


BIBLIOTHÈQUE DU PALAIS DES ARTS





CATALOGUE RAISONNÉ DES PRINCIPAUX MANUSCRITS, DU CABINET

DE M. JOSEPH-LOUIS-DOMINIQUE DE CAMBIS, Marquis de Velleron, Seigneur de Cayrane & de Fargues; Ancien Capitaine de Dragons & Colonel Général de l'Infanterie de la Ville d'Avignon, & du Comté Venaissin.





A AVIGNON,

Chez *LOUIS CHAMBEAU*, Imprimeur-Libraire, près le Collège.



M. DCC. LXX.

AVERTISSEMENT.

MOntagne se plaignoit de l'*écrivaillerie de son siécle*; il disoit qu'on devroit faire des loix contre les Ecrivains ineptes & inutiles, comme on en fait contre les vagabonds & les fainéans. *Alors*, ajoutoit-il, *on banniroit moi & cent autres*.

Ces reproches ne s'adressent certainement pas à l'Auteur qui a dressé ce Catalogue raisonné des Manuscrits; le Public n'en sera pas inondé, puisqu'on n'en a imprimé qu'un petit nombre d'exemplaires pour M. le Marquis de *Cambis Velleron* & pour quelques-uns de ses amis, & qu'ils ont été tous enlevés de chez l'Imprimeur.

Ce Catalogue des Manuscrits n'est point un long & inutile amas de titres nuds & décharnés. Celui qui l'a dressé s'est conformé à l'exemple du célébre *Pierre Lambecius* dans ses dissertations sur les Manuscrits de la Bibliothéque de l'Empereur, de M. *Assemani* dans sa description des Manuscrits du Vatican, du savant *Lami* dans celle des manuscrits de la Bibliothéque *Ricardi*, de M. *Bandini* dans le Catalogue des Manuscrits de la Bibliothéque Medico-Laurentienne, & des Auteurs de la description de la Bibliothéque Royale de Turin. Des Catalogues de cette espece doivent être regardés comme une partie très-essentielle de la littérature qui offre un tableau aussi vaste qu'intéressant.

On ne prétend pas cependant comparer le Catalogue que nous présentons, avec ceux de ces immenses Bibliothéques dont nous avons fait ci-dessus mention, ni celui qui l'a fait avec les Savans qui les ont dressés. Cette multitude de Manuscrits & de livres rares

& singuliers qui les enrichissent, embrasse tant d'objets, que pour bien faire de pareilles notices, il falloit des personnages distingués par de grandes connoissances dans tous les genres. Ainsi le Bibliographe Avignonois ne veut point affecter de s'égaler à ces Savans du premier ordre qui jouissent de la plus grande célébrité, & dont les ouvrages répandent beaucoup de lumiere; mais il a suivi la même méthode & le même plan que ces savans hommes ont tracé. Je crois toutes fois qu'on peut avec justice comparer son ouvrage aux notices que M. *J. R. Sinner* a publié sur les manuscrits de la Bibliothéque de Berne; & à celles que M. l'Abbé *Saas*, Chanoine de l'Eglise de Rouen, a donné des Manuscrits de cette Métropole. Il faut même avouer que de toutes les notices des Manuscrits & des Livres qui ont paru jusques ici, aucun n'a dû coûter autant de soin & de peines, que celles des Manuscrits du Cabinet de M. le Marquis de *Cambis Velleron*; car pour les présenter avec étendue & exactitude, & former un plan bien rempli tel qu'il le désiroit, on a été nécessité de faire des recherches aussi pénibles que fastidieuses.

Au reste, le stile du Bibliographe n'est ni vif ni animé, parce que cet ouvrage ne le comportoit pas; il est dénué de ces *ambitiosa ornamenta* & d'un vernis séduisant, on n'y trouve pas le brillant de la diction, mais on y a toutes fois répandu tout le coloris dont il est susceptible. Son stile est simple, uni, précis sans obscurité, & clair sans prolixité. L'Auteur s'est surtout appliqué à mettre dans son ouvrage un esprit d'ordre, une critique sage, judicieuse & lumineuse, & une grande fidélité dans les citations.

Le Rédacteur de ce Catalogue a puisé avec discernement les faits dont il parle dans une foule d'ouvrages;

car il n'y a pas moyen d'inventer dans les matieres de fait. Le plagiat dans ces cas-là devient indispensable. *Quand on travaille pour l'utilité publique*, dit un Littérateur, *on prend sans scrupule le bien d'autrui, & l'on ne rougit pas d'en faire l'aveu.* On y trouvera toutes fois des détails neufs & curieux, des singularités d'usage & des loix exposées avec beaucoup d'exactitude & de clarté. Nous convenons cependant avec candeur, qu'il y a quelques-unes de ces observations répandues dans ce Catalogue qui sont peu importantes ; mais il y en a d'autres qui sont très-intéressantes & très-curieuses ; telles sont celles qui sont dans le singulier Missel du commencement du treizieme siécle, au sujet de la mémorable éclypse de Soleil arrivée *le vendredi troisieme Juin de l'année mille deux cent trente-neuf*, & qui y est prédite avec tant de précision. On trouve aussi des notices savantes dans le superbe *Ordo Romanus* sur les anciens Rits & l'ancienne discipline de l'Eglise, on entre là-dessus dans un grand détail. On rapporte enfin plusieurs faits concernant l'Histoire & la Liturgie. C'est aux morceaux de ce dernier genre qu'on s'est surtout attaché, & on y présente une multitude infinie de citations qui viennent à l'appui des faits. On trouve aussi dans ce magnifique Manuscrit l'ancien *Plain-Chant*, reste précieux de la Musique Grecque, qui présente une beauté de caractere & une variété d'affections bien sensibles aux connoisseurs, & très-différent de ces *Plain-Chants* accommodés à la moderne Musique.

On trouve aussi dans ce Catalogue parmi les raretés littéraires le Cartulaire d'*Alfonse* Comte de Poitiers ; c'est l'original même de ce Prince, il est par conséquent très-précieux. On y voit aussi la premiere édition du Concile de Trente qui est authentiquée & revêtue de toutes ses formes par les attestations & les propres signatures

manuſcrites du Sécretaire & des deux Greffiers de ce Concile. Ce qui rend cette édition ſi eſtimée & ſi recherchée, c'eſt parce qu'elle eſt fondée ſur des témoignages authentiques qui la rendent auſſi précieuſe que le Manuſcrit original de ce célébre Concile. Cette édition eſt en effet ſi rare, qu'on ne la trouve point dans le Catalogue des livres des Bibliothéques de Meſſieurs de *Boze*, de *Rothelin*, de *Selle*, de *Falconet*, de *Gagnat* & de M. le Duc *de la Valiere*, ſi riches en livres de la plus grande rareté. Je ne l'ai même pas trouvé dans aucun autre Catalogue, & je l'ai vainement cherché dans pluſieurs vaſtes Bibliothéques. Enfin, *Naudé*, *Chevillier*, *Maittaire*, *Vogt*, *David Clément*, *Daniel Gerdes*, *Fridderic Gotthif Freytag*, ni aucun de ceux qui ont traité des livres rares ne font aucune mention de cette édition que les Anglois achetent à un prix exceſſif.

Nous ajouteronsque celui qui a dreſſé le Catalogue des Manuſcrits ducabinet de M. le Marquis de *Cambis Velleron* a ſervi, autant qu'il eſt poſſible, tous les goûts même ceux qu'il coûte le plus de ſatisfaire. Il donne un précis de la vie des Auteurs, des ouvrages rares qui y ſont contenus, avec quelques petites diſſertations hiſtoriques & critiques ſur divers points douteux qu'il préſente avec cette ſimplicité ſi néceſſaire dans ces ſortes de notices, & ſi conforme à ſa façon de penſer. Ainſi on n'y trouve pas des recherches littéraires ornées des fleurs de l'éloquence, des penſées ſublimes & des termes recherchés.

Le Bibliographe a tâché de ſoigner la partie Typographique, elle eſt aſſez correcte pour une ville de Province; il s'y eſt toutes fois gliſſé quelques fautes, malgré tous les ſoins qu'il a pu y donner, mais elles ſont réparées dans l'*errata* qui eſt à la fin du volume; ainſi il ſe flatte que le Public l'excuſera; car on ſait que les fautes de Typographie échappent aux Typographes les plus attentifs.



ORDRE
DU CATALOGUE.



CATALOGUE RAISONNÉ DE PRINCIPAUX MANUSCRITS.

I.

Biblia Latina ex Translatione Sancti Hieronimi. 1. vol. gros *in-folio*, sur velin avec les Prologues de Saint Jerôme, & les Argumens des Chapitres. C'est la version Latine de la Bible de Saint Jerôme, faite sur l'Hébreu & le Chaldéen.

ETTE Bible Manuscrite gros *in-folio* sur velin, est écrite sur deux colonnes. Elle est reliée & couverte d'un vieux velours couleur de feu. L'écriture est du douzième Siécle. La preuve est que les Actes des Apôtres se trouvent après les Epîtres de Saint Paul, & avant les Epîtres Canoniques. Les lettres initiales qui sont en or & sur un fond peint

ſont très-bien conſervées, & des connoiſſeurs jugent ce Manuſcrit auſſi beau que celui des Céleſtins de Paris, qui eſt ſi eſtimé.

Cette Bible eſt la Bible Latine qui eſt en uſage préſentement, & qu'on appelle *Vulgate*. C'eſt la verſion de Saint Jerôme qui a été faite ſur l'Hébreu, à la réſerve des Pſeaumes qu'on a toujours conſervés de l'ancienne *Vulgate*, parce qu'on les chantoit ainſi dans l'Egliſe. Ce Manuſcrit contient *quatre cent cinquante un feuillets*, faiſant *neuf cents deux pages.*

Toutes les lettres initiales ſont majuſcules, dorées & enluminées. On y trouve le point qui eſt d'un uſage ancien & fréquent. Car le point a huit cents ans d'Antiquité ; il eſt du tems de Lothaire avant dernier Roi de la ſeconde Race, qui mourut le 2 Mars 986, & eſt inhumé à Rheims dans le Chœur de Saint Remi : Cette belle Bible eſt toute d'une même écriture ſans le plus léger changement, & il paroît évident qu'elle eſt écrite au Pinceau. L'uniformité des Manuſcrits prouve qu'on les deſſinoit, & qu'on les peignoit avec ſoin. En effet s'ils avoient été écrits à la plume, chaque main ayant un caractère différent, & une écriture qui lui eſt propre, de même qu'on le voit aujourd'hui ; les Manuſcrits Anciens n'auroient pas une reſſemblance ſi exacte : Malgré le genre particulier de l'Écriture de ce tems, les Copiſtes, ſuivant la différente diſpoſition de la main, auroient varié ; & enfin les Copies n'auroient jamais pû être ſi ſemblables les unes aux autres, & ſi parfaitement imitées par la plume, qui eſt plus libre, plus hardie & moins ſervile que le pinceau. On n'a qu'à les confronter pour s'en convaincre. La Régle de Saint Benoît vient à l'appui de ma conjecture. La copie des Livres y eſt ordonnée aux Moines dans des termes qui autoriſent mon ſentiment : *Paginam pingat digito, qui Terram non proſcribit Aratro.* M. du *Cange* dans ſon Gloſſaire, fait mention du *Paginator* : Ce n'eſt pas le Copiſte qui peint l'écriture, c'eſt le Peintre des Vignettes & des grandes Lettres ; *Magnarum litterarum Miſſalium, Bibliæ, & Librorum cantalium optimus pictor & paginator.*

Une note qui eſt à la fin de cette Bible, prouve avec évidence qu'elle avoit autrefois appartenu à l'Abbaye de Caſtres en Albigeois, de l'Ordre de Saint Benoît, fondée vers l'an 647. Le Pape Jean XXII. l'érigea en Evêché au mois de Juillet de l'année 1317. L'Egliſe de cette Abbaye ſervit de Cathédrale, & les Bénédictins à qui elle appartenoit continuerent à y faire

le service divin, & en composerent le Chapitre sans aucun changement à l'Observance Réguliere. Les Réligieux de la Cathédrale de Castres, furent sécularisés en l'année 1535.

La note qui est à la fin de cette Bible, & que nous allons rapporter, démontre que le 19. de Septembre de l'année 1431. *Dom Hugues Blanchi*, Réligieux & Procureur du vénérable Chapitre de l'Eglise de Castres, vendit ladite Bible, pour le prix de *vingt écus d'or* à Monsieur *Jean Fabri* Licentié en Droit Canon, laquelle Bible, ajoute la note, étoit de la dépouille de *Dom Gaubert de Alone*, autrefois Réligieux dudit Chapitre de Castres. Voici cette note.

Note Manuscrite à la fin de cette Bible.

Anno Domini M. CCCC. XXXI. & XIX. Septembris Religiosus vir Dominus Hugo Blanchi Monachus ut Procurator venerabilis Capituli Ecclesiæ Castrinsis, de consensu Authentico Dominorum dicti Capituli ut asseruit vendidit, & vendidisse confessus fuit venerabili Domino Joanni Fabri in decretis Licentiato, presenti presentem librum Bibliæ, qui fuit de expoliatione Domini Gauberti de Alone, quondam monachi pretio vigenti scutorum auri ibidem realiter solutorum dans majorem valentiam concedens instrumentum in presentiâ Domini Roberti Tehuleri & Petri Morsolerii de sancto Martiali prope Castrum.

On voit au commencement & à la fin de cette Bible, d'une ancienne écriture le nom de *Jean-Barthelémi*, *Joannes-Bartholomeus* sans autre qualification. Cette Bible avoit sans doute appartenu à un homme de ce nom.

Le prix du marc d'or, lors de la vente de ce Manuscrit, étoit à *soixante dix-sept livres*, *l'écu d'or vingt-deux Karats*, *poids soixante-quatre*, *valeur vingt-quatre sols*.

Cette monnoye d'or de *soixante-dix* au marc, pesant *deux deniers seize grains*, valant sous Louis XI, *vingt-sept sols six deniers*, & portée à *trente sols trois deniers* par sa Déclaration de 1473; ensuite par la Déclaration de Charles VIII. de 1487, *à trente-six sols trois deniers*. L'écu d'or vaudroit aujourd'hui, sur le pied courant de *sept cent vingt livres* l'or monnoyé, *dix livres cinq sols neuf deniers*. Il résulte que les *vingt écus d'or* prix de ce Manuscrit, se réduisent à *deux cents cinq livres quinze sols*.

Il y a aussi une autre petite note placée au-dessus de celle que nous venons de rapporter, qui apprend que cette Bible

paſſa quelques années après à *Hugues de Roſigniac* ou *Rouſſigniac* Evêque de Rieux; ce Prélat étoit Limouſin & mourut en 1450. Il étoit oncle de *Bertrand de Roſigniac* Evêque de Sarlat, qui mourut en 1485. Voici cette note :

Iſta Biblia eſt Hugonis de Ruſſian. Epi. Riv.

Ce qui manifeſte la vérité de cette note, & que cette même Bible paſſa après la mort de cet Evêque au Chapitre de la Cathédrale de Rieux, qui la conſerva juſqu'en l'année 1759; les Adminiſtrateurs de ce Chapitre la vendirent avec pluſieurs autres anciens Manuſcrits à un Libraire de Toulouſe, & me trouvant dans cette même année 1759 dans cette ville, j'en fis l'acquiſition.

Cette Bible manuſcrite, quoique de Saint Jérôme, a des variantes avec la vulgate & quelques ſingularités. Tous les Livres ne ſont pas diviſés en Chapitres. Il y en a, comme aux Pſeaumes, où la diviſion eſt marquée par des *alinea*, & des lettres majuſcules qui ſont au commencement des *alinea*. D'autres ont ſimplement des chiffres Romains peints en rouge à la marge, leſquels indiquent les Chapitres. D'autres Livres n'ont aucune indice de chapitres.

Cette Bible manuſcrite eſt à cet égard, & à pluſieurs autres ſemblable à la Bible Latine manuſcrite, qu'on voit encore aujourd'hui dans la Bibliothèque publique de Genêve. Cette Bible eſt du dixieme ſiécle, & fut donnée à l'Egliſe Cathédrale de Saint Pierre par *Fréderic* Evêque de Genêve. Ce Prélat ſe trouva en 1049. à Saint Maurice en Valais à la ſuite du Pape Leon IX. Il aſſiſta à la Dédicace de l'Egliſe de Beſançon ſous le vocable de Saint Etienne en 1050, & au Concile de Bâle en 1061.

Voici l'ordre obſervé dans ma Bible manuſcrite.

1°. La lettre de Saint *Jerôme* adreſſée à *Paulin*, ſert de Préface à la Géneſe commençant par ces mots *Frater Ambroſius*..... Le chapitre de la Géneſe, la Géneſe. Le chapitre de l'Exode, l'Exode. Le chapitre du Lévitique, le Lévitique. Le chapitre des Nombres manque; la place eſt en blanc. Les Nombres; le chapitre du Deuteronome, le Deuteronome.

2°. La préface ſur le livre de Joſué; le chapitre de Joſué, Joſué. Le chapitre du livre des Juges, le livre des Juges. Le chapitre du livre de Ruth, le livre de Ruth.

3°. La Préface sur les livres des Rois. Le chapitre des livres des Rois, le livre des Rois.

4°. La Préface sur les Paralipomènes commençant par ces mots : *Si ſeptuaginta interpretum pura.* -- Elle eſt ſemblable à la premiere Préface qui ſe trouve dans les autres Bibles. La ſeconde Préface n'y eſt pas. Le chapitre des Paralipomènes, les Paralipomènes.

5°. On trouve à la fin du ſecond livre des Paralipomènes l'Oraiſon ou la Priére qu'on prétend que *Manaſsès* Roi de Juda fit dans le tems qu'il étoit captif à Babilonne. Elle eſt citée dans le ſecond livre des Paralipomènes où il eſt dit qu'elle eſt tirée des Diſcours *d'Oſai*, ce qui a été traduit en Grec des Diſcours des Voyans ou des Prophêtes. Elle eſt à la fin des Bibles ordinaires ; elle n'eſt point élevée, mais pleine de très-bons ſentimens. Les Peres Latins l'ont ſouvent citée. On ne l'a ni en Grec, ni en Hébreu ; mais ſeulement en Latin. L'Egliſe ne la reçoit pas pour canonique ; elle la met au rang des livres Apocryphes. Toutefois elle ſe lit dans *l'Euchologe*, ou livre des Priéres des Grecs.

Voici les variantes qui ſont dans cette Oraiſon de *Manaſsès* : Le 3e. verſet des Bibles imprimées porte, *qui ligaſti mare.* On trouve dans ma Bible manuſcrite : *eamque ſignaſti mare* ; ces mots du 4e. verſet : *quia importabilis eſt magnificentia gloriæ tuæ, & inſuſtentabilis ira comminationis tuæ ſuper peccatores*, ne ſont pas dans cette Bible manuſcrite. Après du 6e. verſet *Altiſſimus*, ma Bible ajoûte ceux-ci : *Super omnem Terram.* Le mot *Benignus*, qui eſt dans le même verſet des Bibles imprimées n'eſt pas dans la Bible manuſcrite. Ces mots du 7e. verſet : *Secundum multitudinem Bonitatis tuæ*, ne ſont pas dans cette Bible. Elle porte ſimplement ceux-ci : *Secundum Bonitatem tuam* ; les mots ſuivans qui ſont dans toutes les Bibles imprimées : *Et remiſſionem iis qui peccaverunt tibi, & multitudine miſerationum tuarum decreviſti pœnitentiam peccatoribus in ſalutem*, ne ſe trouvent pas dans ma Bible manuſcrite. Ces mots du 9e. verſet : *Sed poſuiſti pœnitentiam propter me peccatorem*, & ces autres du 10e. verſet : *Et non ſum dignus intueri & aſpicere altitudinem cœli, præ multitudine iniquitatum mearum*, ne ſont pas dans cette Bible manuſcrite. Le verſet 13^e. tout entier : *Non feci voluntatem tuam, & mandata tua non cuſtodivi* ; ainſi que ces mots du 17e. verſet. *Neque damnes me in infimi Terræ loca : quia tu es Deus, Deus, inquam pœnitentium* ; & ces

autres mots du 18e. verſet : *Et in me oſtendes omnem Bonitatem tuam* , ne ſont pas dans ma Bible : En un mot l'Oraiſon de *Manaſſés* eſt en tous points plus courte , plus ſimple & plus conforme à l'Antiquité dans cette Bible manuſcrite que dans toutes les autres verſions & Bibles imprimées.

6°. La Préface des livres *d'Eſdras* , & les chapitres *d'Eſdras*.

Nous avons quatre livres ſous le nom *d'Eſdras*. Les deux premiers qui n'en font qu'un dans l'Hébreu , ſont canoniques , & reçus unanimement de toutes les Egliſes : Les deux derniers ſont Apocryphes dans l'Egliſe Latine , & ne ſont point d'autorité de Réligion.

Ces deux livres d'*Eſdras*, n'en font qu'un dans ma Bible manuſcrite , & contiennent *quinze* chapitres. On trouve enſuite le troiſième livre *d'Eſdras* dans cette Bible. Ce troiſième livre qui contient *neuf* chapitres eſt regardé comme canonique parmi les Grecs de même que les deux premiers ; & il eſt nommé dans ma Bible *ſecond livre d'Eſdras*.

Ainſi on trouve dans cette Bible manuſcrite tout de ſuite le premier livre d'*Eſdras*, *Nehemie* , & le ſecond livre *d'Eſdras* ; car c'eſt ainſi qu'eſt intitulé celui que nous appellons le troiſième qui eſt placé au rang des Apocryphes. Il eſt convenable d'obſerver ainſi que nous l'avons fait ci-deſſus , que les Hébreux ne faiſoient qu'un livre des deux premiers *d'Eſdras* , ou ſi l'on veut, du premier livre *d'Eſdras* & du livre de *Nehemie*.

Les Exemplaires grecs de la Bible les plus anciens & les plus eſtimés, comme celui de Rome, mettent le troiſième livre *d'Eſdras*, puis *Nehemie* , & enſuite le premier livre d'*Eſdras* qui eſt dans nos Bibles Latines. Il eſt certain que les Grecs ont conſervé ce troiſième livre *d'Eſdras* dans leur Canon.

Dans les anciennes Bibles Latines imprimées, on lit ordinairement les trois livres *d'Eſdras* de ſuite ; c'eſt-à-dire, le premier *d'Eſdras* , celui de *Nehemie* , & le troiſième *d'Eſdras* , ou , comme porte ma Bible manuſcrite , le ſecond d'*Eſdras*. Cet ordre s'eſt conſervé juſqu'à la Bible de Sixte V. Depuis ce tems on a mis à part le troiſième & le quatrième livre *d'Eſdras* , & hors du rang des Écritures Canoniques.

Les Grecs & les Latins les ſuivirent. Les Peres grecs & latins citent le livre que nous appellons *Troiſième d'Eſdras* dans des matières contentieuſes , ſans témoigner le moindre ſcrupule ſur on autorité.

Quoique

Quoique l'Oraison ou Priére de *Manassès* & le troisième livre d'*Esdras*, soyent rejettés du Canon des Saintes Écritures; ils sont toutefois au nombre des Ouvrages qu'on appelle *Agiographes*; c'est-à-dire, *Pieux* & qu'on lit avec édification; c'est pour ce sujet qu'on les a inserrés dans plusieurs Exemplaires & Manuscrits de la Bible. Ce qui a introduit l'usage dans ces derniers tems de les imprimer presque dans toutes les éditions Latines, mais hors d'œuvre & d'un autre caractère.

7°. La Préface, le chapitre, & livre de *Tobie*.

8°. La Préface, le chapitre, & le livre de *Judith*.

9°. La Préface, le chapitre, & le livre d'*Esther*.

10. Deux préfaces sur le livre de *Job*. La Table des Chapitres n'y est qu'à la fin; au contraire des autres Tables qui sont au commencement.

On dispute s'il faut lire *celtè* ou *certè*, dans la vulgate au verset 23. du chapitre XIX. de *Job*. Le Sçavant *D. Calmet* a consulté plus de quarante-six Manuscrits de la Bibliothèque du Roi, de celle de M. *Colbert*, de celle de l'Abbaye de Saint Germain-des-Préz & de quelques autres. Les plus anciens & les meilleurs ont *certè*. *Luc de Bruges* a trouvé *celtè* dans seize Manuscrits & *certè* dans treize. Saint Jerôme a lû *celtè*, & c'est la manière de lire que *Dom Calmet* préfére à l'autre. Les Copistes qui ignoroient que *celtè* signifie un *Burin*, l'on changé en *certè* mot plus connu : On trouve dans ma Bible manuscrite *celtè*; ainsi que dans la Bible de Sixte V.

11. Les Pseaumes au nombre de *cent cinquante*, comme dans la vulgate. Il n'y a ni Préface, ni Table des Chapitres.

12. La Table des Chapitres des Proverbes de *Salomon*. Une seule Préface, les Proverbes de *Salomon*.

13. La Préface, la Table des Chapitres, & l'Ecclesiaste.

14. Le Cantique des Cantiques sans préface, ni table des chapitres.

15. La préface du livre de la Sagesse écrite à la marge par forme d'additions, la table des chapitres; le Livre de la Sagesse.

16. La préface, la table des chapitres, & l'Ecclésiastique.

17. La préface, la table des chapitres, & les Prophêties d'*Isaie*.

18. La premiere préface, la table des chapitres, & les Prophêties de *Jéremie*.

19. La préface & le Livre de *Baruch*. Il n'y a point de table des chapitres.

20. La préface, la table des chapitres, & le livre d'*Ezechiel*.

21. La préface, la table des chapitres, & le livre *de Daniel*.

22. Deux préfaces sur le livre d'*Osée*; la premiere commençant par ces mots *non idem ordo est*. La seconde commençant par ces mots *Temporibus Ozie*. Le livre d'*Osée*.

23. Deux préfaces sur *Joël*, le livre de *Joël*.

24. Trois préfaces sur le Prophête *Amos*. Le livre d'*Amos*.

25. La préface sur *Abdias*. *Abdias*: Deux préfaces sur *Jonas*. *Jonas*: la préface sur *Michée*; *Michée*.

26. La préface sur *Nahum*. *Nahum*: La préface sur *Habacuc*, *Habacuc*.

27. La préface sur *Sophonie*: *Sophonie*. La préface sur *Agée*, *Agée*.

28. La préface sur *Zacharie*. *Zacharie*: La préface sur *Malachie*. *Malachie*.

29. La préface sur les deux livres des *Machabées* est du Bienheureux *Raban* Archevêque de Mayence. Ce Prélat nâquit à Mayence vers l'an 776. Il fut Abbé de Fulde, & élevé sur le Siége Archiepiscopal de Mayence le 24 Juin 847. Il mourut le 4 Juin 856. Le nom de ce Prélat se trouve dans quelques Calendriers, & grand nombre d'Auteurs lui ont donné le titre de *Saint*, pendant sa vie & après sa mort. Son Eglise cependant n'a pas encore décerné aucun culte à sa mémoire. C'est pourquoi ceux qui ont entrepris son éloge, se sont bornés à lui donner la qualité de *Bienheureux*: *Raban* fut sans contredit un des plus saints & des plus sçavans Evêques de son tems; & on le regarde avec justice comme un des principaux restaurateurs des études sacrées & prophanes. Le Monastère de *Fulde* où il gouvernoit deux cent soixante & dix Moines, devint sous sa discipline une École célébre des Sciences Ecclésiastiques & des vertus Réligieuses, & comme un Séminaire d'Evêques & d'Abbés, qui s'y formerent sous la conduite de ce savant Abbé. Il y assembla une nombreuse Bibliothèque, & il composa lui-même tant d'Ouvrages, qu'ils pourroient seuls, ce semble, en faire une.

Ce Prélat étoit très-sçavant. Il y a une ample collection d'Ouvrages de *Raban* imprimés en trois gros volumes *in-folio*. Il composa entr'autres des Commentaires sur les deux livres des *Machabées*, il les dédia à *Louis* Roi de Germanie fils de l'Empereur *Louis le Débonnaire*. Il avoit coutume de faire plusieurs

Dédicaces ; il les dédia par une feconde Dédicace *à Gérolde* Archidiâcre de la Chapelle de *Louis le Débonnaire* :

Ces deux Epîtres dédicatoires de *Raban*, fervent de préface dans ma Bible manufcrite aux livres des *Machabées*. Voici l'Infcription de fon Epître au Roi de Germanie.

Domino Excellentiffimo, & in cultu Chriftianæ Religionis Strenuiffimo Ludovico Regi, Rabanus villiffimus fervorum Dei in Domino Dominorum perpetuam optat falutem :

Voici l'Infcription de fon Epître *à Gérolde* : *Reverendiffimo & omni charitatis officio digniffimo Geroldo facri Palatii Archidiacono. Rabanus vilis fervorum Dei fervusque in Chrifto falutem* :

On voit par la qualité que prend *Raban*, dans cette dernière Infcription de l'Epître dédicatoire à *Gérolde*, que le titre célébre de *Serviteur des Serviteurs de Dieu* n'étoit pas dévolu aux feuls Souverains Pontifes.

On trouve enfuite dans ma Bible manufcrite, la petite préface de faint Jerôme commençant par ces mots *Machabeorum libri duo :* après la Table des chapitres du premier livre des *Macchabées* : le premier livre des *Machabées* : la table des chapitres du fecond livre des *Machabées*. Le fecond livre des *Machabées* : j'ajouterai à toutes ces obfervations fur l'Ancien Teftament une autre très-finguliere ; on lit dans toutes les Bibles Latines imprimées, au livre des *Nombres* chapitre fix, verfet 8. *Omnibus diebus feparationis fuæ fanctus erit Domino*. Et on lit dans ma Bible manufcrite. *Omnis dies feparationis fuæ fanctus erit Domino*.

Il eft dit dans la Vulgate imprimée Exode ch. XXXII. ℣. 25. que Moyfe fit tuer vingt-trois mille Ifraëlites, pour avoir adoré le Veau d'or. *Cecideruntque in die illâ quafi viginti tria millia Hominum*. Le texte Hébreu & les verfions Grecque, Syriaque, Caldaïque & même les anciennes verfions latines réduifent ces vingt-trois mille hommes à *trois milles*. Ma Bible manufcrite y eft conforme & s'exprime ainfi : *Cecideruntque in die illâ tria millia hominum* :

30. Une feule préface fur l'Evangile de faint *Matthieu* commençant par ces mots : *Matthæus ex Judeâ ficut in ordine*. -- La table des chapitres, l'Evangile de faint *Matthieu*.

31. Une feule préface fur l'Evangile de faint *Marc*, commançant par ces mots : *Marcus Evangelifta Dei Electus & Petri in Baptifmate Filius*. La table des chapitres, l'Evangile de faint Marc.

32. Une seule préface assez longue sur l'Evangile de saint *Luc*, commençant par ces mots : *Quoniam quidem multi conati sunt.* La table des chapitres. L'Evangile de saint *Luc* : saint *Luc* adresse son Evangile à un nommé *Théophile*, que plusieurs anciens ont pris pour un nom général, par lequel il vouloit marquer tous ceux qui aiment Dieu. Mais d'autres ont crû que *Théophile* étoit un homme de condition, ou un Gouverneur de Province, converti au Christianisme. C'est l'opinion la plus suivie à présent.

L'épithete de *Très-Excellent* se donnoit aux personnes distinguées, & prouve par conséquent que *Théophile* auquel cet Evangeliste le donne étoit un Chrétien de considération.

Les quatre premiers versets qui composent cette addresse ne sont pas dans cette Bible manuscrite, & cet Evangile commence par le verset cinq, *Fuit in diebus Herodis, Regis Judeæ.*

33. Une seule préface sur l'Evangile de saint *Jean*, commençant par ces mots : *Hic est Joannes Evangelista unus ex Discipulis Domini.* La table des chapitres. L'Evangile de saint *Jean.*

Voici une singularité digne de remarque. On trouve dans cette Bible manuscrite après l'Evangile de saint *Jean* : les Epîtres de saint *Paul*; tandis que dans toutes les Bibles imprimées; on a place après l'Evangile de saint *Jean*, les Actes des Apôtres.

34. Une courte préface sur la premiere Epître de saint *Paul* aux Romains, commençant par ces mots : *Romani sunt in partes Italiæ.* -- La table des chapitres; la premiere Epître aux Romains.

Le premier verset du chapitre treize de l'Epitre de saint *Paul* aux Romains, est de cette sorte dans l'édition de la Bible vulgate de Clement VIII. *Non est enim potestas nisi à Deo : quæ autem sunt à Deo, ordinata sunt.* Voici comme ce verset est dans ma Bible manuscrite. *Non est enim potestas nisi à Deo. Que autem sunt à Deo ordinata sunt.* Ce Texte. *Que autem sunt à Deo ordinata sunt.* Sans aucune ponctuation après les mots *à Deo*, se trouve dans les Bibles manuscrites du dizieme & du onzieme Siécle. On lit ce Texte dans les Bibles postérieures avec cette ponctuation. *Quæ autem sunt à Deo : ordinata sunt.*

L'on n'a encore rien d'assuré dans la ponctuation que l'on voit dans le Texte des livres sacrés. Comme ces livres ont été copiés & imprimés de la même manière que tous les autres livres par des Savants & par des ignorants, la manière d'y marquer les points & les virgules, a été plus ou moins exacte, à

proportion de l'habileté & de l'exactitude de ceux qui travailloient à les transcrire & à les imprimer. Les Anciens ponctuoient autrement que nous. Ils ne marquent qu'un point dans les manuscrits ; & selon qu'il est placé au haut, au milieu, ou au bas de la ligne, il signifie un sens commencé, avancé ou fini.

Dans les bons tems de l'Antiquité grecque & latine, l'on séparoit tous les mots par autant de points. Depuis que l'ignorance se fut répandue avec les Peuples Barbares dans l'Empire d'Orient & d'Occident, l'on négligea la ponctuation. Du tems de *Charlemagne*, elle se rétablit par les soins d'*Alcvin*, & par le travail de *Paul* fils de *Varnéfride*. Les manuscrits écrits depuis ce tems-là sont ponctués plus ou moins exactement, à proportion de la capacité du Copiste. Et à l'égard des Imprimeurs, on dit que ce furent les *Manuces* qui inventerent les points & les virgules, & qui en commencerent l'usage dans leurs belles impressions.

On imputa à crime à l'Assemblée du Clergé de France de 1765, de ce que la virgule dans ce dernier Texte est dans ses Actes après les mots *à Deo*, au lieu d'être liés, comme ils le devroient être, aux mots *ordinata sunt*, sont liés aux précédents *quæ autem sunt* ; ce qui ne devroit pas être. On prétend que cette partie du Texte de l'Apôtre n'a pas pour objet d'exprimer tout ce qui vient de Dieu ; mais ce qui est établi de Dieu. On ajoute que ce Texte de saint *Paul* est rapporté dans le Bulle *unam sanctam* sous le Pape *Boniface VIII.* de la sorte. *Quæ autem sunt, à Deo ordinata sunt.* C'est à quoi il n'y avoit aucun mal, puisque c'étoit-là la manière dont ce Texte étoit pour lors lû dans la traduction de saint Jerôme, adoptée par l'Eglise Romaine. Le vice qui regne dans cette Bulle, est l'abus qui s'y trouve, non-seulement de ce passage, mais encore de tous ceux qui y sont réunis.

On lit dans ma Bible manuscrite ce Texte de cette sorte. *Que autem sunt à Deo ordinata sunt :* Les mots ne sont séparés par aucune ponctuation. Ainsi on peut les unir ensemble, comme on le juge plus convenable : Or dès qu'il n'y a point de virgule, on doit convenir que la liberté est laissée de joindre les mots *à Deo*, ou à *sunt*, ou bien à *ordinata* : au reste le mot *ordinata* se trouve dans les plus anciens manuscrits, dans la Bible imprimée de Sixte V. de 1590. Mais dans l'Édition de la Bible de Clement VIII. On lit *ordinata* : Cela n'empêche pas que le mot *ordinata* qui étoit dans les Bibles en usage lors du Concile

de Trente n'aït un ſens très catholique, dont on peut faire uſage ſans mériter aucun reproche.

35. Une courte préface ſur la premiere Epître de ſaint *Paul* aux *Corinthiens*, commençant par ces mots : *Corinthi ſunt Achaici* -- la table des chapitres. La premiere Epître aux *Corinthiens.*

36. Une très-courte préface ſur la ſeconde Epître de ſaint *Paul* aux *Corinthiens*, commençant par ces mots : *Poſt Acta* -- la table des chapitres. La ſeconde Epître aux *Corinthiens.* Les mots ſuivans qui ſont à la fin de cette Epître dans les Bibles imprimées : *Et communicatio ſancti Spiritus ſit cum omnibus vobis.* Ne ſont pas dans ma Bible manuſcrite.

37. Une petite préface ſur l'Epître aux *Galates*, commençant par ces mots : *Gallatæ ſunt græci* -- la table des chapitres. L'Epître aux *Galates.*

38. Une petite préface ſur l'Epître aux *Epheſiens*, commençant par ces mots : *Epheſi ſunt Aſiani* -- la table des chapitres. L'Epître aux *Epheſiens.*

39. Une petite préface ſur l'Epître aux *Philippiens*, commençant par ces mots : *Philippenſes ſunt Macedones* -- la table des chapitres. L'Epître aux *Philippiens.*

40. Une petite préface ſur l'Epître aux *Coloſſiens*, commençant par ces mots : *Colloſſenſes* -- la table des chapitres. L'Epître aux *Coloſſiens.*

41. Une petite préface ſur la premiere Epître aux *Theſſaloniciens*, commençant par ces mots : *Theſſalonicenſes ſunt Macedones* -- la table des chapitres. L'Epître aux *Theſſaloniciens.*

42. Une petite préface ſur la premiere Epître *à Timothée*, commençant par ces mots : *Timotheum inſtruit & docet* -- la table des chapitres, la premiere Epître à *Timothée.*

43. Une petite préface ſur la ſeconde Epître à *Timothée*, commençant par ces mots : *Item Timotheo Scribit* -- la table des chapitres. La ſeconde Epître à *Timothée.*

44. Une petite préface ſur l'Epître à *Tite*, commençant par ces mots : *Titum comone facit* -- la table des chapitre : l'Epître à *Tite.*

45. Une petite préface ſur l Epître à *Philemon*, commençant par ces mots : *Philemoni Familiares litteras* -- la table des chapitres : l'Epître à *Philemon.*

46. Une petite préface ſur l'Epître aux *Hébreux*, commençant par ces mots : *In primis dicendum eſt* -- la table des chapitres ; l'Epître aux *Hébreux.*

47. Une ſeule & petite préface ſur les Actes des Apôtres, commençant par ces mots : *Lucas Antiocchesis Natione Syrus* -- la table des chapitres. Les Actes des Apôtres : Voici une ſingularité. Les Actes des Apôtres ſont placés dans cette Bible manuſcrite après les Epîtres de ſaint *Paul*, & dans toutes les Bibles imprimées ; on trouve les Epîtres canoniques immédiatement après les Epîtres de ce ſaint Apôtre.

48. Une longue préface ſur les Epîtres canoniques, commençant par ces mots : *Non ità eſt ordo apud græcos* : -- l'Epître de ſaint *Jacques*. Il n'y a point de table des chapitres, les Peres Bénédictins prétendent que ce Prologue ou préface des Epîtres canoniques, qui porte le nom de ſaint Jerôme dans toutes les Bibles imprimées, & où ce Pere ſe plaint qu'on a retranché dans quelques manuſcrits le verſet ſeptieme de la premiere Epître de ſaint *Jean*, chapitre cinquiéme où il eſt parlé des trois témoins qui ſont dans le ciel n'eſt pas de ce ſaint Docteur de l'Egliſe.

Mais pluſieurs critiques diſtingués reconnoiſſent dans cette préface le ſtyle, le tour, le génie de ſaint Jerôme : Les Peres Bénédictins le traitent de *Barbare*, ſur une expreſſion dont *Ciceron* s'eſt ſervi ; mais, diſent les Bénédictins, l'Auteur de la préface appelle *Canoniques* ces Epîtres que ſaint *Jerôme* appelle *Catholiques*, dans le Catalogue des Ecrivains Eccleſiaſtiques. Elles ont eu deux noms depuis les premiers Siécles ; ſaint *Jerôme* n'a-t'il pas pû ſe ſervir tantôt de l'un, tantôt de l'autre : l'Auteur, continuent ces Peres, ſe vante d'avoir rangé les Epîtres Canoniques comme elles étoient arrangées dans les meilleurs exemplaires grecs, en mettant celle de ſaint *Jacques* avant celle de ſaint *Pierre*, que les Latins mettoient la premiere. Il ſe vante, diſent les Peres Bénédictins, de cette légère correction comme d'un ſervice important rendu à l'Egliſe : Il parle, il eſt vrai, de cette correction, & il rappelle à cette occaſion ſon travail ſur l'Evangile, ſans qu'il paroiſſe la moindre oſtentation dans la manière dont il parle, ſans qu'il y paroiſſe rien qui ne convienne à ſaint *Jerôme*. Ce ſaint, ajoutent les Peres Bénédictins, n'a pas ſuivi l'ordre que l'Auteur de la préface à ſuivi. On le nie, il eſt aiſé de s'en éclaircir, & quand il ne l'auroit pas ſuivi dans des ouvrages antérieurs, qu'en pourroit-on conclure, pour ôter à ſaint *Jerôme* un ouvrage que tant de manuſcrits lui donnent ? Il faudroit aſſûrément des preuves plus fortes.

Le Pere *Bukentop* Récolet, dans l'ouvrage qui porte pour titre : *Lux de Luce. Libri tres* ; c'eſt-à-dire, *la lumière tirée de la lumière*.

Trois livres, imprimé *in-quarto* à Cologne en 1710, Soutient contre Monsieur *Simon* & contre l'Éditeur de saint *Jerôme*, que ce saint Docteur est l'Auteur de ce Prologue; puisqu'il se trouve dans la plûpart des manuscrits les plus anciens de la vulgate. Le nouvel Éditeur avoue que de huit manuscrits du tems de *Charles-le-Chauve*; le Prologue se voit dans six: en quelques-uns à la vérité, il ne porte pas le nom de saint *Jerôme*: mais cette omission ne prouve rien, puisque son nom est pareillement omis en d'autres prologues qui sont certainement de lui.

Les marques de supposition qu'y apperçoit l'éditeur, se réduisent à ces trois. Saint *Jerôme* nomme toujours ces Epîtres, *Catholiques*, & dans le prologue elles sont appellées *Canoniques*. L'Auteur du Prologue dit, qu'il les a arrangées autrement qu'elles ne le sont parmi les grecs, & c'est néanmoins le même ordre. Enfin ce n'est point le style de saint *Jerôme*. Il ajoute qu'un auteur vers le milieu du neuvieme Siécle, emprunta le nom de ce saint Docteur, pour mettre au-devant des Epîtres Canoniques une préface de sa façon, qu'il inséra le premier, comme il l'avoue lui-même, dans l'ancienne version latine, le fameux passage des *trois témoins célestes* 1. Ep. 5. J. c. 5. ℣. 7. & il se mit à couvert du reproche de falcification qu'il sentit bien qu'on lui feroit, en l'intentant aux autres, comme s'ils avoient eux-mêmes retranché cette période des versions latines, pour enlever une des plus fortes preuves de la Trinité. La supposition de ce prologue, continuent les Adversaires, a été reconnue par *Erasme*, par *Marianus Victorius*, par le pere *Simon*, par le P. *Martinay* Éditeur de saint *Jerôme* & par le Docteur *Mille*. Voyez aussi les *quæstiones hieronymianæ* de Mr. le Clerc, *quæst. IX*. page 339. & seqq.

Le pere *Bukentop* répond, que les Copistes ont changé le nom de *Catholiques* en celui de *Canoniques*, qui étoit devenu plus commun de leur tems; que l'auteur du prologue ne dit point ce que lui fait dire l'Editeur; mais seulement que quelques Latins plaçoient les Epîtres de saint *Pierre* avant les autres, & que le style du prologue n'est point indigne de saint *Jerôme*.

Ce Prologue se trouve dans la belle Bible de *Charles-le-Chauve*, qui est dans la Bibliothèque du Roi; mais le nom de saint *Jerôme* n'y paroît pas.

Ce même prologue se trouve aussi dans ma Bible manuscrite, sans toutefois le nom de saint *Jerôme*. Il est d'ailleurs en tous points semblable à celui qui se trouve dans les Bibles imprimées; & les Epîtres

Epîtres qui suivent cette préface sont appellées *Canoniques* dans ma Bible manuscrite.

49. La premiere Epître de saint *Pierre*. Il n'y a ni préface, ni table des chapitres.

50. La seconde Epître de saint *Pierre*. Il n'y a ni préface, ni table des chapitres.

51. La premiere Epître de saint *Jean*, sans préface ni table des chapitres.

On lit dans toutes les Bibles, ce passage du ch. 5. ℣. 7. de cette sorte : *Quoniam tres sunt qui Testimonium dant in cœlo : Pater, Verbum, & Spiritus Sanctus : & hi tres unum sunt. Et tres sunt qui Testimonium dant in Terra, Spiritus, Aqua, & Sanguis, & hi tres unum sunt* :

On lit dans cette Epître de cette Bible manuscrite, le fameux passage des trois Témoins. Mais aux trois Témoins terrestres, les mots suivants, *& hi tres unum sunt* ne s'y trouvent pas : Si le prologue des Epîtres Canoniques dont nous avons parlé ci-dessus est de saint *Jerôme*, il devient une preuve considérable de l'authenticité du passage en question ; puisque ce saint Docteur se plaint dans cette préface, qu'on l'a ôté de quelques exemplaires & de quelques versions de la Bible.

Il est d'ailleurs certain qu'on lit dans les plus anciennes Bibles manuscrites, ce célébre passage de saint *Jean* ; il a été cité par les Peres les plus anciens ; tel que *Tertulien* au livre contre *Praxeas* ch. 25. *S. Cyprien* au livre de l'unité de l'Eglise ; *Idace* liv. 1. contre *Varimade* ch. 5. *S. Eugene* Evêque de Carthage dans le Mémoire souscrit par *quatre cent Evêques* d'Afrique, & présenté au Roi Huneric ; *S. Fulgence* au livre de la Trinité ch. 4. & en deux autres endroits. L'Auteur de la dispute contre *Arius* au Concile de Nicée sous le nom de saint *Athanase* ; & saint *Jerôme* dans le prologue des Epîtres *Canoniques*, que nous avons plusieurs fois cités, lequel justifie l'authenticité de ce passage, en attribuant l'omission des trois témoins du Ciel, à l'infidélité de quelques Traducteurs.

Nous ajouterons à tous ces témoignages, une Remarque relative à cet objet, qui se trouve dans le Voyage Litteraire de deux Religieux de la Congrégation de saint Maur, imprimé à Paris en 1717. Voici comme ces Savans Bénédictins s'expriment ; partie 2. pag. 79. » On voit, disent-ils, dans la Biblio- » thèque de la Cathédrale de Reims, plusieurs manuscrits très

» anciens, entr'autres un Texte des Evangiles écrit sur du velin
» pourpré, & une Bible de l'Archevêque *Hincmar*, dans laquelle
» à ces paroles de l'Epître de saint Jean : *Tres sunt qui Testi-*
» *monium dant in cœlo, Pater, Verbum, & Spiritus Sanctus*, on
» y a ajouté ; *Et hi tres unum sunt*, comme nous lisons dans
» notre Vulgate, lesquelles paroles n'y étoient pas du tems
» d'*Hincmar* : c'est pourquoi lorsqu'il cite ce passage, il le cite
» toujours sans cette addition.

Il y a dans la Bibliothèque de l'Abbaye de Heilebronn, une Bible Latine de la version de saint *Jerôme* écrite sur du parchemin que l'on croit antérieure au Siécle de *Charlemagne*. Ce passage de la premiere Epître de saint *Jean*, s'y trouve dérangée de cette sorte : *Quia tres sunt qui Testimonium dant in Terra, Spiritus, Aqua, & Sanguis, & tres unum sunt, sicut tres sunt qui Testimonium dant in cœlo, Pater, Verbum, & Spiritus Sanctus, & tres unum sunt.*

Quelques Sçavans supposent que le Mystère de la Trinité, est principalement fondé sur ce passage de la premiere Epître de saint *Jean*, que nous venons de rapporter qu'ils disent avoir été inserée après coup. C'est une double erreur. La prétendue falsification de cette Epître est une pure calomnie ; & le Mystère de la sainte Trinité est enseigné par Jesus-Christ en saint Matthieu, c. 28. ℣. 19. *Euntes ergo docete omnes gentes, Baptizantes eos in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti : Allez donc, enseignez toutes les Nations, & Baptisez-les au nom du Pere, du Fils & du saint Esprit.*

52. La seconde Epître de saint *Jean*, sans préface ni table des chapitres.

53. La troisième Epître de saint *Jean*, sans préface ni table des chapitres.

54. L'Epître de saint *Jude*, sans préface ni table des chapitres.

55. Une préface fort longue sur l'Apocalypse, commençant par ces mots : *Omnes qui piè volunt vivere in Christo.* -- La table des chapitres. L'Apocalypse.

56. La table des noms Hébreux répandus dans cette Bible manuscrite, avec leur signification suivant l'ordre Alphabétique.

57. Distribution des Epîtres & des Evangiles, pour les Dimanches & les Fêtes de toute l'année :

Nous allons ajouter quelques observations à celles que nous avons ci-devant faites.

Le mot *Nazaréen*, qui en hébreu signifie *pur* & *saint*, doit s'écrire par un *Z*, *Nazaréen*, & non pas par une *S*, *Nasaréen*. On peut lire une Dissertation curieuse là-dessus dans *Leon de Castro*, Espagnol contre *Sanctes-Pagnin*. Ce dernier soutient qu'il faut écrire par une *S*. La raison qu'il en apporte, c'est qu'il dit avoir vû le titre de la Croix de Notre Seigneur ; dans lequel on lit une *S*. On conserve encore aujourd'hui à Rome, dans l'Eglise de Sainte Croix, une partie de cette Inscription gravée sur un ais. On en montre des copies dans d'autres endroits.

Leon de Castro, oppose à cet argument le Texte de l'Évangile, dont il juge le témoignage préférable. Or, il est certain que les Bibles les plus parfaites, & les meilleurs manuscrits de l'Evangile, qu'on a toujours conservés avec soin, n'écrivent jamais les mots *Nazareus*, *Nazarenus*, *Nazareth*, que par un *Z*, il est injuste, conclut *Leon de Castro*, de préférer au Texte Sacré de l'Evangile, l'écriture du Soldat Romain qui a fait le titre de la Croix : ma Bible manuscrite a employé aux mots *Nazareus*, *Nazarenus*, *Nazareth*, toujours la lettre *Z*, & jamais *S*.

On trouve dans ma Bible, livre de *Job*, chap. XXI. verset 33. où il est question d'un impie qui a joui en cette vie de toutes les prospérités du Siécle, & qui après sa mort est porté avec honneur & avec pompe dans le tombeau. On trouve, dis-je, ces mots : *Dulcis fuit glareis Cocyti* ; comme si ce riche impie étant mort, sa présence fût devenue agréable à ceux qui étoient *sur les Sables* & sur le Rivage *du Cocyte*. Le *Cocyte* dans le Langage de la Fable & des Poétes est un Fleuve de l'Enfer. Il est donc fort étrange que saint Jerôme ait traduit ainsi ce verset, & fasse parler à *Job* du *Cocyte* à la manière des Poétes grecs & latins, puisque *Job* n'a jamais connu *ni* le *Cocyte*, ni les Fables des Grecs, dont l'invention est postérieure à *Job*. Cette Traduction de saint *Jerôme* ne peut se justifier, ni par le Texte hébreu, ni par la version grecque des Septante, qui ne contiennent rien de semblable, non plus que la Paraphrase Chaldaïque, ni les versions Syriaque & Arabe. L'expression profane des *Sables du Cocyte*, ne convient en aucune sorte dans la bouche du saint homme *Job*, ni dans nos livres Divins.

Nous avons dit au commencement de cette notice, que cette Bible étoit la Vulgate de saint *Jerôme*. Nous ajouterons que ce saint qui étoit sçavant dans les Langues Grecque, Hébraïque & Caldaïque, entreprit une nouvelle version de l'Écriture-Sainte

ſur l'original Hébreu ; mais on peut croire qu'il a fait plutôt un ouvrage nouveau qu'une ſimple traduction ; car pour rendre ſon édition plus complette, il avoue qu'il a pris dans l'Hébreu ce qui ne ſe trouvoit pas dans les Editions latines faites avant lui, comme il a pris auſſi dans les Septante, ce qui ne ſe trouve pas dans l'Hébreu. On peut voir la preuve de ce que j'avance dans ſon Epître à *Domnion* ſur les Paralipomenes. On commença peu-à-peu à préférer cette nouvelle Traduction que l'on trouva plus nette. On n'en lit point d'autres à préſent dans l'Egliſe latine, qui lui a donné le nom de *Vulgate*, parce qu'elle a été reçue généralement dans tout l'Occident :

Cette verſion vulgate de l'ancien Teſtament, comprend la verſion de ſaint Jerôme, excepté les Pſeaumes, Baruch, la Sageſſe, l'Eccléſiaſtique & les deux livres des Macchabées, dont la verſion que nous en avons dans notre vulgate eſt l'ancienne *Italique*. Cette Bible eſt donc une verſion mixte, compoſée en partie des livres traduits & corrigés par ſaint Jerôme, & en partie des livres retenus & conſervés de l'ancienne verſion *Italique*.

I I.

Biblia Sacra : Manuſcrit *in-Octavo* ſur Parchemin.

CETTE Bible manuſcrite eſt *in octavo* ſur Parchemin. Elle contient *cent trente-ſix pages*. C'eſt l'ancien & le nouveau Teſtament en vers Latins. L'Ecriture eſt du treizième Siécle. C'eſt l'ouvrage de *Leonius*, Prêtre & Chanoine de Nôtre-Dame de Paris & de *Pierre de Riga*. Leonius mourut en l'année 1195. L'invention des Vers *Léonins* ou rimés, eſt antérieure au dernier Siécle, & cette ſorte de Vers n'a pas pris ſa dénomination du Poéte *Leonius*.

Il eſt conſtant qu'ils furent appellés *Leonins* avant ce Poéte, comme il paroît par le Poëme *de contemptu mundi* de *Bernard de Morlas*, qui floriſſoit avant le milieu du douzième Siécle. Il eſt démontré d'ailleurs, que l'on faiſoit des Vers rimés dès le tems de *Perſe*, qui dans ſa premiere Satyre ſe mocque de ce mauvais goût. Tout le monde connoît les railleries de cet ancien Poéte, & ces deux Vers en particulier.

Claudere ſic verſum didicit Berecynthius Atyn
Et qui cæruleum dirimebat nerea delphin.

III.

Commentarium Magistri Sententiarum in omnes Epistolas B. Pauli. Un volume manuscrit grand *in-folio*, sur velin.

Ce Manuscrit grand *in-folio* sur velin, contient le Commentaire sur les Epîtres de saint *Paul*, par *Pierre Lombard* Evêque de Paris, surnommé *le maître des Sentences*. Il est relié à l'antique, & l'écriture est du treizième Siécle. Les Epîtres de saint *Paul* sont en Lettres majuscules sur trois colonnes, & le Commentaire en lettres minuscules sur les marges. Les lettres initiales sont dorées & enluminées. Ce manuscrit contient *deux cent soixante-cinq feuillets*, faisant *cinq cent ctrente pages*, toutes écrites d'une même écriture sans le plus léger changement. Il est incontestable que ce manuscrit admirable est écrit au pinceau. Il avoit autrefois appartenu à M. *René-François de Beauvau*, Commandeur de l'Ordre du saint Esprit, Archevêque de Narbonne, mort le 4. Août 1739. J'en fis l'acquisition après la mort de ce Prélat, à la vente de sa Bibliothèque.

Pierre Lombard, étoit né de parens pauvres à *Lumelogno* en Lombardie près de Verceil, d'où il a tiré son nom de *Lombard*. Il étudia d'abord à Bologne en Italie, d'où il vint en France avec des lettres de recommandation de l'Evêque de Lucques à saint Bernard Abbé de Clairvaux. Le jeune-homme passa quelque-tems à Reims, & vint ensuite à Paris, où *Gilduin*, Abbé de saint Victor le fit subsister à la sollicitation de saint Bernard, *jusqu'à la Nativité de la Vierge.*

Pierre Lombard devint si habile, qu'il fut digne d'enseigner dans l'Université de Paris. Thibaud, Evêque de cette Ville, étant mort le 9. Janvier de l'an 1157; les Chanoines élurent d'une voix unanime pour leur Evêque, *Philippe*, fils du Roi *Louis-le-Gros*, & frere de *Louis VII.*; mais ce Prince céda volontiers une si belle place à *Pierre Lombard*; ce fut par modestie ou par reconnoissance; car il l'avoit eu pour Précepteur. La Théologie,

quoi qu'en un sens beaucoup plus parfaite aujourdh'ui qu'elle ne le fut dans le douzième Siécle, auroit tort de s'attendre à de pareils hommages : on sçait peu de chose de l'Episcopat de *Pierre Lombard*, parce qu'il fut très-court, n'ayant gouverné l'Eglise de Paris que depuis l'an 1159, jusqu'au mois d'Août de l'an 1160, comme on le voit par la chronique de *Nicolas Trivette*. *Pierre Lombard* mourut, selon d'autres Auteurs, le 20 Juillet 1160 & inhumé dans l'Eglise Collégiale de saint *Marcel* à Paris.

Sa Somme de Théologie intitulée *les Sentences*, lui valut le surnom de *maître de Sentences*. C'est une compilation de passages extraits des saints Peres, & méthodiquement appliquées aux questions qu'on traitoit dans les disputes : Mais au lieu qu'avant *Pierre Lombard*, la subtilité & la chicane des raisonnemens y dominoient d'ordinaire, il fit que le nombre & le poids des citations en prirent la place. Quoique ce fût une manière d'instruction plus aisée & plus solide, on éprouva à la longue, qu'elle contraignoit & mortifioit trop l'esprit, qui est naturellement raisonneur : & quelque profession qu'on ait faite pendant plus de quatre cents ans, de s'attacher à *Pierre Lombard*, ce n'a jamais été pour le suivre bien exactement, ni sans revenir aux pensées & aux explications arbitraires qu'il vouloit bannir. Lui-même n'en fut pas exempt. On trouve une liste de vingt-six articles, où ce qu'il enseigne n'est reconnu pour rien moins, que pour la Doctrine des maîtres de l'Eglise. La clarté, la précision, la briéveté, sont des qualités qui le rendent estimable, & qu'on reproche à la plûpart de ses Commentateurs de ne s'être pas proposée pour régle. Sa réputation toute établie qu'elle est, ne s'est pas trouvée absolument saine sur le mérite de l'invention. Un de ses Disciples l'accuse d'avoir eu sous les yeux dans ses Sentences un ouvrage d'*Abelard*, qui avoit le même but. D'autres avancent, qu'il s'y est approprié le travail d'un certain professeur nommé *Blandinus* ou *Baudin*, homme obscur tant qu'il vivoit, & qu'on a eu la malignité de rapprocher de lui en le faisant imprimer au commencement du seizième Siécle. La conformité est démontrée selon eux ; ils laissent cependant indécis lequel des deux seroit redevable à l'autre. *Les Sentences* sont divisées en quatre livres, & chaque livre en une suite de *distinctions*.

Pierre Lombard, composa aussi des Commentaires sur *Job*, sur les Pseaumes de *David*, & sur toutes les Epitres de saint *Paul*:

Ce n'est presque que des extraits des écrits de saint *Ambroise*, de saint *Hilaire*, de saint *Jerôme*, de saint *Augustin*, de *Cassiodore*, & de *Remi d'Auxerre*, dont il a supprimé les noms. Il ne laisse pas de tems en tems d'y dire quelque chose de lui-même. *Pierre Lombard*, *Pierre de Poitier*, *Pierre Abélard* avec *Robert Pullus* Anglois, & *Gilbert de la Porée*, sont ceux auxquels l'Ecole est redevable de la Théologie, qu'on appelle Scholastique pour la distinguer de celle qui est purement positive & toute fondée sur l'autorité de l'Ecriture & des Peres. On trouve dans les écrits de ces Auteurs, même subtilité dans le raisonnement, même style, & même esprit. Tous ont soutenu des opinions hazardées, & quelquefois erronées. *Gauthier* Prieur de saint *Victor* de Paris, les appelloit avec assez de raison *les labyrinthes de la France*; c'est-à-dire, *des Philosophes très-embarrassés, & très-embarrassans* : comparant leur génie à ce tortueux Dédale, où l'on ne pouvoit trouver d'issue.

Pierre Lombard, a été illustré par les Commentaires des plus fameux Scholastiques, *Guillaume d'Auxerre*, *Albert le grand*, saint *Thomas*, saint *Bonaventure*, *Guillaume Durand* & plusieurs autres. Il a aussi eu des Adversaires. *Gautier*, Prieur de saint Victor de Paris, a composé contre ses Ouvrages quatre livres qui n'ont pas encore été imprimés, & qu'on garde dans la Bibliothèque de cette Abbaye.

Le Commentaire manuscrit de *Pierre Lombard* sur toutes les Epîtres de saint Paul; commence par la préface & par ces mots : *Principia rerum requirenda sunt prius ut earum notitia plenior possit haberi.* -- Le Roi de Sardaigne posséde un pareil manuscrit toutefois plus moderne que le mien, puisque le Catalogue imprimé de sa Bibliothèque, apprend qu'il est de la fin du quatorzième Siécle; mais il est défectueux, puisque la préface manque dans l'Exemplaire de ce Prince, & elle est toute entiere dans mon manuscrit.

Voici comme est écrit dans mon manuscrit le premier verset du treizième chapitre de l'Epître de saint *Paul* aux Romains : *Non est enim potestas nisi à Deo. Que autem sunt à Deo ordinata sunt.* Voici le Commentaire que *Pierre Lombard* a fait sur ce Texte : » *Non est enim*, probat quod debent subjici hoc modo, » quia *omnis potestas à Deo est*. Sed *que à Deo sunt ordinata sunt*. » Igitur potestas ordinata est; id est quicumque habet potesta- » tem Dei, ordinationem habet : Il n'y a point de virgule dans

le manuſcrit après ces mots *à Deo*; ainſi qu'on en a mis dans les mêmes Commentaires, ſur les Epîtres de ſaint *Paul* imprimées en 1535, 1537 *in-folio* à Paris, & en 1541, 1543 & 1555, *in-octavo*.

Ajoutons encore un mot ſur Pierre *Lombard*, parce qu'il intéreſſe toute la République des lettres. Les nouvelles Litteraires d'Italie du 3. d'Août 1759, rapportent une lettre curieuſe, écrite de *Lumelogno* en Lombardie près de Verceil, qui n'eſt fameux que par la naiſſance de *Pierre Lombard*. Après une notice ſuccinte de la vie & des études de ce perſonnage, la lettre qui a pour auteur, Monſieur *Joſeph Alberti*, Prêtre de Novarre, raconte qu'en l'année 1733, l'Armée de France paſſant à *Lumelogno*, quantité de ces guerriers voulurent emporter quelque choſe de la maiſon où *Pierre Lombard* eſt né, chacun d'eux ſe mit à tirer de ce vieux Bâtiment des pierres ou morçeaux de pierres, enſorte qu'il s'en fallut peu qu'ils ne détruiſiſſent tout-à-fait cette antique demeure. *Ils témoignerent*, dit la lettre, *une grande joie à la vue du lieu où un ſi grand homme avoit commencé à voir le jour*: Cette Anecdocte, preſque incroyable, vû le peu d'intérêt que des Militaires doivent prendre à *Pierre Lombard*, eſt atteſtée par cet Eccléſiaſtique, & il aſsûre qu'il l'avoit appriſe de témoins oculaires. Malgré ce témoignage, il y aura encore bien des gens qui ne croiront ni le fait, ni la preuve: Je ſuis de ce nombre, j'étois dans cette guerre, le paſſage des Troupes Françoiſes proche *Lumelogno* fut rapide, & l'enthouſiaſme ne ſaiſit aucun militaire pour *Pierre Lombard*, ni pour ſa maiſon : mais voilà les hommes, l'amour pour leur Patrie ou pour leurs Compatriotes, les étouffe ſouvent; ils parlent alors ſans modération, ils ne réfléchiſſent plus, & c'eſt alors qu'ils peignent la chimère qu'ils ont priſe pour la vérité.

I V.

Miſſale. Manuſcrit ſur Parchemin *in-quarto*.

L'autorité d'un manuſcrit dépend pour l'ordinaire de ſon antiquité, qui ſe reconnoît par la forme des caractères, par leur grandeur, par leur tranſpoſition, & par les figures abrégées qui ſervent à les exprimer.

Ce

Ce Missel manuscrit est un grand *in-quarto*, de forme quarrée, & cette forme est un préjugé favorable de son antiquité. Son écriture est du commencement du treizième Siécle sur un Parchemin fort épais, fait de peau de mouton; il est gris & grossier, preuve de son ancienneté; car l'on n'a appris qu'assez tard l'art de bien nettoyer le parchemin. Les lettres sont d'un noir pâle mêlé de couleur. L'encre est si antique qu'elle est ternie, elle est dans des endroits rougeâtre, jaunâtre, ou pâle. Le caractère est d'ailleurs beau, il approche beaucoup du caractère Romain, il est très lisible, y ayant peu d'angles & de tortuosités. Les lettres initiales sont peintes en rouge & en bleu. Ce Missel contient *quatre vingt dix-huit feuillets*, faisant *cent quatre-vingt-seize pages* d'écriture. Sa relieure est des plus antiques.

Ce Missel manuscrit appartenoit autrefois à l'Eglise Cathédrale d'Avignon & étoit à son usage. En voici trois preuves très-fortes & incontestables.

1°. On trouve dans le Calendrier saint *Ruf*, premier Evêque d'Avignon marqué au 14. Novembre. *S. Vérédeme* au 17. Juin, & *S. Agricol* au 2. Septembre, tous deux Evêques de cette même Ville. La fête de saint Augustin le 28. Août, a une octave dans le Calendrier de ce Missel; nouvelle preuve qu'il étoit à l'usage de l'Eglise d'Avignon, puisque les Chanoines de la Cathédrale de cette ville étoient dans ce tems-là Chanoines Réguliers de *S. Augustin*.

2°. On trouve aussi dans le Calendrier de ce Missel manuscrit, les anciens & saints Evêques des Villes circonvoisines d'Avignon, tel que S. *Torquat* Evêque de Saint Paul-Trois-Châteaux, au 31. Janvier. S. *Quenin* Evêque de Vaison, le 15. Février. Saint *Paul* Evêque de Narbonne, que plusieurs Martyrologes assurent être le célébre *Sergius-Paulus*, converti par l'Apôtre S. *Paul*, au 22. Mars, & qui établit son Disciple saint *Ruf*, *pour premier Evêque d'Avignon*. S. *Bausile*, nommé dans ce manuscrit *Baudilius*, Martyr de Nîmes, le 20. de Mai. S. *Eutrope* Evêque d'Orange, le 27. Mai. S. *Geniez* Notaire & Martyr à Arles, le 25. Août. S. *Gilles* Abbé dans le Languedoc, le 1. Septembre. S. *Ferreol* Evêque d'Usez, le 18. Septembre. S. *Césaire* Evêque d'Arles, le 27. Août. S. *Firmin* Evêque d'Usez, le 11. Octobre. S. *Florent* Evêque d'Orange, le 17. Octobre. S. *Théodoric* Martyr d'Aix, le 13. Novembre. S. *Siffren* Evêque de Carpentras, le 27. Novembre; & S. *Trophyme* Evêque d'Arles, le 29. Décembre.

3°. Ce Missel manuscrit étoit conservé depuis plusieurs Siécles, dans les Archives de l'Eglise Métropolitaine, Nôtre-Dame des Dons, de la Ville d'Avignon. Ce Chapitre le vendit en l'année 1715, à M. de *Pertuis*, Archidiâcre & Vicaire-général de l'Eglise d'Avignon ; ce sçavant Ecclésiastique étant mort quelques années après. M. *François-Maurice de Gonterii*, Archevêque d'Avignon, acheta sa Bibliothèque, & la réunit à celle du Monastère des Bénédictins de saint Martial, Ordre de Cluni, ce vertueux Prélat avoit intention de fonder & d'établir une Bibliothèque publique à Avignon ; mais ses aumônes abondantes ayant mis obstacles à ses intentions ; les Réligieux de saint Martial acheverent après sa mort d'acquitter le prix de cette Bibliothèque, & pour y parvenir ils vendirent une partie des Livres & des Manuscrits. C'est de ces Réligieux que j'acquis ce précieux & singulier Missel manuscrit, qui appartenoit originairement à l'Eglise d'Avignon.

Il y a deux colonnes de chiffres Romains, & une colonne Alphabetique dans chaque mois du Calendrier, qui est à la tête de ce Missel. La premiere marque le nombre d'or, & la seconde contient l'ordre & la suite de tous les jours du mois, divisé en trois parties ; sçavoir, les *Calendes*, les *Nones* & les *Ides*, qui étoit la maniere de compter les jours, pratiquée dans l'Eglise. Quant à la colonne alphabetique, qui est au milieu des deux colonnes de chiffres Romains, & dont les lettres ne passent jamais le *G.* elle sert á marquer la lettre Dominicale.

Le Calendrier est dans la forme suivante dans ce Missel,

JANUARIUS.

Mensis Januarii habet dies XXXI. Luna XXX.

Ensuite sont les noms des Saints du mois ; & on lit à la fin ce trait qui est différent à chaque mois.

Jam prima dies, & septima fine tenetur.

FEBRUARIUS.

Mensis Februarii habet dies XXVIII. Luna XXVIII.

Ast Februarii quarta est, procedit tertia finem.

MARTIUS.

Mensis Martii habet dies XXXI. Luna XXX.

Martis prima necat; cujus si cuspide quarta est.

APRILIS.

Mensis Aprilis habet dies XXX. Luna XXX.

Aprilis decimo est, septem deno à fine minatur.

MAIUS.

Menſis Maïi habet dies XXXI. *Luna* XXX.
Tertio à Maïo lupus eſt, & ſeptimus Anguis.

JUNIUS.

Menſis Junïi habet dies XXX. *Luna* XXIX.
Junius undecimo, quindenam aſinem.

JULIUS.

Menſis Julii habet dies XXXI. *Luna* XXX.
Tredecimus Julii. Decimo innuit ante.

AUGUSTUS.

Menſis Auguſti habet dies XXXI. *Luna* XXX.
Auguſtus nepa prima fugat de fine ſecunda.

SEPTEMBER.

Menſis Septemb. habet dies XXX. *Luna* XXX.
Tertio Septembris vulpis fuerit ad pedeña.

OCTOBER.

Menſis Octobr. habet dies XXXI. *Luna* XXX.
Tertius Octobris Gladius decimo in ordine nectit.

NOVEMBER.

Menſis Novembris habet dies XXX. *Luna* XXX.
Quinta Novembris acus vix tertia manſit in urnâ.

DECEMBER.

Menſis Decembris habet dies XXXI. *Luna* XXX.
Dat duodena choris ſeptem decemque Decembris.

Paſſons à préſent aux endroits du Calendrier de ce Miſſel manuſcrit, qui paroiſſent mériter quelque attention. Outre les Saints des Provinces Méridionales de la France, dont nous avons parlé ci-deſſus; on y trouve ſurtout marqués les Saints des différentes Egliſes des Gaules. Ce qui fait qu'on ne peut pas le prendre pour le Miſſel de quelque Egliſe d'un autre Royaume. Nous ne nous appuyerons cependant pas ſur cet objet; mais nous continuerons de parcourir les endroits les plus remarquables de ce Miſſel.

La Fête de la Circonciſion y eſt nettement marquée, le 1. Janvier de cette ſorte: *Circomcio Dñi.* La veille de l'Epiphanie eſt indiquée ainſi: *Vigilia apparitionis Dñi.* Celle de l'Epiphanie le 6. Janvier: *Theophania Dñi.* Ce mot dérive du grec & veut dire, la *Manifeſtation*, ou *la préſence d'un Dieu*, comme ſi on vouloit dire, que Dieu s'eſt fait connoître aux hommes. De-là

viennent ces mots Gaulois *Tiphane*, *Tiphaine*, *Thiéphaine*, *Thiéphanie*, *Thiéphaine* qui ſignifient le jour des Rois.

La Fête de la Chandeleur communément de la Purification de la Sainte Vierge, qu'on célébre le ſecond de Février y eſt marquée ainſi : *Ypapanti Dñi.* L'Egliſe Latine a reçu la Fête de la Purification des Grecs, c'eſt pour ce ſujet que tous les anciens Martyrologes en font mention ſous le nom d'*Hypante*, qui eſt le nom que les Grecs donnent à cette Fête. L'ancien Martyrologe Romain donné par *Roſweide*, & ceux d'*Uſvard*, d'*Adon*, & de *Bellinus*, marquent ainſi que mon Miſſel manuſcrit : *IV. Nonas Februarii Hypante Domini.* Ce mot *Hypante* dérivé du grec ſignifie en François *rencontre.* C'eſt la préſentation de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt au Temple, où ſe rencontrerent le vieillard *Simeon* & *Anne* la Prophêteſſe. Il n'y a point de fêtes plus anciennes, ſoit dans l'Egliſe latine, ſoit dans la grecque que celle de la Purification ; *Hypante* chez les Grecs ; *Occurſus* chez les Latins, ſelon l'obſervation du docte *François-Marie Florentinien* noble Lucquois ſur l'ancien Martyrologe de ſaint *Jerôme*, que cet auteur fit imprimer à Lucques en l'année 1668. ce qui eſt d'ailleurs démontré par les Sermons que nous avons ſur cette fête par S. *Methodius*, *Cyrille de Jéruſalem*, *Gregoire de Nyſſe*, *Jean Chriſoſtôme*, & *André de Candie.*

La Chaire de ſaint *Pierre*, eſt marquée dans ce Miſſel manuſcrit, le 22. Février, de cette ſorte, *Cathedra ſancti Petri*, ſans aucune diſtinction d'Antioche ou de Rome. Cette fête eſt d'une Inſtitution très-ancienne ; elle a été établie à cauſe de toutes les Egliſes, qui ont été fondées par ce Prince des Apôtres en général. Elle a été depuis déterminée pour le Siége particulier d'Antioche, parce que c'eſt dans cette ville que l'Evangile a été prêché premierement aux Gentils : la fête de la Chaire de ſaint Pierre à Rome, a été depuis établie ſéparément & célébrée le dix-huit Janvier, ſuivant la Bulle du Pape Paul IV., publiée le treize Janvier de l'an mille cinq cent cinquante-huit, pour attribuer au Siege de Rome la même prérogative, dont jouiſſoit l'Egliſe d'Antioche.

La Fête de la Chaire de ſaint Pierre, eſt un reſte de l'ancienne coutume où l'on étoit de célébrer tous les ans l'Anniverſaire de l'ordination de chaque Evêque. Cette fête eſt marquée dans les plus anciens martyrologes. On la trouve dans un Exemplaire du Martyrologe attribué à ſaint Jerôme, qui ſe garde à Eſternach,

dans le Pays de Luxembourg, & qui fut copié en *sept cent vingt*, du tems de saint *Villibrod*. On lit dans le Sermon 15. *de Sanctis*, donné sous le nom de saint *Augustin*, qu'on fête la Chaire de saint *Pierre*, pour honorer le jour auquel cet Apôtre établit son Siége. Cette fête devoit déjà être ancienne dès l'an *cinq cent soixante-sept*, puisque le Concile de Tours, tenu en cette année, cherchoit à remedier aux abus qui s'y étoient glissés. *Beleth*, Théologien de Paris, qui écrivoit il y a environ cinq cent ans dit (Expl. divin. offic. c. 83.) qu'elle fut instituée pour détourner les chrétiens d'imiter les Idolâtres, qui, à certains jours du mois de Février, portoient des viandes sur les Tombeaux de leurs Parens. On la nomma *Festum Sancti Petri Epularum*, c'est-à-dire, *la fête de saint Pierre du Festin*. Elle est marquée dans des Calendriers fort anciens, sous le titre de *Natalis Cathedra Sancti Petri*. On y ajouta dans la suite le mot *Antiochiæ*.

L'Annonciation est nommée le 25. Mars, dans ce Missel manuscrit *Annonciatio Dominica*. Cette dénomination singuliere mérite d'être remarquée. Cette fête est des plus anciennes & elle est des premiers Siécles de l'Eglise. Nous avons un discours de saint *Athanase* intitulé : *De Sancta Dei para*, où il en fait mention. *L'Annonciation* se rencontre dans ce Missel manuscrit avec le Vendredi saint, qui est désigné par ces mots. *Annunciatio Dominica & Crucifixio Dñi*. L'ancien Martyrologe Romain de *Roswide* les joint aussi ensemble & s'exprime dans les mêmes termes : *Annunciatio Dominica & Xst. Crucifixio*.

On croyoit anciennement que *J. C.* avoit été crucifié le *vingt-cinq de Mars*. En effet tous les plus anciens martyrologes font mention le 25. de Mars, de la mort de *J. C.* dans ces termes : *Memoria Passionis Christi Salvatoris*. Le Martyrologe Romain de *Baronius* fait mention au 25. de Mars du bon Larron, de cette sorte : *Hierosolymis commemoratio Sancti Latronis qui in cruce Christum confessus, ab eo meruit audire : hodiè mecum eris in Paradiso*. » à Jérusalem, la commémoration du saint Larron, qui confessa Jesus-Christ mourant » sur une croix, & qui pour cela mérita qu'il lui dit ces paroles » si consolantes : *Dès aujourd'hui vous serez avec moi en Paradis*.

Les Sçavans Bollandistes citent au 25. Mars, l'authorité du vénérable *Bede* dans son livre *de Temporum Ratione cap.* 25. *Brideferth* Anglois, & Moine de l'ordre de S. *Benoît* vers l'an 980, dans ses gloses sur le livre de *Bede*, ajouté dans le Martyrologe de saint *Jerôme*, s'exprime ainsi : *Octavo Kalendas Aprilis hierosolyma Dominus*

Crucifixus est, & *sexto Kalendas Aprilis Hierosolymâ Resurrectio Domini Nostri Jesu-Christi celebrata est.* Ces auteurs citent aussi huit ou neuf anciens Martyrologes manuscrits de différentes Eglises, qui s'expriment à-peu-près de même de cette sorte.

VIII. Kalend. Aprilis Hierosolymis Dominus Crucifixus est:
VI. Kalend. Aprilis Hierosolimâ Resurrectio Domini Nostri Jesu-Christi.

En un mot, il est incontestable que ces différents Martyrologes s'expriment tous de même pour le sens & souvent pour les termes.

L'opinion commune dans le dixième Siécle, étoit que quand l'*Annonciation* se rencontreroit le Vendredi-Saint, la fin du monde arriveroit infailliblement. *Abbon* Abbé de Fleuri, qui vivoit dans ce tems-là combattit cette absurdité. Cette rencontre de l'*Annonciation* avec le Vendredi-Saint, arriva en l'année neuf cent-quatre-vingt-douze : Il est constant que Jesus-Christ est né dans l'année de Rome 749, la quarantième d'*Auguste*, la cinquième avant l'Ere commune, sous le douzième Consulat d'*Auguste* & de *L. Cornelius Sulla.* Il entroit dans la trentième année lors qu'il fut baptisé ; il fit depuis quatre Pâques, & fut crucifié le *vingt-cinq de Mars*, la trente-troisième année de son âge, & le vingt-neuvième de l'Ere commune, les deux *Geminus* étant Consuls.

La fête de la Resurrection de Jesus-Christ est fixée dans ce Missel manuscrit au *vingt-sept Mars*, par ces mots *Resurrectio Dñi.*

On trouve dans plusieurs anciens Calandriers placés à la tête des Missels manuscrits, la fête de la Resurrection marquée au 27. Mars, dans les mêmes termes que dans le mien, de cette sorte : *VI. Kalendas Aprilis Resurrectio Domini*, parce qu'on croyoit que Jesus-Christ étoit ressuscité ce jour-là, & dans ces mêmes anciens Calendriers, on trouve la fête de Pâques dans la Table des Fêtes mobiles.

Grégoire de Tours, le dit expressément dans son Histoire des François ; il assure qu'on célébroit à Tours la fête de la Resurrection, le *vingt-sept de Mars*, jour auquel on croit que Notre-Seigneur est ressuscité, & qu'on ne laissoit pas d'y célébrer un autre jour la fête mobile de Pâques avec toute l'Eglise. Car, ce saint historien distingue ces deux jours par deux Stations différentes, dont l'une est assignée dans l'Eglise de saint *Martin*, & l'autre dans la

Basilique de saint *Lidoire*. (Greg. Tur. hist. Franc. lib. 10. cap. 10) Monsieur Gervaise rappelle aussi ce même fait dans la vie qu'il a publiée de saint *Martin* Evêque de Tours.

Molanus ayant cité sur ce même objet le Martyrologe d'*Usvard*, cite à la marge saint *Augustin*, (Lib. IV. *de Trinitate* cap. 5.) qui s'exprime ainsi : *Sicut à majoribus traditum suscipiens Ecclesia custodit auctoritas, octavo Calendas Aprilis conceptus traditur, quo & passus. Natus autem traditur octavo Kalendas Januarias.* Enfin c'est l'ancienne tradition de l'Eglise. Le même saint *Augustin* dans son livre de la Cité de Dieu. lib. 18. chapitre dernier, s'exprime ainsi *Mortuus est ergo Christus duobus Geminis Consulibus Calendas Aprilis, Resurrexit die tercio; id est sexto Kalendas Aprilis. Tertulien* dans son livre contre les Juifs, cap. 8. dit : *Quæ Passio, inquit, perfecta est sub Tiberio Cæsare coss. Rebellio Gemino, mense Martio, & Pascha die, octavâ Kalendas Aprilis die primâ Azymorum, quo agnum ut occiderent ad vesperam à Moyse fuerat præscriptum.*

Toutes ces autorités démontrent avec évidence que ce Missel manuscrit, est conforme aux anciens martyrologes & Calendriers, qui ont tous fixé la mort de *Jesus-Christ* le *vingt-cinq de Mars*, & sa Résurrection le *vingt-sept du même mois.*

Les Fêtes mobiles telles que celles de *Pâques*, de l'*Ascension* & de la *Pentecôte*, ne sont pas marquées dans le Calendrier de ce Missel manuscrit. On y trouve la fête de l'Invention de la sainte Croix le 3. de Mai, de saint *Jean* devant la Porte Latine le 6, & celle de sainte *Marie aux Martyres*, le 13. du même mois de Mai, ainsi que dans le Sacramentaire de saint *Gregoire*, de cette sorte : *S. Marie ad Martyres*. C'est la Dédicace du Pantheon, faite par le Pape Boniface IV. en l'année 610. le Peré Pagi, prétend que durant tout le Pontificat de Boniface IV. le treize de Mai, ne s'est point trouvé un Dimanche, jour néanmoins destiné à la Dédicace des Eglises. Il est toutefois prouvé par plusieurs exemples, que cet usage n'a point été aussi général que le prétend le pere Pagi, & il est constant qu'on a consacré des Eglises d'autres jours que le Dimanche

La fête de la Nativité de *S. Jean-Baptiste* s'y trouve le 24. Juin avec vigile, & le 29. du même mois celle de *S. Pierre* le premier des Apôtres. On y voit le 4. Juillet la fête de la Translation du corps de saint *Martin* désigné ainsi : *Translatio Sancti Martini. Sigebert* dit que saint *Perpete* Evêque de Tour, fit cette Translation dans la nouvelle Eglise qu'il avoit fait bâtir en l'année

quatre cent soixante & douze, & la onzième de son Episcopat. *Gregoire de Tours*, nous apprend tous ces faits dans les termes suivans : *la solemnité de cette Basilique renferme trois grandes actions ; la consécration du Temple, la Translation du corps de saint Martin & son ordination* : Cette même fête est ainsi marquée dans le Martyrologe Romain : *le quatrième de Juillet à Tours se fait la fête de la Translation du corps de saint Martin Evêque & Confesseur, & celle de la Dédicace de son Eglise, qui furent faites le même jour qu'il avoit été quelques années auparavant sacré Evêque.*

Outre la fête de saint *Benoît*, marquée dans ce Missel le 21. Mars ; on y trouve celle de sa Translation désignée ainsi au onzième Juillet : *Translatio Sancti Benedicti Abbatis.* On y voit aussi le 22. du même mois celle de sainte *Marie Magdelaine* ; *Apollinaire* premier Evêque de Ravenne & Martyr le 23 ; l'Apôtre saint *Jacques* le 25, & la fête de sainte *Anne* s'y trouve ainsi désignée le 26 du même mois de Juillet, *Anna Mater B. Mariæ.*

On y voit le 3. d'Août la fête de l'Invention du corps de saint *Etienne* premier martyr. Celle de saint *Laurent* avec vigile & octave le 10 ; l'*Assomption* le 15. ainsi marquée : *Assumptio sanctæ Marie* avec vigile ; & S. *Barthelemi* Apôtre avec vigile 24. du même mois. On y trouve la fête de la Nativité de la Sainte Vierge le 8. Septembre ainsi marquée. *Nativitas sanctæ Marie* ; cette fête fut instituée en l'année 436. S. Michel Archange le 29 du même mois.

Ce Missel manuscrit est d'autant plus précieux, que l'on y voit l'ancienne tradition des Eglises des Gaules, sur les deux saints *Denys* soigneusement conservée. En effet la distinction de ces deux saints s'y trouve au mois d'Octobre, & ils y sont marqués à deux différens jours. On a crû pendant plusieurs Siécles que saint *Denys l'Aréopagite* converti à la Foi par l'Apôtre S. *Paul*, avoit porté le flambeau de l'Evangile dans la Capitale du Royaume de France. Cependant tous les Sçavans conviennent aujourd'hui, que c'est à un autre S. *Denys* envoyé par le Pape S. *Fabien* vers le milieu du troisième Siécle, que *Paris* doit la connoissance de *Jesus-Christ* : la fête de S. *Denys l'Aréopagite* premier Evêque d'Athènes, est marquée dans ce Missel séparément d'avec celle de S. *Denys* Apôtre de Paris. Ce Missel ne donne aucun compagnon à ce premier qui mourut le trois d'Octobre, & qui y est désigné ce jour-là de cette sorte : *Dionisii Epi.* Il a le titre d'*Evêque*. Ce Missel porte que le second S. *Denis* eut pour compagnon

pagnon saint *Rustique*, & lui donne la qualité de *Diacre*, conformément au martyrologe de *Raban* & de *Notker*; & marque la fête de ce premier Evêque de Paris, le neuvième d'Octobre en cette sorte. *Dionisii Rustici Diacon.* Ce qui prouve qu'on ne confondoit pas ces deux saints *Denys* dans l'Eglise d'Avignon, comme on faisoit dans celle de Paris. Il n'est dit mot dans ce Missel du Prêtre S. *Eleuthere* qui fut, selon les anciens Actes, compagnon de son martyre.

Usvard & *Adon*, dans leurs Martyrologes, distinguent les deux saints *Denys*, & mettent celui d'Athènes le troisième jour d'Octobre, & celui de Paris le neuvième. Les Sçavans du dernier Siécle ont démontré la différence de ces deux saints, que l'Eglise de Paris honore à présent chacun à son jour. On y trouve le 28. du même mois d'Octobre la fête de Ss. *Simon* & *Jude* Apôtres avec vigile.

On y voit la fête de tous les Saints le 1. de Novembre. Cette fête fut établie en l'année 737. sous le Pontificat de Grégoire III. Celle de Sainte Catherine Vierge & Martyre au quatrième Siécle le 25. Novembre ainsi désignée. *S. Katerine. S. André* Apôtre avec vigile le 30. du même mois. Sainte *Luce* Vierge & Martiren 305. le 13. Décembre S. *Thomas* Apôtres avec vigile le 31. du même mois. Les Fêtes de *Noël*, de S. *Etienne*, de S. *Jean l'Evangeliste*, des *Innocens* s'y trouvent. La fête de S. *Thomas*, Archevêque de Cantorberi martyrisé le 29 Décembre 1170, est marquée le 30 Décembre, & celle deS. *Sylvestre* Pape le 31.

On ne voit pas dans ce Missel manuscrit les fêtes de saint *Jean-Chrysostôme*, de saint *Bernard*, & de plusieurs saints des tems antérieurs au douzième Siécle, ni celles de la *Transfiguration*, de la *Sainte Trinité*, de la *Fête de Dieu*, de la *Presentation*, de la *Visitation* & de l'*Immaculée Conception*. On n'y trouve pas non plus la fête de la *Dédicace de l'Eglise Cathédrale d'Avignon*, parce qu'elle ne fut prescrite que dans un Synode tenu en l'année 1337, & ce Missel est antérieur à ce Synode: le terme latin *Depositio*, est toujours employé dans ce Missel, pour marquer la mort ou l'inhumation d'un saint qui n'est pas Martyr : on y trouve aussi *Marie* pour *Mariæ*. Ce même *e* pour *æ*, s'est écrit une infinité de fois, soit dans le Calendrier ou dans le corps du Missel. Ainsi l'*e* simple sans diphtongue étoit en usage dans ce siécle-là, au lieu de l'*æ*, *œ*.

Mais l'observation la plus singuliere qui soit dans le Calen-

drier de ce Missel, est la prédiction de la mémorable Eclypse de Soleil, arrivée le *Vendredi troisième Juin de l'année mille deux cent trente-neuf*. Cette époque s'accorde avec les Tables Astronomiques de Monsieur Cassini, inserées dans le livre intitulé, *l'art de vérifier les dattes*. Voici comme elle est exprimée, le troisième Juin du Calendrier de ce Missel manuscrit.

III. Non. in die Veneris sol obscurabitur Ann. Dni. M. CC. XXXVIIII.

Ce trait singulier prouve que l'Astronomie étoit dans ce siécle-là, cultivée à Avignon, & qu'il y avoit des Citoyens capables de prédire les Eclypses.

Cela ne doit pas surprendre; car tous les Astronomes conviennent que la situation d'Avignon, est des plus propres à seconder les opérations qu'exige l'étude du ciel. Cette Ville est bâtie dans une plaine ouverte de tous côtés, d'où on découvre l'horizon le plus étendu.

Le célébre *Athanase Kircher* Jésuite, publia à Avignon en l'année 1633, un ouvrage *in-quarto* de deux cent vingt-huit pages, sans compter la Table intitulé *Primitiæ Gnomonicæ Catopricæ*. Il déclare dans ce livre devenu très-rare, qu'il a reconnu par expérience tous les avantages que l'Astronomie posséde dans Avignon. Cette Ville est en effet située sous un heureux climat; l'Air qu'on y respire est très subtil & très-rarefié; le Ciel y est toujours pur & serain, & l'horizon bien découvert.

Ce Sçavant, exalte surtout la commodité de la grande Tour du Collège des Jésuites, si convenable pour les travaux Astronomiques. Il en fit plusieurs entre autres celui-ci, auquel il mit l'Inscription suivante, qu'on lit encore aujourd'hui.

Horologium Aven. Astronomico. Caloplycum Soc. Jesu, in quo Totius primi mobilis motus reflexo solis Radio demonstratur.

L'Illustre pere *Bonfa* Jésuite, profita de tous ces avantages; & il fit à Avignon toutes ces curieuses & excellentes observations, qu'on trouve dans les Mémoires de l'Académie Royale des Sciences.

Il n'est donc pas surprenant, qu'on ait observé dans tous les siécles à Avignon les différens mouvemens des Astres. On avoit même l'usage dans cette ville, de rappeller dans la plûpart des

anciens monumens & de vieilles chroniques ; l'époque des Eclypses, parce qu'elles servent à fixer le tems précis d'un fait important ; car l'Eclypse ne peut tromper, tels sont les Actes authentiques de saint *Benezet*, Fondateur du fameux Pont d'Avignon. Ces Actes furent d'abord dressés en latin, sur la déposition de plusieurs Témoins oculaires, & traduits ensuite en langue Provençale, peu de tems après la mort de ce saint, arrivée le 14 Avril de l'année 1184. Voici comme ils s'expriment.

Anno gratiæ millesimo centesimo septuagesimo septimo, puer Benedictus Pontem incipit, sicut declarant quæ infrà scripta : in die quando sol Eclipsim passus est, quidam puer Benedictus nomine ; oves Matris suæ Regebat in pascuis.......... Les mêmes Actes traduits en ancien Provençal, s'expriment dans les termes suivants.

Anno Domini millesimo centesimo septuagesimo septimo. Lou Pont commenset San Benezet, aysi quant se declara dentra aquest escrit. En aquel jour qu'ame lou Soulel sou nuech, un enfas qu'avit nom Benezet, la sedas de sa mayre gardeva en pasquie..... Ces mêmes Actes rapportent ensuite fort au long, que le saint entendit une voix qui lui ordonnoit d'aller bâtir un Pont sur le Rhône à Avignon, & tous les autres faits relatifs à cet objet.

Ces Actes traduits littéralement rappellent & fixent deux faits importants.

1°. La mission de saint *Benezet* fixée à l'Eclypse du Soleil ; qui arriva le *onzième Avril de l'année mille cent soixanie & seize*.

2°. La construction du Pont d'Avignon, commencée en *l'année mille cent soixante & dix-sept*.

Vincent de Beauvais dans son *miroir historique*, (liv. 29. ch. 21.) dit que le *treize Septembre* de l'année 1176, il y eut une Eclypse de Soleil. Mais *Vincent de Beauvais* s'est trompé certainement ; car, selon les Tables Astronomiques de Monsieur *Cassini*, il est expressément marqué, que cette Eclypse arriva le *onzième Avril de cette même année mille cent soixante & seize*. Ainsi l'époque de la mission & de l'arrivée de saint *Benezet* à Avignon, doit être fixée à l'année *mille cent soixante & seize*, ce qui est d'ailleurs conforme à ses Actes.

Ce saint ayant déclaré sa mission aux Habitans d'Avignon, & l'ayant autorisée par plusieurs miracles, recueillit des aumônes immenses des Fidelles, & fit par ce moyen un amas considérable de matériaux ; de sorte qu'il fut en état de commencer la construction du Pont sur le Rhône, dans l'année suivante,

mille cent soixante & dix-sept. Les Actes du saint marquent expressément & avec étendue toutes ces circonstances ; sçavoir, la mission du saint *à l'année dans laquelle arriva l'Eclypse du Soleil*; & le commencement de la construction du Pont, en *l'année mille cent soixante & dix-sept*. Car il est convenable d'observer, que dans cette même année 1177, il n'y eut point d'Eclypse du Soleil, parconséquent la mission de saint *Benezet*, doit être fixée au *onzième Avril de l'année précédente, jour de l'Eclypse du Soleil*.

Après cette petite digression que je ne crois pas inutile. Revenons à l'Eclypse du Soleil, exprimée & prédite dans le mois de Juin du Calendrier de ce Missel manuscrit, & qui y est fixée *au Vendredi troisième Juin de l'année mille deux cent trente-neuf*.

Quelques anciens Auteurs font mention de cette mémorable Eclypse. Le premier vestige qu'on en trouve, est dans la chronique de saint *Bertin*, à laquelle *Jean d'Ipres* travailla sur la fin du treizième Siécle. Cette chronique commence à l'année *cinq cent quatre-vingt-dix*, & finit à *mille deux cent quatre-vingt-dix*. Voici le trait relatif à cette Eclypse, qu'on trouve dans cette chronique : *Anno 1239. tertio nonas Junii circa meridiem passus est sol Eclypsim permaximam, & maximè in partibus Regni Navarræ, & circa Pampelonam, & in tantum, ut nox obscura redderetur.* L'Auteur de cette chronique s'étend fort au long sur cette Eclypse.

On trouve cet ouvrage dans le *Thesaurus Anecdotorum*, (tom. III.) publié *in-folio* par les peres *Edmond Martene & Ursin Durand Benédictins*.

Bernard Guidonis, Religieux Dominicain & Inquisiteur de Toulouse, mort Evêque de Lodeve en 1331, fait mention de cette même Eclypse dans la vie du Pape Grégoire IX., imprimée dans le troisième volume des Historiens d'Italie : Voici ce Texte. *Anno Domini M. CC. XXXIX. Nonas Junii Feria VI. facta est Eclypsis Solis, adeoque obscuratus est sol, quod stellæ videbantur in cœlo* : *Guidonis* a sans doute voulu dire *III. Nonas*. Car selon le Calendrier, les Nones de Juin arriverent le Dimanche en l'année 1239; & l'Eclypse le Vendredi trois de Juin. Ce Texte joint parconséquent ensemble deux époques incompatibles à cette année là ; sçavoir, les Nones de Juin avec le Vendredi.

Jean Boivin, dit de Paris ou de saint *Victor*, Chanoine de cette Abbaye, rappelle aussi cette Eclypse de Soleil dans son *Memoriale Historiarum*, qui est conservé manuscrit.

Jacques de Voragine Religieux Dominicain, mort Archevêque de Gennes en 1298, parle de cette même Eclypse dans sa chronique de la ville de Gennes. Il dit, qu'il étoit alors dans son enfance. *Nos etiam licet tunc annos pueriles ageremus, ipsas tamen stellas radientes conspeximus.* (in chronic. de civit. Januæ.)

Le sçavant *Pierre Gassendi* dans l'ouvrage intitulé : *Notitia Ecclesiæ Diniensis*, notice de l'Eglise de Digne qu'il publia en 1654, observe pag. 141 & 142, sous l'article de l'Episcopat de *Hugues de Laudun*, qu'il y a dans les Archives de cette Eglise, un ancien martyrologe qui étoit en usage avant le Concile de Trente, & que sous l'Episcopat de ce Prélat, on trouve écrit à la marge de ce martyrologe ces propres paroles : *Anno Domini M. CC. XXXIX. III. Nonas Junii, die Veneris, obscuratus sol; ita quod visum fuit diem converti in noctem, circa meridiem; & stellæ apparuerunt.*

Cette mémorable Eclypse fut gravée sur la pierre; car le même *Gassendi* assûre dans le même ouvrage que nous venons de citer, qu'il l'a vû gravée sur un Arc, qui forme la porte d'une ancienne Chapelle dédiée à sainte *Magdelaine*, proche le chemin public tendant à la Durance, entre *Mirabel* & le Rocher de *Cante-Perdrix*, avec cette Inscription.

Anno Domini M. CC. XXXIX. III. Nonas Junii sol obscuratus fuit.

Et au-dessous, on trouve écrits les mots suivans en langue Provençale.

Grada, si començas, con finires. Qui ben fera, ben trobara.

Ce qui signifie : *Vide, si incipias, quomodo finies. Qui bene faciet, bene inveniet : considerez, lorsque vous commencez, comment vous finirez. Qui bien fera, bien trouvera.*

Mirabel, est la même chose que *Mirabeau* village en Provence, Viguerie de Forcalquier, Diocèse d'Aix, avec titre de Marquisat appartenant à la Maison de Riqueti; il est situé sur une hauteur à une bonne demi-lieue de la Durance. La dérivation ou prise des Eaux de cette Riviere pour le Canal de Provence, projetté par Mr. *Floquet* Architecte hydraulique, est établie au bac de *Mirabeau*, à une demi-lieue d'Aix, à travers le Roc inébran-

lable de *Cante-Perdrix*, qui avance dans la Rivière, & reçoit en tous tems le choc du courant des Eaux au-dessus & au-dessous de cette prise. La Durance est bordée de chaque côté d'une chaîne de Montagnes de Rocher, dont celui de *Cante-Perdrix* fait partie.

Le même *Gassendi*, dans la vie qu'il a publié de Monsieur de *Peirese* (lib. 4. pag. 320.) en observant que ce sçavant Magistrat, ne négligeoit rien de ce qui pouvoit procurer le progrès de l'Astronomie rappelle cette même Inscription & cette Eclypse.

Il est encore fait mention de cette célébre Eclypse du Soleil, dans l'Epitaphe de *Mabile de Albarone*. Cette Dame étoit fille de *Pierre Albarone*, d'une ancienne noblesse du Languedoc. Il étoit, selon toutes apparences, Seigneur d'*Albaron*, dit vulgairement *le Baron*. Ce Château dit en Latin *Castrum Albaroni*, est du Diocèse d'Arles quoiqu'il soit situé dans la Camargue. Il est compris dans la Viguerie de Tarascon. Il est affougé demi-feu. *Mabile de Albarone* épousa *Raymond*, gentilhomme distingué parmi la principale Noblesse; elle en eut un fils nommé *Berenger-Raymond*. Cette Dame illustre, pratiqua après la mort de son mari les plus éminentes vertus. Elle fonda en l'année *mille deux cent trente-huit*; un Monastère des Filles de l'Ordre de saint *Benoît*, sous le titre de la *Bienheureuse Marie du Four*. Ce Monastère étoit situé en Languedoc au bord du Rhône, à une lieue d'Avignon, dans l'endroit appellé vulgairement *Fours-lez-Pigault*. *Calverie* Abbé de saint *André-lez-Avignon* approuva cette Fondation. Elle est rapportée tout au long dans le *Spicilege* de *Dom Luc d'Acheri in-Folio* (tom. III. pag. 619. & dans l'édition *in-quarto* tom. VII. pag. 271.) l'Abbé de saint *André* donne dans cet Acte solemnel pouvoir à *Mabile Albarone*, de donner le voile non-seulement aux Religieuses & aux converses; mais même de donner l'habit aux Religieux qu'elle jugera à-propos de recevoir dans ce Prieuré, en observant toutefois la forme prescrite par la régle de saint *Benoît*. Il déclare au surplus dans le même Acte, le pouvoir de ladite Prieure & de celles qui lui succéderont despotique, tant sur les Religieux, que sur les Religieuses dudit Prieuré, & lui accorde aussi la faculté de les élever aux Charges & de les déposer suivant son bon plaisir, & même de les châtier les uns & les autres selon sa volonté, sans qu'ils ayent la liberté de recourir à la voie de l'Appel. L'autorité absolue que l'Abbé de saint *André* donne à la Prieure du Four sur

les Religieux, paroît très-singulier. l'Abbesse de Fontevraud n'étoit pas parconséquent la seule qui jouit de ce Privilège.

Mabile de Albarone, mourut le *quatrième Juin de l'année mille deux cent trente-neuf*, le lendemain de cette célébre Eclypse du Soleil. On croyoit dans ce Siécle-là, que les Eclypses considérables pronostiquoient la mort des personnes Illustres, c'est pour ce sujet qu'on fit mention de celle qui arriva le *Vendredi troisième Juin* de la même année, dans l'Epitaphe ou Inscription à l'honneur de Dame *Mabile de Albarone*, décédée le Samedi quatrième jour du même mois de Juin. Elle est gravée sur un marbre en caractères gothiques, qu'on voit encore aujourd'hui au-dessus de cette ancienne Eglise. La voici.

> ✠ *Anno ab Incarnatione Domini* M. CC. XXXVIIII. *pridie Nonas Junii obiit Dominā Mabilia filia Petri de Albarono, Priorissa quæ constituit istid Monasterium feriâ sextâ Lunâ primâ in ipsâ die sol, passus est Eclipsim.*

Cette Inscription rapporte les événemens de deux jours consécutifs du mois de Juin, de l'année *mille deux cent trente-neuf*.

1°. L'établissement des Bénédictines au bois du Four, au Vendredi premier de la Lune, jour auquel le Soleil avoit souffert une Eclypse.

2°. La mort de Dame *Mabile de Albarone* Fondatrice, arrivée le lendemain qui étoit la veille des Nones de Juin, & parconséquent le quatre de ce mois.

Voici l'explication simple & naturelle de cette Epitaphe ou Inscription, qui leve l'obscurité apparente qui s'y trouve.

> ✠ *L'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur* M. CC. XXXVIIII. *La veille des Nones de Juin, est décédée Madame Mabile Fille de Pierre d'Albaron, Prieure, laquelle avoit établi ce présent Monastère, le Vendredi premier jour de la Lune, auquel jour de Vendredi, le Soleil avoit souffert une Eclypse.*

La mort de *Mabile de Albarone*, Prieure du Four, est d'ailleurs confirmée & attestée par un monument contemporain ; je veux dire par les très-ancien Nécrologe manuscrit des Bénédictins de saint André-lez-Avignon, conservé dans les Archives

de cette Abbaye, qui la fixe expressément au quatrième de Juin *II. Nonas Junii*; ainsi que la mort de *Bertrand* Religieux de saint André, & de *Galburge* Religieuse Bénédictine de saint Laurent d'Avignon. Ce Nécrologe est écrit sur papier gris & fort épais, il commence au treizième Siécle. Voici les propres mots de ce fait que j'ai copié fidélement sur cet Acte original.

> *II. Nonas Junii obi. Bertrandus Monachus noster, & dompna Mabilia Priorissa de Furnis Monacha nostra, & Galburgis Monacha sancti Laurentii.*

On lit dans les Mémoires de l'Académie-Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, un Mémoire que Monsieur *Antoine Lancelot*, communiqua à cette Académie en l'année mille sept cent vingt-sept, & dans lequel il rapporte l'Epitaphe de la Prieure *Mabile de Albarone*. Ce Sçavant frappé de l'obscurité qui s'y trouve, n'hésite pas de décider que l'auteur de l'Epitaphe s'est trompé en plaçant l'Eclypse au quatrième Juin. Mais si cet Académicien avoit consulté ce Nécrologe de l'Abbaye de saint André, il auroit trouvé que cette Epitaphe est d'accord avec l'Inscription, que *Gassendi* avoit vû à Mirabel, & même avec tous les Historiens, pour la fixation juste de l'Eclypse du Soleil au *Vendredi troisième de Juin*; & même avec le Nécrologe de saint André, pour la fixation de la mort de *Mabile de Albarone* Prieure du Fours, arrivée le *Samedi quatrième Juin*, le lendemain de ladite Eclypse.

Les Tables Astronomiques de Monsieur *Cassini*, insérées dans l'excellent Ouvrage intitulé *l'art de vérifier les dattes*, démontrent qu'il y eut *le trois Juin de l'année mille deux-cent trente-neuf*, une Eclypse de Soleil qui arriva à midi, ainsi que nous l'avons ci-dessus observé.

Voici le sort successif du Prieuré du Four. La seconde Prieure après la mort de *Mabile de Albarone* fut *Esquiva*. La troisième *Alasacia*. Le Pape Urbain IV. érigea le Prieuré du Four en Abbaye en 1262. La premiere Abbesse connue est nommée *Faure*. *Bertrande Robert* étoit Abbesse en 1303, & *Douce de Vedene* en 1310.

Le Cardinal *Anglic Grimoard* Evêque d'Avignon & frere du Pape Urbain V., retira les Religieuses Bénédictines du Four dans Avignon environ l'an 1363, & il leur fit bâtir un Couvent & une Eglise.

Le

Le Cardinal Jean de *Broignier* ou de *Brogniac* Evêque d'Ostie, ayant fondé à Avignon le 23. Juin 1424, le grand Collège de S. Nicolas d'Anneſſi. Le Pape Martin V. unit la même année les Religieuſes Bénédictines du Four, au Monaſtère de ſaint *Veran*, du même Ordre ſous les murs d'Avignon. *Catharine d'Almaſia*, étoit alors Abbeſſe de ſaint *Veran*; & ce Pape donna l'Egliſe & le Couvent que ces Religieuſes avoient dans Avignon, pour établir ce Collège. Le même Pape *Martin* V., par une autre Bulle de l'an 1430, approuva & ratifia la vente de l'Egliſe & du Monaſtère du Four, faite par l'Abbeſſe & les Religieuſes au grand Collège de ſaint Nicolas d'Anneſſi d'Avignon.

Le Pape *Pie ſecond*, donna commiſſion en l'année 1459, au Cardinal *Pierre de Foix* Légat d'Avignon, de ſéparer l'ancienne Egliſe & l'Abbaye du Four, ſituées en Languedoc, du Collège de ſaint *Nicolas* d'Avignon, & de les unir à perpétuité à la Chartreuſe de Villeneuve-lez-Avignon, ſous condition qu'elle ſupporteroit annuellement au dit Collège, une rente de cinquante florins d'or. Cette réunion fut exécutée la même année. Ce même Pape l'approuva & la confirma en 1460. par une autre Bulle; & depuis ce tems-là la Chartreuſe de Villeneuve-lez-Avignon, eſt en poſſeſſion de l'Abbaye de la Bien-heureuſe *Marie du Four*, & de l'ancienne Egliſe où repoſe le corps de la Dame *Mabile de Albarone*, premiere Prieure dont nous avons rapporté l'Epitaphe ou Inſcription gravée ſur un marbre, placé ſur la porte de cette ancienne Egliſe; & le nouveau Monaſtère, ainſi que l'Egliſe établis à Avignon pour les Bénédictines du Four, par le Cardinal *Anglic de Grimoard* Evêque de cette Ville, eſt aujourd'hui poſſedé par le grand Collège de ſaint *Nicolas* d'Anneſſi. Revenons à préſent à notre Miſſel manuſcrit.

Il y avoit autrefois des Miſſels de trois ſortes en ce qui touche les choſes qu'ils contenoient. Les uns ne contenoient que les collectes, les préfaces & le canon, comme nous le voyons dans le Sacramentaire de ſaint Grégoire donné au public.

D'autres contenoient outre les collectes ou le canon, ce qui ſe chante dans le Chœur, l'Introit, le Graduel, l'*Alleluya*, le Trait, l'Offertoire, le *Sanctus*, la Communion. Les troiſièmes contenoient avec tout cela les Leçons, les Epîtres & les Evangiles; & ceux-ci s'appelloient *Miſſels pleniers*, parce qu'ils contenoient entièrement tout ce qui ſe récitoit à l'Autel par les Prêtres, au Jubé par les Lecteurs, & au Chœur par les Chantres.

Dans les grandes Eglises, telle qu'étoit la Cathédrale d'Avignon, où il y avoit des Lecteurs pour les Prophéties, des Soudiacres pour l'Epître, des Diacres pour l'Evangile, & des Chantres, pour fournir à tout ce qui se chante au Chœur; les Prêtres n'avoient besoin que d'un petit Missel, qui contînt seulement les collectes, la préface & le canon, parce que c'est là tout ce qui est à leur charge.

L'ancien usage étoit que le Célébrant dans les grandes Eglises, ne récitoit à l'Autel ni l'Epître, ni l'Evangile, ni rien de ce qui se chantoit au Chœur. Comment l'auroit-il pû faire, rien de tout cela n'étant écrit dans le Missel qu'il avoit sous les yeux? Ses Ministres & le Chœur avec le Peuple, faisoient pour lui & pour eux tout ce qu'ils devoient faire, comme lui de son côté, faisoit pour tous ce qu'il étoit obligé de faire. Tout le monde, le Prêtre même écoutoit assis l'Epître chantée par le Soudiacre, avec ce qui la suit chanté par les Chantres, & debout l'Evangile chanté par le Diacre.

On ne trouve dans ce Missel manuscrit, à la suite du Calendrier que les collectes, la Préface, le canon & les trois Oraisons, que disoit le Prêtre à la Messe de chaque jour, parce que c'est là tout ce qui étoit à la charge du Prêtre Célébrant dans les grandes Eglises. Le Prêtre ne récitoit à l'Autel, ni l'Epître, ni l'Evangile, ni rien de ce qui se chantoit au Chœur; comme nous l'avons dit ci-dessus.

» Telle étoit, selon le P. le *Brun*, la disposition des anciens » Missels. Il y avoit autrefois quatre livres différens à l'usage des » grandes Fêtes. Le premier contenoit les Evangiles. Le second » étoit le livre de l'Evêque & du Prêtre, qu'on appelloit *Sa-* » *cramentaire*, ou le Missel dans lequel il n'y avoit que les orai- » sons, les préfaces, les bénédictions Episcopales & le canon, » comme on le voit dans le *Sacramentaire* de saint *Grégoire*, & » dans plusieurs Missels du IX. & du X. Siécle: on a fait dans » la suite un livre particulier des bénédictions, qu'on a appellé » le *Bénédictionnaire* pour une plus grande commodité. Le troi- » sième étoit le *Lectionnaire* ou *l'Epistolier*. Le quatrième étoit » *l'Antiphonier*, ou le Recueil de tout ce qui devoit être dit » au Chœur par les Chantres à l'Introit, après l'Epître, à » l'Offertoire, & à la Communion.... Comme le Prêtre ne ré- » citoit point ce qui étoit dit par les Diacres, les Soudiacres, » les Lecteurs, & Chantres, ni les Evangiles, ni les Epîtres,

» ni les versets n'étoient point dans les livres dont les Prêtres » se servoient.

» Lorsque les Missels *plehiers* nommés ainsi, parce qu'ils contenoient tout ce qui se recitoit à l'Autel par les Prêtres, au » jubé par les Lecteurs, & au Chœur par les Chantres; lorsque, » dis-je, ces Missels *pleniers* furent devenus plus communs, à » cause des messes basses, il se trouva des Prêtres qui par scru- » pule, ou par une dévotion plus particuliere voulurent réciter » à voix basse, ce qui se disoit par les Ministres & par les » Chantres. On prétend que les Chartreux & les Cisterciens, » furent les premiers qui permirent à leurs Prêtres d'en user » ainsi. Cette pratique a commencé au plutôt vers la fin du » douzième Siécle, & il est certain qu'on la laissoit à la dévo- » tion particuliere des Prêtres, dans les Monastères les plus » reguliers: (explication litt. hist. & dogm. des Priéres & Cérémonies de la Messe t. 1. pag. 216. & suiv.)

Ce Missel manuscrit est fort ancien, puis qu'on n'y voit aucune Rubliques; mais seulement quelques titres fort abregés. On n'y trouve pas les *Bénédictions*: *les anciens Missels manuscrits n'ont presque point de Rubliques*; dit le P. le Brun dans le même ouvrage que j'ai cité ci-dessus pag. 2.

La préface commence de cette sorte dans ce Missel : *Per omnia secula secu'orum. Amen. Dominus vobiscum. Et cum Spiritu tuo. Sursum corda. Habemus ad Dominum. Gratias agamus Domino Deo nostro. Dignum & Justum est, equum & salutare....* Et la suite de la préface.

Les Grecs n'ont qu'une préface. Les Latins en ont eu depuis le sixième Siécle jusques vers la fin du onzième de différentes presque pour toutes les Fêtes, dans lesquelles on marquoit en peu de mots le caractère du mystère ou de la fête, pour les actions de graces qu'on vouloit rendre à Dieu. Mais vers le onzième Siécle toutes ces préfaces furent réduits à dix, qui sont dans tous les plus anciens Sacramentaires, & qui sont marquées dans une lettre attribuée au Pape *Pélage*, prédécesseur de saint *Grégoire*, qui est citée par le Micrologue, & insérée dans toutes les collections de *Burchard*, *d'Yves de Chartres*, *d'Anselme*, & de *Gratien*. Les neuf préfaces qui sont dans ce Missel manuscrit, sont celles de Noël, de l'Epiphanie, du Carême, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de l'Annonciation, de l'Invention de la Sainte Croix, de la fête de saint Pierre

F 2

& de saint Paul & de l'Assomption de la très-sainte Vierge.

On trouve dans ce Missel manuscrit, quelques priéres singulieres dans le canon de la messe, que les Sçavans seront bien aises de trouver ici.

Ordinaire de la Messe, selon le Missel manuscrit.

La *Collecte* ou Oraison. La Préface commune. Le Canon de la Messe, commence ainsi.

» *Te igitur, clementissime Pater per Jesum Christum Filium tuum*
» *Dominum nostrum, supplices Rogamus ac petimus uti accepta habeas*
» *& Benedicas hac* ✠ *dona. Hac* ✠ *munera. Hac* ✠ *Sancta Sacrificia Illibata.*
» *In primis que tibi offerimus pro Ecclesia tua sancta Catholica. Quam*
» *pacificare. Custodire. Adunare. Et Regere digneris toto orbe Terra-*
» *rum unâ cum famulo tuo Papa nostro ꝛꝛꝛ. & antistite ꝛꝛꝛ. nostro. Et*
» *magistro nostro itt. & me indigno famulo peccatore, & omnibus*
» *orthodoxis atque Catholica & Apostolica fidei cultoribus.......*

Ces mots *& Magistro nostro ꝛꝛꝛ. & me indigno famulo peccatore*, qui sont d'un caractère différent, ne sont pas dans les Missels imprimés.

Continuons nos observations sur ce singulier & très ancien Missel manuscrit: il marque dans la préface le mot *osanna* sans *h*: *on trouve*, dit le Savant pere le Brun, que nous avons si souvent cité, *dans presque tous les anciens Missels manuscrits, osanna sans h. Il est pourtant mieux*, ajoute-t'il, *d'écrire hosanna avec une h. Comme il l'est dans tous les Missels d'aprésent, parce que ce mot est écrit en hébreu avec une h....*

La lettre *N.* est employée dans les Missels modernes, imprimés pour exprimer le nom du Pape, & de l'Evêque. *Ce qui étoit désigné*, dit le même pere le Brun, *dans les anciens manuscrits par ꝛꝛꝛ.* Mon Missel manuscrit emploit cette marque, *ꝛꝛꝛ.* pour exprimer le nom du Pape, de l'Evêque & du Magistrat. On ne les trouve pas non plus dans quelques anciens Sacramentaires. Le Missel Romain ne met pas ces mots. Voyez le Missel de *Pie V.* imprimé à Rome en 1570, de *Clément VIII*, en 1604, & depuis *Urbain VIII.* les Missels imprimés chez Plantin en 1649, & dans quelques-uns, le Roi est nommé avant l'Evêque. Mais ce qui est singulier, ce qu'on ne trouve même pas, *& Rege nostro* dans un beau Missel imprimé en 1587, chez *Christophe*

Plantin & dont *Henri III.* Roi de France, fit présent à son Confesseur le célébre pere *Emond Auger Jésuite.* Je posséde ce Missel dans ma Bibliothèque, on y trouve cette note imprimée dans un petit cartouche sur le premier feuillet: *Regis Henrici III. Christianissimi Piū munus, attulit R. P. Emondus Augerius Lutetia pro Collegio Lugdunensi Societatis Jesu.* 1587. Le P. *Auger* zèlé pour le Roi, a ajouté de sa main dans le canon après l'Evêque, *& Rege nostro N.* au-dessus de l'imprimé.

On lit dans le canon de ce Missel manuscrit, à la place de ces mots *& Rege nostro*, ceux-ci *& Magistro nostro pp.* C'est une nouvelle preuve que ce Missel ne peut convenir qu'à la Ville d'Avignon, qui étant alors une République libre, nommoit dans les Priéres publiques, le *Podestat* qui la gouvernoit. Rappellons ce fait ancien & si essentiel.

La Ville d'Avignon renonça au commencement de l'année mille deux cent vingt-six, à la Domination de Raymond VII. Comte de Toulouse. Elle arbora l'Aigle Impériale sur ses Portes & sur ses Murs, & le Sénat déclara *la Ville d'Avignon République.* Il rédigea les anciens Statuts en un Corps, & il en ajouta quelques autres. Il créa ensuite un *Magistrat* au quel il remit la suprême Puissance; car les deux Syndics, les trois Consuls, les deux Juges, & les deux Gardiens des Clefs de la ville lui étoient subordonnés, & prêtoient serment de fidélité entre ses mains; & le *Podestat* Chef de cette nouvelle République prêtoit serment de fidélité entre les mains de l'Evêque. Son nom se mettoit à la tête de tous les Actes publics, il prenoit le titre de *Podestat par la grace de Dieu, de la République d'Avignon.* Il portoit enfin tous les caractères de vrai Souverain. On choisissoit le *Podestat* parmi la plus haute Noblesse, il falloit même qu'il fût Chevalier, & s'il ne l'étoit pas, la ville qui l'élisoit, lui faisoit conférer cette dignité, & en faisoient tous les frais. Les plus grands Seigneurs se croyoient honorés lorsqu'ils étoient élus *Podestats d'Avignon.* Le Comte *Gautier* Vicaire-général de l'Empereur dans le Royaume d'Arles, fut élû Podestat d'Avignon en 1240, & *Barrail de Baux* Prince d'Orange, fut élû & confirmé Podestat de cette ville, pendant les années 1243, 1244 & 1245. Cette Charge ne duroit qu'un an, à moins que les Citoyens pour quelque raison particuliere, n'en prolongeassent le tems. Au reste le Podestat ne devoit avoir ni parenté, ni alliance dans la ville; il ne pouvoit y amener avec lui, ni fa-

femme, ni ses enfans, ni ses freres; il lui étoit défendu d'aller manger chez aucun des Citoyens, ni même dans aucune Communauté soumise à sa Jurisdiction. On donnoit au Podestat un honoraire considérable; moyennant cet honoraire, il étoit tenu d'avoir près de lui & à ses gages, plusieurs officiers de guerre & de robe, & d'entretenir un nombre considérable de domestiques, & une maison convenable à sa dignité.

Fixons à présent l'Epoque du Siécle & même de l'année de ce Missel manuscrit. *Spino de Surreysina*, fut élû Podestat d'Avignon, le sept Février de l'année *mille deux cent vingt-six*. Mais, lorsque cette ville étoit partagée en deux factions, chaque parti élisoit un Podestat. On élut en 1227 deux Podestats, qui furent *Raymond d'Avignon* & *Raymond Viali*, lesquels furent confirmés en 1228 & 1229. *Henri de Spino*, fut élû seul Podestat en 1234. *Bertrand Raimondi* en 1236; *Perceval Doria* en 1237; *Bertrand Viali* en 1238; *Nicolas de Spino & le jeune Spinola*, tous deux Podestats en 1239.

Il résulte de cet exposé que la Ville d'Avignon, fut gouvernée par deux Podestats, pendant les années 1227, 1229 & 1239; mais, il n'est pas naturel d'imaginer que dans une République jalouse de sa liberté, on eut nommé dans le canon de la Messe & dans les Priéres publiques, un des Chefs sans faire mention de son Collegue. Ainsi ce Missel manuscrit fut composé, selon toutes les apparences, pendant les années 1226, ou 1234, 1235, 1236, 1237 ou 1238; pendant qu'Avignon étoit gouverné par un seul Podestat; car, il est évident qu'il n'y a qu'un seul Magistrat, nommé dans le canon de la Messe dans ces termes *Pro Magistro nostro*, & il est d'ailleurs certain que ce Missel manuscrit a été fait avant le mois de Juin de *l'année mille deux cent trente-neuf*, puisque la mémorable Eclypse de Soleil, qui arriva le Vendredi troisième Juin de la même année 1239. y est prédite.

Je conviens que le propre terme pour exprimer le *Podestat*, est le mot latin *Potestas*; mais quelquefois ce mot signifie le Conseil ou le Sénat de la Ville, dont le Chef est appellé *Præses Potestatis*.

Le Chef de la Société reçut différentes dénominations suivant les tems, les mœurs, & les différentes formes des Gouvernemens; il fut appellé *Empereur*, *Consul*, *Dictateur*, *Podestat*, *Roi*, titres tous contenus sous celui de *Magistrat*, pris dans ce sens.

Ainsi, on appelloit communément dans le treisième Siécle le *Podestat d'Avignon, de Marseille & d'Arles*, qui étoit le premier Magistrat de ces Villes, *Magister Civium.*

On peut consulter sur ce fait la nouvelle édition du Glossaire de M. du Cange. (tom. IV. pag. 315. article *Magister.*)

Il y a des critiques qui prétendent que le mot *Magister*, *Maître*, doit s'entendre du grand maître des Templiers ou des Hospitaliers de saint Jean de Jérusalem, & que ce Missel avoit peut être appartenu autrefois à quelque Eglise des Templiers ou des Hospitaliers. Mais ce sentiment ne paroît pas soutenable; car le grand maître du Temple, est qualifié dans tous les anciens diplômes *praceptor humilis*; & le grand maître de l'ordre des Hospitaliers de Jérusalem se qualifie, *Dei gratiâ Christi pauperum servus humilis & sancti Hospitalis Jerusalem custos Fidelis.* Il est d'ailleurs constant que ce Missel manuscrit appartenoit à l'Eglise Cathédrale d'Avignon, & étoit à son usage.

La coutume de lire à la Messe, les Epîtres & les Evangiles est de la plus haute antiquité, puisque le philosophe & Martyr saint Justin, qui vivoit dans le second Siécle en rend témoignage dans son Apologie (*Just. Apol.* 2.)

Les autres Priéres qui sont avant & après le canon, si l'on en excepte quelques paroles dont l'usage n'étoit pas universel, faisoient dès les premiers Siécles, comme aujourd'hui, une partie de rit qu'on observoit en disant la Messe.

Les Croix & les Bénédictions sur l'Hostie avant & après la consécration sont interlinaires dans ce Missel manuscrit. Elles sont au-dessus des mots qui sont noirs, & les Croix peintes en rouge. Ces signes de croix, sont très anciens & antérieurs au huitiéme Siécle.

Le second Concile de Vaison en 529, ordonna de mettre & de nommer le Pape dans le canon. Ces mots *& me indigno famulo tuo*, qui sont dans ce Missel manuscrit ne se trouvent plus dans les Missels modernes. Toutefois lorsque le Pape célébre la Messe, il emploit, & dit : *unà mecum indigno famulo tuo.*

On trouve dans le Missel manuscrit, dans le mémoire des vivans, de cette sorte :

» Memento, Domine, Famulorum Famularumque tuarum » & *jtt.* & *jtt.* omnium *Circumastantium atque omnium Fidelium Christianorum* quorum tibi fides cognita est, & nota devotio.

» Pro quibus tibi offerimus, vel qui tibi offerunt -- & le reste.

Ces mots soulignés *Circumastantium atque omnium fidelium Christianorum*, qui sont dans ce Missel manuscrit, ne sont pas dans le Sacramentaire de saint Grégoire, ni dans les Missels modernes. Ce mot souligné *Circumastantium* à la place de *Circumstantium*, qui est dans les Missels modernes ; ce mot, dis-je, *Circumastantium*, est dans presque tous les anciens Missels manuscrits. *Dom Menard*, dans ses notes sur le Sacramentaire de saint Grégoire : dit, qu'il est ainsi écrit dans la Messe d'*Illiricus*, dans tous les anciens manuscrits, & dans l'exposition manuscrite du canon de la Messe, qui est dans la Bibliothèque de Corbie. (*S. Gregorii magni opera fol. Paris* 1705 *pag.* 284. *note* 359.)

» On lit, dit le pere le Brun, *Circumadstantium* ou *Circumastantium* dans presque tous les anciens Missels manuscrits, ou » imprimés avant le saint Pape Pie V. & il y a pourtant » *Circumstantium* dans un Missel Romain imprimé à Lyon en » 1501, dans celui de Lyon de 1510, dans celui de Malthe » de 1553.....

Le pere le Brun dans son excellent ouvrage de *l'explication litteraire, historique & dogmatique des Priéres & des Cérémonies de la Messe*, (tom. 1.) assure que dans presque tous les anciens Sacramentaires écrits avant le dixième Siécle, on ne disoit pas dans le canon *pro quibus tibi offerimus*. Mais seulement ces paroles *qui tibi offerunt* -- » j'en ai vû, ajoute-t'il, un très grand nom» bre dans la Bibliothèque du Roi, dans celle de M. Colbert, » dans celle de saint Germain-des-prez & ailleurs. Je dis com» munément ; car cette addition a été faite avant ce tems-là dans » quelques Sacramentaires. Elle est dans celui de Senlis, conser» vé à sainte Geneviève de Paris, écrit l'an 880. Les premiers » Auteurs où l'on trouve *pro quibus tibi offerimus vel qui tibi offe» runt* ; sont Pierre de Damien, & le Micrologue au onzieme » Siécle. Celui-ci remarque que c'est une addition, puisque dans » les Sacramentaires les plus anciens & les plus exacts, dit-il, » ceux qui offrent ne sont marqués qu'à la troisième personne. » Il faut encore ajouter ici, que ces mots *pro quibus tibi offeri» mus, vel* -- n'ont été mis en quelques endroits que long-tems » après l'an mille. Car, on lit *qui tibi offerunt* dans un Missel » d'Allemagne du douzième Siécle, chez les peres de Nazareth. Il » n'y avoit aussi que *qui tibi offerunt* dans un Missel de l'Ordre » de Citeaux institué vers 1100, au Diocèse de Langres. Ce qui » s'est conservé dans leur Missel imprimé en 1512.........

Ce

Ce Missel Manuscrit à la réserve du commencement de la préface, omet tout ce que répondoit le Chœur ; on n'y trouve jamais le mot *Amen* à la fin du *Communicantes*, & de *hanc Igitur*, & on doit en conclure que lorsqu'on écrivit ce Missel, le Peuple répondoit *Amen*. Ce qui n'a cessé que depuis que le canon se dit à voix basse. On voit dans l'ouvrage intitulé *la Liturgie ancienne & moderne*, *in*-12. Paris 1752. pag. 125. que le Cardinal Hugues, mort en 1260, marque dans son *miroir des Prêtres*, que le Peuple disoit de son tems cet *Amen*, & que c'étoit à lui, & non au Prêtre à le dire. On trouve dans le même ouvrage pag. 258, que saint Grégoire de Nazianze loue sa mere, de garder un silence profond dans l'Eglise & de n'ouvrir la bouche que pour répondre au Prêtre qui célébroit ; c'est *l'Amen* que le Peuple répondoit à tout ce que le Prêtre disoit.

Nous omettons quelques autres variantes peu essentielles. Nous avons déjà fait observer que les Croix & les Bénédictions sont dans ce Missel manuscrit au-dessus des mots qui sont noirs, & les Croix interlinaires peintes en rouge. Il y en a au-dessus du
\+ + + + +
Corpus & Sanguis. Benedixit. Hostiam puram. *Hostiam* Sanctam. *Hostiam* immaculatam. En tout sept Croix, parce qu'il y en a aux deux *Benedixit*. Mais il n'y en a point aux mots *Benedictam. Ratam.* ni à *Panem Sanctum* & *Calicem Salutis*, ni à *Filii Corpus & Sanguinem*. Ainsi les Missels modernes & imprimés, ont *sept* Croix ou Bénédictions de plus que mon Missel manuscrit.

En un mot, il y a dans le Missel manuscrit beaucoup moins de signes de Croix, que dans les Missels modernes. On n'en trouve que deux dans ce manuscrit au-dessus des mots *Corpus & Sanguis* de l'Oraison *quam oblationem*. Les trois marqués à *Benedictam. adscriptam. Ratam.* dans les modernes Missels, ne sont pas dans mon Missel manuscrit. Ils ne sont pas non plus dans le Sacramentaire de saint Grégoire. Les deux signes de croix de *Panem Sanctum*, & *Calicem salutis perpetuæ* de la Priére *unde & memores*, qui sont dans les Missels imprimés, ne sont pas dans ce Missel manuscrit, & ne se trouvent pas dans le Sacramentaire de saint Grégoire. Les deux signes de croix marqués à la Priére *supplices te rogamus*, & à ces mots *Corpus & Sanguinem sumpserimus*, qui sont dans le Sacramentaire de saint Grégoire, & dans tous les Missels modernes, ne sont pas dans mon Missel manuscrit.

On lit dans ce manuſcrit, dans les paroles de la Conſécration du Précieux Sang, *dedit* au lieu de la conjonction *que deditque* qu'on lit dans les Miſſels imprimés. *Dom Ménard*, note 58. pag. 288. aſsûre que la conjonction *que*, ne ſe trouve pas dans les anciens Miſſels manuſcrits.

On lit dans ce manuſcrit, dans la Priére *unde & memores* ce mot *Dei*: Domini *Dei* noſtri. Le P. le Brun remarque que ce mot *Dei*, ſe lit dans les Sacramentaires de ſaint Gélaſe & de » ſaint Grégoire, dans les Miſſels des Chartreux, des Carmes, » des Dominicains, dans tous ceux de Paris, juſqu'en 1615. & » dans pluſieurs autres. Ce mot *Dei*, ajoute cet auteur, a diſparu » depuis environ trois cens ans, peut-être ſimplement par mé- » garde du Miſſel Romain, & de quelqu'un d'Allemagne. Car, » il n'eſt pas dans le Miſſel de Baſle de 1501, dans un manuſ- » crit des Egliſes d'Allemagne, d'environ 300 ans. Ce mot paroît » être de quelque conſéquence, après le miracle de la Trans- » ſubſtantiation, qui ſe fait par la Toute-Puiſſance de Jeſus-Chriſt » vrai Dieu. Ainſi, il ne ſeroit pas inutile de le remettre dans » les nouvelles Éditions. On peut pourtant remarquer en faveur » du Miſſel Romain d'aujourd'hui, que le mot *Dei* n'eſt pas » dans le Sacramentaire de Bobio, ni dans le Miſſel des Francs.

Les lettres N. N. Après ces mots *Famulorum famularumq.* dans le *Memento* pour les morts, ne ſont pas dans les Miſſels imprimés. Cependant les marques *ill. ill.* ſont dans mon manuſcrit après leſdites paroles. Il y a auſſi dans le manuſcrit *ipſis & omnibus* au lieu *de ipſis domine & omnibus* qui eſt dans les Miſſels modernes. Dans l'Oraiſon *per quem hæc omnia*, on ne trouve dans ce manuſcrit que les trois ſignes de croix placés au-deſſus des mots ✝ *Sanctificas.* ✝ *Vivificas.* ✝ *Benedicis.* & les cinq croix ou Bénédictions qui ſe font à per *Ipſum*, cum *Ipſo.* & *Ipſo*, & à *Deo Patri* & *Spiritus Sancti* & qui ſont dans tous les Miſſels imprimés, ne ſont pas dans ce manuſcrit; ce qui ne doit pas ſurprendre, puiſque le pere le *Brun*, nous apprend dans l'ouvrage que nous avons cité pluſieurs fois ci-deſſus, que ces mots ne ſont joints à aucun ſigne de croix, dans les Sacramentaires avant la fin du neuviéme Siécle, ni dans quelques-uns qui leur ſont poſtérieurs, puiſqu'on faiſoit à ces mots l'élévation du Calice, qui ſe fait à préſent à *omnis honor & gloria.*

Ces mots de la fin du *Pater*, *ſed libera nos à malo Amen*,

ne sont pas dans ce Missel manuscrit; *ils ne sont pas*, dit le pere le Brun, *dans le Sacramentaire de saint Grégoire, donné par le pere Menard, ni dans le Sacramentaire de Worms écrit vers l'an 900.*

Après l'Oraison *libera nos*... il n'y a dans le Missel manuscrit aucune croix ou bénédiction à ces mots. *Pax Domini sit semper vobis cum*, ainsi que dans les Missels imprimés, qui en marquent trois à ces mêmes paroles.

On trouve dans mon manuscrit après l'*Agnus Dei* l'Oraison suivante

Hac sacro sancta commistio corporis & sanguinis Domini Nostri Jesu-Christi
Fiat omnibus sumentibus salus mentis & corporis & ad vitam capescendam.
Eternam preparatio salutaris. Per eumdem Christum Dominum Nostrum.

Cette Priére *Hac Sacro Sancta Commistio*, est une des plus fortes preuves de l'antiquité de ce Missel manuscrit. Elle est absolument différente de celle qui est dans les Missels imprimés. Elle est semblable à celle du Sacramentaire de Trêves écrit au dixième Siécle, au Sacramentaire de Rotolde, presque du même tems; au Missel de Séez écrit au milieu du onzième Siécle, au Sacramentaire d'Arles écrit vers l'an onze cent; à celui de Fréjus du douzième Siécle; au Missel de saint Quirace de Provins vers l'an douze cent; & aux anciens Missels de Cambrai, de Sainte-Gudule, de Bruxelles, de Liége, d'Aix-la-Chapelle, & à plusieurs autres.

Il est convenable d'observer que cette Priére, *hac sacro sancta commistio*, n'est mise qu'après l'*Agnus Dei*, & qu'il n'y a que deux *Agnus Dei*, à la différence du Missel Romain & Moderne qui en met trois. Il n'y a qu'un seul *Agnus Dei* dans un Missel d'Arles écrit vers le onzième Siécle.

L'Oraison de la paix, *Domine Jesu-Christe qui dixisti*.... ni *perceptio*...., ne sont pas dans ce manuscrit; mais seulement celle *Domine Jesu-Christe, Fili Dei vivi*.... avec toutefois des variantes. Cette derniére Oraison est dans la Messe d'Illyricus vers le neuvième Siécle, dans celle de l'Abbé Rotolde au dixième Siécle, dans le Sacramentaire de Trêves du même Siécle, dans le Micrologue vers l'an mille-quatre-vingt-dix; & les Chartreux

qui sont de ce tems-là l'ont toujours dite, & ne disent que celle-là, ainsi que les Dominicains.

Il est bon d'observer que la plûpart des prieres, selon l'usage universel des six premiers siécles, s'adressent à Dieu le pere avec cette conclusion, *per Christum Dominum nostrum*; & les prieres adressées à Jesus-Christ finissent en disant *qui vivis & regnas Deus.* On ne trouve pas dans ce Missel manuscrit les oraisons de la Communion *Panem celestem.... Domine non sum dignus... corpus Domini nostri... Quid retribuam... Calicem salutaris.... sanguis Domini nostri.... quod ore....* On ne lit dans ce Manuscrit que cette seule Oraison. *Corpus Domini nostri Jesu-Christi quod indignus accepi.*

L'Oraison *placeat* est dans ce Manuscrit avec ce titre *post Missam*; comme si elle étoit uniquement destinée à être dite après la Messe; elle n'est en effet suivie ni de la Bénédiction, ni de l'Evangile de Saint Jean.

La Bénédiction n'étoit autrefois que pour les Offices solemnels lorsque l'Evêque officioit, & on ne la donne point encore à Lyon, à Sens, à Auxerre, à Besançon ni chez les Chartreux. A l'égard de l'Evangile de Saint Jean, c'est plutôt le commencement des graces que la fin de la Messe, & il ne se disoit point anciennement.

Les Oraisons pour le propre des tems qui suivent immédiatement le Canon, & qui commencent à la vigile de la Nativité de Notre-Seigneur Jesus-Christ, sont presque en tout semblables à celles du Missel Romain.

Il faut toutes fois observer que chaque Messe n'a dans ce Missel manuscrit que trois Oraisons. La premiere porte le titre d'*Oratio*, & c'est celle qu'on lit avant l'Epître. La seconde est la Secrette, *Secreta*, & la troisiéme est intitulée *ad complendum*, que l'on appelle aujourd'hui *post Communio*. -- Cette Oraison, dit le Pere le Brun, est nommée *ad complendum*, c'est-à-dire, l'*Oraison pour finir*, parce que c'est la derniere Oraison de la Messe; c'est pourquoi le Prêtre après l'avoir dite, ferme le Missel.

Ce Missel manuscrit commence à la veille de Noël, pour laquelle il n'y a qu'une Messe. Il y en a trois pour le jour de Noël. Ces derniers mots *pacem nobis semper infundant* qui sont dans le Missel Romain de la *Secrete* de Saint Anastase à la seconde Messe de Noël ne sont pas dans le Missel manuscrit. Ces paroles ne se trouvent pas dans le Sacramentaire de Saint

Grégoire. Suivent ensuite les Messes pour le jour de Saint Etienne, de Saint Jean l'Evangéliste, des Saints Innocens, & pour le jour de l'Octave du Seigneur au premier Janvier.

La Fête de la Circoncision est marquée nettement dans ce Manuscrit *Circumcio Domini*; mais dans l'Oraison de cette Fête, il est fait simplement mention d'*Octaves du Seigneur*, ainsi que dans l'ancien Sacramentaire Romain, qu'on croit être du Pape Gelase premier, publié par le Saint & savant Cardinal Thomasi. Cela se rapporte au Calendrier Romain, publié en 1652 par le Pere Fronteau Chanoine Régulier de Sainte Généviéve, dont le Manuscrit est en lettres d'or, *aureis caracteribus exaratus*, & qui se conserve dans la Bibliothéque de Sainte Généviéve. La Fête de la Circoncision y est énoncée en ces termes : *in Octabas Domini.*

L'Oraison de la Messe, la Secrete, & la post-Communion, sont les mêmes dans ce Missel manuscrit que celles qui sont rapportées dans le Sacramentaire, & publié par le Cardinal Thomasi, & ces Oraisons sont absolument différentes de celles du Missel Romain. Les voici :

ORATIO.

Deus qui nobis nati Salvatoris diem celebrare concedis Octavum: fac, Quæsumus, nos ejus perpetuâ divinitate muniri, cujus sumus carnali Commercio reparati. Qui te.

SECRETA.

Præsta, quæsumus Domine, ut per hæc munera, quæ Domini Jesu-Christi Arcana Nativitatis mysterio gerimus, purificatæ mentis intelligentiam Consequamur. Per.

AD COMPLENDUM.

Præsta, quæsumus Domine: ut quod Salvatoris nostri iterata solemnitate Percipimus: perpetuæ nobis redemptionis conferat Medicinam. Per eundem.

Il y a dans la premiere Oraison rapportée par Thomasi le mot de *bonis* à la place de *nobis* qui est dans mon Manuscrit.

Nobis est en tous points plus convenable & plus naturel que *bonis*.

On ne doit pas penser avec *Baillet*, que l'on ne fit pas anciennement mention de la *Circoncision* au premier Janvier. Car 1°. la *circoncision* est renfermée dans l'*Octave de la Nativité de Notre Seigneur*, comme le remarque *Thomassin* d'après *Yves de Chartres*, puisque les enfans étoient circoncis dans l'ancienne Loi le huitieme jour de leur naissance. 2°. Dans le Calendrier du P. *Fronteau*, l'Evangile de la Messe de ce jour est précisément l'histoire de la *Circoncision de Jesus-Christ*, telle que nous la lisons dans Saint Luc. 3°. Enfin le premier jour de Janvier est tout à la fois appellé *Octave de la Nativité*, & *Circoncision de Notre Seigneur* dans mon Missel manuscrit, dans un ancien Manuscrit du Sacramentaire de Saint Grégoire, conservé au Vatican & dans un autre du Martyrologe d'*Usuard*, qui se garde à Saint-Germain-des-Préz.

On disoit anciennement deux différentes Messes le premier de Janvier, l'une de la Circoncision, & l'autre de la Sainte Vierge, ce qui se prouve par l'autorité de *Durand*, par celle de *Beleth*, & par plusieurs Missels.

Il y a dans mon Missel manuscrit une Messe pour la vigile de l'Epiphanie ; ce qui paroît très-singulier. Saint *Grégoire* a aussi marqué cette vigile dans son Sacramentaire, ç'a été peut-être suivant le Kalendrier des Grecs, qui observent le jeûne ce jour-là pour une raison particuliere, qui est à cause du Baptême que de tous tems ils avoient coûtume de conférer solemnellement ce jour-là, comme les Latins la veille de la Pentecôte, outre celle de Pâques ; & c'est pourquoi ils ont établi ce jeûne à cause du Baptême, comme on l'observe la veille de la Pentecôte. Et ce qui confirme encore davantage ce sentiment, c'est que les anciens Auteurs des Martyrologes latins, comme *Usuard* & *Adon*, ne font aucune mention de cette vigile, comme les Manuscrits très-authentiques que nous avons, en font foi.

Il y a dans ce Manuscrit une Messe pour le jour de l'Epiphanie, & une différente pour les Dimanches de la Septuagesime, de la Sexagesime, & de la Quinquagesime.

Ce Missel manuscrit différe presque absolument du Romain & des Missels imprimés à la bénédiction des cendres. On n'y

trouve que la seule Oraison *Deus qui non mortem....* & après la bénédiction des cendres l'Oraison *concede nobis* comme au Romain. Les trois autres Oraisons *omnipotens sempiterne Deus.... Deus qui humilitate flecteris.... omnipotens....* qui sont dans les Missels modernes, ne sont pas dans ce Manuscrit. Ce jour-là porte le titre *ad Missam in capite jejunii. Caput jejunii* est le jour des cendres

La bénédiction des palmes le Dimanche des Rameaux n'est pas dans ce Manuscrit. Il ne marque le Samedi saint que cinq Prophêties, au lieu de douze Prophêties qui sont dans le Missel Romain. Ces cinq Prophêties sont la premiere *in principio*. La quatrieme, *factum est in vigiliâ matutinâ*. la cinquieme, *hæc est hereditas servorum Dei*. L'Oraison de cette Prophêtie est celle de la septiéme Prophêtie du Missel Romain, *Deus, qui nos ad celebrandum paschale Sacramentum*. La huitieme, *aprehendent septem mulieres*. L'Oraison de cette Prophêtie est celle de la sixieme, *Deus, qui Ecclesiam tuam*; & la onzieme Prophêtie, *scripsit Moyses*. Cette Prophêtie n'a aucune Oraison dans ce Manuscrit.

Le Lundi des Rogations est intitulé dans ce Missel manuscrit *Litania major*, & *ad Litaniam majorem*, ainsi nommées & confondues avec les Rogations, parce qu'on chante des Litanies aux Processions des Rogations, & que le mot grec est la même chose que *Rogatio* ou *Supplicatio* en latin.

Saint *Sidoine-Appollinaire*, Evêque de Clermont, dit dans son Epist. 14, Lib. v. qu'avant Saint *Mamert*, Evêque de Vienne, on ne célébroit les Rogations qu'avec peu de ferveur, peu fréquemment, & sans qu'elles eussent des jours fixes; que ce Saint en institua d'autres plus ferventes, dans lesquelles on jeûnoit, on prioit, & on pleuroit.

Il est convenable d'observer au sujet des *Litanies majeures & mineures*, le tems de leur institution. En France, où les processions des Rogations sont plus anciennes, on les a appellées *Litanies majeures*; & on les appelle ainsi dans mon Missel manuscrit, comme je l'ai remarqué ci-dessus; au lieu qu'on a appellé *Litanie mineure*, la procession du jour de Saint Marc, qui n'a été instituée qu'en l'an 590. Au contraire, à Rome, où la Procession de Saint Marc est plus ancienne que celle des Rogations, on l'appelle *Litanie majeure*, & les Processions des Rogations, *Litanies mineures*; ainsi ces termes *majeures* ou *mi-*

neures ; doivent être entendues relativement au lieu dont on parle. *Anastase le Bibliothécaire* nous apprend que ce fut le Pape Léon III. qui établit les Rogations dans l'Eglise Romaine, après que Charlemagne eut fait observer en France les Litanies Romaines qui sont celles du jour de Saint Marc. Léon III. fut élu Pape le 26 Décembre 795, & mourut le 11 Juin 816. On nomma à Rome les Rogations la *Litanie Gallicane*, ou les *petites Litanies*, pour les distinguer des grandes Litanies qu'on célébre le 25 d'Avril.

La seconde Station du Lundi des Rogations, est désignée dans ce Missel manuscrit, par ces mots *ad pontem albi.* Monsieur Calvet, Docteur en Médecine de la ville d'Avignon, Académicien honoraire & Correspondant de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, dont les lumieres & la pénétration dans l'antiquité sacrée & prophane, sont si généralement reconnues, qui a examiné ce Missel manuscrit avec attention, conjecture que *pons Albi* est le pont qu'on appelle vulgairement *le pont de l'Aube*, au-dessus de la Triade, maison de campagne de Monsieur le Duc de Crillon sous les murs d'Avignon. C'est-là qu'au tems des Rogations la Paroisse de St. Genest faisoit anciennement sa derniere station lorsqu'il faisoit beau tems. Preuve nouvelle & incontestable que ce Missel manuscrit étoit à l'usage de l'Eglise d'Avignon. Au reste, on ne fait dans ce Manuscrit aucune mention le 25 d'Avril, jour de Saint Marc, des Litanies instituées par le Pape Saint Grégoire.

On ne trouve pas dans ce Missel manuscrit la Fête de la Dédicace de la Cathédrale d'Avignon, parce que ce Missel est antérieur à cette Fête. Jean, Evêque d'Avignon, dans son Synode de la Saint Luc, de l'année mille trois cent trente-sept, ordonna que désormais la Fête de cette Dédicace seroit célébrée dans la Ville & dans le Diocèse d'Avignon, le huitieme Octobre, avec Office double, sous peine d'excommunication.

On ne fait aussi aucune mention dans ce Manuscrit de la Fête de la *Présentation de Notre Dame*, parce qu'elle ne fut établie en France qu'en 1375. Le Pape Paul II. fit mettre cette Fête au Calendrier Romain en 1464, pour le 21 Novembre. Il n'y est nullement question de la Fête de la *Visitation de la Sainte Vierge*, parce qu'elle ne fut instituée que postérieurement à ce Missel manuscrit, par *Urbain VI.* en l'année 1385, & con-

firmée

firmée ou plutôt publiée par *Boniface IX.* en l'année 1389. On n'y trouve pas aussi la Fête de l'*Immaculée Conception*, parce qu'elle ne fut établie qu'en 1439.

La Fête de la *Très-Sainte Trinité* n'est pas dans ce Manuscrit, quoiqu'on trouve à la fin une Messe votive de ce mystere. Cette Fête ne fut établie que dans le quatorzieme siecle, vers le tems du Pape Jean XXII. On en disoit toutes fois des Messes votives depuis long-tems, & le Concile de Selingestad, de l'an 1022, en parle.

On ne doit pas être surpris de ne pas trouver dans ce Manuscrit, la Fête du Très-Saint Sacrement, ou la Fête de Dieu, parce que cette Fête ne fut établie qu'en 1262, suivant le rapport de Raynaldus; & nous avons donné d'ailleurs dans cette notice, plusieurs preuves positives qui démontrent que ce Missel manuscrit a été fait avant l'année *mille deux cent trente-neuf*; par conséquent on ne pouvoit y faire mention de la Fête de Dieu, qui a été instituée postérieurement à ce Manuscrit.

On trouve dans ce Manuscrit les Oraisons pour les Messes des Saints & des Saintes dont on fait commémoration, qui ont des Oraisons propres, & dont on dit des Messes particulieres. Il seroit trop long de nous étendre sur tous; nous n'en rappellerons que quelques traits singuliers.

Les mots *Animas ligandi* qui sont dans l'Oraison de la Chaire de Saint Pierre, le 22 Février, dans le Sacramentaire de Saint Grégoire & dans plusieurs Missels, ne sont pas dans ce Manuscrit. On y lit simplement *ligandi atque solvendi*, comme dans les Missels modernes. Ce mot *animas* n'y est pas; & cette Oraison est en tout conforme à celle qui se dit aujourd'hui.

On trouve deux Messes dans ce Missel manuscrit, le 24 Juin, pour la Fête de la Nativité de Saint Jean-Baptiste. La premiere a trois Oraisons propres; mais la seconde Messe intitulée *ad Missam majorem*, porte les trois Oraisons qui sont dans le Missel Romain. Ces deux Messes du jour de Saint Jean-Baptiste sont dans le Sacramentaire de Saint Grégoire.

Ce qui prouve l'antiquité de ce Manuscrit, c'est qu'il n'y a point d'Office pour le jour de la commémoration de Saint Paul au 30 Juin; & qu'au 29 du même mois, il y a deux Messes, l'une pour la Fête de Saint pierre, & l'autre pour la Fête de Saint Paul. Le Poëte Prudence qui écrivoit sur la fin du quatrieme siecle, marque ces deux Messes & ces deux Fê-

tès pour le même jour, dont l'une se disoit à Rome dans l'Église du Vatican, & l'autre de Saint Paul hors de Rome. Le Microloge dit que ce fut Saint Grégoire qui en établit une pour la commémoration de Saint paul au 30 Juin, différente de celle que l'on faisoit le 29 du même mois en l'honneur de Saint Pierre.

Le Missel manuscrit confond le 22 de Juillet Sainte Marie-Magdelaine, avec la femme pécheresse & la sœur du Lazare.

Quoique la Fête de la Transfiguration fût établie du tems de Saint Bernard, elle ne fut toutes fois rendue générale qu'en 1457 par le Pape Calixte III. C'est pour ce sujet qu'on ne trouve pas cette Fête marquée le 6 Août dans ce Manuscrit. Mais il y est prescrit de faire ce jour-là la bénédiction des raisins. *Benedictio uvarum.* Par cette Oraison *Benedic, Domine, & hos fructus.........*

On y trouve deux Messes pour la Fête de Saint Laurent Martyr, le 10 du même mois d'Août. Le 14 la vigile de l'Assomption de la Très-Sainte Vierge, on y trouve le 15 la Fête de l'Assomption sans Octave. On y lit pour la Messe deux Oraisons; l'une desquelles est l'Oraison *veneranda*, telle qu'on la trouve dans le Breviaire de Paris, dès années 1479 & 1492. La voici :

Veneranda nobis, Domine, hujus diei festivitas opem conferat
Salutarem, in quâ Sancta Dei Genitrix mortem subiit temporalem;
Nec tamen mortis nexibus deprimi potuit, Quæ filium tuum
Dominum nostrum de se genuit incarnatum.

Cette Oraison est attribuée à André Archevêque de Crête sur la fin du septieme siecle; d'autres prétendent qu'elle vient du Pape Saint Grégoire. On ne peut pas donner des preuves plus certaines de l'Assomption corporelle de la Sainte Vierge, que l'Oraison *veneranda* pour la Fête de l'Assomption, qui s'explique d'une maniere à ne laisser aucun doute, *nec tamen mortis nexibus deprimi potuit, quæ...* Dans un livre intitulé *Sacrarium Agrippinæ*, fait par un Chartreux, & imprimé à Cologne en 1607; il y a un recueil d'Oraisons, & dans celle de l'Assomption, page 128, au lieu de ces mots, *nec tamen mortis nexibus deprimi potuit.* Il y a *per quam assumpta est ad vitam sempiternam.*

» Il y en a qui croient, dit M. de Tillemont dans sa note » XVI., que l'Oraison *veneranda* favorise l'Assomption de la » Sainte Vierge, quoiqu'il soit aisé de lui donner un autre » sens; & même *Florentinus* l'allegue entre les objections qu'on » peut faire contre la Résurrection.

Il y a aussi dans ce Manuscrit l'Oraison *famulorum* comme au Missel Romain. La Premiere Oraison, dit Dom Menard, étoit pour la Procession. La Préface est telle que celle que les Dominicains disent: *& te in Assumptione Beatæ & Gloriosæ, semperque Virginis Mariæ exultantibus animis, laudare, benedicere.....*

Quoique le Pape Léon IV. qui siégeoit en 847, eût ordonné que l'Octave de l'Assomption fût célebrée dans toute l'Eglise; cependant ce Missel manuscrit ne fait aucune mention de cette Octave.

La Nativité de la Bienheureuse Vierge Marie, Mere de Dieu, est marquée dans ce Manuscrit le 8 Septembre, toutes fois sans Octave. Cette Fête fut instituée en 436; & fut reçue en plusieurs Eglises en 1017. Le Pape Innocent IV. établit l'Octave de cette Fête en 1243. C'est pour ce sujet qu'elle n'est pas dans ce Missel, parce qu'il a été fait antérieurement à cette Octave. L'Oraison pour la Fête de cette Nativité, dans ce Manuscrit, commence par ce mot *Supplicationem*, la même que disent les Dominicains. On y trouve le 14 du même mois, la Messe pour l'Exaltation de la Sainte Croix, lorsque l'Empereur *Héraclius* ayant défait le Roi *Cosroës*, la rapporta de Perse à Jérusalem. Les Oraisons de cette Fête sont différentes de celles du Missel Romain.

On trouve dans ce Manuscrit la Fête de tous les Saints au premier Novembre avec vigile. Grégoire III. institua cette Fête en 731. Grégoire IV. l'étendit en 835 dans toute l'Eglise, & la fixa au premier Novembre. On y trouve le 11 du même mois de Novembre, la Fête de Saint *Martin* Evêque de Tours & Confesseur. M. *Gervaise* observe dans la vie de ce Saint, que Saint Martin est le seul Confesseur dont il soit fait mention dans les plus anciens Missels des Gaules. Sa Fête étoit en effet universelle en France dans le sixieme siecle. On y trouve le 25 du même mois une Messe pour la Fête de Sainte Catherine Vierge & Martyre. Son Oraison dans ce Manuscrit, quoique différente de celle du Missel Romain, s'accorde toutes fois puisqu'elle porte que les Anges enleverent son corps pour les

porter sur le mont Sinaï. Les Messes des Saints sont suivies du commun & des Oraisons pour diverses nécessités. Elles ont des variantes & de légeres différences d'avec celles du Missel Romain.

On trouve ensuite dans ce Manuscrit quelques Messes votives ; telles qu'une Messe votive de la Trinité ; une de la Sainte Croix & une de la Très-Sainte Vierge. Ces trois Messes sont entieres, & telles qu'on les trouve dans les Missels pleniers, tels que sont ceux dont on se sert aujourd'hui, & qui, outre les Oraisons, contiennent l'Introït, l'Epître, le Graduel, l'Evangile, l'Offertoire.

On y trouve aussi une Messe en l'honneur des Saints Anges ; *Missa ad poscenda suffragia Angelorum.* Mais il n'y a à cette Messe que la premiere Oraison, la Secrete, & l'Oraison *ad complendum.*

Il y a ensuite plusieurs Messes pour diverses nécessités. Les voici : *Missa contra tempestates diabolicas* : *Missa pro petitione lacrymarum* : *Missa ad postulandam continentiam* : *Missa pro Domino Papa* : *Missa pro stabilitate Monasterii* : *Missa pro Ecclesiâ* : *Missa pro pace* : *Missa pro quacumque tribulatione* : *Missa pro superbis* : *Missa pro peccatis* : *Missa contra hostes*, *Missa pro iter agentibus* : *Missa ad pluviam pascendam* : *Missa ad poscendam serenitatem* : *Missa ad repellendam tempestatem* : *Missa pro amico* : *Missa votiva* : *Missa pro salute vivorum* : *Missa pro familiaribus* : *Missa pro infirmis* : *Missa pro peste animalium.* Il n'y a toutes fois pour toutes ces Messes que la premiere Oraison, la Secrete & l'Oraison *ad complendum.*

On trouve ensuite dans ce Manuscrit plusieurs Messes pour les morts, désignées de cette sorte. *Missa pro salute vivorum atque mortuorum* : *Missa pro vivorum & requiem mortuorum* : *Missa in depositione defuncti Sacerdotis* : *Missa pro defunctis fratribus* : mais on ne trouve dans aucune la prose *dies iræ, dies illa*, que les uns attribuent au Cardinal des *Ursins* mort en 1278, & d'autres au Cardinal Latin *Malabranca*, Dominicain, mort en 1294. Preuve nouvelle que ce Manuscrit est antérieur à cette Prose.

Il y a presque à la fin de ce Missel manuscrit, la forme pour faire l'eau bénite. Il y a une singularité extraordinaire dans l'exorcisme du sel & de l'eau. Il n'y est parlé que du Pere & du Fils ; sans qu'il y soit fait aucune mention du

Saint-Esprit : ces mots, *& in virtute Spiritûs Sancti* n'y sont pas. Nous ne voyons rien qui ait dû les faire supprimer. Nous présumons que ce n'est qu'une omission. On trouve ensuite une Messe du Saint-Esprit.

Ce Missel manuscrit est terminé par une Messe des onze mille Vierges, exprimée en lettres majuscules, & dont le titre est de cette sorte :

Officium XI. millia Virginum.

C'est un Office propre où il y a l'Introït, l'Oraison, l'Epître, l'Evangile & le reste. Il est convenable de présenter un abrégé de l'histoire des onze mille Vierges, que j'ai extrait fidélement des Annales de Baronius.

» Maxime Capitaine de l'Armée de la Grande Brétagne, fut » proclamé Empereur par ses soldats, & passant son Armée » dans les Gaules, il fortifia son Empire des Légions qu'il y trou- » va, & qui étoient ennemies de l'Empereur Gratien, ainsi » que Victor & Zozime le rapportent, & Gilda le Sage assure » qu'il établit le thrône de son Empire à Trentes. Saint Gildas » a vêcu du tems de l'Empereur Justinien, & est le plus ancien » Auteur Anglois que l'on ait.

» Maxime chassa les Armoriques de leur pays, & il le donna » à ses soldats, d'où cette Province a été depuis appellée la » *petite Brétagne.* Il en voulut faire une nouvelle Colonie, & » pour cet effet il envoya une Ambassade en Angleterre, où il » obtint de Dionocus Roi de Cornubie, autant de Vierges » qu'il en falloit pour marier à ses soldats, qui montoient au » nombre de douze mille. On trouva donc autant de Vierges. » Sainte *Ursule*, fille du Roi *Dionocus*, fut à leur tête, & fut » destinée au Roi *Connanus* Chef de ces Brétons. Toutes ces » Vierges s'embarquerent contre leur gré à Londres, elles furent » jettées par une furieuse tempête dans un port d'Allemagne, » où elles tomberent entre les mains de *Melga* & de *Guanus*, » Pirates des Pictes & des Huns, qui faisoient leurs courses » sur mer contre *Maxime* en faveur de *Gratien*, qui, se dé- » fiant de ses armes, s'étoit acquis, ainsi qu'on l'apprend de » Saint *Ambroise*, la bienveillance des Huns & des Alains. » Toutes ces Vierges, par l'exhortation de Sainte *Ursule*, ai- » merent mieux souffrir la mort que de perdre leur virginité ;

»& elles mériterent la double couronne du martyre & de »la virginité : l'Eglise fait tous les ans mémoire de leur combat. »*Gaufridus* Evêque d'Asaph, assure dans son histoire d'Angle- »terre, qu'il a tiré celle-ci des vieux monumens de l'histoire »de ce Royaume ; & quoiqu'il rapporte plusieurs choses fabu- »leuses, nous avons pourtant fait état de ce fait mémorable, »parce qu'il est appuyé de bonnes conjectures, & que *Linda-* »*nus*, Evêque très-docte est du même sentiment ; & *Marcus* »*Valserus* assure cette vérité dans les fragmens de la vieille »table tirés des anciennes Archives.

On sait que Sainte *Ursule* est patrone de la maison de Sorbonne. Ce n'est pas le choix ; c'est la Providence qui a mis une si savante Société sous la protection non d'un Docteur de l'Eglise, mais d'une Vierge. La Chapelle du lieu où *Robert Sorbon* Confesseur de Saint *Louis* plaça la Communauté des pauvres écoliers dont il fut Fondateur, étoit dédiée à Sainte *Ursule* en 1252. On convient généralement que Sainte Ursule fut martyrisée par les Huns, auprès de Cologne, sur le Rhin, dans le quatrieme ou cinquieme siecle. Mais les Auteurs ne s'accordent ni sur le nombre de ces Saintes Vierges, ni sur le tems de leur martyre.

Il y en a qui ont dit que les compagnes de Sainte *Ursule* étoient au nombre de *onze mille* ; & ils les appellent les *onze mille Vierges*. Il y en a qui prétendent qu'elles n'étoient qu'*onze* en tout ; & ils se fondent sur les anciens titres dans lesquels en parlant de ces Saintes, on lit en chiffres Romains *XI. M. V.* ce qu'ils expliquent par *onze Martyres Vierges*, au lieu de *onze mille Vierges*. D'autres croient que Sainte *Ursule* n'avoit qu'une seule compagne nommée *Undecimille*, d'où est venu l'équivoque & la méprise de ceux qui ont cru que *Undecimille* qui est un nom propre, étoit le nombre de *onze mille*, *undecim millia*. D'autres qui donnent aussi le nom d'*Undecimille* à la principale compagne de Sainte *Ursule*, lui associent d'autres Vierges sans en fixer le nombre ; & ils appuyent leurs conjectures sur un ancien Missel de Sorbonne, où la Fête de Sainte *Ursule*, Patrone de la Sorbonne, est marquée de cette sorte : *Festum SS. Ursulæ, undecimillæ & sociarum Virginum & Martyrum.*

La multitude des corps qu'on honore à Cologne & ailleurs, détruit les conjectures ingénieuses du Pere Sirmond Jésuite & de M. de Valois. L'un croyoit que Sainte *Ursule* n'avoit eu

qu'onze compagnes ; & qu'on en avoit multiplié le nombre jusqu'à onze mille, nombre qui paroît incroyable, parce qu'il prétend qu'on avoit mal lû ces mots dans quelques Martyrologes : *Sancta Ursula & XI. M. Virginum*, c'est-à-dire, *Sancta Ursula & undecim Martyrum Virginum*. L'autre diminuoit encore plus le nombre des Saintes Vierges. Il ne donnoit à Sainte Ursule qu'une compagne nommée *Undecimilla*, selon M. de Valois, pour *Sancta Ursula & Undecimilla Virginum & Martyrum* ; un Copiste ignorant avoit écrit *Sancta Ursula & undecim mille Virginum & Martyrum*. Quelques Auteurs savans qui ont pour suspect ce grand nombre de Vierges martyres, disent que l'on a mal déchiffré ces caracteres *XI. M. V.* lisant onze mille Vierges, au lieu qu'il falloit lire *onze Martyres Vierges*. Ce qui pourroit favoriser cette conjecture, est un ancien catalogue des Réliques, qui est dans le septiéme Tome *in-quarto* du Spicilege de Dom *Luc d'Acheri*; dans lequel on lit ; *de Reliquiis Sanctarum undecim Virginum*. Toutes fois *Wandelbert* dans son Martyrologe composé vers l'an 841, assure que ces Saintes Vierges étoient plus de *mille*. Ce *Wandelbert* étoit Moine de Prom au Diocèse de Tréves. Il composa un Martyrologe en vers de différentes mesures, que le savant Pere *Mabillon* a cru devoir rapporter à l'an 841. *Wandelbert* mourut en 870. Voici comme il s'exprime au mois d'Octobre au sujet des Saintes Vierges de Cologne dont nous parlons.

Tunc numerosa simul Rheni per littora fulgent
Christo Virgineis erecta trophaa maniplis.
Aggrippina urbi, quarum furor impius olim
Millia mactavit ductricibus inclyta Sanctis.

Dom Luc d'Acheri rapporte un ancien Martyrologe dans son Spicilege *in-quarto* Tome V.

On trouve parmi les Manuscrits de la Bibliothéque du Roi de Sardaigne, un ouvrage du quatorzieme siecle, qui porte pour titre : *Vita undecim millium Virginum.*

On voit dans l'Eglise de l'Abbaye de Cîteaux, un tombeau en forme de grande chasse, qui renferme deux corps des onze mille Vierges ; sçavoir, de Sainte *Palladie* & de Sainte *Samnie* avec cette épitaphe.

Hic jacent corpora Sanctarum Palladia & Samnia qua
Sunt de numero undecim millium Virginum.

Voici les propres expreſſions d'un Martyrologe ancien fort eſtimé.

Duodecimo Calendas Novembris (21 *Octob.*)

Coloniæ Sanctarum undecim millium Virginum, quæ pro virginitatis conſtantia Martyrio vitam conſummaverunt. Ab Hunnis interfectæ ſub Attila militantibus, quarum Princeps fuit Urſula Britannorum Regis filia. (Martyrol. Franciſci Maurolyci Abbatis Meſſanenſis. Venetiis, apud junctas *in*-4°. 1568.

V.

Miſſale in-folio, ſur Parchemin.

Ce Miſſel latin manuſcrit eſt *in-folio*, relié à l'antique. Il eſt écrit ſur un beau parchemin bien conſervé. Il eſt inconteſtablement du commencement du quinzième Siécle, ainſi que le prouve l'inſcription ſuivante qui eſt à la tête de ce Miſſel; elle eſt en lettres rouges & en ancienne langue Provençale. La voici.

JESUS AVE MARIA.

Au nom del Payre è del Filh è del Sant Speri Amen: conoguda cauſa ſia à tolz vos autres Senhors Confrayres de la ſanta Crolx da queſta preſen Capela, tan de preſen coma en devenidors que jeu Bertran de Caſals, Speciayre habitador d'Avinho è indigne Confrayre voſtre, non à vana gloria ni à autra ententio, ſi non tan ſolamen à pura intentio è gloria de noſtre Segnor Dieu Jeſu Chriſt, è à bon exemple de mon proyme. Aqueſt preſen Miſſal ay fach far en l'eſtat que caſcun pot veſer, dels Bens que noſtre Segnor ma donatz à honor è reverencia de la Paſſio de Noſtre Segnor Dieu Jeſu Chriſt. E voli que lo dich Miſſal ſia à ſerviſi de la dicha Confrayria, è non ſia vendut ni aliena, ni ſalha de la dicha Capela; ans ſia ens los Archios de la dicha Capela, è en garda dels Maeſtres tan de preſen como en devenidors à ſia baylat à las Meſſas dire, ayſſin coma es de lona coſtama à far. E que totz vos autres Confrayres preguetz Noſtre Segnor, pour le ſalut de mon Arma.

E lo dich Miſſal fon fach à Avinho l'an de Noſtre Sègnor M. CCCC. IX. è lo jorn de Paſquas del dich an fon preſentat

per

per un de susdich B. de Casals. La major fermesa de lo desus scrich, jeu de ma man meti aysi ma marca è mon nom.

✝ d

TRADUCTION

JESUS, AVE MARIA.

» Au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit *Amen* : soit » notoire à tous vous autres Messieurs, les Confreres de la sainte » Croix de cette présente Chapelle, tant de présent comme en » l'avenir, que moi *Bertrand de Casals*, Apoticaire habitant » d'Avignon & votre indigne Confrere, non par vaine gloire » ni par d'autre intention, mais seulement à pure intention » & gloire de Notre Seigneur Dieu Jesus-Christ, & pour le » bon exemple de mon prochain; j'ai fait faire ce Missel dans » l'état où chacun peut le voir des biens que Notre Seigneur » m'a donné à l'honneur & respect de la Passion de Notre » Seigneur Dieu Jesus-Christ; & je veux que ledit Missel soit au » service de ladite Confrairie, & qu'il ne soit pas vendu ni » aliéné, & qu'il ne sorte pas de ladite Chapelle; mais qu'il » soit placé dans ses Archives, & sous la garde des Maîtres, » tant à présent comme à l'avenir, & qu'on s'en serve selon » l'usage pour dire la Messe, & que tous vous autres Confreres » priez Notre Seigneur, pour le salut de mon Ame.

» Et ledit Missel fut fait à Avignon, en l'année de Notre » Seigneur *mille quatre cent neuf*, & il fut présenté par un des » Confreres, le jour de Pâques dudit an; & j'ai souscrit le » présent écrit de ma main, de ma marque & de mon nom » de cette façon : ✝ d

Il résulte de cette ancienne Inscription ou note, que ce Missel manuscrit appartenoit à Monsieur *Bertrand de Casals*, Citoyen d'Avignon, qu'il avoit été fait à ses dépens, qu'il en fit présent *le jour de Pâques de l'année mille quatre cent neuf*, à la Confrairie ou Chapelle de la sainte Croix dite des Pénitens Gris, pour s'en servir aux Messes qu'on y célébreroit, & en conséquence il défendit d'aliéner ou de vendre ce manuscrit.

Je conviens que Mr. *Bertrand de Casals*, fit réellement un beau présent à la Chapelle de la sainte Croix, dans le tems surtout que les manuscrits étoient fort chers, ce qui l'engagea

d'en défendre l'aliénation ; car ce pieux & zèlé Avignonois ; ne pouvoit prévoir l'invention de l'Imprimerie, la réforme que les Papes feroient un jour des anciens Missels, & la facilité qu'on auroit d'en acquérir de plus corrects & à meilleur marché : tous ces événemens ont rendus les anciens Missels manuscrits très-inutiles pour l'usage ; ils ne sont devenus utiles que pour les curieux. Ainsi la défense faite par *Bertrand de Casals*, de vendre & d'aliéner ce Missel manuscrit étant devenue superflue ; la Confrairie des Pénitens Gris crût qu'il étoit de son intérêt de le vendre, étant à craindre qu'il ne fût dans la suite dévoré par les Rats, ou détruit par l'humidité ou par la poussiére. J'en fis donc l'acquisition de ladite Confrairie.

Ce Missel manuscrit contient *trois cent soixante & un feuillets*, faisant *sept cent vingt-deux pages* sur un beau parchemin. L'Ecriture sur deux colonnes paroit toute de la même main. Elle est des meilleures du tems & parfaitement lisible. Ce manuscrit est d'ailleurs orné de belles vignetes & miniatures. Présentons à présent quelques singularités qui y sont contenues.

Ce Missel manuscrit démontre que la Fête de la Conception de la très-sainte Vierge, étoit célébrée à Avignon, long-tems avant le Concile de Bâle tenu en 1439, celui d'Avignon en 1457, & la Bulle de Sixte IV. de 1476, qui ordonnent & prescrivent cette Fête, puisqu'il est constant que ce Missel *manuscrit* est antérieur à ces époques, ayant été fait avant l'année *mille quatre-cent-neuf*.

La Fête de la Conception de la B. Vierge est marquée dans le Calendrier de ce Missel le huit Décembre en caracteres rouges, comme une Fête solemnelle, de cette sorte : *Conceptio Beate Maria Virginis*.

On trouve à la page 224 du même Missel manuscrit, une Messe en l'honneur de la Conception. En voici le précis.

L'Introït, *Salve Sancta parens -- Gloria in excelsis* -- L'Oraison est singuliere ; la voici.

ORATIO.

Deus qui hodiernâ die Conceptionem Beate Marie Virginis, & matris tue, per Angelum tuum dignatus es revelare : concede propitius ut qui Conceptionis ejusdem solemnia celebramus sub ejus semper protectione vivamus. Qui vivis

L'Epître : Lectio libri sapientiæ. *Dominus possedit me in initio viarum suarum*--

Graduel : *Benedicta & venerabilis es Virgo Maria : quæ sine tactu pudoris inventa es mater Salvatoris.* ℣. *Virgo Dei genitrix quem totus non capit orbis, in tua se clausit viscera factus homo. Alleluia.* ℣. *Felix es sacra Virgo Maria & omni laude dignissima : quia ex te ortus est sol justitiæ Christus Deus Noster. Alleluia.* ℣. *Conceptio gloriose Virginis Marie ex semine Abraham orta de Tribu Juda clara stirpe David. Alleluia.*

Initium Sancti Evangelii secundum Mattheum. *Liber generationis Jesu-Christi Filii David—*

Credo in unum Deum— *Ave Maria gratia plena Dominus tecum, benedicta tu in mulieribus, & benedictus fructus tui.*

Secret. *Sanctifica, quæsumus, Domine, muneris oblata libamina, & Beate Dei genitricis Marie saluberrima interventione nobis salutaria fore concede.*

Præfatio. *Et te in conceptione—*

Communio. *Ecce Virgo concipiet & pariet filium, & vocabitur nomen ejus Emmanuel.*

Secret. *Repleti vitalibus Alimoniis, divinis reparati mysteriis supplices te rogamus omnipotens Deus : & Beate Marie semper Virginis, cujus venerandam colimus Conceptionem, pia ejus interventione conjungi mereamur gaudiis civium supernorum.*

Allatius dans ses Prolegomenes sur *Saint Jean Damascene*, nous apprend que la Fête de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, telle que toute l'Eglise la célébre aujourd'hui, étoit solemnisée en Orient par plusieurs Eglises dès le huitieme siecle. Mais de ce que les Grecs célébroient dès-lors la Conception de la Sainte Vierge, il ne faut pas en conclure qu'ils crussent la Conception Immaculée, puisqu'ils célébrent aussi la Conception de Saint Jean-Baptiste le vingt-trois de Septembre.

Le savant *Théophile Raynaud* de la Compagnie de Jesus, cite (*in marial.*) plusieurs passages décisifs des ouvrages de Saint Thomas d'Aquin en faveur de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge qu'on a retranchés ou corrompus dans la suite ; sans doute, parce qu'ils incommodoient les éditeurs, à qui il coûtoit moins d'altérer les ouvrages du saint Docteur, que de faire le sacrifice de leurs préjugés en se conformant à l'opinion commune. Le sentiment de Saint *Thomas* ne peut plus guères paroître douteux depuis la dissertation du Pere *Sauciet*, dans ses notes sur la critique des Auteurs ecclésiastiques de du Pin, par M. *Simon* (t. 1. p. 707.) Il cite plusieurs exemplaires de

Saint Thomas; où l'exception de la Sainte Vierge eſt expreſſe. Il ſuit les éditeurs à la piſte, & examinant toutes les éditions des ouvrages de Saint *Thomas*, il découvre celui qui a le premier ôté de ſes ouvrages l'exception de la Sainte Vierge & les paroles de Saint *Thomas*, qui aſſurent ſon immunité de tout péché originel & actuel.

Le Jéſuite *Maldonat* n'a point nié l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, ainſi que quelques Auteurs le prétendent, il ne s'oppoſa aux Sorbonniſtes, que parce que ces Docteurs ſoutenoient que c'étoit un article de foi.

En effet, une opinion ſur laquelle l'Egliſe n'a pas encore prononcé définitivement, telle que celle de l'Immaculée Conception, n'eſt pas propre à procurer les prérogatives du Martyre à celui qui mourroit plutôt que de s'en départir; parce que la défenſe de ce ſentiment n'eſt pas regardé comme un article de foi, ſuivant la déciſion du Pape *Benoît XIV*. inſerée dans ſon ouvrage ſur *la béatification & la canoniſation des Saints*. Le Jéſuite *Théophile-Raynaud* rapporte que la Congrégation de l'*Index* fit retrancher de ſon livre *de martyrio per peſtem*, la propoſition ſuivante. *Celui qu'on menaceroit de la mort, s'il ne rejettoit le ſentiment de ceux qui croient la Conception Immaculée de la Bienheureuſe Vierge Marie, & qui accepteroit la mort plutôt que de le rejetter, ſeroit Martyr.*

Enfin c'eſt une regle générale & sûre, que celui qui meurt pour ſoutenir une queſtion ſur laquelle l'Egliſe n'a pas encore prononcé, perd la vie pour une cauſe qui ne ſuffit pas au martyre.

On lit dans ce Miſſel manuſcrit, l'Oraiſon ſuivante pour la Meſſe de la Fête de la Chaire de Saint Pierre.

OREMUS.

Deus, qui Beato Apoſtolo tuo, collatis clavibus regni celeſtis, animas ligandi atque ſolvendi, Pontificium tradidiſti: concede ut interceſſionis ejus auxilio, à peccatorum noſtrorum nexibus liberemur. Qui vivis & regnas in unitate Spiritus Sancti Deus. Per omnia ſecula ſeculorum. Amen.

Le Miſſel Romain corrigé par l'ordre du Pape Pie V. & imprimé à Veniſe chez *Bernard Junte* en 1582, porte la même Oraiſon pour cette Fête avec le mot d'*Animas* que les Papes ont enſuite fait retrancher.

Ce Missel manuscrit rapporte la même Oraison pour la Messe de la Fête de Saint *Paul*, en faisant commémoration de Saint Pierre; mais ce qu'il y a de singulier, c'est que le mot d'*Animas* ne s'y trouve pas & en a été retranché.

On lisoit autrefois dans plusieurs anciens Missels, Bréviaires & Diurnaux, cette Oraison le jour de la Fête de la Chaire de Saint Pierre. *Deus, qui Beato Petro Apostolo tuo, collatis clavibus regni celestis, animas ligandi atque solvendi, Pontificium tradidisti.* Cela explique parfaitement bien la nature de ce pouvoir de lier & de délier, qui ne s'étend pas au-delà des *Ames* & du Spirituel. Mais dans la révision qui se fit des Offices divins à Rome sous Clément VIII, sur la fin du seizieme siécle; ceux qui prirent le soin de les revoir & de les corriger, trouverent bon de rayer ce mot si essentiel *Animas*; & c'étoit dans le tems où l'on disputoit avec le plus de chaleur sur l'opinion qui donne au Pape la puissance du moins indirecte sur le temporel des Rois.

Voici quelques autres observations singulieres répandues dans ce Missel manuscrit: Les anciens Missels manuscrits & même quelques-uns d'imprimés à l'origine de l'Imprimerie, portent ces mots soulignés de l'Evangile selon Saint Matthieu, qu'on lit à la Messe de la troisieme Férie après le troisiéme Dimanche du Carême. » *In illo tempore respiciens Jesus in Discipulos suos dixit* » *Simoni Petro*; si peccaverit in te frater tuus: vade, & corripe » eum inter te & ipsum solum. Si te audierit, lucratus eris » fratrem tuum. Si autem non audierit: adhibe tecum adhuc » unum, vel duos, ut in ore duorum, vel trium testium stet » omne verbum. Quod si non audierit eos: *dic Ecclesiæ*: c'est-» à-dire, en ce tems-là, *Jesus regardant ses Disciples, dit à Si-* » *mon Pierre.* Si votre frere vous a offensé, allez le trouver, » & représentez sa faute seul à seul. S'il vous écoute, vous au- » rez gagné votre frere. Mais s'il ne vous écoute point, prenez » encore avec vous une ou deux personnes, afin que tout soit » appuyé sur la parole de deux ou trois personnes. S'il ne les » écoute pas, *dites-le à l'Eglise.*

Les Papes voyant que cette parole adressée à *Pierre*, le renvoye au tribunal de l'Eglise; ont corrigé le Missel en retranchant ces mots *Simoni Petro*, pour faire croire que ce n'est pas Saint Pierre que Jesus-Christ renvoie au tribunal de l'Eglise. Les Papes ont substitué ceux-ci qu'on lit dans tous les Missels depuis la réformation qu'ils en firent. *In illo tempore dixit Jesus Discipulis suis; si peccaverit in te frater tuus.*

Le Dimanche de *Quasimodo* on lit à la Messe dans tous les Missels modernes & imprimés, le fameux passage de la premiere Epître de Saint Jean. » *Quoniam tres sunt qui* testimonium dant » in cœlo : Pater, Verbum, & Spiritus Sanctus : & hi tres » unum sunt. Et tres sunt qui testimonium dant in terra, Spiri- » tus, Aqua, & Sanguis, *& hi tres unum sunt.*

Mon Missel manuscrit rapporte ainsi ce passage. » Quia tres » sunt qui testimonium dant in Cœlo : Pater, Verbum, & Spi- » ritus Sanctus : & hi tres unum sunt. Et tres sunt qui testimo- » nium dant in terra, Spiritus, Aqua, & Sanguis. » Aux trois témoins terrestres, les mots suivans soulignés, *& hi tres unum sunt*, ne sont pas dans ce Manuscrit. Cette même omission se trouve aussi dans ma Bible manuscrite, ainsi que nous l'avons ci-dessus observé.

Il y a des demi savans qui ne font aucun cas des anciens livres d'Eglise, soit manuscrits, soit imprimés, tels que les *Missels*, *Ordres Romains*, *Breviaires*. J'en connois de ce caractere. Un de mes amis, dont la Bibliotheque est assez bien fournie de ces anciens livres, les ayant fait voir derniérement à un de ces critiques, m'a dit que pour tout éloge ce personnage lui répondit. *Eh quoi! vous amusez-vous donc à acheter ces vieilles brocantailles? A quoi cela est-il bon? Renvoyez tout cela à ces siecles de Barbarie.* Je ne sai si des critiques de cette espece n'auroient pas la même idée des Savans qui ramassent les médailles avec tant de soin. *A quoi bon*, diroient-ils, *tant de vieille mitraille?* C'est souvent une médaille qui apprend les qualités d'un Empereur ou d'une Impératrice, un usage de leur tems, un combat, une victoire. Il en est de même des anciens livres d'Eglise dans leur genre. Ils servent à prouver la tradition des usages de siecle en siecle, & l'origine de quelques-uns; les changemens qui s'y sont faits peu-à-peu; c'est en quoi on s'est accordé dans tous les pays & dans tous les tems, & en quoi on a été partagé de sentiment en fait d'usage & de discipline.

V I.

Ordo Romanus manuscrit *in-folio*, sur Velin.

Ce Manuscrit est un ancien Pontifical ou Rituel de l'Eglise de Rome, connu par les Savans sous le nom d'*Ordo Romanus.*

Il est *in-folio*, fort épais, écrit sur un très-beau velin, & relié dans une étoffe de soye rouge très-ancienne, broché en or très-brillant.

Il seroit à souhaiter que dans les Diocèses où l'on s'applique à renouveller & à rectifier les livres d'Eglise, on fût informé de tout ce que ce merveilleux ouvrage contient, afin qu'on pût appercevoir ce qui s'observe assez généralement depuis cinq cens ans, & quels sont les changemens qui se sont faits depuis ce tems-là.

Ce Manuscrit admirable en tous points, est écrit sur le velin le plus beau & le plus blanc; les pages sont à deux colonnes, le caractere approche beaucoup du très-beau caractere Romain, il approche toutes fois un peu du Gothique, quoiqu'il y ait peu d'angles & de tortuosités. On perdit insensiblement le beau caractere Romain, & on lui substitua dans le troisieme siecle l'écriture *Gothique*; ce n'est pas qu'elle provienne des *Goths*, ou de quelque autre Nation Barbare; en un mot, on donna le nom de *Gothique*, à tout ce qui avoit quelque difformité apparente. Les caracteres de ce Manuscrit sont tracés avec précision & délicatesse, les proportions & la netteté sont admirables, l'encre est très-noire & luisante, elle s'est conservée dans toute sa beauté, & elle est aussi fraîche & aussi vive que si elle avoit été appliquée depuis un siecle. En un mot, on ne peut rien voir de plus beau & de plus riche, ni du côté des caracteres, ni du côté des miniatures; elles sont douces & finies, la nature y est copiée dans toute sa beauté.

Les lettres initiales sont historiées, & les portraits y sont conformes ordinairement aux sujets qui doivent suivre; plusieurs de ces figures, de même que ces lettres, sont ornées de lames très-fines d'or. Les marges & les bordures sont chargées d'oiseaux, de dragons, de reptiles, de quadrupedes, & de poissons. On y voit même des perroquets; elles sont aussi ornées d'arabesques, de fleurs, de feuillages, de fruits & d'autres agrémens. Les lettres capitales des Arméniens sont composées de figures d'hommes, de poissons, d'oiseaux & de fleurs. Ils les employent également dans les titres. Ces figures ont fait croire faussement à quelques uns, que les lettres de l'alphabet Arménien avoient pris naissance des Hiéroglyphes; ce qui n'est point. L'habile Calligraphe qui a fait ce beau Manuscrit, s'est exercé de même à donner aux lettres majuscules différentes

formes, sans pour cela qu'il ait eu d'autre vue, que d'exercer son génie & de plaire aux yeux. Chaque rubrique est dans un goût entiérement nouveau. Des fleurs artistement groupées avec certains objets forment des simboles & des allégories agréables. Le noir, le rouge, & le bleu sont les seules couleurs qu'on y fasse contraster. Un beau noir & un rouge admirable font sur ce beau velin bien blanc un effet merveilleux. On admire dans les miniatures qui ornent cet ancien Manuscrit, la légereté du pinceau, la fraîcheur & la richesse des couleurs variées avec des couches d'un or bruni, qui, pendant une si longue suite de siecles, n'a pas reçu la moindre altération. Enfin tout est réuni dans cet ouvrage dans un dégré de perfection très-rare. C'est sans contredit un des plus beaux Manuscrits qui soient dans l'Europe.

Rappellons & étendons quelques autres observations relatives à ce Manuscrit. On commença dans l'Occident à se servir dès le cinquieme siecle des plumes d'oiseau pour l'Ecriture; cet usage devint commun dans le septieme. On se servit toutefois du pinceau pour former les lettres en or ou en cinabre. La main du Peintre étoit nécessaire pour les ornemens de fleurs, oiseaux & animaux que l'Ecrivain ne pouvoit ordinairement exécuter, & même pour les lettres initiales qui étoient ordinairement de diverses couleurs ; c'est pourquoi elles sont restées en blanc dans un grand nombre de Manuscrits depuis le quatorzieme siecle, & même dans les premieres éditions des livres imprimés dans le quinzieme & seizieme siécles.

Les Anciens employoient dans la composition de leur encre le noir de fumée ou la suie de résine, de la poix, des torches & des fourneaux, & quelquefois l'ivoire brûlée & le charbon pilé, elle se faisoit au soleil. Cette composition a été d'usage jusqu'au septieme siecle.

Presque tous les peuples de l'Europe se servent d'une encre composée de noix de galle, de vitriol, & de gomme. Cette composition étoit inconnue aux Anciens. Leur encre étoit plus durable que la nôtre, rarement elle est altérée dans les Manuscrits latins, antérieurs au dixieme siecle. Outre l'encre noire, les encres d'or, d'argent, de pourpre, rouges, vertes & bleues étoient souvent employées dans les Manuscrits. Les Anciens formoient souvent leurs lettres en or & en argent. Il existe même un grand nombre de Manuscrits en cette sorte d'écritures.

res. Les lettres d'argent ne paroissent guères que sur le velin teint en pourpre ; mais les lettres d'or se trouvent sur le velin teint, & sur celui qui ne l'est pas.

Outre l'or & l'argent, on employoit souvent des liqueurs de différentes couleurs, rouges, bleues, vertes & même jaunes. On en formoit les titres & les premieres lettres initiales des livres, des chapitres, & des paragraphes. Le rouge le plus ordinaire étoit le vermillon, *minium*, on l'employoit non-seulement en titre, mais souvent dans le corps du volume, à la marge, en notes. Un autre rouge plus rare & plus précieux, étoit le pourpre tiré du coquillage. La couleur verte ne se voit guères que dans les Manuscrits latins, & dans les derniers siécles. La couleur jaune a été peu employée dans les Manuscrits depuis six cens ans ; & par-tout où elle l'a été, elle se trouve presque toujours totalement effacée.

Ce Manuscrit contient *cent soixante & dix-huit feuillets*, faisant *trois cent cinquante-six pages*. C'est sans contredit un des plus anciens & des plus précieux monumens de la Liturgie de l'Eglise. Il appartenoit autrefois à l'Eglise Métropolitaine de Notre Dame des Dons d'Avignon. En voici la preuve. M. de Pertuis, Archidiacre de cette Eglise & Vicaire général du Diocése d'Avignon, acheta cet *Ordo Romanus* de Monsieur *Sicard* Chanoine de la même Eglise, qui l'avoit sans doute acquis du Chapitre de cette Métropole, & ce Chapitre tenoit ce Manuscrit, selon toutes apparences, de *Gilles de Ballamera* Evêque d'Avignon, mort en l'année *mille quatre cent neuf*, attendu que ce savant Evêque légua sa Bibliothéque à ce Chapitre ; ainsi ma conjecture n'est pas hazardée ni destituée de vraisemblance.

M. de Pertuis possesseur de ce précieux Manuscrit, engagea un habile Chartreux à retracer des traits de quelques pages de cet ouvrage qui étoient endommagées. C'est l'unique correction qui y ait été faite. Ce Chartreux nommé *Dom Bernard Suzan*, étoit natif de la petite ville d'Aubagne en Provence, Diocése de Marseille ; il fit profession à la Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon, le 22 Juillet 1667 ; il fut Prêtre, il a vécu soixante-sept ans dans ce saint Ordre, il s'y est toujours occupé à transcrire des livres. Ses ouvrages sont encore regardés aujourd'hui comme des chefs-d'œuvre. La transcription des livres étoit autrefois la principale occupation des anciens Moines ; & de l'aveu d'un savant Anglois Protestant, ils ont conservé

à l'Eglise & à l'Etat une foule d'utiles Manuscrits & de monumens. *Nous ne saurions rien sans les Moines* ; ajoute cet Anglois.

Dom Bernard Suzan ayant reçu la lettre de M. de Pertuis, qui le prioit de réparer les endroits endommagés de ce Manuscrit, & ayant examiné cet ouvrage avec beaucoup d'attention, lui répondit de la Chartreuse de Villeneuve le 28 Mai 1712. Voici ses propres expressions que j'ai extraites fidélement de sa lettre originale que j'ai sous les yeux.

» Il y a environ quarante ans, Monsieur, qu'on trouva dans » le Rhône, proche la ville d'Arles, une Statue de marbre qui » étoit une Diane travaillée par les Anciens. Il manquoit un » bras à cette incomparable figure. Monsieur de *Puget*, le plus » habile Sculpteur qui fût dans ce Royaume, ayant été appellé » avec les plus experts dans cet Art. Ce grand homme fut si » surpris de la beauté de cette Statue, qu'il dit, que quand tous » les plus habiles travailleroient à faire ce bras qui manquoit, » il le rendroit ridicule; & son sentiment fut qu'on la laissât » telle qu'on l'avoit trouvée, & on suivit son conseil, je crois » qu'elle fut portée à Versailles.

» Je pourrois dire la même chose de votre excellent Manus» crit, car il est écrit avec tant de propreté & d'habileté, qu'à » peine les plus experts de ce tems pourroient atteindre à la » centieme partie de sa perfection. Ainsi d'y ajouter ce qui man» que, ce sera une emplâtre qui déshonorera l'habileté du grand » homme qui l'a écrit. Car selon ma pensée & mon petit ju» gement, *votre Manuscrit n'a point de prix*, *tant il est beau en » toutes manieres*.......

Ce Chartreux aussi habile que vertueux, répara toutes fois, avec succès, malgré ses scrupules, les petits dommages du Manuscrit; & il mourut plein de jours & de mérite le 18 Octobre de l'année 1733, à la Chartreuse de Laverne, Diocèse de Toulon, à l'âge d'environ quatre-vingt huit ans.

M. François-Maurice de Gonterii, Archevêque d'Avignon, après la mort de M. l'Archidiacre de *Pertuis*, acheta de ses héritiers sa riche Bibliothèque & tous ses manuscrits, il les réunit à celle du Collège de Saint Martial ordre de Cluni, il paya une partie de ces livres, & désira de fonder à Avignon une Bibliothèque publique ; mais ce projet échoua, parce que ce vertueux Prélat épuisa par ses charités immenses envers les Pau-

vres, les moyens qu'il avoit destiné pour cette Fondation.

J'eus connoissance de ce précieux Manuscrit; lorsque je l'eus parcouru, il me parut si important, si singulier & si curieux, que je fis tous mes efforts pour m'en procurer l'acquisition. Les Bénédictins pénétrerent mes intentions, & ils en profiterent; ils me proposérent un échange de livres, je leur accordai généreusement tout ce qu'ils exigerent, je leur donnai entre autres la magnifique édition des Œuvres de saint Thomas d'Aquin, en dix-huit volumes *in-folio*, faite à Rome en 1570, par ordre du saint Pape Pie V. c'est la plus exacte édition que nous ayons & ils y consentirent.

Lorsque je fus possesseur de ce précieux manuscrit, & que je l'eus examiné avec attention, je fus convaincu qu'il méritoit à juste titre les épithetes que les Sçavans lui donnoient de marqué au bon coin, *optimæ notæ*, & de *codex aureus*, *antiquissimus & præstantissimus*. En effet ce manuscrit est un trésor sans prix, puisqu'il renferme tous les anciens usages Ecclésiastiques, avec le détail & la netteté qu'on trouve dans les Rubliques du Missel Romain depuis le Concile de Trente. Il contient l'ancien Pontifical, le cérémonial des Evêques, le Sacramentaire & le Rituel. Ce Manuscrit est non-seulement très-précieux à cause des Rits singuliers qui s'y trouvent; mais encore par la beauté & la magnificence d'un grand nombre d'images ou miniatures qui sont à la tête de chaque Chapitre. Les couleurs sont très-belles; l'or est bien appliqué & fort brillant, elles sont d'ailleurs d'un bon goût, & elles sont peintes avec autant d'art que de délicatesse.

Il est convenable de faire sur cet ouvrage important les observations les plus exactes & les plus circonstanciées. Commençons à fixer l'âge de ce manuscrit : Voici les moyens infaillibles de fixer la datte de cet ouvrage.

Tous les Sçavans conviennent que l'écriture de ce Manuscrit remonte au milieu du treizième Siécle. Mais cette preuve ne me paroît pas suffisante; ajoutons-en d'autres. Le Pape y est toujours représentée avec l'ancienne Thiare, qui étoit un Bonnet rond & élevé, *entouré d'une couronne en bas*. Cette Thiare est de la forme d'un Bonnet un peu plus haut que les Bonnets ordinaires, assez semblables aux Mytres Phrygiennes, dont se servoient autrefois les Sacrificateurs. On remarque sur des Tombeaux ou Sarcophages antiques, & sur des Médailles que les

Mages qui vinrent adorer Jesus-Christ à Bethléem, sont au nombre de trois, portants leurs présents au Sauveur, & ayant sur la tête des Bonnets Phrygiens, appellés *Thiares* par les anciens autheurs.

La Thiare depeinte dans ce manuscrit est toujours *rouge*. Le rouge étoit la couleur du Pape ; & c'étoit pour le mieux représenter, qu'on le dépaignoit toujours avec une Chape rouge selon la remarque d'un Historien grec. (*George Atropol. n.* 17.)

Tous les Historiens conviennent, & assurent que le Pape *Boniface VIII.*, qui fut élu le vingt-quatre Décembre de l'année mille deux cent quatre-vingt-quatorze, ajouta *une seconde Couronne à sa Thiare.*

Les Cardinaux sont représentés dans plusieurs images ou miniatures de ce manuscrit avec le *Chapeau rouge*. Les auteurs les plus célébres attestent que le Chapeau rouge des Cardinaux, est dû à *Innocent IV.* qui fut élu le vingt-cinq Juin de l'année mille deux cent quarante-trois : Ce Pape ordonna en *mille deux cent cinquante-deux*, que les *Cardinaux porteroient désormais un Chapeau rouge* ; ce qui probablement fut reglé en conséquence d'une délibération du Concile-général de Lyon, tenu sept ans auparavant, en mille deux cent quarante-cinq ; jusques-là les seuls Cardinaux à *Latere*, avoient été décorés par cette marque de distinction.

Les Cardinaux portoient la Mître dans leurs sceaux, dans le treizième Siécle, même lorsqu'ils n'étoient ni Prêtres, ni Evêques. Le Sçavant *Dom Mabillon*, en trouve la preuve dans le sceau de *Gui* Cardinal Diacre, du titre de saint Nicolas *in Carcere Tulliano* en 1214. & dans celui de Benoît Cardinal Diacre, du même titre en 1290.

On lit dans l'Epitaphe du Pape Innocent IV. mort en 1254, les mots suivants qui confirment le fait que j'ai avancé touchant le Chapeau de Cardinal : *Purpureo primus pileo Cardinales exornavit.* Benoît XIV. atteste ce même fait dans son quatrième tome sur la *Beatification & la Canonisation des Saints. Innocent IV*; dit ce Pape, *donna le Chapeau rouge aux Cardinaux dans le Concile de Lyon, célébré en* 1245. *Paul II. leur donna l'habit rouge en* 1464. *Grégoire XIV. donna le Bonnet rouge aux Cardinaux Réguliers qui ne portoient alors que le Chapeau. Urbain VIII. leur accorda le titre d'Eminence, au lieu qu'auparavant on ne leur donnoit que celui d'Illustrissime. Depuis le Pontificat de Nicolas second*,

ajoute ce Pontife ; *l'Election des Papes est reservée aux Cardinaux :*

Jean XXII. envoya en 1328., le Chapeau de Cardinal, chose qui n'étoit pas en usage, au Cardinal *Dom Pedre Gomez Barrozzo* Evêque de Carthagêne, voulant par cet honneur engager ce Prélat à calmer les troubles de la Castille. Ce Pape dans sa lettre au Cardinal Espagnol, dit que l'usage n'étoit point alors d'envoyer le Chapeau; mais de le conférer au sujet présent en personne devant le Pape : *Capellum Rubeum insigne Cardinalatus tibi contra morem duximus per latorem præsentium destinandum.* (Rayn. 1328. n. 80.)

Ce manuscrit porte par conséquent des caractères historiques, qui attestent qu'il est du milieu du treizième Siécle plus ancien que Boniface VIII., parce que ce Pape ajouta une seconde couronne à la Thiare; & que le Pape est toujours représenté dans mon manuscrit avec une *seule couronne sur la Thiare.*

Il n'est pas moins évident que ce manuscrit est postérieur au Pontificat d'*Innocent IV*, puisque les Cardinaux y sont représentés avec le *Chapeau rouge* à la place de la Mître qu'ils portoient auparavant, & il est d'ailleurs constant que ce Souverain Pontife établit cet usage dans les années 1246 ou 1252. Il résulte de ce court exposé que cet *Ordo Romanus* est antérieur au Pontificat de *Boniface VIII.* & postérieur à celui d'*Innocent IV.* ce qui acheve de confirmer ce fait; c'est qu'on trouve le nom de *saint Dominique* Fondateur des Freres Prêcheurs, dans les Litanies qui sont dans ce manuscrit, & qu'on dit pour purifier une Eglise prophanée. Ce Saint mourut le 6. Août 1221., & le Pape *Grégoire IX.* le Canonisa le 3. Juillet 1234.

Ce fait exige toutefois de notre part un détail plus étendu & plus circonstancié. Je puiserai mes principales preuves dans un sçavant ouvrage Italien, qui a paru depuis quelques années sous ce titre : *Illustrazione di un Antico sigillo della garfagnana ex museo S. Salvatoris Bonon. in Roma 1759. per Niccolo, è Marco Pagliani* : ce livre est un *in-quarto de cent vingt-quatre pages*, sans y comprendre la Table. Monsieur *Joseph Garampi*, Chanoine de la Basilique de saint Pierre de Rome, est auteur de cette sçavante Dissertation, il la dédia au feu Pape *Clément XIII.*

L'objet de cet ouvrage est de donner l'explication d'un ancien sceau de Bronze possédé par *Dom Chrysostome Trombelli* Bolo-

nois, Abbé Visiteur des Chanoines Réguliers de la Congrégation du Sauveur de Boulogne. Ce Sceau ou Médaillon en Bronze est rond un peu plus grand qu'un écu de six francs de France; il est d'autant plus précieux qu'il sert à confirmer ce que le Pere Adoric Rinaldi, rapporte dans ses Annales Ecclésiastiques aux années 1230. n. 19. 1234. n. 11. 1251. n. 31. sur les prétentions du Domaine du saint Siége sur la Garfagnane. La *Garfagnaux* ou *Garfagnane*, est un petit Pays de montagnes appartenant au Duc de Modene. Le Bourg le plus considérable de cette petite Province, est *Castel-nuovo Garfagnana*. Ses Montagnes sont pleines d'Ours, d'où est venu ce proverbe, *mener l'Ours à Modene*.

On apperçoit au milieu de ce sceau la figure du Pape vêtu d'une chasuble à l'antique, ayant sur la tête une Thiare sans couronne; il donne la bénédiction avec trois doigts de la main droite, & il tient de la main gauche deux clefs élevées. Ces lettres *S. P. P.* sont aux côtés de la tête; ce qui signifie *signum Papæ*. Un peu au-dessous du Pape, on apperçoit six têtes portant des mitres, trois têtes de chaque côté. Ces deux mots *Domini Cardinali* sont écrits tout au long au-dessous. Trois tours garnies de creneaux sont représentées au-dessous de ces deux mots. Il y a à chaque tour une fenêtre, de laquelle sort une tête d'homme. Dix-sept têtes disposées les unes au-dessus des autres sont placées dans l'intervalle desdites tours. On lit au-dessous ces mots écrits tout au long de cette sorte. *S. Garfagnane*. Ce qui signifie *Sigillum Garfagnanæ*. Un pont ayant cinq arches paroît au-dessous. On lit au tour de ce sceau ce vers Léonin.

Carfagnana bonum tibi Papam scito Patronum.

Il ne paroît pas douteux que cet ancien sceau ne soit celui de la petite Province de la Garfagnane. Ces tours & toutes ces têtes placées au-dessous de celle du Pape & des Cardinaux le démontrent avec évidence. Ils représentent les places, les forteresses, & le peuple de ce pays-là qui se glorifioit d'être sous la domination du Saint Siége. Mais l'essentiel est de prouver l'antiquité de ce sceau, & dans quel tems il a été fabriqué. C'est l'objet principal de la dissertation en question.

Il est certain que le Saint Siege avoit possédé dans les tems

les plus reculés & sur-tout dans le douzieme siecle, plusieurs Fiefs dans la Garfagnane, ainsi que le prouve le savant *Muratori (Tom. v. Antiq. Ital. med. ævi.)* *Cancio*, Camerlingue de l'Eglise Romaine, rapporte avoir trouvé un ancien inventaire des Domaines de la chambre Apostolique, qui porte pour titre *Papa Benedictus*, & qui prouve qu'en l'année *mille cent quatre-vingt douze*, plusieurs bourgs & villages qu'il nomme, & qui sont tous situés dans la Garfagnane appartenoient au Saint Siege. Il est évident que ces Fiefs provenoient en partie de la donation que la Comtesse *Mathilde* fit au Saint Siege des Etats qui lui obéissoient.

Je ne prétens pas toutes fois donner pour certains des faits que les orages de ce tems-là rendent obscurs & douteux, mais j'ose assurer que *Mathilde* fit donation en l'année mille soixante dix-sept au Pape Grégoire VII. & à l'Eglise Romaine, de toutes les villes & états qu'elle possédoit en Italie; qu'elle en retint l'usufruit pour le tems qu'elle vivroit; & enfin que l'acte original de cette donation étant perdu par les troubles & la confusion des regnes de *Henri* le pere, & de *Henri* son fils qui mirent l'Italie en combustion; voulant, s'ils l'eussent pu, ensevelir sous les ruines de tant de belles Provinces les Papes & l'Eglise Romaine; *Mathilde* fit en l'année *mille cent deux*, un second acte de donation qui eut une meilleure destinée.

On trouve dans *Leibnitz* cette donation de la Comtesse *Mathilde*, dattée de Rome le *premier Décembre mille cent deux.* (Scriptor. rer. Bruswic. pag. 687 & 688.) Et cette donation fut généralement tant pour les biens que *Mathilde* possédoit, que pour ceux qui pourroient lui avenir: *omnia bona mea*, dit l'acte, *tàm quæ nunc habeo, quam quæ in posterum, Deo propitio, adquisitura sim, & tàm ea, quæ ex hac parte montium, quàm in ultramontanis partibus, habeo, quàm ea, quæ in posterum, Deo propitio, adquisitura sim, alio quocumque jure, pro mercede, & remedio animæ meæ & parentum meorum........* La Comtesse *Mathilde* mourut le 24 Août de l'année mille cent quinze à l'âge de soixante seize ans.

Il est évident que la Garfagnane étoit sous le Domaine du saint Siége en l'année *mille deux cent vingt-sept.* Grégoire IX. y envoya même en l'année suivante 1228, un Commissaire Apostolique nommé *Cencio* Sous-Diacre & Chapelain. Il exigea le serment de fidélité des Peuples de cette Province, & il y

resta pour la gouverner avec le titre de *Recteur*; les Seigneurs Feudataires & les Nobles de la Garfagnane, prêterent hommage & serment de fidélité le 23. Novembre de la même année entre les mains de ce Gouverneur.

Il est vrai-semblable que ce sceau fut frappé dans ce tems-là; ce qui prouve cette conjecture, c'est le vers que nous avons ci-dessus rapporté & qu'on lit autour.

Carfagnana bonum, tibi Papam scito Patronum.

Il étoit en usage en Italie dans ce siécle-là de graver de semblables vers sur les sceaux des villes. Ainsi le sceau de *Fano* avoit pour inscription : *in Fani portis, custos est hic Leo fortis.* Celui de *Pistoye* : *que volo tantillo, Pistoria celo sigillo* : celui de Sienne : *vos veteris sene, signum noscatis amene* : de Cortone : *sis tutor Cortone, sis semper marce patrone* : celui *d'Orviette* : *Urbs vetus insignis, Aquile sit cognita signis.* Et enfin celui de *Colle* : *hoc Populi signum, Collensis noscite dignum* : les Papes eurent une possession paisible & continue de la Garfagnane jusqu'en l'année *mille deux cent cinquante-un.* Cet état dépendoit uniquement du saint Siége pour la Souveraineté, & ne relevoit point de l'Empire Romain-germanique. Je présume en conséquence que les Peuples de la Garfagnane firent fabriquer ce sceau entre les années *mille deux cent vingt-sept & mille deux cent cinquante-un.* Ils y protestent par le petit vers qui y est contenu qu'ils reconnoissent le Pape, non-seulement pour leur *Maître*; mais même pour leur *bon maître*, pour démontrer la différence qu'ils faisoient des autres Princes auxquels ils avoient été autrefois soûmis.

Les Papes donnerent successivement aux Empereurs & à divers autres Princes l'investiture de plusieurs Fiefs de la Garfagnane. M. *Joseph Garampi* rapporte plusieurs Bulles & autres piéces justificatives qui prouvent ces faits. Les Empereurs d'Allemagne pendant leurs différens avec les Papes usurperent insensiblement toute cette petite Province sur le Saint Siege.

Examinons à présent en sévere critique l'origine des diverses Couronnes de la Thiare Papale; rejettons à cet effet tout ce qui n'a pas l'empreinte de la vérité, ou qui n'est pas confirmé par le témoignage de plusieurs Auteurs. Il est à cet effet nécessaire de faire sur cet objet diverses discussions historiques, exactes,

tes, approfondies & victorieuses de toutes les objections que l'esprit de chicane peut enfanter, & pour les faire goûter, nous y ferons regner une érudition intéressante & agréable.

Le R. P. *Philippe Bonani* déclare dans un ouvrage intitulé *la Gerarchia Ecclesiastica*, (la Hiérarchie Ecclésiastique) publié à Rome en 1720; qu'il y a dans la Bibliotheque du Vatican, un manuscrit écrit en l'*année six cent quatre-vingt-dix-neuf*, dans lequel Saint Pierre est représenté la tête nue, sans aucune Thiare ni Bonnet, tenant de la main gauche trois clefs.

Les Evêques, & même les Prêtres Arméniens, portent sur la tête encore aujourd'hui, en disant la Messe, un Bonnet rond, haut, doré sur le corps, qui a au-dessus une croix haute; lequel Bonnet est nommé dans leur langue *Sagavard*. Les Papes successeurs de Saint Pierre porterent, selon toutes apparences, un semblable Bonnet, & c'est de ce Bonnet qu'est venu insensiblement *la Thiare* du Pape, qui est fort ressemblante au *Sagavard* des Evêques Arméniens.

Le Cardinal *Baronius* & quelques autres Historiens prétendent que l'Empereur *Constantin* fut baptisé à Rome par le Pape Saint *Silvestre* en l'année *trois cent vingt-quatre*. Mais les plus célébres Auteurs Grecs & Latins *Socrate*, *Théodoret*, *Eusébe de Césarée*, *Sozomene*, *Evagre*, *Gelas de Cyzique*, *la Chronique d'Alexandrie*, *Saint Prosper*, *Saint Ambroise*, & *Saint Isidore* assurent que ce Sacrement fut administré à ce Prince au lit de la mort à *Achyron*, près de *Nicomédie en l'année trois cent trente-sept*.

J'attribue, dit Monsieur Garampi, l'*origine de la Thiare du Pape à la fausse donation de Constantin, puisqu'il y est dit que cet Empereur voulut donner au Pape Diadema. Id est coronam capitis nostri.*

Cette fameuse donation de *Constantin* en faveur de l'Eglise de Rome à *saint Sylvestre* & à ses Successeurs est écrite en Grec & en Latin d'un stile barbare. Cette piéce est d'ailleurs pleine d'absurdités & d'anacronismes grossiers, & porte des caracteres visibles de fausseté. Si l'on avoit comparé le style de cette donation qu'on attribue à *Constantin* avec le style des actes du neuvieme siécle, on l'auroit rapportée à ce tems-là. Si l'on avoit sçu que les Papes & les Ecrivains des siécles IV, V, VI, VII, & VIII. n'avoient fait aucune mention de ce diplôme, on l'auroit rejetté comme l'ouvrage d'un faussaire. Si l'on avoit fait seulement attention que le titre du siége Patriarchal, qu'on donne dans cette constitution à l'Eglise de Constantinople, ne commença qu'au

second Concile Œcuménique, plus de quarante ans après la mort de *Constantin*, on se seroit tenu en garde contre le prétendu décret de ce Prince.

La commune opinion est que c'est *Théodore Balsamon* Patriarche d'Antioche, qui vers la fin du douzième Siécle a publié cette Donation sur laquelle il prétend fonder les prérogatives du Siége de Constantinople. Il est toutefois évident que ce diplôme étoit généralement connu avant ce Siécle-là.

Le Cardinal *Baronius*, dans ses *Annales Ecclésiastiques* (ann. 332. n. 118. & ad ann. 1191 n. 60.) prétend que cet Acte fut réel & authentique en original, & qu'il n'est devenu informe, que depuis que les Exemplaires en ont été corrompus par *Jean Diacre*, sur la fin du dixième Siécle. Cet auteur soutient que cet ancien Grec séparé de l'Eglise Romaine, l'a mis au jour tel qu'il se voit aujourd'hui. Mais le célébre *Pierre de Marca*, & le sçavant *Muratori*, assurent que cette fausse Donation a été fabriquée du tems de *Charlemagne*, & ils font remonter l'origine de la Thiare avec la Couronne sous le regne de ce Prince.

Enée élû Evêque de Paris en 853, fit un Traité pour réfuter les calomnies des Grecs. Après avoir montré par plusieurs autorités que la primauté du Pape est de droit divin, il parle de la grandeur Temporelle du saint Siége : *Constantin*, dit-il, *étant devenu Maître du Monde, & ayant embrassé la Foi Chrétienne, quitta volontiers le Trône de la ville de Rome, pour l'amour de Dieu & de saint Pierre, disant qu'il n'étoit pas convenable que deux Empereurs demeurassent dans la même ville, dont l'un étoit Prince de la Terre & l'autre Prince de l'Eglise. C'est pourquoi il établit le Siége de son Empire à Constantinople & soumit le Territoire de Rome au saint Siége, donnant toute l'autorité Royale au Souverain Pontife, & il en fit écrire l'Acte authentique, qui fut dès-lors répandu par tout le monde.*

Enée supposoit la prétendue Donation de *Constantin*, dont on ne doutoit pas alors, & dont il dit qu'on trouvoit plusieurs Exemplaires dans les Archives des Eglises de la Gaule. C'est le premier auteur que je sache, qui l'ait alleguée. Des sçavants ont remarqué, qu'il est singulier qu'un Evêque François qui avoit été élevé à la Cour, puisqu'*Enée* avoit été Sécretaire dans le Palais de *Charles-le-Chauve*, ignorât les Donations que les Rois de France *Pepin le Bref*, *Charlemagne* & *Louis-le-Debonnaire*,

avoient faits au saint Siége, pour faire valoir une piéce que la libéralité de ces Princes en cette occasion convainc de faux.

Le premier Editeur des lettres du Pape *Silvestre second*, appellé auparavant *Gerbert*, & qui fut Pape en 999, a publié à leur suite un diplôme de l'Empereur *Otton III.* par lequel ce Prince blâme également & la mauvaise conduite de quelques Papes qui avoient vendu, aliéné, ou laissé aliéner plusieurs Terres du Patrimoine de saint Pierre, & la cupidité de quelques autres qui sous prétexte de fausses Donations, telle que *celle de Constantin le grand*, qui y est rappellée nommément, avoient envahi les Biens de l'Empire, & s'étoient enrichis, en le dépouillant. Revocant & annullant tous ces titres chimériques, il donne à saint Pierre en considération du nouveau Pontife, huit Comtés qu'il nomme & spécifie : *afin*, dit-il, *que le Maître ait de la part de son Disciple de quoi offrir au Prince des Apôtres* : Ce Souverain Pontife avoit été Précepteur de cet Empereur.

Leon IX. élû Pape en 1048, dans la lettre qu'il écrivit à *Michel Cerularius*, Patriarche de Constantinople & à *Leon Evêque d'Acride* dit : *l'Empereur Constantin ne trouvant pas raisonnable que celui à qui Dieu a donné l'Empire du Ciel fût sujet à l'Empire de la Terre, accorda à saint Sylvestre & à ses Successeurs non-seulement la puissance & la dignité Impériales : mais les ornemens & les Officiers convenables : & de peur*, ajoute-t'il, *que vous ne soupçonniez encore la Domination Terrestre du saint Siége, de s'appuyer sur des Fables. Nous rapporterons quelque chose du Privilège de Constantin, pour établir la vérité & confondre le mensonge.* Le Pape rapporte ensuite la meilleure partie de cette Donation qui est aujourd'hui reconnue pour fausse par tous les Sçavans, mais qui n'étoit pas alors revoquée en doute.

Il est évident que saint *Bernard*, supposoit cette Donation véritable quand il disoit au Pape Eugene III, qu'il n'étoit pas seulement le Successeur de saint Pierre ; mais de *Constantin*. Le célébre *Othon* Evêque de Frisingen, qui vivoit dans le douzième Siécle adopte dans son histoire universelle pour authentique, cette prétendue Donation de l'Empereur *Constantin* au Pape saint Silvestre : en un mot on n'a commencé à croire cette Donation fausse que vers le milieu du quinzième Siécle.

Quelques Historiens donnent l'origine suivante à la Couronne de la Thiare Papale. Le Bibliothécaire *Anastase* & après lui *Hincmar* Archevêque de Rheims, rapportent que *Clovis* Roi des

François, pour témoigner son respect envers l'Eglise Romaine qu'il reconnoissoit comme la premiere de toutes les Eglises Chrétiennes, ayant envoyé à saint Jean de Latran une Couronne d'or, dont *Anastase* Empereur de Constantinople lui avoit fait présent, le Pape *Hormisdas*, qui avoit été élu le *vingt-six Juillet de l'année cinq cent quatorze*, mit sur sa Thiare cette Couronne Royale, qui en ce tems-là n'étoit autre chose qu'un cercle d'or.

Eodem Tempore, dit Anastase, *venit Regnum cum gemmis preciosis à Rege Francorum Clodoveo Christiano donum Beato Petro Apostolo.* Et *Hincmar* dans la vie de saint Remi Archevêque de Reims dit : *Clodowichus Rex gloriosus coronam Auream cum gemmis quæ Regnum appellari solet, Beato Petro, sancto Remigio suggerente, direxit* : il est convenable d'observer que *Clovis* Roi des François, mort en *l'année cinq cent onze*, n'a pu par conséquent envoyer cette belle Couronne d'or au Pape *Hormisdas*, qui n'a été élu qu'en *l'année cinq cent quatorze.*

Presque tous les Auteurs s'accordent, & conviennent que *Pepin* Roi des François, ayant défait en *sept cent cinquante-cinq. Astolphe* Roi des Lombards, & l'ayant contraint de rendre l'Exarcat de Ravenne, la Pantapole, l'Emilie & plusieurs Villes; il en fit Donation à l'Eglise Romaine, au Pape *Etienne second*, & à tous ses Successeurs. *C'est-là proprement*, dit le Pere Daniel dans son Histoire de France, *le commencement de la Domination Temporelle des Papes, qui ajouta un grand relief à leur Pontificat. Jusqu'au tems du grand Constantin, l'appanage le plus ordinaire des Successeurs de saint Pierre, étoient les persécutions & souvent le martyre.* Et c'est depuis cet époque, ajoutent ces mêmes Auteurs, *& lorsque l'Exarcat de Ravenne cessa, & que les Papes commencerent à jouir de leur Temporel en Italie, & à y exercer leur Empire qu'ils ajouterent la Couronne à la Thiare.*

La Thiare Papale n'étoit pas dans ce tems-là aussi élevée qu'elle l'est aujourd'hui. Elle n'avoit au commencement qu'une bande de pourpre en broderie, comme un diadême au-tour du front, pour montrer la Royauté du Sacerdoce.

L'histoire rapporte que *Nicolas premier*, élu Pape *le 24 Avril de l'année huit cent cinquante-huit*, après avoir été mis sur le trône, & avoir été consacré, fut *couronné*; d'où on conjecture que ce Pape mit à la place de cette bande de pourpre, qui étoit au-tour de la Thiare, une *couronne ou cercle d'or enrichi de pierreries.*

Benzoni qui se qualifie dans ses ouvrages Evêque d'*Albe*, dans le Montferrat, étoit toutes fois Evêque Schismatique; il décrit dans ses Commentaires, *de rebus Henrici III.*, le couronnement de *Nicolas second* élu Pape le 9 Décembre *mille cinquante huit*, & intronisé le 31 Janvier de l'année suivante. Cet ouvrage est une satyre violente contre le Pape *Alexandre second* & le Cardinal *Hildebrand*, depuis *Grégoire VII*, qui étoit dans ce tems-là le soutien de l'Eglise Romaine. Cette satyre est dans le même goût, & aussi infâme que celle que *Bennon* Archiprêtre Cardinal du parti de l'Antipape *Guibert*, fit contre le même Saint Pape *Grégoire VII*, selon l'expression du sçavant *Muratori* dans dans ses Annales d'Italie, année 1061. *Benzoni*, dis-je, ce prétendu Evêque d'*Albe*, décrivant le couronnement du Pape *Nicolas second*, qu'il assure avoir été l'ouvrage d'*Hildebrand*, dit qu'on le fit avec une Couronne Royale, *Regali Corona*, d'où il résulte que l'usage de la Couronne pour les Papes est fort ancien. Voici les propres expressions de *Benzoni*, qui appelle toujours par dérision *Hildebrand Prandellus*; *corrumpens Prandellus Romanos multis pecuniis multisque perjuriis, indixit Synodum, ubi Regali corona suum coronavit Idolum: quod cernentes Episcopi, facti sunt velut mortui. Legebatur enim in inferiori circulo ejusdem serti ista: corona Regni de manu Dei. In altero vero sic: diadema Imperii de manu Petri.*

Il s'ensuit de ces paroles qu'*Hildebrand* fit une innovation dans ce couronnement, qui surprit & étonna les Evêques; car le couronnement du Pape ne devoit pas les surprendre; il y avoit des exemples antérieurs qu'on les couronnoit, & que la Thiare qu'on leur mettoit sur la tête s'appelloit *Regnum*. L'étonnement ne peut donc tomber que sur les paroles décrites sur les deux Couronnes qui sembloient démontrer que la plénitude de la Puissance Impériale & Royale résidoit dans le Pape. Le Pere *Pagi*, dans ses remarques sur les Annales de *Baronius*, (Tome XVII. page 355) déclare qu'il paroît dans cet exposé, que les deux Couronnes de la Thiare sont beaucoup plus anciennes que les Savans ne l'avoient cru. Voici les expressions de cet Auteur. *Hinc discimus duplicis circuli in coronâ Pontificiâ ornamentum multò vetustius esse, quam huc usque ab eruditis creditum sit. Pour moi*, dit l'Abbé *Garampi*, *je suis d'un sentiment différent, & je crois que ce schismatique Evêque d'Albe a exageré les faits, & qu'il a imaginé cesdeux cercles ou couronnes*

pour embellir sa satyre. Les inscriptions d'ailleurs, ajoute-t-il, *sur les cercles de la Thiare n'ont jamais été en usage.*

Le sentiment du savant Abbé *Garampi* est très-judicieux ; on voit en effet dans les anciens portraits des Papes successeurs de *Nicolas second*, tels que *Calixte II*, *Innocent III*, *Clément IV*, *Grégoire X* & *Adrien V*. On voit, dis-je, tous ces Papes représentés la Thiare sur la tête avec un seul cercle composé de pierres précieuses au tour de cette Thiare.

Saint *Epiphane* rapporte que Saint *Jacques le Mineur*, Apôtre & premier Evêque de Jérusalem, portoit autour de sa tête une lame ou plaque d'or. C'étoit sans doute une marque distinctive de la dignité Episcopale. *Polycrate*, cité par *Eusebe*, rapporte la même chose de Saint *Jean*, & quelques autres le disent aussi de Saint *Marc*. C'est la seule marque extérieure que l'Histoire Ecclésiastique nous apprenne avoir été portée par les Evêques dans les premiers siecles ; encore ne paroît-elle pas avoir été fort usitée. La raison en est, que les Ministres de l'Evangile étant recherchés par les Payens avec une sorte de fureur, se donnoient de garde de se distinguer au-dehors du reste des Chrétiens. Il est probable que ces saints Apôtres & Evêques porterent cette lame ou plaque d'or à l'imitation du grand Prêtre des Juifs, & que les Papes l'adopterent ensuite à leurs exemples.

Un ancien Ordre Romain écrit vers l'an 1130 par *Benoît* Chanoine & adressé au Cardinal *Gui*, ensuite Pape sous le nom de *Célestin second*, fait mention du Couronnement du Pape. On trouve cette piece dans le second volume du *Museum Italicum*, publié par le P. *Mabillon*. Voici les propres expressions de la page 4. *Manè ad Missam fit statio ad Jerusalem in Palatio Sussuriano, ubi D. Pontifex, cum totâ curiâ debet cantare Missam, & recipere coronam in capite suo, & per mediam urbem, cum processione redire ad Palatium, & perficere festum coronæ.* Et à la page 9 du même ouvrage, on trouve au jour de Noël ces mots : *finitâ Missâ Pontifex, ab Archidiacono coronatus.* Ce qui nous autorise d'ajouter les considérations suivantes.

Le plus grand nombre des Historiens s'accordent à fixer le Couronnement du Pape à l'année *huit cent dix-sept*, sous le Pontificat de *Pascal premier*, parce qu'il est certain que *Charlesmagne* accorda au Clergé de Rome le privilege exclusif d'élire & de *couronner le Pape* ; lequel privilege fut confirmé par son

fils *Louis le Débonnaire*. Il eſt rapporté dans le Décret de *Gratien* (Diſt. 63.) *Léon d'Oſtie* l'a auſſi rapporté dans la Chronique du Monaſtere de *Caſſien* (chap. 18.)

La Thiare ou la Couronne étant le ſigne du droit du domaine temporel. *Le Pape ne la portoit*, dit M. Garampi, *que le jour qu'il prenoit poſſeſſion du Patriarchat de Latran; & on conjecture*, ajoute-t-il, *que cette fonction ne put avoir lieu qu'au commencement du neuvieme ſiecle, parce que juſques à ce tems-là le temporel du Pape n'étoit pas bien aſſuré : perche il temporale Dominio non era ancora ben dichiarato è ſtabilito.*

Le ſolemnel couronnement du Pape a été décrit avec étendue dans le IX. Ordre Romain rapporté par *Dom Mabillon* dans ſon *Muſeum Italicum*. Tous les Hiſtoriens conviennent que les Papes établirent la coûtume de célébrer chaque année l'anniverſaire de leur couronnement; & cette fête fut nommée *feſtum coronæ*, ou *celebrare coronam*.

A l'égard de la forme de cette couronne, voici comme les anciens monumens s'expriment ſur cet objet. Le P. *Mabillon*, dans ſon *Muſeum Italicum*, (tome 2 page 93) rapporte un ancien Ordre Romain, qu'il ſuppoſe avoit été fait ſous le Pontificat du Pape *Léon III*, ou peut-être Léon IV ; qui l'un & l'autre ont regné dans le neuvieme ſiecle. Il eſt toutes fois plus vraiſemblable qu'il a été écrit ſous le Pontificat de Saint *Léon neuvieme du nom*, qui a vêcu au milieu du onzieme ſiecle. Voici comme cet Auteur décrit cette couronne; *regnum, quod ad ſimilitudinem caſſidis ex albo fit indumento.*

L'Abbé *Suger* rapportant le couronnement du Pape *Innocent ſecond*, s'exprime ainſi ſur la Thiare. *Phrygium ornamentum imperiale, inſtar galeæ, circulo aureo circinatum.* (Ducheſne ſcript. Franc. t. IV. pag. 318.) Innocent ſecond fut élu Pape le 14 Février de l'année 1130.

On lit dans les anciens actes d'*Alexandre III.*, que ce Pontife fut conſacré le 7 Septembre 1159, & enſuite couronné; & *de regno de more inſignitus, mitrâ ſcilicet turbinatâ cum coronâ.* On lit toutes fois dans d'autres actes du même Pape ces ſeuls mots : *Papali regno ſolemniter coronatus.*

Innocent III élu Pape le 8 Janvier 1198, fait la différence de la Thiare des Papes & des couronnes des Princes dans le panégyrique de Saint Silveſtre. Voici comme il s'exprime.

»L'Empereur *Conſtantin* avant de ſe retirer à Conſtantinople,

» voulut donner sa propre couronne à Saint *Silvestre*; mais le » Saint par respect pour la couronne Cléricale, ou plutôt par » humilité, ne voulut pas la porter. C'est pour ce sujet que le » Pape porte à la place du diadême Royal *un cercle précieux*. Le » Souverain Pontife se sert *du regne en signe de l'Empire*; *in signum* » *Imperii utitur regno*; & il se sert de la *Mitre pour marque du* » *Pontificat*: *& in signum Pontificii utitur Mitrâ.* Il se sert de la » *Mitre* toujours, & dans toutes les occasions, parce que l'au» torité Pontificale est la premiere & plus digne que la dignité » Impériale. L'Eglise qui est mon épouse, ne s'est pas mariée » sans me rien apporter. Elle m'a donné une dot précieuse; à » savoir, le plein pouvoir sur les choses *spirituelles* & sur les » *temporelles*. Elle m'a donné la *Mitre* pour signe des spirituel» les, & la *Couronne* pour signe des temporelles; la *Mitre* pour » le Sacerdoce, & la *Couronne* pour l'Empire; & m'établissant » ainsi Vicaire de celui qui porte écrit sur sa cuisse & sur son » vêtement, *le Roi des Rois & le Seigneur des Seigneurs*; *Rex Regum & Dominus Dominantium.......* (*Innocent III de Coronation. pont.* S. 3.) Ce Pape fit entrer dans ce discours sur le couronnement des Souverains Pontifes, l'éloge de Saint Silvestre.

La différence qu'on met entre la Thiare & la Mitre, est que la mitre est ouverte, & la Thiare est toute ronde & fermée. Au reste, l'ancienne Thiare des Papes n'avoit pas des couronnes avec des feuilles & des lys autour comme elle en a aujourdhui. Elle étoit seulement environnée d'un cercle de pierres précieuses qui lui servoit d'ornement, ainsi qu'elle est plusieurs fois représentée dans mon Ordre Romain manuscrit. Telles sont les Thiares qu'on voit sur les portraits de quelques anciens Papes que *Calixte second*, qui regna en 1119, fit placer dans la Chapelle de Saint Nicolas proche le Palais de Latran. On voit dans le chœur de la Basilique du Vatican, le portrait en mosaïque d'*Innocent III.* qui fut Pape en 1198, dont la Thiare est de même. Les statues du Pape *Clément IV* mort en 1268, de *Grégoire X* mort en 1276, & d'*Adrien V* mort la même année, & qui sont sur leurs tombeaux, représentent ces Pontifes avec une Thiare semblable. On voit même dans la Basilique de Latran un beau portrait du Pape *Boniface VIII*, peint par le célébre *Giotto*, avec une Thiare qui n'a qu'un cercle. Ainsi l'Abbé de Choisi a tort d'assurer que l'ancienne

cienne Thiare des Papes avoit un cercle d'or ſurmonté de quelques feuillages, à-peu-près comme ſont aujourd'hui les couronnes des Marquis en France.

Alamanni, *Ciaconius* & pluſieurs autres Auteurs atteſtent que *Boniface VIII*, élu Pape le 24 Décembre 1294, fut le premier qui ajouta une ſeconde couronne à la Thiare. Ce Pape ayant prétendu dans les démêlés qu'il eut avec le Roi de France *Philippe-le-Bel*, que les choſes temporelles lui étoient ſoumiſes auſſi bien que les ſpirituelles, il voulut marquer cette double authorité juſques ſur la Thiare Pontificale, & on y mit deux couronnes au lieu d'une. En effet on voit le buſte de ce Pontife dans l'ancienne Chapelle de Saint *Boniface* dans la Baſilique du Vatican; & ſa ſtatue ſur ſon tombeau dans la Chapelle de la Vierge dans les grottes avec la double couronne ſur ſa Thiare. Mais il conſte dans les archives du Chapitre de Saint *Pierre*, que Boniface VIII fit conſtruire ces deux monumens en l'*année mille trois cent un.* Cette délibération capitulaire eſt du 14 Janvier 1301. On y fait mention des bienfaits que l'Egliſe de Saint Pierre a reçu de ce Pape; il y eſt dit entre autres, qu'il fit ériger ſon tombeau dans l'Egliſe de Saint Pierre, & dans la Chapelle de Saint Boniface; d'où il eſt évident que ce tombeau a été érigé pendant la vie de ce Pontife.

Il réſulte de cet expoſé que *Boniface VIII.* porta pendant pluſieurs années une Thiare avec une ſeule couronne, ainſi que ſes ſtatues & ſes portraits le démontrent; & que ce ne fut que ſur la fin de ſon Pontificat qu'il en ajouta une ſeconde. Ce Pape mourut le 12 Octobre 1303.

On avoit coûtume de célébrer la cérémonie du couronnement du Pape devant la Baſilique de Saint Pierre, comme le preſcrit l'ancien Ordre Romain rapporté par le Cardinal *Jacques Gaëtan* (paragrafe 16) & qu'on trouve dans le ſecond tome du *Muſeum italicum*: *Papa omnia precioſa ornamenta habebit*, dit cet Ordre Romain, *& pallium & mitram & chirotecam, & annulum paſtoralem, & ſic cum omnibus venit, vel ad portam, vel ad gradus Eccleſiæ, & ibi prior Diaconorum Cardinalium extrahit ſibi mitram, & ponit ei coronam, quæ vocatur regnum in capite toto populo acclamante Kyrie Eleiſon.*

M. *Garampi*, dans une note placée à la page 82 de ſa curieuſe diſſertation, dit que le Cardinal *Jacques Gaëtan* n'étoit pas de l'ancienne maiſon de *Gaëtan*, ainſi que l'a ſuppoſé le P. *Ma*

billon dans le *Museum italicum* tom. 2 pag. 243. Le nom de *Gaëtan* n'étoit pas son nom propre, mais plutôt un surnom qu'il avoit pris par respect pour *Boniface VIII*, qui le créa Cardinal en 1295, & en considération de *Jean Gaëtan Orsini* qui fut le Pape *Nicolas III.* dont il étoit petit neveu. Ce Prélat n'étoit certainement pas de la maison de *Gaëtan*, mais de l'ancienne maison de *Stefaneschi* habitante *in Trastevere.* Ce même Cardinal le déclare lui-même, parlant en troisieme personne, dans la vie du Saint Pape *Céléstin V.*

Ce Cardinal au chapitre 72 du même Ordre Romain, dit: *Dominus Papa descendit, & deposito regno accepit mitram, & ponit ei coronam, quæ vocatur regnum.* Le Cardinal *Jacques Gaëtan* mourut le 22 Juin de l'année 1341.

L'ouvrage du Pere *Bonani* sur la *Hiérarchie*, que nous avons cité ci-dessus, présente les différentes mitres Pontificales dont le Pape faisoit usage en divers tems & dans diverses fonctions. Voici comme cet Auteur s'exprime. »L'Ordre Romain fait par »le Pape *Grégoire X* en l'année 1280, fait mention de plusieurs »mitres différentes qui servent au Pape: *Dominus Papa*, dit-il, »*tres mitras habet, quibus diversis temporibus utitur; scilicet unam* »*albam totam, una cum aurifrixio in titulo sine circulo, & mitram* »*aurifrisiatam in circulo & in titulo.* Le Pape se servoit de ces »trois mitres en divers tems; savoir, de la mitre blanche & »simple les jours de Dimanche; la mitre dite *cum aurifrixio in* »*titulo sine circulo*, dans le Consistoire; & la mitre *aurifrisiata* »*in circulo & in titulo*, en officiant tous les jours de Fête.

Michel Cammosio remarque dans la vie de Paul II (pag. 100) que ce Souverain Pontife fut le premier qui se servit de la Thiare plusieurs fois dans l'année, c'est-à-dire, dans les jours solemnels & dans les grandes occasions.

Il est certain, ainsi que nous l'avons ci-dessus démontré, que l'usage de la Thiare avec une seule couronne cessa absolument sous le Pontificat de *Boniface VIII.* Ce fait est prouvé par l'inspection de plusieurs anciennes statues de ce Pontife; on en voit une, ainsi que nous l'avons ci-dessus observé, dans la Basilique de Latran, qui porte une Thiare avec une seule couronne; il y en a une autre dans la Basilique du Vatican sur son tombeau, où il paroît avec une Thiare à deux couronnes. On voit sur la grande porte de l'Eglise d'Orviette, une autre statue de ce Pape avec deux couronnes; cette statue fut élevée

& placée dans cet endroit-là, en reconnoiſſance des bienfaits que ce Pontife avoit fait à cette Egliſe.

Antoine-Etienne Cartari atteſte que l'uſage des deux couronnes ſur la Thiare, dura juſques au Pontificat de *Benoït XII.* En effet *Benoît XI*, *Clément V*, & *Jean XXII*, porterent deux couronnes ſur leurs Thiares. Les monumens du tems atteſtent cette vérité. Nous allons en préſenter quelques-uns.

M. l'Abbé *Garampi*, prouve que le Pape *Jean XXII.* ſucceſſeur de Clement V. fut le premier qui fit fabriquer en l'année 1322, des florins d'or qui avoient le même cours que ceux de Florence, d'un côté eſt une fleur-de-lys, & ſaint *Jean-Baptiſte* ainſi que ceux de Florence. Mais à la place du mot *Florentia*, on voit ces deux mots écrits *Sanctus Petrus*, & à la place de la contre marque des florins florentins; on y apperçoit une *Thiare avec deux couronnes.* L'Abbé *Garampi* ajoute d'avoir vû de ces florins dans le curieux Médailler de *François Vettori*, & il renvoye au Commentaire que ce ſçavant a fait ſur cet objet.

Jean XXII. mourut à Avignon le 4. Décembre 1334, à l'âge de plus de quatre-vingt-dix ans. Il fut inhumé dans l'Egliſe Cathédrale Nôtre-Dame des Dons. On voit encore aujourd'hui la Statue de ce Pontife ſur ſon Tombeau. Il n'a que deux cercles ou couronnes ſur ſa Thiare.

Benoît XII. ſucceſſeur de Jean XXII, fut élû Pape tout d'une voix & comme par inſpiration divine le 20. Décembre 1334; il fut couronné à Avignon le 8. Janvier 1335; ce Pape ajouta une troiſieme couronne à la Thiare. Ce fait eſt atteſté par l'inſpection de diverſes Statues de ce Pontife. On en voit une dans le Vatican avec deux couronnes ſur la Thiare; & une autre avec les trois couronnes ſur ſon Tombeau à Avignon dans l'Egliſe Cathédrale Nôtre-Dame des Dons. La premiere Statue fut ſans doute érigée avant que ce Pontife eut adopté les trois couronnes. Il mourut à Avignon en odeur de Sainteté le 25. Avril 1342.

Les Papes *Clément VI.* & *Innocent IV.* ſes ſucceſſeurs, ſont repréſentés ſur leurs Tombeaux. Le premier dans l'Egliſe de l'Abbaye de la Cheze-Dieu; le ſecond dans l'Egliſe de la Chartreuſe de Villeneuve-lez-Avignon, ayant les trois couronnes ſur leurs Thiares: les Chefs de ſaint Pierre & de ſaint Paul, étoient depuis longtems preſque oubliés dans l'Egliſe de ſaint Jean de Latran. Le ſecond jour de Mars de l'année 1369, le Pape *Urbain V.* ayant

célébré dans une Chapelle qui eſt contigue à cette Egliſe, & qu'on appelle *Sancta Sanctorum*. On tira par ſon ordre, ces ſaintes Réliques de deſſous l'Autel où il venoit de dire la Meſſe. Elles furent montrées au Peuple avec ſolemnité, & comme les Réliquaires qui les contenoient parurent trop médiocres, *Urbain V.* en fit faire de magnifiques, dont le prix monte à plus de trente mille florins d'or. Ces Réliquaires ſont deux grands Buſtes d'argent du poids de douze cent marcs, & chargés de toute ſorte d'ornemens très-précieux, dont les plus remarquables ſont deux fleurs-de-lys de pierreries que donna le Roi de France *Charles V.* On les voit ſur le devant de ces Buſtes avec le nom du Roi au bas, & l'année 1369 qui eſt le tems où l'ouvrage fut fini, & placé à ſaint Jean de Latran. On remarque auſſi que la Thiare du Buſte de ſaint Pierre eſt chargée de *trois couronnes*.

Urbain V. eſt lui-même repréſenté ſur ſon Tombeau dans l'Egliſe de l'Abbaye de ſaint Victor à Marſeille, avec les *trois couronnes* ſur la Thiare. On trouve auſſi les *trois couronnes* ſur les monnoyes des Papes *Clément VI.* & *Innocent VI.* Les Buſtes *d'Urbain VI.* de *Boniface IX.* d'*Alexandre V.* & de tous leurs ſucceſſeurs, ont tous les *trois couronnes* ſur la Thiare. *Clement VII.* Anti-Pape ou Pape douteux mort à Avignon le 26 Septembre 1394. eſt même repréſenté ſur ſon Tombeau dans le Chœur de l'Egliſe des Céleſtins de cette Ville, avec les *trois couronnes* ſur ſa Thiare.

Au reſte je ne fais aucune mention des *trois couronnes* ſur la Thiare repréſentées ſur les Portraits & Eſtampes de *Grégoire X.* mort le 10. Janvier 1276; parce qu'il eſt conſtant qu'il n'y a qu'une ſeule couronne ſur la Thiare de la Statue du Tombeau de ce Pape.

Ciaconius & *Papebrok*, ont publié une foule de Médailles des Papes du XIII. & du XIV. Siécles, qui ont les *trois couronnes* ſur la Thiare; mais toutes ces piéces ſont fauſſes & modernes. Il ſuffit pour s'en convaincre de conſidérer celles de *Boniface VIII.* & de *Clément VI.* relatives à l'année du Jubilé. Ces Médailles repréſentent la *Porte-Sainte*, & il eſt certain qu'on n'a commencé la cérémonie d'ouvrir la *porte-ſainte* qu'en l'*année mille cinq cent*; d'où il réſulte que toutes ces Médailles n'ont été frappées qu'après cette année-là, & ſont par conſéquent fauſſes.

On voit à Ferrare la Statue du Pape *Urbain III.* sur son Tombeau, ayant les *trois couronnes* sur sa Thiare. Ce Pape mourut dans cette ville le 19. d'Octobre de l'*année mille cent quatre vingt-sept*; mais le sçavant Chanoine *Bottini* a donné la preuve certaine que ce monument a été fait en l'*année mille quatre cent soixante*; & il a en même-tems publié un extraits fidéle tiré de l'Acte original qui contient la dépense faite à cette occasion. Ce fait a été inconnu au docte Jésuite *Papebrok* & aux Historiens des Vies des Papes.

La statue de *Boniface VIII.* placée sur le mur extérieur du Palais public de Boulogne, ayant les *trois couronnes* sur la Thiare, ne doit faire aucune impression, puisqu'il est certain que cet ornement a été ajouté dans des tems fort postérieurs. Ainsi tous ces ouvrages modernes ne méritent aucune considération.

Benoît XII. ajouta, ainsi que nous l'avons ci-dessus observé, une troisieme couronne aux deux autres, pour signifier la jurisdiction que le Pape prétend avoir sur les trois parties du monde qui étoient alors connues; les Souverains Pontifes croyant qu'il n'y en avoit point d'autres sur la terre; mais l'Amérique ayant été depuis découverte, & n'étant point impossible, qu'avec le tems on ne découvre d'autres terres, ils ont fait surmonter les couronnes d'un globe pour ne rien omettre, & comprendre ainsi tout l'univers.

La Thiare est un bonnet rond, pyramidal, & en façon de pain de sucre, environné de trois couronnes, & terminé par un globe surmonté d'une croix. La Thiare à trois couronnes représente dans l'idée des Auteurs ultramontains, la puissance Sacerdotale, Impériale, & Royale, & par conséquent le souverain pouvoir du Pape sur le monde entier, *plenariam videlicet & universalem totius orbis.* C'est ainsi qu'en portant au-delà des bornes la puissance du successeur de Saint Pierre, on a fourni aux Protestans un prétexte de se soustraire à son autorité légitime, & de méconnoître la primauté de jurisdiction & d'honneur que Jesus-Christ lui a donné dans toute l'Eglise.

Parmi les divers noms qu'on a donné à la Thiare Papale, l'un des plus remarquable est celui de *Regne* & de *Triregne*, en latin, *Regnum* & *Triregnum*, par lesquels on a voulu désigner la puissance des Papes, tant spirituelle que temporelle. Le mot *Regnum* du bas Empire, signifie *Couronne*. Mr. du Cange cite dans son glossaire plusieurs Auteurs qui prétendent que cette

couronne étoit le symbole de la dignité Impériale, & que les Papes en usoient, & de leur mitre, pour marquer l'une & l'autre puissance.

La matiere de cette couronne est l'or & les pierreries les plus rares. L'escarboucle qui se détacha de la Thiare de *Clément V.* dans la pompe de son couronnement, & qui se perdit, valoit seul six mille écus d'or. Les Papes n'ont rien épargné pour enrichir leur Thiare; & *Paul II.* l'avoit tellement chargée de pierres précieuses aux dépens du trésor de Saint Pierre, qu'il avoit presque épuisé pour cela, que lorsqu'il la portoit, *il ressembloit*, dit Platine, *à une Cybele coëffée de ses tours.* Mais son successeur, *Sixte IV.*, vendit la plûpart de ces pierreries, dont il distribua l'argent à ses neveux.

Quelques Auteurs ont cru découvrir dans la triple couronne du Pape, la Sainte Trinité; la puissance du Pape au ciel, en terre, & aux enfers; sa domination sur les trois Eglises, militante, souffrante, & triomphante. Ses qualités de maître de l'Eglise, de juge de l'univers, & de législateur du genre humain. Ils se sont imaginés de voir dans les trois couronnes, les trois parties du monde, l'*Asie*, l'*Afrique* & l'*Amérique*; & dans la Thiare qui unit & soutient ces couronnes, ils ont reconnu l'*Europe*. Au sujet de la triple puissance du Pape, de laquelle nous venons de parler, il y a des Auteurs qui rapportent une réflexion de *Saint Antonin*, qui prétend que ces paroles du Psalmiste, *omnia subjecisti sub pedibus ejus, oves, & boves, & pecora campi, volucres cœli & pisces maris. Vous avez mis toutes choses sous vos pieds, les brebis, les bœufs, les animaux de la campagne, les oiseaux du ciel & les poissons de la mer*, se vérifient à la lettre en la personne du Pape, qui tient également sous son Empire *oves*, les Chrétiens; *boves*, les Juifs; *pecora campi*, les Payens; *volucres cœli*, les Anges bons & mauvais; & *pisces maris*, & les ames du Purgatoire. *Il y a au-dessus de la Thiare du Pape*, ajoutent les mêmes Auteurs, *un globe & par-dessus une croix; ce qui n'est pas sans mystere, & prouve que l'univers doit être soumis à la croix.*

Les anciens Auteurs comprenoient les cérémonies du couronnement du Pape sous le mot de *consécration*, quoique ce soit deux cérémonies distinctes & séparées, dont l'une regarde le spirituel & l'autre le temporel. Le couronnement du Pape conserve cette ancienne dénomination de *consécration* dans mon Ordre Romain manuscrit.

Le couronnement du Pape se fait aujourd'hui dans la loge construite par le Pape Paul V. sur la façade de la Basilique de Saint Pierre, & cette cérémonie se fait en présence de tout le peuple. Le Cardinal Diacre, en mettant la Thiare sur la tête du Pape, lui dit : *Accipe Thiaram tribus coronis ornatam ; & scias te esse patrem Principum & Regum, & Rectorem orbis ; in terrâ Vicarium Salvatoris nostri, cui est honor & gloria in sæcula sæculorum. Amen.*

On n'enterre pas les Papes avec la Thiare, mais seulement avec la mitre. Lorsqu'on découvrit en 1605, sous le Pontificat de Paul V., le corps du Pape *Boniface VIII.*, le corps de ce Pontife fut trouvé trois cent deux ans après sa mort, dans toute son intégrité, excepté toutes fois au nez & aux levres. Cela fait l'éloge des embaumeurs de son tems, & prouve la fausseté de la Fable, qui attribue à ce Pape d'être mort des plaies qu'il s'étoit faite en se déchirant lui-même avec les dents. *Magri* dit qu'on trouva sur sa tête une mitre. Voici ses expressions. *Mitram albam ex tela damaschina intexta ad sportas soderatam corio albo in forma parvâ, nempe longam palmum unum.* On observa la même chose à l'ouverture du tombeau du Pape *Clément IV.*, & en 1759 à Avignon à celui de *Jean XXII.* Car quoique ces deux Papes soient représentés sur leurs tombeaux avec la Thiare sur la tête, leurs corps ont seulement sur la tête la mitre blanche avec les pendans de franges rouges. Mais ce dernier fait dont nous avons été témoin oculaire, exige de notre part un détail circonstancié, curieux & intéressant.

Le Chapitre de l'Eglise Métropolitaine de Notre Dame des Dons d'Avignon, ayant obtenu la permission de M. le Comte Manzi, Archevêque de cette ville, de transporter dans un endroit plus convenable de la même Chapelle le beau Mausolé du Pape *Jean XXII.* On exécuta ce projet le 9 Mars de l'année 1759. M. l'Archevêque, les Chanoines dignitaires, M. l'Abbé de *Sade*, Auteur de l'excellente vie du fameux *Pétrarque*, furent témoins & présens à l'ouverture de ce tombeau & à cette translation. M. *Rigaud*, Avocat & Promoteur, y fit les fonctions de sa charge ; & M. *Poncet*, Greffier de l'Archevêché & du Chapitre, dressa le procès-verbal. On commença à sept heures du soir du susdit jour de faire l'ouverture du Tombeau. La caisse qui renfermoit le corps de Jean XXII. étoit enchassé entre deux grandes pierres au milieu du mausolé. Cette caisse étoit de bois

de ciprés de *cinq pieds quatre pouces de longueur, pour dix pouces & demi de largeur, & quinze pouces & demi de hauteur le tout hors d'œuvre*; elle étoit d'ailleurs parfaitement conservée. Le ercueil fut porté sur une Table, & il fut ouvert en présence de tous les Assistans.

On trouva le corps de ce Pape couvert d'un enduit de poix mêlé avec des aromates communs. Le corps étoit entier réduit toutefois en Squelette dont toutes les parties, étoient jointes. Il avoit encore sept ou huit dents. La poix & les aromates s'étant figés avoient fait corps, & avoit *deux pouces* d'épaisseur; il étoit fort dur, & couvert par-dessus d'une toile grossiere & fortement liée avec des cordes. On coupa ces cordes, on enleva la toile & on rompit avec peine ce mastic. Lorsqu'il fut ôté, on apperçut le corps de Jean XXII. Il avoit les bras & les mains croisées sur la poitrine, des gans de soye blanche & aux mains, une grosse bague d'or avec une pierre bleu au doigt, & des sandales de soye blanche aux pieds. Le corps de ce Pape ayant été mesuré, il se trouva avoir dans toute sa longueur *cinq pieds*. Il étoit vêtu d'une tunique de soye violette, & il avoit par-dessus une grande Chape de forme antique, d'une riche étoffe d'or & d'argent broché, enrichi d'une infinité de petites perles & de plusieurs pierres d'une espéce de verre émaillé environnées de perles; il avoit par-dessus le *pallium*. Sa tête étoit couverte d'une petite mître de soye blanche, dont les bouts des pendants étoient de soye rouge. Cette mître fut mesurée & a de longueur 10. pouces $\frac{3}{4}$. de largueur 10. pouces $\frac{1}{2}$. Les deux pendants ont 19 pouces $\frac{1}{2}$. de longueur & 2. pouces largeur.

L'ouverture du cercueil de *Jean XXII.* & l'inspection exacte qu'on fit de son corps qui étoit dans toute son intégrité manifesta la fausse assertion de l'historien *Jean Villani* qui assure; *que les parens de ce Pontife porterent son corps ou du moins une partie à Cahors qui étoit la Patrie de ce Pape.* Pour moi j'atteste en qualité de témoin occulaire, que je l'ai vû & que j'ai même vérifié qu'il est tout entier. Ainsi il ne fut point divisé. Après cette exacte vérification, on remit le corps du Pape dans cet ancien cercueil de bois de Ciprès; on y apposa les sceaux de l'Archevêque d'Avignon, & on le remit au milieu dudit mausolé.

Il est convenable d'observer qu'on trouva *les palliums* des Papes *Honorius IV*, *Boniface VIII. Boniface IX*, *Martin V*, *Nicolas V*, *Paul II*, & *d'Alexandre VI.* lorsqu'on fit l'ouverture des

des Tombeaux de ces Souverains Pontifes.

On apperçoit dans toutes les miniatures de mon ordre Romain manuſcrit que le Pape & les Evêques donnent la Bénédiction avec trois doigts de la main droite. *Innocent III.* qui fut élû Pape le 11. Janvier 1198. enſeigne que le ſigne de la croix doit être exprimé avec trois doigts ; *ſignum crucis tribus digitis eſt exprimendum.* L'uſage de donner ainſi la Bénédiction eſt antérieure au neuvième Siécle ; car les Hiſtoriens rapportent qu'en l'année *huit cent quatre-vingt-ſeize* , *Etienne VI.* tint un Concile, dans lequel on apporta le corps du Pape *Formoſe* , qu'il avoit fait déterrer ; on le mit revêtu de tous ſes ornemens dans le Siége Patriarchal, on lui donna un Avocat, & comme s'il eût été vivant & convaincu , on le condamna , on le dégrada , on lui coupa les trois doigts ; *quibus Benedicere moris eſt* , & puis la tête, enſuite il fut jetté dans le Tibre.

La façon dont le Pape & les Evêques béniſſent avec *trois doigts de la main droite* , eſt par conſéquent très ancienne. On voit cette formule ainſi repréſentée dans les antiques peintures de Jeſus-Chriſt, des Apôtres & de pluſieurs ſaints Evêques qui ſont dans les Baſiliques de Rome. *Innocent II.* l'a fait exprimer dans ſainte *Marie in Traſtevere*, où l'on voit le Pape ſaint *Jule* donnant la Bénédiction avec les trois doigts élevés ; ſçavoir, le pouce, l'index, & celui du milieu, ayant l'annulaire & le petit doigt pliés. Saint *Jule* fut élû Pape le 6. Février 337, & mourut le 12. Avril 352 : les Grecs donnent auſſi la Bénédiction avec trois doigts en élevant l'index, le doigt du milieu, & le petit doigt, & pliant le pouce & l'annulaire.

Il n'eſt fait aucune mention dans cet ancien ordre Romain manuſcrit de la Fête-Dieu, ou du Saint Sacrement, des Rogations, de la commémoration des Fidéles Trépaſſés & des Fêtes de la ſainte Trinité, de ſaint Bernard, de ſaint Louis Roi de France & de l'Immaculée Conception de la très-ſainte Vierge. C'eſt auſſi par ces omiſſions qu'on doit juger de l'âge de ce précieux manuſcrit comme auſſi par ſon écriture qui a le caractère & les marques d'environ cinq cent ans.

Les Formules des Priéres & des Rits, déſignent dans ce manuſcrit le nom propre par cette ancienne marque ou abréviation *jll.jll.*

Le Pape, les Cardinaux, les Evêques, les Prêtres & autres Eccléſiaſtiques ſont repréſentés raſés & ſans barbe dans cet

ordre Romain manuſcrit, & cela ne doit pas ſurprendre ; car l'uſage de raſer la barbe aux Eccléſiaſtiques étoit établi dans l'Egliſe d'Occident depuis le commencement du Chriſtianiſme : en effet à peine le ſaint Pape *Grégoire VII.* fut-il élevé au Pontificat qu'il ſoumit à la confiſcation de leurs biens, tous ceux qui refuſeroient de ſe ſoumettre à cet uſage. (voyez ſes lettres 29. & 14. du premier livre, & la 10. du *VIII.*) *Calixte II.* plus ſévère encore les ſoumit à l'excommunication dans un Concile qu'il tint à Toulouſe au mois de Juin de l'année 1119 : on pouſſoit même la ſévérité ſi loin à cet égard, qu'on fit un crime au Cardinal de *Lune* connu dans ſon obédience ſous le nom de *Benoît XIII.* d'avoir laiſſé croître ſa barbe, & ſes cheveux pendant le blocus de ſon Palais à Avignon. Ce fut le Pape *Jules II.* élu le premier Novembre 1503, qui le premier laiſſa croître ſa barbe pour en impoſer & s'attirer par ce moyen plus de reſpect ; ce que ſes Succeſſeurs ont depuis imité. Ainſi l'on a eu raiſon de reprendre le pere du *Molinet* d'avoir dit, que le hazard avoit introduit cette coutume à l'occaſion de la priſon de Clément VII. dans le Château-Saint-Ange en l'année 1527.

Il convient d'oſerver que le Pape *S. Gélaſe* revit la Liturgie en 490, & le véritable Sacramentaire de ce Pontife fut publié à Rome par le ſavant & vertueux Cardinal *Thomaſi* en 1680. Il y eſt parlé de l'adoration de la Croix au Vendredi-Saint, de la Bénédiction ſolemnelle des ſaintes huîles, des cérémonies du Baptême, de l'invocation des Saints, de la vénération de leurs Réliques, de l'Eau-Benîte, des Meſſes votives pour les voyageurs, les malades, les morts, & de celles qu'on diſoit aux Fêtes des Saints.

Le Sacramentaire de ſaint *Grégoire le grand*, élu Pape le 3. Septembre 590, ne différe de celui du Pape *S. Gelaſe*, que dans quelques Collectes ou Priéres.

Au reſte mon ordre Romain manuſcrit ne différe point pour le fonds de celui dont on ſe ſert aujourd'hui ; les changemens qui ont été faits à certaines priéres, ſont purement accidentels, & ne touchent point à la ſubſtance. Le fond de la Lithurgie, les cérémonies eſſentielles des Sacremens, & tous nos Rits principaux ſont de la plus haute antiquité, ainſi qu'il eſt prouvé dans cet ordre Romain, & il eſt impoſſible d'aſſigner l'époque préciſe de leur inſtitution.

Le nom de *Domus* & d'*Apoſtolicus*, eſt donné fréquemment

au Pape dans cet ordre Romain manuſcrit. L'Egliſe donne encore ce nom au Souverain Pontife dans une de ſes priéres qu'elle adreſſe à Dieu : *Ut Domnum Apoſtolicum & omnes Eccleſiaſticos ordines in Sanctâ Religione conſervare dignetur* : On donnoit au Pape le nom de *Domnus*, comme un diminutif du mot *Dominus*, qui ſignifie *Seigneur*, ſuivant notre maniere de parler, pour montrer que ſon autorité, quoiqu'émanée de Dieu, lui étoit néanmoins très-ſubordonnée.

Lorſque la barbarie ſe fut introduite dans la Langue latine ; on fit de *Dominus* un *Domnus*, *Domnulus Domnula* ; & de *Domnus*, on fit le mot *Dom*. (*Paſquier*, *recherches*, *liv*. 8. *chap*. 5.) On donne depuis long-tems aux Réligieux titrés le nom de *Dom*. La Régle de ſaint *Benoît* porte que l'Abbé comme Vicaire de Jeſus-Chriſt, doit être appellé *Dom*. Anciennement le nom de *Dominus* ne ſe donnoit qu'à Dieu. Saint *Martin*, par une prérogative particuliere, porta le premier ce titre, qui dans la ſuite paſſa à tous les autres Saints, que les Légendaires & les Sermonaires traiterent long-tems de *Monſieur* & même de *Monſeigneur*.

On donnoit auſſi autrefois le nom d'*Apoſtolique* au Pape & même aux Evêques, parce qu'ils avoient ſuccédé aux Apôtres. Quelquefois on appelloit les Evêques *Papes*, comme on peut le lire dans les formules du Moine *Marculfe*, dans les lettres de *Sidonius*, & dans *Grégoire de Tours*, ce qui dura juſqu'au onzième Siécle, *Grégoire VII*. ayant ordonné dans un Concile qu'il n'y auroit que l'Evêque de Rome qui ſera appellé *Papa*, mot dérivé du grec qui ſignifie *Pere*.

On trouve dans cet ancien ordre Romain manuſcrit ce beau chant Phrygien qui de tout tems a été ſeul connu dans la Chapelle du Pape. Car l'ancien chant de toute l'Egliſe latine eſt admirable par ſa ſimplicité, & il eſt vrai-ſemblablement une maniere de chant venue des Grecs. Comme on avoit chanté dans l'Egliſe latine auſſi-bien que dans la Grecque, long-tems avant ſaint *Grégoire le grand* qui fut élu à la fin du ſixième Siécle, ce Pape ne fit que compiler, il prit des chants de tous côtés, qu'il réunit enſemble, & deſquels il forma un recueil qu'on appella *Antiphonier*. Le fond de ces chants étoit l'ancien chant des Grecs ; il rouloit ſur leurs principes. L'Italie l'avoit pû accommoder à ſon goût ; l'uſage y avoit fait des changemens avec le tems, comme il arrive en une infinité de choſes.

Le saint Pape y corrigea, y ajouta, y reforma. En un mot; quoiqu'il n'eût fait que lui donner un nouvel ordre; l'ouvrage passa sous son nom, & communiqua par la suite un corps du chant d'Eglise, sous le nom de *chant Grégorien*.

Il n'y a point dans cet ordre Romain manuscrit, des notes plus longues les unes que les autres, *Franchin* a marqué tous les caractères différens *du chant Grégorien. Dans les Répons*, dit-il, *le chant est véhément, & semble réveiller par des sons rompus ceux qui sont assoupis, dans les Antiennes le chant est uni & doux; dans les Introïtes, il est élevé pour exciter à chanter les louanges de Dieu; dans les Alleluïa & dans les versets, il est doux & inspire de la joye; dans les Traits & dans les Graduels il est allongé, traînant, modeste, humble; dans les Offertoires & les Communions, il tient un certain milieu.*

Jean Diacre se plaint dans la vie de Saint *Grégoire*, de ce que les Germains & les peuples des Gaules avoient changé quelque chose au *chant Grégorien*, & qu'ils en avoient altéré la douceur. La raison qu'il en apporte, c'est que les voix de tonnerre de ces grands corps, sortant de leurs gosiers toujours arrosés de vin avec grand bruit, & par des tons élevés, au lieu de former des sons doux & agréables, représentent l'horrible fracas que font des charettes qui roulent confusément ensemble dans des lieux raboteux comme des dégrés.

M. *Nivers*, dans sa dissertation sur le *chant Grégorien*, fait voir qu'il a été souvent alteré & corrompu, & qu'on a quelquefois tâché de lui rendre sa premiere beauté; mais que d'ailleurs on n'avoit pu empêcher qu'il n'y arrivât des changemens avant l'invention des notes, lesquelles avant *Gui d'Arrezo* ou *Aretin*, ne consistoient que dans des points, des virgules, des accens, en quoi il étoit aisé de se tromper. Il ajoute qu'ayant examiné & comparé les Antiphonaires & les Graduels manuscrits de la Bibliothéque du Roi, de celle de Saint *Germain-des-Prez* & de plusieurs autres, & fait consulter les Manuscrits de celle du Vatican, il y a trouvé de grandes différences, & même des contradictions. Ce *Guy*, dont parle M. *Nivers*, étoit un Religieux Benédictin d'Arrezzo, qui substitua dans le onzieme siecle à ces lettres, les syllabes dont nous nous servons aujourd'hui avec des points posés sur différentes lignes paralleles. Dans la suite on a grossi ces points, & on s'avisa d'en distribuer aussi dans les espaces compris entre ces lignes. De

ſept noms de *notes* de notre muſique, les ſix premiers ſeulement, *ut*, *re*, *mi*, *fa*, *ſol*, *la*, ſont de l'invention de *Guy*. On prétend qu'il les inventa en l'année *mille vingt-quatre* à Pompoſa, dans le Duché de Ferrare, & qu'il les tira de l'Hymne de ſaint *Jean-Baptiſte*.

Ut queant laxis reſonare fibris
Mira geſtorum famuli tuorum;
Solve polluti labii reatum
Sancte Johannes.

En prenant la premiere ſyllabe de chaque hémiſtiche ou demi vers, ce qu'*Angelo Berardi* a renfermé dans le vers ſuivant.

Ut relevet miſerum fata ſollicitoſque labores.

La ſeptieme, ſavoir le *ſi*, a été ajoutée, ſelon quelques Auteurs, par *Jean de Meurs*; & ſelon d'autres, par *Vander Putten*.

Voici comme *Gui d'Arrezo* parloit à un Moine qui l'avoit aidé dans ſa nouvelle méthode. *J'eſpere*, dit-il, *que ceux qui viendront après nous, prieront pour la rémiſſion de nos péchés*; *puiſqu'au lieu qu'en dix ans on pouvoit à peine acquérir une ſcience imparfaite du chant, nous faiſons maintenant un Chantre en un an ou tout au plus en deux*.

Au reſte, lorſque j'ai dit ci-deſſus que le Cardinal *Jacques Gaëtan* eſt Auteur de l'*Ordre Romain*, je n'ai prétendu dire autre choſe, ſinon qu'il en fut le Correcteur. Car le véritable Auteur de l'ancien ouvrage intitulé *Ordo Romanus*, l'*Ordre Romain*, eſt inconnu, & l'on ne ſçait au vrai, ni quand, ni par qui il a été compoſé. Il parut vers le dixieme ſiecle. Ainſi le Cardinal *Gaëtan* n'en eſt point l'Auteur, il a ſeulement perfectionné cet ouvrage. *Honorius d'Autun* l'attribue à *Bernolde*, ou *Bartholde* Prêtre de l'Egliſe de Conſtance ſur le Rhin, qui vivoit ſous l'Empereur *Henri IV.*, c'eſt-à-dire, vers la fin de l'onzieme ſiecle. Car ce Prince commença à regner en *mille cinquante ſix*, & mourut en *mille cent ſix*. Ce *Bernolde* ou *Bertholde* a auſſi continué la Chronique de *Herman-le-Racourci*, & a écrit en faveur du Pape *Grégoire VII*. Le Pere *Morin* ſoutient que l'*Ordre Romain* a été écrit après le dixieme ſiecle; & *Hu-*

gues Ménard prétend au contraire, dans ses notes sur le Sacramentaire de saint *Grégoire*, que ce *Bernolde* n'en fut que le Correcteur, & que cet ouvrage est plus ancien que le Pere *Morin* ne prétend. Ce dernier sentiment me paroît le plus probable. Le *Micrologue*, dont l'Auteur quoiqu'inconnu d'ailleurs a dû vivre sur la fin de l'onzieme siecle, puisqu'il parle de saint *Anselme* Evêque de Lucques, comme vivant encore, cite souvent l'*Ordre Romain*. Ce Saint qui fut Confesseur de la Comtesse *Malthide*, mourut à Mantouë le 18 Mars de l'*année mille quatre-vingt-six*. Il est vrai, qu'on a ajouté à l'*Ordre Romain* plusieurs choses qui n'ont peut-être été en usage qu'après le dixieme siecle. Mais les changemens qui arrivoient de jour en jour à l'Office & aux cérémonies, ont fait, qu'on y auroit bien pû insérer ces nouveaux usages, pour le rendre plus conforme aux tems. Ces additions dépendoient souvent des Copistes. Mais malgré tout cela, il me paroît qu'on peut soutenir, qu'originairement, & dans sa naissance, c'est un ouvrage très-ancien, & pour le moins du dixieme siecle. Il est vraisemblable que l'*Ordre Romain* a été fait dans un tems où l'on regardoit l'Office Romain comme le modèle & la régle de toutes les Eglises; parce que l'Eglise de Rome fondée par saint *Pierre* fut considérée la mere & la maîtresse de toutes les Eglises particulieres & le centre de l'unité, & son Evêque Vicaire de *Jesus-Christ*, le Chef nécessaire.

Il étoit nécessaire pour faire connoître l'âge de ce précieux Manuscrit, de faire des examens sérieux, des discussions profondes, des recherches étendues sur les Rits Ecclésiastiques. Il falloit enfin rappeller quantité de faits historiques, qui, nécessairement liés au sujet, varient agréablement cet ouvrage, dissipent les anciennes erreurs, & démontrent que cet *Ordre Romain manuscrit* est certainement du milieu du treizieme siecle antérieur au Pontificat de *Boniface VIII*. Puisqu'il est constant que ce Pape ajouta une seconde couronne à la Thiare, & que le Pape est représenté dans ce Manuscrit avec *une seule couronne*. Ce Manuscrit est aussi postérieur au Pontificat d'*Innocent IV*., parce que les Cardinaux y sont représentés avec le *chapeau rouge*, & il est certain que ce Pape est le premier qui le leur accorda en l'année *mille deux cent quarante-cinq*. Les preuves sans nombre que nous avons réunies, & que nous présentons avec confiance à cause de leurs forces & de leur solidité, ne

laissent point de réplique & éclipsent toutes les difficultés.

Rubriques de la Tonsure.

Les Ministres sacrés sont représentés chacun avec leurs habits ecclésiastiques & les marques de leurs ordres dans une multitude d'images ou miniatures répandues dans cet admirable Ordre Romain manuscrit. Toutes ces différentes peintures sont instructives & intéressantes. L'on y voit premierement la distinction des Ordres Mineurs, parmi lesquels le Soudiacre tient le premier rang, & des Ordres sacrés. Tous les Ministres sacrés y paroissent avec la tête rase, à-peu-près comme les Religieux d'aujourd'hui. Les Prêtres sont assis devant les Evêques, & les Diacres demeurent debout. Les sieges des Evêques & des Prêtres n'étoient que des plians, & non pas des fauteuils. Celui de l'Evêque étoit plus grand que celui du Prêtre. La dalmatique du Diacre avoit des manches, venoit jusques aux pieds, & avoit des franges ou des orfrois, au lieu que la tunique des Soudiacres ne venoit qu'à mi-jambe, & n'avoit ni franges ni orfrois, & que les manches étoient plus étroites que celles de la dalmatique des Diacres. Nous allons parcourir tous ces différens Ordres.

On trouve à la premiere page de ce précieux Manuscrit, une grande & très-belle miniature qui représente l'entrevue que saint *Benoît*, Patriarche des Moines d'Occident, eut en l'année de Jesus-Christ, *cinq cent quarante-deux* avec *Totila* Roi des Goths. *Badwella*, surnommé *Totila*, fils d'un frere d'*Ildobald*, Roi des Goths, fut proclamé Roi de cette Nation en 541 après la mort d'*Erarik*. Ce Prince, quoique très-jeune encore, joignoit à l'activité de son âge la prudence d'un vieux Capitaine. Lorsqu'il traversa en conquérant la Campanie en 542, se trouvant dans le voisinage du Mont-Cassin, il conçut le dessein d'aller voir saint *Benoît*, dont la réputation étoit parvenue jusqu'à lui. Mais auparavant il voulut éprouver si le Saint avoit le don de prophétie, comme il l'entendoit dire à tout le monde. Il envoya à cet effet dire au Saint qu'il alloit lui rendre visite. Il fit prendre à un de ses écuyers nommé *Riggon*, sa chaussure & ses habits Royaux qui étoient de pourpre, & le fit accompagner de trois Seigneurs qui étoient ordinairement près de sa personne, nommés *Vult*, *Ruderic* & *Blidin*, avec des Ecuyers & un grand

cortège, & le chargea d'aller visiter saint *Benoît* comme s'il étoit le Roi. *Riggon* étant ainsi entré dans le Monastère du Mont-Cassin, les habits Royaux dont il étoit revêtu & tous les honneurs qu'on lui rendoit, n'empêcherent pas que le Saint ne le reconnût. Saint *Benoît* qui étoit assis le vit de loin, & quand il put en être entendu, il lui cria : *mon fils, quittez l'habit que vous portez, il ne vous appartient pas. Riggon* se jetta par terre, épouvanté d'avoir voulu tromper un si grand Saint. Tous ceux qui l'accompagnoient en firent autant ; & sans oser approcher de saint *Benoît*, ils retournerent trouver le Roi, & lui raconterent en tremblant, combien promptement ils avoient été découverts. Alors *Totila* vint lui-même trouver le Saint, & dès qu'il le vit il se jetta par terre sans oser en approcher. Saint *Benoît* qui étoit assis lui dit par trois fois de se lever ; & comme il n'osoit, il vint le relever lui-même, & lui dit : *vous faites beaucoup de mal ; vous en avez beaucoup fait ; cessez enfin de commettre des injustices. Vous entrerez dans Rome, vous passerez la mer, & après avoir regné neuf ans, vous mourrez dans la dixieme.* Toutes les parties de cette prédiction furent vérifiées par l'événement. *Totila* fort épouvanté, se recommanda aux prieres du Saint, & se retira ; & depuis ce tems-là il fut beaucoup moins cruel.

Cette belle miniature représente l'intérieur du Monastère du Mont-Cassin. *Totila* paroît revêtu d'un habit pourpre & or doublé d'hermine, la tête nue, les cheveux courts, sans barbe, ses bas sont rouges, ses souliers paroissent être des souliers à la *poulaine* avec de longues pointes ou becs recourbés. *Borel* dans son *Trésor* prétend que les souliers à la *poulaine* étoient faits à la *Polonoise. Car*, dit-il, *polaine, c'est la Pologne.* Six Seigneurs Goths vêtus les uns d'une robe rouge, les autres de bleu doublées d'hermines, la tête couverte d'une espece de bonnet, sont autour du Roi. Saint *Benoît* vêtu en Bénédictin distingué par une auréole d'or autour de la tête, se baisse pour relever *Totila* qui est devant lui un genou en terre, le Saint a derriere lui deux Bénédictins. Un Seigneur Goth, placé vis-à-vis le Roi, paroît être surpris des honneurs que *Totila* rend à saint *Benoît*. On ne peut rien voir de plus singulier que cette riche miniature qui occupe toute cette page.

On voit au haut de la seconde page de ce Manuscrit une jolie miniature. Elle représente un Evêque tout droit vêtu d'une aube blanche,

blanche, il a la tête découverte & est sans mitre. Un Chapelain revêtu d'une aube est devant le Prélat, & tient un livre ouvert devant cet Evêque qui le soutient de la main gauche, & il tient de la droite des especes de cizeaux qu'on nomme des *forces* dont on se sert pour tondre les brebis, & avec lesquels il tonsure six jeunes Clercs qui sont à genoux devant lui, ayant les mains jointes; ils sont aussi vêtus d'une aube ou surplis fort long. Ils ont derriere eux un Prêtre vêtu d'une aube. La tonsure de l'Evêque & de tous ces Ecclésiastiques est en cercle & en forme de couronne, tout le haut de la tête est rasé avec un cercle de cheveux un peu au-dessus des oreilles, elle ressemble à la tonsure monacale, excepté toutes fois que les cheveux descendent vers le bas des oreilles & les couvrent entiérement.

C'est ainsi qu'on représente *Vivien* Abbé de Saint *Martin de Tours*, avec ses Chanoines, offrant à *Charlemagne* un exemplaire de la Bible. Monsieur *Baluze* a fait dessiner cette image dans ses notes sur les Capitulaires des Rois de France, d'après un ancien manuscrit de l'Eglise de saint Etienne de Metz, qui a passé en l'année 1675 dans la Bibliothéque de M. *Colbert*. Un Missel de Fescamp, écrit il y a environ quatre cent ans; un Pontifical manuscrit de l'Eglise de Senlis, qui appartenoit à *Pierre de Trigni* Evêque de cette ville, qui mourut en 1356; un Missel de l'Eglise de Poitiers, que l'on conserve chez les Cordeliers de Tours, & plusieurs autres Rituels que le savant Dom Martene a vu, représentent tous l'ancienne tonsure à-peu-près de la même maniere. Cet Auteur rapporte de plus les réglemens de plusieurs conciles du treizieme & du quatorzieme siecle, qui maintiennent cet usage, & infligent diverses peines aux Ecclésiastiques qui s'en écartent.

L'Evêque, les Prêtres & les Clercs sont rasés & sans barbe dans ce Manuscrit, suivant l'usage de ce tems-là. L'habit des Prêtres & autres Ecclésiastiques qu'ils portent au-dessous de l'aube, est de diverses couleurs, *rouge*, *jaune*, *lila*, & cela ne doit pas surprendre; la couleur noire n'étoit pas encore affectée & de nécessité pour les Ecclésiastiques dans le treizieme siecle. Le Concile d'Avignon tenu en 1209, ne leur défend que les habits de soye, le rouge, le vert, & les habits ouverts par-devant. Le Concile de Montpellier en 1214, leur interdit les souliers & les habits rouges ouverts.

Les fouliers de l'Evêque dans cette miniature font noirs. On apperçoit derriere lui trois femmes vêtues & coëffées à-peu-près comme les Religieufes, elles font revêtues d'une aube blanche. L'aube blanche de lin ou de laine étoit autrefois commune aux Clercs & aux Laïques, aux hommes & aux femmes. Ainfi on ne doit pas être furpris que ces trois femmes portent dans cette miniature une aube blanche femblable à celle de l'Evêque qui y eft repréfenté.

Parlons à préfent des rubriques de la tonfure prefcrites dans cet Ordre Romain manufcrit. L'Evêque tout droit dit l'oraifon. *Oremus, dilectiffimi fratres*....... Enfuite l'oraifon, *adefto Domine, fupplicationibus noftris*........ qui font l'une & l'autre dans le Pontifical imprimé & moderne; mais après ces mots.... *hos famulos tuos benedicere, dignare quibus in tuo fancto nomine*...... L'Evêque revêt les Clercs du furplis qui étoit une efpece d'aube. On voit en effet fur la fin du XII. fiecle, une lettre d'*Etienne de Tournay*, où il eft parlé de l'aube, qui avoit déjà pris le nom de *furplis*, comme defcendant encore jufqu'à la cheville du pied, *fuperpelliceum novum, candidum & talare. Surplis* du mot latin *fuperpellicium* (c'eft ainfi qu'il eft exprimé dans cet Ordre Romain manufcrit) ou *fuperpelliceum*. Ainfi nommé, parce que cet habit de toile, fur-tout depuis qu'on en eut élargi le corps & les manches, fe mettoit ordinairement, non par-deffus l'aumuce, comme le dit M. Ménage dans fon Dictionnaire étymologique, mais par-deffus la robe ou foutane fourrée de peaux, appellée de-là *pellicium*.

L'Evêque acheve l'Oraifon en leur mettant le furplis. Enfuite étant droit & fans mitre fur la tête, il leur coupe les cheveux & leur fait la tonfure, en difant l'antienne; *tu es, Domine, qui reftitues hæreditatem meam mihi. Dominus pars hæreditatis meæ*..... L'Evêque dit enfuite tout droit l'Oraifon. *Omnipotens fempiterne Deus*..... qui eft dans le moderne Pontifical; & la tonfure étant faite, l'Evêque toujours droit termine cette action en difant l'Oraifon: *præfta, quæfumus*....., qui eft auffi dans le nouveau Pontifical.

Rubriques de la Tonfure de la Barbe.

L'ufage de rafer la barbe aux Eccléfiaftiques étoit établi dans l'Eglife d'Occident dès le commencement du Chriftianifme,

ainsi que nous l'avons prouvé ci-dessus avec évidence & solidité. Plusieurs Moines du tems de saint Jerôme, pour s'attirer le mépris du monde, laissoient croître excessivement leurs cheveux & leurs barbes; quoique leur état de retraite & de renoncement parfait au monde pût excuser ce qu'on auroit justement blâmé dans les Ecclésiastiques qui devoient vivre avec les autres hommes. Saint *Jerôme* néanmoins, qui étoit Moine lui-même, n'approuvoit pas ces singularités. Voici ce qu'il en écrit à l'illustre Vierge Eustochium dont il étoit le Directeur : *mais de peur*, dit-il, *que je ne semble parler seulement des femmes, évitez aussi ces hommes que vous voyez enchaînés, qui portent de longs cheveux comme les femmes, contre le précepte de l'Apôtre, qui ont des barbes comme des Boucs, des manteaux noirs, & qui vont les pieds nuds malgré les rigueurs des saisons.* Ainsi nos Peintres ont tort de peindre saint *Jerôme* avec une longue barbe & les pieds nuds. Il n'est pas vraisemblable qu'il se soit conformé aux usages qu'il blâmoit dans ces Moines.

Jules second fut le premier des Papes qui laissa croître sa barbe, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus; les médailles des premieres années de son Pontificat, le représentent toutefois rasé, selon la coutume des anciens Papes. Le Cardinal d'Avignon, s'opposant à la création de *Bessarion* pour Pape, n'oublia pas cette nouveauté d'élire un Néophite Grec qui n'avoit pas seulement encore rasé sa barbe. *Gerson* compte entre le relâchement des Ecclésiastiques de son tems, qu'on ne portoit plus ni les cheveux courts, ni la barbe rase.

Lorsqu'on rase la premiere fois un Clerc ou un Laïc, l'Evêque dit la seule Oraison, *Deus, cujus providentia omnis creatura.....* qui est dans le moderne Pontifical.

Rubriques de l'Office du Chantre.

Le Chantre destiné à chanter les Pseaumes, ayant été instruit de son devoir par l'Archidiacre peut exercer cette fonction par la seule permission du Prêtre, qui lui dit : *vide ut quod ore Cantas. . . . .*

Rubriques de l'Ordination du Portier.

Les formules des ordinations pour les Ordres inférieurs, au

nombre desquels mon Ordre Romain manuscrit met le *Soudiaconat*, suivant l'ancienne Discipline, sont très-vénérables, puisqu'elles sont toutes rapportées dans le quatrieme Concile de Carthage, tenu du tems de saint *Augustin*, en l'année *trois cent quatre-vingt-dix huit*.

Les Portiers étoient plus nécessaires du tems que tout le monde n'étoit pas Chrétien, afin d'empêcher les Infideles d'entrer dans l'Eglise, de troubler l'Office & de profaner les Mystères. Ils avoient soin de faire tenir chacun à son rang, le peuple séparé du Clergé, les hommes des femmes, & de faire observer le silence & la modestie. C'étoit aussi aux Portiers à avoir soin de la netteté & de la décoration des Eglises. Les fonctions marquées par l'instruction que leur donne l'Evêque à l'ordination, sont de distinguer les heures de la priere; sonner les cloches; ouvrir & fermer à certaines heures l'Eglise & la Sacristie; & ouvrir le livre à celui qui prêche.

L'Evêque revêtu d'une chape, la mitre sur la tête, assis sur un faldistoire, dit à ceux qui se présentent pour être ordonnés Portiers qui sont à genoux: *Ostiarium oportet percutere cymbalum: aperire Ecclesiam & Sacrarium: & librum aperire ei, qui prædicat.* Le Portier est instruit de ses fonctions par l'Archidiacre; l'Evêque lui présente ensuite les clefs de l'Eglise, en lui disant: *Sic agite.....*

Rubriques de l'Ordination du Lecteur.

Les Lecteurs servoient de Sécretaires aux Evêques & aux Prêtres, & s'instruisoient en lisant & en écrivant sous eux. Leurs fonctions ont toujours été nécessaires, puisqu'on a toujours lû dans l'Eglise les écritures de l'ancien & du nouveau Testament, soit à la Messe, soit aux autres Offices principalement de la nuit. On lisoit aussi des lettres des Evêques, des actes des Martyrs, & ensuite des homélies des Peres. Les Lecteurs étoient aussi chargés de la garde des livres sacrés; ce qui exposoit fort leurs personnes pendant les persécutions.

L'Evêque vêtu d'une chape, la mitre en tête, assis sur un faldistoire, dit à celui qui se présente pour être ordonné Lecteur qui est à genoux: *Lectorem oportet legere ea quæ prædicat & lectiones cantare, & benedicere panem & omnes fructus novos.* L'Evêque fait ensuite un petit discours au peuple, pour lui faire con-

noître la probité & la faine doctrine du Lecteur ; enfuite il préfente le livre aux Lecteurs, en difant : *Accipite, & estote verbi Dei relatores*..... enfuite l'Evêque dit : *Eligunt vos fratres tui ut sitis Lectores in domo Dei vestri, & agnoscatis officium vestrum & impleatis illud. Potens est enim Deus ut augeat vobis gratiam perfectionis æternæ. Per Dominum*....... enfuite l'Evêque dit l'Oraifon : *Oremus dulcissimum patrem omnipotentem*...... & finit par l'Oraifon : *Domine Sancte Pater omnipotens*...... Ces deux Oraifons font dans le moderne Pontifical.

Rubriques de l'Ordination des Exorcistes.

Les fonctions des Exorciftes étoit de chaffer les démons ; d'avertir le peuple que ceux qui ne communioient pas fiffent place aux autres. Ce qui eft une fuite de ce qu'ils faifoient autrefois, tant à l'égard des Catéchumenes que des Energumenes, qu'ils faifoient fortir de l'Eglife avant l'oblation des dons facrés ; il eft auffi marqué qu'ils doivent verfer de l'eau pour le miniftère. L'Eglife d'Occident a toujours eu des Exorciftes ordonnés ; & celle d'Orient dans les premiers fiecles feulement. Il y a plus de mille ans qu'elle n'en ordonne plus, & qu'elle permet aux Lecteurs & aux Soudiacres de partager entre eux le miniftere des Exorciftes.

L'Evêque revêtu d'une chape, la mitre fur la tête, affis fur un faldiftoire, dit à celui qui fe préfente pour être ordonné Exorcifte, lequel eft à genoux : *Exorcistam oportet abjicere demones ; & dicere populo, qui non communicat, det locum ; & aquam in ministerio fundere.* L'Evêque lui préfente enfuite le livre qui contient les Exorcifmes, & lui recommande de les apprendre par cœur, en lui difant : *Accipite & commendate memoriæ.* L'Evêque dit enfuite les deux Oraifons. *Deum patrem omnipotentem*.... & *Domine sancte pater omnipotens*..... qui font toutes deux dans le nouveau Pontifical.

Cet Ordre Romain manufcrit ne fait aucune mention de l'exhortation que l'Evêque fait à l'Exorcifte qui eft dans le moderne Pontifical, & qui commence par ces mots : *Tertio loco sequitur Exorcistarum ordo*......

Rubriques de l'Ordination de l'Acolyte.

Les Acolytes ſuivoient autrefois les Evêques, faiſoient leurs meſſages, & portoient les Eulogies. Ils portoient même l'Euchariſtie dans les premiers tems.

L'Evêque revêtu d'une chape, la mitre ſur la tête, aſſis ſur un faldiſtoire, dit à celui qui ſe préſente pour être ordonné Acolyte : *Acolytum oportet ceroferarium ferre, & luminaria accendere, & vinum & aquam ad Euchariſtam miniſtrare.* L'Evêque l'inſtruit enſuite de ſes fonctions, & lui préſente un chandelier avec un cierge, en lui diſant : *Accipite ceroferarium cum cereo.* Enſuite il lui préſente une burette vuide, en lui diſant : *Accipite urceolum.* L'Evêque ayant ôté ſa mitre, dit les quatre Oraiſons ſuivantes. *Deum patrem omnipotentem...... Domine ſancte, pater omnipotens æterne Deus, qui per Jeſum Chriſtum...... Domine ſancte, pater omnipotens æterne Deus qui ad Moyſen & Aaron......* *Omnipotens ſempiterne Deus fons lucis......* Elles ſont toutes quatre dans le moderne Pontifical.

Rubriques de l'Ordination du Soudiacre.

Les Soudiacres étoient autrefois les Sécrétaires des Evêques qui les employoient dans les voyages & dans les négociations Eccléſiaſtiques, ils étoient chargés des aumônes & de l'adminiſtration du temporel.

L'Ordination des Soudiacres ne ſe faiſoit pas dans le ſiecle de mon Ordre Romain manuſcrit avec tant d'appareil qu'elle ſe fait aujoud'hui. L'Evêque ne leur donnoit pas l'Amict dans ce tems là, ni ne leur préſentoit pas le livre des Epîtres, en leur donnant le pouvoir de le lire. En un mot, le Soudiacre n'étoit dans le troiſieme ſiecle, tems l'*Ordo* de *Romanus* manuſcrit, qu'au rang des Ordres Mineurs.

Le nouveau Pontifical Romain a ajouté pluſieurs cérémonies à l'Ordination des Soudiacres, ſur-tout depuis que cet Ordre a été conſidéré comme un des Ordres Majeurs, ainſi qu'on peut s'en convaincre en faiſant le parallele de l'un & de l'autre. Les Ordinans pour le Soudiaconat ſe proſternent aujourd'hui avec ceux qui doivent recevoir le Diaconat & la Prêtriſe, & on chante pour eux les Litanies comme pour les autres, ce qui ne ſe pratiquoit pas autrefois.



L'Evêque vêtu d'une Chape, la mitre sur la tête, assis sur un faldistoire, dit à celui qui se présente pour être ordonné Soudiacre : *Subdiaconum oportet preparare aquam ad ministrationem Altaris & Ministrare Diacono.*

L'Evêque n'impose pas les mains au Soudiacre, mais il lui présente la patene vuide, & l'Archidiacre lui présente le calice vuide, la burette avec de l'eau, la serviette & l'essuimain. L'Evêque en les lui faisant toucher, dit : *Videte cujus ministerium vobis traditur.....* L'Evêque ayant ensuite ôté sa mitre, dit les Oraisons : *Oremus Deum ac Dominum nostrum.....* & *Domine sancte pater omnipotens.....* Après ces deux Oraisons qui sont dans le nouveau Pontifical; l'Evêque s'assit, & la mitre sur la tête, il lui présente le manipule & la tunique, en lui disant : *Accipite manipulum & tunicam, in nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti. Amen.* Pendant qu'il s'en revêt, l'Evêque continue, & dit : *Induat te Dominus vestimento salutis, & indumento letitiæ circumdet te in Christo Jesu Domino nostro.....*

Les deux exhortations que l'Evêque fait aux Soudiacres, dont la premiere commence par ces mots : *Filii dilectissimi, ad sacrum Subdiaconatus ordinem promovendi.....* Et la seconde commençant; *adepturi, filii dilectissimi, officium subdiaconatus sedulò attendite.....* Ni les *Litanies* qui sont dans le moderne Pontifical, ne sont pas dans l'*Ordo Romanus* manuscrit, & ne se disoient pas autrefois.

Rubriques de l'Ordination du Diacre.

Les Diacres avoient deux sortes de fonctions dans l'Eglise; ils servoient à l'Autel, comme ils font encore, pour aider l'Evêque ou le Prêtre à offrir le Sacrifice. Ils donnoient la Communion sous l'espece du vin, pendant que l'Evêque ou le Prêtre la donnoient sous l'espece du pain. On leur donnoit les charges d'instruire les Catéchumenes. Ils baptisoient en cas de nécessité, & ils prêchoient quand l'Evêque l'ordonnoit. Ils étoient chargés de porter le Viatique aux malades. Hors de l'Eglise, les Diacres avoient soin du temporel, & de toutes les œuvres de charité. Ils recevoient les oblations des fidéles, & les distribuoient suivant les ordres de l'Evêque pour toutes les dépenses communes de l'Eglise. Ils avertissoient l'Evêque quand il y avoit des querelles ou des péchés scandaleux. Ils portoient les ordres des Evêques aux Prêtres éloignés ou aux

autres Evêques. Ils les accompagnoient même dans leurs voyages.

On appercevra dans cet ancien Ordre Romain manuſcrit, pluſieurs diverſités dans l'ordination du Diacre, ſoit dans les prieres, ſoit dans les formules. Il ſera facile de s'en convaincre par l'inſpection des rubriques contenues dans ce précieux Manuſcrit, avec celles du moderne Pontifical Romain. Nous allons toutesfois faire quelques obſervations eſſentielles ſur cet objet important.

La coutume obſervée dans l'Egliſe Romaine, dit l'Ordre Romain manuſcrit, *eſt que l'ordination des Diacres & des Prêtres, ne doivent ſe faire qu'aux ſamedis du premier, du quatrieme, du ſeptieme, & du dixieme mois.*

Ces ſamedis auxquels ſe célébroient les Ordinations, portent pour titre, dans ce Manuſcrit, *in XII. lectionibus*. Les Anciens qui ont traité des divers Offices, apportent diverſes raiſons de ce titre. Les uns prétendent qu'on liſoit ce jour-là douze leçons; d'autres Auteurs aſſurent qu'on n'en liſoit que ſix à l'Office de la Meſſe, & comme on les liſoit en Grec & en Latin, en ſigne de l'union des deux Egliſes, cela faiſoit douze leçons.

L'Evêque en impoſant la main ſur la tête des Diacres, invoque dans cet Ordre Romain manuſcrit, le Saint-Eſprit par cette priere. *Emitte in eos quæſumus Domine Spiritum Sanctum....* Ainſi il ne dit point ces paroles qu'on lit dans le nouveau Pontifical Romain. *Accipe Spiritum Sanctum*; *recevez le Saint-Eſprit.* Dans leſquelles grand nombre de Scholaſtiques ont cru trouver la forme eſſentielle du Sacrement de l'Ordre. Elle n'eſt pas ancienne. Les premiers Scholaſtiques, comme *Hugues de Saint Victor*, *Alexandre de Hales*, *Guillaume d'Auxerre*, *Saint Bonaventure* & *Saint Thomas*, n'en faiſant point mention, quoiqu'ils traitent fort au long & dans un grand détail des Rits des Ordinations. On ne les trouve pas non plus dans les Rituels latins au-deſſus des quatre cents ans, & même dans pluſieurs des modernes, comme dit le Pere *Morin* (*de ordinat. part. 3. exerc. 2. c.*) & juſqu'à préſent les Grecs & les Syriens ont abſolument ignoré cette formule.

Cependant la foule des Scholaſtiques a enſeigné que ces paroles, *accipe Spiritum Sanctum*, étoient, comme nous venons de le dire, la formule eſſentielle du Sacrement, & cela fondé ſur ce principe, que les formes des Ordinations doivent

être

être *impératives*. Il s'en est même trouvé parmi eux qui ont osé avancer que ce principe appartenoit à la Foi, & que le sentiment contraire étoit une hérésie manifeste. Mais aujourd'hui on est revenu de cette opinion & de plusieurs autres sur les matieres des Sacremens, qui s'enseignoient dans les Ecoles; & il est peu à présent de Théologiens de quelque réputation, qui ne soutiennent que la matiere & la forme essentielle de l'ordination, ne consistent que dans l'imposition des mains des Evêques, jointe à l'invocation du Saint-Esprit, quoique tous conviennent de ce que dit le Concile de Trente, que ce n'est pas envain que les Evêques disent dans l'Ordination, *accipe Spiritum Sanctum*; ce qui a fait entrer les Théologiens dans ce sentiment, est que l'imposition des mains & la prière, ont été les seules cérémonies que l'on ait employées de tout tems & dans toutes les Eglises pour l'ordination des Ministres qui composent la Hiérarchie.

L'Evêque dans mon *ancien Ordre Romain manuscrit*, en imposant la main sur la tête du Diacre, invoque le Saint-Esprit sur l'Elu par cette priere: *Emitte in eos, quæsumus Domine, Spiritum Sanctum*..... qui est dans le nouveau Pontifical Romain, & il prie Dieu de répandre sur lui les dons de sa grace, pour qu'il s'acquitte dignement des devoirs de son ministère.

Ainsi, il est constant que la matiere de l'Ordination des Diacres, doit être l'imposition des mains, dont il est fait mention expresse dans les livres des Actes; & il n'est pas moins constant que le sentiment dans lequel étoient les Théologiens, que la forme du Sacrement de l'Ordre devoit être *impérative*, n'est pas soutenable, puisqu'on ne trouve rien de semblable dans les anciens Rituels, tel que cet *Ordre Romain manuscrit*, où l'Office des Ordinations est prescrit, mais seulement des prieres qui accompagnent l'imposition des mains.

Nos Théologiens, de quelque sentiment qu'ils soient touchant la matiere & la forme du Diaconat, ne doivent trouver aucune difficulté dans le Rit de l'Ordination des Diacres chez les Grecs & dans les autres Communions Orientales, puisqu'ils y rencontrent tout ce qu'ils peuvent désirer; je veux dire, l'imposition des mains jointe à la priere, & la présentation des instrumens propres à l'exercice de cet Ordre.

La station pour l'Ordination du Diacre est dans l'Eglise de saint Pierre. Là, après avoir chanté les Tractes ou Graduels, &

dit les Oraisons; on commence la célébration de l'Ordination.

L'Archidiacre présente à l'Evêque celui qui doit étre ordonné Diacre ou Prêtre, disant: que l'Eglise le demande pour la charge du Diaconat ou de la Prêtrise. Surquoi l'Evêque, qui est assis sur un faldistoire, la mitre sur la tête, dit: *savez-vous qu'il en soit digne ? Je le sais & le témoigne*, répond l'Archidiacre, *autant que la foiblesse humaine permet de le connoître.* L'Evêque dit ensuite à celui qui doit être ordonné Diacre : *Diaconum oportet ministrare, & baptisare, & predicare.* L'Evêque s'adressant après au peuple, dit : *nous élisons, avec l'aide de Dieu, ce présent Soudiacre, pour l'ordre du Diaconat; si quelqu'un a quelque chose contre lui, qu'il s'avance hardiment pour l'amour de Dieu, & qu'il le dise. Mais qu'il se souvienne de sa condition.* Après il s'arrête pendant quelque tems.

Cet avertissement marque l'ancienne discipline de consulter le peuple pour les Ordinations. Ensuite l'Evêque, l'Archidiacre & ceux qui doivent être ordonnés, se prosternent tous sur les marches de l'Autel, & le chœur chante les Litanies des Saints, qui sont presque à la fin de cet Ordre Romain manuscrit.

Voici ce que ces Litanies ont de plus singulier. A la place de *Sancta Virgo Virginum*, on lit dans celles de ce Manuscrit, *Sanctissima Virgo Virginum.* Les noms de S. *Pierre* & de S. *Paul* y sont répétés deux fois successivement; on y trouve les noms de S. *André* & de S. *Jean*; & les noms des autres Apôtres, Evangélistes & Disciples n'y sont pas. On y trouve parmi les Martyrs, ceux de S. *Etienne*, de S. *Laurent*, & de S. *Vincent*; les autres n'y sont pas. Parmi les Pontifes & les Confesseurs, S. *Sylvestre*, S. *Léon*, S. *Grégoire* & S. *Nicolas*; il n'y a que ces quatre-là. Parmi les Religieux, S. *Benoît*, S. *Maur* & S. *Placide*; & les autres n'y sont pas. Parmi les Saintes, Ste. *Marie-Magdelaine*, Ste. *Félicité*, Ste. *Perpétue*, Ste. *Cécile* & Ste. *Ruffine*; & toutes les autres Saintes n'y sont pas. Il résulte qu'on trouve dans les Litanies de cet ancien Manuscrit, plusieurs Saints & Saintes qui ne sont pas dans le moderne Pontifical Romain, tels que S. *Léon*, S. *Maur*, S. *Placide*, Ste. *Félicité*, Ste. *Perpétue* & Ste. *Ruffine*; & tous les autres Saints & Saintes qui sont en grand nombre dans le nouveau Pontifical ne sont pas dans cet Ordre Romain.

L'Evêque, après les Litanies, dit l'Oraison : *commune votum communis oratio*..... Ensuite il quitte sa mitre, & dit l'Oraison

suivante sur le ton de la Préface : *oremus dilectissimi Deum*..... après il dit l'Oraison : *adesto, quæsumus, omnipotens Deus*..... l'Evêque met ensuite tout seul la main sur la tête de l'Ordinant, en disant : *emitte in eos, quæsumus Domine, Spiritum Sanctum*.....

Après l'Evêque s'assit, & il présente à l'Ordinant l'Etole, en lui disant : *accipe Stolam*..... L'Evêque croise l'Etole sur le Diacre, & lui présente le livre des Evangiles, en lui disant : *accipe potestatem legendi Evangelium*...... L'Evêque après la présentation de l'Etole & de l'Evangile, dit l'Oraison : *Domine, preces nostras*..... Le Diacre étant ainsi ordonné. Il se revêt de la Dalmatique, & l'Evêque dit : *induat te Deus*....

Rubriques de l'Ordination du Prêtre.

La miniature qui est dans cet Ordre Romain manuscrit, à la tête des Rubriques de l'Ordination du Prêtre, représente un Evêque tout droit revêtu de l'aube, de la tunique & d'une chape, la mitre sur la tête, des gands aux deux mains, tenant sa crosse de la main gauche, & donnant la bénédiction avec trois doigts de la main droite à deux Diacres qui sont droits, qui sont revêtus d'une aube, & portent leurs étoles croisées sur l'estomac. Ces deux Diacres ont derriere eux deux Prêtres tous droits, & revêtus de la chape. Ils ont tous la tête nue. Il paroît toutefois derriere les Prêtres deux Clercs dont on n'apperçoit que les têtes, qui portent une calotte bleue. Il convient d'observer que les Diacres portoient toujours l'Etole croisée, & que les Evêques & les Prêtres la portoient d'une façon différente.

Il convient de faire quelques observations préliminaires, sur les Rubriques de l'Ordination des Prêtres.

L'ancien ordre Romain manuscrit dont il est ici question, ne fait aucune mention de l'avertissement que l'Evêque fait au Clergé & au Peuple, qui commence par ces mots : *Quoniam, Fratres Charissimi, Rectori navis*..... ni de l'exhortation qu'il fait aux Ordinans commençant : *Conserandi, Filii dilectissimi, in Presbyteratus officium*....... On n'y trouve pas la Messe que les Ordinans disent avec l'Evêque, ni plusieurs autres Formules qui sont dans le nouveau Pontifical Romain, telle que la promesse d'obéissance que l'Ordinant fait à l'Evêque, ni les trois exhortations que l'Evêque fait à l'Ordinant & qui sont à la fin

de l'Ordination des Pontificaux modernes. La premiere commence par ces mots : *Quia Res, quam tracturi estis....* La seconde : *Filii dilectissimi considerate Ordinem....* & la troisième : *Presbyterorum ordo......*

Il est aussi convenable d'observer qu'il n'est fait aucune mention dans cet ordre Romain manuscrit, de la seconde imposition des mains que l'Evêque fait dans le nouveau Pontifical Romain après la communion sur l'ordinant qui se met à genoux devant lui auquel il dit : *Accipe Spiritum Sanctum, quorum remiseritis peccata remittuntur eis : & quorum retinueritis retenta sunt* :

Cette imposition des mains qui suit la Communion, & qui est accompagnée de cette formule : *Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les aurez remis.* Est encore plus recente que la porrection des instrumens, & a été entiérement inconnue dans l'Eglise pendant l'espace de douze cent ans, dit le sçavant pere *Morin.* (de ord. exerc. 7. c. 2.) Ainsi que le prouvent avec évidence mon ordre Romain manuscrit, les anciens Pontificaux, les Offices Ecclésiastiques, & les auteurs qui en ont traité.

C'est cependant à cette formule jointe à la seconde imposition des mains que fait l'Evêque en le prononçant, qu'il a plû à quantité de Théologiens d'attacher le pouvoir de remettre les péchés ; ensorte que, selon plusieurs d'entre eux, comme les Prêtres reçoivent par la porrection des instrumens & en vertu des paroles qui l'accompagnent, la puissance sur le corps naturel de Jesus-Christ, c'est-à-dire, le pouvoir d'offrir le saint Sacrifice, ils reçoivent de même par cette cérémonie la puissance sur son corps mystique ; c'est-à-dire, de gouverner le Peuple chrétien & d'absoudre les Fidéles de leurs péchés ; de manière que celui dans l'ordination duquel on auroit omis ce Rit ne seroit Prêtre qu'à demi, & ne pourroit par la vocation de son Evêque entrer en exercice du pouvoir d'absoudre ou de lier les pécheurs, qu'il n'auroit point reçu dans son ordination : mais tous les Théologiens n'ont pas pensé de même. Le sçavant *Jean Major*, dans ses Commentaires sur le quatrième livre des Sentences, qu'il écrivoit à Paris en l'année 1516. prouve que cette derniere imposition des mains n'est point de l'essence de l'ordination Sacerdotale, *parce qu'elle ne se trouve pas*, dit-il, *dans certains Pontificaux, & qu'il n'est pas probable qu'ils l'eussent obmise, si elle étoit de l'essence du Sacrement.*

Il faut remarquer que ce Théologien parle ici des Pontificaux imprimés, & qui étoient en usage de son tems; & que par conséquent on ne doit pas être surpris qu'elle soit obmise dans les anciens Pontificaux qui ne sont que manuscrits. D'où il faut conclure que les Rits contenus dans *cet ordre Romain manuscrit*, sont conformes à l'ancienne simplicité avec laquelle on administroit autrefois ce sacrement; & que les paroles essentielles au Sacrement de l'Ordre, sont les Oraisons qui accompagnent la premiere imposition des mains.

Nous ajouterons aussi qu'après ces cérémonies de l'ordination, ceux qui l'ont reçue recitent à haute voix les Priéres du Sacrifice avec l'Evêque officiant, & le célébrent avec lui; entrant ainsi en exercice du pouvoir qui vient de leur être conféré. Mais cet usage n'a pas au-delà de quatre cent ans d'antiquité. C'est ce que témoigne le pere *Martene*, qui dit avoir lû plusieurs Pontificaux & Rituels qui ne prescrivent rien de semblable. *Mon ordre Romain manuscrit* est de ce nombre & est en tous points conforme à tous ces anciens Pontificaux.

Autrefois même les nouveaux Prêtres ordonnés ne recitoient point les Priéres de la Liturgie à genoux dans l'endroit où ils avoient été ordonnés; ainsi qu'ils le pratiquent aujourd'hui; mais ils étoient rangés à droite & à gauche autour de l'Autel, ainsi qu'il est prescrit dans *mon ordre Romain manuscrit*, & dans le Pontifical manuscrit de la Bibliothèque de M. Colbert N°. 4160. Ils communioient ensuite sous les deux espéces tant eux que les Diacres qui venoient d'être ordonnés.

» En un mot: in consecratione presbyteri nusquam dicitur » in illo codice: *Accipe Spiritum Sanctum; quorum remiseritis » peccata remittuntur eis; & quorum retinueritis retenta sunt.* Sic » in consecratione Episcopi nusquam dicitur: *Accipe Spiritum » Sanctum*: nihil imperativè dicitur, omnia sunt deprecatoria, » exceptis: *Accipe Baculum... Accipe Annulum... Accipe Evangelium...*

Il y a trois sentimens parmi les Théologiens Catholiques sur la matière de l'ordre. Les uns veulent que la seule imposition des mains de l'Evêque; soit la matière essentielle de ce Sacrement, & que la tradition des instrumens n'en soit que la matière accidentelle & integrante; ainsi pensent saint *Bonaventure*, *Pierre Soto*, & beaucoup d'autres, tant anciens que modernes (*S. Bonav. in-4. dist. 24. p. 2. Soto l. de instit. Sacerd. lect. 5. de ordine.*)

Les autres prétendent que la seule tradition des instrumens est la matière essentielle. C'est le sentiment de *Dominique Soto* dans son commentaire sur le quatrieme livre des Sentences, & de plusieurs autres : il y en a qui soutiennent que l'imposition des mains & la Tradition des instrumens, sont également essentielles & nécessaires à l'ordination. *Bellarmin* & *Maldonat*, ne sont pas les moins illustres partisans de cette opinion. Ceux qui veulent que la seule imposition des mains, soit la matière essentielle du Sacrement de l'Ordre, se fondent sur l'Ecriture-Sainte ; les Conciles, les peres, & les anciens Rituels rapportés par le pere *Morin (part. 2. de Sacr. ordinat.)* l'Auteur des Actes des Apôtres, & saint *Paul* dans sa premiere Epître à *Thimothée*, ne parlent que de la seule imposition des mains, en traitant de l'ordination des Prêtres & des Diacres.

Ceux qui prétendent que la tradition des instrumens est essentielle, ou même la seule essentielle à l'Ordination, s'appuyent principalement sur le décret d'*Eugene IV.* aux Arméniens, qui ne parle que de la seule tradition des instrumens, & sur le Pontifical Romain, qui nomme *Ordinans*, les Diacres & les Prêtres qui ont reçu l'imposition des mains, & qui ne les nomme *Ordonnés*, qu'après la tradition des instrumens. Mais on leur répond que le Pape *Eugene IV.* se proposant d'instruire les Arméniens sur les Rits des Latins touchant l'Ordination, n'a dû parler que de la tradition des instrumens, & non de l'imposition des mains qui étoit en usage chez les Arméniens ; & que le Pontifical Romain n'appelle *Ordinans* les Diacres & les Prêtres qui ont reçu l'imposition, que parce qu'ils n'ont point encore la perfection de l'Ordination, quoiqu'ils en aient déjà la substance ou l'essence. Tout ce que l'on peut conclure du décret d'*Eugene IV.* & du Pontifical Romain, se réduit donc à dire que la tradition des instrumens est la matiere accidentelle ou intégrante de l'Ordination, parce qu'elle exprime plus clairement les Offices des *Ordinans*, la grace attachée aux différens Ordres. Quant à la Rubrique du même Pontifical Romain, qui dit que le caractère s'exprime dans la tradition des instrumens, elle n'est ni ancienne, ni universelle, & l'on doit l'attribuer à quelque particulier. (*Musson. Théolog. t. 4. p. 27. & suiv.*)

Le Pere *Hardouin* Jésuite, proposé un nouveau systême touchant la matiere de l'*Ordre*, dans sa *réfutation de la dissertation du P. le Courayer sur la succession des Evêques Anglois.* Il prétend

avoir trouvé la source de cette innocente diversité de Rits entre les Grecs & les Latins à l'égard de l'Ordination. L'Auteur de cette diversité, selon ce Savant, c'est *Jesus-Christ* même. Il a enseigné à saint *Paul* une maniere d'ordonner, & une autre maniere à saint *Pierre*. L'une a eu cours depuis la Judée jusqu'en Illyrie, par-tout où l'on parloit Grec, & où il y avoit des Juifs, parce que ce fut-là le théâtre de l'Apostolat de saint *Paul*. L'autre Rit plus expressif & plus noble fut destiné pour la Capitale de l'Empire Romain.

Je trouve, dit cet homme célébre, *deux Rits distingués, l'un établi par saint Pierre, le Pontifical Romain, & l'attachement inviolable de l'Eglise Romaine à ses anciens usages m'en est garant; l'autre établi par saint Paul; la pratique constante des Grecs, approuvée de Rome sans opposition, m'en répond. Ils sont l'un de saint Pierre, & l'autre de saint Paul; ils sont tous deux de Jesus-Christ. N'a-t-il pas pu les distinguer ainsi l'un de l'autre? Jesus-Christ sans doute a appris lui-même à ses deux plus célébres Apôtres l'une & l'autre forme*; l'impérative *à l'un, & à l'autre* l'indicative. *Ordonnant par l'un aux Evêques Latins, qui ordonneroient des Prêtres, de dire pour forme du Sacrement*: recevez le pouvoir de sacrifier: *par l'autre, aux Evêques Grecs & aux Juifs hors de la Palestine, de dire*: le don de Dieu sur un tel qui étoit Diacre, le fait Prêtre, par l'imposition de mes mains. *Ces deux formes disent équivalamment le même; mais la premiere étant plus noble & plus majestueuse, elle devoit être le partage de l'Eglise Romaine, où Jesus-Christ prévoyoit que sa religion devoit être florissante, & invariablement sans erreur.*

Ce systême de l'institution de deux matieres & de deux formes, l'une pour l'Orient, & l'autre pour l'Occident est un jeu de l'imagination hardie du Pere Hardouin. Ce systême n'a non-seulement aucun fondement, mais il est encore contraire à l'unité des Sacremens dans les deux Eglises, sans parler des autres inconvéniens qu'il entraîne nécessairement avec lui. Excusons toutesfois le P. *Hardouin* sur son intention suivant la déclaration édifiante de ses sentimens insérée dans les mémoires littéraires. La voici.

Tous me regardent, dit ce Savant, *comme un homme d'une autre espece que les autres, & qui pense toujours au rebours. Le vrai, cependant, est que je ne m'écarte des idées communes sur les faits, que parce que j'y adhere fortement sur la maniere dont il faut enten-*

dre le dogme, & ſur-tout ce qui peut le favoriſer. Fuyez-moi, je vous le pardonne, quand vous me verrez l'entamer; c'eſt ce qui m'a fait naître la défiance de tous les anciens livres......

Les Théologiens ne ſont pas moins partagés ſur la forme que ſur la matiere de l'*Ordre*. Ceux qui ne reconnoiſſent que la ſeule impoſition des mains pour matiere eſſentielle, ne reconnoiſſent non plus que l'Oraiſon qui accompagne l'impoſition des mains pour forme eſſentielle; & ceux qui prétendent que la tradition des inſtrumens eſt la matière eſſentielle, prétendent auſſi que les paroles qui accompagnent cette tradition, eſt la forme eſſentielle, ſoit totale, ſoit partielle: les uns & les autres emploient les mêmes preuves pour confirmer leur ſentiment touchant la forme, qu'ils font ſervir à la confirmation de leur ſentiment ſur la matiere de l'Ordination.

L'impoſition des mains eſt la matiere du Sacrement de l'Ordre, & la priere qui l'accompagne en eſt la forme. Mais on doit abſolument y joindre la tradition des inſtrumens convenables à chaque degré, & les formules de tradition qu'on trouve dans les Rituels de l'Egliſe latine. Non que ces choſes ſoient parties eſſentielles du Sacrement de l'Ordre, mais parce que l'uſage de l'Egliſe depuis pluſieurs ſiecles les a rendues parties intégrantes.

Voici un fait qui rendra plus ſenſible, & éclaircira ce que nous venons de rapporter. Le ſavant Pere *Jean Morin*, Prêtre de l'Oratoire de France, rapporte, dans la Préface qu'il a miſe à la tête de ſon livre des Ordinations, qu'il alla à Rome en l'année mille ſix cent trente-neuf. Le Cardinal *François Barberin*, qui l'avoit invité à faire ce voyage, voulut qu'il fût d'une Congrégation de Théologiens que le Pape Urbain VIII. avoit formée, pour y examiner ſoigneuſement l'*Euchologe* des Grecs. Car voyant que ceux à qui on l'avoit aſſocié prenoient pour regle dans cet examen les axiômes reçus dans les écoles & les ſentimens des Scholaſtiques, qu'ils n'avoient d'ailleurs aucune teinture de la diſcipline des Egliſes Grecques ni de la langue de ces peuples; & qu'ainſi les Ordinations des Evêques, des Prêtres & des autres Miniſtres de l'Egliſe Grecque, couroient riſque d'être déclarées nulles par ces Théologiens; il crut devoir ſe ſervir des principes plus sûrs dans un examen de cette importance, dont le premier étoit de s'aſſurer de la conduite qu'avoit tenu l'Egliſe Latine avant la Grecque au ſujet des Ordinations,

dinations, & le second étoit de comparer les Rits & les formules que les Grecs & les Orientaux employent aujourd'hui dans les Ordinations, avec ce qui se pratiquoit autrefois chez eux avant le schisme à cet égard. Il parvint facilement par cette voie à découvrir quels étoient les Rits essentiels des Ordinations, & il dissipa les préjugés de l'école en montrant que l'imposition des mains & l'invocation du Saint-Esprit avoient été regardées dans tous les tems & dans tous les lieux, comme le Rit essentiel de l'Ordination des Evêques, des Prêtres & des Diacres. L'Eglise qui est conduite par le Saint-Esprit, n'ayant jamais cessé de l'employer, nonobstant les préjugés de ceux qui avoient cru depuis la fin du douzieme siecle, que les Rits essentiels de la consécration des Ministres de l'Eglise, consistoient dans d'autres formules & d'autres cérémonies.

Mon Ordre Romain manuscrit, prescrit que celui qui doit être ordonné Prêtre, se présente devant l'Evêque, revêtu, ainsi que sont les Diacres, *cum orario atque stolâ*, selon les expressions de cette ancienne Liturgie.

L'*Orarium* étoit un mouchoir ou bande de toile, dont se servoient ceux qui vouloient être propres pour arrêter la sueur autour du cou & du visage. Il ne faut pas le confondre, ainsi qu'ont fait quelques Auteurs célébres, avec l'*Etole*. Ce linge nommé *Orarium*, convenoit fort à ceux qui parloient en public. C'est pourquoi il devint dans l'Eglise un ornement des Evêques, des Prêtres & des Diacres; & il fut défendu aux Soudiacres & aux autres Clercs inférieurs & aux Moines.

Deux Prêtres doivent présenter les Diacres à l'Evêque, après qu'on a dit les Tractes ou Graduels, les Leçons, les Oraisons & les Litanies. L'Archidiacre dit : *postulat mater Ecclesia.....* L'Evêque assis, la mitre sur la tête, fait les mêmes interrogats, & on observe les mêmes formalités que nous avons rapporté ci-dessus à l'Ordination des Diacres.

Ensuite l'Evêque dit l'Oraison : *auxiliante Domino.....* Ensuite s'adressant au Diacre qu'on lui présente pour être ordonné Prêtre; il dit : *Sacerdotem oportet offerre, benedicere, preesse, predicare & baptisare.* Il dit ensuite deux Oraisons : *commune votum.....* &, *oremus, dilectissimi.....* comme à l'ordination des Diacres.

Après, l'Evêque impose la main ou les deux mains sur la tête de l'Ordinant, les Prêtres assistans imposent aussi les mains. Ce qui étant fait, l'Evêque quitte sa mitre, & tenant les mains

étendues, ainsi que les Prêtres, sur la tête de l'Ordinant. Il dit deux Oraisons très-anciennes, par lesquelles il invoque la grace du Saint-Esprit. L'une commence par ces mots : *Oremus, dilectissimi, Deum Patrem omnipotentem.....* L'autre : *Exaudi nos quæsumus, Domine Deus......* Il dit aussi la même Préface, qui est ainsi que les deux susdites Oraisons dans le moderne Pontifical.

La plûpart des Théologiens Scholastiques prétendent que le Rit qui porte que l'onction étant faite, l'Ordinant recevra la patene avec des hosties *cum oblatis*, & le calice avec le vin, & que l'Evêque dira ces paroles : *Recevez la puissance d'offrir à Dieu le sacrifice, & de célébrer la Messe au nom du Seigneur, tant pour les vivans que pour les morts.* Ils prétendent, dis-je, que ce dernier Rit avec sa formule, sont la matière & la forme du Sacrement de l'Ordre, quant à la Prêtrise ; & que c'est par ce moyen que les Prêtres reçoivent la puissance de sacrifier privativement à tous les autres Rits qui sont en usage & prescrits par le Pontifical. En quoi ils ne sont pas d'accord avec les premiers Docteurs de l'Ecole, qui assurent que ceux à qui l'Evêque présente ces instrumens, & adresse ces paroles, sont déjà ordonnés Prêtres, & par conséquent revêtus de la puissance Sacerdotale.

Cette vérité est confirmée par mon ancien Ordre manuscrit, qui porte ce qui suit : *qu'il prenne* (l'Evêque) *la patene avec des pains, & le calice avec du vin, & qu'il les mette ensemble entre les mains de ceux qui ont été ordonnés.* Il ne dit pas entre les mains des Ordinans, *ordinandi*, mais il dit *ordinati*. Ce qui marque que l'Ordination est déjà faite. Ce qui est conforme à un autre ancien Pontifical Romain que l'on conserve manuscrit dans la Bibliotheque de M. Colbert, *num*°. 4160, qui porte les mêmes paroles.

Aussi on a cru autrefois que les paroles essentielles de l'Ordination étoient les mêmes que les prières qui accompagnent l'imposition des mains, & surtout la troisieme qui est assez longue, qui se chante en maniere de Préface, & qui, dans quelques anciens Pontificaux, est nommée particuliérement la prière de la Consécration. *Consecratio.*

L'Evêque met ensuite l'*Orarium* sur l'épaule droite de l'Ordinant, en lui disant : *accipe jugum Domini......* L'Evêque le revêt ensuite de la chasuble, en lui disant : *Stola innocentiæ induat te.*

Dominus. Accipe vestem sacerdotalem..... L'Ordinant étant à genoux, on chante le *veni Creator*..... ensuite trois fois *Kyrie eleyson*..... Après l'Oraison sur le ton de la Préface, qui commence par ces mots : *Deus sanctificationum omnium auctor*..... L'Evêque quitte son anneau pastoral, consacre les mains de l'Ordinant avec l'huile des Catéchumenes, & il observe les mêmes formu'es prescrites par le formule Pontifical, en disant les mêmes paroles : *consecrare & sanctificare*..... L'Evêque présente à celui qui a été ordonné, le Calice plein de vin, & la Patene avec le pain, en lui disant : *accipe potestatem sacrificium*..... L'Evêque donne ensuite la bénédiction au nouveau Prêtre, & c'est la même que celle qui est dans le moderne Pontifical Romain : c'est ainsi que finit l'Ordination des Prêtres dans mon Ordre Romain manuscrit.

On trouve dans ce manuscrit, à la suite de l'Ordination des Prêtres, les observations suivantes : » lorsque le Pape, dit-» il, fait lui-même l'Ordination d'un Prêtre, on pratique les » mêmes formules. Après l'ordination, le nouveau Prêtre baise » les pieds du Pape qui lui donne le baiser de paix, ainsi que » font les Cardinaux, Evêques, Prêtres, Diacres, & tous les » autres Prélats & Ministres de la Cour Romaine qui ont assisté » à l'Ordination ; ensuite le Prêtre qui a été ordonné retourne » à sa premiere place, lave ses mains avec de l'eau & de la » mie de pain, après on chante le dernier *Alleluia* & verset, » & le Diacre lit l'Evangile. Si celui qui est ordonné Prêtre est » Cardinal, il se revêt après son Ordination de ses habits Pon-» tificaux, ayant la chasuble roulée sur les épaules, selon l'usage » de l'Eglise Romaine. Les Prêtres & les Diacres Cardinaux » vont après l'Evangile à l'Offrande, & présentent au Pape deux » cierges allumés, deux pains & deux burettes pleines de vin. » Les Prêtres portant leurs Missels se rangent à la droite & à » la gauche de l'Autel, restent debout, & disent les prieres de » la Liturgie à voix basse. Les Diacres occupent les places qui » sont destinées aux Diacres, & qu'ils occupoient avant que le » Pape se mît en état de célébrer le sacrifice ; & ils restent » ainsi jusques après la Communion du Pape. Tous reçoivent la » Communion du corps de Jesus-Christ de la main du Pape, » après qu'il leur a donné le baiser de paix. Savoir d'abord » les Prêtres, ensuite les Diacres. Les Prêtres & les Diacres » reçoivent après le précieux sang de la main du Diacre qui a

»chanté l'Evangile. Ils se remettent ensuite tous à leurs places.
»Si quelque autre que le Pape fait l'Ordination, il distribuera
»d'abord la Communion aux Prêtres, ensuite aux Diacres &
»aux Soudiacres, mais seulement le *corps du Seigneur*, & non
»pas le *sang*, ainsi qu'il est prescrit dans l'Ordinaire de l'Office
»de la Messe.

»Après la Messe, les Prêtres qui ont été ordonnés fléchissent
»trois fois les genoux, & à chaque fois qu'ils se levent, ils
»disent au Pape *multos annos*. Le Pape en les embrassant, leur
»dit : *pax sit tibi semper vobiscum*, & se recommande à leurs
»prieres. Les Cardinaux Prêtres se rendent ensuite au palais
»du Pape, & donnent en chemin la bénédiction, *ainsi que*
»*font les Evêques depuis peu de tems*.

»Le Pape accorde dans le Consistoire au Cardinal Prêtre un
»titre ou Eglise titulaire dans cette forme : *ad honorem Domini nostri Jesu-Christi, & Beatorum Petri & Pauli Apostolorum, committimus tibi Ecclesiam ss. cum Clero & populo suo*.

Rubriques de la Consécration de l'Evêque.

Observations Préliminaires.

LES plus doctes Théologiens conviennent aujourd'hui que l'imposition des mains, est la seule matière essentielle du Sacrement de l'*Ordre*. En effet quoique les Scholastiques des derniers tems ayent regardés comme parties essentielles, l'onction, l'imposition du livre des Evangiles, ou même la tradition des instrumens (comme ils l'appellent) ce sont des opinions regardées aujourd'hui comme insoutenables; l'usage de toutes ces choses n'ayant été ni perpétuel, ni universel, & l'écriture ne parlant que de la seule imposition. Le savant Abbé *Renaudot* convient que la seule imposition des mains, fait l'essence de la matière de l'*Ordre*. Il est certain en effet que l'essence de la *forme* de l'Ordination, n'est point attachée à quelques Priéres fixées & uniformes dans toutes les Eglises. Les Priéres pour l'Ordination qui se trouvent dans les Rituels grecs, sont différentes de celles qu'on voit dans les Rituels orientaux, & dans ceux des latins.

Parmi les Latins même il y a de la différence. C'est ce que les sçavans peres *Morin* & *Martene* ont fait voir clairement,

& leurs sçavantes découvertes ont purgé la Théologie de plusieurs opinions Scholastiques, qui étoient le fruit insipide de l'ignorance.

L'invocation en général du Saint-Esprit sur l'Evêque désigné, est la seule forme de l'Ordination de l'Evêque. Cette invocation jointe à l'imposition des mains constitue essentiellement le Sacrement de l'*Ordre*. C'est un sentiment reçu par les plus habiles Théologiens ; & celui qui prétendroit aujourd'hui, que ces paroles *recevez le Saint-Esprit*, ou quelques autres formules déterminées sont essentielles à ce sacrement, passeroit pour un Docteur suranné, & seroit bientôt reduit à dire des absurdités, pour se défendre.

La validité de l'ordination ne dépend point de la Formule: *Accipe Spiritum Sanctum*, qu'on dit dans le Pontifical Romain moderne dans l'ordination de l'Evêque; puisque ces mots *recevez le Saint-Esprit*, ne sont en usage tout au plus que depuis *quatre cent ans* parmi les Latins, & n'y ont jamais été parmi les Grecs. En effet cette Formule ne se trouve pas dans mon ancien ordre Romain manuscrit, ainsi que nous l'avons ci-dessus observés, ni dans aucun Pontifical avant l'an mille *trois cent* ou environ, comme il est facile de s'en convaincre par tous les anciens ordres ou Pontificaux rapportés par les sçavans peres *Morin* & *Martene*, & par un grand nombre d'anciens Pontificaux manuscrits, qui sont dans la Bibliothèque du Roi & dans d'autres. On peut voir aussi dans les ouvrages du pere *Martene*, que du tems que la coutume de dire ces paroles dans l'Ordination d'un Evêque s'introduisit, on les disoit aussi sur les Prêtres à la premiere imposition des mains, ou on ne les dit plus alors, mais à la derniere imposition : *Accipe Spiritum Sanctum; quorum remiseritis......* cérémonie des plus nouvelles du Pontifical. On les dit de même sur les Diacres. *Accipe Spiritum Sanctum ad Robur...* Mais elles ne sont point dans mon ordre Romain manuscrit, ni dans les anciens Pontificaux, dans l'Ordination d'un Diacre ; elles sont encore plus recentes dans celle d'un Prêtre & d'un Evêque, & par conséquent ces paroles ne peuvent être regardées que comme une sainte cérémonie, qui marque l'effusion plus abondante du Saint-Esprit sur les Evêques dans la consécration; mais non pas comme faisant partie essentielle de la forme de l'Ordination d'un Evêque, qui consiste dans les anciennes priéres contenues dans les Sacramentaires, & usitées dans tous

les tems comme à présent dans l'Ordination.

Il résulte de cet exposé que l'essence de l'Ordination ne consiste que dans l'imposition des mains & dans l'invocation du Saint-Esprit : 1°. parce qu'il n'y a que ces deux choses expressément marquées dans l'Ecriture-Sainte. 2°. Parce que l'Eglise grecque, dont nous regardons les ordinations valides & légitimes, ne pratique rien davantage dans la cérémonie : 3°. parce que selon plusieurs anciens rituels & mon *Ordo Romanus* manuscrit dont nous donnons la notice exacte ; il est évident que l'Eglise latine n'observoit autrefois que l'imposition des mains, & l'invocation du Saint-Esprit.

Il faut d'ailleurs dans l'Ordination deux parties ; le *Sacrement* & le *Sacre*. L'Evêque est d'abord *ordonné* ; ensuite il est *Sacré* : l'essentiel, ou la matière, & la forme du Sacrement de l'Ordination Episcopale, s'est faite de tout tems *par l'imposition des mains, & par l'invocation du Saint-Esprit* : cette invocation n'est point celle qu'expriment les paroles Evangeliques : *Accipe Spiritum Sanctum*, parce qu'on ne trouve pas ces paroles dans l'Ordination des Evêques dans les anciens Pontificaux, ni dans mon *Ordo Romanus* dont il est ici question. On doit d'ailleurs considérer que ce Manuscrit précieux n'est pas un *Ordo* des Eglises de la Gréce & de l'Orient ; c'est un *Ordo* de l'Eglise Romaine, de cette Eglise éclairée de l'esprit de Dieu dans tous les tems.

En un mot, voici l'essentiel de l'Ordination Episcopale. La vraie matiere est l'imposition des mains ; la vraie forme, quelque priere ou l'invocation du Saint-Esprit ; & ce Rit est conforme au Rit Grec que l'Eglise Latine adopte & authorise.

Tous les Théologiens conviennent que Jesus-Christ n'a institué la matiere & la forme du Sacrement de l'*Ordre*, que d'une maniere vague & générale, sans désigner une matiere spéciale ni une forme précise. Il n'y a pas un seul monument qui marque précisément dans quel tems on a fait le changement dans le Pontifical quant à la matiere & la forme de l'Ordination.

Le célébre Pere *Hardoüin* Jésuite, prétend que les formes du Sacrement de l'*Ordre* sont absolues ; c'est-à-dire, *impératives*, ou au moins *indicatives* ; mais qu'elles ne sont pas *déprécatives*.

Il est constant qu'on confere différemment les Ordres dans l'Eglise Grecque & dans l'Eglise Latine. Les Grecs ordonnent par l'imposition des mains, accompagnées de paroles dont le

verbe principal est l'*indicatif*, c'est ce qu'on nomme une forme *indicative*. Dans l'Eglise Latine, on ordonne l'Evêque en lui imposant les mains, & en lui disant à l'Impératif. *Accipe Spiritum Sanctum*. Et l'Evêque ordonne le Prêtre en lui faisant toucher les instrumens du Sacrifice, & en lui parlant par l'*impératif*. *Accipe potestatem*.....

Puisque les Grecs ordonnent validement par une priere, & sans faire toucher les instrumens, on doit croire que les Latins ont ainsi ordonné autrefois. Le Rit latin par sa forme *impérative*, & le Rit grec par sa forme *indicative*, conviennent ensemble dans le point essentiel. L'un & l'autre Rit fait sentir que le Sacrement opere & confere la grace par sa propre vertu, par l'effet même, par l'efficace propre de l'action, & comme on parle, *ex opere operato*. Ainsi l'Eglise Grecque & l'Eglise Latine reconnoissent pour valables les Ordinations l'une de l'autre.

La forme *déprécatoire* ne donne pas l'exclusion à l'opération propre des Sacremens, puisque la forme de l'extrême-Onction est une priere. L'Eglise Catholique n'a point condamné la forme *deprécatoire* comme nulle, ou de nul effet. L'Eglise d'Orient est en ce point d'accord avec l'Eglise d'Occident. La forme *déprécatoire* ou la forme *absolue* ou *judicative*, ont la même signification & la même vertu. Ces diverses formes ne changent rien dans ce qui est essentiel aux Sacremens. L'Eglise a même conservé la forme *deprécative* dans l'administration du Sacrement de l'Extrême-Onction, à cause qu'elle est conforme aux paroles dont saint *Jacques* s'est servi en publiant ce Sacrement. Mais il n'est pas permis aux particuliers Grecs ni aux Latins, de changer l'usage présent & établi dans leurs Eglises.

Convenons toutefois que l'Eglise a le pouvoir de déterminer la matiere & la forme des Sacremens. Cette détermination de l'Eglise, qui fait le Rit du Sacrement, jointe à l'autorité de cette même Eglise, & tout ce qui est requis essentiellement pour la validité de l'ordination. L'Eglise étant maîtresse de prescrire le Rit de l'Ordination, a pu changer ce Rit, ou y ajouter quelque chose, lorsqu'elle l'a jugé à propos. Ce changement & cette addition ne sont pas moins de l'essence du Sacrement que ce qu'elle avoit déterminé d'abord; parce que c'est la même autorité qui agit. Ensorte que l'Eglise peut varier sur l'essence même des Sacremens; & qu'un Evêque,

par conſéquent, qui ſeroit aujourd'hui ordonné dans l'Egliſe Latine, comme le fut autrefois ſaint *Auguſtin* ou ſaint *Ambroiſe*, ne ſeroit point un Evêque. A l'égard des Grecs, ſi l'Egliſe Romaine admet la validité de leurs Ordinations, c'eſt qu'elle veut bien les diſpenſer tacitement de toutes les autres cérémonies du Pontifical Romain.

Enfin la matiere & la forme des Sacremens ſont regardés comme de ſimples points de diſcipline Eccléſiaſtique; mais cette variabilité n'appartient qu'à l'Egliſe univerſelle. Ainſi les formalités & les points de diſcipline peuvent varier, & l'Egliſe les change en effet pour l'utilité commune, ſuivant les circonſtances des tems, des lieux & des perſonnes.

Au reſte, je remets aux Théologiens la diſcuſſion de tous ces faits, ils ſont plus adroits, plus ſubtils & plus exercés que moi ſur ces matieres; je leur laiſſe le ſoin de défendre leur domaine, leur portique, leur lycée. Je les cite au tribunal de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, auquel je fais profeſſion d'être ſoumis invariablement. Continuons, & rapportons les rubriques de la Conſécration de l'Evêque, preſcrites par mon Ordre Romain manuſcrit.

L'image ou miniature qui eſt à la tête de ces Rubriques, repréſente un Evêque aſſis ſur un faldiſtoire, il eſt revêtu d'une Chaſuble rouge, la mitre ſur la tête. Deux Evêques vêtus de leurs Chapes, portans leurs Croſſes d'or à la main, ſans mitres ſur la tête ſont droits devant lui. Un Prêtre vêtu d'une Chape eſt au milieu de ces deux Evêques, & préſente le Pontifical à l'Evêque Conſécrateur qui eſt aſſis. Un autre Prêtre revêtu d'une Chaſuble bleue ſemée de croix & d'étoiles eſt à genoux les mains jointes devant l'Evêque Conſécrateur.

On trouve dans cet ancien Ordre Romain manuſcrit pluſieurs particularités remarquables touchant ce qui ſe paſſoit avant le Sacre d'un Evêque dans le tems que les Elections avoient encore lieu » ſi l'Evêque élu, dit cet Ordre manuſcrit, eſt dans » l'Egliſe Romaine, il ne ſera point examiné; car c'eſt une » prérogative de cette Egliſe: *Quod ſi fuerit Electus in Eccleſiâ* » *Romanâ*, *non examinabitur prerogativa Romane Eccleſie*: ſinon il ſera examiné le Samedi au ſoir par l'Evêque qui doit le conſacrer.

Le Samedi au ſoir environ l'heure de Vêpres, l'Evêque Conſécrateur qui étoit ordinairement le Métropolitain alloit ſ'aſſeoir

s'asseoir dans le Parvis de l'Eglise. Il est convenable d'observer que cet Evêque dans cet *Ordo Romanus* manuscrit est qualifié *Domnus Apostolicus*.

Le mot de *Dominus* étoit affecté dans ce siécle-là à Dieu seul ; & celui de *Domnus* aux Evêques. Cependant celui de *Dominus Papa* passa en usage au milieu du treizième siécle pour le Pape. On donnoit communément dans le cinquième siécle le nom d'*Apostoliques* aux Evêques. La lettre de *Clovis* aux Prélats du Concile d'Orléans commence par ces mots : *aux saints Evêques & très dignes du Siége Apostolique* : *Gontran* Roi d'Orléans & de Bourgogne, nomme les Evêques assemblés au Concile de Maçon des *Pontifes Apostoliques*, *Apostilici Pontifices*. Les Evêques continuerent d'être appellés *Apostoliques* dans le treizième siécle, ainsi que le prouve avec évidence mon *Ordo Romanus* manuscrit.

Le Métropolitain étant donc assis dans le Parvis de son Eglise ; l'Archiprêtre de l'Evêché vacant, revêtu d'une Chape & suivi de quelques Clercs de cette même Eglise, se présente devant ce Prélat, & s'étant mis à genoux, il lui demande par trois fois différentes la Bénédiction de cette sorte. *Jube Domne Benedicere*. Le Métropolitain en lui donnant la Bénédiction dit : *Deus Misereatur nostri & Benedicat nobis* : L'Archiprêtre se leve, & s'étant mis de rechef à genoux, repéte : *jube Domne benedicere* : Le Métropolitain lui donne la Bénédiction en disant : *Illuminet Dominus vultum suum super nos* ; *& Misereatur nostri* : l'Archiprêtre se leve, se met pour la troisième fois à genoux & dit : *Jube Domne Benedicere*. Le Métropolitain lui donne de nouveau la Bénédiction & dit : *Benedicat nos Deus. Benedicat nos Deus.*

Nous allons à présent rapporter toutes les particularités & les interrogats qui sont dans cet ancien Ordre Romain manuscrit, & qui étoient observées avant le Sacre de l'Evêque dans le tems que les Elections avoient lieu. Ces anciennes formules & interrogats ont cessés & ne se trouvent plus dans le nouveau Pontifical Romain.

Le Pape posséde seul aujourd'hui dans l'Occident le droit d'élire les Evêques. Les Princes Souverains présentent au Pape les sujets propres pour l'Episcopat ; & le souverain Pontife délivre le Mandement Apostolique sur le procès-verbal fait de la vie & mœurs de l'Aspirant à l'Episcopat. Le Pape confirme la nomination des Princes & envoie les Bulles au nouvel Evêque. Poursuivons.

Le Métropolitain après les trois Bénédictions rapportées ci-dessus s'adresse de nouveau à l'Archiprêtre & à ceux qui l'accompagnent & leur dit : *Omnia rectè quod vos fatigastis Fratres?* *Cela est bien, mes Freres, pourquoi avez-vous pris la peine de venir ici?* l'Archiprêtre répond : *que le Seigneur notre Dieu nous accorde un Pasteur.*

Les demandes & les réponses sont en latin. Nous les mettrons désormais uniquement en François : au reste nous sommes redevables du nom d'Evêque aux Athéniens. *Episcopos* est un mot grec, qui signifie Inspecteur ou surveillant, & c'est le nom que ces Peuples donnoient à ceux qu'ils envoyoient dans les Provinces pour voir si tout se passoit dans l'ordre. Continuons & présentons les demandes & les réponses.

Le Métropolitain ; *en avez-vous un?* l'Archiprêtre : *nous l'avons.*

Le Métropolitain : *est-il de votre Eglise, ou d'une autre?* l'Archiprêtre : *il est de notre Eglise.*

Le Métropolitain : *quel rang tient-il dans l'Eglise?* l'Archiprêtre : *il est Prêtre.*

Le Métropolitain : *depuis combien d'années est-il Prêtre?* l'Archiprêtre : *il y a dix ans.*

l'Archiprêtre doit répondre au juste sur le plus ou le moins d'années, & s'il est Prêtre, ou quel rang il tient dans l'Eglise.

Le Métropolitain : *a-t'il été marié?* l'Archiprêtre : *non.*

Le Métropolitain : *a-t'il mis ordre aux affaires de sa maison?* l'Archiprêtre ; *il y a mis ordre.*

Le Métropolitain : *quelles vertus vous ont plût dans lui?* l'Archiprêtre : *la sainteté, la chasteté, l'humilité, la bonté, & les autres vertus qui plaisent à Dieu.*

Il convient d'observer que l'Evêque élu n'étoit point présent à cette enquête, qui se faisoit dans le Parvis de l'Eglise en présence du Clergé & du Peuple afin que chacun eût la liberté d'en dire tout le bien ou le mal qu'il voudroit. Le moindre défaut sur les mœurs suffisoit pour lui donner l'exclusion. Cet examen si utile & si nécessaire n'est plus en usage.

Le Métropolitain : *avez-vous le décret d'Election?* l'Archiprêtre : *nous l'avons.*

Le Métropolitain : *qu'on le lise* : on lit le décret. Il est couché tout au long dans cet *Ordo Romanus* manuscrit ; il y est dit que *le Clergé & le Peuple d'une telle Eglise, ont élu un tel pour Evêque..........*

Autrefois tous les ordres d'une ville concouroient à l'Election de l'Evêque ; sçavoir, les Chanoines, les Clercs de la Ville, ceux de la Campagne, les Citoyens, les Vierges, Veuves, & même les Moines ; ce qui continua jusques vers le milieu du treizième siécle. Mais ensuite tout le droit d'élire les Evêques se trouva dévolu aux Chapitres des Eglises Cathédrales qui représentoient le Clergé.

Le Décret d'Election de l'Evêque commence ainsi dans mon ordre Romain manuscrit : *Beatissimo Pape jjj. Apostolice sedis dignitate conspicuo. Clerus & Populus jjj. Ecclesia..........* on donne dans cet Acte le titre le plus magnifique & le plus éminent au Pape ; mais il est convenable d'observer que ce décret d'Election adressé au Pape n'est pas terminé par le *baiser des pieds* : on trouve trois fois dans ce même Acte cette figure *jjj.* pour signifier le nom propre du Pape, de l'Evêque élu, & de l'Eglise qui l'a élu.

Le Métropolitain après la lecture du Décret d'Election, continue toujours de s'adresser à l'Archiprêtre & lui dit : *prenez-garde que l'Evêque élu ne vous ait fait quelques promesses ; car cela est Simoniaque, & contre les Canons* : l'Archiprêtre répond : *à Dieu ne plaise que cela soit.*

Le Métropolitain dit alors : *qu'il vienne.*

L'Evêque élu revêtu d'une Chasuble arrive, il se met à genoux devant le Métropolitain, & lui demande par trois différentes fois sa Bénédiction en disant : *Jube Domne Benedicere.*

Le Métropolitain en donnant la premiere Bénédiction dit : *Spiritus Sancti gratiâ illuminare dignetur corda nostra.*

L'Evêque élu se leve, & se met pour la seconde fois à genoux, en disant : *Jube domne benedicere.* Le Métropolitain lui donne la bénédiction, & dit : *ignem sui amoris ascendat Deus in cordibus nostris.*

L'Evêque élu se leve, & se met pour la troisieme fois à genoux, en disant *Jube domne benedicere.* Le Métropolitain lui donne la troisieme bénédiction, en disant : *Dominus custodiat introitum tuum & exitum tuum.*

Le Métropolitain continue de faire plusieurs autres interrogats en latin à l'Evêque élu ; nous les rapporterons uniquement en François.

Le Métropolitain s'adressant à l'Evêque élu, lui dit après ces trois bénédictions ; *c'est assez, mon frere, pourquoi avez-vous pris la peine de venir ici ?*

L'Evêque élu répond : *mes confreres, quoique je ne sois pas digne, m'ont choisi pour Pasteur.* Le Métropolitain : *Etes-vous de cette Eglise ou d'une autre ?* L'Evêque élu : *je suis de cette Eglise.*

Le Métropolitain : *quel rang tenez-vous dans l'Eglise ?* L'Evêque élu : *le rang de Prêtre.*

Le Métropolitain : *combien y a-t-il d'années que vous êtes Prêtre ?* L'Evêque élu : *il y a dix ans.* Il répondra toutes fois selon la vérité.

Le Métropolitain : *quels livres lit-on dans votre Eglise ?* l'Evêque élu : *le Pentatéuque, les Prophêtes, l'Evangile, l'Apocalypse, les Epîtres de Saint Paul & les autres.*

Le Métropolitain : *sçavez-vous les Canons ?* l'Evêque élu : *Seigneur, aprenez-les moi.* Alors le Métropolitain instruit sommairement l'Evêque élu, & lui dit : *ayez attention lorsque vous ferez les Ordinations, de ne les faire qu'en de certains tems ; sçavoir, le premier, le quatrieme, le septieme & le dixieme mois. Il n'est pas permis de promouvoir aux ordres sacrés les Bigames, ni ceux qui sont chargés d'affaires embarrassantes, ni les esclaves. Gardez-vous de la simonie & de l'hérésie. Je vous donnerai une plus ample instruction par écrit pour vous prescrire la façon dont vous devez vous conduire. Examinez toutesfois avec attention si vous n'avez pas fait quelques promesses pour votre élection. Car cela est simoniaque & contre les Canons.*

L'Evêque élu répond : *à Dieu ne plaise que cela soit.*

Le Métropolitain lui dit : *c'est votre affaire. Mais puisque tous les vœux sont réunis en votre faveur, jeûnez aujourd'hui, parce que, s'il plait à Dieu, vous serez consacré demain.* L'Evêque élu répond : *je vous obéirai puisque vous l'ordonnez.*

Le Pere Dom *Mabillon* rapporte une partie de ces anciennes formules dans son huitieme Ordre Romain, inséré dans son *museum italicum* (tom. 2. chap. 2. pag. 87. 88.) portant pour titre. *Quomodo Episcopus ordinatur.*

Il convient d'observer que les Ordinations des Prêtres & des Diacres ne se faisoient qu'en certains tems ; sçavoir, aux jeûnes des quatre tems du premier, du quatrieme, du septieme & du dixieme mois. L'Eglise a choisi exprès le jeûne des quatre tems pour les Ordinations, afin que les fidéles prient plus efficacement pour le succès d'une affaire si importante.

Il est évident par cet *Ordo Romanus* manuscrit, qu'il étoit

défendu dans ce siecle-là d'ordonner les *Bigames*, parce qu'ils étoient irréguliers. On nomme Bigamie en cette matiere, non pas le crime d'avoir deux femmes à la fois, mais les secondes nôces, ou le mariage avec une veuve ; & en un mot, avec toute femme qui, notoirement n'est pas vierge. On a regardé tous ces mariages comme ayant quelque tache d'incontinence & de foiblesse.

Le Métropolitain, l'Evêque élu, l'Archiprêtre, les Evêques assistans & les autres Ecclésiastiques, après toutes ces actions préliminaires que nous venons de rapporter, se retirent & retournent dans leurs maisons.

Le lendemain jour de Dimanche, car il paroît dans cet ancien Ordre Romain manuscrit, que le sacre des Evêques se faisoit toujours le Dimanche. Ce jour-là, le Métropolitain, l'Evêque élu, précédés par le Clergé & par le peuple, se rendent dans l'Eglise où se doit faire la consécration Episcopale.

Le Métropolitain s'étant revêtu dans la Sacristie de ses habits Pontificaux, ainsi que les autres Ministres de leurs habits. Il en sort avec grande solemnité, selon la pratique du saint jour de Dimanche. Il est précédé par les Diacres, les Evêques assistans, & l'Evêque élu qui est vêtu de l'aube, de l'amict, de la ceinture & de la chape. Ils arrivent dans cet ordre devant l'Autel. Le Métropolitain se place sur un faldistoire, le dos tourné à l'Autel, le visage vis-à-vis la porte. Les Evêques assistans des deux côtés; l'Evêque élu vis-à-vis le Métropolitain. Tous les Evêques ont la mitre sur la tête excepté l'Evêque elu, & tous sont assis.

Ils font la lecture d'une formule, qu'on appelle l'*examen*. C'est un Canon du Concile de Carthage, lequel concerne les devoirs de l'Episcopat, qui commence par ces mots: *antiqua sanctorum Patrum institutio docet......* C'est la même formule qu'on trouve dans le nouveau Pontifical Romain.

Après cette lecture, l'Evêque élu répond: *ita ex toto corde volo in omnibus consentire & obedire.*

Le Métropolitain consécrateur s'adressant à l'Evêque élu, lui fait ensuite les interrogats suivans.

Le Métropolitain: *vis ea, quæ ex divinis scripturis intelligis, plebem, cui ordinandus es, & verbis docere, & exemplis.* L'Evêque élu répond: *volo.*

Nous supprimons les autres interrogats, parce que ce sont

les mêmes qui ſont preſcrites dans le nouveau Pontifical Romain ; excepté toutes fois les deux ſuivans qui n'y ſont pas, & qui ſont dans cet Ordre Romain manuſcrit. Les voici.

Le Métropolitain s'adreſſant à l'Evêque élu, lui dit : *vis beato Petro cui à Deo data poteſtas ligandi atque ſolvendi Michique ejus Vicario ſucceſſoribusque meis fidem & ſubjectionem per omnia exhibere.* L'Evêque élu répond : *volo.*

Le Métropolitain : *vis beato Petro cui à Deo data poteſtas ligandi atque ſolvendi, & ejus Vicario ſanctiſſimo patri domino noſtro N. pontifici ejuſque ſucceſſoribus fidem & ſubjectionem per omnia exhibere.* L'Evêque élu répond : *volo.*

On obſervera que l'*Ordo Romanus* manuſcrit ſe ſert dans le ſecond interrogat de cette figure *n.* pour déſigner le nom du Pape. On voit plus de deux cent fois *jll.* & jamais *n.* pour déſigner un nom incertain, dans le Pontifical de Gellone du commencement du neuvieme ſiecle, aujourd'hui ſaint Germain n°. 163 ; dans le Miſſel dit vulgairement de ſaint Eloi, autrefois de Corbie, maintenant de ſaint Germain, n°. 165, écrit vers le milieu du neuvieme ſiecle. Mais un Miſſel du tréſor de ſaint Denis, ou plutôt de la fin du neuvieme, & au plus tard du dixieme ſiecle, ſuit l'un & l'autre uſage. Mon Ordre romain manuſcrit y eſt conforme. Il ſe ſert toutes fois plus communément de cette figure *jll.* que de *n.*

L'Evêque élu eſt enſuite conduit devant celui qui le doit conſacrer. Si c'eſt le Pape, il lui baiſe le pied & la bouche. Si c'eſt un Evêque, il lui baiſe la main & la bouche. Il retourne enſuite à ſa place.

Le Métropolitain conſécrateur, avec les Evêques aſſiſtans & les autres Miniſtres, commence la Meſſe juſqu'au Graduel, après il dit l'Oraiſon *adeſto.....* qui eſt dans le nouveau Pontifical Romain. Le Diacre, le Soudiacre & les Acolytes habillent l'Evêque élu avec la tunique, la dalmatique & la chape. Il eſt enſuite conduit par les deux Evêques aſſiſtans devant le Métropolitain, lequel s'étant aſſis & s'adreſſant à l'Evêque élu, dit : *Epiſcopum oportet judicare, interpretari, conſecrare, confirmare & ordinare, offerre & baptiſare.* On ne lit point dans cet Ordre Romain l'Epître de ſaint *Paul* à *Timothée*, preſcrite par le Pontifical nouveau, & qui commence par ces mots : *chariſſime fidelis ſermo, ſi quis Epiſcopatum deſiderat, bonum opus deſiderat.* Le Métropolitain ayant quitté ſa mitre, & ſe tournant vers les

aſſiſtans, dit l'Oraiſon : *oremus, dilectiſſimi nobis......* qui eſt dans le nouveau Pontifical Romain.

Après on chante le *Kyrie-Eleyſon* avec les Litanies. Le Métropolitain, les Evêques aſſiſtans, la mitre ſur la tête, ſe proſternent avec l'Evêque élu devant l'Autel, & reſtent dans cet état juſqu'à l'*Agnus Dei.* Alors ils ſe levent tous. Les deux Evêques aſſiſtans, la mitre ſur la tête, mettent le livre des Evangiles fermé ſur le col, la tête & entre les épaules de l'Evêque élu ; & tous les autres Evêques préſens lui impoſent la main ſur la tête. Le Métropolitain dit à voix haute l'Oraiſon : *propitiare Domine ſupplicationibus noſtris......* que les Evêques diſent tout bas.

On ne trouve pas dans cet *Ordo Romanus* manuſcrit, ainſi que nous l'avons obſervé ci-deſſus, ces paroles preſcrites par le nouveau Pontifical Romain : *accipe Spiritum Sanctum. Recevez le Saint-Sſprit*, que l'Evêque conſécrateur dit en impoſant les mains avec les deux Evêques aſſiſtans ſur la tête de l'Evêque déſigné. Tous les anciens Pontificaux ne font aucune mention de cette formule & de ces paroles. On n'y trouve uniquement ainſi que dans cet Ordre Romain manuſcrit, que l'impoſition des mains des Evêques, jointe à la bénédiction ou invocation du Saint-Eſprit, contenue dans l'Oraiſon *propitiare.....* que le conſécrateur dit à voix haute, & les autres Evêques à voix baſſe. Cette Oraiſon eſt dans le nouveau Pontifical.

Cette ancienne formule qui eſt dans mon *Ordo Romanus* manuſcrit, telle que je viens de le rapporter, eſt en tous points conforme au ſecond Canon du quatrieme Concile de Carthage aſſemblé au mois de Novembre de l'année *trois cent quatre-vingt-dix-huit*, ſous le Conſulat d'*Honorius* & d'*Eutychianus.* Il porte, *que quand on ordonne un Evêque, il faut que deux Evêques poſent & tiennent le livre des Evangiles ſur ſa tête & ſur ſon col, & qu'un des Evêques aſſiſtans prononçant la bénédiction ſur lui, tous les autres Evêques qui ſont préſens touchent la tête avec leurs mains.*

Après l'impoſition des mains ſur la tête de l'Evêque élu, le Métropolitain conſécrateur continue la Meſſe, & dit la Préface qui eſt la même que celle du nouveau Pontifical Romain. Mais on ne dit pas le *Veni Creator*, ainſi qu'il eſt preſcrit par le moderne Pontifical.

Enſuite le Métropolitain conſécrateur entoure la tête de

l'Evêque avec une serviette, après il prend du saint crême, & en frotte en forme de croix la tonsure, & il l'étend avec le pouce de la main droite, en disant : *ungatur te & consecretur caput tuum celesti benedictione in ordine pontificali, in nomine Patris, & Filii & Spiritûs Sancti.* ℟. *Amen.* De même que dans le nouveau Pontifical. Le Métropolitain dit ensuite : *pax tecum.* ℟. *Et cum spiritu tuo.*

Le Métropolitain ayant essuyé ses mains, dit sur le ton de la Préface, la priere : *hoc domine copiosè in caput ejus influat.....*, qui est la même que celle du Pontifical moderne, avec toutes fois cette différence, qu'elle n'est pas terminée dans l'Ordre Romain manuscrit, par ces mots *per dominum nostrum......* ainsi qu'elle est dans le Pontifical moderne. Elle est terminée dans cet *Ordo Romanus* par cet unique mot *Amen.*

Cet Ordre Romain manuscrit ne fait aucune mention de l'antienne : *unguentum in capite quod descendit in barbam.....*, ni du Pseaume : *ecce quam bonum & quam jucundum.....*

L'Evêque élu présente ensuite ses deux mains étendues au Métropolitain, lequel prend du saint crême & les lui oint avec le pouce en forme de croix, sans toutes fois dire : *ungantur manus istæ, de oleo sanctificato & chrismate sanctificationis sicut unxit Samuel David Regem.....*, comme le prescrit le moderne Pontifical. Ensuite le Métropolitain dit l'Oraison : *Deus pater Domini nostri Jesu Christi.....* qui est dans le nouveau Pontifical.

Le Métropolitain ne bénit point la crosse, il ne dit pas l'Oraison : *sustentator imbecillitatis humanæ.....*, il prend seulement la crosse, la présente à l'Evêque élu, & lui dit : *accipe baculum pastoralis officii : & sis in corrigendis vitiis piè sæviens : judicium sine irâ tenens : in fovendis virtutibus auditorum animos demulcens : in tranquillitate severitatis censuram non deserens.* Ces paroles sont dans le nouveau pontifical, excepté toutes fois le mot *piè* qui est dans ce manuscrit avant celui de *sæviens.* Ce mot *piè* n'est pas dans le moderne Pontifical.

Le Métropolitain ne bénit pas l'anneau pastoral, il ne dit pas l'Oraison : *creator & conservator.....* qui est dans le nouveau Pontifical. Il met seulenent l'anneau au doigt de l'Evêque élu, en disant : *accipe annulum Fidei, scilicet signaculum. Quatenus sponsum Dei, scilicet sanctam Ecclesiam.* Mais si le Pape est le consécrateur, il dit : *universalem Ecclesiam intemeratam fide ornas illibatę c ustodias.* La

La ſainte cérémonie de donner à l'Evêque élu le bâton paſtoral, & de lui mettre au doigt l'anneau, le tout accompagné de prières convenables, eſt en uſage il y a huit à neuf cens ans, comme il paroît par tous les anciens Pontificaux manuſcrits. L'Evêque conſécrateur avertit celui à qui il préſente la croſſe, de juger ſans colere, & de mêler la douceur à la ſévérité; & il l'exhorte en lui mettant au doigt l'anneau, à garder l'Egliſe ſans tache comme l'Egliſe de Dieu.

Le Métropolitain conſécrateur obſerve dans l'*Ordo Romanus* manuſcrit, les mêmes Rits, formules & paroles preſcrites dans le nouveau Pontifical Romain, à la préſentation du livre des Evangiles. Il préſente à l'Evêque conſacré ce livre fermé, & lui dit : *accipe Evangelium & vade : predica populo tibi commiſſo : potens eſt enim Deus augere tibi gratiam ſuam. Qui vivit & regnat cum Deo Patre, in unitate Spiritus Sancti.* Le Conſécrateur & les deux Evêques aſſiſtans ne donnent pas dans ce manuſcrit le baiſer de paix à l'Evêque conſacré, en diſant : *pax tibi.* Il y eſt dit ſeulement, qu'après la préſentation de l'Evangile. Si le Pape eſt le Conſécrateur, le nouvel Evêque ſe proſterne, & lui baiſe les pieds. Les deux Acolytes le conduiſent enſuite, & il embraſſe tous les Cardinaux Evêques & Prêtres. L'Evêque conſacré retourne enſuite à ſa place, & après s'être eſſuyé la tête & les mains, il vient à l'Offertoire, & il préſente au Métropolitain deux grands pains, deux flacons de vin, & deux grands cierges. Après le Métropolitain continue la Meſſe, & le nouvel Evêque conſacre avec lui. Le Métropolitain le communie avec une grande hoſtie, & le Diacre lui donne le précieux ſang. Enſuite ils terminent tous deux la Meſſe.

Après la Meſſe, le nouvel Evêque fait trois génuflexions devant le Conſécrateur, en chantant à chaque fois d'un ton plus élevé : *multos annos.*

Cet ancien Ordre Romain manuſcrit ne fait aucune mention de la bénédiction de la mitre, des gands, de la croſſe, de l'anneau paſtoral, de l'introniſation, du *te Deum*, de la proceſſion dans l'Egliſe & des oraiſons qui les accompagnent ; ce qui eſt une preuve inconteſtable que tous ces rits, prieres, bénédictions & formules ſont modernes, puiſqu'elles ne ſont pas dans les anciens Pontificaux.

Mais on trouve dans cet *Ordo Romanus* manuſcrit, un édit ou une inſtruction par écrit, que le Pape ou le Métropolitain

Consécrateur donnoit à l'Evêque après sa consécration. Cet édit contient des régles tirées des Canons, pour instruire l'Evêque de quelle maniere il doit se comporter. On trouve, dis-je, dans cet ancien Ordre Romain manuscrit, cette instruction telle qu'elle étoit dans le tems que les élections étoient encore en vigueur. En voici les principaux points traduits fidelement du latin en François.

A notre bien-aimé Frere XXX. que par la permission divine, ainsi que nous croyons, le Clergé & le peuple de cette Ville ont choisi pour Pasteur, & nous ont sollicité de vous consacrer Evêque.

Sachez, mon très-cher Frere, que vous venez d'être chargé d'un très-grand poids & d'un grand travail, du gouvernement des ames, de vous assujettir aux besoins de plusieurs, & d'être le serviteur de tous; & que vous rendrez compte au jour du jugement du talent qui vous est confié. Ayez grand soin de garder la pureté de la Foi. Observez exactement les régles de l'Eglise dans les Ordinations, soit pour le tems, soit pour la qualité des personnes. Evitez surtout l'avarice & la simonie. Gardez la chasteté; que les femmes n'entrent point dans votre maison, & si vous êtes obligé d'entrer dans celles des Religieuses, que ce soit en compagnie de gens hors de tout soupçon. Evitez de donner scandale. Appliquez-vous à la prédication; prêchez la parole de Dieu à votre peuple abondamment, agréablement, distinctement & sans cesse. Lisez continuellement l'Ecriture sainte, & que l'oraison interrompe la lecture. Demeurez ferme dans la tradition que vous avez apprise. Que la sainteté de votre vie soutienne vos instructions, & qu'elle serve de régle & de modéle à vos ouailles. Ayez grand soin de votre troupeau. Corrigez avec douceur & avec discrétion; en sorte que le zèle & la bonté s'aident l'un & l'autre, & que vous évitiez également la rigueur excessive & la mollesse. Ne considerez personne dans vos jugemens. Employez les biens de l'Eglise avec fidélité & discrétion, sachant que c'est le bien d'autrui que vous gouvernez. Exercez l'hospitalité & la charité envers les pauvres. Soulagez les Orphelins, les Veuves & toutes les personnes opprimées. Ne vous laissez point élever par la prospérité, ni abbattre par l'adversité.

Si c'est le Pape qui a consacré le nouvel Evêque, il se prosterne, & lui baise les pieds; si c'est le Métropolitain, ou un autre, il le baise au visage.

Ensuite l'Evêque consacré ayant essuyé sa tête & ses mains avec de la mie de pain qu'il jette au feu, prend une chape, sa crosse, son anneau pastoral, ses gands, & met une mitre précieuse sur sa tête. Il monte sur un cheval couvert d'une housse blanche, & se rend ainsi au palais du Pape, en donnant sa bénédiction au peuple. Etant au palais du souverain Pontife, il se dépouille de ses habits sacrés, & il y dîne. Si toutes fois le nouvel Evêque suit immédiatement le Pape par le même chemin ; il doit s'abstenir de donner la bénédiction.

Au reste, on obligeoit autrefois ceux que l'on sacroit Evêques à jurer sur les saints Evangiles qu'ils ne vouloient pas l'être. Voulez-vous, leur demandoit-on, être Evêque ? *visne Episcopari* ? & l'élu répondoit, *nolo* ; je ne le veux pas. Cette cérémonie a cessé maintenant, peut-être pour n'être pas une occasion de faux serment.

Rubriques de la Consécration du Pape.

La miniature représente le Pape vêtu d'une chasuble rouge, la thiare rouge, pointue, avec une seule couronne sur la tête, il a des gands aux mains, il les tient jointes, & il est assis sur un faldistoire. Il y a autour du Pape trois Evêques revêtus de chapes de diverses couleurs, la mitre sur la tête, un de ces Evêques tient une clef avec laquelle il frappe la porte d'une Eglise. Il y a devant le Pape une table couverte d'une nape sur laquelle sont placés un calice, une grande hostie & un livre ouvert. Il y a au-devant de cette table six Evêques portant de grandes chapes, la mitre sur la tête, ils sont tous droits, l'un de ces Evêques tient un bénitier.

Les rits, formules & prieres de la *consécration du Pape*, sont dans cet ancien *Ordo Romanus* manuscrit, précisément les mêmes que ceux qui sont rapportés dans l'Ordre Romain attribué au Cardinal *Jacques Caïetan* ou *Gaëtan* de la maison *Stefaneschi*, qui se trouve dans le *museum italicum* du Pere *Dom Mabillon*, tome second (pag. 271 jusques à la pag. 279) il est intitulé de cette sorte : *incipit Ordo qualiter Romanus Pontifex apud Basilicam beati Petri Apostoli debeat consecrari rubrica.* Le titre de cette même rubrique dans mon Ordre Romain manuscrit est plus simple. Le voici. *Ordo qualiter Romanus Pontifex ordinatur.*

Le Cardinal *Jacques Gaëtan* étoit Religieux Mineur Conventuel, il étoit neveu du Pape Boniface VIII. qui le fit Cardinal Diacre de saint George au voile d'or. Il vêcut sous les Papes Benoît XI., Clément V., Jean XXII., & Benoît XII., sous le Pontificat duquel il mourut le 22 Juin 1341. Il a rédigé un très-ancien Pontifical ou Ordre Romain très-étendu, que le savant *Dom Mabillon* a rapporté dans le second tome de son *museum italicum*, ainsi que nous l'avons ci-dessus observé.

Voici une remarque singuliere dans l'article de la consécration du Pape. Il est dit dans mon Ordre Romain manuscrit, que le Pape est conduit en procession devant le portique qui conduit à la Basilique de saint Jean de Latran, & qu'on fait asseoir le Pape dans une chaire de marbre nommée dans ce manuscrit *stercoraria*. Il n'en est fait aucune mention avant le douzieme siecle, ainsi que l'assure *Dom Mabillon* dans son *museum italicum* (tom. 2. pag. 210. 211. ibid. in notis pag. 121.) Ainsi ceux-là se trompent qui en rapportent l'origine à la prétendue Papesse *Jeanne*. Cette chaise *stercoraire* où l'on faisoit autrefois placer le Souverain Pontife dans sa prise de possession de Saint Jean de Latran, est de porphyre ou d'une pierre rouge, & a été tirée des thermes de Caracalla; elle est percée au milieu à l'usage des bains des anciens Romains, elle est ouverte par-devant pour la commodité de ceux qui se lavent. On l'appelle dans ce manuscrit *stercoraria*, soit à cause qu'elle étoit faite en forme de chaise percée, soit parce qu'elle servoit dans cette cérémonie à représenter les miseres humaines & la fragilité des grandeurs temporelles; & on disoit alors au Pape le verset du pseaume 112. *Suscitat de pulvere egenum, & de stercore erigit pauperem, ut sedeat cum Principibus, & solium Ecclesiæ teneat. C'est lui qui tire le pauvre de la poussiere & de la fange, pour le mettre au rang des Princes, à qui il a confié le gouvernement de l'Eglise.* Ce sont les propres expressions de ce précieux manuscrit.

Rubriques de la Bénédiction & du Couronnement de l'Empereur.

La miniature représente le Pape vêtu d'une chasuble rouge, ayant la thiare rouge & pointue avec une seule couronne sur la tête; il a des gands aux mains, & il est assis sur un faldistoire, il donne la bénédiction à l'Empereur qui est devant lui.

un genouil en terre. Ce Prince eſt vêtu d'un habit long couleur de pourpre, & porte par-deſſus un manteau de drap d'or. Il a ſur la tête une couronne d'or ouverte, avec un cercle d'or, enrichi de pierreries & rehauſſé de fleurons. Ce Prince ſoutient des deux mains une coupe d'or couverte de pluſieurs boules d'or qu'il préſente au Pape. Il y a derriere le Souverain Pontife deux Cardinaux revêtus de leurs chapes, & ayant leurs chapeaux rouges ſur la tête, & deux Evêques la mitre ſur la tête & vêtus de leurs chapes. On apperçoit derriere le Pape deux bannieres quarrées, l'une pallée d'argent & de gueule, & l'autre tiercée en face d'argent & d'azur. Le Préfet de Rome vêtu d'une longue robe rouge, & tenant une épée nue, dont la lame eſt fort large & la garde d'or, ſe tient tout droit, & l'épée haute derriere l'Empereur. Ce Préfet de Rome eſt placé entre deux Cameriers, ayant la tête nue & vêtus d'une longue robe pourpre. Il y a derriere ces Officiers trois Evêques ayant la mitre ſur la tête, & revêtus de leurs chapes.

Les rits, formules & oraiſons pour le couronnement de l'Empereur de cet ancien *Ordo Romanus* manuſcrit, ſont les mêmes que ceux qui ſont rapportés dans l'Ordre Romain redigé par le Cardinal *Jacques Gaëtan*, & qui ſe trouve dans le *muſeum italicum* du Pere *Mabillon* tome ſecond (pag. 397 juſqu'à la pag. 407.) Cette rubrique eſt intitulée dans l'Ordre Romain attribué au Cardinal *Gaëtan: incipit ordo ad benedicendum Imperatorem, quando coronatur.* Cette même rubrique porte pour titre dans ce manuſcrit: *ordo ad benedicendum & coronandum Imperatorem.* Nous ne rapportons pas toutes les formules & rits de cette rubrique, parce qu'elles ſont dans le *muſeum italicum* du Pere *Mabillon*, & on peut le conſulter. Nous nous bornerons uniquement à quelques obſervations.

L'Empereur paroît dans cette miniature avec une couronne d'or ouverte ſur la tête. Il eſt vraiſemblable que les Empereurs ne portoient la couronne fermée que lorſqu'ils avoient été reconnus & couronnés par le Pape. En effet, Charles VIII. eſt le premier Roi de France qui ait porté la couronne fermée, parce qu'il prit la qualité d'Empereur d'Orient en l'année 1445.

Un uſage ſubſiſtant dans le ſiecle de mon Ordre Romain manuſcrit, obligeoit les Empereurs d'aller à Rome recevoir la couronne des mains du Pape; on ne leur accordoit juſqu'à

ce couronnement que le titre de *Roi des Romains*; il semble que s'il y avoit un titre qu'ils dussent ne pas prendre avant d'avoir été couronnés à Rome, c'étoit le titre de *Roi des Romains*, mais la plûpart des usages sont faits ainsi. Cet usage est aujourd'hui aboli.

Mon *Ordo Romanus* manuscrit prescrit parmi les rubriques du sacre & du couronnement de l'Empereur, que le Pape lui présente une boule ou pomme d'or. C'est une espece de prise de possession du domaine, que ces Princes qui se disent héritiers de *Césars*, supposent avoir appartenu à leurs ancêtres. Ce globule doré que le Pape lui présente, désigne, suivant les Empereurs, toute la terre sur laquelle ils croyent avoir des droits à titre de succession. Cette absurdité n'est pas un mal. On peut dire même qu'elle est à sa place dans un cérémonial sans conséquence; mais il est étonnant que les Historiens modernes l'adoptent. On a lieu d'être surpris qu'aucun d'eux n'ait la bonne foi de réformer son langage d'après la vérité.

En effet, l'Empire Romain ne possédoit réellement que la moitié de l'Europe, un quart de l'Asie, & même moins, avec les seules lisieres de l'Afrique. Ce n'est point un dixieme de l'ancien continent. Sa prétendue immensité se trouve encore prodigieusement rétréci, quand on songe à la découverte de l'Amérique, à ce nouvel hémisphere dont la possession a multiplié nos besoins, bien plus que nos richesses.

Benoît VIII. qui couronna à Rome le 14 Février de l'an 1014. L'Empereur *Henri II.* dit le *Saint*, est le premier Pape qui lui fit présent dans cette cérémonie d'une pomme d'or ornée de deux cercles de pierreries croisés, avec une croix d'or plantée dessus.

Rubriques de la bénédiction de la Reine ou de l'Impératrice.

La miniature représente le Pape vêtu d'une chasuble rouge, la thiare rouge avec une seule couronne sur la tête, assis sur un faldistoire, il tient un livre ouvert dans lequel il lit. Deux Evêques revêtus en chapes pourpre, la mitre blanche sur la tête, sont droits derriere le Pape. Un Chapelain revêtu d'une aube, tête nue, tenant à la main une croix rouge, est droit à côté du Pape. La Reine ou l'Impératrice est à genoux de-

vant le Pape. Cette Princesse porte un habit pourpre, & pardessus un manteau d'une étoffe d'or; sa coëffure est blanche & ressemble à celle des Religieuses, elle a les mains jointes. Deux Dames se tiennent droites derriere l'Impératrice. Un Evêque vêtu de rouge, la mitre sur la tête, & trois Officiers ou Seigneurs de la Cour de cette Princesse, & un Clerc aussi tête nue sont derriere elle.

Le rits, formules & prieres du couronnement de l'Impératrice sont les mêmes dans ce manuscrit que celles qui sont rapportées dans l'Ordre Romain attribué au Cardinal *Jacques Gaëtan*, & qui se trouvent dans le *museum italicum* du Pere *Mabillon* tome second (pag. 404. jusqu'à la pag. 407.) La rubrique en question est ainsi intitulée : *de coronatione Reginæ*. Cette même rubrique porte pour titre dans mon Ordre Romain : *benedictio Reginæ vel Imperatricis*.

Rubriques de la bénédiction de l'Abbé & de l'Abbesse.

Cet Ordre Romain manuscrit annonce cette rubrique par ces mots : *benedictio Abbatis vel Abbatissæ*.

La miniature représente un Evêque dans une Eglise. Ce Prélat est tout droit, il est vêtu d'une chasuble bleue, la mitre sur la tête, tenant de la main gauche sa crosse & donnant de la droite la bénédiction à un Abbé qui est droit devant lui. Cet Abbé est revêtu d'une chape jaune, la tête nue, il tient une crosse d'or & a les mains jointes. L'Abbé a derriere lui deux autres Abbés revêtus de leurs chapes, la tête nue & la crosse à la main. L'Evêque a à côté de lui un Chapelain vêtu d'une aube.

L'Evêque dit : *Dominus vobiscum, & cum spiritu tuo*. Ensuite l'oraison : *quæsumus, omnipotens Deus, ut famulum tuum quem ad regimen animarum eligimus.....* C'est la même qui est rapportée dans le moderne Pontifical Romain pour la bénédiction de l'Abbesse. L'Evêque impose ensuite la main sur la tête de l'Abbé ou de l'Abbesse, en disant sur le ton de la Préface, l'oraison : *omnipotens sempiterne Deus affluentem spiritum tuæ benedictionis.......* qui est dans le moderne Pontifical. Après, l'Evêque présente à l'Abbé ou à l'Abbesse le livre qui contient sa regle, en lui disant : *accipe regulam è sanctis Patribus traditam custodiendumque gregem tibi à Deo traditum, quantum Deus ipse te confortaverit*

& fragilitas humana permiserit. Les autres paroles de cette formule qui ſont dans le nouveau Pontifical ne ſont pas dans ce manuſcrit. L'Evêque préſente à l'Abbé la croſſe & l'anneau, en diſant les mêmes paroles qui ſont dans le moderne Pontifical. Mais mon Ordre Romain manuſcrit ne fait aucune mention de la mitre.

Ce manuſcrit preſcrit les mêmes formules & rits, & les mêmes oraiſons pour la bénédiction de l'Abbeſſe. Il ajoute toutes fois pour cette bénédiction l'oraiſon : *Domine Deus omnipotens qui ſororem Moyſi Mariam......* qui eſt dans le nouveau Pontifical.

Rubriques pour la réception d'un Religieux.

Cette rubrique porte pour titre : *ordo ad faciendum Monachum.*

La miniature repréſente un Evêque tout droit, revêtu d'une chaſuble, la mitre ſur la tête, portant ſa croſſe de la main gauche, & tenant de la droite un aſpergés avec lequel il jette de l'eau bénite à un Moine vêtu de gris à genoux & à demi proſterné devant lui, & qui tient les mains jointes. Il y a devant l'Evêque trois Eccléſiaſtiques vêtus d'une aube, dont l'un tient un livre ouvert devant ce Prélat.

Un Soudiacre chante les Litanies. Après l'Evêque dit l'oraiſon : *adeſto Domine......* qui n'eſt pas dans le nouveau Pontifical. Enſuite il dit les trois oraiſons ſuivantes qui ſont dans ce Pontifical. La premiere commence par ces mots : *Deus qui per æternum filium......* la ſeconde, *Domine Jeſu-Chriſte......* & la troiſieme, *Sancte Spiritus......* L'Evêque bénit enſuite l'habit Religieux, & dit l'oraiſon : *Domine Jeſu-Chriſte......* & il obſerve la même formule & dit la même oraiſon qui eſt dans le moderne Pontifical. Après, l'Evêque lui ôte l'habit ſéculier, en diſant : *exuat te Dominus......* & en lui préſentant l'habit Religieux, il lui dit ; *induat te Dominus......* L'Evêque dit enſuite l'oraiſon : *Deus miſericors......* & ainſi eſt terminée la cérémonie. Toutes les autres formules & prieres, telles que le pſeaume 47, *magnus Dominus & laudabilis nimis......* & le pſeaume 50, *miſerere mei Deus......* & toutes les autres oraiſons qui les ſuivent ne ſont pas dans ce manuſcrit.

Rubriques

Rubriques de la consécration d'une Vierge.

Cette rubrique porte pour titre : *ordo ad benedicendam Virginem.*

La miniature représente un Evêque assis sur un faldistoire ; il est revêtu d'une chasuble, la mitre sur la tête, les gands aux mains, tenant de la gauche sa crosse, & de la droite un livre ouvert qu'un Chapelain vêtu d'une aube tient devant lui, un autre Chapelain vêtu aussi d'une aube tient un bénitier. Trois Religieuses les mains jointes sont à genoux devant l'Evêque. La premiere est vêtue de gris, les deux autres sont vêtues de blanc, leur voile est noir, il y a sur ledit voile une Croix blanche sur le haut de la tête. On apperçoit aussi un Autel couvert d'une nappe & une coupe dessus.

La prétendante Religieuse porte elle-même les habits de l'Ordre de la Religion qu'elle desire d'embrasser, & les met sur l'Autel. L'Evêque les bénit avant la Messe.

L'Evêque dit les trois oraisons suivantes : *Deus eternorum bonorum..... Domine Deus..... exaudi quæsumus omnipotens Deus.....* & en disant cette derniere oraison, il bénit l'habit de Religieuse. Il bénit ensuite le voile, en disant : *suppliciter te Domine rogamus.....* toutes lesquelles formules & oraisons sont dans le moderne Pontifical. La prétendante va ensuite s'habiller dans la sacristie ; elle vient vêtue en Religieuse, & elle se prosterne en terre. On chante les Litanies, après on dit l'antienne ; l'Evêque dit l'oraison : *respice.....* qui est dans le nouveau Pontifical. Ensuite l'Evêque dit une autre oraison commençant par ces mots : *famulam tuam.....* après, l'Evêque chante une préface particuliere pour la consécration des Vierges, qui est la même que celle du moderne Pontifical compris ces mots : *castitate permaneant.* Le reste n'est pas dans ce manuscrit.

Ensuite l'Evêque dit l'oraison : *te invocamus Domine sancte.....* qui est dans le nouveau Pontifical. L'Evêque en lui donnant le voile dit : *accipe virgo velamen.....* qui est dans le moderne Pontifical. L'Evêque lui donne la bénédiction, en disant : *benedicat te Deus.....* la nouvelle Religieuse chante : *posuit signum.....* l'Evêque lui donne après une bague, en lui disant : *accipe annulum.....* il dit ensuite l'Antienne : *veni sponsa Christi.....* & pendant que le chœur chante le reste de cette antienne, il lui met la couronne

ſur la tête. Il dit après l'oraiſon : *da, quæſumus.....* Toutes ces formules & prières ſont à-peu-près les mêmes dans cet Ordre Romain manuſcrit que dans le nouveau Pontifical, excepté toutes fois qu'elles ſont plus abrégées dans mon manuſcrit.

Rubriques de la bénédiction d'une Veuve qui fait profeſſion de chaſteté.

Cette rubrique eſt intitulée : *benedictio viduæ que fuerit caſtitatem profeſſa.* On trouve dans cet ancien manuſcrit cinq oraiſons pour cette bénédiction qui ne ſont pas dans le moderne Pontifical.

Rubriques de la bénédiction du bourdon de Pélerin.

Cette rubrique porte pour titre : *benedictio pere & baculi.*

La miniature repréſente un Evêque aſſis ſur un faldiſtoire. Il eſt revêtu d'une chape, la mitre ſur la tête, il tient de la main gauche un livre ouvert, & il donne de la droite la bénédiction à deux Pélerins qui ſont à genoux devant lui, ils tiennent leurs bourdons, & ſont tonſurés comme les Prêtres. L'un de ces Pélerins eſt vêtu de vert & l'autre de rouge. Il y a derriere l'Evêque un Chapelain revêtu d'une aube. Il paroît que ſon habit de deſſous eſt bleu.

L'uſage de bénir les Pélerins avant d'entreprendre leurs voyages, eſt très-ancien. Ils alloient recevoir le ſac & le bourdon de la main des Evêques ou des Prêtres dans l'Egliſe. Les Rois de France en agiſſoient même ainſi avant de faire le voyage d'outre-mer & de la Terre-Sainte ; ils avoient coutume d'aller à Saint Dénis pour y recevoir de la main d'un Evêque le ſac & le bâton de Pélerin avec l'oriflame ; on peut conſulter à ce ſujet les vies de *Louis-le-Jeune*, de *Philippe-Auguſte*, de *Louis VIII.* & de *Saint Louis.*

Pierre, Religieux de Vaux de Cernai, rapporte dans ſon hiſtoire des guerres des Albigeois, que ces Hérétiques ſe moquoient des Croiſés qui avoient entrepris de les combattre en les appellant *Bourdonniers*, à cauſe qu'ils portoient des *bourdons.* Le nom de *bourdon* qu'on donne aux bâtons de Pélerins, vient, ſelon toutes apparences, parce qu'ils avoient coutume de faire leurs voyages à pied, & que ces bâtons leur tenoient

lieu de monture ou de mulets, qu'on appelloit autrefois *burdones*, qui est un terme dont le Jurisconsulte *Ulpien* s'est même servi. (Cujac. l. 2. obser. cap. 16.) *Ménage* dérive le mot de *bourdon* du latin *burdo*, qui signifie un *âne* ou un *mulet*, parce qu'il aide à marcher comme les mulets. Le sac & le bâton des Pélerins étoient bénis par les Evêques ou par les Prêtres. (*Honorius August. gem. animæ l.* 1. *c.* 181.) On faisoit même des offrandes pour ces bénédictions. On peut voir à ce sujet la bulle d'*Alexandre III.* en 1234; & l'acte publié par M. Petit sur le Pénitentiel de Théodore pag. 401.

Voici quelle est la rubrique sur cet objet dans mon Ordre Romain manuscrit. L'Evêque dit l'oraison, *Domine Jesu.....* Il donne ensuite la bénédiction aux Pélerins, en disant : *in nomine Domini.....* Il leur présente après le bourdon, en disant : *Accipe baculum.....* Ensuite il dit l'oraison : *omnipotens.....* On trouve après cette rubrique dans ce manuscrit la bénédiction de la croix, lorsqu'on part pour la Croisade de Jérusalem avec une oraison particuliere.

Rubriques de la bénédiction de la premiere pierre d'une Eglise.

Cette rubrique est intitulée : *benedictio lapidis primarii pro Ecclesiâ edificandâ.* L'Evêque dit l'oraison : *benedic Domine creaturam istam lapidis.....* qui est dans le moderne Pontifical; mais toutes les formules, prières & pseaumes, qui sont dans ce Pontifical ne sont pas dans ce manuscrit, parce qu'elles n'étoient pas alors en usage.

Rubriques de la consécration d'une Eglise.

La miniature représente un Evêque devant la porte d'une Eglise; il est revêtu d'une aube ayant l'étole croisée sur la poitrine, la mitre sur la tête, les gands aux mains. Il tient de la main droite un livre ouvert, & il porte sa crosse de la gauche. Il y a devant l'Evêque une table, & dessus un bénitier & un aspergés. Il y a à côté du Prélat un Chapelain, & quatre Ecclésiastiques vêtus d'aubes le suivent. Il y en a un qui porte sous l'aube un habit verd. Deux hommes portent deux bannières quarrées. La cloche de l'Eglise est différente de celles d'aujourd'hui; elle est fort large par le bas, & très-étroite par le haut.

On prépare ce qui est nécessaire pour la consécration de l'Eglise ; sçavoir, un bénitier, l'eau, le sel, le vin, la cendre & douze cierges pour être placés aux douze croix qu'on a peintes aux murailles de l'Eglise.

Le chœur commence les Litanies, après, l'Evêque fait les exorcismes & les bénédictions du sel & de l'eau; il mêle le sel avec l'eau & en asperse l'Eglise. L'Evêque consacre la nouvelle Eglise par plusieurs bénédictions & plusieurs aspersions qu'il fait dedans & dehors. Ensuite il la parfume d'encens, & il fait aux murailles plusieurs onctions avec le saint chrême, & y met des cierges. On observe à-peu-près dans cet ancien Ordre Romain manuscrit les mêmes formules, & on y dit les mêmes oraisons & prieres que dans le moderne Pontifical. On en jugera par l'exposé suivant.

Le Diacre fait sortir tout le monde de l'Eglise, & reste seul enfermé dedans. L'Evêque revêtu de l'aube, de l'étole & d'une chape, se tient au-dehors à la porte de l'Eglise, & y fait les bénédictions. Le Clergé chantant les Litanies, se rend à l'Eglise. L'Evêque fait les exorcismes & les bénédictions du sel & de l'eau. Il jette le sel dans l'eau, & se sert des mêmes formules & prieres en usage. L'Evêque suivi du Clergé & du peuple, fait ensuite le tour de l'Eglise en commençant par le côté gauche, en aspersant les murs en dehors. Le chœur chante : *fundata est domus Domini.....* L'Evêque dit ensuite l'oraison : *omnipotens sempiterne Deus qui in omni loco.....* L'Evêque se rend à la porte de l'Eglise, & dit à haute voix : *attollite portas Principes vestras, & elevamini portæ æternales, & introibit Rex gloriæ.* Le Diacre qui est renfermé dans l'Eglise demande toujours en latin : *qui est ce Roi de gloire ?* & l'Evêque réplique que *c'est le Dieu fort, le Dieu puissant, le Dieu des armées.* L'Evêque fait une nouvelle aspersion du côté droit, & on chante : *benedic Domine domum istam.* L'Evêque s'étant de nouveau rendu à la porte de l'Eglise, dit l'oraison : *omnipotens sempiterne Deus qui per filium tuum angularem.....* Il répéte ensuite à haute voix : *attollite portas.....* Le Diacre enfermé dans l'Eglise fait les mêmes demandes : *quis est iste.....* l'Evêque répond : *Deus fortis......* Ce Prélat fait ensuite le tour de l'Eglise en dehors en aspersant, & le chœur chante : *tu Domine universorum.....* L'Evêque de retour à la porte de l'Eglise, dit l'oraison *omnipotens sempiterne Deus qui Sacerdotibus tuis.....*

On crie *ouvrez*. La porte étant ouverte, l'Evêque entre dans l'Eglise avec ses Ministres, & on ferme aussi-tôt la porte. Le Prélat dit en entrant : *que la paix soit dans cette maison* : & le Diacre lui répond toujours en latin ; *lorsque vous y entrerez*. On chante l'antienne : *Zachée festinans descende*..... Le chœur chante ensuite les litanies ; l'Evêque se prosterne pendant ce tems-là jusqu'à l'*agnus Dei*. Il se releve alors, & dit l'oraison : *magnificare*........ Un Ecclésiastique asperse le pavé de l'Eglise. L'Evêque trace après sur le pavé avec de la cendre un double alphabet en grosses lettres ; savoir, en Grec & en Latin en forme de croix, & le chœur chante pendant ce tems l'antienne : *ô quam metuendus est locus iste*..... L'Evêque fait ensuite les exorcismes & les bénédictions du sel, de l'eau, de la cendre & du vin. Il mêle ensuite le sel avec la cendre, en disant : *hæc commistio aquæ & vini*....... L'Evêque chante une préface particuliere. Il s'avance après vers l'Autel, il trempe le pouce de la main droite dans l'eau qu'il a bénite, & il trace une croix sur le milieu de l'Autel qu'il consacre, en disant : *sanctificet hoc Altare*..... L'Evêque fait de pareilles croix aux quatre coins de l'Autel, deux du côté droit, & deux du côté gauche, il fait des aspersions, & le chœur chante : *asperges me*..... L'Evêque fait ensuite le tour de l'Eglise, & en asperse les murailles dans leurs parties inférieures, & retournant par le même chemin, il en asperse le milieu, il asperse aussi la partie supérieure & le pavé ; le chœur chante pendant ce tems-là diverses antiennes, telles que celles-ci : *hæc est domus Domini*..... *qui habitat in adjutorio*..... *domus mea*.....

L'Evêque étant arrivé au milieu de l'Eglise, dit l'oraison : *Deus qui loca nomini tuo dicata*..... ensuite il dit cette autre oraison : *Deus sanctificatorum opis dominatio*..... il dit après une préface particuliere. L'Evêque paitrit avec l'eau qu'il a bénite, le ciment qui doit servir à assurer la pierre que l'on pose sur le lieu où l'on enferme les reliques. Après il se rend à la tente où les reliques ont été déposées ; le chœur chante : *ô quam gloriosum est regnum*..... l'Evêque dit ensuite l'oraison, *fac nos, quæsumus, Domine*..... Les Prêtres portent les reliques sur un brancard accompagné de flambeaux allumés & des encensoirs, le chœur chante l'antienne : *cum jucunditate*..... Le peuple, les femmes & les enfans chantent : *Kyrie eleyson*....... L'Evêque s'arrête à la porte de l'Eglise, & fait un discours au peuple

ſur le reſpect qui eſt dû aux Egliſes, ſur les dixmes, les fondations & les oblations qui y ſont annexées, ſur l'honneur de qui elle eſt dédiée, & ſur les reliques des Saints qui y repoſent. L'Evêque avertit enſuite celui qui a fondé l'Egliſe, & lui déclare qu'elle doit être dotée, & les déférences qu'il doit avoir pour les Prêtres qui la deſſervent.

L'Evêque fait enſuite une croix ſur la porte de l'Egliſe, & dit l'oraiſon : *domum tuam Domine*..... Les Prêtres qui portent le brancard des reliques entrent dans l'Egliſe, & le chœur chante l'antienne : *ingredimini ſancti Dei*..... Lorſque les reliques ſont arrivées à l'Autel où on doit les placer, l'Evêque ayant tiré un rideau qui ſépare le Clergé du peuple, prend le ſaint chrême, & en trace quatre croix ſur les quatre côtés de l'Autel, en diſant : *conſecretur*..... Il encenſe enſuite trois fois les reliques, & il les dépoſe avec toute la vénération poſſible. Le chœur chante l'antienne : *exultabunt Sancti in gloria*...... L'Evêque dit enſuite l'oraiſon : *Deus qui in omni loco dominationis tuæ*..... Enſuite il prend la pierre qui doit fermer le ſépulchre, il trace au milieu de la pierre une croix avec le ſaint chrême pour la conſacrer, en diſant : *in nomine Patris*..... Il place après la pierre qui doit couvrir les reliques, le chœur chante l'antienne : *ſub Altare Dei*..... L'Evêque dit enſuite l'oraiſon : *Deus qui*..... On ajuſte & on affermit la pierre avec le ciment & la chaux qu'on a faite avec l'eau bénite ; l'Evêque forme une croix avec le ſaint chrême ſur la pierre ; le chœur chante l'antienne : *dirigatur Domine*..... & l'Evêque dit : *conſecrare*..... On chante l'antienne : *erexit Jacob lapidem*..... Après l'Evêque trace cinq croix avec les ſaintes huiles, une au milieu de l'Autel, & les autres à ſes quatre coins ; pendant ce tems-là le chœur chante l'antienne : *manè ſurgens Jacob*.... L'Evêque retrace les cinq croix avec le ſaint chrême, en diſant : *conſecrare*..... Le chœur chante : *ecce odor filii tui*..... L'Evêque fait enſuite l'onction aux douze croix qu'il a faites ſur les murailles de l'Egliſe, en diſant : *ſanctificetur hoc templum*..... Le chœur chante l'antienne : *hæc eſt domus Domini*..... L'Evêque dit l'oraiſon : *Dei Patris omnipotentis*..... & après il place l'encens au milieu de l'Autel, il fait les encenſemens aux quatre coins ; on chante : *dirigatur oratio mea*..... Enſuite on dit les oraiſons : *Domine ſancte Pater*..... & *quæſumus omnipotens Deus*..... L'Evêque chante enſuite une préface particuliere ; après il dit les deux

oraiſons : *Domine ſancte Pater..... majeſtatem tuam Domine.....* L'Evêque forme une croix avec le ſaint chrême ſur la façade de l'Autel. Le chœur chante l'antienne : *confirma hoc Deus......* Enſuite les Soudiacres & les Acolytes préſentent à l'Evêque les vaſes & les ornemens de l'Autel pour qu'il les béniſſe. L'Evêque dit à cet effet l'oraiſon : *Deus omnipotens.....* & l'autre oraiſon pour la bénédiction des napes & autres linges de l'Autel, qui commence par ces mots : *exaudi Domine preces noſtras.....* & les aſperſe d'eau bénite : le chœur chante les antiennes : *corpora Sanctorum..... circumdate Sion Levitæ..... mirabilis Deus in Sanctis ſuis..... omnis terra adoret te.....* L'Evêque dit après les deux oraiſons : *deſcendat quæſumus Domine..... omnipotens ſempiterne Deus.....*

L'Evêque retourne dans la ſacriſtie, ou ayant quitté la chape, il prend les habits Pontificaux pour célébrer la Meſſe. On allume pendant ce tems-là les cierges, & on met à l'Autel les autres ornemens néceſſaires. L'Evêque dit la Meſſe propre pour la Dédicace d'une Egliſe.

Rubriques de la bénédiction d'un Cimetière.

La miniature repréſente un Evêque tout droit, il eſt revêtu d'une chaſuble, la mitre ſur la tête, & un aſpergés à la main, avec lequel il bénit pluſieurs pierres. Il a derriere lui un Chapelain vêtu d'une aube, & portant un bénitier.

L'Evêque dit les oraiſons *Domine ſancte pater..... benedicere digneris omnipotens.....* Il fait enſuite des aſperſions avec l'eau bénite du côté du Midi, du Septentrion, de l'Orient & de l'Occident, en diſant à chaque fois : *benedicere digneris.....*

Autres Rubriques de la bénédiction d'un Cimetière.

Les Prêtres & le Clergé environnent le cimetière, & y jettent de l'eau bénite. On chante les litanies. Enſuite l'Evêque dit l'oraiſon : *Deus totius orbis conditor.....* Il va enſuite du côté de l'Occident, & il dit l'oraiſon : *Domine Deus pater.....* Il ſe tourne enſuite du côté du Midi, & dit l'oraiſon : *omnipotens Deus qui es cuſtos animarum.....* L'Evêque ſe rend enſuite au milieu du cimetière, & dit l'oraiſon : *adeſto, quæſumus, Domine.....* L'Evêque de retour à l'Egliſe, dit l'oraiſon *Deus qui.....*

On ne trouve pas dans cet Ordre Romain manuſcrit les mêmes formules & les mêmes prières qui ſont dans le moderne Pontifical. Tous les pſeaumes ſont retranchés. Il n'y a uniquement que les oraiſons que nous avons indiquées.

Rubriques pour la réconciliation d'une Egliſe prophanée.

La miniature repréſente un Evêque vêtu d'une chaſuble rouge, la mitre ſur la tête, tenant un livre ouvert. Il y a derriere lui un Chapelain revêtu d'une aube & portant un bénitier. L'Evêque eſt devant la porte d'une Egliſe.

Les rubriques pour la réconciliation d'une Egliſe prophanée, ſont preſque les mêmes que celles de la conſécration d'une Egliſe.

L'Evêque commence cette cérémonie par les deux oraiſons ſuivantes : *omnipotens ſempiterne Deus..... auſer à nobis Domine.....* L'Evêque entre enſuite dans l'Egliſe, le Clergé chante les litanies des Saints qui ſont ici expreſſément rapportées. Le Saint le plus moderne qu'on y trouve eſt *ſaint Dominique Fondateur de l'Ordre des Freres Prêcheurs, canoniſé le troiſieme de Juillet de l'année mille deux cent trente-quatre.* On n'y trouve pas le nom de *ſaint François Inſtituteur de l'Ordre des Freres Mineurs, quoiqu'il eût été canoniſé en mille deux cent vingt-huit.*

L'Evêque dit enſuite l'oraiſon : *Deus qui peccati veteris hereditariam mortem.....* Il jette enſuite de l'eau, du ſel, du vin, de la cendre & les bénit. Il fait avec cette eau bénite & mêlangée, des aſperſions dans l'Egliſe prophanée. Le chœur chante pendant ces aſperſions les antiennes : *aſperges me Domine.....* L'Evêque dit enſuite l'oraiſon : *Deum indultorem criminum.....* Il dit enſuite une préface particuliere pour cette cérémonie. Le chœur chante après l'antienne : *exurgat Deus.....* L'Evêque dit l'oraiſon *Deus qui in omni loco dominationis tuæ.....* Le chœur chante l'antienne : *confirma hoc Deus.....* L'Evêque dit enſuite l'oraiſon : *Deus qui Eccleſiam tuam de omnibus finibus mundi.....* Laquelle oraiſon termine cette cérémonie.

Rubriques de la conſécration d'une pierre pour célébrer la Meſſe pour le voyage.

La miniature repréſente un Evêque revêtu d'une chaſuble bleue,

bleue, la mitre sur la tête, tenant sa crosse de la main gauche, & de la droite un aspergés avec lequel il fait des aspersions sur une pierre de marbre. Il a derriere lui un Chapelain revêtu d'une aube, qui porte un bénitier.

L'Evêque commence par cet avertissement : *cum omnipotente, Fratres dilectissimi.....* Ensuite il dit l'oraison : *exaudi nos Deus....* Il fait une aspersion avec de l'eau bénite sur la pierre. Après il fait une croix avec le saint chrême au milieu & aux quatre coins, en disant : *consecretur hoc sepulchrum.....* L'Evêque renferme ensuite avec respect, des reliques avec trois grains d'encens. Les Ministres qui l'assistent chantent alors : *exultabunt Sancti in gloria.....* Il fait ensuite une croix avec les saintes huiles aux quatre angles de la pierre. Il en répand après sur toute la pierre, en disant : *consecrare & sanctificare digneris.....* Il place ensuite la pierre sur les reliques, & il dit : *super Altare Dei sedem accepistis.....* L'Evêque fait de nouveau avec le saint chrême une croix au milieu & aux quatre coins de l'Autel. On dit l'antienne : *dirigatur Domine oratio.....* L'Evêque dit après les oraisons suivantes : *Deus qui ex..... Lapidem hunc, Fratres dilectissimi..... supplices tibi Deus pater omnipotens.....* Après il chante une préface particuliere. Ensuite il dit l'oraison : *quæsumus omnipotens Deus.....*

Rubriques de la consécration d'une Patene.

La miniature représente un Evêque revêtu d'une chasuble rouge, la mitre sur la tête, assis sur un faldistoire, il tient de la main droite un aspergés, & de la gauche un livre. Il a devant lui une table couverte d'un tapis verd, & il y a par-dessus une patene ronde d'argent. Un Chapelain vêtu d'une aube se tient derriere l'Evêque & porte sa crosse. Ce Chapelain porte un habit bleu dessous son aube.

L'Evêque dit : *consecramus, Domine, & sanctificamus hanc patenam ad confringendum in ea corpus Domini nostri Jesu Christi, patientis in cruce pro salute omnium nostrorum.....* Il dit ensuite l'oraison : *omnipotens sempiterne Deus.....* L'Evêque forme après une croix sur la patene, en disant, *consecrare & sanctificare.....* Ainsi qu'il est prescrit dans le moderne Pontifical.

Il y a peu de différence entre ces formules anciennes, & celles du nouveau Pontifical Romain.

V.

Rubriques de la consécration d'un Calice.

La miniature représente un Evêque vêtu d'une chasuble rouge, la mitre sur la tête, assis sur un faldistoire, il donne la bénédiction de la main droite, & il tient un livre de la main gauche. Il a derriere lui un Chapelain revêtu d'une aube, qui porte sa crosse. Une table couverte d'un tapis verd sur laquelle est un calice, est placée devant l'Evêque. Ce calice est fort large & bas, tels qu'étoient les anciens calices.

L'Evêque dit les deux oraisons : *oremus, dilectissimi Fratres.... dignare, Domine calicem istum benedicere.....* Elles sont toutes deux dans le nouveau Pontifical. Il prend ensuite du saint chrême, il en forme une croix sur le calice, en disant : *consecrare & sanctificare digneris.....* Il dit ensuite l'oraison : *omnipotens sempiterne Deus.....* La même qui est dans le moderne Pontifical.

Rubriques de la bénédiction des Corporaux.

La miniature représente un Evêque revêtu d'une chasuble bleue, la mitre sur la tête, assis sur un faldistoire, tenant de la main droite un aspergés, & de la gauche un livre; il a devant lui une table couverte d'un tapis verd, & dessus un corporal.

L'Evêque dit les deux oraisons : *clementissime Deus cujus..... omnipotens sempiterne Deus.....* Elles sont toutes deux dans le nouveau Pontifical.

Mais il n'y a point dans cet Ordre Romain manuscrit l'oraison : *omnipotens Deus manibus nostris opem tua benedictionis infunde.....* qui est dans le moderne Pontifical.

Rubriques de la bénédiction d'une nouvelle Croix.

La miniature représente un Evêque revêtu d'une chasuble rouge, tout droit, il tient sa crosse de la main gauche & donne la bénédiction de la droite. Il a derriere lui un Chapelain vêtu d'une aube. Une table couverte d'une nape, sur laquelle il y a une croix dressée devant l'Evêque.

L'Evêque dit les deux oraisons : *benedic Domine..... rogamus te Domine.....* qui sont toutes deux dans le nouveau Pontifical.

Ensuite il dit l'oraison : *da, quæsumus, clementissime pater in quo vivimus, movemur & sumus.....* qui n'est pas dans le moderne Pontifical. L'Evêque dit ensuite les deux oraisons : *Deus qui beatæ crucis..... sanctifica Domine Jesu-Christe.....* qui sont toutes deux dans le nouveau Pontifical. Il fait après une aspersion d'eau bénite sur la croix, & l'encense, en disant : *sanctificatur istud lignum.....* qui est dans le nouveau Pontifical.

Cet ancien Ordre Romain manuscrit ne fait aucune mention de la formule de l'adoration de la croix par l'Evêque, & de l'oraison : *Deus gloriæ, excelse Sabaoth fortissime Emmanuel.....* qui est prescrite dans le moderne Pontifical.

Rubriques de la bénédiction de l'Encens.

La miniature représente un Evêque revêtu d'une chape, la mitre sur la tête, donnant la bénédiction de la main droite, & tenant sa crosse de la gauche. Ce Prélat est droit, & il y a devant lui deux Clercs vêtus d'une aube, dont l'un présente à l'Evêque une coupe d'or pleine d'encens.

L'Evêque dit l'oraison : *Domine Deus omnipotens cui astat Angelorum exercitus cum tremore.....* qui est la même que celle qui est dans le nouveau Pontifical

Rubriques de la bénédiction de l'amict.

La miniature représente un Evêque vêtu d'une chape rouge, la mitre sur la tête, tenant de la main droite un aspergés, & de la gauche sa crosse; il est droit, & il a devant lui deux Clercs revêtus d'une aube, dont l'un lui présente un amict. L'Evêque dit une oraison qui commence par ces mots : *Deus immense.....* qui n'est pas dans le nouveau Pontifical.

Rubriques de la bénédiction du Manipule.

La miniature représente un Evêque revêtu d'une chape rouge, la mitre sur la tête, tenant de la main droite une crosse d'or, & de la gauche un livre ouvert; il est assis sur un faldistoire, & il a devant lui deux Clercs vêtus d'aubes, dont l'un de petite taille & la tête découverte, lui présente un manipule rouge, ayant la même forme que les manipules modernes, &

l'autre Clerc de grande taille eſt droit, & porte un bonnet rouge ſur la tête.

L'Evêque dit une oraiſon qui commence par ces mots : *devotionis infuſor Deus.....* qui n'eſt pas dans le moderne Pontifical.

Rubriques de la bénédiction de l'Etole.

La miniature repréſente un Evêque revêtu d'une chape rouge, la mitre ſur la tête, béniſſant de la main droite, & tenant de la gauche un livre ouvert. Il eſt aſſis ſur un faldiſtoire, & il a devant lui deux Clercs vêtus d'aubes, dont l'un tient ſa croſſe, & l'autre lui préſente une étole.

L'Evêque dit une oraiſon qui commence par ces mots : *Deus qui ſolis.....* qui n'eſt pas dans le nouveau Pontifical.

Rubriques de la bénédiction d'une chaſuble.

La miniature repréſente un Evêque vêtu d'une chape rouge, la mitre ſur la tête, tenant de la main droite un aſpergés avec lequel il fait des aſperſions, & de la main gauche un livre ouvert. Il eſt aſſis ſur un faldiſtoire, & il a devant lui deux Clercs, dont l'un lui porte ſa croſſe, & l'autre lui préſente une chaſuble ancienne.

L'Evêque dit une oraiſon qui comme par ces mots : *Deus fons bonitatis & juſtitiæ.....* qui n'eſt pas dans le nouveau Pontifical.

Rubriques de la bénédiction des Chaſubles, Dalmatiques, Etoles & autres habits Sacerdotaux.

La miniature repréſente un Evêque revêtu d'une chaſuble rouge, la mitre ſur la tête, aſſis ſur un faldiſtoire, il tient un livre ouvert; un Clerc vêtu d'une aube eſt derriere ce Prélat, un autre Clerc vêtu auſſi d'une aube, tient ſa croſſe, & eſt devant lui. Il y a ſur une table pluſieurs habits Sacerdotaux & des ſandales.

L'Evêque dit les deux oraiſons : *omnipotens ſempiterne Deus..... Deus invictæ virtutis.....*

Rubriques du Sacrement de la Confirmation.

L'Evêque dit l'oraison : *omnipotens sempiterne Deus.....* par laquelle on invoque les sept dons du Saint-Esprit. On ajoute dans cette priere plusieurs fois *Amen*. Par exemple, on prie Dieu de répandre sur les Néophites l'esprit de sagesse & de conseil, & on y ajoute : *Amen*. L'esprit de science & de force : *Amen*. Et ainsi des autres. Il y a lieu de croire que c'étoient les assistans qui répondoient *Amen*. Les Sacramentaires de *Gélase* & de saint *Grégoire* joignent cette même priere à l'imposition des mains.

L'Evêque prend ensuite avec le pouce du saint chrême, il en fait une croix sur le front, en prononçant ces paroles : *signo te signo crucis, & confirmo te chrismate salutis, in nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti. Je te marque du signe de la croix, & je te confirme du chrême du salut, au nom du Pere, du Fils, & du saint-Esprit.* Cette formule n'a pas été communément en usage dans l'Eglise latine avant le douziéme siécle. Ce qui autorise plusieurs Auteurs à soutenir que ces paroles : *signo te signo crucis.....* ne sont pas présentement la forme du Sacrement de Confirmation, parce qu'autrefois elles n'étoient pas d'usage. Ils veulent que l'imposition des mains & l'onction du saint chrême soient ensemble la matiere de ce Sacrement, & que l'oraison seule qui accompagne l'imposition des mains en soient la forme essentielle. Non-seulement cette opinion ne convient nullement avec le rit dont l'Eglise se sert dans l'administration de la confirmation, mais elle ne s'accorde pas avec elle-même, en ce qu'elle assigne une matiere double, & une forme simple qui n'a aucun rapport à la chrismation. Le Pere *Sirmond*, l'un des plus savans & le plus sincère de tous les Jésuites, a cru que l'imposition des mains étoit la véritable matière de la Confirmation. Ainsi il y a des Théologiens qui prétendent que l'Eglise a varié dans ses pratiques touchant la matiere & la forme des Sacremens ; ensorte, par exemple, qu'elle a administré la Confirmation, tantôt avec le saint chrême, tantôt avec la seule imposition des mains, & tantôt avec l'un & l'autre rit conjointement ; ni qu'elle ait accompagné la matiere, tantôt d'une forme, & tantôt d'une autre. Les matieres & les formes sont la substance des Sacremens ; or l'Eglise

déclare, que sur la substance des Sacremens, elle ne peut rien; & d'ailleurs, quelle nécessité y auroit-il eu, de changer dans un tems postérieur la matiere & la forme de la Confirmation, puisqu'avant ce tems & ces changemens, l'Eglise auroit déjà eu ce Sacrement tout entier? Car enfin ce Sacrement comme les autres est d'institution divine. Ces principes que nous ne faisons qu'indiquer, font qu'on peut bien se passer de dire avec les Peres *Chardon* & *Morin*, que la forme dont l'Eglise latine se sert aujourd'hui dans la Confirmation, n'a pas été en usage avant le douziéme siécle. Leur raison est, qu'on ne trouve pas cette forme dans les anciens rituels. Mais à s'en tenir à la régle du Pape *Innocent premier*, elle ne doit pas s'y trouver. Ce Pape répondant à *Ducentius Evêque d'Eugubio*, qui lui avoit demandé quel étoit le rit de la Confirmation, lui explique la maniere d'appliquer le saint chrême sur le front des baptisés; puis il ajoute: *quant aux paroles, je ne puis vous les dire, de peur que je ne paroisse plutôt trahir les mystères, que répondre à une question: verba dicere non possum, ne magis prodere, quam ad consultationem respondere.* Voilà une solution pour le silence des vieux Rituels.

L'Evêque dit ensuite les deux oraisons suivantes: *ecce sic benedicetur homo..... Deus qui Apostolis tuis Sanctum dedisti Spiritum.....* L'Evêque fait ensuite une bénédiction en forme de croix sur celui qu'il a confirmé, en disant: *benedicat te omnipotens Deus, Pater, & Filius, & Spiritus Sanctus. Amen.*

Il n'est fait nulle mention dans cet Ordre Romain manuscrit du petit soufflet que l'Evêque donne à celui qu'il confirme. Mais les autres formules & oraisons qui sont dans le nouveau Pontifical, sont dans cet ancien Ordre Romain.

Rubriques de la bénédiction du pain qu'on distribue au peuple.

Le pain béni qui se distribue les jours de Dimanche dans les Eglises, n'a été d'abord institué que pour les Pénitens, dans l'intention de les consoler en quelque sorte de la privation des saints mystères, qui étoit une suite de leur état, & cet usage est ensuite devenu commun à tous les Fidéles. L'Evêque bénissoit autrefois le pain, & l'envoyoit par les Acolytes aux Curés de la ville, laissant aux Curés des champs le pouvoir de le bénir eux-mêmes.

L'Evêque dit l'oraison : *Domine Jesu Christe panis Angelorum....* ainsi que le moderne Pontifical le prescrit.

Rubriques de la bénédiction de la viande & d'un agneau.

L'Evêque dit l'oraison : *Deus universa carnis.....* qui est différente de celle qui est dans le nouveau Pontifical.

Rubriques de la bénédiction du lait & du miel dans le tems de Pâques.

L'Evêque dit l'oraison : *benedic, Domine, hanc creaturam lactis & mellis.....* qui n'est pas dans le moderne Pontifical.

On trouve dans le second volume du *museum italicum* du Pere *Mabillon*, l'Epître de *saint Jean* Diacre de l'Eglise Romaine. Il rapporte un usage de Rome que l'on ne voit marqué nulle part que dans cette lettre. On offroit le Samedi-saint du lait & du miel dans un calice, avec ce qui étoit destiné pour le sacrifice. *Cum sacrificiis*, dit-il. Il n'y a pas d'apparence qu'on offrît des choses si différentes dans ce même calice ; puisqu'il est dit dans la suite, qu'on donnoit ce lait & ce miel à ceux qui participoient au Corps & au Sang du Seigneur. *Baptisatis hoc Sacramenti genus offertur, ut intelligant, quia non alii, sed ipsi qui participes fiunt Corporis & Sanguinis Domini, terram repromissionis accipient.*

L'Ordre Romain parle d'une bénédiction de lait & de miel qui se faisoit le jour de Pâques après la bénédiction. Seroit-ce la même chose. Le Pere Mabillon n'en sçait rien, ni moi non plus.

Mon Ordre Romain manuscrit dit dans les Rubriques de l'Office du Samedi-saint, qu'on bénissoit à la fin du Canon de la Messe de ce jour-là, du lait & du miel pour les nouveaux baptisés, & qu'on disoit à cet effet cette oraison : *benedic, Domine, hanc creaturam lactis & mellis.....* qui est la même qu'on trouve dans la Messe de *Ratolde.*

Rubriques de la bénédiction du fromage & des œufs.

L'Evêque dit les deux oraisons : *Domine permisisti patribus nostris..... omnipotens sempiterne Deus.....* qui sont dans le nouveau Pontifical.

Rubriques de la bénédiction des fruits nouveaux.

La miniature repréſente un Evêque revêtu d'une chape bleue, la mitre ſur la tête, aſſis ſur un faldiſtoire, & tenant un livre ouvert. Il a devant lui une table couverte d'une nape, ſur laquelle il y a une branche d'arbre chargée de pommes. Il y a derriere l'Evêque un Clerc vêtu d'une aube.

L'Evêque dit l'oraiſon : *benedic, Domine hunc.....* qui n'eſt pas dans le moderne Pontifical.

Rubriques de la bénédiction de la Vigne.

La miniature repréſente un Evêque vêtu d'une chape bleue, la mitre ſur la tête, tenant de la main gauche ſa croſſe, & & donnant de la droite la bénédiction à un ſep de vigne chargé de raiſin, qui eſt ſur une table couverte d'une nape. L'Evêque eſt droit, & il a derriere lui un Clerc vêtu d'une aube, portant un bénitier.

L'Evêque dit l'oraiſon : *benedic Domine hos fructus.....* qui n'eſt pas dans le nouveau Pontifical. Cette oraiſon qui eſt dans cet ancien Ordre Romain manuſcrit, eſt la même que celle qu'on trouve dans le Sacramentaire de ſaint Grégoire. La voici.

Benedic, Domine, hos fructus novos uve, quos tu, Domine, de rore Celi, & abundantia pluviarum & temporum ſerenitate ad maturitatem perducere dignatus es, & dediſti eos ad uſus noſtros cum gratiarum actione percipi in nomine Domini noſtri Jeſu Chriſti, per eundem.....

Rubriques de la bénédiction d'une nouvelle maiſon.

La miniature repréſente un Evêque vêtu d'une chape rouge, la mitre ſur la tête, tenant de la main gauche ſa croſſe, & de la droite un aſpergés avec lequel il fait des aſperſions ſur une maiſon. L'Evêque eſt tout droit, & il a derriere lui un Clerc revêtu d'une aube, portant de la main droite un bénitier, & de la gauche une croix.

On trouve dans l'ancien Teſtament (Deuter. 20.) & dans le Pſeaume 29. que David avoit deſtiné *pro dedicatione domus ſue*, que Dieu vouloit que les maiſons neuves de ſon peuple fuſſent conſacrées & bénites.

L'Evêque

L'Evêque fait sur la maison quatre fois le signe de la croix, & dit l'oraison : *te Deum patrem omnipotentem*..... qui n'est pas en tout semblable à celle du nouveau Pontifical.

Rubriques de la bénédiction d'un tableau ou d'une image de la Bienheureuse Vierge Marie.

La miniature représente un Evêque tout droit revêtu d'une chasuble rouge, la mitre sur la tête, tenant sa crosse de la main gauche, & donnant de la droite la bénédiction à un tableau représentant la Sainte Vierge, tenant l'Enfant Jesus, lequel est exposé sur un Autel. Il y a devant ce tableau un chandelier portant un cierge de cire jaune allumé. Il y a derriere l'Evêque trois Clercs revêtus d'aubes, dont l'un porte un bénitier, & un autre un aspergés. On apperçoit derriere ces Clercs trois femmes vêtues de blanc, & coëffées à-peu-près comme les Religieuses.

L'Evêque fait une aspersion avec de l'eau bénite sur le tableau ou l'image de la Sainte Vierge, & le chœur chante l'antienne : *sub tuum præsidium*..... *fundamenta*..... ensuite le pseaume : *ad te levavi*..... après : l'*Ave Maria*..... l'Evêque dit ensuite l'oraison : *Deus qui virginalem aulam*..... ensuite l'antienne : *ô gloriosa Dei genitrix*..... le pseaume : *magnificat*..... & pendant qu'on le chante, l'Evêque encense le tableau. On repéte l'antienne : *ô gloriosa*..... l'Evêque dit ensuite l'oraison : *Deus qui de beata Virginis*..... on chante après l'antienne : *beata Dei genitrix*..... l'Evêque dit ensuite l'oraison : *omnipotens sempiterne Deus*....... On observe dans cet Ordre Romain manuscrit les mêmes formules, & on dit les mêmes prieres que celles qui sont dans le nouveau Pontifical.

Rubriques de la bénédiction des tableaux ou images des Saints.

La miniature représente un Evêque revêtu d'une chasuble, la mitre sur la tête, assis sur un faldistoire, tenant un livre ouvert. Il a derriere lui deux Clercs vêtus d'aubes, & devant lui une table sur laquelle sont placés deux tableaux des Saints. L'un représente l'Apôtre saint Pierre, la thiare pointue sur la tête avec l'auréole autour, il donne la bénédiction de la main droite, & il tient de la gauche une clef. L'autre tableau représente un saint Evêque.

L'Evêque dit : *adjutorium nostrum.....* ensuite l'oraison : *omnipotens sempiterne Deus.....*

On observe les mêmes formules, & on dit les mêmes prieres que celles qui sont prescrites dans le moderne Pontifical.

Rubriques de l'office du Jeudi saint.

Cette rubrique dans mon Ordre Romain manuscrit, est intitulé : *de officio feriæ quintæ in parasceve.*

La miniature représente un Evêque revêtu d'une chasuble rouge, la mitre sur la tête, assis sur un faldistoire. Il y a derriere ce Prélat une table sur laquelle est placé un chandelier avec un cierge jaune allumé. Trois Clercs vêtus de leurs aubes sont à genoux devant l'Evêque. L'un lui présente un vase d'or profond & découvert, dans lequel cet Evêque verse les saintes huiles. Un autre Clerc tient un vase d'or fermé, & il est derriere les deux autres Clercs. On apperçoit derriere ces Clercs deux Prêtres droits, revêtus de chapes, portant chacun un chandelier qui soutiennent un cierge allumé, & deux autres Clercs revêtus d'aubes, portant chacun une croix avec une petite bannière au-dessus desdites croix. Les bannières sont quarrées, d'argent, avec quatre lignes à plomb de gueule.

Cet ancien manuscrit prescrit que le Jeudi saint à l'heure de Sexte, l'Evêque s'étant revêtu dans la Sacristie de ses habits Pontificaux, en sort précédé des Diacres vêtus de leurs dalmatiques. L'Evêque s'assit dans la chaire épiscopale. On lui présente deux vases pleins d'huile, il en prend un, il y mêle du baume, & dit : *hæc commistio liquorum.....* L'Evêque célébre ensuite la Messe, & avant de dire : *per hæc omnia Domine sempiterne......* Il bénit les saintes huiles pour l'extrême-onction des malades. L'Evêque fait l'exorcisme suivant : *exorcizo te immundissime spiritus.....* il bénit ensuite les saintes huiles par cette prière : *emitte, quæsumus, Domine....* après il dit : *oremus præceptis salutaribus moniti.....* il communie tout seul à l'Autel. Après que l'Evêque a communié, deux Acolytes portent les deux vases, le Diacre en prend un & le présente à l'Archidiacre. L'Evêque se tournant vers l'Orient, souffle trois fois dessus *Halat.* Il dit ensuite un exorcisme : *exorcizo te.....* il récite après une préface : *per omnia.....* il salue après le saint chrême, & chacun le salue aussi. Il bénit ensuite l'huile exorcisée, il souffle trois fois dessus;

tout bas. Il dit un autre exorcisme : *exorcizo te creatura olei in nomine Dei patris.....* & l'oraison : *Deus instrumentorum omnium.....* l'Evêque, les Prêtres & les Diacres saluent le saint chrême, en disant : *ave sanctum chrisma.....* L'Evêque lave ses mains. Il réserve une hostie entiere pour le Vendredi-saint, & d'autres petites hosties pour la communion aussi du lendemain, qui se fait uniquement sous l'espece du pain. On ne réservoit dans ce tems-là que le corps de Jesus-Christ, sans réserver le précieux sang.

On ne faisoit point dans ce siécle-là le Jeudi-saint, la procession du Saint Sacrement qui est aujourd'hui en usage. *Gavantus* prétend qu'elle fut établie sous le saint Pape *Pie V.*, & que c'est pour ce sujet qu'il n'en est point fait mention dans les Missels Romains avant ce Pape. On observe d'ailleurs dans cet Ordre Romain manuscrit, les mêmes formules & les mêmes prieres qui sont dans le moderne Pontifical.

Rubriques de l'Office du Vendredi-Saint.

Cette rubrique dans cet Ordre Romain manuscrit porte pour titre : *de officio feriæ sextæ in parasceve.*

La miniature représente le Pape revêtu d'une chasuble rouge, la thiare rouge, pointue, avec une seule couronne sur la tête, assis sur un faldistoire ; il a des gands aux mains, & donne la bénédiction avec trois doigts de la main droite. Une table est placée à côté du Pape, elle est couverte d'un tapis verd, sur laquelle sont trois cierges allumés. Un Evêque ou un Cardinal vêtu d'une chasuble bleue, la mitre sur la tête, & suivi de quatre Cardinaux ou Evêques, revêtus d'une simple aube, ayant toutesfois tous la mitre sur la tête, présente au Pape un ciboire couvert fait en forme de *Tour.*

On réservoit dans ce siécle-là le corps de Notre-Seigneur dans des especes de ciboires, faits en forme de tours. Il est souvent parlé dans les anciens Auteurs des tours destinées à cet usage. Saint *Grégoire de Tours* en fait mention dans le premier livre de *la gloire des Martyrs*, (cap. 86.) en parlant d'un Diacre souillé de crimes, des mains duquel elle échappa lorsqu'il la portoit à l'Autel. Je sçais que Monsieur *Thiers* prétend que cette *Tour* ne renfermoit point le corps de Jesus-Christ, mais les vases destinés au sacrifice. Le Pere *Mabillon* doute aussi

qu'elle fût un tabernacle où étoit le divin Sacrement, (*differt. de azym. & ferm. c.* 8.) & ce qui a fait prendre sur cela le change à ces deux habiles Antiquaires en ce genre, est ce terme qu'on lisoit dans l'ancienne édition de Grégoire de Tours : *acceptâque turri Diaconus, in quâ ministerium dominici corporis habebatur* : ce terme, *ministerium*, se prenant ordinairement, comme ils le font voir, pour les vases, les habits & les instrumens qui servent au sacrifice, dans le stile des Auteurs Ecclésiastiques de ce tems-là. Mais la nouvelle édition des œuvres de saint *Grégoire* leve entiérement cette difficulté; puisque le Pere *Ruinart* qui en est Auteur, assure dans une note, que tous les manuscrits qu'il a pu lire portent *mysterium*, & non pas *ministerium*; & que saint *Odon*, Abbé de Cluni, qui rapporte cet endroit de saint *Grégoire de Tours*, dans le second livre de ses conférences, l'entend d'un vaisseau qui contenoit le corps de Notre-Seigneur; *capsam cum corpore Domini*..... Je ne vois pas où Monsieur *Thiers* a pris ce qu'il ajoute, que saint *Grégoire* dit positivement, que *cette tour ne renfermoit pas le corps de Notre-Seigneur.* Je lis & relis cet endroit, & je n'y apperçois rien de semblable, & je suis persuadé que si cet homme si versé dans la connoissance des Antiquités Ecclésiastiques, avoit eu sous les yeux l'édition des œuvres de ce Saint que nous a donné le Pere *Ruinart*, il ne l'y auroit pas vue non plus.

Il est parlé ailleurs que dans saint *Grégoire* de l'usage de ces tours. Saint *Remi*, Archevêque de Reims, ordonna par son testament, que son successeur feroit faire un tabernacle ou ciboire en forme de *tour*, d'un vase d'or pésant dix marcs, qui lui avoit été donné par le Roi *Clovis* qu'il avoit baptisé, & dont il avoit été le Parain. (*Apud Frodoard.*) *Fortunat*, Evêque de Poitiers, loue saint *Felix*, Archevêque de Bourges, qui assista au quatrieme Concile de Paris de l'an 573 de ce qu'il avoit fait faire une *tour d'or* très-précieux pour mettre le corps de Jesus-Christ. (*Hist. Rom. l.* 2. *c.* 6.) *Frodoard* rapporte que *Landon*, Archevêque de Reims, fit faire une *tour d'or*, pour être mise sur l'Autel de l'Eglise Cathédrale de la même ville.

Mais ce qui paroît trancher toutes especes de difficultés, c'est que la miniature de mon Ordre Romain manuscrit représente un *ciboire couvert fait en forme de tour*; & il est dit dans les rubriques de ce manuscrit de ce même jour Vendredi-saint, que le plus jeune des Cardinaux Prêtres porte un ciboire dans

lequel eſt réſervé le corps de Jeſus-Chriſt du jour précédent, ainſi qu'il eſt repréſenté dans ladite miniature : *tunc junior Preſbyterorum Cardinalium*, dit la rubrique de ce manuſcrit, *ferat adornatam capſidem cum dominico corpore externa die reſervato.*

Les formules, prieres & rubriques de ce Manuſcrit pour l'office du Vendredi-ſaint, ſont preſque ſemblables à celles de l'Ordre Romain attribué au Cardinal *Jacques Gaëtan*, rapporté dans le ſecond tome du *muſeum italicum* (pag. 365 & ſuiv.) & au dixieme Ordre Romain du Chevalier *Maffei*, rapporté auſſi par le Pere Mabillon dans ſon *muſeum italicum* (*t.* 2. *pag.* 101.) Ce ſavant Bénédictin conjecture que ce dernier Ordre Romain eſt du treizieme ſiecle.

La coutume de ne point ſacrifier le Vendredi-ſaint eſt univerſelle. On la voit établie dans toutes les Egliſes d'Orient & d'Occident. Il eſt fait mention dans tous les Ordres Romains & dans tous les anciens Rituels de la communion générale du Clergé & du peuple qui ſe faiſoit ce jour-là, pour honorer le ſacrifice de Jeſus-Chriſt, *communicant omnes*, diſent les rubriques qui y ſont contenues. Mais cette communion ſe faiſoit ſous la ſeule eſpece du pain conſacré & réſervé le Jeudi-ſaint, ainſi que nous l'avons obſervé ci-deſſus dans l'office de ce jour-là. *Amulaire* dit qu'étant à Rome, il conſulta l'Archidiacre ſur ce que l'Ordre Romain dit que pour la communion on mettoit du pain conſacré dans le vin pour le ſanctifier, & que l'Archidiacre lui avoit répondu que dans l'Egliſe où le Pape adore la croix, perſonne ne communioit : *ubi Apoſtolicus ſalutat crucem, nemo communicat.* Ainſi cela ne s'obſervoit pas dans toutes les Egliſes de Rome au commencement du neuvieme ſiecle. Cet Ordre Romain manuſcrit paroît conforme à cet uſage, puiſqu'il eſt expreſſément dit, que *le Pape communie tout ſeul.* L'origine & le mot de *ſolus Pontifex* ne tombe pas, ſelon quelques Savans, tant ſur le fond de la choſe, que ſur la maniere, le lieu, & le tems précis de la faire.

D'ailleurs, mon Ordre Romain manuſcrit ne fait aucune mention dans l'Office du Vendredi-ſaint de l'adoration de la croix, & de la priere : *ecce lignum crucis..... Jonas d'Orléans* prouve le culte de la croix par la cérémonie pratiquée dans ſon adoration le Vendredi-ſaint. On voit dans cet Auteur : *ecce lignum crucis.....* priere univerſellement chantée ce jour lorſqu'on l'adoroit. *Pierre de Cluni* ne pouvoit ſouffrir qu'on ſe ſervît d'une

croix d'argent, en disant : *ecce lignum*. Il vouloit qu'elle fût de bois.

Rubriques de l'Office du Samedi-Saint.

La miniature représente un Evêque vêtu d'une chasuble rouge, la mitre sur la tête, donnant la bénédiction de la main droite, & tenant de la gauche un livre ouvert. Il y a un Clerc vêtu d'une aube qui lui présente un gros cierge allumé, & un autre Clerc aussi vêtu d'une aube se tient derriere l'Evêque.

Voici les propres expressions de ce manuscrit, en commençant les rubriques de ce saint jour.

In Sabbato sancto horâ sextâ conveniunt omnes ad Ecclesiam Lateranensem, & factâ oratione, Pontifex cum Clero ingreditur sacrarium. Ibique eo residente à Ministris in atrio Ecclesiæ, ignis excutitur de crystallo sive lapide, & accenditur inde cereus. A Diacono debet accendi. Junior verò Presbyterorum Cardinalium sacris indutus vestibus cum cruce & aquâ benedictâ, & incenso, benedicit novum ignem.

Benedictio ignis.

Le Célébrant dit l'oraison : *Deus, qui per filium tuum, angularem.....* alia oratio : *Domine Deus, pater omnipotens, lumen indeficiens.....* alia oratio : *Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, benedictionibus nobis.....*

Benedictio incensi.

Il y a dans cet Ordre Romain manuscrit à la bénédiction de l'encens de l'office du Samedi-saint, une miniature qui représente un Evêque revêtu d'une chasuble rouge, la mitre sur la tête, assis sur un faldistoire, ayant des gands aux mains, donnant la bénédiction de la main droite, & tenant un livre de la main gauche. Un Clerc vêtu d'une aube présente à l'Evêque un bassin plein de gros grains d'encens.

Les formules, rubriques & oraisons de mon Ordre Romain manuscrit pour l'office du Samedi-saint, sont presque semblables

à celles de l'Ordre Romain attribué au Cardinal *Jacques Gaëtan*, rapporté dans le *museum italicum* du Pere *Mabillon* (tom. 2. pag. 103. & suiv.)

On trouve dans ce précieux manuscrit la bénédiction du cierge pascal, celle des fonts baptismaux, le baptême de trois enfans par trois immersions, la Confirmation, la Messe solemnelle, en un mot, tout l'office du Samedi-saint qui étoit en usage dans ce siécle-là. Mais il est convenable de faire quelques observations pour servir d'éclaircissement aux rubriques principales qui y sont contenues.

Il n'est point parlé du feu nouveau ni du cierge pascal dans le Sacramentaire de saint *Grégoire*, & il est fait mention de l'un & de l'autre dans ce manuscrit. Ce cierge d'origine étoit une colonne de cire où on écrivoit, c'est-à-dire, où on gravoit avec un stile l'ordre de l'office pour toute l'année jusqu'à une autre Pâques, auquel l'année commençoit, & qui s'appelloit *breve anni*. On trouva plus commode dans la suite d'écrire ce *Bref sur un* papier & de l'attacher au cierge, comme on fait encore à présent à Notre-Dame de Rouen & à Cluni. L'Imprimerie étant inventée, on a trouvé plus commode d'en faire un petit livre à part qui a retenu le nom de *Breve*. Les Anciens gravoient sur l'airain ou sur le marbre les choses qu'ils prétendoient devoir toujours durer; mais ce qui n'étoit que pour peu de tems, comme le *Bref de l'office*, qui n'étoit que pour un an, ils se contentoient de le graver sur la cire. Le Jésuite *Papebrock* dans les *Acta Sanctorum* du mois de Mai, dit : *ratio Festorum pro anno sequente inscribebatur cereo toto isto anno legendus*. On met ce cierge sur une colonne aux anciennes Eglises de Rome; mais c'étoit le cierge même qui étoit une colonne, comme on voit par la bénédiction même usitée encore à présent.

Ajoutons encore sur cet objet quelques observations essentielles : 1°. L'Eglise Gallicane reconnoissant avec saint *Paul* (1. *Cor. c.* 15.) la Résurrection de Notre-Seigneur Jesus-Christ comme un des mystères efficaces du Christianisme, compta *l'année de Pâques en Pâques*.

2°. Le Dimanche de Pâques ne commençoit pas l'année, ce n'en étoit que le second jour; le premier étoit la veille, c'est-à dire, le *Samedi-saint*; savoir, en quelques lieux, après la *bénédiction du cierge pascal*; ensuite de quoi le Chantre pendoit

au cierge paſcal une tablette, annonçant aux Fidéles l'année qui commençoit en cet inſtant.

3°. Cet uſage d'annoncer au peuple la nouvelle année ſur une tablette miſe au cierge paſcal, eſt rappellé par *Jean Hoeſem*, Chanoine de Liége, au Chapitre premier de la vie d'*Henri de Gueldre*, ſoixante-neuvieme Évêque de Liége. Cet Auteur étoit né à *Hougarde*, pays de Liége, au mois de Février 1278. Voici ſes propres expreſſions : *attendendum eſt quod, à tempore cujus memoria non extitit, annorum Nativitatis Domini cumulatio, ſive cujuslibet anni ſuccreſcentis initium in cereo conſecrato paſcali, hactenus depingi tabulâ conſuevit : & ab illâ horâ, annus dominicus inchoabat.*

Le même uſage eſt indiqué par le ſavant *Dom Jean Mabillon* (lib. 2. c. 23.) dans ſa Diplomatique, & au Gloſſaire latin de Monſieur du *Cange*, aux mots : *anni ſecundum Evangelium.*

Mon Ordre Romain manuſcrit marque douze leçons pour le Samedi-ſaint, & dit qu'on en fait la lecture en *Latin* & en *Grec*. Le *Micrologue* eſt le premier qui ait fait mention de douze leçons. *Anaſtaſe le Bibliothécaire* dit que ce fut *Benoît III.* qui réforma les livres, & qui régla les leçons la veille de Pâques & celle de la Pentecôte. *Dignum volumen præparare ſtuduit in quo Græcas & Latinas lectiones quas die Sabbato ſanctæ Paſchæ ſimul & ſanctæ Pentecoſtes Subdiaconi legere ſoliti ſunt. Benoît III.* fut élu Pape le 29 Septembre 855, & mourut le 8 Août de l'année 858.

Les langues Grecque & Latine qui ont été celles de l'Empire Romain, ont été en uſage dans la Liturgie depuis le commencement de l'Egliſe. Elles ſont trop reſpectables par leur antiquité & par leur étendue, pour ne pas les conſerver telles dans les offices qu'elles l'ont été depuis tant de ſiécles. Quoique le Siége de l'Empire Romain eût été transféré par *Conſtantin-le-Grand* de Rome à Conſtantinople, où l'on parloit Grec, les Empereurs obſerverent dans les actions ſolemnelles, de parler premiérement Latin, & enſuite en Grec. On leur parloit de même dans les harangues ; & on a mêlé ces deux langues dans les offices divins à Rome & à Conſtantinople, ſur-tout pour les lectures de l'Epître & de l'Evangile. On y a fait ces lectures dans ces deux Langues depuis un tems immémorial. C'eſt ſur cet uſage, que le Pape *Nicolas premier*, dans ſa lettre, ou plutôt dans ſon Apologie adreſſée à l'Empereur *Michel*, lui montre

montre le tort qu'il avoit de marquer du mépris pour la Langue Latine. Cet usage est aussi bien ancien à Rome ; & le Pape *Benoît III.* prédécesseur immédiat de *Nicolas premier*, faisant rétablir le Lectionnaire de Rome qui s'étoit perdu, comme le rapporte *Anastase-le-Bibliothécaire* dans la vie de ce Pape, y fit ajouter en Grec & en Latin les leçons que les Soudiacres doivent lire le Samedi-saint de Pâques & de la Pentecôte.

L'Abbé *Bernon*, qui a écrit dans l'onzieme siécle, nous apprend qu'on avoit coutume à Rome de lire les leçons en Grec & en Latin. Les premieres pour les Grecs qui se trouvoient à l'office, & qui n'entendant point le Latin, eussent été privés, par conséquent, des saintes Ecritures. Les secondes étoient pour les Latins, qui, parlant cette derniere Langue, pouvoient fort bien entendre l'office. L'usage ancien étoit, que chaque Eglise faisoit l'office dans sa Langue. En Orient on le faisoit communément en Grec, & en Occident on le faisoit en Latin. On le faisoit aussi en Caldaïque, en Syriaque & en langue Sclavonne. En un mot, on faisoit l'office en la même Langue qu'on prêchoit. Cela a duré jusqu'à la décadence de l'Empire, quand le mêlange de différentes Nations fit une confusion de langage. En France on entendoit encore passablement le Latin du tems de *Charles-Magne*, & même assez long-tems après lui. A Constantinople & dans les Eglises Patriarchales, on avoit coutume, en faveur des étrangers, de lire les leçons, l'Epître & l'Evangile, en Grec & en Latin dans les Fêtes solemnelles. Le Pape *Jean VIII.*, qui fut élu le quatorze de Décembre de l'an huit cent soixante & douze, écrivant au Comte de Moravie, dans les Etats duquel on faisoit l'office en Sclavon, qui étoit la langue du pays, lui marque que l'autorité de l'Ecriture nous enseigne à louer Dieu en toutes sortes de langues. C'est ainsi qu'il s'exprime dans sa lettre deux cent quarante-sept.

Durand, Evêque de Mende, qui écrivoit en 1286, parle de l'usage de lire l'Epître & l'Evangile en Grec & en Latin, à la Messe que le Pape célébroit aux grandes solemnités. Il convient d'observer à ce sujet, que mon Ordre Romain manuscrit prescrit l'usage de lire l'Epître & l'Evangile en Latin & en Grec à la premiere Messe célébrée par le Pape le jour de son élection. Voici comme il s'exprime : *laudibus sic finitis* (c'étoit les louanges du Pontife) *legitur Epistola Latina, & subsequentur Greca. Et ita etiam fit de Evangelio.* Le même Ordre Romain

ordonne de lire douze leçons le Samedi-saint, comme nous l'avons ci-dessus observé. *On commence à lire*, dit-il, *la premiere leçon en Latin, & s'il plaît au Pape, un Soudiacre la lit ensuite en Grec, & ainsi des autres leçons.*

Les cérémonies de la bénédiction des fonts baptismaux, ne sont que les expressions des paroles de la priere que l'on dit pour bénir l'eau. A ces mots : *hanc aquam regenerandis.....* le Prêtre met ses mains sur l'eau, la touche comme pour la montrer à cause du pronom *hanc*, il la divise en croix, parce que la touchant, il faisoit le signe de la croix pour la bénir. Il souffle sur l'eau pour en chasser le Démon à ces paroles *procul hinc..... spiritus immundus abscondat.* Il répand l'eau en terre de quatre côtés, vers les quatre parties du monde pour l'arroser, en disant : *benignus aspira.* Il pousse doucement son haleine sur l'eau, à cause qu'il y a *benignus*, il descend le cierge en pleine eau à ces paroles : *descendat in hanc plenitudinem fontis.* On y fait tomber quelques gouttes du cierge en forme de croix, à cause de ces paroles : *fœcondetur fons iste in nomine Patris.* Il aspire sur l'eau à ces paroles : *Spiritus Sancti*, parce que *Spiritus* vient de *spirare*, & signifie le souffle, l'haleine, le vent, en disant : *ut sit unda purificans*, il purifie l'eau soufflant dessus, & conjurant les Démons par l'exorcisme.

Un des endroits où Monsieur de *Sainte-Beuve* a eu occasion de faire paroître le plus d'érudition, est celui où il explique la cérémonie de la bénédiction de l'eau qui sert au baptême solemnel, & il examine les paroles avec lesquelles se fait la bénédiction. On trouve ce fait dans le livre intitulé : *Résolutions de plusieurs cas de conscience touchant la morale & la discipline de l'Eglise, par feu Messire Jacques de Sainte-Beuve, Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, Professeur du Roi en Théologie, recueillis & mis en lumiere par Monsieur de Sainte-Beuve, Prieur de saint Jean de Montauriol, & frere de l'Auteur. in 4°. tome premier, à Paris, chez Guillaume Desprez, rue saint Jacques* 1689.

Monsieur de *Sainte-Beuve* prouve d'abord dans cet ouvrage (tome premier) l'antiquité de cette cérémonie par différentes autorités, & sur-tout par celle de *Tertullien.* Pour expliquer la maniere dont elle se fait, il emprunte les paroles du livre premier des Sacremens de saint *Ambroise*, (chapitre v.) & enfin venant à la formule de la bénédiction contenue dans le Sacramentaire de saint *Grégoire* & dans l'Ordre Romain. Il propose

la difficulté qui se rencontre dans une période où le Pere Eternel est invoqué : *tua majestatis imperio sumat unigeniti tui gratiam de Spiritu Sancto, qui hanc aquam regenerandis hominibus praparatam arcanâ sui luminis admixtione fœcundet.* La difficulté consiste à savoir s'il faut lire *luminis* ou *numinis*. On lit à Rome *numinis*, conformément au Rituel Romain, imprimé à Venise en 1560. L'avis de Monsieur de *Sainte-Beuve* est qu'il faut lire *luminis*. Ses preuves sont que toutes les éditions du Sacramentaire de saint *Grégoire*, le portent ainsi; & tous les manuscrits, dont il en avoit un de huit cent ans. L'Ordre Romain ancien, & tous les antiques Missels & Rituels le portent de même. Les meilleurs Auteurs, anciens & modernes, l'ont lu de la même sorte; & ils l'ont dû faire pour deux raisons. L'une, est que *numen* est un terme profane, qui n'est point de l'usage de l'Eglise, & qui n'est employé que par licence, & pour faire la mesure & la rime dans quelques hymnes. Au contraire, *lumen* est très-propre en cet endroit, soit qu'il soit entendu de la personne du Saint-Esprit, ou qu'il le soit de la vertu qui la rend féconde, ou de la vertu par laquelle le Sacrement de Baptême donne la grace de l'illumination. Saint *Jean* dit dans le premier chapitre de sa premiere Epître, que Dieu est *lumiere*. On a donc pu se servir de ce terme pour exprimer la divinité du Saint-Esprit. Mais ce n'est pas tant de sa divinité dont il s'agit en cet endroit, que de la vertu de rendre l'eau féconde, laquelle, quoique commune aux trois personnes, est attribuée particuliérement au Saint-Esprit, selon cette expression de saint *Paulin*.

Vivum divino lumine flumen agit.

On a donc pû dire en ce sens que la consécration de l'eau du Baptême, se fait par la lumiere divine. Enfin, si l'on considere le Saint-Esprit comme cause du Baptême, on ne peut mieux nommer cette vertu qu'une vertu de lumiere. Aussi les Peres ont-ils appellé le Baptême un *Sacrement de lumiere*, & enseigné après Saint Paul, qu'il confere la grace de l'*illumination*.

Mon ancien & précieux Ordre Romain manuscrit, prouve la vérité & l'excellence du sentiment de Monsieur de *Sainte-Beuve*, puisqu'il porte le mot de *luminis*. Voici ses propres ex-

pressions : *ut tua majestatis imperio sumat unigeniti tui gratiam de Spiritu Sancto, qui hanc aquam regenerandis hominibus preparatam archana sui luminis amixtione fecundet.*

Il n'y avoit anciennement de fonts baptismaux que dans les Eglises Cathédrales. Le Samedi-saint, après que les prophêties, traits & oraisons étoient achevées, on faisoit approcher ceux qui devoient être baptisés. On mettoit les garçons au côté droit & les filles au côté gauche, & l'on disoit sur eux les oraisons des Cathécumenes. L'Evêque faisoit la bénédiction des fonts. Après il faisoit à ceux qui se présentoient pour le Baptême, ou à leurs parains & maraines, les interrogations ordinaires sur la foi du Simbole & les autres. L'Evêque baptisoit chacun des enfans par trois immersions, c'est-à-dire, qu'on le plongeoit trois fois dans l'eau, en invoquant la Sainte Trinité, & disant : *je te baptise, au nom du Pere*, & l'on plongeoit une fois l'enfant dans l'eau; & en disant, *& du Fils*, on le plongeoit pour la seconde fois; & en disant, *& du Saint-Esprit*, on le plongeoit pour la troisieme fois. Dès qu'il étoit sorti des fonts, l'Evêque prenoit un peu de saint chrême avec le pouce, & lui en faisoit un signe de croix sur le sommet de la tête, en lui disant l'oraison : *Dieu tout puissant.....* ensuite l'Evêque revêtoit le Baptisé d'une robe blanche en forme d'aube, avec les paroles ordinaires. Il lui présentoit ensuite un cierge avec les paroles ordinaires. Après cela l'Evêque donnoit aussi-tôt la Confirmation aux trois enfans nouveaux baptisés, comme il se pratique encore aujourd'hui dans les Eglises d'Orient.

C'étoit un ancien usage de baptiser à Pâques, & on ne conféroit autrefois le Baptême qu'à Pâques & à la Pentecôte, excepté dans le cas d'une nécessité pressante. C'étoit l'Evêque qui administroit seul le Baptême. Saint *Paulin* le marque de saint *Ambroise*. On trouve d'ailleurs ce même fait dans les vies de saint *Athanase* & de saint *Chrysostôme*. Il y avoit des baptistaires, comme j'ai dit ci-dessus, & on ne baptisoit point ailleurs. Quand l'eau des fonts étoit bénite, on baptisoit avec trois immersions, *trinâ immersione*. C'est ainsi que le prescrit mon Ordre Romain manuscrit. On confirmoit avec le saint chrême, en disant l'oraison : *Deus omnipotens qui te regeneravit...* On revêtoit les nouveaux baptisés d'une robe blanche ou chemise appellée *alba*. On chantoit d'autres litanies en se retournant à l'Autel, & à l'*Agnus Dei.....* des litanies on allumoit les,

cierges par toute l'Eglise. On communioit à la Messe les nouveaux Baptisés, même les enfans. On avoit soin qu'ils fussent à jeûn, & qu'ils n'eussent point têté ce jour-là. On ne baptisoit que par immersion, & on étoit dépouillé tout nud.

Les constitutions Apostoliques marquent qu'en Orient, aussi-bien qu'en Occident, on passoit la nuit du Samedi-saint en prières, en lectures, en prédications, & au Baptême des Catéchumenes, qu'on ne sortoit point avant minuit, & qu'il n'étoit point permis de manger avant le milieu de la nuit. Voilà nos leçons, le Baptême, la Messe, & les mêmes exercices de mon Ordre Romain manuscrit. Ainsi ces douze leçons, ces litanies si souvent réitérées, étoient pour occuper le peuple durant toute la nuit.

On commençoit encore l'office du Samedi-saint en plusieurs Monastères & Eglises sur les six heures du soir, sous le Pontificat de Pie V. qui abolit cet usage. Ce saint Pape fut élu le 7. Janvier 1566, & mourut le dernier jour d'Avril 1572.

Il y a plusieurs observations à faire sur la Messe du Samedi-saint. Premiérement on la célébroit la nuit de la résurrection, ainsi que le démontre l'oraison : *hanc sacratissimam noctem*..... car, selon l'ancien Rit de l'Eglise, on ne célébroit point le Vendredi & le Samedi-saint pour exprimer la tristesse de l'Eglise à la mort & à la sépulture de son époux.

La Messe est solemnelle comme appartenant à la Résurrection ; on n'y dit point d'introïte, parce qu'au retour des fonts on étoit tous assemblés. L'introïte n'étoit que pour occuper les peuples dans le tems que le Célébrant venoit à l'Autel, & comme il passoit des fonts à l'Autel, pendant la Litanie ou le *Kyrie* ; c'est pour cela qu'il entonne aussi-tôt : *Gloria in excelsis*.... On ne dit pas *flectamus genua* à la Collecte, comme on le dit à celles qui accompagnent les Prophêties ; parce que ces lectures étoient censées être de Carême, & la Messe appartenoit à la Fête de Pâques. C'est pour cela qu'on quitte les ornemens violets, pour en prendre de blancs. L'*Alleluïa* est avant le trait *confitemini*. Ce pseaume est un des *Alleluïatiques*, qui étoient toujours précédés de l'*Alleluïa*. On ne dit point le *Credo*, c'étoit pour distinguer la Messe de la veille de celle du jour. On ne dit point d'Offertoire, parce qu'anciennement on alloit à l'Offrande en silence. Ensuite, pour occuper le peuple pendant ce tems, on introduisit le chant d'un pseaume ou de plusieurs. On

a encore conſervé l'ancien uſage de ne point dire *Agnus Dei....* On n'y donnoit point la paix, on la réſervoit pour le commencement des matines de Pâques, où pour lors les peuples s'aſſembloient en l'Egliſe ; & avant de commencer l'office, ils s'embraſſoient les uns les autres, en diſant : *le Seigneur eſt reſſuſcité.* Il n'y a point de communion, parce que pendant la communion du peuple, on diſoit vêpres.

Quant aux vêpres du Samedi-ſaint, comme on étoit ſi avancé dans la nuit quand la Meſſe finiſſoit, on les fit très-courtes. Le Code de *Rotolde* les rapporte comme nous les diſons. Pendant que le peuple communioit, on entonnoit *Alleluïa*, enſuite les pſeaumes : *Laudate Dominum omnes gentes..... Magnificat.....* l'antienne *veſpere.....*

Le cierge paſcal dont nous avons fait ci-deſſus mention, ſervoit à éclairer les Fideles pendant la nuit de Pâques. *Ut ad repellendam hujus noctis caliginem indeficiens perſeveret.....* dit la prière *exultet.....* on le regarde comme repréſentant *Jeſus-Chriſt* reſſuſcité.

Rubriques de la célébration d'un Concile.

Mon Ordre Romain manuſcrit porte pour titre : *Ordo Romanus qualiter concilium agatur.*

La miniature repréſente le Pape revêtu d'une chaſuble rouge, la thiare rouge, pointue, avec une ſeule couronne ſur la tête, des gands aux mains ; il eſt aſſis ſur un faldiſtoire placé ſur un trône, il donne la bénédiction de la main droite, & tient un papier de la gauche. Il y a ſept Evêques & deux Cardinaux, tous vêtus avec des chaſubles, la mitre ſur la tête, excepté toutes fois deux Cardinaux qui portent le chapeau rouge ; ils ſont tous aſſis ſur des bancs placés en amphithéâtre. Un Diacre revêtu d'une aube eſt ſur l'ambon dans l'endroit le plus élevé. Il tient un rouleau de parchemin contenant le livre des Canons, pour les lire quand il étoit néceſſaire. Tout étoit clairement expliqué dans cet ancien Ordre Romain manuſcrit, par rapport aux Conciles généraux & provinciaux. Il paroît même évident qu'il n'y a que les Evêques & les Prêtres qui ſoient aſſis, parce qu'il n'y a qu'eux qui diſcutent les matières Eccléſiaſtiques. Les Diacres ſe tiennent debout. On ouvre le Concile par pluſieurs prières. Enſuite il eſt dit expreſſément

dans ce précieux manuscrit, que les Evêques & les Prêtres s'assient. *Cum timore & disciplinâ sedent Episcopi & Presbiteri in silentio magno*, dit cet ancien Ordre Romain; ensuite il ajoute, qu'un Diacre, *sacrâ veste indutus*, porte l'Evangile au Jubé, & en fait la lecture. Après le Président du Concile entonne le *Veni Creator*. Ensuite il fait une exhortation aux Peres du Concile, commençant en ces termes: *ecce beatissimi & venerabiles, & Consacerdotes, & Patres, ac Fratres nostri*..... telle étoit l'ancienne discipline au sujet des Prêtres. Je conjecture toutes fois que ces Prêtres qui assistoient aux Conciles & étoient assis comme les Evêques, n'y avoient voix délibérative que comme Députés des Evêques absens; je m'explique, & je crois que ces Prêtres n'avoient que le pouvoir de donner leurs avis, & n'avoient pas le droit de décider. Il paroît évident dans cet ancien Ordre Romain manuscrit, que les Evêques & les Prêtres discutent les matieres, mais il n'y est pas dit que les Prêtres pourront juger & définir avec les Evêques. Car l'Eglise universelle n'est représentée dans les Conciles, soit généraux, soit provinciaux, que par le corps des Evêques assemblés. Les Prêtres ne sont appellés aux Conciles que pour être consultés, examiner conjointement avec les Evêques, les matieres contestées, & donner leurs avis. En un mot, ils ne sont pas Juges, & ils n'ont part aux décisions que comme Assesseurs des Juges. Il est d'ailleurs évident & démontré dans cet ancien manuscrit, que le Président du Concile adresse toujours la parole aux Evêques, & leur prescrit de conférer entre eux sur les matieres divines & sur tous les points qu'ils jugeront être plus convenables; savoir, sur les questions de foi & sur celles pour la discipline; parce qu'il est de foi, que le Pape & les Evêques sont les seuls Juges de la doctrine.

Les formules, rubriques & oraisons contenues dans cet Ordre Romain manuscrit, sur l'ordre qui s'observe dans la célébration du Concile, sont presque les mêmes que celles qui sont dans le Pontifical moderne. Ainsi nous nous dispenserons de les rapporter. Nous ferons toutes fois quelques autres observations sur cet objet.

Il paroît par l'inspection de la miniature de ce manuscrit, que le Concile dont il y est question est présidé par le Pape, & qu'il est composé de Cardinaux, d'Evêques & de Prêtres. Le Président du Concile qualifie tous ces Prélats indistinctement

dans cet ancien Ordre Romain par ces expreſſions : *beatiſſimi*, *venerabiles Conſacerdotes & Patres ac Fratres noſtri*. Une autre fois le même Préſident s'adreſſant aux Evêques, les qualifie dans ces termes : *reverendiſſimi & ſanctiſſimi Domini & Patres noſtri*. Une autre fois il leur dit : *dilectiſſimi ac venerabiles Patres*.

Les Cardinaux, ſous le Pontificat de *Boniface VIII*. étoient qualifiés : *reverendi Patres & Domini. Reverendiſſimus Pater & Dominus*.

Le ſavant *Joſeph Garampi* que nous avons pluſieurs fois cité dans ces notices, rapporte dans la curieuſe diſſertation qu'il a publié ſur le ſceau ou médaillon de la *Garſagnane*, les obſervations ſuivantes ſur ces anciennes & diverſes qualifications.

»On trouve, dit ce Savant, un manuſcrit marqué par la »lettre c. n. 113., conſervé dans la Bibliotheque du Vatican, »qui contient les formules qu'on doit obſerver dans les de»mandes & les mémoriaux qu'on préſente dans les cauſes Ec»cléſiaſtiques. Le Canoniſte qui les a dreſſées vivoit ſous le »Pontificat du Pape *Grégoire IX*., puiſqu'il eſt queſtion dans cet »ouvrage de la formule obſervée dans l'élection de *Pierre de* »*Colmier* pour l'Archevêché de Rouen, faite le 4. Avril 1236. »Le Pape *Innocent IV*. créa ce même Prélat Cardinal Evêque »d'Albane en 1245.

Voici les propres termes du ſtile de la Cour Romaine dans le ſiécle de *Grégoire IX*., telles que ce Canoniſte les rapporte.

»*Coram vobis Pater ſancte*, ſi es coram Domino Papa : ſi es »coram Domino Cardinali, dices ſic : *coram vobis venerande Pater* »*T. Tituli S. Sabine Presbyter Cardinalis*.

»Diaconi Cardinales non habent titulum, Presbyteri ſic.

»Si coram Epiſcopis, dices ſic : *coram vobis venerande Pater* »*Domine Sabienſis..... Domine Oſtienſis.....*

»Et ſic, ſi coram Epiſcopis Cardinalibus, ſupprimes & no»men tituli & nomen Cardinalis ; & procedes ſic : *coram vobis venerande Pater, partibus à Domino Papa auditore conceſſo, propoſuit Laurentius Procurator Capituli Rotomagenſis, quod Eccleſia Rotomagenſi vacante.....* (pag. 67.)

On voit, ajoute le ſavant *Garampi*, dans le livre des comptes du ſacré College, dreſſé ſous le Pontificat de Boniface VIII., juſqu'à celui de Grégoire XI., les uſages obſervés dans les quinzieme & ſeizieme ſiecles. Les Cardinaux prirent d'abord le

le titre de *reverendi Patres & Domini* : & ensuite celui de *reverendissimus Pater & Dominus.* (pag. 67.)

Mais comme on donnoit le titre d'*illustri* & *illustrissimi* aux Princes & aux Grands Seigneurs Laïques, on le donna aussi insensiblement aux Cardinaux; on voit en effet des exemples de ce fait depuis le commencement du seizieme siécle, que les Cardinaux prirent le titre d'*illustrissimi & reverendissimi monsignori.* Et alors on entendoit par cette qualification sans autre addition, les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine; ce qui fut continué & dura jusques au *dixieme de Juin de l'année mille six cent trente*, que le Pape Urbain VIII. leur ôta le titre d'*illustrissimi*, & leur donna celui d'*eminentissimi.* (pag. 68.) Voici ce qui donna occasion à ce changement de titre. Le savant *Luc Holstenius*, dans un discours public qu'il prononça à Rome, traita son Patron, le Cardinal *François Barberin*, d'*Eminentissimus.* Tous les autres Cardinaux voulurent être traités de même; ce qui donna lieu au Décret que le Pape *Urbain VIII.* ordonna le 10 Juin 1630, que les titres d'*Eminence* & d'*Eminentissime* fussent attribués aux Cardinaux.

L'histoire rapporte que les Papes *Jean VIII.* & *Grégoire VII.* donnerent autrefois le titre d'*Eminence* aux Rois de France. Les Empereurs l'ont aussi porté. Le Pape *Grégoire-le-grand* avoit même donné ce titre à des Evêques long-tems avant qu'*Urbain VIII.* l'attachât spécialement au Cardinalat. Ce dernier Pape, par sa Bulle, ne dispense que les Papes & les Rois de donner le titre d'*Eminence* aux Cardinaux, & défend à tous autres de le prendre. Le Pape leur dit : *vostra Signoria.* Le Roi de France, *Cousin.* L'Empereur, *reverenda Paternitas.* Toutes fois l'Empereur *Joseph second* étant entré dans le Conclave en l'année 1769, donna le titre d'*Eminence* aux Cardinaux; il est vrai que ce Prince gardoit alors l'*incognito.* Les Rois de Pologne & de Portugal, & la République de Venise, donnent aux Cardinaux le titre de *Signoria illustrissima.*

Monsieur *Garampi* rappelle à la page 68 du même ouvrage que nous avons plusieurs fois cité, un acte de l'année 1453, dans lequel le fameux *Pogge* est qualifié d'*Eminentissime. Probus & Eminentissimus*, dit cet acte, *vir D. Poggius olim Gutii de Terranova civis Florentinus.* Il ajoute que le Frere *Léandre Alberti* a donné le titre d'*Eminentissime* au Cardinal *Jules de Médicis. Presul Reverendissimus & Eminentissimus Antistis*, dit

Alberti. Ce Prélat fait Cardinal en l'année 1513, fut ensuite Pape sous le nom de *Clément VII*.

»Il est constant, continue M. *Garampi*, qu'on donnoit dans »le dixieme & l'onzieme siécle ce titre aux Consuls & aux »Ducs. On lit dans un acte de l'année 938 *Boso eminentissi-* »*mus Consul & Dux*. On voit dans un autre acte de l'année »962 *Theophilactus eminentissimus Consul & Dux*. Enfin, ajoute »M. *Garampi*, il est certain qu'on ne donnoit que le simple »titre de *Dominus* aux Cardinaux dans le treizieme & le qua- »torzieme siécle, ainsi qu'il est évidemment prouvé par ce »médaillon de la Grafagnane, dont il est principalement ques- »tion dans cette dissertation. Les Historiens même de ces sié- »cles-là, dit M. *Garampi*, ne donnent point d'autres titres à » ces Prélats, dans la langue vulgaire, que celui de *Messer* » *lo Cardinale*.

Le même Savant observe dans une note particuliere de cet ouvrage (pag. 68.) qu'il appert dans les rôles & livres de son Chapitre de saint Pierre de Rome, *del nostro Capitolo di san Pietro in Vaticano*. (Telles sont ses propres expressions) qu'on donnoit aux Chanoines de ce Chapitre le titre de *Dominus*; aux Evêques, celui de *reverendi Domini* ou *reverendi Patres & Domini*.

»On donnoit communément, ajoute ce Savant, au Cardinal »Archiprêtre le titre de *reverendissimus Dominus*. On attribua »insensiblement aux Chanoines de saint Pierre le titre de *re-* »*verendi Domini* ou *reverendi Patres & Domini*, & on ajouta »au commencement du seizieme siecle, *admodum illustres*, *ad-* »*modum reverendi & reverendissimi Domini*. Le titre d'*illustrissimus* »*& reverendissimus* n'étant plus privatif aux Cardinaux, on com- »mença à le donner à la fin de l'année mille six cent trente- »quatre aux Chanoines de saint Pierre de Rome.

Rubriques pour la pénitence publique.

Cette rubrique porte pour titre dans mon Ordre Romain manuscrit, *Ordo ad dandam pœnitentiam*.

La miniature représente un Evêque revêtu d'une chasuble bleue, la mitre sur la tête, assis sur un faldistoire, donnant la bénédiction de la main droite, & tenant un livre de la main

gauche. Il y a devant lui deux Pénitens vêtus d'une robe grise avec un capuchon, à genoux, & les mains jointes.

Les rubriques, formules & oraisons de ce manuscrit sont les mêmes que celles qu'on trouve dans le *museum italicum* du Pere *Mabillon* tome second, dans le dixieme Ordre Romain, Article *ordo ad dandam pœnitentiam.* (pagg. 107. 108. 109.)

Ainsi nous nous dispenserons de les rapporter; quelques observations suffiront pour cet objet. Cet ancien manuscrit dit qu'on instruisoit les Pénitens sur le tems & les années pour l'imposition de la pénitence publique. Mon Ordre Romain fait ensuite l'énumération des jours auxquels les Pénitens étoient dispensés de jeûner, qui sont les Dimanches depuis la Fête de Noël jusqu'à l'Epiphanie, & depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte; & de plus, les Fêtes de la *Nativité*, de saint *Jean-Baptiste*, de saint *Laurent*, de l'*Assomption de la sainte Vierge*, des *douze Apôtres*, de *tous les Saints*, & même des autres Saints dont on célébre les Fêtes dans les lieux où l'on posséde leurs reliques insignes. Les jours prescrits pour le jeûne, sont, le grand carême, le samedi de la Pentecôte, les quatre tems, les vigiles de saint *Jean-Baptiste*, des *Apôtres*, de saint *Laurent*, de la *sainte Vierge*, de *tous les Saints*, *& aliis diebus*, dit ce précieux manuscrit; *id est Feriâ secundâ, Feriâ tertiâ, & Feriâ sextâ, quibus Dominus dederit ad certamen adjutorium jejunandi*; c'est-à-dire, le mardi, le mercredi & le vendredi.

Après que le Pénitent avoit fait la confession de ses péchés, le Prêtre disoit l'oraison suivante.

Exaudi, Domine, quæsumus supplicum preces, & confitentium parce peccatis. Ut quos conscientiæ suæ reatus accusat, indulgentia tua miserationis absolvat. Per..... Alia oratio: *Deus omnipotens, qui dedit potestatem Beato Petro Apostolo, & ceteris Apostolis deinde Episcopis & Sacerdotibus ligandi atque solvendi; ipse te à tuis peccatis omnibus absolvat & liberet. Per.....*

Absolutio: *absolvimus te vice Beati Petri Apostoli, cui potestas ligandi, atque solvendi à Deo concessa est, cujus vicem, quamvis indigni, nomine tamen, non autem merito gerimus, & oramus, ut quoad tua meretur occasio, & ad nos pertinet culpæ remissio, omnipotens Deus omnium tuorum peccaminum sit pius indultor. Qui vivit.....* Alia oratio: *ex auctoritate omnipotentis Dei Beatus Petrus, cœlestis regni claviger, qui habet potestatem in cœlo & in terrâ ligandi atque solvendi, cujus, quamvis immeriti, divina tamen suffra-*

Digitized by Google

gante gratia vicem gerimus, ipse te absolvat ab omnibus peccatis tuis. Per Dominum nostrum Jesum Christum.....

Il convient de faire quelques observations sur cet objet important.

La forme de l'absolution a été déprécatoire jusqu'au treizieme siécle, on joignoit même l'imposition des mains à la prière. Les Peres de l'Eglise parlent souvent de l'absolution des pêcheurs par l'imposition des mains & par l'invocation, & les anciens Rituels expriment la même chose. En effet, quant aux paroles dont on se servoit, il est essentiel de remarquer, qu'on ne donnoit pas dans ce siécle là l'absolution, en déclarant que le pénitent avoit obtenu la rémission de ses péchés, mais en priant Dieu qu'il la lui accordât; ce ne fut qu'au milieu du treizieme siécle, que cette maniere d'absoudre fut abolie, & qu'on y substitua la voix déclarative, par laquelle on annonçoit au pénitent, que ses péchés lui étoient actuellement pardonnés. La forme indicative fut donc usitée dans ce tems-là dans l'Eglise, on trouva qu'elle signifioit mieux l'acte judiciaire qu'exerce le Ministre de Jesus-Christ, que la forme déprécatoire.

Enfin le saint Concile de Trente a défini que les paroles essentielles de l'absolution, sont celles-ci : *ego te absolvo......* Tout ceci, comme on le voit, porte sur le sentiment des *formes* & des *matieres*, laissées par Jesus-Christ à la détermination de l'Eglise, sans cela on ne pourroit rendre raison de ces divers changemens. Il y a toutes fois des Théologiens très-opposés à cette doctrine, ils ne sont pas fort touchés de ne pas trouver la forme, *ego te absolvo.....* Dans les vieux Ordres Romains & Rituels, *elle est si courte*, disent-ils, *qu'on pouvoit bien la retenir par cœur; & en même tems*, ajoutent-ils, on satisfaisoit *à la loi du silence, si recommandée dans l'usage des Sacremens.*

Rubriques de la réconciliation des Pénitens.

Cette rubrique dans cet Ordre Romain manuscrit, porte pour titre : *ordo ad reconciliandos pœnitentes.*

La miniature représente un Evêque tout droit, revêtu d'une simple aube, la mitre sur la tête, tenant sa crosse de la main gauche, & donnant de la droite la bénédiction à deux pénitens qui sont à genoux devant lui, les mains jointes. Ils sont tonsurés comme les Clercs. L'un est vêtu d'une longue robe

verte avec un capuchon, & l'autre d'une robe rouge avec un capuchon.

Les formules, oraisons & rubriques de ce manuscrit sont les mêmes qui sont dans le second tome du *museum italicum* du Pere *Mabillon* dans le dixieme Ordre Romain; article : *ordo ad reconciliandum pœnitentem.* (pag. 110.)

Rubriques pour la visite d'un Malade.

La miniature représente un malade à demi levé dans son lit, & ayant la tête découverte. Un Clerc vêtu d'une aube est derriere le chevet du lit. Un Prêtre revêtu d'une aube ayant une étole croisée sur la poitrine, asperse le malade d'eau bénite. Il y a à côté de lui un Clerc qui porte une croix, deux autres Clercs portent chacun un cierge jaune allumé. Un cinquieme Clerc porte un vase rond fermé qui contient les saintes huiles; & le sixieme Clerc porte un bénitier. Tous ces Clercs sont vêtus par-dessous leurs aubes d'une robe rouge.

Cette rubrique, dens ce manuscrit, porte pour titre : *ordo ad visitandum infirmum.* Les formules, prieres & rubriques sont les mêmes que celles qui se trouvent dans le second tome du *museum italicum* de *Dom Mabillon* dans le dixieme Ordre Romain. (pagg. 111. & 112.)

Rubriques pour l'administration de l'Extrême-Onction.

Cette rubrique dans ce manuscrit porte pour titre : *ordo compendiosus & consequens ad ungendum infirmum.*

La miniature représente un malade couché dans son lit, il a la tête découverte & il est tonsuré, il a la poitrine découverte. Un Prêtre revêtu d'une aube lui fait une onction sur la poitrine; il a à côté de lui un Clerc qui porte un vase ovale, & un autre Clerc qui porte un cierge jaune allumé. Le Prêtre & le Clerc qui porte le vase qui contient les saintes huiles, ont par-dessous leurs aubes une robe bleue; & celui qui porte le cierge a par-dessous son aube une robe rouge. Il y a derriere le chevet du lit du malade une femme qui tient ses mains jointes.

Les rubriques, oraisons & formules de ce manuscrit sont les mêmes que celles qui sont dans le second tome du *museum ita-*

licum du Pere *Mabillon* dans le dixieme Ordre Romain : article *ordo compendiosus & consequens ad ungendum infirmum* (pag. 113.)

Ce manuscrit prescrit de donner l'Extrême-Onction avant le Viatique, & de faire sept onctions ; savoir, à la tête, aux yeux, aux oreilles, aux narines, à la bouche, à la poitrine & aux mains. On ne faisoit dans ce siecle-là aucune onction aux *pieds* ni aux *reins*, ainsi que le prescrit le moderne Pontifical.

L'onction des malades n'étoit point appellée dans le dixieme siecle *Extrême-Onction*. C'étoit *l'onction de l'huile sainte & sacrée*. Ce Sacrement s'administroit ordinairement avant que de donner le Viatique ; & on n'a trouvé qu'un exemple contraire en l'année mille cinquante-un d'*Isembert*, Abbé du Mont Sainte Catherine, qui reçut le Viatique avant l'Extrême-Onction. *Dom Mabillon* cite ce fait singulier dans le tome quatrieme des Annales de l'Ordre de saint *Benoît*.

La forme du Sacrement de l'Extrême-Onction, comme elle est rapportée dans un ancien Pontifical de l'Abbaye de Jumiege qui a plus de sept cent ans d'ancienneté, étoit alors absolue & indicative & non pas déprécative. Dom Mabillon cite ce Pontifical, & il assure qu'il est de l'an *mille quarante-quatre*.

Rubriques pour le Viatique des malades.

La rubrique de cet Ordre Romain manuscrit porte pour titre : *Ordo ad communicandum infirmum*.

La miniature représente un malade assis dans son lit, ayant les mains jointes. Un Prêtre vêtu d'une aube lui présente une hostie, un Clerc vêtu d'une robe rouge tient un cierge allumé derriere le lit du malade. Un autre Clerc aussi vêtu de rouge est à genoux au pied du lit, il y a aussi six femmes à genoux.

Les rubriques, formules & oraisons de cet ancien manuscrit sont presque les mêmes que celles qui sont dans le second tome du *museum italicum* du Pere *Mabillon* dans le dixieme Ordre Romain. Article : *ordo ad communicandum infirmum*. Il y a toutes fois plusieurs différences essentielles dans mon Ordre Romain que je vais rapporter.

» Lavat Sacerdos manus suas, & lavaturam projicit in pisci-

» nam, vel ignem : & tunc fecit ægrum adorare & osculari » crucem, & ait oratio : *Dominus Jesus-Christus, qui dixit discipulis suis : quecumque ligaveritis super terram, erunt ligata, & quecumque solveritis super terram, erunt soluta & in cœlis, de quorum numero, quamvis indignos, nos esse voluit : ipse te absolvat per ministerium nostrum & ab omnibus peccatis tuis quecumque contagione, locutione, operatione negligenter egisti ; & à nexibus peccatorum absolutum perducere dignetur ad regna cœlorum. Qui vivis.....* Tunc tradat ei » Sacerdos Eucharistiam Dominici corporis intinctam » vino & vinum tali intinctione sanctificatum. Ita dicens : *accipe, » frater, viaticum corporis Domini nostri Jesu-Christi, qui te custo- » diat ab hoste maligno, & perducat ad vitam eternam.* Post com- » munionem dicit orationem : *Domine sancte, pater omnipotens, » æterne Deus, te fideliter deprecamur, ut accipienti fratri nostro » sacro sanctum corpus Domini nostri Jesu-Christi filii tui, tam cor- » pori quam animæ prosit ad remedium sempiternum. Per eumdem » Dominum.......*

Voici la formule pour le Viatique rapportée par *Dom Mabillon* dans le second tome du *museum italicum* à l'article ci-dessus cité.

» Tunc tradat ei Sacerdos Eucharistiam Dominici corporis » intincti vino, & vinum tali intinctione sanctificatum *in Christi » sanguinem transmutatum*, dicens, accipe, frater, viaticum cor- » poris & *sanguinis* Domini nostri Jesu-Christi, qui te custo- » diat ab hoste maligno, & perducat te ad vitam æternam. Les mots soulignés dans l'Ordre Romain cité par le Pere *Mabillon*, *in Christi sanguinem transmutatum..... & sanguinis....* ne sont pas dans mon manuscrit.

Continuons de faire quelques observations sur cet objet. l'usage de la communion sous les deux especes n'étoit pas universel, puisqu'*Alcuin* qui avoit été Précepteur de *Charlemagne* témoigne que dans l'Eglise Romaine, la mere & le modéle des autres Eglises, on ne communioit que sous une seule espece. (*Alcuin de ordine celebr. Miss.*)

Dans les Eglises des Gaules on ne consacroit qu'un calice, comme on fait aujourd'hui ; mais on versoit quelques gouttes de ce vin consacré dans un calice plus grand & rempli de vin ordinaire, qu'on présentoit à ceux qui avoient communié. Cet usage même ne subsista pas long-tems. (*v. Bellarmin.*)

Selon mon Ordre Romain manuscrit & le Sacramentaire d

ſaint *Grégoire*, la communion étoit générale le Vendredi-ſaint; & comme on communioit alors les peuples ſous les deux eſpeces, & qu'on n'avoit pu conſerver l'eſpece liquide qui eſt le précieux ſang du jeudi au vendredi, on mettoit une partie de l'hoſtie dans le calice pour ſanctifier, & en quelque maniere pour conſacrer le calice & le vin par le mêlange de l'Euchariſtie, ſelon les expreſſions de cet ancien manuſcrit : *immittit in calicem partem hoſtiæ, ſanctificatur enim vinum non conſecratum per ſanctificatum panem.* On ne peut entendre que par ce mêlange le vin ſe changeât au ſang de Jeſus-Chriſt, ce n'eſt au plus qu'une conſécration myſtique. On trempoit le pain conſacré dans du vin, & on communioit avec une cuillere les malades. Cette maniere fut preſcrite ſurtout pour les malades, qui ne communioient ordinairement que ſous la ſeule eſpece du pain. On ne pouvoit pas réſerver ni aſſez long-tems ni aiſément l'eſpece du vin qui eſt trop tôt altérée, elle étoit auſſi trop ſujette à être verſée, ſur-tout quand il a fallu la porter à pluſieurs perſonnes & dans des lieux éloignés, & avec peu de commodité dans les tems de perſécution. L'Egliſe vouloit tout enſemble, & faciliter la communion des malades, & éviter le péril de l'effuſion qu'on n'a jamais vu ſans horreur dans tous les tems.

La plus ancienne maniere dont les Fidéles recevoient la communion du ſang de Jeſus-Chriſt pendant la célébration des ſaints myſteres, étoit commune aux Egliſes d'Orient & d'Occident. On préſentoit aux Fidéles le calice dans lequel étoit le vin conſacré, & on leur en faiſoit boire. Cette maniere de donner la communion du ſang précieux étoit en uſage en France du tems de ſaint *Grégoire de Tours*; c'eſt-à-dire, juſqu'à la fin du ſixieme ſiecle, comme le montre évidemment le reproche qu'il fait aux *Ariens* dans ſon troiſieme livre, chapitre 31 de l'hiſtoire des François, dont il dit, qu'ils avoient coutume de communier les Rois d'un calice, & le peuple d'un autre.

Cependant l'uſage de prendre la communion du ſang précieux avec un chalumeau, dont le bout trempoit dans le calice, & l'autre étoit dans la bouche du Communiant, pouvoit dès-lors s'être introduit à Rome. Le Cardinal *Bona* expoſe la maniere dont cela ſe faiſoit à la Meſſe ſolemnelle du Pape d'après un très-ancien Ordre Romain, qui eſt conforme en cela

cela en ce qui est prescrit dans le cérémonial Papal. » Le »Pape ayant pris le corps de Jesus-Christ (ce sont les paro- »les du cérémonial du Pape) L'Evêque Cardinal Assistant lui »présente un chalumeau d'or avec lequel il prend une partie »du sang, laissant le reste pour le Diacre & le Soudiacre.

Le peuple communioit aussi de cette maniere après les Ministres de l'Eglise, comme il est prescrit dans quelques Ordres Romains. Cette précaution de se servir du chalumeau pour prendre l'espece du vin, avoit été sans doute suggerée pour parer aux inconvéniens, & empêcher que le sang précieux ne se répandît. Dans la suite, pour y obvier encore plus sûrement, on se mit sur le pied en plusieurs endroits de donner en une seule fois les deux especes; ce qui se faisoit en mettant dans la bouche des Communians un morceau de pain consacré trempé dans le sang précieux. Ensuite s'établit l'usage de donner l'Eucharistie trempée dans le vin. Il se trouva des gens assez simples pour rejetter la pratique de donner le pain consacré trempé dans le vin, par cette plaisante raison, que le Sauveur l'avoit ainsi donné à *Judas* dans la céne; & *Guillaume de Champeaux*, dans un fragment que rapporte de lui le Pere *Mabillon* dans la préface sur le troisieme siecle Bénédictin, nous apprend que ce motif avoit porté à rejetter cette pratique. Ce qui doit sans doute s'entendre de quelques-uns & non pas universellement.

C'est ainsi que se forment les opinions populaires, lesquelles n'ont aucun fondement, & ne sont appuyées, pour l'ordinaire, que sur de vaines imaginations. Il faut mettre de ce nombre un sentiment répandu dans le treizieme siécle, touchant la même matiere; savoir, que le vin étoit consacré par le mêlange d'une particule de pain qui l'avoit été. Cette opinion a fait de tels progrès, comme le font voir les Peres *Mabillon* & *Martene*, qu'on en faisoit mention expresse dans les Rituels & les autres livres d'usage. (*præf. in Ord. Rom. l.* 1. *de ant. Eccl. Riti. c.* 4. *n.* 10.) Je n'en donnerai pour exemple que mon Ordre Romain manuscrit. *Tunc tradat ei Sacerdos*, dit ce manuscrit, *Eucharistiam dominici corporis intinctam vino & vinum tali intinctione sanctificatum.*

Quelques doctes personnages voyant combien cette opinion s'étoit répandue, mirent enfin la main à la plume pour détromper ceux qui donnoient dans une erreur si grossière; & entre

autres, *Jacques de Vitri* (*in hist. Occid. c.* 38.) & *Jean Belette*, Docteur de Paris sur la fin du douzieme siécle (*de divin. offic. c.* 99.) *Saint Bernard* avoit déjà rejetté ce sentiment dans sa lettre à *Gui*, qui est la soixante-neuvieme dans ses œuvres.

Quand j'examine d'où pouvoit venir cette imagination si opposée au sentiment commun de l'Eglise touchant la consécration, je n'en vois point d'autre cause que la coutume qui s'étoit introduite bien avant le douzieme siécle, de donner au peuple la communion du calice avec du vin dans lequel on avoit mêlé ce qui restoit du vin consacré, après que le Clergé avoit communié. Le peuple le recevant comme étant véritablement le sang de *Jesus-Christ*, s'étoit imaginé que ce sang du Sauveur mêlé avec le vin non consacré l'avoit réellement changé en son sang; & peut-être avoit-il formé le même jugement touchant le vin dans lequel on mettoit quelques particules de l'hostie. La communion sous les deux especes cessa insensiblement. On ne voit aucun acte autentique qui interdise la coupe aux Fidéles avant le Concile de Constance qui crût devoir la retrancher.

Il paroît que dans les siécles les plus reculés on n'administroit le viatique aux malades que sous l'espece du pain. Cet usage avoit même passé en coutume chez les Moines de Cluni, comme on le voit dans le livre que saint *Uldaric* a composé pour laisser à la postérité la mémoire des usages qui s'observoient dans ce célébre Monastère. Il y est marqué positivement que les Religieux infirmes ne recevoient que le corps de Notre-Seigneur, qu'on leur donnoit dans du vin non consacré (*consuet. Cluniac. l.* 3. *c.* 28. *t. iv. spicil.*) Il paroît donc indubitable que de tout tems, on a donné la communion aux mourans sous la seule espece du pain.

Il y a toutes fois des anciens Rituels, qui prescrivent l'Extrême-Onction avant le saint Viatique; & en le donnant, se servent de cette forme : *corpus Domini nostri Jesu-Christi sit tibi remedium sempiternum ad vitam æternam. Amen. Sanguis Domini nostri Jesu-Christi custodiat te in vitam æternam.*

On avoit coutume, comme je l'ai déjà dit, de détremper le pain sacré dans le vin pour le faire couler plus facilement dans la bouche des malades. Mais on ne peut pas dire que ce soit communier sous l'espece du vin si l'on ne reçoit du vin consacré. Il n'y a pas une seule conjecture qui puisse faire croire que

ce fût une communion ſous les deux eſpeces. Car de dire que ce vin non conſacré le devînt lorſqu'on y avoit trempé le pain conſacré, c'eſt une rêverie qui n'a aucun fondement que quelques manieres obſcures de s'exprimer de l'Ordre Romain. L'Egliſe n'a jamais cru que les ſimboles de l'Euchariſtie fuſſent conſacrés par une autre man ere que par celle dont Jeſus-Chriſt s'eſt ſervi; ſavoir, par la vertu de ſes paroles.

J'ajouterai à tout ce que je viens de rapporter, que dans un manuſcrit du dixieme ſiécle, qui ſe voit dans le Monaſtère de ſaint *Remi de Rheims*, & qui eſt cité par le Pere *Ménard* Bénédictin, dans ſes notes ſur le Sacramentaire de ſaint *Grégoire*, il eſt rapporté, que quand on donnoit la communion à un malade qui étoit preſſé, non-ſeulement on ne la lui adminiſtroit que ſous une eſpece, mais on joignoit l'invocation du corps & celle du ſang enſemble; c'eſt-à-dire, que ces deux invocations qui ſe faiſoient l'une en donnant le pain conſacré, & celle du ſang en faiſant avaler du vin qui n'étoit pas conſacré, ſe joignoient enſemble, le Prêtre diſoit ſeulement: *le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt gardent votre ame pour la vie éternelle.* Mais quand les malades n'étoient pas ſi abbatus, on leurs diſoit ſéparément: *le corps de Notre-Seigneur vous garde pour la vie éternelle; le ſang de Jeſus-Chriſt vous rachete pour la vie éternelle.*

On trouve dans le premier volume de l'Auctuaire de la Bibliothéque des Peres, donné par le Pere *Combefis*, la vie d'un ſaint Religieux nommé *Luc-le-jeune*. Le Pere *Combefis* dans ſes notes ſur cette vie, cite un ancien manuſcrit qui porte, qu'on ne communiera les malades qu'avec le pain ſacré, mais qu'enſuite on leur fera prendre du vin; & en leur donnant ce vin, le Prêtre invoquoit le ſang de Jeſus-Chriſt, diſant: que le ſang de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt nous profite pour le ſalut: *& acceptâ communione, dans ei vinum dicat; ſanguis Domini noſtri Jeſu-Chriſti ad ſalutem tibi proſit.* Ces faits établiſſent la communion ſous la ſeule eſpece du pain pour les malades, & ſervent en même-tems d'éclairciſſement au dixieme Ordre Romain rappellé par le Pere Mabillon dans le ſecond volume de ſon *muſeum italicum.*

Nous avons vu dans les rubriques de mon précieux manuſcrit pour l'office du Vendredi-ſaint qu'on ne conſacroit pas ce jour-là, mais qu'on réſervoit pour la communion le

corps de Notre-Seigneur consacré le jour précédent, & que le Vendredi-saint on le prenoit avec le vin non consacré. Ce fait est confirmé dans *Alcuin*, dans *Amalarius*, dans l'Abbé *Rupert* & dans *Hugues de saint Victor*. Il est marqué expressément dans tous ces Auteurs, qu'on ne réservoit que le corps sans réserver le sang; dont la raison est, dit *Hugues de saint Victor, que sous chaque espece on prend le corps & le sang, & que l'espece du vin ne se peut pas réserver sûrement. (Hug. de S. Vict. erud. Théol. l. 3. ch. 20.)*

On communioit de la même sorte le Samedi-saint, puisqu'il est certain par tous ces Auteurs, que le Vendredi & le Samedi-saint, étoient jours de communion pour tout le peuple, & il est d'ailleurs constant qu'on ne sacrifioit point durant ces deux jours. Ce qui fait qu'encore aujourdhui il n'y a point de Messe propre pour le Samedi-saint dans le Missel.

Rubriques de la benédiction du cilice.

La miniature représente un Evêque revêtu d'une chasuble, la mitre sur la tête, assis sur un faldistoire, tenant un aspergés avec lequel il bénit un cilice qui est sur une table, il tient de l'autre main un livre. Il y a derriere lui un Clerc vêtu d'une aube, portant de la main droite la crosse de l'Evêque, & de la gauche un bénitier. On voit à côté de la table un pénitent vêtu d'une robe grise & un bonnet de même couleur sur la tête.

L'oraison pour la bénédiction du cilice qui est dans ce manuscrit, est la même que celle qui se trouve dans le *museum italicum* du Pere *Mabillon*, tome second, dixieme Ordre Romain. pag. 114.

Rubriques de la benédiction de la cendre.

Les formules & oraisons de cet Ordre Romain manuscrit, sont les mêmes que celles qui sont dans le *museum italicum* du Pere *Mabillon*, tome second, dixieme Ordre Romain, (pagg. 114. & 115.)

L'usage dans ce siécle-là étoit, lorsque le malade avoit reçu l'Extrême-Onction & le Viatique, de faire la bénédiction du cilice & des cendres. » Alors, dit mon manuscrit, qu'on étende

» le cilice à terre, & que le Prêtre fasse une croix dessus avec » la cendre bénite, qu'il l'asperse d'eau bénite, & que l'on » mette le malade dessus. Que l'on fasse aussi une croix sur sa » poitrine, que l'on lui fasse l'aspersion d'eau bénite, & qu'il » lui dise : *souvenez-vous que vous êtes cendre, & que vous retour-* » *nerez en cendre.* Le Prêtre lui dit encore : *cette cendre & ce cilice qui sont des marques de votre pénitence, par laquelle vous vous préparez à comparoître au jugement de Dieu, vous plaisent-ils?* Le malade répond : *ils me plaisent.*

Rubriques de la recommandation de l'ame.

Les Rits & oraisons de mon Ordre Romain manuscrit sont presque les mêmes que celles qu'on trouve dans le Rituel Romain. Toutes fois mon manuscrit ne fait aucune mention de l'Evangile de saint *Jean* (ch. 17.) *Sublevatis oculis in cœlum, Jesus dixit*..... ni de la passion selon saint *Jean* (ch. 18.) ni des oraisons suivantes : *Deus qui pro redemptione mundi voluisti nasci..... Domine Jesu-Christe, per tuam sanctissimam agoniam...... Domine Jesu-Christe, qui pro nobis mori dignatus es..... Domine Jesu-Christe, qui per os Prophetæ dixisti.....*

Nous n'entrerons pas dans un plus grand détail des prières admirables qui sont dans ce manuscrit & de toutes les variantes qui se trouvent avec celles qui sont dans le nouveau Rituel Romain. Nous nous contenterons de dire, que quoique l'Eglise Grecque ait un office exprès pour les agonisans, *officium agentis animam*; & deux oraisons, l'une *in animam judicandam*, & l'autre *in efflantem animam*, il y a pourtant grande différence dans la conduite des deux Eglises Grecque & Latine. L'Eglise Grecque n'a que des expressions tirées du jugement redoutable de Dieu, & capables non-seulement d'exciter la compassion & les larmes des assistans, mais même d'épouvanter le mourant plus qu'il ne convient dans cette extrêmité. L'Eglise Latine, au contraire, dans l'Ordre de la recommandation de l'ame, ne parle que de pardon, d'espérance & de miséricorde.

Rubriques observées à l'enterrement d'un Clerc.

Cette rubrique porte pour titre dans mon Ordre Romain manuscrit : *ordo sepeliendi Clericum Romanæ fraternitatis.*

La miniature repréſente une Evêque revêtu d'une chape jaune, la mitre ſur la tête, tenant de la main gauche ſa croſſe, & de la droite un livre. Il a derriere un Prêtre revêtu auſſi d'une chape, & devant lui trois Clercs vêtus d'aubes, dont l'un porte une croix, & les deux autres portent chacun un cierge jaune allumé. Il y a devant eux un lit de mort ou caiſſe mortuaire, couverte d'un drap violet, & à côté quatre femmes qui ont les mains jointes, elles ſont vêtues de robes rouges & vertes.

Les formules & oraiſons de ce manuſcrit ſont preſque les mêmes que celles qui ſont dans le ſecond tome du *muſeum italicum* de *Dom Mabillon* du dixieme Ordre Romain ; article, *ordo ſepeliendi Clericos Romanæ fraternitatis.* (pag. 115. 116. 117.)

Rubriques pour la réception d'un Catéchumene.

Cette rubrique porte pour titre dans cet Ordre Romain manuſcrit : *ordo ad Cathecumenum faciendum.*

La miniature repréſente une femme plongeant un enfant tout nud dans les fonts baptiſmaux. Un Prêtre revêtu d'une aube, ayant une étole croiſée ſur l'eſtomac, répand avec une taſſe ronde de l'eau ſur la tête de l'enfant. Il y a à ſon côté un Clerc vêtu d'une aube qui tient un livre. La femme qui plonge l'enfant eſt vêtue d'une robe lila, elle a à ſes côtés deux femmes vêtues de robes rouges. Elles ſont toutes les trois coëffées de trois différentes façons. Celle qui plonge l'enfant a une eſpece de bonnet ſimple ſur la tête ; celle qui eſt à ſon côté eſt coëffée comme une Religieuſe ; & celle qui eſt derriere porte une coëffe blanche qui pend par derriere, & ſes cheveux ſont fort friſés par côté.

Cet ancien manuſcrit préſente preſque les mêmes Rits, formules & interrogats que ceux qui ſont dans le moderne Rituel Romain. Il y a toutes fois pluſieurs variantes. La plus eſſentielle eſt la rubrique de la bénédiction du ſel, & elle eſt abſolument différente de celle du Rituel Romain.

On appelloit autrefois *Catéchumenes*, ceux qui n'avoient pas encore reçu le Baptême, & que l'on inſtruiſoit dans la véritable foi, avant de les diſpoſer à recevoir ce Sacrement de l'adoption des enfans de Dieu. On les diſtinguoit en trois claſſes. Les premiers étoient ceux qui déſirant de ſe convertir de leur

infidélité à la foi de Jesus-Christ, écoutoient la parole de Dieu dans l'Eglise, sans toutes fois demander le Baptême; & ils s'appelloient *Auditeurs*, *Auditores*, *audientes*.

Les seconds étoient ceux qui, après avoir écouté la parole de Dieu, demandoient d'être reçus au nombre de ceux qui se disposoient à recevoir le Baptême, & faisoient inscrire leurs noms sur les rôles des Catéchumenes. Ceux-ci étoient nommés *Catéchumenes* proprement, & même *Chrétiens*, parce qu'ils commençoient à être en quelque façon initiés au Christianisme.

Le troisieme rang des Catéchumenes étoit celui des *Elus* ou *Compétans*, *Electi*, *Competentes*. C'étoient ceux qui, après avoir accompli le tems du Catéchumenat, étoient destinés à recevoir le Baptême à la premiere occasion, c'est-à-dire, à Pâques ou à la Pentecôte prochaine.

Les Parains & les Maraines avoient coutume de former à la Religion ceux dont ils devoient se rendre les cautions dans le Baptême. Monsieur du *Cange*, dans son Dictionnaire de la moyenne latinité, sur le mot de *catechizari*, dit que l'on conservoit encore une ombre de cette ancienne pratique dans les siécles postérieurs, lors même que l'on ne présentoit plus guères que des enfans au Baptême; les Parains les catéchisant en quelque sorte en leur imposant le nom.

Les Rits qui étoient en usage pour la réception des Catéchumenes étoient les exorcismes. Ils se faisoient généralement & sans exception dans l'Eglise, comme ils s'y font encore aujourd'hui. Les exorcismes se faisoient principalement par les Prières, par l'invocation du nom de Dieu, par celle du crucifié, par le signe de la croix qu'on faisoit sur le front, sur la poitrine & sur le cœur; par le souffle qui marquoit le mépris que l'on faisoit du diable, & par la vertu du Saint-Esprit; par les menaces & les malédictions que l'on prononçoit contre cet esprit de ténébres, & par l'imposition des mains.

Le sel béni, selon l'opinion de *Durand*, en son *Rational des divins offices*, signifie l'instruction des Catéchumenes qui doit toujours précéder le Baptême. C'étoit autrefois l'usage de l'Eglise de bénir du sel que les Catéchumenes mettoient dans le pain dont ils se nourrissoient pendant tout le tems qu'ils étoient Catéchumenes; & de-là vient qu'on donne encore aujourd'hui du sel dans l'administration du Baptême. *Dès ma jeunesse*, dit saint Augustin dans ses confessions (l. 1. chap. XI.)

ma mere avoit eu soin qu'on me mît au nombre des Catéchumenes, en m'imprimant le signe de la croix de ce divin Sauveur, & en me faisant goûter ce sel mystérieux qui est le simbole de cette sagesse toute céleste dont il est venu faire des leçons aux hommes. Après les exorcismes & ces prieres, on introduisoit l'enfant dans l'Eglise. Ensuite le Parain & la Maraine récitoient l'Oraison Dominicale & le simbole sur l'enfant qui étoit placé sur le pavé de l'Eglise, & ensuite on le reconduisoit à sa maison jusqu'à son Baptême, ainsi que le prescrit mon Ordre Romain manuscrit.

L'inspection de la miniature qui est à la tête de cette rubrique qui représente un enfant qu'on plonge dans les fonts baptismaux, & auquel on donne le Baptême par infusion dans le tems que la triple immersion étoit en usage, me fait conjecturer que ce bassin dans lequel on le plonge, n'étoit que pour recevoir l'eau sacrée qu'on versoit sur la tête. On pourroit aussi conjecturer de cette représentation qu'on supprimoit dans ce siécle-là l'*immersion* pour les enfans, & qu'on se servoit de l'*infusion* seulement, parce que l'*immersion* pour les enfans étoit difficile à pratiquer & souvent dangereuse. Car il est d'ailleurs constant que l'usage des *trois immersions* subsistoit dans l'Eglise dans le siecle de mon Ordre Romain, puisqu'il est expressément fait mention dans ce manuscrit de cette rubrique à l'article du baptême des Catéchumenes dans l'office du Samedi-saint.

On ne conféroit pas anciennement le Baptême en tout tems. Les Fêtes de Pâques & de la Pentecôte étoient particuliérement affectés à la célébration de ce Sacrement; d'où est restée à ces deux jours la Bénédiction des Fonts Baptismaux.

Le Baptême par *Immersion*, c'est-à-dire, en plongeant entiérement dans l'eau, a été pratiquée par toute l'Antiquité, du moins jusqu'au quatorziéme siécle: *J'ai lû*, dit le Pere *Martene*, *plusieurs Pontificaux & Rituels manuscrits, tant anciens que modernes, & dans tous, excepté un seul qui étoit à l'usage de l'Eglise de sainte Magdelaine de Beaulieu; dont le caractere est à peine de trois cents ans, j'ai trouvé que l'Immersion étoit prescrite: (de ant. eccl. discipl. ch. 1. art. 19.)*

Le premier monument où cet Auteur si versé dans la connoissance des anciens Rits de l'Eglise, sur lesquels il a fait tant de recherches, ait trouvé du changement à cet égard, est un Concile de Ravenne, de l'an 1311, qui laisse au choix du Ministre du

du Baptême, de donner ce Sacrement par *Immersion* ou par *Infusion*.

On voit devant le Portail de *saint Saturnin* à Toulouse, qu'on nomme par corruption *saint Cernin*, la figure de *saint Saturnin* qui donne le Baptême à une femme plongée dans les Fonts Baptismaux sur la tête, sur laquelle il verse de l'eau avec ces mots rapportés par *Catel*.

Jure novæ Legis Sanatur Filia Regis dum Baptizatur.......

Ajoutons à toutes ces observations celles que le sçavant *Lazare-André Bocquillot*, Prêtre Licencié ès Loix, Chanoine de l'Eglise Royale & Collégiale de Notre-Dame, & *saint Lazare d'Avallon* a faite sur le premier tome du *Museum Italicum* de *Dom Mabillon*, qu'il a adressées à Monsieur *Dufeu*, Grand Vicaire *d'Autun*, qu'on trouve dans le Recueil de ses Lettres. En voici un fragment relatif à cet objet.

»Le Pere *Mabillon*, dit ce sçavant, paroît croire que dans »le temps qu'on baptisoit par *Immersion*, on versoit aussi de »l'eau sur la tête de ceux qu'on baptisoit pendant qu'ils étoient »dans l'eau jusqu'au col. Il nous donne deux Estampes, où ce »Baptême est représenté, & dit qu'il a remarqué sous le ves»tibule de *saint Laurent* de Rome, Eglise très-ancienne, que »ce saint martyr y est dépeint, baptisant *Romain* de cette sorte. »D'où il conclut, que parce qu'on ne pouvoit plonger la tête »dans l'eau, on en répandoit dessus en même temps qu'on »plongeoit en l'eau le reste du corps, afin qu'il n'y eût aucun »membre qui ne fût lavé de cette eau salutaire. Il ajoute que »les Grecs mêmes qui ont conservé jusqu'à présent le Baptême »par *Immersion*, y joignent aussi l'ablution de la tête, *ex* »*antiquo haud dubie ritu*, dit-il.

»Je ne sçais, Monsieur, si vous trouverez les raisons du »Pere assez bonnes pour entrer dans son sentiment; pour moi, »j'avoue qu'elles ne me persuadent pas; 1°. On n'a jamais »conclu que *Jesus-Christ* ait été baptisé par *S. Jean*, répandant de »l'eau sur sa tête, de ce que les Peintres l'ont représenté ainsi: »2°. Il est aisé de comprendre qu'on peut plonger la tête d'un »homme qui est dans l'eau jusqu'au col, & qu'il n'est pas »possible à un Peintre de représenter cette action. C'est pour»quoi je ne m'étonne pas que pour représenter le Baptême

»par *Immerſion*, ils peignent un homme le corps dans l'eau; »& un autre qui lui en verſe ſur la tête. Quant à ce qu'il dit »des Grecs qu'ils baptiſent de cette ſorte, & que c'eſt un an»cien uſage parmi eux, je voudrois de bonnes preuves pour »le croire, & ce Pere n'en rapporte aucune. Il rapporte lui»même en ſa Préface un paſſage de *ſaint Jérôme*, où un Lu»ciferien dit, que par la Tradition des Egliſes on plonge trois »fois dans l'eau la tête de ceux qu'on baptiſe, ce qui eſt dé»cisif en cette matiere, & à quoi il ne répond pas bien. Voilà »le ſeul endroit où je ne ſuis pas content de ce ſçavant hom»me, que je révére plus que je ne puis dire....

Les Eſtampes citées par M. *Bocquillot*, ſont dans le premier tome du *Muſeum Italicum* du Pere *Mabillon* (pag. 73.) On y voit en effet des perſonnes plongées dans une eſpece de cuve, & on leur verſe de l'eau ſur la tête. L'original de ces repréſentations a été trouvé près de Naples.

Les *Ariens* baptiſoient en plongeant trois fois dans les ſacrés Fonts celui qui devoit être baptiſé, pour marquer par ce nombre la pluralité de nature dans les trois perſonnes de la *Trinité* : on n'uſoit en Eſpagne que d'une ſeule *Immerſion*, pour ſignifier l'unité de nature dans la *Trinité* des perſonnes, quoique pluſieurs des anciens Peres ayent tenu pour la triple *Immerſion*, voulant exprimer la diſtinction des trois perſonnes, Pere, Fils, & Saint-Eſprit contre les *Sabelliens*.

Dans les premiers ſiécles de l'Egliſe le Baptême ne ſe conféroit qu'à Pâques & à la Pentecôte, ainſi que nous l'avons pluſieurs fois obſervé, à moins qu'il n'y eut danger de mort: dans les Gaules le Baptême ſe conféroit à la naiſſance de Notre-Seigneur, à l'Epiphanie, à Pâques, à la Pentecôte, & à la fête de ſaint Jean-Baptiſte. La coutume de ne baptiſer qu'en de certains jours fut abolie à la fin de l'onzieme ſiécle.

Le Rit du Baptême par l'*Aſperſion* a pris la place de l'*Immerſion* dans l'Egliſe occidentale, mais cela ne s'eſt pas fait tout-à-coup. Il y a toutefois long-temps qu'on ne baptiſe plus en *plongeant*, mais en *ondoyant* comme on fait aujourd'hui dans tout l'Occident; ce qui prouve que pourvu que l'eſſentiel des Sacremens demeure toujours immuable, on peu changer d'uſage & de pratique dans leur adminiſtration, ſelon que l'Egliſe l'ordonne ou le permet pour de bonnes raiſons, & l'on

ne peut jamais condamner ces nouvelles pratiques si bien autorisées, sans une témérité qui approche de l'héréſie.

A l'égard des Catéchumenes, mon Ordre Romain manuſcrit, preſcrit d'imprimer le ſigne de la croix d'abord ſur le front de ceux que l'on admettoit au Catéchumenat. On le faiſoit encore ſur la poitrine, & la troiſieme fois ſur le front & ſur le cœur. Le nouveau Rituel Romain preſcrit de faire ſix fois le ſigne de la croix ſur les Catéchumenes; ſçavoir, ſur le front, ſur les oreilles, ſur les yeux, ſur les narines, ſur la bouche, ſur la poitrine & ſur les épaules.

Rubriques de la bénédiction d'une Cloche.

Cette Rubrique eſt intitulée dans mon Ordre Romain manuſcrit : *Benedictio ſigni ſeu campane.*

La miniature repréſente un Evêque revêtu d'une aube, la mitre ſur la tête, tenant de la main droite un aſpergés, avec lequel il fait des aſperſions ſur une cloche, qui eſt placée devant lui; ce Prélat eſt droit, il tient ſa croſſe de la main gauche, il a derriere lui un Clerc vêtu d'une aube, tenant un bénitier. Cette cloche ne reſſemble point pour la forme à celles d'aujourd'hui.

Cet ancien manuſcrit préſente à peu près les mêmes Rits, Formules & Prieres, toutefois d'une façon plus abregée que celles du moderne Rituel Romain.

Baronius, l'Auteur des cérémonies religieuſes, & *M. de la Combe*, dans ſon Dictionnaire canonique, aſſurent que la cérémonie de bénir les cloches fut introduite ſous le Pontificat du Pape *Jean XIII.* Soit parce que ce Pape bénit le premier les cloches, en donnant ſon nom à celle de *ſaint Jean de Latran* en l'année *neuf cent ſoixante-cinq*, ainſi que *Baronius* le rapporte, ſoit parce que l'Empereur *Othon* après ſon couronnement donna lui-même ſon nom à la groſſe cloche de *ſaïnt Jean de Latran*, comme M. *de la Combe* l'aſſure. Il eſt toute fois certain que cet uſage eſt beaucoup plus ancien, puiſqu'on trouve la formule de cette bénédiction dans des Rituels antérieurs d'un ſiécle à *Jean XIII.* avec ce titre, *ad ſignum Eccleſiæ benedicendum*, & que *Charlemagne* dans ſon capitulaire de l'an 789. (ch. 18.) défend de baptiſer les cloches. *Ut clocas non baptiſentur.* Il eſt parlé dans *Alcuin*, diſciple de *Bede*, & précepteur de *Charle-*

magne, du Baptême des cloches comme d'un usage antérieur à l'an 770.

On trouve dans *Quintilien* le proverbe *nola in cubiculo*. Ce mot *nola*, *cloche* a fait penser que les premieres cloches avoient été fondues à *Nole*, où saint *Paulin* avoit été Evêque, & qu'on les avoit appellées *campanæ*, parce que *Nole* est dans la *Campanie*. On fait venir le mot françois *cloche* de *cloca*, vieux mot gaulois, pris au même sens dans les capitulaires de *Charlemagne*. Les cloches n'ont d'autre nom dans le droit Canon, dans plusieurs Ecrivains Ecclésiastiques, ainsi que dans mon Ordre Romain manuscrit, que celui de *signum*, *signe*.

Plusieurs Auteurs font honneur des cloches au Pape *Sabinien*, qui succéda à saint *Grégoire*. *Sabinien* fut élu Pape le 1. septembre 604. & mourut le 22. février 606. Mais ils se trompent; on ne peut revendiquer pour le Pape *Sabinien* & saint *Paulin*, que d'en avoir introduit l'usage dans l'Eglise, soit pour appeller le peuple aux Offices Divins, soit pour distinguer les heures canoniales.

On croit que l'usage des cloches dans les Eglises n'est pas antérieur au sixieme siécle. Il y étoit établi en 610, le fait qui le prouve, est la dispersion de l'Armée de *Clotaire*, au bruit des cloches de Sens, que *Loup*, Evêque d'Orléans, fit sonner. Ce fait prouve aussi que les oreilles n'étoient pas encore faites à ce bruit.

Rubriques de la consécration d'une Eglise ou d'un Autel.

La miniature représente un Evêque revêtu d'une aube, la mitre sur la tête, tenant de la main droite un aspergés avec lequel il fait des aspersions sur une Eglise, & de la main gauche sa crosse. Un Clerc vêtu d'une aube, & portant un bénitier est derriere ce Prélat.

Ce manuscrit fait mention de tout ce qu'il faut préparer pour la consécration d'une Eglise, & des formules & rits qu'on doit observer. Ce sont à peu près les mêmes que celles du moderne pontifical Romain :

Rubriques de l'imposition de la pénitence publique.

L'imposition de la pénitence publique étoit affectée depuis le huitieme siécle à la quatriéme férie avant le premier di-

manche de Carême, que nous appellons le mercredi des Cendres. Cette férie, non plus que les autres jours de cette semaine, ne faisoient point encore partie du Carême. L'usage de commencer le jeûne dès le mercredi de la Quinquagésime ne s'est introduit que vers le dixieme siécle, & l'Eglise de Milan est la seule en Occident qui n'ait point reçu cette loi. Elle s'est toujours tenue à l'ancienne coutume, de ne commencer le Carême qu'au dimanche appellé de la Quadragésime. L'office conserve encore des vestiges de cette ancienne pratique, comme on le voit par la Préface & les Collectes de la Messe du premier dimanche de Carême.

Ceux à qui il étoit prescrit de faire pénitence publique, venoient le mercredi avant le premier dimanche du Carême se présenter à la porte de l'Eglise, couverts d'un sac. Etant entrés dans l'Eglise, ils recevoient de la main de l'Evêque des cendres sur la tête, & des cilices pour s'en couvrir. Ensuite ils demeuroient prosternés, tandis que le Prélat, le Clergé & tout le peuple faisoient des prieres à genoux. L'Evêque leur faisoit une exhortation, pour les avertir qu'il alloit les chasser pour un tems de l'Eglise, comme Dieu chassa *Adam* du Paradis pour son péché; leur donnant courage, & les animant à travailler, dans l'espérance de la miséricorde de Dieu: Ensuite il les mettoit en effet hors de l'Eglise, dont les Portes étoient aussi-tôt fermées devant eux. Les Pénitens demeuroient d'ordinaire enfermés, & occupés à divers exercices laborieux. On les faisoit jeûner tous les jours, ou très-souvent au pain & à l'eau, ou avec quelqu'autre sorte d'abstinence selon leurs péchés, leurs forces & leur ferveur. On les faisoit long-temps prier à genoux ou prosternés; veiller, coucher sur la terre, distribuer des aumônes selon leur pouvoir. Pendant la pénitence ils s'abstenoient non-seulement des divertissemens, mais encore des conversations, des affaires, & de tout commerce, même avec les Fidéles, sans grande nécessité.

Rubriques de la reconciliation solemnelle des Pénitens.

Quand l'Evêque jugeoit à propos de finir entiérement la pénitence, il le faisoit ordinairement à la fin du Carême, afin que le Pénitent recommençât à participer aux saints mysteres.

à la fête de Pâques. Le jeudi-Saint les Pénitens se présentoient à la porte de l'Eglise ; l'Evêque après avoir fait pour eux plusieurs prieres, les faisoit rentrer dans l'Eglise à la sollicitation de l'Archidiacre, qui lui représentoit, que c'étoit un temps propre à la clémence ; & qu'il étoit juste que l'Eglise reçût les brebis égarées, en même-temps qu'elle augmentoit son troupeau par les nouveaux baptisés. Le Prélat leur faisoit après une exhortation sur la miséricorde de Dieu, & le changement qu'ils devoient faire paroître dans leur vie, les obligeant à lever la main pour signe de cette promesse. Enfin, se laissant fléchir aux prieres de l'Eglise, & persuadé de leur conversion, il leur donnoit l'absolution solemnelle. Alors les Pénitens se faisoient faire la barbe, ils quittoient leurs habits de Pénitens, & ils recommençoient à vivre comme les autres Fidéles.

La Réconciliation solemnelle des Pénitens est marquée dans mon Ordre Romain manuscrit après l'heure de Tierce ou de Sexte. Il résulte que la même heure est désignée pour la Réconciliation des Pénitens & pour la Messe solemnelle ; il est par conséquent évident que ces deux actions étoient jointes ensemble, & n'en faisoient qu'une, c'est-à-dire, que l'absolution se donnoit pendant la Messe.

Rubriques ou Régles qu'on doit observer lorsqu'on confére les ordres sacrés.

Les anciens Canons excluoient des ordres sacrés tous ceux qui étoient sujets à quelques défauts du corps, de l'esprit ou des mœurs. On regardoit comme irrégulier les *Bigames* ; & on nomme *Bigamie* en cette matiere, non pas le crime d'avoir deux femmes à la fois, mais les secondes nôces, ou le mariage avec une veuve, & en un mot avec toute femme, qui notoirement n'étoit pas Vierge.

Cet Ordre Romain manuscrit fait une exacte énumération des vertus que doivent posséder ceux qui devoient être promus aux ordres sacrés, & des irrégularités qui leurs en donnoient l'exclusion. Il faut qu'ils soyent, suivant que le prescrit l'Apôtre saint *Paul*, irrépréhensibles, & qu'ils n'ayent épousé qu'une femme, qu'ils soient sobres, prudens, graves & modestes, chastes, aimant à exercer l'hospitalité, capables d'instruire ; qu'ils ne soient ni sujets au vin, ni violens & prompts

à frapper ; mais équitables & modérés, éloignés des contestations & désintéressés : les irrégularités canoniques, qui sont une exclusion pour les Ordres & pour l'état Ecclésiastique, sont ceux qui ne sont pas nés en légitime mariage, les Simoniaques, les Excommuniés, ceux qui sont coupables de quelques crimes considérables ; les Homicides, les Boiteux, les Aveugles, les Bossus, les Contrefaits. Enfin les *Néophites*, c'est-à-dire, ceux qui sont nouvellement convertis à la fois : parce qu'ils sont regardées comme enfans dans la vie spirituelle, & qu'ils pourroient facilement se perdre par l'orgueil, s'ils se voyoient si promptement peres spirituels & maîtres.

Rubriques de la dégradation des Ordres sacrés.

Il s'agit ici de la dégradation actuelle ou solemnelle. Celui qui devoit être dégradé paroissoit revêtu de tous ses ornemens. Il étoit amené dans cet état devant l'Evêque qui lui ôtoit publiquement tous ses habits sacrés l'un après l'autre. Il prononçoit en même-tems certaines paroles contraires à celles de l'ordination. Voici celles qui sont prescrites dans mon Ordre Romain manuscrit.

» Primo Pontifex amoveat ei primum indumentum desuper » habitum dicendo illud quo sequitur : *auferimus tibi casulam. Et* » *te ab omni honore & ordine Ecclesiastico & privilegio spoliamus.* » Et sic ad stolam, manipulum, cingulum, albam, amictum..... » postea applicato puncto baculi pastoralis super caput Clerici » deponendi dicat : *auctoritate Dei omnipotentis Patris, & Filii, & Spiritus sancti & nostrâ te exautorizamus, exordinamus & degradamus te ab omni ordine Clericali & privilegio spoliamus : Et de cætero Laicus sis & ut Laicus vivas.*

Rubriques de la bénédiction des Abbés qui ont les ornemens des Evêques.

Il est probable que la bénédiction des Abbés, laquelle approche fort de la consécration Episcopale, n'a commencé que quand les Abbés ont pris les ornemens des Evêques. Quoiqu'il en soit, la bénédiction n'est point essentielle à l'Abbé comme la consécration l'est à l'Evêque, puisque les Abbés triennaux ne sont pas bénis, quoiqu'ils ayent les mêmes préroga-

tives que les Abbés perpétuels, & que ces derniers sont appellés *Abbés* dans le droit, avant que d'avoir reçu la bénédiction. Elle se fait à-peu-près avec les mêmes solemnités que celles des Evêques, excepté qu'il n'est pas nécessaire que ce soit un Evêque qui fasse la cérémonie. Les Abbés suffisent pour cela.

On croit que c'est le Pape *Jean XVIII*, que d'autres appellent *Jean XX*, qui accorda le premier les ornemens Pontificaux aux Abbés tels que l'anneau, la mitre ; par conséquent, ils ne les portent que par indult, d'où vient qu'il y en a qui en ont plus & les autres moins, selon la forme de leurs priviléges, & qu'aucun n'en peut porter sans privilége.

Il n'y a que les Abbés réguliers que l'on bénisse, les Commandataires ne l'ont jamais été. Il y a des Auteurs qui prétendent que l'honneur de porter la mitre n'a été accordé aux Abbés que par le Pape Pie second en l'année 1459. Mais mon ancien Ordre Romain manuscrit prouve le contraire, puisqu'il y est expressément dit dans les rubriques sur cet objet, qu'on donne à l'Abbé la *mitre*, la *crosse* & les *gands*. Ce fait constant confirme le sentiment de plusieurs Historiens qui assurent que ce fut le Pape Jean XVIII. qui accorda les ornemens Pontificaux aux Abbés. Ce Pape fut élu le 26 Décembre de l'année 1003, & mourut en 1009.

On ne trouve pas dans cet Ordre Romain manuscrit, de formules ni de rits pour la canonisation des Saints, cela ne doit pas surprendre, parce que cette cérémonie se faisoit autrefois dans les Conciles, que les Papes convoquoient fort souvent. Dans les premiers siécles de l'Eglise, lorsque quelques personnes étoient mortes en odeur de sainteté, les peuples accouroient à leurs tombeaux, leur faisoient des offrandes, & y dressoient des autels, pour être aidés par leur intercession. Si l'Evêque approuvoit ce culte, & mettoit le nom de ces personnes dans le catalogue des Saints, elles étoient, par ce moyen, canonisées sans autre formalité. Les Conciles généraux s'attribuerent ensuite le droit de juger les causes concernant les canonisations. *Alexandre III.* les réserva au seul Souverain Pontife ; car les Métropolitains jouissoient de ce droit auparavant. Mais depuis Alexandre III., le Pape seul canonise, & la canonisation de saint *Gautier*, Abbé de Pontoise, faite par l'Archevêque de Rouen en 1153, est le dernier exemple que

que l'hiſtoire fournit de Saints qui n'ont pas été canoniſés par les Papes. *Alexandre III.* mourut à Rome le 30 Août 1181. Le ſavant Jéſuite *Bollandus* a écrit que la premiere canoniſation dans les formes & inconteſtable dont il ſoit parlé dans les Auteurs, eſt celle de ſaint *Uldaric*, Evêque d'Ausbourg, canoniſé par le pape Jean XVI. le 3 Février 993. On n'inſtruiſit point de procès dans les formes pour cette canoniſation; mais on ſe contenta d'informations extrajudiciaires. Saint *Uldaric* ou *Udalric* connu communément ſous le nom d'*Ulric*, fut mis au nombre des Saints, dans un Concile tenu à Rome par le Pape *Jean XVI.* L'Evêque d'Ausbourg fit lire la vie & les miracles de ſaint *Uldaric* mort le 4 Juillet de l'an 973, & le Concile, après cette lecture, ordonna que la mémoire d'*Uldaric* ſeroit honorée dans l'Egliſe. La bulle qui en fut expédiée, fut ſouſcrite par le Pape, cinq Evêques des environs de Rome, par neuf Prêtres & trois Diacres. C'eſt le premier acte autentique que nous ayons de canoniſation faite par le Pape; quoiqu'on ne ſe ſervît point encore du mot de *canoniſation.*

Cet Ordre Romain manuſcrit rapporte enſuite la table des matieres qui y ſont contenues. Nous la préſentons telle qu'elle eſt pour ſervir d'éclairciſſement à cet ouvrage précieux. Cette table eſt en chiffres Romains dans le manuſcrit, nous la mettrons toutesfois en chiffres Arabes, parce qu'ils ſont plus d'uſage.

Table des Rubriques de l'Ordre Romain manuſcrit.

1°. *Ordo ad Clericum faciendum.*
2°. *Ad Barbam tondendam.*
3°. *De officio cantoris ſeu pſalmiſte.*
4°. *De officio oſtiarii.*
5°. *De officio Lectoris.*
6°. *De officio exorciſte.*
7°. *De officio Acoliti.*
8°. *Benedictio iſtarum ordinum.*
9°. *De officio Subdiaconi.*
10. *Benedictio Subdiaconorum.*
11. *De officio Diaconi.*
12. *Benedictio Diaconorum.*
13. *Alia benedictio.*
14. *Benedictio poſt acceptam ſtolam.*
15. *Ordinatio Presbiteri.*
16. *Benedictio ſuper Ordinatos.*
17. *Ordo ad conſecrandum Epiſcopum.*
18. *Incipit ordo qualiter Romanus Pontifex ordinatur.*

77. *Ordo commendationis anime.*
78. *Ordo ſepeliendi Clericos Romane fraternitatis.*
79. *Ordo ad Cathecumenum faciendum.*
80. *Ordo ad ſignum ſeu campanam benedicendam.*
81. *Rubrica de conſecratione Eccleſie.*
82. *In depoſitione ſeu exordinatione Clerici.*
83. *In capite quadrageſime omnes penitentes debent congregari ad recipiendam penitentiam publicam.*
84. *In die cene Domini.*
85. *Benedictio Abbatis habentis Pontificalia.*

Telle eſt la table des diverſes rubriques contenues dans ce précieux & ancien Ordre Romain manuſcrit dont nous avons fait une intéreſſante notice. Elle eſt ſuivie de la table des bénédictions propres du jour, ou pour la commémoration des fêtes & féries. Elles ſont nommées dans ce manuſcrit *bénédictions Pontificales.*

1°. *Pontificalis benedictio in dominicâ primâ adventus Domini.*
2°. *In dominicâ ſecundâ.*
3°. *In dominicâ tertiâ.*
4°. *In dominicâ quartâ.*
5°. *In vigiliâ natalis Domini.*
6°. *Benedictio in galli cantu.*
7°. *Benedictio in aurorâ.*
8°. *Benedictio in die ad miſſam.*
9. *Benedictio in natali ſancti Stephani prothomartyris.*
10. *Benedictio in natali ſancti Joannis Evangeliſte.*
11. *Benedictio in natali ſanctorum Innocentium.*
12. *Benedictio in Circoncifione Domini.*
13. *Benedictio in Epiphaniâ Domini.*
14. *Benedictio in dominicâ primâ poſt Nativitatem Domini.*
15. *Benedictio in dominicâ ſecundâ.*
16. *Benedictio in architridimo.*
17. *Benedictio in natali ſancti Vincentii.*
18. *Benedictio in natali ſancti Pauli.*
19. *Benedictio in dominicâ quartâ poſt Nativitatem Domini.*
20. *Benedictio in dominicâ quintâ.*
21. *Benedictio in dominicâ ſextâ.*
22. *Benedictio in Purificatione ſancte Marie.*
23. *Benedictio in natali ſancti Petri Apoſtoli.*
24. *Benedictio in dominicâ primâ quadrageſime.*
25. *Benedictio in ſecundâ dominicâ quadrageſime.*
26. *Benedictio in tertiâ dominicâ quadrageſime.*
27. *Benedictio in Annunciatione dominiçâ.*
28. *Benedictio in dominicâ quartâ quadrageſime.*

29. *Benedictio in dominicâ quintâ quadragesime.*
30. *Benedictio in Ramis Palmarum.*
31. *Benedictio in Sabbato Sancto.*
32. *Benedictio in die Pasche.*
33. *Benedictio in octavâ Pasche.*
34. *Benedictio in inventione sancte Crucis.*
35. *Benedictio in dedicatione Ecclesie.*
36. *Benedictio in festivitate sancti Joannis ante portam Latinam.*
37. *Benedictio in Ascensione Domini.*
38. *Benedictio in vigilia Pentecoste.*
39. *Benedictio in die Pentecoste.*
40. *Benedictio in octavâ Pentecoste.*
41. *Benedictio in natali sanctorum martyrum Fereoli & Ferrucii.*
42. *Benedictio in die sancti Joannis Baptiste.*
43. *Benedictio in natali Petri & Pauli.*
44. *Benedictio in natali sancti Pauli Apostoli.*
45. *Benedictio in natali sancte Marie Magdalene.*
46. *Benedictio in inventione sancti Stephani prothomartyris.*
47. *Benedictio in die sancti Laurentii.*
48. *Benedictio in Assumptione sancte Marie.*
49. *Benedictio in festivitate omnium Sanctorum.*
50. *Benedictio in Nativitate sancti Martini Episcopi.*
51. *Benedictio in Nativitate unius Apostoli.*
52. *Benedictio in Nativitate unius Martyris.*
53. *Benedictio in Nativitate plurimorum Martyrum.*
54. *Benedictio in Nativitate unius Confessoris.*
55. *Benedictio in Nativitate plurimorum Confessorum.*
56. *Benedictio in Nativitate unius Virginis.*
57. *Benedictio in Nativitate plurimarum Virginum:*

Cette table eſt ſuivie des bénédictions Pontificales propres des féries qui y ſont mentionnées, & que nous venons de rapporter. Elles ſont différentes de celles d'aujourd'hui, & on y trouve la bénédiction ſuivante pour la fête de la chaire de ſaint *Pierre*.

Deus qui beato Petro Pontificium ligandi atque ſolvendi conceſsit. Concedat vobis. . . . .

Nous obſerverons à ce ſujet que le mot *animas* n'eſt pas dans cette *bénédiction Pontificale.* Nous avons démontré dans la notice que nous avons donnée du Miſſel manuſcrit *in-quarto*,



que ce mot d'*animas* n'eſt pas dans l'oraiſon de la fête de la Chaire de ſaint *Pierre*. D'où il réſulte que le mot *animas* n'étoit pas dans les Miſſels & autres livres d'Egliſe dans le treizieme ſiecle. Ainſi les Correcteurs des offices divins ſous Clément VIII. dans le ſeizieme ſiecle, firent très-bien de rayer le mot d'*animas* des Breviaires & Miſſels, & ils ne firent en cela que rétablir l'ancien uſage des prieres & oraiſons telles qu'elles étoient dans les plus anciens ſiecles.

On trouve dans ce manuſcrit, après ces bénédictions Pontificales, la forme & les régles qu'on doit obſerver envers ceux qui ſont empriſonnés pour cauſe & comme ſuſpects dans la Foi Catholique, & les formalités qu'on doit obſerver dans la dégradation ſolemnelle des Prêtres, des Diacres, Soudiacres, Acolytes & des Clercs.

Ce précieux Ordre Romain manuſcrit eſt terminé par trois belles miniatures. Mais elles ſont modernes. La premiere repréſente les armoiries du Pape Jean XXII. mort à Avignon le 4. Décembre 1334, avec la thiare pointue & deux couronnes. La ſeconde repréſente les armoiries du Pape Benoît XII. mort auſſi à Avignon le 25 d'Avril 1342, avec la thiare ronde & les trois couronnes. C'eſt le premier Pape qui les ait priſes, ainſi que nous l'avons obſervé au commencement de la notice de ce manuſcrit. Le ſavant *Joſeph Garampi*, Chanoine de la Baſilique de Saint Pierre de Rome, fait mention de ces deux monumens dans ſa diſſertation ſur un ancien ſceau de la Garfagnane. Ils ſont ſur les tombeaux de ces deux Pontifes dans l'Egliſe Métropolitaine d'Avignon, & ſervent à prouver la différence des thiares des Papes. La thiare Papale de *Jean XXII.* eſt piramidale & a deux couronnes, & ces mots ſont écrits ſur cette premiere miniature.

Thiara quâ utebatur Joannes Papa XXII. mortuus Avenione an. 1334.

La Thiare de *Benoît XII.*, ſucceſſeur de Jean XXII, eſt ronde, avec les trois couronnes, & eſt écrit ſous cette ſeconde miniature.

Thiara quâ utebatur Benedictus Papa XII. Avenione mortuus an. 1342.

La troiſieme miniature repréſente la thiare dont les Papes ſe ſervent aujourd'hui, & eſt écrit au-deſſous.

Thiara quâ utuntur hodie ſummi Pontifices.

VII.

Sacramentale Domini Guillermi de Montelauduno.

Manuſcrit ſur Velin *in-octavo.*

Ce Sacramentaire manuſcrit forme un volume *in-octavo* de *deux cent feuillets*, faiſant *quatre cent pages.* L'écriture qui eſt du commencement du quatorzieme ſiécle, eſt ſur un velin très-mince. Les lettres initiales peintes en rouge & en bleu.

Guillaume de Montlaudun, Abbé de Monſtiers-neuf à Poitiers, eſt l'Auteur de ce Sacramentaire qui n'a jamais été imprimé. Cet Abbé fut auſſi un célébre Juriſconſulte dans l'Univerſité de Toulouſe, il y fleuriſſoit vers l'année *mille trois cent*; il aſſiſta au couronnement du Pape *Clément V.*, & il vivoit encore en 1314. Il compoſa pluſieurs ouvrages ſur le Droit Canonique qui ſont manuſcrits. Le ſavant *Baluze*, dans ſes vies des Papes d'Avignon, en faiſant mention des hommes illuſtres de ce ſiécle-là, s'exprime de cette ſorte au ſujet de *Guillaume de Montlaudun*, dans la premiere vie de *Benoît XII.* (pag. 208.)

Item Toloſæ Guillelmus de Montelauduno, Abbas Monaſterii novi Pictavienſis, Doctor elegantiſsimus decretorum, qui ſuper elementinis lecturam perutilem edidit & Sacramentale compoſuit

Sacramentarium ou *Sacramentale*, le *Sacramentaire*; c'eſt le nom qu'on donnoit autrefois à un livre Eccléſiaſtique, qui comprenoit toutes les parties de l'Egliſe dans la célébration de la Meſſe & l'adminiſtration des Sacremens. Il réuniſſoit ce qui eſt renfermé dans nos Miſſels & nos Rituels; c'étoit ce qu'on appelle *Euchologe* dans l'Egliſe Grecque. Le Pape *Gélaſe*, premier du nom, qui fut élu en 492, eſt le premier Auteur du Sacramentaire. Une copie de ce Sacramentaire *Gélaſien* étoit dans l'Abbaye de ſaint *Benoît* ſur Loire, fondée peu de tems après ſaint *Grégoire.* Les débris de la Bibliothéque de cette Abbaye ravagée en 1562 firent venir à Paris ce manuſcrit chez Monſieur *Petau.* Le Pere *Morin* s'en ſervit pour ſes Traités de la Pénitence & des Ordinations. *Chriſtine*, Reine de Suéde, en fit l'acquiſition, & elle l'emporta à Rome avec ſa Bibliothéque. Il fut communiqué au Pere *Thomaſi* Théatin, depuis Cardinal, qui le fit imprimer dans cette ville en 1680. Ce

ſavant Cardinal a démontré, après le Pere *Morin*, que ce Sacramentaire avoit été copié avant l'an *ſept cent*. 1°. Le ſimbole y eſt ſans la particule *Filioque*, qui fut ajoutée au ſeptieme ſiécle en France, où ce livre fut écrit. 2°. Il ne contient que les Meſſes pour les cinquiemes Féries de Carême, que *Grégoire* ſecond inſtitua au commencement du huitieme ſiecle. On y peut ajouter diverſes autres preuves.

Le Sacramentaire de ſaint *Gélaſe* eſt un recueil de ce qui ſe diſoit à la Meſſe, dans l'Egliſe de Rome, dès les premiers ſiécles ; ce ſaint Pape n'a fait qu'y ajouter quelques oraiſons & quelques préfaces. Saint *Grégoire* le Grand revit ce Sacramentaire, le corrigea & l'abrégea. Le Sacramentaire de ſaint *Grégoire* contient, comme l'*Ordre Romain*, tout ce qui regarde l'Euchariſtie, l'adminiſtration du Baptême & l'Ordination.

On compoſa dans la ſuite pluſieurs Sacramentaires mêlés du *Gélaſien* & du *Grégorien*; tel eſt celui de *Guillaume de Montlaudun*, dont il eſt ici queſtion. Cet Auteur profeſſa d'abord à Paris, enſuite à Toulouſe, & enfin à Poitiers. Il étoit déjà Prieur de ſaint Paul de cette ville, lorſqu'il fut élu Abbé de Montier-neuf en 1334. *Jean Bouchet*, en parlant de lui dans ſes Annales d'Aquitaine, dit qu'il vint à Poitiers avec les enfans du Roi de Hongrie, Sigiſmond ; apparemment il avoit été leur Précepteur. Il introduiſit le goût des livres & de l'étude dans ſon Abbaye, & il lui fit préſent de pluſieurs manuſcrits. Guillaume de Montlaudun mourut le 2. Janvier 1342. & fut inhumé dans l'Egliſe de Montier-neuf.

VIII.

Manipulus curatorum compoſitus ab egregio viro magiſtro de Monte-Rocherii : Manuſcrit ſur Velin, *in-quarto*.

Ce manuſcrit latin eſt *in-quarto*, écrit ſur un beau velin contenant *cent vingt-trois feuillets*, faiſant *deux cent quarante-ſix Pages*. L'Ecriture eſt du milieu du quatorzieme ſiécle.

Gui de Mont-Rocher, Théologien François, compoſa cette *inſtruction pour les Curés* en l'*année mille trois cent trente-trois*, ainſi qu'il eſt évident par l'Epître dédicatoire qui eſt à la tête de cet ouvrage, qu'il adreſſa à *Raymond-Gaſton*, Evêque de Valence en Eſpagne. Ce Prélat étoit natif de Milla dans la

Catalogne ; étant Chanoine de Valence, il fut élu Evêque de cette ville par le Chapitre le 15 Décembre 1312, & il mourut le 19 Juin 1348.

L'Abbé *Tritheme* fait mention de *Gui de Mont-Rocher* dans dans son livre des *Ecrivains Ecclésiastiques.* Le *manipulus curatorum* fut imprimé à Paris par *Gering* en 1473. *Pierre Cesaris* & *Jean Stol*, Allemans, Maîtres-ez-Arts dans l'Université de Paris, l'imprimerent aussi dans la même année 1473. *Gering* le réimprima en 1478, & *Pierre Levet* en 1484.

I X.

Graduale Romanum antiquum: Manuscrit sur Velin, *in-folio.*

Ce Graduel Romain manuscrit Latin sur velin, est *in-folio*, contient *deux cent soixante-six feuillets*, faisant *cinq cent trente-deux pages.* L'écriture est du treizieme siécle. Il y a plusieurs miniatures en or & en couleur, & les lettres initiales sont colorées.

L'Eglise se servoit autrefois de trois livres différens dans la célébration de la sacrée Liturgie ; le premier qu'on nommoit *Cantatorium*, & qu'on nomme à présent *Graduel*, servoit aux Chantres dans le choeur. Le second étoit appellé le *livre des Evangiles*, il contenoit les Epîtres & les Evangiles de toute l'année. Le troisieme appellé *Sacramentaire*, contenoit les prieres que le Prêtre disoit à l'Autel, & sur-tout le Canon.

Ce *Cantatorium* ou *Graduel* manuscrit, contient tout ce qui se chante dans le choeur ; l'*Introït*, le *Graduel*, l'*Alleluya*, le *Trait*, le *Credo*, l'*Offertoire*, le *Sanctus* & la *Communion.* C'est un *Antiphonaire* qui contient certains versets choisis de l'Ecriture Sainte, que l'on chantoit à l'entrée des Prêtres à l'Autel, dans les intervalles des Leçons, & pendant l'Offrande & la Communion ; & parce que ces versets se chantoient ordinairement sur un dégré nommé *gradus* en latin, on nomma depuis *Graduel* le livre qui les contenoit. Ce livre étoit différent dans les Eglises qui avoient des différens Missels. *Charlemagne* ôta cette diversité autant qu'il put, en obligeant les Eglises de France & d'Allemagne de prendre les livres de l'Eglise de Rome, comme elles en avoient déjà pris le chant sous le regne de *Pepin* son pere.

Le *Gradus*, ou le degré ou lieu élevé, fut depuis appellé *Tribune*, *Ambon*, *Pupitre*, *Lutrin*, *Jubé*. Ce n'étoit pas une chose nouvelle que d'élever ainsi les Lecteurs ou Chantres au-dessus des autres, pour donner lieu à toute l'assemblée de les mieux entendre. On sait qu'*Esdras*, ayant apporté la Loi devant tout le peuple, se plaça pour la lire, sur un marche-pied de bois, qui l'élevoit au-dessus des autres : *stetit Esdras scriba super gradum ligneum, quem fecerat ad loquendum...... Et aperuit Esdras librum coram omni populo ; super universum quippe populum eminebat.....* Nos *Pupitres* ou *Jubés* n'étoient d'abord en effet qu'un degré ou marche-pied, un pas, une simple marche ou petite estrade ; seulement pour élever tant soit peu le Lecteur ou Chantre au-dessus des autres ; & par-là, mettre sa voix à portée d'être entendue de plus loin. Dans la suite, on a multiplié les marches, & on a haussé par conséquent le degré ; d'où le mot de *Graduel* a tout naturellement passé à tout l'édifice ; je veux dire, au *Pupitre* ou *Jubé* entier. C'est ainsi que le *Jubé* est appellé dans plusieurs Auteurs. *Lector & Cantor in gradum ascendunt in more Antiquorum*, dit *Amalaire*, c'est-à-dire, au *Jubé*. (de Eccl. offic. l. 3. c. 17.) Et en un autre endroit, le même Auteur qui composa son traité des Offices Ecclésiastiques vers l'an 820, observe que ce qu'on nommoit de son tems *Gradus*, saint *Cyprien* l'appelle *Tribune*.

Le Chantre montoit sur l'*Ambon* avec son livre nommé *Graduel* ou *Antiphonier*, & chantoit les *Répons*, que nous nommons *Graduel*, à cause des degrés de l'*Ambon* ; & *Répons*, à cause que le chœur répond au Chantre.

On nommoit autrefois *Antiphonaire*, ou selon quelques-uns, *Antiphonier*, le livre qui contenoit tout ce qui devoit être chanté au chœur pendant la Messe ; à cause que les Introïts avoient pour titre *Antiphona ad Introïtum*. Mais depuis long-tems on n'a plus appellé *Antiphonaire* que le livre qui contient les antiennes des Matines, des Laudes & des autres heures canoniales.

Raban, Auteur du neuvieme siécle, observe que les versets appellés le *Graduel*, étoient nommés ainsi, parce qu'ils étoient chantés sur le degré du pupitre. *Responsorium istud*, dit-il, *quidam Graduale vocant, eo quod juxta gradus pulpiti cantatur.* (*Raban Maur l. 1. de instit. cleric. c. 32.*)

Ces versets étoient anciennement chantés, tantôt sans interruption, par un seul chantre, & tantôt par plusieurs alterna-

tivement, qui ſe répondoient les uns aux autres ; quand le Chantre continuoit ſeul juſqu'à la fin ſans interruption, cela s'appelloit chanter en trait, *tractim*, tout de ſuite. Quand le Chantre étoit interrompu par d'autres Chantres, ou par toute l'aſſemblée, qui reprenoit quelque verſet, cela ſe nommoit chanter en *Antienne*, en *Verſet* ou en *Répons*. Voilà l'origine & la premiere ſignification des mots *Graduel*, *Trait* & *Répons*. Ce qui ſe chante après l Epître eſt toujours appellé *Graduel*. Ce qui eſt dit tout de ſuite par les Chantres ſeuls, eſt nommé le *Trait*. Et quand le chœur ſe joint aux Chantres, c'eſt ce qu'on appelle *Répons* ou un *Verſet*.

Aujourd'hui on ne donne plus le nom de *Graduel* qu'à certain verſet qu'on chante après l'Epître, & qu'on chantoit autrefois ſur les degrés de l'Autel ; & ſuivant *Ugotio*, en montant de note en note ; ou bien, ſelon *Macri*, pendant que le Diacre montoit au pupitre, qui étoit élevé ſur pluſieurs degrés pour chanter l'Evangile.

X.

In nomine Domini, incipit ordo Breviarii ſecundum conſuetudinem Romane curie : manuſcrit, *in-douze* ſur Velin.

Ce Breviaire manuſcrit forme un très-gros volume *in-douze*, écrit ſur un velin très-fin & très-délié. Il eſt relié à l'antique. Il contient *cinq cent feuillets*, faiſant *mille pages*. Les lettres initiales ſont en bleu, pluſieurs en or, & les rubriques en vermillon. Il y a aux marges pluſieurs ornemens en feuillages & en or. Ce manuſcrit avoit autrefois appartenu à M. *René-François de Beauvau*, Archevêque de Narbonne, mort le 4. Août 1739. J'en fis l'acquiſition après la mort de ce Prélat à la vente de ſa Bibliothéque.

Le mot de *Breviaire* ne ſe trouve point dans les anciens Auteurs, ni même dans ceux du moyen âge, qui ont traité *de divinis officiis*. Nous avons toutesfois un ouvrage François, intitulé l'*arbre des batailles*, compoſé par *Honoré Bonnet*, Religieux de l'Abbaye de l'Iſle-Barbe, & dédié au Roi de France *Charles ſix*, il y eſt parlé du *Breviaire* ſelon la remarque de M. *Joly*, grand Chantre de l'Egliſe de Paris, qui a traité très-doctement de cette matiere.

Benoît XIV., dans ſon grand ouvrage ſur la béatification & la canoniſatian des Saints, s'exprime dans les termes ſuivans, ſur le nom & l'origine du *Breviaire*.

»On prétend, dit ce ſavant Pape, que l'étimologie du mot »de *Breviaire* vient de ce que les Peres Franciſcains, ne pou»vant allier dans leurs Miſſions la longueur de l'office divin »avec leurs travaux Apoſtoliques, jugerent à propos de l'abré»ger, & d'en faire, ſi j'oſe parler ainſi, une eſpece de *com»pendium*, qui depuis a été appellé *Breviaire*. *Haymon* leur Gé»néral le corrigea ; cette correction, qui fut approuvée par »le Pape *Grégoire IX.*, prit tellement faveur dans la ſuite, ſe»lon le témoignage de *Radulphe*, Doyen de Tongres, que le »Pere *Thomaſſin*, le Cardinal *Bona*, & *Dominique Magrus* font »valoir fort au long, que Nicolas III. proſcrivit des Egliſes de »Rome tous les anciens *Breviaires*, pour tranſporter à celui »des Freres Mineurs dont il avoit confirmé la régle, le droit »excluſif d'être récité; enſorte, dit *Radulphe*, que tous les livres »qui ſervent aujourd'hui dans Rome à l'office divin ſont nou»veaux & Franciſcains : *unde hodie in Româ omnes libri ſunt »novi & Franciſcani.* Or cet Auteur écrivoit en l'année *mille »trois cent quatre-vingt-dix*, & par conſéquent plus de *cent ans* »après la mort de *Nicolas III.* Comment donc concilier cette »date avec ce qu'on lit dans la lettre apologétique de *Pierre »Abeillard* contre ſaint *Bernard*, qu'en l'*année mille cent qua»rante*, c'eſt-à-dire, *cent cinquante ans* ou environ avant le Pon»tificat de *Nicolas III.*, élu Pape en *mille deux cent ſoixante»dix-ſept*, on récitoit l'office abrégé dans toutes les Egliſes de »Rome ? Comment accorder tout cela ? Le jeune Pere *Pagi* »le trouve difficile ainſi que Monſieur *du Cange*. Ce dernier »Auteur avoit examiné le *Breviaire* à l'uſage du Monaſtere du »Mont-Caſſin, lequel fut compoſé du tems de l'Empereur »*Commene*, environ l'*an onze cent*, & il avoit remarqué ces pa»roles : *incipit Breviarium, ſeu ordo officiorum per totam anni de»curſionem* ; c'eſt-à-dire, *commence le Breviaire ou l'ordre des offi»ces pour tous les jours de l'année.* Monſieur *du Cange* obſerve »que ce Breviaire renferme les rubriques, les rits & les cé»rémonies qu'on doit obſerver tant dans la récitation de l'of»fice, que dans la célébration de la Meſſe ; d'où il réſulte, »ajoute Monſieur *du Cange*, que par le nom de *Breviaire*, on »n'avoit d'abord entendu que les ſeules rubriques, ou l'ordre

»des divins offices ; mais que dans la suite du tems, il avoit »été consacré pour signifier ce qui forme le corps même de »l'office divin......... L'ancien office mutilé dans toutes ses parties, fut appellé *Breviarium*, ou *officium breviatum curiæ Romanæ*.

Fixons à présent l'âge de ce *Breviaire manuscrit*. Il est vraisemblable qu'il fut composé vers le milieu du quinzieme siécle. Voici les motifs qui me déterminent à penser ainsi : le Concile de Basle, dans la session trente-sixieme en datte du 17 Octobre 1439, définit que la doctrine de la Conception immaculée de la très-sainte Vierge est pieuse, conforme au culte de l'Eglise, à la Foi catholique, à la raison & à l'Ecriture sainte ; qu'elle doit être approuvée, tenue & embrassée par tous les Catholiques, & qu'il ne sera permis désormais à personne de prêcher & d'enseigner le contraire.

Pierre de Foix & *Alain de Coëtivi*, Cardinaux Légats du saint Siége, assemblerent en l'année 1457, un Concile à Avignon composé d'un grand nombre d'Evêques. Parmi 28 décrets qui y furent faits, le neuvieme recommande l'observation de ce qui avoit été décidé à Basle en faveur de l'Immaculée Conception ; il déclare même excommuniés tous ceux qui oseroient tenir en chaire ou dans les écoles le sentiment contraire.

Le Pape Sixte IV., par sa Bulle *cum præ excelsa*, publiée le premier Mars 1476, établit & commande généralement partout la Fête de l'Immaculée Conception. Il déclare dans cette même Bulle qu'elle étoit auparavant reçue dans l'Eglise Romaine, & dans toutes les Provinces Catholiques de l'Europe, & il approuve l'office composé par *Léonard Nogarelli*, Clerc de Vérone, & *Bernardin de Bustis*, qui commence à Matines par cet invitatoire : *Immaculatam Conceptionem Virginis Mariæ celebremus Christum ejus præservatorem adoremus Dominum* : c'est-à-dire, *célébrons la Conception Immaculée de la Vierge Marie, & adorons Jesus-Christ Notre Seigneur qui l'a preservée*, avec l'oraison suivante qui s'y trouve.

Oremus.

Deus, qui per Immaculatam Virginis Conceptionem dignum filio tuo habitaculum præparasti ; concede, quæsumus, ut sic ex morte ejus-

dem filii tui prævisa , eam ab omni labe præservasti; ita nos quoque mundos ejus intercessione ad te pervenire concedas. Per eundem Dominum..... Et un des verſets *in conceptione tua Virgo immaculata fuisti.*

Ce Pape exhorte tous les Fidéles à la dévotion de ce myſtere, & il accorde à ceux qui aſſiſteront à l'office & à la Meſſe de l'Immaculée Conception, les mêmes indulgences que les Papes *Urbain IV.* & *Martin V.* avoient concédées pour la Fête du très-ſaint Sacrement. Ce même ſouverain Pontife mit cette Fête dans la claſſe des doubles. *Clément VIII.* la mit au rang des doubles majeures ; & *Clément IX.* inſtitua l'Octave malgré la conſidération de l'Avent, qui devoit être un obſtacle.

On trouve dans ce Breviaire manuſcrit l'office de l'Immaculée Conception ſous ce titre : *incipit officium Immaculatæ Conceptionis Virginis Mariæ per reverendum Patrem Dominum Leonardum Nogarolum, Prothonotarium Apoſtolicum, Artium & ſacræ Theologiæ Doctorem famoſiſſimum.* Cet office fut compoſé par *Léonard Nogaroli*, au milieu du quinzieme ſiécle. Par conſéquent, mon Breviaire manuſcrit eſt de ce ſiécle-là, puiſque cet office s'y trouve inſéré. Ce même office ſe trouve dans pluſieurs anciennes éditions du Breviaire Romain , & ſur-tout dans celle qui fut faite en l'année 1511.

On trouve dans la ſixieme leçon de cet office, qui eſt un tiſſu des paſſages des ſaints Peres, que *Nogaroli* fait dire à ſaint *Thomas d'Aquin*, que la ſainte Vierge avoit été préſervée du péché originel & actuel. *Maria ab omni peccato originali & actuali immunis fuit.* En effet ſaint *Thomas* écrivant ſur le maître des ſentences, a enſeigné diſtinctement, que *Marie* avoit été préſervée de tout péché originel & actuel.

Je poſſede une ancienne édition du Commentaire de ſaint Thomas ſur le maître des ſentences, faite à Veniſe en 1498 , dans laquelle on trouve les mêmes expreſſions de l'édition Romaine, faite en 1570 par ordre du Pape Pie V., & qui eſt la plus exacte que nous ayons ; les voici : *& talis fuit puritas beatæ Virginis , quæ à peccato originali & actuali immunis fuit* ; c'eſt-à-dire, *& telle a été la pureté de la ſainte Vierge, qu'elle a été exempte de tout péché originel & actuel.* (in 1. ſent. diſt. 44. art. 3.)

Mon Breviaire manuſcrit preſcrit l'oraiſon pour la Fête de l'Apôtre ſaint *Pierre*, de cette ſorte : *Deus qui beato Petro*

Apostolo tuo, collatis clavibus regni celestis, animas ligandi atque solvendi Pontificium tradidisti..... & le reste est semblable à celle qui se trouve dans mon grand Missel manuscrit *in folio*, & dont j'ai donné ci-dessus la notice.

»Cela explique parfaitement bien, disent nos Critiques mo- »dernes, la nature de ce pouvoir de lier & de délier, qui ne »s'étend pas au-delà des ames & du spirituel. Car, ajoutent- »ils, les Papes, lors de la correction du Breviaire Romain, »firent rayer ce mot si essentiel *animas*, parce qu'ils eurent en »vue d'empêcher qu'on n'opposât cette parole aux Docteurs »qui écrivirent alors en faveur de la puissance indirecte du »Pape sur le temporel des Rois.

Mais si le sentiment de ces Docteurs eût été nouveau, & que le retranchement du mot *animas*, dans une oraison, qu'on chantoit publiquement partout l'eût favorisé. D'autres Docteurs, dans les autres Eglises, & sur-tout en France, se seroient recriés contre une fraude si visible, faite pour autoriser une nouveauté contraire, si nous en croyons ces mêmes Critiques, à la sainte écriture & à la tradition. D'ailleurs, si les Théologiens qui firent la révision des offices divins à Rome sous Clément VIII., eurent cette intention, en faisant ôter de cette oraison ce mot *animas*, pourquoi ont-ils eu la mal adresse de laisser ces autres, *regni cœlestis*, qui marquent aussi clairement que le pouvoir de l'Eglise a pour fin de procurer le Royaume du ciel, & non pas de ravir ceux de la terre. On trouve dans ce Breviaire manuscrit cette même oraison avec le mot *animas* aux deux Fêtes de la Chaire de saint *Pierre*, le 18 Janvier & le 22 Février, sans toutes fois aucune distinction d'Antioche & de Rome. Il est évident par tout ce que nous venons de rapporter, qu'on rayat le mot d'*animas*, parce qu'on le considérat comme très-indifférent. Puisqu'il ne se trouve pas dans les Missels de la plus haute antiquité, tel que mon petit Missel manuscrit, qui est du commencement du treizieme siécle, dont j'ai aussi donné la notice.

Il paroît d'ailleurs constant à plusieurs Docteurs, que les Papes, en vertu de la primauté qui leur appartient de droit divin, ont une puissance souveraine & indirecte sur tous les Royaumes du monde pour le temporel, c'est le sentiment de la vénérable antiquité, qui soutient que le Pape, par le pouvoir qu'il a directement sur les choses spirituelles, touche

indirectement le temporel. C'eſt la tradition conſtante de l'Egliſe de Rome, ainſi que l'autoriſe ce répons de l'office de ſaint Pierre, le jour de ſa fête, qui eſt dans mon Breviaire romain manuſcrit : *tu es paſtor ovium, Princeps Apoſtolorum tibi tradidit Dominus omnia regna mundi. Et ideo tradite ſunt tibi, claves regni celorum* ; c'eſt-à-dire, *vous êtes le paſteur des brebis, le Prince des Apôtres, le Seigneur vous a donné les clefs du royaume des cieux.* Ce même trait qu'on lit encore aujourd'hui dans le Breviaire Romain moderne, paroît prouver la tradition conſtante de l'Egliſe, qui attribue au Pape un pouvoir direct tant ſpirituel que temporel de droit divin ſur le monde entier, lorſque cela eſt néceſſaire pour le ſalut des ames.

Il eſt toutesfois plus vraiſemblable que ce repons de l'office de ſaint *Pierre*, & tous les paſſages de l'Ecriture ſainte ſur cet objet, doivent s'entendre de la puiſſance ſpirituelle, & non pas de la puiſſance temporelle. En effet, il eſt évident par une foule de paſſages de la ſainte Ecriture, que *Jeſus-Chriſt* a donné à ſaint *Pierre* & à ſes ſucceſſeurs, la puiſſance ſur les choſes ſpirituelles qui ont rapport au ſalut éternel ; mais il ne leur en a donné nulle, ſoit directe, ſoit indirecte ſur les choſes temporelles.

Cependant, quant à la juriſdiction directe ou indirecte ſur le temporel des Rois ; ni les François ne regardent les Ultramontains comme hérétiques pour la lui attribuer, ni les Ultramontains ne nous regardent comme hérétiques pour la lui refuſer. On a beaucoup écrit de part & d'autre, & nos raiſons ſont invincibles ; mais tout ſentiment vrai, certain, parfaitement prouvé, n'eſt pas un article de foi.

L'héréſie du *Monothéliſme* renfermoit tout le vénin de l'*Eutychianiſme*. Ses partiſans ne reconnoiſſoient qu'une ſeule volonté & une ſeule opération en *Jeſus-Chriſt*. Or cette erreur détruiſoit la perfection de ſon humanité, puiſqu'elle la ſuppoſoit privée de volonté & d'opération, & on ne pouvoit ſoutenir cette erreur, ſans nier que *Jeſus-Chriſt* fût véritablement homme.

Sergius, Patriarche de Conſtantinople, s'étant laiſſé corrompre par *Théodore*, Evêque de Pharan, Auteur de l'héréſie des *Monothélites*, qui ne vouloit point reconnoître deux volontés & deux opérations, l'une divine & l'autre humaine en *Jeſus-Chriſt*. *Sophronius*, Patriarche de Jéruſalem, fit condamner dans

son synode ce pernicieux dogme, qui revenoit à l'erreur d'*Eutychés*, lequel confondoit en *Jesus-Christ* les deux natures qu'il réduisoit en une seule; ce que le Concile de Calcedoine avoit condamné. *Sergius* se voyant attaqué de la sorte, écrivit une grande lettre au Pape *Honorius*, premier du nom, dans laquelle il accuse *Sophronius* de troubler la paix de l'Eglise orientale, en voulant introduire une nouvelle Doctrine par ces nouveaux termes de deux volontés, & de deux opérations, qu'on n'auroit jamais vus jusques alors, ni dans les Peres, ni dans les Conciles. Il ajoutoit, qu'on étoit convenu de garder le silence sur la dispute des deux opérations en *Jesus Christ*. *Honorius* approuva le tempérament que *Sergius* avoit pris pour appaiser cette contestation. Il écrivit à *Sergius* une lettre, dans laquelle il lui disoit : *Nous confessons une seule volonté en Jesus-Christ, parce que la Divinité a pris, non pas notre péché; mais notre nature, telle qu'elle a été créée avant que le péché l'eût corrompue*: & plus bas. *Nous devons rejetter ces mots nouveaux, qui scandalisent les Eglises, de peur que les simples, choqués de l'expression de deux opérations, ne nous croyent Nestoriens, ou Eutychéens, si nous ne reconnoissons en Jesus-Christ qu'une seule opération :* Il est convenable d'observer que cette lettre qui favorisoit l'erreur & les vues artificieuses de *Sergius*, n'est point adressée à tous les Fidéles, comme le sont la plûpart des lettres dogmatiques des Papes, mais seulement à ce Patriarche de Constantinople. Cette lettre du Pape *Honorius*, qui étoit reconnu pas les Grecs en ce tems-là pour chef de l'Eglise, rendit le parti des *Monothélites* très-puissant. On ne voit jamais mieux qu'en cette occasion, que quand il s'agit d'exposer la Foi Catholique, il ne faut jamais biaiser ni dissimuler, & cacher une partie de la vérité, pour accorder les deux parties, & pour ramener à l'Eglise ceux qui s'en séparent par le schisme ou par l'hérésie.

L'Empereur *Constantin-Pagonat*, travailla à rétablir la paix & l'union dans l'Eglise, il fit convoquer de concert avec le Pape *Agathon* le sixieme Concile général, qui est le troisieme de Constantinople. On en fit l'ouverture dans cette Ville, dans une Salle du Palais Impérial, nommé en latin *Trullus*, c'est-à-dire, *le Dôme*, *le septieme de novembre de l'Année six cent quatre vingt.* Le Pape saint *Agathon*, y présida par ses Légats. On y condamna dans la trezieme session, qui fut tenue le 28. de mars de l'année suivante 681. *Sergius*, *Pyrrhus*, *Paul*, *Pierre*, successivement

cessivement Patriarches de Constantinople; *Cyrus*, Patriarche d'Alexandrie, *Théodore*, Evêque de Pharan, & le Pape *Honorius*, comme *Monothélites*, ou comme fauteurs du *Monothélisme*.

Il y avoit à ce Concile quatre Légats du Pape *Agathon*, deux cens Evêques orientaux, plus de six vingts Evêques, & plusieurs sçavans Ecclésiastiques & Moines qu'on y avoit envoyés de l'Eglise occidentale. On y lût les écrits qu'on avoit fait de part & d'autre sur cette matiere, & singuliérement la lettre de *Sergius*, Patriarche de Constantinople, à *Honorius*, & la réponse de ce Pape à ce Patriarche; & après qu'on les eût bien examinées Voici le jugement que le Concile prononça en ces termes dans la trezieme session.

Ayant examiné les prétendues lettres dogmatiques de Sergius, de Constantinople à Honorius, & les réponses d'Honorius à Sergius; & les trouvant éloignées de la Doctrine des Apôtres, des Décrets des Conciles & des sentimens de tous lès Peres; au contraire, conformes à la fausse Doctrine des hérétiques, nous les rejettons entiérement, & les détestons, comme propres à corrompre les ames. En rejettant leurs dogmes impies, nous croyons aussi que leurs noms doivent être bannis de l'Eglise : sçavoir, de Sergius, jadis Evêque de cette Ville de Constantinople, qui a commencé d'écrire sur cette erreur; de Cyrus d'Alexandrie, de Pyrrhus, Paul & Pierre, aussi Evêques de Constantinople; de Théodore, Evêque de Pharan. Nous les déclarons tous frappés d'Anathême, avec eux nous croyons devoir chasser de l'Eglise, & Anathémathiser Honorius, jadis Pape de l'ancienne Rome; parce que nous avons trouvé dans sa lettre à Sergius, qu'il suit en tout son erreur, & autorise sa Doctrine impie :

On raya ensuite leurs noms dans les dyptiques. Le saint Concile repéta cette condamnation dans la définition de foi qui se fit en la cession dix-huitieme, qui fut tenue le seizieme de Septembre de la même année, dans les acclamations & dans le remerciment qu'on fit à la fin du Concile à l'Empereur; & ce même Prince, dans l'Edit, par lequel il proscrit l'hérésie des *Monothélites*, déclare la même condamnation contre ces Evêques hérétiques, & contre le Pape *Honorius*, qu'il dit avoir été le Confirmateur de cette hérésie.

Le Concile étant terminé, les Légats du Pape en apporterent un exemplaire authentique au Pape saint *Léon*, second du

nom, qui avoit ſuccédé au ſaint Pape *S. Agathon*, décédé durant le Concile. Ce Pape confirma, *par l'autorité de ſaint Pierre*, ce ſixieme Concile général. Ce ſaint dans ſa premiere lettre aux Evêques d'Eſpagne, donne la raiſon pourquoi le Pape *Honorius* avoit été joint aux Evêques engagés dans l'héréſie des *Monothélites*; *c'eſt qu'Honorius n'avoit point éteint dans ſa naiſſance, la flamme de la Doctrine hérétique, comme il convenoit à ſon Siége; mais qu'il l'avoit entretenue par ſa négligence.* Ce Pape dans ſa lettre à *Ervigius*, Roi d'Eſpagne ou des Viſigoths, fait la même diſtinction entre le Pape *Honorius* & les autres, que le Concile avoit condamné. Au reſte, il eſt évident par les lettres même d'*Honorius*, que nous avons encore, par le témoignage de ſon Sécretaire, qui écrivit ces lettres, ainſi que par l'autorité de ceux qui ont bien approfondi ce point d'hiſtoire, que le Pape dont il s'agit, ne ſoutint jamais l'erreur des *Monothélites*. *Honorius* ménagea trop une héréſie puiſſante; il l'accrédita par un ſilence indiſcret; & il fut coupable de n'avoir pas travaillé de toutes ſes forces *à éteindre la flamme*, auſſi-tôt que les premieres étincelles parurent; comme le Pape ſaint *Léon*, ſecond du nom, l'atteſte dans ſes lettres. Ce Pontife ne regarda pas *Honorius* comme coupable d'héréſie, mais uniquement de négligence & d'inexactitude.

Ce fait avec toutes ſes circonſtances eſt rappellé dans mon ancien Breviaire Romain manuſcrit, dans la troiſieme Leçon de l'Office du Pape *S. Léon* ſecond, le vingt-huitieme de Juin, en ces termes: *Hic ſuſcipit ſextam ſynodum quæ nuper per Dei providentiam in regiâ Urbe celebrata eſt, & greco eloquio & ſcriptam exequente ac preſidente piiſſimo magno Principe Conſtantino intra regale Palatium ejus quod appellatur Trullus: Simul que cum eo reſidebant Legatis ſedis Apoſtolicæ & duo Patriarche. Id eſt Conſtantinopolitanus & Antiochenus, atque centum quinquaginta Epiſcopi. In quo ſynodo condamnati ſunt Cyrus, Sergius, Honorius, Pyrrhus, Paulus & Petrus, nec non Macarius cum diſcipulo ſuo Stephano, ſed & Polychronius, Novus Simon, qui unam voluntatem & operationem in Domino Jeſu Chriſto dixerunt vel predicaverunt; aut qui denuò predicaturi fuerant aut defenſaverint*, c'eſt-à-dire: *C'eſt lui qui a reçu le ſaint Synode, qui eſt le ſixieme des Conciles œcuméniques, lequel par la providence de Dieu a été depuis aſſemblé dans la Ville royale, & s'eſt tenu dans le Palais appellé le Dôme, le grand & très-clément Prince Conſtantin en ayant pris ſoin, & y*

ayant été présent, & avec lui les Légats du Siége Apostolique, les deux Patriarches de Constantinople & d'Antioche, & cent cinquante Evêques. C'est dans ce Synode qu'ont été condamné Cyrus, Sergius, Honorius, Pyrrhus, Paul & Pierre, Macaire avec son disciple, Etienne & Polychronius, le nouveau Simon, qui ont dit ou prêché qu'il n'y avoit qu'une volonté & qu'une opération en Notre-Seigneur Jesus-Christ, ou qu'ils l'avoient prêché ou avoient défendu cette erreur.

Anciennement on ne faisoit que Mémoire sans Leçon du Pape saint Léon II, dont la fête se rencontre la veille de la solemnité des Apôtres saint *Pierre* & saint *Paul.* Depuis qu'on a commencé d'en faire l'Office semi-double, le nom du Pape *Honorius* a été mis avec celui des Evêques *Monothélites* dans quelques éditions du Breviaire Romain.

Plusieurs sçavans critiques prétendent que cette Leçon de l'ancien Breviaire romain a été composée par le Pape *Conon*, élu le 21 octobre de l'an 686, & mort le 11. Septembre de l'an 687, ou par le Pape *Sergius*, premier du nom, élu le 15 Décembre de l'an 687, & mort le 1er. Septembre 701, ou par quelque autre Pape qui ait vêcu peu de temps après eux. Cette ancienne Leçon se trouve dans un Breviaire Romain, imprimé à Venise, *in-folio*, en 1482, que j'ai dans ma Bibliothéque, dans un autre imprimé à Paris en 1543, & dans un autre Breviaire que je posséde, imprimé aussi à Paris en 1553, chez la Veuve *Yolande Bonhomme.* Mais il y a aussi d'autres éditions du Breviaire Romain, où cette Leçon ne se trouve pas; par exemple, dans celle de Lyon de 1550, & dans celle de Venise des années 1527 & 1562.

Mais dans le nouveau Breviaire Romain, on a retranché le nom d'*Honorius*, & l'on s'est contenté de mettre dans la seconde Leçon : *In eo Concilio Cyrus, Sergius & Pyrrhus condemnati sunt.*

Ceux qui combattent l'infaillibilité des Papes, font observer que cette ancienne Leçon nomme ceux qui avoient été condamnés par le Concile, & qu'elle place le Pape *Honorius* après les deux plus fameux *Monothélites*, *Cyrus & Sergius*, & avant six autres; & elle ne marque qu'une seule & unique cause de la condamnation de tous, qui est d'avoir enseigné, ou de vive voix, ou par écrit, qu'il n'y a en Notre-Seigneur Jesus-Christ qu'une volonté & une opération, & que par conséquent on ne mettoit pas en ce tems-là aucune différence

entre le Pape *Honorius* & les autres *Monothélites* ; & qu'on ne doutoit point qu'il n'eût été condamné, aussi-bien que les autres, pour l'hérésie d'une seule volonté : ils ajoutent qu'il est aisé de conclure invinciblement par tous ces faits, que toute l'antiquité, les Conciles œcuméniques, les Papes & même l'Eglise de Rome, ont cru que le sixieme Concile, reçu de toute l'Eglise, a condamné le Pape *Honorius*, & l'a mis entre les hérétiques *Monothélites* ; d'où il s'ensuit manifestement que l'antiquité a cru que le Pape n'étoit pas infaillible.

Il ne suffit pas pour resoudre cette objection, de justifier le Pape *Honorius*, de l'hérésie des *Monothélites*, comme plusieurs des anciens l'ont fait, entre autres, saint *Maxime*, Martyr du temps même de ce Concile, & comme le font aujourd'hui presque tous les Théologiens ; cela ne satisferoit qu'à la premiere partie de l'objection, & l'on diroit toujours que le sixieme Concile a cru que les Papes pouvoient avancer ou soutenir une hérésie. Il faudroit pour en conclure contre l'infaillibilité des Papes, démontrer que la lettre d'*Honorius* eût été une décrétale dans laquelle *il eût été enseigné à tous les Chrétiens, défini, proposé à toute l'Eglise qu'on dût croire qu'il n'y a qu'une volonté ou une opération en Jesus-Christ*. Et il est certain, *que jamais l'Eglise n'a condamné ce Pape pour avoir déclaré solemnellement par une Bulle ou constitution à tous les Fidéles cette unité de volonté ou d'opération*. En effet, jamais l'Eglise universelle, ni aucun Historien digne de foi, n'a cru ou supposé qu'*Honorius* ait voulu obliger l'Eglise à recevoir le *Monothélisme* comme une vérité de foi. Ce n'est qu'une réponse particuliere faite à *Sergius*, Evêque de Constantinople, où *Honorius* donne dans le piége qui lui est tendu par ce Patriarche, en approuvant que l'on supprime les mots d'une ou de deux opérations en Jesus-Christ. On convient qu'un Pape, comme Docteur particulier peut approuver une erreur ; mais non pas lorsqu'en Souverain Pontife, il propose un article à croire à toute l'Eglise. C'est dans ce premier sens que les Peres de ce Concile ont mêlé le Pape *Honorius* avec les *Monothélites* dans leur condamnation. En effet, l'infaillibilité ne roule que sur les décisions des Papes proposées à toute l'Eglise, & la condamnation du Concile de Constantinople, ne tombe que sur la réponse d'un Pape à un Evêque particulier.

L'infaillibilité des Papes est fondée sur les trois fameux paf-

sages, par lesquels *Jesus-Christ* a établi saint *Pierre* le chef visible &, le premier Pasteur de son Eglise : *Beatus es Simon Bar-jona : quia caro & sanguis non revelavit tibi sed Pater meus qui in cœlis est. Et ego dico tibi, quia tu es Petrus, & super hanc petram œdificabo Ecclesiam meam, & portæ inferi non prævalebunt adversus eam :* (Math. c. 16. v. 17. *Vous êtes Bienheureux Simon, fils de Jean, parce que ce n'est ni la chair ni le sang; mais mon pere qui est dans les Cieux qui vous a révélé ceci. Et moi je vous dis que vous êtes Pierre, & que sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, & que les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle,* & ailleurs : *Simon, ecce Satanas expedivit vos ut cribaret sicut triticum : ego autem rogavi pro te ut non deficiat fides tua, & tu aliquando conversus confirma fratres tuos.* (Luc. c. 22. v. 31.) *Simon, voilà que Satan a demandé de vous cribler tous, comme l'on crible le froment; mais j'ai prié pour vous (* en particulier *) afin que votre foi ne défaille pas : ayez donc soin, lorsque vous serez converti, de confirmer vos freres :* & enfin le même sauveur après sa Résurrection, ayant demandé jusqu'à trois fois à *Pierre*, s'il l'aimoit plus que ne faisoient les autres Apôtres, lui confia toute son Eglise, en lui disant *Pasce Agnos meos : pasce oves meas : paissez mes Agneaux, paissez mes brebis.*

Tous ces passages ont toujours été reconnus dans l'Eglise, comme devant s'appliquer aux Successeurs de l'Apôtre saint *Pierre*, dans le Siége de Rome. Ainsi on ne peut contester, & leur primauté, & leur infaillibilité. Car si l'Eglise est inébranlable parce qu'elle est fondée sur saint *Pierre* & sur ces Successeurs, il s'ensuit que tous les Successeurs de ce Chef de l'Eglise, doivent avoir une fermeté dans la Foi semblable à la sienne, & soutenir la colonne de l'Eglise dont ils sont les fondemens. Tous les Peres de l'Eglise, tous les Auteurs Ecclésiastiques & tous les Scolastiques, qui ont parlé de la primauté des Papes, de leur autorité absolue dans l'Eglise, & de leur infaillibilité, ont fondé ces priviléges sur les fameux passages de l'Evangile que nous avons ci-dessus rapportés : *Tu es Petrus... Ego rogavi pro te.... Et pasce oves meas....* Il est constant que toutes les Eglises du monde ont toujours reconnu l'autorité des Papes, & l'infaillibilité de leurs décisions en matiére de foi : c'est la doctrine de tous les siécles & de tous les pays. Les Grecs l'ont professée comme les Latins. C'est la tradition de toutes les Eglises & de toutes les Ecoles catholiques, & il n'y en a point de plus conf-

tante, de plus claire, de plus respectable & de plus autentique. *Jesus-Christ* a donné prémierement à saint *Pierre*, puis à ses Successeurs, lorsqu'ils parleroient dans leur Chaire, *ex Cathedrâ*, l'infaillibilité qu'il avoit lui-même. Il y a donc dans l'Eglise un Juge infaillible des controverses de la Foi, même hors du Concile général, tant pour les questions de droit, que pour celles de fait.

En effet, tous le Catholiques conviennent que c'est un article de foi, que l'Eglise est infaillible dans les décisions qu'elle fait sur la foi. Cela est fondé sur la Sainte écriture, qui nous enseigne que l'Eglise est le fondement, & la colonne de la vérité; que celui qui n'écoute pas l'Eglise en lui obéissant, doit être regardé comme un payen & comme un publicain; que le Sauveur a promis qu'il seroit toujours avec elle jusques à la consommation des siécles; & que le Saint-Esprit y seroit aussi toujours pour lui suggérer toute vérité. Or tous les Théologiens catholiques soutiennent que cette infaillibilité réside dans le Pape, consideré comme Souverain Pontife, parlant *ex Cathedrâ*, c'est-à-dire, comme chef de l'Eglise universelle, à laquelle il propose quelque chose à croire de foi divine, sous peine d'hérésie, après avoir fait des priéres solemnelles pour implorer l'assistance du Saint-Esprit, consulté le sacré Collége, & employé les autres moyens accoutumés en pareilles circonstances. Les mêmes Théologiens prétendent que le Pape est infaillible lorsqu'il parle *ex Cathedrâ*, independamment du consentement de l'Eglise assemblée ou dispersée; parce que le Pape est le Chef des Conciles généraux, comme il l'est de l'Eglise universelle: que c'est à lui, avec l'avis des Cardinaux, de convoquer les Conciles, d'y présider, & de les confirmer non-seulement de droit positif humain, mais aussi de droit divin; ils ajoûtent que les Papes *Liberius*, *Honorius*, *Jean XXII*, & autres qu'on accuse d'avoir failli par surprise, par complaisance, & par d'autres motifs, doivent être considerés comme Docteurs particuliers, & il est certain que tous ces Papes n'ont jamais proposé ni enseigné à toute l'Eglise, en parlant *ex Cathedrâ* dans un jugement dogmatique, les erreurs qu'on leur attribue. Ainsi ce ne sont que des erreurs personnelles auxquelles les plus zélés défenseurs du saint Siége reconnoissent que les Papes sont sujets, lorsqu'ils ne parlent point pour enseigner l'Eglise universelle.

En un mot, tous les Catholiques conviennent que le Pape a,

de droit divin, une primauté réelle d'honneur, de préséance, d'autorité, de puissance, de jurisdiction canonique dans toute l'Eglise, pour paître, conduire & gouverner l'Eglise universelle, ainsi que l'a déclaré le Concile de Florence, tenu par Eugene IV. parce que le Pape a succedé à saint Pierre, à qui *Jesus-Christ* a accordé ces priviléges pour lui & pour ses Successeurs. L'Assemblée générale du Clergé de France fit en 1681, la déclaration suivante sur cet objet : *Le Pape est au-dessus de tous les Evêques ; il est le Chef de l'Eglise, le centre de l'unité, & il a sur nous une primauté d'autorité & de jurisdiction, que Jesus-Christ lui a donné en la personne de saint Pierre. Si on ne convenoit pas de ces vérités, on seroit schismatique & même hérétique.*

En effet, les Papes dans leurs décrets donnent des ordres aux Evêques, en vertu de leur autorité Apostolique, & s'expriment de cette sorte : *Mandamus & præcipimus omnibus Archiepiscopis & Episcopis....* Cette clause tend à faire regarder les Evêques comme ses Vicaires & les Délegués du saint Siége ; & une nuée de témoins déposent pour l'infaillibilité du Vicaire de Jesus-Christ dans les décisions dogmatiques, & sa supériorité aux Conciles.

Le P. *François Elinga*, Dominicain, publia en 1690. un ouvrage sur cet objet : *Toute la puissance Ecclésiastique*, dit cet Auteur, *émane du Pape, & il est ridicule à Gerson de lui contester son infaillibilité, & d'en mettre la source dans le Concile, sous prétexte que les Papes ne sont pas exempts des infirmités humaines, puisqu'à l'exemple des Prophêtes qui avoient leurs défauts personnels, le Pape est inspiré & guidé par le Saint-Esprit, quand il parle, à l'Eglise, dans les matiéres qui regardent la foi & les mœurs.*

L'Assemblée générale du Clergé de France tenue en l'année 1682, qu'on n'accusera jamais de trop accorder au Pape, a défini : *Que l'obéissance est dûe aux décrets du Pape par tous les chrétiens ; que c'est à lui principalement de décider les questions de foi ; que son jugement est irréformable, quand il est accompagné du consentement de l'Eglise* : elle a donc cru le Pape infaillible. Le Clergé de France a prouvé l'infaillibilité du Pape en la combattant.

En un mot, quoique l'assemblée du Clergé de France ait déclaré qu'elle ne pense point que le Pape soit au-dessus du Concile, ni qu'il soit infaillible, toutes-fois elle n'a jamais prétendu en faire un article de foi, mais seulement de police. Le célébre *Bossuet*, en refusant aux Papes l'infaillibilité personnelle, a toutes-fois reconnu l'indéfectibilité de la foi dans l'Eglise de Rome.

Ce grand homme sentit bien que le centre de l'unité devoit être fixe & immobile, & que la pierre sur laquelle est bâtie l'Eglise, ne pouvoit être détachée de l'édifice sans qu'il s'écroulât.

Enfin on ne sçauroit trop inspirer aux fidéles le respect envers le Pape, envers le saint Siége, envers l'Eglise Romaine, que saint *François de Sales* appelle *la colonne & la base de la vérité, qui ne peut errer, ni conduire à l'erreur* : (Préface du traité de l'amour de Dieu.)

Nous ajoûterons les réflexions judicieuses d'un des plus sçavans Prélats de l'Eglise Gallicane sur le pouvoir indirect des Papes & de l'Eglise sur le temporel des Rois. *Le pouvoir indirect des Ultramontains*, dit M. de Pompignan Evêque du Puy, *n'est qu'un palliatif, qui conserve tout ce que le pouvoir le plus direct a de pernicieux & de révoltant. Il détruit, comme lui, la distinction réelle des deux Puissances. Il contredit également la parole de Dieu, qui ne laisse à l'Eglise qu'une autorité purement spirituelle, concentrée dans la réligion.* Cette opinion autoriseroit même le pouvoir indirect du Souverain politique sur le spirituel, qui jugeroit de tout ce qu'il y a de plus sacré dans la réligion, sous le prétexte de maintenir la tranquillité publique; c'est l'usage que les Ultramontains veulent faire du pouvoir indirect, en alléguant le même prétexte. Jesus-Christ a fixé immuablement les bornes des deux puissances par cette parole : *Rendez à Cesar ce qui est à Cesar, & à Dieu ce qui est à Dieu.* Et pour nous y porter plus efficacement, il nous donne l'exemple de la soumission, en faisant payer pour lui & pour saint Pierre, le tribut que les Empereurs Romains exigeoient de tous les habitans de la Judée.

X I.

Breviarium, manuscrit sur velin, *in octavo.*

Ce manuscrit gros *in octavo*, est relié avec une étoffe de soie verte. C'est un Bréviaire à l'usage de l'Eglise d'Usez en Languedoc, de l'année *mil quatre-cent quarante-quatre.* Il est écrit sur un très-beau velin blanc & éclatant. Les lettres initiales sont en or, & d'autres sont colorées. Il y a des feuillages & des dentelles sur les marges délicatement dessinées. Il contient *quatre-cent cinquante trois feuillets*, faisant *neuf-cent six pages.*

On trouve dans les litanies des Saints, parmi les Moines & Hermites,

Hermites, saint *Gilles*, saint *Veredeme*, saint *Colomban*, saint *Guillaume*, saint *Robert*, & saint *Gérard*, l'oraison *veneranda* pour la fête de l'Assomption de la Sainte Vierge, telle qu'elle est dans mon ancien missel manuscrit, *in quarto*, dont j'ai donné ci-dessus la notice. On trouve aussi dans ce Bréviaire l'oraison pour la fête de la Chaire de saint *Pierre*, telle qu'on la lit aujourd'hui sans le mot d'*animas*. La fête de saint *Denis l'Aréopagite* Evêque d'Athenes, est marquée dans ce manuscrit, séparement d'avec celle de saint *Denis* Evêque de Paris, soit dans le calendrier, soit dans l'office. On désigne le premier, le trois Octobre, sous le titre de saint *Denis l'Aréopagite* Evêque & martyr, & le second est marqué le neuf du même mois d'Octobre, & on lui donne pour Compagnons, saint *Rustique* & saint *Eleuthere* martyrs. On trouve aussi dans le calendrier de ce Bréviaire, la fête de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, marquée le huit Décembre, en lettres rouges, & l'Office de cette fête.

XII.

Officium de Immaculatâ Conceptione Sanctissimæ Dei Genitricis Mariæ : Manuscrit latin sur papier, *in octavo*.

Ce manuscrit latin *in octavo*, sur papier, est d'un très-beau caractère, contenant *trente-cinq feuillets*, faisant *soixante-dix pages*. Il contient la Messe & l'Office de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, avec l'octave composé par *Léonard de Nogarelli*, Protonotaire Apostolique, & *Bernardin de Bustis*. Les inondations du Tibre, & la peste qui survint ensuite, firent à Rome & aux environs de grands ravages en 1476. Sixte IV. pour détourner ces fléaux & appaiser la colére de Dieu, publia deux constitutions dans les années 1476 & 1483, par lesquelles il accorda à tous ceux qui célébreroient avec dévotion la fête de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, les mêmes indulgences que les Papes Urbain IV. & Martin V. avoient accordées pour la fête du saint-Sacrement, sous condition de réciter l'office dont il est ici question, & qui avoit été approuvé par ce Pape. Ce furent les premiers décrets de l'Eglise Romaine, touchant la fête de l'Immaculée Conception. Ce Pape la mit dans la Classe des Fêtes doubles. La fin principale de cet Office est de déclarer que la Sainte Vierge a été préservée du péché originel.

Je posséde un Bréviaire romain imprimé à Venise, *in folio*, en l'année 1482; la fête de l'Immaculée Conception y est marquée en lettres rouges, le 8 Décembre, comme les fêtes solemnelles. On y trouve l'Office de la Conception de la Sainte Vierge, avec neuf leçons tirées du Traité de saint Anselme Archevêque de Cantorbery, sur l'Immaculée Conception. On trouve après ce grand Office, le petit Office de l'Immaculée Conception, composé par *Nogarelli*.

Le Concile de Trente renouvella les constitutions de *Sixte IV*. Le saint Pape *Pie V*. confirma dans sa Bulle celle de *Pie IV*. & ce qui est dit dans la section cinquiéme du Concile de Trente. Le même Pie V. accorda, en 1569, la permission à tout l'ordre de saint François, de dire l'office de l'Immaculée Conception, composé par *Nogarelli* & de *Bustis*. Il fut même inseré dans le fameux Bréviaire du Cardinal *François Quignones*, approuvé par les Papes *Paul III*. & *Clement VII*.

Paul V. par sa Bulle du 31 Aoust 1617, renouvella les constitutions de *Sixte IV*. & de *Pie V*. sur l'Immaculée Conception, & défendit, sous de griéves peines, de prêcher, enseigner ou écrire que la Sainte Vierge ait péché en Adam. *Grégoire XV*. étendit cette défense, par sa Bulle du 24 de Mai 1622, jusqu'aux discours particuliers & conférences.

Je posséde un Bréviaire de l'Ordre de saint *Dominique*, imprimé à Paris en 1550, dans lequel la fête de la Conception est marquée dans le calendrier, le 8 Décembre, en lettres rouges, de cette sorte : *Conceptio Virginis Mariæ totam duplex*; & il y a dans le corps de ce Bréviaire la note suivante, au huit Décembre, jour désigné pour cette fête : *Notandum quod in festo Conceptionis Beatæ Virginis Mariæ fiunt omnia sicut in festo Nativitatis ejusdem mutato vocabulo nativitatis in vocabulum Conceptionis*. Il est par conséquent faux que cette fête soit dans les Bréviaires des Dominicains, sous le nom de *sanctification* de la Sainte Vierge, ainsi que quelques critiques, tel que Baillet, ont supposé être dans le bréviaire de cet ordre, imprimé à Paris en 1615. En effet, la sanctification dans le sein de sa mere, une naissance toute sainte, n'eussent pas été un privilége particulier à la mere de Dieu, qui, au sentiment des Peres, a reçu plus de graces, elle seule, & de faveurs plus insignes, que tous les Saints ensemble : il est d'ailleurs constant, que ces Religieux jugerent à propos, au milieu du seizieme siécle, de se servir de

l'office de la Nativité de la Sainte Vierge, dans la fête de l'Immaculée Conception, en changeant le mot de *Nativité*, en celui de *Conception*.

La Faculté de Théologie de Paris, fit un décret, le 3 de Mars de l'année 1497, qui oblige tous les membres de ce corps célébre, de soutenir & de défendre la Conception immaculée de la Sainte Vierge. Ce décret est encore observé aujourd'hui, & les Dominicains qui veulent être Docteurs de Paris, consentent à tenir cette pieuse opinion : *En cela plus heureux que leurs confreres, qui sont comme obligés*, dit M. Sponde, *de ne jamais parler de ce mystére; mais il seroit bien plus à propos*, continue le même Prélat, *que ce grand ordre voulût s'en tenir sur cela, comme sur tout le reste, au sentiment de toute l'Eglise.*

Un Evêque de Paris, nommé Ranulphe, ou Renoul de Homblieres ou d'Hombloniere, qui mourut en 1288, entre autres libéralités qu'il fit à son Eglise, lui laissa une somme considérable pour fonder l'office de la Conception de la Sainte Vierge : ce qui fait croire qu'il a le premier établi cette fête dans l'Eglise de Paris.

Les fidéles étoient accoutumés depuis long-tems à révérer la Conception immaculée. En effet, un Dominicain Arragonois, nommé *Jean de Montson*, s'étant hazardé à dire publiquement à Paris en 1384, que la Sainte Vierge avoit été conçue avec la tache du péché originel, comme tous les autres enfans d'Adam; l'Université de Paris déclara que la doctrine du Dominicain étoit scandaleuse & erronée.

Le sçavant Jesuite, *Théophile Raynaud*, dans son ouvrage intitulé : *Pietas Lugdunensis erga B. V. immaculatè conceptam*, rapporte que la fête de l'Immaculée Conception, est célébrée à Lyon depuis plusieurs siécles, & qu'on trouve dans les Archives de l'ancienne Abbaye d'Aisnay, un vieux missel manuscrit dans lequel est l'oraison suivante.

Oratio ex vetusto missali Athanacensi.

Beatæ Virginis Mariæ, immaculata conceptione gaudentes, te supplices deprecamur omnipotens Deus, ut qui ineffabilem ejus innocentiæ puritatem, sincera devotione confitemur, ad contemplandam ejus gloriam, in cœlesti Palatio, ipsa intercedente sublevemur. Per Dominum nostrum, &c.

On lit aussi dans les anciens bréviaires de l'Eglise de Lyon, l'office de l'Immaculée Conception, avec l'oraison suivante.

Oratio.

Deus qui beatissimam Annam sterilem, prole gloriosâ ac humano generi salutiferâ absque ulla originali labe & maculâ fœcundare voluisti, præsta quæsumus, ut omnes ipsius Conceptionem piè venerantes in terris, in suæ mortis articulo patrocinia ejus percipere mereantur in cœlis. Per Dominum, &c.

On prétend que saint Anselme, Archevêque de Cantorberi, porta d'Angleterre en France, en 1097, la dévotion envers l'Immaculée Conception de la Vierge, & qu'il établit cette fête dans la Normandie, la Bourgogne, & dans le Lyonnois. Ce ne fut toutes fois que vers l'an 1140, suivant l'exacte supputation du pere Mabillon, que l'Eglise de Lyon célébra publiquement cette fête pour la premiere fois : & ce qui alluma le plus le zéle ardent de saint Bernard, c'est qu'on la solemnisa dans Lyon, sans que le saint Siége y eût aucune part, ou qu'on l'eût même consulté la-dessus. Ce fut le sujet de la lettre que ce saint adressa aux Chanoines de Lyon, *ad canonicos Lugdunenses*. C'étoit là le titre qu'ils prenoient avant que le Roi *Philippe le Bel*, par ses lettres-patentes de l'an 1307, leur eût approprié ou confirmé le titre de Chanoines-Comtes de Lyon.

Le Concile tenu à Londres en 1328, nous apprend que cette fête avoit été établie en Angleterre, par saint *Anselme*, qui vivoit long-tems avant saint Bernard. Le pere *Mabillon* avoue, avec sa candeur ordinaire, dans ses notes sur les Epitres du saint Abbé de Clairvaux, qu'on ne peut raisonnablement douter qu'elle ne fût établie en Espagne, du moins dans le dixieme siécle ; & *Julien de Toléde* assure dans la vie de saint *Ildephonse*, que ce saint & sçavant Archevêque l'avoit établie dans toute l'Espagne, *où elle étoit*, dit il, *fort solemnelle*. Ils vivoient tous deux dans le septieme siécle.

On trouve même dans la rare collection des décrets de l'Eglise Gallicane, par *Laurent Bochel*, un décret dans lequel il est marqué que la fête de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge avoit été ordonnée par le saint Siége, dès le tems d'*In-*

nocent III. Ce Pontife fut élu le 8 Janvier 1198, & mourut le 17 Juillet de l'an 1216.

Le Marquis Maffei nous apprend, dans sa *Verona illustrata*, que *Leonard Nogarola*, protonotaire apostolique, qui a composé cet office de l'Immaculée Conception étoit fils de *Leonard Nogarola*, Gentilhomme de Verone, & de *Blanche Borromée*, & frere d'*Isotta Nogarola*, qui s'est rendue si célébre par ses vertus, sa science & son éloquence. Cette admirable fille mourut à l'âge de trente-huit ans, en 1446. Son frere *Leonard Nogarola*, dont il est ici question, a composé plusieurs autres ouvrages, entre autres, *de mundi æternitate*, imprimé à Vicence en 1480, *de beatitudine*, imprimé à Boulogne en 1481.

Nous ajoûterons qu'il est parlé de la très-Sainte Vierge très-honorablement dans plusieurs endroits de l'Alcoran. Il y a même un chapitre entier qui porte son nom sous celui de *Miriam*. Ce mot qui signifie en Arabe *Marie*, est pris de l'Hébreu & du Syriaque, & ne s'applique qu'à la très-Sainte Vierge, Mere de notre Seigneur Jesus-Christ. Il est dit expressément dans l'Alcoran de Mahomet que Dieu a préservé la Vierge Marie & son fils du démon. Il n'y a point de doute que la tradition ancienne, sur l'Immaculée Conception, ne soit ici marquée.

En effet, le sçavant *Moulana-Kamaleddin-Houssaïn*, *ben-Ali Al-heraovi*, surnommé *Vaëdh* ou *Vaëz*, le Prédicateur, Auteur de plusieurs ouvrages du dixieme siécle, dit expressément dans son Commentaire persan, sur l'Alcoran de *Mahomet*, en parlant de cette préservation, qu'il ne vient point d'enfant au monde que le diable ne touche & ne manie, jusqu'à ce qu'il le fasse crier, & qu'il n'y a eu que *Marie & son Fils Jesus, qui ayent été préservés de cet attouchement.* Voici ses propres paroles, en Persan : *Es mess scheïthan Miriam ve pescro mahfoudh ve mahrous mandend.* Le vénérable *Boudon* dit à ce sujet : *Les Turcs reconnoissent, qu'entre les enfants d'Adam, Marie a été conçue sans péché. Après cela, seroit-il possible que nous voulussions lui dénier un privilége que les Mahometans, ses plus cruels ennemis, lui accordent ?*

Je rapporte ce trait, pour prouver que la tradition de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge étoit ancienne & universelle dans tout l'Orient.

Il est d'ailleurs constant que Saint Thomas a enseigné que la très-Sainte Vierge a été exempte de tout péché originel & actuel. Je posséde une ancienne édition du Commentaire de ce

Saint, sur les Epitres de S. Paul, imprimée à Paris, par la veuve de *Nicolas Prévost*, rue saint-Jacques, en 1532. Voici comme ce grand oracle de la Théologie, s'exprime en termes précis & formels, en la leçon sixieme, sur le chapitre troisieme de l'Epitre aux Galates, vers le milieu, quand il expose ces paroles de l'Ecriture : *Non est qui faciat bonum*, il dit : *virum de mille unum reperi, scilicet Christum, qui esset sine omni peccato : mulierem autem ex omnibus non inveni, quæ omnino à peccato immunis esset, ad minus originali, vel veniali, excipitur purissima & omni laude dignissima Virgo Maria* : c'est-à-dire, *j'ai trouvé un homme ; à sçavoir, Jesus-Christ qui est sans aucun péché. Mais je n'ai trouvé aucune femme, qui fût tout-à-fait exempte du peché, jusques à l'originel & au veniel, excepté la très-Sainte Vierge Marie, digne de toute louange.* Ces mêmes expressions se trouvent dans les éditions des œuvres de saint Thomas, qui ont été faites à Paris, dans les années 1529 & 1541. Mais ces paroles, *excipitur purissima & omni laude dignissima Virgo Maria*, ont été supprimées dans plusieurs des éditions de ce saint Docteur, & même dans l'édition romaine, faite en 1570 par ordre du Pape *Pie V*. Guillaume de Tocco nous apprend que saint Thomas composa à Paris, en 1257, son Commentaire sur toutes les Epitres de saint Paul ; il étoit alors âgé d'environ trente deux ans ; il avoit été reçu Docteur, & il avoit publié sa somme contre les Gentils.

XIII.

1°. Heures manuscrites sur velin, *in octavo*.

Ces Heures manuscrites sur velin, sont en latin, & reliées à l'antique. L'écriture est du quatorzieme siécle. Les lettres sont dorées & enluminées ; il y a plusieurs miniatures, vignettes & dentelles sur les marges. On lit à la fin ces singuliéres paroles :

Scriptor qui scripsit, potare non potuit.

Ce qui signifie : *celui qui a écrit ces heures, n'a pas eu de quoi boire.* L'écrivain avoit sans doute été mal récompensé de ses peines. Cette note, à mon avis, a quelque chose d'ailleurs de fort remarquable, car elle prouve que ces heures manuscrites sont copiées à la plume & non pas au pinceau.

XIV.

2°. Heures manuſcrites ſur velin, *in-octavo.*

Ces Heures manuſcrites ſont en latin, *in-octavo*, ſur un très-beau veſin, reliées avec une étoffe de ſoie cramoiſie, l'écriture eſt du commencement du quinzieme ſiécle; elles ſont admirables par la magnificence des miniatures, vignettes, lettres initiales toutes d'un or brillant.

XV.

3°. Heures manuſcrites ſur velin, *in-octavo.*

Ces Heures ſont en latin, *in-octavo*, écrites ſur un beau velin, reliées en velour noir; l'écriture paroît être de la fin du quatorzieme ſiécle; elles ſont enrichies de belles miniatures, vignettes & dentelles ſur les marges.

XVI.

4°. Heures manuſcrites ſur velin, *in-octavo.*

Ces Heures manuſcrites ſont latines, *in-octavo*, ſur velin, avec miniatures, vignettes & lettres initiales en or; l'écriture eſt du quinzieme ſiécle.

XVII.

5°. Heures manuſcrites ſur velin, *in-dix-huit.*

Ces heures manuſcrites ſont latines, *in-dix-huit*, ſur velin, reliées en velour noir; l'écriture remonte au quinziéme ſiécle. Il y a quelques oraiſons en François. Il y a pluſieurs jolies miniatures, & les ſignes du Zodiaque parfaitement repréſentés.

XVIII.

6°. Heures manuſcrites ſur velin, *in-dix-huit.*

Ces Heures manuſcrites ſont latines, *in-dix-huit*, reliées en

velours violet, elles ſont écrites ſur un beau velin, avec des miniatures & vignettes très-délicatement deſſinées.

XIX.

7°. Heures manuſcrites, ſur velin, *in-dix-huit.*

Ces Heures manuſcrites ſont latines, *in-dix-huit*, ſur velin, avec miniatures, vignettes & dentelles en or.

XX.

8°. Heures manuſcrites ſur velin, *in-dix-huit.*

Ces Heures manuſcrites ſont latines, *in-dix-huit*, ſur velin; avec les lettres initiales colorées.

XXI.

9°. Heures manuſcrites ſur velin, *in-dix-huit.*

Ces Heures manuſcrites ſont latines, *in-dix-huit*, ſur velin; avec les lettres initiales colorées.

XXII.

10. Heures manuſcrites ſur velin, *in-douze.*

Ces heures manuſcrites ſont une eſpéce de Semaine-ſainte en langue flamande, *in-douze*, ſur un très-beau velin; les lettres initiales ſont colorées. Elles commencent par la paſſion de notre Seigneur Ieſus-Chriſt, ſelon ſaint Matthieu.

XXIII.

Pſalterium manuſcrit ſur velin, *in-dix-huit.*

Ce manuſcrit eſt un pſeautier latin *in-dix-huit* ſur velin. Une note qui eſt à la fin, en lettres peintes en vermillon, prouve qu'il a autre-fois appartenu à la Chartreuſe de Villeneuve-les-Avignon. Il n'y a toutes-fois que ces mots latins: *Domus vallis benedictionis.* C'eſt le nom ancien de cette Chartreuſe; cela ſuffit pour

pour en convaincre. Il est d'ailleurs évident que ce *Psautier* étoit à l'usage des Chartreux, puisqu'on trouve à la fin, les litanies des Saints, parmi lesquels sont saint *Bruno*, fondateur de cet ordre, & celui de saint *Hugues*, Evêque de Grenoble, qui en fut le protecteur. Ce fait est très-singulier, car ce manuscrit est du quatorziéme siécle, & le saint Instituteur des Chartreux, ne fut canonisé qu'en l'année *mil cinq-cent quatorze*, par le Pape *Leon X*. Ce fait confirme, par conséquent, le sentiment d'un grand nombre d'Auteurs, qui assurent qu'on rendoit un culte religieux à ce saint Patriarche, dans son ordre, avant ce siécle-là, & qu'on l'honoroit comme un Saint : à l'égard de saint *Hugues*, Evêque de Grenoble, qui établit les Chartreux à environ trois lieues de cette capitale du Dauphiné, il fut canonisé par le Pape Innocent II. en 1134, deux ans après sa mort.

Ce manuscrit contient *deux-cent vingt feuillets*, faisant *quatre-cent quarante pages*. Il y a *cent-cinquante pseaumes*. Le premier : *Beatus vir, qui non abiit in consilio impiorum....* & finit par le dernier : *Laudate Dominum in sanctis ejus.....*

On suit dans ces Pseaumes la version vulgate ; ils son toutefois de l'ancienne italique, parce que l'Eglise les chantant tous les jours, il n'a pas été possible d'y rien changer. La division des versets est toutefois différente, elle est simplement désignée par une lettre initiale peinte en vermillon. Après les Pseaumes suivent les cantiques.

1°. Le premier est le cantique d'*Isaïe*, (chap. XII.) qui commence par ces mots : *Confitebor tibi, Domine, quoniam iratus es mihi......*

2°. Le cantique du Roi *Ezechias*, tiré d'*Isaïe*, (chap. XXXVIII.) *Ego dixi : in dimidio dierum meorum vadam ad portas inferi....*

3°. Le cantique d'*Anne*, tiré du premier livre des Rois, (chap. II.) *Exultavit cor meum in Domino, & exaltatum est cornu meum in Deo meo....*

4°. Le cantique de *Moyse*, tiré de l'Exode, (chap. XV.) *Cantemus Domino : gloriosè enim magnificatus est, equum & ascensorem dejecit in mare....*

5°. Le cantique d'*Habacuc*, (chap. III.) *Domine audivi auditionem tuam & timui....*

6°. Le cantique de *Moyse*, tiré du Deutéronome, (chap. XXXII.) *Audite cœli quæ loquor, audiat terra verba oris mei....*

Après les cantiques, suivent le symbole de saint Athanase ;

les litanies des Saints, quelques oraisons, & le tout est terminé par l'oraison de saint *Augustin*, commençant par ces mots : *Rogo te, dulcissime Domine Jesu-Christe....*

XXIV.

Antiquus codex Canonum Ecclesiæ universæ : manuscrit sur Velin, *in-octavo*.

Ce manuscrit latin contient *soixante & neuf feuillets*, faisant *cent trente-huit pages*. L'écriture sur velin est fort belle, & paroît être du dixieme siécle. On y trouve un recueil choisi de plusieurs anciens canons & décrétales des Conciles & des Papes. Il est vraisemblable, par le choix de ces diverses piéces, que c'est un Evêque qui a fait cette collection pour sa conduite & sa direction particuliere. Nous allons les rapporter dans l'ordre qu'ils y sont marqués.

1°. *Tractatus de modis & qualitatibus prophetiæ*. Cet excellent traité est à la tête de ce rare manuscrit. L'Auteur est anonyme.

2°. *Concilii Nicœni œcumenici* 1. *canones XX.*, traduit du Grec en Latin. C'est le premier Concile général tenu en 325 à Nicée, par ordre de l'Empereur *Constantin-le-grand*.

3°. *Concilii Antiocheni canones XXV.*, traduit du Grec en Latin. Ce Concile d'Antioche fut tenu en 341.

4°. *Concilii Calchedonensis œcumenici IV. canones XVII.*, traduit du Grec en Latin. Il convient d'observer, que quoiqu'il y ait eu dans ce Concile général de Calcédoine tenu en 451. *vingt-neuf canons*. Il n'y a toutes fois dans ce manuscrit que les *vingt-sept premiers canons* approuvés de tout le monde. Les deux derniers canons ; savoir le *vingt-huit* & le *vingt-neuf* n'y sont pas.

5°. *Concilii Constantinopolitani œcumenici* II. *canones* IV., traduit du Grec en Latin. Ce second Concile général de Constantinople, fut tenu en 381. On y fit sept canons, il n'y en a toutes fois que quatre dans ce manuscrit ; savoir, le *second*, le *troisieme*, le *quatrieme* & le *cinquieme*.

6°. *Concilii Carthaginensi canones* XXXIII. Ce Concile de Carthage général d'Afrique fut tenu en l'année 419.

7°. *Canones diversorum Conciliorum Ecclesiæ Africanæ*.

Henri Justel, fils du savant *Christophe Justel*, Conseiller &

Sécretaire du Roi, publia en 1661 un ouvrage intitulé *Bibliotheca juris canonici* en deux volumes *in-folio*. C'est sur cette *Bibliothéque du Droit canonique*, que nous allons indiquer les divers canons qui sont dans mon manuscrit. On y trouve une partie des canons de l'Eglise d'Afrique, publiés par *Justel*, tome premier, pages 346 & suivantes, lesquels sont tirés des Conciles d'Hippone, tenu en 343; de Carthage, en 344, & d'un autre de Carthage en 347. On voit dans ce manuscrit le canon 40, qui est dans *Justel*, commençant par ces mots: *ut ægrotantes*.... Le canon 50 commençant: *sed & illud est statuendum*.... Le canon 54 *Epigonus Episcopus dixit*..... Le canon 62 commençant: *& illud petendum*..... Le canon 76 commençant: *item placuit, ut quotiescumque Concilium congregandum est*..... Le canon 79 commençant par ces paroles: *rursum constitutum est*..... Tous les susdits canons furent confirmés par le Concile de Carthage tenu en l'année 402.

Plus on trouve dans ce manuscrit le canon 90 commençant: *Item placuit, ut quicumque in Ecclesiâ, vel semel legerit*.... Le canon 96, commençant: *Si autem fuerit provocatum*.... Le canon 101 commençant par ces mots: *Placuit, ut secundum evangelicam & apostolicam disciplinam*.... lesquels trois susdits canons sont du Concile de Carthage, tenu en 402.

Plus on y trouve le canon 110. commençant: *Item placuit, ut quicumque parvulos recentes*.... le canon 120. commençant: *item placuit, ut quicumque Episcopi*.... le canon 121. commençant: *item placuit, ut quicumque negligunt loca*.... le canon 122. commençant: *à judicibus autem*.... lesquels quatre canons sont du Concile de Carthage, tenu en 418.

Plus le canon 128. commençant: *placuitque omnibus*.... le canon 129. commençant: *item placuit ut omnes servi*.... le canon 130. *item placuit, quotiescumque clericis*.... le canon 131. commençant par ces mots: *testes autem*.... le canon 132. *item placuit, ut si quando Episcopus*. le canon 133. commençant: *quamdiu excommunicato*.... lesquels six canons sont du Concile de Carthage, tenu en l'année 419.

La plûpart des piéces suivantes, qui sont dans la bibliothéque de *Justel*, sont dans mon manuscrit, à la suite de tous les canons que nous avons rapportés ci-dessus.

8°. *Epistola ab omni Concilio Africano ad Bonifacium, urbis Romæ Episcopum*: cette Epitre du Concile d'Afrique, fut adressée

à saint *Boniface*. Ce Pape fut élu en 418, & mourut en 422.

9°. *Incipiunt rescripta ad concilium Africanum, an.* 419.

10. *Incipit epistola Attici Episcopi Constantinopolitani ad concilium Africanum* : cette Epitre d'*Attique*, Evêque de Constantinople, au concile d'Afrique, est traduite du grec en latin. Cet Evêque fut élu en 405. & mourut le 10 Octobre de l'an 425.

11. *Incipit Epistola concilii Africani ad Papam Cælestinum urbis Episcopum.*

12. *Incipit Epistola concilii Africani ad Papam Cælestinum urbis Episcopum* : cette Epitre du concile d'Afrique, est adressée à saint *Célestin*. Ce Pape fut élu en 422. & mourut en 432.

13. *Incipit Epistola decretalis Papæ Siricii* : saint *Sirice* fut élu Pape à la fin de l'année 384. & mourut le 26 Novembre 398. On trouve dans ce manuscrit le décret 4. de ce Pape, commençant par ces mots : *de conjugalium....* le décret 5. commençant : *de his verò....* le décret 6. commençant : *veniamus nunc....* les autres décrets de ce Pape qui sont dans la bibliothèque du droit canon de *Justel*, ne sont pas dans mon manuscrit.

14. *Incipiunt decreta innocentii Papæ* : saint *Innocent premier*, dont on rapporte les décrets, fut élu Pape en 402, & mourut à la fin de Janvier de l'an 417. On trouve dans ce manuscrit le décret 3. de ce Pape, commençant : *de consignandis....* le décret 7. commençant : *de pœnitentibus....* le décret 14. commençant : *ut de alienâ Ecclesiâ....* le décret 22. commençant : *& hoc quæsitum est...* le décret 24. commençant : *& illud desideratum....* le décret 26. commençant : *de his etiam requisivit...* le décret 28. commençant : *qui igitur partem....* le décret 30. commençant : *de laïcis verò...* le décret 36. commençant : *Innocentius Florentino Episcopo....* le décret 37. commençant : *Innocentius probo....* les autres décrets du Pape *Innocent premier*, ne sont pas dans ce manuscrit.

15. *Incipiunt decreta Bonifacii Papæ.* Saint *Boniface* fut élu Pape le 28 Décembre de l'année 418. & mourut le 4 Septembre 422. On trouve dans ce manuscrit le décret 4. de ce Pape, commençant par ces mots : *Bonifacius Episcopus urbis Romæ, Hilario Episcopo Narbonensi.... Hilaire*, Evêque de Narbonne, dans les Gaules, auquel le Pape saint *Boniface* écrivit le 9 Février 422, au sujet de *Patrocle*, Archêveque d'Arles, dont il est ici question, mourut vers l'an 426 : les autres décrets du Pape saint *Boniface* ne sont pas dans ce manuscrit.

16. *Incipiunt decreta Cœlestini Papæ.* Ce sont les décrets du Pape saint *Céléstin*, dont nous avons parlé ci-dessus. On trouve dans ce manuscrit le décret 17. commençant : *primùm ut juxta....* le décret 18. commençant : *nullus invitis....* les autres décrets du Pape saint *Céléstin* ne sont pas dans ce manuscrit.

17. *Incipiunt decreta Leonis Papæ.* Saint *Léon le grand* fut élu Pape en 440, & mourut le 10 Novembre de l'an 461. On trouve dans ce manuscrit le décret 3. commençant : *nec hoc....* le décret 4. commençant : *illud etiam....* le décret 5. commençant: *hoc itaque....* le décret 15. commençant : *nulla ratio....* le décret 18. commençant : *non enim mulier....* le décret 19. commençant : *ancillam à Toro....* le décret 20. commençant : *horum causa....* le décret 21. commençant : *dissimulatio hæc potest....* le décret 22. commençant : *aliud quidem....* le décret 23. commençant : *qualitas lucri....* le décret 24. commençant : *contrarium est....* le décret 25. commençant : *in adolescentia....* le décret 26. commençant : *propositum monachi....* le décret 28. commençant : *si nulla extant....* le décret 34. commençant : *nam cum extra....* le décret 39. commençant : *alienum clericum....* le décret 43. commençant : *nec tamen culpabilis....* le décret 45. commençant : *si autem aliquæ mulieres....* les autres décrets du Pape saint *Léon le grand*, ne sont pas dans ce manuscrit.

18. *Incipiunt decreta Gelasii Papæ :* saint *Gélase* fut elu Pape le 1 Mars de l'an 492. & mourut le 19 de Novembre 496. Le décret 16. commençant : *illiteratos quoque....* le décret 17. commençant : *quatuor autem....* les autres décrets du Pape saint *Gélase*, ne sont pas dans ce manuscrit.

19. *Incipiunt decreta Anastasii Papæ.* Saint *Anastase* fut élu Pape sur la fin de l'an 398. & mourut le 4 de Décembre de l'an 402. le décret 8. commançant par ces mots : *ideo ergo...*

20. *Incipiunt decreta Anacleti Papæ.* Saint *Anaclet* fut élu Pape sur la fin de l'an 80. & mourut en 91. Le décret commençant par ces mots : *qui abstulerit aliquid patri vel matri....* les autres décrets du Pape saint *Anaclet*, ne sont pas dans ce manuscrit.

21. Une lettre de saint *Grégoire le grand*, à *Constantine*, fille de l'Empereur *Tibere*, & épouse de l'Empereur *Maurice.* Ce Pape lui représente les vexations que les Officiers de l'Empereur faisoient dans la Sardaigne, la Corse & la Sicile. Saint Grégoire fut élu Pape en 590. & mourut le 12 Mars de l'an 604.

Il seroit trop long & même superflu de rapporter tous les au-

tres décrets & constitutions des anciens Papes, Empereurs; de saint *Augustin* & de saint *Isidore*, qui sont en abregé dans ce manuscrit. Ceux que nous avons rappellés, paroissent suffire pour donner connoissance de cet ouvrage.

Les saints Canons ne sont pas des inventions humaines. Ils sont proprement les loix de l'Esprit-Saint. C'est toujours lui qui décide & qui ordonne, soit dans les Conciles généraux ou particuliers; soit par la bouche des souverains Pontifes & des Evêques de chaque Diocèse. Ils prononcent comme inspirés par l'Esprit-saint.

XXV.

Antiqua & diversa statuta synodalia Ecclesiæ Avenionensis ab anno 1337 *usque ad annum* 1345. Manuscrit sur velin, petit *in-folio*.

Ce Manuscrit latin est un petit *in-folio*, écrit sur le velin en deux colonnes. Il contient *vingt-deux Feuilles*, faisant *quarante quatre pages*; l'écriture est du milieu du quatorzieme siécle, pendant lesquels les Synodes & les Conciles qui y sont rapportés, furent célébrés à Avignon. Nous nous contenterons de présenter les intitulations des Synodes & des Conciles qui sont mentionés dans ce manuscrit, & qui sont distingués par des lettres rouges. Les chiffres sont romains, nous les mettrons en chiffres arabes, parce qu'ils sont aujourd'hui plus d'usage.

1°. *Hec sunt statuta Synodalia, edita per reverendum in Christo patrem Dominum Joannem Dei gratiâ Episcopum Avenionensem. Et primò sequuntur statuta facta in synodo sancti Luce anno domini* 1337. *ut sequuntur.*

2°. *Anno domini* 1338. *die* 13 *Aprilis in synodo post Pascha, quod curati debent habere statuta synodalia.*

3°. *Anno domini* 1351. *in synodo sancti Luce que fuit die* XVII. *mensis Octobris.*

4°. *Anno domini* 1354. *die* XIV. *Octobris.*

5°. *Anno domini* 1355. *die* XII. *mensis Octobris.*

6°. *Anno domini* 1350. *in synodo sancti Luce.*

7°. *Anno domini* 1352. XXV. *die Aprilis in synodo sanctâ post Pascha.*

10°. *Statuta provincialia edita per reverendos patres Dominos Arelatensem, Ebredunensem, & Aquensem Archiepiscopos, cum suffragancis earumdem in monasterio sancti Ruphi anno domini* 1337.

Tous ces divers Synodes dont nous venons de rapporter les titres, sont contenus dans ce rare manuscrit, & ont été tenus par *Jean* quatrieme, du nom, dit de *Coiardan*, Evêque d'Avignon. Ce Prélat fut nommé Evêque de cette Ville à la fin de l'année 1335, après la mort du Cardinal *Arnaud de Via*, ou *de la Voye*, Evêque d'Avignon. *Belpech*, dans le Diocèse de Mirepoix, fut le lieu de la naissance de *Jean de Coiardan*, d'où quelques Auteurs ont pris occasion d'appeller cet Evêque d'Avignon *Jean de Mirepoix*; mais il y a beaucoup plus d'apparence qu'il fut ainsi nommé, parce que le Pape Clément VI, le transféra de l'Eglise d'Avignon à celle de Mirepoix. Ce Prélat fut fort pieux, & grand zélateur de la discipline Ecclésiastique, comme les Synodes qu'il a assemblés, & les Fondations sans nombre qu'il a faites le témoignent.

Ce Manuscrit contient aussi les Actes du nombreux Concile, tenu dans le monastere de saint Ruf, près d'Avignon. On y renouvella les mêmes Réglemens du Concile qu'on avoit tenu dans le même Couvent en 1326. On y ajouta quinze nouveaux Statuts. Les trois Archevêques des mêmes Provinces y présidérent, sçavoir; *Gasbert Duval*, Archevêque d'Arles, *Bertrand d'Eux* ou *Deaulx*, Archevêque d'Embrun, & *Armand de Narcis*, Archevêque d'Aix. Avec les trois Métropolitains, il s'y trouva dix-sept Evêques suffragans. Huit d'Arles, *Jean Cojardan*, d'Avignon, *Pierre*, d'Orange, *Hugues Adhemar*, de saint Paul Trois-Châteaux, *Jacques*, de Toulon, *Hugues*, de Carpentras, *Philippe de Cabassole*, de Cavaillon, *Jean Gasqui*, de Marseille, & *Ratier* de Vaison. Cinq d'Embrun, *Bertrand de Senez*, *Elzias de Villeneuve*, de Digne, *Jacques*, de Glandevez, *Arnaud Barcillon*, de Vence & *Guillaume*, de Nice. Quatre d'Aix, *Barthelemi Grassi*, de Fréjus, *Géoffroi Rabeti*, de Riez, *Rostaing*, de Sisteron & *Guillaume Audiberti*, d'Apt.

Ce Concile contient en tout soixante & dix articles, y compris presque tous ceux du Concile de 1326. Parmi les nouveaux voici ceux que nous remarquons.

Le V. ordonne aux Clercs Bénéficiers, ou dans les ordres sacrés, de s'abstenir de viande le samedi, sous peine d'être

privés de l'entrée de l'Eglise pendant un mois. On excepte le cas de néceſſité ou la fête de Noel, ſi elle tombe ce jour-là : il eſt évident qu'au moins dans les Diocèſes des Evêques qui compoſoient le Concile d'Avignon, les Laïcs ne gardoient pas l'abſtinence le ſamedi au quatorzieme ſiécle, puiſque cette obligation n'eſt impoſée qu'aux Clercs. La raiſon qu'en donne le Concile, c'eſt que leur état demande une plus grande perfection que celui des Laïcs, & qu'ils doivent édifier ceux-ci par leurs exemples, & les convier par-là à obſerver cette pieuſe inſtitution en l'honneur de la ſainte Vierge.

Le VIII. abolit certains abus nés du zèle, contre ceux qui croupiſſoient dans les cenſures. On faiſoit jetter des pierres contre la porte de l'Excommunié. On y portoit une Bierre ou la *Libitine*, ou bien on y envoyoit un Prêtre en habits ſacerdotaux comme pour enterrer l'Excommunié. Tout cela fut proſcrit, comme étranger à l'eſprit de l'Egliſe, & à la diſpoſition des Canons.

Libitine, Déeſſe du Paganiſme, avoit un Temple à Rome ; où l'on gardoit tout ce qui ſervoit aux funérailles des morts. Il y avoit des hommes appellés *Libitinaires*, auxquels on s'adreſſoit pour acheter ou louer toutes les choſes néceſſaires aux pompes funébres. L'argent même qu'il en coutoit pour faire cette dépenſe s'appelloit auſſi *Libitine*. Et nous voyons dans *Horace* que l'on donnoit encore le nom de *Libitine* à cette eſpece de lit dans leſquels on portoit les corps morts, parce qu'il étoit fourni par les *Libitinaires*. *Plutarque* dit que cette Déeſſe étoit crue par quelques uns la même que *Proſerpine*, Reine des Enfers, qui avoit intendance ſur tout l'équipage de la mort ; mais que d'autres la croyoient être la même que *Venus* ; & tiroient le nom de *Libitine*, du mot *libitum* ou *libido*, qui veut dire *plaiſir*. *Plutarque*, qui eſt lui-même de ce dernier ſentiment, donne une raiſon apparente pour laquelle le Romains tenoient dans le Temple de *Venus* tout l'appareil des funerailles. *C'étoit*, dit-il, *pour avertir les hommes de la fragilité de leur nature, & leur marquer que la ſortie de ce monde n'eſt pas bien éloignée de l'entrée, puiſque la même Déeſſe qui préſidoit à ce qui donne la vie, préſidoit auſſi à ce qui accompagne la mort.*

Les différens Synodes contenus dans ce manuſcrit, ſe trouvent dans le tome quatrieme du *Theſaurus novus Anecdoctorum*, *in-folio*, publié par les Peres *Edmond Martene & Urſin Durand*, Bénédictins

Bénédictins de la Congrégation de saint Maur, imprimé à Paris en 1717. Il y a toutes fois plusieurs variantes, & mon manuscrit est plus correct que ceux qui ont été consultés par ces Religieux.

Le Concile tenu à Avignon en 1327, est rapporté dans le septieme tome (colonne 1622.) de la collection des Conciles du sçavant Pere *Hardouin*, Jésuite. Il y a toutes fois des différences essentielles, des additions & omissions entre ce Concile rapporté par le Pere *Hardouin* & celui qui est dans mon manuscrit. Les souscriptions contenues dans mon manuscrit sont même absolument différentes de celles qui se trouvent dans l'imprimé. En un mot, ce manuscrit paroît être du temps même que ce Concile fut célébré, & est par conséquent plus exact que celui qui a été publié par le Pere *Hardouin*. Il est inutile de rapporter tous ces variantes, parce que nous en avons fait une ample mention dans notre collection générale des Conciles d'Avignon, qui est manuscrite dans ma Bibliothéque, qu'on peut consulter. Voici comme mon manuscrit termine ce Concile d'Avignon :

Actum & datum in predicto monasterio sancti Ruphi anno domini MCCCXXXVII. *indictione* V. *die* III. *mensis Decembris*, *Pontificatus Sanctissimi Patris & Domini nostri Benedicti divina providentiâ Papæ duodecimi anno tertio*

XXVI.

Statuta Ecclesiæ Narbonnensis : Manuscrit sur parchemin, *in-quarto.*

Ce Manuscrit écrit sur parchemin *in-quarto*, contient *vingt feuillets*, faisant *quarante pages*. C'est un Recueil de plusieurs anciens Statuts de l'Eglise de Narbonne, fait par François Halle, Archevêque de cette Ville, en l'année 1488. Ce Prélat, Chanoine & Archidiacre de Paris, fut Archevêque de Narbonne en 1485, & mourut à Paris le 23 février 1491. On trouve aussi dans ce Recueil une longue & excellente ordonnance d'Antoine de *Bec Crespin*, nommé Archevêque de Narbonne en 1460, & mort le 15. octobre 1472.

XXVII.

Canones & decreta sacrosancti œcumenici & generalis Concilii tridentini sub Paulo III, Julio III, Pio IV, Pontificibus max. index dogmatum, & reformationis.

ROMÆ.

Apud Paulum Manutium, Aldi F. 1564. in ædibus populi Romani, in-folio.

Cette premiere édition du Concile de Trente est très-estimée, & très-recherchée. Elle est reliée en maroquin rouge avec des dentelles en or & autres ornemens. Je mets avec justice cette édition dans la classe des Manuscrits, à cause des précautions qu'on prit pour la rendre aussi autentique que le Manuscrit original de ce Concile. On trouve à la fin l'attestation suivante, écrite à la main.

Nos sacri œcumenici & generalis Concilii Tridentini secretarius & notarii infra scripti, decreta ipsius sacri Concilii in præsenti volumine contenta cum originalibus contulimus, & quia cum eis concordare reperimus, ideò hic in fidem manu propriâ subscripsimus.

Ego Angelus Massarellus Epus Thelesin sacri conc. Trid. secreta. †

C'est la signature de la main même de cet Evêque de Thélese.

Ego Marcus-Antonius Peregrinus, clericus comensis, sacri ejusdem Concilii notarius.

C'est la signature de ce premier Greffier du Concile de Trente. Il a aussi écrit l'attestation de la collation ci-dessus mentionnée depuis *nos* jusqu'à *subscripsimus*.

Ego Cinthius Pamphilus Clecus Camerinen. Dioes. sacri Concilii Triden. notus.

Ces trois signatures, du Sécretaire & des deux Greffiers du

Concile de Trente sont de l'écriture de chacun d'eux, ce qui rend cette édition très-précieuse; car les Actes du saint Concile de Trente sont attestés comme vrais & sinceres par *Ange Massarelli*, Evêque de Thélese, Secrétaire de ce Concile, par *Marc-Antoine Peregrini*, Clerc de Côme, Greffier du même Concile, & par *Cinthius Pamphili*, Clerc du Diocèse de Camerino, aussi Greffier du Concile.

Ange Massarelli, dont il est ici question, fut Secrétaire de Pie IV. Ce Pape lui donna en 1557 l'Evêché de Thélese dans le Royaume de Naples. Il fut Secrétaire du Concile de Trente sous le Pontificat de Pie IV, & il mourut à Rome en l'année 1566.

Les Sçavans sont partagés sur le nombre des exemplaires de cette édition originale du Concile de Trente, qui ont été autentiqués par les souscriptions manuscrites du Secrétaire & des deux Greffiers de ce Concile; les uns prétendent que le Pape *Pie IV*. en fit ainsi parapher *vingt-quatre* exemplaires, d'autres assurent qu'il n'y en eût que *douze*, ce qui les rend très-rares.

XXVIII.

Canones & decreta Concilii Tridentini. Romæ, in ædibus populi Romani, Paulus Manutius, 1564. *in-folio.*

Ce second exemplaire du Concile de Trente est de la même édition, de la même année & sous la même date que le précedent. Il doit aussi être rangé dans la classe des manuscrits par les raisons suivantes.

Il est relié avec du papier blanc entre les feuillets imprimés, pour y ajouter sur chaque chef ce que les Auteurs Ecclésiastiques peuvent fournir pour y servir d'éclaircissement, & faire des remarques. Il y a en effet plusieurs notes manuscrites qui rendent cet exemplaire du Concile de Trente très-précieux, & peut-être unique; elles ont certainement été faites par un homme très-sçavant, & elles tendent à prouver que toutes les décisions du Concile de Trente sur le dogme & sur la discipline dérivent des anciens Décrets des précedens Conciles généraux, des décretales des Papes & des constitutions des anciens Empereurs. L'Auteur laborieux de cet ouvrage les cite & les rap-

porte dans des notes marginales & manuscrites avec précision & une singuliere exactitude. On trouve aussi à la fin de cette édition la Bulle manuscrite de *Pie IV.* qui confirme le Concile de Trente.

Les Bulles des Papes commencent toujours par cette formule; *Episcopus servus servorum dei*, précédé du nom du Pontife Romain. Elles sont constamment datées du lieu, de l'année de l'Incarnation, du jour des Calendes & de l'année du Pontificat. L'usage de la Chancellerie Apostolique où elles sont expédiées est de les dater du point de l'Incarnation, & de compter le commencement de l'année du *vingt-cinquième* de Mars; le Pape Pie IV. confirma le Concile de Trente par une Bulle donnée en plein Consistoire *le vingt-six Janvier mille cinq cent soixante-trois*, après le retour des Légats à Rome cette Bulle est ainsi datée : *Dat. Romæ, apud sanctum Petrum anno Incarnationis dominicæ millesimo quinquentesimo sexagesimo tertiò, septimo Kal. Februarii, Pontificatus nostri anno quinto.* Ces propres expressions sont dans la Bulle de *Pie IV.* inserée dans plusieurs éditions du Concile de Trente; j'en posséde une de ce Concile imprimée à Venise, par *Jean Ziletti*, en l'année *mille cinq cent soixante-quinze*, où l'on trouve cette même date. *Cependant*, disent de certains Critiques peu instruits, *dans la premiere édition de ce Concile, faite par Paul Manuce en l'année mille cinq cent soixante-quatre.* (C'est celle dont il est ici question). *Il est dit expressément que cette assemblée finit le quatrieme Décembre mille cinq cent soixante-trois. Le Pape*, ajoutent-ils, *aura-t-il donc confirmé le Concile avant qu'il fût terminé?* Cette difficulté pourroit embarasser, si l'on ne sçavoit pas que dans les expéditions de la Chancellerie Apostolique les années commencent, non pas à la Nativité; mais à l'Incarnation, c'est-à-dire, au mois de *Mars*; au lieu que dans les Actes du Concile de Trente le commencement de l'année est pris à l'ordinaire du mois de *Janvier*. Or dans le style de la Chancellerie Romaine ce premier mois de l'année civile *mille cinq cent soixante-quatre*, appartient à l'an *mille cinq cent soixante-trois*, qui ne finit qu'au *vingt-cinq de Mars*. Je posséde une édition du Concile de Trente, faite à Cologne en l'année *mille cinq cent quatre vingt-sept*, qui donne pour date à la Bulle de Pie IV. *l'an mille cinq cent soixante-quatre.* C'est une correction téméraire qui décéle l'ignorance de l'Editeur.

Au reste, on trouve dans ces deux éditions primitives du

Concile de Trente faites par *Paul Manuce*, dont il est ici question. On trouve, dis-je, dans la session quatorze chap. VII. ce texte : *Neque dubitandum est, quando omnia, quæ à deo sunt, ordinata sunt, quin hoc idem Episcopis omnibus in sua cuique Diœcesi, in ædificationem tamen, non in destructionem, liceat pro illis in subditos traditâ supra reliquos inferiores sacerdotes auctoritate, præsertim quoad illa quibus excommunicationis censura est* : c'est-à-dire, *& comme toutes choses qui viennent de Dieu sont bien reglées, on ne doit point non plus révoquer en doute que tous les Evêques, chacun dans leur Diocèse, n'ayent la même liberté, dont pourtant ils doivent user pour édifier & non pour détruire : & cela en conséquence de l'autorité qui leur a été donnée sur ceux qui leur sont soumis par-dessus tous les autres Prêtres inférieurs, principalement à l'égard des chefs qui emportent avec eux la censure de l'excommunication.*

On ne peut douter que le Concile de Trente n'ait fait dans cet endroit allusion au texte de l'Epître de saint *Paul* aux Romains (chapitre 13. v. 1) *quæ autem sunt à Deo, ordinata sunt*: c'est-à-dire, *que toutes choses qui viennent de Dieu sont bien reglées* : Le Concile de Trente a rapporté ce passage, comme il jugeoit qu'il devoit être pris. 1°. Parce que cette maniere de parler d'après saint Paul, étoit très-orthodoxe. 2°. Parce que cette Leçon étoit celle contenue dans les manuscrits qu'il avoit sous les yeux. On lit d'ailleurs dans mon exemplaire du Concile de Trente dont je parle, une citation marginale du chapitre 13. v. 1. de l'Epître de saint *Paul* aux Romains

Un fait certain, c'est que le Concile jugeant qu'il n'y avoit point encore d'édition de la Bulle imprimée qui méritât une pleine confiance ; plusieurs se trouvant même corrompues par l'infidélité de ceux qui en avoient soin, fit apporter à Trente un grand nombre de Bibles manuscrites. On les consultoit dans les occurrences ; & à l'égard des passages dont on faisoit usage, on se conformoit aux Leçons qui paroissoient les plus autorisées, soit par la multiplicité, soit par la bonté des manuscrits. De-là il s'ensuit que dès que le texte de saint Paul, *quæ autem sunt à Deo, ordinata sunt*, a été lû dans ce Concile de Trente, comme on voit sensiblement qu'il l'a été, c'est une preuve qu'il a même jugé que cette Leçon méritoit la préférence comme étant appuyée par les manuscrits qu'il avoit sans contredit sous les yeux.

Il est évident qui ce Concile a posé comme un principe cette maxime, *omnia quæ à Deo sunt, ordinata sunt* : ce qui veut dire, *toutes choses qui viennent de Dieu, sont bien ordonnées*. Il est presque aussi évident que lorsque le Concile a parlé de la sorte, il a eu en vue le texte de l'Epître aux Romains. Un très-grand nombre d'Editeurs du Concile de Trente en ont porté ce jugement dans les scholies qu'ils ont apposées aux textes de ce Concile. Ce sont ces motifs qui ont sans doute autorisé le sçavant qui a fait des remarques sur mon édition du Concile de Trente, de mettre à la marge la note manuscrite dont nous avons ci-dessus fait mention relative au chapitre 13. v. 1. de l'Epître de saint paul aux Romains.

D'ailleurs la disposition du texte du Concile de Trente, est une preuve démonstrative, que la maniere commune & générale de lire dans l'Eglise le texte de saint Paul, étoit celle que nous voyons dans l'édition de la Bible de *Sixte V*, de l'année 1590, où chacun lit encore aujourd'hui de la sorte le texte de saint Paul : *Quæ autem sunt à Deo, ordinata sunt*; je conviens toutes fois que depuis la correction de la Bible faite sous le Pontificat de *Clément VIII.* en 1592, ce texte doit être lû de la sorte : *Quæ autem sunt, à Deo ordinata sunt* : ce passage se trouve autrement rapporté dans la note mise dans les Actes de l'Assemblée générale du Clergé de France, de l'année 1765, publiée *in-quarto*. Voici tel qu'on le trouve : *Quæ autem sunt à Deo, ordinata sunt*. On a reproché au Clergé que la virgule placée après ces mots *à Deo*, change absolument le sens de l'Apôtre ; mais cette erreur a été réparée dans une édition des mêmes Actes faite dans la même année avec plus de loisir, & par conséquent avec plus d'attention que la premiere. On ne peut toutes fois disconvenir que le texte de l'Apôtre n'ait été représenté d'une maniere fautive dans les Actes de l'Assemblée du Clergé, puisque ce fameux passage, lû & ainsi pénétré, fait une proposition indéfinie d'une proposition relative à la seule puissance séculiere. Au reste, il n'est point de puissance qui ne vienne de Dieu, c'est-à-dire, qu'il ne l'approuve, ou qu'il ne la permette. La puissance souveraine est établie de Dieu. Les devoirs des sujets sont la soumission, le respect & la fidélité. La puissance d'un chef des conjurés & de rebelles, vient aussi de Dieu dans un certain sens. La différence qu'il y a entre ces deux puissances, est que la premiere l'est de droit & la seconde

de fait. La premiere est établie de Dieu, la seconde ne l'est pas, Dieu la permet seulement, & du reste la reprouve & la proscrit.

Toutes fois quoique je crois qu'on doit s'attacher exactement à la ponctuation de la vulgate, telle qu'elle est dans l'édition de *Clément VIII*, de même qu'aux termes & aux mots qu'elle renferme. Il n'y a cependant aucune preuve que l'on ait voulu altérer en aucune façon le texte de la vulgate, puisque tout considéré, cette transposition de virgule ne conduit qu'à un sens aussi bon qui résulte de la non-transposition. Dans les bons tems de l'antiquité grecque & latine, l'on séparoit tous les mots par autant de points. L'on n'a encore rien d'assuré sur la ponctuation des livres saints. Comme ces livres ont été copiés & imprimés de la même maniere que tous les autres livres par des sçavans & par des ignorans, la maniere d'y marquer les points & les virgules, a été plus ou moins exacte, à proportion de l'habileté & de l'exactitude de ceux qui travailloient à les transcrire ou à les imprimer. Ainsi les manuscrits sont ponctués plus ou moins exactement, à proportion de la capacité du copiste. Et à l'égard des imprimés, on assure que ce sont les *Manuces* qui inventerent les points & les virgules, & qui en commencerent l'usage dans leurs belles impressions.

Bibliothéque des Auteurs Ecclésiastiques. Manuscrit sur papier *in-quarto.*

Ce manuscrit *in-quarto* sur papier contient *deux cent soixante & dix pages*, c'est un abregé fait en françois avec précision & exactitude des livres de l'ancien Testament & des ouvrages de *Hermas*, de *Prochore*, *S. Lin*, *S. Clément*, *S. Denys l'Aréopagite*, *S. Ignace*, surnommé *Théophore*, *S. Polycarpe*, *Papias*, *S. Martial*, *Abdias*, les Prêtres *d'Achaïe*, *Quadratus*, *Aristide*, *Aquila*, *Hégésippe*, *S. Justin*, *Tatien*, *Athénagore*, *Théophile*, Evêque *d'Antioche*, *Appollinaire*, *Denys*, Evêque de *Corinthe*, *Bardesanes*, *Théodotion*, *S. Irenée*, *Serapion*, *Rhodon*, *Pantænus*, *Hermias*, *S. Clément*, *Symmachus*, *Tertullien*, *S. Hyppolite*, *Jules l'Africain*, *Ammonius*, *Minutius Felix*, *Origene*, *S. Cyprien*, *S. Grégoire Thaumaturge*, *S. Denys*, Evêque *d'Alexandrie*, *Anatolius*, *Victorin*, *Pierius*, *Methodius*, *S. Pamphile*, *S. Lucien*, *S. Dorothée*, *S. Zénon*, *Arnobe*, *Lactance*, *Ponce*,

Eusebe, Evêque de *Césarée*, *Constantin le Grand*, Empereur, *Commodien*, *Rheticius*, *Eustathe*, *Pierre*, *Alexandre* & saint *Athanase*, tous trois Evêques *d'Alexandrie*, *Marcel*, Evêque *d'Ancyre*, *Osius*, Evêque de *Cordoue*, *Jules*, Pape, *Asterius*, *Théodore*, Evêque de *Berythe*, *Triphillus*, Evêque de *Ledre*, *Firmicus*, *S. Antoine*, *S. Pacôme*, *S. Macaire*, *Isaie*, Abbé de *Syrie*; *Serapion*, Evêque de *Thmvis*, *Eusebe*, Evêque d'*Emese*, *Basile*, Evêque d'*Ancyre*, *Libere*, Pape, *S. Hilaire*, Evêque de *Poitiers*, *Lucifer*, Evêque de *Cagliari*, *Marius-Victorin*, *S. Pacien*, Evêque de *Barcelone*, *S. Optat*, Evêque de *Mileve*, *Grégoire*, Evêque d'*Elvire*, *Phebadius*, Evêque d'*Agen*, *Appollinaire*, *Tite*, Evêque de *Bostres*, *Dydime*, *S. Cyrille*, Evêque de *Jérusalem*, *S. Ephrem*, *S. Damase*, Pape, *S. Basile*, Evêque de *Césarée*, *S. Grégoire de Nazianze*, *S. Grégoire*, Evêque de *Nisse*, ville de Capadoce, *S. Amphiloque*, *S. Diodore*, *Faustin*, *S. Philaste*, *Serice*, Pape, *S. Ambroise*, Evêque de *Milan*, *S. Epiphane*, Evêque de *Salamine*, *Ithacius*, *Evagre*, *Marc*, *S. Vigile*, Evêque de *Trente*, *Prudence*, *S. Jean-Chrysostome*, Patriarche de *Constantinople*, *Séverien*, *Astere*, Evêque d'*Amascé*, *Chromance*, Evêque d'*Aquilée*, *S. Gaudence*, Evêque de *Bresse*, *Jean*, *Théophile*, Evêque d'*Alexandrie*, *Diadoche*, Evêque de *Phovicen*, *Theodore*, *S. Innocent*, Pape, *S. Jérôme*, *Ruffin*, *Sulpice-Sévere*, *S. Paulin*, Evêque de *Nole*, *Orose*, *S. Augustin*, Evêque d'*Hippone*, *Zozime*, Pape, *Synesius*, Evêque de *Ptolemaïde*, *Tichonius*, *S. Isidore*, *S. Nil*, *Possidius*, Diacre.

On trouve dans ce manuscrit un petit précis exact de la vie & des ouvrages de tous les Auteurs des quatre premiers siécles, & une partie de ceux du cinquieme.

XXX.

Decretum Gratiani cum glossa. Manuscrit sur velin *in-folio*.

Ce manuscrit latin sur velin est un grand *in-folio* d'une grosseur considérable, puisqu'il contient *trois cent soixante & deux feuillets*, faisant *sept cent vingt quatre pages*.

Les lettres initiales, les inscriptions & les rubriques de ce précieux manuscrit sont colorées, les plus grandes en rouge & d'autres en bleue. Il y a dans le corps de l'ouvrage trois principales miniatures en couleur & en or.

La

La premiere est au premier feuillet, & représente un homme tonsuré, vêtu de bleu, couvert d'une espece de manteau rouge, il est assis, & tient de ses deux mains un livre ouvert ; un autre homme aussi tonsuré, vêtu d'un manteau brun, tient de la main droite un gros marteau, & montre de la main gauche ce livre à un jeune homme qui est aussi tonsuré, & qui est vêtu d'une robe rouge sans manteau. La premiere figure représente *Gratien*, vêtu en Docteur, qui tient son livre du décret ; la seconde figure *Barthelemi de Bessiá*, glossateur du décret, & la troisieme représente un jeune Etudiant dans le droit canonique.

On trouve une autre miniature au commencement de la seconde cause du décret qui commence par ces mots : *quidam Episcopus.....* On voit un Evêque assis, il est vêtu d'une aube blanche, & par-dessus une chape rouge, il a sur la tête une mitre blanche & or fort basse, telles qu'elles étoient dans le siécle de *Gratien*, il tient un livre, il a devant lui un jeune Clerc tout droit & tête découverte qui porte sa crosse.

La troisieme miniature est au commencement de la quatrieme cause qui commence par ces mots : *Quidam vir in excommunicatione constitutus......* On apperçoit un homme à genoux, tenant une grosse hache levée, en état de massacrer un monstre affreux qui est devant lui & qui représente *l'hérésie*.

On trouve au haut de la premiere page de ce manuscrit une note d'une écriture très-ancienne toutefois différente de celle du manuscrit. Elle est en latin ; la voici :

Istud decretum fuit emptum à Moaca Judeo videlicet Domino Jacobo Auditore Domini Vicarii Domini nostri Pape in almâ urbe, & illud servavi & fuit emptum per dominum petrum de Insula..... Salvien nomine patris sui Petri de Insula tamquam de pecunia patris sui emptum pretio..... x. Flo. an. domini M. CCC. XLV. *mensis Aprilis* IX. *die.*

Il résulte de cette note que ce décret manuscrit de *Gratien*, fut acheté à Rome par un Juif, nommé *Moaca*, du Seigneur *Jacques*, Auditeur général du Vicaire du Pape en Italie, lequel Juif après l'avoir gardé pendant quelque tems, le vendit à Monsieur *Pierre de l'Isle*, surnommé *Salvien*, lequel l'acheta au nom & de l'argent de son pere pour le prix de...... *dix florins le neuvieme Avril de l'année mil trois cent quarante-cinq.* Le prix est à demi raclé & effacé. On conjecture toutefois qu'il y a *cent dix florins* d'or.

On donnoit au milieu du quatorzieme siécle, tems de la vente de ce manuscrit, le nom de *florin* à toutes les monnoyes d'or. *Villani* dit que les premiers *florins* qui furent faits à *Florence* étoient d'or fin, & qu'il y en avoit huit à l'once. Cet Auteur ajoute que les premiers furent frappés à *Florence* en l'année 1252. On croit que cette monnoye si célebre dans toute l'Europe fut appellée *florin*, à cause de la ville de *Florence*, où elle prit son origine.

Le seul moyen assûré d'évaluer au juste les monnoyes d'or du moyen âge, c'est de comparer leur valeur numéraire au prix qu'on payoit alors des matieres d'or. Le *florin* valoit en l'année *mille trois cent quarante-cinq*, tems de l'achât de ce manuscrit, *douze sols tournois*. Le marc d'or coutoit *cinquante livres*. Le marc d'or coute aujourd'hui *sept cent livres*. La régle de proportion nous apprend que le *florin d'or* valant *douze sols* lorsque l'or étoit à *cinquante livres*, doit valoir aujourd'hui *huit livres huit sols*, parce que le marc d'or est à *sept cent livres*. Il résulte de cet exposé que les *cent dix florins* prix de la vente de ce manuscrit, se réduisent exactement aujourd'hui à *neuf cent vingt quatre livres*.

Clément VI. étoit Pape résident à Avignon en l'année 1345, lors de la vente de ce manuscrit, qui fut acheté à Rome par le Juif *Moaca* de *Jacques*, Auditeur général du Vicaire du Pape en Italie. *Raymond*, Evêque d'Orviette, qui l'avoit été de Rieti, étoit dans ce tems là Vicaire du Pape à Rome, c'étoit un bon Prélat, grand Canoniste, & d'ailleurs fort attaché aux intérêts temporels & spirituels du souverain Pontife. Ce Prélat mourut en l'année 1348.

Le caractere de ce manuscrit est beau & bien formé, il y a des lettres initiales d'or & d'autres simplement colorées en bleu & en rouge. L'écriture est du douzieme siécle, & paroît remonter jusqu'à ce tems. Le *décret de Gratien* est en deux colonnes, d'un très-beau caractere, mais chargé d'abbréviations. La glose de *Barthelemi de Bescia* est écrite sur les marges d'une écriture qui paroît être du tems de ce fameux Canoniste. Cet ancien manuscrit étoit conservé dans la Bibliothéque du Noviciat des Jésuites d'Avignon, je l'achetai en l'année 1759. Il paroît convenable de faire quelques observations sur le *décret de Gratien* qui y est contenu.

Le Droit Canon appartient à l'Italie, il y est né; c'est là

loi presque divine de ce pays-là. *Gratien* né à *Chiusi* ou *Clusi*, fut Bénédictin au monastere de saint *Felix* & de saint *Nabor*, à Boulogne en Italie, où il fit sa résidence ordinaire, il enseigna la Théologie dans cette ville sous le Pontificat d'*Alexandre III.* Ce sçavant Religieux fit une collection des canons ou recueil des constitutions ecclésiastiques de toute sorte, où il ramassa l'ancien droit dont on s'est servi dans l'Eglise jusqu'au milieu du douzieme siécle.

Saint *Antonin*, Archevêque de Florence, réfute en sa somme historiale l'opinion de ceux qui croyoient que *Gratien*, *Pierre Lombard*, & *Pierre le Mangeur Comestor*, étoient freres Uterins, nés d'une femme adultére. On rapporte que cette femme étant sur le point de mourir, s'accusa de ce crime, son Confesseur lui en ayant représenté l'énormité pour l'exciter à une sincere & véritable contrition, cette femme lui répondit : *je sçais, mon pere, que l'Adultere est un grand péché ; mais quand je considére combien mes trois fils sont utiles à l'Eglise, j'ai peine à me repentir de ce peché : pater, scio adulterium peccatum magnum esse, sed cum considero quantum hi tres mei filii Ecclesiam juverint, vix est ut pœniteat me* : Le Confesseur lui répliqua que ce n'étoit pas elle, mais Dieu qui avoit donné des talens supérieurs à ses trois fils qui les rendoient si célebres & si utiles à l'Eglise ; mais qu'elle avoit commis un adultére pour lequel elle devoit avoir le cœur brisé de douleur ; il ajouta, que si elle ne ressentoit pas un vif regret & tel qu'un si grand crime exigeoit, elle devoit du moins être très-humiliée de l'insensibilité de son cœur.

La distance des lieux & des tems semble suffire pour détruire cette grossiere fable. *Gratien* étoit Toscan ; *Pierre Lombard* étoit né à *Lumélogno* en Lombardie, & *Pierre Comestor*, né à *Troyes* en Champagne, vint au monde, selon toutes apparences, après la mort de *Gratien.* Quant à la parenté prétendue de ces trois grands hommes ; il est vraisemblable qu'on les appella *Freres*, parce que dans le même siécle ils excellerent chacun dans une des trois principales sciences qui sont convenables à un Ecclésiastique ; *Gratien* dans le *Droit Canon*, *Pierre Lombard* dans la *Théologie*, & *Pierre Comestor* dans l'Histoire Sacrée ; chacun d'eux ayant mérité le titre de *Maître* dans la science qu'il avoit entreprise.

Les Sçavans donnent diverses dates au *décret* de *Gratien*, toutesfois la plûpart conviennent que cet Auteur employa vingt-

quatre ans à le composer, c'est-à-dire, depuis l'an 1127, jusques à l'année 1151. Car ce fut en cette année qu'il publia cet ouvrage suivant la plus commune & la plus probable opinion, ce qui acheve de confirmer ce fait, c'est qu'on y voit reduit en un corps les Canons qui avoient été faits jusques alors.

Plusieurs Ecrivains ont prétendu que le *décret* avoit été approuvé par *Eugene III.* sous le Pontificat duquel *Gratien* vivoit. Mais ils ne se fondent que sur le témoignage seul de *Trithéme*, qui en cela paroît très-suspect; puisque saint *Antonin*, Archevêque de Florence, dans sa somme historique; *Platine*, *de vitis Pontificum*, & les autres Auteurs qui sont entrés sur l'histoire des Papes, dans les plus grands détails, n'en font aucune mention.

Gratien mourut à Boulogne en Italie. Cette ville fit rétablir en 1499 son tombeau & dressa une Epitaphe rapportée par *Panzirolle* (*de claris leg. interp. lib. 3. cap. 2.*) On y donne à ce sçavant Religieux l'éloge d'interprête presque divin *Enucleatoris propè divini*, & à sa compilation, celui d'ouvrage très-parfait, *decretorum opus absolutissimum*. La voici:

EPITAPHE DE GRATIEN.

Gratiani Clusini Cæsarei Juris, & Pontificii Enucleatoris propè divini,
Qui Monachus in martyrum felicis & naboris æde absolutissimum
Ibidem opus decretorum anno gratiæ 1151 *compilavit, sepulchrum*
Quod, illic curiæ ruderibus absorbptum hic magnificentiùs renovatum,
Joan. Franciscus Aldovandus Bonon. IV. dictator ære publico restauravit,
Anno salutis M. CCCC. XCVIII, *idibus Junii*, *Bentivolo II. Cap. Rempub.*
Fœliciter gubernante:

On montre aussi à Boulogne dans le Monastere de saint Felix, une pierre placée contre une chambre de ce Couvent, sur laquelle on grava en 1374 les vers suivans, qui démontrent que *Gratien* composa son fameux décret dans cette maison. Les voici.

Hanc ædis partem lector reverenter adito,
Namque loci Monachus decretum hic condidit hujus.
Divinum gratianus opus :

Les premiers Commentateurs du *décret* de *Gratien* sortirent de l'Université de Boulogne ; le premier de tous fut *Hugues de Ketoeil*, & non *Jean le Teutonique*, comme du *Boulai* l'a crû, & l'a fait croire à bien d'autres. *Jean le Teutonique* n'est que le cinquieme. *Barthelemi de Besçia*, disciple de *Vincent Castiglione*, grand Canoniste de Milan, se distingua sur tous les Commentateurs du *décret* de *Gratien*. Il ajouta environ l'an 1256. ses gloses & ses notes à celles de *Jean* le *Teutonique*, les corrigea, réforma & changea une grande partie.

Barthelemi étoit natif de Bescia, ville Episcopale en Lombardie, c'est pour ce sujet que plusieurs Auteurs le nomment *Bartholomeus Brixiensis*. Ce sçavant Glossateur du *décret* étoit de la famille des *Avocati* ; il vivoit dans le treizieme siécle, il sçavoit non-seulement le Droit & l'Histoire, mais encore les belles Lettres. Il enseigna le Droit avec réputation, & fut considéré du Pape *Grégoire IX*, *Barthelemi* donna sa vie pour la liberté de sa patrie, opprimée par le Tyran *Ezzelin*. Ce fut en l'année 1258, qui fut la quatre vingt quatrieme de son âge. Il laissa divers ouvrages de Droit, entre autres, *Repertorium decreti. Disputationes decretalium*, & une chronique des villes d'Italie, où il parloit principalement de *Brescia* & de *Bergame*. *Jean Tritheme* dans son catalogue de Ecrivains Ecclésiastiques donne là notice des ouvrages de cet Auteur, qu'il nomme *Bartholomeus Brixianus*. Ce Canoniste qui a écrit sa glose & ses notes sur les marges de ce *décret manuscrit de Gratien*, s'exprime ainsi : *Ego Bartholomeus Buxiensis confidens de munificentia creatoris.........*

L'Ecriture du *décret* de ce manuscrit est du douzieme siécle du tems même de *Gratien* ; & la glose de *Barthelemi de Besçia*, qui est sur les marges, paroît être du milieu du treizieme siécle.

On lit à la fin de ce manuscrit au bas de la derniere page les deux vers suivans écrits avec plusieurs abbréviations auxquelles nous croyons ne devoir pas nous conformer.

Explicit iste liber scriptor sit crimine liber.
Finito libro sit laus & gloria Christo Amen.

Tous les Sçavans s'empresserent d'avoir le décret de *Gratien*, & tous lui donnoient les plus grands éloges. On voit parmi les manuscrits de l'Abbaye de *Clervaux*, un fort beau *décret* de *Gratien*, qui a été donné autrefois par *Alain*, disciple de saint *Bernard*, & ensuite Evêque d'Auxerre, sur lequel est écrite la note suivante, faite & souscrite par cet ancien Prélat.

Ego Alanus quondam Antissiodorensis Episcopus hæc decreta Gratiani dedi monasterio Clarevallis pro remedio animæ meæ, eo tenore & pacto, ut nulla necessitate à monasterio Clarevallis transferantur, vel exportentur, annuente ejusdem loci Abbate & congregatione: & quia inviolabiliter debent condita servari, rogo & obtestor in Domino, ut ratum futuris temporibus habeatur, & fideliter teneatur: Amen.

Sur quoi on peut faire cette réflexion, que les Religieux de Clairvaux n'étoient pas ennemis de la lecture du droit canon, puisqu'*Alain*, disciple de saint *Bernard*, veut qu'on conserve si précieusement ce *décret* dans Clairvaux, & qu'il défend, sous quelque prétexte de nécessité que ce puisse être, de le prêter au-dehors. Cet *Alain* étoit né à Lille en Flandre, il fut élu Evêque d'Auxerre en 1151. Il abdiqua cet Evêché en 1167, & se retira à l'Abbaye de Clairvaux, où il mourut en l'année 1182.

On prétend que *Gratien* donna à son *décret* le titre de *concordia discordantium canonum*; c'est-à-dire, *concordance des canons contraires*, ou *la concorde des canons discordans*, parce qu'il y rapporte plusieurs autorités qui semblent opposées, & qu'il se propose de concilier; mais mon *décret de Gratien* manuscrit n'a aucun titre: il commence par les mots suivants écrits en caracteres majuscules très-grands & colorés de diverses couleurs: *humanum genus duobus regitur*, qui sont les premiers mots du *décret*.

Le *décret de Gratien* est une compilation des canons des Conciles, des décrétales des Papes, des passages des Peres, & d'autres auteurs ecclésiastiques. Le tout, non pas entassé confusément, mais distribué avec méthode, suivant la différence des matiéres. On y trouve les canons des Apôtres, ceux d'environ *cent cinq Conciles*; sçavoir, des *neuf* premiers Conciles œcuméniques, en y comprenant celui de *Trulle*, ou le *quinisexte*, & de plus de quatre-vingt six Conciles particuliers; les décrétales des Papes, les extraits des saints Peres, comme de saint *Ambroise*, saint *Jerôme*, saint *Augustin*, saint *Gregoire*, *Isidore de Seville*, & autres; les extraits tirés des auteurs ecclésiastiques, les livres pénitentiaux de *Théodore*, de *Bede*, de *Raban-Maur*,

Archevêque de Mayence; le code *Théodosien*, les fragmens des Jurisconsultes *Paul* & *Ulpien*, les capitulaires des Rois de France, l'histoire ecclésiastique, le livre appellé *pontifical*, les mémoires qui sont restés sur les souverains Pontifes, le *diurnal* & l'*ordre romain*. Les latins avoient plusieurs ordres pour les différentes fonctions; comme l'ordre de la messe pontificale, l'ordre du Baptême, l'ordre de l'ordination. Les écrits que nous avons sous le nom d'*ordre romain*, sont les plus anciens qui nous restent en ce genre, & on les croit au moins du tems de saint *Grégoire le grand*, qui fut élu Pape en cinq-cent quatre-vingt dix. On les nomme *ordres romains*, parce que chaque pays avoit un ordre particulier pour la liturgie & les autres parties de l'office. Non-seulement la Gréce & l'Orient, mais les Eglises latines, l'Afrique, l'Espagne, les Gaules, & la partie de l'Italie qui dépendoit de Milan, avoient leurs liturgies particulieres.

Gratien joint fréquemment à ces autorités ses propres raisonnemens, dont la plûpart tendent à la conciliation des canons. Il met aussi à la tête de chaque distinction, cause ou question, des especes de préfaces qui annoncent en peu de mots la matiére qu'il va traiter. Au reste, l'énumération des sources qu'emploie Gratien, prouve qu'il étoit un des hommes les plus sçavans de son siécle, malgré plusieurs fautes qu'on lui reproche avec raison. Comme il y a trois choses qui composent l'objet total du droit canonique, aussi-bien que du civil, les personnes, les choses & les actions, ou les jugemens. Cet ouvrage est divisé en trois parties.

La premiere comprend cent & une distinctions, où il est traité principalement des personnes ecclésiastiques.

La seconde contient trente-six causes, où il est parlé de la matiére & de la forme des jugemens.

Et la troisiéme, qui n'est composée que de cinq distinctions, qu'on appelle *de consecratione*, traite des choses sacrées.

Voici l'ordre de chacune de ces trois parties.

La premiere porte le nom de *distinction* simplement. Ces distinctions sont comme autant de sections, de titres ou de chapitres, par lesquels l'auteur a divisé & distingué les matiéres: & il semble qu'il leur ait principalement donné ce nom, à cause qu'en distinguant les circonstances différentes, il tâche de mettre d'accord les canons, qui d'abord paroissent contraires.

Dans les vingt premieres distinctions de cette premiere par-

tie, *Gratien* traite du droit en général, & particuliérement de ces diverses espéces, qu'il explique assez confusément par quelques divisions : premiérement en droit divin & humain, & en naturel & positif : secondement, en droit écrit & non écrit, c'est-à-dire en loix, & constitutions & coûtumes : en troisieme lieu, en droit civil & ecclésiastique. Ensuite il explique les principales parties dont celui-ci est composé : qui sont les canons des Conciles, dont il est parlé en la quinzieme distinction, & aux trois suivantes ; les décrets & Epitres décrétales des Papes, dont il est traité en la dix-neuvieme distinction ; & les sentences ou opinions des Peres de l'Eglise, qui sont la matière de la vingtieme distinction.

Dans les autres distinctions, il est parlé des personnes ecclésiastiques, que l'on peut considérer en deux maniéres, ou à l'égard des ordres de la Hiérarchie, ou à l'égard de la jurisdiction & de la supériorité des uns & de la dépendance des autres.

La vingt-unieme distinction marque les divers ordres & dégrés du Clergé, & leur subordination. La vingt-deuxieme montre la prééminence de l'Eglise Romaine, & le rang des autres Eglises Patriarchales. La vingt-troisieme & vingt-quatrieme enseignent la maniére de l'ordination des clercs, & de leur examen.

Depuis la vingt-cinquiéme distinction jusqu'à la quarante-neuvieme, il est parlé des bonnes qualités qu'il faut avoir, & des mauvaises dont il faut être exempt, selon saint *Paul*, pour être promu à l'Episcopat, & aux autres ordres de la cléricature.

En la cinquantieme, il est traité de la pénitence des clercs qui sont tombés dans quelques crimes depuis leur promotion.

On remarque dans les distinctions cinquante-une & suivantes, quelques autres défauts, qui, par les canons, empêchent un homme d'être ordonné, ou élevé aux dignités ecclésiastiques.

La soixante-deuxieme & celles qui suivent, traitent de la forme de l'élection & de la consécration des Evêques & des Archevêques.

Depuis la soixante-septieme jusques à la quatre-vingt, il est parlé des circonstances requises à l'ordination, à l'égard des personnes, des tems & des lieux.

Depuis la quatre-vingt-unieme jusques à la quatre-vingt quinze, on fait une récapitulation des vices que doivent éviter les

les Prélats & les clercs, & des devoirs des uns & des autres, soit entr'eux, soit envers les personnes laïques.

La quatre-vingt seizieme distinction régle la puissance des Princes, à l'égard des choses spirituelles & ecclésiastiques.

Les cinq dernieres distinctions regardent les Patriarches, les Primats & les Métropolitains : ce qui sert à un plus grand éclaircissement de la jurisdiction épiscopale & de la Hiérarchie.

La seconde partie du *décret* de *Gratien*, regarde les jugemens ecclésiastiques, elle est divisée en trente six causes. C'est ainsi que l'on appelle les parties dont elle est composée. La raison de ce nom est que dans chacune de ces sections, on propose quelque fait revêtu de certaines circonstances, comme si c'étoit un procès qu'il fallût juger ; & chaque circonstance donne lieu à former une question : d'où vient que ces causes sont subdivisées en questions.

On peut rapporter à onze chefs principaux tout ce qui est contenu en cette seconde partie.

Le premier est la *simonie*, qui est le crime le plus ordinaire & le plus dangereux parmi les Ecclésiastiques. Le second est l'*ordre judiciaire*, ou la forme de procéder, qu'il faut tenir dans les jugemens, sur-tout dans les criminels. Le troisiéme comprend divers *abus* & fautes des gens d'Eglise, qui se commettent sur-tout dans l'usurpation des bénéfices, des biens ecclésiastiques & des droits Episcopaux. Le quatrieme consiste aux droits des *Moines* & *Religieux*, ou aux fautes qu'ils commettent.

Le cinquieme concerne certains crimes auxquels les personnes laïques semblent être plus sujettes que les Ecclésiastiques. Le sixieme est le *mariage*, dont le traité renferme le septieme qui est la *pénitence*.

La premiere cause où il est parlé de la *simonie*, est divisée en sept questions.

La seconde cause où il est traité des *appellations* & des *accusations*, est divisée en huit questions.

La troisieme cause où il est parlé de ceux qu'on a *dépouillés*, des délais & des jugemens des Evêques, est divisée en onze questions.

La quatrieme cause où il est traité de la preuve par *temoins*, est divisée en six questions.

La cinquieme cause où il est traité des peines dues à ceux qui

ont écrits des *libelles diffamatoires* & des fausses accusations, est divisée en six questions.

La sixieme cause qui concerne ceux qui ont été déclarés *infâmes*, & pour cette raison ne sont pas reçus à se porter pour accusateurs, est divisée en cinq questions.

On y traite encore de la procédure que l'on observe pour faire le procès à un Evêque.

La septieme cause montre, en deux questions, que l'on ne doit pas donner un successeur à un *Evêque vivant*, excepté dans le cas d'une renonciation volontaire, ou d'une condamnation, mais un Evêque peut avoir un coadjuteur en certains cas.

La huitieme cause, divisée en cinq questions, démontre qu'il n'appartient pas à un Evêque de choisir son *successeur*.

La neuvieme cause, divisée en trois questions, traite du pouvoir des Evêques, renfermé dans les bornes de leurs *diocèses*; & duquel ils ne peuvent user pour lier ni délier un étranger. Il y est encore démontré comment le pouvoir d'un Evêque est suspendu par l'excommunication, jusques à ce qu'il se soit fait absoudre.

La dixieme cause qui est aussi divisée en trois questions, traite des droits qui appartiennent à l'Evêque, sur les biens & sur les clercs de son *Eglise*, pour les bien régir.

L'onzieme cause, divisée en trois questions, traite du juge compétant dans les causes des clercs, & des *censures* qu'encourent ceux qui violent la jurisdiction ecclésiastique.

La douziéme cause, divisée en cinq questions, distingue les biens propres & patrimoniaux des clercs, d'avec ce qui provient de leurs Eglises, & demontre qu'ils ne peuvent disposer par testament que des premiers.

La treizieme cause traite, en deux questions, des droits funeraux & décimaux.

La quatorzieme cause, divisée aussi en deux questions, traite des *usures* & des usuriers.

La quinzieme cause, divisée en huit questions, traite dans la premiere des péchés commis par *folie* ou par ignorance. Les autres sept parlent de diverses fautes que les clercs commettent, nommement dans les jugemens qui sont traités comme autant d'espéces de fureur : mais qui pourtant ne méritent pas d'excuse.

Les ſept cauſes ſuivantes comprennent le traité des *Moines* & autres réguliers.

La ſeizieme, diviſée en ſept queſtions, traite de la maniere dont les Moines peuvent acquerir les Egliſes: à l'occaſion de quoi il eſt parlé des dixmes, du droit de patronage & de la preſcription.

La dix-ſeptieme cauſe explique en quatre queſtions l'obligation des vœux réguliers.

La dix-huitieme cauſe traite en deux queſtions, ſur l'élection des Abbés.

La dix-neuvieme cauſe, diviſée en trois queſtions, traite des clercs qui peuvent entrer en réligion, ſans le conſentement de leur Evêque, & de ceux où le conſentement du ſupérieur ſpirituel eſt requis.

La vingtieme cauſe diviſée en quatre queſtions, demontre que l'engagement ſolemnel de la volonté fait le Réligieux, qui après cela ne peut pas quitter ſa régle.

La vingt-unieme cauſe contient cinq queſtions, qui démontrent que les clercs ne peuvent avoir l'adminiſtration de deux Egliſes, à moins que l'une ne leur ſoit donnée en *commande*, c'eſt-à-dire, recommandée pour un tems ſeulement; & qu'ils doivent éviter pluſieurs choſes qui ſont permiſes aux laïques, mais qui ſont blâmables dans les Eccléſiaſtiques.

La vingt-deuxieme cauſe diviſée en cinq queſtions, traite du ſerment & des peines du parjure: c'eſt ici que commence le traité des crimes qui ſemblent être plus ordinaires aux laïques. Ce traité eſt continué dans les cinq cauſes ſuivantes.

La vingt-troiſiéme cauſe partagée en huit queſtions, traite de l'homicide qui eſt généralement prohibé; mais on approuve les guerres juſtes, & les punitions corporelles ordonnées contre les criminels par le Prince, & exécutées par ordres des Magiſtrats.

La vingt-quatrieme cauſe diviſée en trois queſtions, explique le pouvoir de l'Egliſe ſur les hérétiques, qui peuvent même être excommuniés après leur mort.

La vingt-cinquieme cauſe diviſée en deux queſtions, traite des privileges & droits particuliers, & demontre qu'ils ne doivent pas être violés, non plus que les cenſures eccléſiaſtiques.

La vingt-ſixieme cauſe condamne, en ſix queſtions, toute ſorte de *ſortiléges* & de maléfices.

La vingt-septieme cause divisée en deux questions, demontre que les épouses de Jesus Christ, après le vœu de virginité & les *fiancées*, par paroles de présent, ne peuvent quitter leurs époux, pour aspirer à un autre mariage.

La vingt-huitieme cause partagée en trois questions, traite du mariage des infidéles, & demontre qu'un chrétien ne peut épouser une payenne.

La vingt-neuvieme cause divisée en deux questions, traite du mariage des esclaves, & décide qu'un mariage n'est pas valable quand il est fait par erreur avec une personne de condition servile que l'on croyoit libre.

La trentieme cause partagée en cinq questions; traite des devoirs des enfans envers leurs peres, relatifs au mariage; & déclare que celui du mari ne cesse pas envers sa femme, sous prétexte de l'administration du *baptême*, faite par l'un d'eux à leur *enfant commun*.

La trente-unieme cause divisée en trois questions, traite de l'*adultére*, qui empêche le mariage entre les coupables.

La trente-deuxieme cause résout huit questions sur diverses sortes de conjonctions illicites.

La trente-troisieme cause divisée en cinq questions, demontre que la volonté de l'une des parties ne suffit pas pour l'engagement de tous deux, soit au mariage, soit à la continence après qu'ils sont mariés; & qu'ainsi la femme d'un homme impuissant, peut se faire séparer & contracter avec un autre. Il y est aussi traité de l'empêchement qui vient par le meurtre de la femme & du mari, & de celui qui procédoit de la pénitence publique.

La trente-quatrieme cause divisée en deux questions, demontre que le mariage subsistant entre deux personnes, les empêche de contracter avec un autre, tant qu'ils ne sont pas assurés de la mort l'un de l'autre.

La trente-cinquieme cause partagée en dix questions, traite des empêchemens qui proviennent des *degrés de parenté ou d'alliance*.

La trente-sixieme & derniere cause divisée en deux questions, traite de l'empêchement qui provient du *rapt*.

Mais parce qu'anciennement la pénitence apportoit un empêchement au mariage, *Gratien* a pris de-là occasion d'inférer un traité de la *pénitence*, pour troisieme question de la cause trente-troisième. Ce traité est divisé en sept distinctions, qui sont les

ſeuls chapitres ou ſections qui portent ce titre dans cette partie.

Le chapitre ſuivant du *decret* de *Gratien*, porte pour titre *de conſecratione*. Il contient cinq diſtinctions ; & traite ſur-tout des choſes ſacrées ; ſçavoir, des Egliſes, des Sacremens dont il n'eſt pas parlé dans les autres parties du *decret* ; & des cérémonies de l'Egliſe.

La premiere de ces diſtinctions traite de la *conſécration* des Egliſes, des vaſes ſacrés, & de la célébration de la meſſe.

Il eſt traité dans la ſeconde diſtinction du ſaint-Sacrement de l'autel, que l'on appelle communément l'*Euchariſtie*.

La troiſieme diſtinction traite des Fêtes que l'Egliſe célébre, & auxquelles les Fidéles ſont obligés d'entendre la meſſe.

La quatrieme diſtinction traite du Baptême & des cérémonies qui y doivent être obſervées.

La cinquieme diſtinction traite de la *Confirmation*, des jeûnes, des jours d'abſtinences, des *pélérinages*, & enfin de la *proceſſion du Saint-Eſprit*.

Les premieres diſtinctions & celles qui compoſent le traité de la pénitence, ſont au nombre de *cent treize*.

Les queſtions qui ſont traitées dans les cauſes, comme des diſtinctions, ſont au nombre de *cent ſoixante & treize*.

Il eſt convenable d'obſerver que le *decret* de *Gratien* eſt rempli de pluſieurs imperfections, par exemple, dans la diſtinction premiere *de pœnitentiâ*. Cet auteur, après avoir diſcuté pour & contre, s'il eſt néceſſaire de ſe confeſſer à Dieu pour avoir la remiſſion des péchés mortels dans le ſacrement de Pénitence, ou à un Prêtre, conclud à la fin du canon 89, après avoir cité de part & d'autre une infinité de paſſages, qu'il laiſſe au lecteur la faculté de choiſir celle de ces deux opinions qu'il croit être la plus convenable, mais que toutes deux ont leurs partiſans, gens ſages & très-religieux. Ce jugement de *Gratien*, qui flotte entre ces deux opinions, n'a pas été approuvé par l'Egliſe. Les correcteurs romains du *decret* de *Gratien*, ont déclaré qu'il eſt néceſſaire de ſe confeſſer au Prêtre, ainſi que le preſcrit le Concile de Trente, après les autres Conciles.

Parmi les canons ou chapitres du *decret* de *Gratien*, il y en a pluſieurs qu'on appelle *palea*, & qui portent ce mot *palea*. Les uns ont prétendu que l'on a donné ce nom par mépris aux canons dont on faiſoit peu de cas, pour les diſtinguer de ceux

qui avoient plus d'autorité, & comme pour féparer la paille du bon grain. D'autres prétendent que ce titre a été emprunté d'un homme ftudieux du droit canon, qui s'appelloit effectivement *palea* en latin, & en italien *paglia*, qui eft le nom d'une famille noble de Crémone. Quelques-uns affurent que ce fut un difciple de *Gratien*, & que l'auteur en revoyant fon ouvrage, lui voulut faire cet honneur de marquer de fon nom les additions qu'il y fit. D'autres veulent que ce foit après la mort de *Gratien*, que ces canons furent ajoutés au *decret* par ce *palea*, dont on mit le nom, afin de faire la différence de ce qui venoit de lui, à ce qui étoit de *Gratien*.

Panzirole obferve que *Gratien* ayant porté fon ouvrage à Rome, dans le deffein de le préfenter au Pape Eugene III, & l'ayant laiffé à un Cardinal pour l'examiner avant que d'introduire l'auteur près de Sa Sainteté, ce Cardinal qui étoit fort ambitieux, voulut s'attribuer l'honneur de ce livre, & ayant fait à cet ouvrage des additions qui avoient été omifes par *Gratien*, il fe vanta d'avoir compofé le livre entier. Il ajoute que *Gratien* ayant été averti de ce mauvais procédé, dit que les additions du Cardinal étoient de la paille très-inutile dans un ouvrage qui contenoit le grain pur. Il fe fervit du mot *paille*, pour marquer l'inutilité de ces additions, parce que les anciens Théologiens employoient ce mot pour exprimer qu'un ouvrage étoit infructueux & ftérile : c'eft pour cela qu'on a toujours mis à la tête de ces additions le mot *palea*. D'autres prétendent que cela vient de ce que ce Cardinal plagiaire s'appelloit *Pocapalea*. Plufieurs croyent que toutes ces conjectures font inventées & fabuleufes. En effet, il eft ridicule de croire que cette infcription *palea*, eft métaphorique, & fert à défigner que les canons ainfi appellés, méritent peu d'attention, & doivent être féparés du refte, comme la paille du bon grain. Mais cette étymologie eft fans aucun fondement, puifqu'en effet ces canons contiennent fouvent des chofes importantes, qui ne fe trouvent point être répétées.

Quoiqu'il en foit, les correcteurs romains du *decret* de *Gratien*, dans leur avertiffement, affurent qu'il y a très-peu de ces canons dans trois exemplaires manufcrits de *Gratien*, fort anciens, qui paroiffent écrits peu de tems après lui; que dans un manufcrit très-corrigé, ils font en marge fans aucune note particuliere, & qu'on n'y trouve point tous ceux qui font dans les exem-

plaires imprimés ; que dans un autre manuſcrit dont le caractére eſt très-antique, tous les canons ainſi dénommés ſont à la tête du volume & d'une écriture plus récente ; que dans un autre exemplaire ils y ſont tous, ou du moins la plûpart, les uns avec l'inſcription *palea*, & les autres ſans rien qui les diſtingue. Ils concluent de ces diverſes obſervations, que ces additions ne ſont point toutes du même tems, qu'elles ont d'abord été miſes en marge, que pluſieurs ſont peut-être de *Gratien* lui-même ; qu'enſuite par l'inattention des Imprimeurs, les unes auront été omiſes, les autres inſérées dans le texte, tantôt en les joignant aux canons précédens, tantôt en les en ſéparant. *Antoine Auguſtin*, dans ſon livre *de emendatione gratiani*, va plus loin ; car il prétend qu'aucune de ces additions n'eſt de *Gratien*, qu'elles ont toutes été miſes après coup ; & que même pour la plus grande partie, elles n'étoient point inſerées dans le *decret* du tems de *Jean Semeca*, ſurnommé *le Teutonique*, un des premiers interprêtes de *Gratien*, attendu qu'on trouve peu de gloſes parmi celles qu'il a écrites ſur le *decret*, qui aient rapport à ces canons. *Semeca* mourut en 1267 ou 1269.

Il y a dans les exemplaires imprimés du *décret* de *Gratien*, *ſoixante & un canons* avec l'inſcription *palea* ; & dans mon manuſcrit dont il eſt ici queſtion, on n'y en trouve que *vingt-deux*. Pluſieurs de ceux-là ſont au bas & à la marge de *ce manuſcrit*, d'une écriture toutefois plus récente ; d'autres ſont tout au long dans ce *décret manuſcrit*, ſans que rien les diſtingue. En un mot, il n'y en a que deux dans ce manuſcrit, avec l'inſcription *palea* en lettres rouges. Le premier *palea* eſt dans la cauſe XX. queſtion 1. commençant par ces mots : *quia autem in inſulis....* Le ſecond *palea* de ce manuſcrit eſt dans la cauſe XXVII. queſt. 2. commençant par ces mots : *Lex divinæ conſtitutionis....* ce qui rend ce manuſcrit en tout point conforme à ces anciens manuſcrits dont parlent les correcteurs romains, qui aſſurent être écrits peu de tems après la mort de *Gratien*.

Le droit canonique acquit beaucoup de réputation au milieu du treizieme ſiécle par le *décret* de *Gratien*, & par les ſoins qu'on ſe donna pour l'expliquer. La compilation du *decret* fut achevée, comme nous l'avons déjà remarqué, vers l'an 1162, & avant la fin de ce ſiécle, on la liſoit communement dans les écoles de Paris. On admiroit l'ordre & l'étendue des matieres traitées dans ce recueil, ſans ſe défier encore des fauſſes décrétales,

ni des citations vicieuses qu'une fausse critique y a rencontré depuis. Il semble néanmoins qu'on craignit en quelques endroits, que cet ouvrage ne donnât trop d'ouverture pour les affaires contentieuses. En effet, le chapitre général de Citeaux, défendit dès l'an 1188, de l'exposer dans la Bibliotheque commune, parce qu'il pouvoit être une occasion de chûte pour les esprits indiscrets; & sur la fin du siécle suivant, le Cardinal *Le Moine*, Fondateur du collége qui porte son nom à Paris, ne voulut point que les étudians de cette maison fréquentassent les écoles du *decret*, de peur qu'ils n'apprissent l'art de *plaider des Bénéfices*.

Quoique *Gratien* se trompe fréquemment dans son *decret* sur les noms des personnes, des Villes, des Provinces & des Conciles, ce seroit néanmoins une imprudence de rejetter sans exception, comme Apocryphe, ce que *Gratien* rapporte, par la raison qu'on ne trouve pas le passage dans l'Auteur, ou le Concile qu'il cite. *Gratien* a pu sans doute voir beaucoup de choses qui ont péri dans la suite par l'injure des tems, ou qui demeurent ensévelies dans les bibliotheques. Pour rendre sensible la possibilité de ce fait, nous nous contenterons d'un seul exemple. Le canon IV. cause 1. question 3. a pour inscription, *ex Concilio Urbani Papæ habito Arvenia*. Le pere *Sirmond*, sçavant Jésuite, n'ayant pas trouvé ce canon parmi ceux de ce Concile qui ont été publiés, mais l'ayant trouvé parmi les canons manuscrits d'un Concile que tint à Nismes *Urbain second*, à la fin du onzieme siécle, il avertit, *in Antirhetico secundo adversus Petrum Aurelium*, pag. 97. que l'inscription de ce canon est fausse dans *Gratien*, & qu'on doit l'attribuer au Concile de *Nismes*. Mais ce reproche est mal fondé; car les anciens manuscrits prouvent que ce canon a d'abord été fait au Concile de *Clermont en Auvergne*, tenu sous *Urbain II*. & ensuite renouvellé dans celui de *Nismes*: voyez *les notes de Gabriel Cossart*, *tom. X. col.* 530. D'ailleurs la plupart des erreurs de *Gratien* proviennent en partie de ce qu'il n'a pas consulté les Conciles-mêmes, les mémoires sur les souverains Pontifes, ni les écrits des saints Peres, mais uniquement les compilateurs qui l'ont précédé, dont il a adopté toutes les fautes que leur ignorance, leur inattention, ou leur mauvaise foi leur ont fait commettre; & en cela il est lui-même inexcusable: mais d'un autre côté on doit en imputer le plus grand nombre au siécle où il vivoit. En effet, l'Art de l'Imprimerie n'étant pas alors découvert, on ne connoissoit les ouvrages

ouvrages des ſçavans que par les manuſcrits ; les copiſtes dont on étoit obligé de ſe ſervir pour les tranſcrire, étoient ordinairement des gens peu exacts & ignorants ; les fautes qu'ils avoient faites ſe perpétuoient, lorſque ſur un même ouvrage on n'avoit pas pluſieurs manuſcrits, afin de les comparer enſemble, ou lorſqu'on négligeoit de prendre cette peine. Cependant le *décret* de *Gratien* parvint avec une prodigieuſe rapidité au plus haut degré de réputation. A peine vit-il le jour, que les Juriſconſultes & les Théologiens ſe réunirent à lui donner la préférence ſur toutes les collections précédentes ; on l'enſeigna dans les Univerſités, on le cita dans les Tribunaux, on en fit uſage dans les nouveaux traités de Juriſprudence & de Théologie ſcholaſtique ; tous les hommes de lettres en firent le ſujet de leurs études, & l'enrichirent de gloſes & de commentaires : ces déciſions étoient au barreau d'un poid infini juſques-là, que l'on donnoit communement à *Gratien* le beau nom de *maître* ; on l'enſeignoit publiquement, & ceux qui l'expliquoient étoient décorés du titre de *Docteurs*.

Lorſque *Grégoire XIII.* ordonna une reviſion du *décret* de *Gratien*, pour parvenir au but qu'on ſe propoſoit à Rome de purger ce *décret* de toutes les fautes dont il étoit rempli, on fouilla dans la bibliothéque du Vatican, dans celle des Dominicains & dans pluſieurs autres. On invita les ſçavans de tous les pays à faire la même choſe, & à envoyer à Rome leurs découvertes. Ces précautions ne furent point inutiles ; on réuſſit en grande partie à remettre chaque choſe dans le vrai rang qu'elle devoit occuper dans cette collection, c'eſt-à-dire, qu'on diſtingua avec aſſez d'exactitude ce qui appartenoit aux Conciles généraux, aux Papes, aux Conciles provinciaux, & aux ſaints Peres. L'avertiſſement au lecteur, qui eſt à la tête du *décret*, annonce le plan qu'on a ſuivi dans la reviſion qu'on en a faite, ſoit pour reſtituer les véritables inſcriptions des canons, ſoit pour corriger le texte même.

On préſume aiſément que la correction du *décret* de *Gratien* fut agréable aux ſçavans ; mais ils trouverent qu'on avoit péché dans la forme en pluſieurs points. Ils auroient ſur-tout déſiré qu'on n'eût pas alteré les anciennes & vulgaires leçons de *Gratien*, & qu'on ſe fût contenté d'indiquer les variantes, en laiſſant au lecteur la faculté de juger par lui-même laquelle de ces leçons étoit la plus vraie. Cette variété de leçons auroit quel-

que-fois servi, soit à éclaircir l'obscurité d'un canon, soit à lever les doutes qu'il présente, soit à découvrir l'origine de la leçon employée par des auteurs plus anciens.

On crut encore qu'il n'étoit pas convenable que les correcteurs romains eussent pris sur eux de changer l'inscription de *Gratien*, quoiqu'elle se trouvât quelquefois constamment la même dans tous les exemplaires, soit imprimés, soit manuscrits. En effet, il est arrivé de-là qu'on a souvent fait dire à *Gratien* autre chose que ce qu'il avoit en vue. Le canon 34 de la distinction 50, en fournit une preuve. Dans toutes les anciennes éditions il y a cette inscription : *Rabanus Archiepiscopus scribit ad Heribaldum* ; elle est telle dans mon *manuscrit*. Les correcteurs romains ont ajouté, *lib. pœnitentiali*, *cap.* 10. sans faire aucune mention que c'étoit une addition de leur part. Or cette inscription n'est point celle de *Gratien*, elle est même fausse en elle-même, tandis que l'inscription de *Gratien* étoit la vraie. Il n'y a aucun livre de *Raban* qui soit adressé à *Héribalde* ; mais nous avons une lettre de lui à ce même *Héribalde*, où l'on trouve ce canon au chap. X. & non au premier. Voyez là-dessus M. *Baluze*, tant dans ses notes sur ce canon, que dans sa preface sur cette lettre de *Raban*, dans l'édition qu'il a donnée des deux dialogues d'*Antoine Augustin*, Archevêque de Tarragone en Catalogne, intitulé *de emendatione Gratiani*, pour marquer les fautes qui avoient besoin d'être corrigées. Les notes du sçavant *Baluze* servent surtout à indiquer les différentes leçons des plus anciens exemplaires de Gratien, soit imprimés, soit manuscrits.

L'inscription du canon IV. de la distinction 68, suivant la correction romaine, est : *de his ita scribit Leo primus ad Episcopos Germaniæ & Galliæ*. Cette inscription est non-seulement contraire à toutes les éditions de *Gratien*, elle est encore manifestement fausse. Il y a simplement dans mon manuscrit : *de his ita scribit Leo Episcopus omnibus Episcopis*. Il est certain, par la teneur de la lettre, qu'on ne peut l'attribuer à saint *Leon*, comme l'observe M. *Baluze* dans ses notes sur ce canon, & comme le prouve très-solidement le pere *Quesnel* dans sa onzieme dissertation, qui est jointe aux œuvres de saint *Leon*, où il avertit qu'elle est, selon les apparences de *Leon III*. & conséquemment que l'inscription de *Gratien*, qui la donne simplement à *Leon* sans marquer si c'est au *premier* ou au *troisieme*, peut être vraie. Ces exemples font voir qu'on se plaint avec raison de ce qu'on a ôté les inscriptions de *Gratien* pour en substituer d'autres ; mais

on se plaint encore plus amérement de ce que ces correcteurs romains ont fait des additions sans faire mention d'aucune correction, comme au canon IV. de la distinction 22. dans lequel après ces paroles, *de Constantinopolâ Ecclesiâ, quod dicunt, quis eam dubitet Sedi Apostolicæ esse subjectam*, qui sont dans mon manuscrit, on lit celles-ci : *quod est D. piissimus Imperator, & Frater noster Eusebius, ejusdem civitatis Episcopus, assiduè profitentur.* Or cette phrase n'est ni dans les anciennes éditions de *Gratien*, ni dans les manuscrits ; d'où il est évident qu'elle a été ajoutée par les correcteurs romains, quoiqu'ils ne l'insinuent en aucune maniére. Il s'ensuit de ces divers changemens d'inscriptions & de textes, que c'est moins l'ouvrage de *Gratien* que nous avons, que celui des correcteurs romains. Il s'ensuit encore que beaucoup d'autres passages cités d'après *Gratien* par d'autres auteurs, ne se trouvent plus aujourd'hui dans sa collection. En un mot, il est hors de doute que les fautes mêmes des auteurs ne servent souvent qu'à éclaircir la vérité, sur-tout celles d'un auteur, qui pendant plusieurs siécles a été regardé dans les Ecoles, dans les Tribunaux, & par tous les Théologiens & Canonistes, comme un recueil complet de droit ecclésiastique. Concluons donc que quoique le *décret* corrigé soit plus conforme en plusieurs endroits aux textes des Conciles, des Peres, & des autres auteurs où *Gratien* a puisé, cependant si on veut consulter la collection de *Gratien*, telle qu'elle a été donnée par lui, reçue & citée par les anciens Théologiens & Canonistes, il faut recourir aux éditions qui ont précédé celle de Rome, & aux anciens manuscrits.

Les correcteurs romains eurent toutefois beaucoup d'occupation, tant pour donner une meilleure forme au *décret* de *Gratien*, que pour en retrancher un grand nombre de propositions que les Glossateurs Canonistes y avoient ajoûtées ; & à l'occasion desquelles on fit le proverbe, *magnus Canonista, magnus Asinista. Grégoire XIII.* publia à Rome dans l'année 1582, une édition correcte du *décret* de *Gratien*, avec des notes très-sçavantes faites par *Sixte Fabri* Dominicain, Maître du sacré Palais. *Pierre Mathurus* sçavant Jésuite, en lui dédiant une nouvelle édition de la somme historique de saint *Antonin*, atteste ce fait, & donne en même tems de grandes louanges à *Sixte*, dont il compare la piété & la science du droit canonique, à celle du saint Archevêque de Sienne. Le Pape Grégoire XIII.

fait dans sa Bulle l'éloge du *décret* de *Gratien*, & il ordonne à tous les Fidéles de s'en tenir aux corrections qui ont été faites, sans y rien ajoûter, changer ou diminuer. Mais les éloges du Souverain Pontife n'empêchent pas qu'il ne soit resté dans le *décret* beaucoup de fautes qui ont échappés à la vigilance des correcteurs romains, & des piéces supposées qu'ils ont adoptées; & c'est ce dont le Cardinal *Bellarmin* lui-même convient: (*de scrip. Eccl, in Grat.*)

Gratien, par son *décret*, donna cours aux maximes touchant l'immunité des clercs, & les soustraire à l'autorité séculiere. Il rapporte, pour les prouver, plusieurs articles de fausses décrétales, & une prétendue Loi de *Théodose*, à laquelle il joint un article tronqué d'une Novelle de *Justinien*, qui dans son entier dit tout le contraire. C'est cette constitution ainsi altérée qui fut le principal fondement de saint *Thomas*, Archevêque de Cantorberi, pour résister à *Henri second* Roi d'Angleterre avec cette fermeté qui lui attira une si rude persécution, & enfin le martyre qui arriva le 29 de Décembre de l'an 1170.

On conserve dans la Bibliothéque des Célestins de Paris, un manuscrit du décret de Gratien. Celui qui l'a écrit marque qu'il a été vingt-un mois à le faire. Sur ce pied, il faudroit mille sept-cent cinquante ans à trois hommes pour faire trois mille exemplaires, qui, au moyen de l'Imprimerie, peuvent être achevés par le même nombre d'hommes en moins d'un an.

XXXI.

Scritti sopra materie Canoniali è Politiche. Manuscrit sur papier *in-folio*.

Ce manuscrit, *in-folio*, sur papier, contient plusieurs piéces très-importantes. Les unes sont en Latin, d'autres en Italien, & quelques-unes en François.

1°. La premiere piéce, qui est en Italien, est de *soixante & seize pages*, & porte pour titre: *parere sopra l'approvazione de Soggetti nominati alle chiese di Francia i quali intervennero nell'assembea del Clero, l'anno* 1682; c'est-à-dire, *avis doctrinal sur l'approbation des sujets nommés aux Eglises de France, qui ont assisté à l'assemblée du Clergé en l'année* 1682. Les Papes Innocent XI. & Alexandre VIII. avoient constamment refusé d'accorder

des Bulles à ces Prélats, à cause que l'injure faite au saint Siége n'avoit pas été réparée. Les Cardinaux de Janson & d'Estrées, chargés de ménager l'accommodement auprès d'*Innocent XII.*, réglerent en 1693, que les Prélats nommés aux Evêchés depuis le commencement des contestations, écriroient une lettre de soumission au Pape, pour lui marquer la douleur qu'ils avoient de ce qui s'étoit passé ; ce qui fut fait, ensuite de quoi ils eurent leurs Bulles.

2°. La seconde piéce qui est aussi en Italien, est intitulée : *lettera ad un vescovo de un privato Ecclesiastico con varie reflessioni fatte sopra il libro intitolato tractatus de libertatibus Ecclesiæ Gallicanæ* ; c'est-à-dire, *lettre d'un Ecclésiastique à un Evêque, avec plusieurs observations, sur un ouvrage intitulé : traité des libertés de l'Eglise Gallicane.* Cette lettre, qui est fort savante, contient *cinquante-huit pages.* C'est une espece de réfutation des libertés de l'Eglise Gallicane.

3°. La troisieme piéce porte pour titre : *de la primauté de l'Eglise Romaine.* Ce sçavant traité est françois de *vingt-neuf pages*, & a été composé par M. *Jacques Goussault*, Docteur de la maison de Sorbonne & ancien Conseiller au Parlement de Paris. Le Pere *Lupus* Augustin ne fait pas difficulté de dire dans son livre des *appellations*, dédié à Innocent XI. que le P. Quesnel a parlé de l'autorité du Siége Apostolique, comme ont fait *Calvin*, *Antoine de Dominis*, & les autres ennemis de la primauté du Pape.

4°. La quatrieme piéce est en latin intitulée : *de vera mente & doctrinâ Joannis Gersonis circa summi pontificis potestatem.* Jean Charlier, surnommé *Gerson*, nâquit en 1363 ; il a été, sans contredit, le Docteur le plus recommandable de son tems. Il mourut en 1429.

Ce traité qui ne contient que *huit pages*, est un chef-d'œuvre fait avec précision ; l'auteur anonyme y dévoile le véritable esprit de *Gerson*, très-différent de celui que les Jansenistes lui attribuent.

5°. On trouve ici un précis ou sommaire du procès que le saint-Office fit au trop fameux *Michel Molinos* Docteur & Prêtre Espagnol & à ses disciples. Ce chef des Quiétistes entraîné par le feu de son génie, imagina des folies nouvelles sur la mysticité, il débita ses idées dans un livre espagnol intitulé, *la guide spirituelle*. Ses erreurs furent condamnées & il les retracta. Il

mourut à Rome dans les prisons de l'inquisition, le 28 Novembre 1692, âgé de soixante & cinq ans.

Ce procès est distribué en plusieurs piéces en latin & en italien. On y trouve entr'autres une lettre de *Molinos* au R. P. *Jean-Paul Oliva* Général des Jésuites, en datte du 16 Février 1680. Cette lettre qui est fort longue ne respire que la piété, & forme l'apologie de ses sentimens. On y trouve ensuite la réponse du P. *Oliva* à *Molinos*; elle est plaine de prudence & de sagesse. Elle est dattée du 25 Février de la même année. On y voit après une seconde lettre de *Molinos* au même Général, en datte du 27 Février 1680, cette lettre est pleine d'anecdotes curieuses, & la réponse du R. P. *Oliva* à cette seconde lettre du 2 Mars même année.

6°. On trouve ensuite dans ce manuscrit, un recueil de plusieurs piéces en latin, en italien & en françois sur le droit de *Régale*. Ce droit est celui qui appartient au Roi de France, de conférer certains Bénéfices dépendans de la collation des Evêques, quand ils vaquent ou qu'ils se trouvent vacans dans le tems de la vacance du Siége Episcopal, avec l'administration des fruits & temporel de l'Evêché.

7°. On trouve à la suite de ce recueil une lettre de saint François de Sales Evêque de Genève, au Cardinal *Scipion Caffarelli-Borghese*, neveu du Pape *Paul V.* en datte du 2 Juin 1612. Cette lettre est en italien, elle est longue, intéressante, roulant sur la puissance & l'autorité du Pape, & n'a jamais été imprimée.

8°. On trouve ensuite plusieurs autres piéces très-importantes en latin & en italien sur le droit canon & sur la politique; mais les morceaux les plus curieux sont quelques lettres originales du Cardinal d'*Ossat* & du Cardinal *Mazarin*, qui n'ont jamais été imprimées.

Ce recueil manuscrit si intéressant a appartenu à M. *François-Maurice de Gonteri*, mort Archevêque d'Avignon en l'année 1742.

XXXII.

Stato della religione cattolica in tutto il mondo, è affare della regalia : manuſcrit ſur papier *in-folio.*

Ce manuſcrit ſur papier *in-folio*, forme un recueil contenant pluſieurs piéces rares & curieuſes. Nous donnerons la notice des principales.

1°. La premiere piéce eſt intitulée : *Stato della religione cattolica in tutto il mondo per la Santita di Noſtro Signore Innocentio XI. d'Urbano Cerri Segretario della Congregatione di Propaganda, anno Domini* 1677 ; c'eſt-à-dire, *Etat préſent de l'Egliſe catholique dans toutes les parties du monde, écrit pour l'uſage de N. S. P. le Pape Innocent XI. par M. Urbain Cerri Sécretaire de la Congrégation de propaganda fide, en l'année* 1677.

Ce mémoire qui eſt en italien, contient *deux cent vingt-ſix pages* d'une très-belle écriture. Cette copie eſt authentique, & peut paſſer pour un véritable original. Il eſt en tout point ſemblable au manuſcrit italien de la Bibliothéque de *Saint-Gal*, à-préſent dans celle de *Zurich*. Voici comme il y eſt parvenu. Les proteſtans du Comté de *Tockembourg* ſe plaignirent que l'Abbé de *ſaint-Gal* les inquiétoit dans l'exercice de leur religion. Des plaintes on en vint aux armes. Les cantons de *Berne* & de *Zurich* envoyerent des troupes au ſecours de ceux qui faiſoient profeſſion de leur ſecte. L'Abbé de *ſaint-Gal* ſoutenu de ſes Confédérés, les cinq cantons de *Lucerne*, *Vry*, *Scheyitz*, *Underwald* & *Zug*, attaqua les Proteſtans ; mais ceux-ci battirent les Catholiques le 25 Juillet 1712 à *Vilmergue*, les deux cantons de *Zurich* & de *Berne* ſe rendirent maîtres de l'Abbaye de *ſaint-Gal* & de tout ſon pays. Celui de *Zurich* s'empara du manuſcrit en queſtion, & le dépoſa dans ſa Bibliothéque.

2°. On trouve enſuite un recueil de pluſieurs piéces ſur la Régale. Les principales ſont, 1°. le Bref du Pape *Innocent XI.* adreſſé au Clergé de France ſur l'extenſion de la Régale ; 2°. un verbal des interrogats & des réponſes de M. *La Borde*, Sécretaire de feu M. *Caulet* Evêque de Pamiers, ſur les négociations de ce Prélat à la Cour de Rome au ſujet de la Régale, dreſſé par l'Intendant du Languedoc.

Cette piéce diviſée en treize chapitres eſt en italien, & con-

tient *quarante pages*. Le Roi avoit donné en 1673 une Déclaration par laquelle il étendoit le droit de Régale à toutes les Eglises de son Royaume : M. *Etienne-François de Caulet* Evêque de Pamiers s'y opposa, & se déclara contre la Régale pour *Pamiers*. Il eut à cet effet recours au Pape *Innocent XI*. & lui députa M. *Dorat*, Archiprêtre & Curé d'Ax, avec le sieur *La Borde* son Sécretaire. L'Evêque de *Pamiers* étant mort le 7 Août 1680. le sieur *La Borde* retourna en France. Il fut interrogé par l'Intendant du Languedoc, & il découvrit toute la cabale des anti-Régalistes. Le roi lui accorda amnistie pour tout ce qu'il avoit fait à Rome contre la Régale, & quatre cens écus de pension: cette piéce est rare & curieuse. 3°. Un traité en latin fait en 1682 par le Cardinal *Jean-Baptiste de Luca*, contre le droit de Régale. 4°. Une réfutation en italien contenant *vingt-quatre pages*, du traité du Cardinal de *Luca* contre le droit de Régale. 5°. Discours latin impartial sur le droit de Régale : cette piéce est de *dix pages*.

3°. La troisieme piéce est une lettre en italien de saint *François de Sales* au Cardinal *Scipion Caffarelli Borghese*, neveu du Pape *Paul V*. en datte du 2 Juin 1612 : c'est la même dont nous avons donné la notice dans le précédent manuscrit.

4°. Lettre de l'Université de *Douai* au Roi de France *Louis XIV*. sur la déclaration de l'assemblée du Clergé de France de 1682. sur la puissance Ecclésiastique : cette lettre est dattée du 11 Mars 1683.

5°. Décret de l'Archevêque de *Strigonie*, du 24 Octobre 1682. sur la déclaration du Clergé de France sur la puissance ecclésiastique, de la même année.

6°. Cette sixieme piéce est intitulée : *Stato della reverenda Camera Apostolica nel presente anno* 1685, *è Pontificato d'Innocentio* XI. c'est-à-dire, *Etat de la Reverende Chambre Apostolique, sous le Pontificat d'Innocent* XI. *en l'année* 1685.

Cet état est en Italien de *cent quatre-vingt quatorze pages*, & contient la recepte & la dépense de la Chambre Apostolique. On appelle *Chambre Apostolique* le domaine de l'Eglise & du Pape & ses parties casuelles.

7°. Recueil de diverses piéces sur la Bulle du Népotisme : C'est ainsi que les Italiens appellent le crédit & le pouvoir que les Papes accordent à leurs neveux & à leurs parens. Ces piéces consistent, 1°. dans un discours en Italien du P. *Oliva* Jésuite

Jésuite. 2°. Une refutation d'*Olympe Ricci*, du discours du Pere *Oliva*, aussi en Italien. 3°. Un vœu décisif du Cardinal *Maldachini* sur le même objet, en Italien.

8°. Cinq Brefs du Pape *Innocent XII.* adressés au Roi de Pologne & à d'autres personnes.

XXXIII.

Historia Scholastica maxima : manuscrit *in-folio* sur velin.

Ce manuscrit magnifique est un très-grand *in-folio* sur un très-beau velin, d'une écriture du treiziéme siécle. Il y a *trois cent quatre-vingt douze feuillets*, faisant *sept cent quatre-vingt quatre pages*, contenant *la Genese*, *l'Exode*, *le Lévitique*, *les Nombres*, *le Deutéronome*, *Josué*, *les Juges*, *Ruth*, *les Rois*, *les Paralipomenes*, *l'oraison de Manassé Roi de Juda*, *le premier*, *le second & le troisieme livre d'Esdras*, *Tobie*, *& une partie du livre de Judith*, sçavoir, *les quatre premiers chapitres*, *& le chapitre cinquiéme inclus le vingt-troisieme verset*, avec les amples commentaires de *Pierre Comestor*, qu'on nomme *la grand Histoire scholastique*.

Ce manuscrit tout latin est écrit sur un velin très-fin & très-blanc, les lettres initiales sont colorées, & les bordures sont ornées de fleurs, de feuillages & de lames d'or très-brillant. La généalogie des anciens Patriarches, depuis *Adam* jusqu'à *Jesus-Christ*, occupe les dix premieres pages. Cette généalogie est agréablement représentée dans plusieurs petits tableaux de diverses couleurs avec un petit commentaire. On apperçoit ensuite sur le sixieme feuillet une très-grande miniature qui remplit deux pages ; le fond est de plusieurs différentes couleurs. On y voit représenté *le fameux Chandelier d'or à sept branches*, *les Tables de l'ancienne Loi*, *l'Arche d'alliance*, *le Rationnal des grands Prêtres*, dans lequel étoient enchassées douze pierres précieuses nommées en Hébreu *Choschen*, *le Veau d'or*, & plusieurs autres objets relatifs à l'ancien Testament.

Ce beau manuscrit appartenoit au College des Jesuites d'Avignon. Madame *Françoise de Cezelly Dame de Barry* lui en avoit fait présent en l'année 1615, en faveur de son fils le Pere *Paul de Barry* Jésuite, qui habitoit alors le College, ainsi qu'apert par la note suivante qui est au bas de la premiere page : *ex dono Francisca de Cezelli Domina de Barry*, *an.* 1615.

La maison de *Cezelly* est ancienne à Montpellier. *Pierre de Cezelly* étoit Bailly de cette Ville en 1506. *Etienne de Cezelly Seigneur de Saint-Aulnez*, Président en la Cour des Comptes & Aides de Montpellier en 1510, épousa *Marie d'Andrea*. *Claude de Cezelly* fut le premier Consul de cette Ville en 1534. La maison de *Cezelly*, qui est éteinte, portoit pour armes d'*azur à la colonne d'or, & deux lions rampans & affrontés de même*. *Jean de Cezelly*, premier Président à la Chambre des Comptes de Montpellier en 1533, qui possedoit cette même charge en 1566, eut une fille unique nommée *Françoise de Cezelly*, que quelques auteurs nomment *Constance*: cette Dame qui fut un véritable Héros dans tous les genres, fut surnommée *Constance* à cause de la fermeté qu'elle témoigna à la mort de son mari, & de l'intrépidité & de la valeur qu'elle manifesta dans la défense de Leucate; elle fut mariée à *Jean de Bourcier Seigneur de Barry* Gouverneur de Leucate, sous le regne d'*Henri III*.

La maison de *Bourcier du Barry* est établie depuis plusieurs siécles à Carcassonne en Languedoc. *Jean Bourcier du Barry*, fils de *Paul Bourcier Seigneur du Barry* & de *Marguerite de Chaumes*, eut deux commissions de Maréchal de Camp en l'Armée commandée par M. de *Joyeuse* en 1584 & 1585. Il s'étoit surtout signalé au siége de Cahors assiégé en 1580 par le Roi de Navarre (*Henri IV.*) *Du Barry*, après la mort de *Vesins* Gouverneur de cette Place, qui fut tué dès le commencement de l'attaque, fut subrogé à sa place. *Henri* étonné de le rencontrer à chaque pas, lui cria en s'avançant vers lui: *Ventre-saint-gris, mon gentilhomme, est-ce à moi que vous en voulez? ne me menagez pas: je ne suis qu'un Soldat comme vous.... Sire*, répondit Du Barry, *vous m'apprenez à faire mon devoir; mourir pour mon Roi, est tout ce que je desire.* Il se lance aussi-tôt dans la mêlée, se fait jour jusques à un Drapeau, & l'enleve. Enfin couvert de plusieurs blessures, il fut fait prisonnier sous les yeux du Roi de Navarre. Ce Prince témoin de sa valeur ne cessoit de crier: *qu'on ménage ce gentilhomme, qu'on panse ses blessures; ventre-saint-gris, j'aimerois mieux gagner un Officier comme lui, qu'une Ville: qu'on me le représente quand celle-ci sera soumise.*

Après la prise de Cahors, le Roi de Navarre rendit la liberté à *Du Barry*, & lui dit: *Du Barry, j'estime votre valeur, recevez mon cheval de bataille & cette épée; l'un vous reconduira chez vous,*

l'autre vous fera ressouvenir que je sçais m'en servir aussi ; voilà comme le Navarrois se venge d'un brave homme.

Henri III. informé de la belle défense que *Du Barry* avoit faite dans Cahors, lui donna le Gouvernement de Leucate, Ville à six lieues de Narbonne, & à pareille distance de Perpignan. C'étoit un poste important, sur les frontieres du Languedoc & du Roussillon.

Du Barry informé que six mille Lansquenets, tant Espagnols que Tudesques avoient débarqués *le premier d'Août de l'année mille cinq cent quatre-vingt dix* auprès de Narbonne, partit aussitôt pour en avertir le Duc *Henri de Montmorenci*, qui commandoit en chef dans le Languedoc ; mais il eût le malheur de tomber en chemin entre les mains des Ligueurs qui le firent prisonnier, & le conduisirent à Narbonne qu'ils avoient en leur pouvoir. *Barry* trouva toutefois le moyen de faire sçavoir sa détention à *Françoise de Cezelly* sa femme, qui étoit à Montpellier sa patrie, avec ordre de se jetter dans Leucate, & de n'entendre à aucune proposition pour rendre la place. Ce poste étoit d'autant plus important qu'il fermoit le passage aux Espagnols, pour venir par terre de Roussillon en Languedoc. Cette jeune Dame s'étant embarquée à Maguelone, se rendit à Leucate, & releva par sa présence le courage de la garnison. Les ennemis ménacerent M. *de Barry* de la mort la plus rigoureuse, s'il n'obligeoit pas sa femme à livrer la Place ; sa réponse fut qu'il étoit prêt de mourir. Les Espagnols & les Ligueurs attaquerent peu de tems après la Ville de Leucate. Madame *de Barry*, après avoir assemblé la garnison & les habitans, & leur avoir représenté leur devoir & leur honneur, se mit si fiérement à leur tête une pique à la main, qu'elle inspira du courage aux plus foibles ; les Assiégeans furent repoussés par tout où ils se présenterent. Désesperés de leur honte & du monde qu'ils avoient perdu, ils envoyerent dire à cette vaillante femme, que si elle continuoit à se défendre, ils feroient mourir son mari. La réponse de Madame *de Barry* fut que l'honneur de son mari lui étoit plus cher que ses jours. La grandeur d'ame fut égale de part & d'autre. Elle offrit toutefois ses biens pour racheter la vie de son mari. Mais elle déclara que rien ne feroit capable de lui faire violer la fidélité qu'ils devoient l'un & l'autre au Roi. Sur ce refus, les Ligueurs firent étrangler M. *de Barry*, dont ils renvoyerent le corps à Leucate. La garnison

voulant uſer de repréſailles, demanda à la Dame *de Barry*, qu'elle leur livrât Monſieur de *Loupian* priſonnier de guerre, que le Duc de Montmorenci lui avoit envoyé pour répondre de la vie de ſon mari; mais elle refuſa conſtamment de le leur livrer. Madame *de Barry* défendit Leucate avec ſuccès, elle ſe diſtingua avec une bravoure prodigieuſe. Cette Héroïne courant au devant du danger, crioit à ſes ſoldats: *c'eſt moi, c'eſt la ſemme de votre gouverneur qui marche à votre tête, & ſçait braver la mort pour le ſervice du Roi & de la patrie.* Les Aſſiégés, jaloux de l'imiter, ſe défendirent avec tant de valeur que les ennemis furent repouſſés & contraints de lever le ſiége après avoir perdu beaucoup de monde. *Henri IV.* par reconnoiſſance, donna le gouvernement de Leucate à Madame de *Barry*, juſqu'à ce que ſon fils, *Hercule de Barry*, fût en état de l'exercer. Quelques Courtiſans ayant repréſenté au Roi qu'un Gouvernement de cette importance n'étoit pas aſſuré entre les mains d'une femme; ce grand Prince répondit: *ventre-ſaint-gris, mes amis, je ne connois point d'homme qui voulût faire pour mon ſervice les actions héroïques que cette Dame a faite.*

Madame du *Barry* après la levée du ſiége de Leucate, ſe rendit à la Cour; Henri IV. l'honora de ſa bienveillance, la Reine eut auſſi pour elle des bontés particulieres. Un jour ce Prince dit à la Reine, qu'il trouva avec Madame du Barry: *Sully ſort d'avec moi; il m'a fait voir que l'on pouvoit diminuer la taille d'une telle généralité. Il ne portoit cette diminution qu'à cent mille francs; je lui ai obſervé que c'étoit bien peu, & il en a encore retranché cent mille. Il a murmuré, mais la diminution eſt faite. Ces pauvres gens! comme ils ſeront joyeux, en apprenant que je fais mon poſſible pour les ſoulager! pour moi, la nouvelle d'une grande victoire remportée par mes troupes, ne me feroit pas plus de plaiſir.* Puis s'adreſſant à Madame du *Barry*: *vous en êtes bien-aiſe auſſi, je penſe, ma bonne gouvernante? A propos, vous ne me demandez rien, vous n'avez donc point de confiance en moi?..... Sire, répondit* Madame du Barry, *je ſuis comblée des bontés de votre Majeſté, vous ſervir juſqu'à la mort eſt tout ce que je déſire..... Ventre-ſaint-gris,* répliqua le Roi; *Madame, vous en avez aſſez fait pour moi. Il y a aſſez long-tems que je donne, malgré moi, à des gens qui ne le méritent guere; il eſt juſte que je m'acquitte envers mes bons ſerviteurs; je vous accorde mille écus de penſion, & cent mille francs que Sully vous payera, pour remplacer les avances que vous avez faites dans la belle défenſe de Leucate; quand je ſerai plus riche,*

nous verrons.... Madame du *Barry* se jetta aux genoux du Roi, & le remercia de tant de graces. Elle partit peu de jours après pour son gouvernement de Leucate. Elle en fit réparer les fortifications, & la pourvut de munitions de guerre & de bouche. Elle disciplina les Bourgeois, pour en augmenter sa petite garnison, en cas d'un nouveau Siége, & inspira son zéle patriotique à tous les habitans.

Madame du *Barry*, remit en l'année 1615. le gouvernement de Leucate à son fils aîné, Hercule du *Barry*, & il en prit possession, conformement au Brevet qu'Henri le Grand lui avoit accordé, que *Louis XIII*, parvenu à la Couronne, avoit confirmé. Madame du *Barry* se retira dans un Couvent de la ville de Beziers, déterminée d'y passer sa vie; son fils cadet le Pere *Paul de Barry*, fut la voir, & sejourna quelques jours à Beziers, elle lui fit présent à son départ & dans cette même année *mille six cent quinze*, du manuscrit dont il est ici question.

Le Pere *Paul de Barry*, second fils de cette Héroïne, étoit né à Leucate en 1587, il entra dans la Compagnie de Jesus en 1605, fit ses quatre vœux solemnels, il enseigna pendant cinq ans la Philosophie, il fut Recteur du Noviciat d'Avignon, & des Colléges d'Aix & de Nîmes, & ensuite Provincial de la Province de Lyon; il fût même destiné par l'Assemblée de cette Province, pour aller à Rome en qualité de député. C'étoit un Religieux distingué par ses vertus & par plusieurs ouvrages pleins d'onction & de piété, qu'il publia successivement pendant sa vie, & qui ont été traduits en Latin, en Italien & dans d'autres langues. Il mourut à Avignon le 28 Juillet 1661. C'est à ce fils vertueux & bien-aimé que Madame du *Barry* fit présent de ce beau manuscrit, qui passa après sa mort au Collége des Jésuites d'Avignon. Cette Dame l'avoit eu sans doute de la succession de son Pere *Jean de Cezelly*, premier Président de la Chambre des Comptes de Montpellier, & j'en fis l'acquisition en l'année 1768, lors de la dispersion des Jésuites.

La vie de Madame du Barry ne fut désormais qu'un enchaînement de vertus, humble, pénitente, elle édifia pendant plusieurs années, & mourut universellement regrettée dans le Couvent qu'elle avoit choisi pour sa retraite dans la ville de Beziers.

Hercule du Barry, héritier de la valeur & de l'attachement de son pere & de sa mere pour son Souverain, eut occasion de

ſignaler ſa bravoure au ſecond Siége de Leucate. Les Eſpagnols aſſiégerent cette place au mois d'Août de l'année 1637. *Du Barry* n'avoit que deux Compagnies du Régiment de Languedoc, qui faiſoient quatre vingt hommes, quarante autres Soldats, & environ ſoixante Payſans. Sa valeur, ſon intelligence, ſuppléerent au nombre. Avec ce peu de troupes, il arrêta l'impétuoſité d'une Armée de quatorze mille hommes, commandée par le Général Serbelloni. Celui-ci n'étant pas plus avancée, après pluſieurs jours de Siége, & les plus grands efforts, eſſaya de corrompre la fidélité du Gouverneur. Il lui fit offrir ſix mille écus de penſion, avec le choix de ſe retirer dans une des villes des états du Roi d'Eſpagne que bon lui ſembleroit. Mais *du Barry* lui rappella l'hiſtoire de ſon pere, ce brave & fidéle Officier, ſi indignement tué, & ce fut toute ſa réponſe. Avec ſes cent quatre-vingt hommes, il réſiſta à l'ennemi, depuis le 22 Août, juſqu'au 26 Septembre, époque de l'arrivée du Duc *d'Hallewin*, connu depuis ſous le nom de Marechal de *Schomberg*. Cette courageuſe défenſe donna le tems à ce général de le ſecourir. Il avoit aſſemblé les Milices & les Garniſons voiſines, qui formerent un corps d'environ ſeize mille hommes, il força les Eſpagnols dans leurs retranchemens, & leur fit lever le Siége.

Le Duc *d'Hallewin* après la ſanglante Bataille de Leucate, ſe rendit à cette ville, où *Barry* le reçut, le Général ayant apperçu le Pere *Paul du Barry*, Jéſuite, frere du Gouverneur de cette place, c'eſt le même dont nous avons parlé ci-deſſus, & poſſeſſeur de ce manuſcrit, il lui dit : *mon Pere, conduiſez-moi à la Chapelle, pour remercier Dieu, car c'eſt à lui que je ſuis redevable de la victoire.* Le P. du Barry lui répondit que les Bombes des Eſpagnols avoient ruiné la Chapelle, il le conduiſit à un Autel qu'on avoit dreſſé à une Courtine, où ce Jéſuite chanta le *Te Deum*, & *l'Exaudiat*. Le Duc *d'Hallewin* viſita enſuite la place. Du *Barry* lui dit qu'elle avoit eſſuyé *huit mille quatre cent cinquante coups de Canon.*

Du *Barry Saint Aulnez*, fils d'Hercule du Barry, Gouverneur de Leucate ſe ſignala dans cette mémorable journée. Ce jeune homme âgé de *vingt & un ans*, commandoit alors le Régiment de ſon nom, & avoit mérité toute la confiance de ſon Général, qui lui donna le commandement de la principale diviſion de l'Armée. Il fut chargé, diſent les Relations de ce tems-

là, de l'attaque la plus difficile & la plus périlleuse. Il y reçut huit blessures, dont il mourut un an après. On trouva sur le champ de bataille, parmi les morts, douze filles Espagnoles, armées & vêtues en soldats. Les Officiers François ayant dit tout haut que c'étoient des femmes. Un Espagnol leur dit gravement : *digan que no son mugeres, mugeres son los que huyeron*, c'est-à-dire, *dites que ce ne sont pas des femmes, ce nom doit être donné à ceux qui ont fui :* on remarqua aussi que les Espagnols demandant quartier aux François, & croyant sans doute leur donner un titre honorable, les appelloient *Senores Lutheranos. Messieurs les Luthériens.* Henri de *Bourcier*, Seigneur *du Barry* & Marquis de *Saint Aulnez*, fut le troisieme de cette ancienne maison, Gouverneur de Leucate, il étoit fils d'Hercule de Bourcier du Barry & de Claire de Ribes. Il fut reçu Gouverneur de Leucate en survivance de son pere, le 8 Janvier 1626, Colonel d'Infanterie, le 24 Janvier 1632, Lieutenant Général des Armées du Roi, le 20 Avril 1649, nommé Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit. Le Duc d'Usez eut commission le 18 Février 1655 pour lui faire faire ses preuves.

L'Auteur de cette *Histoire Scholastique* est *Pierre*, surnommé *Comestor*, c'est-à-dire, *le Mangeur*, parce que, dit *Trithéme*, dans son *Catalogue des Ecrivains Ecclésiastiques*, il rappelloit dans tous ses ouvrages la Sainte Ecriture avec une telle fécondité, qu'il sembloit qu'il l'avoit dévorée.

Quelques Auteurs se sont faussement imaginés que *Pierre Comestor* étoit frere de *Pierre Lombard*, appellé *le maître des Sentences*, & de *Gratien*, que l'on regarde comme le Prince des Canonistes, à cause de son *décret :* mais on sçait que le premier étoit Lombard de naissance, l'autre Toscan, né à *Clusium* ou *Chiusi*; & *Pierre Comestor*, François d'origine. La commune opinion le fait naître à Troyes en Champagne. Etant encore jeune, il fut admis dans le Clergé de cette Eglise, & fait ensuite Doyen de la Cathédrale, l'Eglise de saint Pierre. Il fut ensuite attiré dans l'Université de Paris; il y professa la Théologie en l'année 1164, & fut choisi pour son Chancelier. *Comestor*, gouverna cette école jusqu'en 1169, qu'il la laissa à *Pierre de Poitiers*, mais sans abandonner sa qualité de Chancelier. Après de longs travaux, l'amour de la retraite & du silence l'engagea de se renfermer dans la maison des Chanoines

de saint *Victor* de Paris, où il finit saintement ses jours, dans les exercices de l'étude & de la piété.

L'opinion la plus plausible est que *Comestor* mourut en l'année 1178, selon qu'il est dit dans la chronique de *Robert*, Chanoine de saint *Marien* d'Auxerre, qui ajoute que *Comestor* disposa, par son testament, de tous ses biens en faveur des pauvres & des Eglises. D'autres Auteurs prétendent qu il mourut le 21 Octobre 1185. Il fut enterré à saint *Victor*, dans la Chapelle de saint *Denys*, où l'on voit encore aujourd'hui son Epitaphe en quatre vers hexametres, composée par lui-même. Il nous apprend qu'il fut surnommé *Comestor*, surnom dont on ne connoît pas bien la raison. Celle que donne *Trithéme*, que nous avons ci-dessus rapporté, n'est pas vraisemblable : au reste, cette Epitaphe est un monument fameux, où sous un jeu de mots on a renfermé senſément & naïvement l'effrayante vérité de la derniere fin. La principale pensée en est : *qu'après avoir enseigné pendant sa vie, il ne cesse pas d'enseigner encore après sa mort, avertissant ceux qui viennent visiter ses cendres de se dire à eux-mêmes : ce que nous sommes celui-ci l'a été, & nous deviendrons ce qu'il est maintenant* : voici cette Epitaphe.

Petrus eram quem petra tegit, dictusque Comestor,
Nunc comedor. Vivus docui, nec cesso docere
Mortuus, ut dicat qui me videt incineratum,
Quod sumus, iste fuit, erimus quandoque quod hic est.

Dieu attachoit quelquefois à ces sortes de pensées une impression si puissante, qu'elle opéroit des miracles de grace, soit pour la conversion des uns, soit pour un affermissement & un accroissement de vertu dans les autres.

Pierre Comestor se fit une grande réputation par son sçavoir, surtout dans les matieres de Théologie. Il est parlé de lui comme d'un d'un des plus habiles Docteurs de son tems, dans la *lettre de Pierre, Cardinal de saint Chrysogone, au Pape Alexandre III, & dans Vincent de Beauvais* Ses ouvrages furent en effet reçus du public avec un applaudissement presque général, surtout son *Histoire Scholastique*, & pendant plus de trois siécles, elle fut regardée comme ce qu'il y avoit de plus parfait en ce genre. C'est une Histoire suivie depuis le commencement de la Genese, jusqu'à la fin des actes des Apôtres, c'est-à-dire, jusqu'à la seconde

ſeconde année du ſéjour de ſaint *Paul* à Rome, qui revient à l'année ſoixante & trois de *Jeſus-Chriſt*.

Comeſtor entreprit ce travail aux inſtances de ſes amis, qui, n'étant pas contens de la gloſſe ſur l'Ecriture ſainte, lui demanderent une explication plus claire & plus ſuivie du texte de l'Ecriture. Il prit pour guides les anciens interprêtes, peu inquiets de flatter les oreilles par des nouveautés.

Son *Hiſtoire Scholaſtique* qui forme ce précieux manuſcrit eſt dédiée à *Guillaume*, *Archevêque de Sens*. Elle fut donc écrite avant l'an 1176, auquel *Guillaume* paſſa de l'Archevêché de Sens à à celui de Rheims, après avoir poſſédé celui de Sens depuis l'an 1169. *Pierre Comeſtor* donne d'abord le texte de l'Ecriture, puis l'explication, tantôt littérale, tantôt allégorique, & ſouvent arbitraire. Il mêle à ſes explications diverſes opinions des Philoſophes & des Théologiens de ſon tems ſur le Ciel empiré, les quatre élémens, la formation du monde, ſur l'eſprit qui étoit porté ſur les eaux, que *Platon* penſoit être l'ame de monde; ſur le firmament qui nous paroît en forme de voute. Par la diviſion de la lumiere d'avec les ténébres, il entend la ſéparation des bons Anges d'avec les méchans, cite d'après les Hébreux, que *Lucifer* fut fait diable le ſecond jour; à quoi il rapporte l'uſage où l'on étoit en quelques Egliſes de célébrer tous les Lundis une Meſſe en l'honneur des Anges qui avoient perſévéré dans la juſtice (*Hiſt. geneſ. cap.* 3.)

Il déſaprouve (*cap.* 4.) le ſentiment de *Platon* ſur la formation de l'homme. Ce Philoſophe diſoit que Dieu avoit créé l'ame, mais que le corps *d'Adam* étoit l'ouvrage des Anges. *Pierre Comeſtor* croit que Dieu en formant les corps, crée en même tems les ames qui doivent les animer. (*cap.* 12.)

Il cite ſouvent le texte hébreu (cap. 15.) & les diverſes verſions qui en ont été faites, à commencer par celle des *Septante*, *de ſaint Auguſtin*, *Methodius*, & quelques autres Peres de l'Egliſe, *Joſeph* l'Hiſtorien, dont il rapporte pluſieurs hiſtoires, entr'autres que la Statue de ſel, en laquelle la femme de *Loth* avoit été changée, ſubſiſtoit encore de ſon tems, & qu'il l'avoit vue lui-même (*cap.* 43. 56. *& ſeq.*) l'hiſtoire du livre de la *Geneſe* eſt diviſé en cent quinze chapitres. *Comeſtor* diviſe celle du livre de *l'Exode* en *ſoixante-dix*. Il y fait, d'après *Pline* le naturaliſte, la deſcription *d'Apis*, Divinité adorée en Egypte, & raconte, ſur l'autorité de l'Hiſtorien *Joſeph*, que *Pharaon* ayant mis ſa

couronne sur la tête du jeune *Moïse*, l'enfant la jetta à terre & la brisa, parce qu'elle portoit l'image *d'Hamon*, autre Divinité Egyptienne; que les Prêtres voyant cette profanation voulurent le tuer, qu'ils en furent empêchés par *Pharaon* même, de l'avis d'un des sages de la nation (*Exod. cap.* 4. 5.)

Pierre Comestor rapporte dans les autres livres du *Pantateuque*, plusieurs autres histoires, tirées de *Joseph*, qui ne se lisent point dans l'Ecriture. Il y cite aussi les traditions des Hébreux au sujet de la double dixme qu'ils payoient chaque année de tous les biens, la premiere aux Lévites, la seconde quand ils alloient au temple de Jérusalem; ce qui arrivoit trois fois dans l'année.

Dans l'Histoire des *Juges d'Israël, & des Rois*, il met plusieurs traits de l'Histoire profane; les combats & la mort *d'Hercule*, l'enlévement *d'Hélene*; la prise de Troyes, les victoires de *Susac*, Roi d'Egypte, la construction de Rome par *Remus* & *Romulus*, l'enlévement des *Sabines* & plusieurs autres. Il donne ordinairement l'étymologie des termes propres, en quoi il n'est pas toujours heureux, quelquefois il les prend *d'Isidore (cap.* 13. *Levit. & cap.* 1. *num. & cap.* 17. *Deuteron. &* 3. *Reg. c.* 15. *Judic. lib.* 27.)

Pierre Comestor joint aux Histoires de *Josué*, *des Juges*, *de Ruth & des Rois*, celle de *Tobie*, *des Prophêtes*, de la captivité, de la réédification du Temple de Jérusalem, *de Judith*, *d'Esther*, quelques traits de l'Histoire des Romains & des Grecs, qu'il entremêle de celle des *Maccabées*. On voit par-là que cet Auteur ne s'est arrêté qu'aux livres historiques de l'ancien Testament, à l'exception de celui de *Job*, dont il ne dit rien. Il a suivi la même méthode pour le nouveau, dont il réduit l'histoire à ce qu'on lit dans les quatre Evangiles & le livre des Actes des Apôtres: mais de tems en tems il rapporte quelque chose de l'Histoire des Romains & des Juifs, comme ayant trait à celle de l'Eglise. Par exemple, à l'occasion du voyage de saint Paul à Rome, par l'ordre *d'Agrippa*, il parle de la députation des Juifs en cette ville, contre ce Prince, mécontents de ce qu'il avoit établi grand Prêtre *Ismaël*, quoiqu'il ne fût point de la race *d'Aaron*, & il donne d'après l'Historien *Joseph*, le Catalogue des grands Prêtres des Juifs. Il rapporte les noms de *Gaspard*, *Balthasar* & *Melchior*, comme les noms latins des Mages. Il en joint d'autres qu'il dit être leurs noms grecs & hébreux. Cet

Auteur s'écarte souvent du sens littéral, pour suivre des sens figurés & des explications arbitraires.

Cet ouvrage fut reçu avec un tel applaudissement, que pendant *trois cent ans* il a été regardé comme un excellent corps de Théologie positive.

Guyart des Moulins, mort Doyen du Chapitre de S. Pierre d'Aire, traduisit cette *Histoire Scholastique* du latin en françois. Il commença cette traduction en 1291, & l'acheva en 1294. Il l'intitula : *la Bible Hystoriaux, translatée du latin en françois, & & tous par Histoires Escolastres, par Guyart des Moulins.*

L'accueil que l'on avoit fait à cette *Histoire Scholastique*, ainsi appellée, à cause de l'usage que l'on en faisoit dans les Ecoles, fit juger qu'étant imprimée, elle auroit un plus grand cours Elle fut donc une des premieres que l'on mit sous la presse, & on l'y remit souvent. On en connoît une édition à Reutling en 1471, *in-folio major*. Une autre à Strasbourg en 1483 & 1502. Une à Basle en 1486, *in-folio*. Une à Paris en 1513, *in-4°*. chez *Jean Frellon*. Une à Haguenau en 1519, *in-folio*. Deux à Lyon en 1526, *in-4°*. & en 1543, *in-octavo*. La derniere est en 1528 à Venise, elle est dédiée aux Evêques du Concile, qui se tenoit alors à Bénevent. Il est toutefois convenable d'observer que *l'Histoire Scholastique* manuscrite est beaucoup plus ample que celles qui ont été imprimées, auxquelles on a fait des retranchemens considérables.

La traduction de *l'Histoire Scholastique par Guyart des Moulins*, fut imprimée sans date & sans nom de lieu, avec des figures imprimées sur des planches de bois en deux volumes *in-folio*. l'Epître dédicatoire, qui est à *Charles VIII*, Roi de France, fait voir que cette édition françoise parut entre 1483 & 1498. On la réimprima à paris en 1545.

Nous avons dit ci-dessus que *Pierre Comestor* dédia son *Histoire Scholastique* à *Guillaume*, Archevêque de Sens, ainsi que ce fait est évident par le manuscrit dont il est ici question. Il est convenable de faire connoître ce Prélat. *Guillaume*, surnommé aux *blanches mains*, étoit quatrieme fils de *Thibaud le Grand* ou *le vieux*, Comte Palatin de Champagne & de *Mathilde de Carynthie*. Il nâquit environ en l'*année mille cent trente-cinq*. Il fut destiné dès son bas âge par ses parens à l'état Ecclésiastique : ils songerent selon les maximes ordinaires des gens du

monde, surtout des grands, à lui procurer des honneurs & des dignités eccléfiaftiques.

Mais faint *Bernard*, Abbé de Clairvaux, quoique prié par *Thibaud* & par *Mathilde*, ne crut cependant pas pouvoir lui en procurer, parce que la jeuneffe de *Guillaume* l'empêchoit de remplir les devoirs d'une perfonne chargée des dignités de l'Eglife. Saint *Bernard* fe contenta donc de fouhaiter au jeune *Guillaume* toutes fortes de biens, mais furtout la poffeffion de Dieu. On peut préfumer de la piété du Comte *Thibaud* qu'il fe rendit aux avis de faint *Bernard*, dont l'amitié & les confeils lui étoient fort chers; & que *Guillaume* n'eut plufieurs Bénéfices qu'après la mort de fon pere : il fut promu au Diaconat en 1165; il étoit Doyen de faint *Etienne* de Meaux, en 1165. Plufieurs Eglifes l'ont eû pour Prévôt. Il reconnoît lui-même dans une chartre de l'an 1176, qu'il a poffédé la Prévôté de l'Eglife de faint *Quirace* de Provins. Il fut demandé au Pape *Alexandre III*, pour remplir la même dignité dans l'Eglife de Soiffons. *Pierre*, Abbé de *Montiers-la-Celle*, dans la lettre qu'il écrivit à ce fujet au Pape, lui dit, *je vous marquerois quel eft le pere de Guillaume; fi je ne comptois que fon mérite, qui le faifoit exceller en toutes fortes de vertus, eft encore vivant dans la cour de Rome.* Il ajoute que fon fils ne dégénere point de la vertu de fon pere. *Guillaume* fut encore Prévôt de l'Eglife Cathédrale de Troyes, en Champagne. Il réfigna en 1167 une partie des droits, & prefque tout le revenu de cette dignité au Chapitre de Troyes, & il convint avec l'Evêque & le Chapitre de cette Eglife, que la dignité de Prévôt demeureroit éteinte après fa mort. *Guillaume* prend dans l'acte qui en fut dreffé, la qualité d'Evêque, élu de Chartres; il l'avoit été en 1165, & le Pape *Alexandre III*, lui permit à caufe de fa jeuneffe de ne fe faire facrer que cinq ans après. Le même Auteur qui nous apprend ce fait, rapporte que *Guillaume* fut élu Archevêque de Lyon avec le confentement de l'Empereur *Fréderic* & du Pape Alexandre. Cette élection ne paroît point avoit eû de fuites; il n'en fut pas de même à l'égard de Chartres, il en conferva l'Evêché pendant longtems. *Hugues*, Archevêque de Sens, étant mort en 1168. *Guillaume* fut choifi pour lui fuccéder, & reçut la confécration Epifcopale des mains de *Maurice*, Evêque de Paris le 22 Décembre de la même année. Le Pape lui accorda par difpenfe la permiffion de garder l'Evêché de Chartres pendant deux ans.

La promotion de *Guillaume* au Siége de Sens, le mit encore plus en état de soutenir la cause de saint *Thomas de Cantorberi.* Il s'étoit réfugié en France depuis l'année 1164, pour éviter la colére de *Henri II*, Roi d'Angleterre, qui vouloit malgré l'Archevêque, faire observer des coutumes contraires à la discipline présente de l'Eglise. *Guillaume*, qui avoit augmenté les biens de l'Eglise de Chartres, qu'il avoit eu en commande pendant huit ans avec l'Archevêché de Sens, fit élire pour Chartres le 22 Juin 1176 *Jean de Sarisberi*, tant à cause de son mérite personnel, que parce qu'il avoit été un des confidens de saint *Thomas de Cantorberi*, & le compagnon de son exil & de ses souffrances.

Guillaume de Champagne, Archevêque de Sens, étoit aussi distingué par sa science, sa prudence & ses autres vertus, que par sa naissance. C'est pour ce sujet que les plus fameux Docteurs, entr'autres, *Pierre de Poitiers*, & *Gautier de Chatillon*, à l'exemple de *Pierre Comestor*, lui dédierent leurs ouvrages.

Henri de France, Archevêque de Reims, & frere du Roi de France, *Louis VII*, dit le *jeune*, étant mort le 13. Novembre de l'année 1176. *Guillaume de Champagne*, fut élu Archevêque de Rheims le 8. d'Août de l'année 1176. Il signala son Pontificat par tout ce qui pouvoit lui gagner le cœur de son peuple. Il assistoit à tous les Offices avec une régularité exemplaire. Sa piété le porta même à faire un Pélerinage au tombeau de saint *Thomas de Cantorberi*, qui avoit été massacré dans sa Cathédrale le 29. Décembre de l'année 1170, & étoit mort martyr de la liberté ecclésiastique.

L'Archevêque de Rheims assista en 1179 au Concile assemblé dans l'Eglise de Latran. Il s'y trouva des Evêques de toutes les parties du monde, jusqu'au nombre de trois cent. *Guillaume de Champagne* étoit un des plus célébres Prélats de ce Concile. Le Pape *Alexandre III*, pour le rendre encore plus puissant & plus illustre, le fit Cardinal du titre de sainte *Sabine*. Il lui confirma le droit de sacrer le Roi de France, & de lui mettre pour la premiere fois la Couronne. Il usa de cette prérogative cette même année, car ce fut de ses mains que *Philippe-Auguste* son neveu, reçut l'onction & la Couronne royale, du vivant de *Louis le jeune*, son pere, qui avoit épousé sur la fin de l'année 1160, *Alix de Champagne*, sœur du Cardinal. Pendant le voyage de *Philippe-Auguste* à la Terre Sainte en 1190. Le Cardinal de

Champagne, fut Régent du Royaume avec la Reine *Alix* sa sœur, mere du Roi. Négociateur habile, autant que Ministre prudent, *Guillaume* réunit à la Couronne *l'Artois* & le *Vermandois*. Toutes les grandes affaires passerent par ses mains, & il donna dans toutes les circonstances des preuves de sa capacité. Il essuya cependant quelques disgraces à l'occasion du divorce *d'Ingelburge*, que *Philippe* répudia, & que le Pape le força de réprendre. *Guillaume de Champagne* avoit eû pour la passion du Roi une criminelle condescendance qui lui fut reproché en termes très durs. Le Roi dit à l'Archevêque de Rheims son oncle : *Ce que le Pape m'a écrit est-il vrai, que la sentence de séparation que vous avez prononcée, n'est qu'une fable & une illusion ?* Le Prélat n'osa en disconvenir; & le Roi reprit *: vous êtes donc un impertinent d'avoir prononcé une telle sentence :* cet affront fut pour *Guillaume* une leçon sévére de ne s'écarter jamais de son devoir : aussi ne trouve-t-on que cette tache dans sa vie.

Le Cardinal *Guillaume de Champagne* mourut subitement à Laon, le septieme de Septembre 1202, dans la soixante-huitieme année de son âge, & la vingt-septieme depuis son élévation sur le siége de Rheims.

Ce Prélat fut surtout distingué par un amour inaltérable de la justice, un désintéressement parfait, & surtout par un fond inépuisable de bonté, de douceur & d'humanité.

XXXIV.

Opera B. Bernardi abbatis Claravallis. Manuscrit *in-folio* sur velin.

Ce manuscrit *in-folio* sur velin, est relié avec une étoffe de soye noire, il contient *cent quatre-vingt-cinq feuillets*, faisant *trois cent soixante & dix pages.* Ce manuscrit dont l'écriture est du commencement du quatorzieme siécle, contient quelques ouvrages de saint *Bernard* en latin écrit sur deux colonnes; les voici :

1°. *Beati Bernardi, abbatis Claravallis de consideratione ad Eugenium Papam.*

2°. *Epistola ad Henricum Senonensem Archiepiscopum. Domno venerabili Henrico Senonensium Archiepiscopo, Frater Bernardus, si qui potest peccatoris oratio.*

3°. *Incipit liber Beati Bernardi, abbatis Clarævallis & ditus Cluniacensi de disciplinâ Monachorum.*

4°. *Incipiunt meditationes Beati Bernardi.*

Saint *Bernard* nâquit en 1091, à Fontaines, petit Bourg, à une demi lieue de Dijon, dans le Duché de Bourgogne. Il étoit fils de *Tuscelin*, Seigneur de ce lieu, d'une famille distinguée par sa noblesse, & d'une Dame nommée *Aleth*, originaire de Montbar. Il fut premier Abbé de Clairvaux, pere & Docteur de l'Eglise, il mourut le vingtieme jour d'Août 1158, âgé de *soixante-trois ans.* Ce saint fut canonisé le 18. de Janvier de l'an 1174, vingt ans & près de cinq mois après sa mort, par le Pape *Alexandre III*, qui envoya la Bulle datée de ce jour à toute l'Eglise Gallicane. Il paroît inutile de nous étendre davantage sur un saint si universellement connu. Il suffit de faire la notice des diverses piéces contenues dans ce manuscrit.

La premiere est le célébre Traité *de la considération.* Voici ce qui occasionna cet ouvrage.

Bernard, natif de Pise, Abbé du Monastere de saint *Anastase*, de l'ordre de Citeaux, ayant été élu Pape le 27. Février 1145, prit le nom *d'Eugene III.* Ce Pape demanda à saint *Bernard* des instructions sur les devoirs attachés à sa dignité. Ce saint composa les cinq premiers livres *de la considération au Pape Eugene*, qu'un ancien appelloit le *Deutéronome* ou le *Manuel* des Papes, & qui devroit l'être de toutes les conditions. Il n'y en a point certainement pour qui le saint n'y prodigue avec une discrétion admirable, ce que la connoissance des hommes, & la science de Dieu, unies ensemble lui ont suggéré de plus ingenieux, de plus noble, de plus sage, de plus propre à les occuper, & à les sanctifier toutes. Saint *Bernard* ne le composa pas tout de suite; & l'on découvre aisément d'un livre à l'autre les intervalles qu'il a dû mettre à son travail, entrepris & fini entre les années 1148 & 1153.

Quoique la premiere intention de saint *Bernard* dans les livres *de la considération* n'allât qu'au Pape, on voit que la morale s'en étendoit à bien d'autres; & c'est ce qui rend cet ouvrage si précieux.

Le tems qui restoit au pieux Pontife pour mettre en usage les conseils de saint *Bernard*, fut fort court. Car *Eugene III*, mourut le 7. Juillet 1153, après avoir tenu le saint Siége huit ans, quatre mois & dix jours. Son corps transporté de Tivoli

à Rome y fut arrosé de larmes. Quoique le tombeau où on l'inhuma dans saint *Pierre* du Vatican ait été illustré de plusieurs miracles, l'Eglise n'a rien ajouté à la vénération que ses seules vertus lui avoient acquises; & qui à cela près, qu'il n'a pas le titre de saint, le font encore compter parmi les plus dignes successeurs du Prince des Apôtres.

Le premier livre *de la considération* fut achevé en 1149; le second ne fut terminé qu'après que l'on eut reçu des nouvelles de l'expédition infructueuse dans la Terre Sainte, c'est-à-dire, en 1150, auquel tems le saint envoya ce second livre à *Eugene III.* Le troisieme livre fut achevé après la mort de *Hugues d'Auxerre*, arrivée en 1152. Le quatrieme & le cinquieme quelque tems après ou avant le huitieme de Juillet de l'an 1153, qui fut le jour de la mort de ce Pape, car les cinq livres *de la considération* qui sont dans mon manuscrit lui sont dédiés.

La seconde piéce contenue dans ce manuscrit est une lettre de saint *Bernard*, adressée à *Henri Sanglier*, Archevêque de Sens.

Ce Prélat avoit succédé dans ce Siége à *Daimbert* dès l'année 1122. Il se livra d'abord aux délices de la cour, laissa son Diocèse sans Pasteur. Mais revenu de ses égaremens par les conseils de *Géoffroy*, Evêque de Chartres, & de *Burchard*, Evêque de Meaux, ses suffragans, il devint plus fervent, & résolu de s'appliquer à ses devoirs, il pria saint *Bernard* de lui envoyer quelques-uns de ses ouvrages, qui pût l'affermir dans le nouveau genre de vie qu'il avoit embrassé. Le saint Abbé qui en avoit été informé par les deux Evêques dont nous venons de parler, lui dressa aussi-tôt une grande lettre, qui est la seconde piéce de ce manuscrit. Elle fut écrite vers l'an 1126, auquel *Burchard* étoit Evêque de Meaux, ou du moins avant l'an 1130, qui fut celui de la mort du Pape *Honorius II*, puisque dans la quarante-neuvieme lettre que saint *Bernard* lui écrivit en faveur de cet Archevêque de Sens, il marque clairement la conversion de ce Prélat.

Cette lettre est divisée en dix chapitres dans les imprimés. C'est plutôt une *exposition des mœurs & des devoirs des Evêques*, qu'une simple lettre. Le saint commence par marquer dans ce traité les périls où sont exposés les Evêques, puis il ajoute: *ayant interrogé depuis peu l'Evêque de Meaux sur votre état, il m'a répondu*

répondu avec confiance : je crois qu'il se soumettra désormais aux Conciles de l'Evêque de Chartres. C'est la plus grande assurance qu'il me pût donner de vos bonnes intentions, puisque je sçai combien seront fidéles les conseils de ce Prélat : vous pouvez surement vous confier à l'un & à l'autre. Saint *Bernard* exhorte ensuite l'Archevêque à honorer son ministere, non par la pompe des habits & des chevaux, ou par la grandeur & la magnificence des bâtimens, mais par les vertus & les bonnes œuvres : il est évident par cet ouvrage de saint *Bernard*, qu'alors les Evêques avoient seuls le droit de se faire dresser un trône dans leurs Eglises, de donner la Bénédiction au peuple, & de conférer les ordres. On permit dans la suite à quelques Abbés de donner les quatre moindres, même le Soudiaconat, & la Bénédiction au peuple.

Henri Sanglier, Archevêque de Sens, étoit de l'ancienne maison de *Boisroques*, élu à la récommandation du Roi de France *Louis-le-Gros* en 1122, il assista au Concile de Troyes en 1125, & assembla son synode en 1127. La chronique de *Maurigni* nous apprend qu'il fut du nombre des Prélats que le Roi assembla en 1129, à la sollicitation de saint *Bernard*, pour reconnoître *Innocent second*, comme légitime Pape. Il assista au Concile de Pise en 1134; il en assembla aussi un en 1140, à la sollicitation *d'Abeillard*, dans lequel celui-ci fut de nouveau condamné; & cette condamnation fut confirmée par le Pape *Innocent II*, au jugement duquel il avoit appellé. Cet Archevêque de Sens mourut le 10. Janvier 1145 : cette lettre de saint *Bernard* commence par ce mot, *placuit....* dans mon manuscrit, & le reste ainsi que dans les imprimés.

La troisieme piéce de mon manuscrit est une lettre que saint *Bernard* adresse à l'Abbé *Guillaume* de cette sorte : *Venerabili Petri Gulielmo, Frater Bernardus, Fratrum qui in Claravalle sunt inutilis servus, salutem in Domino.* Cette lettre ou traité commence dans mon manuscrit par ces mots *usque modo*, & le reste ainsi que dans les imprimés.

Saint *Bernard* adressa cette Epître à *Guillaume*, *Abbé de saint Thierri*, proche de Rheims. Il étoit né à *Liége*, de parens qui l'envoyerent à Rheims, pour y faire ses études. Il n'y fut pas long-tems sans se dégoûter du monde, & se retira dans l'Abbaye de saint *Nicaise.* Il fut fait Abbé de saint *Médard*, à Soissons, & devint après Abbé de saint *Thierri.* Malgré les résis-

tances de saint *Bernard*, il se démit dans la suite de cette Abbaye, & se fit simple Religieux de l'Ordre de Citeaux, dans l'Abbaye de Signi, fondée en 1134 dans le Diocèse de Rheims, & il mourut en 1150 en odeur de sainteté. Il avoit commencé d'écrire la vie de saint *Bernard* du vivant de ce Saint, il ne l'a conduit que jusqu'en 1130.

Voici à-présent ce qui occasionna l'ouvrage dont il est ici question. Les Moines de Cluni accusoient saint *Bernard* d'être l'auteur de leur différend avec ceux de Citeaux, ou du moins de les fomenter. C'est pourquoi *Guillaume de saint-Thierri* près de Rheims, qui avoit pour lui un respect & une affection singuliere, l'excita à se justifier, & à marquer ce qu'il jugeoit digne de correction dans les pratiques de Cluni: c'est le sujet de ce traité nommé dans les œuvres imprimées du Saint, l'*Apologie de saint Bernard*, adressée au même *Guillaume de saint-Thierri*, & divisée suivant son desir en deux parties. C'est plutôt une censure des abus qui s'étoient glissés dans l'Ordre de Cluni, qu'une apologie de celui de Citeaux. Ce qui donna lieu à l'apologie dont nous parlons, fut que les Cisterciens, sous le prétexte de la vie réguliere qu'ils menoient, censuroient vivement les usages des Clunistes. Ceux-ci rejetterent sur saint *Bernard* la cause de leur différent avec les Cisterciens, ou du moins de l'entretenir & de le fomenter. Ses amis l'engagerent à se justifier de ce reproche, nommement *Guillaume de saint-Thierri*, qui le pria par lettres de rétablir l'union entre ces deux ordres, mais en remarquant ce qu'il jugeroit digne de correction dans les pratiques de Cluni. Saint *Bernard* divisa son apologie en deux parties; dans la premiere, il reprend fortement les Cisterciens de ce qu'à cause de l'austérité de leur vie, il méprisoient les Clunistes dont les mœurs étoient moins austéres; Dans la seconde, il rapporte les abus qui deshonoroient l'ancienne observance des Clunistes. Cet écrit porte tantôt le nom de *lettre*, tantôt d'*opuscule*, quelquefois d'*apologetique* & d'*Apologie*: c'est sous ce nom qu'il le cite lui-même, & qu'on l'a imprimé; il est des premiers opuscules de saint *Bernard*, qui le compte pour le troisieme dans sa lettre à *Pierre*, *Cardinal*, écrite vers l'an 1127; on peut donc le mettre en 1125 dans les commencemens de *Pierre le vénérable*, qui succéda dans le regime de l'Abbaye de Cluni, à *Hugues II.* en 1122, six mois après que *Ponce* eut abdiqué. Cet Abbé avoit non-seulement dissipé les biens de Cluni,

mais il en avoit encore négligé l'observance ; ce qui avoit donné lieu à de grands relâchemens qui exciterent le zèle de saint *Bernard.* Il y a dans la premiere partie des éditions imprimées *sept chapitres*, & dans la seconde partie *treize chapitres.*

Cet ouvrage dans mon manuscrit porte pour titre *liber*, *livre*, & est divisé en *quarante-cinq chapitres* sans division de parties. Personne ne pense & ne s'exprime plus heureusement que saint *Bernard* ; ses pensées sont sublimes, son stile est vif, noble & serré, plein de force & d'onction.

La quatrieme piéce de mon manuscrit sont quelques méditations attribuées à saint *Bernard*. Presque tous les manuscrits mettent sous le nom de saint *Bernard* les méditations pieuses sur la connoissance de la condition de l'homme ; elles sont souvent intitulées, *de l'homme intérieur.* Parmi les ouvrages de *Hugues de saint-Victor*, elles font son quatrieme livre de *l'ame.* On cite un manuscrit où elles ont pour titre : *Traité utile composé des paroles de saint Bernard & des autres Peres, de l'homme intérieur.* On y trouve en effet plusieurs sentences tirées des écrits de saint *Ambroise*, de saint *Augustin*, de *Boëce*, même de *Seneque* ; il y en a peu de saint *Bernard* : mais on juge que ces méditations ne sont pas de lui, par la différence du style, par les fréquentes citations de vers, & par une formule de confession des péchés entiérement différente de celle que saint *Bernard* rapporte au chapitre dix-huit de son traité des dégrés d'humilité.

Cette quatrieme piéce est intitulée dans mon manuscrit : *meditationes beati Bernardi*, & commence par ces mots : *multi multa sciunt, & se ipsos nesciunt....* & finit à la moitié du chapitre onzieme des éditions imprimées, par ces mots : *verumtamen non multum quacumque substantia vilis vel pretiosa requiratur, dum æqualiter sit corruptus affectus....* Toutefois les méditations de mon manuscrit sont divisées en quarante chapitres.

XXXV.

Il miracolo incontrastabile nello stabilimento è dilatatione del cristianismo, ne quali scorrendosi con varie ponderationi j successi de i trè primi secoli della Chiesa; si dimostra che la religione cristiana fu fondata dal solo braccio di Dio con mezzi superiori alla natura è alla prudenza humana, è che conseguentemente tienne certezza infaillibile: manuscrit *in-folio* sur papier.

Ce manuscrit en Italien *in-folio* contient *quatre cent vingt-un feuillets*, faisant *huit cent quarante deux pages.* Cet ouvrage est intéressant pour la religion; il suffit pour le prouver, d'en exposer le titre. Le voici en françois.

Le miracle incontestable de l'établissement de la Religion chrétienne prouvée par ses succès dans les trois premiers siécles de l'Eglise; ce qui démontre que cette Religion fut fondée par le seul bras de Dieu, & par des moyens supérieurs à la nature & à la prudence humaine, & qu'en conséquence elle est infaillible.

L'auteur anonyme de ce traité n'a en vue que de confondre l'impiété, & de présenter au vrai Fidéle les justes & les puissans motifs qui doivent l'attacher inviolablement à la religion établie par Jesus-Christ, laquelle ne peut être que la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Le stile de cet ouvrage est noble, simple & touchant.

XXXVI.

Caii-Solii-Apollinaris-Sydonii Arvernorum Episcopi opera: Manuscrit *in-quarto* sur parchemin.

Ce manuscrit ancien & précieux avoit autrefois appartenu à *Samüel de Fermat* Conseiller au Parlement de Toulouse, qui en fit présent au College des Jesuites de cette Ville, ainsi que l'atteste la note suivante qui est au bas du huitieme feuillet.

Collegii Tolosani Soc. Jesu dono Illustrissimi Samüelis de Fermat Senatoris in Parlamento Tolosano.

Voici tout ce que j'ai pu découvrir ſur la maiſon de *Fermat*. *Jean de Fermat* fut Capitoul de Toulouſe en 1633 & 1643. *Antoine de Fermat* fut auſſi Capitoul de cette Ville en 1648. *Pierre de Fermat*, Conſeiller au Parlement, diſtingué par ſon ſçavoir, mourut au mois de Janvier 1665 âgé de 70 ans. M. le Marquis d'*Orbeſſan*, Préſident à Mortier du Parlement de Toulouſe, fit l'éloge de ce grand homme dans un diſcours qu'il prononça dans la premiere aſſemblée publique de l'Academie Royale des Sciences & Inſcriptions de Touloufe en 1746. Voici comme il s'exprima: *Pierre de Fermat, Conſeiller au Parlement, auſſi célébre par l'étendue de ſon génie que par ſa délicateſſe & ſon goût, atteignit à des connoiſſances qui ſemblent oppoſées, mais que les grands génies ſemblent réunir; il enrichit les mathématiques de pluſieurs découvertes; il excella dans la ſcience des nombres, dans la géometrie, dans l'optique. Ses différentes œuvres, ſes diſputes avec Deſcartes ſur quelques méthodes qu'il avoit inventées, & dans leſquelles il l'avoit précédé, font croire avec quelque raiſon que le public ne ſe trompoit point dans ſes jugemens, lorſqu'il étoit en peine de lui préférer quelqu'un parmi ceux qui cultivoient alors les ſciences. Ce témoignage flatteur fut rendu à Fermat par Paſcal, dans une lettre écrite de Bien-aſſis, le 10 Avril 1660. Il lui diſoit qu'il le tenoit pour le plus grand Géometre de l'Europe.*

Pierre de Fermat eut un fils nommé *Jean-François de Fermat* auſſi Conſeiller au Parlement de Toulouſe. Il y a apparence que *Jean & Antoine de Fermat*, tous deux Capitouls de cette Ville, formerent deux branches différentes. On trouve dans les regiſtres du Parlement de Toulouſe, l'énoncé des proviſions de Conſeiller en la Cour de *Samüel de Fermat* en 1662; il étoit vraiſemblablement fils de *Jean-François de Fermat*, & petit fils de *Pierre de Fermat*, dont nous avons rapporté ci-deſſus l'éloge. Je préſume que ce ſçavant avoit fait l'acquiſition du manuſcrit dont il eſt ici queſtion, & qu'il paſſa ſucceſſivement à ſon petit-fils *Samüel de Fermat*, qui en fit préſent aux Jéſuites.

Ce manuſcrit eſt *in-quarto* de forme quarrée, écrit ſur un parchemin épais, jaune & ſombre; Il contient *cent quatre-vingt deux feuillets*, faiſant *trois-cent ſoixante-quatre pages*; l'écriture eſt de la fin du ſeptieme ſiécle; les lettres ſont minuſcules romains en caracteres ronds, très-liſibles, ayant très-peu d'abréviation. En effet, plus les manuſcrits ſont anciens, & plus les jambages de chaque lettre ſont droits & le trait hardi. Tous

les titres font écrits en vermillon : toutes les piéces qui y font contenues font en latin.

1°. Le petit traité *de fenectute*, *fur la vieilleffe de Ciceron*, contenant *onze pages*.

2°. Quelques fentences d'un certain Moine nommé *Bernard*, prononcées dans un cimétiere en préfence de l'Abbé & des Religieux. En voici le titre : *dignum eft memoria quod Domnus Bernardus Camerarius dixit in cimmeterio Fratrum coram Domno Abbate. Audientibus multis fenioribus ; ait enim de Deo magnum & Monacho murmurare : quod mirabile dictum juffit fcribi Domnus Abbas.* Cette piéce contient *une page & demie*.

3°. L'ouvrage qui occupe la plus grande partie de ce manufcrit, font *les œuvres de faint Sidoine-Apollinaire, Evêque d'Auvergne*.

La troifieme piéce de ce manufcrit eft la vie de ce Saint tirée du fecond livre de l'hiftoire des François par faint *Grégoire* Evêque de Tours, portant pour titre, *hiftoria Francorum.* Ce Saint finit cet ouvrage en 594 la vingt-unieme année de fon Epifcopat, & mourut le dix-feptieme de Novembre 595, jour auquel on célébre fa fête ; il étoit alors âgé de cinquante-un ans. Cette vie de faint *Sidoine*, quoique tirée de l'hiftoire de *Grégoire de Tours*, ainfi que porte le titre écrit en vermillon dans ce manufcrit de cette forte : *Gregorii Turonenfis de fancto Sidonio Avernorum*, eft toutefois fort abregée ; on y trouve cependant tous les faits rapportés par *faint Gregoire*, & qui font dans trois chapitres du fecond livre de l'*hiftoire des François* par ce Saint.

4°. Dix-fept vers de faint *Sidoine* fur douze Empereurs Romains. Cette petite piéce ne fe trouve dans aucunes éditions imprimées des œuvres de faint *Sidoine.* Le titre écrit en vermillon eft de cette forte : *Sidonii verfus de duodecim Imperatoribus Romanis Julius, Auguftus, Tiberius, Caïus, Claudius, Nero, Galba, Otho, Vitellius, Vefpafianus, Titus, Domitianus.* Ils commencent ainfi : *Cefareos proceres....*

5°. Les lettres de faint *Sidoine*, au nombre de *cent quarante-huit*, diftribuées en *neuf livres*.

6°. Les poëmes de faint *Sidoine* au nombre de *vingt-cinq*.

7°. Epitaphe de faint *Sidoine* telle qu'elle fe trouve à la fin d'un très-ancien manufcrit des œuvres de ce Saint, confervé dans la bibliothéque de l'Abbaye de Cluni. Cette épitaphe eft d'une

belle écriture, quoique plus récente que celle de mon manuscrit.

Saint *Sidoine*, à qui l'on donne les noms de *Caius-Sollius-Apollinaris-Sidonius*, étoit né à Lyon d'une des plus illustres familles des Gaules. Mais de tous ces noms, *Sidoine* est le nom propre; car dans le bas Empire, le nom propre qui désignoit la personne étoit mis le dernier; au lieu que dans l'Etat florissant de la République Romaine, le nom propre étoit le premier. Ainsi dans *Marcus-Tullius-Cicero*, *Marcus* est le nom propre, & qui seul distingue *Ciceron* l'Orateur, de *Quintus-Tullius-Cicero* son frere: C'est une remarque du sçavant Pere *Sirmond* Jesuite.

Apollinaire ayeul de saint *Sidoine*, premier chrétien de la famille, & son pere, furent Préfets du Prétoire dans les Gaules. Le fils, en marchant sur leurs traces, s'avança aux premieres charges de l'Empire.

On met la naissance de saint *Sidoine* vers l'an 430, & on ne peut guéres la mettre plutôt, puisqu'au commencement de 449, il ne faisoit que de sortir de l'enfance & entrer dans la jeunesse: c'est ce qui paroît par une de ses lettres à *Nammace*. Saint *Sidoine* dit dans un de ses poëmes, qu'il vint au monde le cinquieme de Novembre; ce fut dans la Ville de Lyon: d'où vient qu'il appelle saint *Patient*, Evêque de Lyon, le Chef de sa Ville par le Sacerdoce, & qu'il se met au nombre des Citoyens de Lyon, qui célébroient annuellement la fête de saint *Just*. Il s'appliqua de bonne heure à l'étude des lettres humaines, & eut pour Maitres dans la poësie, *Hoënus* & *Victor*, qui fut depuis questeur sous *Antemius*. Il étudia la Philosophie sous *Eusebe*, dont il réleve la sagesse & la science. Il semble avoir appris la musique, l'astrologie & l'arithmétique, qu'il appelle les membres de la Philosophie. A toutes ces études, il joignit celle de la langue grecque de même que la latine, & il est aisé de voir par ses écrits, qu'il eut des maîtres dans l'art de parler & d'écrire avec éloquence.

Après que *Sidoine* se fut suffisamment instruit dans les sciences humaines, il pensa au mariage, & épousa *Papianille* fille d'*Avitus*, qui reçut le titre d'*Auguste* en 455. Il en eut quatre enfans, *Apollinaire*, *Severienne*, *Roscia* & *Alcime*. Se trouvant gendre d'un Empereur, il eut le moyen de contenter l'ambition qu'il avoit toujours eu de s'élever aussi haut que ces ancêtres, & même de les surpasser. Lors donc qu'*Avitus* son beau

pere eut été proclamé *Auguste* à Toulouse & depuis à Arles ; il le suivit à Rome, où il prononça son panegyrique en vers le premier jour de l'année 456 ; il fut écouté avec de grands applaudissemens. Cet Empereur lui fit ériger à Rome une Statue couronnée de lauriers. Le regne d'*Avitus* n'ayant été ni long ni heureux, *Sidoine* fut obligé de recourir à la bonté de *Majorien* son successeur dans l'Empire ; il en fut bien reçu, & ce Prince étant venu à Lyon sur la fin de l'an 461, *Anthemius* lui donna celle de chef du Sénat de Rome, & de Prefet de la Ville en 467, après quoi il le fit Patrice ; ensorte qu'il ne manquoit plus que le Consulat à *Sidoine*, pour arriver aux plus hautes dignités. Tous plioient sous son autorité dans Rome, & en recevoient les ordres pour l'administration civile.

Après la mort d'*Eparque* Evêque de la Ville d'Auvergne, appellée depuis *Clermont*, *Sidoine* fut élu malgré lui pour remplir ce Siége vers l'an 471 & 472. Il se plaignit publiquement de ce qu'on l'avoit élevé à l'Episcopat, & obligé d'enseigner aux autres les maximes qu'il ne pratiquoit pas lui-même. Il renonça dès-lors aux deux choses qu'il aimoit le plus, à sa femme *Papianille* & à la Poësie, persuadé qu'un Ecclésiastique ne doit travailler que pour la vérité, & qu'il ne doit rien lire ni écrire que de sérieux. Saint *Sidoine* renonça aussi pour toujours au goût qu'il avoit pour la paume & pour les échecs, & il se prépara à recevoir les ordres sacrés, car il n'étoit encore que Laïque.

Sidoine ayant été sacré Evêque, régla ses mœurs, jeûnant de deux jours l'un, & n'ayant qu'une table très-frugale. Il s'appliquoit à la priere avec tant de ferveur, qu'il y répandoit des larmes. Il méditoit exactement les mystéres de l'Ecriture ; visitoit avec soin son Diocèse, & prenoit souvent de chez lui de la vaisselle d'argent dont il distribuoit le prix aux pauvres.

Constance, Prêtre de l'Eglise de Lyon son ami particulier, avoit souvent prié saint *Sidoine* de revoir ses lettres, & d'en faire un corps pour le donner au public. Le saint Evêque ne se rendit qu'avec beaucoup de peine ; mais enfin il en fit sept livres, & dédia tout l'ouvrage à *Constance*.

Saint *Sidoine* gemissoit de la servitude de sa patrie sous la domination des Visigoths, mais Dieu lui reserva des épreuves plus sensibles sur la fin de sa vie. Deux Prêtres de son Clergé s'éleverent contre lui, & concerterent si artificieusement leurs intrigues

intrigues, qu'ils lui firent ôter l'administration des biens de son Eglise. Mais un de ces calomniateurs étant mort subitement peu de jours après de la même mort que l'hérétique *Arius*, on reconnut la main de Dieu qui l'avoit frappé; & *Sidoine* fut rétabli dans tous ses droits. Le Seigneur content d'avoir éprouvé & purifié par ces contradictions la vertu de son Serviteur, se pressa de la couronner. Le saint Evêque tomba malade peu de temps après; & selon une dévotion assez ordinaire en ce tems-là, il se fit porter à l'Eglise, pour y expirer au pied des autels. Il mourut sous l'Empire de *Zenon*; on conjecture que ce fut en l'année 489. Son Epitaphe que nous avons encore met sa mort au *vingt-unieme d'Août*, jour auquel on célébre sa fête dans son Eglise, quoique le Martyrologe Romain ne la mette que le *vingt-trois* du même mois.

Orose ayant prié saint *Sidoine* de lui envoyer des vers, il lui répondit qu'il y avoit déjà trois olympiades, c'est-à-dire, *douze ans* qu'il avoit renoncé à la poësie : ce qu'il fit en 472 dès le commencement de son Episcopat. Il vivoit donc en 484. Saint *Sidoine* ne vivoit certainement plus en 492, puisqu'il mourut sous l'empire de *Zenon*, ainsi que l'atteste son épitaphe. *Zenon* mourut au mois d'Avril de l'an 491, & eut pour successeur *Anastase* surnommé *Dicorus*, qui avoit auparavant la dignité de *Silentiaire*.

Saint *Sidoine* fut en même tems un des plus grands hommes, un des plus beaux esprits, & un des plus saints Evêques de son siécle. On trouve à la fin de mon manuscrit l'épitaphe de ce Saint. Quoiqu'elle soit d'une très-ancienne écriture, elle est écrite d'une main différente, & paroît plus moderne que celle des autres ouvrages de ce manuscrit. Cette épitaphe est d'ailleurs d'assez bon goût; je présume qu'elle fut mise sur le tombeau de saint *Sidoine*, qui fut inhumé dans l'Eglise de saint *Saturnin*, appellé depuis de saint *Amandi*. Il fut long-tems après transporté dans celle de saint *Genès*, que l'on a aussi appellé de saint *Symphorien*. Cette épitaphe est la même, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, qui se trouve dans un manuscrit de l'Abbaye de Cluni, qui contient toutes les œuvres de saint *Sidoine* : La voici.

Epitaphe de saint *Sidoine*.

Sanctis contiguus, sacroque Patri
Vivit sic meritis Apollinaris,
Illustris titulis, potens honore,
Rector militiæ, forique Judex.
Mundi inter tumidas quietus undas,
Causarum moderans subinde motus,
Leges barbarico dedit furori,
Discordantibus inter arma regnis,
Pacem consilio reduxit amplo.
Hæc inter tamen & philosophando
Scripsit perpetuis habenda sæclis.
Et post talia dona gratiarum,
Summi Pontificis sedens Cathedram,
Mundanos soboli refundit actus.
Quisque hic dum lacrymis Deum rogabis
Dextrum funde preces super sepulchrum.
Nulli incognitus, & legendus orbi,
Illic Sydonius tibi invocetur.
XII. Kal. Septembris Zenone Imperatore.

Tous les auteurs se réunissent & conviennent que le fils de saint *Sidoine* & de *Papianille*, fut ce fameux Comte *Apollinaire* qui commandoit la noblesse d'Auvergne à la bataille de *Vouglay* près *Poitiers* sous *Alaric* contre *Clovis* en l'année 507, dont parle *Grégoire de Tours* dans son histoire des François; il parle aussi de ce même Seigneur dans le premier livre de la *gloire des Martyrs*, & dit qu'étant ami du Duc *Victorius*, il le suivit & l'accompagna à Rome, & y fut enveloppé dans sa disgrace & fait prisonnier, d'où on l'envoya en exil & en prison à Milan; mais que s'étant voué à saint *Victor* le Martyr, ses chaînes se briserent, & les portes de la prison s'ouvrirent, ce qui lui donna moyen de se sauver & de revenir en Auvergne.

Ce Comte *Apollinaire* eut un fils nommé *Apollinaire* comme lui, qui fut Evêque de Clermont, comme son grand pere saint *Sidoine*, & ne siégea que trois mois après la mort de saint *Eufraise*, immédiatement devant saint *Quintien*, comme l'assure

saint *Grégoire de Tours* en deux endroits, (*hist. lib.* 3. *cap.* 2. & *lib. de vit. patr. cap.* 4.

Parlons après des autres piéces contenues dans ce manuscrit. On y trouve les lettres de saint *Sidoine* : ce recueil nous a été donné dans le même état qu'il l'avoit mis lui-même ; elles sont placées indifféremment sans ordre des tems ni de matieres. Le Saint y traite toute sorte de sujets & toute sorte d'affaires, mais d'une maniere qui n'est pas suivie. M. *du Pin* dit dans sa *bibliothéque ecclésiastique*, *qu'on ne trouve rien dans les lettres de S. Sidoine qui puisse nous instruire de la discipline ecclésiastique de son tems* : tout en est plein, au contraire ; & on voit qu'il la sçavoit & la pratiquoit à merveilles. Sa lettre douzieme du quatrieme livre fait foi qu'on faisoit pénitence publique pour des péchés secrets. On trouve dans sa dixieme lettre du septieme livre, la formalité dont on se servoit pour élire un Evêque. Il dit qu'il ne faut jamais donner des Evêchés ni autres Bénéfices à ceux qui les demandent, mais au contraire à ceux qui les fuyent : sa lettre à son beau-frere *Ecdicius*, fait voir que les gens même de la premiere qualité parloient ordinairement Gaulois, & apprenoient le latin comme une langue étrangere. La lettre *dixseptieme* du *cinquieme livre*, nous apprend que les Evêques disoient ordinairement la Messe de Paroisse à *neuf heures du matin* : il ajoûte qu'on chantoit à deux choeurs. Il parle aussi fort souvent de l'obligation qu'avoient les Prêtres de se lever avant le jour pour prier Dieu, (*l.* 1 *ep.* 2.) on ne voit pas qu'ils fussent alors distingués par leurs habits, ni qu'ils fussent obligés de porter une soutane noire traînante à terre ; mais pour les cheveux courts & la barbe longue, il paroît que tous les Prêtres, aussi-bien que les Pénitens, y étoient adstreint. Ils prêchoient sur les gradins de l'Autel : *gradibus venerabilis Aræ*, (*carm.* 16. *ad Faust.*)

On trouve à la tête du premier livre la lettre que saint *Sidoine* écrivit à *Constance* Prêtre de Lyon, qui l'avoit exhorté d'en faire un corps, & de les donner au public.

Constance étoit fort distingué par sa prudence, par sa piété & par son éloquence. Sa naissance étoit illustre. Il aimoit extrêmement les belles lettres, & ceux qui faisoient profession de les cultiver. Il excelloit aussi dans la poësie. Il étoit déjà vieux & infirme lorsqu'il vint à *Clermont* vers l'an 473, pour reconcilier les Citoyens qui étoient divisés en deux factions, une partie avoit abandonné la Ville à demi ruinée par les Vi-

Epitaphe de saint *Sidoine*.

Sanctis contiguus, sacroque Patri
Vivit sic meritis Apollinaris,
Illustris titulis, potens honore,
Rector militiæ, forique Judex.
Mundi inter tumidas quietus undas,
Causarum moderans subinde motus,
Leges barbarico dedit furori.
Discordantibus inter arma regnis,
Pacem consilio reduxit amplo.
Hæc inter tamen & philosophando
Scripsit perpetuis habenda sæclis.
Et post talia dona gratiarum,
Summi Pontificis sedens Cathedram,
Mundanos soboli refundit actus.
Quisque hic dum lacrymis Deum rogabis
Dextrum funde preces super sepulchrum.
Nulli incognitus, & legendus orbi,
Illic Sydonius tibi invocetur.
XII. Kal. Septembris Zenone Imperatore.

Tous les auteurs se réunissent & conviennent que le fils de saint *Sidoine* & de *Papianille*, fut ce fameux Comte *Apollinaire* qui commandoit la noblesse d'Auvergne à la bataille de *Vouglay* près *Poitiers* sous *Alaric* contre *Clovis* en l'année 507, dont parle *Grégoire de Tours* dans son histoire des François; il parle aussi de ce même Seigneur dans le premier livre de la *gloire des Martyrs*, & dit qu'étant ami du Duc *Victorius*, il le suivit & l'accompagna à Rome, & y fut envéloppé dans sa disgrace & fait prisonnier, d'où on l'envoya en exil & en prison à Milan; mais que s'étant voué à saint *Victor* le Martyr, ses chaînes se briserent, & les portes de la prison s'ouvrirent, ce qui lui donna moyen de se sauver & de revenir en Auvergne.

Ce Comte *Apollinaire* eut un fils nommé *Apollinaire* comme lui, qui fut Evêque de Clermont, comme son grand pere saint *Sidoine*, & ne siégea que trois mois après la mort de saint *Eufraise*, immédiatement devant saint *Quintien*, comme l'assure

ſaint *Grégoire de Tours* en deux endroits, (*hiſt. lib.* 3. *cap.* 2. & *lib. de vit. patr. cap.* 4.

Parlons après des autres piéces contenues dans ce manuſcrit. On y trouve les lettres de ſaint *Sidoine* : ce recueil nous a été donné dans le même état qu'il l'avoit mis lui-même ; elles ſont placées indifféremment ſans ordre des tems ni de matieres. Le Saint y traite toute ſorte de ſujets & toute ſorte d'affaires, mais d'une maniere qui n'eſt pas ſuivie. M. *du Pin* dit dans ſa *bibliothéque eccléſiaſtique, qu'on ne trouve rien dans les lettres de S. Sidoine qui puiſſe nous inſtruire de la diſcipline eccléſiaſtique de ſon tems* : tout en eſt plein, au contraire ; & on voit qu'il la ſçavoit & la pratiquoit à merveilles. Sa lettre douzieme du quatrieme livre fait foi qu'on faiſoit pénitence publique pour des péchés ſecrets. On trouve dans ſa dixieme lettre du ſeptieme livre, la formalité dont on ſe ſervoit pour élire un Evêque. Il dit qu'il ne faut jamais donner des Evêchés ni autres Bénéfices à ceux qui les demandent, mais au contraire à ceux qui les fuyent : ſa lettre à ſon beau-frere *Ecdicius*, fait voir que les gens même de la premiere qualité parloient ordinairement Gaulois, & apprenoient le Latin comme une langue étrangere. La lettre *dixſeptieme* du *cinquieme livre*, nous apprend que les Evêques diſoient ordinairement la Meſſe de Paroiſſe à *neuf heures du matin* : il ajoûte qu'on chantoit à deux chœurs. Il parle auſſi fort ſouvent de l'obligation qu'avoient les Prêtres de ſe lever avant le jour pour prier Dieu, (*l.* 1 *ep.* 2.) on ne voit pas qu'ils fuſſent alors diſtingués par leurs habits, ni qu'ils fuſſent obligés de porter une ſoutane noire traînante à terre ; mais pour les cheveux courts & la barbe longue, il paroît que tous les Prêtres, auſſi-bien que les Pénitens, y étoient adſtreint. Ils prêchoient ſur les gradins de l'Autel : *gradibus venerabilis Aræ*, (*carm.* 16. *ad Fauſt.*)

On trouve à la tête du premier livre la lettre que ſaint *Sidoine* écrivit à *Conſtance* Prêtre de Lyon, qui l'avoit exhorté d'en faire un corps, & de les donner au public.

Conſtance étoit fort diſtingué par ſa prudence, par ſa piété & par ſon éloquence. Sa naiſſance étoit illuſtre. Il aimoit extrêmement les belles lettres, & ceux qui faiſoient profeſſion de les cultiver. Il excelloit auſſi dans la poëſie. Il étoit déja vieux & infirme lorſqu'il vint à *Clermont* vers l'an 473, pour reconcilier les Citoyens qui étoient diviſés en deux factions, une partie avoit abandonné la Ville à demi ruinée par les Vi-

figoths ; il appaisa en peu de jours par son autorité & ses sages conseils ces guerres civiles, & il réunit les habitans contre l'ennemi commun. C'est lui qui composa la vie de saint *Germain* Evêque d'Auxerre ; il la dédia à saint *Patient* Evêque de Lyon, & à saint *Censurius* Evêque d'Auxerre, honoré le dix de Juin.

Ce fut donc à la priere de *Constance*, que saint *Sidoine* publia le recueil de ses lettres, en exigeant de lui qu'il les revît auparavant, & qu'il les corrigeât ; il les partagea en sept livres qu'il lui dédia.

Le succès de l'ouvrage & les prieres de ses amis l'engagerent d'en ajoûter deux autres livres : ce qu'il fit aussi pour imiter *Pline le jeune* dans le nombre des livres de ses lettres, comme il avoit tâché d'en prendre le stile. Les lettres de saint *Sidoine* sont pleines de sentimens de religion, de pensées ingénieuses, de tours d'éloquence & de traits d'érudition. On s'apperçoit que c'est la piété jointe à l'esprit qui les lui a dictées, sur-tout celles qui sont écrites depuis son Episcopat.

Il est à remarquer que saint *Sidoine* en écrivant aux Evêques, leur donne toujours le titre de *Seigneur Pape*. Plusieurs saints Peres se sont servis de la même expression en parlant à des Evêques. Le nom de *Pape* qui veut dire *Pere*, n'étoit pas restraint à signifier le Souverain Pontife ou l'Evêque de Rome. Le premier Concile de Toléde en Espagne tenu l'an *quatre cent* de Jesus-Christ, donna au Souverain Pontife le titre de *Pape* : c'est la premiere fois qu'on trouve ce nom purement & simplement pour le désigner. *Grégoire VII.* défendit dans un Concile de Rome de l'an 1073, de donner la qualité de *Pape* aux autres Evêques. *Quoiqu'anciennement*, dit le Pere *Mabillon* dans sa *diplomatique*, *tous les Evêques ayent été appellés indifféremment Papes, pas un néanmoins ne s'est attribué cette qualité en parlant de lui-même, que le Souverain Pontife.*

Voici l'ordre des lettres de saint *Sidoine*, observé dans ce manuscrit.

Livre premier. La premiere lettre est adressée à *Constance*, Prêtre de Lyon : c'est une vraie épitre dédicatoire. *C'est par votre ordre exprès*, lui dit-il, *que j'ai ramassé & revu ces Epitres ; mais elles ne paroîtront qu'après que vous les aurez remaniées & polies ; c'est pour cela que je vous les ai mises entre les mains ; car je sçais que vous êtes non-seulement le protecteur des gens de lettres,*

mais que par la délicatesse de votre goût & par la finesse de votre discernement, vous êtes l'oracle le plus sûr qu'on puisse consulter.

2. Lettre à *Agricola* son beau-frere.
3. à *Philimatius.*
4. à *Gaudence.*
5. à *Héron.*
6. à *Eutrope.*
7. Lettre à *Vincent.*
8. à *Candidien.*
9. à *Héron.*
10. à *Campanian.*
11. à *Montius.*

Total. *onze lettres.*

Livre second. 1. Lettre à *Ecditius,* son beau-frere.
2. Lettre à *Domitius* Professeur en Rhétorique.
3. à *Felix.*
4. à *Siagrius.*
5. à *Petrone.*
6. à *Pegase.*
7. à *Explitius.*
8. Lettre à *Desiré,* dans laquelle on trouve l'épitaphe d'une Dame de qualité nommée *Phylimacie.*
9. à *Donide.*
10. Lettre à *Hesper*, dans laquelle il lui envoie les vers hendécasyllabes qu'il avoit composé pour mettre au-dehors d'une Eglise que saint *Patient*, Evêque de Lyon, avoit fait bâtir. On croit que c'est l'Eglise de saint *Etienne.*
11. Lettre à *Rustique.*
12. à *Agricola* son beau-frere.
13. à *Serran.*
14. à *Maurusius.*

Total. *quatorze lettres.*

Troisieme livre. 1. Lettre à *Avitus.*
2. Lettre à *Constance*, Prêtre de l'Eglise de Lyon.
3. Lettre à *Egditius*, fils de l'Empereur *Avitus.*
4. Lettre à *Felix.*
5. à *Hypace.*
6. à *Eutrope.*
7. à *Eucher.*
8. à *Riothamus*, Roi des Bertons.
9. Lettre à *Tetradius.*
10. à *Simplice.*
11. Lettre à *Secondus* son neveu. Il lui envoie une épitaphe pour le tombeau d'*Apollinaire* son ayeul.
12. Lettre à son fils *Apollinaire.*
13. Lettre à *Placide* qui demeuroit à Grénoble.

Total. *treize lettres.*

Livre quatrieme. 1. Lettre à *Probus*, mari de sa cousine germaine.
2. Lettre de *Mamert-Claudien*, Prêtre de l'Eglise de Vienne, à saint *Sidoine.*

3. Lettre de saint *Sidoine* à *Claudien-Mamert*, frere de saint *Mamert* Evêque de Vienne. S. *Sidoine* fait dans cette lettre l'éloge de l'ouvrage qu'il lui avoit adressé, & d'une hymne qu'il avoit composée sur le mystére de la passion de *Jesus-Christ*. On croit *Claudien-Mamert* auteur de la belle hymne de la Passion, *Pange lingua gloriosi lauream certaminis*. Cette hymne lui est en effet attribuée dans plusieurs anciens manuscrits: entre autres par un manuscrit de *Gennade* du mont saint-Michel, cité par le Pere *Sirmond*, (*Sirm. in notis ad Sidon.*)

4. Lettre à *Simplice* & à *Apollinaire*.

5. à *Felix*.

6. à *Apollinaire*.

7. à *Simplice*.

8. Lettre à *Evodius*, dans laquelle il lui envoie une épigrame pour être gravée sur une gondole d'argent, pour être présentée à *Ragnahilda*, Reine des Goths & femme d'*Euric*.

9. Lettre à *Industrius*, où il lui parle sur la vie sainte d'un homme de qualité nommé *Vectius*.

10. Lettre à *Felix*.

11. Lettre à *Petrée*, neveu de *Claudien-Mamert*, mort en 477. S. *Sidoine* lui envoie son épitaphe. Il dit de *Claudien*, *Antistes fuit in ordine secundo*. Cette expression a fait croire à quelques personnes qu'il avoit été co-Evêque; mais on peut l'entendre de la Prêtrise, qui est en effet le second ordre.

12. Lettre à *Simplice* & à *Apollinaire*.

13. Lettre à *Vectius*, vertueux laïque dont nous avons parlé ci-dessus.

14. Lettre à *Poléme*, Préfet des Gaules.

15. à *Elaphius*.

16. à *Ruricius*.

17. à *Arvogaste*.

18. Lettre à *Luconce*, dans laquelle il lui envoie une inscription qu'il avoit composée à la priere de saint *Perpetue*, Evêque de Tours, pour être placée sur l'Eglise de saint *Martin*.

19. Lettre à *Florentin*.

20. Lettre à *Domnitius*, dans laquelle il fait la description de l'entrée que *Sigismer* fit, en allant épouser la fille du Roi des Visigots, dans Lyon ou dans quelque autre Ville.

21. Lettre à *Aper*.

22. Lettre à *Leon*, Ministre d'*Euric* Roi des Goths.

23. Lettre à *Procule*.

24. à *Turnus*.

25. Lettre à *Domnulus*, dans laquelle il est question d'un Concile provincial pour l'élection d'un Evêque de Chaâlons sur Saone.

Total. *vingt-cinq lettres*.

Livre cinquieme. 1. Lettre à *Petrone.*

2. Lettre à *Nymphidius*, dans laquelle il fait l'éloge de *Claudien-Mamert*, & de son ouvrage sur *la nature de l'ame.*

3. Lettre à *Apollinaire.*

4. à *Simplice.*

5. Lettre à *Syagrius*, fils du Général *Gilles.* On voit par cette lettre, que les Bourguignons avoient un langage différent du latin; car saint *Sidoine* prie *Syagrius* de ne pas tant aimer ce langage, de peur qu'il n'oubliât le latin.

6. Lettre à *Apollinaire*; elle regarde l'accusation que l'on formoit contre *Apollinaire*, de vouloir soumettre la Ville de Vaison à l'Empereur. S. *Sidoine* découvrit la source de cette accusation, qui ne fit aucune impression sur *Chilperic* Roi des Bourguignons, parce qu'elle n'étoit pas fondée.

7. Lettre à *Thaumastus.*

8. à *Secundin.*

9. à *Aquilin.*

10. à *Sapaudus.*

11. à *Potentin.*

12. à *Calminius.*

13. à *Pannychius.*

14. à *Aper.*

15. à *Rurice*, Evêque de Limoges.

16. Lettre à *Papianille* sa femme, pour lui donner des nouvelles de sa fille *Roscia* qu'il avoit vu en passant à Lyon.

17. Lettre à *Eriphius.*

18. à *Attale.*

19. à *Pudent.*

20. à *Pasteur.*

21. à *Sacerdos* & à *Justin.*

Total. *vingt-une lettres.*

Livre sixieme. 1. Lettre à saint *Loup* Evêque de Troyes. S. *Clément*, dans l'inscription de sa premiere lettre à saint *Jacques* de Jérusalem, le nomme *l'Evêque des Evêques.* C'est pour cela que saint *Sidoine* après avoir donné la même qualité à saint *Loup* Evêque de Troyes, ajoûte que c'est un autre saint *Jacques* de son siécle. Voici les propres expressions de saint *Sidoine*: *Beni soit l'Esprit-Saint & le pere du Christ, Dieu tout puissant, de ce que vous, qui êtes le Pere des Peres, l'Evêque des Evêques, & un autre Jacques de votre siécle....* Il est évident par ce passage, qu'on ne soupçonnoit pas dans le cinquieme siécle, de supposition cette lettre du Pape saint *Clement.*

2. Lettre à *Praguemase*, qu'on croit avoir été Evêque de Bourges. S. *Sidoine* fait dans cette lettre l'éloge d'une sainte Veuve d'Auvergne, nommée *Eutropie.* Le martyrologe

romain en fait mention le 15 de Septembre.

3. Lettres à *Léonce*, Evêque d'Arles.

4. à saint *Loup*, Evêque de Troyes.

5. à *Theoplestus*, Evêq.

6. à *Eutrope*, Evêque d'Orange.

7. à *Fontcius*, Evêque de Vaison.

8. à *Græcus*, Evêque de Marseille.

9. à saint *Loup*, Evêque de Troyes.

10. à *Censorius*, Evêque.

11. Lettre à *Eleuthere*, Evêque d'Avignon, il lui recommande un Juif; la raison qu'il donne de cette marque d'affection, est que tant qu'ils vivent ils peuvent devenir nos freres. Il ajoûte qu'on peut quelquefois agir pour la justice, en agissant même pour les méchants.

12. Lettre à saint *Patient*, Evêque de Lyon. S. *Sidoine* fait l'éloge de ce saint Prélat; il remarque que saint *Patient* envoya de Lyon, par le Rhône & par la Saone, quantité de bled qu'il faisoit distribuer gratuitement, & dont il avoit fait de grands magazins sur les bords de ces rivieres; qu'il assista ainsi les Villes de Valence, d'*Avignon*, d'Arles, de Rièz, & plusieurs autres Villes jusqu'à l'Auvergne.

Total. *douze lettres.*

Livre septieme. 1. Lettre à saint *Mamert*, Evêque de Vienne. S. *Sidoine* lui demande des Réliques de saint *Ferreol*, martyr de Vienne.

2. Lettres à *Græcus*, Evêque de Marseille.

3. à *Megethius*, Evêque.

4. à *Fontcius*, Evêque de Vaison.

5. à *Agréce*, Ev. de sens.

6. Lettre à *Euphrone*, Evêque d'Autun. Cette lettre est la huitieme du VII. livre dans toutes les éditions imprimées des œuvres de saint *Sidoine*; & la sixieme lettre dans ces mêmes éditions, est adressée à *Basile*, Evêque d'Aix.

7. Lettre à saint *Perpetue* Evêque de Tours, pour lui annoncer qu'il lui envoie le discours qu'il prononça dans l'Eglise de Bourges en présence du peuple, lorsqu'on lui eut donné le pouvoir de nommer un Evêque pour remplir le siége de cette ville qui étoit vacant.

8. Discours que saint *Sidoine* prononça en l'année 472. dans l'Eglise de Bourges, pour l'élection d'un nouvel Evêque. Il nomma *Simplice*, distingué par sa vertu & par sa noblesse. *Simplice* est honoré comme saint le premier de Mars.

Toutes

Toutes les éditions imprimées des lettres de ſaint *Sidoine*, marquent que la ſeptieme lettre de ce livre eſt adreſſée à *Gracus*, Evêque de Marſeille, la huitieme à *Euphrone*, Evêque d'Autun, & la neuvieme à ſaint *Perpetue*, Evêque de Tours.

Mais mon très-ancien manuſcrit eſt beaucoup plus correct que toutes ces diverſes éditions, puiſqu'il réunit ſous le même point de vue tous les préliminaires que ſaint *Sidoine* employa pour l'élection de cet Evêque de Bourges ; ſçavoir, les lettres que ce ſaint écrivit à *Agrece*, Evêque de Sens, & à *Euphrone*, Evêque d'Autun, pour les inviter à ſe rendre à Bourges pour aſſiſter à l'élection de l'Evêque de cette ville.

9. Lettre à Baſile, Evêque d'Aix, qui eſt la ſixieme dans les éditions imprimées.

10. Lettre à *Gracus*, Evêque de Marſeille, qui eſt la ſeptieme dans les éditions imprimées.

11. Lettre à *Auſpicius*, Evêque.

12. Lettre à *Gracus*, Evêque de Marſeille.

13. Lettre à *Ferréol*, Préfet dans les Gaules. Cette Epître ne devoit pas naturellement trouver place dans ce ſeptieme livre qui ne devoit contenir que celles qui étoient adreſſées à des Evêques. Mais ſaint *Sidoine* crut qu'il devoit l'ajouter à ce livre-là, perſuadé qu'il feroit plus d'honneur à *Ferréol*, en le mettant après les Evêques, qu'à la tête des Sénateurs.

14. Lettre à *Sulpice*. Elle contient un éloge *d'Himerius*, diſciple de ſaint *Loup*, Evêque de Troyes.

15. Lettre à *Philagrius*.

16. Lettre à *Salonius*.

17. Lettre à *Cariobavus*. Saint *Sidoine* lui écrit qu'il lui envoie une coulle pour ſe garantir du froid durant la nuit, ſon corps deſſéché par les jeûnes, ayant beſoin de cette couverture, ſoit pendant la priere, ſoit pendant le ſommeil.

18. Lettre à *Voluſien*. Saint *Sidoine* lui envoie une inſcription en vers pour ſervir d'Epitaphe à ſaint *Abraham*, Abbé de Clermont, honoré le 15. Juin.

19. Lettre à *Conſtance*, Prêtre de l'Egliſe de Lyon.

Total. *dix-huit lettres*, & le *diſcours* que ſaint *Sidoine* prononça en 472, dans l'Egliſe de Bourges, faiſant en tout *dix-neuf pièces*.

Livre huitieme. 1. Lettre à *Petrone*. Saint *Sidoine* publia ce huitieme livre de ses lettres aux instances de ce sçavant.

2. Lettre à *Jean*, Professeur de Philosophie.

3. Lettre à *Léon*.

4. Lettre à *Consentius*. Il lui marque que depuis son Episcopat il avoit renoncé à la poësie.

5. à *Fortunalis*.

6. Lettre à *Namase*, célébre dans les Gaules par son esprit & par son éloquence. Il lui marque qu'il lui a envoyé les ouvrages de *Varron* & la cronique d'*Eusebe*.

7. Lettre à *Audacius*.

8. Lettre à *Syagrius*, fils du général *Gilles*.

9. Lettre à *Lampridius*, dans laquelle il lui envoie un petit poëme sur la magnificence d'*Euric*, Roi des Visigots.

10. Lettre à *Ruricius*, qui fut ensuite Evêque de Limoges.

11. Lettre à *Lupus*, auquel il envoie un poëme qu'il avoit autrefois adressé à *Lampridius*, qui venoit d'être misérablement étranglé dans sa propre maison par ses domestiques.

12. Lettre à *Trigetius*

13. Lettre à *Nonnechius*, Evêque.

14. Lettre à saint *Principe*, Evêque.

15. Lettre à *Prosper*, Evêque d'Orléans.

16. Lettre à *Constance*, Prêtre de Lyon.

TOTAL. *seize lettres.*

Livre neuvieme 1. Lettre à *Firmin*, Archevêque d'Arles, distingué par sa naissance & par sa piété. Saint *Sidoine* publia ce neuvieme livre à la priere de *Firmin*.

2. Lettre à saint *Euphone*, Evêque d'Autun.

3. Lettre à *Fauste*, Evêque de Riez. Il est honoré comme saint le 16. Janvier.

4. Lettre à *Græcus*, Evêque de Marseille.

5. Lettre à *Julian*, Evêque.

6. Lettre à *Ambroise*, Evêque.

7. Lettre à saint *Remi*, Evêque de Rheims.

8. Lettre à saint *Principius*, Evêque de Soissons.

9. Lettre à *Fauste*, Evêque de Riez.

10. Lettre à saint *Apruncule*, Evêque de Langres.

11. Lettre à saint *Loup*, Evêque de Troyes.

12. Lettre à *Oretius*.

13. Lettre à *Tonance*, dans laquelle il lui envoie un poëme qu'il avoit fait vingt ans auparavant, & qui n'avoit pas encore paru.

14. Lettre à un jeune homme nommé *Bourguigno*.

15. Lettre à *Gelase*, dans laquelle il lui envoie quelques vers.

16. Lettre à *Firmin*, Archevêque d'Arles, auquel il envoie un petit poëme.

TOTAL. *seize lettres.*

Récapitulation des lettres. Le premier livre en contient *onze*, le second *quatorze*, le troisieme *quatorze*, le quatrieme *vingt-cinq*, le cinquieme *vingt-une*, le sixieme *douze*, le septieme *dix-huit*, & *le discours* que saint *Sidoine* prononça en 472, dans l'Eglise de Bourges, faisant en tout *dix-neuf piéces*, le huitieme *seize*, le neuvieme *seize*, faisant en tout *quarante huit lettres*, en y comprenant le discours cité ci-dessus.

Le recueil des poësies de saint *Sidoine*, fut rendu public avec celui de ses lettres; mais comme il ne garda aucun ordre chronologique dans la distribution de celles-ci, il n'en garda point non plus dans la distribution de ses poësies.

Les lettres initiales des vers de saint *Sidoine* sont dans ce manuscrit alternativement rouges & noires. Voici l'ordre des principales piéces qui y sont contenues.

1°. Le Panégyrique *d'Anthémius* est placé le premier. Ce Prince fut élu Empereur en 467. Saint *Sidoine* le prononça en présence du Sénat. Il adressa ce poëme à *Pierre*, Sécretaire *d'Anthémius*.

2°. Le second Panégyrique est celui de l'Empereur *Majorien*. Saint *Sidoine* le prononça à Lyon en 458.

3°. Le troisieme Panégyrique est celui de l'Empereur *Avitus*. Saint *Sidoine* le prononça à Rome le premier jour de l'année 456, en présence du Sénat & du peuple. Il fut écouté avec de grands applaudissemens, & on lui érigea une statue d'airain à Rome dans la galerie de *Trajan*. Il adressa ce poëme avec une Epigramme à *Prisque-Valerien*.

4°. Le Poëme à *Felix*, est comme la préface des suivans. *Felix* étoit Patrice & fils de *Magnus*, Consul en 460. Saint *Sidoine* fait son éloge dans ce poëme, qui sert d'Epître dédicatoire. Il est composé de *trois cent cinquante vers*, où l'on trouve un abregé méthodique de la fable, avec les noms de presque tous les plus célébres Poëtes qui avoient écrit jusqu'alors.

5°. Le poëme à *Ruricius* & à *Iberic*, est l'épithalame que saint *Sidoine* composa avant son Episcopat, pour honorer leur mariage. On croit que ce *Ruricius* est le même qui fut depuis Evêque de

Limoge. A l'égard *d'Itéric*, elle étoit fille *d'Hommace*, homme de qualité. Elle renonça depuis au monde avec son mari pour vivre dans la retraite & dans la continence.

6o. Le poëme à *Catulin*. Il avoit demandé une épithalame à saint *Sidoine*. Le saint s'en excusa, disant qu'il n'y avoit pas moyen de travailler au milieu des Bourguignons. Il fait d'eux une description pleine de railleries ; mais il ne la pousse pas comme il auroit pû faire, de peur dit-il, *qu'on n'appellât ce poëme une satyre.*

7°. Epigramme pour l'Empereur *Majorien*.

8°. Epithalame de *Polemius* & *d'Arancole*, tous deux de la premiere noblesse des Gaules. *Polemius* avoit beaucoup de goût pour la Philosophie & l'Astronomie, saint *Sidoine* l'entretient de ces sortes de matieres beaucoup plus que de celles qui regardent le mariage.

9°. Poëme à *Fauste*, Evêque de Riez. Saint *Sidoine* releve le mérite de ce Prélat, & le remercie du bon accueil qu'il lui avoit fait dans un voyage qu'il fit à Riez. Il parle dans ce poëme avec éloge du monastere de Lérins, & des grands hommes qui y avoient demeuré, entr'autres, de saint *Honorat*, de *Maximen*, de saint *Eucher*, & de saint *Hilaire*, qui fut depuis Evêque d'Arles. Comme *Fauste* faisoit profession de piété. Saint *Sidoine* ne mêle dans ce poëme aucune fable du paganisme.

10. Billet d'invitation à *Hommace*, beau pere de *Ruricius*. C'est une invitation pour venir célébrer le 29. Juillet, sans doute de l'an 471, la fête qu'il faisoit pour la naissance de deux de ses enfans, arrivée ce jour-là.

11. Saint *Sidoine* fait dans deux petites piéces en vers la description de la maison de campagne qu'il avoit à *Avitac*; des bains & des reservoirs qui y étoient. Ce saint nous apprend dans une de ses lettres que cette terre lui venoit de sa femme *Papianille*. La vie qu'il menoit avec ses amis dans cette charmante solitude étoit délicieuse. Les exercices de la paume, de la chasse, de la pêche, ou de l'équitation, y précédoient les repas, qui étoient toujours assaisonnés d'une plaisanterie fine & délicate. On y faisoit la méridienne après le dîner, qui étoit ordinairement à onze heures. Après la méridienne commençoient les lectures sérieuses ou les conversations littéraires. L'intervalle qui restoit jusqu'au souper, étoit employé à la promenade. L'heure du coucher étoit libre, quoique l'heure de la retraite ne le fût pas.

12. Billet d'invitation en vers que saint *Sidoine* envoie à *Editius*,

ſon beau frere, pour l'inviter lui & ſa femme à venir célébrer le jour de ſa naiſſance, qui tomboit au cinquieme de Novembre.

13. Poëme que ſaint *Sidoine* adreſſe à *Pontius-Leontius*, Sénateur de Bordeaux, qui l'avoit autrefois logé chez lui pendant le ſéjour que ſaint *Sidoine* avoit fait dans ſa jeuneſſe, dans cette ville. Le ſaint fait dans ce poëme la deſcription d'une maiſon que ce Sénateur avoit à Bourg, ſur la Garonne. *Pontius* avoit un fils nommé *Paulin.* Ce ſaint compoſa ce poëme dans le tems qu'il étoit à Narbonne. Cette ville étoit alors tombée entre les mains de *Théodoric*, Roi des Viſigots, c'eſt-à-dire, depuis l'an 462.

14. Saint *Sidoine* adreſſe ce poëme à *Conſentius*, citoyen de Narbonne. En voici le motif. Saint *Sidoine* logea à Narbonne chez un homme de lettres, nommé *Conſentius*, & il y ſéjourna quelque tems. *Conſentius* étant allé en Provence envoya à ſaint *Sidoine* pluſieurs piéces de poëſie. Le ſaint y répondit par un poëme de plus de *cinq cent vers.* Il fait l'éloge de *Conſentius*, de ſon pere qui étoit auſſi très-habile dans les lettres & de la ville de Narbonne, d'où ils étoient originaires. Il joint à cet éloge celui de pluſieurs de leurs amis diſtingués par leur ſçavoir, qui étoient auſſi de Narbonne; ſçavoir, de *Léon*, de *Magnus*, de *Marcellin*, de *Myron*, de *Lympidius*, de *Marin*, de *Linius.*

15. Le poëme le dernier de tous eſt ſans contredit le mieux travaillé & le plus inſtructif. Saint *Sidoine* le compoſa pour accompagner le recueil de ſes poëſies. Il y apoſtrophe ſon livre d'un bout à l'autre à l'exemple *d'Ovide.* Il lui marque exactement la route qu'il doit tenir. Il lui déſigne dix maiſons différentes où il doit s'arrêter. Il lui fait le caractere des perſonnes auxquelles il l'envoie. Il lui recommande ſurtout, je ne ſçai pour quelle raiſon, de ne point aller par le grand chemin qu'*Agrippa* fit faire de Lyon à Narbonne, ſur lequel on trouve de mille en mille pas des colones qu'on appelloit *miliaires.*

La premiere maiſon où il lui ordonne d'entrer, eſt celle du ſévere critique *Domitius.* Il lui preſcrit enſuite d'aller dans la ville de *Brioude*, *célèbre*, dit-il, *par les reliques & les miracles de ſaint Julien, qui y fut martyriſé.* Que de là il paſſe par le *Gevaudan*, qu'il y ſalue les deux freres *Sacerdos* & *Juſtin*; qu'il aille enſuite dans le Rouergue, où il trouvera le Préfet du Prétoire *Ferreolus* avec ſon épouſe, la ſage *Papianille.* C'eſt de cette *Papianille*, que M. du *Bouchet*, grand faiſeur de généalogies, a prétendu faire deſcendre les Rois de France de la ſeconde & de

la troisieme race, dans son ouvrage sur l'origine de la maison de France. Il est aussi convenable d'observer que *Papianille*, épouse de saint *Sidoine*, portoit le même nom que la femme de *Ferreolus*, Préfet du Prétoire. Saint *Sidoine* veut ensuite qu'après que son recueil de ses poësies se sera reposé quelque tems chez son pere *Apollinaris*, dans sa belle maison de *Voroange*, il aille trouver *Avitus*, & finisse ses courses à *Narbonne*, auprès du Consul *Magnus*, qui le placera avec honneur dans sa Bibliothéque.

Nous n'avons parlé que des principales piéces de poësie, il y en a toutefois *vingt-cinq* grandes ou de peu d'étendue dans ce manuscrit aussi ancien que précieux, à ce compris les *dix-sept vers* qu'il fit sur douze Empereurs Romains, dont nous avons parlé au commencement de cette notice, lesquels ne se trouvent pas dans les autres manuscrits ni dans les diverses éditions imprimées des œuvres de saint *Sidoine*.

XXXVII.

Historia controversiarum quæ inter quosdam è sacro Predicatorum ordine & societate Jesu agitatæ sunt ab anno 1548. *ad* 1612. *sex libris explicata à P. Petro Poussines ex eadem soc.* Manuscrit sur papier *in-quarto*.

Le Pere *Pierre Poussines*, Auteur de cet ouvrage, nâquit à *Lavrane*, Bourg du Diocèse de *Narbonne*, vers la fin de l'an 1609. Son pere qui étoit un Bourgeois vertueux, l'envoya de bonne heure au Collége de Beziers. Ses classes finies, il entra au Noviciat des Jésuites à Toulouse. Le 7. Juillet 1624, il enseigna les Humanités, partie à Montpellier, & partie à Toulouse. Le P. *Poussines* avoit paru déjà profondement versé dans la connoissance des langues sçavantes Les traductions de *Nicetas*, & du sophiste *Polemon*, lui valurent une réputation qui l'avoit précédé à Paris, où il fut envoyé en l'année 1638. Le P. *Petau* l'adopta parmi ses éleves avec les deux freres *Valois*, & les Peres *Garnier* & *Vavasseur*.

Le P. *Poussines* retourna à Toulouse en l'année 1642, où il fit profession des quatre vœux entre les mains du P. *Annat*. Un choix judicieux le destina bientôt après à professer la Rhétorique dans le Collége de Toulouse. Un sçavant n'est d'ordinaire qu'un sçavant; le P. *Poussines* étoit de plus homme de belles-

lettres. Il s'étoit nourri de la lecture de l'antiquité grecque & latine ; il parcourut aussi le vaste pays de l'histoire profane & sacrée. Sa réputation gagna dans le long séjour qu'il fit à Rome. Il y fut appellé par son Général vers la fin de l'année 1654. D'abord chargé de continuer l'histoire de sa Compagnie, il consacra quelques années à cet ouvrage : après quoi la chaire de l'Ecriture Sainte, qu'il alla remplir dans le Collége romain, lui laissa le loisir d'augmenter les richesses de l'histoire Bysantine.

Tous les genres d'érudition étoient de son ressort. Curieux de tout ce qui a des rapports avec l'histoire ; il avoit formé une suite de médailles, dont les plus précieuses passerent après sa mort dans les mains du P. *Chamillard.*

Le P. *Poussines* composa pendant son séjour à Rome un ouvrage précieux à la religion, & singulier par la vaste érudition qui s'y trouve unie avec la sagesse ; & la sagacité de la critique & de la Théologie. Cet important ouvrage parut manuscrit en l'année 1659, sous ce titre : *Historia controversiarum quæ inter quosdam è sacro Predicatorum ordine & societatem Jesu agitatæ sunt ab anno 1548 ad 1612. sex libris explicata à P. Petro Poussines ex eadem. soc.*

En voici le plan d'après le P. *Poussines.* Ce manuscrit est en latin sur papier, divisé en *six livres in quarto*, contenant *huit cent seize pages.*

L'Auteur proteste dans la préface que le zèle & l'attachement qu'il a toujours eu pour la Compagnie de Jesus, l'ont autorisé de composer cet ouvrage, que la réputation de la Société lui est précieuse, & que l'humilité doit par conséquent céder dans de certaines rencontres au zèle de la gloire de Dieu, qu'on traite dans une foule de libelles, la doctrine de *Molina* de nouvelle, de suspecte, & même d'erronée ; que cette doctrine & des autres Théologiens qui ont essayé d'expliquer plus clairement l'accord de la grace avec le libre arbitre à la faveur de la science moyenne, s'éloigne tellement de l'hérésie de *Calvin* & des autres sectaires de ce tems, qu'elle n'approche en aucune maniere de l'opinion des Pélagiens : & c'est pour cela qu'ayant été si fortement, si souvent attaquée par toutes sortes d'adversaires, & examinée avec tant d'exactitude en présence des Souverains Pontifes, éprouvée comme l'or dans la fournaise, elle en a été trouvée plus pure ; & elle est sortie avec honneur de tant de tempêtes & de tant de disputes.

Le caractere particulier de cette histoire manuscrite qui n'a jamais été imprimée est la force & la solidité. L'Auteur n'y avance rien sans preuve; & ses preuves sont convaincantes. Elles sont toutes puisées dans les actes de la Congrégation des *Auxiliis*, qui sont dans les archives de la Maison Professe des Jésuites de Rome. Le P. *Poussines* rapporte avec exactitude les questions proposées, les objections & les réponses alleguées de part & d'autre.

Ce ne fut pas seulement la science moyenne qui fut déférée au Pape *Clément VIII*, par les Dominicains. La doctrine des décrets prédéterminans, fut déférée aussi à ce même Pape par les Jésuites. *Clément VIII* établit une commission à laquelle il voulut présider lui-même. Elle fut nommé la Congrégation des *Auxiliis*, parce qu'il y étoit question *des secours de la grace.* Cette Congrégation commença en l'année 1597, & dura dix années entieres. On y examina le livre *de la concorde du libre arbitre avec les dons de la grace, avec la prescience de Dieu, la providence, la prédestination & la réprobation*, composé par le P. *Louis Molina*, Jésuite, Castillan, Docteur & premier Professeur de Théologie dans l'Université *d'Ebora*, & imprimé pour la premiere fois en Portugal en 1588.

On attaqua & on se défendit réciproquement. Le P. *Poussines* rapporte que *Clément VIII*, s'étant un jour ouvert au Cardinal *du Perron*, sur l'inclination qu'il avoit pour la grace des Dominicains, le Cardinal lui répondit avec fermeté, que s'il décidoit en leur faveur, il se faisoit fort de faire souscrire sa décision par tous les Protestans de l'Europe : c'est ce que raconte en termes exprès *Pierre Frixon*, Docteur, qui a publié en 1638 un recueil de ce que les Cardinaux François ont dit ou fait de plus mémorable. Le P. *Nicolas Frizon*, Jésuite, rapporte le le même fait dans la vie du Cardinal *Bellarmin.* Mais le P. *Serri*, Dominicain, qui sous le nom *d'Augustin le Blanc*, a donné au public en l'année 1699, une histoire de ces célébres contestations, dans laquelle il ne rend pas justice aux Jésuites, en discutant ce propos, ne nie pas ce discours du Cardinal *du Perron*, mais il prétend qu'on n'en peut rien conclure contre la doctrine de son école, parce que les Protestans pensent plus orthodoxement que les Jésuites sur les matieres qui faisoient l'objet des contestations. Ce sens est trop forcé pour trouver créance dans l'esprit des Lecteurs, & ce style emporté

&

& grossier n'est jamais excusable. Le P. *Poussines* ajoute que M. *Pierre Habert*, Evêque de Cahors, ami intime du Cardinal *du Perron*, a assuré plusieurs fois avoir ouï raconter publiquement ce même fait, & même ces propres expressions à ce Cardinal, & qu'il tint ce propos à ce Pape dans le mois de Janvier de l'année 1605. *Pierre Habert*, fut Abbé de sainte Marie des Colombes de Chartres, & de Rogue, Conseiller au Parlement, maître des Requêtes, Prieur de saint Arnou de Crespi, & grand Aumônier de Gaston, Duc d'Orléans, fut sacré Evêque de Cahors, à Paris le 2. mais 1627, & mourut dans cette ville le 27. Février 1636. Il fut inhumé dans le choeur des Chartreux.

Le P. *Poussines* rapporte aussi que *Clément VIII*, touché du rapport peu fidéle qu'on lui avoit fait des sentimens de *Molina*, voulut en prendre une connoissance sûre, il ne s'en fia plus qu'à lui-même, il se mit à lire exactement le livre *de la concorde*, il y fit de sa propre main des notes marginales, dont les endroits les plus propres à le justifier du prétendu *Pélagianisme*, qu'on lui avoit imputé ; les Jésuites de Rome eux-mêmes ont entre les mains cet exemplaire noté par *Clément VIII*; il leur fut donné par le Cardinal *Aldobrandin* son neveu, avec une attestation juridique, que les notes étoient véritablement de ce Souverain Pontife, & ils le gardent dans leurs archives comme une preuve autentique du retour de ce grand Pape aux intérêts de leur Compagnie.

Clément VIII. mourut le 3. Mars 1605. Son successeur le Pape *Léon XI*, élu le 1er. Avril de cette année, mourut le 27. du même mois. *Paul V.* fut son successeur, ayant été élu Pape le 16. Mai de la même année 1605. Il fit continuer les Congrégations des *Auxiliis*. Son premier soin fut de consulter saint *François de Sales*, Evêque de Genêve, & il voulut avoir son sentiment sur ces controverses & sur la maniere de les terminer. Il est vraisemblable que ce saint aussi distingué par ses vertus que par sa science, conseilla au Pape d'imposer silence sur ces questions problêmatiques. En effet, *Paul V*, tint une Congrégation des Cardinaux le 28. Août 1607, & il défendit quelques jours après aux Jésuites & au Dominicains, qu'en traitant les questions de la grace, de censurer l'opinion de ses adversaires. La Sentence de *Paul V.* fut commune aux uns & aux autres.

Soit approbation, soit tolérance, soit permission de soutenir

chacun sa doctrine, il n'y eut en cela aucune distinction. Les deux opinions sont de côté-là sur le même pied. On dispute dans l'école si la doctrine de la science moyenne est plus conforme à celle de saint *Augustin* que la doctrine des décrets prédéterminans : on dispute si elle est plus conforme à celle de saint *Thomas* que la doctrine de ceux qui se disent *Thomistes*; on en dispute de la même maniere tous les jours dans les livres: & les Jésuites disent la-dessus des choses très-nettes, très-solides, & très-capables de dissiper les préjugés, quand on veut se donner la peine d'examiner leurs raisons.

Ainsi si la science moyenne n'est que tolérée, les décrets prédéterminans ne sont que tolérés : si la doctrine des *Thomistes* sur la grace efficace est une doctrine positivement permise, celle de la science moyenne l'est aussi. Le Pape *Paul V*, parle également & en mêmes termes pour l'une & pour l'autre, & fit les mêmes défenses aux deux parties de traiter la doctrine de leurs adversaires de suspecte, de téméraire & d'erronée.

En un mot la prédestination gratuite à la grace est de foi, au lieu que la question de la prédestination à la gloire n'est qu'une question problêmatique. Un très-grand nombre de Théologiens de divers ordres Religieux, des Docteurs de tout rang & de toutes les Universités, parmi lesquels il y en a que l'Église a mis au nombre des saints, tel que saint *François de Sales*, Evêque de Genêve, tiennent que la prédestination à la gloire suit & suppose la prévision des mérites.

Le P. *Poussines* envoya son histoire de la Congrégation des *Auxiliis* au Cardinal *Sforze Pallavicini*, Auteur de la célébre histoire du Concile de Trente, & le supplia de l'examiner, & de lui en dire son sentiment. Ce sçavant Cardinal lû cet ouvrage avec attention, & écrivit à ce sujet la lettre suivante au Pere *Poussines*.

Mon Très-Révérend Pere,

Aussi-tôt qu'on m'eût remis l'histoire de votre Révérence sur les controverses des Auxiliis. Je la lus sur le champ avec empressement, & je ne l'ai point quitté que je ne l'ai terminé; cela doit suffire pour vous convaincre du plaisir que j'ai eu à la lire & de l'excellence de cet ouvrage. J'ai surtout admiré dans cette histoire la clarté & l'exactitude qui y regnent dans l'exposition des faits qui y sont contenus : à l'égard de votre style, il est pur, élégant, affranchi de toute obscurité, & toujours guidé par la sagesse, la modestie & une admirable sagacité. Je suis toutefois convaincu que cet ouvrage ne sera jamais imprimé, parce qu'il a pour théâtre la Compagnie de Jesus; mais il sera destiné quoique condamné aux ténébres à servir à l'avenir d'instruction aux plus sçavans de la société : je remercie votre Révérence de tout mon cœur, du plaisir & de l'utilité qu'elle a eu la bonté de me procurer, en me communiquant cet ouvrage. Ce nouveau bienfait, joint aux autres obligations que je vous ai, me pénétre d'affection pour vous.

Je suis

De votre Révérence,

Le Confrere & serviteur en Jesus-Christ,
le Cardinal Pallavicini.

La souscription : *Au Très-Révérend Pere en Jesus-Christ Pierre Poussines, de la Compagnie de Jesus.*

Cette lettre du Cardinal *Sforze Pallavicini* au P. *Poussines*, est en Italien, nous l'avons traduite exactement, fidélement, & littéralement.

On trouve aussi dans ce manuscrit une permission du R. P. général des Jésuites, pour garder dans toutes les Maisons de la Société une copie manuscrite de l'histoire des Congrégations des *Auxiliis*, composée par le P. *Poussines*. Elle est conçue dans ces termes.

Permission du Révérend Pere Général.

Le R. Pere Goswin Nikel, Général de la Compagnie de Jesus, ayant

fait examiner par plusieurs sçavans Théologiens l'histoire sur les controverses des Auxiliis, composé par le P. Pierre Poussines de la même Société, a permis par un décret du mois de Septembre 1659, de garder un exemplaire manuscrit de cet ouvrage dans les maisons de la Compagnie, n'étant pas permis de le faire imprimer à cause du décret du saint Office du premier Décembre de l'année mille six cent onze, qui défend de laisser imprimer aucun écrit sur les matieres traitées dans les Congrégations des Auxiliis.

En effet, l'Inquisition défendit par ce décret d'imprimer rien touchant la matiere des *Auxiliis*, même sous prétexte de commenter saint *Thomas*, à moins que l'ouvrage n'eût été vu & approuvé par les Inquisiteurs Romains. Ce décret fut confirmé par un autre du 22. de Mars 1625; par un troisieme du 23. d'Avril 1654; & enfin par un quatrieme du 6. Septembre 1657. C'est pour ce sujet que cette histoire des Congrégations des *Auxiliis* par le P. *Poussines* est restée manuscrite & n'a jamais été imprimée.

Le Célébre Pere *Daniel*, Jésuite, dans les remontrances qu'il fit en l'année 1697 à M. *Maurice le Tellier*, Archevêque de Rheims, au sujet de deux Théses de Théologie, soutenues sur la fin de l'année précédente, dans le Collége des Jésuites de Rheims, dit, que si on osoit le faire, l'on pourroit apporter des raisons fort secretes sur des mémoires très-sûrs, pourquoi *Clément VIII*, avoit paru si porté pour les Dominicains dans les controverses des *Auxiliis*; il fit un mystere de ces raisons au public par égard pour ce Pontife.

Il est un peu surprenant, dit un critique aussi éclairé que judicieux, *qu'on fasse un mystere de ces raisons au public, qui a une espece de droit sur ces sortes de faits, dont l'histoire lui est redevable. Car ce n'est pas un mystere*, ajoute-t-il, *que ce Pape avoit d'essentielles obligations au Cardinal Michel Bonnelli, appellé communément le Cardinal Alexandrin, Dominicain, & neveu du Saint Pape Pie V; qu'il avoit autrefois accompagné dans sa légation de France, d'Espagne & de Portugal, & qui l'avoit engagé dans cette affaire, parce que ce Prélat étoit protecteur de l'ordre de saint Dominique.*

Le P. *Poussines* présente dans cette histoire manuscrite toutes ces Anedoctes qui ont été jusques à présent cachées aux historiens. Nous allons rapporter les principales. *Sigismond III*, fils de *Jean III*, Roi de Suéde, ayant été élu Roi de Pologne le 9. Août 1587, à l'exclusion de l'Archiduc *Maximilien d'Autri-*

che, qui avoit aussi été élu Roi par quelques Seigneurs Polonois. Ce Prince fut ensuite défait par *Jean Zamoski*, grand Général & Chancelier du Royaume qui le fit même prisonnier.

Le Pape *Sixte V*, résolut dans ces circonstances d'envoyer un Légat en Pologne. Il nomma à cet emploi le Cardinal *Hyppolite Aldobrandin*, celui qui, quelques années après fut élevé au souverain Pontificat sous le nom de *Clément VIII*. Ce Cardinal songea aussi-tôt de mener avec lui le Pere *Antonin Possevin*, Jésuite, croyant qu'un homme aussi sage & aussi habile lui seroit d'un grand secours dans le cours de sa légation. Ce Religieux avoit été chargé par le Saint Siége pendant dix ans de plusieurs négociations importantes dans les principales Cours du Nord. Il avoit été Nonce Apostolique en Suéde, en Pologne & en Moscovie ; & il s'acquit par son sçavoir, sa prudence & sa dextérité dans les affaires l'estime dont les Papes & les Rois l'ont toujours honoré ; *Jean III*, Roi de Suéde, pere de *Sigismond*, nouveau Roi de Pologne, avoit fait secretement entre ses mains l'abjuration du luthéranisme le 16. Mai de l'année 1578.

Le Cardinal *Aldobrandin*, pour parvenir plus facilement à la fin qu'il se proposoit, s'adressa d'abord au R. P. *Claude Aquaviva*, général de la Compagnie, pour obtenir la permission de conduire avec lui le P. *Possevin* en Pologne. Mais ce général qui étoit fils du Duc *d'Atri*, lui représenta que le P. *Possevin* avec tout son mérite n'avoit pas été assez heureux de pouvoir contenter tout le monde dans ce pays-là ; qu'il se croyoit même obligé de lui dire que la présence de ce Religieux seroit plutôt nuisible dans ce Royaume aux affaires de la légation, qu'elle n'y seroit avantageuse ; il ajouta, qu'il ordonneroit toutefois au P. *Possevin* de lui remettre tous les documens qu'il avoit fait & qu'il avoit recueilli pendant son séjour en Pologne. Le Cardinal *Aldobrandin* ne fut point content des excuses de ce général ; & toutes les lumieres qu'il pouvoit tirer des mémoires de *Possevin* ne lui parurent point comparables au secours que donne la présence d'un homme de mérite & de confiance, qu'on peut consulter à tout moment. Le Cardinal fut réellement piqué du refus du général des Jésuites, & il ne put s'empêcher de lui en témoigner dans tous les tems son ressentiment, qui réjaillit lorsqu'il fut Pape jusques sur sa Compagnie.

La prudence exige de supprimer plusieurs autres motifs de

l'averſion de ce Pape contre les Jéſuites, & nous croyons devoir nous conformer en ce point à la ſageſſe & à la diſcrétion du P. *Daniel.* On trouve tous ces motifs réunis dans ce manuſcrit, & on le communiquera toujours avec plaiſir aux ſçavans & aux curieux.

Le P. *Pouſſines* rappelle auſſi dans cet ouvrage une foule d'Anecdoctes intéreſſantes ſur les principaux chefs de l'héréſie Janſénienne. En voici quelques unes.

Ce ſçavant Religieux rapporte que *Michel Baïus*, docteur de Louvain, & chef du *Baïaniſme*, mourut à Louvain le 16. de Septembre 1589, après avoir fatigué quatre Papes de ſuite par ſon inflexible obſtination à ſoutenir ſes erreurs, & laiſſé ſa ſoumiſſion en problême à la poſtérité. Les *Baïaniſtes* en canoniſant la doctrine de leur maître n'ont pas oublié ſa perſonne. Ils en font un ſaint & produiſent ſes vertus héroïques, & même ſes miracles. En un mot, Bayus a été canoniſé à *Amſterdam*, de la façon de *Queſnel.* Les Janſéniſtes veulent avoir des ſaints pour Patriarches; mais pour les avoir il faut qu'ils les faſſent.

Après la mort de *Michel Baïus*, le Docteur *Jacques Janſon*, fut le chef du parti & le plus zélé défenſeur de ſes dogmes. Comme il occupoit une chaire de Théologie à Louvain, & qu'il y enſeignoit avec beaucoup de réputation, il n'eut point de peine d'entretenir dans cette école la ſecte que ſon maître s'y étoit formée. Lorſque *Janſon* étoit principal du Collége *Adrien* dans la ville de Louvain; *Cornelis Janſon* connu ſous le nom latin de *Cornelius Janſenius*, né le 28 Octobre 1585, prit en l'année 1604 des leçons de Théologie ſous ce Docteur. *Janſon* remarqua dans ſon éleve du génie pour la Théologie, de la pénétration, de l'application & un grand déſir de ſe ſignaler. Il l'affectionna & conduiſit ſes études avec un ſoin particulier. *Janſon* étoit comme nous l'avons dit ci-deſſus, un homme follement épris des opinions de *Baïus.* Il ne vantoit à ſon éleve que ſaint *Auguſtin*, interprété à ſon ſens, & que *Michel Baïus.* Les leçons de *Janſon* furent reçues avec docilité par *Janſénius.*

C'eſt ce trop fameux *Janſénius*, qui fit imprimer en 1635 ſon *Mars Gallicus* ſous le nom d'*Alexandre Patrice d'Armach.* C'eſt une ſatyre ſanglante contre les Rois de France. On prétend que cet ouvrage engagea la Cour d'Eſpagne de lui donner en 1636 l'Evêché d'Ipres. Il mourut de la peſte le 6. Mai 1638. Ce Prélat, éleve de *Jacques Janſon*, nourri des mêmes

maximes & des mêmes erreurs, travailla à perpétuer le *Baïanisme* réprouvé par les Bulles de *Pie V.* & de *Grégoire XIII.*, qui lançoient l'excommunication contre quiconque écriroit en faveur de cette héréſie. On imprima toutes fois à Louvain ſon grand & pernicieux ouvrage intitulé *Auguſtinus.* Le nom reſpectable de ſaint *Auguſtin* n'eſt qu'un voile qui ne peut impoſer qu'aux ſimples & à ceux qui ſe contentent d'un titre. Il paroît conſtant que *Janſénius* n'a composé ce livre que pour renouveller les erreurs de *Baïus* proſcrites par le ſaint Siége ; C'eſt pour ce ſujet que les partiſans de *Janſénius* s'opiniâtrerent à défendre la doctrine de *Baïus* & à l'enſeigner. C'eſt le pur *Calviniſme* un peu déguiſé. Car cette héréſie, ainſi que le *Janſéniſme*, s'appuyent ſur les mêmes principes, & ſe prouvent par les mêmes argumens.

Le Pere *Pouſſines* préſente dans ce manuſcrit les témoignages authentiques de tous les faits qu'il rapporte ſur les honneurs & la canoniſation anticipée, que les partiſans de *Michel Baïus* lui accorderent après ſa mort. *J'ai*, dit-il, *pour témoin irréprochable de tous ces faits, l'illuſtre Joſeph-Marie de Suarez, Evêque de Vaiſon, ſi connu dans la République des Lettres par un grand nombre d'ouvrages ſur divers genres de littérature Grecque, Latine, Italienne & Françoiſe. Grégoire XV. envoya en l'année 1622 Jean-François Bagni, Vice-Légat d'Avignon, Nonce en Flandre; ce Prélat, protecteur des gens de lettres, conduiſit avec lui le ſavant Joſeph-Marie de Suarez, nâtif d'Avignon, & qui fut nommé Evêque de Vaiſon en 1633. Voici*, ajoute le Pere *Pouſſines*, *un fragment de la lettre que ce digne Prélat m'écrivit en datte du 30 Août 1653.*

Etant à Louvain, on l'année mille ſix cent vingt-deux, je rendis deux fois viſite à M. Jacques Janſon; & il me montra dans ſon cabinet le portrait de Michel Baïus avec l'auréole ou couronne de gloire, affectée par les Peintres aux Saints, aux Martyrs & aux Docteurs, comme un témoignage de la victoire qu'ils ont remportées; Cornélius Janſénius, qui fut enſuite Evêque d'Ipres, fut ſon éleve, il ſe ſignala pendant toute ſa vie à venger Baïus & à ſoutenir ſa doctrine...... La ſimplicité & la naïveté du ſtyle de ce Savant, porte l'empreinte de la vérité. C'eſt un témoin oculaire qui ne ſe contente pas de rapporter un fait, il en fixe le tems & le lieu précis. Voici une autre anecdocte rappellée par le Pere *Pouſſines* dans ce même ouvrage.

Le Révérend Pere *Claude Aquaviva*, élu Général des Jésuites depuis 1581, & qui occupa cette place avec tant de distinction pendant trente-quatre ans, fut exposé aux troubles & aux inquiétudes par l'esprit turbulent de quelques sujets de sa Société. Le faux zèle mene toujours trop loin, parce que la prévention en est inséparable.

Le Pere *Ferdinand de Mendosa*, Jésuite Espagnol, séduit par un zèle inconsidéré & poussé d'ailleurs par un esprit séditieux plutôt que par un esprit Religieux, composa & publia en l'année 1593 un mémorial divisé en trente sept articles, dans lequel il insistoit sur la réforme de l'Institut sur plusieurs points capitaux & surtout sur le gouvernement perpétuel du Général. Selon le projet qu'il proposoit, le Général ne devoit plus être perpétuel, il vouloit qu'il fût élu pour six ans, ainsi qu'il se pratique dans plusieurs Ordres Religieux; parce que par ce moyen on aboliroit ce régime de puissance absolue, qui lui paroissoit si dangereux & si contraire à toutes les régles.

Le Pere de *Mendosa* conduit toujours par son humeur inquiéte & turbulente, proposoit de plus d'assembler une Congrégation Provinciale à Madrid pour élire un Vicaire général des Jésuites, qui résideroit toujours en Espagne, & qui seroit indépendant du Général qui réside à Rome; lequel Vicaire général gouverneroit les Provinces d'Espagne & des Indes pendant trois ans, après lequel terme on en éliroit un autre; *& par ce moyen*, ajoutoit-il, *on préviendroit une foule de maux & d'inconvéniens inévitables*. Il prétendoit même changer les constitutions, & il demandoit en un mot la réforme de l'institut sur plusieurs autres chefs qu'il seroit trop long d'exposer. *Philippe III.* Roi d'Espagne goûta ce projet comme avantageux à son Royaume, & appuya de toute son autorité & de son crédit à la Cour de Rome, les prétentions de *Mendoza*. *Clément VIII.* exhorta même la Société de se prêter à cette réforme, afin de prévenir par ce moyen les remédes qui viendroient d'ailleurs. Ce Souverain Pontife exigea & ordonna même que les assistans du Général seroient changés tous les six ans, & les Provinciaux & les Recteurs tous les trois ans, & les Congrégations générales assemblées aussi tous les trois ans.

Le Général *Aquaviva* effrayé de cette tempête née dans le sein de la Société, fit présenter au Pape des suppliques de onze Provinces de son Ordre contraires à la réforme de l'Institut,

titut, & tint la cinquieme Congrégation générale qui s'ouvrit le 3 Novembre 1593, & fut terminée le 18 Janvier 1594. Parmi plusieurs différens objets qu'on y agita, & qui y furent déterminées, on y décida qu'il ne falloit rien changer au régime ; que ce seroit détruire la substance de l'Institut, & toute la structure de la Société ; que les hommes pervers & séducteurs, Auteurs des requêtes, avoient encourus les censures portées par les Bulles des Souverains Pontifes ; qu'ils seroient chassés au plutôt de la Compagnie comme une peste ; sauf au Général de les châtier par des peines particulieres avant de les expulser ; & qu'à l'avenir, tout Jésuite seroit obligé de dénoncer au Général quiconque il sauroit en vouloir au gouvernement de la Société ; tout Jésuite devant être dans la disposition de répandre son sang pour elle.

Cette Congrégation générale mit par ces moyens fin à tous les troubles. Le Jésuite *Mendoza* reconnut son illusion & ses erreurs, & il en fit pénitence. Les mêmes contestations se renouvellerent toutes fois en Espagne quelques années après. Le Roi d'Espagne demanda en 1604 que le Général *Aquaviva* se rendît dans ce Royaume pour les calmer. *Clément VIII.* profita de cette occasion pour éloigner le Général des Jésuites de Rome ; il étoit, comme nous l'avons observé ci-dessus, depuis long-tems indisposé contre lui, & il paroissoit favoriser les opinions des Dominicains dans les Congrégations des *Auxiliis*. Ce Pontife conjecturoit avec raison que l'éloignement d'*Aquaviva* seroit favorable à ses desseins. Il ordonna donc à ce Général de se disposer à partir incessamment pour l'Espagne ; mais *Aquaviva* tomba malade, & le Pape mourut le 3 Mars 1605, ce qui fit absolument évanouir ce projet.

On rappella en France en l'année 1762 le dessein pernicieux du Jésuite *Mendoza*, d'établir dans ce Royaume un Vicaire général revêtu de la même autorité que le Général résidant à Rome, projet sujet à plusieurs inconvéniens. En effet, si le Vicaire général est dépendant de celui de Rome, on ne remédie à rien. Les ennemis des Jésuites feront toujours envisager cette dépendance comme suspecte & préjudiciable au bien de l'Etat, & ils seront par conséquent exposés à une continuelle persécution ; s'il est indépendant de celui de Rome, il sera continuellement gêné dans la distribution des emplois à cause des sollicitations qu'il recevra de toutes parts, & auxquelles il ne

pourra se refuser. Il est par conséquent évident que ceux qui avoient formé ce projet, ne vouloient pas la réforme des Jésuites, mais leur totale destruction.

Le Pere de Ricci agit prudemment dans cette occasion, lorsqu'il fit cette sage réponse : *sint ut sunt, aut non sint*. Et le feu saint Pape Clément XIII. eut raison d'écrire au Roi de France ; *qu'il falloit que les Jésuites restassent comme ils étoient, ou qu'ils n'existassent pas.*

L'immense ouvrage des Jésuites d'Anvers est redevable au P. *Poussines* de plus de deux cent vies des Saints de la Gréce, du Languedoc & de la Gascogne, qu'il a comme ressuscités. Lorsque le P. *Papebrock* fit imprimer le *Propileum ad acta ss. mensis Maii*, il écrivit au P. *Poussines* sur la chronologie de la vie de *Jésus-Christ*; ce qui donna occasion à ce Religieux de répondre par trois lettres, qui sont trois savantes dissertations qu'on voit dans ce volume (pag. 12.) Il a de plus enrichi la nouvelle édition des Conciles par le Pere *Labbe*, de plus de trente Conciles, Synodes ou Actes anciens relatifs à ces augustes assemblées. On n'avoit point connu un très-grand nombre de nouveaux décrets du premier Concile de Nicée, tirés des livres Arabes manuscrits, conservés au Vatican, & traduits en Latin par un ami de ce savant Jésuite.

Le P. *Poussines* étoit de retour à Toulouse vers la fin de l'année 1682, & il mourut dans le Collège de cette ville le 2 Février 1686 dans la *soixante & dix-septieme année de son âge.* Il avoit toujours joint les austérités d'un pénitent à l'innocence d'un Philosophe Chrétien.

XXXVIII.

Tractatus Theologicus de suffragiis pro mortuis. Manuscrit sur papier *in-quarto*.

Ce Manuscrit sur papier *in-quarto*, contient *six cent treize pages.* C'est un traité Théologique en Latin, sur les divers moyens de soulager les ames du Purgatoire, composé par le Pere *Claude Doniol* de la Compagnie de Jésus, Professeur en Théologie.

Ce traité, tel qu'il est, ne peut être l'ouvrage que d'un profond Théologien, & d'un homme de beaucoup d'esprit. Les

diverses opinions qu'il renferme, sont recueillies avec soin & avec exactitude. Le style en est élégant, même un peu trop pour un ouvrage de cette nature. L'Auteur y expose d'une maniere solide tous les moyens que la Religion authorise pour le soulagement des ames du Purgatoire. Il ne s'écarte jamais de la plus exacte vérité. Il réunit les sentimens de l'Eglise Judaïque & de l'Eglise Chrétienne. Il parle de ces oblations pour les morts, que toute l'antiquité a connues, *oblationes pro defunctis*.

L'ancienne & la nouvelle discipline de l'Eglise sont rapprochées & comparées dans chaque article. On y trouve même une curieuse dissertation sur la fameuse Bulle Sabbatine, donnée par le Pape Jean XXII. en faveur des Confreres du Scapulaire.

XXXIX.

La maniere de travailler utilement à la destruction de l'esprit de vanité qui regne en nous. Manuscrit sur papier *in-quarto.*

Ce Manuscrit sur papier *in-quarto*, contient un Traité en François sur la vanité. L'Auteur prouve avec solidité & beaucoup d'esprit; que la vanité ne respire qu'exclusions & préférences; exigeant tout & n'accordant rien, & que par conséquent, elle est toujours inique.

XL.

Mêlange de piété extrait de plusieurs Auteurs. Manuscrit sur papier en deux volumes *in-octavo.*

Ce manuscrit sur papier en deux tomes *in-octavo*, est écrit en François. C'est un recueil fait avec choix de plusieurs traités de piété extraits des Auteurs spirituels.

XLI.

Traité de piété. Manuscrit *in-dix-huit.*

Ce Manuscrit relié en maroquin noir, contient les plus bel-

les maximes & sentences extraites, principalement des ouvrages de saint François de Sales, Evêque de Genève.

X L I I.

Recueil de diverses pieces historiques & de morale. Manuscrit sur papier *in-folio*.

Ce Manuscrit sur papier *in-folio*, contient les pieces suivantes toutes en François.

1°. Dissertation sur la vulgate, sur la Chronologie sacrée; sur le Paradis terrestre; sur Enoch; sur l'Arche de Noé; sur le poids des monnoies, & les mesures des Hébreux; sur les quarante-deux stations des Israélites dans le désert; sur les Egyptiens; sur les Chinois; sur les Phéniciens; sur les Caldéens; sur les Assyriens; sur les Perses; sur les Médes; sur l'histoire de Judith; sur les grands & les petits Prophêtes; sur les quatre Empires; sur les septante semaines de Daniel; réfutation du systême du Pere Hardouin. Réfutation du systême de Dom Calmet. Dissertation sur les années de Jesus-Christ. Vie de Jesus-Christ tirée des quatre Evangélistes. Dissertation sur la derniere Pâques de Jesus-Christ & sur les Epitres de saint Paul. Abrégé de la vie de saint Paul. Dissertation sur les voyages de saint Pierre, sur l'Ante-Christ. Concorde des deux livres des Maccabées.

Table Géographique des Provinces, Villes, Peuples, Mers, Fleuves, Torrens, Isles, Montagnes & Vallées dont il est parlé dans la sainte Ecriture.

L'Auteur anonyme qui a composé toutes ces dissertations, est très-savant & profond Théologien.

2°. La seconde piece de ce recueil porte pour titre : *Traité sur le culte de la croix, des images & des Saints.*

3°. La troisieme piece est intitulée : *Traité spirituel composé par la vénérable mere Therèse de Jesus, Carmélite déchaussée.*

La vénérable mere *Therèse de Jesus*, fonda & établit les Religieuses Carmélites déchaussées dans la Franche-Comté. Elle traite dans cet ouvrage dont il est ici question, de trois sortes de conversations; la premiere avec Dieu, la seconde avec nous-mêmes, & la troisieme avec le prochain. Quoique cet excellent traité soit principalement destiné pour les Carméli-

tes, il peut cependant être utile pour tous ceux qui ont goût pour la vie intérieure & vraiment Chrétienne. Cet ouvrage respire une piété solide & éclairée.

4°. *Discours sur la providence.* Ce petit ouvrage est un chef-d'œuvre par la précision & la force qui y regnent.

5°. Lettre de M. *Jean-Baptiste de Massillon*, Evêque de Clermont, à M. le Cardinal de *Fleury*, pour obtenir diminution des impôts sur la Province d'Auvergne. Lettre de M. de *Massillon*, Evêque de Clermont, à M. *Jean Soanen* Evêque de Senez, en datte du 14 Janvier 1728.

Seconde lettre de M. de *Massillon*, Evêque de Clermont, à M. *Jean Soanen* Evêque de Senez, en datte du 19 Janvier 1728.

Lettre de M. de *Massillon*, Evêque de Clermont, à M. *Armand-Jean de la Vove de Tourouvre* Evêque de Rhodez, en datte du 28 Janvier 1728.

L'Evêque de Clermont blâme l'Evêque de Rhodez sur la lettre qu'il avoit écrite au Roi, avec onze Evêques, en datte du 10 Octobre 1727, dans laquelle ils lui porterent plainte sur la Sentence que le Concile d'Embrun avoit publiée contre l'Evêque de Senez.

Lettre de M. de *Massillon*, Evêque de Clermont, au Pere *Mercier* Oratorien, sur l'obéissance à la Bulle *Unigenitus*, & sur la défense de lire le livre des réflexions morales du Pere *Quesnel*.

Ces lettres n'ont point été imprimées. Quoique M. de *Massillon* eût été élevé dans la Congrégation de l'Oratoire, il ne demeura pas indécis sur le seul parti qu'il y ait à prendre en genre de Religion. Non-seulement il fut persuadé qu'il n'est jamais permis d'être neutre en matiere de foi, mais il se crut même obligé d'exhorter avec force les Réfractaires, de condamner le livre pernicieux de *Quesnel*, & de rendre à la Bulle *Unigenitus* le respect & l'obéissance qui lui sont dûs. Les expressions de ces lettres sont vives & touchantes, pleines d'un zèle sans bornes, & d'une ardente charité. Ce Prélat mourut en 1742 âgé de soixante & dix-neuf ans.

XLIII.

6°. *Mémoire apologétique & justificatif des dix articles dressés par dix-sept Archevêques & Evêques de l'assemblée du Clergé de France en l'année 1755.*

Ce Mémoire est attribué à M. *Jean-George le Franc de Pompignan*, Evêque du Puy.

Il y eut une espece de division parmi les Evêques de l'assemblée générale du Clergé en 1755. Seize Archevêques & Evêques arrêterent & signerent huit articles sur le respect & l'obéissance due à la Bulle *Unigenitus*. Dix-sept Archevêques & Evêques dresserent & signerent dix autres articles. Mais tous ces Prélats se réunirent pour s'adresser au Pape *Benoît XIV*, pour lui demander sa décision sur cet objet important. Ce Souverain Pontife la donna dans un Bref daté du 16 Octobre 1756. M. l'Evêque du Puy fit un mémoire justificatif des dix articles signés par dix-sept Prélats. Il est prudent & convenable de garder le silence sur ces faits aussi singuliers qu'intéressans.

7°. *Mandement de M. Jean-Louis de Buisson de Beauteville, Evêque d'Alais, au sujet du nouveau Bréviaire qu'il donne à son Diocèse.*

8°. *Lettre de M. Antoine de Malvin de Montazet, Archevêque de Lyon, à l'assemblée générale du Clergé de France, en date du 4 Juin 1762, sur le jugement qu'il a rendu en faveur des Religieuses Hospitalieres du fauxbourg saint Marcel de Paris.*

Seconde lettre de M. l'Archevêque de Lyon à l'assemblée générale du Clergé de France du 13 Juin 1762, sur le même objet.

9°. La neuvieme piece est intitulée : *lettre sur le droit qu'a un Curé de prêcher lui-même les stations fondées dans sa paroisse, & de rendre par-là inutile la commission que son Evêque pourroit en donner à un Prêtre étranger.*

l'abbé Rive s'en déclare auteur. dans à l'évêque de Clermont. 1790. p. 128 des notes

Cet ouvrage, en forme de lettre, est fort étendu & fort savant. Il fut fait en 1765 au sujet de l'affaire du Curé de Cabriés Diocèse d'Aix.

10. *Régles & motifs dont les personnes scrupuleuses doivent se servir pour leur conduite, animer leur confiance, & calmer leurs troubles tirés des Auteurs les plus savans & les plus expérimentés dans la vie spirituelle.*

Ce petit traité est un chef-d'œuvre, l'Auteur est anonyme.

11. *Analyse d'un sermon apologique fait par un pere Dominicain le jour de saint Thomas.*

Ce discours est distingué par sa singularité.

XLIV.

Traité de l'emploi de l'argent divisé en trois livres par M. François Scipion Maffei, traduit de l'Italien en François sur la seconde édition imprimée à Rome, avec les approbations ordinaires, dédié à Notre Saint Pere le Pape Benoît XIV. Manuscrit sur papier *in-folio.*

François Scipion, Marquis de Maffei, si célébre, si grand, si utile à sa patrie, si comblé d'honneurs, & à qui on a élevé des statues, est Auteur de cet ouvrage. Il nâquit à Vérone en 1675 d'une maison illustre. Il avoit un génie étendu, un esprit vif, fin, pénétrant, avide de découvertes, & très-propre à en faire, une humeur enjouée, un cœur naturellement bon, sincere, désintéressé, ouvert à l'amitié, plein de zèle pour la Religion, & fidele à en remplir les devoirs. Poëte, critique, antiquaire, Historien, Physicien, Casuiste même & Théologien. Cet homme célébre mourut en 1755. Les Véronois l'avoient chéri pendant sa vie avec une espece d'idolâtrie; ses opinions faisoient loi à *Vérone*, & c'étoit un crime impardonnable de s'en écarter. Pendant sa derniere maladie, on fit des prieres publiques, & le conseil lui décerna après sa mort des obséques solemnelles. On prononça dans la Cathédrale de *Vérone* son oraison funébre. Personne n'ignore encore cette inscription énergique, *au Marquis Scipion Maffei vivant*, mise au bas de son buste qu'il trouva à son retour à *Vérone* placé en l'entrée d'une des salles de l'Académie. Il ne lui restoit pour augmenter sa gloire, que de faire disparoître ce monument. L'Académie, après quelque résistance, n'y consentit qu'à regret. Mais on l'a rétabli après sa mort, comme l'annonce l'inscription suivante qui est au-dessous.

Marchionis Scipionis Maffei, musæi Veronensis conditoris, protomen ab ipso amotum, post obitum Academia Philarmonica restituit. Anno 1755.

Le catalogue des ouvrages de ce grand homme semble être celui d'une Bibliothéque. Nous nous bornerons de parler de celui qui est contenu dans ce manuscrit.

Ce traité ou dissertation sur *le prêt à intérêt*, est divisé en trois livres ; il a été traduit fidélement de l'Italien en François sur la seconde édition imprimée à Rome en 1746, avec les approbations ordinaires, & dédié à Notre Saint Pere le Pape *Benoît XIV*. Le Marquis *Maffei* rend compte, dans son discours préliminaire, des motifs qui l'engagerent de publier cet ouvrage. Les voici.

L'Etat de *Vérone* avoit fait un emprunt considérable à quatre pour cent, quelques Docteurs publierent à ce sujet des écrits, où ils condamnoient de tels intérêts. On pria le Marquis *Scipion Maffei* de les réfuter. Dans cette vue, il donna au public en 1744 un traité sur l'emploi de l'argent, *del impiego del danaro*. Il s'y proposa principalement de justifier les intérêts des sommes confiées à ceux qui en font un emploi lucratif, & il le dédia à *Benoît XIV*. Ce grand Pape, pour éclaircir toute la matiere des intérêts en fixant des principes certains, forma une Congrégation des plus habiles Casuistes & Canonistes de Rome, qui s'assemblerent durant plusieurs mois ; & le Pape, qui avoit souvent assisté à leurs conférences, en publia le résultat dans une lettre encyclique ; où, sans décider expressément les questions qui partagent les Théologiens, il établit des principes suffisans pour la décision. *Maffei* vit avec joie cette lettre, la fit imprimer l'année suivante à la tête d'une seconde édition de son ouvrage, avec une lettre au Pape, pour lui exprimer toute sa vénération, & l'extrême satisfaction qu'il avoit eu de voir le jugement de Sa Sainteté conforme à ses sentimens. Cette seconde édition fut imprimée à Rome sous les yeux du Pape, avec la permission de l'Archevêque de Tarse, Vice-Gérent, & du consentement du maître du sacré Palais. Ces faits prouvent, que ni le Pape *Benoît XIV*., ni les Cardinaux & les Théologiens qu'il avoit consultés, ne désapprouvoient pas le sentiment du Marquis *Maffei*.

Le Pape, parmi quelques sages régles de conduite qu'il prescrit dans sa lettre encyclique, avertit soigneusement d'éviter en cette matiere les extrêmes qui sont toujours vicieux, *ab extremis quæ semper vitiosa sunt longè se abstineant*. Il recommande encore que si les sentimens sont partagés sur la légitimité de quelque

quelque contrat, on s'abstienne de part & d'autre de censurer les opinions contraires, & de leur imprimer des qualifications odieuses, sur-tout si ces opinions sont fondées sur des raisons plausibles & sur des suffrages des bons Auteurs, parce que les injures & les invectives rompent les liens de la charité chrétienne, & donnent au peuple le plus grand scandale; *convicia atque injuriæ vinculum christianæ charitatis infringunt, & gravissimam populo offensionem & scandalum præ se ferunt.* Bonne & utile leçon dont bien de gens qui font gloire de rigorisme ont peu profité. Ils ont bien de la peine à trouver des épithétes assez fortes, assez remplies de fiel, assez outrageantes pour caractériser & pour flétrir, autant qu'il est en eux, & les Auteurs, & les ouvrages qui leur déplaisent. Procédé bas & odieux, dont l'opprobre, après tout, retombe sur eux-mêmes, dont les gens sensés & honnêtes gémissent, tandis que d'autres s'en amusent & en rient.

La traduction manuscrite de ce traité forme un volume *in-folio de trois cent pages*. On y trouve la lettre que le feu Pape *Benoît XIV*. adressa le premier Novembre de l'année 1745 aux Archevêques & Evêques d'Italie sur l'usure. Le Marquis *Maffei* rapporte au dernier chapitre du troisieme livre de ce traité, un fait singulier. Voici ses expressions: *lorsque je voyageois dans le Languedoc, un Marchand qui fréquentoit la foire de Beaucaire, m'assura que la Cour de France envoie chaque année à cette fameuse foire, un Député chargé de grosses sommes d'argent pour distribuer aux Négocians qui en ont besoin pour faire des emplettes & soutenir par ce moyen le commerce, ce qui est d'un secours admirable pour les Marchands dont on n'exige qu'un modique intérêt, & fort avantageux en général pour le commerce.*

Il est surprenant qu'un homme aussi éclairé que le Marquis *Maffei* ait ajouté foi à une fable aussi absurde. La Cour de France n'envoie certainement personne pour distribuer de l'argent aux Marchands, mais ceux qui sont connus trouvent facilement chez les Négocians du Languedoc toutes les sommes qui leur sont nécessaires pour leur commerce.

Le traducteur a omis le premier chapitre du premier livre, il l'a cru superflu & inutile. C'est une espece de Dictionnaire pour l'intelligence de tous les termes d'usage, & dont on se sert en parlant de l'emploi de l'argent: comme *prêter*, *prêt*, *usure*, *change*, *intérêt* exprimés dans les langues Hébraïque,

Grecque, Latine & Italienne. *On ne pouvoit, dit le Traducteur, traduire avec succès ce chapitre en François. Ce travail eut été d'ailleurs très-inutile pour l'intelligence de cet ouvrage, puisque ces mêmes termes y reviennent souvent, & que l'auteur les explique dans toute la suite de son traité même dans toutes ces différentes langues lorsqu'il le croit nécessaire.*

XLV.

Considérations sur les intérêts. Manuscrit sur papier *in-quarto.*

Ce Manuscrit sur papier, *in-quarto*, contient *cent soixante & dix-huit pages.* L'Auteur est anonyme; cette dissertation est en François, & paroît l'ouvrage d'un homme fort exercé à réfléchir & à écrire sur les objets de commerce. En un mot ce traité est curieux, savant & bien fait. On y remarque un style pur, une critique déliée & profonde, beaucoup de méthode & une grande connoissance de l'Histoire.

XLVI.

Divisio Rhetoricæ. Manuscrit sur papier *in-octavo.*

Ce Manuscrit sur papier *in-octavo* est divisé en deux parties. La premiere, de *trois cent huit pages*, contient une Rhétorique complette en latin. La Rhétorique est l'*art de bien dire*; ce *bien dire* renferme la beauté de la pensée & celle de l'expression. Les connoissances qui aident à bien penser, sont donc l'objet le plus important du Rhéteur.

La seconde partie, de *deux cent soixante & seize pages*, contient des extraits tirés d'une foule d'Auteurs François, choisis & recueillis par le P. de la Toise de la Compagnie de Jesus, & Professeur de Rhétorique à Arras. Cet ouvrage est écrit avec beaucoup de chaleur & de vérité. Les exemples qui y viennent à l'appui des préceptes, sont judicieusément choisis.

XLVII.

Traité de la Religion des Malabares. Manuſcrit grand *in-folio* ſur papier.

Ce Manuſcrit grand *in-folio* ſur papier, contient *quatre-vingt trois feuillets*, faiſant *cent ſoixante-ſix pages*, d'une petite écriture. Il eſt diviſé en trois parties. L'Auteur de cet ouvrage eſt anonyme, il eſt toutes fois facile de le démaſquer. On trouve à la premiere page une note en lettres rouges, qui porte ces propres expreſſions: *ce manuſcrit a été apporté des Indes.* C'eſt en effet l'original de l'ouvrage que le trop fameux Pere *Norbert* Ex-Capucin compoſa aux Indes, & qu'il fit imprimer à Avignon ſous le nom de Lucques, en l'année 1744, ſous le titre ſuivant: *Mémoires hiſtoriques ſur les Miſsions des Malabares, par le Révérend Pere Norbert, Capucin, Miſsionnaire Apoſtolique, Procureur des Miſsions du Malabare en Cour de Rome*, deux volumes *in-quarto.*

Il ſuffit pour ſe convaincre de cette vérité, de confronter ce manuſcrit avec cet ouvrage, on y trouve les mêmes faits, les mêmes piéces & le même déſordre dans la narration. Le P. *Norbert*, après un ſéjour de pluſieurs mois à Avignon, partit de cette ville, & ce manuſcrit lui étant déſormais inutile, il le laiſſa à ſon départ, & j'en fis l'acquiſition. Il peint dans cet ouvrage les Jéſuites comme des rébelles & des opiniâtres qui réuniſſent dans la doctrine les erreurs du Paganiſme avec les vérités de la Religion Catholique; & dans le culte, les Rits des Gentils avec les ſaintes cérémonies de l'Egliſe Romaine. Il eſt conſtant que le Pape fit chaſſer de Rome le P. *Norbert*, & fit dénoncer au Saint Office *ſes mémoires hiſtoriques*, qui y furent condamnés. M. *Henri-François-Xavier de Belſunce*, Evêque de Marſeille, défendit la lecture de cet ouvrage, comme *d'un libelle diffamatoire, ſcandaleux & calomnieux.* Rappellons l'abrégé de la vie de cet impudent calomniateur, & on conviendra qu'on peut appliquer à ce Capucin cette maxime inconteſtable, que l'*Auteur d'un libelle diffamatoire eſt un mauvais ſujet.*

Pierre Pariſot nâquit à Bar-le-Duc le 8 Mars 1597. Son pere étoit un pauvre Tiſſerand de cette ville. *Pariſot* fit ſes études dans le collège des Jéſuites, il entra enſuite dans l'Ordre des

Capucins, il fit son Noviciat dans le Couvent de saint Mihiel, sous la direction du Pere *Ananie de saint Prancher*. Il changea alors le nom de *Pierre* en celui de *Norbert*. Il fit ses derniers vœux le 13 Avril 1716. Il fut envoyé après à Toul pour y faire sa Théologie, & il reçut après l'ordre de Prêtrise. Le P. *Norbert* fut fait Sécretaire du Provincial, qui l'emmena à Rome en 1734, pour y assister à l'élection d'un Général. Il fut après nommé Procureur général des Missions étrangeres; il passa dans l'Inde, & il fixa en 1738 son séjour à Pondichery. Peu de tems après il fut nommé à la cure de cette ville. Mais ce Religieux intriguant, plus occupé des choses temporelles, que d'exercer les fonctions du saint ministère, suscita plusieurs querelles injustes & ridicules aux Jésuites, qui le firent priver de la cure de Pondichery. Ses Supérieurs l'envoyerent ensuite dans les Isles de l'Amérique méridionale. Il demanda quelque tems après la permission de revenir en Europe, il l'obtint, & il arriva à Rome en l'année 1744.

Le Pere *Norbert* se rendit ensuite à Avignon, & il y fit imprimer dans la même année 1744, ses *Mémoires historiques sur les Rits Malabares*, en deux volumes *in-quarto*, sous le nom de Lucques, petite République d'Italie, située entre la Principauté de Massa & le grand Duché de Toscane. Le P. *Norbert* se rendit à Bruxelles en 1751, après en Lorraine, & ensuite son esprit inquiet le fit passer à Londres sous le nom de *Peters Parisot*; il fit pendant quelque tems un petit commerce de chandelles. Ensuite il établit une manufacture de tapis qu'on nomme en France *de la Savonnerie*, parce qu'on les fait au village de Chaillot, près de Paris, dans une maison qui porte ce nom; il eût quelques essais heureux; mais on prétend que les tapis du P. *Parisot*, coûtoient plus cher en Angleterre, que si on les eût fait venir de Paris, quoiqu'ils ne fussent pas si beaux que ceux de la Savonnerie, ce qui fit tomber cette manufacture. *Peters Parisot* fut alors obligé d'aller chercher fortune ailleurs; il partit de Londres, il parcourut une partie de l'Allemagne, il séjourna pendant quelque tems à Berlin. Il obtint enfin en l'année 1759, un Bref du Pape *Clément XIII*, qui lui permit de prendre l'habit de Prêtre séculier. Il prit alors dans ses ouvrages & dans ses lettres le titre d'*Abbé Pierre Curel-Platel*, *de Bar-le-Duc*, *Prêtre du Diocèse de Toul*. Il se rendit en Lorraine, il sollicita un Bénéfice auprès

de *Stanislas* Roi de Pologne, mais ayant été refusé, il passa à Lisbonne, & il fit imprimer dans cette ville en 1765, chez *François-Louis Ameno*, une nouvelle édition de ses *Mémoires historiques sur les Rits Malabares*, qu'il déguisa sous le titre de *Mémoires historiques sur les affaires des Jésuites avec le saint Siége*. Cette édition est considérablement augmentée, puisqu'elle est en sept gros volumes *in-quarto*, & que la premiere édition de Lucques, ou plutôt d'Avignon, n'est qu'en deux volumes. Ces deux ouvrages pleins d'impostures & de calomnies, sont dignes du mépris des honnêtes gens.

Le P. *Norbert* n'avoit d'autre ressource que d'être méchant, ainsi il n'est pas surprenant qu'il l'ait été, aucun principe de vertu ne le retenoit. Il a même prouvé que le désir de nuire aveugle toujours; en effet, *le manuscrit original sur les Rits Malabares*, dont il est ici question, n'est pas si chargé d'injures, d'injustice & de calomnies, que l'édition du même ouvrage publiée à Avignon en deux volumes en 1744, & l'édition imprimée à Lisbonne en 1765, en *sept* volumes, met sa méchanceté à son comble. Combien est coupable un Prêtre, un Religieux, qui de sang froid remplit *sept* volumes d'affreuses calomnies, pour flétrir un Ordre entier dans son honneur & dans sa réputation.

XLVIII.

Nouvel éclaircissement touchant la personne de Jansénius, Evêque d'Ypres, son livre intitulé Augustinus, les cinq propositions & le formulaire. Manuscrit sur papier *in-octavo*.

Ce Manuscrit est François *in-octavo*, & contient un abrégé fait avec beaucoup d'ordre & de précision de la vie du fameux *Corneille Jansénius*, Evêque d'Ypres, mort de la peste en 1638, & chef de la Secte Jansénienne, & de l'histoire de cette Hérésie.

XLIX.

Relation de l'affaire du R. P. Vincent Comblat, Religieux de l'Observance de saint François, de la Province d'Aquitaine l'ancienne. Manuscrit sur papier *in-quarto.*

Ce Manuscrit *in-quarto* sur papier, contient deux parties. La premiere, qui est de *trente-deux pages*, rapporte les travaux apostoliques du P. *Comblat* dans le Languedoc; il étoit Missionnaire dans cette Province, il la parcourut en l'année 1663 jusqu'en 1683; mais ayant été soupçonné de répandre le Jansénisme, il fut interdit de ses fonctions. La seconde partie de ce manuscrit est de *deux cent vingt-une pages.* C'est une instruction dressée par le même P. *Comblat* pour un Curé. Elle est en forme de lettre datée du 25 Octobre 1674. Les régles de conduite qui y sont prescrites sont très-austeres, & ressentent la rigueur Jansénienne.

L.

Nouvelle analyse du traité de saint Augustin de la grace de Jesus-Christ, par M. Simon-Alexandre Beraud, Vicaire de la Paroisse de Salmon dans le Diocèse de Mende. Manuscrit sur papier *in-octavo.*

Ce Manuscrit est de *cent quatorze pages*, & contient une traduction Françoise du premier livre du traité de saint Augustin de la grace de Jesus-Christ, ou plutôt une analyse de ce traité. Elle est faite avec clarté & précision. Cet ouvrage est suivi d'un autre petit ouvrage de *trente-quatre pages*, qui porte pour titre: *Traité sur la Grace.*

LI.

Négociation de M. le Cardinal de Janson pour la Bulle vineam Domini Sabaoth. Manuscrit sur papier *in-quarto.*

Louis-le-Grand connoissant le talent singulier que *Toussaint de Forbin*, plus connu sous le nom de *Cardinal de Janson*, avoit

de manier les esprits, l'employa dans plusieurs négociations importantes. Ce Prélat obtint en l'année 1705 du Pape Clément XI., une constitution qui commence par ces mots : *vineam Domini Sabaoth*, sur les cinq propositions de *Jansénius*, & sur la créance qu'on doit aux jugemens de l'Eglise, lorsqu'elle prononce sur les faits dogmatiques. Le Pape après avoir confirmé les constitutions Apostoliques d'*Innocent X.* & d'*Alexandre VII.*, déclare que par le silence respectueux on ne peut pas satisfaire à l'obéissance qui leur est due, mais qu'on doit condamner intérieurement comme hérétique le livre & les propositions de *Jansénius*.

Le Cardinal de *Janson* fut successivement Evêque de Digne, de Marseille & de Beauvais, Commandeur des Ordres du Roi, grand Aumônier de France, & mourut à Paris en 1713.

LII.

Vita Christi à Religioso viro Ludolfo Ordinis Carthusiensis. Manuscrit sur velin *in-folio*.

Ce Manuscrit *in-folio* sur velin est latin, de *deux cent quarante pages*, les lettres initiales sont colorées, l'Ecriture est du quatorzieme siécle.

Ludolphe Saxon Dominiçain, & ensuite Chartreux, composa cette vie de *Jesus-Christ* tirée des quatre Evangélistes & des autres Auteurs Ecclésiastiques, avec des Commentaires & des prieres sur chaque chapitre. Ce savant & pieux Auteur fut Prieur de la Chartreuse de Strasbourg vers l'an 1330, & mourut à Mayence, selon les Auteurs de son Ordre, mais ils ne disent pas en quelle année.

Ce Manuscrit ne contient qu'une partie de cet ouvrage, commençant au chapitre *cinquante-un* de la seconde partie jusques à la fin & entiere conclusion. Ce manuscrit avoit autrefois appartenu à la Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon, comme le prouvent plusieurs notes qui sont au commencement & à la fin. Il suffit d'en rapporter cette seule : *iste liber est domui Vallis benedictionis. Orate pro scriptore si plac. Ce manuscrit est de la maison de la Valée de Benédiction. Priez pour l'Ecrivain s'il vous plaît*. Cette Chartreuse étoit anciennement nommée : *la maison de la Valée de Benédiction*.

L I I I.

Histoire Évangélique. Manuscrit *in-quarto* sur papier.

Ce Manuscrit *in-quarto* sur papier, est d'une belle écriture; l'Auteur est anonyme. Il est divisé en trois parties. La premiere porte pour titre : *Historia Evangelica prænuntiis Prophetarum oraculis descripta. Præmium.* Cette partie qui est en latin, de *vingt-quatre pages*, contient le rapport & l'accomplissement des Prophêties dans la personne de *Jesus-Christ*. Ce savant Auteur prouve dans ce discours préliminaire, que les Prophêties contenues dans l'ancien Testament, ont été vérifiées dans *Jesus-Christ*. La seconde partie qui est aussi latine, de *soixante & dix-neuf pages*, est intitulée : *sanctum Jesu-Christi Evangelium secundum Matthæum, Marcum, Lucam & Joannem, ordine chronologico dispositum.*

La troisieme partie qui est françoise est la plus nombreuse; puisqu'elle contient *cent vingt pages*, elle porte pour titre : *Histoire de la vie de Notre-Seigneur Jesus-Christ, tirée des quatre Evangélistes.*

Ces deux dernieres parties sont à-peu-près les mêmes, & peuvent tenir lieu d'une bonne concorde des Evangiles. C'est la vie de *Jesus-Christ* tirée des quatre Evangélistes, & réduite en corps d'Histoire. Les quatre Evangiles y sont liés ensemble, & font une histoire suivie selon l'ordre chronologique. Les endroits obscurs sont éclaircis par de courtes notes qui sont au bas des pages, pour ne pas interrompre le fil de la narration. Au reste, les textes des Evangiles y sont fidélement rendus & expliqués. La clarté, la précision & les graces du style rendent ce manuscrit précieux. D'ailleurs, cet ouvrage excellent est lié, soutenu, rempli & fortifié par des notes aussi intéressantes que curieuses.

L I V.

Calendrier historique, chronologique & moral de la très-sainte Vierge. Manuscrit sur papier *in-douze*.

Ce petit ouvrage est curieux & utile.

L V.

Summarium breve eorum quæ proponuntur pro Immaculata Virginis Conceptione. Manuſcrit ſur papier *in-octavo.*

Ce manuſcrit forme un gros *in-octavo* ſur papier ; il eſt latin, il y a toutes fois pluſieurs piéces en langue Italienne. L'Auteur anonyme a réuni une foule de preuves tirées de divers Auteurs, & les a expoſés avec clarté & ſolidité.

La dévotion que les Fidéles doivent avoir envers la Très-Sainte Vierge, les doit porter à honorer ſpécialement avec l'Egliſe ſa Conception Immaculée. C'eſt le ſentiment du ſaint Pape *Benoît XIII.*, qui, quoique Dominicain, ſe ſert dans ſon Sermon de l'Immaculée Conception, des propres expreſſions de ſaint *Anſelme : non videtur verus amator Virginis Mariæ, qui Conceptionem ejus colere recuſat.* (*Epiſt. ad præſul. anglic.*) La Gazette de France (article de Madrid le 19 Février 1663) rapporte ſur cet objet le fait ſuivant : » le 9 le Roi d'Eſpagne » aſſiſta dans ſa Chapelle, au Sermon qui fut fait par un Ja- » cobin, après qu'il ſe fut ſoumis à l'Ordonnance, qui oblige » nos Prédicateurs à dire, entrans en chaire, *que le ſaint Sacrement de l'Autel ſoit loué, & Notre Dame, conçue ſans tache de péché originel, dès le premier inſtant de ſa Conception.*

L'Immaculée Conception de la Très-Sainte Vierge eſt fondée ſur l'oracle infaillible de la parole de Dieu. Ecoutons l'Ange *Gabriel*; je vous ſalue, lui dit-il, pleine de grace : *ave gratia plena.* Le plein exclud toute idée du vuide. Oui *Marie* fut toujours pleine de grace, *gratia plena.* Cette expreſſion ſeule la déſignoit parfaitement, & elle ne pouvoit convenir qu'à elle ſeule. Son ame fut comblée de grace, & elle fut la ſeule qui fut créée telle. C'eſt par cette raiſon que l'Ange ne l'appelle pas *Marie*, mais *pleine de grace.* Toutes les autres ames naiſſent ſans la grace ; *Marie* en fut comblée dès l'inſtant de ſa création. Voilà la différence & les prérogatives qui l'élevent au-deſſus de toutes les créatures. C'eſt ainſi que toute diſpute doit être terminée à cet égard, parce qu'un ſentiment fondé ſur la parole de Dieu-même, ne peut pas être regardé comme une *opinion.* C'eſt dans ce ſens, & non autrement, qu'il eſt permis de s'engager à donner ſa vie pour ſoutenir la prééminence de l'Immaculée Conception de *Marie.*

L V I.

Legenda Sanctorum aurea. Manuſcrit *in-folio* ſur velin.

Ce Manuſcrit latin des vies des Saints eſt *in-folio*, écrit ſur velin, en deux colonnes, il contient *deux cent ſoixante-cinq feuillets*, faiſant *cinq cent trente pages*, d'une écriture du commencement du quatorzieme ſiécle. Il contient les vies des Saints & des Saintes, qui, dans les différens ſiécles de l'Egliſe, ont ſignalé leur doctrine par l'apoſtolat, les autres leur foi par le martyre, d'autres enfin leurs vertus, ſoit dans le monde, ſoit dans la retraite par la pratique de tous les préceptes & les conſeils du Chriſtianiſme.

Ce recueil manuſcrit eſt du nombre de ceux où les ſavans continuateurs de *Bollandus* trouveroient abondamment de quoi puiſer, & peut-être plus de quoi exercer la ſévérité de leur critique. Ce ſont des vies des Saints, compoſées dans des ſiécles où la légende étoit priſe pour l'hiſtoire.

L'Auteur de cet ouvrage eſt *Jacques de Voragine*, il fut ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance, qui eſt un petit bourg ſur la côte de Gênes, que les Italiens appellent tantôt *Vicus Virginis*, tantôt *Voragium*, & quelquefois *Vorago*. Il prit l'habit des Freres Prêcheurs dans le Couvent de ſaint Dominique à l'âge de quatorze ans, en l'année 1244. Il fut bientôt un habile Théologien & un Prédicateur zèlé. Il fut élu Provincial de la Province de Lombardie en 1267, & enſuite élu Archevêque de Gennes en 1292. Il fut toujours appliqué aux œuvres de piété, au travail & à la priere, & il mourut fort ſaintement au mois de Juin 1298.

La légende dorée qu'il compoſa eſt un ouvrage pieux, mais dépourvu de critique & de diſcernement. C'eſt un mêlange perpétuel du vrai & du faux, quant aux faits. On y voit une infinité de fables merveilleuſes & puériles, & des étimologies ridicules. Auſſi ce ſavant Archevêque doit-il être moins conſidéré comme l'Auteur, que comme le compilateur de cette collection. Toutes fois, pour porter un jugement équitable de l'ouvrage dont il s'agit, nous croyons pouvoir dire, que pendant près de trois ſiécles, il a été trop eſtimé; & que dans les deux derniers, on l'a peut-être trop mépriſé. *Baillet*, après

Bollandus, observe que dès que cette légende parut, elle fut reçue avec applaudissement, & lue avec une avidité extraordinaire, tant à cause que les vies étoient écrites succintement, que parce que l'Auteur avoit bien pris le goût de son siécle, & qu'il s'étoit particuliérement attaché aux Saints les plus connus dans l'Eglise Romaine.

C'est principalement de cette *Légende dorée*, que les critiques modernes, & sur-tout les Protestans, ont pris occasion de décrier en général les anciennes vies des Saints, sans considérer que les recueils des *Bollandistes*, de *Dom Mabillon*, & de *Dom Ruinart*, en renferment une multitude d'excellentes. Il suffit, pour s'en convaincre, qu'on prenne la peine de lire ces piéces, on y trouvera nos dogmes, l'ancienne discipline, & l'Histoire ecclésiastique & civile, avec une suite de miracles que Dieu a opérés dans chaque siécle, pour le soutien & la consolation de son Eglise.

La premiere édition de la *Légende dorée* fut faite en l'année *mille quatre cent soixante & dix* à Cologne. En voici le titre: *Legenda Sanctorum aurea, quæ alio nomine dicitur historia Longobardica, quam compilavit Jacob. De Voragine Ordinis Prædicatorum. Coloniæ, per Conradum Winters de Bomburch Coloniæ civem* 1470 *in-folio.*

Nous pourrions faire plusieurs curieuses observations sur ce singulier manuscrit; mais nous sommes obligés de nous renfermer dans des bornes étroites. Ainsi nous nous contenterons de présenter la suivante.

Jacques de Voragine, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, devoit naturellement s'intéresser à la gloire de son Patriarche saint *Dominique*. Voici toutesfois comme il s'exprime dans la vie de ce Saint (pag. 141.) *Dominicus Dux & Pater inclytus ex Yspanie partibus. Villa que dicitur Calaroga Erominensis diœcesis. Patre felice matre verò Johanna nomine secundum carnem duxit originem....* La prétendue Noblesse & le nom de *Gusman*, qui ne se trouvent pas dans cette très-ancienne vie de ce Saint faite par un Dominicain, me paroît une preuve concluante contre ceux qui lui accordent l'une & l'autre prérogative.

Le surnom de *Gusman* n'a été donné à saint *Dominique* dans aucunes vies des Saints, ni dans aucuns Bréviaires même ceux des Freres Prêcheurs avant l'année *mille cinq cent cinquante-cinq*. Le Bréviaire des Dominicains imprimé à Paris en 1555, & le

Bréviaire Romain imprimé à Anvers chez Plantain, en 1569; sont les premiers dans lesquels il soit dit que le pere de saint *Dominique* étoit de l'illustre maison de *Gusman*.

Je possede un Bréviaire des Dominicains imprimé à Paris en 1550, chez *Jerôme & Denis de Marnef* freres, lequel Bréviaire a été revu & corrigé par les Freres Prêcheurs. Voici ses propres expressions sur saint *Dominique*, dans la premiere & la seconde leçon de sa Fête. *Beatus Dominicus Prædicatorum Dux & Pater inclytus : qui appropinquante mundi termino quasi novum sydus emicuit : ex Hispaniæ partibus villa quæ dicitur Calaroga Eromensis diæcesis oriundus fuit. pater ejus Felix : mater verò Joanna nuncupata est.* Je possede aussi un Bréviaire Romain imprimé à Venise en 1559 chez les héritiers de *Luc Antoine Junte*, qui s'exprime sur saint Dominique dans les mêmes termes que ce Bréviaire des Dominicains, sans faire aucune mention qu'il soit issu des maisons de *Gusman* & de *Aza*.

Le Pere *Guillaume Cuper*, de la Compagnie de Jesus, un des continuateurs de *Bollandus*, a révoqué en doute avec raison la Noblesse de saint *Dominique*, fondé 1°. sur le silence de ses premiers Disciples. 2°. Sur l'aveu de *Moralés* Ecrivain Espagnol du seizieme siécle, qui, en tâchant de prouver que saint *Dominique* étoit issu de la maison de *Gusman*, reconnoît que de son tems cette descendance n'avoit pas été suffisamment prouvée, & qu'elle avoit paru douteuse à quelques-uns. Le Docte *Bollandiste* ajoute que la Chronique de ce Prêtre Espagnol a donné lieu aux Ecrivains modernes de la vie de saint *Dominique*, de lui donner une si illustre origine. Le Pere *Cuper* a d'ailleurs prouvé que tous les actes & prétendus anciens monumens produits par le Pere *Touron*, pour prouver la noble origine de S. *Dominique*, sont faux & supposés. Il faut, par conséquent, reconnoître de bonne foi que cette origine est fabuleuse.

Alexandre Machiavelli, Avocat & Professeur public dans l'Université de Bologne en Italie, publia en l'année 1735, une dissertation dans laquelle il prétend prouver par des monumens, la descendance de saint *Dominique* de la maison de *Gusman*. Il cite cinq piéces; mais ce Jurisconsulte ayant été sommé par le Cardinal *Lambertini*, qui étoit alors son Archevêque, & qui fut ensuite le Pape *Benoît XIV.*, d'en représenter les originaux, il refusa d'obéir à cet ordre. Le Pere *Cuper*, de son côté, ayant écrit aux Savans de Bologne sur cet objet; lui répondi-

rent que les piéces produites dans la dissertation de *Machiavelli*, avoient été forgées par cet Avocat. Ainsi l'Historien de saint *Dominique* s'est trompé, s'il a cru que les Actes contenus dans l'ouvrage de cet Auteur, seront regardés comme des preuves capables de persuader le public.

Saint *Dominique* est infiniment plus grand par ses actions & par ses vertus, que par tout ce que ses ancêtres ont pu lui transmettre de titres, d'illustrations & de noblesse.

LVII.

Incipit liber qui dicitur mariale florum, virtutum ac laudum & dignitatum Beatissime Virginis ut compilatus à Fratre Jacobo de Voragine, de Ordine Predicatorum, Archiepiscop. Janven. Manuscrit *in-quarto* sur velin.

Ce Manuscrit est *in-quarto*, écrit sur un velin très-beau & très-mince, preuve incontestable de son ancienneté; il est du commencement du quatorzieme siécle, & contient *cent cinquante-deux feuillets*, faisant *trois cent quatre pages.* Il avoit autrefois appartenu à *Hugues de Rouffignac*, Evêque de Rieux, mort en l'année 1450. La note suivante qui est à la fin de ce manuscrit de cette sorte: *hic liber est Hugonis de Rufflaco Dei gratiâ Episc. Riuc.* prouve cette vérité.

Jacques de Voragine, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, mort Archevêque de Gênes au mois de Juin de l'année 1298, Auteur de la *Légende dorée* dont nous venons de parler, est aussi Auteur de ce pieux ouvrage. C'est un traité des louanges de la sainte Vierge, contenant, par ordre alphabétique, un grand nombre de discours en l'honneur de la mere de Dieu. L'Abbé *Tritheme* parle de cet ouvrage dans sa Bibliothéque des Auteurs ecclésiastiques.

LVIII.

Abrégé de la vie de la sainte Vierge Marie Mere de Dieu, écrite en Espagnol par la vénérable Mere Marie d'Agreda de la Province de Burgos en Espagne, Religieuse du Tiers Ordre de saint François, Abbesse du couvent de l'Immaculée Conception, laquelle lui fut dictée par la sainte Vierge, en l'année mille six cent trente-sept. Manuscrit grand *in-octavo* sur papier.

Marie d'Agreda, ainsi nommée pour avoir pris naissance dans *Agreda*, Bourg d'Aragon, sur la riviere de *Quéles*, & sur la frontiere de *Castille-la-Vieille*, nâquit en 1602. Son pere se nommoit *François Coronel*, & sa mere *Catherine d'Arena*. Ils eurent de leur mariage deux garçons morts dans l'Ordre de *saint François*, & deux filles, dont *Marie* fut l'aînée. La mere de ces quatre enfans, ayant eu une révélation où on lui ordonnoit de fonder un couvent de Religieuses de l'Immaculée Conception, pressa son mari d'y consentir; & d'un commun accord, ils convinrent d'en jetter les fondemens dans leur propre maison; ce qui fut exécuté le 13 de Janvier de l'année 1619, jour auquel la mere & les deux filles prirent l'habit. Le pere entra aussi dans le Couvent de l'Ordre de *saint François*, où ses deux fils étoient déjà Religieux. Il y prit l'habit, & y mourut dans la réputation de la plus haute vertu. L'année suivante 1620, jour de la Purification, *Marie* & sa mere prirent le voile; & la profession de la seconde fille fut retardée, parce qu'elle n'avoit pas encore l'âge. L'an 1627, *Marie* âgée d'environ 25 ans fut élue supérieure, quoiqu'elle n'eût pas l'âge, on eut recours à une dispense, & elle s'y soumit par obéissance. Elle reçut pendant les premieres années de sa Supériorité, plusieurs inspirations célestes, d'écrire la vie de la Très-Sainte Vierge; ce qu'elle commença d'exécuter en l'année 1637; l'ayant achevée, elle la brûla par l'avis d'un Confesseur, qui la dirigeoit alors en l'absence de son Confesseur ordinaire. Ce dernier étant de retour, lui ordonna de travailler une seconde fois à cet ouvrage. Ce qu'elle exécuta. Elle commença d'écrire la vie de la sainte Vierge le 8 Décembre, fête de l'Immaculée Conception de l'année 1655.

Cet ouvrage fut intitulé, *mystica ciudad de Dios*, *la mystique cité de Dieu.* Il est divisé en trois parties, contenues en huit livres.

La vénérable Mere *Marie* mourut en odeur de sainteté le 24 Mai 1665, âgée de soixante-trois ans. Aussi-tôt qu'elle fut morte, *Alphonse de Salizanès*, Général de l'Ordre de saint *François*, s'empara de l'ouvrage de la vénérable Mere *Marie*, le fit transcrire exactement, & enferma l'original, afin que rien n'y fût changé ni altéré. Cet ouvrage a été ensuite imprimé avec les approbations ordinaires à *Lisbonne*, à *Madrid*, à *Perpignan*, à *Anvers* & à *Lyon*.

Ce manuscrit contient *cinq cent neuf pages*; c'est un abrégé en François très-bien fait de la vie de la sainte Vierge, traduit fidélement de la même vie, composée en Espagnol par la Vénérable Mere *Marie d'Agreda*; lequel abrégé a été fait par un vertueux Ecclésiastique de la ville de *Dole* en Franche-Comté. Ce sont les propres expressions de l'anonyme qui a transcrit ce manuscrit.

On trouve à la fin de cette vie manuscrite un petit ouvrage imprimé à *Bruxelles*, le 30 Août 1716, sous le titre de *Réflexions*. C'est une défense de l'ouvrage de la Vénérable Mere *Marie* faite par le Pere *Thomas Croiset* Récolet, qui a publié une traduction Françoise de la vie de la sainte Vierge par la Mere *Marie d'Agreda*.

LIX.

La vida de sant Honorat: manuscrit sur velin *in-quarto*.

Ce rare manuscrit en anciens vers Provençaux est *in-quarto*; il est relié d'une étoffe de soye verte, il contient *cent vingt-cinq feuillets*, faisant *deux cent cinquante pages*. Cet ouvrage est un rare thrésor d'antiquité. *Egregium antiquitatis thesaurum*. C'est une des plus fameuses piéces des *Troubadours* de Provence. L'écriture de ce manuscrit, qui est sur velin, remonte au milieu du quatorzieme siécle. Il contient l'ancienne vie de saint *Honorat*, premier Abbé & Fondateur de Lerins, & Archevêque d'Arles. Il paroît convenable de présenter un abrégé de la vie de ce Saint.

La vie & les miracles de saint *Honorat*, furent d'abord écrits en prose latine. L'original de cette vie remonte au cinquieme siécle. *Baronius*, dans ses annales Ecclésiastiques, rapporte à l'année 426, que saint *Hilaire*, disciple de saint *Honorat*, a fait

ſa vie dans ſon oraiſon funèbre. Il ajoute qu'il a paru une autre vie de ce Saint par un Auteur anonyme & inconnu diſtribuée en trois livres, mais que cette vie eſt remplie de fables. C'eſt cette ancienne vie que *Raimond Feraud*, de la maiſon de *Glandevez*, traduiſit du latin en vers Provençaux, qui eſt contenue dans ce manuſcrit.

Les Auteurs ne s'accordent pas ſur le lieu de la naiſſance de ſaint *Honorat*. Les uns le font fils d'un Roi de Nicomédie, les autres d'un Souverain d'Hongrie. Quelques-uns le croyent originaire de Bourgogne; pluſieurs aſſurent qu'il étoit originaire du territoire de Toul. Mais l'opinion de *Baronius* & de pluſieurs autres Hiſtoriens qui ſoutiennent qu'il étoit d'Arles, eſt la plus véritable, ou du moins vraiſemblable. Ce Saint étoit iſſu d'une noble famille Romaine, qui avoit eu l'honneur de donner des Conſuls à l'Empire. Prévenu par la grace dès ſa plus tendre jeuneſſe, il ſe fit mettre au rang des Cathécumenes, malgré ſes parens qui étoient idolâtres, & ſe diſpoſa au Baptême avec une ferveur qui leur fit craindre qu'elle ne le portât à enfouir ſes talens pour le monde. Ils ne ſe tromperent pas. Dès qu'il eut reçu cette grace, il ne ſongea qu'à faire honneur à ſa foi par ſa conduite. Son pere, qui craignoit de perdre celui qu'il eſpéroit devoir ſoutenir la gloire de ſa famille, n'omit rien pour l'attacher au monde par les plaiſirs qu'il tâcha de lui faire goûter. *Honorat* ſçut s'en dégager, & pour ôter au monde toute eſpérance de le gagner, il ſe coupa les cheveux, & ſe revêtit d'habits groſſiers, en ſigne de la nouvelle vie qu'il vouloit mener. Son exemple perſuada bientôt un de ſes freres, nommé *Venance*, qui ſe fit ſon diſciple, quoique ſon aîné.

Les deux freres ſe retirerent à la campagne, pour y vaquer avec plus de liberté à tous les exercices d'une vie innocente & pénitente. Mais l'éclat de leurs vertus leur attiroit trop d'éloges dans un pays où ils étoient connus. C'eſt pourquoi, après avoir vendu au profit des pauvres les biens dont ils pouvoient diſpoſer, ils ſe rendirent à Marſeille, où l'Evêque, qui étoit *Proculus*, voulut arrêter *Honorat*, pour l'engager dans ſon Clergé. Mais Dieu qui le deſtinoit à faire un jour la gloire de l'Etat eccléſiaſtique, vouloit qu'il fit auparavant celle de l'Etat religieux. Les deux freres s'embarquerent donc pour l'Orient avec un ſaint Moine nommé *Caprais*, ſous la conduite duquel ils s'étoient mis. Ils parcoururent les diverſes côtes de la Gréce, ſans

ſans autre deſſein que d'étudier de près les vertus & les pratiques des plus fervens Moines de ces cantons. *Venance* mourut à Méthone ou Moudon dans le Péloponeſe, où il eſt honoré le 30 de Mai.

Honorat ayant perdu ce frere qui faiſoit ſa conſolation dans ces terres étrangeres, prit le parti de revenir dans les Gaules. Il paſſa par l'Italie, où pluſieurs ſaints Evêques s'empreſſerent de le retenir. L'eſtime particuliere qu'il conçut pour S. *Léonce*, Evêque de Fréjus le porta à ſe fixer dans ſon voiſinage. Il demeura quelque tems dans le creux d'un rocher qu'on nomme encore aujourd'hui *la baume ſan Honorat*, dans un lieu appellé *le déſert de Caporoſſe*. Mais la petite Iſle de Lerins qui n'en eſt pas éloignée, & qui eſt ſituée entre Antibes & Fréjus, lui parut encore plus propre à le dérober aux yeux du monde; il s'y retira, quoique cette Iſle fût alors un repaire de ſerpens vénimeux.

Strabon nomme l'Iſle de Lerins *Planeſia*, parce qu'elle ne contient qu'une plaine fort unie. D'autres, pour la même raiſon, l'appellent *inſula plana*. Ce qui a donné lieu à pluſieurs écrivains, depuis l'établiſſement du Chriſtianiſme, à commencer par *Sidoine - Apollinaire*, de dire, que de cette Iſle ſi baſſe, beaucoup de ſaints perſonnages, qui y ont embraſſé la vie monaſtique, ſe ſont élevés vers le ciel comme des montagnes. Elle eſt auſſi très-reſſerrée dans ſon étendue, n'ayant qu'environ *ſept cent toiſes* de longueur, ſur *deux cent* de largeur. Il en eſt fait mention ſous ſon nom de *Lerina* dans Pline; *in quâ* (*Lerinâ*) dit-il, *Vergoani oppidi memoria*. Le nom de *Planeſia* en a impoſé à l'Hiſtorien de Provence, *Honoré Bouche*, qui veut que *Lerins* ſoit le *Planeſia* où *Agrippa* fils d'*Agrippa* & de *Julie* fille d'*Auguſte* fut rélegué, quoique le lieu de ſon exil ſoit aujourd'hui *Pianoſa*, peu éloigné de l'Iſle d'Elbe, & comme le déſigne *Dion-Caſſius*, en parlant de cet exil, voiſine de Corſe. L'Iſle de *Lerins* a été plus recommandable par le Monaſtere de ſaint *Honorat*, que par aucune autre circonſtance. Le nom de *Lerina* eſt ſans difficulté un diminutif de celui de *Lero*, qui eſt une Iſle plus étendue, & dont elle n'eſt ſéparée que par un canal d'environ *trois cent toiſes*. On comprend même *Lerins* ſous le nom de l'Iſle qui la ſurpaſſe en grandeur, quand on raſſemble l'une & l'autre en diſant: *les Iſles de ſainte Marguerite*.

Saint *Honorat* fut élevé à la Prêtriſe par ſaint *Léonce*. Voyant enſuite qu'on accouroit de toutes parts pour ſe ranger ſous ſa

conduite, il fit bâtir dans cette Isle, sur la fin du quatrieme siecle, un Monastere qui fut un des plus célébres du monde chrétien, par la multitude de Saints & de grands personnages qu'il a donné à l'Eglise. Les Moines y demeuroient dans des cellules séparées, & ils allioient les exercices de la vie cénobitique avec ceux de la vie solitaire. C'étoit là comme le précis de la Régle de *Lerins*, qu'on n'a plus.

Saint *Honorat* gouvernoit depuis long-tems avec grande édification le Monastere qu'il avoit fondé à Lerins, lorsqu'il fut élu en l'année *quatre cent vingt-six* Evêque d'Arles, après la mort de *Patrocle*; il gouverna cette Eglise avec la même bonté qu'il avoit gouverné son Monastere. Ses grandes austérités l'avoient beaucoup affoibli, il tomba malade, & il mourut le huitieme ou le neuvieme jour après l'Epiphanie de l'an 429. Son corps fut porté dans l'Eglise de saint *Geniès* hors de la ville d'Arles. D'autres disent qu'il fut inhumé dans le cimetiere d'*Aliscamps* auprès de celui de saint *Trophime*, premier Evêque de cette ville, dans la Chapelle qui a porté dans la suite des tems le nom de *Notre-Dame-des-Champs* ou de *Notre-Dame-de-la-Grace*. Ce saint corps demeura dans le cimetiere d'*Aliscamps* jusqu'à l'année *mille trois cent vingt-neuf*, que le Prieur du Monastere de saint *Honorat* d'Arles le transporta dans la maison de *Ganagobie*, crainte qu'il ne fût exposé à la furie des soldats qui ravageoient la Provence. Le corps de ce saint Evêque fut ensuite transporté le 20 Janvier de l'année 1392 dans l'Abbaye de *Lerins*, & il paroît que depuis ce tems-là cette Isle n'a plus porté d'autre nom que celui de saint *Honorat*. On solemnise la Fête de ce Saint le 16 Janvier, qui paroît être plutôt le jour de sa sépulture que celui de sa mort. Saint *Honoré*, qui fut son successeur dans le siége d'Arles, & qui étoit son parent & son disciple, fit son panégyrique.

Marseille, bâtie *six cent ans* avant la naissance de Jesus-Christ, contracta alliance avec Rome. Ces deux fameuses villes unies de la sorte, se communiquerent mutuellement leurs coûtumes, leurs usages & les arts dont elles faisoient profession. Rome apprit de Marseille la langue Grecque; & réciproquement Marseille apprit de Rome à parler la langue Latine; au moyen de quoi Marseille eut à son usage trois langues différentes. La Grecque, qui étoit celle des Phocéens ses fondateurs, la Latine, que les Romains lui avoient communiqué; & la Gauloise ou Celti-

que, qui étoit celle du pays, où Marseille se trouvoit située. C'est ce qui a porté *Varron*, qui, selon saint *Jerôme*, a poussé plus loin qu'aucun autre écrivain les recherches de l'antiquité, & qui a écrit beaucoup de choses mémorables touchant les Gaulois, à qualifier *Triglottes*, *Trilingues* les habitans de Marseille. Les Marseillois habitués à parler Grec, Latin & Gaulois, porterent l'usage de ces langues à Nice, Antibe, Agde, Avignon, & dans les autres villes qu'ils bâtirent & qu'ils peuplerent.

Les Provençaux ayant perdu plutôt l'usage du Latin, furent aussi les premiers peuples de la France qui employerent dans leurs conversations & dans leurs écrits la langue vulgaire qu'ils appelloient *Romaine* ou *Romance*, parce que c'étoit la langue que parloient les Citoyens Romains. Car les langues Provençale, Languedocienne & Gasconne, ne sont autres que l'ancienne langue *Romaine* ou *Romance*, qui s'est mieux conservée dans ces Provinces que dans les autres du Royaume. On y reconnoît un fonds perpétuel de Grec & de Latin corrompu.

Les Provençaux portés par leur génie & par la chaleur du climat à la Poësie & à l'amour, n'employerent d'abord leur langue vulgaire qu'à la peinture des passions & au récit des évémemens amoureux. Ils firent dans cette langue des vers pour célébrer la beauté de leurs Dames, ou chanter les louanges des Saints, des Princes & des grands Seigneurs à qui ils s'attachoient. Ils alloient débiter ces vers dans les Cours & dans les Châteaux; ils les chantoient souvent en les accompagnant du son de quelque instrument. De-là vinrent les noms de *Jongleurs*, *Ménestriers*, *Musars*, *Vialateurs*, *Chantaires*, qu'on leur donna. Mais le nom sous lequel ils sont le plus connus, est celui de *Troubadours*, qui vient de *trobar*, qui signifie *inventer*. M. le Président *Henault*, dit que les *Troubadours* étoient les Chevaliers errans de la galanterie; ils alloient chantans & faisans l'amour de Château en Château.

Il est très-probable que les anciens *Troubadours*, en mettant la rime au bout des vers où leur exemple l'a fixée, ne firent que suivre l'ancien usage de leur pays, qui avoit rendu cette maniere d'écrire fort commune, comme il seroit aisé d'en rapporter diverses preuves; entr'autres, cette conclusion qu'un Auteur Provençal du huitieme siécle met à l'histoire d'un saint Evêque de cette Province.

Est hujus patris passio
In lapide marmoreo
Brevi vulgata titulo
Conscripta stilo ferreo
Quo nota fiat seculo
Ac celebranda populo
Semper solemni gaudio
Anni reducto circulo.

Un autre Auteur du même siécle & de la même Province, s'exprime ainsi :

Apparet collisio
Et cervicis abscissio
Et membrorum discerptio
Et coagulati cruoris effusio
Leguntur que cineres sacri albicanti fastergio.

Tous ceux qui écrivoient en langue Romaine ou populaire, soit en vers, soit en prose, furent appellés *Romanciers*, & leurs productions *Romans*. Les Poëtes & les faiseurs d'histoires romanesques furent confondus, parce que les uns & les autres remplissoient leurs ouvrages de fictions. En un mot, parler *Roman*, n'étoit autre chose autrefois que ce que nous appellons *parler François*. Aussi lit-on au titre d'une traduction de l'histoire de France : *je Frere Guillaume de Nangis ai translaté de Latin en Roman, à la requête des bonnes gens, ce que j'avois autrefois composé en Latin.*

Pasquier, dans ses *recherches de la France*, (liv. 8. chap. 7.) observe qu'il fut ordonné dans un Concile tenu en l'année *huit cent cinquante-un* en la Ville d'Arles : *Ut Homelias quisque studeret transferre in linguam romanam, quo faciliùs cuncti possint intelligere quæ dicerentur.* Ce Concile, du milieu du neuvieme siécle, ordonne aux Ecclésiastiques de traduire les Homélies en langue *rustique roman*, pour en donner l'intelligence au peuple.

Ce rustique roman étoit le *provençal* qui étoit le langage du peuple, il prit dans la suite une forme nouvelle, & il est venu par degrés au point de perfection où nous le voyons. C'est un composé de grec, de latin, de celtique & de gothique.

Le nom de *roman* passa indifféremment à toutes les productions de l'esprit ; mais ce terme est aujourd'hui affecté à ces agréables amusemens des honnêtes paresseux : c'est ainsi que le sçavant Huet appelle les *romans*, dans son *origine des romans*.

Nos plus anciens *romans* ou *traductions* ont été faits par des Moines ou par des Prêtres. Dans ces tems d'ignorance & de ténébres, il n'y avoit guéres que les Moines qui eussent quelque teinture de belles-lettres ; on appercevoit d'ailleurs dans ces sortes d'ouvrages un certain mêlange du sacré avec le profâne, qui a un grand rapport avec le style des anciens légendaires : un peu d'imagination de la part des Moines, & beaucoup de crédulité de celle des lecteurs, suffisoient pour mettre en vogue ces sortes de livres.

Revenons aux *Troubadours* ; tout étoit en Provence favorable à la poësie, il y avoit dans ce pays-là des maîtres de rime & de versification, comme nous en avons encore aujourd'hui de musique & de danse. La seule qualité de *Troubadour* & de Poëte, suffisoit alors pour s'attirer l'estime & la considération des Princes & des Grands. Un *fabel* ou une chanson provençale servoit de brevêt d'entrée dans toutes les Cours.

Si on avoit voulu donner un Patron à la poësie, comme on a fait à tous les autres arts, on auroit pu le trouver sous le regne du Roi de France *Louis VIII. Elinand de Beauvoisis*, Moine de *saint-Fromont*, s'acquit une si grande réputation de bel esprit, que le Roi prenoit souvent plaisir à l'entendre déclamer ses ouvrages. C'est un de ses contemporains qui nous l'apprend par ces deux vers.

Quand ly Roys a diné sapella Elinand
Pour ly (1) *esbayonner, commanda que il chant.*

Ce Poëte s'étoit abandonné à son naturel satyrique, & il s'étoit souvent déchaîné contre les souverains ; mais il s'en repentit enfin. Il a été canonisé, & l'ordre de Citeaux en fait l'office & la fête le *treiza* de Janvier.

Le Moine des Isles d'or, qui étoit de la maison de *Cibo*, rassembla vers le commencement du quinzieme siécle & mit en ordre les ouvrages des *Troubadours* avec leurs vies ; il étoit Re-

(1) Prendre des ébats.

gieux de Lerins. On l'appelloit *le Moine des Isles d'or*, parce que tous les ans il se retiroit, dans le printemps & dans l'automne, dans un petit hermitage des Isles d'Hieres dépendant de son Monastère pour y peindre les oiseaux de divers plumages qu'il y voyoit. Il trouva ces vies des *Troubadours* dans la bibliothéque de saint *Honorat de Lerins*, dont on lui confia la garde; elles avoient été recueillies par un Religieux de la même Abbaye nommé *Hermenterre*, par ordre d'*Ildefons second*, Roi d'Aragon. *Le Moine des isles d'or* les transcrivit en belles lettres sur velin, & en envoya un exemplaire magnifique au Roi *Louis second*, pere du Roi *René*. Les principaux Gentilhommes du pays en firent faire des copies. *Nostradamus* dit que *quant à la peinture & illuminure, le Moine étoit souverain & exquis.... que le Roi Louis & Yoland sa femme l'avoient toujours auprès de leurs personnes, tant sage, beau & prudent il étoit. Il mourut l'an* 1408.

Hugues de saint-Césaire, Religieux de l'Abbaye de Montmajour, trouvant la compilation du Moine des isles d'or *incorrecte & défectueuse*, en fit une autre plus correcte avec les vies *de tous les Poëtes, écrites en beaux caractères rouges, illuminés d'or & d'azur, qu'il adressa au Roi René l'an* 1435. *ce Prince la fit transcrire en belles lettres, & y fit ajoûter plusieurs vies d'autres souverains Poëtes provençaux qu'il avoit fait recueillir. Nostradamus* convient n'avoir pas vû ce dernier ouvrage manuscrit. On ignore ce qu'est devenu un si précieux monument.

Jean Nostradamus a recueilli les vies des *Troubadours* de tous ces différens auteurs principalement du *Moine des isles d'or*. Tous ces fameux Poëtes provençaux brillerent en Europe pendant environ *deux cent cinquante ans*, c'est-à-dire, depuis 1120 ou 1130 jusqu'à la fin du regne de *Jeanne premiere* du nom, Reine de Naples & de Sicile, Comtesse de Provence, qui mourut l'an 1382. *Alors défaillirent les Mecénes, & défaillirent aussi les Poëtes*, dit *Nostradamus*.

C'est dans tous ces divers ouvrages que nous avons puisé ce que nous allons rapporter de *Raymond Feraud*, auteur de la vie de saint *Honorat*, en vers provençaux dont il est ici question.

Monsieur de *Beauchamps*, dans l'ouvrage qu'il a publié & qui est intitulé, *recherche des théâtres de France in quarto* imprimé en 1734, rapporte les vies des Poëtes provençaux qu'il a tiré des anciennes vies données par *Jean de notre-Dame* imprimées à

Lyon en 1575; il les a abregées & rendues en meilleur françois. Voici comme il s'exprime au sujet de *Raymond Feraud*, aux pages 44 & 45.

« *Raymond Feraud*, dit-il, *étoit Gentilhomme & Poëte provençal* »*en* 1300. *Sa vie* jusqu'à sa retraite se passa à faire l'amour & »des chansons; bon courtisan, il étoit bien reçu chez les Prin- »ces qu'il visitoit successivement les uns après les autres. *Marie* »*Reine de Hongrie* le prit à son service. Ce fut à sa priere qu'il »traduisit du latin en rimes provençales la vie d'*Andronic* fils »du Roi de Hongrie, connu sous le nom de saint *Honorat de* »*Lerins*: cette traduction lui valut un Prieuré dépendant de ce »Monastère. Il ne nous reste de lui aucune chanson d'amour, »il les brûla toutes de peur qu'elles ne fussent pernicieuses à »la jeunesse: que de mauvaises choses on épargneroit à la pos- »térité, si la plûpart des Poëtes de nos jours vouloient l'imi- »ter! Il fit beaucoup de vers pour le Roi Charles, dit le Boi- »teux, Roi de Naples, qu'il loue sur son amour pour les gens »de lettres, & sur son goût pour les beaux arts. On dit que »dans sa jeunesse il avoit engagé *Alaette de Meolhon*, *Dame de* »*Curban*, l'une des présidentes de la Cour d'amour de Romanin, »à le suivre comme sa commere dans les différentes Cours des »Princes; mais que dégoûtés l'un & l'autre de cette vie liber- »tine, ils prirent l'habit monastique, elle à Sisteron, & lui à »Lerins. *S. Cesari* l'appelle *porcher*, nom qu'on donnoit alors »aux Religieux de ce Monastère. *Le Monge de Mont-major* dit que »*Feraud* étoit un vilain, qui, ayant long-tems gardé les cochons »de ces Moines, fut enfin admis à la vie oisive, & *à la grassa* »*soupa*.

Gaufridi, dans son histoire de Provence (*pag.* 133.) dit que le nom de *Feraud* étoit le *nom patronymique* de la maison de *Glandevez*. *Guillaume Feraud* étoit fils d'*Isnard de Glandevez*, à qui la terre donnoit le nom. Les Grammairiens appellent *noms patronymiques* des noms que les Grecs donnoient à une race, & lesquels étoient formés de celui qui en étoit le chef: cela revient aux surnoms.

Mouvans, dans son histoire manuscrite de la Noblesse de Provence, article (*Glandevez*), s'exprime ainsi.

« La famille de *Glandevez* prétend être descendue des Com- »tes de *Baux*, issue des premiers Comtes de Provence, de la »race des *Bozons*, des Rois d'Arles, issue de la premiere race

» de nos Rois. J'ai trouvé aussi dans les chartres du dixieme &
» du onzieme siécle de l'Église d'Apt qu'il y avoit en Provence
» des Comtes de *Glandevez* en titre de Baronie.

» Mais ayant fait une application particuliére sur les mémoi-
» res de mon pere & de mon ayeul, pour découvrir si la fa-
» mille du nom de *Glandevèz* auroit pu être branche de celle-
» ci, ou de celle de *Baux* ou des *Balbs* par mâles ou par femel-
» les, & comment elle a eu le nom de *Glandevèz*; j'ai justifié
» qu'elle n'est ni des *Baux*, *ni des Balbs*, ni des anciens Com-
» tes de *Glandevèz*, mais que son *nom patronymique* est *Feraud*;
» qu'elle n'a pas eu ce nom du côté des femmes, ainsi que la
» fierté le leur fait prendre, mais de l'estoc paternel & de leur
» véritable tige. Les *Glandevez* doivent être contens de la No-
» blesse de leur famille de *Feraud*; elle est des plus nobles &
» des plus anciennes de Provence. *Raymond Feraud*, un des Poëtes
» provençaux illustre par son génie & par ses hauts-faits d'ar-
» mes dans le treizieme siécle, en est la tige. »

L'original de l'ancienne vie de saint *Honorat* étoit comme nous l'avons dit ci-dessus en prose latine, qui n'est pas pour l'ordinaire susceptible de chant. Cette vie & les miracles de ce saint Evêque d'Arles, ne furent traduits en poësie vulgaire provençale, que plusieurs siécles après. *Raymond Ferraud*, Religieux de Lerins qui en fut le traducteur, termina ce poëme en l'*année mille trois cent*; il le composa à l'instance de *Marie de Hongrie* Reine de Naples. Il confirme lui-même ces deux faits à la fin de son poëme en vers naïfs & agréables.

La Princesse à qui il dédia son ouvrage étoit *Marie*, fille d'*Etienne V.* & sœur de *Ladislas* Roi de Hongrie, laquelle avoit épousé *Charles second*, dit *le Boiteux*, surnommé *le Sage*, Roi de Naples, de Sicile & de Jerusalem, Comte de Provence, de Forcalquier & de Piémont. Ce Prince mourut à *Casenove*, maison de plaisance qu'il avoit fait bâtir près de Naples le 5 de Mai 1309, après *vingt-quatre ans* de regne. La Reine *Marie de Hongrie*, son épouse, lui survécut quatorze ans, & mourut le 25 de Mars 1323 à Naples, où l'on voit encore son tombeau dans l'Eglise de *donna Regina*, qu'elle avoit fait construire pour des Religieuses de l'ordre de saint *François*. Cette Princesse mourut dans une grande opinion de sainteté. Il y a environ dix ans que son corps & son tombeau de marbre furent transportés de l'ancienne Eglise de *donna Regina* dans la nouvelle. On la trou-

va

ra toute entiére, vêtue d'une robe bleue semée de fleurs de lys. Voici son épitaphe qu'on lit sur son tombeau.

Hic requiescit sanctæ memoriæ excellentissima Domina, Domina Maria, Dei gratia, Hierusalem, Siciliæ, Ungariæque Regina, magnifici Principis quondam Stephani, Dei gratia, Regis Ungariæ filia; ac relicta claræ memoriæ inclyti Principis Domini Caroli secundi, & mater serenissimi Principis, & Domini Roberti, eadem gratiâ Dei, dictorum Regnorum Hierusalem, Siciliæ Regum illustrium : quæ obiit anno Domini M. CCC. XXIII. *indict.* VI. *die* XXV. *mensis Martii : cujus anima requiescat in pace. Amen.*

La vie de saint *Honorat* & des autres Saints du Monastère de Lérins en vers provençaux, occupe la plus grande partie de ce rare manuscrit. On trouve après un autre ouvrage en petits vers provençaux du même Troubadour *Raymond Feraud* : c'est *l'Histoire de la Nativité de la sainte Vierge & de l'enfance de Jesus-Christ.* Ce Religieux Poëte assure dans ce second poëme qu'il n'en est que le traducteur; il assure qu'il l'a traduit en vers provençaux de l'ouvrage que l'Apôtre saint *Thomas* avoit fait en latin. C'est sans doute *l'Evangile de l'Enfance* en grec, qui est sous le nom de saint *Thomas*, & qui avoit été autrefois traduit en latin.

L X.

Catalogue historique de tous les Saints qui ont porté le nom de Jean, tiré de tous les Martyrologes & des Acta Sanctorum de Bollandus & de ses continuateurs : Manuscrit sur papier *in octavo.*

Ce manuscrit est fait avec exactitude & est singulier.

L X I.

La Passione dil beato Innocente è Martyre Simone per Maistro Zohan Matia Doctore di Medicina : Manuscrit grand *in octavo* sur velin.

Ce rare & précieux manuscrit est en Italien grand *in octavo* contenant *dix-huit feuillets*, faisant *trente-six pages.* Il est écrit sur

le velin le plus blanc & le plus éclatant. Rien n'égale la beauté de l'or & la délicatesse des miniatures. Il sort du cabinet des anciens Ducs de Milan, ayant autrefois appartenu à *Bonne de Savoye*, Duchesse de Milan; il est relié avec une espéce de damas blanc.

Ce manuscrit contient les Actes de saint *Simon*, enfant massacré & martyrisé à Trente par les Juifs, en haine de Jesus-Christ. Il est convenable de rapporter avec quelque étendue cette singuliere histoire.

Les Juifs de Trente, Ville célébre par le dernier Concile général, s'assemblerent dans leur synagogue le mardi de la semaine sainte *vingt-un de Mars de l'année mille quatre cent soixante & quinze*, pour délibérer sur les préparatifs de leur Pâques, qui tomboit le jeudi suivant. Ils résolurent, pour assouvir leur haine contre Jesus-Christ & ses Disciples, d'égorger un enfant chrétien le lendemain de leur Pâques, qui étoit cette année-là un vendredi-saint. Ils choisirent à cet effet un Médecin d'entre eux nommé *Tobie*, qui se chargea du soin de fournir la victime. Ils projetterent d'exécuter cet horrible dessein le mercredi-saint au soir, dans le tems que les chrétiens étoient à l'office des ténébres. Le juif *Tobie* ayant trouvé à la porte d'une maison un enfant seul, il l'attira par des caresses perfides, & l'emmena avec lui. Cet enfant étoit fils d'*André* & de *Marie*, pauvres habitans de Trente, on le nommoit *Simon*, il étoit âgé de *deux ans & cinq mois*, étant né le vendredi 26 Novembre 1472.

Les principaux juifs s'assemblerent le jeudi au soir dans une chambre attenante à leur synagogue, & ils commencerent à minuit leur abominable opération. Après avoir mis un mouchoir sur la bouche de cet enfant, ils firent sur son corps plusieurs incisions, & reçurent dans un bassin le sang qui couloit de toutes parts; les uns lui tenoient les jambes, les autres les bras étendus en forme de croix; on le leva ensuite droit sur ses pieds, quoiqu'il fut presque sans vie : deux juifs le soutenoient, tandis que les autres lui perçoient les différentes parties de son corps avec des alênes & des poinçons. Lorsqu'il fut expiré, ils se mirent tous à chanter autour de lui ces paroles en hébreu : *tolle yesse. mina. cle. parachies. elle passuren. pegmalen*; ce qui signifie : *voilà comme nous avons traité Jesus, le Dieu des chrétiens; puissent tous les chrétiens qui sont nos ennemis être ainsi confondus*

à jamais. Ils ajoûterent encore plusieurs imprécations horribles contre les chrétiens, en buvant le sang de cet enfant qu'ils avoient mêlés dans leur vin.

Les Juifs, pour échapper aux perquisitions des Magistrats, cacherent le cadavre dans un grenier à foin, puis dans un cellier, & enfin le jetterent dans la riviere; mais Dieu permit qu'on découvrit un crime aussi atroce. Les coupables ayant été pleinement convaincus, furent condamnés à mort; la plûpart tenaillés, roués & brûlés; ceux qui demanderent le baptême, simplement décapités & brûlés. On détruisit la synagogue, & l'on bâtit une Chapelle à l'endroit où l'enfant avoit été martyrisé. Dieu glorifia cette innocente victime par plusieurs miracles. On lui dressa un tombeau magnifique en 1487. dans l'Eglise de saint *Pierre* de Trente. On commença à mettre son nom avec la qualité de Martyr en 1490. dans les calendriers & les martyrologes; mais sa fête ne fut établie, par l'autorité du saint Siége, qu'en 1508. Le martyrologe romain fait mention de saint *Simon*, enfant, le 24 Mars, & il y avoit déjà été inséré par l'autorité du Pape *Grégoire XIII.* avant l'institution de la fête de ce saint Enfant & martyr qui ne se fit que sous *Sixte V.* c'est à quoi se sont conformés les autres Eglises, qui, avant ce réglement, honoroient la mémoire de ce saint Martyr, les unes le 21, & les autres le 3 de Mars.

Surius rapporte l'instruction du procès, & la relation du médecin *Jean-Mathias Tyburini*, qui fut commis pour visiter le corps de ce Saint. Ces deux piéces ont aussi été publiées par les *Bollandistes* dans les *acta Sanctorum* du mois de Mars avec des notes par *Henschenius.* On le trouve aussi dans l'ouvrage de *Dom Martene*, intitulé *amp. collectio vet. tom. 2 pag.* 1516.

L'histoire rapporte le martyre de plusieurs autres saints Enfans par les Juifs, en haine de *Jesus-Christ*, tels que saint *Richard* à Pontoise, saint *Guillaume* à Nortwic, en Angleterre, & un autre enfant que les Juifs de Tyrnow, ville de la haute Hongrie, martyriserent en 1494. Les coupables avouerent que c'étoit une ancienne ordonnance établie parmi eux, & qu'ils observoient en secret, d'offrir à Dieu dans leurs sacrifices ordinaires, en certains tems, le sang des Chrétiens. Nous apprenons en effet de Monsieur *Wecver*, qu'autrefois les Juifs des principales villes d'Angleterre enlevoient les enfans mâles pour les circoncire, les couronner d'épines, les fouetter & les crucifier, en déri-

sion de Notre-Seigneur *Jesus-Christ*. Quelques Auteurs ont prétendu que ces horribles cruautés étoient conformes à la morale des Juifs, & avoient été de tout tems pratiqués par ce peuple. Mais c'est une calomnie; & l'équité naturelle ne rend pas le corps de la nation responsable des crimes de quelques particuliers.

Le Pape *Benoît XIV.* dans son grand ouvrage sur la béatification & la canonisation des Saints (liv. 1. c. 14. pag. 103.) déclare que l'on ne doit point canoniser les enfans qui meurent après le Baptême & avant l'usage de la raison, quoiqu'ils soient Saints. Il se fonde 1°. sur ce qu'ils n'ont point pratiqué des vertus dans le dégré d'héroïsme requis pour la canonisation. 2°. Sur ce que de telles canonisations n'ont jamais été en usage dans l'Eglise. On en excepte les enfans même non baptisés qui ont été massacrés en haine du nom de *Jesus-Christ*. Nous en avons un exemple dans les saints Innocens, auxquels saint *Irenée*, *Origene*, & les plus anciens Missels, donnent le titre de *Martyrs*, & dont le culte date des premiers siécles de l'Eglise, comme nous le voyons par les Homélies des Peres sur leur fête. C'est pour la même raison, qu'on a mis au nombre des *Martyrs* les enfans tués par les Juifs en haine de *Jesus-Christ*, tels que saint *Simon* de Trente, saint *Guillaume* de Norwich, & saint *Richard* de Pontoise. L'Evêque Diocésain décerna au premier un culte public avec la qualité de *Martyr*, & ce culte fut confirmé par les décrets des Papes *Sixte V.* & *Grégoire XIII.* Le second qui avoit douze ans, & par conséquent l'âge de raison, devroit plutôt être appellé *Adulte* qu'enfant. Saint *Richard* étoit à-peu-près du même âge. Il fut massacré par les Juifs en 1182, sous le regne de *Philippe-Auguste*. Sa mort & plusieurs autres crimes firent chasser les Juifs de France, au mois d'Avril de la même année. Le corps de saint *Richard* fut transporté à Paris. On l'enchassa & on le mit dans l'Eglise des *Innocens*. On y fait sa fête le 30 Mars, mais on la fait à Pontoise le 25 du même mois. Le célébre *Gaguin* a donné l'histoire de sa vie, avec la relation des miracles operés à sa chasse.

Le manuscrit dont il est ici question & qui est réputé unique, présente deux parties. La premiere contient les actes de saint *Simon* Martyr, ou plutôt la relation circonstanciée faite par *Jean-Mathias Tyberini*, Médecin délegué pour l'inspection

du corps de ce saint enfant massacré par les Juifs en l'année *mille quatre cent soixante-quinze*. La seconde partie a été composée sur les informations juridiques du procès criminel que l'on fit aux Juifs coupables de ce crime atroce, on y a ajouté les miracles opérés par l'intercession de ce jeune Martyr, & quelques sonnets & vers faits en son honneur.

Le rapport du Médecin *Tyberini* & les autres actes concernant la mort de ce saint enfant étoient en Latin. La Duchesse de Milan, *Bonne de Savoye*, désira de les avoir en Italien pour son édification particuliere; elle engagea à cet effet Monsieur *Thomas de Curte*, Prêtre de Milan, d'en faire une fidelle traduction. Il l'exécuta avec succès, & il dédia son ouvrage à cette vertueuse Princesse. On trouve à la fin de ce manuscrit la preuve incontestable de ce fait. En voici les propres termes exprimés en Latin en lettres d'or de toute beauté.

Johannis Mathie Tyberini Medicine Doctoris Thomas de Curte Presbyter opus feliciter exscripsit anno à natali Jesu-Christi. MCCCCLXXV. die XIII. mensis Octobris.

Il est convenable d'observer que cette traduction Italienne fut faite sur les actes originaux & authentiques du martyre de saint *Simon*, dans la même année & quelques mois après qu'il fut martyrisé par les Juifs, ainsi que la note manuscrite que nous venons de rapporter le démontre avec évidence. En effet il fut massacré par les Juifs le 24 Mars 1475, & cet ouvrage fut terminé le 13 Octobre de la même année 1475.

Il convient d'observer que M. *Thomas de Curti* ou *Curte*, Prêtre de Milan, fit la traduction de tous ces actes du Latin en Italien, & après y avoir mis l'ordre convenable, il dédia cet ouvrage à la Duchesse de Milan, ainsi que le témoigne la Dédicace suivante qui est en lettres d'or à la tête de ce rare manuscrit.

Ala illustrissima è Serenissima Duchessa di milano incominza: La passione del Beato innocente è martyre Simone per Maistro Zohan Mathia Doctore di Medicina.

Cette Princesse étoit *Bonne de Savoye*, fille de *Louis* Duc de Savoye & d'*Anne de Chypre*. Elle avoit d'abord été destinée à

Edouard IV. Roi d'Angleterre ; mais ce Prince étant devenu amoureux d'*Elizabeth Wodville*, fille du Baron de *Riviers*, & veuve du Chevalier *Jean Gray*. Cette femme habile trop sage pour être flattée du titre de Maîtresse du Roi, assez ambitieuse pour vouloir regner, engagea *Edouard* à rejetter le mariage avec la Princesse de Savoye & à l'épouser.

Bonne de Savoye fut mariée le 9 Mars de l'année 1468 au château d'Amboise à *Galéas-Marie Sforze* Duc de Milan, fils de *François Sforze* & de *Blanche-Marie Visconti*, fille naturelle de *Philippe-Marie Visconti* dernier Duc de Milan de cette maison, mort sans enfans légitimes le 13 Août 1447 & d'*Agnès de Maino*. Le Cardinal de la *Balve* bénit ce mariage. Cette Princesse eut cent mille ducats de dot, & quinze mille ducats par an de douaire assignés sur la récepte de Pavie. Le Duc de Savoye qui faisoit une estime particuliere de sa vertu, lui donna la ville & le château de Novarre, par lettres patentes du 3 Février 1470.

Galéas-Marie Sforze, Duc de Milan, son époux, fut assassiné au milieu de ses gardes, le jour de saint *Etienne* 26 Décembre 1476. Sa mort fut l'effet d'une vengeance personnelle, & non pas d'une conjuration contre l'Etat. Les chefs des assassins étoient deux hommes qu'il avoit outragés en leur honneur, en séduisant la femme de l'un, & abusant de la femme de l'autre. Sa veuve, *Bonne de Savoye*, Duchesse de Milan, après avoir essuyé plusieurs malheurs qui exercerent sa patience & sa vertu, mourut en l'année 1485.

On voit au bas de la premiere page de ce beau manuscrit, un écusson des armoiries des *Visconti*, Ducs de Milan, qui sont d'*argent à la giure vive ou serpent tortillant d'azur, vomissant un enfant de gueule, qui ne se montre que la moitié du corps, du nombril en haut*, que selon les termes du blason, on dit *issant de gueule, & l'aigle sur un champ d'or*, armoiries de la Comté de Pavie, qui avoit été assignée pour Douaire à cette Duchesse de Milan.

Nous ne répéterons pas ce que plusieurs Romanciers, *Alciat*, *Olivier de la marche*, *Vulson de la Colombiere* ont rapporté sur l'origine des armoiries des *Visconti*. Nous nous bornerons à celle qui est rapportée par *Pétrarque*. Ce Poëte célébre assure que lorsqu'il étudioit à Boulogne en Italie, il apprit des sçavans de cette ville, que l'origine des armes *Visconti* provenoit

de cette source » *Azon Visconti*, dit Pétrarque, qui fut dans » la suite Prince de Milan, passa l'Appénin avec ses troupes par » ordre de son pere, étant un jour descendu de cheval pour se » réposer, & ayant à cet effet ôté son casque, une grosse vi» pére s'y glissa subtilement dédans, ce jeune Seigneur ne s'en » étant pas apperçu, & ayant repris son casque, la vipère coula » le long de ses joues & s'échapa sans lui faire aucun mal ». Mais cette fable est réfutée par plusieurs anciens monumens antérieurs à *Azon Visconti*. En effet, on voit une statue de *Galeas Visconti*, pere *d'Azon*, dans une Eglise près du village de Belledan. Ce Seigneur portoit déja le serpent dans ses armes recamées sur sa cotte d'armes; deplus, à quel sujet auroit-il ajouté l'enfant issant de la bouche du serpent?

» Pour détruire ces fables, dit le sçavant Jésuite *Menestrier*, il » ne faut que remarquer que ce serpent est l'armoirie parlante » de la Comté d'Anglerie, comme on voit au tombeau de *Jean-» Galeas Visconti*, Duc de Milan, dans la Chartreuse de Pavie, » où toutes les armoiries de ses états sont représentées, *l'Aigle* » pour le Comté de Pavie, *la Croix* pour la ville de Milan, & » *la Guivre* pour le Comté d'Anglerie, en effet, sur la *Guivre* il » y a écrit : *Comes Angleriæ*, ou comme on dit ailleurs *Anguia-» riæ*. Tellement que cette *Guivre* fait allusion à ce nom. Le ser» pent étant dit *Anguis* en latin (volater. l. 4. geogr.) *Angleria* » *Castellum prope mediolanum est unde originem Vicecomites se habere* » *dicunt in mediolanensibus rebus*. Aussi dans toutes les histoires an» ciennes, ils sont qualifiés Comtes *d'Anglerie* avant qu'ils soient » nommé Princes de Milan : *Azzo Angleriæ comes Mediolani princeps unicus Othi principis filius hoc anno defuncto patre* 18. *ætatis suæ anno eidem in principatu succedens regnavit anni* 45 : (Philippus Bergomas in supplem. ann. 1110.) *omnibus præfuit Galfaginus Angleriæ comes vir tum genere, tum factis clarus* : (du Bravius, l. 12. l'origine des armoiries par le P. Ménestrier Jésuite, pag. 102. & suiv.)

Le plus grand nombre des Auteurs assurent qu'*Hildebrand Visconti* défit en l'année 1056 un Prince Sarasin, nommé *Volux*, & qu'il lui arracha un heaume, sur lequel on voyoit un serpent qui dévoroit un enfant; & ils prétendent que ce fut l'origine des armes de *Visconti*, que les successeurs *d'Hildebrand* porterent depuis. Toutefois l'opinion du P. Ménestrier paroît la plus vraisemblable.

On trouve à la fin de ce manuscrit une très-belle miniature, qui représente l'enfant saint *Simon*, mort & étendu de tout son long avec tous les instrumens de son martyre. *Jean Calphurnius* a célébré le martyre de ce jeune saint dans un poëme d'environ *cent-cinquante vers*. Le Cardinal *Querini* l'a inseré dans l'ouvrage intitulé : *Specimen veræ litteraturæ quæ in urbe Brixia ejusque ditione paulo post typographiæ incunabula florebat*. C'est-à-dire : *état de la littérature à Bresse & dans le Bressan depuis les tems qui suivirent de près la naissance de l'Imprimerie* : Les sçavans Jésuites continuateurs des *acta sanctorum*, ne font aucune mention du poëme de *Calphurnius* au vingt-quatre Mars, jour du martyre de ce saint, quoi qu'ils ayent rapporté dans l'article qui le regarde plusieurs autres piéces moins dignes de leur attention que celle-là : le Cardinal *Querini* observe en passant que parmi ces piéces se trouvent les actes du martyre de saint *Simon*, dressés par *Jean-Mathias Tyberini*, Médecin Bressan. Ce sçavant Cardinal excuse en même-tems l'omission des *Bollandistes*, en nous apprenant que le poëme de *Calphurnius* sur ce sujet avoit été donné au public à la fin d'une édition faite par *Calphurnius*, & imprimée à Venise en 1481, de *Catulle*, *Tibulle*, *Properce*, & des *Sylves de Stace*, recueil où les *Bollandistes* ne doivent guéres s'aviser de chercher l'histoire d'un martyr chrétien.

LXII.

La vie de saint Amable, Prêtre & curé de la ville de Riom en Auvergne. Manuscrit sur papier *in-quarto*.

Ce manuscrit sur papier *in-quarto* de *deux cent soixante & douze pages*, contient la vie de saint *Amable*, Prêtre & Curé de la ville de Riom en Auvergne, mort en *quatre cent soixante-quinze*. Messieurs de *Rochebrian-Chovance*, qui sont d'une des plus anciennes maison d'Auvergne, sont reconnus de tous tems pour être descendus en ligne masculine de la maison de saint *Amable*. Ils ont droit en cette qualité d'accompagner avec une aumusse de Chanoine sur le bras la chasse où sont les ossemens de ce saint, & d'appuyer la main sur elle lorsqu'on la porte en procession le jour de sa fête, & de précéder tous les corps de justice qui s'y trouvent.

Le P. *Pierre Faydit*, Prêtre de la Congrégation de l'Oratoire, mort

mort en 1709, fit imprimer cette vie. Mais cet ouvrage fut ſupprimé dans ſa naiſſance. Le manuſcrit eſt beaucoup plus ample que la vie qui a été imprimée, on trouve dans ce manuſcrit pluſieurs remarques & obſervations conſidérables qui ne ſont pas dans l'imprimé. Le P. Faydit étoit un fou qui avoit la démangeaiſon de médire en vers & en proſe. Il fit l'Epigramme ſuivante contre le diſcours que M. Boſſuet, Evêque de Meaux, prononça à l'Aſſemblée générale du Clergé de France le 9. Novembre 1681. Il faut obſerver que ce Prélat avoit cité *Balaam* dans ce diſcours.

Un Auditeur un peu cynique
Dit tout haut en baillant d'ennui :
Le Prophête Balaam eſt obſcur aujourd'hui,
Qu'il faſſe parler ſa bourrique,
Elle s'expliquera plus clairement que lui.

LXIII.

***Proceſſus de vitâ & miraculis B. Delphinæ de Podio Michaële comitiſſæ Ariani anno* 1363.** Manuſcrit *in-quarto* ſur papier.

Ce manuſcrit latin forme un très-gros volume grand *in-quarto* de *deux cent quatre pages*, écrit ſur un ancien papier gris fort épais, de la fin du quatorzieme ſiécle. Il contient le procès pour la canoniſation de ſainte *Dauphine de Signe*. Nous allons préſenter un abregé de ſa vie.

Dauphine étoit fille de *Guillaume de Signe*, d'une ancienne nobleſſe de Provence, & Seigneur de *Puy-Michel*, *Barras*, *ſaint Etienne*, *le Châtelet*, *l'Hoſpitalet*, *Linceaux*, & autres Fiefs, & de *Dauphine de Barras*. Elle épouſa étant âgée de quinze ans le Comte *Elzear de Sabran*, fils de *Hermanigilde de Sabran*, Seigneur *d'Ançois*, & de *Laudune d'Albe* ou *d'Aube*. Ce mariage fut célébré à Marſeille avec grande magnificence le jour de ſainte Cecile en l'année 1299. Dieu avoit inſpiré à ces deux jeunes époux le déſir de conſerver leur virginité. La Comteſſe auſſi vertueuſe que belle, déclara le ſien à ſon mari dès la premiere entrevue. Il reſpecta la promeſſe qu'elle avoit faite à Dieu. De concert avec elle il prit bientôt après le même engagement, &

ils vécurent toujours ensemble comme frere & sœur, occupés du soin de plaire à Dieu & de se sanctifier.

Ce ne fut qu'en l'année 1321, qu'*Elzear de Sabran* & son épouse *Dauphine* prononcerent ensemble leur vœu public de continence, devant plusieurs témoins illustres, entr'autres, une vertueuse dame, nommée *Garsande d'Alphanti*, qui mourut peu de tems après, contente d'avoir vû cette pieuse cérémonie. *Elzear* & *Dauphine* embrasserent ensuite le tiers ordre de saint *François*.

Robert, Roi de Naples, envoya en France le Comte *Elzear de Sabran* en qualité d'Ambassadeur, pour ménager un mariage en secondes nôces entre son fils aîné, *Charles*, Duc de Calabre & la Princesse *Marie*, fille de *Charles*, Comte de Valois. Le mariage fut conclu, & le Comte *Elzear de Sabran* tomba malade, & mourut à Paris en saint comme il avoit vécu le 27. de Septembre 1325. Son corps fut transporté à Apt en Provence, & fut inhumé dans l'Eglise des Cordeliers.

Pendant les *trente sept années* que *Dauphine* survécut à son mari, elle suivit le plan de sainteté qu'elle s'étoit tracée à elle-même. Vierge dans l'état du mariage, elle se fit pauvre dans la viduité par le renoncement volontaire à tous les biens de la terre. Après avoir soulagé la misere des autres en leur distribuant tout ce qu'elle possédoit, on la vit vêtue comme une religieuse de sainte *Claire*, mendier son pain de porte en porte, & essuyer à cette occasion des injures qui sont les plus doux fruits de la pauvreté. Retirée dans la ville d'Apt en Provence, près de l'Eglise où reposoit le corps de son époux, elle s'occupoit avec deux vertueuses filles, l'une de la maison de *Montbrun*, & l'autre de la maison de *Sault*, des exercices de l'oraison, de la lecture des saints livres, & du travail des mains. Ses austérités étoient extrêmes, quoiqu'elle éprouvât sans cesse les infirmités d'un corps réduit depuis long-tems sous le joug de la pénitence. Dieu la favorisoit du don des larmes, de la connoissance de l'avenir, & d'une facilité admirable pour expliquer les plus sublimes mysteres de la Religion. Elle charma le Pape *Clément VI*, en lui parlant des perfections divines & des profondeurs de la Trinité : c'étoit dans le tems qu'on travailloit à la canonisation de son mari saint *Elzear*. Toute la Cour d'Avignon jugea par les discours de la sainte veuve, qu'elle auroit part un jour aux honneurs qu'elle sollicitoit pour son époux.

La grace des guérisons miraculeuses lui étoit comme familiere; mais surtout elle avoit le talent de toucher les cœurs, d'appaiser les dissentions, d'inspirer l'amour de la vertu & la haine du monde La Reine *Sancie*, veuve de *Robert*, Roi de Naples, l'appella auprès d'elle, & profita de ses discours & de ses exemples pour se consacrer à Dieu. La retraite de cette Princesse dans le monastere de sainte *Claire* qu'elle avoit fondé, rendit à sainte *Dauphine* la liberté de retourner en France, & d'y continuer ses bonnes œuvres jusqu'à l'an 1360, qu'elle mourut aussi saintement qu'elle avoit vécu. Pendant ses obséques où présida l'Evêque d'Apt, *Elzear de Pontevez*, allié de la maison de *Sabran*, on entendit en l'air à plusieurs reprises & d'une maniere distincte, des concerts mélodieux qu'on ne crût pas pouvoir venir d'ailleurs que des esprits célestes. Cette merveille fut attestée par un très-grand nombre de personnes, lors qu'*Urbain V.* ordonna en l'année 1363 à *Jean Pisci* ou *Peisoni*, Archevêque d'Aix, à *Jean III*, dit *Maurel*, Evêque de Vaison, & à *Gérard IV*, Evêque de Sisteron, de faire des informations pour la canonisation de cette sainte veuve. En vertu de cette commission l'Evêque de Vaison entendit & examina *Philippe de Cabassole*, Patriarche de Jérusalem, *Anglic de Grimoard*, Evêque d'Avignon, frere *d'Urbain V*, & qui furent dans la suite tous deux Cardinaux, *Guirand de Simiane*, *Jean de Sabran*, & plusieurs autres témoins distingués jusqu'au nombre de soixante-huit, qui déclarerent des faits admirables. On joignit à ces actes la relation d'une infinité de miracles, examinés & vérifiés dans la ville d'Apt par ces Prélats depuis le 14. de Mai jusqu'au 5. de Juillet de la même année 1363, & dans celle d'Avignon depuis le 7. Octobre jusqu'au 26. On ne trouve point qu'*Urbain V*, en conséquence de ces procédures ait canonisé expressément sainte *Dauphine*. Il est même constant qu'en 1382, il fut question de faire de nouvelles instances auprès de *Clément VII*, pour obtenir de lui cette canonisation, & il ne paroît pas que l'affaire ait été poussée plus loin. Cependant on n'a pas laissé de rendre constamment à sainte *Dauphine* tous les honneurs que l'Eglise reserve aux saints reconnus pour tels. On n'a presque point mis de différence entre elle & son saint époux *Elzear*. On a érigé des Autels & des Oratoires sous l'invocation de l'une & de l'autre, leurs reliques ont été exposées à la vénération des fidéles, & les prieres qu'on récite devant ces précieux restes, font mention de tous les deux.

Le manuscrit dont il est ici question est une copie exacte faite à la fin du quatorzieme siécle sur l'original du procès authentique dressé sur la vie, les vertus héroïques, & les miracles de la bienheureuse *Dauphine de Signe*, épouse de saint *Elzear de Sabran*, qui est conservé dans les archives des freres mineurs de la ville d'Apt en Provence.

On trouve dans les *acta sanctorum* des continuateurs de *Bollandus* du mois de Septembre, tome sept., imprimé à Anvers en 1760, vie de saint *Elzear de Sabran* (pag. 530.) que ces sçavans Jésuites possédent dans leur Bibliothéque une semblable copie de ce même procès verbal, ou enquête faite en *l'année mille trois cent soixante trois* sur la vie, les vertus & les miracles de la *B. Dauphine de Signe*, que *Charles-Emmanuel-Philibert-Hyacinthe de Simiane, Marquis de Pianesse*, leur donna en 1672, & qu'il avoit fait extraire du procès verbal gardé par les freres mineurs de la ville d'Apt. Ils rapportent même dans les actes des saints que nous citons une copie de l'authentique que le Marquis de *Pianesse* leur donna sur cet objet. Voici les propres expressions de ces sçavans Jésuites d'Anvers, contenues dans l'article que nous venons de citer & que nous copions fidélement.

» Habemus autem processum B. Delphinæ confectum à Joanne » Archiepiscopo Aquisextiensi & Joanne Episcopo Vasionensi, » quibus id mandaverat Urbanus V. Papa, litteris Avenione datis » III. Nonas Martii, anno 1. Pontificatus sui, id est, Christi » 1363. duobus prædictis presulibus addiderunt tertium, Ge» raldum Sistaricensem Episcopum, qui propter gravia suæ dioe» cesis negotia se se excusavit. Accepimus memoratum proces» sum Taurino ab illustrissimo viro Marchione planitiarum, se» renissimi Ducis Sabaudiæ magno cubiculario, ejusdem que secre» tioris Consilii consiliario, *qui in calce apographi nostri propriâ manu italicè adscripsit sequentia.*

Ego infrà scriptus Carolus-Emmanuel-Philibertus-Hyacinthus de Simiane, Marchio Planitiarum, fidem facio, ea, quæ in hoc libro Mss. paginarum centum & sex continentur, fideliter transumpta esse ex libro Mss. authentico, continente processum canonizationis B. Delphinæ Virginis; qui liber in dictâ formâ authenticâ donatus mihi est à conventu patrum minorum civitatis Aptensis in provinciâ, ubi ossa dictæ sanctæ unà cum ossibus S. Elzearii, ipsius conjugis, requiescunt. Dico descripta esse, me procurante & jubente. In cujus rei fidem

propriâ manu has lineas scripsi & subscripsi in consuetâ formâ, quâ soleo signare. Taurini die 5. Junii 1672.

Carolus-Emmanuel-Philibertus-Hyacinthus-de Simiane.

LXIV.

Vita sancti Andeoli martyris & Subdiaconi: Manuscrit *in-octavo* sur papier.

Ce manuscrit est *in-octavo* sur papier très-ancien & grossier; & contient une vie latine de saint *Andeol* Martyr, dans le Vivarez. Une note nous apprend que cette ancienne vie a été fidélement extraite d'une ancienne vie de ce saint Martyr, qui étoit possédée par *Pierre Lunary*, Notaire, qui vivoit au commencement du douzieme siécle. Les actes de la vie & du martyre de ce saint avoient sans doute été tirés par *Pierre Lunary*, d'un très-ancien manuscrit conservé dans le Couvent de saint *Maximin* de Treves, dont le P. *Niqué*, Célestin de Soissons, s'est servi pour composer un abrégé de la vie de ce saint.

Le Bourg-Saint-Andéol, du Diocèse de Viviers, situé sur le bord occidental du Rhône, à deux lieues du Pont Saint-Esprit, s'appelloit autrefois *Gentibo* ou *Gentibus*. Saint *Andéol*, Soudiacre, Grec de nation, y fut martyrisé. Ayant été chargé par saint *Irenée*, Evêque de Lyon, ou par quelque autre disciple de saint *Polycarpe* de Smirne, d'aller prêcher l'Evangile dans la Gaule Viennoise, il s'étoit arrêté là; mais il fut pris dans cet exercice & présenté à l'Empereur *Sévere*, qui étoit venu dans les Gaules pour passer en Angleterre, c'étoit l'an 208, & par l'ordre de ce Prince, il eut la tête fendue avec une épée de bois; son corps fut jetté dans le Rhône; le lendemain on le retrouva, & on le porta proche le rivage, dans un lieu où il fut enterré par les fidéles. L'Eglise célébre sa fête le premier de Mai, comme le jour de son martyre.

Adon, Archevêque de Vienne, qui vivoit dans le IXe. siécle, rapporte ce fait dans sa chronique; il le pouvoit tenir de la tradition du pays. Du tems de cet Auteur, sous le régne de l'Empereur *Lothaire*, les reliques de saint *Andéol* furent miraculeusement découvertes & exposées à la vénération des fidéles. On bâtit aussi-tôt une Eglise en son honneur, au même endroit où ses reliques

avoient été trouvées. Cette Eglise fut ensuite donnée par *Leger*, Evêque de Viviers, à l'Abbé & aux Chanoines de saint *Ruf*, vers le commercement du douzieme siécle. Ce lieu qui s'apelloit alors, selon les anciens titres de l'Eglise de Viviers, *Burgias*, ou *Burgagiate*, retint quelque chose de sa premiere analogie, & prit de ce martyr le nom de *Bourg-saint-Andéol*.

Je crois que la ville de *Gentibo*, est la même que celle de *Burgagiate*, & que le *Bourg-saint-Andéol* a été bâti de ses ruines. *Gentibo* fut le premier & le plus ancien nom que cette ville ait porté dans les tems reculés; *Burgagiate*, fut celui qu'elle prit après la désolation du pays, & les ravages que les guerres des Romains & des Visigots y causerent.

LXV.

Acta canonisationis B. Ignatii-Loyola Societatis Jesu Fundatoris: Manuscrit *in-folio* sur papier.

Ce manuscrit *in-folio* sur parpier est d'une belle écriture de la même main, il contient *deux cent cinquante quatre feuillets*, faisant *cinq cent huit pages*. Ce sont plusieurs piéces réunies ensemble & relatives à la Béatification & à la Canonisation de saint *Ignace de Loyola*, Fondateur de la Compagnie de Jesus.

Saint *Ignace de Loyola*, nâquit dans le Château de ce nom en 1491. dans la Province de Guipuscoa, il étoit fils de Dom *Bertrand Ignace*, Seigneur de Loyola & d'Ognes, & de *Marine Saëz de Balde*, tous deux distingués par leur noblesse. Ses inclinations l'attacherent d'abord à la profession des armes. Il se trouva dans Pampelune, lorsque cette place fut assiégée par les François en 1521. Il n'y commandoit pas, c'étoit un de ces guerriers volontaires, qui se chargent d'encourager les autres, & qui ne redoutent aucun danger, quand il est question d'acquérir de la gloire. La ville de Pampelune ayant ouvert ses portes à l'ennemi, *Ignace* se renferma dans la Citadelle, résolu de la défendre avec un petit nombre de braves: mais il reçut deux blessures, qui le mirent hors de combat. La forteresse se rendit, il tomba entre les mains des François, qui sçachant estimer sa bravoure, le traiterent avec honneur, & le firent transporter dans une litiére au Château de *Loyola*. Etant obligé de garder le lit, Dieu le toucha par des lectures édifiantes, il pleura ses éga-

remens. Il forma le plan d'une pénitence très-austere ; il l'exécuta sans crainte, sans respect humain & sans reserve. Il fit la visite des saints lieux de la Palestine. Mais il falloit de la littérature pour entrer dans le saint ministere. *Ignace* eut le courage de commencer ses études à trente trois ans ; & il fréquenta les écoles de Barcelonne, de Salamanque & d'Alcala. Il se rendit ensuite à Paris au mois de Février 1528, il avoit alors trente-sept ans. Il alla entendre les maîtres habiles qui donnoient des leçons de belles-lettres dans le Collége de Montaigu, & au bout de deux années d'un travail très-assidu, il fit le cours de Philosophie au Collége de Sainte *Barbe* : étude qui fut suivie des degrés de Licentié & de maître ez-Arts. Le tems de son séjour à Paris fut d'environ sept ans, c'est-à-dire, depuis le mois de Février 1528 jusqu'au commencement de l'année 1535.

Après les études dont nous avons parlé, saint *Ignace* fréquenta pendant dix-huit mois les écoles de Théologie, chez les Dominicains de la rue saint Jacques. Les Compagnons que le saint s'étoit attaché, suivoient en même tems le cours de Philosophie ou de Théologie, selon leur âge, ou leurs progrès ; & en 1536. ils avoient tous le titre de maîtres ez-Arts. Ces Compagnons étoient dix en comptant *Ignace*. Ils commencerent en 1534. à se lier par des vœux. Ils allerent à Montmartre le jour de l'Assomption, & s'engagerent à pratiquer la pauvreté évangélique & à travailler au salut des ames. Ils allerent à Rome tous ensemble se présenter au Pape *Paul III*, qui approuva solemnellement en 1540. ce nouvel ordre de Clercs réguliers, sous le nom de *Compagnie de Jesus* ; approbation qui fut renouvellée par les Papes suivans & par le Concile de Trente : *Ignace* fut élu Supérieur Général de cet ordre. Il prit le gouvernement de la Compagnie le jour de Pâques de l'année 1541. Il fit sa promesse immédiatement au Souverain Pontife ; & ses Compagnons lui firent la leur, comme à leur Général & à leur chef.

Ignace de Loyola mourut à Rome le 31. Juillet 1556, dans la soixante-cinquieme année de son âge. L'opinion universelle que l'on eut de sa sainteté, avant & après sa mort, fut confirmée par un grand nombre de miracles. Il fut béatifié par *Paul V*, en 1609, & canonisé en 1622. par *Grégoire XV*.

Voici comme M. *Gaillard* de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres parle de saint *Ignace* dans sa délicieuse histoire de *François Premier*, Roi de France (t. 1. pag. 458. année 1521.)

» *L'Esparre*, frere de *Lautrec*, de *Lescun* & de la Comtesse de » *Château-Briant*, eût l'honorable commission de rétablir *Henri* » *d'Albret*, ayeul maternel de *Henri IV*, sur le trône de Na- » varre. *L'Esparre* eut d'abord des succès, il est vrai que les obs- » tacles n'étoient pas grands, il s'empara de saint Jean-pied-de » Port, il courut à Pampelune, dont les Bourgeois lui ouvri- » rent les portes avec empressement. Le Duc de *Najare*, Vice- » Roi du Royaume de Navarre, alla en Espagne demander du » secours à une Cour éperdue qui en avoit besoin elle-même; » cependant la citadelle de Pampelune qu'il avoit laissée toute » prête à se rendre comme la ville, arrêta quelque tems les Fran- » çois; un jeune Capitaine Espagnol s'y étant enfermé avec le » Commandant & une poignée de soldats, la défendit courageu- » sement, *c'étoit Dom Inigo ou Ignace de Loyola, qui fut ce célé-* » *bre Fondateur d'une célébre Société.* Issu d'une des plus grandes » Maisons de la Province de Guipuscoa, il signala dans ce siége » une valeur égale à ses vertus & digne de sa naissance. Le Com- » mandant *Ferrera* demandoit à capituler, *Ignace* l'en empêcha & » l'obligea de résister, il inspira son courage à la foible garnison » de la citadelle, il soutint pendant plusieurs jours les efforts de » toute l'armée Françoise. Forcé enfin de prêter les mains à une » capitulation; il voulut être du nombre des députés, pour » s'assurer qu'on ne souscriroit à aucune condition honteuse; » celles que les François proposoient, lui semblerent si dures, » qu'il rompit les conférences & retourna dans la citadelle, ré- » solu de s'ensévelir sous ses ruines. L'Artillerie des François avoit » fait une grande bréche aux murailles, & déjà on se disposoit » à l'assaut, lorsqu'*Ignace* qui s'offroit à tous les dangers, & qui » soutenoit seul les soldats par son exemple, eut une jambe bri- » sée d'un boulet de canon, & l'autre blessée d'un coup de pierre; » la garnison le voyant hors de combat, perdit courage, *Fer-* » *rera* se hâta de capituler. Les François admirerent & plaigni- » rent *Ignace*, ils s'empresserent à lui rendre des soins, à le » combler d'honneurs, ils le firent transporter dans une litiére » au Château de Loyola. Tout le reste du Royaume de Navarre » eut bientôt le sort de la capitale. Quinze jours suffirent pour » cette conquête.....

Ce manuscrit contient les piéces suivantes.

1°. Un Sommaire exact de tous les actes de la Béatification & de la Canonisation de saint *Ignace*: les procédures pour la

Béatification

Béatification de ce saint furent achevées en l'année *mille six cent neuf*; *Paul V.* à la priere des plus grands Princes de l'Europe déclara par sa Bulle du 3. Décembre 1609, *Ignace de Loyola*, *Fondateur de la Compagnie de Jesus Bienheureux*, permit de dire la Messe en son honneur dans toutes les Eglises des Jésuites & d'y faire son office, comme d'un Confesseur non Pontife, le dernier jour de Juillet, jour de son heureux décès.

On travailla les années suivantes au procès de sa Canonisation, & on rechercha ses vertus avec ses miracles. *Six cent soixante* témoins interrogés juridiquement déposerent en faveur de sa sainte vie. Plus de deux cent miracles biens avérés furent produits en même tems, & ils sont rapportés dans les actes de sa canonisation. Enfin *Grégoire XV*, canonisa le Bienheureux *Ignace de Loyola* avec les cérémonies accoutumées le douzieme de Mars de l'année mille six cent vingt-deux. *Urbain VIII*, qui succéda à *Grégoire XV*, mit ensuite ce saint dans le martyrologe romain, & parmi les différentes formules qu'on lui présenta, il choisit la suivante, qu'il composa lui-même en partie. *Le 31. Juillet à Rome saint Ignace, Confesseur, Fondateur de la Compagnie de Jesus, illustre pour sa sainteté, pour ses miracles, & pour le zèle qu'il eut à étendre la Religion Catholique par tout le monde.*

2°. Une relation latine, imprimée à Milan de tout ce qui se passa dans le Consistoire sécret, tenu en présence de N. S. P. le Pape *Grégoire XV.* le 19. Janvier 1622, sur la sainte vie & les miracles du B. *François Xavier* de la Compagnie de Jesus.

3°. La vie de saint *Ignace*, en figures gravées à Rome, en l'année 1609. Il y a *soixante & dix-neuf* images parfaitement bien gravées.

4°. Plusieurs piéces justificatives en François sur la Canonisation de saint *Ignace*.

5°. La mort ayant empêché *Grégoire XV.* de faire la Bulle de Canonisation de saint *Ignace*; ce fut *Urbain VIII*, son successeur qui la fit dresser. On trouve ici cette Bulle, elle est datée du 6. Août de l'année mille six cent vingt trois. C'est un abregé historique de la vie de saint *Ignace*; il y est dit que saint *Philippe de Neri* avoit déclaré avoir vu le visage de saint *Ignace* pendant sa vie tout rayonnant de lumiere. La même Bulle rapporte plusieurs guérisons miraculeuses, opérées après la mort

de ce saint par son intercession; elle marque entre autres celle d'une Religieuse de sainte Claire de la ville de Barcelonne, nommée *Isabelle Rebellez*, qui en l'année 1601, se rompit la cuisse d'une chûte, & y ayant appliqué une relique du saint, sa cuisse fut guérie si promptement qu'elle se leva sans aucune aide, s'habilla & marcha dans sa chambre. *Jean Layda* de Mayorque fut attaqué d'une fiévre très-violente en 1605, suivie d'un grand dégoût; sa maladie étant devenue très-dangereuse; il implora le douzieme jour de son mal le secours de saint *Ignace*. Dieu l'exauça; la nuit suivante s'étant éveillé, il apperçut son lit environné d'une grande lumiere, & dans sa surprise il dit à sa femme. *Ne voyez vous pas que j'ai été guéri par saint Ignace?* Le lendemain matin il se trouva si parfaitement guéri, qu'il se leva tout seul, s'habilla & alla à l'Eglise du Collége de la Compagnie de Jesus, remercier Dieu de sa guérison. Cette Bulle fait aussi mention de plusieurs guérisons célébres, qu'il seroit trop long de rapporter.

6°. Révélation faite à saint *François de Borgia*, tirée de sa vie, écrite en Espagnol par le Cardinal *Cienfuegos*.

L X V I.

Vie du Bienheureux Louis de Gonzague de la Compagnie de Jesus. Manuscrit *in-octavo* sur papier.

Ce manuscrit sur papier *in-octavo* est François, de *quatre cens quarante neuf pages*; & contient la vie du Bienheureux *Louis de Gonzague*, de la Compagnie de Jesus. C'est selon toutes apparences, une traduction de celle qu'a publié en Italien le P. *Virgile Cipari*, Jésuite qui avoit été son maître des Novices. Le vénérable Cardinal *Bellarmin*, qui avoit été Confesseur du saint, fit plusieurs notes & remarques intéressantes sur cette vie. L'Auteur anonyme qui a fait ce manuscrit y a réuni toutes ces différentes particularités & en a composé une histoire très-édifiante depuis la naissance de ce saint jusqu'à la translation de son corps, qui se fit le 13. Mai 1605.

Saint *Louis de Gonzague*, Prince de la Maison de Mantoue, fut fils de *Ferdinand de Gonzague*, Prince du saint Empire, Marquis de Chatillon en Lombardie, & de *Marthe de Tane*, de l'une des meilleures familles de Piémont, elle étoit Dame d'honneur

Isabelle de France, femme de *Philippe II*, Roi d'Espagne. Ce saint nâquit le 9. Mars 1598, il entra au Noviciat des Jésuites de Rome le 21. Novembre 1565, n'ayant pas dix-huit ans accomplis. Son Noviciat achevé, il fit ses vœux à Rome le 20. Novembre 1587. Peu de tems après il reçut la tonsure & les ordres mineurs. Il mourut à Rome en odeur de sainteté la nuit du 20. au 21. de Juin de l'année 1591, âgé de vingt-trois ans, trois mois & onze jours. On l'enterra dans l'Eglise du Collége des Jésuites. Son corps a été depuis transféré dans une Chapelle qui a été bâtie sous son nom par le Marquis *Scipion Lancelotti*. Le Pape *Paul V*. lui accorda en 1605. le titre de *Bienheureux*; *Grégoire XV*. le béatifia en 1621, *Clément X*. fit mettre son nom dans le martyrologe Romain, & *Benoît XIII*. le canonisa en 1726. On trouve la vie de ce saint, écrite de la maniere la plus authentique par le P. *Virgile Cipari*, imprimée à Rome *in-quarto*, chez *Louis Zazennetti* en 1606; dans celle publiée par le pere *Annibal Marchetti*, & imprimée *in-octavo* à Florence en 1687; dans les diverses éditions de celles composées en François par le P. *Pierre-Joseph d'Orléans*, tous trois de la Compagnie de Jesus, & les piéces que le P. *Janning*, l'un des continuateurs de *Bollandus* a publiées (tome 4. *Junii*, à pag. 847, ad pag. 1169.)

LXVII.

La vie & le glorieux martyre des trois premiers Japonois de la Compagnie de Jesus, les Bienheureux Paul Miki, Jean de Goto & Jacques Kisai. Manuscrit *in-octavo* sur papier.

Ce manuscrit sur papier *in-octavo* est écrit en François, & contient la vie & le martyre des trois Jésuites Japonois *Paul Miki*, *Jean de Goto*, & *Jacques Kisai*. Il furent martyrisés à *Nangazaqui* le 5. Février de l'année 1596. *Urbain VIII*. permit en 1627. aux peres de la Compagnie de Jesus de faire l'office de ces trois martyrs le 5. Février; & il étendit cette permission en l'année 1629. aux Prêtres séculiers qui voudroient célébrer dans leurs Eglises. Cette relation de la vie de ces saints martyrs, & de leur bienheureuse mort, est très-circonstanciée dans ce manuscrit & est très-édifiante.

LXVIII.

Mémoires pour servir à la vie de saint François de Sales Evêque & Prince de Genêve, à celle de sainte Jeanne Françoise Fremiot de Chantal, & à l'histoire de l'ordre de la Visitation Sainte Marie; par M. Joseph-Louis-Dominique de Cambis Marquis de Velleron; quatre volumes sur papier *in-folio.*

Les critiques sur la seule inspection de ces quatre énormes tomes *in-folio*, & de l'intitulation, diront sans doute : *Si ce ne sont là que des Mémoires pour servir à la composition de cette histoire, nous devons espérer que la vie du saint Evêque de Genêve sera un ouvrage considérable.* Je conviens qu'ils ont raison de le penser & de le dire, mais je me flatte qu'ils changeront de sentiment s'ils font attention que l'Auteur s'est proposé de faire connoître, non-seulement l'histoire de la vie & des ouvrages de saint *François de Sales*, de celle de sainte *Jeanne-Françoise de Chantal*, mais encore celle de l'ordre de la Visitation. D'ailleurs il est déterminé de réduire ces quatre volumes *in folio* en deux tomes *in-quarto.* Le motif qui a engagé cet Auteur à entreprendre cet ouvrage si intéressant pour l'Eglise universelle & surtout pour celle de France, est que toutes les vies modernes du saint Evêque de Genêve sont remplies de fables & d'anachronismes. Celle même que *Marsolier* a composée est de ce nombre. Cet Historien ajoutoit foi trop légérement aux vies récentes de ce saint Evêque qui tomboient entre ses mains; de-là vient qu'il péche si souvent contre la vérité de l'histoire.

Saint *François de Sales* nâquit le 21. Août 1567. au Château de Sales, à trois lieues d'Annessy. Il étoit d'une Maison aussi distinguée par son ancienne noblesse que par ses alliances. Il fit ses premiers études en Savoye, il fut ensuite envoyé à Paris en 1578, il fit sa Rhétorique & sa Philosophie au Collége des Jésuites avec le plus brillant succès. Il apprit encore l'hébreu, le grec & la théologie positive sous le célébre *Génébrard* & sous le sçavant *Maldonat*, Jésuite. Son pere le rappella en 1584, & l'envoya étudier en Droit à Padoue sous le fameux *Guy Pancyrole.* Le saint s'attacha dans cette ville au P. *Antoine Possevin*, qu'il chargea du soin de diriger sa conscience & ses études théologiques. Ce pieux & sçavant Jésuite lui expliquoit la somme

de saint *Thomas*, & lisoit avec lui les controverses de *Bellarmin.* Son cours achevé il reçut le bonnet de Docteur. Il fit ensuite le voyage d'Italie ; étant de retour en Savoye, il déclara à son pere le dessein qu'il avoit d'entrer dans l'état Ecclésiastique, il fut ordonné Prêtre, & peu après l'ardeur de son zèle l'engagea dans les Missions du Chablais, il y pénétra au mois de Septembre de l'année 1594 ; enfin le saint après des travaux immenses bannit les erreurs de *Calvin* du Chablais, & des bailliages de Ternier & de Gaillard, & l'on y fit en 1598. profession publique de la Religion Catholique. Le Pape le nomma en 1599. Evêque de Nicopolis, & Coadjuteur de Genêve.

Le Bailliage de Gex ayant été cédé à *Henri IV*, par le traité de paix conclu en 1601. entre ce Prince & le Duc de Savoye ; saint *Francois de Sales* fut député à la Cour de France pour obtenir du Roi le rétablissement de la Religion Catholique dans le pays de Gex, & la restitution des biens Ecclésiastiques usurpés par les Calvinistes de ce Bailliage. Le saint prêcha plusieurs fois devant le Roi, il eut même plusieurs entretiens particuliers avec ce Prince ; *Henri le Grand* enchanté & témoin de toutes ses vertus, ne cessoit de l'admirer & de l'aimer. Il disoit souvent à ses courtisans : *Ventre-saint-gris, mes amis, ce Savoyard, Coadjuteur de Genêve, est un rare oiseau sur terre, car il est unique entre les Evêques ; car si les uns sont nobles, la doctrine leur manque, s'ils sont sçavans ; ils n'ont pas la naissance ; s'ils sont sçavans & nobles, on n'y remarque pas toujours une solide pieté. Mais cet Evêque de Genêve a réuni toutes ces diverses qualités ; car il est d'une ancienne noblesse, il a beaucoup d'érudition & une éminente sainteté.* Ce Prince résolut même de le retenir dans son Royaume, il lui envoya à cet effet le Duc *d'Epernon* pour lui offrir le premier Evêché vacant. Le saint lui répondit : *Je vous prie, Monsieur, de dire au Roi, que Dieu m'a appellé malgré moi à celui de Genêve.* Le Prince ne fut pas rébuté de ce refus. Ayant eu un jour un long entretien avec le saint ; il lui dit avec cordialité : *Monsieur de Genêve, demeurez avec nous ; je vous pourvoirai du premier Evêché vacant, & en attendant, d'une pension de douze cent écus. Sire*, répondit saint François de Sales, *je ne mérite pas de recevoir tant de graces de Votre Majesté, je suis appellé à l'Evêché de Genêve, c'est-là où Dieu veut que je travaille. Quant à la pension, le peu que j'ai suffit pour m'entretenir, & ce que j'aurois au-delà ne serviroit qu'à m'embarasser. Ainsi, je supplie Votre Ma-*

jesté de me permettre de la laisser entre les mains du Trésorier, jusqu'à ce que j'en ai besoin pour le service de la Religion ou des pauvres. Le Roi fut touché d'un désintéressement dont il n'avoit point encore vu d'exemple. Le saint ayant terminé les négociations dont il étoit chargé à la Cour de France, prit congé du Roi, qui lui remit des lettres pour le Baron de *Luz*, Commandant en Bourgogne & pour le Parlement de Dijon, relativement au rétablissement de la foi catholique dans le pays de Gex. Il apprit en route la mort de *Claude de Granier*, Evêque de Genêve, arrivée le 17. Septembre 1602. *François de Sales* fut sacré Evêque de Genêve le 8. Décembre de la même année. Une foi Vive lui ayant découvert toute l'étendue de ses devoirs, il ne pensa plus qu'à s'en acquitter dignement. Il se livra tout entier aux fonctions du ministere, & surtout à la Prédication. Le saint alla prêcher le carême de l'année 1604. à Dijon. Ses sermons produisirent de merveilleux fruits, tant parmi les Catholiques, que parmi les Calvinistes. La Barone de *Chantal* en fut surtout vivement touchée.

Cette Dame illustre nâquit à Dijon le 23 Janvier de l'anné 1572; elle étoit fille de *Benigne de Fremiot*, Président au Parlement de Bourgogne, & de *Marguerite de Berbisey*; elle épousa le 28. Décembre 1592. *Christophle de Rabutin, Baron de Chantal*, qui fut tué à la chasse en l'année 1601. à l'âge de trente cinq ans. Cette vertueuse veuve engagea saint *François de Sales* à la prendre sous sa conduite, & elle fut sa coopératrice à l'établissement de l'ordre de la Visitation que ce saint appelloit avec justice sa *joye & sa couronnne.*

Saint *François de Sales* mourut à Lyon le 28. Décembre 1622; il étoit à la cinquante-sixieme année de son âge, & à la vingtieme de son Episcopat. *Alexandre VIII*, le béatifia en 1661, & le même Pape le canonisa en 1665, & fixa sa fête au 29. Janvier, jour auquel son corps avoit été transporté à Anneſſy.

Saint *François de Sales* a été sans contredit l'Apôtre de la Savoye, l'oracle & le prédicateur de la France, le fleau de l'hérésie, & l'ornement de son siécle. *Il ne faisoit toutefois rien d'extraordinaire*, dit M. Fléchier, *& c'étoit cela même qui étoit extraordinaire en lui.* Ce saint aimable connoissoit toutes les routes de la spiritualité. Les Hérétiques & les Pécheurs alloient se jetter dans ses bras, enfin il fut l'amour & l'admiration de son siécle. On remarque dans ses ouvrages une onction admirable, une

politesse, une maniere de penser fine & délicate, une éloquence vive, enjouée, naturelle & inimitable, qui rend la dévotion aimable. Ce grand saint avoit même l'art de rendre la raillerie innocente & de la faire servir à la vertu. Tout est admirable dans ce saint, tout est singulier, tout est unique.

Sainte *Jeanne-Françoise Fremiot de Chantal* mourut à Moulins le 13. Décembre 1641. Le Pape Benoît XIV. la béatifia en l'année 1751. & Clément XIII. l'a canonisée.

Dieu choisit cette sainte pour l'établissement de l'ordre si fleurissant de la Visitation, & il l'adressa à saint François de Sales, auquel il avoit inspiré le même dessein. Elle vécut dans le monde & dans le cloître ; dans l'un, elle s'est sanctifiée par toutes les vertus chrétiennes, & dans l'autre, par toutes les vertus religieuses. Cette sainte Fondatrice pratiqua toujours avec ferveur & constance, l'esprit de retraite & de solitude, l'obéissance entiere à sa régle, & à ceux qui étoient chargés de sa conduite : oraison continuelle, pauvreté étroite & rigoureuse, mortification, l'humilité la plus profonde & la patience la plus héroïque.

Saint *François de Sales* & sainte *Jeanne-Françoise Fremiot de Chantal*, établirent l'ordre de la Visitation à Annessy le sixieme de Juin de l'année 1610. L'esprit de ce saint ordre est un chef-d'œuvre de sagesse, qui a sçu diviniser les plus petites choses, & humaniser les plus grandes. L'amour divin en est le seul législateur, & cet amour seul est l'exécuteur de ses loix.

LXIX.

La mémoire de Darie, ou parfait modéle pour les jeunes Dames dans la vie de Madame Marie-Aymée de Rabutin-Chantal, épouse de Bernard, Baron de Sales & de Thorens, par M. Joseph-Louis Dominique de Cambis, Marquis de Velleron. Manuscrit sur papier *in-folio*.

Cet ouvrage contient la vie de Madame *Marie-Aymée de Rabutin-Chantal*, fille aîné de *Christophle de Rabutin*, *Baron de Chantal* & de sainte *Jeanne-Françoise de Fremiot*, Fondatrice de l'ordre de la Visitation.

Marie-Aymée fut mariée le 13 Octobre de l'année 1609. avec *Bernard de Sales*, *Baron de Thorens*, Colonel d'un Régiment d'Infanterie, & frere de saint *François de Sales*. Le Baron de

Thorens étant mort en 1617, la douleur qu'elle conçut de la mort de son mari la fit accoucher avant terme d'un fils, & ils moururent l'un & l'autre.

Saint François de Sales disoit que son frere le *Baron de Thorens* étoit un Saint parmi les soldats.

Jean-Pierre Camus, Evêque de Bellay, publia en 1717 la vie de la Barone de *Thorens*, qu'il intitula *la mémoire de Darie*; il lui donna un air de Roman, ainsi qu'il faisoit à la plûpart de ses ouvrages. Il dédia cet ouvrage à sainte *Jeanne-Françoise de Frémiot de Chantal*, & à saint *François de Sales*. Ainsi cet ouvrage est une nouvelle édition de celui de l'Evêque de Bellay; il est toutefois considérablement augmenté. On a conservé, autant qu'il a été possible, l'onction & l'énergie de l'Auteur; on a retranché le stile suranné du siécle passé, qu'on a cru épargner à la délicatesse de celui-ci.

LXX.

Gesta nobilis viri Domini Simonis Comitis de Monteforti, descripta per Fratrem Petrum Monachum Vallium Sarnay Cesternen. Ordinis. Manuscrit *in-folio* sur velin.

Ce manuscrit latin est *in-folio*, écrit sur velin, les lettres initiales dorées & en couleur, il est très-beau, entier & bien conservé. Il contient *cent trente-six feuillets*, faisant *deux cent soixante & douze pages*, & il est relié en velours noir. Ce manuscrit contient l'histoire de la guerre contre les *Albigeois*, ou plutôt les exploits de *Simon Comte de Montfort* contre ces hérétiques. *Pierre Moine de Vaux-Sernai*, Ordre de Cîteaux, au Diocèse de Paris, est Auteur de cet ouvrage, dans lequel il a décrit les belles actions de ce grand Capitaine; il avoit accompagné dans le Languedoc *Gui* Abbé de Vaux-Sernai, qui fut élu Evêque de Carcassonne en 1210. *Pierre* fut témoin oculaire des événemens de cette guerre, dont il dédia l'histoire à *Innocent III.*, qui fut élu Pape en 1198, & qui mourut au mois de Juillet 1216. Cet Auteur a écrit l'histoire des *Albigeois*, depuis la Légation de Frere *Pierre de Castelnau* & de Frere *Raoul* en 1203, jusqu'à la mort de *Simon de Montfort*, arrivée en 1218. Les savans Bénédictins Historiens du Languedoc, & l'Abbé le Beuf de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, s'accordent

dent & assurent que Pierre qui a écrit l'histoire des Albigeois, étoit neveu de *Guy* qui mourut Evêque de Carcassonne en 1223. *Montfort* étoit d'une maison illustre, il étoit Comte de la petite ville de *Montfort*, à dix lieues de Paris. Il fit éclater sa bravoure dans un voyage d'outremer, & dans la guerre contre les Allemands & contre les Anglois; on le choisit pour chef de la croisade contre les Albigeois en 1209. *Simon de Montfort* se rendit très-célébre dans cette guerre. Il remporta une mémorable victoire, le Jeudi douzieme Septembre 1213, dans la plaine de Muret sur *Pierre* Roi d'Arragon, sur *Raimond* Comte de Toulouse & sur les Comtes de Foix & de Comminge. Le Pape *Innocent III.* & le quatrieme Concile général de Latran, lui donnerent en 1215 l'investiture du Comté de Toulouse, dont il fit hommage au Roi de France *Philippe-Auguste. Simon Comte de Montfort* fut tué au siége de Toulouse le 25 Juin 1218 d'une pierre partie d'un mangonneau.

L'histoire de la guerre contre les *Albigeois* par *Pierre Moine de Vaux-Sernai*, est curieuse & intéressante; cet Auteur est contemporain & témoin oculaire de la plûpart des faits qu'il rapporte. Mais les Ecrivains modernes trouvent que cet Historien véritablement estimable, est trop passionné pour *Simon de Monfort*, dont il est admirateur perpétuel. Ce Religieux a péché sans doute contre une des régles de l'histoire, en prenant trop le ton de Panégyriste, & cela est un peu pardonnable à un homme de sa profession, qui ne connoissoit peut-être point d'autre régle de l'histoire, que celle de ne s'éloigner jamais de la vérité, & qui d'ailleurs ne pouvoit pas n'être point extrêmement prévenu pour un Général, lequel faisoit autant d'honneur à la religion par ses vertus, qu'il témoignoit de zèle pour l'intérêt de l'Eglise. Ce qui est certain, c'est que tous les Catholiques pensoient comme lui, & que *Pierre de Vaux-Sernai* n'a fait que recueillir ce qu'on disoit à Rome, dans le Languedoc & à la Cour de France au sujet du *Comte de Monfort*; & ce Héros est regardé depuis tant de siécles comme un des plus grands hommes, & des plus vertueux Capitaines que la France ait produit. Ce Religieux témoin de plusieurs actions de piété, de générosité, de modestie même de ce Général, s'est peut-être trop abandonné aux sentimens d'admiration qu'elles lui inspiroient pour ce Héros, & voilà sa faute. Et il est certain qu'un récit plus simple, moins d'enthousiasme & de préven-

tion auroient plus fait d'honneur à *Montfort* ; mais puisqu'on retrouve les mêmes faits & les mêmes vertus dans les Auteurs plus modérés qui ont parlé de ce Général ; *Pierre de Vaux-Sernai* demeure en possession de toute sa gloire.

Cette histoire a été plusieurs fois imprimée, entre autres ; dans la Bibliothéque de Cîteaux de *Dom Tessier*, & dans le cinquieme volume des Historiens de France par *du Chesne*. *Arnaud Sorbin* la traduisit du Latin en François, & elle fut imprimée à Paris en 1569 *in-octavo*. Mais cette histoire de la guerre contre les Albigeois, contenue dans mon manuscrit, est infiniment supérieure à toutes celles qui ont été imprimées, soit par la disposition des chapitres, soit par plusieurs faits qui ne se trouvent pas dans celles qui ont été publiées & qui sont dans mon manuscrit. Telle est la fameuse lettre que le Comte *Simon de Monfort* écrivit pendant le siége de Toulouse en faveur de saint *Dominique* fondateur de l'Ordre des Freres Prêcheurs. En voici la fidéle traduction du Latin en François.

Simon, par la providence de Dieu, Duc de Narbonnois, Comte de Toulouse, Vicomte de Licestre, Beziers & Carcassonne, à ses Amés & Fideles Sénéchaux de Carcassonne & Agenois, salut & dilection.

Nous vous mandons & commandons, que vous gardiez & défendiez les maisons & les biens de notre Frere Dominique Chanoine, comme les nôtres : DONNÉ au siége de Toulouse aux Ides de Décembre.

Ce qui rend ce manuscrit très-précieux, c'est à cause de l'exactitude qui s'y trouve. Cela ne doit pas surprendre, puisque *Bernard de Rosier*, Archevêque de Toulouse, qui étoit très-sçavant, le fit transcrire sous ses yeux, vers le milieu du quinziéme siécle par *G. Draperi*. On fit sans doute cette copie sur le manuscrit original de *Pierre Moine de Vaux-Sernai* ; la preuve est évidente par la note suivante qui est à la fin de ce manuscrit. La voici.

Explicit gesta seu hystoria de factis & triumphis memorabilibus Domini Simonis nobilis viri Comitis de Monteforti. Cujus anima cum Christo requiescat. Amen.

Fulgida doctrine lucque perfulget in orbe

Birris duplicibus bis Doctoris redimitus,
Tholosam decorans & eam virtutibus ornans;
Famosis meritis solioque sedens militantis
Ecclesie. laudes, excellens Pontificales.
Archa sientifica totius pacis amica
Is est Bernardus de Roser nomine dictus.
Inde Gio detur sic ejus nomen habetur.
Qui Montis-fortis erari gesta valentis
Pracepit Comitis famose Nobilitatis.
Per me subscriptum que propalet rogo suum
Spiritus amborum requiescat in arce polorum.
G. Draperii.

Bernard de Roser ou *du Rosier* dont il est ici question, nâquit au *Mas Saintes-Püeilles*, petite ville du Lauragois, à une lieue de Castelnaudari, laquelle fut brûlée par les Catholiques aux derniers troubles de la Religion. Cette ville s'appelloit anciennement *Recaudé*, & elle changea de nom, & fut nommée *le Mas Saintes-Püeilles*, à cause qu'on y porta les reliques de deux Saintes, qu'on prétend être filles d'un Roi d'*Huesca* en Espagne, & qui inhumerent le corps de saint *Sernin* ou *Saturnin*, premier Evêque de Toulouse. On honore leur mémoire le dix-sept Octobre sous le nom de *Saintes-Püeilles*. Cette ville fut aussi la patrie de saint *Pierre Nolasque* Instituteur de l'Ordre de la Mercy.

Bernard du Rosier fut successivement Chanoine Régulier, Chancelier & Prévôt de l'Eglise Métropolitaine saint *Etienne* de Toulouse. Il fit un voyage à Rome, où il exerça pendant plusieurs années la charge de Référendaire Apostolique; & mérita par son érudition & par son éloquence, l'estime des Papes *Eugene IV.* & *Nicolas V.* La protection de ce dernier Pontife lui procura l'Evêché de Bazas & celui de Montauban. Il fut ensuite élu Archevêque de Toulouse par le chapitre, le 3 Juin de l'année 1452. Cette dignité ne diminua point ses travaux Apostoliques & son application. Il prononça dans sa Métropole l'Oraison funébre du Roi de France *Charles VII.*, & il mourut le 18 Mars 1474. Ce Prélat avoit composé un grand nombre d'ouvrages, que l'on conserve encore, pour la plûpart, dans les Archives de l'Eglise Métropolitaine de saint *Etienne* de Tou-

louse, & qui sont des monumens de sa profonde science dans le droit civil & canonique qu'il avoit professé pendant vingt ans dans l'Université de cette ville. C'est à cet illustre Prélat que le Pere *Etienne Ganno*, Religieux de l'Ordre de saint *François*, dédia son livre sur la fondation de Toulouse.

Bernard de Rosier fut inhumé dans le chœur de son Eglise de saint *Etienne*, où l'on voit son tombeau près du Maître-Autel du côté de l'Evangile, avec cette épitaphe.

Hic jacet Reverendissimus in Christo Pater, Dominus Bernardus de Rergio, Archiepiscopus Tolosanus, utriusque juris Doctor, & in sacrâ paginâ Magister, qui obiit Tolosæ die decimâ-octavâ Martis, anno Domini.
M. CCCC. LXXIIII., cujus anima in pace requiescat.

LXXI.

Cartularium Alfonsi Comitis Pictaviensis & Tholosæ. Manuscrit *in-quarto* sur velin.

Ce manuscrit précieux *in-quarto* sur velin, est relié en velours noir. Il est en Latin, contenant *cent seize feuillets*, faisant *deux cent trente-deux pages*. C'est le Cartulaire original d'*Alfonse*, Comte de Poitiers & de Toulouse. Je l'ai acquis lors de la dispersion du Collège des Jésuites de cette ville.

Les savans Bénédictins, Auteurs de l'histoire générale du Languedoc, attestent dans la préface du *tome troisieme*, *page cinquieme* de cette histoire, que les Jésuites du Collège de Toulouse possedent dans leurs Archives ce Cartulaire original, & qu'il y en a une copie dans les manuscrits de Colbert, qui sont aujourd'hui dans la Bibliothéque du Roi. Ces Religieux ajoutent qu'ils l'ont consulté pour leur histoire du Languedoc. Ils rapportent en effet plusieurs actes dans les piéces justificatives de leur ouvrage qu'ils ont puisé dans ce rare manuscrit, & que j'ai vérifié. Voici comme ces Savans s'expriment dans la préface du Tome III. de leur histoire, en parlant des manuscrits qu'ils ont consulté. *Enfin*, disent-ils, *le troisieme manuscrit est le Cartulaire d'Alphonse, Comte de Poitiers & de Toulouse, frere du Roi saint Louis, qui est aux Archives du Collège des Jésuites de Toulouse, &*

dont on trouve aussi la copie parmi les manuscrits de Colbert, qui appartiennent aujourd'hui au Roi.

Alfonse, Comte de Poitiers, frere de saint *Louis* Roi de France, nâquit suivant la Chronique de saint *Denis*, le 11 Novembre, fête de saint *Martin* de l'an 1220. Il étoit sixieme fils du Roi *Louis VIII.* & de *Blanche de Castille* fille d'Alphonse IX. Il épousa en l'année 1237, *Jeanne* Comtesse de Toulouse, fille unique & héritiere de *Raymond VII.* du nom, Comte de Toulouse, & de *Sancie d'Arragon.*

Le Comte *Alfonse* fut fait Chevalier en Anjou le jour de saint *Jean-Baptiste* de l'année 1241, & eut du Roi son frere le Comté de Poitou en appanage. Le refus que fit le Comte d'Angoulême & de la Marche de faire hommage à *Alfonse*, ayant engagé saint *Louis* à prendre les armes contre ce rébelle & contre l'Angleterre qui étoit accourue à son secours; le Roi de France accompagné d'*Alfonse*, de *Robert d'Artois*, & de *Charles d'Anjou*, remporta la célébre victoire de Taillebourg sur les bords de la Charente en 1242. *Alfonse* & *Jeanne* son épouse, passerent en l'année 1249 dans la Palestine; mais ayant appris la mort de *Raymond VII.* Comte de Toulouse son beau-pere, arrivée à Milhaud en Rouergue le 27 Septembre de la même année, à l'âge de cinquante-deux ans, ils repasserent en France au milieu de l'année 1250. *Alfonse* & *Jeanne* son épouse partirent de nouveau au milieu de l'année 1270 pour l'Afrique. Ce voyage fut plus funeste à ce Prince que le premier. Le Roi saint *Louis* son frere étant mort à Tunis le 25 d'Août de l'année 1270. *Alfonse* & la Comtesse son épouse s'embarquerent pour repasser en France, ils débarquerent en Italie, & ils furent attaqués l'un & l'autre d'une violente maladie au château de *Corneto* sur les confins de la Toscane & de l'Etat de Gênes, ils se firent transporter à Savone. Le Comte *Alfonse* mourut dans cette ville, le Vendredi dans l'Octave de l'Assomption, 21 d'Août de l'an 1271, & la Comtesse *Jeanne* sa femme le Mardi suivant.

Alfonse marcha sur les traces du Roi saint *Louis* son frere, dans la pratique des vertus chrétiennes; & il paroît que la Comtesse son épouse étoit d'un caractere à-peu-près semblable.

Le Comte Alfonse aimoit le séjours de Poitiers, il y fit même plusieurs réglemens religieux & politiques. S'il en faut croire *Bouchet*, ce Prince, en mémoire des persécutions que les Infi-

déles faisoient souffrir aux Chrétiens dans la Syrie, ordonna qu'à la Procession qu'on feroit de l'Eglise Cathédrale à l'Eglise de saint *Cyprien*, hors les murs de cette ville, le Crieur de la ville jetteroit contre la chasse où étoit la barbe de saint *Pierre*, un vaisseau de terre rond plein de vin; si le vaisseau touchoit à la chasse & se brisoit contre elle, on donnoit à celui qui l'avoit jetté *la valeur de tout ce qu'il mouilleroit* de ladite chasse; mais en même tems on excommunioit le personnage adroit à qui on donnait de l'argent; *voulant qu'on entendît par ce mystère*, dit *Bouchet*, *la persécution que les Infidéles font aux Chrétiens, contre lequel ils jettent le verre luisant de l'orgueil, aisé à casser & à abbattre, & le vin d'injures & d'opprobres, par lesquels ils gagnent à Dieu les ames de ceux qu'ils persécutent; & néanmoins lesdits persécuteurs sont damnés & bannis de la sainte Eglise.* Il ajoute que depuis quelque tems cette cérémonie avoit été abolie. On croira peut-être que c'est parce que personne ne vouloit jetter le vase, & se charger de l'anathême. Non, c'étoit parce que les curieux qui la voyoient, *donnoient aux bonnes personnes plusieurs scandales & occasions de pécher.* Les choses ne se passoient plus avec décence. La singularité des Processions à Aix en Provence & de quantité d'autres cérémonies où nos Peres trouvoient une piété mystérieuse, doit engager de penser de même de celle-ci.

Le Comte *Alfonse* avoit beaucoup de goût pour les lettres, & en particulier pour la Poësie provençale. Il avoit amené à sa suite plusieurs beaux esprits dans ses deux voyages en Orient, l'histoire en nomme quelques-uns, & entre autres *Rutebœuf*, Auteur de plusieurs de ces contes auxquels on donnoit le nom de *Fabliaux*. Les plaintes de la terre sainte de cet ancien Poëte, sont adressées au Roi saint *Louis* & au Comte *Alfonse*.

Les domaines du Comte *Alfonse* consistoient dans le *Poitou*, l'*Auvergne*, une partie de la *Saintonge* & le pays d'*Aunis*.

La Province de Languedoc avoit dans le siecle d'*Alfonse* beaucoup plus d'étendue qu'elle n'en a aujourd'hui; car elle comprenoit le *Rouergue*, le *Querci*, l'*Agenois*, le *Périgord*, le *Bigorre* & autres pays.

Il paroît en effet par cet ancien cartulaire, que les domaines de la Comtesse *Jeanne*, épouse d'*Alfonse*, consistoient:

1°. Dans le Comté de *Toulouse*, qui renfermoit presque toute

la Province Ecclésiastique de ce nom. Il étoit partagé en dix-sept Bailliages & gouverné par un Sénéchal.

2°. Dans l'*Agenois*, qui comprenoit dans ce tems-là le *Condomois*, il étoit divisé en douze Bailliages, & régi par un Sénéchal qui étendoit son autorité sur le *Querci*.

3°. Dans la partie de l'*Albigeois*, situé à la droite du *Tarn*, composé de sept Bailliages, soumise d'abord à la jurisdiction du Sénéchal de *Rouergue*, & ensuite de celui de *Toulouse*, dont ce pays dépend encore aujourd'hui.

4°. Le *Querci*, partagé en douze Bailliages, gouverné par le Sénéchal de l'*Agenois*.

5°. Le *Rouergue*, divisé en sept Bailliages, & régi par un Sénéchal.

Ce manuscrit, aussi ancien que précieux, contient toutes les lettres patentes, diplômes, concessions générales & particulières que le Comte *Alfonse* & la Comtesse *Jeanne* son épouse donnerent dans le *Thoulousain*, l'*Agénois*, le *Quercy* & le *Rouergue*, depuis l'*année mille deux cent cinquante*, jusques & inclus l'*année mille deux cent soixante-neuf*. L'écriture est de ce siécle-là, c'est-à-dire, du treizieme. Le Comte *Alfonse* & son épouse firent des charités immenses pendant leurs vies, comme il est prouvé par ce cartulaire; on ne peut rien ajouter à son authenticité, puisque ce manuscrit est le seul original qui existe.

LXII.

Vita di Alessandro settimo scritta dal Cardinale Pallavicino. Manuscrit sur papier en quatre volumes *in-folio*.

Ce manuscrit est en Italien, dans quatre volumes *in-folio* sur papier. Il est vraisemblable que ce manuscrit est une copie fidéle de celui qui est dans la Bibliothéque du Roi de Sardaigne; ce qui favorise cette conjecture, c'est qu'il appartenoit à M. *François-Maurice de Gonterii des Marquis de Cavaillac*, de la ville de Turin, mort Archevêque d'Avignon en l'année 1742, je l'acquis à la vente de sa Bibliothéque. Il est probable que ce Prélat avoit obtenu la permission de faire extraire cette copie de la Bibliothéque Royale de Turin. On trouve en effet dans le catalogue imprimé des manuscrits de cette riche Bibliothéque, parmi les *in-folio*, un manuscrit Italien de la vie

d'*Alexandre VII.* par le Pere *Pallavicini*, pareil & distribué ainsi que le mien en six livres. Voici comme l'Auteur de ce catalogue s'exprime : *Manuscrip. Cartaceus in-folio, constans foliis 363 sæculi XVII. est vita Alexandri VII. Pontificis Maximi à Francisco Sforzia Palavicino Societatis Jesu, Italicè scripta, & in sex libros distributa.*

Le premier volume contient *six cent quarante-deux pages*; le second, *quatre cent soixante-dix pages*; le troisieme, *cinq cent huit pages*; & le quatrieme *cinq cent soixante pages.*

Ce manuscrit contient la vie du Pape *Alexandre VII.* par le Cardinal *François-Sforze Pallavicini.* L'histoire de ce Pape commence depuis le 12 Février 1599 jour de sa naissance, & est terminée en l'année 1658. Au reste, cette vie historique n'est pas écrite d'un stile vif & brillant; mais toutes les actions de ce Pontife y sont représentées d'une maniere simple, précise, & qui respire la pure vérité. Il paroît convenable de faire connoître le pieux & savant Auteur de cet ouvrage.

François-Sforza Pallavicini étoit de l'illustre & ancienne maison de *Pallavicini* qui a produit plusieurs branches à Rome, à Gênes & en Lombardie. Les *Pallavicini* de Rome sont Princes de Ciustella, & ont eu plusieurs Cardinaux & de grands hommes. *Pallavicini*, dont nous parlons, étoit fils du Marquis *Alexandre Pallavicini* & de *Françoise Sforza* fille de *Fréderic Sforza*, Duc de Segni. Il nâquit à Rome le 21 Juin de l'année 1607.

Pallavicini se distingua par ses vertus & par son esprit dans cette capitale du monde Chrétien; & il devint par toutes ses éminentes qualités, un des plus intimes favoris d'*Urbain VIII.* Voici l'origine de la connoissance de *Fabio Chigi*, depuis le Pape *Alexandre VII.* avec *Pallavicini. Chigi*, Gentilhomme de Sienne, étant parti de cette ville pour Rome, alla voir à son arrivée le jeune Marquis *Pallavicini*, & lui présenta une lettre de récommandation de son oncle le savant Marquis *Virgilio Malvezzi. Pallavicini* fit un accueil distingué à *Chigi*, & le présenta au Pape. La physionomie de ce jeune homme, & un certain air de sagesse & de gravité répandus sur toute sa personne lui plûrent. Le Marquis assura le Pontife que Chigi étoit capable & en état de réussir dans toutes les affaires qu'on lui confieroit. *Urbain VIII.* favorablement prévenu, l'envoya en l'année 1629 Vice-Légat à Ferrare, ensuite Inquisiteur à Malthe, après

Nonce à Cologne, où fut traité la paix entre la France & la Maison d'Autriche; ensuite *Chigi* fut créé Cardinal en 1653, Pape en 1655 sous le nom d'*Alexandre VII*, & il mourut le 22 Mai 1667.

Quoique *Pallavicini* fût l'aîné de sa maison, & que ses parens fondassent sur lui toutes leurs espérances, il prit toutesfois le parti de se consacrer dans l'état Ecclésiastique. L'inclination que le Pape *Urbain VIII*. avoit pour les Savans & pour les personnes vertueuses, l'engagea d'associer *Pallavicini* aux Prélats qui composoient les Congrégations du *bon Gouvernement*, des *immunités Ecclésiastiques* & de quelques autres. Il fut reçu en même-tems à cause de son érudition dans l'Académie des *Humoristes*. Lorsqu'il se vit à la tête des Académiciens en qualité de Président, il fit recevoir dans cette Académie son ancien ami *Fabio Chigi*; ce prélat, en reconnoissance, lui dédia ses ouvrages de Poësie, qui portent pour titre *Philomathei Musæ juveniles*.

Urbain VIII. nomma successivement *Pallavicini* Gouverneur de *Jesi*, d'*Orviette* & de *Camerino*. Mais toutes ces faveurs ne furent pas capables de le retenir dans le monde; il entra au Noviciat des Jésuites de Rome le 21 Juin, jour consacré à la fête de saint *Louis de Gonzague* de l'année 1637; en sortant du Noviciat, il enseigna la Philosophie & ensuite la Théologie. Le Pape *Innocent X*. le chargea du soin d'examiner plusieurs affaires très-importantes, & de lui en faire le rapport. Il l'engagea aussi de composer l'histoire du Concile de Trente pour l'opposer à celle de *Fra-Paolo-Sarpi*; il l'écrivit en Italien. La première édition, qui est la plus belle & la plus recherchée, fut imprimée à Rome en deux volumes *in-folio* en 1656. L'histoire de ce célébre Concile prouve en même-tems que *Pallavicini* fut un homme vertueux, un bel esprit, un excellent Théologien & un critique éclairé. On ne trouve point en effet dans cet ouvrage, ni conjectures hardies, ni réflexions malignes, ni déclamations emportées, mais une exacte fidélité.

Le Cardinal *Fabio Chigi* étant parvenu au Souverain Pontificat sous le nom d'*Alexandre VII*. Ce Pontife, intimement convaincu de toutes les vertus & du profond savoir de *Pallavicini*, & pénétré en même-tems de reconnoissance des services importans qu'il avoit rendus à la Religion par ses ouvrages, le créa Cardinal le 12 Avril 1657; mais il ne fut déclaré

que le 10 Novembre de l'année 1659. Il continua de s'acquérir dans ce nouvel état une estime universelle. Il assista à la mort d'*Alexandre VII.*; & peu de tems après, étant tombé lui-même malade, il mourut à Rome pendant la vacance du saint Siége, le 5 Juin 1667, âgé de soixante ans. Il pratiqua jusques au dernier soupir toutes les vertus chrétiennes & religieuses, & il fut universellement regretté. Le Cardinal *Pallavicini* fut inhumé, suivant sa volonté, sans pompe, dans l'Eglise du Noviciat des Jésuites de Rome; on mit sur son tombeau l'épitaphe suivante.

Epitaphe du Cardinal *Sforza Pallavicini.*

D. O. M.
Sfortiæ Pallavicino
E Societate Jesu
S. R. E. Presbytero Cardinali
Tit. S. Salvatoris in lauro
Domus hæc Probationis hæres M. S.
Obiit nonis Julii
Anno Rep. Sal. 1667.
Ætatis suæ 60.

LXXIII.

Vita del Cardinale Mazarini. Manuscrit *in-quarto* sur papier.

Ce manuscrit est en langue Italienne, *in-quarto*, sur papier, contenant *quatre-vingt feuillets*, faisant *cent soixante pages*. C'est la vie du célébre Cardinal *Jules Mazarin*, principal Ministre de *Louis-le-Grand*. Cette vie s'étend jusqu'à sa mort, & est adressée à un Prince que l'Auteur anonyme traite d'*Altesse Sérénissime*. *Gui-Patin*, dans le cinquieme volume de la derniere édition de ses lettres (lettr. 116) s'exprime ainsi: *il est venu d'Italie un manuscrit qui contient la vie du Cardinal Mazarin, qui est toute autre chose que ce que l'on en a dit jusques ici. Cela pourra s'imprimer quelque jour....* Cette lettre est dattée de Paris le 27 d'Août 1649.

Il n'y a nulle apparence que *Gui-Patin* parle dans cette lettre de la vie du Cardinal *Mazarin*, contenue dans ce manuscrit, puisqu'elle parut environ douze ans après la datte de cette lettre.

C'eſt ſans doute l'ouvrage d'un Miniſtre étranger, réſidant à la Cour de France, qui l'adreſſa après la mort de ce Cardinal à un Souverain d'Italie. Mais la vie dont parle *Gui-Patin* eſt, ſelon toutes apparences, les mémoires en Italien pour la vie de ce Miniſtre par l'Abbé *Benedetti*, qui ſont intitulés : *raccolta di diverſe memorie per ſcrivere la vita del Cardinale Giulio Mazarini Romano, primo Miniſtro di ſtato nel regno di Francia.*

Les mœurs du Cardinal *Jules Mazarin* étoient auſſi douces que ſa figure étoit agréable. Né Italien, & nourri dans les intrigues, il n'eſt pas ſurprenant qu'il fût ſi ſouple, ſi diſſimulé, ſi careſſant ſelon les conjonctures ; il accabloit de promeſſes tous ceux dont il croyoit avoir beſoin ; mais il oublioit auſſi-tôt ce qu'il avoit promis. Il eſt toutefois certain que ce Cardinal employa tous ſes ſoins pour la gloire de la France & le ſervice du Roi. Il mourut à Vincennes le 9 Mars de l'année 1661, dans la cinquante-neuvieme année de ſon âge.

LXXIV.

Lettere del Signor Cardinale Mazarini ſcritte di Pariggi per tutto l'anno 1647. Manuſcrit ſur papier, deux volumes *in-folio*.

Ce manuſcrit ſur papier en deux volumes *in-folio*, contient les lettres en Italien que le célébre Cardinal *Mazarin* écrivit pendant toute l'année *mille ſix cent quarante-ſept*. Cette collection eſt curieuſe, intéreſſante & pleine d'une foule d'anecdoctes qu'il ſeroit trop long de rapporter. Ces lettres ſont adreſſées à des Princes d'Italie, à des Cardinaux & à des Prélats de Rome. Le premier volume contient *trois cent vingt-cinq feuillets*, faiſant *ſix cent cinquante pages*. La premiere lettre de ce volume eſt adreſſée au Cardinal *Grimaldy* du premier Janvier 1647, & la derniere eſt dattée du 31 Juillet, ce qui comprend ſept mois de l'année 1647.

Le ſecond volume contient *deux cent ſoixante-ſept feuillets*, faiſant *cinq cent trente-quatre pages*. La premiere lettre eſt dattée du premier Août de la même année 1647, & ainſi ſucceſſivement. L'avant derniere lettre adreſſée au Duc d'*Amalſi*, eſt dattée de Paris le 26 Décembre 1647, & la derniere adreſſée au Cardinal Colonne eſt dattée de Vincennes le 23 Février 1661, année de la mort de ce Miniſtre. Toutes ces lettres ſont rangées par

ordre, & par jour & mois, suivant leurs dattes. Le stile est d'un homme d'esprit & original.

LXXV.

La vie de Monseigneur André Patriarche des Suriens, par le R. Pere Michel Nau de la Compagnie de Jesus. Manuscrit *in-octavo* sur papier.

Ce manuscrit *in-octavo* sur papier, contient *deux cent trente-sept pages.* Le Patriarche *André* étoit né à *Mardin*, ou comme disent les Arabes *Meredin*, qui est une des principales villes de la Mésopotamie; épuisé par des travaux immenses dans les Missions, il mourut le 28 de Juillet de l'année 1677, dans la soixante & huitieme année de son âge. Il avoit gouverné la nation Surienne pendant vingt-un ans; six en qualité d'Archevêque d'Alep, & quinze en celle de Patriarche. Cette vie est très-bien écrite, curieuse & édifiante.

LXXVI.

Mémoires pour servir à l'histoire de Christine Reine de Suede. Manuscrit sur papier *in-folio.*

Christine, Reine de Suede, née en 1626, succéda à *Gustave-Adolphe* son pere en 1633. La pénétration de son esprit éclata dès son enfance. Elle apprit huit langues. Elle embrassa la Religion Catholique, & descendit du trône en 1654, pour y faire monter *Charles-Gustave* son cousin germain; elle se rendit à Rome, où elle mourut en 1689.

On trouve dans la vie manuscrite du Pape *Alexandre VII*, composée par le Pere *François Sforze Pallavicini* Jésuite, & depuis Cardinal, une foule d'Anecdoctes sur cette Princesse; elles sont curieuses & intéressantes. M. *Joseph-Louis-Dominique de Cambis*, *Marquis de Velleron*, les a tirées de ce manuscrit, les a traduit de l'Italien en François, & en a formé un petit volume *in folio.*

M. *Arckenholtz* Conseiller & Bibliothécaire de S. A. S. le Landgrave de *Hesse-Cassel*, a publié 4 gros volumes *in-quarto* d'un ouvrage intitulé, *mémoires concernant Christine Reine de Suede.* Ce

savant Compilateur rapporte dans la préface du premier tome de cet ouvrage, le trait suivant. (pag. 25) *J'avois différé*, dit-il, *l'édition des mémoires concernant Christine Reine de Suéde, si j'avois pu avoir communication de l'*Historia di Christiana Regina di Suezia, *écrite par le Pere Pallavicini, devenu après Cardinal. L'Auteur du livre intitulé état du siége de Rome (tom. 1 pag. 88 imprimé à Cologne en 1707) en parle comme d'un manuscrit qui se trouvoit dans les bonnes Bibliothéques d'Italie, & dont il s'étoit servi lui-même. Je n'ai épargné ni peines ni frais pour en avoir copie. Mais malgré toutes les recherches qui en ont été faites, ceux à qui j'en avois donné commission à Rome & à Florence, m'ont répondu qu'ils n'avoient pu découvrir ce manuscrit nulle part; qu'au moins il ne se trouvoit pas dans la Bibliothéque du Cardinal Ottoboni, ni dans celle du Cardinal Bezozzi, non plus que dans la Bibliothéque Laurentienne.....* Je ne suis point surpris des soins superflus & inutiles du Bibliothécaire de *Hesse-Cassel*; car cette prétendue vie de *Christine* Reine de Suéde, par le P. *Pallavicini* de la Compagnie de Jesus n'a jamais existé. D'ailleurs, ce savant Cardinal mourut le 5 Juin de l'année 1667, par conséquent vingt ans avant la mort de cette célébre Reine de Suéde, qui mourut à Rome en 1689. Cet Auteur n'auroit pu par conséquent composer que les quarante premieres années de la vie de cette Princesse; c'est ce qu'il a en effet exécuté dans l'Histoire manuscrite du Pape *Alexandre VII.* en quatre volumes *in-folio*. On y trouve en effet plusieurs anecdotes sur la vie & sur la conversion de cette Reine de Suéde. C'est de cet ouvrage manuscrit dont a voulu parler l'Auteur de l'*état du siége de Rome*; & dont on a formé le manuscrit dont il est ici question.

LXXVII

Vita della Reverenda Catterina Vanini convertita di Sienna, scritta da Cardinale Frederico Borromeo. Manuscrit sur papier, *in-octavo.*

Fréderic Borromée étoit fils du Comte *Jules-César Borromée* & de *Véronique Trivulce. Sixte V.* le créa Cardinal en 1587, & *Clément VIII.* le nomma à l'Archevêché de Milan en 1595. Ce Prelat étoit Cousin-Germain de saint *Charles*, & il se distingua par sa pieté & par sa doctrine. Il fonda à Milan la célébre Bi-

bliothéque Ambrosienne, qu'*Antoine Olgati*, auquel il en donna le soin, enrichit de *neuf mille manuscrits*. Le Cardinal *Fréderic Borromée* mourut en 1631.

Ce savant Cardinal publia plusieurs ouvrages qui ont été imprimés, mais il en laissa d'autres manuscrits; de ce nombre est celui dont il est ici question; c'est la vie en Italien de *Catherine Vanini* surnommée la *Convertie*. Elle nâquit à Sienne en 1560, d'une famille noble originaire de Pistoye, mais ayant perdu son pere dans son bas âge, & étant peu avantagée des biens de la fortune, elle donna dans le désordre. Son esprit, sa beauté & la triste situation où elle étoit réduite, y contribuerent; elle se rendit à Rome où elle continua à vivre dans le déréglement; la Police la fit mettre en prison à cause de ses débauches, & la bannit de cette ville. Pleine de confusion & de dépit elle retourna à Sienne. Ce fut alors que la grace divine la toucha, elle entra dans la maison des filles repenties, elle y vécut dans une rigoureuse pénitence & dans la pratique des vertus les plus héroïques jusques à sa mort qui arriva le 30 Juillet de l'année 1606. Cette vie est très-bien écrite & est fort édifiante.

LXXVIII.

Recueil historique. Manuscrit sur papier *in-quarto.*

Ce recueil manuscrit sur papier *in-quarto*, contient plusieurs piéces curieuses dont nous allons donner la notice.

1°. *Histoire des démêlés de la Cour de France avec la Cour de Rome, au sujet de l'affaire des Corses en l'année* 1662.

Cette relation manuscrite contient *deux cent cinquante-quatre pages*. Elle est très-intéressante & différente de celle que l'Abbé *Regnier Desmarais* publia sur le même objet en 1707.

2°. *Observations historiques sur quelques Rois d'Angleterre.*

3°. *Dissertation sur l'Auteur du livre des trois fameux Imposteurs.*

Ce livre impie est en latin, sous le titre *de tribus famosissimis nationum Deceptoribus*. Il a été traduit en françois & même imprimé. L'Auteur de cette dissertation prétend qu'il fut composé vers l'an 1230 par *Pierre des Vignes*, Chancelier de l'Empereur *Fréderic second*. Il servit avec zèle ce Prince dans les différends qu'il eut avec les Papes *Grégoire IX.* & *Innocent IV.*, & fut

député, en 1245, au Concile général de Lyon, pour empêcher que ce Prince n'y fût condamné. *Pierre des Vignes* tomba dans sa vieillesse dans la disgrace de l'Empereur, on en ignore le motif; il est certain que ce Prince lui fit crêver les yeux, & le condamna à une prison perpétuelle. L'infortuné Chancelier, las de se voir dans une dure prison, s'y donna la mort en 1249. Les ouvrages que *Pierre des Vignes* a publiés, prouvent l'étendue de sa science. Il étoit habile dans la Jurisprudence & dans l'art des affaires. Tous les Auteurs contemporains l'ont loué; ainsi je doute qu'il soit l'Auteur de ce livre; c'est l'ouvrage d'un Fanatique impie.

4°. Cette quatrieme piéce est en Italien, & est intitulée: *il libro delle figure hieroglifiche di Nicolo Flamello come elle seno nella quarta archa del cimeterio de gli Innocenti à Parigi entrando per la porta della strada S. Dionigio à mano dritta, insierme con la esplicatione delle medesime dal detto Flamello*: c'est-à-dire: *les figures hiéroglyphiques de Nicolas Flamel, comme il les a mises en la quatrieme arche du cimetière des saints Innocens de Paris, en entrant par la porte de la rue saint Denis à main droite, avec l'explication des mêmes figures faites par lui-même.*

Nicolas Flamel, Philosophe hermétique, nâquit à Pontoise, sans biens, de parens obscurs, & sa profession d'Ecrivain ne le mit pas à portée d'acquérir de grandes richesses. On le vit tout à coup riche de quinze cent mille écus. On croit qu'il dut cette immense fortune à la connoissance qu'il avoit des principes du commerce, dans un tems où tout le monde les ignoroit. Mais il n'eut des richesses que pour les malheureux. Il soulagea la veuve & l'orphelin, fonda des hôpitaux, & répara des Eglises. Sa femme *Perrenelle* mourut en 1413. *Flamel* mourut à Paris le 22 Mars 1417. Ils furent tous deux enterrés au cimetière des saints Innocens, où l'on voit leur tombeau. Les sculptures qui ornent ce tombeau ont fort occupés les Hermétiques. Il y a des inscriptions gothiques & de prétendus Hiéroglyphes, dont *Flamel* donna l'explication en l'année 1399, & c'est l'ouvrage dont il est ici question.

5°. *Traité de la Chymie* L'Auteur de cet ouvrage est anonyme. Il faut remarquer qu'il y a deux sortes de *Chymie*. L'une sage, raisonnable, nécessaire même pour tirer des remédes utiles de tous les êtres de la nature, sans en excepter ni les métaux, ni les minéraux. L'autre est cette Chymie folle & insensée, par

le moyen de laquelle les Artistes s'imaginent pouvoir convertir les métaux imparfaits en métaux purs & parfaits. La premiere a conservé le nom de *Chymie*, & l'on a donné à la seconde celui d'*Alchymie*. Ce traité comprend l'une & l'autre. Il est écrit en François. On y trouve un ouvrage attribué à *Synesius*. Il est intitulé : *le vrai livre de la pierre Philosophale du Docte Synesius tiré de la Bibliothéque de l'Empereur*. *Synesius*, Philosophe Platonicien, & disciple de la célébre *Hypatie*, fut élu Evêque de Ptolémaïde en l'année 410. Il étoit savant, & publia plusieurs ouvrages qui ont été traduits du Grec en Latin. On prétend que ce fut à Alexandrie qu'il apprit la science hermétique.

6°. La sixieme piéce de ce recueil est intitulée : *la clavicule de la pierre précieuse des anciens Philosophes composé par Frere Basile Valentin de l'Ordre de saint Benoît.*

Basile Valentin, Moine Bénédictin d'Erfort en Allemagne, dans l'Electorat de Mayence, fut un des plus illustres Philosophes dans la science hermétique au commencement du quinzieme siécle. Je crois que l'ouvrage dont il est ici question, est le même qui fut imprimé à Francfort en latin en 1613 *in-quarto*, sous ce titre : *Azoth Philosophorum, seu aurelia occulta, de materia lapidis Philosophorum.*

L X X I X.

Missel Syriaque selon le Rit de l'Eglise des Maronites, traduit du Syriaque en François. Il n'y a dans cette piéce que *l'Ordre de la Messe, l'Ordo Missæ.*

Les *Maronites* sont un peuple de Phénicie qui habitent le Mont Liban. Ils sont de tous les Chrétiens Orientaux les plus attachés à l'Eglise de Rome, & qui aient conservé plus fidélement la créance orthodoxe depuis leur réunion. On imprima à Rome leur Missel en langue Caldaïque Syriaque où l'on voit deux titres, l'un de l'an 1592, & l'autre de 1594, parce qu'il ne parut qu'en cette derniere année. Il n'a pas été traduit en latin. Ce Missel contient quatorze Liturgies différentes.

LXXX.

Miscellanea. Manuscrit sur velin *in-quarto*.

Ce singulier manuscrit sur velin *in-quarto*, contient diverses piéces toutes de différentes écritures. Il est relié à l'antique. Voici les piéces qui y sont rassemblées.

1°. Une Bulle en latin, du Pape *Benoît XIII.* (*Pierre de Luna*) contre les Juifs, donnée à Valence en Espagne, la vingt-unieme année de son Pontificat, & le cinquieme des Ides de Mai, c'est-à-dire, le *vingt-huit Mai de l'année mille quatre cent quinze.*

2°. Une constitution en langue catalane, de *Ferdinand*, Roi d'Arragon, contre les Juifs, donnée aussi à Valence en Espagne, le *vingt-trois Juillet de l'année mille quatre cent quinze.*

Cette Bulle de *Benoît XIII*, & la constitution de *Ferdinand*, Roi d'Arragon, sont l'une & l'autre autentiquées par plusieurs attestations. Elles sont toutes les deux datées de Valence dans la même *année mille quatre cent quinze.* Elles proscrivent le Talmud, & furent données à la sollicitation de saint *Vincent Ferrier*, Dominicain, qui fut présent à l'entrevue que ce Pape eut à Valence avec ce Roi d'Arragon. Disons un mot de ce Prince. *Ferdinand*, second fils de *Jean Premier*, Roi de Castille, & de *Léonor*, fille de Dom *Pedre IV*, Roi d'Arragon, fut reconnu légitime héritier de la Couronne le *vingt-quatre Juin de l'année mille quatre cent douze*, par les Juges assemblés à Caspé pour décider cette grande affaire. De neuf Juges *Ferdinand* en eut six, à la tête desquels fut saint *Vincent Ferrier*, qui publia solemnellement le vingt-huit du même mois de Juin la Sentence. *Ferdinand* fut en conséquence couronné Roi à Sarragosse, le *quinze Janvier de l'année mille quatre cent quatorze.* Ce Prince mourut *le second d'Avril de l'année mille quatre cent seize.*

Les Historiens assurent que saint *Vincent Ferrier* convertit pendant son séjour en Espagne *huit mille* Maures, *trente-cinq mille* Juifs, & *cent mille* mauvais Chrétiens. Les Rabins font monter à *deux cent mille* ceux de leur nation qui reçurent le Baptême. Mais nous croyons qu'il y a de l'exagération dans ces faits.

3°. La troisieme piéce de ces mêlanges manuscrits est d'une

écriture différente que les deux précédentes & est intitulée de cette sorte.

Iste est liber compositus & translatus de gallico in latinum per Dominum Petrum Bertrandi utriusque juris professorem tunc Episcopum Edvẽn nunc Cardinalem super facto Prelatorum.

Rapellons en peu de mots le sujet de cet ouvrage & de ces célébres Conférences. Un démêlé considérable s'étant élevé entre les Officiers du Roi de France *Philippe de Valois*, & le Clergé pour l'administration de la justice & pour les droits respectifs. Cette contestation donna occasion à de fameuses Conférences. C'est l'objet de la piéce précieuse dont il est ici question.

Il appert par ce recueil que le Roi de France écrivit *le premier jour de septembre de l'année mille trois cent trente* pour faire la convocation des Evêques, des principaux Seigneurs & des Officiers de Justice de son Royaume.

La premiere conférence se tint à Paris en présence du Roi le 15. Décembre 1330. qui étoit un Vendredi, huit jours après l'octave de saint *André*. Par conséquent le Roi n'avoit pas fixé les Conférences, mais seulement l'arrivée des Prélats à Paris au jour de l'octave de saint *André*.

La seconde scéance se tint le Vendredi suivant 22. Décembre, & l'Archevêque de Sens, *Pierre Roger* y parla.

La troisieme scéance où *Pierre Bertrandi*, Evêque d'Autun, porta la parole, fut tenue le Vendredi 29. du même mois.

La quatrieme scéance se tint au Château de Vincennes le Vendredi cinquieme de Janvier de l'année suivante 1331, & le Dimanche suivant on eut réponse du Roi.

Pierre de Cugnieres, Chevalier & Conseiller du Roi, prit la la parole en commençant par ce texte de l'Evangile de saint *Matthieu* (22. 21.) *Rendez à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu.* Son discours étoit une défense des droits du Roi, & il rouloit sur deux points : premierement, qu'on doit au Roi respect & soumission. En second lieu, qu'il doit y avoir une distinction entre le spirituel & le temporel, de maniere que le spirituel appartienne aux Evêques, & le temporel au Roi & aux Seigneurs laïques. Après cette harangue qui ne contenoit que des principes & des axiomes préliminaires. Il communiqua aux Prélats par écrit ce qu'il avoit exposé de bouche, c'est-à dire, ses soixante-six chefs de plaintes contre le Clergé.

Le Vendredi suivant les Evêques allerent à Vincennes où étoit le Roi, pour attendre la réponse qu'il devoit donner à leur re-

quête. *Pierre de Cugnieres* leur fit au nom du Roi un petit discours qui commençoit par ces mots : *La paix soit avec vous, c'est moi, ne craignez rien.* Il leur dit, que l'intention du Roi étoit de conserver à l'Eglise & aux Prélats leurs droits autorisés par les loix & par une coutume juste & raisonnable. Cependant il insinua que les causes civiles ne pouvoient appartenir au Clergé, parce que le temporel appartient aux Séculiers, comme le spirituel aux Ecclésiastiques.

Pierre Bertrandi, Evêque d'Autun, refuta en peu de mots les réflexions de *Cugnieres*. Le Dimanche suivant les Evêques retournerent à Vincennes. *Guillaume de la Brosse*, Archevêque de Bourges, assura les Prélats que le Roi avoit promis de conserver tous leurs droits & coutumes, ne voulant pas qu'il fût dit que son régne eût donné l'exemple d'attaquer l'Eglise. L'Archevêque de Sens, qui étoit Pierre *Roger*, remercia le Roi au nom des Prélats. Ensuite il dit qu'on avoit fait certaines publications au préjudice de la jurisdiction Ecclésiastique, & que les Evêques prioient le Roi de les révoquer. Alors le Roi répondit ; *qu'on ne les avoit point faites par son ordre, qu'il n'en sçavoit rien & qu'il ne les approuvoit pas.* L'Archevêque répliqua que les Evêques avoient pris de si bonnes mesures pour corriger certains abus dont on s'étoit plaint, que le Roi & les Seigneurs en seroient contens. Il ajouta pour derniere conclusion que le Roi seroit supplié de vouloir bien les consoler par une réponse plus benigne & plus nette.

Alors *Cugnieres* prononça ces mots au nom du Roi : *Il plaît au Roi de vous accorder jusqu'à Noël prochain, pour que vous corrigiez ce qui doit l'être. Pendant ce tems-là toutes choses demeureront sur le même pied, mais si vous négligez jusqu'à ce terme de faire les reformes qu'on souhaite, le Roi ordonnera lui-même des remedes qui seront agréables à Dieu & à l'Etat* : telle fut l'audiance de congé donnée aux Prélats qui se retirerent.

Nous allons faire connoître plus particuliérement les principaux personnages qui comparurent dans cette célébre Assemblée.

Pierre Roger, Evêque d'Arras, & Archevêque élu de Sens, qui parla pour les Evêques dans la scéance du 22. Décembre 1330, prit pour texte ces paroles de saint Pierre : *craignez Dieu, honorez le Roi.* Ce Prélat fut pourvu de l'Archevêché de Rouen en 1331, garde des sceaux & Chancelier de France en 1334. Le Pape *Benoît XII.* le fit Cardinal le 18. Décembre 1338,

& enfin il fut élu Pape le 5. Mai 1342. sous le nom de *Clément VI.*

Pierre Bertrandi, Auteur de la relation de cette fameuse Assemblée, étoit natif d'Annonai en Vivarais, il étoit fils de *Mathieu Bertrandi*, Médecin de profession, & *d'Agnès*, surnommée *l'Imperatrice*. Sa famille ne fut annoblie que peu-à-peu par le Roi *Philippe de Valois*; sçavoir, en 1339 & 1342. *Bertrandi* s'appliqua fort à l'étude du Droit, qu'il professa long-tems à Avignon, à Montpellier, à Orléans & à Paris. Sa capacité & & sa probité le rendirent cher au Roi *Philippe le long*, qui l'employa dans ses conseils. Il fut élu en 1320, Evêque de Nevers, & trois ans après il passa à l'Evêché d'Autun. Ce fut en cette qualité qu'il comparut dans cette assemblée, il porta la parole dans la troisieme séance, tenue le Vendredi 29. Décembre 1330, & il prit pour texte de son discours ces paroles du Pseaume 89. *Seigneur, vous êtes devenu notre refuge.* Il réfuta avec solidité & avec force tous les articles de *Pierre Cugnieres* l'un après l'autre, il prit même la liberté de dire au Roi en sa présence; *qu'il voyoit le Clergé de France solliciter la conservation de ses privileges dans un jour consacré par le sang que le glorieux martyr saint Thomas, Archevêque de Cantorberi avoit versé pour les immunités ecclésiastiques.*

Bertrandi devint ensuite Chancelier de la Reine *Jeanne*, qui le chargea d'établir le Collége de Bourgogne. Lui-même fonda en 1337. à Paris le Collége d'Autun, appellé *du Cardinal Bertrand.* Il fit aussi dans la petite ville d'Annonai, sa patrie, des établissemens de piété, tel qu'un Hôpital, & une Communauté de Filles Religieuse de sainte *Claire*. Nous ne devons pas oublier que pour recompenser le zèle qu'avoit témoigné *Bernardi* dans l'affaire du démêlé de l'Eglise Gallicane avec la puissance séculiere, le Roi lui permit de mettre une fleur de lys dans ses armes. Le Pape *Jean XXII.* fit aux quatre tems de Décembre de l'année 1331, *Bertrandi* Cardinal. Il mourut le 24. de Juin 1349. dans le Château du Prieuré de Notre-Dame de Montault, proche Villeneuve-lez-Avignon, & il fut inhumé dans l'Eglise de ce Prieuré. De tous les ouvrages de ce sçavant Cardinal, il ne nous reste plus de lui que les actes de la dispute du Clergé avec *Pierre de Cugnieres* contenus dans ce manuscrit; & un traité de l'origine & de l'usage des jurisdictions, *de origine & usu jurisdictionum* qu'on trouve dans la *Bibliothéque des Peres*.

Pierre Cugnieres fut Avocat Général au Parlement de Paris, il fut si vivement déclaré contre le Clergé, que sa personne & son nom furent en butte à la raillerie publique : » On l'appelloit, dit »un Historien du dernier siécle, *Maître Pierre de Coignet*, par »dérision. Le peuple donnant le même sobriquet à une petite »statue de Marmouset, qu'on montre aujourd'hui en un coin sur »le devant du choeur de Notre-Dame de Paris, au nez duquel on »éteint les cierges qui servent à l'Autel prochain...... Ainsi parle *Duplaix*, qui écrivoit il y a cent ans. La petite figure qu'il indique, étoit au-dessous d'une représentation de l'enfer qu'on voyoit à l'entrée du choeur sous le jubé. Les Chapelles & les ornemens modernes ont fait disparoître ces sculptures antiques.

Les suites de ces conférences font mieux connoître la faveur que *Philippe de Valois* avoit accordé à l'Eglise Gallicane. Ce fut à cette occasion qu'on donna à ce Prince le surnom de *vrai Catholique*, & qu'on lui érigea une statue équestre à la porte de l'Eglise Cathédrale de Sens, avec une inscription en deux vers latins, par lesquels il se déclaroit le protecteur du Clergé, les voici.

Regnantis veri cupiens ego cultor haberi
Juro rem cleri, libertatemque tueri.

Le judicieux Président *Hénault*, indique une des causes principales de la diminution du pouvoir du Clergé dans ce siécle-là. Les Evêques commencerent alors à négliger de convoquer les Conciles de leurs Provinces, où le corps des Ecclésiastiques rassemblés tous les ans s'entretenoit dans sa premiere vigueur, tandis que les Parlemens devenus sédentaires, affermirent leur autorité, en ne se séparant jamais. C'est à cette querelle qu'on rapporte l'introduction de la forme *d'appel comme d'abus*.

La relation de cette célébre assemblée dont nous venons de rapporter le précis, forme la troisieme piéce de ces mêlanges manuscrits. C'est l'ouvrage même de *Pierre Bertrandi*, Evêque d'Autun, qu'il avoit d'abord dressé en latin, & qu'il traduisit ensuite du latin en françois.

On trouve à la fin de ces actes du Clergé une note faite par l'Ecrivain qui les transcrivit, la voici.

Explicit per manus Lyliani Gentilis de Alamania anno domini millesimo quadringentesimo tricesimo die vero vicesimo primo mensis

Octobris. Ex mandato Reverendissimi Domini mei Domini Ammonis divinâ providentiâ Archiepiscopi Aquen.

Cette note démontre que ces actes du Clergé de l'Eglise Gallicane ont été transcrits par *Liliani Gentilis* le 21. Octobre de l'année 1430. par ordre *d'Ammon.* Au reste, l'écriture de cette troisieme piéce est admirable, elle est nette & brillante, en un mot, elle ne pourroit être plus belle. Faisons à présent connoître le Prélat dont il est ici question.

Le Cardinal *Guillaume Philastre* ou *Fillastre*, Archevêque d'Aix, ne pouvant vacquer à cause de ses emplois au gouvernement de cette Eglise; il en fit pourvoir *Ammon de Nicolai*, d'une famille distinguée d'Aix le 7. Décembre 1422. Ce Prélat avoit passé par tous les honneurs de l'Ordre de saint Dominique dont il étoit Religieux; il avoit même été deux fois Provincial, quand il fut nommé à l'Evêché de Senez, d'Ostie, de saint Pons, & enfin Archevêque d'Aix. La confiance qu'avoit en lui *Louis III.* Roi de Naples & Comte de Provence, l'obligea à ne pas s'éloigner de ce Prince, ce qui fait que les historiens ont parlé peu de son Pontificat. La Reine *Isabelle*, femme de *René*, Roi de Naples & Comte de Provence, se conduisoit par conseils. *Ammon de Nicolai* fit bâtir une chapelle où il voulut avoir sa sépulture, il renonça à l'Archevêché d'Aix en l'année 1437. & il en fit pourvoir *Robert Rogier.* Il mourut en 1443.

4°. La quatrieme piéce contenue dans ce manuscrit est le célébre Concile tenu à Avignon en l'année *mille trois cent trente sept* dans le monastere de saint Ruf, près de cette ville. Ce fut une Assemblée semblable au Concile tenu en 1326. dans le même lieu. On y renouvella les mêmes réglemens, & on y ajouta quinze nouveaux statuts. Les trois archevêques des mêmes Provinces y présidérent; sçavoir, *Gasbert du Val d'Arles*, *Bertrand d'Eux* ou *Deaulx d'Embrun*, & *Armand de Narsis*, second successeur de *Jacques de Concos*, dans l'Archevêché d'Aix. Il s'y trouva avec ces trois Métropolitains dix-sept Evêques suffragans.

Il est convenable d'observer que les actes imprimés de ce Concile d'Avignon, contiennent *soixante-dix* articles ou statuts, & les actes de ce même Concile contenus dans ce manuscrit en présentent *soixante & quatorze.*

Le actes originaux de ce célébre Concile d'Avignon furent remis à *Gasbert du Val* ou *de la Valé*, ou *de la Val*, Archevêque

d'Arles, en qualité de premier Président de ce Concile pour qu'il les déposât dans les Archives de son Archevêché d'Arles; ce qui fut exécuté.

Ammon de Nicolai, Archevêque d'Aix, désira en l'année 1430. d'avoir une copie fidéle & authentique de ce Concile. Il établit en conséquence le mercredi sixieme Décembre de la même année 1430, indiction huitieme, la quatorsieme année du Pontificat du Pape *Martin V.* pour son Procureur Maître *Guillaume Blagerii*, de la ville de Vaison, Bachelier en décrets, habitant de la ville d'Arles, pour demander la permission de faire extraire en son nom une copie de ce Concile d'Avignon sur les actes originaux. Maître *Guillaume Blagerii* exhiba sa procuration à *Faulques Decona*, Licentié en décrets, Chanoine des Eglises de Carpentras & de Valence, Official de l'Eglise d'Arles pour le Cardinal *Louis Allemans*, Archevêque de cette ville, & ledit Official ordonna par un décret rappellé au commencement de cette piéce manuscrite, ainsi que la procuration de *Guillaume Blagerii*, par lequel il permit au susdit Procureur d'*Ammon de Nicolai*, Archevêque d'Aix, de faire un extrait du Concile d'Avignon, assemblé en l'année 1337. sur les actes originaux de ce Concile, conservés dans les archives de l'Eglise d'Arles. Ce qui fut fidélement exécuté. Cette copie est dûment collationnée & authentiquée, ainsi que toutes celles contenues dans ce manuscrit.

Il résulte de cet exposé que ce manuscrit admirable dans toutes ses parties, a appartenu à *Ammon de Nicolai*, Archevêque d'Aix. Ce Prélat avoit sans doute réunis les quatre piéces précieuses qui s'y trouvent pour sa Bibliothéque & son usage particulier. Au reste, ces quatre piéces sont de différentes écritures, elles ont toutes été transcrites en l'année *mille quatre cent trente.* Ainsi qu'il conste par les attestations qui y sont jointes. Cette copie manuscrite de ce fameux Concile est bien supérieure pour la fidélité & l'exactitude à toutes les diverses éditions imprimées qu'on en a faite, il est très-aisé de s'en convaincre en les comparant ensemble. On y trouve plusieurs variantes essentielles. Et cela ne doit pas surprendre, puisque cette copie a été faite sur le propre original de ce Concile, & a été collationnée & authentiquée de la maniere la plus satisfaisante. Il est en tous points semblable à la copie du même Concile, inseré dans la collection manuscrite des synodes, faite par *Jean de Coiardan*, Evêque d'Avignon, qui y

avoit assisté, & dont j'ai donné la notice dans ce catalogue. Ces deux manuscrits sont par conséquent des morceaux précieux pour l'histoire de l'Eglise.

1°. Au surplus la Bulle de *Benoît* XIII. (*Pierre de Luna*) contient *sept feuillets & demi page*, faisant *quatorze pages & demi.*

2°. La constitution de *Ferdinand*, Roi d'Arragon, en langue catalane contre les Juifs, contient sept feuillets & demi page, faisant *quatorze pages & demi.*

3°. Les actes de la dispute sur les priviléges du Clergé entre *Pierre Bertrandi*, Evêque d'Autun, & *Pierre de Cugnieres*, Avocat Général, contient *vingt-sept feuillets & demi page*, faisant *cinquante quatre pages & demi.*

4°. Le Concile d'Avignon tenu en 1337, contient *vingt-quatre feuillets & une page*, faisant *quarante-neuf pages.*

LXXXI.

Missellanea. Manuscrit sur velin *in-quarto.*

Le titre de manuscrit est assez bizarre, il exprime cependant avec justesse la nature de ce recueil, ce sont des mêlanges de plusieurs piéces différentes : nous ferons sur chacune une notice particuliere. Ce manuscrit est écrit sur velin *in-quarto*, il est relié à l'antique & contient les piéces suivantes.

1°. La premiere piéce écrite sur deux colones en latin, contient *dix-neuf feuillets*, faisant *trente-huit pages.* Elle est intitulée de cette sorte.

Incipit historia famosissimi Karoli Magni qui tellurem hispanicam & Gallatianam à potestate Sarracenorum liberavit.

Cette piéce contient & rapporte les prétendues exploits de *Charlemagne.* C'est une espece de relation des voyages & des guerres imaginaires de cet Empereur & de *Roland* son neveu, contre les Sarrazins, & des prétendues merveilles qui s'y passerent.

L'écriture de cette piéce manuscrite paroît être du douzieme siécle ; on en conserve une semblable dans la Bibliothéque du Roi de Sardaigne ; mais on ne voit pas dans le manuscrit de ce Prince

Prince la lettre de *l'Archevêque Turpin à Léoprand*, qui est dans le mien à la tête de cette piéce.

Ce Roman est faussement attribué à *Tilpin*, Archevêque de Rheims. Le nom de ce Prélat ne se trouve même pas annoncé dans cette piéce manuscrite comme Auteur de cette histoire fabuleuse. On y trouve seulement la lettre dont nous venons de parler. Le texte original du faux *Tilpin* parut pour la premiere fois au grand jour sous le nom de *Jean Turpin*, à la tête de quatre autres Auteurs; *Reginon de Prom*, *Segebert de Gemblours*, son continuateur, & *Lantbert de Schaffnabourg*, qui furent imprimés *in-folio* à Francfort en 1566, par les soins de *Simon Schardius*. *Juste Reuber* le fit ensuite entrer dans son récueil d'anciens écrivains, qu'il publia à Francfort en l'année 1584.

Tilpin, vulgairement appellé *Turpin*, fut élu Archevêque de Rheims en 753. Ceux qui comme *Triteme*, ont supposé que ce Prélat avoit été Sécretaire de *Charlemagne*, & qu'il l'avoit accompagné dans ses guerres contre les Sarrazins, se sont appuyés sur une fable. Ce Prélat après avoir gouverné l'Eglise de Rheims avec sagesse l'espace de quarante sept ans, mourut le premier jour de septembre en l'année huit cent.

Ainsi ce Roman n'est pas de l'Archevêque *Turpin*, mort longtems avant *Charlemagne*; mais il est du onzieme siécle; quelqu'uns croyent qu'il vient d'Espagne; d'autres prétendent qu'il a été fait à Vienne en Dauphiné, mais quelque part qu'il ait été fabriqué, ce n'est qu'un Roman, qui a néanmois servi de fondement à tous ceux qu'on a publié depuis sur *Charlemagne*, *Rolland*, *Renaud*, & les prétendus Pairs de France.

Cette histoire romanesque est divisée dans les ouvrages imprimés que nous venons de citer en *trente deux chapitres* dont le premier est formé d'une lettre du supposé *Tilpin* à *Léoprand*, Doyen d'Aix-la-Chapelle & le dernier employé à rapporter la mort de *Charlemagne*. Monsieur de *Marca* prétend que cette piéce fabuleuse prit naissance au dixieme siécle.

On trouve dans mon manuscrit plusieurs traits qui ne sont pas dans les anciens imprimés. Il est en tout conforme au fameux manuscrit qui se conserve dans la Bibliothéque de l'Empereur, que *Lambeccius* a fait imprimer.

On trouve dans mon manuscrit après le trente-unieme chapitre, une description des sept arts liberaux, que *Charlemagne* avoit fait représenter dans son Palais d'Aix-la-Chapelle, avec les guerres

qu'il avoit eu en Espagne. On rapporte dans le Chapitre suivant la mort de *Charlemagne*, telle qu'elle se trouve dans les imprimés. Après, l'Auteur donne en forme de supplément un des exploits de *Roland*, qui est nommé dans ce manuscrit *Rotoland* avant qu'il passât en Espagne; après quoi viennent les deux vers élégiaques, qui dans les imprimés se lisent à la fin de ce Roman; les voici.

Qui legis hoc carmen, turpino posce juvamen
Ut pietate Dei subveniatur ei.

La seconde partie de la derniere addition est employée à rapporter en peu de mots la mort de *Turpin*, que l'on suppose être arrivée peu de tems après celle de *Charlemagne*; la découverte de son corps, qui fut faite dans le tems de l'Auteur de cette addition, & une courte apothéose de ce Prince, de *Roland* & des autres Compagnons de leurs triomphes. Tout cela est suivi d'une fable des plus ridicules, touchant un chef des Musulmans, nommé *Altumajor*, qui avoit fait des excursions en Galice. On découvre dans les deux parties de ces supplémens, des circonstances qui démontrent qu'elles ont été faites après les premieres croisades, & que leur Auteur étoit Espagnol.

La piéce manuscrite dont il est ici question est divisée en quarante-deux chapitres. Les voici.

Epistola Turpini Archiepiscopi ad Leoprundum.
Incipit hystoria famosissimi Karoli Magni qui tellurem hispanicam & Gallecianam à potestate Sarracenorum liberavit. CAP. I.
De muris Pampilonie per semetipsos lapsio. CAP. II.
De nominibus civitatum hispanie. CAP. III. Ce chapitre n'est pas dans les imprimés.
De Ydolo Mahumet. CAP. IV.
De Eccclesiis quas Karolus fecit. CAP. V.
De reditu Karoli in Franciam & de Aigolando Rege. CAP. VI.
De exemplo Helemosine mortui. CAP. VII.
De Bello sancti Facundi ubi haste virverunt. CAP. VIII.
De urbe Agenni. CAP. IX.
De urbe Sanctonica ubi haste virverunt. CAP. X.
De fugâ Aigolandi & de militibus exercituum Karoli. CAP. XI.
De datis Trevis & de disputatione Karoli & Aigolandi. CAP. XII.

De ordinibus qui erant in convivio Karoli, & de pauperibus unde Aigolandus scandalum sumpsit. CAP. XIII.
De bello Pampilonensi & de morte Aigolandi Regis. CAP. XIV.
De Cristianis qui ad illicita spolia redierunt. CAP. XV.
De bello furre contra Karolum. CAP. XVI.
De bello Ferracuti Gigantis, & de optimâ disputatione Rotolandi. CAP. XVII.
De bello Larvarum. CAP. XVIII.
De concilio Karoli & de profectione ejus ad sanctum Jacobum. CAP. XIX.
De personne & fortitudine Karoli. CAP. XX.
De proditione Gannalonis & de bello Runcicevallis, & de passione pugnatorum. CAP. XXI.
De passione Rotholandi & morte Marsirii & fugâ Buligaudi. CAP. XXII.
De sonitu tube Rotholandi & de confessione & transitu ejus CAP. XXIII.
De nobilitate, moribus & largitate Rotholandi. CAP. XXIV.
De visione Turpini & de lamentatione Karoli super Rotholandum. CAP. XXV.
De hoc quod sol stetit spacio trium dierum & de quatuor millibus Seracenorum interfectis. CAP. XXVI.
De corporibus mortuorum aromatibus & sale conditis. CAP. XXVII.
De duobus cimiteriis sacrosanctis, uno apud Arelatem, altero apud Blavium. CAP. XXVIII.
De sepulturâ Rotholandi & ceterorum qui apud Belinum & diversis locis sepulti sunt. CAP. XXIX.
De his qui sepulti sunt apud Arelatem in hazilis campis. CAP. XXX.
De concilio quod apud beatum Dionisium Karolus adunavit. CAP. XXXI.
De septem artibus qui in Palatio suo Karolus depingi fecit. CAP. XXXII. Ce chapitre n'est pas dans les exemplaires imprimés *de grammaticâ.*
De musicâ. CAP. XXXIII. Ce chapitre n'est pas dans les imprimés.
De dialecticâ. CAP. XXXIV. Ce chapitre n'est pas dans les imprimés.
De Retoricâ. CAP. XXXV. Ce chapitre n'est pas dans les imprimés.
De Geometriâ. CAP. XXXVI. Ce chapitre n'est pas dans les imprimés.

De Arithmeticâ. CAP. XXXVII. Ce chapitre n'eſt pas dans les imprimés.

De Aſtrologiâ CAP. XXXVIII. Ce chapitre n'eſt pas dans les imprimés.

De morte Karoli. CAP. XXXIX.

De Miraculo Rotholandi comitiſque ejus apud urbem Gratianopolim per eumdem ſanctum facere dignatus eſt. CAP. XL.

Caliſtus Papa de inventione corporis Beati Turpini Epiſcopi & martyris. CAP. XLI.

De altu majore cordule. CAP. XLII.

Alcvin, dont *Charlemagne* ſe rendit le diſciple compoſa un petit traité des ſept arts libéraux, qui ſemble être tiré de *Caſſiodore*, c'eſt celui dont il eſt queſtion dans ce manuſcrit. On comptoit ainſi ces arts : *Grammaire*, *Rhétorique*, *Dialectique*, *Mathématiques.* Les Mathématiques étoient diviſées en quatre parties : *Arithmétique*, *Muſique*, *Géométrie & Aſtronomie.*

1°. Cette ſeconde piéce latine porte pour titre : *incipiunt geſta Alexandri Magni Imperatoris.* C'eſt l'hiſtoire *d'Alexandre le Grand*, diſtribuée en plus de cent chapitres, qui contiennent *vingt-neuf feuillets*, faiſant *cinquante-huit pages.* Nous n'entrerons pas dans le détail de tous les faits rappellés dans cette piéce. On peut conſulter l'ouvrage même. On y trouve entre autres la célébre lettre qu'*Alexandre le Grand*, étant paſſé en Aſie, écrivit à *Ariſtote*, & que *Plutarque* dans ſes vies des hommes illuſtres, *Aulugelle* (note. att. lib. 20. cap. 5.) nous ont conſervés. Je vais tranſcrire cette lettre d'après la traduction naïve d'*Amyot.*

Alexandre à Ariſtote, Salut.

Tu n'as pas bien fait de publier les livres des ſciences ſpéculatives pour autant que nous n'aurons rien par-deſſus les autres, ſi ce que tu nous as enſeigné en ſecret, vient à être publié & communiqué à tous; & je veux bien que tu ſaches, que j'aimerois mieux ſurmonter les autres en intelligence des choſes hautes & très-bonnes, que non pas en puiſſance : Adieu.

Ariſtote pour appaiſer cet ambitieux mécontentement, lui répondit que ces livres-là ne ſont ni publiés ni à publier, ou que ce qu'il avoit publié n'étoit intelligible que pour ceux qui étoient déjà ſçavans & inſtruits d'avance par lui-même. *Plutarque*

ne dit pas d'où il tient cette lettre ; mais *Aulugelle* cite *Andronicus de Rhodes*, Philosophe aristotelicien à Athénes, & il rapporte de plus la réponse d'*Aristote* en entier & en propres termes en grec.

Or, je laisse à penser, si après cet avertissement, *Aristote*, qui étoit déjà assez mysterieux par lui-même, devoit beaucoup s'empresser de divulguer les connoissances qui lui venoient de Babylone, & vraisemblablement sous le sceau d'*Alexandre*. C'est cependant par une complication de hazard que cette anecdocte a échapé du nauffrage de tant d'autres pareilles.

On trouve dans cette histoire manuscrite d'*Alexandre le Grand* un chapitre qui contient *cinq pages*, & qui porte le titre singulier *du voyage d'Alexandre dans* le Paradis : *Item de eodem incipit Epistola de itinere Alexandri ad Paradisum.*

III. La troisieme piéce est intitulée ainsi : *Incipit historia Apollonii Tirii.* C'est l'histoire latine du Philosophe & fameux imposteur *Apollonius de Tyane.* Elle contient *vingt-trois pages.*

Cet imposteur nâquit à Tyane, Bourg de Cappadoce, quelques années avant *Jesus-Christ.* Les Historiens louent son esprit, sa mémoire, sa phisionomie, sa figure, & son éloquence. Il cultiva ses talens avec succès. La philosophie de *Pithagore* le charma, & il en fit profession toute sa vie. Il ne se nourrissoit que de légumes, s'abstenoit de vin & des femmes, donnoit son bien aux pauvres, vivoit dans un temple, appaisoit les séditions & instruisoit les hommes avec une douceur mêlée de force. *Apollonius*, vivant de cette maniere & parlant en oracle, dût faire impression sur le vulgaire, que l'extérieur séduit toujours. Tout le monde le suivoit, les artisans même quittoient leurs maisons & leurs métiers, les villes lui envoyoient des députés, les oracles chantoient ses louanges ; apparemment afin que ce sophiste chantât les leurs à son tour.

Apollonius se fit des disciples par tout ; il conversa avec les Brachamanes des Indes, les Mages de Perse, & s'en fit admirer. Un nommé *Damis* qui l'accompagnoit toujours, tint un compte exact de toutes ses actions & de ses paroles. C'est sur les relations de ce compagnon des fourberies d'*Apollonius*, que *Philostrate* écrivit deux cens ans après la vie, ou pour mieux dire le Roman de ce célébre imposteur. A Ninive, à Ephese, à Smirne, à Athenes, à Corinthe, & dans d'autres villes de la Gréce, *Apollonius* parut en Prédicateur du genre humain, condamnant les specta-

cles, visitant les Temples, corrigeant les mœurs, & prêchant la réforme de tous les abus. A Rome où il étoit allé *pour voir de près*, disoit-il, *quel animal c'étoit qu'un tyran*; il parla avec beaucoup de force contre les bains. Il fit bientôt de prétendus miracles. Ayant rencontré le convoi funébre d'une jeune fille de famille consulaire, il s'approcha du lit sur lequel on la portoit, la toucha & dit quelques paroles tout bas; voilà que la la fille qu'on croyoit morte, s'éveille, parle à tout le monde, & retourne à la maison de son pere. Ses parens lui offrirent une grande somme, mais l'opérateur du prétendu miracle, répondit qu'il la lui donnoit en dot. Il y eut une éclipse de soleil, accompagnée de tonnerre, *Apollonius* regarda le Ciel, & dit d'un ton prophêtique. *Quelque chose de grand arrivera, & n'arrivera pas.* Trois jours après la foudre tomba sur la table de *Néron*, & fit tomber la coupe qu'il portoit à la bouche. Le peuple ne manqua pas de croire qu'*Apollonius* avoit voulu dire, qu'il s'en faudroit peu que l'Empereur ne fût frappé. C'étoit faire un commentaire absurde, sur des paroles ridicules. Mais c'est ainsi que le vulgaire a toujours expliqué les oracles. L'Empereur *Vespasien*, qui n'auroit pas dû penser comme le peuple, regardoit pourtant l'imposteur *Apollonius*, comme un homme divin, & lui demandoit des conseils. *Apollonius* lui en donnoit avec toute la liberté que pouvoit lui permettre sa réputation, la philosophie & le beau don de lire dans l'avenir. Cette liberté lui attira une persécution sous *Domitien*, mais il la soutint avec beaucoup de courage. Il mourut quelque tems après, c'est-à-dire, sur la fin de l'année de *Jesus-Christ quatre vingt seize*, ou au commencement de l'année suivante. On dressa des statues, & on rendit des honneurs divins à cet homme qui auroit resté éternellement dans l'obscurité, s'il ne s'étoit avisé de jouer le rôle de Prophête.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'*Apollonius* au quatrieme siécle n'étoit plus qu'un homme ignoré, pour ne lui pas donner un nom plus flétrissant. Nul temple, nul autel, nul encens pour lui. Dès lors *Eusebe* défioit qu'on montrât ni vestige, ni reste de sa mémoire. Loin de passer pour un Dieu, ou même pour un homme respectable, à peine sçavoit-on qu'il y eût jamais eu un Philosophe de son nom.

IV. La quatrieme piéce écrite aussi en latin qui contient *cinq pages* porte le titre suivant : *Incipit Epistola Presbiteri Joannis ad Romanum Imperatorem.* C'est une Epître du *Prête-Jean*, & par

corruption, *Prêtre-Jean* à l'Empereur des Romains. *Prêtre-Jean* étoit le nom d'un ancien Roi des Indes ou de la Tartarie, selon Monsieur du *Cange*. Il tiroit son origine d'un *Joannes-Presbyter*, Nestorien, lequel en 1145. tua *Coirem-Cham*, & usurpa la Couronne. *Godigne*, assure que le *Prête-Jean* étoit un puissant Roi Nestorien dans la Tartarie vers la Chine, & que ceux du pays l'appellent d'un nom commun à tous les Princes de cet Empire *Juhanna*. Il ajoute que le dernier de ces Rois fut défait par *Ginglis-Kam*, Empereur des Tartares.

V. Cette cinquieme piéce écrite en latin, ne contient qu'une page & est intitulée *Epistola Cromatii & Eleodori Episcoporum ad Jeronimum Presbiterum, & responsum Jeronimi ad Cromatium & Eleodorum.* C'est l'Epître de *Chromace*, Evêque d'Aquilée & *d'Héliodore*, Evêque d'Altino à saint *Jérôme*, & la réponse de saint *Jérôme* à ces deux Prélats. Elles sont l'une & l'autre fort courtes.

VI. La sixieme piéce porte pour titre : *Incipit vita Amici & Amelii Beatissimorum.* Cette piéce latine contient en *douze pages* la vie de saint *Ami* & *Amelie*. Ces deux saints étoient d'Auvergne, ils étoient tous deux semblables par leurs vertus & par leur parfaite ressemblance. Ils moururent tous les deux en combatant vaillament pour la défense de la foi catholique, sous le régne de l'Empereur *Charlemagne*. Leur vie a été rapportée par plusieurs Auteurs.

VII. La septieme piéce est très-singuliere, très-ancienne, elle est latine, & contient en *vingt pages* l'Evangile de *Nicodême*, en voici le titre.

In nomine sancte & individue Trinitatis incipiunt gesta salvatoris Domini Nostri Jesu Christi que invenit Theodosius Magnus Imperator in Hierusalem in Pretorio Poncii Pilati in codicibus publicis.

Voici le commencement.

Factum est in anno quinto decimo Tiberii Cesarii Imperatoris Romanorum & Herodis filii Herodis Imperatoris Galilee anno nono decimo principatus ejus VIII. Kalendas Aprilis quod est vigesimâ primâ die mensis Martii, consultatorie revelationis, in anno quinto ducentesimo sub principatu Sacerdotum Judeorum Josephi & Caiphe : quinta post crucem vel passionem Domini istoriatus est Nicodemus acta à principibus sacerdotum & reliquis judeis mandavit ipse Nicodemus litteris ebraicis.

L'Evangile de *Nicodême* finit ainſi.

Hec omnia que dicta ſunt à Judeis in ſynagogâ eorum ; ſtatim Joſeph & Nicodemus annunciaverunt preſidi, & Pilatus ſcripſit omnia geſta & ea que dicta ſunt de Chriſto à Judeis, & poſuit omnia verba in codicibus pretorii ſui publicis.

Cet Evangile de *Nicodême* n'étoit point connu des anciens, & ne ſe trouve point dans les Auteurs Grecs. Le *Sinaxarion* des Grecs, livre fort nouveau, en fait mention, mais ſeulement ſur un oui-dire. Les anciens citent ſouvent les actes de *Pilate* qui ont fourni le fonds de ce faux Evangile. On trouve en effet dans *l'Evangile de Nicodême* ce qui étoit dans les anciens actes de *Pilate*, mais mêlée avec une infinité de circonſtances fabuleuſes. Du tems de *Paul Oroſe* & de *Grégoire de Tours* on ne connoſſoit point *l'Evangile de Nicodême*. Mais ces Auteurs citent les *actes de Pilate*.

Les premiers & les vrais *actes de Pilate* ſe ſont entiérement perdus, auſſi-bien que les ſeconds qui furent falſifiés par les *quarto decimans*, & les derniers qui furent fabriqués du tems de *Diocletien*, & repandu par tout l'Empire par l'ordre de *Maximin*. Car on doit regarder comme abſurde & comme apocryphe cette prétendue lettre de *Pilate*, qui ſe trouve encore aujourd'hui à la fin du faux *Hegeſippe*, & on doit faire le même jugement de tous ces petits contes frivoles, qu'on trouvera dans *Suidas*, dans *Metaphraſte*, dans *Cedrenus* & dans *Nicephore* : que *Marie Magdelaine* alla à Rome pour y accuſer *Pilate* de la mort injuſte de *Jeſus-Chriſt*, & que ſur ces plaintes ce Gouverneur fut cité par l'Empereur avec *Anne* & *Caïphe*, pour y rendre compte de cet inique jugement.

Ce ſont-là des abſurdités inventées à plaiſir par les Grecs du bas Empire ; au lieu que la premiere relation de *Pilate* & le deſſein que forma *Tibere*, de placer *Jeſus-Chriſt* au nombre des Dieux que Rome adoroit, étant fondé ſur le témoignage authentique des Peres du ſecond & du troiſieme ſiécle, dans leurs apologetiques, ſont deux faits inconteſtables, qu'on ne peut révoquer en doute, ſans ébranler la plus ſaine & la plus ancienne tradition.

Monſieur *Fabricius* conjecture que ce ſont les Anglois qui ont forgé *l'Evangile de Nicodême*, tel que nous l'avons, depuis qu'ils ont voulu ſe donner *Nicodême* pour leur premier Apôtre. Ce qui eſt certain, c'eſt que cet Evangile tel qu'il eſt, eſt plus nou-

veau

veau que les anciens Peres qui ont connu les *actes de Pilate*. Le latin de *l'Evangile de Nicodême* est très-barbare & de la plus basse latinité, il n'a jamais été en Grec; on y trouve des manieres de parler qui n'ont été en usage que plusieurs siécles après *Jesus-Christ*.

Les anciens *actes de Pilate* étoient un ouvrage tiré apparemment d'une lettre de *Pilate à Tibere*, où ce Gouverneur lui rendit compte de ce qui étoit arrivé à *Jesus*; au lieu que *l'Evangile de Nicodême* est une longue, ennuyeuse, barbare & fabuleuse narration, supposée sous le nom de *Nicodême* Juif, & que l'on prétend faussement avoir d'abord été écrite en hébreu. La vraie lettre de *Pilate* fut, selon toutes apparences, corrompue & & interpolée d'assez bonne heure; & quelque Chrétien par un zèle qui n'étoit pas selon la science, en composa d'abord un livre assez ample sous le nom des *actes de Pilate*; lesquels ayant été perdus, on en a fabriqué un autre en latin sous le nom de *l'Evangile de Nicodême*.

Quoiqu'il en soit, cet Evangile raconte qu'*Anne*, *Caïphe*, *Summas*, *Datam*, *Gamaliel*, *Judas*, *Levi*, *Nephtalim*, *Alexandre & Cyrus*, vinrent accuser *Jesus-Christ* devant *Pilate*; que *Pilate* se défendit beaucoup de le condamner; mais qu'enfin vaincu par leurs importunités & leurs ménaces, il le leur livra pour être crucifié. Les interrogatoires de *Pilate*, les accusations des Juifs & les réponses de *Jesus* y sont exprimées fort au long.

Nicodême paroît pour justifier *Jesus*, aussi-bien que le malade qu'il avoit guéri à la piscine probatique, l'aveugle né à qui il avoit rendu la vue, & la femme qui ayant touché le bord de la frange de *Jesus-Christ*, fut guérie du flux de sang, qui la tourmentoit depuis douze ans. Il donne à cette femme le nom de *Véronique*. D'autres témoins en grand nombre comparurent ensuite pour *Jesus*, & raconterent les miracles que *Jesus-Christ* avoit fait sur eux, ou dont ils avoient été témoins. Mais tout cela n'empêcha pas que *Pilate* ne le condamnât à mourir entre deux voleurs, dont l'un s'appelloit *Demas* & l'autre *Gestas*.

Jesus fut donc conduit au Calvaire, & attaché à la Croix, ayant *Demas* à sa droite, & *Gestas* à sa gauche. *Longin* perça le côté de *Jesus* & *Demas* se convertit. *Jesus* fut mis au tombeau par *Joseph d'Arimathie*. Les principaux des Juifs l'ayant appris mirent *Joseph* en prison; mais il en fut délivré pendant la nuit par quatre Anges, qui ayant levé le mur de la prison, le laisserent ensuite

descendre au même endroit lorsqu'il fut sorti. Les soldats qui avoient gardé le tombeau raconterent aux Juifs comme *Jesus* étoit ressuscité, mais on leur donna de l'argent pour les empêcher de dire la vérité. Trois hommes vinrent dire aux Sénateurs, qu'ils avoient vu Jesus sur le mont des oliviers, parlant avec ses Disciples. Mais on ne voulut pas les croire. *Joseph d'Arimathie* raconta à *Anne* & à *Caïphe*, comment plusieurs anciens étoient ressuscités avec *Jesus-Christ*, & en particulier les deux freres du vieillard *Siméon* qui avoit reçu *Jesus-Christ* dans ses bras. Il leur dit que ces deux freres étoient encore vivans, & qu'ils étoient actuellement à Arimathie. On les fit venir à Jérusalem, & ils raconterent plusieurs choses merveilleuses de la descente de Jesus-Christ dans les enfers, & de la maniere dont ils étoient ressuscités avec plusieurs autres. Ils rapporterent le dialogue de *Satan* Prince de la mort, avec *Lucifer* Prince de l'enfer, qui prétendoit que *Jesus* lui seroit amené comme les autres morts. *Jesus* ouvrant les portes de l'enfer, emmena avec lui tous les Saints, & y laissa les Démons avec les réprouvés. Comme tous ces Saints alloient au ciel, *Enoch* & *Elie* vinrent au-devant d'eux, & leur apprirent ce qu'ils devoient faire au dernier jour contre l'Ante-Christ. Enfin le bon larron vint aussi portant sa croix, & entra avec eux tous dans le Paradis. C'est ce que *Charinus* & *Lenthius*, freres du vieillard *Siméon*, raconterent dans Jérusalem. Ils écrivirent même leur récit, & furent subitement emportés au-delà du Jourdain.

Pilate ayant appris tous ces faits, alla au Temple, & se fit montrer par les Prêtres les livres sacrés; il leur fit avouer que *Jesus-Christ* étoit le Messie marqué dans les saintes Ecritures.

Ainsi finit l'*Evangile de Nicodême*. Le savant Jésuite *Bollandus* fait mention de cet ouvrage au quatrieme Février. (Article *de S. Veronica Matronâ.*)

On trouve dans mon manuscrit, après l'*Evangile de Nicodême*, deux piéces qui y sont relatives; savoir, deux lettres latines de *Pilate* à l'Empereur *Tibere* sur la mort de *Jesus-Christ*. Les savans prétendent qu'elles sont supposées. *Lambécius* les avoit vues en Grec. *Fabricius* rapporte ces lettres en latin dans les livres apocryphes du nouveau testament. On voit dans le catalogue des manuscrits d'Angleterre un *traité de la Passion du Seigneur*, sous le nom de *saint Grégoire de Tours*. C'est le même ouvrage comme en conviennent les Savans, que celui

qu'on nomme les *actes de Pilate*. Tout ce qu'il y a ici de plus spécieux, c'est que *saint Grégoire* parlant de ces *actes de Pilate*, témoigne qu'il les avoit parmi ses livres. Mais il ne dit en aucune maniere qu'il en fut l'Auteur. (hist. l. 1. c. 23.)

Sixte de Sienne a publié la lettre de *Pilate à Tibere* sur une ancienne copie manuscrite tirée de la Bibliothéque du Vatican. Il y a quelques diversités entre cette lettre & celle de mon manuscrit. Le Jésuite *Jerôme Xavier*, cousin de saint *François Xavier*, rapporte deux lettres dans son histoire de *Jesus-Christ* écrites en Persan, l'une de *Lentulus*, sur la foi d'*Hégesippe*, Ecrivain du second siécle, dont *Eusebe* nous a conservé quelques fragmens; & l'autre de *Pilate*, qui se trouve au second livre de la Bibliothéque sacrée de *Sixte de Sienne*, & dont *Tertullien* & *Eusebe* font mention. Toutes deux écrites à Tibere; mais leur antiquité ne les rend pas plus authentiques. Au reste, dans ces deux lettres, *Pilate* & *Lentulus* semblent être persuadés des miracles que Jesus-Christ & ses disciples avoient opérés.

VIII°. La huitieme piéce qui est en latin, contient *vingt-quatre pages*, & porte pour titre: *incipit prologus operis sequentis. Visio*, c'est un recueil de plusieurs visions & révélations dans lesquelles il est question de l'Enfer, du Purgatoire, du Paradis, du Purgatoire de saint *Patrice*, des peines dues à chaque péché. Il est dit dans la préface, que ces révélations arriverent sous le Pontificat du Pape *Eugene* III. & sous l'Empire de *Conrad* III. Empereur d'Allemagne en l'année 1149.

IX°. La neuvieme piéce qui est aussi en latin, contient *vingt pages*, & rapporte l'*Histoire fameuse de l'enfance du Sauveur.* On trouve une Epître de saint *Jérôme*, qui sert de Préface au livre de l'Enfance, & est ainsi intitulée: *incipit prefatio sancti Hieronimi Presbiteri in libro de infantiâ Salvatoris.* Cette Epître de saint *Jérome* est adressée à *Chromance* Evêque d'Aquilée, & à *Héliodore* Evêque d'Altino. Cette lettre commence par ces mots: *qui terram auri consciam fodit.....* & finit par ceux-ci, *qui ad Salvatoris nostri infantiam sanctam per nostram potuerint obedientiam pervenire.*

On trouve ensuite dans cette piéce le titre suivant: *incipit liber de infantiâ Salvatoris.* Cette premiere partie contient l'*Evangile de la naissance de Marie.* L'Auteur finit cette partie par raconter de quelle maniere *Joseph* & *Marie* furent obligés par le

Grand-Prêtre de boire les eaux d'amertume ou d'épreuves ordonnées par la loi.

Il y a dans mon manuscrit plusieurs variantes & quelques différences de l'*Evangile de la naissance de Marie* rapporté par *Fabricius*. Plusieurs traits répandus dans mon manuscrits sont tirés du *Protévangile de saint Jacques*.

Le Chapitre suivant intitulé 1. *divisio*, commence par le voyage de *Joseph* & de *Marie* son épouse à Bethléem, la naissance de Jesus-Christ, le miracle arrivé à une femme incrédule nommée *Salomé*, qui, ayant voulu éprouver la virginité de *Marie*, après son enfantement, vit sa main brûler & prête à tomber de son corps, & ne fut guérie qu'en touchant l'Enfant *Jesus*. Voici ce fait tel qu'il est rapporté dans ce manuscrit. La sage-femme qui avoit été mandée pour assister *Marie* dans son accouchement, n'étant venue qu'après qu'elle eut été délivrée, ne laissa pas de la toucher ; mais trouvant qu'elle étoit encore fille, elle s'écria en s'adressant à *Salomé*, *quelle merveille ! cette femme vient de mettre un fils au monde, & elle a encore toutes les marques de la virginité*. *Salomé* répondit qu'elle n'en croyoit rien ; Elle visita elle-même la sainte Vierge, & reconnut le miracle. Mais elle fut punie à l'instant de son incrédulité, par un feu secret qui dévoroit sa main profane, & elle ne fut guérie qu'en touchant l'Enfant *Jesus*.

L'Auteur raconte ensuite la circoncision de *Jesus*, sa présentation au Temple, le vieillard *Simeon* le reçut entre ses bras, & *Anne* la Prophétesse en rendit graces à Dieu ; l'arrivée des Mages, leur offrande à l'Enfant *Jesus*, & le meurtre des *Innocens*. Tous les traits que nous venons de rapporter sont tirés du *Protévangile de saint Jacques*.

L'Auteur continue & rapporte la fuite en Egypte, les lyons, les tigres, les dragons, les léopards & d'autres animaux vinrent au-devant de l'Enfant *Jesus*, & l'honorerent en leur maniere. *Carthagene* assure avoir lû les mêmes faits dans un ancien manuscrit de la vie de *Jesus-Christ* à Rome. (*Carth. tom.* 3. *Hom. lib.* 9. *Hom.* 10.)

Le Chapitre second intitulé 2. *divisio*, rapporte d'abord le miracle d'un palmier. Le voici. La sainte Vierge fatiguée de la chaleur & de la fatigue du chemin, ayant désiré de manger du fruit de ce palmier, & ne pouvant y atteindre, l'enfant *Jesus* lui ordonna de se courber ; il se courba sur le champ

pour présenter ses fruits, & ne se réleva qu'au commandement de *Jesus*. Il ordonna en même-tems qu'il sortît du pied de cet arbre plusieurs fontaines, & elles sortirent aussi-tôt. *Sozomene* rapporte que cet arbre subsistoit de son tems *à Hermopole en Thébaïde*, & que son fruit, ses feuilles, son écorce, ou un petit morceau de son bois, appliqué sur les malades, les guérissoit fort souvent lorsqu'ils le faisoient avec foi. (*Sozom. hist. lib. 5. cap. 21.*) *Voilà*, ajoute *Sozomene*, *ce que j'ai appris de plusieurs personnes. Nicephore* rapporte le même fait. (*Nicephor. lib. 10. cap. 31.*)

L'Auteur raconte que *Jesus Marie* & *Joseph* étant entrés dans une ville d'Egypte nommée *Soennem*, ne voyant aucun endroit pour se reposer, *Marie* portant l'Enfant *Jesus* entra dans le Temple, & aussi-tôt *trois cent soixante-cinq* Idoles qui étoient dans ce Temple tomberent & se briserent; & alors fut accomplie, ajoute l'Auteur, cette Prophêtie d'Isaïe. *Le Seigneur montera sur une nuée légere, & les statues des Egyptiens seront ébranlées en sa présence. (Isaï. 19.) Afrodisius*, Prince de cette ville, ayant appris cet événement, se rendit aussi-tôt avec une nombreuse suite au Temple, & ayant examiné toutes choses, il déclara que puisque toutes les statues de leurs Dieux s'étoient prosternées en présence de cet Enfant, il falloit qu'il fût leur supérieur & leur Dieu; & aussi-tôt il se prosterna avec tous ses Officiers devant l'Enfant *Jesus* & l'adora.

Eusebe parlant des fausses Divinités de l'Egypte, nous apprend que les Démons qui étoient cachés dans les Idoles, s'appercevant qu'une vertu toute divine se répandoit dans le lieu où ils étoient, ils furent d'abord réduits au silence, troublés & enfin chassés par cette vertu souveraine. Saint *Athanase* remarque que la présence de l'Enfant *Jesus* en Egypte, y ruina & fit tomber les statues dont on faisoit des Idoles. L'Auteur d'une Homélie qu'on cite sous le nom d'*Origene*, aussi-bien que saint *Cyrille de Jérusalem*, nous apprennent encore que *Jesus-Christ* étant venu dans la Thébaïde, les Idoles avoient été renversées.

Je laisse les témoignages de saint *Ambroise*, de *Procope*, de *Sozomene*, de saint *Anselme*, de saint *Bonaventure*, & de plusieurs autres qui attestent la même tradition. On y peut joindre saint *Jérôme*, qui assure que tous les Démons avoient tremblé en Egypte à l'entrée du Sauveur du monde, & que les statues avoient commencé dès-lors à tomber. L'Auteur de la vie

des Peres du Désert, a déclaré avoir connu dans la Thébaïde, un saint vieillard nommé *Apollone*, qui disoit avoir vu un Temple dans la ville d'*Hermopole*, dans lequel l'Enfant *Jesus* étant entré, toutes les Idoles de ce Temple étoient tombées par terre, & s'étoient brisées.

On trouve ensuite dans ce manuscrit le second livre de l'*enfance de Jesus* sous ce titre : *incipit liber de infantiâ Salvatoris.*

L'Auteur commence par rapporter que *Jesus* avoit deux ans à son entrée en Egypte, & que passant à travers un champ semé, il prit des épics, qu'il les broya entre ses mains, mit les grains sur le feu & les mangea ; qu'à son entrée dans l'Egypte, il alla loger chez une veuve, où il demeura un an dans le même lieu. Que l'Enfant *Jesus* s'étant un jour mêlé avec des enfans qui jouoient, il se mit à jouer avec eux, qu'il prit un poisson sec, & le jetta dans un bassin, & lui dit : *rejette ton sel, respire & voyage dans l'eau.* Et aussi-tôt le poisson nagea. Les voisins témoins de ce prodige, le rapporterent à la veuve qui logeoit *Jesus* & *Marie*. Elle les chassa aussitôt de sa maison. *Jesus* & *Marie* traversant la place de cette ville, *Jesus* apperçut un maître qui enseignoit ses disciples. Douze moineaux se battant entre eux s'échaperent de la main de ce maître. *Jesus* s'arrêta & les considéra avec joye. Le maître l'ayant apperçu, entra en fureur, & ordonna à ses écoliers de le lui mener. Ce qu'ils exécuterent. Le maître tira l'oreille de l'Enfant *Jesus*, & lui dit : *pourquoi avez-vous témoigné tant de joye ? maître*, répondit *Jesus*, *j'avois ma main pleine de bled, je l'ai montrée à ces oiseaux, & je l'ai jetté devant eux ; c'est pour ce sujet qu'ils se sont battus, & ont partagé entre eux ces grains. Ça été la cause de ma joye.* Le maître le fit sortir de la ville avec *Marie*. Un Ange vint à sa rencontre, & dit à *Marie* de reconduire l'Enfant *Jesus* en Judée. *Joseph* ayant compris que *Jesus* reviendroit d'Egypte après la mort d'*Hérode*, le conduisit dans le Désert en attendant que la tranquillité fût rétablie dans la ville de Jérusalem.

Il convient d'observer qu'on ne trouve aucun des faits que nous venons de rapporter dans le livre de l'*enfance du Sauveur* publié par *Fabricius*. Si on trouve dans cette premiere partie une fable peut-être un peu indécente, savoir le miracle arrivé à une femme incrédule nommée *Salomé*. Je réponds que saint *Clément d'Alexandrie* est mon garant, & je ne dois pas être plus circonspect qu'un Pere de l'Eglise.

Le livre suivant de l'*enfance* du Sauveur, porte pour titre *divisio*. L'Auteur rapporte que *Jesus* âgé de cinq ans jouant avec des enfans de son âge au bord du Jourdain, construisit avec de la boue sept réservoirs, & par des issues qu'il avoit pratiqués, il y conduisit les eaux du Jourdain, & les faisoit également écouler à sa volonté. Un enfant boucha un jour par malice toutes ces issues, & empêcha par ce moyen l'effet des fontaines. *Jesus* témoigna son indignation à ce méchant enfant, & aussitôt il tomba mort. Les parens du mort se plaignirent, & *Jesus*, à la priere de *Marie*, ressuscita ce méchant enfant.

Jesus fit un jour avec de la boue douze moineaux, on l'accusa d'avoir violé le Sabat, parce qu'il les avoit fait ce jour-là. *Jesus* frappa de la main, ordonna à ces oiseaux de vivre & de voler, & aussi-tôt ils s'envolerent, ce qui remplit d'une étrange surprise tous les assistans.

Le fils d'*Anne*, Prêtre du Seigneur, ayant détruit les réservoirs que *Jesus* avoit fait, l'eau disparut, *Jesus* lui dit que sa vie disparoîtroit de même, aussitôt il sécha & il mourut. Un autre méchant enfant voulant faire tomber *Jesus*, *Jesus* lui-même le menaça de le faire tomber. Il fit en effet une chute dont il mourut sur le champ. Les parens de ces enfans morts porterent leurs plaintes à *Joseph*. *Joseph* pour calmer leurs plaintes, s'approcha de *Jesus*, & lui tira les oreilles.

Le Chapitre suivant porte pour titre : *alia divisio*. Voici ce qui y est rapporté.

L'Auteur raconte que lorsque *Jesus* étoit âgé de cinq ans, il survint une grande pluye, & les eaux qui s'étoient rassemblées dans la Piscine furent toutes troubles, *Jesus* ordonna qu'elles devinssent claires, & aussitôt elles s'éclaircirent. Peu de jours après un enfant fendoit du bois, & se blessa le pied, le peuple s'étant assemblé autour de cet enfant, *Jesus* s'en approcha, lui toucha le pied, & aussitôt il fut guéri. Jesus lui dit *leve-toi*, *fends ton bois*, *& souviens-toi de moi*. Tout ce peuple voyant ce miracle, se prosterna, adora *Jesus*, & dit : *nous croyons qu'il est véritablement Dieu*.

Quelques jours après, un enfant qui étoit voisin de Jesus mourut. Sa mere pleuroit amérement sa perte, *Jesus* l'ayant appris y alla, il poussa l'enfant, & lui dit : *enfant*, *ne meurs pas*, *mais vis*; & aussitôt l'enfant ressuscita. *Jesus* dit à la mere de cet enfant ; *prenez votre fils*, *parlez-lui*, *& souvenez-vous de moi*.

Le peuple voyant ce miracle, dit: *cet enfant eſt un Dieu.* *Jeſus* délivra pluſieurs autres de la mort qui eſpéroient en lui. Les Scribes & les Phariſiens dirent alors à *Marie*: *vous êtes la mere de cet enfant*, elle répondit *oui*, *je la ſuis.* Ils lui repliquerent: *vous êtes bienheureuſe d'être ſa mere, car Dieu a béni le fruit de votre ventre, car il vous a donné un enfant plein de ſageſſe & de gloire; & nous n'avons jamais rien vu ni oui de pareil.* *Jeſus* ſe leva & ſuivit ſa mere. Le Seigneur *Jeſus* fit tous ces miracles dans la ville de Nazareth.

Ce Chapitre eſt auſſi intitulé: *alia diviſio.*

L'Auteur rapporte un entretien entre *Joſeph*, *Marie*, l'enfant *Jeſus* & un maître nommé *Zachée*, qui dit à *Joſeph*: *donnez-moi l'enfant Jeſus, je le menerai au vieillard Levi qui lui apprendra à lire.* *Joſeph* & *Marie* menerent *Jeſus* à l'école. Le Maître *Levi* commença par la premiere lettre *Alpha*, & il dit à *Jeſus*: *répondez.* *Jeſus* ſe taiſoit, & ne répondit pas. Le Maître prit une verge, & le frappa à la tête. *Jeſus* lui dit: *pourquoi me frappez-vous? je veux vous apprendre que celui qui eſt frappé eſt plus capable d'enſeigner que celui qui frappe.* Alors *Jeſus* récita l'Alphabeth commençant par *Alpha* juſques à *Tahu*; & s'adreſſant au Maître, il lui dit: *dites-moi qu'eſt-ce que Tahu, & je vous dirai ce que c'eſt qu'Alpha.*

Le Chapitre qui ſuit, porte pour titre: *altera diviſio.*

On trouve dans ce Chapitre l'hiſtoire d'un enfant nommé *Zeno*, qui jouant avec *Jeſus*, tomba d'un toît, & ſe tua. On accuſa *Jeſus* de l'avoir tué; mais *Jeſus* le fit parler, & déclarer que ce n'étoit pas lui qui l'avoit fait tomber.

Marie envoya un jour *Jeſus* puiſer de l'eau, la cruche s'étant rompue, *Jeſus* ramaſſa l'eau dans ſon manteau, & l'apporta à ſa mere.

Jeſus prit un jour un peu de bled dans une aire, il le ſéma, le bled crut & produiſit une abondante récolte.

Jeſus âgé de ſept ans, ſortant de Jérico, allant dans le chemin qui tend au Jourdain, apprit qu'il y avoit une lionne qui nourriſſoit ſes petits, & perſonne n'oſoit paſſer par ce chemin, mais *Jeſus* n'héſita pas d'entrer dans la caverne dans laquelle la lionne nourriſſoit ſes petits. Auſſitôt que les lions apperçurent *Jeſus*, ils furent au-devant de lui, & ſe proſternerent. *Jeſus* s'aſſit dans la grotte, les lionceaux vinrent le careſſer & jouer avec lui. Le peuple qui l'avoit ſuivi étoit dans une

une surprise extrême; *Jesus* sortit de la caverne, & s'adressant au peuple qui étoit frappé de ces merveilles, il lui dit : *ces animaux sont bien meilleurs que vous, puisqu'ils reconnoissent leur Seigneur & qu'ils le glorifient. Les hommes me voient & ne me reconnoissent pas.* Après *Jesus* accompagné des lions se rendit au bord du Jourdain pour traverser ce fleuve, & aussitôt les eaux se diviserent à droite & à gauche. *Jesus* congédia alors les lions, & leur dit devant tout le peuple : *allez en paix, retournez à l'endroit d'où vous êtes venus, ne faites mal à personne, & on ne vous en fera point.* Les lions prirent alors congé de *Jesus* non pas avec la voix, mais avec une certaine inclination du corps. *Jesus* retourna ensuite auprès de *Marie* sa mere.

Joseph étoit Charpentier, il faisoit tous les especes d'ouvrages de cette profession, & entre autres des lits. Un jeune homme lui en avoit commandé un de six coudées de longueur. *Joseph* ordonna en conséquence à l'Enfant *Jesus*, de dresser deux bois d'égale grandeur.

Il en fit toutesfois l'un plus court que l'autre. *Joseph* fut fort embarrassé pour trouver le moyen de les rendre égaux. *Jesus* voyant son embarras le consola, & lui dit : *venez, prenons ces deux bois, joignons-les ensemble, & tirons-les pour les rendre parfaitement égaux.* *Joseph* sachant que rien ne lui étoit impossible, y consentit. En effet à peine eurent-ils joints ces deux bois, & à peine les eurent-ils un peu tirés, qu'ils devinrent parfaitement égaux.

Ce Chapitre est aussi intitulé : *altera divisio.*

Le peuple engagea *Joseph* & *Marie* d'envoyer *Jesus* à l'école; ils y consentirent, & ils l'y conduisirent. Le Maître dit à *Jesus* avec hauteur : *dites Alpha.* *Jesus* lui répondit : *dites-moi plutôt qu'est-ce que Betha ? & je vous dirai ce que c'est qu'Alpha.* Le Maître d'école frappa *Jesus.* Mais sur le champ ce Maître d'école tomba mort. *Jesus* retourna dans la maison auprès de sa mere. Ce fait est dans *Fabricius.*

On engagea *Marie* & *Joseph* de conduire l'Enfant *Jesus* dans une autre école dont le Maître étoit plus doux. *Jesus* entra dans l'école; le Maître enseignoit la Loi. *Jesus* prend son livre, & l'enseigna d'une façon sublime. Le Maître frappé de cet évènement singulier, se jetta à ses pieds & l'adora. *Jesus Marie* & *Joseph* allerent ensuite à Capharnaum.

Ce Chapitre porte ce simple titre : *divisio.*

Un Citoyen très-riche de Capharnaum venoit de mourir. Une foule de gens le pleuroit; *Jesus* dit à *Joseph* : *pourquoi ne donnez-vous pas secours à ce mort?* *Joseph* lui répondit : *prenez le linge qui est sur votre tête, mettez-le sur le visage du mort, & dites-lui, Jesus te sauve.* *Joseph* fit ce que *Jesus* lui dit, & aussitôt le mort ressuscita.

Joseph envoya *Jacques* son fils au jardin pour cueillir des oignons. *Jacques* en les cueillant fut mordu à la main par une vipere; *Jesus* toucha sa plaie, il fut sur le champ guéri, & la vipere mourut.

Lorsque *Joseph* donnoit à dîner à ses fils *Jacques*, *Joseph*, *Juda*, *Simon*, & à ses deux filles; l'Enfant *Jesus* s'y trouvoit avec *Marie* sa mere & sa sœur *Cléophas*; car lorsque *Anne* eut donné sa fille *Marie* au Seigneur, Dieu pour la consoler lui donna une autre fille. *Jesus* bénissoit les viandes, & personne n'osoit y toucher avant lui.

Lorsque Jesus dormoit pendant le jour & pendant la nuit, une lumiere éclatante l'environnoit.

L'histoire que nous venons de rapporter est l'*Evangile de la Nativité de la sainte Vierge*, qui n'a paru qu'en latin, avec une lettre des prétendus *Chromace* & *Héliodore* à saint *Jérôme*, qui le prient de traduire cet ouvrage d'Hébreu en Latin; & la réponse prétendue de saint *Jerôme*, qui se charge de ce travail. Mais ces lettres & ce travail sont également apocryphes. L'Evangile latin de la naissance de *Marie* n'est que l'abrégé du *Protévangile de saint Jacques*.

Saint *Jérôme* dit dans cette lettre que *Seleucus*, fameux hérétique du second siecle, est auteur du livre Grec *de la naissance de Marie*, lequel est rempli de fables & d'impertinences; que pour lui il va travailler à rendre en Latin un Evangile du même titre, écrit en Hebreu & attribué à saint *Matthieu*; lequel, quoiqu'il ne soit pas canonique, ne contient toutesfois rien de dangereux.

C'est apparemment de ce prétendu Evangile traduit par saint *Jérôme*, que *Vincent de Beauvais* & *Fulbert de Chartres* ont tiré ce qu'ils ont dit de la naissance de la sainte Vierge. Enfin c'est de l'ancienne tradition conservée dans les écrits des Peres, & dans ces livres très-anciens, mais malicieusement corrompus par les hérétiques, que l'Eglise Grecque & l'Eglise Latine ont pris les noms de *Joachim* & d'*Anne*, qu'elles ont conservés dans

leurs offices Ecclésiastiques. C'est de-là qu'est venu l'histoire de la naissance miraculeuse de la sainte Vierge.

L'Evangile de la naissance du Sauveur a été fort connu par les Anciens. Nous l'avons entier en Arabe, & il a été donné en entier en cette langue avec la version latine d'*Henri Sikius*. *Cotelier* en a donné un fragment en Grec, où l'Auteur prend le nom de *Thomas*. Cet ouvrage est rempli des miracles qu'il suppose avoir été faits par *Jesus* depuis sa plus tendre enfance, dans son voyage d'Egypte, & après son retour à Nazareth, jusqu'à l'âge de douze ans. Mais la plûpart sont si incroyables & si puérils, qu'il n'y a qu'une crédulité excessive & ignorante qui soit capable de s'en accommoder. D'ailleurs, saint *Jean l'Evangéliste* nous dit expressément que le changement d'eau en vin aux nôces de Cana, est le premier prodige que le Seigneur eût fait; & en effet Jesus-Christ feroit-il demeuré si long-tems dans l'obscurité, s'il eût operé un si grand nombre de merveilles dès les premieres années de sa vie?

Quelques-uns ont attribué cet Evangile à saint *Pierre*, d'autres à saint *Matthieu*, & d'autres à saint *Thomas*. Mais il y a beaucoup d'apparence qu'il fut composé par les premiers hérétiques du Christianisme. Saint *Irenée* dit que les *Marcontiens*, sorte de *Gnostiques*, s'en servoient. *Origene*, saint *Ambroise* & saint *Jérôme*, en parlent sous le nom d'*Evangile de saint Thomas* Apôtre. Mais saint *Cyrille de Jérusalem* assure qu'il n'est point de cet Apôtre, mais de *Thomas*, l'un des trois Disciples de l'Héresiarque *Manès*. Ces trois Disciples sont *Thomas*, *Beddas* & *Hermas*. Mais si *Thomas*, Disciple de *Manès*, est Auteur du livre de l'*Enfance du Sauveur*, il faut le distinguer de celui que nous avons aujourd'hui, & qui est cité par saint *Irenée* & par *Origene*, & qui paroît plus ancien que *Manès*. *Gélase* & le Prêtre *Timothée* distinguent l'Evangile de *Thomas* de celui de l'*Enfance*. Mais il est plus probable que c'est le même, & que saint *Cyrille* n'a pas bien été informé, lorsqu'il a cru que l'*Evangile de l'Enfance* étoit de *Thomas le Manichéen*. Il n'a pu avoir d'autre fondement de son opinion, sinon que les Manichéens s'en servoient ordinairement comme saint *Augustin* le remarque & plusieurs autres après lui.

L'ouvrage contenu dans mon manuscrit est une réunion de l'*Evangile de la Nativité de la sainte Vierge* & du *Protévangile de saint Jacques*, qui roule sur la naissance & l'éducation de la

sainte Vierge, &c. sur la naissance du Sauveur.

Ce sont ces deux ouvrages qui ont été condamnés par le Pape Gélase dans le premier Concile Romain tenu en 494, & qu'il mit au nombre des livres apocryphes de cette sorte. *Liber de Nativitate Salvatoris & de Mariâ & obstetrice apocryphus. Liber de infantiâ Salvatoris, apocryphus.* On en conserve un exemplaire manuscrit dans la Bibliothéque du Roi de France. (*cod.* 1697. nº. 12.)

On garde dans la Bibliothéque publique de la ville de Berne, un manuscrit de l'*Enfance de notre Sauveur*, semblable au mien; il est attribué à *Thomas Hysmaelita*, il porte pour titre *de sanctâ Mariâ & Jesu Christi pueriâ Evangelium*. Le savant M. *Sinner* en a donné la notice dans le catalogue des manuscrits de la Bibliothéque de Berne, qui a été imprimée en l'année 1760.

X. Cette dixieme piéce qui est latine contient *six pages*, elle ne porte aucun titre particulier. C'est un petit traité de la confession des péchés. Il y est même parlé de l'*Ante-Christ*.

XI. Cette onzieme piéce qui est aussi latine contient *onze pages*, elle est intitulée: *Purgatorium sancti Patricii*. L'Auteur rapporte l'histoire du *Purgatoire de saint Patrice*.

Saint *Patrice*, dit l'*Apôtre de l'Irlande*, nâquit vers l'an 377, & mourut vers l'an 460, en la quatre-vingt-troisieme année de son âge, après avoir établi la Réligion Catholique en Irlande. Il n'y a point de Saints dont on ait écrit tant de vies ou d'histoires, ni peut-être tant de prodiges & de fables. Celle qui est attribuée au vénérable *Bede*, est de *Probus*, & n'a nulle autorité. Il en faut dire autant de la plûpart des autres qu'on nous a conservés, & même de celles qu'on a nouvellement composées depuis deux cent ans avec grand appareil. On ne sçait pourquoi les continuateurs de *Bollandus* ont préferé à toutes les autres celles de *Jocelin*, Moine Anglois de Cîteaux au Duché de Lancastre, vivant sur la fin du douzieme siécle, avec la prétendue confession de saint *Patrice*, que quelqu'un a pu imaginer sur l'exemple de saint *Augustin*. Ce que nous avons de meilleur ou de plus exact sur ce qui regarde saint *Patrice*, est le recueil des observations & des notes de *Henschanius*, dans les *Acta Sanctorum* des Jésuites d'Anvers au dix-septieme Mars, à quoi il faut joindre aussi ce qu'*Usserius* en a dit fort amplement dans ses antiquités des Eglises Britanniques.

Depuis cinq ou six cent ans, un très-grand nombre d'Au-

teurs ont parlé du purgatoire de saint *Patrice*. Ils nous font entendre que saint *Patrice* envoyé après *Pallade* par le Pape *Célestin* pour convertir l'Hibernie, que nous appellons présentement l'Irlande, n'en vint à bout qu'après avoir obtenu le miracle du Purgatoire. Les peuples de cette grande Isle se mocquoient de ce qu'il leur disoit touchant les peines destinées à ceux qui sortent de ce monde sans avoir expié leurs fautes. Le Saint affligé de leur incrédulité, demande à Dieu par des jeûnes & de ferventes prieres, qu'ils puissent être convaincus par un miracle. Dieu l'exauce. Il lui montre une petite caverne dans une isle, où tous ceux qui entreront seront tout-à-fait convaincus des peines destinées aux pécheurs ; avec cette différence, que ceux qui y entreront avec foi & en esprit de pénitence, en sortiront sains & sauves, aussi purifiés qu'ils l'avoient été en sortant des eaux du Baptême ; au lieu que ceux qui n'y entreront que par curiosité, sans des dispositions de pénitence, y périront misérablement. On raconte que cette merveille dont on rapporte d'admirables expériences, convertit un très-grand nombre de personnes.

On voit dans la Province d'Ultonie une petite isle qui est située vers le milieu d'un Lac, dans laquelle on place le célébre Purgatoire de saint *Patrice*. C'est une caverne où l'on assure que ce Saint passa tout un carême dans l'exercice des plus grandes austérités, & où il souffrit des peines inimaginables de la part des Démons, qui faisoient tous leurs efforts pour l'effrayer, & lui faire perdre le dessein qu'il avoit de travailler à la conversion de ces Insulaires. Le séjour qu'avoit fait saint *Patrice* dans ce lieu, & tout ce qu'il y avoit souffert, rendirent cette caverne fort célébre. Plusieurs saints personnages y venoient passer par un esprit de dévotion plusieurs jours dans la pénitence ; ce qui obligea d'y bâtir tout au tour plusieurs cellules, qu'on appelloit les *cellules des Saints*. On croit que ce fut dans ce même lieu, que pour donner une idée des peines & des récompenses de l'autre vie, à un peuple extrêmement grossier, qui ne pouvoit concevoir que ce qui tombe sous les sens, saint *Patrice* obtint de Dieu que quelques-uns expérimentassent sensiblement ce qu'ils ne pouvoient comprendre ; & comme tous ces pénibles exercices de pénitence ne tendoient qu'à purifier l'ame de ses iniquités, on nomma ce lieu-là le *purgatoire de saint Patrice*. On y voyoit un célébre Monas-

tère de l'Ordre de saint Augustin, dont le Prieur tenoit la clef de l'antre; mais le Pape *Alexandre VI.* apprenant qu'il s'étoit glissé bien des abus dans ces pénitences de choix, y députa en l'année 1494 un Commissaire apostolique; & ordonna par un Bref exprès, que cet antre fût bouché & tout ce lieu détruit, & qu'on n'admît jamais plus personne à ces sortes d'épreuves.

En un mot, *le purgatoire de saint Patrice*, dont *Denis le Chartreux* & plusieurs autres Ecrivains ont dit tant de choses fausses, comme *Bollandus* l'a démontré, étoit une caverne située dans une petite isle du Lac Dearg, sur les frontieres du Comté de Fermanagh dans l'Ultonie. Le Pape *Alexandre VI.* ayant fait fermer cette caverne pour arrêter le cours de certains contes superstitieux qui prenoient parmi le peuple. On la rouvrit peu de tems après. Elle fut fermée une seconde fois par l'ordre du Roi *Henri VIII.* On ne laissa pas de la visiter encore pour y prier & y pratiquer les austérités de la pénitence, à l'imitation de saint *Patrice* & de plusieurs autres Saints, qui se retiroient souvent dans ce lieu & dans des endroits écartés, pour y vaquer plus librement aux exercices de la contemplation. On ne peut donner le titre de *superstitieuses* aux personnes qui s'en tiennent-là. Mais les premiers Pasteurs n'en sont pas moins obligés à la vigilance. On sait de quoi le petit peuple est capable, & combien il est facile qu'il abuse de ces sortes de dévotion.

Cette piéce manuscrite qui traite du *purgatoire de saint Patrice*, est un ouvrage sans autorité, qui n'a été connu qu'après le milieu du douzieme siécle. On en avoit inseré quelque chose dans le Bréviaire Romain imprimé en 1522; mais il y eut ordre de l'ôter dans l'édition qu'on en fit en 1524.

XII. Cette douzieme piece porte le titre suivant : *vita beatorum Barlaam & Josaphat Confessorum, & sanctorum Monachorum Agones & Martyria sub Aveniro Rege Indie passorum per D. Johannem Damascenum scripta, nuper è Greco in Latinum versa.*

Cette piéce très-singuliere est latine, contient *vingt-deux pages & demi*, & est d'une écriture très-difficile; les lettres sont minuscules, enclavées, liées, monogramatiques. Cette écriture remonte au dixieme siécle. C'est la vie des saints *Barlaam & Josaphat* traduite du Grec en Latin.

On a une longue & célébre histoire de saint *Barlaam* & de saint *Josaphat*, qui vivoient environ l'an 383, dans les œuvres

de saint *Jean de Damas*, auquel *George de Trébizonde*, célébre entre les derniers Grecs, l'attribue ainsi que plusieurs autres. L'air de piété qui y est répandu est digne de ce Saint. Le célébre Abbé de *Billi* qui la traduit, appuye ce sentiment de quelques autres raisons; & il soutient qu'on y voit le style de ce Saint. On trouve cette histoire dans les vies des Peres de *Rosweide* & dans *Surius*, un peu abrégée dans *Vincent de Beauvais*; ce dernier Auteur est redevable de presque toute sa compilation à la chronique d'*Helinand* qui étoit de l'Ordre de Cîteaux. Cet Ecrivain avoit de l'esprit, du savoir & du jugement; mais il étoit dépourvu des lumieres de la critique qu'on ne connoissoit pas dans son siécle. *Pierre de Noël* nous a donné aussi en peu de mots la vie de ces deux Saints.

Divers manuscrits attribuent l'histoire de *Barlaam* & de *Josaphat* à un *Jean Sinaïte*, & on tire de l'histoire mêlangée que ce *Jean* vivoit sous *Théodose premier*; mais l'Abbé de *Billi* montre fort bien que ce qui y est dit sur les Images, convient au huitieme siécle où vivoit saint *Jean de Damas*, ou aux suivans, mais nullement au quatrieme où on ne parloit point de cette question. La maniere dont il y est parlé de la vénération de la croix & des reliques, n'est point non plus d'un Auteur du quatrieme siécle; outre qu'il y est parlé de saint *Antoine* comme d'un homme mort il y avoit déjà long-tems. Il est évident que cette piéce manuscrite, qui est très-ancienne, attribue cet ouvrage à saint *Jean de Damas* ou *Damascene*, savant Prêtre & Religieux du Monastère de saint *Sabas* près de Jérusalem. Il mourut en 760 âgé de quatre-vingt-quatre ans.

L'histoire de saint *Josaphat* fils d'*Abner*, qui regnoit dans l'Inde Orientale, & qui fut converti à la foi par saint *Barlaam* Hermite, est célébre & connu de tout le monde; mais tous les Savans n'en jugent pas favorablement. Il y en a qui ne la regardent que comme une instruction morale que l'Auteur a présentée sous des figures capables de la faire recevoir plus agréablement. D'autres la croyent véritable quant au fond, mais chargées de circonstances imaginées selon le goût des Orientaux par celui qui l'a donnée, afin de la faire mieux goûter. Voici le sentiment du savant *Pierre-Daniel Huet*, Evêque d'Avranche, dans son *Traité de l'origine des Romans*. (*pag.* 112 *& suiv.*) L'histoire de *Barlaam* & de *Josaphat*, dit le célébre Prélat, fut composé par saint *Jean Damascene*. » C'est un Ro-

»man, mais spirituel. Il traite de l'amour, mais de l'amour de »Dieu ; & l'on y voit beaucoup de sang répandu, mais »c'est du sang des Martyrs. Il est écrit en forme d'histoire, & »non pas dans les régles du Roman. Et cependant, quoique »la ressemblance y soit assez exactement observée, il porte tant »de marques de fiction, qu'il ne faut que le lire avec un peu »de discernement pour en tomber d'accord. Il suppose que *Jo-»saphat* étoit fils d'un Roi Indien ; que son aventure est arrivée »dans les Indes ; & que de certains Ethiopiens, gens pieux »& de bonne foi, qui l'avoient apprise dans des mémoires re-»connus pour véritables, la lui ont rapportée. Il appelle Ethio-»piens les Indiens, confondant l'Ethiopie avec les Indes, selon »la coutume de plusieurs anciens. Cependant il fait porter à »la plûpart de ses personnages des noms Syriaques ; c'est-à-»dire, des noms de son pays. Non pas que je veuille soutenir »que tout en soit supposé. Il y auroit de la témérité à désa-»vouer qu'il y ait jamais eu de *Barlaam* ni de *Josaphat*. Le té-»moignage du Martyrologe, qui le met au nombre des Saints, »& leur intercession que saint *Jean Damascene* réclame à la fin »de cette histoire, ne permettent pas d'en douter. Peut-être »même n'en est-il pas le premier inventeur. Sa crédulité per-»suade assez qu'il croyoit ce qu'il avoit voulu faire croire, & »qu'il avoit oui en effet une partie de ce qu'il a écrit. Il dé-»couvre au reste l'esprit romanesque de sa Nation, par le grand »nombre de paraboles, de comparaisons & de similitudes qui »y sont répandues. Et cet ouvrage, soit pour la maniere dont »il est écrit, soit pour l'agrément de son invention, soit pour »sa piété, a été si fort au goût des Chrétiens d'Egypte, qu'ils »l'ont traduit en langue Copte, & qu'il est aujourd'hui assez »commun dans leurs Bibliothéques. Si toutesfois c'est une tra-»duction ; car peut-être est-ce quelque autre original de la vie »des deux Saints. J'ai même quelque soupçon qu'*Ebn Tophail*, »dans son Roman Arabe, a pris le dessein de l'éducation soli-»taire & retirée, & de l'instruction fortuite de son Héros, sur »celle de *Josaphat*, quoique d'ailleurs fort différente.....

Il est constant qu'il y a eu un saint *Barlaam* & un saint *Josaphat*. Les Grecs honorent celui-ci le 26 d'Août, & l'un & l'autre sont marqués dans le Martyrologe Romain au 27 Novembre. Voici ce qu'en dit le judicieux *Tillemont*, après avoir discuté en peu de mots les Actes de ces Saints. L'*Auteur de ces actes*,

actes, dit-il, *peut avoir été trompé par de faux mémoires, & avoir trompé les autres par l'autorité de saint Jean de Damas.* (*auquel quelques-uns les attribuent.*) *Mais c'est ce que je ne voudrois pas dire à moins d'en avoir de fortes preuves; & n'en ayant point, il vaut mieux, comme dit l'Abbé de Billi, qui les tient pour véritables, donner moins à nos soupçons qu'à la charité qui croit tout......*

Il paroît convenable de rapporter ici un abregé de la vie de ces deux Saints. *Josaphat* étoit un jeune Prince des Indes. L'affectation qu'on eut pour lui faire goûter les douceurs de la vie, & pour lui faire estimer les grandeurs & les richesses de la terre, les lui rendit suspects. On ne put réussir long-tems à lui cacher les miseres de la vie humaine, la briéveté de cette vie & l'éternité de l'autre. On ne put même empêcher qu'il n'entendît parler des promesses & des menaces que l'on faisoit dans la Religion Chrétienne touchant l'éternité. Dans les inquiétudes que lui causoit le désir de connoître la vérité, & de trouver les moyens de parvenir à la vraie béatitude, Dieu qui l'avoit prévenu de sa grace, lui envoya un Hermite déguisé en Marchand, sous le nom de *Barlaam*, qui, sous prétexte de découvrir des perles & des diamans, l'instruisit de tout ce qu'il désiroit de savoir, & lui fit embrasser la foi de *Jesus-Christ*. *Abner* pere du jeune Prince, qui regnoit dans l'Inde Orientale, & qui étoit fort attaché à l'Idolâtrie, ayant appris le changement de son fils, entra dans une colere étrange contre *Barlaam*, qui se déroba à son ressentiment par la fuite. C'est ce qui causa une persécution dont la fureur tomba particuliérement sur les Prêtres & sur les Solitaires qui se trouverent dans ses Etats.

Après avoir répandu beaucoup de sang Chrétien, il eut recours à divers artifices pour tromper son fils & le ramener à l'Idolâtrie. Mais tous ses stratagêmes étant devenus inutiles, il s'avisa d'un dernier moyen qu'il crut propre à le gagner. Ce fut de partager ses Etats avec lui, & de l'établir Roi, afin que les soins du Gouvernement le détournassent de ceux de la Religion auxquels il donnoit tout son tems, & que la douceur qu'il trouveroit à être aimé & obéi de ses Sujets, & à goûter les plaisirs attachés aux richesses & à la puissance Royale, lui fissent passer le goût de l'humilité, des mortifications & des vertus séveres du Christianisme. Mais il arriva tout le contraire de ses intentions.

Josaphat n'employa sa nouvelle puissance & ses richesses que pour faire regner *Jesus-Christ* dans ses Etats. Il vint à bout d'attirer son pere même à la Religion Chrétienne ; & après avoir fait tout ce qui dépendoit de lui pour le service de l'Eglise, il remit la couronne sur la tête de *Barachias*, sage, vertueux & expérimenté. Etant descendu du Trône, il alla rejoindre son Maître *Barlaam* dans la solitude, où il acheva saintement sa vie dans les exercices de la pénitence & dans la méditation continuelle des vérités célestes.

XIII. Cette treizieme piéce contient *deux pages*, & rapporte les actes & le martyre de saint *Amasius* Evêque d'Avignon, sous ce titre : *Acta & passio beati Amasii Episcopi civitatis Avenice.* Ces Actes sont en Latin, on voit à la tête une miniature sur un fond d'or ancien, qui représente un Evêque revêtu des ornemens Pontificaux, tout droit, la mitre sur la tête, tenant de la main droite une crosse, & regardant le ciel, un Ange sortant d'un nuage lui montre de la main droite une palme, & de la main gauche une couronne.

Ces Actes anciens assurent que saint *Amasius*, Evêque d'Avignon, que le peuple de cette ville appelle vulgairement *saint Chamant*, fut martyrisé sous *Crocus* Roi des Allemans. L'époque de l'irruption de ce Roi barbare n'est pas marquée dans les Actes de saint *Amasius*. Mais on peut y suppléer par diverses autorités qui obligent de la placer au commencement de l'an 407. Les plus décisives sont le témoignage d'*Idace d'Aimon*, de *Sigebert* & des Annales de Tréves, qui fixent unanimement l'irruption de *Crocus* au commencement du cinquieme siécle, auxquels il faut joindre la chronique de *Prosper* & l'autorité de *Paul Orose*, qui rapportent que les divers peuples du Nord, qui vinrent ravager les Gaules, avoient passé le Rhin *le dernier jour de l'an quatre cent six.*

Je sais que saint *Grégoire de Tours* est contraire à cette opinion ; car il place sous *Valerien* & *Gallien* l'irruption & les ravages des Allemands dans les Gaules ; & durant cette irruption, le martyre de saint *Privat* Evêque de Gévaudan, le même que celui qui a dû être martyrisé durant l'irruption du cinquieme siécle ; mais son autorité ne doit pas nuire aux précédens, par cette seule raison, qu'elle n'est soutenue d'aucun autre témoignage ; car il ne faut pas faire fonds sur les actes particuliers de saint *Privat*, qui, quoique conformes au récit de l'Evêque de Tours,

ont trop peu d'autenticité, & ſont trop récens pour être ici de quelque poids. Il eſt donc vraiſemblable, ſuivant la judicieuſe remarque de deux habiles Modernes, (*Dom de Vic & Dom Vaiſſette, dans leur hiſtoire générale du Languedoc*) que c'eſt une mépriſe de *S. Grégoire de Tours*, qui aura confondu les différentes irruptions des Barbares dans les Gaules, & aura attribué à quelque Roi du nom de *Crocus*, ſous l'Empire de *Valerien* & de *Galiien*, les ravages qu'on ne doit attribuer qu'au Roi *Crocus* du commencement du cinquieme ſiécle. C'eſt néanmoins ſur l'autorité de *Grégoire de Tours*, que quelques Auteurs modernes, tels que M. *Boſquet* & M. *Valois* ont placé cette irruption au troiſieme ſiécle. Mais *Dom de Vic* & *Dom Vaiſſette* ont très-bien réfuté leur ſentiment dans la diſcuſſion qu'ils ont faite de ce trait d'hiſtoire, à laquelle il n'y a rien à ajouter.

XIV. Cette quatorzieme piéce eſt intitulée : *Paſſio B. Apollinaris Epic. & Marty. Ravennæ in Æmilia Italicæ.* Elle eſt en latin & ſur colonnes, ainſi que toutes les précédentes piéces. L'écriture paroît du dixieme ſiécle, très difficile à lire ; elle eſt preſque toute en abréviation. Elle préſente les actes & le martyre de ſaint *Apollinaire*, premier Evêque de Ravenne & Martyr, dont l'Egliſe célébre la fête le vingt-trois de Juillet.

Ces Actes ſont fort anciens, puiſqu'*Uſuard*, *Adon* & même *Bede* les ont ſuivis.

Saint *Apollinaire* eſt reconnu pour l'Apôtre & le premier Evêque de Ravenne. Il avoit été Diſciple du Sauveur, & il accompagna ſaint *Pierre* à Antioche & à Rome. Saint *Pierre* le ſacra Evêque & l'envoya à Ravenne. Ce Saint, après des travaux infinis, fut aſſommé de coups par les Payens, & mourut le 23 Juillet de l'an quatre-vingt-un ſous l'Empire de *Veſpaſien*. Il ſe rendit célébre dans l'Egliſe par ſon zèle, par ſa ſainteté, par ſes ſouffrances & par ſes miracles. Il paroît par une inſcription fort ancienne qui ſe lit encore dans l'Egliſe de Claſſe qui eſt à cinq quart de lieues de Ravenne, que ſon ſaint corps étoit alors dans ce lieu renfermé dans un tombeau de marbre que l'on a conſervé juſqu'ici. L'inſcription porte qu'il y demeura juſqu'à la huitieme année du Conſulat de *Baſile*, c'eſt-à-dire, juſqu'à l'*an ſix cent quarante-quatre*, auquel *Maximien* Evêque de Ravenne le tranſporta le neuvieme Juin en un endroit plus ſecret de la même Egliſe, qui eſt une grotte ſous le grand Autel, où l'on voit encore le tombeau du Saint qui eſt de marbre.

Les Actes de ſaint *Apollinaire* qui ſont dans mon manuſcrit ; ſont exactement les mêmes que ceux qui ſont rapportés dans le tome cinquieme du mois de Juillet des *Acta Sanctorum* par les ſavans continuateurs de *Bollandus*. L'Auteur de ces Actes eſt anonyme, mais ils s'accordent avec l'hiſtoire du tems ; & ſe trouvent de plus appuyés ſur d'autres autorités.

XV. La quinzieme piéce de ce manuſcrit eſt latine, & porte pour titre : *Iſtoria Sanctorum ſeptem Dormientium*. C'eſt l'hiſtoire de ſept Martyrs, dits *les ſept Dormans*. Cette piéce eſt contenue dans *quatre pages* en lettres minuſcules, curcives & monogrammatiques.

Les continuateurs des Actes des Saints de *Bollandus* ſont au vingt-ſept Juillet, ſous l'article des *ſept Dormans* des amples commentaires ſur ces ſept Martyrs, mais ils ne rapportent pas la même légende qui eſt dans mon manuſcrit. Ils citent à la vérité pluſieurs anciens Actes de ces Saints, mais ils avouent en même tems que pluſieurs différent entre eux. Ils aſſurent qu'il y en a en Syriaque, en Grec, & pluſieurs en Latin.

» Præter hæc Acta Syriaca, Latina & Græca, diſent ces ſavans » Jéſuites, habemus varia mſſ. eorumdem Actorum exemplaria, » quorum unum in Bibliotheca Trevirenſi S. Maximini ita in- » cipit.

In tempore illo, regnante Decio Impio Imperatore, facta eſt ingens perſecutio Chriſtianorum. Decius autem oppugnans Chriſtianos deſcendit in civitatem Conſtantinopolim, & ſurſum in Carthaginem & Epheſum.....

» Initium verò alterius mſſ. quod ex codice ultrajectino S. Sal- » vatoris majores noſtri exſcripſerunt ſic ſonat.

Eodem tempore, regnans Decius crudeliſſimus Imperator, deſcendit in civitatem Conſtantini, & rurſus pervenit in Carthaginem & Epheſum.....

» Non enumero, *ajoutent ces Savans*, quatuor vel quinque mu- » ſei noſtri codices mſſ. qui cum hiſce exemplaribus ferè conve- » niunt. Ceterum hæc omnia prælo minimè digna cenſemus, » tum quod narrationi metaphraſtis ſint ſimilia & ex eo deſumpta » videantur.

L'hiſtoire des ſept Dormans commence de cette ſorte dans mon manuſcrit.

In illo tempore, regnabat Decius Imperator, & deſcendit in civitatem Conſtantinopolim, & aggregata ante eum omnis multitudo ci-



vitatis, & cœpit edificare templa Idolorum in medio civitatis.....

Il y a trois opinions touchant le ſommeil des ſept Dormans. La premiere eſt qu'ayant ſouffert la mort dans une caverne ſous l'Empire de *Dece*, leurs corps y furent trouvés ſous l'Empereur *Théodoſe le jeune*. La ſeconde, qu'ils s'endormirent d'un véritable ſommeil ſans mourir, & qu'après environ deux cent ans, ils ſe réveillerent. Saint *Grégoire de Tours* ſoutient ce ſecond ſentiment. Le troiſieme enfin, eſt qu'ils moururent, & que leurs corps étant demeurés ſans corruption, ils reſſuſciterent; ce qui fit appeller leur mort un ſommeil, & qu'on leur donna le nom de *Dormans*.

Saint *Grégoire de Tours*, avec le ſecours d'un certain Interprête, traduiſit du Grec en Latin le martyre des ſept freres Dormans qui répoſent à Epheſe. Il eſt incertain ſi cette traduction ſubſiſte encore aujourd'hui. *Surius*, à la vérité, en a inſéré une dans ſon recueil, mais on ne croit pas que ce ſoit celle de ſaint *Grégoire*. Ce qui en fait ainſi juger, c'eſt que la plûpart des noms ne ſont pas les mêmes dans la piéce de *Surius*, & dans le livre *de la gloire des Confeſſeurs*, où ſaint *Grégoire* fait un abregé de de l'hiſtoire des ſept Freres. On trouve dans des manuſcrits une hiſtoire des ſept Dormans, où les noms ſont les mêmes que dans ſaint *Grégoire*. A cela près, on ne voit rien d'aſſuré pour la lui attribuer; vu, ſurtout, que cette hiſtoire manuſcrite contient d'autres choſes fort douteuſes.

Les ſept Martyrs dont il eſt ici queſtion, ſont nommés par les Latins *Maximien*, *Malc*, *Martinien*, *Denys*, *Jean*, *Serapion* & *Conſtantin*; & par les Grecs, *Maximilien*, *Jamblique*, *Martin* ou *Martinien*, *Jean*, *Denys*, *Exacuſtade* ou *Exacuſtodien* & *Antonin*. On les a appellés les *ſept Dormans*, parce qu'après avoir confeſſé Jeſus-Chriſt devant *Dece* [illegible] urent enfermés,
à ce quon prétend, dans [illegible] caverne [illegible] la ville d'Epheſe,
dont on mura l'entrée. [illegible] dorm [illegible] ivant les Latins,
& ſelon *Manaſſé* Hiſto [illegible] , [illegible] rurent ſelon les
autres Grecs; & deme [illegible] en c [illegible] ès de deux cent
ans, juſqu'à ce que [illegible] egne [illegible] *doſe le jeune*, &
lorſqu'*Et* [illegible] étoit E [illegible] Ephe [illegible] a-dire, vers l'an
447, il [illegible] éveiller [illegible] ſſuſ [illegible] ais enſorte qu'ils
croyoi [illegible] re ſe [illegible] end [illegible] eille, parler
l'Evê [illegible] eauc [illegible] es [illegible] pereur mê
ſur [illegible] uvell [illegible] xp [illegible] nſtantino

s'étant prosternés en terre en présence de tout le monde, y rendirent l'esprit tous ensemble. Voilà ce qu'on peut voir plus amplement dans saint *Grégoire de Tours*, qui a traduit leur histoire en Latin, dans *Photius*, dans les *Menées* des Grecs, dans *Vincent de Beauvais*, & surtout dans les Actes que nous en avons dans *Surius*, qui sont attribués à *Métaphraste*, & qui ont tout-à-fait son air. Cet événement est encore touché par *Théophane*, par *Cedrene*, par *Manassé* & par d'autres. *Mahomet* parle même beaucoup des *sept Dormans* dans son Alcoran.

Le Martyrologe Romain fait mention le 17 Juillet de ces sept Martyrs, sous les noms de *Maximien*, *Malchus*, *Martinien*, *Denis*, *Jean*, *Serapion* & *Constantin*. On les appella, selon quelques-uns, les *sept Dormans*, parce que s'étant retirés dans une caverne pour se mettre à couvert de la persécution de *Dece*, ils y dormirent depuis le regne de cet Empereur, jusqu'à celui de *Théodose le jeune*; c'est-à-dire, que leur sommeil dura presque deux cent ans. Quelques autres prétendent qu'on leur donna le nom de *Dormans*, parce qu'ayant consommé leur maryre dès le tems de l'Empereur *Dece*, dans la caverne où ils s'étoient réfugiés, & que cette grotte ayant été ouverte, on trouva leurs corps que la corruption avoit tellement épargnés, qu'on les auroit cru pleins de vie. De-là, disent les défenseurs de cette seconde opinion, leur vint le surnom de *Dormans*, qui n'a rien que de conforme au style de l'Ecriture, qui appelle un sommeil la mort de ceux qui terminent saintement leur vie. Le Cardinal *Baronius* rapporte l'un & l'autre sentiment, & paroît pancher pour le second. Mais le docte *Joseph-Simon Assemani* soutient que le premier est le véritable, & il le prouve avec beaucoup d'érudition dans sa Bibliothéque Orientale. (tom. 1. pag. 335. & suivantes.) La mémoire de ces saints Martyrs est en grande vénération chez les Grecs, les Syriens & tous les peuples de l'Orient. On assure que les Réliques des *sept Dormans* furent portés à Marseille, & l'on montre encore dans l'Eglise de saint *Victor*, un grand coffre de pierre qu'on prétend avoir servi au transport.

XVI. La seizieme piéce contient *six pages*, & porte pour titre : *gesta & passio Beati Matthiæ Apostoli*. Cette piece est Latine ; l'écriture remonte au dixieme siécle, & rapporte les Actes & le martyre de l'Apôtre saint *Matthieu*.

Les savans Jésuites d'Anvers, continuateurs des *Acta Sancto-*

rum de *Bollandus* dans le sixieme tome du mois de Septembre vingt-un jour dudit mois, article (saint *Matthieu* Apôtre) assurent qu'ils trouverent en l'année 1753. dans la Bibliothéque du Vatican un manuscrit latin n°. 1188, contenant les actes & le martyre de l'Apôtre saint *Matthieu*, ils ajoutent que ces actes sont exempts des défauts de ceux du faux *Abdias*. Ils déclarent qu'ils croyent que ce manuscrit est du neuvieme siécle.

Les actes de saint *Matthieu* de mon manuscrit, sont en tous points semblables à ceux qui ont été tirés de la Bibliothéque du Vatican, & qui sont rapportés par les *Bollandistes*. Il paroît que le faux *Abdias* a eu connoissance de ces anciens actes, & qu'il en a tiré le fond de la vie de saint *Matthieu*. Nous allons présenter un précis de ces actes pour qu'on en puisse mieux juger en les comparant avec ceux du faux *Abdias*.

l'Apôtre saint *Matthieu* eut l'Ethiopie pour son département. *Zaroës* & *Arphaxat*, se déclarerent ses ennemis. Ces deux Magiciens avoient le pouvoir d'arrêter un homme dans sa course, & de lui ôter la faculté de voir & d'entendre. Saint *Matthieu* détruisit sur le champ tous leurs prestiges.

S. Matthieu rencontra un Eunuque, trésorier de Candace, Reine d'Ethiopie, qui fut fort étonné de voir un Juif parler Ethiopien; mais le saint lui fit comprendre qu'un Apôtre sçavoit toutes les langues sans les avoir apprises.

Les deux Magiciens dont nous avons parlé, accompagnés de deux Dragons, furent dans la maison de l'Eunuque où étoit *S. Matthieu*. Le saint chassa les Dragons, & aveugla *Zaroës* & *Arphaxat*.

Quelque tems après le fils du Roi mourut. Les Magiciens du pays soutenoient qu'il étoit vivant, mais que les Dieux l'avoient enlevé, & qu'il étoit au rang des Divinités. Ceux qui n'en croyoient rien engagerent la Reine *Euphenise* de faire venir saint *Matthieu*. Il arriva, elle se jetta à ses pieds, reconnut le Dieu *d'Isaac* & de *Jacob*. L'Apôtre fit alors un miracle éclatant, en rendant la vie au Prince *Euphranon*. Ce qui convertit toute la Cour. On bâtit aussi-tôt une Eglise à Dieu, que *S. Matthieu* consacra & appella la *Résurrection*. Il fut le premier Evêque de ce pays, qu'il gouverna pendant vingt-trois ans; il est impossible de rapporter le nombre d'Aveugles, à qui il rendit la vue, de Paralytiques qu'il guérit, de Démons qu'il chassa, & de Morts qu'il ressuscita.

Cependant le Roi *Eglippe*, mari *d'Euphenise*, mourut. *Hirta-*

cus qui lui succéda, voulut épouser *Ephigenie*, fille du défunt Roi, qui s'étoit retirée dans un Couvent, & avoit pris le voile. *S. Matthieu* lui fit un beau sermon, lui remontrant qu'*Ephigenie* ayant épousé le Roi des Cieux, ne pouvoit s'allier à un Roi de la Terre; ce qui seroit un crime aussi grand que si un des Esclaves du Roi vouloit enlever sa femme. Ce discours ne plût pas à *Hirtacus*, il envoya des Gardes qui assassinerent l'Apôtre.

Après cela il fit mettre le feu au Couvent *d'Ephigenie*. Mais un Ange & saint *Matthieu* accoururent du haut des Cieux au secours de cette Princesse, & firent souffler un vent si violent, que les flammes tournerent contre le Palais *d'Hirtacus*, qui fut consumé entiérement. Pour *Hirtacus*, il se sauva; mais il fut accablé d'une lépre si cruelle, que ne pouvant plus supporter ses douleurs il se donna la mort.

La Légende de saint *Matthieu*, insérée dans le Breviaire de l'Eglise de Vienne en Dauphiné, imprimé en 1522, dans celui d'Aix en 1532, dans celui d'Apt, des Dominicains en 1550, & même dans le Bréviaire Romain, imprimé à Venise en 1559, par les héritiers de *Luc-Antoine Junte*, rapportent tous les mêmes faits quoique d'une façon plus abregée. Ils semblent avoir puisé dans la même source qui sont ces anciens actes de mon manuscrit.

XVII. Cette dix-septieme piéce qui est de *cinquante-six pages*, est très-importante, l'écriture est du douzieme siécle, & elle est intitulée : *Gesta Francorum & aliorum Jerosolymitarorum.*

Pierre Tudebode est l'Auteur de cet ouvrage, c'est l'histoire de la premiere croisade. Il étoit Prêtre & natif de Sivray, petite ville au Diocèse de Poitiers. *Tudebode* partit pour la croisade dans le cours de l'année 1096, & il en écrivit l'histoire en latin jusques à la célébre journée d'ascalon inclusivement, c'est-à-dire, jusqu'au quatorzieme d'Août 1099. Cet ouvrage divisé en cinq livres est intitulé *du voyage de Jérusalem.* Le style est simple, grossier, & plein de solecismes.

Un anonyme s'appropria cet ouvrage, & il en changea le titre original, & il lui substitua celui-ci. *Les gestes des François & autres Pélerins de Jérusalem.* Il en retrancha le nom de l'Auteur & tous les caracteres sous lesquels il s'y étoit représenté lui-même. Ensuite il abrégea la relation des faits, en supprima plusieurs & en ajouta d'autres qui n'étoient pas dans l'original. Il réduisit cet ouvrage à quatre livres, dont le premier & les deux suivans, qui

qui sont fort courts, comprennent en abrégé ce que *Tudebode* rapporte dans le premier & dans le second livre de son histoire jusques au siége d'Antioche exclusivement. Enfin le Plagiaire fait entrer tout le reste de cette histoire dans son quatrieme livre, qui est fort long.

Telle est cette piéce contenue dans mon manuscrit, elle existoit dès le commencement du douzieme siécle. C'est la même qu'avoient *Robert de saint Remi de Rheims*, *Baudri*, Evêque de Dol, & *Guibert*, Abbé de Nogent, & cet ouvrage leur servit de modéle & de canevas pour composer ce qu'ils ont écrit sur l'histoire des croisades avant *l'année mille cent douze*.

Jacques Bongars ayant trouvé cette piéce dans deux divers manuscrits, l'a publié en tête de son ample recueil des Historiens de la croisade, imprimé à Hanaw en 1611 en deux volumes *in-folio*.

Jean Besly, Avocat du Roi à Fontaine-le-Comte, ayant eu du Baron de la *Cressoniere* en Poitou, un ancien exemplaire de *Pierre Tudebode*, & qui pouvoit être l'original de l'Auteur, découvrit la supercherie du plagiaire en le conférant à l'édition de *Bongars*; il envoya une copie de ce manuscrit à Messieurs *Du Chêne* avec un sçavante dissertation. Ils publierent l'une & l'autre dans leur quatrieme volume des Historiens François, & rendirent par-là l'ouvrage à son véritable Auteur en le donnant tel qu'il étoit sorti de ses mains. *Jean Besly* regardoit ce manuscrit comme l'unique qui fût en Europe, & qui pouvoit être l'original de l'Auteur.

Dom Mabillon ayant découvert dans la Bibliothéque du Montcassin une autre histoire de la premiere croisade la publia dans son *museum italicum* (*t.* 1. *p.* 11. *pag.* 130. *& suiv.*) Il est évident que l'anonyme de *Dom Mabillon* est postérieur à l'anonyme imprimé par *Bongars*, par plusieurs preuves, tirées du fonds de l'histoire publiée par *Dom Mabillon*.

Cet Auteur en parlant de la Tour dont *Tancrede* se saisit, en assiégeant Jérusalem en 1099. dit qu'elle se nommoit encore lorsqu'il écrivoit la Tour de Tancrede. *Usque hodiè Turris Tancredi appellatur.* Expression qui suppose qu'il s'étoit écoulé un tems considérable depuis la date de ce siége. Le même Auteur ayant parlé de l'avénement de *Baudouin premier* à la Couronne de Jérusalem, dit qu'il n'entreprendra pas de décrire son gouvernement, ni de faire le détail de ses victoires, par la raison

que cette entreprise demanderoit un volume entier. Autre expression qui marque clairement qu'il y avoit alors plusieurs années que *Baudouin* regnoit, si même il n'étoit pas déjà mort, ce qui arriva au commencement de l'année 1118. En effet, ayant fait mention de la mort de *Boëmond*, arrivée en 1111; & de celle de *Tancrede*, arrivée l'année suivante, il rapporte encore celle du fils de *Boëmond*, qui n'étoit qu'un jeune enfant en *mille cent douze*, & qui mourut après avoir gouverné pendant plusieurs années par lui-même la Principauté d'Antioche.

LXXXII.

Miscellanea. Manuscrit *in-quarto* sur velin.

Ce manuscrit *in-quarto* sur velin contient *trois cent vingt-deux feuillets*, faisant *six cent quarante-quatre pages*. L'écriture est du commencement du quatorzieme siécle, & contient les piéces suivantes.

1°. *Incipit Epistola Beati Eusebii ad Episcopum Portuensem Damasium & Theodosium Romanorum Senatorem de vitâ & obitu sancti Jeronimi presbiteri.*

2°. *Epistola beati Augustini ad Sanctum Cyrillum Episcopum de apparitione sibi ostensa in die mortis sanctissimi Iheronimi presbiteri incipit.*

3°. *Epistola beati Cyrilli Episcopi Iherosolomitani ad sanctum Augustinum Episcopum Yponensem de miraculis & prodigiis post mortem sanctissimi Iheronimi presbiteris & doctoris eximii mirabiliter per Dei gratiam ob meritis ipsius perpetratis. Incipit ut sequitur.*

L'imposteur qui s'est couvert des noms d'*Eusebe de Crémone*, de saint *Augustin* & de saint *Cyrille de Jérusalem*, & qui leur a fait écrire l'histoire de la vie & des miracles de saint *Jérôme*, est le premier qui a parlé de la translation du corps de ce saint. Il dit qu'elle fut faite de la grotte dans l'Eglise même de Bethléem, par l'Evêque *Cyrille*, ne sçachant pas que ce saint Prélat mourut *trente-quatre ans* avant saint *Jérôme*, & qu'il eut pour successeur *Jean*, qui mourut avant ce saint Docteur.

On ne doit pas faire grande estime de la vie de saint Jérôme, qu'on suppose avoir été faite par *Eusebe* son disciple, ni de l'éloge des vertus & des miracles de ce saint Docteur, attribué à saint *Augustin* & à saint *Cyrille de Jérusalem*. Celui-ci étoit mort comme

nous l'avons dit ci-dessus long-tems avant saint Jérôme. D'ailleurs il y est dit que les miracles de ce saint Docteur avoient convaincu l'hérétique *Sylvain*, infecté de l'hérésie des *Monothélites*, qui ne prit naissance que plusieurs années après la mort de saint Cyrille de Jérusalem & de saint Jérôme : la derniere piéce de ce manuscrit contient *vingt-quatre* miracles attribués à saint *Jérôme*.

LXXXIII.

Miscellanea. Manuscrit *in-quarto*.

Ce manuscrit est presque semblable au précédent. Il y a toutefois des variantes, soit dans les titres des piéces qui y sont, soit dans le corps desdites piéces. Mais ce qui est très-singulier, c'est que ce manuscrit est écrit alternativement sur des feuillets de velin & sur des feuillets d'un épais papier gris, les lettres initiales sont en or & peintes en vermillon. La note suivante, qui est à la fin, démontre l'âge de ce manuscrit qui est de l'année mille *quatre cent un*. *Huic finis optimi* XX. *Octob. anno domini M. CCCCI.*

Une autre note prouve que ce manuscrit appartenoit à M. *Hyacinthe Serroni*, Evêque de Mende en 1661, Archevêque d'Albi en 1676, mort à Paris le 7. Janvier 1687. Il fut ensuite acquis par M. René-François de Beauvau, Archevêque de Narbonne mort le 4. Août 1739. Je l'achetai à la vente de la Bibliothéque de ce Prélat. Voici les piéces qui y sont contenues.

1°. *Incipit Epistola beati Eusebii ad beatum Damasum Portuensem Episcopum & ad Theodosium Senatorem de morte beati Iheronimi confessoris & doctoris eximii.* *Damas*, étoit Evêque de Porto en l'année 420.

Voici l'intitulation de l'Epître dédicatoire *d'Eusebe* à cet Evêque de Porto.

Patri Reverendissimo Damaso, Portuensi Episcopo, & Christianissimo Theodosio Romanorum Senatori, Eusebius Olim Iheronimi sanctissimi discipulus, nunc verò eodem orbatus lumine, pium dolorem & suavissimum gaudium.

Il commence ensuite ainsi.

De tempore suarum tribulationum.

Multifariam multisque modis olim Deus locutus est omnibus nobis per suum dilectissimum filium sanctum Iheronimum de scripturis sanctis, in virtutibus & prodigiis multis....

2°. *Incipit Epistola venerabilis doctoris Augustini ad beatum Cyrillum Jerosolomitanum Pontificem de magnificensiis beati Iheronimi doctoris eximii.*

3°. *Incipit Epistola sancti Cyrilli Jerosolomitani Episcopi ad beatum Augustinum doctorem eximium de miraculis beati Iheronimi doctoris eximii.*

4°. *Incipit prologus in regula vivendi in monasteriis edita à sancto Iheronimo & missa ad Eustochium ceterasque virgines ejus.*

Hosten a montré dans ses disquisitions monastiques que saint Jérôme n'a point composé une régle pour *Eustochium* & les Religieuses. Celle qui est dans mon manuscrit sous le nom de ce saint Docteur est sans doute l'ouvrage de quelque Moine du moyen âge, qui écrivoit avec beaucoup de simplicité.

5°. *Ex legendâ beati Thome de Aquino ordinis predicatorum qualiter sibi oranti Frater Romanus post mortem apparuit & de his que sibi revelavit.*

LXXXIV.

Miscellanea. Manuscrit *in-quarto* sur velin.

Ce manuscrit est *in-quarto* écrit sur velin d'une écriture qui remonte au treizieme siécle. Il contient *cent un feuillets*, faisant *deux cent deux pages*. Il est relié d'une étoffe verte, & est tout écrit en françois. Voici les diverses piéces contenues dans ce manuscrit.

1°. *La Fondation en vers françois de l'Abbaye de Fescamp.*

La ville de *Fescamp* en Normandie, Diocèse de Rouen, est de la plus haute ancienneté. Quelques-uns prétendent que ce lieu existoit du tems de César, & qu'il fut nommé *Fisci Campus*, à cause qu'on y apportoit les tributs des lieux des environs. Quoiqu'il en soit *Fescamp* étoit certainement très-connu & très-fréquenté dès le septieme siécle.

L'an 662. *Vaneng* ou *Waning*, Seigneur de ce lieu qui vivoit du tems de saint *Oüen*, y fit bâtir une superbe Abbaye de filles, qu'il dota richement. Vers l'an 931. *Guillaume Longue-Epée*, Duc

de Normandie, fit bâtir un Château à *Fescamp*, mit des Chanoines réguliers dans l'Abbaye de ce nom, & transféra les Religieuses à Montivilliers; d'autres attribuent cette translation à *Richard premier, dit sans peur*, fils de *Guillaume Longue-Epée*; & l'histoire ne dit point quelle en fut la cause. Dans la suite le Duc de Normandie n'étant pas content de la conduite des Chanoines réguliers qui avoient été introduits dans l'Abbaye dont il est question, se détermina à leur substituer des Religieux de l'Ordre de saint Benoît. Ce projet qui avoit été formé par *Richard premier* fut effectué par *Richard second* son fils, qui appella à *Fescamp* des Religieux de l'Abbaye de saint *Benigne* de Dijon. Dès le 15. Juin de l'an 990. *Richard premier* avoit fait consacrer l'Eglise de l'Abbaye de *Fescamp*, en présence de quinze Evêques, tant de la Province de Normandie, que des Provinces voisines, au nom de la très-sainte Trinité. L'Eglise de cette Abbaye fut rebâtie par les soins de l'Abbé *Guillaume de Ros*, & consacrée par *Guillaume premier, surnommé la bonne ame*, Archevêque de Rouen en l'année 1106.

L'Abbaye de *Fescamp* vaut environ cent mille livres de rente toutes charges payées.

2°. La seconde piéce de ce mêlange contient *la vie & le martyre de saint Jean l'Evangeliste* en vers françois.

Ce saint né à Bethsaide en Galilée, étoit fils de *Zébédée* & de *Salomé*, & frere cadet de saint *Jacques le Majeur*. Il n'avoit que vingt-cinq à vingt-six ans, lorsqu'il fut appellé à l'apostolat par *Jesus-Christ*, qui eut toujours pour lui une tendresse particuliere. Après la Résurrection du Sauveur, ce saint Apôtre alla prêcher l'Evangile dans l'Asie, & pénétra jusques chez les Parthes. Il fit ensuite sa résidence ordinaire à Ephése, fonda & gouverna plusieurs Eglises. Dans la persécution de *Domitien*, vers l'an quatre vingt-quinze, il fut mené à Rome, & plongé dans de l'huile bouillante, sans en recevoir aucune incommodité. Il en sortit plus vigoureux, & fut relegué dans la petite Isle de Pathemos, où il écrivit son *Apocalypse*. *Nerva*, successeur de *Domitien*, ayant rappellé tous les exilés, *S. Jean* revint à Ephése où il composa son Evangile. On a aussi de lui trois Epîtres, qui sont au nombre des livres canoniques. Enfin ce saint Apôtre mourut à Ephése, d'une mort paisible sous le régne de *Trajan*, la *centiéme* année de Jesus-Christ, âgé d'environ *quatre vingt quatorze ans*.

3°. La troisieme piéce contient *la vie & le martyre de saint Eustache & de ses Compagnons*, en vers françois.

L'Eglise Romaine honore le 20. Septembre saint *Eustache*, elle lui associe sa femme *Tatiane*, à qui on a donné le nom appellatif de *Théopiste*, & ses deux fils *Agape* ou *Agapit* & *Théopiste*, qui furent les Compagnons de son martyre : les actes de ce saint furent publiés en grec en l'année 1660. à Paris par le pere *Combefis*, Dominicain, avec sa traduction latine, & mise en vers françois dans la même année par le pere le *Sueur*, du même Ordre. *Allatius* & *Combefis* prétendent que l'Auteur de ces actes a vécu avec le saint sous les Empereurs Romains *Trajan* & *Adrien*.

4°. La quatrieme piéce contenue dans ce mêlange est une traduction en *vers françois des distiques moraux de Caton le Censeur*, sur lesquels le célébre *Pibrac* a formé ses *quatrains*. *Caton* disoit ordinairement qu'il se repentoit de trois choses, d'avoir passé un jour sans rien apprendre, d'avoir confié son secret à sa femme, & d'avoir été par eau lorsqu'il pouvoit voyager par terre.

L X X X V.

Cy commence le Livre de Valerius-Maximus, translaté de latin en françois par religieuse personne maître Simon de Hesdin, maître en Théologie, & frere de saint Jean de Iherusalem : Manuscrit *in-folio* sur velin.

Ce manuscrit forme un gros volume *in-folio* écrit sur un très-beau velin, très-bien conservé avec des vignetes dentelles, lettres initiales en or & colorées. Il contient la traduction de *Valere-Maxime* du latin en françois, faite par *Simon de Hédin*, frere servant de l'Ordre de saint *Jean de Jérusalem*, avec les gloses & les commentaires de ce Traducteur dans le goût toutefois du siécle dans lequel il vivoit.

Cet ouvrage est distribué en *neuf livres*, & les livres en plusieurs chapitres, formant en tout *trois cent quatre-vingt feuillets*, *faisant sept cent soixante pages in-folio très-grand*, & d'un fort beau caractere. Ce manuscrit fut commencé en *l'année mille trois cent quatre vingt*, & continué dans les années suivantes. Ce fait est attesté par deux notes que *Simon de Hesdin* a mis à la fin du premier & du second livre. Voici celle du premier.

Yci fine le Translateur du premier Livre de Valerius-Maximus avec

la déclaration d'icelui & additions plusieurs faite & compilée par frere Simon de Hédin, de l'Ordre de l'Hôpital de saint Jéhan de Iherusalem, Docteur en théologie l'an MCCCLXXX.

Voici la seconde note placée à la fin du second Livre.

Et à fine la Translation du second Livre de Valerius-Maximus, faite & accomplie par frere Simon de Hesdin, l'an M. CCCLXXXII. *le second jour de Mai.*

On trouve à la première page de ce manuscrit une miniature très-belle & très-grande, partagée en quatre tableaux. Le premier représente un Roi, vêtu d'une longue robe bleue, la couronne ouverte d'or sur la tête, ayant une longue barbe assis sur un faldistoire d'or. *Simon de Hesdin*, revêtu de la grande robe des freres servans de l'Ordre de saint *Jean de Jérusalem*, ayant la croix blanche sur la poitrine, & sur sa robe noire, la tête découverte présente sa traduction de *Valere-Maxime* à ce Prince, qui selon toutes apparences, est le Roi de France *Charles VI*, dit *le bien-aimé*, qui regnoit alors. Il paroît deux personnages tous droits derriere le Roi, l'un est vêtu d'une robe pourpre, & l'autre d'une robe rouge, & par-dessus un manteau bleu; ils ont tous les deux des calottes ou Bonnets noirs sur la tête, ce qui démontre que ce sont des Docteurs, puisqu'ils en portoient de tels dans ce siécle-là : le second tableau représente un Empereur vêtu d'une longue robe bleue, & par-dessus un grand manteau ou chappe pourpre qui tient par une agraffe, il a une longue barbe, le bonnet impérial sur la tête, il porte de la main droite une épée nue la pointe en haut, & il tient de la gauche un globe d'or; il a devant lui un homme vêtu de rouge, la tête nue, une espece de petit collet au col, & assis sur un fauteuil antique, il écrit dans un livre qui est soutenu par un pupitre. Il y a derriere l'Empereur trois hommes, l'un vêtu de rouge tenant la main droite appuyée sur sa poitrine, & tenant de la main gauche une longue épée dans son fourreau la pointe en bas, il a une calotte sur la tête, & ressemble à un Electeur Ecclésiastique ou à un Cardinal. Le second est aussi vêtu de rouge, portant un bonnet jaune & pointu sur la tête. Le troisieme homme est vêtu de bleu & a la tête découverte. Le troisieme tableau représente un homme ou une femme, portant une robe toute d'or, & assis sur un faldistoire rouge, élevé

fur une table ou efpece de trône ; il tient de la main droite une efpece d'évantail. Il y a devant quatre perfonnages tous droits, trois font vêtus d'une robe pourpre, & le quatrieme qui paroît fort jeune eft vêtu de bleu & a l'air d'une jeune fille. Le quatrieme tableau repréfente un homme tout droit, revêtu d'un grand manteau pourpre, un autre homme vêtu d'un habit bleu portant un bonnet rouge fur la tête lui met au col un colier d'or, il y a auffi trois autres hommes vêtus de bleu qui paroiffent fimples affiftans de cette cérémonie.

Valere-Maxime ou plutôt *Valerius-Maximus*, Hiftorien latin, & Romain de nation, du côté de fon pere, fortoit de la famille des *Valeres*, & de celui de fa mere, il venoit des *Fabiens*, d'où il tira le nom de *Valere* & de *Maxime*. Il s'employa à l'étude des belles-lettres, puis il fuivit *Sexte Pompée* à la guerre. A fon retour il réfolut d'écrire les actions & les paroles les plus remarquables des Romains & des autres grands hommes : ce qu'il exécuta dans fon ouvrage que nous avons en *neuf livres*, & qu'il dédia à l'Empereur *Tibere*. On lui attribue quelques autres ouvrages ; mais on ne fçait pas en quel tems il mourut.

Plufieurs fçavans croyent que *Valere-Maxime* n'eft point proprement l'Auteur de l'ouvrage, qui paffe depuis fi long-tems fous fon nom. Il eft certain que du tems de *Tibere*, cet illuftre Romain ramaffa en plufieurs livres un grand nombre d'exemples, ou faits mémorables, tant des Grecs que des Romains ; mais comme il le fit d'une maniere fort étendue, cet ouvrage, quoique d'ailleurs écrit avec toute la délicateffe de ce fiécle-là, fut négligé, & feroit entiérement péri, auffi-bien que les Hiftoires de *Trogus* & plufieurs Décades de *Tite-Live*, fi un certain *Népotien* d'Afrique & non pas un *Lucius*, comme l'a crû *Voffius*, n'en avoit fait l'abbregé qui nous refte fous le nom du premier Auteur.

On trouve dans ce manufcrit les longs commentaires de *Simon de Hefdin* fur les neuf livres de *Valere-Maxime*, enfuite les additions du même Traducteur, fous ce titre *les additions du Tranflateur*.

Voici comme *Antoine du Verdier* s'exprime dans fa Bibliothéque imprimée, fur *Simon de Hefdin* (fol. 1137.)

Simon de Hefdin, maître en Théologie, Religieux des Hofpitaliers de faint Jean de Hierufalem a tranflaté en viel langage françois les fept premiers livres de Valere le grand (imprimés avec les glofes dudit Tranflateur à Lyon fo. par Matthieu Hufz 1485 & y font ajoutés les trois

trois derniers livres assavoir le 8. 9. & 10. *dudit Valere de la Translation de Nicolas de Gonesse avec les gloses.*

Ce Nicolas de *Gonesse*, maître ez-Arts & en Théologie, reçut ordre du Duc de Berri, frere du Roi *Charles VI.* par Jacques Covaux ou Coicaux, son Trésorier, de continuer la traduction de *Valere-Maxime*, qui avoit été commencée par *Simon de Hesdin.*

LXXXVI.

Le Livre de Boece de consolation, lequel maître Jehan de Meun translata à la requête du Roi Philippe le quart, Roi de France: Manuscrit *in-quarto* sur velin.

Ce manuscrit forme un volume grand *in-quarto* sur velin avec des vignettes & les lettres initiales dorées & enluminées. L'écriture est sur deux colones du commencement du quatorzieme siécle. Il contient *cinquante feuillets*, faisant *cent pages.* C'est *une traduction de la consolation de la Philosophie par Boece du latin en françois par Jean de Meun*, surnommé *Clopinel.* Ce manuscrit est relié avec une étoffe de soye rouge.

Il y a au commencement ou premiere page de ce manuscrit une grande miniature partagée en deux tableaux. Le premier représente *Jean de Meun*, vêtu d'une robe rouge, ayant par-dessus une espece de manteau ou chape grise, un bonnet rond & noir sur la tête, la barbe blanche & les cheveux courts, il est assis, & il écrit ou plutôt traduit avec un pinceau le livre *de la consolation de la Philosophie par Boece. Philippe IV*, Roi de France, vêtu d'une robe bleue, & par-dessus d'un manteau rouge, la couronne d'or ouverte sur la tête, soutient le peupitre qui porte le livre de *Jean de Meun.* Le titre de *maître* donné à cet Auteur dans ce manuscrit, & le bonnet rond qu'il porte sur la tête sont deux preuves incontestables qu'il étoit Docteur. Le second tableau représente *Philippe IV*, *dit le Bel*, Roi de France, vêtu d'un manteau bleu, la couronne d'or & ouverte sur la tête, il a une longue barbe & est assis sur un banc sous des arbres; *Jean de Meun*, vêtu d'une chappe grise, le bonnet rond sur la tête, un genoul en terre présente à ce Prince sa traduction *de la consolation de la Philosophie*: on trouve aussi à la fin du second livre de ce manuscrit une miniature qui représente *Jean de Meun*, vêtu de bleu, le bonnet rond sur la tête,

& derriere cette page il y a une autre miniature représentant *Boece* en robe bleue, les cheveux courts, & ces mots écrits au-dessous en lettres rouges : *Ancinius-Manlius-Severinus-Boetius.*

Flavius-Ancinius-Manlius-Torquatus-Severinus-Boetius, étoit issu comme on voit par tous ces titres d'une ancienne & illustre famille. Il nâquit à Rome en l'année 470. il fut principal Ministre sous *Théodoric*, Roi des Goths; ce Prince le fit mettre en prison à *Ticino*, aujourd'hui la ville de Pavie. Ce fut dans cet affreux séjour que ce grand homme composa un excellent ouvrage, qui porte pour titre, *Consolatio Philosophiæ. Boece* souffrit le martyre le 23. Octobre de l'année 525, la huitieme de l'Empire de *Justin*, la trente-troisieme du regne de *Théodoric*, & la seconde du Pontificat du Pape *Jean premier*, sous le consulat de *Probin* & de *Filoxene. Théodoric* ne le fit mourir que lorsqu'il eut découvert que l'Empereur *Justin* par les sollicitations de *Boece* avoit ôté aux *Ariens* le libre exercice de leur religion. Ce fut-là la véritable cause de la mort de ce grand homme. *Théodoric* lui ayant fait trancher la tête aussi-bien qu'à *Symmachus*, dont *Boece* avoit épousé la fille. Ce Prince ne survécut guéres à un acte si cruel. Peu de tems après cette exécution, on servit sur sa table la tête d'un poisson énorme. Il crut que c'étoit celle de *Symmachus* qui le menaçoit; un tremblement s'empara de tous ses membres, on le mit dans son lit, où il mourut agité par les remords de sa conscience, confessant qu'il avoit eu tort de faire mourir *Boece* & *Symmachus* sans aucune formalité de justice.

Boece fut inhumé dans l'Eglise de saint *Pierre* à Pavie en Lombardie. On y célébre tous les ans sa fête avec beaucoup de solemnité le 23. Octobre. Plusieurs autres Eglises d'Italie en font mémoire le même jour comme d'un saint Martyr. La ville de Pavie le reclame comme un de ses premiers patrons, & comme un puissant protecteur auprès de Dieu. Il paroît par le Breviaire de Milan, imprimé en 1539, qu'on en faisoit dans cette Eglise le 23. Octobre une mémoire solemnelle sous le nom de *saint Severin martyr*, qui est celui sous lequel *Boece* est le plus connu dans l'Eglise & chez les compilateurs des martyrologes.

Jean de Meun, dit *Clopinel*, c'est-à-dire, en langage de ce tems-là le *Boiteux*, parce qu'il boitoit effectivement. *Fauchet* dit qu'il étoit Docteur en droit. Les observations que nous avons

faites sur la miniature qui est à la tête de ce manuscrit, où *Jean de Meun* est représenté en Docteur, prouve la vérité de l'assertion de *Fauchet*. *Jean de Meun* étoit né selon les uns, en 1279, & selon d'autres en 1280, dans la petite ville de Meun, dont il portoit le nom, qui est située sur la Loire à quatre lieues d'Orléans. Il s'appliqua à la Théologie, à la Philosophie, à l'Astronomie, à la Chimie, à l'Arithmétique, & surtout à la Poésie. Il fit les délices de la Cour de *Philippe le Bel* par son esprit & par son enjoûment. On croit qu'il mourut vers l'an 1364. Il fut inhumé dans le Cloître des Dominicains de la rue saint Jacques de Paris.

Jean de Meun est le premier Auteur qui a traduit du latin en françois l'ouvrage du célébre *Boece*, intitulé *Consolatio Philosophiæ*, il fit cette traduction du latin en françois à la priere de *Philippe IV*, *dit le Bel*, Roi de France, mort à Fontainebleau le 29. de Novembre 1314. Quoique cet ouvrage soit distribué en *cinq Livres*; *Jean de Meun* le reduisit en quatre. Cet ouvrage admirable a fait depuis douze siécles les délices de tous les gens d'esprit, & il a été traduit en autant de langues différentes qu'il y a de nations en Europe. Ce traité est sans contredit le chef-d'œuvre de *Boece*, il a toujours été regardé comme un des plus accomplis dans son genre, non-seulement par l'admirable diversité des raisons, des pensées fines & pleines de piété qui s'y trouvent; mais encore par la beauté du style & par la doucceur des expressions. Il est convenable d'observer que *Jean de Meun* avoit fait son étude principale de cet ouvrage de *Boece*, dont il a fait entrer dans le Roman *de la Rose* plusieurs traits & plusieurs pensées qui n'ont pas peu contribué à la beauté de ce Poëme, & à rendre son Auteur un des plus célébres dans la république des lettres.

Il est certain que *Jean de Meun* traduisit ce traité de *Boece* avant l'année 1314. dans laquelle mourut le Roi *Philippe le Bel*, auquel il le dédia. Il paroît constant que *Jean de Meun* étoit dans un âge avancé lorsqu'il fit cette traduction, puisqu'il est représenté dans la miniature, qui est à la tête de ce manuscrit avec une grande barbe blanche. Il nous a laissé l'énumération de ses ouvrages dans l'Epître dédicatoire. Voici comme il s'exprime:

A la Royale Majesté, très-noble Prince, par la grace de Dieu, Roi de France. Je Jehan de Meun, qui jadis el Romans de la Rose,

puisque jalousie ot mis en prison bel accueil enseigna la maniere du Chastel prendre & de la Rose cueillir.. Et translatai du latin en françois le livre de Vegece de Chevalerie, & le livre des merveilles d'Irlande, & la vie & les Epîtres de Pierre Aboielart & de Helouys sa femme, & le livre Aclered de Espirituele Amitie. Envoye ore Boece de consolation que je transslatai de latin en françois. Jasoit ce que tu entendes bien latin. Mais coutes voies & moult plus legiers à entendre le françois que le latin. Et pource que tu me deiz. Lequel dit je tieng pour commandement que je preisse pleinement la sentence de l'Auteur sans trop en suivre les paroles du latin. Je l'ai fait à mon petit pouvoir si comme ta debonneté le me commanda......

Un Dominicain nommé *Regnault de Louens*, traduisit en l'année 1336. en vers françois le livre de *Boece de la consolation de la Philosophie.* Voici le titre de cet ouvrage manuscrit : *Le Roman de Fortune & de Félicité sur Boece de consolation, par Frere Regnault de Louens, des Freres Prêcheurs.*

LXXXVII.

Le Roman de Melibée & de sa femme Prudence : Manuscrit *in-quarto* sur papier.

Ce manuscrit est *in-quarto* sur papier, d'une écriture de la fin du quatorzieme siécle. Il contient *vingt-sept feuillets*, faisant *cinquante quatre pages*. C'est un petit Traité de morale, en prose françoise, ou plutôt un enseignement pour le fils d'une Dame qui n'est pas nommée. Il paroît que l'Auteur anonyme de ce petit ouvrage avoit donné une traduction du livre *de la consolation de la Philosophie de Boece*, ainsi qu'il le déclare lui-même dans l'Epître dédicatoire qui est à la tête de ce manuscrit. Voici comme il s'exprime.

Après ce, ma très-chiere Dame, que j'ai fait le Roman sur Boece à vostre & pour vous conforté. J'ai traité petit-à-petit à l'enseignement & au proufit de mon tres-chier Seigneur vostre fils & de tous Princes & Barons qui le vouldront entendre, lequel Traité j'ai fondé & extrait d'une fiction ancienne que j'ai trouvé en escript & commencé en la maniere que s'ensuit.......

Nous avons déjà observé dans les diverses notices de ces manuscrits que les Traductions des livres latins en françois étoient vulgairement appellés *Romans* ou *Roumans*. Le quatorzieme siécle

fut fecond en traductions; il en parut deux des livres saints. *Saint Augustin*, *Cassien*, *Boece*, *saint Grégoire le Grand*, furent mis en langue vulgaire, de même que plusieurs autres, concernant la liturgie & le Rituel.

L'ouvrage moral, dont il est ici question, a été mis en vers françois. On le trouve manuscrit *in-folio* & *in-quarto* dans la Bibliothéque de *Seguier*, ensuite *Coislin*, qui est dans la Bibliothéque de saint *Germain des Prez*.

LXXXVIII.

L'Arbre des Batailles. Manuscrit *in-quarto* sur papier.

Ce manuscrit en françois forme un gros volume *in-quarto* sur papier avec les lettres initiales, dorées & enluminées; contenant *deux cent huit feuillets*, faisant *quatre cent seize pages*, d'une écriture du commencement du quinzieme siécle.

Honnoré Bonnet, natif de Salon en Provence, Religieux de l'Abbaye de *l'Isle-Barbe*, près de Lyon, Prieur de Salon, Docteur en décret est Auteur de ce curieux ouvrage, il le dédia à *Charles VI*, Roi de France, comme il apert par l'Épître dédicatoire qu'*Honnoré Bonnet* adresse à ce Prince. Ainsi la plûpart des Auteurs se sont trompés en assurant que cet ouvrage fut composé par ordre du Roi *Charles cinquieme* pour l'instruction du Dauphin son fils.

Ce même ouvrage a été imprimé à Lyon *in-quarto* en 1481. à Paris par *Jean du Pré* en 1495. à Paris en 1510. à Paris chez *Michel le Noir* en 1515. & à Paris *in-folio* en 1681.

Honnoré Bonnet composa plusieurs autres ouvrages, entre autres, un livre intitulé *le songe du Prieur de Saloin*, qu'il dédia à *Valentine*, *Duchesse d'Orléans*; & un autre petit ouvrage qui porte pour titre, *judicium veritatis in causâ schismatis*, c'est-à-dire, *Jugement de la vérité dans la cause du schisme*, qu'il composa en faveur du Pape ou Antipape *Clément VII.* (*Robert de Genêve*), ce manuscrit latin est conservé dans la Bibliothéque des Célestins d'Avignon.

LXXXIX.

Des bonnes mœurs, composé par maître *Jacques le Grant*, *Religieux de saint Augustin*. Manuscrit *in-quarto* sur papier.

Ce manuscrit *in-quarto* sur papier est du quinzieme siécle ; il contient *quatre vingt cinq feuillets*, faisant *cent soixante dix pages*. Les lettres initiales sont enluminées. Cet ouvrage est divisé en trois parties, & en plusieurs chapitres. La premiere partie parle des remedes contre les sept péchés mortels ; la seconde de l'état des Ecclésiastiques & des Princes ; & la troisieme de l'état du peuple. Il est question dans cet ouvrage de donner des remedes contre les sept péchés mortels, & de prescrire aux trois états de la vie les regles que chaque particulier doit suivre dans l'état qu'il a embrassé.

Jacques le Grant, Auteur de cet ouvrage nâquit à Toulouse vers le milieu du quatorzieme siécle ; comme nous l'apprend *Elssius*, dans le livre qu'il publia à Bruxelles en 1654. sous le titre d'*Encomiasticon Augustinianum*. Ceux qui ont écrit qu'il étoit de Tolède, n'ont pas sur ce point de l'histoire littéraire assez d'autorité pour nous faire entrer dans leur sentiment, & il est plus naturel de s'en tenir à celui de l'Historien des *Augustins*. On doit présumer que ce qu'il avance, est le fruit de ses recherches sur la vie des Religieux particuliers dont il parle.

On ne peut s'empêcher de croire que *Jacques le Grant* nâquit sous le regne du Roi de France *Charles V*. étant entré dans l'Ordre des Religieux Augustins, il brilla beaucoup à la Cour du Roi *Charles VI* ; il y prit le ton de Prédicateur véhément, & même quelquefois satyrique. L'Abbé de *Villaret* dans son histoire de France, tome XII. (*regne de Charles VI*.) rapporte le trait suivant au sujet de cet Auteur.

» *Jacques le Grant*, dit-il, de l'Ordre des Augustins, prêchant
» le jour de l'Ascension de l'année 1405. en présence de la Reine
» & d'une partie de la Cour, peignit avec des couleurs si fortes
» & si vraies les désordres auxquels les grands s'abandonnoient,
» que les Auditeurs ne purent s'empêcher de se reconnoître. La
» Princesse surtout fut si peu menagée, qu'en la nommant, il ne
» l'auroit pas désignée plus clairement. Elle se retira fort mé-
» contente. Le Prédicateur en sortant de la Chaire, fut abordé

»par quelques Dames de la Cour qui lui dirent, *qu'elles étoient* »*bien ébahies comme il avoit osé ainsi parler. Encore suis je plus ébahi*, »répondit-il, *comment on ose faire les péchés que j'ai déclaré*. On » le menaça de le faire noyer; mais loin de s'effrayer, il s'ex»prima plus fortement encore devant le Roi, qui voulut l'en»tendre. Il prit pour texte de son discours : *l'Esprit saint vous* »*enseignera toute vérité*. La présence du Monarque sembloit avoir »redoublé le zèle & l'éloquence de l'Orateur. Il exposa l'état »du Royaume, fit une description touchante de la misere des »peuples, compara la splendeur du regne précédent avec le »gouvernement actuel. On reconnut le Duc d'Orléans au por»trait qu'il fit d'un Prince, qui né avec d'heureuses dispositions, »s'étoit rendu par ses débauches & ses exactions, l'objet de la »haine & du mépris universel. S'adressant ensuite au Roi, il »l'exhorta dans les termes les plus pathétiques à réparer les »maux de l'état, en le menaçant d'une révolution, s'il négli»geoit un devoir si sacré : *Charles VI.* avoit les meilleures in»tentions. Il auroit été à souhaiter pour le salut de la France, »que la force de son esprit eût égalé la droiture de son cœur. »Loin de s'offenser de la liberté de Frere *Jacques*, il loua son »zèle & dit qu'il tâcheroit d'en profiter.

On appliqua ensuite *Jacques le Grant* à des négociations importantes; ce Religieux attaché au Duc de Berri, & favorisant en 1412. le parti de *Charles*, Duc d'Orléans, fut envoyé en Angleterre avec un traité qu'il devoit proposer. Il réussit dans cet objet. Le recueil de *Rymer* contient le traité qui fut fait, & les autres actes nécessaires pour l'exécution du traité. *Jacques le Grant* y est toujours nommé comme envoyé & même Ambassadeur des Princes. Tout cela se passa par conséquent long-tems avant le regne de *Charles VII*, c'est-à-dire, avant l'an 422. tems auquel *Jacques le Grant* devoit être fort âgé. On n'a pas même des preuves qu'il vécût alors.

Les livres *des bonnes mœurs* est la premiere & la plus ancienne composition de ce Religieux. On conserve un manuscrit de cet ouvrage dans la Bibliothéque du Roi de France (cotté n°. 7323.) avec une Epître dédicatoire de *Jacques le Grant* à *Jean*, Duc de Berry dans ces termes : *à très-noble Prince & redoubté Seigneur Jean, fils du Roi de France, Duc de Berry & d'Auvergne, & Comte de plusieurs autres pays* ; Ce Prince étoit fils du Roi *Jean*, frere de *Charles V*, & il eut grande part aux affaires sous le

regne de *Charles VI.* son neveu. Le Duc de Berri nâquit en l'année 1340. On voit sur la premiere feuille du manuscrit du Roi, le portrait de ce Prince assis, qui reçoit un livre de la main d'un Religieux à genoux. L'air de jeunesse qui se remarque dans le portrait du Duc de Berry & de *Jacques le Grant*, ne permet pas de douter que le Prince ne fut encore assez jeune lorsque ce Religieux lui offrit son ouvrage.

On lit à la fin de mon manuscrit l inscription suivante.

Explicit le Livre des bonnes mœurs, composé par Frere Jacques le Grant, Augustin, le quatrieme jour de Février M. CCCC. LXIV.

On a voulu sans doute désigner par cette date l'âge de mon manuscrit qui fut transcrit *le* 4. *Fevrier* 1464, car par toutes les précédentes observations *Jacques le Grant* étoit mort dans cette année-là.

Il est fait mention de cet ouvrage *des bonnes mœurs* dans le catalogue imprimé des manuscrits de la Bibliothéque du Roi de Sardaigne, toutefois sans marquer le nom de l'Auteur.

X C.

Moralité des nobles hommes & les gens du peuple sur le jeu des Echets, translaté de latin en françois, par Frere Jean de Vignay, Hospitalier de l'Ordre du Haultpas : Manuscrit *in-quarto* sur papier.

Ce manuscrit est françois sur papier, petit *in-quarto*. Il contient *cinquante-neuf feuillets*, faisant *cent dix-huit pages*, d'une écriture du milieu du quatorzieme siécle. Il y a au commencement une grande lettre initiale en miniature & colorée.

Cet ouvrage est un traité du gouvernement des Rois & des Princes, comparé au jeu des Echets; il fut composé sous le regne de *Philippe-le-Bel*, Roi de France, vers la fin du treizieme siécle, par *Gilles Colonnes*, Disciple de saint *Thomas d'Aquin*, & général des *Augustins*; il fut surnommé de *Rome* à cause du lieu de sa naissance; il mourut Archevêque de Bourges au mois de Décembre de l'année 1316. *Jean de Vignay* traduisit cet ouvrage du latin en françois sous le Roi *Philippe de Valois*, & le dédia à son fils *Jean de France*, Duc de Normandie

mandié. Voici comme il s'exprime dans l'Epître dédicatoire qui est à la tête de ce manuscrit.

Très-noble & excellent Prince Jehan de France, Duc de Normandie & aîné fils de Philippe par la grace de Dieu, Roi de France, Frere Jean de Vignay vostre petit Religieux entre les autres de vostre Seigneurie, paix, seureté & victoire sur vos ennemis.

Très-chier & très-redoubté Seigneur pour ce que j'ay entendu & sceu que vous voyez & oyez voulontiers chouses prouffitables & honnestes, & qui tendent à l'information de bonnes mœurs ay translaté un petit livret de latin en françois, lequel livret est venu à la main nouvellement, duquel plusieurs autorités & des Docteurs, des Philosophes, des Poëtes & des anciens saiges sont racontés & sont appliqués à la moralité des nobles hommes & des gens du peuple selon le jeu des Echets, lequel livre, très-puissant & redoubté Seigneur, j'ai fait ou nom & soubz l'ombre de vous pour laquelle chose; très-redoubté Seigneur, je vous supplit & requiers de bonne voulonté de cuour que je vous daigne prier à recevoir ce livre....

Le goût dans lequel on étoit de moraliser toutes sortes de sujets dans le douzieme & le treizieme siécle, fit regarder le jeu des Echets comme une image de la vie humaine. On compare dans ces écrits les différentes conditions avec les piéces du jeu des Echets, & l'on tire de leur marche, de leur nom & de leurs figures des occasions de moraliser sans fin à la maniere de ces tems-là.

Les vieux Romanciers sont les premiers qui ayent parlé des Echets dans l'Occident, ils ont même représenté les Sarrazins très-habiles à ce jeu. Il y a des Auteurs qui attribuent l'invention de ce jeu aux Persans. Ceux-ci conviennent qu'ils l'ont reçu des Indiens, qui le porterent en Perse au commencement du sixiéme siécle, sous le regne de *Cosroës*. On connoissoit le jeu des Echets à la Chine en *cinq cent trente-septieme année* avant Jesus-Christ, s'il faut s'en rapporter au grand Dictionnaire Chinois. On trouve dans le catalogue imprimé des manuscrits de la Bibliothéque du Roi de Sardaigne un ouvrage sous le même titre que le mien. Mais il y en a un autre qui est, selon toutes apparences, le même, toutefois sous un titre différent. Le voici.

Cy commence le livre des Echets que translata du latin en françois Frere Jehan de Vignay, de l'Ordre des Freres du Hault-pas à la requête & priere de noble homme Bertan Aubry de Tarascon. Et ce livre li presenta humblement ledit Frere Jehan, sicome il est en cette histoire.

XCI.

La Regla de la Maiso del Hospital de Monseignor saint Johan de Jérusalem. Manuscrit *in-quarto* sur velin.

Ce manuscrit *in-quarto* sur velin est relié avec une ancienne étoffe de soye verte & rouge. Les lettres initiales sont dorées & colorées, il contient *deux cent deux feuillets*, faisant *quatre cent quatre pages*. Ce sont les statuts de l'Ordre des Chevaliers de Malthe, ou plutôt de Rhodes en ancienne langue provençale. Voici la fidéle traduction en françois, du titre de ce manuscrit : *La Régle de la Maison de l'Hôpital de Monseigneur saint Jean de Jérusalem.* L'écriture est du milieu du quatorzieme siécle ; il est très-vraisemblable que la langue de Provence fit traduire ces statuts du latin en provençal, pour en donner une facile intelligence aux Chevaliers de cet Ordre, dont le plus grand nombre n'entendoit pas le latin.

On trouve à la premiere page de ce manuscrit une grande miniature, représentant l'ordre de saint Jean de Jérusalem sous la figure d'une femme couronnée, ayant sur l'estomach la croix de cet Ordre, elle tient de la main gauche une épée nue avec une banderole rouge, sur laquelle est écrit en lettres d'or ces mots *pro fide*. Elle est environnée d'esclaves chrétiens, vers lesquels elle tend la main droite, on apperçoit à ses pieds une corne d'abondance & un Turc. On voit au bas l'écusson des Chevaliers de Rhodes de *gueule à la croix d'argent*, soutenu par deux Anges & adossé au bas par deux Turcs esclaves ; le tout est environné de plusieurs trophées d'armes :

Voici une notice exacte de ce manuscrit aussi rare que singulier.

1°. On trouve d'abord une histoire abregée de l'Ordre de saint Jean de Jérusalem en provençal,

On apperçoit après cette Histoire une grande miniature qui

représente un fort beau & vaste palais, c'est sans doute celui de la Religion. On voit au-devant un trophée d'armes, & devant ce trophée, une femme droite ayant la croix de cet Ordre sur la poitrine, un casque sur la tête, tenant de la main gauche une pique, & chassant deux figures dont l'une ressemble à l'*Envie*. On trouve sur le feuillet suivant une autre grande miniature représentant une espece d'amphithéatre, sur les gradins duquel sont assis plusieurs Chevaliers ayant la croix de l'Ordre sur la poitrine. On voit au plus haut de cet amphithéâtre une figure humaine vêtue de rouge, ayant des aîles, la croix blanche sur la poitrine, elle tient de la main droite une palme, & de la gauche un grand livre ouvert. Il est évident que cette figure représente l'Ordre de saint Jean de Jérusalem, montrant ses statuts aux diverses Nations qui le composent. En effet, les Chevaliers qui sont placés sur l'amphithéâtre dont nous avons parlé, sont tous vêtus d'habits de diverses couleurs, les uns de noir & les autres de rouge & de bleu, pour représenter les différentes langues de cet Ordre.

2°. Après suivent les statuts en langue Provençale; faits par les Grands-Maîtres de cet Ordre; savoir, par *Gérard*, *Raimond du Puy*, *Jobert*, *Rogier des Moulins*, *Alphonse de Portugal*, *Hugues de Ravel*, *Nicolas Lorgue*, *Jean de Villiers*, *Odon de Pins*, *Guillaume de Villaret*, *Helion de Villeneuve*, *Adeodat de Gozon*, *Pierre de Cornillian*, & *Rogier de Pins*. Il convient d'observer que ce dernier Grand-Maître ordonna de l'avis du Chapitre tenu le 18 Février de l'*année mille trois cent cinquante-sept*, que la fête de la Conception de la très-sainte Vierge, seroit désormais célébrée, ainsi que celle de sa Nativité avec solemnité dans toutes les Eglises de l'Ordre.

On doit aussi observer qu'on trouve dans ce Manuscrit un éloge abrégé de tous les Grands-Maîtres dont nous venons de parler. On rappelle à cet effet toutes les belles actions qu'ils ont faites étant Chevaliers & dans les diverses charges & dignités qu'ils possédérent, & celles qu'ils firent étant Grands-Maîtres. On rapporte ensuite les réglemens particuliers qu'ils firent. On trouve l'éloge d'*Adeodat Gozon* qui fut Grand-Maître en l'*année mille trois cent cinquante-trois*. On s'étend sur son mérite personnel, sur sa valeur & sur ses belles actions dont on rapporte un précis; mais on n'y trouve aucun trait qui ait rapport au dragon qu'on prétend que *Gozon* tua. Tous les Historiens

modernes assurent qu'un dragon d'une énorme grosseur infectoit les environs de la ville de Rhodes, & dévoroit les passans. *Gozon* forma le dessein de délivrer le pays de ce monstre cruel; on ajoute qu'il en vint à bout par les moyens que les Historiens rapportent.

Cette avanture du dragon a trouvé bien des incrédules. Elle étoit trop singuliere & trop célébre pour être omise, si elle eût été connue dans le tems que ce manuscrit fut composé. Il paroît en effet très-singulier qu'un Auteur contemporain ait ignoré une pareille circonstance de la vie de son Héros, ou que l'ayant connue, il n'ait pas daigné en dire un mot? Cette preuve, il est vrai, n'est que négative; mais en pareille matiere, une preuve de cette espece & fondée sur un *Auteur contemporain & Provençal* est inouie. Car il n'est pas naturel de penser que ce traducteur Provençal ait omis un fait sublime qui illustroit son compatriote. Mais les amateurs de ce fait merveilleux déclarent que c'est la vérité d'un fait positif attesté par tous les modernes historiens qu'on attaque. Mais on répond avec raison qu'il n'est pas possible qu'un fait public soit positif, lorsqu'aucun de ceux qui composoient le public au tems de ce prétendu fait, ne dit l'avoir vu, quoiqu'ils assurent tous avoir vu dans le même tems *des faits positifs beaucoup moins considérables*. Ce silence est même la seule preuve *positive* qu'on puisse faire valoir contre un fait rapporté près de deux siécles après. Car il est constant qu'aucun ancien Auteur n'a fait aucune mention de ce fait singulier. Les statuts & réglemens de l'Ordre de saint Jean de Jérusalem, publiés en Espagnol, & imprimés à Salamanque le 30 *Juillet de l'année mille cinq cent trente quatre*, & dans lesquels on trouve un précis des belles actions de *Gozon*, ne font aucune mention de la mort qu'il donna à ce prétendu dragon. En un mot, on ne peut citer aucun ancien Auteur qui ait parlé d'un événement si remarquable. On ne peut nier qu'un silence si constant & si universel ne doive être regardé comme une preuve très-forte & très-convaincante de la fausseté de cette opinion. Elle n'a commencé à paroître que plusieurs siécles postérieurs à celui de *Gozon*.

Après les statuts faits par le grand Maître *Rogier de Pins*, on trouve dans ce manuscrit une miniature qui représente un labyrinte, on apperçoit au milieu un Chevalier de Rhodes vêtu de rouge avec la croix blanche sur la poitrine & un bon-

net pointu sur la tête, qui montre le chemin à un autre Chevalier revêtu d'une longue robe noire, il est suivi de deux domestiques & d'un Chevalier vêtu d'une robe jaune & courte. Il y a au *versò* de cette page une autre grande miniature représentant le port & la ville de Rhodes, dans laquelle l'Ordre de saint *Jean de Jérusalem* étoit établi, lorsque ce manuscrit fut composé. On apperçoit au-dessus de cette ville un petit cartouche auquel pend une croix blanche, il y a écrit au milieu en lettres d'or, ce mot Provençal *Rodas*, qui signifie *Rhodes*.

3°. On trouve ensuite les usages & coutumes de l'Ordre de saint *Jean de Jérusalem*.

4°. Après sont les réglemens de cet Ordre, dressés à Avignon *le cinq de Mars de l'année mille trois cent soixante-six*, sous la Maîtrise de *Raymond-Berenger*.

Il résulteroit de cette derniere piéce que ce manuscrit a été fait après l'*année mille trois cent soixante-six*. Je conjecture toutesfois que la plus grande partie de ce manuscrit a été traduit du Latin en Provençal, avant l'*année mille trois cent cinquante sept*; & par conséquent antérieurement aux réglemens faits du tems de *Raymond-Berenger*, parce que les statuts de ce Grand-Maître sont d'une écriture différente des autres statuts de ce manuscrit & paroissent avoir été ajoutés.

XCII.

Critique par Monsieur Mauvans du Nobiliaire de Provence, composé par M. l'Abbé Robert de Briançon. Manuscrit *in-folio* sur papier.

Ce manuscrit françois *in-folio* sur papier, contient *quatre cent quatre-vingt-dix pages*, il a été composé par M. *Mauvans*, sur les Archives du pays de Provence & des Cours du Parlement & des Comptes.

On trouve dans cet ouvrage l'épurement de la Noblesse de Provence, la différence des Gentilshommes de sang & d'origine, de nom & d'armes, d'avec les Nobles de race, des annoblis & de la Noblesse de Robe, ainsi que la différence sur les diverses especes de Noblesse. Les notes sur les familles nobles éteintes, dont d'autres ont pris les noms & les armes; les observations sur les usurpateurs de la Noblesse, que l'Abbé

Robert a employé dans ſon Nobiliaire comme véritables Gentilshommes. On y préſente les moyens pour éviter les uſurpations & le mêlange dans la Nobleſſe, le catalogue des Gentilshommes de ſang, de nom & d'armes ; celui des Nobles de race, des annoblis, des Nobles de robe & des familles éteintes. On y trouve auſſi l'abrégé de l'hiſtoire des Juifs de Provence, & le catalogue des nouveaux Chrétiens de race Judaïque, avec des obſervations ſur cet objet.

XCIII.

Hiſtoire du Parlement de Provence depuis ſon inſtitution juſqu'à la mort de Louis XIV. Manuſcrit *in-folio* ſur papier.

Ce manuſcrit françois *in-folio*, contient *ſix cent cinquante-deux pages* d'une très-belle écriture. Ce fut *Louis XII.* Roi de France, qui établit en l'*année mille cinq cent un*, le Parlement de Provence. On trouve dans ce manuſcrit tout ce qui eſt relatif à cet objet depuis ſon inſtitution. Cette hiſtoire eſt auſſi curieuſe qu'intéreſſante.

XCIV.

Statuta & privilegia Reipublicæ Avenionis. Manuſcrit grand *in-folio* ſur velin.

Ce manuſcrit très-grand *in-folio* ſur un très-beau velin, eſt tout en latin, excepté toutesfois les anciens ſtatuts de *Jeanne premiere* Reine de Naples & Souveraine d'Avignon, dont nous aurons occaſion de parler, qui ſont en langue Provençale. Il eſt d'une très-grande beauté & fort bien conſervé, l'écriture eſt en lettres faciles & courantes, les initiales ſont en or & colorées, il eſt relié avec une ancienne étoffe de ſoye verte & argent.

On apperçoit à la premiere page de ce précieux manuſcrit une très-grande miniature qui occupe toute cette page. On voit au milieu l'ancien écuſſon ou armoiries d'Avignon : *c'eſt une ville quarrée, enceintes de murailles faites à l'antique, de pierres de taille à creneaux, fondée tout au tour ſur des arcades telles que les anciens les bâtiſſoient aux endroits ſujets aux inondations.* Il y a

écrit autour sur un fond azur en grosses lettres d'or : *Senatus Populusque Avenionensis*. Cet écusson est porté par deux Aigles ou Gerfeaux, qui le tiennent par le bec & par leurs griffes. Deux Hercules le soutiennent d'une main & de l'autre, portent leurs massues appuyées sur leurs épaules. Deux gonfanons ou anciens étendarts rouges, sur lesquels sont ces quatre lettres en or *S. P. Q. A.* qui signifient *Senatus Populusque Avenionensis*, sont à la droite & à la gauche de cet écusson, & les bâtons dorés qui les soutiennent le croisent par derriere.

On voit au plus haut de cette miniature, un cartouche bleu, sur lequel est écrit en lettres d'or ces mots :

Avenio cavarum.
Statuta & privilegia
Civitatis Avenionis.

Au bas il y a trois cartouches. Il y a dans celui du milieu, qui est le plus grand, plusieurs trophées d'armes, avec ces mots écrits au-dessus en lettres d'or.

Unguibus & rostro
Alisque armatus in
Hostem.

Au côté sont ces deux lettres en or. *R. A.* c'est-à-dire, *Respublica Avenionensis*. On voit à la droite un autre petit cartouche ; il y a dans le milieu des trophées d'armes, & au-dessus est écrit en lettres d'or

Felix temporum
Reparatio.

Il y a aussi un autre petit cartouche du côté gauche, dans lequel sont des trophées d'armes, & au-dessus est écrit en lettres d'or

Singulis varius
Utilis omnibus.

Il y a au bas deux cornes d'abondance, & tous les contours de cette admirable miniature sont des feuillages de lauriers &

de roses. Tous ces emblêmes, devises & ornemens sont allégoriques à l'ancienne & florissante République d'Avignon. Ce manuscrit forme un recueil complet & précieux des anciens statuts, priviléges, diplômes & actes en faveur de la ville d'Avignon. Il suffit de jetter les yeux sur les Actes qui y sont contenus, & on sera convaincu de l'attention avec laquelle ils ont été faits, & l'on ne refusera pas d'y ajouter foi comme aux propres originaux. On y rappelle les noms des Notaires & des Sécretaires d'Etats qui ont pris ces Actes, le lieu où ils ont été faits, & les sceaux qui en prouvent l'authenticité. Ce manuscrit contient *cent quatre-vingt-onze pages*, écrites sur deux colonnes; il n'est point partagé par livres ni par chapitres. C'est un texte continu, qui n'est coupé que par un grand nombre d'*alinea*. On y trouve à la tête les sommaires des Actes différens qui y sont énoncés. On sera forcé de convenir en lisant cette collection, qu'elle a été composée de plusieurs recueils d'Actes faits dans des tems différens qu'on a réunis ensemble. Nous allons rappeller toutes les piéces qui y sont contenues.

La premiere piéce qui se présente sont les *Statuts* que la ville d'Avignon fit dans l'*année mille deux cent quarante-trois*, dans le tems qu'elle étoit République.

On voit à la tête de ces anciens statuts une espece de dentelle en or & en guirlande de fleur, qui regne tout le long de la premiere colonne, & tout au haut une figure humaine vêtue de bleu, droit sur ses pieds, ayant une tête de sanglier & embouchant une trompette qu'elle tient avec ses mains. Il y a écrit en lettres rouges ce sommaire à la tête de ces statuts.

1°. *Hæc sunt statuta proborum virorum civitatis Avenionis per insecretam discuitionem sapientium examinata, & in secretis consiliis approbata atque inter eos authentice hactenus servata & deinceps observanda tanquam justitiam & equitatem.*

Ensuite suivent les statuts en lettres noires, & toutes les rubriques sont peintes en vermillon. Ils commencent ainsi.

In nomine Domini Nostri Jesu Christi, anno Incarnationis, ejusdem millesimo ducentesimo quadragesimo tertio, scilicet, in die sancti Andreæ, fuerunt electi statutores & emendatores statutorum in consilio, generali secundum formam statuti.....

2°. La sixieme piéce commence ainsi : *hic incipiunt conventiones civitatis Avenionis.....*

C'est

C'eſt le fameux traité & conventions paſſés entre *Alphonſe* Comte de Toulouſe, & *Charles* Comte de Provence & la ville & République d'Avignon, le *ſeptieme Mai de l'année mille deux cent cinquante-un*. Ce traité eſt la vraie baſe & le titre conſtitutif des privilèges des Avignonois.

Ces ſtatuts & ce traité contiennent *trente-une grandes pages*.

3°. La troiſieme piéce porte pour titre : *ſequitur inſtrumentum continens pedagium ſalis & Leſdam civitatis Avenionis anno Domini milleſimo ducenteſimo decimo quinto, menſe Februarii, tertio Kalend. Martii.*

4°. La quatrieme piéce eſt intitulée : *ſequitur tabula privilegiorum & franquiſiarum olim conceſſarum per illuſtres Reges Dominos Karolos & Dominum Robertum olim Dominos civitatis Avenionis.*

5°. La cinquieme piéce eſt de cette ſorte : *littera continens, libertates, immunitates & privilegia civitatis Avenionis, anno Domini, milleſimo ducenteſimo quinquageſimo primo, ſcilicet Nonas Maii.*

6°. Cette ſixieme piéce eſt intitulée : *alia littera continens conventiones civitatis & confirmationem earum per Karolum ſecundum, Dei gratiâ, Hieruſalem & Siciliæ Regem. Data Taraſconi, anno Domini, milleſimo ducenteſimo nonageſimo primo, die vigeſimâ nonâ, menſis Januarii, quartæ indictionis regnorun noſtrorum anno ſeptimo.*

7°. Cette ſeptieme piéce porte pour titre : *alia littera reformationem continens aliquarum conventionum ejuſdem civitatis, per Karolum ſecundum..... Et ſuper facto uſuarium & commiſſione facta ſuper negotio ipſo, per Karolum ſecundum..... Data Niciæ, anno Domini, milleſimo ducenteſimo nonageſimo quarto, die vigeſimâ tertiâ menſis Februarii, ſeptimâ indictione regnorum noſtrorum anno decimo.*

8°. Cette huitieme piéce porte pour titre : *alia littera de obſervandis & pactis inhibitis de & ſuper quæſtionibus quæ vetilantur inter curiam regiam & aliquam privatam perſonam civitatis, & ſuper facto Medicorum, qui antequam praticent ſit congrua facta de eiſdem examinatio per Karolum Regem...... Data Aquis, anno Domini milleſimo ducenteſimo nonageſimo ſeptimo, die ſexto decimo Junii, decimæ indictionis regnorum noſtrorum anno tertio.*

9°. La neuvieme piéce contient divers chefs ſous le titre ſui-

vant : *alia littera ſuper conventionibus factis de facto Bilhoni & garlandarum argenti & de augendis & minuendis ſtatutis etiam civitatis......*

Et ſuper facto libertatum Scholarium, tam Clericorum quam Laicorum legentium vel ſtudientium in civitate eâdem.

Et ſuper facto licenciationis & doctorationis ſcholarium in jure quocumque ſtudientium in civitate præfactâ.

Et ſuper formâ datâ curialibus de intrando hoſpitia Clericorum & ſuper reparatione itinerum & pontium civitatis & de filiabus dotatis.

Et de mora continua per Officiales, & Inquiſitionum Notarios fienda; & ſuper reſidentia per ipſos Officiales poſt finitum regimen facienda.

Et quod Judices dati ſuper appellationibus & ſupplicationibus jurare debeant cauſas ſibi commiſſas tam pro appellationibus quam ſupplicationibus audire legitimè & ſine dubito terminare. Item ſuper ordinatione ſulutionis carcerarii civitatis ejuſdem per Karolum ſecundum Regem..... Data Aquis, anno Domini, milleſimo ducenteſimo nonageſimo ſeptimo, die decimâ ſextâ Junii, decima indictionis.

10. Cette dixieme piéce eſt ſous le titre ſuivant : *alia littera ſuper conventione qua incipit item de verbis injurioſis vel factis per Karolum ſecundum Regem...... Data Aquis, anno Domini, milleſimo ducenteſimo nonageſimo octavo, die tertiâ Aprilis, undecima indictionis, regnorum noſtrorum quarto decimo.*

11. Cette onzieme piéce eſt intitulée : *alia littera confirmatoria præcedentis ſuper cauſarum deciſionibus, vel conſiliis & arbitrationibus aut amicabilibus compoſitionibus per officiales pro ſalario vel alias nihil recipere teneantur per Karolum ſecundum Regem..... Data Aquis anno Domini, milleſimo ducenteſimo nonageſimo octavo, die tertiâ Aprilis, undecima indictionis.*

12. Cette douzieme piéce porte le titre : *alia littera de officialibus per quinquennium in ſuis officiis minime revertendis & ſuper facto Subvicarii & inquiſitionum notariorum civitatis; & quod ſtatutum ſuper his obſervetur per Karolum ſecundum Regem..... Data Aquis, anno Domini, milleſimo ducenteſimo nonageſimo octavo, die tertiâ Aprilis, undecima indictionis.*

13. Cette treizieme piéce eſt intitulée : *alia littera ſuper facto ſalis & de obſervandis ſtatutis & conventionibus ſuper facto rerum comendicantiarum, quod illarum emptio vel extractio interdici non poſſit per Karolum Regem..... Data Aquis, anno Domini, milleſimo trecenteſimo ſeptimo, die decimâ quintâ Januarii, quinta indictionis.*

14. Cette quatorzieme piéce porte le titre : *alia littera super facto extractionis Bladi de civitate eâdem per Karolum Regem...... Data Aquis, anno Domini, millesimo trecentesimo septimo, die decimâ sextâ Januarii, quinta indictionis.*

15. Cette quinzieme piéce est intitulée : *alia littera super creatione Vicarii per Karolum Regem..... Data Massilia, anno Domini, millesimo trecentesimo septimo, die decimâ sextâ Decembris, sexta indictionis.*

16. Cette seizieme piéce est intitulée : *alia littera confirmationis conventionum de committendis quæstionibus Fiscalibus & personarum etiam privatarum, & super salario Notariorum civitatis per Robertum Regem..... Data Bedoyni, per Magistrum Matheum Filmarinum de Neapoli, utriusque juris Professorem, locum tenentem Prothonotarii Regni Siciliæ in ipsius absentiâ. Anno Domini, millesimo trecentesimo nono, die quintâ Octobris, octava indictionis.*

17. Cette dix-septieme piéce contient plusieurs chefs sous ce titre : *alia littera confirmatoria conventionum de Vicario uno in civitate & duobus judicibus statuendis.*

Et quod nullum novum Pedagium, vel super indictum aliquod in civitate ipsâ vel ejus territorio imponatur.

Et de terminandis quæstionibus tam civilibus quam criminalibus, in civitate eâdem & de remissionibus civium extra civitatem vel ejus territorium minime faciendis, & de verbis vel factis injuriosis quod nisi sub certâ instantia series inquisitio nulla fiat.

Et quod omnes sufficientes satis dare paratos non debeant nisi in casibus certis exceptis, carceribus mancipari, aut etiam detineri.

Et de præconisationibus super facto armorum & congregatione populi facienda.

Et quod pro rixis, vel aliis criminibus, unus pro alio minimè puniatur.

Et quod à condemnationibus appellare non liceat, sed potiùs supplicare.

Et quod Vicarius vel Judices de terminandis quæstionibus in civitate vel ejus territorio vel districtu, nihil pro salario recipere teneantur.

Et quod cives compelli non possint bladum, vinum vel aliquas suas res vendere, neque posse in eis aliquod pretium limitari.

Et de residentia per Officiales finito eorum regiminis tempore facienda.

Item de congregando consilio civitatis per Robertum Regem.......

Data Tarasconi, anno Domini, millesimo trecentesimo decimo, die decima Januarii.

18. Cette dix-huitieme piéce est intitulée : *alia littera confirmatoria conventionum de examinandis & terminandis quæstionibus tam civilibus quam criminalibus hominum civitatis & remissionibus extra civitatem nisi sub certâ formâ notatâ inibi faciendis, per Robertum Regem..... Data Massiliæ, per Magistrum Mathæum Filimarinum de Neapoli, utriusque juris Professorem, locum tenentem Prothonotarii Regni Siciliæ in ejus absentiâ dilectum consiliarium familiarem & fidelem nostrum. Anno Domini, millesimo trecentesimo decimo, die decimâ quintâ januarii, octavæ indictionis.*

19. Cette dix-neuvieme piéce porte pour titre : *alia littera super hospitiorum salario per Officiales regios, ipsis tenentibus hospitia, tribuendo & etiam solvendo per Robertum Regem..... Data Massiliæ, per Magistrum Mathæum Filimarinum de Neapoli..... Anno Domini, millesimo trecentesimo decimo, die decimâ quintâ januarii, octavæ indictionis.*

20. La vingtieme piéce est intitulée : *alia littera super juramento cujuslibet senescalli, præstando de observandis conventionibus civitatis per Robertum Regem..... Data Massiliæ, per Magistrum Matthæum Filimarinum..... Anno Domini, millesimo trecentesimo decimo, die vigesimâ tertiâ Maii, octavæ indictionis.*

21. Cette vingt-unieme piéce porte pour titre : *alia littera de Vicario, Judicibus, Clavario, Subclavario, Subvicario, Notariis & Tabulariorum scriptoribus anno quolibet statuendis & mutandis per Robertum Regem..... Data Aquis, per Magistrum Matthæum Filimarinum..... Anno Domini, millesimo trecentesimo decimo nono, die ultimâ mensis Novembris, tertiæ indictionis.*

22. Cette vingt-deuxieme piéce est intitulée : *alia littera de habendo domum habilem pro pondere bladi & farinæ propè palatium per Robertum Regem..... Data Aquis per Magistrum Matthæum Filimarinum..... Anno Domini, millesimo trecentesimo vigesimo nono, die ultimâ mensis Novembris.*

23. La vingt-troisieme piéce porte pour titre : *alia littera confirmatoria conventionum de examinandis & terminandis quæstionibus tam civilibus quam criminalibus hominum civitatis, & de remissionibus extra civitatem nisi sub certâ formâ inibi faciendis R. XXII. per Robertum Regem..... Data Massiliæ, per Magistrum Matthæum Filimarinum..... Anno Domini, millesimo trecentesimo decimo, die decimâ quintâ Januarii, octavæ indictionis.*

24. Cette vingt-quatrieme piéce contient plusieurs chefs sous ce titre : *alia littera confirmatoria conventionum quod per Vicarium & judices & non alios, in civitate ipsa tam civilibus quam extraneis justitia ministretur.*

Et super extractione bladi, speciarum & aliarum rerum quarumcumque.

Et quod cives nec subjiciantur quæstionibus nisi sub formâ datâ in conventionibus ante dictis.

Et super salariis ambaxiatoribus & nuntiis per clavarios tribuendis per Robertum Regem..... Data Tharasconi, per Magistrum Matthæum Filimarinum..... Anno Domini, millesimo trecentesimo vigesimo, die decimâ octavâ Aprilis, tertiæ indictionis.

25. Cette vingt-cinquieme piéce est intitulée : *alia littera super creatione in Vicarium Dominum Petrum Adeberti cum protestationibus in ipsâ littera evocatis, per Robertum Regem..... Data Aquis, per Magistrum Matthæum Filimarinum..... Anno Domini, millesimo trecentesimo vigesimo, die decimâ nonâ Novembris, quartæ indictionis.*

26. Cette vingt-sixieme piéce porte pour titre : *alia littera super recuperatione patuum, licearum & ambarii istius civitatis, & quod Notarii Tabulariorum non possint eas vendere. R. XXV. per Robertum Regem..... Data Aquis, anno Domini, millesimo trecentesimo sexto, die undecimâ Martii, quartæ indictionis.*

27. Cette vingt-septieme piéce est intitulée : *alia littera super ordinatione portus Bononacii, facta per Robertum Jherusalem & Siciliæ Regem, data Massiliæ per Magistrum Johannem de Lacedo de Capua, juris civilis professorem, magnæ curiæ Magistrum rationalem, locum tenentem Prothonotarii regni Siciliæ, dilectum consiliarium familiarem & fidelem nostrum. Anno Domini, millesimo trecentesimo vigesimo quarto, die vigesimâ octavâ Martii, septimæ indictionis.*

28. La vingt-huitieme piéce porte pour titre : *alia littera confirmationis libertatum civitatis Avenionis, factæ & concessæ per Dominam Johannam Reginam..... Data Neapoli per Adnulphum Cumanum de Neopoli juris civilis professorem Viceprothonotarium nostrum. Anno Domini, millesimo trecentesimo quadragesimo quinto, die decimâ Aprilis, tertiæ decimæ indictionis.*

29. Cette vingt-neuvieme piéce est intitulée : *alia littera confirmationis quod non est fienda remissio de ista civitate ad aliquem lo-*

cum per Johannam Reginam....... Data Massiliæ, per Magistrum Matthæum Filimarinum..... Anno Domini, millesimo trecentesimo quadragesimo, die decimâ quintâ Januarii, octavæ indictionis.

30. Cette trentieme piéce est intitulée : *alia littera confirmationis quod omnes cives debent determinari & finiri causas infra istam civitatem & non extra, per Johannam Reginam...... Data Aquis, in absentiâ Prothonotarii regni Siciliæ, per Magistrum Petrum de Ferreriis Decanum Anicieni Cancellarium dicti regni, anno Domini millesimo trecentesimo.*

31. La trente-unieme piéce porte pour titre : *alia littera quod homo possit appellare ad Vicarium de quacumque sententiâ latâ per judicem ordinarium, per Johannam Reginam..... Data Neapoli, per Adnulphum Cumanum de Neapoli juris civilis Professorem, Viceprothonotarium nostrum. Anno Domini, millesimo trecentesimo quadragesimo quinto, die decimâ octavâ Maii, decimâ tertiâ indictione, regnorum nostrorum anno tertio.*

32. La trente-deuxieme piéce est intitulée : *alia littera quod homo teneatur tantum solvere in portu castri Raynardi, quantum in portu Renonatu. R. XXXI. per Johannam Reginam..... Data Neapoli per Adnulphum Cumanum..... Anno Domini, millesimo trecentesimo quadragesimo quinto, die decimâ Maii, tertiæ decimæ indictionis, regnorum nostrorum anno tertio.*

33. La trente-troisieme piéce porte pour titre : *alia littera quod Notarii Tabulariorum debeant reddere acta causarum originalium absque aliquâ exactione pecuniæ. Rubrica XXXIII. per Johannam Reginam..... Data Neapoli per Adnulphum Cumanum..... Anno Domini, millesimo trecentesimo quinto, die decimâ octavâ Maii, decimæ tertiæ indictionis regnorum nostrorum anno tertio.*

34. La piéce trente-quatre est intitulée : *sequitur tenor instrumenti continentis conventiones habitas inter Albaronum Dominum de Lercio & cives Avenionenses, super exsolutione Pedagii, per cives de rebus quibuslibet facienda, anno Domini 1263.*

35. La trente-cinquieme piéce porte ce titre : *littera donationis factæ communi civitatis Aven. per Dominum Raymundum Ducem Narbonæ & Comitem Tholosæ, de omnibus juribus quod habebat in castris & territoriis de Cavismontibus & in castro de Thoro, & in villâ Girmaiguanegues, & in castro de Thosano, & in villâ de Jonqueriis ; & etiam donatianis & concessionis ut homines istius civitatis possint colligere ligna, & pascare animalia à valle Aqua-*

ria citra usque ad Rhodanum, & usque ad sanctum Victorem, & usque ad Ruppemmauram, & usque ad Aramonem. Anno Domini millesimo.

36. La trente-sixieme piéce est intitulée : *donatio salvæ guardiæ & quittatio pedagiorum facta per Comitem Tholosæ civibus Avenionis. Anno Domini, millesimo ducentesimo vigesimo sexto. Kalend. Augusti.*

37. La trente-septieme piéce porte pour titre : *recognitio facta per Petrum Amicum & Geraudum Amicum communi istius civitatis de terra eorum. Anno Domini, millesimo ducentesimo vigesimo sexto. Kalend. Augusti.*

38. La trente-huitieme piéce est intitulée : *Donatio facta per Communem Avenionis Domino Episcopo de Molendino Pertusii. Anno Domini, millesimo ducentesimo vigesimo septimo, die decimâ quintâ Kalend. Julii.*

39. La trente-neuvieme piéce porte pour titre : *compositio facta per Dominum Episcopum Avenion. & Commune istius civitatis super facto molendinorum Briantionis & Pertusii. Anno Domini, millesimo ducentesimo trigesimo secundo, Nonas Aprilis.*

40. La quarantieme piéce est intitulée : *donatio acapitæ molendinorum portæ aurosæ & portalis Mataroni, & molendini de Folia. Anno Domini, millesimo ducentesimo vigesimo nono, tertio Kalend. Aprilis.*

41. La quarante-unieme piéce est intitulée : *sententia quæstionis quæ erat inter Dominum Episcopum Aven. & probos homines pontis Sorgiæ. Anno Domini, millesimo ducentesimo duodecimo mense Aprilis, VI. Idus ejusdem mensis.*

42. La quarante-deuxieme piéce est intitulée : *qualiter Comes Tholosæ confessus est castrum sancti Andreæ & pontis Sorgiæ esse in districtu Avenionis. Anno Domini, millesimo ducentesimo duodecimo mense Julii.*

43. La quarante-troisieme piéce porte pour titre : *concordia facta per Dominum Episcopum Aven. inter cives Avenion. Anno Domini, millesimo ducentesimo vigesimo sexto, Nonas Februarii.*

44. La quarante-quatrieme piéce est intitulée : *acquisitio facta per Dominum Episcopum Aven. Consulibus Avenionis de quadam quantitate pecuniæ. Anno Domini, millesimo ducentesimo vigesimo primo, decimo Kalend. Octobris.*

45. La quarante-cinquieme piéce porte pour titre : *qualiter*

vallata & anuallata istius civitatis fuerunt empta per commune Aven. Anno Domini, millesimo ducentesimo vigesimo tertio, quarto Nonis Aprilis.

46. La quarante-sixieme piéce est intitulée : *qualiter fuit præceptum communi Avenio. quod destruerent castrum pontis Sorgiæ. Anno Domini, millesimo ducentesimo nono, Nonis Septembris.*

47. La quarante-septieme piéce est intitulée : *recognitio quinquaginta sex solidorum quos commune Aven. debebat Gairano de Montiliis Anno Domini, millesimo ducentesimo vigesimo tertio, secundo Kalendis Octobris.*

48. La quarante-huitieme piéce est intitulée : *recognitio quatuor millium solidorum quos commune Aven. debebat Petro de Sors. Anno Domini, millesimo ducentesimo vigesimo secundo, septimo Idus Junii.*

49. La quarante-neuvieme piéce porte pour titre : *compromissum factum inter Geraudum Amici & commune Avenionis. Anno Domini, millesimo ducentesimo trigesimo quarto, Kalend. Aprilis.*

50. La cinquantieme piéce est intitulée : *determinatio territorii Avenionis cum Dominis de Barbentana. Anno Domini, millesimo ducentesimo trigesimo quarto, II. Non. Junii.*

51. La cinquante-unieme piéce est intitulée : *ordinatio solutionis septem millium marcharum argenti quas commune Avenionis dedit cuidam Legato. Anno Domini, millesimo ducentesimo vigesimo septimo, tertio Nonis Septembris.*

52. La cinquante-deuxieme piéce est intitulée : *inventorium factum per potestatem Avenionis de omnibus bonis quod commune aven. habebat. Anno Domini, millesimo ducentesimo trigesimo tertio, mensis Aprilis.*

53. La cinquante-troisieme piéce porte pour titre : *assignatio hospitiorum facta & ordinata in civitate Avenionis, per venerabiles viros Hugonem de Mirabello Canonicum Ebrendunem, & Ludovicum de Petragrossa juris peritum assignatores sedis Apostolicæ auctoritate, & per Dominos Jacobum Bermundi militem & Bertrandum de Mairosio Burgensem auctoritate curiæ regiæ consilii dictæ civitatis Deputatos. Anno Domini, millesimo trecentesimo decimo sexto, die decima sexta Augusti.*

54. La cinquante-quatrieme piéce est intitulée : *commissio facta per Dominum Johannem Papam tribus Cardinalibus & tribus civibus Avenioni. super componendis quibusdam capitulis pro bono statu curiæ*

curia Romana & civium civitatis Avenionis. Anno Domini, millesimo trecentesimo. (1316.)

55. La cinquante-cinquieme piece est intitulée : *sequuntur statuta prostibuli publici civitatis Avenionis per Johannam Reginam.... Anno Domini, millesimo trecentesimo.* (1347.)

Toutes les piéces contenues dans ce premier recueil sont au nombre de *cinquante-cinq*, & sont terminées par une table des rubriques qui les annoncent telles que nous les avons rapportées avec les chiffres Romains. Toutes les susdites piéces sont en latin, excepté toutesfois la *cinquante-cinquieme* piéce, qui est la derniere qui rapporte les statuts pour la discipline d'un lieu de débauche pour la ville d'Avignon, publiés *le huitieme du mois d'Août de l'année mille trois cent quarante-sept*, par ordre de *Jeanne* premiere du nom, Reine de Naples & de Sicile, & Souveraine de la ville d'Avignon. Le savant M. *Astruc*, Médecin consultant du Roi, premier Médecin d'*Auguste II.* Roi de Pologne & Professeur en Médecine au Collège Royal de France, les rapporte dans son Traité *des maladies vénériennes* en Latin & en Provençal. Ces singuliers statuts sont dans ce manuscrit en langue Provençale, telle qu'on la parloit alors, & qui differe peu de celle d'aujourd'hui. On trouve aussi ces mêmes statuts en François & en Provençal, dans une brochure publiée en 1766, qui porte pour titre *la Cacomonade.*

Les statuts qui sont dans ce manuscrit sont toutes fois plus parfaits que ceux qui ont été publiés, on y voit des différences essentielles. Les noms propres sont défigurés dans ceux qui sont imprimés. Celui d'*Avignon*, entre autres, est rendu dans l'ouvrage de M. *Astruc* & dans la *Cacomonade* en Provençal *Avignon* ; & dans le manuscrit il est écrit *Avinho*, qui étoit le véritable nom de cette ville en Provençal du tems de la Reine *Jeanne*, & qui l'est encore aujourd'hui. Il y a à la tête de ces statuts de la Reine *Jeanne*, une belle miniature qui représente un *Troubadour* ou Poëte Provençal ; il a un habit troussé à l'antique, chargé de dorure, la tête couverte de plume de Paon, les souliers avec un long bec recourbé, il tient une branche de laurier à la main. On apperçoit auprès de cet ancien *Troubadour* les armoiries d'*Anjou-Naples* ; savoir, d'*azur*, *semé de fleurs de lys dor sans nombre*, *au lambel de gueules de trois piéces ou pendans.* Ce sont les armes de *Jeanne* premiere du nom, Reine de Naples, de Jérusalem & de Sicile, Duchesse de la Pouille, Prin-

cesse de Capouë, Comtesse de Provence, de Forcalquier, de piémont, & Souveraine de la ville d'Avignon.

La Reine Jeanne suivit la coutume de son siécle, en faisant l'établissement d'un lieu de débauche à Avignon. Long-tems auparavant on trouvoit de pareils lieux établis dans les principales villes d'Italie & de France. Voyez *Nicolo Dogliani*, *lib.* 1. *delle cose miravigliase è notabili della cita di Venetia*, au sujet du lieu de débauche public établi à Venise avant l'an 1300 par un décret du Sénat. Il y avoit aussi en France de pareils lieux de débauche publics dans les Provinces circonvoisines d'Avignon, surtout en Languedoc, comme il est démontré par les comptes rendus à la Chambre des Comptes de Montpellier, qui se trouvent dans ses régistres; & comme on en est assuré en particulier pour la ville de Toulouse, où il y avoit un pareil établissement avant l'année 1201, qui fut confirmé par les Rois de France *Charles VI.* en 1389, & *Charles VII.* en 1424, qui commença à décheoir de l'an 1500, & qui fut dissipé vers l'année 1566. *Pasquier* qui vivoit dans le dix-septieme siécle, assure avoir vu de son tems, *les filles du Château vert* de Toulouse, porter pour marque de leur profession, une aiguillette sur l'épaule, ce qui donna lieu à l'expression vulgaire, *courir l'aiguillette*, pour désigner une conduite dereglée. Le premier statut du lieu de débauche d'Avignon prescrit aux filles qui s'y trouvent renfermées, de porter pour être connues, une *aiguillette rouge* sur l'épaule gauche, ainsi que les filles de joye de Toulouse l'observoient.

Au reste, ces statuts paroissent très-certains & authentiques. Parmi plusieurs preuves que nous pourrions alleguer pour prouver ce fait, nous ne présenterons toutesfois que celle-ci, qui est incontestable, & que nous puisons dans les Archives de l'Eglise d'Avignon. Il convient, à cet effet, d'observer qu'on trouve dans le troisieme statut le local de ce lieu de débauche. En voici les propres expressions. *Nostro bono Reino commando que lou bourdeu siege à la carrieiro dau pon troucat, proche lous Fraires Augoustins jusqu'au pourtau Peire*; c'est-à dire, *notre bonne Reine commande que la maison de débauche soit établie dans la rue du pont rompu, proche le Couvent des Freres Augustins, jusqu'à la porte de Pierre.* Or, il est constant qu'au milieu du quinzieme siécle, ce lieu de débauche subsistoit au même endroit, ainsi qu'il appert par un Synode tenu dans ce tems-là à Avignon.

En effet, on trouve dans le tome quatrieme du *Thesaurus novus anecdotorum* par les Peres *Martene* & *Durand*, un Synode tenu à Avignon par M. *Jean Blancherii*, Vicaire général en l'année 1441, le Mercredi, 17 Octobre, pendant l'Episcopat d'*Alain de Coetivi* Evêque de cette ville. Nous n'en rapporterons que le statut suivant relatif à cet objet.

Statutum editum.

Anno Domini 1441. *in synodo Mercurii XVII. Octobris per Dominum Joannem Blancherii Vicarium.*

Item considerantes quod (1) *Stupha Pontis Trocati præsentis civitatis, sint prostibulosa, & in eis meretricia prostibularia publicè & manifesté committantur : quorum consideratione per officiarios temporales dictæ civitatis statutum fuerit & inhibitum, homines conjugatos ad ipsas Stuphas non audere Stuphari; etiamque inhonestum existere & permitti cum honestate non valere, personas Ecclesiasticas, in quibus vita & morum honestas præpollere debent, talem nec similia loca conversari. Ea propter præsentium tenore inhibetur universis & singulis personis Ecclesiasticis Clericisque conjugatis civitatis & Diocesis prædictarum, nec ab inde in antea die vel nocte dictas Stuphas intrare, nec in illis se stuphare audeant, & hoc sub pœnâ excommunicationis. Et si de nocte vigenti quinque, si verò de die decem marcarum argenti fisco curiæ Episcopali applicandum.*

Le statut de ce Synode d'Avignon est une preuve évidente du lieu public de débauche établi dans cette ville en l'*année mille trois cent quarante-sept*, & pour lequel la Reine *Jeanne* fit dresser les statuts contenus dans ce premier recueil. Il paroît même constant que les *étuves* ou bains publics dont il est question dans ce Synode qui, selon les propres expressions que nous avons rapportées, étoit un véritable lieu public de débauche, étoit établi au *Pon-Trouca* ou *Pont-Rompu*; c'est-à-dire au même lieu où étoit l'ancien lieu de débauche en 1347. que la Reine *Jeanne* y avoit fixée; & il étoit en conséquence défendu à toutes personnes Ecclésiastiques, & mêmes aux Clercs mariés d'y aller la nuit ou le jour sous prétexte du bain,

(1) *Stuphæ* sunt Balnea calida; *Stuphari* est in ipsis Balneari : unde apud pallatium de architectura est titulus, *de Balneis & Stuphis.*

ſous peine d'excommunication & d'une amende conſidérable : c'eſt auſſi pour ce ſujet que les Magiſtrats d'Avignon avoient expreſſément défendu aux hommes mariés de fréquenter ces étuves ou bains publics, ainſi qu'il en eſt fait mention dans ce ſynode.

Au reſte, le plus grand nombre des piéces que nous avons rapportée ſe trouvent réunies dans un volume *in-quarto* que les Conſuls d'Avignon firent tranſcrire en l'année 1423. la cinquieme année du Pontificat de Martin V. qui eſt conſervé dans les Archives de l'Hôtel-de-Ville. Voici comme le Copiſte termine ſon manuſcrit.

Iſte liber eſt communitatis inclita civitatis Avinion. quem ſcribi fecerunt nobiles & Egregii viri Dominus Joannes de Caſſanhis, ortiga orticæ & Joannes Oudineti ſyndici dicta nobilis civitatis Avenion. per manus Colineti Lozeleti ſcriptoris Remen. Dioceſis. Domino noſtro Papa Martino quinto regnante anno Pontificatus ſui quinto & completus Extitit die primâ menſis Junii anno Domini milleſimo quadringenteſimo vigeſimo tertio. Qui ſcripſit & ſcribi fecit omnibus benedictionibus impleatur. Amen, ſic in originali.

Il eſt certain que mon manuſcrit eſt fort ſupérieur à celui qui eſt conſervé dans les Archives d'Avignon, ſoit pour ſon ancienneté, ſoit pour l'exactitude, pour la beauté des caracteres, ſoit enfin à cauſe de quelques piéces rares qui s'y trouvent & qui ne ſont pas dans celui de cette ville, telles ſont les Statuts de la Reine Jeanne pour le lieu public de débauche d'Avignon.

Le ſecond recueil contenu dans ce manuſcrit eſt d'autant plus précieux qu'il eſt très-vraiſemblable qu'il avoit autrefois appartenu au principal Miniſtre des Rois de Naples de la branche d'Anjou. Cette conjecture eſt fondée 1°. Sur la beauté de ce recueil manuſcrit, les lettres initiales ſont en or, & d'autres colorées. Ce recueil contient uniquement deux piéces eſſentielles qui ſont le traité des conventions d'Avignon de l'an 1251. & les Statuts de cette ville de l'an 1243. 3°. Ce recueil a été trouvé à Naples en 1316, ainſi qu'une note qui eſt à la fin le démontre.

1°. La premiere piéce de ce recueil eſt intitulée : *Conventiones civitatis Avenionis.* C'eſt le fameux traité ou convention de *Charles* de France, premier du nom, Roi de Naples, de Sicile

& de Jérusalem, Duc de la Pouille, Prince de Capoue & d'Achaye, Comte d'Anjou, du Maine, de Provence & de Forcalquier, & *Alfonse*, Comte de Poitiers & de Toulouse tous deux Souverains d'Avignon, & freres de saint *Louis*, Roi de France, & la République d'Avignon du *septieme Mai de l'année mille deux cent cinquante-un.*

2°. La seconde piéce porte pour titre : *Statuta civitatis Avenionis anno Domini millesimo ducentesino quadragesimo Tertio* : Ce sont les Statuts que la République d'Avignon dressa en *l'année mille deux cent quarante-trois.*

Ces deux piéces importantes sont la vraie base & les titres constitutifs des priviléges de la ville d'Avignon. Ainsi il est vraisemblable que ce second recueil manuscrit a appartenu autrefois aux premiers Rois de Naples, de la Maison Royale de France, de la branche d'Anjou, ou à leurs Ministres. Car il étoit nécessaire qu'ils eussent sous leurs yeux ces actes pour le gouvernement d'Avignon, & pour l'administration de la Justice qu'ils y faisoient administrer.

Jean de Recluso Notaire, fit l'acquisition de ce second & précieux recueil manuscrit *le vingt du mois d'Avril de l'année mille trois cent seize* à Naples, d'un Vendeur de Livres, qui demeuroit dans cette ville, rue de Capouë, proche le Palais du Seigneur *Barthelemi de Capoue*, Chevalier & Chancelier du Royaume de Sicile, ainsi que le prouve la note suivante qui est à la fin de ce recueil.

Ista statuta & conventiones Avenionis simul sub isto volumine inserta, sunt Johannis de Recluso notarii ; quem librum emit Neapoli ab aventurino, stationario seu venditore librorum, qui tunc temporis morabatur in carreriâ capuana prope Dominum Bartholomeum de Capua militem Logothecam Regni Siciliæ prothonotarium. Anno Domini M. CCC. XVI. die vigesimâ mensis Aprilis quarte decime indictionis.

Le troisieme recueil de ce manuscrit contient les piéces suivantes ; elles ne sont pas disposées comme celles des deux précédens recueils sur deux colones, mais écrites toutes au long. Elles sont en latin ainsi que les autres piéces que nous avons rapportées.

1°. *Statuta civitatis Avenionis.* La premiere piéce contient quel-

ques ſtatuts particuliers que la ville d'Avignon ajouta à ſes anciens ſtatuts. Le dernier de ces ſtatuts eſt de l'année 1329.

2°. *Bulla reformationis curiæ temporalis Avion. per Dominum Petrum de Cros... Anno* 1375. Cette ſeconde piéce contient une longue Ordonnance de *Pierre de Cros*, Archevêque d'Arles, Camerlingue de l'Egliſe Romaine en date du 28. Septembre 1375. la cinquieme année du Pontificat de *Grégoire XI.* concernant pluſieurs points de la Juſtice & de la Police d'Avignon.

3°. *Bulla reformationis curiæ temporalis Avenion. per Dominum Franciſcum de Conziè Archiepiſcopum Narbonēn, Legatum Avenion. anno* 1413. 28. *Novem.* Cette troiſieme piéce eſt un réglement pour la Juſtice d'Avignon que *Pierre de Conziè*, Camerlingue de l'Egliſe Romaine, Archevêque de Narbonne & Légat d'Avignon, fit publier le 28. Novembre de l'année 1413, quatrieme année du Pontificat de *Jean XXIII.*

4°. *Anno Domini milleſimo* CCCC. *tertio decimo & die* 7. *menſis Aprilis fuerunt traditi articuli ſequentes per Dominum camerarium magiſtro Petro Villaris ſigillifero curiæ Domini Vicegerentis Auditoris curiæ apoſtolicæ....* Cette quatrieme piéce contient les articles que *François de Conziè*, Camerlingue de l'Egliſe Romaine, & Légat d'Avignon, donna à maître *Pierre Villaris*, Greffier de la Cour du Vicegerent le *ſept Avril de l'année mille quatre cent treize*, dans leſquels il lui preſcrit la façon dont il doit ſe conduire dans ſon office.

5°. *Littera Regis* (*Ludovici II.*) *continens conventiones factas ſuper proceſſu tenendo contra illos de Avenione delinquentes in comitatibus Provinciæ & Forcalquerii ad eamdem civitatem confugentes ſeu redeuntes. Et contra illos dictorum comitatuum delinquentes in dictâ civitate Avenion. & eorum territorio confugentes ſeu redeuntes ad comitatus prædictos.... Data in caſtro noſtro Tharaſconi per Egregium & nobilem virum Poncium Cayſſii Licentiatum in legibus magnæ curiæ noſtræ magnum rationalem primarium appellationum & millitatum Provinciæ judicem conſiliarium & fidelem noſtrum dilectum. Mandato noſtro locuntenentem Majorum judiciorum comitatuum prædictorum. Anno Domini milleſimo* CCCC. *undecimo die* 20. *menſis Octobris quintæ indictionis, regnorum noſtrorum anno* XXVIII.

Cette cinquieme piéce contient l'ordonnance en forme de Réglement que *Louis d'Anjou*, ſecond du nom, Roi de Naples & de Sicile, Comte de Provence, fit publier le 20. Octobre

de l'année 1411. contre les coupables de la ville d'Avignon qui se réfugioient dans les Comtés de Provence & de Forcalquier, & les coupables de ces Provinces qui se réfugioient à Avignon. *Pons Cays*, qualifié Juge des premieres appellations de Provence, souscrivit ce Réglement ainsi qu'on le voit dans la rubrique ci-dessus. Ce *Pons Cays*, Jurisconsulte, fut un des Députés de la ville d'Arles, entre les mains duquel *Marie de Blois*, mere de *Louis II*, Roi de Naples, confirma leurs priviléges en l'année 1395. Ce *Pons Cays* fut aussi un des Députés Commissaires par le même Prince *Louis second*, pour recevoir les hommages des Prélats & des gentilhomes de Provence en l'année 1399.

6°. *Ita similis super Provinciæ requirente concessa per Dominum Franciscum de Conziè Domini Papæ camerarium & vicarium in civitate Avenion.... Data Avenion. die vigesima mensis Octobris, anno à Nativitate Domini millesimo* CCCC. *undecimo Pontificatus Domini nostri Papæ Johannis XXIII. anno secundo.*

Cette sixieme piéce contient la ratification faite le 20. Octobre 1411. du réglement de *Louis second*, Roi de Sicile & Comte de Provence, par *François de Conziè*, Archevêque de Narbonne, Camerlingue de l'Eglise Romaine & Légat d'Avignon. Laquelle ratification fut faite par ce Légat à la requisition de la Provence le même jour que le Roi *Louis second* fit ce Réglement.

7°. La septieme piéce de ce troisieme recueil qui fait la derniere est un Réglement sur les monnoyes fait par *François de Conziè*, Légat d'Avignon le *trois Janvier de l'année mille quatre cent vingt-deux*, la cinquieme année du Pontificat du Pape *Martin V*. Il est constant par cette même piéce que ce Légat fit ce Réglement ensuite d'une convention précédente sur le même fait des monnoyes conclue le 19. Décembre de l'année 1421. entre le Pape & *Yolande*, Reine de Naples & de Sicile, & mere du Roi *Louis III. du nom.*

XCV.

Erectio seu fondatio capellaniæ in Ecclesiâ Monialium beatæ Claræ Avenionen. & sacello Illustrissimæ Aldobrandinorum familiæ sub titulo Beatissimæ Virginis Annuntiati. fact. per Illustrissimam & Excellentissimam D. Olimpiam Aldobrandinam cum reservatione juspatronatus laicalis pro eadem & suis. Manuscrit *in-quarto* sur velin.

Ce manuscrit *in-quarto* sur un très-beau velin, les lettres initiales en or & d'une très-belle écriture contient *vingt-quatre feuillets*, faisant *quarante huit pages*, il est relié en parchemin avec les armes de la maison *Aldobrandini* sur le dos. Il contient l'acte de fondation d'une Chapellanie, faite le *seize Décembre de l'année mille six cent quatre*, par Madame *Olimpia Aldobrandini*, dans une ancienne Chapelle de la Maison *Aldobrandini* de Florence, qui est dans l'Eglise des Dames Religieuses de sainte Claire d'Avignon.

XCVI.

Statuts des Sœurs Répenties de sainte Marie Magdelaine des Miracles d'Avignon. Manuscrit *in-folio* sur velin.

Ces Statuts *in-folio* sur velin sont en françois. Ils furent dressés originairement en latin par Dom *Helias de Tortis*, Prieur de la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon, par *Durand André*, Prévôt de l'Eglise d'Apt, & par *Guillaume d'Entregellées*, Réligieux de l'Ordre des Freres Mineurs, tous trois nommés & députés Commissaires Apostoliques & Réformateurs du Monastere des Répenties de sainte *Marie Magdelaine* des Miracles de la ville d'Avignon par quatre Bulles successives du Pape *Grégoire XI.* & par acte du *quatorze Décembre de l'année mille trois cent soixante-seize*, écrivant *Pierre Fabri*, Notaire Apostolique d'Avignon. On trouve à la fin de ce manuscrit la confirmation desdits Statuts, faite par le Vicaire général du Diocèse d'Avignon.

XCVII.

Repertorium civitatis Avenionis. Manuſcrit *in-folio* ſur papier.

Ce manuſcrit latin *in-folio* ſur papier eſt diviſé en deux parties. La premiere contient l'inventaire ou état circonſtancié de tous les biens & droits de la ville d'Avignon, fait par *Parceval Doria*, Podeſtat de la ville d'Avignon en *l'année mille deux cent trente-deux.* La ſeconde partie contient un inventaire raiſonné de tous les actes, bulles & priviléges d'Avignon, dreſſé *le vingt-huit Septembre de l'année mille quatre cent ſeize* ſous la Légation de *François de Conzié*, Archevêque de Narbonne, Camerlingue de l'Egliſe Romaine & Légat d'Avignon.

XCVIII.

Jura Pontis Rhodani. Manuſcrit *in-folio* ſur papier.

Ce manuſcrit latin *in-folio* contient une copie exacte & fidéle de tous les dons, droits & priviléges accordés par pluſieurs Rois & Princes Souverains au fameux Pont ſur le Rhône d'Avignon, appellé vulgairement le *Pont Saint-Benezet*, parce que ce Saint en fut le Fondateur. L'original de ce manuſcrit eſt conſervé dans les Archives de l'Hôpital du Pont *Saint Benezet.*

XCIX.

Concilia Avenionis. Manuſcrit *in-quarto* ſur papier.

Ce manuſcrit latin forme un gros *in-quarto* ſur papier, & contient pluſieurs anciens Conciles & Synodes tenus à Avignon.

C.

Concilia Avenionis. Manuſcrit *in-quarto* ſur papier.

Ce manuſcrit latin *in-quarto* ſur papier contient pluſieurs autres Conciles & Synodes tenus à Avignon, & qui ne ſont pas dans le précédent recueil.

C I.

Annalles de la ville d'Avignon & du Comté Venaissin. Manuscrit en cinq volumes *in-folio* sur papier.

Ces Annalles manuscrites en françois en cinq volumes *in-folio*, contiennent les Annalles de la ville d'Avignon & du Comté Venaissin avec les piéces justificatives à la fin de chaque tome relatives aux objets qui y sont contenus. Cet ouvrage a été composé par M. *Joseph-Louis-Dominique de Cambis, Marquis de Velleron.*

On ne rapporte pas précisement dans ces Annalles les événemens de la ville d'Avignon & du Comté Venaissin, mais même les faits historiques de Provence, du Languedoc & du Dauphiné, qui ont liaison les uns avec les autres. Cet ouvrage n'a pû s'exécuter qu'au moyen des recherches les plus étendues, & le travail même le plus ingrat.

C I I.

Mémoires de Messire Richard-Joseph de Cambis, Seigneur de Fargues, Servieres & saint Montan, Colonel-Général de l'Infanterie de la ville d'Avignon & du Comté Venaissin pour N. S. P. le Pape & le saint Siége Apostolique : Manuscrit *in-folio* sur papier.

Ces Mémoires manuscrits sont en françois *in-folio*. On trouve dans cet ouvrage si intéressant pour Avignon, tous les troubles & séditions arrivées dans cette ville depuis *l'année mille six cent soixante & un*, jusques & inclus *l'annee mille six cent soixante & cinq*. Ces Mémoires sont d'autant plus précieux qu'ils ont été écrits par un homme de qualité, distingué par ses vertus, par son esprit, & témoin oculaire des événemens qu'il rapporte.

CIII.

Histoire des Révolutions d'Avignon. Manuscrit *in-folio* sur papier.

Ce manuscrit *in-folio* sur papier est en françois & contient tous les événemens remarquables, arrivés dans Avignon depuis l'année *mille six cent cinquante deux* jusques à l'année *mille six cent soixante cinq.*

On trouve aussi dans ce manuscrit le verbal & la procédure faits sur les diverses translations du corps de saint Benezet.

CIV.

Nomina Potestatum, Sindicorum, Judicum, Consulum & Assessorum Avenionis. Manuscrit *in-folio* sur papier.

Ce manuscrit *in-folio* sur papier est latin & contient les noms des Podestats, des Syndics, des Juges, des Consuls & des Assesseurs de la ville d'Avignon, enrichi de notes historiques. On y trouve aussi en latin les statuts anciens de la République d'Avignon de *l'an mille deux cent quarante trois.*

CV.

Mémorie dell' Auditorato generale della legatione di Avenione composta dall' Abbate Allessandro Codebo nel quinto anno del suo Auditorato 1709. Manuscrit *in-quarto.*

Ce manuscrit *in-quarto* sur papier est en Italien & contient tous les droits, priviléges & prérogatives de la charge d'Auditeur général de la Légation d'Avignon. Cet ouvrage a été composé par M. *Alexandre Codebo*, Auditeur général de cette Légation en *l'an mille sept cent neuf.* Ce manuscrit étoit tenu fort secret. Le Comte de *Villeneuve*, gentilhomme d'Avignon, eut l'adresse d'en faire tirer une copie qui lui couta *trois cent francs.* Et c'est ce même manuscrit dont il est ici question.

C V I.

Histoire de la ville d'Avignon, par M. Joseph-Louis-Dominique de Cambis, Marquis de Velleron : Manuscrit sur papier *in-folio.*

Cette histoire dans un seul volume *in-folio* de *huit cent pages* contient tout ce qui s'est passé de plus mémorable dans la ville d'Avignon depuis sa fondation. L'Auteur dégagé de tous préjugés, donne une idée nette & précise des loix, des usages & des priviléges de cette ville. On y trouve son Histoire génerale & particuliere ; elle est toutefois courte sur les faits locaux & municipaux, mais détaillée sur les gens de lettres & sur l'histoire naturelle. L'histoire particuliere de cette ville n'est jamais plus belle que dans ses rapports avec celle de l'Eglise & de Papes qui y firent leur résidence. Quant ces rapports cessent, il n'est plus question dans le cours de plusieurs siécles que de petites administrations municipales, de révolutions locales, entrées solemnelles des Rois, des Princes & des Cardinaux Légats, de querelles entre les Citoyens, & des familles qui se sont distinguées. Enfin l'Auteur tâche de faire bien connoître Avignon & tout ce qui l'environe ; l'antique & le moderne ; la partie ecclésiastique & la partie civile, ses loix municipales, son produit, son industrie, ses moyens particuliers d'exportation actuelle, & d'Amélioration future.

C V I I.

Relation de l'enlevement & de la prison de François Genêt, Evêque de Vaison, par ordre du Roi de France Louis le Grand en l'année 1688. Manuscrit sur papier *in-douze.*

François Genêt né à Avignon le 18. Octobre 1640, fut sacré Evêque de Vaison le 25. de Mars 1686. Ce Prélat retira à Vaison les filles de *l'Enfance* qui avoient été chassées de Provence par ordre du Roi, on prétend qu'il parloit souvent avec imprudence contre ce Prince & ses Ministres, ce fut la principale cause de sa captivité. Quatre Compagnies de Dragons l'enleverent le 29. de Septembre 1688, il fut conduit dans l'Isle de Rhé, où il fut en prison pendant quinze mois. Les filles de

l'Enfance furent aussi enlevées & dispersées dans divers Monasteres. Ce Prélat de retour dans son Diocèse se noya dans un torrent près de Sarrians, dans le Comté Venaissin le 17. Octobre 1702. âgé de soixante deux ans. Un Cardinal apprenant la mort de ce Prélat dit ces paroles : *Transiens per aquam eductus est in refrigium.*

Ce manuscrit *in-douze* est françois de *cent cinquante pages.* L'Auteur est anonyme, il prend pour lettre initiale de son nom L. A. V. Il dédie son ouvrage à M. *Joseph-François de Blegier, Baron du Puimeras & de Barri.* Cette relation est très-circonstanciée & faite par un Auteur contemporain & oculaire de tous les événemens qu'il rapporte.

CVIII.

Avertissement des Catholiques Anglois aux François Catholiques & à la noblesse qui suit à présent le Roi de Navarre. Manuscrit sur papier *in-octavo.*

Ce manuscrit est *in-octavo* en françois, d'une très-belle écriture, relié en maroquin rouge avec des dentelles d'or, & doré sur tranche. Il y a à la tête une très-belle estampe, gravée par le célebre *Claude Mellan.* Cette estampe est très-singuliere & allégorique au tems de la ligue.

Cet ouvrage est divisé en deux parties ; la premiere porte pour titre : *Avertissement des Catholiques Anglois aux François Catholiques & à la noblesse qui suit à présent le Roi de Navarre.* Cette premiere partie contient *deux cent six pages.*

La seconde partie est intitulée : *Second avertissement donné à ceux qui travaillent à réduire les Réligionnaires à notre sainte foi.* Cette partie contient *trois cent soixante & dix-neuf pages.*

Louis d'Orléans, fameux ligueur sous les regnes *d'Henri III.* & *d'Henri IV*, est Auteur de cet ouvrage. Il étoit de la ville d'Orléans, Avocat au Parlement de Paris, & ne manquoit pas d'érudition pour son tems. Mais sa fureur pour la ligue lui fit faire bien des actions & des ouvrages condamnables, & lui causa bien des embarras. La ligue qui connoissoit son zèle aveugle le choisit pour son Avocat, & le députa aux Etats, où il parla d'une maniere digne de lui & de l'assemblée séditieuse qui l'écoutoit. Il fut associé au parti par *Charles Hotman*, dit *la Roche-Blond*,

celui à qui les Guises s'adresserent pour tramer la ligue à Paris. *d'Orléans* étoit déjà connu par sa qualité d'Avocat, par plusieurs Poësies françoises & latines, dans lesquelles il réussissoit assez mal, & par la premiere partie de son *Catholique Anglois*. Cet ouvrage a été imprimé plusieurs fois sous ce titre : *Avertissement des Catholiques Anglois aux François Catholiques, du danger où ils sont de perdre leur Religion, & d'expérimenter, comme en Angleterre, la cruauté des Ministres, s'ils reçoivent à la Couronne un Roi qui soit hérétique*, 1586. 1587. 1588. *in-octavo*, augmenté en cette derniere édition, & approuvé par les Docteurs de Louvain. Cet ouvrage fut réfuté par le célébre du *Plessis-Mornay* Protestant, par maître *Denys Boutillier*, Avocat, Catholique Romain, & par plusieurs autres. *D'Orléans* ayant été fait par la ligue Avocat général le 21. de Janvier 1589; il ajouta une seconde partie à cet ouvrage, qu'il fit imprimer, en y ajoutant la premiere chez *Guillaume Bichon* en 1590 avec privilége du conseil de l'union. Cet ouvrage rempli de maximes détestables & de calomnies atroces contre les Rois de France Henri III & Henri IV, fut brûlé avec plusieurs autres libelles de même espece à la Croix du Trahoir & à la Place Maubert, le 2. d'Avril 1594, & l'Imprimeur *Bichon*, fut banni de Paris.

Les discours séditieux de *Louis d'Orléans* le firent arrêter & mettre à la Conciergerie. *Henri IV*. par un excès de bonté le fit sortir. Quand on eut représenté à ce grand Prince que cet Avocat avoit déclamé d'une maniere injurieuse dans ses ouvrages contre la Reine sa mere, & qu'on lui en eut lu quelques endroits, il s'écria : *O le méchant ! mais il est revenu sur la foi de mon passeport, je ne veux point qu'il soit maltraité* : *d'autant plus*, disoit-il, *qu'on ne devoit pas plus lui vouloir du mal, & à ses semblables, qu'à des furieux quand ils frappent, & à des insensés quand ils se promenent tout nuds*. *Louis d'Orléans* mourut en 1626 dans sa quatre-vingt-septieme année.

C I X.

Relatione politica delle differenze nate trà Papa Paulo quinto è li Venitiani l'anno 1605. *con li negotiati di diversi Principi è ministri di corone, è finalmente l'accordo seguito trà una parte è l'altera.*
Il diario della legazione del Cardinale Chigi à Pariggi dell'anno 1664. Manuscrit sur papier *in-folio*.

Ce manuscrit sur papier *in-folio* est divisé en deux parties. La premiere qui est de *trois cent soixante-huit pages*, contient le différent de *Paul V.* avec la République de Venise en l'année 1605. *Henri le Grand*, Roi de France, eut l'honneur de cet accommodement. Ses Ambassadeurs à Rome & à Venise, entamerent cette négociation, & le Cardinal de *Joyeuse* la termina en 1607. La seconde partie qui est de *trois cent pages*, contient le journal de la Légation du Cardinal *Chigi* en France en l'année 1664. Ce Cardinal neveu du Pape *Alexandre VII*, vint en France en qualité de Légat pour faire au Roi *Louis XIV*. des excuses publiques sur l'attentat commis en 1662. par les Corses sur le Duc de *Crequy*, Ambassadeur de France à Rome.

C X.

Lettere historiche è politiche ann. 1644. *à* 1650. Manuscrit sur papier *in-folio*.

Ce manuscrit sur papier *in-folio* de *trois cent pages* est en italien. On y trouve plusieurs faits historiques & politiques rapportés dans diverses lettres des Nonces du Pape depuis l'année *mille six cent quarante quatre* jusques & inclus l'année *mille six cent cinquante*.

C X I.

Lettere historiche è politiche an. 1683. *è* 1686. Manuscrit sur papier *in-folio*.

Ce recueil manuscrit sur papier *in-folio* de *deux cent seize pages* est en italien. Il contient une foule d'anecdotes historiques & interessantes depuis l'année *mille six cent quatre vingt-trois*

jusques & inclus l'année *mille six cent quatre vingt-sept* ; la plûpart sont tirées des lettres & relations envoyées par les Nonces du Pape.

CXII.

Varie relatione è diversi sopra li affari del Europa an. 1640 *è* 1690. Manuscrit sur papier *in-folio.*

Ce manuscrit *in-folio* contient plusieurs piéces très-importantes, telles que des traités de paix, lettres de plusieurs Rois, Princes & Ministres & autres affaires passées en Europe depuis l'année *mille six cent quarante* jusques à l'année *mille six cent quatre vingt-dix* : Elles sont en italien.

CXIII.

Manuscriti diversi. Manuscrit *in-folio* sur papier.

Ce manuscrit sur papier *in-folio* contient plusieurs lettres & relations en françois, en italien & en espagnol, relativement au seizieme siécle.

CXIV.

Relatione del tumulto di Napoli nel an. 1647. Manuscrit *in-quarto* sur papier.

Ce manuscrit en italien rapporte la révolution arrivée à Naples en l'année 1647. Les Napolitains accablés d'impôts, se revolterent, ayant à leur tête un homme de la lie du peuple, nommé *Mazanielle.* Cette émeute fut calmée par le Duc *d'Arcos*, Viceroi de Naples, qui fit assassiner *Mazanielle.*

CXV.

Raccolta di pezze fugitive. Manuscrit sur papier *in-folio.*

Ce manuscrit *in-folio* forme un recueil qui contient plusieurs piéces fugitives en italien & en latin du seizieme siécle.

CXVI.

CXVI.

Lettres du Roi & des Ministres. Manuscrit *in-folio.*

Ce manuscrit gros *in-folio* contient toutes les lettres que le Roi de France *Louis XV.* & ses Ministres ont écrites à feu M. *Joseph de Cambis, Marquis de Velleron*, Commandeur de l'Ordre royal & militaire de saint Louis, premier chef d'Escadre des Galeres du Roi, Capitaine général des Côtes de Provence, Commandant la Marine à Marseille, mort à Avignon le 6. Janvier 1736.

CXVII.

Discours de Monsieur de la Chartre, sur ce qu'on l'a destitué de la charge de Colonel des Suisses en l'année 1644. Manuscrit sur papier *in-folio.*

Ce Manuscrit françois est un grand *in-folio*, d'une très-belle écriture de *cent cinquante pages.* Ce discours ou manifeste curieux & intéressant a été composé par M. *Edme, Marquis de la Chartre, Comte de Nancay*, Maître de la garderobe du Roi, ensuite Colonel-général des Suisses & Grisons en 1643, il se signala à la bataille de Nortlingue, où il fut fait prisonnier. Ce Seigneur fut tué à la guerre d'Allemagne en 1645. Cet ouvrage est écrit avec un grand sens & avec beaucoup de pénétration. Il a paru imprimé sous le titre de *Mémoires de M. de la Chastres* à la fin de l'édition des *Mémoires de M. François, Duc de la Rochefoucault, in-douze*, Leyde 1662 & 1669. Il y a toutefois plusieurs variantes entre le manuscrit & l'imprimé.

CXVIII.

Les assurés moyens pour anéantir ceux de la Religion prétendue réformée du Royaume de France. Etats de l'Empire du Turc, & les asseurés moyens d'en anéantir la Monarchie. Manuscrit sur papier *in-folio.*

La premiere partie de ce manuscrit, qui est de *deux cent*

quatorze pages, est divisée en deux sections. La premiere porte pour titre : *Instructions générales pour les Commissaires du Roi*. La seconde est intitulée : *Articles secrets pour les Ministres d'Etat*.

Le projet de détruire insensiblement en France la Religion prétendue réformée est important & très-avantageux à l'Etat en général. Une partie des moyens que l'Auteur anonyme de ce projet présente ont même été employés avec succès par le feu Roi *Louis le Grand*. Ce traité est écrit d'un ton très-ferme, & paroît l'ouvrage d'un homme fort exercé à réfléchir, & d'un zèlé Catholique.

La dissertation sur des moyens pour anéantir l'Empire Turc qui forme une partie de ce manuscrit est de *soixante dix-huit pages*. Voici les propres expressions de cet Auteur : *Je parle*, dit-il, *avec assurance des moyens qu'il faudroit tenir pour y parvenir, ayant vêcu parmi les Turcs pendant vingt deux ans par le commandement de mon Roi, pour y servir Sa Majesté & ma patrie en qualité d'Ambassadeur*. Le projet de cet Auteur est très-louable, il veut faire une ligue générale de toutes les puissances chrétiennes contre les Turcs ; mais après avoir mûrement réfléchi sur ce systême, on s'apperçoit que l'exécution est difficile & même impossible. L'Auteur de ce dernier ouvrage est le célébre M. de *Breves*, qui fut pendant fort long-tems Ambassadeur de France à Constantinople.

François Savary, Seigneur de *Brèves*, Marquis de *Maulevrier*, Baron de *Sémur* & *Artais*, nâquit en 1560. à *Maulevrier*, en Bourbonnois. Il étoit fils de *Denis Savary*, Seigneur de *Ligny* & de *Françoise de Damas*. Il fut nommé Ambassadeur de France à la Porte Ottomane en 1592. Il conclut le 20. Mai 1604. un traité très-avantageux avec le Sultan *Achmet*. Enfin après vingt deux ans de séjour à Constantinople ; M. de *Brèves* fut rappellé au commencement de 1605. par *Henri IV*. qui le destinoit à des emplois plus importans. Il fut nommé Conseiller d'Etat & gentilhomme de la Chambre du Roi. Ce même Prince l'envoya Ambassadeur à Rome en 1608. il fut nommé au retour de son ambassade de Rome en 1614. Gouverneur de *Gaston Jean-Baptiste de France*, Duc *d'Orléans*, frere unique de *Louis XIII*. M. de Brèves fut nommé en 1625, Chevalier de l'Ordre du saint Esprit, il mourut à Paris en 1628. âgé de soixante-huit ans. Cet homme célébre a laissé des Mémoires manuscrits très-curieux qui sont actuellement à la Bibliothéque du Roi. M. le premier Président de *Harlay* en avoit une copie,

& on lui a souvent entendu dire que si le feu prenoit à sa Bibliothéque, il se consoleroit aisément, pourvu que l'on sauvât les Mémoires de M. de *Brèves*. Feu M. le Cardinal du *Bois*, premier Ministre de France, les regardoit aussi comme un chef-d'œuvre de politique, & en faisoit une étude particuliere. C'est de ces Mémoires manuscrits que le nommé du *Castel*, qui a publié *Relation des voyages de Monsieur de Brèves in-quarto à Paris* 1628. a extrait les trois piéces suivantes. 1°. *Traité du Roi Henri le Grand & de l'Empereur des Turcs, fait par l'entremise de M. de Brèves.* 2°. *Etat de l'Empire du Turc, & les asseurés moyens d'en anéantir la Monarchie.* 3°. *Discours véritable, fait par Monsieur de Brèves, du procédé qui fut tenu, lorsqu'il remit entre les mains du Roi la personne de Monseigneur le Duc d'Anjou, frere unique de Sa Majesté.*

Ces trois piéces sont inserées dans la *Relation des voyages de M. de Brèves, imprimée à Paris in-quarto chez Nicolas Gasse* 1628.

La piéce intitulée *les asseurés moyens d'anéantir la Monarchie des Turcs*, a été imprimée à Cologne, dans un *recueil des piéces curieuses* en 1666.

CXIX.

Observations littéraires & historiques. Manuscrit sur papier *in-folio.*

Ce manuscrit sur papier *in-folio* contient *quatre cent soixante & dix pages*. La partie historique de ce recueil est traitée avec beaucoup de précision & de clarté; & l'Auteur de cet ouvrage intéressant montre une critique également sage & exacte. On y trouve plusieurs usages & une foule de faits historiques rapportés dans la sainte Ecriture & dans les autres histoires des anciens peuples.

CXX.

Observations historiques, littéraires, critiques sacrées & prophanes. Manuscrit sur papier *in-folio.*

Ce manuscrit sur papier *in-folio* est de *trois cent soixante & quatorze pages*. Il contient plusieurs objets qui appartiennent non seulement à l'histoire sacrée & prophane, mais encore à la littérature. Les belles-lettres embellissent toutes les connoissances humaines.

CXXI.

Collection des lettres des Sçavans. Manuſcrit *in-folio* ſur papier.

Les lettres des Savans méritent d'être recherchées. On trouve dans ce manuſcrit une collection des lettres des Savans. C'eſt un mêlange de littérature très-intéreſſant.

CXXII.

Recueil de lettres ſur divers ſujets. Manuſcrit ſur papier *in-quarto.*

Ce manuſcrit contient pluſieurs lettres remplies d'anecdoctes ſur les belles-lettres & ſur la guerre.

CXXIII.

Véritable maniere de fortifier les places régulieres & irrégulieres, ſuivant la méthode de M. le Maréchal de Vauban. Manuſcrit ſur papier *in-quarto.*

Ce manuſcrit ſur papier *in-quarto* eſt *de quatre cent vingt pages.* Il contient la véritable maniere de fortifier les places dans quelque ſituation qu'elles ſoyent ſuivant la méthode de M. le Maréchal de *Vauban.*

On explique dans cet ouvrage les uſages des différentes piéces de fortification, & les ſentimens des meilleurs Auteurs, qui ont traité de la fortification, le tout mis en ordre par M. l'Abbé du *Fay* & le Chevalier de *Cambray*, augmenté du nouveau ſyſtême de M. de *Vauban* & de la conſtruction des différentes piéces qui le compoſent, la méthode de calculer les lignes & les angles des fortifications, la maniere d'en toiſer les différentes piéces, ſuivie d'une inſtruction générale pour régler les garniſons, vivres & munitions néceſſaires, par E. B. en l'année 1737.

Les deux Auteurs de cet ouvrage manuſcrit expoſent avec beaucoup de netteté les méthodes de fortification les plus eſtimées en Europe. Tels ſont le ſyſtême de *Vauban*, celui de *Marolois*, appellé communément le *ſyſtême des Hollandois*, celui du Comte de *Pagan*, de *Blondel*, de *Scheiter*, & de *Cohorn*.

Ils expliquent d'une maniere abregée les avantages & les défauts de chaque méthode.

Nous dirons en passant que *Blaise-François*, *Comte de Pagan*, Maréchal des Camps & Armées du Roi, né à Avignon le 3. Mars 1604. & mort à Paris le 18. Novembre 1665, forma & fut le maître du célébre Maréchal de *Vauban*; & il s'en glorifioit. J'ajouterai à la gloire d'Avignon que le fameux Maréchal de *Saxe* assuroit avoir appris l'art de la guerre du Chevalier *Follard*, né à Avignon le 13. Février 1669. & mort dans cette ville le 23. Mars 1752. Le Chevalier *Follard* avoit prédit dans ses Commentaires sur Polybe, que ce Général feroit un jour un grand génie pour la guerre. Le Maréchal de *Saxe* n'approuvoit toutefois pas la *colone* du Chevalier. *J'estime infiniment*, disoit ce grand homme, *M. le Chevalier Follard, & je fais grand cas de ses ouvrages, je ne puis toutefois me ranger à son avis sur les colones.* Il en dit les raisons dans ses *rêveries* qu'on peut consulter.

CXXIV.

Recueil historique & polemique. Manuscrit sur papier *in-quarto.*

Ce recueil sur papier *in-quarto* est tout écrit en François & contient plusieurs piéces curieuses. Nous ne ferons mention que des principales.

1°. *Vie abregée de la Vénérable Mere Marguérite-Thérese de Cambis*, Carmelite *Déchaussée.* Elle étoit fille de *Richard de Cambis*, *Seigneur de Fargues*, elle nâquit à Avignon le 3. Juillet de l'année 1665. Elle fit profession dans le Couvent des Carmelites Déchaussées d'Avignon le 5. Juillet 1681. Elle fit à l'exemple de sainte *Thérese* le vœu de la plus haute perfection le jour de la Toussaint de l'année 1694. Elle mourut à Avignon, en odeur de sainteté le 28. Octobre 1731. On trouve à la suite de cette vie plusieurs ouvrages en vers, composés par cette sainte Religieuse; on y trouve une heureuse versification, joint à beaucoup de sublime & de pathétique.

2°. La seconde piéce de recueil est intitulé *Histoire de l'Abbé de Suze*, événement édifiant. Cette vie historique a été composée par *Pauline de Castellane*, fille de *François de Castellane*, *Adhémar de Monteil*, *Comte de Grignan*, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-général au gouvernement de Provence &

des Armées de Sa Majesté, & de *Françoise Marguerite de Sevigné.* *Pauline de Castellane* fut mariée avec *Louis de Simiane, Marquis d'Esparron*, Capitaine-Lieutenant des Gendarmes Ecossois, & Lieutenant-général de Provence. La Marquise de *Simiane* mourut à Aix au mois de Juin 1737. Elle se distingua par ses vertus & son esprit.

Mademoiselle de *Castellane* avoit environ dix ans lorsqu'elle composa cet ouvrage. Son style est noble, fin, délicat, varié, d'ailleurs nulle affectation & nul art apparent.

3°. Un petit recueil de quelques lettres de la Marquise de *Sevigné* & de *Milady Worthley Montagute.*

4°. *Question problématique sur la communion de Judas, par le P. Isaac-Joseph Berruyer, de la Compagnie de Jesus.*

Cet ouvrage du Pere Berruyer est accompagné de plusieurs lettres sur le même objet & n'a jamais été imprimé.

Ce Jésuite né avec beaucoup d'esprit est connu par son *Histoire du Peuple de Dieu*; elle est écrite avec élégance, & mêlée de traits singuliers & brillans. Il nâquit à Rouen en 1681. & mourut à Paris en 1758.

CXXV.

Réflexions sur l'histoire, la politique, la critique & la littérature. Manuscrit sur papier *in-quarto.*

Les livres de réflexions ne sont pas les plus propres à réussir. Celui-ci est d'un genre différent. Car les réflexions renfermées dans ce manuscrit sont enrichies d'une foule de faits & d'anecdoctes historiques.

CXXVI.

Mêlanges intéressans. Manuscrit sur papier *in-octavo.*

Ce manuscrit contient un choix judicieux d'histoire & de littérature.

CXXVII.

Relation historique de la seconde navigation solemnelle du Canal royal de communication des mers Océane & Méditerranée en Languedoc que M. d'Aguesseau, Intendant de la même Province a faite au commencement d'Avril de l'année 1683. *par ordre du Roi, accompagné de M. de la Feuille, Inspecteur du Canal & du port de Cete & du P. Matthieu de Morgues, Jésuite, député par M. Colbert, Ministre & Sécrétaire d'Etat.* Manuscrit sur papier *in-folio.*

Cette relation historique est curieuse & très-intéressante.

CXXVIII.

Recueil Jésuitique. Manuscrit sur papier *in-folio.*

Ce manuscrit sur papier *in-folio* contient plusieurs piéces singulieres & importantes. Nous allons en rapporter les titres.

1°. *Recit au vrai des persécutions soulevées contre les Peres de la Compagnie de Jesus dans la ville de Paris pendant les années* 1624. 1625. *&* 1626. *par le Pere Garassus de la même Compagnie.*

Cette premiere piéce contient *cent cinquante pages*, & a été composée par le P. *François Garasse.* Il nâquit à Angoulême, & il entra au Noviciat des Jésuites à l'âge de quinze ans en l'année 1601. Il fit la profession des quatre vœux en 1618, & mourut à Poitiers au service des pestiférés en l'année 1631. à l'âge de quarante six ans : ces Mémoires du Pere *Garasse* sont curieux & intéressans. Ils s'étendent sur plusieurs faits dans cette premiere piéce, mais principalement sur *Théophile Viau*, trop fameux par son Parnasse satyrique, ouvrage sali par la lubricité la plus dégoutante & par l'impiété la plus effrenée, il fut flétri, l'Auteur déclaré criminel de Lèze-Majesté divine, & condamné à être brûlé ; ce qui fut exécuté en effigie. Le Poëte *Théophile Viau* mourut le premier Septembre de l'année 1626.

2°. Le P. *Garasse* s'étend beaucoup sur un ouvrage qui porte pour titre : *Admonitio ad regem christianissimum ; autore G. G. Theologo, cum facultate Theologici Magistratus.* Le Parle-

ment de Paris par Arrêt du 30. Octobre 1625. condamna le Libelle au feu. Cet ouvrage fut publié à l'occasion des affaires de la Valteline, & on accusoit la France de n'avoir pas assez ménagé les intérêts de la Religion Catholique dans le traité.

3°. Le P. *Garasse* fait mention dans cet article d'un Libelle intitulé : *Quæstiones politicæ quodlibeticæ agitandæ in majori aulâ Sorbonicâ diebus Saturnalitiis manè & vesperè, Præsidente Illustrissimo Domino Cardinali de Richelieu, sua de rupellâ. An. 1626, cum facultate superiorum :* on supposoit que le Maréchal de *Bassompierre* en étoit l'Approbateur. *Bassompetrus vidit & approbavit : les questions politiques* n'avoient que *quinze* ou *seize pages* d'impression, & mirent le Cardinal de *Richelieu* de très-mauvaise humeur; cette satyre étoit un ramas de plaisanteries, le Parlement de Paris la condamna au feu.

4°. Le P. *Garasse* rapporte dans cette quatrieme partie les troubles occasionnés par l'ouvrage du P. *Santarelli*, intitulé *de hæresi, schismate, Apostasiâ, sollicitatione in sacramento pœnitentiæ, & de potestate summi Pontificis in his delictis puniendis.*

Le P. *Santarelli* Jésuite, Auteur de cet ouvrage, parlant selon les maximes d'Italie, avance dans le 30. & le 31. chapitre, que le Pape peut punir les Rois de peines temporelles, & dispenser pour de justes causes du serment de fidélité, comme il s'est toujours pratiqué dans l'Eglise. Ce livre excita un violent orage contre les Jésuites, & le Parlement de Paris donna un Arrêt le 13. Mars 1626. qui condamna cet ouvrage au feu.

Les quatre piéces dont nous avons fait mention ont été composées par le Pere *Garasse*.

La cinquieme piéce de ce recueil porte pour titre : *Mémoire touchant l'histoire de la Compagnie de Jesus, par le P. de Jouvenci.*

Cette piéce contient *quatorze pages*, c'est un mémoire justificatif d'un ouvrage imprimé à Rome en 1710. qui est intitulé *historiæ societatis Jesu pars V. Tomus Posterior.... Authore Josepho Juvencio societatis ejusdem sacerdote* : le Parlement de Paris supprima cet ouvrage par Arrêt du 24. Mars 1713. Les Jésuites reconnurent eux-mêmes que leur Historien en décrivant les tristes évènemens des années 1594. & 1595. avoit attaqué la Justice des Arrêts de la Cour, donné atteinte à la réputation de ceux qui les ont rendus, en répandant des couleurs favorables sur les accusés, & odieuses sur les Juges.

La sixieme piéce de ce recueil est plus récente, elle est intitulée

tulée *supplément aux anecdoctes intéressantes, dont la vérité est prouvée par l'unanimité des Auteurs contemporains.* Cette piéce contient *cent vingt pages.* Il fut composée pour servir de suite aux anecdoctes favorables aux Jésuites qui tendent à justifier ces Religieux sur les calomnies diverses qu'on a repandues contre eux dans une foule de Libelles lors de leur destruction. Cet ouvrage qui n'a jamais été imprimé est solide, agréablement écrit & rempli de plusieurs faits intéressans. L'Auteur le termine par ce trait : concluons avec le plus aimable Philosophe de ce siécle. *J'ai si bien senti la vérité en l'écrivant, que je suis sûr de l'avoir montrée sans nuage aux ames nettes, aux cœurs droits; & quant aux autres, la trompette même du jugement en les effrayant, ne les persuadera pas.*

CXXIX.

Mêlange Jésuitique. Manuscrit sur papier *in-folio.*

1°. Ce manuscrit sur papier *in-folio* contient plusieurs différentes piéces. La premiere est la vie du P. *Paul Segneri*, de la Compagnie de Jesus. C'est une traduction de l'italien en françois de celle que le P. *Joseph Massei* avoit composée. Le P. *Paul Segneri* nâquit à Nettuno, ville de la Campagne de Rome le 21. Mars de l'année 1624. Il entra dans la société des Jésuites, & y brilla par la sainteté de ses mœurs & par le succès de ses Prédications. Il mourut dans la maison du Noviciat de Rome le 9. Décembre 1694. étant âgé de *soixante & dix ans.* Cette premiere piéce contient *soixante & douze pages.*

2°. La seconde piéce qui est de *quatre vingt-dix pages* contient la vie du P. Pierre *Jean Cayron*, de la Compagnie de Jesus. Il nâquit à Rhodez le 13. Janvier 1672. Il montra dès sa jeunesse beaucoup de goût pour l'état Réligieux. Il entra dans le noviciat des Jésuites de Toulouse le 7. Décembre de l'année 1687. Ce saint Religieux, ce Directeur infatigable, usé par ses travaux, par ses austérités & par son âge, mourut dans la Maison du Noviciat de Toulouse le 31. Janvier de l'année 1754. à l'âge de 82. ans & 18. jours, dans une opinion universelle de sainteté.

3°. La troisieme piéce porte pour titre : *l'Aumônier Hospitalier, où l'on enseigne la maniere d'établir sans aucun fonds, & de*

gouverner les Hôpitaux généraux selon la méthode du **P.** *Chaurand, de la Compagnie de Jesus.* Cette piéce qui est de *trente pages* est remplie de réflexions chrétiennes & judicieuses.

CXXX.

Mémoires Jésuitiques. Manuscrit sur papier *in-quarto.*

Ce manuscrit *in-quarto* sur papier contient les piéces suivantes.

1°. La premiere piéce qui est de *quatre-vingt pages* est intitulée *Observations sur la conduite & l'institut des Jésuites.* Cette piéce fut faite par un Auteur anonyme lors de la destruction des Jésuites. Cet ouvrage divisé en trois parties forme l'apologie d'une société, dont les gens vertueux & les sçavans ne cesseront de regreter la perte.

2°. La seconde piéce porte pour titre : *Méthode pour enseigner chrétiennement la jeunesse.* Ce plan d'étude qui est de *cinquante-trois pages* est un chef d'œuvre, & il est constant qu'en observant les réglemens qui y sont prescrits, les Régens & les Ecoliers apprendront avec les sciences à vivre en vrais chrétiens.

3°. La troisieme piéce est intitulée *révélation faite à saint François de Borgia, troisieme général de la Compagnie de Jesus, tirée de la vie de ce Saint en Espagnol, par le Cardinal Cienfuegos, de la même Compagnie, traduite de l'Espagnol en françois en l'année mille sept cent quarante-sept.*

Nous ne nous étendrons pas sur cette piéce. Les curieux pourront consulter sur cet objet la vie de saint *François de Borgia* par le Cardinal *Cienfuegos.*

Tous les politiques conviennent qu'il n'y auroit point de meilleur gouvernement que celui d'un despote qui auroit assez de lumieres, de droiture & de courage pour tout voir & tout faire par lui-même. Toutes ces qualités sont réunies dans l'institut des Jésuites ; c'est pour ce sujet que cet institut a été loué par saint *Charles Borromée*, par saint *François de Sales*, par saint *Philippe de Neri*, par saint *Vincent de Paule*, par sainte *Thérese* & par les plus grands hommes. Il l'a été par le Cardinal *Baronius*, le plus sçavant des Prélats de son siécle, par le Cardinal de *Richelieu*, le plus habile des politiques de son tems,

& par *Bossuet*, Evêque de Meaux, le plus sublime des Théologiens de sa nation.

Je conviens toutefois que le plus grand nombre des Jésuites croyent que *l'infaillibilité* réside dans le Pape, considéré comme Souverain Pontife, parlant *ex cathedra*, c'est-à-dire, *comme chef de l'Eglise universelle*, ils croyent, dis-je, qu'il a reçu de Dieu le pouvoir d'examiner & de décider toutes les questions qui regardent la foi & les mœurs d'une maniere certaine & indubitable, & qu'il ne peut jamais se tromper ni nous tromper. Mais ils ont cela de commun avec les plus célébres, les plus sçavans & les plus sains Théologiens *Oratoriens* de France. Voici comme le fameux Pere *Denis Amelotte* de cette Congrégation s'exprime dans la protestation qu'il a mise à la fin de la vie du Pere *Charles de Condren*, second supérieur général de la Congrégation de l'Oratoire.

Le respect que je dois à Jesus-Christ, source de toute lumiere, & principe de toute vérité, fait qu'en sa présence je condamne toute hérésie, erreur & fausseté qui se seroient pû glisser en cet ouvrage. Je me soumets à la seule Doctrine approuvée par l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, qui est l'oracle de la science de Jesus-Christ. Je déclare que je reconnois cette Eglise pour ma dame & maitresse: & que je défére à tous ses sentimens, comme à l'épouse du fils de Dieu, à qui l'esprit de vérité est promis en la terre. Je désire rendre mon obéissance, non-seulement au corps de l'Eglise, mais aussi à son chef visible, qui est le Vicaire général du fils de Dieu, & le successeur de saint Pierre, auquel je tiens que l'infaillibilité est donnée, lorsqu'il parle en juge souverain de tous les fidéles, & c'est dans cette persuasion, que je proteste de lui vouloir toute ma vie soumettre tous mes sentimens.

C'est la Doctrine que les *Berulles*, les *Condren* & les *Bourgoing*, consommés en science, en expérience & en vertu, transmirent dans cette Congrégation. Il auroit été à désirer que *Quesnel* & les Oratoriens modernes l'eussent adoptée, & ils auroient évité par cette soumission & ce respect pour l'Eglise & pour son chef les troubles dont la France est agitée. Nous ajouterons que l'Institut des Jésuites exige que le corps en général & chaque membre en particulier suivent pour les vérités dogmatiques & pour les vérités morales la doctrine la plus

exacte, la Doctrine la plus saine, la Doctrine la plus solide; la Doctrine la plus sûre, la Doctrine la plus approuvée, la Doctrine la plus commune. Les ennemis même les plus ardens des Jésuites, se sont vus forcés de leur rendre justice sur ce ce point. C'est ainsi que s'exprime à ce sujet l'Auteur Janséniste de l'histoire manuscrite de M. *Hermant* (liv, 6. chap. 13.) *le Pere d'Anjou Jésuite*, dit-il, *prêcha le panégyrique de saint Thomas d'Aquin le septieme jour de Mars de l'année* 1751, *dans l'Eglise des Dominicains de Caën. Voici quelques traits de ce discours. Quand saint Augustin, disoit ce Jésuite, dit qu'il y a une grace nécessaire au salut, je le crois : mais quand il dit, que cette grace est victorieuse de notre volonté, je n'en crois rien. Quand il dit qu'il y a une terre, je le crois : mais quand il dit qu'il n'y a point d'antipodes, je n'en crois rien, parce que j'expérimente le contraire. Quand il dit qu'il y a des Anges & des ames, je le crois : mais quand il dit qu'elles ont des corps, je n'en crois rien. Quand il dit que les enfans qui meurent sans baptême souffrent la peine du sens, je n'en crois rien, parce que les orthodoxes enseignent le contraire....*

CXXXI.

Voyages de Jehan de Mandeville. Manuscrit *in-quarto* sur velin.

Ce manuscrit *in-quarto* sur velin en deux colones est d'une écriture de la fin du quatorzieme siécle. Il contient *cinquante-deux feuillets*, faisant *cent quatre pages*. Les lettres initiales sont colorées en vermillon & en bleu, il est relié avec une étoffe de soye rouge.

Ce manuscrit est françois & rapporte les voyages de *Jean de Mandeville.* Cet Auteur né à saint Albans en Angleterre, s'embarqua le jour de saint Michel de l'année *mille trois cent trente-deux*, & parcourut *la Syrie*, *la Terre-Sainte*, *l'Egypte*, *la grande & la petite Armenie*, *la Lybie*, *l'Arabie*, *la Mésopotamie*, *la Perse*, *la Caldée*, *la Gréce*, *l'Illyrie*, *la Tartarie*, & diverses autres Régions pendant l'espace de *trente-quatre ans*; il fit lui-même la relation de ses voyages en *françois* en *Anglois* & en *latin.* Ce célébre voyageur mourut à Liége le 17. de Novembre de l'année 1371. Il fut inhumé dans l'Eglise de l'Abbaye des *Guilelmites*, où l'on voit son tombeau. *Jean de Mandeville* y est représenté avec une barbe à deux pointes, foulant sous

ses pieds un lion, les mains élevées vers sa tête; avec ces mots en langue vulgaire.

Vos qui pascis sor mi, pour l'amour deix proies por mi.

Ses armoiries sont un *lion d'argent, avec une lune de gueule sur un fond azur.*

Son Epitaphe est en latin, en voici la traduction en françois

Cy gît le noble Seigneur Mandeville, nommé autrement Barbam, Chevalier, Seigneur de Campdi, né en Angleterre, Professeur en Médecine, très-pieux, très-sçavant & très-charitable envers les pauvres, qui après avoir parcouru tout l'univers, est mort à Liége l'an 1371. le 17. de Novembre.

Voici comme l'Auteur de ces voyages s'exprime dans la préface qui est à la tête de ce manuscrit.

Je Jehan de Mandeville, Chevalier né de Royaulme d'Angleterre de la ville con dit saint Albam qui monté sur mer l'an de la Nativité de Notre-Seigneur mil CCC. XXXII. *le jour de fête de saint Michel......* Nous ajouterons quelques traits de la même préface de *Mandeville*, toutefois dans un françois plus intelligible que celui de son siécle, *& j'ai demeuré*, dit-il, *jusqu'à l'année* 1355. *vers les parties maritimes, & j'ai passé par plusieurs Royaumes, Provinces, Isles, par la Turquie, par l'Armenie majeure & mineure, l'Egypte, la Lybie haute & basse, la Syrie, la Perse, la Caldée, l'Etiopie, la Tartarie, l'Amazonie, les Indes : & j'ai demeuré dans plusieurs villes & lieux de ce pays-là. Mais parce que je me plaisois plus en la Terre-Sainte qu'en tout autre pays, je l'ai examinée avec plus d'exactitude, & je m'y suis arrêté plus longtems, allant sur les traces du fils de Dieu. C'est pourquoi je décris dans cette premiere partie le chemin qu'il y a d'Angleterre jusques-là, tant par mer que par terre. J'y marque aussi les lieux les plus saints, afin que cette description puisse être de quelque usage......*

Pierre Bergeron a publié les *voyages de Jean de Mandeville*, mais très-défigurés & différens de ceux de mon manuscrit, qui est en tous points plus exact. Consultez *le recueil des voyages faits en Asie dans le* XII, XIII, XIV & XV *siécles par Pierre Bergeron, imprimé in-quarto à la Haye en* 1735.

CXXXII.

Histoire de l'Isle de Cayenne & Province de Guianne, orné de Cartes & de figures par M. de Milhau, Chevalier de l'Ordre de saint Michel, Conseiller du Roi au Sénéchal du Présidial de Montpellier. Manuscrit *in-quarto* sur papier.

Ce manuscrit est *in-quarto* sur papier relié en maroquin citron, contenant *quatre cent soixante-seize pages*. Cette histoire de l'Isle de Cayenne est en françois ; en forme de lettres. M. de *Milhau* qui en est l'Auteur, partit de France le 9. juin de l'année 1724. pour l'Isle de Cayenne, il y séjourna jusqu'en l'année 1727, étant arrivé en France au mois d'Août de cette même année. Cette relation est curieuse & très-intéressante.

CXXXIII.

Lettres du R. P. Jean Crétien, Missionnaire de la Compagnie de Jesus, à un Pere de la même Compagnie, écrites de Cayenne en Amérique pendant les années 1718. *&* 1719. Manuscrit *in-octavo* sur papier.

Ce manuscrit *in-octavo* est en françois & contient les lettres originales & de la propre écriture du feu P. *Jean Crétien*, Jésuite, qui fut envoyé Missionnaire dans l'Isle de Cayenne, Province de Guianne en Amérique en l'année 1718. Cet ouvrage contient *deux cent trente pages.* On y trouve tout ce qu'on peut désirer sur les habitans de cette Isle, sur son climat & ses productions ; tout cela est contenu dans quatorze lettres du Pere *Crétien*, qui à son retour de Cayenne, où il séjourna pendant plusieurs années, se retira dans la Maison du Noviciat d'Avignon, où il mourut dans la réputation de la plus haute vertu.

On trouve à la fin du recueil des lettres du P. *Crétien*, l'extrait d'une lettre écrite de Cayenne par M. de *Milhau*, sur l'histoire de Cayenne depuis son établissement.

Ce manuscrit est d'autant plus important que c'est le propre original du P. *Crétien*, & qu'il a été composé par un témoin oculaire & irréprochable.

CXXXIV.

Gulielmi Sanson Nicolai filii in geographiam antiquam M. A. Baudrand disquisitiones Geographicæ. Manuscrit *in-quarto* sur papier.

Ce manuscrit *in-quarto* sur papier est relié en maroquin rouge, contenant *deux cent six pages.* Ce sont des notes latines que *Guillaume Sanson*, fils du célébre Géographe *Nicolas Sanson* a faite sur la Géographie de *Baudrand. Guillaume Sanson* mourut en 1703. Ces observations sont sçavantes & estimées.

CXXXV.

Mémoire du fait du Roi Richard d'Angleterre & de sa destruction. Manuscrit *in-quarto* sur papier.

Ce manuscrit *in-quarto* sur papier est d'une écriture du commencement du quinzieme siécle. Il est en françois, contenu dans *quatre vingt quinze pages.* L'Auteur anonyme commence l'histoire de *Richard second*, Roi d'Angleterre à l'année *mille trois cent quatre vingt treize*, & finit à la mort de ce Prince, arrivée en l'année *mille trois cent quatre vingt dix-neuf.*

Richard second étoit petit fils *d'Edouard III.* & fils *d'Edouard*, ce fameux Prince de Galles, surnommé *le Prince noir*, & de *Jeanne de Kent*, appellée *la belle Jeanne. Henri Duc de Lancastre*, qui détrôna *Richard*, le fit tuer selon l'Auteur de ce manuscrit, à coup de hache au mois de Mars de l'année *mille trois cent quatre-vingt dix-neuf*, puisque ce même Auteur assure que le corps de ce Prince infortuné fut conduit à Londres le *douzieme Mars de ladite année.* Le Duc de *Lancastre* pour colorer son usurpation disoit que *Richard II.* étoit un bâtard né des amours de la Princesse de Galles & d'un Chanoine de Bordeaux. Ce Prince malheureux avoit épousé en l'année 1381. *Anne de Luxembourg*, sœur de l'Empereur *Venceslas.* Cette Princesse étant morte en 1394; il épousa ensuite *Isabelle de France*, fille du Roi *Charles VI.*

L'Auteur anonyme de cette tragique histoire la termine par ces petits vers qui sont à la fin de ce manuscrit.

Explicit la destruction
Du bon Roi Richard d'Angleterre
Qui fut pris par grant trahison
Et mort par les gens de sa terre.
Jhesucrist ait merci de lui
Et à toute la compagnie
Qui est mort par la mort de lui
Doient Jhesus perdurable vie.
Amen. Amen.

On trouve ensuite une copie en très-beaux caracteres modernes de cette piéce originale ; & plusieurs observations historiques & critiques sur *Richard second* Roi d'Angleterre.

CXXXVI.

Voyage fait en Espagne en l'année 1654. Manuscrit *in-quarto* sur papier.

Ce Manuscrit *in-quarto* sur papier est fort curieux. Il contient un voyage fait en Espagne en *l'année mille six cent cinquante quatre*. Je fis l'acquisition de ce manuscrit à la vente de la Bibliothéque de M. *René-François de Beauvau*, Archevêque de Narbonne mort le 4. Août 1739.

Ce voyage est recommandable à bien des égards. Les détails dans lesquels l'Auteur entre, forme un morceau intéressant, mais qu'il faut lire dans l'ouvrage même.

CXXXVII.

Historia Trojana ex Dictis Cret. Et Daretis historiis excerpta, vel potius translata à Guidone de Columpna Messanensi. Manuscrit *in-quarto* sur velin.

Ce manuscrit latin *in-quarto* sur velin est relié avec une étoffe de soye de diverses couleurs. Il contient *soixante neuf feuillets*, faisant *cent trente huit pages*. L'écriture remonte vers le milieu du treizieme siécle. C'est l'histoire de la fameuse expédition de Troye, tirée de l'ouvrage intitulé *de Bello Trojano*, attribué à *Dictys*

Dictis de Créte, qui suivit *Idomenée* au siége de Troye; *Darès*, Prêtre Troyen, célébré par *Homére*, écrivit aussi l'histoire de la guerre de Troye en grec, qu'on voyoit encore du tems *d'Elien*. Cette histoire est perdue. Celle que nous avons sous son nom est un ouvrage supposé. Madame *Dacier* en a donné une édition à l'usage du Dauphin.

Cette histoire tirée & traduite du grec de celles qui furent attribuées à *Dictis* & à *Darès* fut traduite en latin par *Gui de Columpna* sous le regne de saint *Louis*, Roi de France. L'Auteur de cette traduction, étoit Sicilien, nâtif de Messine, il vivoit dans le treizieme siécle. Lorsqu'*Edouard premier*, Roi d'Angleterre, passa en Italie à son retour de la Terre-Sainte. *Columpna* le suivit dans son Royaume, & composa une chronique en trente six livres, outre quelques autres traités historiques des Rois d'Angleterre.

Ce Traducteur raconte l'expédition des *Argonautes*. C'est ainsi qu'on nommoit les Princes grecs, qui s'assemblerent avec *Jason* pour la conquête de la Toison d'or, à cause du nom de leur Vaisseau appellé *Argo*. Il rapporte aussi la vie & les avantures du *Laomedon*, Roi de Phrygie. Il convint avec *Neptune* & *Apollon* d'une somme d'argent, s'ils vouloient l'aider à relever les murs de Troye; l'ouvrage étant fini, il ne voulut pas tenir sa parole; aussi pour l'en punir, *Apollon* affligea le pays d'une peste, & *Neptune* envoya un monstre après une terrible innondation. Les Troyens consulterent l'oracle, qui répondit, que pour être délivré de leurs mains, il falloit réparer l'injure faite aux Dieux, en exposant au monstre *Hésione*, fille de *Laomédon*. *Hercule* vint délivrer cette infortunée, à condition qu'il l'épouseroit : mais ce Prince sans honneur & sans foi, refusa encore de donner sa fille comme il l'avoit promis. *Hercule* indigné le tua, & donna *Hésione* à *Thélamon*, qui l'emmena dans la Thrase.

Le Traducteur rapporte ensuite la prise de Troye, ville fameuse dans la Phrygie, & la plus riche de tout l'univers. *Pâris*, fils de *Priam*, Roi de cette contrée, ayant enlevé *Hélene*, femme de *Menelas*, fut cause de sa ruine. Cette ville fut assiégée par les grecs dix ans durant, & fut prise par le moyen d'un grand cheval de bois que *Pallas* avoit conseillé aux grecs de fabriquer, & dans lequel on enferma des troupes. Les assiégeans ayant fait semblant de se retirer, les Troyens mirent des roulots sous les pieds de cette machine, firent une grande brêche

à la muraille, & la traînerent dans la ville. Pendant la nuit les soldats sortirent, donnerent un signal, mirent le feu dans tous les quartiers, avertirent le reste de l'armée des Grecs, & la ville fut brûlée & saccagée. La ville Troye fut prise à peu près dans le tems que *Jephté* conduisoit le peuple de Dieu, selon *Ussérius*, l'année du monde 2820 & 1184. ans avant Jesus-Christ.

CXXXVIII.

Historia Trojana ex Dictys Cret. Et Daretis historiis excepta vel Potius translata à Guidone de Columpa Messanensi. Manuscrit *in-folio.* sur papier

Ce Manuscrit latin *in-folio* est écrit sur papier. Il contient *cent quatorze feuillets*, faisant *deux cent vingt-huit pages.* Il y a plusieurs miniatures, vignettes, dentelles à l'encre de la Chine, enluminées & très-délicatement dessinées. C'est le même ouvrage & la même histoire de la destruction de la ville de Troye par *Gui Columpa*, rapportée dans le précédent manuscrit & dont nous avons donné la notice.

On trouve à la fin de ce manuscrit la note suivante.

Quod opus factum est anno Incarnationis Domini M. CC. LXXXVII. prime indictionis feliciter. Amen.

Cette note est une preuve incontestable que cet ouvrage fut fini en *l'année mille deux cent quatre ving-sept.*

CXXXIX.

Francisci Petrarche Poete triumphi. Manuscrit *in-octavo* sur velin.

Ce manuscrit *in-octavo* est écrit sur un beau velin, les lettres initiales sont dorées & colorées. Il contient *quarante quatre feuillets*, faisant *quatre vingt huit pages.* Ce manuscrit est du siécle même de *Pétrarque.* M. l'Abbé de Sade, si connu dans la république des lettres par ses excellens & agréables Mémoires sur la vie de ce célébre Poëte, qui a examiné ce manuscrit avec attention, croit même qu'il est de son écriture.

Ce manuscrit est en vers Italiens, & contient un poëme intitulé les *Triomphes*, dans lequel *Pétrarque* chante les triomphes de *l'amour*, *de la chasteté* & *de la mort*. Ce Poëme fait moins d'honneur à ce Poëte que ses autres ouvrages, quoiqu'il offre de l'invention, des images brillantes, des sentimens nobles & & de beaux vers. *Pétrarque* ne traita pas l'amour comme l'avoient fait les Poëtes de l'antiquité; la maniere dont il exposa sa tendresse est toute métaphysique, toute platonique, toute spirituelle. La doctrine de *Platon* sur l'amour & la beauté s'accordoit bien mieux avec l'état ecclésiastique que *Pétrarque* avoit embrassé & avec la tournure de son imagination. Ainsi en chantant sa tendresse il n'eut garde d'emprunter le ton de *Catulle*, *d'Horace*, de *Tibulle*, de *Properce*, & *d'Ovide*.

François Pétrarque étoit fils de *Petrarco di Parenzo*, Sécretaire des réformations de la République de Florence, & *d'Elette Canigiani*, d'une famille distinguée dans la magistrature, qui avoit donné des Gonfaloniers. Il naquit à Arezzo la nuit du 19. au 20. Juillet de l'année 1304. Il se rendit célébre par son esprit & son amour pour la belle *Laure de Noves*, qui fut mariée à l'âge de dix-huit ans le 16. Janvier à *Hugues de Sade*, gentilhomme d'Avignon. *Pétrarque* passe avec raison pour le restaurateur des lettres & pour le pere de la bonne poësie Italienne. On trouve dans ses vers Italiens un grand nombre de ces traits semblables à ces beaux ouvrages des anciens, qui ont à la fois la force de l'antique & la fraicheur du moderne. Ce grand homme mourut à Arqua le 18. Juillet 1374. âgé de soixante dix ans moins deux jours.

C X L.

Francisci Petrarchæ de vitâ solitariâ. Manuscrit *in-quarto* sur velin.

Ce manuscrit *in-quarto* sur velin contient *cent un feuillets*, faisant *deux cent deux pages*. Il est écrit en latin sur deux colones. C'est un traité sur la vie solitaire, composé par *François Pétrarque*. Il le divisa en deux livres & le dédia à son ami le Cardinal *Philippe de Cabassole*, Evêque de Cavaillon. L'écriture de ce manuscrit est du milieu du quatorzieme siécle; & il y a toutes apparences que c'est le propre exemplaire dont *Pétrarque* fit présent à cet Evêque de Cavaillon, puisqu'on voit à

la premiere page de ce manuſcrit les armoiries de la Maiſon de *Cabaſſole* qui ſont *d'or à quatre lozanges de gueules, poſés en bande & couches, accompagnés de deux cottices d'azur.*

Philippe de Cabaſſole étoit d'une ancienne Maiſon du Comté Vénaiſſin, il fut nommé Evêque de Cavaillon le 3. Août 1334. Son eſprit étoit cultivé, les Papes l'employerent dans pluſieurs affaires importantes, & ſon mérite l'éleva aux plus grandes dignités de l'Egliſe ; le Pape *Urbain V.* le créa Cardinal, il mourut à Perouſe en 1372, ſon corps fut tranſporté, ainſi qu'il l'avoit ordonné, dans l'Egliſe de la Chartreuſe de Bonpas, où il eſt inhumé.

Nous ajouterons que le fameux *Pétrarque*, Auteur de cet ouvrage & pere de la bonne poéſie Italienne, fut le premier qui reçut à Rome le jour de Pâques 8. Avril de l'année 1341. la couronne de laurier accordée aux Poëtes fameux depuis que cet honneur avoit été aboli, c'eſt-à-dire, depuis le regne de *Théodoſe*, ſous lequel on croit que *Claudien* reçut le dernier la couronne poëtique.

C X L I.

Le Romant de la Roſe par Guillaume de Lorris & Jean de Meun, dit Clopinel. Manuſcrit ſur velin *in-folio.*

Ce manuſcrit eſt un des plus anciens qui exiſte, il eſt *in-folio* ſur velin, d'une écriture qui remonte au milieu du quatorzieme ſiécle, il eſt écrit en vers ſur deux colones. Les lettres initiales ſont dorées & enluminées. Il y a *cent cinquante ſix feuillets*, faiſant *trois cent douze pages.* Les miniatures n'ont que le mérite de l'antiquité.

On trouve à la premiere page une miniature dorée & environnée de guirlandes de roſes. Il y a au bas un cartouche, dans lequel ſont écrits en lettres peintes en vermillon ces deux vers.

Cy eſt le Romant de la Roſe
Où tout l'art d'Amour eſt encloſe.

On reconnoît dans cet ouvrage l'état où étoit la langue françoiſe dans le treizieme ſiécle. On y trouve cette naïveté

& cette grace qu'elle avoit alors, malgré ſon imperfection. Mon manuſcrit eſt abſolument différent des autres manuſcrits qui ont été altérés auſſi-bien que les imprimés. On y a changé l'ancien langage en un françois plus moderne.

Guillaume de Lorris, qui le premier entreprit le Roman de la Roſe, étoit de la petite ville de Gatinois, dont il portoit le nom. Il vivoit au milieu du treizieme ſiécle, & mourut vraiſemblablement en 1260. ou 1262. Cet ouvrage montre la facilité de ſon eſprit. *Guillaume de Lorris* étoit jeune & amoureux lorſqu'il commença ce Roman. Il avoit étudié la Juriſprudence, & s'étoit fait une maîtreſſe, & peut-être d'un grand nom, ſi nous l'en voulons croire. C'eſt donc pour elle qu'il ſe mit à verſifier ce Roman, ſelon qu'il le dit lui-même.

Celle pour qui je l'ai empris,
C'eſt une Dame de haut pris.

Quarante ans après la mort de *Guillaume de Lorris*, *Jean de Meun* continua ce Roman; il étoit ſelon toutes apparences, âgé alors de *vingt trois ans* ou environ, car je le crois né en l'année 1279. ou 1280. Il porta ce Roman à ſa fin ou plutôt à ſa perfection. *Jean de Meun* n'avoit pour ſurnom que celui qu'il tiroit de la ville où il étoit né, ſituée ſur la Loire, à quatre lieues au-deſſous d'Orléans. Il eut encore celui de *Clopinel* d'un défaut qu'il avoit à une jambe. Il fit encore pluſieurs autres ouvrages, entr'autres une traduction du Livre *de la conſolation de Boece*, un autre des *lettres d'Abelard*, & un petit ouvrage ſur les *réponſes des Sybilles*; c'eſt une eſpece de jeu très-ingénieux, où l'on trouve des réponſes ſpirituelles à pluſieurs queſtions propoſées. On prétend que *Jean de Meun* mourut en 1264. On dit que cet Auteur continua ce Roman en vers en l'année 1300. Mais au moins il y a des preuves dans cet ouvrage même qu'il étoit fait avant 1305. L'on ſçait que l'ordre des *Templiers* ne fut aboli qu'en 1309. On avoit arrêté dès l'an 1307, pluſieurs de ſes membres, *prévenus*, diſoit-on, *des crimes les plus horribles*. On avoit fait courir ces bruits vrais ou faux au moins un an ou deux auparavant. Ainſi dans la prévention où l'on étoit alors, cet ordre n'étoit point à citer comme un corps fort régulier. C'eſt néanmoins ce qu'a fait *Jean de Meun* dans ce poëme.

Le *Roman de la Rose* eſt composé de plus de *vingt-deux mille vers tétrometres*, ou de quatre pieds. *Guillaume de Lorris* qui le commença le pouſſa juſqu'au vers *quatre mille cent quarante neuf*. Cet ouvrage étoit abandonné lorſque *Jean de Meun* réſolut de le finir. Il étoit fort jeune lorſqu'il entreprit la continuation de ce Roman. Il en déſigne la date de l'année 1300. ou environ, en marquant expreſſement que ce fut quarante ans après la mort de *Guillaume de Lorris*.

Ce Poëme n'eſt pas ſeulement un Roman d'amour, il eſt encore ſatyrique & morale; & peu s'en faut même qu'il ne ſoit auſſi Roman de Chevalerie. On ne peut toutefois douter que le *Roman de la Roſe* ne ſoit un art d'aimer, dans lequel les Auteurs promenent les Lecteurs par les détours & par les circuits d'une fiction continuelle. En voici une courte analyſe.

Guillaume de Lorris feint qu'à la fleur de ſon âge il s'endormit un jour de printems, & qu'il eut le plus agréable de tous les ſonges. Il lui ſembla qu'il ſe promenoit dans un des plus beaux vergers du monde, près duquel étoit un jardin délicieux, où il apperçut une roſe d'une beauté ſurprenante. Il conçut auſſi-tôt le deſſein de s'en approcher & de la cueillir. Mais il trouva de grands obſtacles dans l'exécution. Il fallut traverſer des foſſés, eſcalader des murs & forcer des Châteaux. Les principaux habitans de ces lieux enchantés ſont ou des Divinités bienfaiſantes, comme *amour*, *bel-accueil*, *piété*, *franchiſe*; ou des Divinités malignes, comme *faux-ſemblant*, *danger*, *jalouſie*, *male-bouche*. Elles paroiſſent les unes après les autres ſur la ſcène, & elles y parlent tout-à-tour. Tout eſt vivant & animé dans cet ouvrage; tout y a une figure & une voix. Les difficultés ne rebutent point l'amant de la Roſe, qui enfin par une longue perſévérance & par une fidéle pratique des conſeils qu'on lui donne, vient à bout de ce qu'il déſire.

Ainſi ſi l'on conſidére ſans prévention le *Roman de la Roſe*, c'eſt proprement un cours de Philoſophie amoureuſe, un ſyſtême d'amour. Mais quoique ce Roman ſoit particuliérement conſacré à l'amour, on ne laiſſe pas d'y trouver des épiſodes, où les amateurs de la Philoſophie naturelle pourront s'inſtruire agréablement. Les partiſans de la morale y trouveront leur compte; les Aſtronomes & les Géometres liront avec plaiſir ce qui les concerne, en un mot, on y trouve des traits de ſageſſe & de folie répandus avec profuſion.

Il n'y a jamais eu d'ouvrage dont on ait dit tant de mal ni tant de bien que du *Roman de la Rose*. Les Religieux qui s'y voyent maltraités en cent endroits, n'obmettoient rien pour le décrier. Les Prédicateurs l'anathématisoient dans toutes les Chaires, & peut-être firent-ils naître à plusieurs de leurs Auditeurs, la curiosité de le lire; & plus d'un siécle après, le célébre *Gerson*, Chancelier de l'Université de Paris, fit exprès pour le combattre un traité latin sous le titre de *Tractatus Magistri Joannis Gerson, contra Romantium de Rosa, qui ad illicitam venerem, & libidinosum amorem utriusque status homines quodam libello excitabat.*

Il fit plus, il porta contre ceux qui en étoient les Auteurs, un jugement pareil à celui du Docteur *Jean Raulin*, sur le Roman *d'Ogier le Danois*, prétendant qu'ils ne sont pas moins damnés que *Judas*, si tant est qu'ils soient morts sans s'être répentis d'avoir mis au jour de telles compositions. Les termes de *Gerson* sont trop remarquables pour n'être pas rapportés.

Si esset mihi liber Romansii de Rosa, qui esset unicus, & valeret mille pecuniarum libras comburerem eum potiùs quàm ipsum venderem ad publicandum cum sicut est. Si scirem ipsum (Joannem Meldunensem) non egisse pœnitentiam, non potiùs rogarem pro eo, quàm pro Juda, si audirem confessionem personæ quæ abuteretur, præciperem ei, ut multa, vel prorsus eum abjiceret..... (Vide Joannem Gersonium, sermone in dominicâ quartâ Adventus tom. 4. col. 931. edit. 1706.

D'un autre côté le *Roman de la Rose* eut un grand nombre de partisans qui le préconisoient; & *Jean de Monteuil*, Prévôt de Lille, se fâcha sérieusement contre ceux qui le blâmoient: c'est ce qu'on voit dans quelques-unes de ses lettres latines, imprimées dans la grande collection des peres *Martene* & *Durand*.

Monsieur *Jean-Baptiste Lantin de Damercy* a publié une dissertation sur le *Roman de la Rose*, imprimée à Dijon en 1737. Ce savant Auteur paroît avoir fait une étude particuliere sur cette matiere. Il déclare que le manuscrit de feu M. de *Coïslin*, Evêque de Metz, que M. l'Abbé *Langlet* a suivi dans l'édition du *Roman de la Rose* qu'il publia en 1735. est des plus modernes, ce qui lui fait dire que dans le texte de l'ouvrage, tel que l'Abbé *Langlet* l'a donné, on ne reconnoît ni le tour, ni le goût du treizieme siécle. La preuve en est facile, en ce qu'il

ne ressemble point à celui dont *Molinet* s'est servi. On trouve dans sa traduction une infinité de traits qui ne sont point dans la nouvelle édition, surtout depuis le commencement jusqu'à la page 66. du premier tome. *Philippe de Cleves*, Seigneur de *Ravestin*, fit faire une traduction en prose du *Roman de la Rose* par *Jean Molinet*, Chanoine de Valenciennes. Elle contient *cent sept chapitres*, avec le sens moral & plusieurs allégories de l'invention du Traducteur, dont le défaut est de les avoir appliqués à des événemens postérieurs à *Guillaume de Lorris* & à *Jean de Meun*, que ces Poëtes n'avoient certainement pas prévus. Cette traduction fut imprimée à Lyon en 1503, & à Paris en 1521. On lit à la tête de cet ouvrage les quatre vers suivans.

C'est le Roman de la Rose
Moralisé clair & net,
Translaté de vers en prose.
Par votre humble Molinet.

Jean Molinet mourut en l'année 1507.

Mon manuscrit du *Roman de la Rose* est dans plusieurs points absolument différent de celui qu'a publié l'Abbé *Langlet*, il est à tous égards plus conforme au vrai texte de *Guillaume de Lorris* & de *Jean de Meun*, que celle de cet Editeur. Mon manuscrit est à peu près semblable à celui de feu M. le Président de *Bouhier de Savigni*. J'en juge par les variantes de cet ouvrage publiées par M. *Lantin de Damercy*, cet Auteur dit que ce manuscrit est un *in-quarto* en velin, écrit sur deux colones, d'un caractere fort menu: le mien dont il est ici question, est aussi écrit sur deux colones. On y trouve plusieurs miniatures, représentant la *haine*, la *folie* l'*avarice*, la *villenie*, la *convoitise*, l'*envie*, *la tristesse*, la *vieillesse*, la *papelardie* & la *pauvreté*.

CLXII.

CXLII.

Jérusalem délivrée, Poëme héroïque du Tasse, traduit de l'Italien en François par M. de Ferrar Conseiller du Roi en la Cour des Comptes & Finances de Montpellier. Manuscrit sur papier *in-folio*.

Ce manuscrit unique dans son espece est écrit sur papier, d'une très-belle écriture, relié en maroquin rouge, avec des dentelles dorées. Il contient *sept cent soixante-six pages*.

On y trouve la traduction en François des vingt Chants de la *Jérusalem délivrée du Tasse*, avec une belle estampe à la tête de chaque Chant copiée des originaux du célébre *Antoine Tempeste*, Peintre & Graveur, nâtif de Florence, mort en 1630. Ces estampes sont au nombre de vingt, à l'encre de la Chine, délicatement dessinées par M. *Ferrau-Pommartin* neveu du traducteur de ce Poëme héroïque, & par M. *Bassinet*, Peintre & Architecte de la ville d'Avignon. Disons un mot de l'auteur de ce Poëme épique.

Torquato Tasso étoit né à Sorrento, ville du Royaume de Naples le onze Mars 1554. Sa famille étoit noble & ancienne, quoique déchue du lustre qu'elle avoit eue autrefois. L'ouvrage qui fit le plus d'honneur au *Tasse*, est sans contredit la *Jérusalem délivrée*. Ce Poëme offre autant d'intérêt que de grandeur; il est parfaitement bien conduit, presque tout y est lié avec art; il amene adroitement les avantures; il distribue sagement les lumieres & les ombres. Il fait passer le lecteur des allarmes de la guerre aux délices de l'amour; & de la peinture des voluptés il le ramene aux combats. Ce Poëme fut traduit en Latin, en François & en Espagnol, presque au moment qu'il vit le jour. Il s'en fit en cinq ans huit éditions différentes. Le *Tasse* fut appellé à Rome par le Pape *Clément VIII.*, qui avoit résolu, selon un ancien usage, de lui donner la couronne de laurier & les honneurs du triomphe au Capitole. Mais ce Poëte tomba malade dans le tems de ces préparatifs, & il mourut la veille du jour destiné à la cérémonie, le 15 Avril 1595, dans les sentimens d'une véritable piété. Il étoit âgé de cinquante-un ans, un mois & quelques jours.

Il y a déjà eu plusieurs traductions françoises de la *Jérusalem délivrée*. *Blaise de Vigenere* en fit une du vivant même du *Tasse*.

Jean Baudouin, de l'Académie françoise, en fit une antre il y a environ cent ans. Elle eſt plus intelligible que celle de *Vigenere*. Mais la lecture n'en eſt pas plus ſatisfaiſante. Ces deux traductions ſont en proſe. La traduction faite par M. de *Ferrar* dont il eſt queſtion dans ce manuſcrit eſt littérale; le ſtyle de cet Auteur eſt par-tout clair & élégant; mais ce Poëme a des beautés qui ſont pour la plûpart inhérentes à la Langue Italienne, & périſſent dans une traduction. En effet, il eſt difficile de tranſporter dans une Langue timide, exacte & monotone, telle que la Françoiſe, toutes les beautés vraiment poëtiques de l'Italienne. M. *Jean-Baptiſte de Mirabaud* Sécretaire perpétuel de l'Académie Françoiſe, publia il y a trente ans une traduction de la *Jéruſalem délivrée* qui a été pluſieurs fois réimprimée. Les graces du Poëte Italien y ſont rendues auſſi bien qu'on peut le faire en proſe & en François. Ce traducteur a toutes fois retranché de l'original tout ce qui auroit pu déplaire dans ſa copie, mais il a pouſſé trop loin cette liberté. Enfin tous les Savans conviennent qu'une traduction, dans quelque Langue que ce ſoit, & quelque attention qu'on y ait apportée, n'eſt toujours, par comparaiſon avec ſon modèle, qu'une eſtampe à côté d'un tableau.

CXLIII.

L'Anti-Nopcier ou la ſixieme ſatyre de Juvenal traduite en vers François. Manuſcrit ſur papier *in-folio*.

Ce manuſcrit *in-folio* de *deux cent vingt-huit pages*, contient la traduction en vers François de la ſixieme ſatyre de *Juvenal*, enrichie de pluſieurs obſervations & remarques. Cette ſatyre commence ainſi.

Credo pudicitiam Saturno Rege moratam
In terris viſamque diu, cum frigida parvas
Præberet ſpelunca domos, ignemque, laremque
Et pecus, & Dominos communi clauderet umbra.

»Oui, je veux croire que la pudicité a demeuré un tems »aſſez conſidérable ſur la terre; mais ce n'eſt que ſous le regne »de Saturne qu'on l'y a vue. Lorſque les hommes n'avoient

»pour demeure que quelque caverne, où ils logeoient tous avec »leur famille, leurs Dieux & leurs troupeaux.

Juvenal étoit d'Aquin, au Royaume de Naples. Il vivoit à Rome ſur la fin du regne de *Domitien*, & même ſous *Nerva* & ſous *Trajan*. Il avoit paſſé une grande partie de ſa vie dans les exercices ſcholaſtiques, où il avoit acquis la réputation de déclamateur véhément : c'eſt à quoi *Boileau* fait alluſion dans ces vers du chant ſecond de ſa poëtique.

Juvenal élevé dans les cris de l'école,
Pouſſa juſqu'à l'excès ſa mordante hyperbole.
Ses ouvrages tous pleins d'affreuſes vérités,
Etincelent pourtant de ſublimes beautés.

La traduction de la ſixieme ſatyre de Juvenal eſt en vers héroïques. Elle eſt littérale & extrêmement paraphraſée ; la verſification eſt platte, & ſouvent remplie d'expreſſions peu françoiſes. Ce qui démontre que l'Auteur anonyme de cet ouvrage eſt d'une Province fort éloignée de la Capitale. C'eſt d'ailleurs une verſion ſi libre, & une paraphraſe même ſi étendue, que l'on a de la peine à diſtinguer les penſées du Poëte de celle de ſon traducteur.

CXLIV.

Chanſons de Monſieur de Coulange. Manuſcrit ſur papier *in-folio.*

Philippe-Emmanuel de Coulange, Pariſien, Conſeiller au Parlement, puis Maître de Requête, mourut dans ſa patrie en 1716, âgé de quatre-vingt-cinq ans. Quoiqu'il eût beaucoup d'eſprit & un eſprit aiſé & plein de graces, il n'avoit nullement celui qu'exigent les études ſérieuſes & les fonctions graves de la Magiſtrature. Etant aux Enquêtes du Palais, on le chargea de rapporter une affaire où il s'agiſſoit d'une marre d'eau entre deux payſans, dont l'un s'appelloit *Grapin*. *Coulange* embarraſſé dans le récit des faits, rompit le fil de ſon diſcours avec vivacité, en diſant : *pardon, Meſſieurs, je me noye dans la marre à Grapin, & ſuis votre ſerviteur.* Depuis il ne voulut ſe charger d'aucune affaire. Il avoit l'art de compoſer ſur le champ de très-jolies chanſons par l'air facile & naturel qu'il leur donnoit. Il adreſſa

à l'âge de plus de quatre-vingt ans, l'impromptu suivant à un Prédicateur qui le pressoit de mener une vie plus retirée.

Je voudrois à mon âge,
Il en seroit tems,
Etre moins volage
Que les jeunes gens,
Et mettre en usage
D'un vieillard bien sage
Tous les sentimens.
Je voudrois du vieil homme
Etre séparé,
Le morceau de pomme
N'est pas digéré.
Gens de bien, gens d'honneur
A votre savoir faire
Je livre mon cœur;
Mais laissez entiere
La libre carriere
A ma belle humeur.

Ce même enjouement l'accompagna jusqu'au tombeau. L'Epithéte de l'*aimable Coulange* lui étoit comme affecté. *Aussi chacun se l'arrachoit, & ne l'avoit pas qui vouloit.* Ce sont les termes dont se servoit la Marquise de *Sevigné* en parlant de lui. Il étoit cousin-germain de cette Dame si spirituelle.

Ce manuscrit sur papier *in-folio* est de *cent soixante-huit pages*, & contient toutes les chansons imprimées & celles qui ne l'ont pas été de M. de *Coulange*. On en a depuis publié deux différentes éditions. La premiere en un seul volume *in-douze* à Paris en 1696. La seconde en deux volumes aussi *in-douze* en 1698. Ces chansons sont naturelles, il y en a même de fort jolies; mais on y désireroit souvent un peu plus de sel ou de poësie. On pourroit leur appliquer ce que *Martial* dit de ses propres Epigrammes : *il y en a de bonnes, de passables, de foibles : ces dernieres sont le plus grand nombre.*

CXLV.

Œuvres choisies. Manuscrit sur papier *in-douze.*

Ce manuscrit contient une collection judicieuse des meilleures pièces en vers des Poëtes de ce siècle, & surtout de M. de Voltaire. Il est divisé en cinq différentes parties. La premiere est de *cinquante pages*; la seconde *de soixante & dix*; la troisieme de *trente-quatre*; la quatrieme de *quatre-vingt-seize*; & la cinquieme de *cinquante-six pages*; le tout d'une très-belle écriture noire & verte.

CXLVI.

Poeta & selecta annotationes ex Virgilio, Horatio, Seneca, Persio, Juvenali, Martiali, Plauto, Terentio, Ovidio, Lucano, Claudiano, Passeratio & Summarthano. Manuscrit latin sur papier deux volumes *in-octavo.*

Ce manuscrit latin sur papier est en deux volumes *in-octavo.* C'est un choix de poësie ou une collection des plus beaux morceaux tirés des Poëtes latins, enrichis de notes & savantes observations. Par-tout où le beau s'est offert, on l'a pris des endroits où il étoit comme enseveli, pour le mettre sous un point de vue avantageux. Le premier tome qui est de *trois cent neuf pages*, contient des extraits tirés de *Virgile*, *Horace*, *Seneque*, *Perse*, *Juvenal*, *Martial* & de *Jean Passerat* mort en 1602. Le second tome qui est de *trois cent soixante pages*, contient des extraits de *Plaute*, de *Térence*, d'*Ovide*, de *Lucain*, de *Claudien* & de *Gaucher de Sainte Marthe*, connu sous le nom de *Scevole de Sainte Marthe* mort en 1623.

CXLVII.

Essai de Métaphysique. Manuscrit sur papier, *in-quarto.*

Ce manuscrit sur papier *in-quarto*, est en François, & contient deux ouvrages différens.

Le premier est intitulé: *essai de Métaphysique dans les princi-*

pes de Spinosa, par M. le Comte de Boulainvilliers. Ce traité divisé en deux parties est de *deux cent quarante-six pages. Henri de Boulainvilliers*, Comte de Saint Saire, est Auteur de cet ouvrage; il nâquit au château de Saint Saire le 21 Octobre 1658 d'une illustre & ancienne maison originaire de Picardie. C'étoit le plus savant Gentilhomme du Royaume dans l'histoire. Quelques-uns de ses écrits sur des matieres plus délicates donnerent lieu de croire qu'il poussoit trop loin la liberté de penser. Le feu Cardinal de *Fleury* disoit que le Comte de *Boulainvilliers* ne connoissoit ni l'avenir, ni le passé, ni le présent. Il auroit dû dire seulement que ses systêmes l'égaroient quelquefois dans la connoissance du passé, & son imagination dans celle du présent. Il mourut en 1722 entre les bras du P. de la *Borde* de l'Oratoire, qui assura le Curé de saint Eustache, qui lui administra les Sacremens, qu'il n'avoit jamais vu une personne plus disposée & mieux préparée pour les recevoir. Il est certain que M. de *Boulainvilliers* fait profession d'être bon Catholique dans l'avertissement qui est à la tête de cet *essai de Métaphysique*. Il déclame avec force contre les ouvrages de l'impie *Spinosa*, dont le but principal a été de détruire toutes les Religions, en introduisant l'Athéisme.

Le second ouvrage contenu dans ce manuscrit, porte pour titre : *questions touchant l'état des ames après la mort, proposées à Monsieur le Marquis de Bauteville, par Mademoiselle de Calonges.* Ce singulier traité contient *vingt-une pages.* M. *Joseph de Buisson, Marquis de Bauteville*, qui l'a composé, est connu & distingué dans le monde littéraire par ses lumieres & ses connoissances profondes dans la Métaphysique.

Je terminerai la notice de ces deux ouvrages, en disant avec un esprit délicat & agréable de ce siécle, que la Métaphysique est un théâtre où l'esprit de l'homme se joue de la vérité; les principes de cette science sont incertains. Défions-nous-en, car les propositions les plus certaines peuvent être combattues par des raisonnemens métaphysiques, parce que les principes sont si imperceptibles & si délicats, qu'on peut s'en écarter rapidement. Regardons donc ses disputes comme des promenades agréables; mais ne pensons pas que ce soit le chemin qui conduit à la vérité que nous devons chercher; car la Métaphysique étouffe souvent le bon sens & la vérité.

CXLVIII.

Traité de la Régale. Manuscrit sur papier *in-folio.*

Ce manuscrit sur papier *in-folio* en François, contient *trois cent pages.* Il est divisé en *quatre livres.* Le premier contient *treize Chapitres.* Le second *vingt.* Le troisieme *vingt-cinq*, & le quatrieme seulement *quatre Chapitres.*

L'Auteur de ce traité est anonime. On y trouve une profonde & solide érudition, de vastes connoissances & des recherches infinies. Un des grands mérites de cet ouvrage consiste dans les citations. Cet Auteur qui a un jugement sain, présente un plan fort vaste, il remonte jusqu'à l'origine & l'établissement de la *Régale*; il rassemble tous les faits par ordre chronologique, & il prouve que l'on doit chercher l'origine de la *Régale* dans le droit Féodal. Les Fiefs, dit cet Auteur judicieux, se nommoient *Regalia.* Donc ils ont, selon lui, donné le nom à la *Régale.* L'Abbé *Velly*, dans son Histoire de France, est du même sentiment. Mais M. le Président *Henault* qui a éclairci cette Histoire avec tant d'esprit, de goût, de noblesse, de précision & de clarté, croit que la *Régale* est antérieure aux Fiefs, & que les vrais principes de cette singuliere prérogative, se trouvent dans le premier Concile d'Orléans. Ce Concile fut tenu dans cette ville au mois de Juillet, sous le Consulat de *Félix*, c'est-à-dire en l'année *cinq cent onze.* Voici comme cet Auteur célébre s'exprime sur cet objet dans son *abrégé chronologique de l'Histoire de France.* (année 511.) » Concile d'Orléans, où se trouvent les vrais prin»cipes du *droit de Régale.* On sait quels ont été les différens »systêmes sur l'origine de la *Régale*; les uns attribuent ce droit »à la qualité que nos Rois ont de fondateurs des Bénéfices »qui y sont sujets; les autres à celle de Patrons, les autres à »la nature du droit féodal, les autres au droit de garde & de »protection, & les autres au droit de dépouille. Mais on ne »prend pas garde que tous ces principes vont à rendre le droit »de *Régale* commun à tous les Rois; ce qui est faux, puisque »les Rois de France seuls en jouissent, & à diminuer la noble »ancienneté de son origine, puisqu'on ne la feroit remonter »tout au plus qu'à la fin de la seconde Race, en y appliquant

» la loi des Fiefs ; au lieu que ce droit ayant été reconnu so-
» lemnellement dans un Concile par les Evêques, justes con-
» tradicteurs de ce droit ; & dans la suite, par les Conciles &
» par les Papes. Cette reconnoissance n'en borne plus l'origine,
» & fait rentrer à chaque vacance les fruits de l'Evêché dans la
» main du Roi, par un droit acquis de tous les tems à la dignité
» de son trône.

M. le Président *Henault* a sans doute puisé cette opinion dans le *Traité de l'origine de la Régale*, par M. *Audoul*, qui parut en 1708 ; ce célebre Avocat tire l'origine de cette noble prérogative, du *Canon VII.* du premier Concile d'Orléans ; & M. *Isali*, autre oracle du Barreau, dans l'approbation qu'il a donné à cet ouvrage, assure que ce systême est prouvé par des faits si certains, qu'il n'est pas possible d'y résister. Voici l'extrait de son approbation. *M. Audoul a fait voir que ce droit éminent de la Régale tire sa source du Canon sept du premier Concile d'Orléans ; ce qu'il a prouvé par des faits si certains & par de si bons principes, qu'il n'est pas possible d'y résister.*

J'honore assurément ces trois grandes lumieres ; mais je les admire encore plus, & je confesse ingénument que je n'ai pas d'assez bons yeux pour voir ce qu'ils ont vu. Je tiens actuellement en main le Concile d'Orléans, je lis le septieme Canon, & je n'y apperçois qu'une défense aux Abbés, aux Prêtres, aux Clercs & aux Religieux d'aller en Cour, sans la permission & la recommandation de l'Evêque, pour obtenir des bénéfices. Voici comme il s'exprime.

VII. Canon. *Défense sous peine d'excommunication aux Abbés, aux Prêtres & aux autres Clercs d'aller à la Cour solliciter des bénéfices, sans le consentement & la recommandation de leurs Evêques.*

Le judicieux Pere de *Longueval* observe dans son *Histoire de l'Eglise Gallicane*, que la multitude des Ecclésiastiques & des Abbés qui se rendoient à la Cour, obligea le Roi *Clovis* de demander ce réglement, pour se délivrer de leurs importunités.

Mais les partisans de cette opinion prétendent que ces trois Savans se sont mépris, & assurent que les mots sacramentaux sur la *Régale* se trouvent dans le cinquieme Canon de ce même Concile. Le voici.

V. Canon. *Les revenus des terres que le Roi aura données, ou pourra dans la suite donner avec exemption, seront employés aux réparations des Eglises, à la subsistance des Evêques & des pauvres,* &

& au rachat des Captifs. Si quelque Evêque en fait un autre usage, il sera reprimandé publiquement par ses Comprovinciaux ; & s'il ne se corrige pas, les Evêques se sépareront de sa communion.

Il faut avouer que c'est avoir des lumieres peu communes, que de trouver les vrais principes de la *Régale* dans ce statut plus religieux que politique. M. *Fleury* & tous les Historiens Ecclésiastiques n'y découvrent qu'une sage attention de l'Eglise à prévenir ses Ministres, que les biens qu'ils tiennent de la libéralité de nos Rois ne leur ont point été donnés pour en faire l'usage qu'il leur plairoit ; mais qu'ils doivent employer tout ce que Dieu leur donne au-delà du nécessaire, à la réparation des Eglises, à l'entretien des Prêtres & des pauvres, ou enfin au rachat des captifs. On pourroit même en tirer une induction favorable au systême de l'Abbé *Velly* & du sçavant auteur de mon manuscrit. Les concessions des Rois de France en faveur du Clergé étoient donc ou conditionnelles, ou pures & simples ; c'est-à-dire, ou assujetties à certaines redevances, ou affranchies de toute servitude. De-là cette distinction des Eglises qui vaquoient ou ne vaquoient point en *Régale*.

On peut encore consulter les actes du second Concile général de Lyon qui fut tenu en 1274, & auquel le Pape *Grégoire X.* présida, qui autorise la *Régale* dans les Eglises où elle étoit établie par la fondation ou par quelque coutume ancienne ; mais il défend de l'introduire dans celles où elle n'étoit pas reçue. En effet, l'article *douze* de ce Concile qui favorise la *Régale*, porte défense sous peine d'excommunication de plein droit, à toute personne de quelque dignité que ce soit, d'usurper de nouveau sur les Eglises le droit de *Régale* ou d'avouerie, pour s'emparer sous ce prétexte des biens de l'Eglise vacante. Quant à ceux qui sont en possession de ces droits par la fondation des Eglises, ou par une ancienne coutume, ils sont exhortés à n'en pas abuser, soit en étendant leur jouissance au-delà des fruits, soit en détériorant les fonds qu'ils sont tenus de conserver. *C'est la premiere constitution*, dit M. l'Abbé Fleury, *que je sache, qui ait autorisé du moins tacitement le droit de Régale.* Ceux qui sont curieux de connoître les Eglises qui vaquoient ou ne vaquoient point en *Régale*, peuvent consulter *le traité de l'usage des Fiefs, par M. Brussel*, dans lequel on en trouve la liste.

Au reste, il paroît singulier que ces profonds Jurisconsultes assurent que les Conciles d'Orléans & de Lyon ont conféré la *Régale* à nos Rois. C'est faire dépendre ce droit d'une autorité dont il ne dépend pas.

Ainsi je crois que le sentiment de l'Abbé *Velly* & de l'Auteur de mon manuscrit sur l'origine de cette prérogative unique des Rois de France, est appuyée sur des plus grandes autorités, & pour me servir des termes de *Pasquier*, a de *meilleurs Parrains* que l'opinion de Messieurs *Audoul*, *Isali* & le Président *Hénault*. Nous avons d'ailleurs plusieurs anciens monumens qui prouvent cette vérité. On lit dans un poëme manuscrit de *Philippe Mouskes*, intitulé *Histoire des François*, & cité par *du Cange* au mot *Regalia*, que les Evêques qui étoient soumis à la *Régale*, se reconnoissoient hommes, Ténanciers, Feudataires, ou Bénéficiers du Prince.

Pour moi, je suis toutes fois du sentiment de *Pinson*, qui, dans son traité de la *Régale*, la compare au Nil, dont la source est inconnue; les bornes que nous nous sommes prescrites ne nous permettent pas d'entrer dans un plus long détail sur cet objet.

CXLIX.

Méthode d'instruire & d'exhorter à l'usage des Supérieures, Intendantes, Maîtresses d'Ecole & Maîtresses de Pensionnaires des Filles de l'Enfance de Notre Seigneur Jesus-Christ. Manuscrit *in-quarto* sur papier.

Ce Manuscrit *in-quarto* sur papier en François, contient *quatre cent soixante-deux pages*, distribuées en *cinquante-huit chapitres*. Quoique l'Auteur soit anonyme, il est toutes fois facile de le démasquer. Ce sont les *instructions secrettes* ou *secreta monita*, que l'Abbé *Gabriël de Ciron* dressa pour les Supérieures de la Congrégation des Filles de l'Enfance, & qui n'ont jamais été imprimées. Rien n'égale l'air & le ton de suffisance de l'Auteur de ces instructions secrettes; il cite sans cesse l'Ecriture sainte & les Peres, & tâche de prouver par une foule d'autorités qu'il interprête à sa fantaisie, que les femmes & même les filles doivent prêcher, & il les instruit sur cet objet; quoique ce soit contre le précepte de l'Apôtre saint *Paul*, qui, dans sa premiere Epître à *Timothée* verset *douze*,

leur défend d'enseigner : *docere autem mulieri non permitto.* Ainsi feu M. *Reboulet* a eu raison d'assurer dans son Histoire de la Congrégation des Filles de l'Enfance, que les sermons de la Fondatrice, des Régentes, des Intendantes & des Filles même étoient fréquens, & il en rapporte des fragmens.

Je conjecture que ce singulier manuscrit a appartenu au célébre *Charles de Secondat Baron de Montesquieu*, Auteur de l'*Esprit des Loix*, mort le 10 Février 1755. Je crois même que c'est une copie que cet illustre Magistrat avoit lui-même faite sur l'original de l'Abbé de *Ciron*. Ce qui rend cette conjecture très-probable, c'est que le nom de *Montesquieu* qui est à la fin de ce manuscrit, est en tous points semblable au caractere & aux lettres de cet ouvrage. Il se peut aussi que ce manuscrit ait appartenu à la Maison de la Congrégation des Filles de l'Enfance établie dans la petite ville de *Montesquieu* diocèse de Rieux. Il paroît à présent convenable de faire connoître les Instituteurs de cette Congrégation.

Jeanne de Juliard, fille de M. *Gilles de Juliard*, Conseiller au Parlement de Toulouse & de *Jeanne de Puymisson*, fut mariée le 13 Décembre 1646 avec M. *Charles de Turles*, Seigneur de *Mondonville*, fils d'un Conseiller au Parlement, & qui fut lui-même pourvu d'un semblable office. M. de *Mondonville* étant mort cinq ou six ans après son mariage, laissa sa femme veuve sans enfans. Madame de *Mondonville* se mit sous la direction de M. *Gabriël de Ciron*, Chanoine & Chancelier de l'Eglise & de l'Université de Toulouse, & elle employa une partie de son bien à la fondation d'une Congrégation pour des filles qui ne veulent s'engager ni dans le mariage, ni dans le cloître, & qui pussent vivre dans la piété, sans autre vœu que celui de *stabilité*, sous le nom des *Filles de l'Enfance de Notre Seigneur Jesus-Christ.* L'Abbé de *Ciron* dressa les statuts & réglemens de ce nouvel institut qui furent imprimés.

Cette Congrégation fut autorisée par des lettres patentes du Roi du mois d'Octobre 1663, enrégistrées au Parlement de Toulouse le 17 Novembre de la même année, & elle eut bientôt des établissemens dans plusieurs villes du Royaume, à *Toulouse*, à *Montesquieu*, à *saint Felix*, à *Pezenas*, à *Carmang* & à *Aix* en Provence. Mais malgré la solidité dont on l'avoit cimenté, elle ne fut pas de durée. Le Roi supprima cet Institut par Arrêt du Conseil du *douzieme Mai mille six cent quatre-*

vingt-six, & supprima en même tems toutes les maisons dudit Institut établies dans le Royaume. Madame de *Mondonville* la Fondatrice qui fut exilée au couvent des Hospitalieres de Coutance en Normandie, y mourut le 4. Janvier de l'année 1704. Voici comme M. *Raynal* Avocat au Parlement, de l'Académie Royale des Sciences, inscriptions & belles-lettres de Toulouse, s'exprime sur les motifs de la dissolution de la Congrégation des Filles de l'Enfance dans son *Histoire de la ville de Toulouse. Les différens Auteurs contemporains*, dit-il, *qui ont parlé pour & contre cet Institut, laissent ignorer la véritable cause de sa suppression. Animés d'une part par la calomnie, & peut-être de l'autre par la flatterie, ils sont également suspects de fausseté.*

Il est toutes fois certain qu'un établissement Ecclésiastique approuvé par un Bref du Pape, authorisé par des lettres patentes, qui paroissoit d'ailleurs utile, n'auroit pas été supprimé, si le conseil du Roi n'y avoit été porté par des considérations très-pressantes. Il est même constant que l'Abbé de *Ciron*, fameux Directeur de cette Congrégation, fut toujours regardé comme un Janseniste averé. Tous les ouvrages du tems attestent cette vérité. Il n'est pas moins constant par tous les procès verbaux qui existent, qu'on imprimoit dans les maisons de l'Enfance tous les libelles contre la Régale, & qu'on trouva dans leurs maisons une foule de livres Jansenistes. Ainsi il est vraisemblable que plusieurs Historiens ont raison de dire que l'Instituteur & la Fondatrice, en établissant cette Congrégation, s'étoient proposés d'enseigner l'hérésie Jansénienne, & le projet de la répandre dans le public. Plusieurs puissans indices fondent ces conjectures. L'Abbé de *Ciron* avoit à cet effet dressé les Filles de l'Enfance à faire des Sermons; on en trouve des modéles dans le manuscrit dont il est ici question; il est très-étendu, puisqu'il contient *quatre cent soixante-deux pages* d'une petite écriture *in-quarto*, & une grande partie de cet ouvrage roule sur la méthode de faire des Sermons; & ouvrant à ces filles une nouvelle route, il leur prescrit des régles & des préceptes. Il les pousse même jusqu'à l'enthousiasme; car on trouve dans ce traité des traits hardis & impétueux qui caractérisent & décélent le Fanatique. En effet, l'Abbé de *Ciron* compare ces Filles aux anciennes *Diaconesses*. Il ne cesse de leur répéter ces paroles de saint *Clément* que l'Eglise avoit besoin en beaucoup de choses de *Diaconesses. Ad multa indigemus Diaco-*

nissa. C'est ordinairement par cet esprit d'orgueil que ces Hérétiques séduisent les femmes & les filles, pour en faire les fauteurs & comme les Prédicateurs de leur fausse Secte.

CLX.

Histoire de Diamesch fils du grand Prophête Daniel. Manuscrit en Langue Turque *in-quarto.*

Ce manuscrit est en Langue Turque *in-quarto*, avec des ornemens dans le goût des Orientaux & relieure Orientale. Il contient *quatre-vingt-trois feuillets*, faisant *cent soixante & six pages*. Ce singulier manuscrit est très-beau, bien conservé, écrit sur du papier de Perse, fait avec les chiffons de cotton ou de soye. Il est doux, uni, lissé, poli, fort blanc, éclatant, en un mot d'une grande beauté.

Ce papier Bombycien ou de cotton, étoit appellé par les Anciens *charta Bombycina*, ou *charta Damascena*, le papier de *Damas*, parce qu'il y avoit dans la ville de ce nom une célébre manufacture de papier de coton. Ce papier qui est en usage en Orient depuis le dixieme siécle, fit tomber le fameux *papier d'Egypte* dont les Anciens se servoient, & qui étoit fait par art d'une espece de jonc nommé *papyrus*, qui croît en Egypte sur les bords du Nil. Ce papier Bombycien sur lequel cette Histoire ou plutôt ce Roman a été écrit, a été uni, selon l'usage d'Orient, avec un polissoire de verre, & on y a ensuite passé du savon par-dessus pour le rendre plus coulant.

Ce manuscrit est écrit en Langue Turque, comme ce peuple est originaire du Turquestan; il ne faut pas s'étonner si cette Langue a beaucoup de ressemblance avec celle que parlent encore aujourd'hui les Tartares qui habitent ce pays-là, c'est-à-dire au-delà du fleuve Axus. Il y a néanmoins cette différence entre la Langue Turque & celle de ces Tartares en général, que la premiere a reçu beaucoup d'adoucissement dans sa prononciation, & s'est considérablement enrichie aux dépens des Langues de ses voisins, surtout des Arabes, des Persans & des Grecs. En un mot, la Langue Turque a souffert divers changemens, selon les différentes Régions occupées par les Turcs. Car lorsqu'ils habitoient les environs de la mer Caspienne & les extrêmités septentrionales de l'Inde Mogole, entre l'Iran & le Touran, ils parloient la Langue Scythe ou Tartare. En-

trés dans l'Iran, ils adoucirent leur Langue naturelle par l'addition de quelques mots Persans, & ils lui donnerent de la force en y ajoutant quelques mots Arabes. La Langue Turque a trente-trois lettres; savoir, les vingt-huit qui composent l'alphabet Arabe, & cinq qu'elle emprunte du Persan. Les lignes des Turcs sont formées de droite à gauche comme celles des *Hébreux*, des *Arabes*, des *Persans* & des *Tartares*. Ces peuples les écrivent & lisent de la droite à la gauche, & commencent leurs livres où nous les finissons, c'est-à-dire, tout au contraire de nos Langues Européennes, & toutes les lettres de la Langue Turque passent pour autant de consonnes, ainsi que dans la plûpart des Langues Orientales.

Ce manuscrit sort du cabinet de M. *Charles d'Orléans Abbé de Rothelin*, des Académies Françoise & des Inscriptions, si distingué par son goût pour les antiquités & pour la littérature, mort en 1744.

Il contient l'histoire de *Diameseb* fils de *Daniel.* Ce Prophête des Hébreux étoit de la Tribu de *Juda*, & issu de la Race Royale de *David*; il vivoit pendant la captivité à Babylone, & mourut à l'âge d'environ quatre-vingt-huit ans, vers la fin du regne de *Cyrus.*

La premiere origine des Romans & des Fées vient de l'Orient; les Turcs, les Persans & les Arabes en sont les inventeurs, leur histoire & leur religion sont remplies d'histoires de Fées & de dragons, mais ils y mettent de l'intérêt, en y transportant la morale & l'esprit philosophique. Telle est l'histoire de *Diameseb* fils de *Daniel*, que les Turcs appellent *Danial* dont il est question dans ce manuscrit; on y trouve entre autres les discours & les avantures du *Roi des Serpens* avec *Diameseb.* L'Auteur anonyme de ce Roman, lorsqu'il parle du faux Prophête *Mahomet*, de *Daniel*, de *Salomon* ou de quelque autre Prophête, répéte après la prononciation de leur nom, cette priere des Turcs, *sur lequel soit à jamais la bénédiction de Dieu.*

On trouve dans ce même manuscrit la traduction de l'histoire de *Diameseb* que M. l'Abbé de *Rothelin* fit faire du Turc en François par les soins & sous la direction du R. P. *Romain de Paris*, Conseiller des Missions de Gréce, & Préfet des jeunes de Langue de France par le sieur *Jean-Baptiste de Fiennes* fils de M. de *Fiennes* Interprête de Sa Majesté à la Cour en l'année 1732. Cette traduction enrichie de notes & de plusieurs observations contient *trois cent sept pages.*

CLXI.

Hiſtoire de Lehraſeb Roi de Scythie, à qui Keihuſreu laiſſa la Royauté, & qui regna cent cinquante ans. Cette hiſtoire eſt tirée du Firdeus Touſi. Manuſcrit en Langue Turque *in-quarto.*

Ce manuſcrit eſt en Langue Turque *in-quarto* avec des vignettes & autres ornemens dans le goût des Orientaux & relieure orientale. Il eſt écrit ſur le papier Bombycien, d'une grande beauté comme le manuſcrit précédent dont nous avons donné la notice. Il ſort du cabinet de feu M. l'Abbé de *Rothelin*, qui a fait faire & joindre au Manuſcrit Turc la traduction de l'hiſtoire de *Lehraſeb Roi de Scythie*, du Turc en François, dans le Collège des Capucins de Conſtantinople par *Léon Imbault* jeune de Langue de France en l'année 1731. Ce manuſcrit Turc contient *ſoixante & quatorze pages*, & la traduction Françoiſe *cent cinq pages.*

Cet ouvrage eſt un véritable Roman, mais on y trouve un riche fonds de Morale. On en jugera par le trait ſuivant qui le termine.

» *Lehraſeb* vint recevoir ſon fils en l'embraſſant, lui dit : » *mon fils, ne regardez point ce qui s'eſt paſſé comme un mal dont* » *j'ai été la cauſe ; rien ne s'eſt fait ſans la permiſſion de Dieu,* » *il étoit écrit que vous ne deviez poſſéder la couronne que dans un* » *certain tems, que vous deviez être éloigné de votre patrie juſqu'à* » *ce tems ; ſans doute que c'eſt Ketayoun qui vous a attiré en Grece.* » *Je vous remets de bon cœur le trône. Kuchaſeb* remercia ſon pere, » & rendit graces à Dieu. *Lehraſeb* ajouta, *mon fils, faites en* » *ſorte que toutes vos actions ſoient agréables à Dieu. Ne faites de* » *mal à perſonne, afin que perſonne ne s'applique à vous en faire.*

On trouve dans cette hiſtoire romaneſque le ſyſtême du *Fataliſme*, qui ſuppoſe que tout exiſte néceſſairement, & qui attribue tous les phénomenes de la nature à une force ſans liberté. On y prouve toutes fois que le *Fataliſme* n'eſt pas incompatible avec la vertu, & n'eſt pas oppoſé à ſes principes. Les Auteurs de ces deux manuſcrits de langage Oriental n'ont d'autre but que de faire aimer & pratiquer la vertu, & de rendre les hommes plus fidéles aux devoirs réciproques qui les lient les uns avec les autres.

FIN

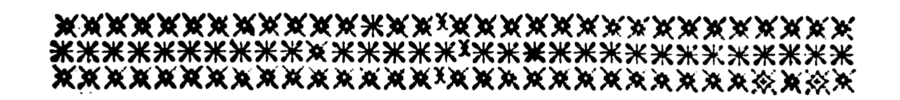
Addition aux Pages 406 & 407.

On a donné d'abord en Europe le nom de *Prêtre - Jean* à l'Empereur d'Ethiopie. On ne fut pas long-tems à reconnoître combien cette erreur étoit grossiere, & que l'Empire du *Prêtre-Jean* avoit été dans l'Asie, voisin de la Chine. *Scaliger* & d'autres Sçavans allerent chercher dans le Persan, dans l'Arabe, l'étymologie de ce nom. Le simple & le naturel n'est pas du goût de certains Sçavans; malheureusement leurs idées ne s'accordoient ni avec le Persan ni avec l'Arabe; sans s'épuiser en conjecture, ils auroient dû faire ce qu'a fait Monsieur du *Cange*, chercher la vérité dans les Auteurs contemporains; *Guillaume de Tripoly*, *Alberic* & *Vincent de Beauvais* leur auroient appris que vers le milieu du douzieme siécle, un Prêtre Nestorien nommé *Jean*, plus propre à combattre qu'à prêcher, assembla des troupes de sa Secte, & leur faisant croire qu'il étoit de la Race des Rois Mages, s'empara des Etats de *Choriem-Cham*, ou de *Coirèm-Chan* son Roi, qui venoit de mourir; soumit soixante & douze Rois dans la haute Asie, & étendit sa domination dans les Indes & dans la Tartarie. Il envoya en l'année 1165 des Ambassadeurs à *Manuel* Empereur d'Orient, & à *Fréderic premier Barberousse*, dit aussi *le pere du Peuple* Empereur d'Occident. C'est la lettre que le *Prêtre-Jean* écrivit à ce Prince dont il est question dans ce manuscrit. *David Ungean*, frere de ce Prince Nestorien, lui succéda, & fut détrôné par le fameux *Ginglis-Kam*, Empereur des Tartares.

ERRATA.

Page 7 lig. 25 Après, *ajoutez* ce mot.
pag. 8 derniere lig. on, *lisez* son.
pag. 21 lig. 11 etrente, *lisez* trente.
pag. 39 lig. 15 istid, *lisez* istud.
pag. 63 lig. 29 un, *lisez* cet.
pag. 68 lig. 31 après ce mot *Beato*, ajoutez *Petro*.
pag. 71 lig. 15 troisième, *lisez* treizième.
pag. 78 lig. 5 Adoric, *lisez* Odoric.
pag. 79 lig. 3 cancio, *lisez* censio.
pag. 96 lig. 15 après le mot blanche, *retranchez* &
pag. 104 lig. 18 la, *lisez* le.
pag. 110 lig. 28 après le mot tems, *ajoutez* de.
pag. 115 lig. 33 conserandi, *lisez* consecrandi.
pag. 174 lig. 32 avant dernier mot de la dite ligne, étoit *lisez* est.
pag. 194 lig. 37 peu, *lisez* peut.
pag. 202 chiffre 54 planeam, *lisez* planetam; même page chiffre 55 planée, *lisez* planete.
pag. 206 lig. 18 & 19 *elementinis*, lisez *clementinis*.
pag. 215 lig. 4 Frinceps, *lisez* princeps.
pag. 216 lig. 8 & 9. n'auroit, *lisez* n'avoit.
pag. 233 lig. 19 son, *lisez* sont.
pag. 238 lig. 14 feuilles, *lisez* feuillets & lig. 16 même page lesquels, *lisez* lequel.
pag. 239 lig. 2 & 3 suffraganecis, *lisez* suffraganeis.
pag. 241 lig. 5 en 1327, *lisez* en 1337.
pag. 245 lig. 28 Bulle, *lisez* Bible.
pag. 246 lig. 1 qui, *lisez* que: lig. 21 même page *ordinata*; lisez *ordinatæ*. lig. 25 même page *ordinata*, lisez *ordinatæ*.
pag. 270 lig. 12 après ce mot lettre, *ajoutez* est.
pag. 289 lig. 2 Conciles, *lisez* conseils.
pag. 298 lig. 4 *illustris*, lisez *inlustris*.
pag. 306 derniere lig. Bourguigno, *lisez* Bourguignon.
pag. 308 lig. 19 maximen, *lisez* maxime.
pag. 313 lig. 38 ses, *lisez* leurs.
pag. 316 lig. 26 géard, *lisez* égard.
pag. 358 lig. 12 balue, *lisez* baliie.
pag. 371 lig. 1 dsabelle, *lisez* Isabelle.

pag. 378 lig. 31 prev. ; *lisez* preuve.
pag. 398 lig. 20 après ce mot par, *ajoutez* ses.
pag. 435 lig. 15 *optimi*, lisez *operi.*
pag. 447 lig. 31 422, *lisez* 1422.
pag. 456 lig. 39 sixième, *lisez* seconde.
pag. 470 lig. 26 15°. *lisez* 5°.
pag. 495 lig. 1 *filil*, lisez *filii.*
pag. 498 lig. 4 après ce mot *ville*, *ajoutez* de.



SUITE

DE L'ORDRE DU CATALOGUE.



CLXI.

Histoire de Lehraseb Roi de Scythie, à qui Keihusreu laissa la Royauté, & qui regna cent cinquante ans. Cette histoire est tirée du Firdeus Tousi. Manuscrit en Langue Turque, *in-quarto.*

Ce manuscrit est en Langue Turque, *in-quarto*, avec des vignettes & autres ornemens dans le goût des Orientaux & relieure orientale. Il est écrit sur le papier Bombycien, d'une grande beauté comme le manuscrit précédent dont nous avons donné la notice. Il sort du cabinet de feu M. l'Abbé de *Rothelin*, qui a fait faire & joindre au Manuscrit Turc la traduction de l'histoire de *Lehraseb Roi de Scythie*, du Turc en François, dans le Collège des Capucins de Constantinople par *Léon Imbault* jeune de Langue de France en l'année 1731. Ce manuscrit Turc contient *soixante & quatorze pages*, & la traduction Françoise *cent cinq pages.*

Cet ouvrage est un véritable Roman, mais on y trouve un riche fonds de Morale. On en jugera par le trait suivant qui le termine.

» *Lehraseb* vint recevoir son fils en l'embrassant, lui dit : » *mon fils, ne regardez point ce qui s'est passé comme un mal dont* » *j'ai été la cause; rien ne s'est fait sans la permission de Dieu,* » *il étoit écrit que vous ne deviez posséder la couronne que dans un* » *certain tems, que vous deviez être éloigné de votre patrie jusqu'à* » *ce tems; sans doute que c'est Ketayoun qui vous a attiré en Grece.* » *Je vous remets de bon cœur le trône. Kaihusro* remercia son pere, » & rendit graces à Dieu. *Lehraseb* ajouta, *mon fils, faites en* » *sorte que toutes vos actions soient agréables à Dieu. Ne faites de* » *mal à personne, afin que personne ne s'applique à vous en faire.*

On trouve dans cette histoire romanesque le systême du *Fatalisme*, qui suppose que tout existe nécessairement, & qui attribue tous les phénomènes de la nature à une force sans liberté. On y prouve toutes-fois que le *Fatalisme* n'est pas incompatible avec la vertu, & n'est pas opposé à ses principes. Les Auteurs de ces deux manuscrits de langage Oriental n'ont d'autre but que de faire aimer & pratiquer la vertu, & de rendre les hommes plus fidéles aux devoirs réciproques qui les lient les uns avec les autres.

AVERTISSEMENT.

Lorsque ce Catalogue Raiſonné étoit terminé & pluſieurs Exemplaires même diſtribués. M. le Marquis DE CAMBIS-VELLERON, *fit l'acquiſition de quelques autres Manuſcrits. Il a pris alors le parti de faire imprimer de nouveau la dernière page 519. & de continuer de donner l'Analyſe de ces nouveaux manuſcrits & de rapporter ce qu'il y a de plus inſtructif. Celui qui eſt intitulé de* Compoto *ſur lequel on s'eſt le plus étendu eſt très curieux à cauſe des morceaux précieux qui y ſont raſſemblés. Ce* Miſcellanca *préſente l'eſprit des Anciens Chronologiſtes. Les Manuſcrits tiennent ſans contredit le premier rang dans les* Bibliothèques*; il eſt par conſéquent important pour la République des lettres de reconnoître leur antiquité, d'en montrer l'uſage & d'en découvrir les principaux caractères; c'eſt ce qu'on a continué d'exécuter dans cet ouvrage. Il n'a pas été toutefois poſſible d'obſerver le même ordre qu'on s'étoit preſcrit.*

CLXII.

Biblia Sacra vulgata editionis, manuſcrit ſur velin, *in-Folio*.

Un illuſtre Prélat (1) qui fait la gloire de l'Egliſe de France par ſes vertus & par un génie ſolide & ſublime dans tous les genres de littérature, m'a fait l'honneur de m'écrire que je ſuis le premier Militaire qui ait travaillé ſur des monumens eccléſiaſtiques du moyen âge & ſur la Liturgie. Je conviens que j'en ſçais certainement plus ſur ces objets que le *Fablier la Fontaine*, qui, quoique plein d'eſprit, de grace & de fineſſe, avoit toutefois une ignorance ſi ſinguliere, qu'il n'avoit aucune eſpece de connoiſſance des Livres de la Sainte Ecriture ni des Saints Peres. Il ne ſe plaiſoit que dans la lecture de *Rabelais*, *Marot*, *Bocace*, *l'Arioſte*, & *l'Aſtrée* du Marquis *d'Urfé*. L'eſprit de ſtupidité que cet eſprit original avoit dans ſon air, dans ſon maintien & dans ſa converſation, fit dire à l'ingénieuſe Madame de la *Sabliere*, un jour qu'elle avoit congédié tous ſes domeſtiques à la fois, *je n'ai gardé avec moi que mes trois animaux*, *mon chien*, *mon chat & la Fontaine*. *Racine* ayant mené un jour *la Fontaine* à ténébres, s'apperçut que l'Office ne l'amuſoit pas. Il lui donna pour le déſennuyer un livre de la Bible qui contenoit les petits Prophêtes. *La Fontaine*, à l'ouverture du Livre, tomba ſur la priere des Juifs dans *Baruch*, & ne pouvant ſe laſſer de l'admirer, il ſe retourna du côté de *Racine*, en lui diſant avec des tranſports mécaniques de joie & d'étonnement : *C'étoit un beau génie que Baruch* : *qui étoit-il ?* Le lendemain, & pluſieurs jours de ſuite, il ne faiſoit à tous ceux de ſa connoiſſance qu'il rencontroit que cette queſtion : *Avez-vous lû Baruch ? c'étoit un grand génie.*

M. l'Abbé d'*Olivet* rapporte auſſi une avanture qui prouve l'eſtime & l'admiration que *la Fontaine* avoit pour *Rabelais*. *Rabelais*, dit cet Abbé, *étoit un des Auteurs favoris de la Fontaine. Il l'admiroit follement. Car tout le monde a entendu raconter là-deſſus une extravagante ſaillie, dont M. de Valincour fut témoin, étant chez M. Deſpréaux avec Meſſieurs Racine, Boileau le docteur, & quelques autres perſonnes. On y parloit fort de Saint Au-*

(1) *M. Charles-François-Simeon de Rouvray de Saint-Simon de Sandricourt, Evêque d'Agde.*

gustin : la Fontaine écoutoit avec cette stupidité, qui étoit ordinairement peinte sur son visage : enfin il se réveilla comme d'un profond sommeil, & demanda d'un grand sérieux au Docteur, s'il croyoit que Saint Augustin eût eu plus d'esprit que Rabelais ? Le Docteur l'ayant regardé depuis la tête jusqu'aux pieds, lui dit pour toute réponse : Prenez garde, Monsieur de la Fontaine, vous avez mis un de vos bas à l'envers : & cela étoit vrai en effet.

Mon compatriote le Chevalier de *Follard*, qui étoit un des plus profonds & des plus sçavans guerriers de ce siécle, avoit coutume de dire que l'Art militaire embrassoit toutes les sciences, & il a prouvé cette vérité dans ses Commentaires sur l'histoire de *Polybe*. Voici comme il s'exprime dans la Préface de cet ouvrage : *J'offre ici un festin abondant, composé de toutes sortes de mets & de fruits tirés de mon cru en plus grande quantité que de celui des autres ; il est libre à chacun des conviés de choisir & de prendre ce qu'il trouvera de plus à son gré ; tout est apprêté de ma main, & j'ai eu égard aux différens goûts.*

Le Grand *Condé* qui joignoit à la gloire des armes celle de l'esprit, & qui, selon l'expression d'un Orateur sacré, depuis le cédre du *Liban* jusqu'à l'Hyssope, aussi-bien que le sage *Salomon*, étoit instruit depuis la plus relevée Théologie jusqu'aux moindres secrets de la méchanique, & qui jugeoit en maître du sacré & du profane, prétendoit qu'un Militaire devoit avoir un esprit universel, & qu'il devoit cultiver tous les genres de littérature, même les études ecclésiastiques. Il le prouva par son exemple. Quelques jours avant la célébre bataille de *Rocroi* en l'année 1643, on lui donna avis qu'un espion Espagnol envoyé par *D. Francisco de Melos*, venoit fréquemment au camp, qu'il étoit déguisé en Carme de l'Ancienne Observance, qu'on nommoit autrefois les *Barrés*, à cause que leur habit blanc, étoit alors chamaré de bandes jaunes transversales, & qu'il étoit prudent de le faire saisir. Le Prince, âgé alors de vingt-deux ans, ordonna de l'enlever, & de le conduire sur le champ au quartier général. Le Grand *Condé* étoit avec le Maréchal de l'*Hôpital*, & Messieurs de *Gassion*, de la *Ferté-Senneterre*, d'*Espénan*, de *Sirot*, Maréchaux de camp, & de plusieurs autres Officiers, lorsqu'on lui mena le Carme. Aussi-tôt qu'il l'apperçut, il lui dit : *Pere, dites-moi comment les Carmes* commencent les Vêpres dans les trois Fêtes de Pâques. Le Carme chanta trois fois *Kyrie eleison*, trois fois *Christe elei-*

son, & trois autres fois *Kyrie eleison*. Alors le Prince renvoya le Carme avec bonté, voyant bien qu'il étoit véritablement Carme, & qu'il ne pouvoit être un espion. La troupe dorée rit beaucoup de cette avanture. Alors le Grand *Condé* leur fit cette leçon : *Apprenez, Messieurs, que la science militaire tient à toutes les sciences, même à la Liturgie & aux Rits ecclésiastiques.*

La Bible manuscrite dont il est ici question est latine, *in-folio*, sur velin, d'une écriture de la fin du onzième siécle, & contient *huit cent quatre-vingt-six pages*. C'est la Bible qu'on nomme *vulgate*. Les lettres initiales sont majuscules & enluminées. L'ordre & la distribution des livres dans cette Bible est très-singulier & absolument différent des autres Bibles ; on n'y trouve même pas le Pseautier.

La lettre de S. *Jérôme*, adressée à *Paulin*, commençant par ces mots : *Frater Ambrosius......* le chapitre de la Génése, la Génése sur deux colonnes, ainsi que toute cette Bible.

L'exorde sans chapitre. Il est dit dans cette Bible manuscrite, (Exorde chap. XXXII. v. 25.) que *Moyse* fit tuer *vingt-trois mille Israëlites*, pour avoir adoré le veau d'or : *Cecideruntque in die illa quasi viginti tria millia hominum*. *Tindal*, *Collins*, M. de *Voltaire* & d'autres Critiques semblables ne peuvent concevoir que *douze mille Levites* tuent *vingt-trois mille hommes*. Il n'est toutefois pas surprenant que *douze mille Israëlites* en armes, animés par les ordres de *Moyse* & par le zèle de la Religion, fissent ce massacre parmi un peuple surpris & désarmé. On voit quelquefois des poignées d'hommes tailler en piéces des milliers d'ennemis rangés en bataille. L'Histoire ancienne & moderne fournit plusieurs exemples de ces sortes de faits. Nous n'en citerons qu'un seul. Cinquante Suisses en l'année 1315, mirent en déroute à *Morgarten* l'armée de l'Archiduc *Léopold d'Autriche*, composée de *vingt mille hommes*. Ils renverserent seuls la Cavalerie à coups de pierre du haut d'un rocher ; & donnerent le tems à quatorze cents Suisses de trois petits Cantons de venir achever la défaite de l'armée. Ici au contraire ce sont plusieurs milliers d'hommes armés, qui fondent sur une multitude sans armes & toute occupée de la fête profane qu'elle célébroit. Voilà de quoi justifier ma Bible manuscrite qui est en ce point conforme à la vulgate imprimée. D'ailleurs, le Texte Hébreu, les versions Grecque, Syriaque, Caldaïque, l'ancienne version italique & même ma Bible ma-

nuſcrite latine réduiſent ces *vingt-trois mille hommes à trois mille*, comme je l'ai obſervé au fol. 11. de ce Catalogue. La fameuſe Bible de *Sixte V.* de l'an 1590, marque *trente-trois mille.* Il eſt vraiſemblable que lorſque *Clément VIII.* réforma en 1592 la Bible de *Sixte V.* il trouva plus d'exemplaires anciens manuſcrits & imprimés qui fixoient ce nombre à *vingt-trois mille*, & ce motif le détermina.

Le Lévitique ſans chapitre.

Les nombres ſans chapitre : on lit dans les Bibles vulgates imprimées au Livre des nombres, chap. VI. verſet 8. *omnibus diebus ſeparationis ſuæ ſanctus erit Domino.* Et on lit dans ma Bible manuſcrite : *omnis dies ſeparationis ſuæ ſanctus erit Domino.*

Le Deutéronóme ſans chapitre.

La Préface de Saint Jérôme ſur le livre de *Joſué. Joſué* ſans chapitre.

Le Livre des Juges ſans chapitre.

Le Livre de *Ruth* ſans chapitre. Il y a à la fin après ces mots : *Iſai genuit David*, cette petite addition : *Regem qui ambulavit coram Domino.* Elle n'eſt pas dans la vulgate.

La Préface ſur les Livres des Rois. Les Livres des Rois ſans chapitre.

Les deux Préfaces ſur les Paralipomènes. Les Paralipomènes ſans chapitre.

La Préface des Livres d'*Eſdras.* Le premier Livre d'*Eſdras.* Le ſecond Livre d'*Eſdras*, dit *Nehémie.* Ils ſont ſéparés.

La Priere ou l'Oraiſon de *Manaſſés*, Roi de Juda, très-différente de celle qui eſt dans la plûpart des manuſcrits & dans les Bibles imprimées.

On trouve dans les Bibles imprimées après les deux Livres d'*Eſdras*, les Livres de *Tobie*, de *Judith*, d'*Eſther*, de *Job* & le *Pſeautier.* Mais dans cette Bible manuſcrite cet ordre eſt renverſé, & par une ſingularité remarquable on trouve les Livres ſuivans.

La premiere Préface de S. *Jérôme* ſur les Proverbes de *Salomon.* Les Proverbes de *Salomon.*

L'Eccléſiaſte ſans préface ni chapitre.

Le Cantique des Cantiques ſans préface ni chapitre.

Le Livre de la Sageſſe ſans préface ni chapitre.

L'Eccléſiaſtique ſans préface ni chapitre.

Les Bibles imprimées rapportent après l'Eccléſiaſtique les

Prophéties ; & ma Bible manuscrite rapporte les Livres suivans dans cet ordre.

La Préface & le Livre de *Judith* : La Préface & le Livre d'*Esther*.

La premiere Préface du Livre de *Job*. Le Livre de *Job*. On trouve dans cette Bible manuscrite au verset 23. chap. 19. ce mot *certè* comme dans la vulgate ; & on lit *celtè* dans mon autre Bible manuscrite, ainsi que je l'ai ci-dessus observé, page 9.

Le premier & le second Livres des *Machabées* sans Préface : ces deux Livres des *Machabées* qui sont placés les derniers de l'Ancien-Testament dans les Bibles imprimées, sont mis dans cette Bible manuscrite avant les Prophêties.

Les Prophêties d'*Isaie* sans Préface. Les Prophêties de *Jérémie* sans Préfaee.

Le Livre de *Baruch* sans Préface. Le Livre d'*Ezechiel* sans Préface.

Le Livre de *Daniel* sans Préface : on ne trouve pas dans cette Bible manuscrite les mots soulignés suivans qui forment le 42. verset du 14. chapitre : *Tunc Rex ait : paveant omnes habitantes in universa Terra Deum Danielis : quia ipse est salvator, faciens signa & mirabilia in Terra : qui liberavit Danielem de Lacu Leonum.*

Le Livre d'*Osée* sans Préface : le Livre de *Joël* sans Préface.

Le Livre d'*Amos* sans Préface : le Livre d'*Abdias* sans Préface.

Le Livre de *Jonas* sans Préface : le Livre de *Michée* sans Préface.

Le Livre de *Nahum* sans Préface : le Livre d'*Abacuc* sans Préface.

La Livre de *Sophonie* sans Préface : le Livre d'*Agée* sans Préface.

Le Livre de *Zacharie* sans Préface : le Livre de *Malachie* sans Préface.

L'Evangile selon saint *Matthieu* sans préface : L'Evangile selon saint *Marc* sans préface.

L'Evangile selon saint *Luc* sans préface ; L'Evangile selon saint *Jean* sans préface.

Ma Bible manuscrite a employé aux mots *Nazareus*, *Nazarenus* & au titre de la croix toujours la lettre z, & jamais *s*. On peut consulter sur cet objet la pag. 19. du Catalogue : autre singularité ! les Actes des Apôtres sont placés dans les Bibles im-

primées avant les Epîtres de *S. Paul*, & ils sont dans cette Bible manuscrite après les Epîtres de cet Apôtre, & avant les Epîtres Canoniques ; preuve certaine de l'Antiquité de ce manuscrit.

L'Epître de saint Paul aux Romains avec deux préfaces : le premier verset du chapitre XIII. de l'Epître de S. Paul aux Romains est de cette sorte : *non est enim potestas : nisi à deo : quæ autem sunt à deo : ordinata sunt* : on observera que la ponctuation se trouve après le mot *potestas* ; après les mots, *nisi à deo* ; & après ceux ; *ordinata sunt*. Il me paroît superflu de répeter ce que j'ai dit sur cet objet aux pages 12. & 13. de ce Catalogue.

La premiere & la seconde Epître de *S. Paul* aux *Corinthiens* avec les préfaces.

L'Epître de S. *Paul* aux *Galates* avec préface. L'Epître de *S. Paul* aux *Ephésiens* avec préface.

L'Epître de *S. Paul* aux *Philippiens* avec préface. L'Epître de *S. Paul* aux *Collossiens* avec préface.

L'Epître de *S. Paul* aux *Thessaloniciens* avec la préface.

La premiere & la seconde Epître de *S. Paul* à *Timothée* avec les préfaces.

L'Epître de *S. Paul* à *Tite* avec préface. L'Epître de *S. Paul* à *Philemon* avec préface.

L'Epître de *S. Paul* aux *Hébreux* avec la préface.

Les Actes des Apôtres avec la préface.

Une longue préface sur les Epîtres canoniques, commençant par ces mots : *non ità est ordo apud Græcos*. L'Epître de saint *Jacques*.

La premiere & la seconde Epître de saint *Pierre* sans préface.

La premiere Epître de saint Jean sans préface : le fameux passage de cette premiere Epître (chap. v. ℣. 7.) est ainsi dérangé dans cette Bible manuscrite, je veux dire que le verset huit de la Vulgate s'y lit avant le verset sept de cette sorte : *quoniam tres sunt qui testimonium dant in terra, Spiritus, Aqua & Sanguis, & hi tres sunt qui testimonium dant in Cœlo, Pater, Verbum, & Spiritus, & hi tres unum sunt* : on lit de cette sorte cet même passage dans plusieurs anciens manuscrits.

La seconde & la troisieme Epîtres de saint *Jean* sans Préface. L'Epître de saint *Jude* sans Préface.

Une Préface de l'Apocalypse commençant par ces mots : *Joannes Apostolus & Evangelista à christo electus atque dilectus ... L'Apocalipse.*

Saint

Saint Jérôme animé d'un zèle ardent pour donner une bonne verſion latine de la ſainte Ecriture après s'être rendu familier les bons Auteurs Grecs & Latins, apprit dans ce deſſein l'Hébreu & le Chaldéen ; il fit même un voyage à *Céſarée* en Paleſtine où il tranſcrivit de ſa main les *Hexaples d'Origéne*, ſur les exemplaires originaux qui étoient dans la Bibliothèque de ſaint *Pamphile*. Il parcourut la Terre Sainte, conſulta les plus ſçavans & les plus célébres des Rabins, & n'épargna ni travail, ni veilles, ni dépenſes pour entendre le Texte Hébreu des livres divins. Il ne ſe contenta pas de corriger ſur le Texte Grec des *Septante* la verſion latine que *S. Auguſtin* nomme *Italienne* ou *Italique*, *Itala* ſans doute parce qu'elle avoit été faite en Italie, & que ſaint *Grégoire* nomme Ancienne, *Vetus* à cauſe de ſon ancienneté. Il fit lui-même une nouvelle verſion latine ſur le Texte Hébreu, en le confrontant avec la verſion des *Septante*, & avec les verſions d'*Aquila*, de *Symmaque*, de *Théodotien*, & des autres Interprêtes dont les verſions ſe trouvoient dans les *Hexaples*, & en conſultant d'habiles Rabbins. Cette verſion, quoique excellente & faite avec tant de ſoin par un ſçavant du premier ordre, éprouva une foule de critique. On peut voir dans les différentes Préfaces de *S. Jérôme* combien il eſſuya de réproches & de traits ſatiriques ſur cet objet. Cette verſion latine de ſaint *Jérôme* faite ſur l'Hébreu & le Chaldéen fut toutefois univerſellement applaudie du tems de S. *Grégoire le Grand* qui fut élû Pape en l'Année *cinq cent quatre-vingt dix*, & elle fut reçue dans toutes les Egliſes latines depuis la fin du ſixiéme ſiécle, & le Concile de Trente par ſon décret fait en 1546 la déclaré Authentique.

S. *Auguſtin* & S. *Chryſoſtome* ont raiſon de dire que les Juifs ſont nos Archiviſtes & nos Capſaires *Capſarii*, c'eſt-à-dire, ceux qui portent nos Livres & les preuves Authentiques de notre Réligion : ce qui ſuppoſe que ces Peres de l'Egliſe regardoient le Texte Hébreu comme intégre & Authentique entre les mains des Juifs. C'eſt pour cet ſujet que l'Egliſe à adoptée la verſion de S. *Jérôme* parce qu'elle a été faite ſur le Texte Hébreu pour les livres de l'ancien Teſtament, parce que le Texte Hébreu eſt la parole de Dieu telle qu'elle eſt ſortie des mains des Auteurs inſpirés, par conſéquent elle eſt Authentique par elle-même.

S. *Jérôme* corrigeat deux fois le Pſeautiers de l'ancienne *Italique* ſur la verſion des Septantes. La premiere fois à Rome à

la priére du Pape *Damase*, & la seconde fois à Bethléem, à la priére de *Paule* & d'*Eustochie*. Le Pseautier de la premiere correction est celui que l'on chante à Rome dans l'Eglise de Saint *Pierre*, & que nous appellons le *Pseautier Romain*. Celui de la seconde correction se chante dans toutes les autres Eglises, & c'est celui que nous nommons le *Pseautier Gallican*, & qui a été déclaré Autentique par le Concile de Trente. Mais l'Eglise n'a pas reçu le *Pseautier* traduit par saint *Jérôme*, sur l'hébreu à la priére de *Sophrone*.

Il seroit trop long de rapporter toutes les variantes qui se trouvent dans cette Bible manuscrite, parce qu'il faudroit les confronter avec celles des autres manuscrits & les différentes éditions des Bibles anciennes & modernes imprimées.

J'ajoûterai toutefois avec un Sçavant Ecclésiastique, que la Vulgate n'est pas parconséquent préférable aux Textes originaux hébreux pour l'Ancien Testament, & grec pour le Nouveau Testament, ni plus intégre ni plus autentique que ces Textes originaux, puisque ces Textes sont autentiques par eux-mêmes, & que leur intégrité est plus entière que celle de la Vulgate, attendu qu'ils ne contiennent que des fautes de Copistes, au lieu que la Vulgate contient encore des fautes des Traducteurs. On a toutefois raison de deffendre avec force l'autenticité de la Vulgate contre tous ceux qui osent l'attaquer, & on prouve avec justice que de toutes les versions latines anciennes, il n'y en a point de comparable à la vulgate, laquelle est véritablement excellente selon le sentiment même du célébre *Walton*, qui quoique Protestant avoue dans les Prolegomènes de sa Polyglotte que la vulgate est autentique, comme on le voit dans quelques Exemplaires de ses Prolegomènes ; car cet aveu a été effacé dans les autres par un carton.

Il est d'ailleurs très-utile & très-avantageux à la Religion & à l'Eglise, que personne, pas même les Evêques, ne puissent rien changer ni corriger dans la vulgate selon l'édition Romaine faite par *Clément VIII.* ce soin est réservé aux Souverains Pontifes, & cet usage & cette déférence pour le saint Siége, sont fondés en raison, en prudence & sagesse ; car s'il étoit permis à chaque particulier de corriger la vulgate selon ses caprices, il y auroit autant de versions différentes, que d'Editeurs.

Les Juifs pleins de vénération pour le Livre de *Judith*, ne le mettent toutefois pas au nombre des Livres Canoniques, parce qu'ils se font une espéce de réligieux scrupule d'ajoûter à leur ancien Canon, qui n'est composé que d'ouvrages écrits originairement en hébreu, & que le Livre de *Judith* a été d'abord écrit en Chaldéen. Les Juifs placent ce Livre parmi les *Apocryphes* ou plutôt les *Agiographes*. Les Sçavans ne s'accordent pas sur le tems auquel arriva l'histoire de *Judith* : l'opinion la plus commune la met *six cent trente-six ans* avant *Jesus-Christ*, sous le régne de *Manassés* & de *Mérodach*, que l'on croît être le même que *Nabuchodonosor*.

S. Jérôme assure qu'il traduisit en un seul jour le Livre de *Tobie*, tandis que quelqu'un lui lisoit ce livre en Chaldéen, & qu'à mésure qu'on lui lisoit le Chaldéen, il le traduisoit en latin. Je crois qu'il a fait aussi à la hâte la version de *Judith* : car on trouve dans ce livre chapitre XVI. verset 8. un trait singulier ; le voici, *non enim cecidit potens eorum à juvenibus, nec Filii Titan percusserunt eum, nec excelsi Gigantes opposuerunt se illi, sed Judith Filia Merari in specie faciei suæ dissolvit eum* : c'est-à-dire : *car celui qui étoit puissant parmi eux n'a point été renversé par la main des jeunes hommes ; il n'a point été frappé par les Titans, & les Géans d'une hauteur démesurée ne se sont point opposés à lui, mais Judith Fille de Mereri l'a détruit par la beauté de son visage.*

Il paroît singulier de trouver dans la bouche de cette sainte Héroïne des expressions de la fable employées dans un cantique pour louer le vrai Dieu. Le traducteur du livre de *Judith* ayant peut-être trouvé dans son original ou deux fois le mot de *Gigantes*, ou deux fois *Raphaïm*, a jugé à propos pour varier sa phrase d'en rendre un par celui de *Titans*, qui signifie dans l'usage ordinaire la même chose que celui de *Géans*, ou d'hommes d'une énorme grandeur, & cela est d'autant plus vraisemblable que S. *Jérôme* avoit une grande connoissance des Poëtes. Si l'on avoit l'original du livre de *Judith* que tout le monde convient être perdu, il est certain qu'au lieu des *Titans fabuleux* on trouveroit quelques autres de ces expressions usitées dans la sainte Ecriture pour signifier ces hommes extraordinaires, les *Raphaïm* race de Géans & Géans eux-mêmes sont fort connus dans les livres saints, & surtout dans les paralipomènes.

Les Hébreux n'avoient aucune connoissance de la sphére,

ils n'avoient pas même de terme pour exprimer l'Aſtronomie. Les Arabes ont toujours été renommés pour cette ſcience ainſi que les Chaldéens ; d'où il réſulte que le livre de *Job* eſt de la plus haute antiquité, & fut compoſé par un Arabe de l'Idumenée, parce que la connoiſſance de l'Aſtronomie y éclate. Pluſieurs ſçavans même croyent le livre de *Job* plus ancien que ceux de *Moyſe* : car les hommes ont adoré le Soleil, la Lune, & les Etoiles avant que d'adorer des Statues, d'où il réſulte que l'Idolatrie Céleſte eſt antérieure à l'Idolatrie Terreſtre ; or dans le livre de *Job*, il n'eſt jamais fait mention que de l'Idolatrie Céleſte, au lieu qu'il eſt parlé de l'Idolatrie Terreſtre dans les Livres de *Moyſe* ; il ſemble donc que le Livre de *Job* eſt plus ancien que les Livres de *Moyſe*.

On trouve dans le livre de *Job* pluſieurs expreſſions fabuleuſes, par exemple dans le chapître IX. ℣. 9. dans lequel il eſt parlé des conſtellations que nous nommons *l'Arcture*, *l'Orion* & les *hiades*, *qui facit Arcturum, & Oriona, & Hyadas* : *c'eſt lui qui a créé les Etoiles de l'Ourſe, de l'Orion, des hyades*. La grande ourſe ou le chariot compoſé de ſept Etoiles eſt la métamorphoſe de *Caliſto* Nymphe *d'Arcadie*. *Orion* fut un grand chaſſeur que *Diane* changea en une conſtellation de ce nom : & les *Hyades* ſont les Nymphes que *Bacchus*, devenu grand, en réconnoiſſance des ſoins quelles avoient eu de ſon enfance changea en Etoiles. Elles furent nommées *Hyades*, non du mot Grec qui ſignifie *pleuvoir*, mais de *Bacchus* même *Lyic*. On peut auſſi ſe rappeller l'obſervation que nous avons faite page 19. de ce Catalogue ſur le chapître XXI. verſet 33. du même Livre de *Job* ſur l'expreſſion profane *des Fables du Cocyte*. Les Hérétiques ſe ſcandaliſent fort de toutes ces expreſſions fabuleuſes qui ne peuvent ſe juſtifier ni par l'original Arabe ou Chaldéen ni par la Traduction Hébraïque. Toutes-fois ce ſcandale eſt de l'eſpece de ceux que l'on appelle *pris*, & non donnés. Quelque reſpect que nous ayons pour ſaint *Jérôme*, & pour ſa verſion, ce reſpect ne doit pas aller juſqu'à adopter aveuglement ſes fautes. Il faut donc eſpérer que les Papes feront quelque jour corriger toutes ces expreſſions profanes qui ſont dans la Vulgate.

Quelques Critiques audacieux trouvent à rédire au verſet 24 du chapître XIX. de l'Evangile de S. *Matthieu* : *facilius eſt Camelum per foramen acûs tranſire, quàm divitem intrare in Regnum*

Cœlorum : c'eſt-à-dire ; *il eſt plus aiſé qu'un Chameau paſſe par le trou d'une aiguille, que non pas qu'un Riche entre dans le Royaume des Cieux*, mais ces critiques auroient dû obſerver que *Jeſus-Chriſt* jugea à propos de s'exprimer par un proverbe commun chez les *Hébreux* & les *Arabes*, qui pour ſignifier une choſe difficile, diſoient que c'étoit vouloir faire paſſer un Eléphant par le trou d'une aiguille.

Saint *Paul* dans le chapitre ſecond de l'Epître aux *Galates*, aſſure qu'il réſiſta en face à ſaint *Pierre*, parce qu'il étoit répréhenſible, *perſonne n'ignore les grandes conteſtations qui ſe ſont élévées à l'occaſion de ce paſſage*, dit le Cardinal *Lambertini* depuis le Pape Benoît XIV dans ſon ſçavant ouvrage de la béatification & canoniſation des ſerviteurs de Dieu (tome III.) *Mais tout le monde ne ſçait peut-être pas qu'il s'eſt trouvé des interprétes comme on le peut voir dans les Annales de Baronius (t. 1. ad An. Chriſti 51) qui ont cru terminer le différend, en diſant que ni S. Pierre ni S. Paul n'étoient répréhenſibles. Saint Pierre, diſent-ils, étoit fort excuſable, puiſque la Loi, quoique déjà morte, n'étoit pas mortelle. Elle n'obligeoit pas ſous peine de péché ; ainſi ce n'étoit pas un péché de l'obſerver. Les Juifs envoyés par ſaint Jacques étant arrivés, ſaint Pierre craignit de les ſcandaliſer s'il coutinuoit à manger indifféremment avec les Gentils convertis qui n'obſervoient pas les cérémonies de la Loy, ni la diſtinction des viandes : mais ſaint Paul ayant obſervé que ſaint Barnabé & les autres Juifs convertis ſe laiſſoient aller à la même diſſimulation que ſaint Pierre, régarda la choſe d'un autre œil, & craignant que cela ne fut pris par les Gentils comme une déclaration de la part des Apôtres, que les cérémonies Légales étoient d'obligation, il réprit ſaint Pierre devant tout le monde. L'action de ſaint Pierre en elle-même n'étoit pas mauvaiſe, le motif en étoit loüable ; voilà ce qui le juſtifie ; mais les ſuites en pouvoient devenir dangereuſes pour la réligion, & par là ſaint Paul avoit raiſon.*

Mais ce qui tranche toutes les difficultés eſt le ſentiment de pluſieurs ſçavans qui ſoutiennent que celui que S. *Paul* reprit à *Antioche*, étoit un diſciple nommé *Céphas*, qui ſoutenoit opiniâtrement la néceſſité de la Circonciſion & les œuvres de la Loi cérémonielle, & qu'il étoit fort différent de l'Apôtre S. *Pierre*. En effet, tout le monde ſçait que la premiere fois que *Jeſus-Chriſt* vit *Simon*, frere d'*André*, il lui dit : *Tu es Simon filius Jona : tu vocaberis Cephas, quod interpretatur Petrus : Vous êtes Simon, fils de Jona ; vous ſerez appellé Cephas, ce qui ſignifie*

Pierre : L'intention du Sauveur étoit donc que Saint *Pierre* fût appellé *Cephas* par ceux qui parleroient ou qui écriroient en Syriaque ; *Petros* pour les Grecs ; & *Petrus* pour les Romains. Or, les Auteurs du Nouveau Teſtament ont écrit en Grec, ils n'ont donc eu garde d'appeller Saint *Pierre Céphas*. Ils lui ont toujours donné le nom de *Petros*. *Céphas*, dont il s'agit dans ce paſſage, n'eſt donc pas Saint *Pierre*.

S. *Paul* dit que *Jeſus-Chriſt*, après ſa Réſurrection, apparut d'abord à *Céphas*, & après cela aux onze Apôtres. *Quia viſus eſt Cephæ, & poſt hoc undecim.* Il apparut à *Céphas* en allant à *Emmanüs*, & le même ſoir il ſe fit voir aux onze Apôtres enfermés dans une chambre à *Jéruſalem*. *Céphas* eſt donc différent de Saint *Pierre*.

D'ailleurs, ces mêmes Sçavans aſſurent que les Chronologiſtes qui ont travaillé ſur les vies de S. *Pierre* & de S. *Paul*, prétendent que S. *Pierre* n'a pu être à *Antioche*, lorſque S. *Paul* s'y trouva, & reprit *Céphas*, *par conſéquent*, diſent-ils ; *Céphas eſt different de S. Pierre, & les raiſons contraires perdent toute leur force.*

L'opinion de ceux qui démontrent que *Céphas* & S. *Pierre* ſont deux perſonnes diſtinctes, eſt plus prudente que le ſentiment de ceux qui ſoutiennent que la même perſonne eſt indifféremment appellée *Pierre* & *Céphas*, & que S. *Paul* avoit réſiſté à S. *Pierre* en face, parce qu'il l'avoit trouvé répréhenſible ; car les hérétiques, & ſur-tout les *Janſéniſtes* & les *Quéneliſtes*, ont abuſé de ce paſſage expliqué de S. *Pierre*, pour affoiblir l'autorité du Souverain Pontife, & pour montrer que la déciſion du Chef de l'Egliſe n'eſt point irréformable, & qu'un ſimple Evêque peut quelquefois s'oppoſer à ſon ſupérieur.

Reſpectons toutefois en tout la révélation & les Livres ſaints, & ſoumettons même nos eſprits aux ſentimens communs des Saints Peres & des Théologiens qui ont étudié les Saintes Ecritures avec plus de ſoin. M. de *Voltaire* eſt même de cet avis, car Dieu agit quelquefois ſecrettement dans ſon cœur. Voici comme il s'exprime dans ſes *queſtions ſur l'Encyclopédie*.

Je me pique de penſer à l'égard de la Réligion mieux que l'Oſtrogoth Théodoric, aſſaſſin de Simmaque & de Boece, puiſque je ſuis bon Catholique, & que Théodoric étoit Arien. Tous les articles qui tiennent à la métaphyſique, doivent commencer par une ſou-

mission sincere aux dogmes de l'Eglise. La révélation vaut mieux que toute la philosophie. Les systêmes éclairent l'esprit ; mais la foi l'éclaire & le guide. L'Esprit Saint n'a voulu nous apprendre ni la Chronologie, ni la Physique, ni la Logique ; il a voulu faire de nous des hommes craignants Dieu. Ne pouvant rien comprendre, nous ne pouvons être que soumis.

En un mot, quand on regarde avec les yeux de la foi l'Ancien Testament comme une figure du Nouveau, tout est accompli ou le sera, & la foible raison doit se taire.

L'immortalité de l'ame & la résurrection des corps au dernier jour, sont des vérités indubitablement annoncées dans le Nouveau Testament, & clairement prouvées par les Saints Peres & par les Conciles ; & il faut toujours s'en tenir au sentiment de la sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, la seule infaillible.

Il déclare dans plusieurs autres endroits, que la moderne philosophie n'a qu'un nom trompeur, qu'elle est un dangereux séducteur, & que l'incrédulité sémilliante est devenue, pour ainsi dire, la cocarde des beaux esprits. Je présente tous ces traits édifians pour célébrer la mémoire de cet Auteur brillant, & le féliciter de n'être pas de la secte de ces prétendus Philosophes qui, selon les expressions d'un homme d'esprit, semblent être aux gages du diable, s'attachent uniquement à renverser ce qu'il y a de plus sacré, ont bouleversé le systême moral, & ont amené d'autres rapports & d'autres combinaisons. *D'une main*, dit un célébre Magistrat, *ils ont tenté d'ébranler le Thrône ; de l'autre ils ont voulu renverser les Autels. Leur objet étoit d'éteindre la croyance, de faire prendre un autre cours aux esprits sur les institutions religieuses & civiles ; & la révolution s'est, pour ainsi dire, opérée. L'innocence primitive s'est altérée. Le souffle brulant de l'impiété a desséché les ames & a consumé la vertu. Les Royaumes ont senti chanceler leurs anciens fondemens ; & les nations étonnées de trouver leurs principes anéantis, se sont demandé par quelle fatalité elles étoient devenues si différentes d'elles-mêmes.*

Il régne toutefois dans les ouvrages de M. de *Voltaire* une étrange inconstance, on y trouve une foule de variations & de contradictions, il est un jour pour la vérité & le lendemain il se déclare partisan de l'erreur. La Religion & l'âge affoiblissent quelquefois son caractére ; alors il sent son tort, il parle contre ses propres pensées, il ressemble à ce vieux Général

de quatre-vingts ans, qui ayant rencontré des jeunes Officiers qui faisoient un peu de désordre avec des filles, leur dit tout en colere, *Messieurs, est-ce l'exemple que je vous donne?* Mais lorsqu'il a pris son chocolat & ranimé ses forces, alors il ne peut résister à son naturel.

Naturam expellas furca tamen ipsa redibit.
Chassez le naturel, il revient au galop.

Il étale d'un ton imposant avec les couleurs les plus vives & les charmes du style des impies reticences, des opinions sans preuves, des textes corrompus de la sainte Bible, des doutes affectés, la dérision & un ridicule malin mille fois plus dangereux que tous ses raisonnemens. Il hazarde tout, il confond tout, il obscurcit tout, & par ce moyen il scandalise les forts, il trouble les foibles, il séduit le grand nombre d'hommes superficiels & les expose à ne rien croire. Ainsi je n'ai point prétendu en rapportant des traits qui lui font honneur, excuser son hétérodoxie. Je conviens au contraire avec plusieurs de ses partisans, qu'on trouve même dans ses véritables ouvrages plusieurs traits qui annoncent un esprit peu chrétien. On y voit plutôt le zèlé partisan de la Loi naturelle, que l'adorateur des saints mystéres du Christianisme. En un mot, tout ressent dans ses écrits le pur *Théisme*, & tout y tend à affoiblir l'esprit de religion. Car lorsqu'il dit

Reconnoissons ce Dieu quoique très-mal servi,

il affecte aussitôt d'élever les vertus de *Ciceron*, de *Socrate*; d'*Epictete* & de l-Empereur *Antonin*, & de les préférer même aux Peres de l'Eglise.

Consulte Zoroaste, & Minos, & Solon,
Et le martyr Socrate, & le grand Ciceron,
Ils ont adoré tous un maître, un juge, un pere,
Ce systême sublime à l'homme est nécessaire.
C'est le sacré lien de la société,
Le premier fondement de la sainte équité,
Le frein du scélérat, l'espérance du Juste.

Voltaire

Voltaire se retracte dans d'autres endroits. Voici ses expressions : *Plaignons ceux qui se sont jettés dans le Théisme, & n'ont voulu admettre qu'un Dieu avec une morale pure. S'ils ont conservé la charité, ils ont abandonné la foi ; ils ont cru être hommes au lieu d'être chrétiens. Ils devoient être soumis, & ils n'ont aspiré qu'à être sages ! mais combien la folie de la croix est-elle supérieure à cette sagesse ! comme dit l'Apôtre S. Paul. En un mot, le* Théisme *est détestable pour l'autre monde ; car, il damne surement son homme. Au reste, la Religion catholique n'a été combattue que par des Stoïciens entêtés, par des Sçavans enflés de leur science, par des gens du monde qui ne connoissent que leur vaine raison, par des plaisans qui prennent des bons mots pour des argumens, par des Théologiens enfin qui au lieu de marcher dans les voies de Dieu, se sont égarés dans leurs propres voies* : Voilà des sentimens d'un Chrétien & d'un homme de bien, & une abjuration du pur *Théisme*. Ses défenseurs toutefois sont forcés d'avouer que ses ouvrages conduisent les lecteurs au doute & souvent à l'incrédulité. Tous ces prétendus Philosophes feront bien de suivre le sage conseil de *Boileau* ;

Toutefois n'allez pas, goguenard dangereux,
Faire Dieu le sujet d'un badinage affreux.
A la fin tous ces jeux que l'Athéisme éleve,
Conduisent tristement le plaisant à la Gréve.

CLXIII.

Brevis Commentarius in Genesim. Manuscrit sur papier *in-octavo*.

Ce Commentaire sur la *Génése*, sur papier *in-octavo*, est en latin d'une écriture du seiziéme siécle, il contient *trois cents soixante pages*. L'Auteur anonyme y explique le Texte sacré, *nervosè & breviter*, selon les sentimens des Peres, sur-tout d'*Origene*, de saint *Jean-Chrysostome*, de saint *Augustin*, de saint *Jérôme*, de saint *Ambroise* & du vénérable *Béde*. Cet ouvrage excellent est fait avec autant de précision que d'exactitude.

CLXIV.

Missale antiquissimum. Manuscrit sur velin *in-folio.*

Cet ancien Missel manuscrit sur velin, *in-folio*, contient *cinq cents vingt-quatre pages.* L'écriture est du quatorziéme siécle. On trouve dans le calendrier de ce Missel la fête de la Chaire de saint Pierre marquée le 22. février de cette sorte, *Cathedra Sancti Petri*, sans aucune distinction d'Antioche ou de Rome. L'Annonciation y est nommée le 25. de Mars, *Annonciatio Dominica.* Le 7. Mai est marqué *Dedicatio presentis Ecclesiæ.* C'étoit le jour de la dédicace de l'Eglise dans laquelle on se servoit de ce Manuscrit, & le 8. Décembre on trouve en lettres rouges la fête de la Conception de la Sainte Vierge, *Conceptio Beatæ Mariæ.*

L'oraison de la Chaire de saint Pierre est dans ce Missel sans le mot d'*animas.* Le fameux M. de Launoi, dans la lettre onziéme de la septiéme Partie du grand Recueil de ses Lettres *in-folio*, assure que l'Oraison que l'on dit le jour de la fête de saint *Pierre*, depuis *Grégoire Premier* jusqu'à *Clément VIII.* restraint le pouvoir du Pape de lier & de délier aux *ames*, étant conçue en ces termes : *Deus, qui Beato Petro Apostolo tuo, collatis clavibus, animas ligandi atque solvendi Pontificium dedisti.* Il est vrai que dans la correction du Missel qui s'est faite sous *Clément VIII.* on a ôté le mot *animas.* Mais M. de *Launoi* fait voir que c'est une correction téméraire, *& il n'est pas difficile*, ajoute-t-il, *de deviner pourquoi elle a été faite :* le critique de *Launoi* se trompe, le Pape ne suivit pas son caprice, son unique régle en retranchant le mot d'*animas*, fut de se conformer à l'usage constant des siécles précédens. J'ai démontré à la page 57. de ce Catalogue que le mot *animas* n'est pas dans mon petit Missel, manuscrit du commencement du treiziéme siécle. On ne le trouve même pas dans une foule de Missels & de Bréviaires antérieurs au treiziéme siécle, ni même à ceux qui leur sont postérieurs.

On lit dans ce Missel à l'Evangile de la Messe de la troisiéme Férie après le troisiéme Dimanche de Carême : *In illo tempore respiciens Jesus in Discipulos suos, dixit Simoni Petro ; si peccaverit in te frater tuus...* Dans la correction du Missel on

a retranché ces mots, *Simoni Petro*, & on y a mis *dixit Jesus Discipulis suis...* pour faire croire que ce n'est pas saint *Pierre* que *Jesus-Christ* renvoie au Tribunal de l'Eglise. Nous nous sommes étendus sur cet objet à la page 69. de ce Catalogue.

Conservons pour l'Eglise Romaine & pour le Pape le respect qui leur sont si légitimement dû. Les *Arméniens* schismatiques, malgré leur séparation, ont une vénération pour cette sainte Eglise & pour son Chef, qui peut faire honte à des Catholiques. Ils l'appellent le successeur de saint *Pierre*, à qui Dieu a confié son troupeau. Ils avouent sans peine que le Siége de *Rome* est le plus ancien & le premier Siége du monde chrétien, & qu'il en sort une abondance de lumiére qui chasse les ténébres & éclaire l'Univers.

Les *Coptes*, qui sont descendus des anciens *Egyptiens*, qui d'ailleurs sont schismatiques, étant déclarés contre le Concile de *Calcédoine*, sectateurs de *Dioscore* & de *Severe*, ils ne reconnoissent en *Jesus-Christ* qu'une seule nature, une seule action comme une seule personne. Toutefois un schisme qui dure depuis plus de *douze cents ans*, n'a pu entiérement effacer de leur esprit le respect qui est dû à l'Eglise Romaine. Toutefois le Patriarche des *Coptes*, qui se glorifie d'être le successeur de saint *Marc*, reconnoît que le Pape est le successeur de saint *Pierre* : il y a encore plus : *car tous les ans les Coptes solemnisent une fête, de la supériorité de saint Pierre sur les autres Apôtres.* Le R. P. *Bernat*, Missionnaire de la Compagnie de *Jesus* en *Egypte*, atteste ce fait dans une lettre au Pere *Fleuriau*, de la même Compagnie, en date du Caire 20. Juillet 1711. elle est insérée dans le second Tome des Mémoires des Missions des Jésuites dans le Levant.

Ludolph, l'un des plus sçavans hommes du dix-septiéme siécle, mort à *Francfort* le 8. Avril 1704. à l'âge de quatre-vingts ans, rapporte, quoique Protestant, dans son Histoire d'*Ethiopie*, qui est très-estimée, qu'*Atznaf-Seghed*, Empereur d'Ethiopie, qui embrassa la Religion catholique en l'année 1604. s'exprimoit ainsi sur le Pape : *Je ne puis ne pas reconnoître pour Chef de l'Eglise le successeur de saint Pierre, auquel Jesus-Christ a donné le soin de paître les Brebis & les Agneaux, & sur lesquels il a fondé son Eglise. Je crois que lui refuser l'obéissance, c'est la refuser à Jesus-Christ.*

Sainte *Marie-Magdelaine* n'est pas distinguée dans ce Missel

de la Femme pécheresse dans l'Oraison de sa fête le 22. de Juillet. Sainte *Magdelaine*, femme de qualité de Galilée, ne peut point être *Marie*, sœur de sainte *Marthe*, puisque l'Evangile la distingue toujours, & que d'ailleurs *Marie*, sœur de *Marthe* étoit de *Bethanie*, au-lieu que *Marie-Magdelaine* étoit de *Galilée* : ainsi elle n'étoit ni sœur de *Marthe* ni sœur du *Lazare*. Il ne faut pas la confondre non plus avec la *pécheresse*, dont il est parlé dans l'Evangile ; car la *pécheresse* étoit une femme publique de la ville de *Naïm*, dont on ne sçait pas le nom, qui ne vit *Jesus-Christ* que la seule fois qu'elle oignit ses pieds, & que Notre-Seigneur renvoya, en lui disant : *Allez en paix, & ne péchez plus.* Tous ces caractéres ne conviennent point à *Marie-Magdelaine.* Toutefois le Pape S. *Grégoire le Grand*, dans sa vingt-cinquiéme Homelie, ne fait qu'une même personne de la femme *pécheresse*, de *Marie*, sœur du *Lazare*, & de *Marie-Magdelaine* ; cependant plusieurs sçavans, fondés sur les Evangiles, les distinguent aujourd'hui, & en font trois Saintes différentes, & je crois qu'ils ont raison.

On marque pour la fête de l'Assomption de la sainte Vierge l'oraison *Veneranda*, telle qu'on la trouve dans plusieurs anciens Missels & Bréviaires manuscrits & imprimés. Nous avons fait quelques observations sur cette ancienne Oraison aux pages 58. & 59. de ce Catalogue.

Voici l'Oraison pour la fête de la *Conception* de la sainte Vierge, qui est dans ce Missel manuscrit au huit Décembre.

Deus qui Beatam Mariam Anne Matris Alvo conceptam sanctificando præparasti ut ex ea semper Virgine tuus Filius nasceretur. Concede ut in hujus festi solemnis à peccatorum maculis emundemur. Per Dominum.....

Voici d'autres Oraisons dans le même goût, qu'on trouve pour cette fête dans plusieurs Missels manuscrits.

Deus qui Beatæ Mariæ Virginis Conceptionem Angelico vaticinio parentibus ipsius prædixisti : præsta, quæsumus, huic familiæ tuæ ejus præsidiis muniri, cujus Conceptionis cum sanctificatione sacra solemnia congrua frequentatione veneramur. Per Dominum.....

Autre Oraison.

Deus qui Beatæ Mariæ Virginis Conceptionem Angelorum sermone patribus edixisti : da, quæsumus, ut omnes gentes in universo mundo celebrare adjuvent, & Conceptiones humilium servorum depurentur. Per Dominum.....

Il semble que ces Oraisons expriment plutôt l'Annonciation de la Conception de la sainte Vierge faite à saint *Joachim* & à sainte *Anne*, que l'*Immaculée Conception*. C'est sans doute pour ce sujet que cette fête est appellée dans plusieurs anciens Missels *la Conception de sainte Anne.*

On trouve toutefois dans plusieurs Missels & Bréviaires manuscrits l'Oraison suivante, qui exprime avec exactitude & précision l'Immaculée Conception.

Deus qui pro salute humani generis carnem gloriosæ Virginis Mariæ assumere dignatus es, & ipsam sine maculâ concipiendam ante sæcula in Matrem praelegisti, concede propitius, ut qui ejus conceptione, quæ fuit nostræ Redemptionis necnon temporum plenitudinis exordium letamur ejus piis intercessionibus ab instantibus periculis & à morte perpetua præservemur. Per Dominum.....

La meilleure édition de l'*Alcoran de Mahomet* est celle de *Maracci*, en Arabe & en Latin avec des notes, *in-folio. Du Ryer* en a donné une traduction Françoise; mais cette traduction est très-infidéle; & d'ailleurs comme il a inséré dans le Texte les réveries & les fables des devots & des Commentateurs mystiques du *Mahométisme*, on ne peut distinguer par cette traduction, ce qui est de *Mahomet*, des additions & des imaginations de ses sectateurs zélés.

Mahomet est sans contredit le plus ancien écrivain qui ait parlé *de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge*, c'est dans son *Alcoran*, *Sura III. 36.* Voyez aussi *Maracci prodrom. ad refut. Alcoran*, *part. 4. pag. 86. col. 2.* Il avoit sans doute pris cette croyance des Chrétiens Orientaux, qui s'étoient retirés de son tems, en grand nombre, dans l'*Arabie*, pour éviter les mauvais traitemens qu'on leur faisoit éprouver dans leur patrie. Depuis ce tems, jusqu'à saint *Bernard*, il ne se trouve aucun écrivain latin, qui ait parlé clairement & en termes formels *de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge*; ce qui fait conjecturer que ce furent les Croisés qui rapporterent en Occident cette pieuse croyance au douziéme siécle.

Dans le tems que des disputes vives s'éleverent dans l'Eglise, au sujet de la *Conception Immaculée* de la Mere de Dieu, les défenseurs de l'opinion, qui la dépouillent de ce privilege, convinrent que *Marie* avoit été sanctifiée, c'est-à-dire, délivrée du péché originel non-seulement dans le sein de sa mere, avant sa naissance, mais encore le jour même de sa concep-

tion, à la même heure, au même instant; car ils n'osoient lui contester un privilege qui avoit été accordé à saint *Jean-Baptiste* & à *Jérémie*. Rafinement injurieux à la sainte Vierge, puisqu'ils prétendoient qu'elle avoit été sujette au moins un instant comme les autres à la malédiction générale prononcée contre les enfans d'*Adam*; comme s'il eût été plus difficile au Fils de Dieu de garantir sa Mere du péché originel, que de la délivrer. Subtilité frivole, puisque le tems étant divisible à l'infini, il n'y a point d'instant avant lequel elle n'ait pu être délivrée; délicatesse inutile, puisqu'enfin, quelque court qu'on suppose le tems de sa honte, dit un sçavant Orateur, la Majesté & la Sainteté de Dieu s'y trouvent également blessées, & la tache n'est pas moins ineffaçable. Un instant, un siécle sont la même chose aux yeux de celui pour qui tous les tems ne sont rien.

Quoique l'Eglise ait ordonné de célébrer par une solemnité particuliere la sanctification de *Marie* dès le premier instant de sa Conception; l'Eglise a toutefois défendu d'appeller ce jour le jour de la *sanctification de Marie*. On auroit pu penser que ce qui a été sanctifié, n'avoit pas été toujours saint, & l'Eglise veut écarter jusqu'au moindre ombrage d'une tache si contraire à ses sentimens. Je pourrois citer une foule de passages des ouvrages de plusieurs Saints, qui font une chaîne de tradition sur cette grande vérité. Mais il suffit de dire que le Concile de *Basle* l'a expressément défini, & que si ce Concile étoit généralement regardé comme œcuménique, ce seroit un article de foi. Plusieurs Conciles provinciaux l'ont authorisé. Le saint Concile de *Trente*, après avoir établi de la maniere la plus étendue & la plus précise, la doctrine du péché originel, déclare, après saint *Augustin*, qu'il n'a jamais prétendu renfermer dans la généralité indéfinie de ses décrets, l'immaculée Vierge *Marie*, *non intendit in decreto de peccato originali comprehendere immaculatam Virginem*.

Dix Souverains Pontifes, quoiqu'ils n'ayent jamais définie l'*immaculée conception de Marie* comme un article de foi, en parlent de la manière la plus forte, louent ce sentiment, défendent de rien avancer, qui lui soit contraire, non-seulement en Chaire, dans les Écoles ou dans des Écrits; mais même dans les conversations les plus indifférentes, & accordent des grandes Indulgences à ceux qui marqueront leur dévotion pour

ce Mystère. Le grand jour de la Conception de la Sainte Vierge, est depuis plusieurs siécles une Fête solemnelle dans toute l'Eglise. Et malgré la sainteté du temps privilégié de l'*Avent* où elle tombe, elle a une octave. En un mot le Saint Siége a parlé & l'Univers triomphe de le voir favoriser cette vérité; & les Fidéles sont allarmés de tout ce qui les détourne des saintes pratiques en l'honneur de la Mere de Dieu : En voici la preuve. Il parut un décret à Rome du 17. Février 1678. qui condamnoit un petit Livre intitulé : *Officio del Immaculata Conceptione della Sanctissima Vergine nostra Signora, approvato dal summo Pontifice Paulo V. Il quale à qui devotamente lo recitara, concede Indulgenza di cento giorni, como apparisce nel suo breve dato in Roma III. di Luglio* 1615. & deffend à quiconque de garder, de lire, ou de débiter cet Office.

Ce Décret, qui donnoit indirectement atteinte à la Conception immaculée de la sainte Vierge, fit beaucoup du bruit dans toute l'Europe Catholique. On attribuoit ce Décret au Pape *Innocent XI.*; mais il étoit de *Raymond Capiscucci* Dominicain, maître du Sacré Palais. *Bayle* n'a pas fait difficulté de dire à l'article d'*Innocent XI.*, que ce Décret scandalisa une infinité de gens, & qu'en *France* il n'y eût que les *Jansénistes* qui en furent édifiés. Ces Messieurs en effet honorerent le Décret des plus magnifiques Éloges, ne se souvenant pas qu'ils n'avoient rien oublié depuis un demi siécle pour rendre méprisable tout ce qui vient du Tribunal de l'Inquisition.

L'Empereur allarmé de ce Décret écrivit au Pape lequel après avoir parlé au P. *Capiscucci* : répondit le 18. Décembre à ce Prince que l'on avoit deffendu l'Office, parce qu'il contenoit une indulgence Apocryphe, & qu'on y assuroit faussement qu'il avoit été approuvé par *Paul V.* & pour d'autres causes auxquelles il avoit fallu donner ordre, afin que les fidéles ne fussent point trompés : que sous cette défense l'on ne comprenoit point l'office qui depuis un très-long-tems se récitoit dans l'Eglise par la permission du saint Siége. Le Pape ajoûtoit, qu'il n'avoit en aucune façon prétendu affoiblir le culte qu'on rendoit à la Mere de Dieu, mais plutôt l'augmenter & l'amplifier autant qu'il seroit possible. Cet éclaircissement étoit fort nécessaire ; car à s'en tenir aux termes du décret, la censure paroissoit tomber immédiatement sur l'Office, dont on interdisoit la lecture, & non sur la Publication de l'Indulgence Apocryphe, de laquelle

on ne faisoit nulle mention. *Innocent XI.* ne laissa pas de douter long-tems de la sincérité des paroles de *Capiscucci* ; car, il ordonna que dans les nouvelles Editions qui se feroient de l'Office en question, on ajoutât dans l'Oraison un mot qui marquoit bien ce qu'il pensoit de la Conception de la sainte Vierge, & qu'au lieu de *Sanctam conceptionem*, on lût *Sanctam & immaculatam conceptionem.* Le maître du Sacré Palais y fit aussi quelques changemens ; mais si peu considérables pour le fond, qu'on a de la peine à appercevoir en quoi ils consistent. Dans le verset *Domina exaudi orationem meam*, il substitua *protege* à *exaudi* : & au lieu de *has horas canonicas*, il voulut qu'on dit, *hæc laudum præconia.* Ainsi la joie de ceux qui avoient travaillé à faire supprimer cet Office, fut de courte durée. Cet Office n'a pas par conséquent été condamné, mais très-legérement retouché : ainsi, il n'est pas surprenant qu'il se trouve en latin & en françois dans les heures du P. *Simon le Bossu* Jésuite, & qu'on l'imprime tous les jours séparement.

Les ennemis même de la Réligion souscrivent au Mystère de l'*Immaculée conception de Marie. Mahomet* dans son *Alcoran*, dit en terme exprès, comme nous l'avons ci-dessus rapporté, que tous les enfans d'*Adam* sont esclaves de *Satan*, à l'exception de *Marie* & de son Fils : *Nullus nascitur de filiis Adam, quem non tangat Satan, præter Mariam & Filium ejus.*

On trouve aussi dans ce Missel manuscrit au commencement du mois d'Août, les Rubriques de la Bénédiction de la Vigne, elles sont les mêmes que celles qui sont dans mon *Ordo Romanus* manuscrit, & dont je donne la notice à la page 160 de ce Catalogue, avec la même Oraison dont j'ai fait mention : *Benedic, Domine, has fructus.....*

Autrefois les Grecs & les Latins, bénissoient solemnellement des nouvelles grapes de raisin, le premier ou le sixiéme jour d'Août ; il est parlé de cette cérémonie dans les anciens Livres liturgiques. Voyez le Cardinal *Bona*, *de rebus licurgicis* ; les notes du P. *Goar*, sur l'*Ecologue* des grecs ; celles de *Dom Ménard* sur le Sacramentaire de saint *Grégoire*, & les Commentaires que le P. *Asévedo* Jésuite, à joint à l'édition d'un ancien Missel de l'Eglise de Latran, qu'il a publié à Rome en l'année 1754 : les *Anglois* appellent le premier jour d'Août *loas mass*, parce qu'anciennement on célébroit chez eux en ce jour une Messe d'actions de grace pour les premiers fruits de la Terre. On faisoit une procession

Procession solemnelle dans cette Fête qu'on nommoit encore le *Tribut d'Août*. Le premier jour d'Août est appellé la fête des premiers fruits, dans l'ancien Calendrier *Anglo-Saxon*, écrit en beaux Vers & publié par *Hieker*.

CLXV.

Capitula Manuscrit sur Velin, *in-quarto*.

Ce manuscrit Latin sur velin *in-quarto* est de *trois cents vingt deux pages*, on conjecture par le Calendrier qui est à la tête, par les Litanies des Saints & par l'Ecriture qu'il est du quatorziéme siécle. Il contient les *Capitules*, ce sont les briéves & courtes leçons, elles sont appellées *capitules*, parce qu'elles sont prises du commencement de quelques chapitres de l'Ecriture, & ainsi *capitulum*, est comme qui diroit *parvum caput*, petite partie d'un chapitre. On le nomme aussi *capita & principia*, le commencement du changement des heures; car les *Pseaumes* sont ordinairement les mêmes dans toutes les heures; mais les *capitules* sont différentes & changent souvent. Elles étoient autre-fois invariables à toutes les heures, comme elles le sont encore à Prime & à Complie; on les disoit ordinairement par mémoire, & en quelques endroits au milieu du Chœur. Le vénérable *Béde* prétend que la coûtume de réciter plusieurs fois le jour; c'est-à-dire, à toutes les parties de l'Office divin des *capitules ou petits chapitres* de la sainte Ecriture, vient des Israëlites, qui du tems d'*Esdras* lisoient quatre-fois le jour quelque chose des livres de la Loy. Les *capitules* se disoient débout après les *Pseaumes* pour rénouveller la ferveur.

Je conjecture que ce manuscrit à appartenu à l'ordre de saint Benoît: car on trouve dans les Litanies *S. Maur*, *S. Colomban*, *S. Gillas*, *S. Odon*, *S. Mayeul*, *S. Odilon*, *S. Hugues*, *S. Robert*, *S. Gérard*, & sur la fin ces priéres; *ut miserias pauperum & captivorum intueri & relevare digneris*. . . *ut regularibus disciplinis nos instruere digneris*. . . . On lit dans l'oraison de la fête de la Chaire de saint Pierre les mots *ligandi atque solvendi*, comme dans les anciens Missels manuscrits que j'ai souvent cité, le mot d'*animas* n'y est pas.

On trouve pour la fête de la Conception de la sainte Vierge les trois oraisons suivantes.

Deus qui Beatæ Mariæ Virginis conceptionem Angelico vaticinio parentibus predixisti : præsta, quæsumus, ut familia tua ejusdem presidiis muniri, cujus conceptionis sacra solemnia congrua frequentatione venerantur, per Dominum....

On obſervera que les mots *cum ſanctificatione*, qui ſont dans cette même oraiſon dans la plûpart des anciens Miſſels & Bréviaires manuſcrits ne ſont pas dans celui-ci.

Seconde Oraiſon.

Deus ineffabilis miſericordiæ qui primæ piacula mulieris per Virginem expianda ſanxiſti. Da nobis, quæſumus, Conceptionis ejus digne ſolemnia venerari qui unigenitum tuum Virgo concepit & Virgo peperit Dominum noſtrum....

Troiſiéme Oraiſon.

Omnipotens Deus ſupplices te rogamus ut Beatæ Mariæ ſemper Virginis cujus venerandam colimus conceptionem, pia interventione conjungi mereamur gaudiis civium ſupernorum, per Dominum....

CLXVI.

Heures Manuſcrites ſur Velin; *in-octavo.*

Ces *Heures* manuſcrites ſur Velin *in-octavo* ſont latines & réliées avec une étoffe de ſoye verte, elles contiennent pluſieurs offices; ſçavoir, ceux de la *ſainte Vierge*, de la *ſainte Croix*, du *ſaint Eſprit*, & des morts, les ſept Pſeaumes Pénitentiaux, & l'oraiſon, *obſecro te Domina ſancta Maria*. On trouve dans les Litanies parmi les ſaintes; ſainte *Foi*, ſainte *Eſpérance* & ſainte *Charité*, ces Heures ſont décorées des très-belles & fines miniatures, vignettes & dentelles ſur les marges, l'écriture eſt de la fin du quatorziéme ſiécle.

CLXVII.

Heures Manuſcrites ſur Velin, *in-octavo*.

Ces Heures manuſcrites ſur Velin *in-octavo*, ſont latines réliées avec une étoffe verte. Toutes les marges ſont remplies par des figures Répréſentans les Hiſtoires de l'ancien & du nouveau Teſtament.

CLXVIII.

Martyrologium Uſvardi Manuſcrit ſur Parchemin, *in-quarto*.

Les Romains appelloient *Faſtes*, les livres où ils marquoient le jour de la naiſſance des grands hommes ; les Chrétiens, Grecs nommerent *Ménologes ou Synazaria*, & les Latins *Martyrologia*, *Martyrologes*, les parchemins ſur leſquels ils écrivoient le jour de la naiſſance ou de la mort des Martyrs, des Confeſſeurs, des Vierges & des autres Saints : ces membranes étoient pliées en deux à cauſe de quoi on les appelloit *Diptycha*, *Diptiches*, d'un côté étoient écrits les noms de divers Martyrs, Confeſſeurs & Vierges ; & de l'autre ceux de quelques autres Saints, & ſouvent même la régle de l'ordre auquel le Martyrologe appartenoit.

Les anciens Juifs ne marquoient ſur leurs Calendriers, ni la naiſſance ni la mort des Patriarches, des Prophêtes & des Martyrs, mais ſeulement les Sabbats, & les autres fêtes de l'ancienne Loy ; de ſorte que les Chrétiens, qui mettent des Saints du vieux Teſtament ſur leurs Martyrologes, comme font les *Grecs & les Vénitiens*, doivent l'avoir appris d'ailleurs que des faſtes de l'Egliſe Judaïque. Les uns attribuent cette inſtitution à ſaint *Clément* diſciple des Apôtres, élu Pape à la fin du premier ſiécle, les autres à ſaint *Antere* élu Pape le 21. Novembre de l'an *deux-cents-trente-cinq*.

Les *Grecs*, les *Ruſſes*, les *Afriquains*, les *Coptes* & les *Abyſſins* ont auſſi eu leurs Martyrologes. Dès le tems de l'Empereur *Conſtantin*, on appelloit les Anniverſaires des Martyrs *Feſta* & *Feſtivitates*, des *Fêtes*, & des *Réjouiſſances* & on leur rendoit des grands honneurs.

Ce Martyrologe manuſcrit ſur parchemin *in-quarto*, contient

cent trente-quatre pages ; c'est le Martyrologe latin d'*Usvard* Moine de saint *Germain-des-prés* : car dans le prologue en forme d'Epître, l'auteur prend le titre d'*Usvard* Moine & Prêtre : *Usvardus indignus Sacerdos ac Monachus* ; d'ailleurs il y a une parfaite conformité entre ce manuscrit & les Martyrologes manuscrits & imprimés sous le nom d'*Usvard*.

Examinons à présent l'âge de ce manuscrit, tous les sçavans conviennent que dans les titres au-dessus du dixiéme siécle, on ne trouve gueres les personnes désignées autrement que par leur nom propre, ou de Baptême. C'est de-là peut-être que les Prélats ont retenu de ne signer que leur *nom propre* avec celui de leur Evêché, parce que durant les siécles précédens on ne voyoit point d'autres souscriptions dans les Conciles.

On croit que les *surnoms* ou *noms* de familles ont commencé de n'être en usage en *France* que vers l'an *neuf-cent quatre-vingt-sept*, sur la fin de la lignée des *Carlovingiens*, où les Nobles de *France* prirent des surnoms de leurs principaux Fiefs, ou bien imposérent leurs *noms* à leurs Fiefs. Les Bourgeois & les Serfs qui n'étoient pas capables de Fiefs, prirent leurs *surnoms* du ministére auquel ils étoient employés; des lieux, des métairies qu'ils habitoient, des métiers qu'ils exerçoient, des qualités bonnes ou mauvaises de l'esprit & du corps. Voici une note qui est au bas de la premiere page de ce Martyrologe manuscrit.

Scripsit Guillermus Curtus Canonicus hujus loci. †

Curtus dans la basse Latinité signifie en François *Courtil* ou *Jardin*. Ainsi je conjecture que le Chanoine qui a transcrit ce manuscrit avoit un joli Jardin, & que c'est pour ce sujet qu'on lui donna le surnom de *Courtil* ou *Guillaume du jardin* suivant le Roman de la *Rose*.

Ou par nuit devers les Courtils
Seul sans chandelle & sans tortils.

Il est évident que ce Martyrologe manuscrit est du onziéme siécle, soit par son écriture, soit parce qu'il est à plusieurs égards semblable à celui que le P. de *Sollier* fit imprimer à *Anvers*, chez *Paul Robius* en 1714, & qu'il inséra en l'année 1717 dans le sixiéme tome du mois de Juin des *Actes des saints* de *Bollendus*.

L'édition du P. de *Sollier* a été faite sur le manuscrit de la Chartreuse d'*Herines*.

On trouve toutefois dans mon manuscrit, S. *Dominique* Fondateur de l'ordre des Freres Prêcheurs canonisé par *Grégoire* IX. *en mil deux cent trente quatre*; de S. *Louis* Roi de France canonisé par *Boniface* VIII, en *mil deux cent quatre vingt dix-sept*, de S. *François* instituteur des Freres Mineurs canonisé par *Grégoire* IX, en *mille deux cent vingt-neuf*, & de S. *Thomas* Archevêque de Cantorbery & martyr canonisé par *Alexandre* III. en *mil cent soixante & treize*. Mais ces quatre saints postérieurs au onziéme siécle, sont écrits seulement sur les marges d'une main plus récente que ce Martyrologe manuscrit.

Usvard Moine de saint *Germain-des-prés*, composa ce Martyrologe par ordre de *Charles le Chauve* Roi de France avant la fin de l'*an huit cent soixante-quinze* : car, dans le titre de prologue qui est adressé à ce Prince, il ne lui donne point le titre d'*Auguste*, qui ne lui fut donné qu'après qu'il eût été couronné Empereur à *Rome* le jour de Noël de la même année par le Pape *Jean* VIII. *Usvard* fit usage des autres Martyrologes qu'on avoit déjà; sçavoir, de ceux de S. *Jérôme*, du vénérable *Béde*, de *Florus*, & de quelques autres qu'il ne nomme pas, peut-être de *Rhaban-Maur* & de *Wandalbert*; mais il y ajouta un grand nombre de saints, soit de ceux dont on faisoit la Fête dans son monastère, soit de plusieurs autres qui étoient honorés en *Espagne*, selon qu'il avoit appris dans le voyage qu'il y fit en 858, & d'où il rapporta les Réliques des saints Martyrs *George*, *Aurelle* & *Natalis*, avec une copie des actes de leur Martyre.

L'original manuscrit du Martyrologe d'*Usvard* est dans la Bibliothéque de saint *Germain-des-prés*. *Dom Bouillart* le fit imprimer en 1718 in-4°. chez *François Giffart*, ce qui engagea ce Réligieux à publier cette édition, fut le reproche que le P. du *Sollier* avoit fait aux Bénédictins de saint *Germain*, de n'avoir pas encore rendu public ce Martyrologe, dont ils se vantoient d'avoir l'original, & la préférence que ce Jésuite donnoit à celui d'*Hérines*.

Le texte d'*Usvard* dans le Martyrologe manuscrit des Chartreux d'*Hérines*, est si parfaitement le même qu'on jugeroit que le manuscrit d'*Hérines* a été fait sur celui de saint *Germain* seulement. Il commence au premier de Janvier dans l'édition que le cé-

lébre Hagiographe d'Anvers à publié ; & celle de *Dom Bouillart* commence à la veille de Noël le vingt quatre de Décembre. Il est toutefois convénable d'observer que la Préface ou Epître dédicatoire d'*Usvard*, avec le discours tiré de S. *Augustin* qui la suit manque dans l'édition du P. du *Sollier*.

Le Martyrologe d'*Usvard* eut cours dans presque toutes les Eglises d'occident ; mais chacune y ayant ajoûté les saints qu'elle honoroit en particulier, il s'en est formé autant de Martyrologes différens, quoique les mêmes pour le fond. J'en excepte toutefois les deux éditions publiées par le P. du *Sollier* Jésuite, & par *Dom Bouillart* Bénédictin.

Mon Martyrologe manuscrit a été écrit par un Chanoine Régulier de saint *Augustin*, avec toutes les recherches dont la sagacité humaine est capable. Il semble qu'il a été formé sur l'original de saint *Germain*, & sur le manuscrit d'*Hérines*, puisque les omissions qui sont dans l'édition du P. du *Sollier* ne s'y trouvent pas, & qu'on y trouve à la place les propres expressions de l'édition de *Dom Bouillart*. On trouve à la tête de mon manuscrit le même prologue ou Epître dédicatoire au Roi *Charle Chauve*, commençant par ces mots : *Domino Regum piissimo Karolo Usvardus indignus Sacerdos ac Monachus perennem in Christo coronam....* Laquelle Epître avoit été arrachée de l'original, & que *Dom Bouillart* a tiré d'un manuscrit de Monsieur *Pithou*. On trouve ensuite le discours extrait de S. *Augustin* commençant : *Festivitates sanctorum Apostolorum seu Martyrum antiqui Patres in venerationis Mysterio celebrari sanxerunt....* Ces deux piéces manquent dans l'édition du P. du *Sollier* ; ensuite le Martyrologe commence comme celui du vénérable *Béde* au premier de Janvier. Le Martyrologe *d'Usvard*, est suivi de la régle Canonique attribuée à S. *Augustin*, preuve évidente que ce Martyrologe a appartenu à une Eglise Collégiale ou Cathédrale. Cette régle y est distribuée en six leçons pour les six Feries de la semaine ; on en faisoit la lecture au chapitre après celle du Martyrologe selon le décret du Concile d'*Aix-la-Chapelle* de l'an 817. On appelloit le lieu ou on faisoit cette lecture le Chapitre *Capitulum*, parce qu'on y lisoit un Chapitre de la régle ; *Capitulum regulæ*. Le lieu où on lisoit le chapitre en a pris & en a retenu le nom & ensuite l'a donné à l'Assemblée même des Chanoines & des Moines qui s'y tenoit.

Tout le monde convient que la régle de saint *Augustin* a été composée pour des filles & non pour des hommes. Ce qui le

prouve avec évidence, c'est qu'on y a laissé la distinction entre le Prêtre & le supérieur, & la subordination de celui-ci à celui-là : ce qui est bon dans un Monastére de filles, & non dans un Monastére d'hommes. Mais il y a plus de mille ans qu'on a approprié cette régle à des hommes.

Le Chanoine qui a redigé ce Martyrologe s'intitule : *Canonicus hujus loci*, parce que l'ancienne régle étoit que les Chanoines réguliers ne passoient point d'une Eglise à une autre. Il en étoit de même des Moines qui ne pouvoient passer d'un Monastère à l'autre : Ce Martyrologe manuscrit fait mention au premier Janvier de saint *Almaque* martyrisé à *Rome* pour s'être fortement opposé aux superstitions payennes, qui avoient lieu le jour de l'octave de la Nativité de Nôtre Seigneur ; c'est-à-dire, le jour de la *Circoncision*. *Wak* dans son livre intitulé : *The en thusiasm of The church of Rome. L'entousiasme de l'Eglise de Rome. Londres chez Chiswell 1688.*, prétend qu'on a fait par ignorance un saint *Almaque* du mot *Almanachum*, placé à la tête du Calendrier le même jour de la fête de la *Circoncision*, qui est le premier de l'année. *Chastelain* a fait sentir l'impertinence de cette conjecture, & a démontré que *Wak* n'avoit jamais lû les anciens manuscrits. Le mot *Almanachum* ou *Almanach* est Arabe d'origine, & il vient de la particule Arabe *Al* & de l'hébreu *manach*, *compte*, selon *Scaliger* & *Saumaise*. La *Crose*, dit qu'il se trouve dans *Porphyre*, cité par *Eusebe* (*prepar. Evang.* L. 3 c. 4.) ce qui porteroit à croire qu'il a une origine Egyptienne. Porphyre parlant de divers horoscopes, dit que leurs noms sont contenus dans les *Almanachs*. M. du *Cange* si connu par ses grandes recherches, assure que ce mot est Barbare, & qu'on ne le voit, ni dans les Ephémérides, ni dans les Calendriers manuscrits. *Ménage* conjecture avec assez de probabilité, qu'*Almanach* est composé du mot Persan *Salmaha*, précédé de l'article Arabe *Al*. Il paroît selon le même auteur, que les *Arméniens* s'en sont servi les premiers, pour signifier un *Calendrier*.

On trouve dans ce Martyrologe manuscrit le 14. Août, veille de l'Assomption, ainsi marquée : *Vigilia Assumptionis Sanctæ Mariæ*. Le lendemain 15. du même mois l'Assomption est désignée de cette sorte : *Dormitio Sanctæ Dei genitricis Mariæ ; cujus sacratissimum corpus & si non invenitur super Terram, tamen pia Mater Ecclesia venerabilem ejus memoriam sic Festivam Agit*,

ut pro conditione carnis eam migrasse non dubitet. Quo autem illud venerabile spiritus sancti Templum nutu & concilio divino occultatum sit, plus elegit sobrietas Ecclesiæ cum pietate nescire, quàm aliquid frivolum & Apocrifum inde tenendo docere.

Usvard déclare par les traits que nous venons de rapporter; qu'encore qu'on ne trouve pas sur la Terre le Corps de *Marie Mere de Dieu*; l'Eglise comme une mere pleine de sagesse & de piété, aime mieux ignorer avec discretion le lieu où est le Corps de cette Sainte Vierge, que d'en rien dire de douteux & d'incertain.

L'Écriture-sainte ne nous apprend ni le lieu, ni le tems, ni aucune circonstance du trépas de la sainte Vierge. L'opinion de ceux qui pensent que la Mere de Dieu mourut *à Jérusalem*, paroît la plus probable. Des Auteurs modernes disent que l'on voyoit anciennement son Tombeau creusé dans un roc *à Gethsemani*. Des Rélations anciennes & incontestables prouvent cette vérité. Saint *Guillebaud* ou *Villebaud*, Evêque d'*Aischtat*, qui vivoit en *sept-cent-quarante*, raconte dans son Voyage de la Terre-Sainte, qu'étant arrivé à la Vallée de *Josaphat* au pied du Mont des Oliviers, à l'Orient de *Jérusalem*; il y vit le Tombeau de la Sainte Vierge qui étoit vide. *Adamnon* Moine Irlandois qui a voyagé dans la *Palestine* sur la fin du septiéme Siécle, dit la même chose.

Mais la Tradition constante de l'Eglise grecque, & en particulier celle de l'Eglise de *Jérusalem*, de celle d'*Ephèse*, des Eglises, Orientales, *Syrienne*, *Egyptienne*, & de l'Eglise *Latine*, est que la Sainte Vierge après sa mort a été ravie au Ciel en Corps & en Ame. Les anciennes Liturgies comme celle des *Visigoths*, & celle des Gaules usitées avant *Charlemagne*, disent expreffément au dix-huit Janvier, que le Corps de la Sainte Vierge est montée au Ciel. *Beatæ Virgiuis translatum Corpus est de sepulchro.* Tous les anciens peres Grecs & latins sont du même sentiment. Le Pape *Pascal second* fit même réprésenter vers l'an *huit cent vingt* en broderie, la résurrection de la sainte Vierge, & le transport de son corps au Ciel.

La Fête de l'*Assomption* se célébroit avec une grande solemnité avant le sixiéme siécle dans l'Eglise Grecque & dans l'Eglise latine, ce qui se prouve par les anciens sacramentaires. Les Grecs appellent cette Fête *Koimesis*, *Metastasis* ou *Translation*; & les Latins, *Dormitio*, *Pausatio*, *Transitus*, *assumptio*,

les

les Moscovites, *Uspenie*, qui revient au *dormitio* des Latins. Le Pape *Benoît XIV.* a déclaré que les Termes de *mort*, de *répos*, de *passage*, reviennent à celui d'*Assomption*, & il est évident que dans tous les anciens martyrologes, cette Fête est appellée indifféremment, *Depositio*, *Dormitio*, *Pausatio*, *Transitus*, *Assumptio*, *Déposition*, *Sommeil*, *Repos*, *Passage* & *Assomption* de la très-Sainte Vierge. Mais s'agit-il de l'Assomption de l'Ame seulement, ou de l'Assomption de l'ame & du corps tout ensemble ? C'est une question qui n'appartient point à la Foy.

On voit dans le Sacramentaire de saint *Grégoire* la veille ou vigile de cette Fête avec une Messe propre : *vigilia Assumptionis Beatæ Mariæ* ; la collecte est *Deus qui Virginalem aulam* ; au jour de la Fête c'est l'oraison : *veneranda nobis*.

Dans l'ancien ordre Romain on ordonne en ce jour une Procession qu'on dit être instituée par le Pape *Sergius*. On la faisoit la nuit ; on paroît les rues, on mettoit des lanternes allumées aux fenêtres des maisons ; on y portoit une image de la sainte Vierge, chantant cent fois *Kyrie eleison*, & cent fois *Christe*.

Enfin c'est une pieuse & immémoriale tradition que la sainte Vierge ressuscita immédiatement après sa mort, & que par un privilége spécial, son corps réuni à son ame, fut reçu dans le Ciel. L'Assomption de la sainte Vierge, est la plus grande de toutes les Fêtes que l'Eglise célébre en son honneur. C'est la consommation de tous les mystéres de son admirable vie. L'Eglise, toujours éclairée par le Saint-Esprit & fondée sur la tradition constante de tous les siécles a établi cette Fête pour montrer quels sont les sentiments qu'elle désire nous inspirer.

On trouve aussi dans ce Martyrologe manuscrit le 17. Décembre la Fête du *Lazare* ressucité & de sa sœur *Marthe*, sans qu'il soit fait mention de son abord en Provence & de son Episcopat. Il est de cette sorte : *Eodem die, Beati Lazari, quem Dominus Jesus in Evangelio legitur resuscitasse à mortuis. Item Beatæ Martæ sororis ejus, quorum venerabilem memoriam extructa Ecclesia non longè à Bethania, ubi è vicino domus eorum fuit, conservat* : c'est-à-dire, *le même jour le Bien-heureux Lazare qui avoit été resuscité par Nôtre Seigneur Jesus-Christ, comme il est porté dans l'Evangile, & la Bien-heureuse Marthe sa sœur, & on a bâti une Eglise voisine de leur maison proche de Bethanie en leur honneur.* L'Eglise de *Marseille* reconnoît toutefois pour son premier

Evêque saint *Lazare de Bethanie*; le même qui fut resuscité par *Jesus-Christ* quatre jours après sa mort, & frere de sainte *Marthe*. C'est la tradition que suit l'Eglise Romaine dans son Martyrologe & dans son Bréviaire, & avec elle presque toutes les Eglises d'Occident.

On trouve aussi dans ce Martyrologe manuscrit la mort du Roi *Childebert*, & la dédicace de l'Eglise de sainte *Croix* & S. *Vincent*; aujourd'hui S. Germains marqués l'un & l'autre le vingt-trois Décembre de cette sorte : *Decimo Calendas Januarii. Parisius, dedicatio Basilicæ S. Crucis & S. Vincentii Martyris, & depositio domni Childeberti Regis.*

Childebert premier Roi de Paris & fils *de Clovis premier*, rapporta de *Sarragosse* la Tunique ou l'Etole de saint *Vincent*, & il fit bâtir hors des Murs de Paris une Eglise pour y placer l'étole de ce saint Martyr, & une grande croix d'or ornée de pierreries; saint *Germain* Evêque de Paris la dédia à la sainte *Croix* & à saint *Vincent* le vingt-trois Décembre de l'an 558. Le Roi *Childebert* mourut le même jour, & la cérémonie de cette dédicace fut suivie immédiatement par celle des funerailles de ce Prince. C'est pour cela que ce Martyrologe fait mention de la mort de *Childebert* le même jour que celui de la dédicace. On appelle aujourd'hui cette Eglise saint *Germain-des-prés*.

CLXIX.

Legenda Sanctorum Aurea. Manuscrit sur velin, *in-quarto.*

Ce Manuscrit latin des Vies des Saints est sur velin, *in-quarto* d'une écriture de la fin du treiziéme Siécle, il contient *six-cent vingt-huit pages*, & il est parfaitement conservé. *Jacques de Voragine* Dominicain, mort Archevêque de Genes en 1298. est auteur de cet Ouvrage; nous avons fait une mention très-étendue de ce Prélat au fol. 338. de ce Catalogue, & cela nous dispense d'en dire davantage.

Cette Légende eut grand cours dans toutes les Eglises, & on en multiplia les Editions à la naissance de l'Imprimerie. *Jacques de Voragine* met dans la bouche des Martyrs des discours qu'ils n'ont point tenus & qu'il a tiré de son imagination. Il montre par tout qu'il manque de discernement dans le

choix des matériaux qu'il a employé, & qu'il n'avoit point de critique.

Baillet dans ses Vies des Saints a donné au contraire dans les écarts d'une critique fausse & dangereuse. Adulateur perpétuel des Auteurs Protestans, il copie souvent leurs Ouvrages, sans sçavoir démêler le bon du mauvais, faute de théologie, de précision & de rectitude dans l'esprit. Le feu Pape *Benoît XIV.* l'a blamé avec force dans plusieurs de ses sçavans Ouvrages. Voici comme il s'exprime dans le quatriéme Tome sur la Béatification & la Canonisation des Saints : *Le fameux critique Baillet dont la plume hardie n'épargne pas plus les Saints que les autres, nous en dépeints quelques-uns avec des couleurs bien noires. Il avance surtout que saint Arige Evêque de Lyon mort le* 10 *Août* 611., *avoit porté la scélératesse jusqu'à consentir à la conspiration formée contre saint Didier Evêque de Vienne, sans qu'il eut donné dans la suite aucun signe de pénitence. Qui ne croiroit que ce fait rapporté avec un certain ton d'assurance, ne fut appuyé des preuves les plus incontestables? Cependant il se trouve formellement démenti par le P. le Cointe dans le second volume de ses Annales Ecclesiastiques, par M. Severt dans son Histoire Chronologique des Archevêques de Lyon, par le P. Théophile-Raynard, dans son Catalogue Raisonné des Saints de Lyon, dont l'autorité est appuyée par celle du P. Mabillon dans ses notes sur la vie de saint Romaric; & tous ces célébres Auteurs déposent unanimement en faveur de la sainteté d'Arige. L'Eglise de Lyon célébre le dix Août la fête de ce Saint depuis onze à douze Siécles, sans aucune opposition de la part du saint Siége & de l'Eglise Universelle; & tous les Auteurs que nous venons de citer, certifient & démontrent la fausseté des Assertions de Baillet.....*

Baillet ayant été arrêté par une autorité publique dans son *Jugement des Sçavans*, on pouvoit bien présumer qu'il se brouilleroit aussi avec les Saints, & qu'il étoit dangereux de lui permettre d'imprimer sur ces matières. Il ne suffit pas d'avoir la tête pleine de critique, pour composer la vie des Saints ; il faut surtout avoir le cœur plein de piété & de respect, pour ne rien avancer d'injurieux à la mémoire de ces amis de Dieu.

D'ailleurs l'Auteur comtemporain de la vie de saint *Didier*, n'attribue point à saint *Arige* la mort de ce saint, mais uniquement à la haine de la Reine *Brunehaud*. Une nuée de té-

moins, de Martyrologes, d'Eglises particuliéres, d'actes & de titres déposent en faveur de ce saint Evêque de Lyon.

Ainsi il n'est pas surprenant que les recueils des vies des saints de *Baillet* ayent été mis à l'indice par un décret de la sacrée Congrégation du Concile de Trente. Cet ouvrage a été condamné par plusieurs Evêques & surtout par M. de *Malissol*, Evêque de Gap, qui en défendit la lecture, sous peine d'excommunication encouruë par le seul fait, dans son Mandement du 4. Mars 1711. Le Prélat y dit que *ce livre, outre les sentimens de Jansenius, inspire encore ceux de la prétendue réforme sur un grand nombre d'articles, tant de dogme que de discipline.*

Si M. l'Abbé de *Brames* Docteur de Sorbone & Pénitencier de l'Eglise d'*Avignon* vouloit permettre d'imprimer les vies des saints qu'il a composé ; on puiseroit dans cet ouvrage sçavant, curieux, édifiant & critique, du goût pour la vertu, & une connoissance plus parfaite des vies des saints que toutes celles qui ont paru jusques-à présent : car il a pris principalement pour guide les sçavants *Hagiographes d'Anvers*, & il a aussi puisé dans d'autres excellentes sources. Mais son humilité profonde s'y oppose, il est sans doute persuadé que l'humilité est la gardienne des autres vertus.

Saint *Dominique* Fondateur de l'ordre des Freres Prêcheurs a été sans contredit par sa piété & par son zèle un des plus grands saints qu'ait eut l'Eglise. *C'est le vainqueur de l'hérésie, le soutien de l'Eglise, l'oracle des Prédicateurs.* Dit un orateur sacré, *mais le grand du siécle*, ajoute-t'il, *échappe à mes regards, je préfére sa vertu à sa noblesse.* Quelques historiens modernes prétendent, que ce saint étoit issu par son pere de la maison de *Guzman* célébre par ses alliances avec plusieurs maisons Royales, & qui subsiste encore aujourd'hui, & par sa mere de la maison d'*Aza* fondue dans celle d'*Avellanda* ; ils ajoutent que *Jeanne de Aza* mere de ce saint, étoit fille de *Dom Garcia Garcés d'Avellenda*, & de *Dona Sancie Bermudez de Transtamera.*

La véritable noblesse d'un Chrétien consiste dans les dons de la grace, & les saints tirent leur principale gloire du mépris qu'ils ont fait de tous les avantages du monde pour l'amour de *Jesus-Christ*, tous les anciens historiens même les Espagnols & les Dominicains tels que *Jacques de Voragine*, les Bréviaires de toutes les Nations & de tous les Ordres, même ceux des Dominicains ne parlent point de la haute noblesse & de l'illustra-

tion de la Maison de ce saint. Ils rapportent tous avec simplicité que saint *Dominique* nâquit en 1170 à *Calaverga*, appellé anciennement *Calaroga*, au Diocése d'*Osma*, dans la vieille Castille, & qu'il étoit fils de *Felix* & de *Jeanne*. Le sçavant *Pierre de la Vega* Espagnol de l'ordre des *Hiéronimites* s'exprime ainsi sur ce saint dans la vie des saints qu'il a publié *in-folio*. *Sancto Domingo fue de España del Obispado de Osma de una villa que ha nombre calerhuega, è su padre se llamava Felice è su madre Juana.*

Nous ajouterons aux preuves que nous avons déjà donnée sur ce fait aux fol. 339. 340. & 341. de ce Catalogue, le témoignage d'un célébre Cardinal Espagnol *François Quignones* fils de *Diego Fernandes de Quignones*, premier Comte de *Luna* & de *Jeanne Henriques*. Ce sçavant qui étoit d'une maison distinguée par son ancienne noblesse & par ses alliances, publia en l'année 1536. un fameux Bréviaire qui fut approuvé par les Papes *Clément VII*, & *Paul III*; & dans lequel il retrancha plusieurs histoires apocriphes. Voici comme il s'exprime dans la leçon de la fête de S. Dominique : *Dominicus natione Hispanus, vir sanctitate & doctrinâ clarus, ordinis Prædicatorum author Calaroga Oxomensis Diocæsis Oppido natus est, Patre Felice, Matre verò Joanna*; si saint *Dominique* avoit été issu des maisons de *Guzman* & d'*Aza*; il est certain que le Cardinal *Quignones* allié à ces maisons en auroit fait mention dans le Précis de la vie de ce saint, & s'il avoit été noble de naissance, il auroit au moins ajoûté, *Nobili genere natus*; d'ailleurs on trouve dans la vie même de S. *Dominique* un trait qui tranche à cet égard toutes difficultés, & qui démontre avec évidence que la noblesse de la Famille de ce saint peut être justement révoquée en doute ; la voici.

Tous les auteurs contemporains de la vie de S. *Dominique* assurent que ce saint étudiant à *Salamanque*, une pauvre femme, fondant en larmes, lui demanda un jour, de quoi contribuer au rachat de son frere, que les Maures avoient fait Esclave. Ses entrailles furent émues de compassion ; mais comme il n'avoit rien à donner, il dit a cette femme : *je n'ai ni or ni argent : ne vous affligez cependant pas ; je sçai travailler ; offrez-moi aux Maures, en échange pour votre frere ; je veux être esclave à sa place.* Celle-ci étonnée d'une pareille proposition n'osa l'accepter. Mais *Dominique* n'en eut pas moins devant Dieu, le mérite de la charité.

Le saint étoit alors âgé d'environ dix-huit ans ; il dit a cette pauvre femme : *offrez-moi aux Maures en échange pour votre frere. Cela ne peut souffrir aucune difficulté, car je sçai travailler.* Il est constant que dans le siécle de saint Dominique comme dans celui-ci, la seule éducation des jeunes gens de qualité tendoit à les rendre capables de bien remplir les devoirs de l'état militaire auquel toute la noblesse semble destinée par la naissance & par la coûtume ; & il n'est pas moins certain que les artisans & souvent même les bourgeois donnoient à leurs enfans dans ce siécle-là, ainsi qu'ils font encore aujourd'hui, dans l'intervalle de leurs études, les premiers principes & instructions de quelques arts & métiers pour leur procurer les moyens les plus courts & les plus faciles de subsister.

Ce seul fait de la vie de S. *Dominique* seroit par conséquent une preuve suffisante pour détruire la prétendue noblesse de ce saint & démontrer qu'il étoit fils d'un bourgeois ou d'un artisan de *Calarvega* ; en effet tout le monde sçait que les Maures d'*Espagne* employoient leurs esclaves dans les travaux de la terre ou dans les arts méchaniques. Mais ils ne les employoient jamais dans l'état militaire : ce recueil des vies des saints finit ainsi

Hic liber est scriptus, qui scripsit sit benedictus ;
Finito libro sit laus & gloria Christo.

CLXX.

Incipit correctio Mamotrecti super legendam sanctorum per anni *Circulum* : Manuscrit sur papier *in-quarto*.

Ce manuscrit latin sur papier *in-quarto*, contient cent quarante pages, le titre est barbare ; *Mamotrectus*, dit du *Cange* dans son Glossaire, *Titulus libri, in quo voces Bibliorum enucleantur*. L'auteur de cet ouvrage explique d'une façon claire & intelligible toutes les difficultés & obscurités répandues dans les Vies des saints. *Wadaigue* dit qu'il a été composé par un vertueux Réligieux de l'ordre des freres Mineurs, né dans l'Etat de *Modène* en Italie, & qu'il vivoit en l'année *mil trois cent*. L'Ecriture de ce manuscrit est du milieu du quatorziéme siécle.

Je posséde un livre du même Religieux intitulé : *Expositio &*

correctio vocabulorum libri qui appellatur Manotectos in quoquidem tam Biblie quam aliorum plurimorum librorum vocubula explanantur, imprimé à Milan par *Léonard Pechel* & *Uldéric Sincenceller* en 1481. Il composa cet ouvrage en faveur des pauvres Clercs, qui en lisant la Bible, n'entendoient pas la force des mots, & en prêchant la parole de Dieu, ne faisoient pas sentir comme il faut la quantité des syllabes longues ou bréves. Voici comme il s'explique dans sa préface: *impatiens propriæ imperitiæ, ac ruditati compatiens pauperum Clericorum, qui ad prædicationis officium promoventur, decrevi Bibliam per legendo transcurrere, nec non & alia quæ in Ecclesia recitantur, si vita comes fuerit, inspicere diligenter, & partium difficilium significantias, & accentus, & genera insinuare lectori pauperculo, secundum quod pro captu intelligentiæ colligere potero ex laboribus aliorum....* On voit dans ces paroles quelle étoit l'ignorance & la barbarie de son tems; le corps de cet ouvrage le fait bien sentir d'avantage. L'auteur commence son explication par l'Epître de saint *Jérôme* à *Paulin*, puis il explique le Prologue de saint *Jérôme* sur le *Pentateuque*; enfin il vient à la *Génése*, & continue en expliquant tout de suite les autres livres de l'Ecriture; enfin il éclaircit dans cette espéce de dictionnaire les Hymnes & les Antiennes, les Légendes des saints & les Sermons des Peres, que l'on récite dans l'office de l'Eglise.

CLXXI.

Vie de saint Gens Solitaire dans le Comté-Venaissin, Manuscrit sur papier in-quarto.

Cette vie de saint *Gens* a été composée par M. *Joseph-Louis-Dominique de Cambis*, *Marquis de Velleron*, sur la vie de ce saint Solitaire publiée par le sçavant Pere *Papebroch* dans le troisiéme tome des Actes des saints de Bollandus du mois de Mai, imprimé à Anvers en 1680. M. le *Marquis de Cambis* y a toutefois fait des additions considérables & l'a traduite en François.
Une tradition immémoriale & constante confirmée par la décision légitime de plusieurs Papes, des Evêques & par l'autorité de plusieurs Martyrologes, surtout par celui de M. l'Abbé *Chastelain* Chanoine de l'Eglise de Paris, & par celui du Pere *Simon Mothier* de la Compagnie de Jesus, & adoptée par les

Hagiographes d'Anvers atteſtent que ſaint *Gens*, nâquit au commencement du douziéme Siécle à *Monteux* petite Ville du Comté-Venaiſſin, & qu'il étoit iſſu de la Maiſon de *Bournareau*, diſtinguée par ſon ancienneté & par ſes alliances avec celles de *Berenger*, *d'Orléans la Mote*, de *Blanchatti* & pluſieurs autres. Les Généalogiſtes ont démontré que la Maiſon de *Bournareau* établie à *Monteux* eſt une branche de celle des *Alphant-Bournareau* qui poſſédoit une arrière-Fief dans le Territoire de *Méthamies*, nommé dans les anciens hommages *Caſtrorum Alphantorum.* Il paroît ſuperflu de nous étendre davantage ſur tous ces objets, puiſque nous l'avons fait dans la vie de ce ſaint. Il ſuffit de dire que M. *Joſeph-Hiacinthe de Bournareau*, Chanoine Pénitencier de l'Egliſe de Carpentras, & Vicaire Général de ce Diocèſe eſt de cette ancienne Maiſon. Ce digne Eccléſiaſtique remplit les fonctions de ſon état avec cette ſageſſe, cette douceur de mœurs, cette raiſon éclairée qui lui attire le reſpect & l'eſtime univerſelle. Il m'eſt doux de lui rendre un témoignage public de la vénération que j'ai pour une perſonne qui réunit avec tant de diſtinction les vertus & les talens, & qui m'honore de ſon amitié. Monſieur ſon frere *Joſeph-Antoine-Maurice de Bournareau*, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis; ancien Capitaine dans le Régiment de *Limouſin*, dans lequel il a ſervi avec tant de diſtinction pendant vingt-cinq ans, a fait réparer l'ancienne Chambre ou ſaint *Gens* nâquit à *Monteux* & qu'il habita pendant ſon enfance. Cette Maiſon eſt un monument reſpectable aux Habitans de cette Ville, & les femmes groſſes de la Famille de *Bournareau* ont eu dans tous les tems la dévotion de s'y tranſporter pour y faire leurs couches.

Saint *Gens* nâquit à *Monteux* ſur la fin du douziéme Siécle. Il étoit fils d'un Citoyen de cette petite ville nommé *Bournareau* diſtingué par ſa naiſſance & par ſes vertus, & d'*Imberte*, & ſelon quelques autres anciens Actes *Raimberte*. La beauté de cet enfant lui fit donner le mot de *Gens* ou de *Gentils*. Le mot de *Gens* pour ſignifier *beau* & *joli* étoit fort en uſage dans ce ſiécle-là dans le Comté Venaiſſin. Les anciens cantiques provençaux à l'honneur de ſaint *Gens* atteſtent cette vérité.

Moult

Moult fu Beaux, Moult fu Gens.

Saint *Gens* ne respira dans sa tendre jeunesse que la piété Chrétienne & l'amour de la retraite. Prompt à suivre le mouvement de l'esprit de Dieu, il se déroba de la maison paternelle à l'âge de quinze ans, & il alla se fixer dans une vallée affreuse toute couverte de cailloux, située entre des hautes montagnes & d'affreux rochers dans le Territoire de la Parroisse du *Bausset* à deux lieues de *Monteux*. Il devint dans le désert le Pere & le nourricier des pauvres habitans de la Campagne, & ils se trouvoient excités à pratiquer ses conseils & ses instructions par les exemples qu'il leur donnoit de toutes les vertus, & par les miracles qu'il opéroit.

On admiroit surtout dans ce saint Hermite une humilité & une simplicité singuliére. Uniquement occupé de la contemplation des choses célestes ; il trouvoit dans ce désert une source intarissable de consolation : Il faisoit des travaux de la vie champêtre & de l'agriculture un acte de Réligion, en s'y appliquant avec un esprit de pénitence. Il étoit pénétré en labourant la terre de l'esprit des anciens Anachoretes, & tandis que ses mains conduisoient la charrue, son cœur conversoit avec Dieu. Enfin après sept années de séjour dans cette solitude, saint *Gens* s'endormit dans le Seigneur le seiziéme de Mai de l'an mille cent-vingt-sept à l'âge de vingt-deux-ans. Son corps fut inhumé suivant l'usage de ce tems-là proche une petite Chapelle que le pere de ce saint y avoit fait bâtir.

La voix du peuple mit saint *Gens* au rang des saints, le béatifia & le canonisa. Dieu opéra par ses mérites des miracles innombrables. Il se fit un si-grand nombre d'offrandes à son tombeau qu'on se détermina d'y construire une grande Eglise & un Monastére. On fit alors une solemnelle translation des sacrés ossemens de saint *Gens*, il furent mis dans ce nouveau Sanctuaire dans un tombeau de pierre élevé au-dessus du pavé d'environ deux pieds.

Clément IV. élu Pape en mille deux cent soixante-cinq, accorda des Indúlgences à tous ceux qui visiteroient l'Eglise de S. *Gens*. Ce Pape né à saint *Gilles* en Languedoc avoit été lui-même en pélérinage au tombeau de ce saint solitaire & avoit été témoin des miracles qui s'y opéroient : l'Abbaye de saint

Gens ayant été ruinée par les Hérétiques Albigeois fut réunie à la fin du treiziéme siécle à l'ancienne Abbaye de l'*Isle-Barbe*, proche de *Lyon*. L'Eglise de saint *Gens* dans le territoire du *Bausset* subsiste encore aujourd'hui, elle est grande & d'une structure gothique. Le Cardinal *Alexandre Bichi* Evêque de *Carpentras*, fit en l'année mille six cent quarante trois tirer les Réliques de saint *Gens* de son ancien tombeau, & les fit transporter avec solemnité dans l'Eglise paroissiale du *Bausset* où elles furent placées dans une belle chasse sur le grand Autel.

Le culte de saint *Gens* a été communement reçu & publié dans plusieurs Diocéses tels que ceux d'*Avignon*, de *Carpentras*, de *Vaison* & de *Cavaillon*. On y a érigé des Confréries & plusieurs Chapelles en son honneur. La fête de saint *Gens* est même de précepte dans la ville de *Monteux* & dans la Paroisse du *Bausset*, on y fait le seize de Mai son office avec octave comme Confesseur.

CLXXII.

Vita sanctæ Catharinæ Senensis auctore Fr. Raimondo de Vineis Capuano, Ordinis Prædicatorum Magistro Generali, ipsius sanctæ Confessario : manuscrit sur papier *in-folio*.

Ce manuscrit sur papier *in-folio* de *quatre-cent pages* contient la vie en latin de sainte *Catherine de Sienne*, Vierge réligieuse du Tiers-Ordre de saint *Dominique* écrite par *Raimond des Vignes de Capoue* Général des Freres Prêcheurs, & Confesseur de cette sainte.

Ce manuscrit est d'une petite écriture très-belle & très-nette du quinziéme siécle, & la vie de la Sainte est en tous points conforme à celle du manuscrit rapporté par le P. *Papebroeck* dans le dernier volume d'Avril des Bollendistes.

Sainte *Catherine* nâquit à *Sienne* en 1347. Son pere étoit *Jacques Benincaza*, & sa mere nommée *Lapa*. Le Pape *Urbain VIII*, n'étant pas content que le culte de sainte *Catherine de Sienne* se terminât à une simple commémoration, donna un décret le sept d'Août mille six cent vingt-huit, pour rendre sa Fête semidouble, la remit au 30 d'Avril, & il ordonna des leçons propres, & des nouvelles oraisons pour son Office. On mit dans la premiere leçon que sainte *Catherine de Sienne* étoit de la mai-

son *Borgheze*, ou plutôt que les familles *Bonincaza* & *Borgheze* étoient la même & avoient la même origine. Voici les propres expressions de cette leçon.

Catharina, virgo Senensis, ex Benincasâ, una cum Burguesiâ familiâ ex eodem stipite proveniente, piis orta parentibus.

Les *Borgheses* se crurent déshonnorés comme d'une tâche faite à leur nom & à leur maison, dont étoit le Pape *Paul V*. Ils présenterent une requête à la sacrée Congrégation des Rits à *Rome*, ils représenterent que sainte *Catherine* descendoit selon la tradition & l'opinion commune, de *Jacques Benincaza*, teinturier de profession de la ville de Sienne, & que sous prétexte de rélever la naissance de la sainte, on déclaroit dans son office que la maison de *Benincaza* étoit sortie de celle de *Borghese*; que c'étoit faire passer celle de *Borghese* pour Plébéiene & Roturiere, & laisser également à leurs Ancêtres & à leurs Descendans un affront éternel dans toute l'*Europe*. On eut égard aux plaintes des *Borgheses*, & ils obtinrent un ordre du Pape *Urbain VIII*, en date du 28. de Septembre de l'année 1641, pour faire biffer cet endroit du Bréviaire Romain. On fit ce retranchement dans quelques éditions postérieures au Bref du Pape, toutefois avec ménagement, car sans parler de la Noblesse ou de la prétendue roture de la maison de sainte *Catherine*, on mit dans le Bréviaire Romain & même dans celui des *Dominicains* ces simples mots.

Catharina, Virgo Senensis, piis orta Parentibus.

Toutefois on continua d'imprimer dans quelques éditions du Bréviaire Romain, ainsi qu'on fit dans la belle édition des *Plantins à Anvers* en 1647; la leçon qui a si fort scandalisé les *Borgheses* que nous avons ci-dessus rapportée.

Sainte *Catherine de Sienne* jouit de la souveraine félicité; il lui importe peu par conséquent d'avoir tiré sa naissance selon la chair des *Benincaza* prétendus roturiers ou des nobles *Borgheses*. Mais on ne doit pas abandonner une vérité historique lorsqu'elle est combattue. Mon intention est de l'établir sans blesser la charité ni la fausse délicatesse des Messieurs de *Borgheses*.

Tous les auteurs sont d'accord que la maison *Borghese* est

originaire de Sienne, mais elle ne se perd pas dans la nuit des tems. Les preuves de la noblesse d'*Italie* sont la plûpart preuves civiles ; mais les preuves les plus anciennes & les meilleures sont d'avoir servi le public à cheval. On lit à cet effet dans une foule de généalogies & même dans celles des plus nobles maisons de *Sienne* ces mots : *Ugalino presentò i suoi Cavalli al publico* ; la qualité de Gentil-homme est venu de l'exercice des armes & de l'Etat militaire qui fait le Gentilhomme de nom & d'armes : car toute la Noblesse Comitive de Docteurs, Regens, Professeurs, & Gens de Lettres est une Noblesse purement civile comme celle des Magistrats & Gens de Robe, très-différente de la Noblesse Equestre.

Il est constant que les *Benincaza* & les *Borgheses* étoient des Citadins de Robe de *Sienne*, & qu'ils sortoient de la même tige, & ne doivent passer que pour une seule. Elles conserverent toujours la marque de leur commune origine par le terme de *Consorti*, dont le sens & la force sont connus par tous les Sçavans sur cette matiére. J'expose avec candeur & simplicité les faits & les preuves.

Marc-Antoine Borghese fameux Juris-Consulte de *Sienne* quitta cette ville avec son épouse *Flaminia Astelli*, & fut le premier de cette maison qui s'établit à Rome, il fut fait Avocat Consistorial. Son troisiéme fils nommé *Camille Borghese* qui nâquit à *Rome* le 17 Septembre 1552. fut Auditeur de la Chambre Apostolique sous le Pape *Grégoire XIV* ; *Clement VIII.* l'envoya Nonce en Espagne, le créa Cardinal du titre de saint *Chrisogone* ; il fut élû Pape le dix-sept de Mai 1605. sous le nom de *Paul V.* & mourut le 28. Janvier 1621.

Les freres & neveux des Papes deviennent Princes par l'exaltation de celui de leur maison qui est fait Pape. C'est à cette premiere dignité de l'Eglise que les *Borgheses* doivent leur élévations.

La famille de sainte *Catherine* fut nombreuse, son frere eut un fils nommé *François Benincaza* qui fut Docteur agregé dans l'Université de Sienne ; il mourut & fut enterré dans l'Eglise des Dominicains de cette ville. On voit encore aujourd'hui son tombeau, & on y lit cette ancienne Epitaphe.

Hic Jacet Franciscus Benincaza de Borghensibus
Doctor Egregius, orate pro eo.

Cette Epitaphe du propre neveu de sainte *Catherine* ajoute un dégré d'évidence au fait que j'expose, & prouve directement que les *Benincaza* sortent des *Borgheses*.

Je conviens que les anciens n'ont pas donné une naissance illustre selon le monde à cette sainte, mais aucun ne la fait fille d'un Teinturier. Le Pape *Pie II.* qui la canonisa & qui composa son premier office, mit seulement dans la premiere léçon ce trait.

Beata Catharina de Senis patrem Jacobum, matrem verò Lapam nomine in civitate Senensi virtute fideque probatos habuit.

Le P. *Raimond de Capoue* Confesseur de la sainte s'exprime à peu-près de même dans sa vie.

Mais le Pape *Urbain VIII.* qui étoit Florentin, Sçavant, grand Généalogiste qui connoissoit parfaitement toutes les familles de la *Toscane* & surtout celle de *Sienne*, fit refaire l'office de sainte *Catherine*, & après un examen approfondi, il fit insérer dans la premiere leçon sa véritable origine en marquant expressément que les maisons de *Benincaza* & de *Borghese* sortoient de la même tige.

Catharina, virgo Senensis, ex Benincasiâ, una cum Burgesiâ familiâ ex eodem stipite proveniente, piis orta parentibus.

Il est vrai que ce Pape fit dans la suite ce retranchement par pure complaisance pour Messieurs de *Borghese*. Ce n'est pas un crime d'embellir la vérité dans les Vies des Saints; mais ç'en est un que de la déguiser. C'est le motif qui m'a engagé de réunir toutes ces diverses circonstances. On trouvera dans tous ces faits quelque chose de plus exact que ce qui est dans le nouveau Bréviaire Romain. Il ne s'agit pas ici de la foi, ni de bonnes moeurs; mais seulement d'un pur fait historique. D'ailleurs tous les Sçavans conviennent que le Bréviaire Romain, quoique très-respectable, n'est pas exempt de faits incertains. Le P. *Alexandre* Dominicain prétend que le Bréviaire

Romain ne peut pas faire que les fables soient reçues comme des véritables histoires, ni qu'on doive les regarder comme certaines & infaillibles. Il m'a paru nécessaire d'entrer sur cet objet dans quelque discussion : réprenons la suite de la vie de notre Sainte.

La jeune *Chatherine* avoit les plus belles qualités de l'esprit & du corps. On ne pouvoit la voir sans s'intéresser pour elle, & on lui donna le surnom d'Euphroisine, elle prit en 1365, l'habit du Tiers-Ordre de saint *Dominique*, dans un couvent qui étoit attenant à celui des *Dominicains*; elle étoit alors dans la dix-huitiéme année de son âge.

Nous ne nous arrestons point à rapporter les vertus de la sainte, ni les extases, les graces extraordinaires & les miracles dont elle fut favorisée. Ce détail nous méneroit trop loin. On peut consulter sa vie, nous nous bornerons à parler de son voyage à Avignon : les *Guelphes & les Gibelins*, qui avoient causé tant de troubles dans l'Etat de *Florence*, se réunirent contre le Pape, afin de le dépouiller de tout ce qu'il possédoit en Italie. Le Pape *Grégoire XI.* qui résidoit à *Avignon*, écrivit aux *Florentins*; mais ils n'eurent aucun égard à ses lettres. Il jetta un interdit sur le Diocèse de *Florence*, & y envoya le Cardinal *Robert de Geneve* avec une puissante armée. Le parti du Pape remporta plusieurs avantages. Les rébelles, ennuyés des maux que la guerre a coutume d'entraîner avec elle, résolurent d'implorer la clémence du Souverain Pontife. Les Magistrats de *Florence* envoyerent des députés à *Sienne* afin d'engager *Catherine* a être leur méditatrice. La sainte se rendit à *Florence*; les Magistrats avoient déjà député à *Avignon* le P. *Raymond des Vignes* de *Capoue* Confesseur de *Catherine*, mais le zèlé réligieux répondit que tous ses soins étoient inutiles & qu'il falloit que la sainte entreprit elle-même ce voyage.

L'illustre Vierge âgée alors d'environ trente ans, se mit en chemin accompagnée de plusieurs personnes, de l'un & de l'autre sexe. Elle arriva à *Avignon* le dix-huit de Juin de l'an 1376. Elle fut reçue du saint Pere & des Cardinaux avec tout le respect que méritoit sa vertu. Le Pape lui assigna une maison commode & ornée d'une Chapelle, afin qu'elle pût pratiquer facilement tous ses exercices de dévotion. Ce fut le Palais de la *Motte*, ainsi nommé parce qu'il avoit appartenu au Cardinal *Gaillard de la Motte*, Fils d'une niéce du Pape *Clement V*, & mort en

1356 ; il appartint ensuite au Cardinal *Nicolas Brancacio* Archevêque de *Cosence* mort à *Avignon* le 29. Juin 1411. Ce palais est l'ancien Collége de la Compagnie de Jesus & on y montre encore aujourd'ui la chambre qu'y occupa sainte *Catherine*. Les *Bénédictins de Cluni* en ont actuellement la possession précaire.

Raimond de Capoue qui avoit précédé *Catherine* lui servit d'interprête dans les Audiences ; car le Pape parloit latin, & la Sainte son italien vulgaire. *Grégoire XI.* poussa la considération pour Elle, jusqu'à lui dire qu'il la faisoit arbitre de la paix entre les *Florentins* & lui, & qu'il la prioit seulement d'avoir égard à l'honneur du saint Siége. Les *Florentins* n'agissoient pas de si bonne foi, ils étoient convenus d'envoyer des Ambassadeurs pour ratifier ce que la Sainte régleroit avec le Pape. Ces Ambassadeurs arriverent tard, & ils réfuserent de conclure. Cela aigrit le Pape ; mais *Cathérine* eut le talent de lui inspirer des sentimens de douceur.

Heliz Roger sœur du Pape, mariée en premiere nôces à *Guillaume de la Tour*, & dans ce tems-là en secondes nôces à *Aymar de Poitiers* Comte de *Valentinois* & de *Diois*, s'étant entretenue pendant long-tems avec *Cathérine*, conçut pour elle une affection extraordinaire. Cette Princesse désira d'être présente lorsque la sainte communieroit sans doute pour être témoin des fréquentes extases qui lui arrivoient alors. Elle communiqua son désir au pere *Raymond de Capoue*, qui fit avertir un matin la Comtesse de *Valentinois*, que la Sainte devoit s'approcher de la sainte ~~Table ; elle se rendit~~ à la Chapelle avec une Compagnie choisie des personnes de l'un & de l'autre Sexe, parmi lesquelles étoit sa petite niéce *Marie de Boulogne*, fille de *Jean* premier du nom Comte d'*Auvergne* & de *Boulogne*, & de Jeanne de Clairmont Princesse du sang royal de France ; elle avoit épousé en l'année précédente 1375. *Raymond Roger Comte de Beaufort Vicomte de Turenne*, fils de *Guillaume Roger III.* du nom, propre neveu de *Grégoire XI.*, & d'*Alienor de Comminges*. Cette jeune Princesse aimable, enjouée & mondaine ajoûtoit peu de foi à tout ce qu'on disoit d'extraordinaire de *Cathérine*. Comme elle la vit en extase dès-que la Messe fut dite, elle s'approcha de la Sainte, comme pour lui baiser les pieds, mais dans le fonds c'étoit pour s'assurer si le ravissement étoit véritable, elle lui enfonça plusieurs fois une aiguille dans le pied, sans que la Sainte fit aucun mouvement ; mais

quand elle fut revenue de cette extase, elle sentit à ce pied des douleurs si violentes qu'à peine pouvoit-elle marcher.

Ce ne fut pas la seule épreuve où la Sainte fut exposée à *Avignon* ; trois Sçavans Prélats qui voyoient que le Pape lui donnoit souvent audience, & qu'il avoit beaucoup de considération pour elle, demanderent un jour à sa Sainteté ce qu'il en pensoit : *je la regarde comme une Sainte*, leur dit le Pape. *Nous irons donc la voir si vôtre Sainteté l'agrées*, répondirent les Prélats. *Allez-y*, leur dit le Pape, *& vous en serez édifiés.* Ils furent donc chez *Catherine*, & l'ayant fait asseoir devant eux, ils lui parlerent avec beaucoup de hauteur, & lui dirent qu'ils venoient de la part du Pape pour sçavoir s'il étoit véritable que la République de *Florence* l'eut députée, comme on le publioit : que si cela étoit, il paroissoit surprenant que les *Florentins* n'eussent pas envoyé plutôt quelque habile négotiateur pour traiter une affaire de cette conséquence, ils ajoûterent que si elle étoit venue de son propre mouvement, ils trouvoient témeraire qu'elle eût osé se présenter devant le Pape. La Sainte sans s'émouvoir leur rendit compte de sa conduite, & accompagna ses raisons de tant d'humilité, de sagesse & de force que ces Prélats en furent ravis d'admiration. Etant satisfaits de ce quelle leur avoit dit sur cet objet, ils lui proposerent plusieurs questions sur la singularité de son genre de vie, sur ses ravissemens, sur le danger où elle étoit d'être trompée par l'Ange des ténébres, & sur plusieurs autres points de la Théologie Mystique ; & la dispute dura jusqu'à la nuit. Un certain Docteur en Théologie nommé *Jean* à qui la Sainte se confessoit, voulant quelque-fois répondre pour elle ; les Prélats le confondirent & lui dirent avec vivacité ; *vous devriez avoir honte d'avancer de telles raisons, laissez la répondre : car nous sommes plus contens d'elle que de vous* : un des trois Prélats qui étoit de l'ordre des Mineurs & Archevêque paroissant peu content des réponses de la sainte, les deux autres en furent indignés, & lui dirent : *que souhaitez-vous davantage, n'a-t-elle pas expliqué ces matiéres difficiles avec la derniere clarté, & aussi bien qu'aucun Docteur l'ait jamais fait* ? enfin ils se retirerent très-satisfaits, & rapporterent au Pape, qu'ils n'avoient jamais trouvé d'ame si humble & si éclairée, le saint Pere ayant appris la maniere hautaine avec laquelle ils avoient parlé à la Sainte, en fut fâché, & lui en fit faire des excuses lui protestant qu'il n'avoit jamais

jamais donné d'ordres semblables ; on lui ajouta de sa part, que si ces Prélats retournoient chez-elle, elle pouvoit leur faire refuser la porte. Le lendemain *François de Sienne* Médecin du Pape, dit à *Etienne* Sécrétaire de la Sainte, que les Prélats qui l'avoient visitée étoient sans contre-dit les plus sçavans de la Cour du Pape, & que si Cathérine n'avoit pas été aussi vertueuse & aussi éclairée, elle auroit eu lieu de se repentir de son voyage d'*Avignon*. Etienne qui avoit été présent à cette conversation assure que toutes les paroles de ces trois Evêques étoient très-piquantes, remplies d'aigreur & de mépris, & que la Sainte au contraire leur répondit toujours avec autant de tranquillité, que de modestie & de respect. Cet *Etienne* étoit fils de *Conrad* Senateur de *Sienne* & de *Jeanne Bandinella*. Il avoue qu'au commencement de l'année 1376, il n'avoit pas encore connu la Sainte, dont il entendoit raconter tant de merveilles. Elle rétablit la paix dans sa maison, & opéra sa parfaite conversion. *Etienne Conrad* se rendit disciple de la Sainte, & comme elle entretenoit des rélations avec tout ce qu'il y avoit de grand dans l'Eglise, il lui servit de Sécrétaire, il l'accompagna dans tous ses voyages deux fois à *Florence*, à *Avignon* & à *Rome*. Témoin de ses vertus & de ses miracles, après avoir partagé avec elle ses fatigues & ses dangers, il fut présent à sa mort. Il se fit Chartreux par son ordre ; il fut Prieur de la Chartreuse de Pavie & il écrivit la vie de la Sainte. Reprenons le fil de notre histoire.

Catherine profita de la confiance que le Pape lui témoignoit pour lui parler des vices qui régnoient dans sa Cour, & comme il parut étonné de la connoissance qu'elle en avoit, étant arrivée depuis si peu de tems à *Avignon*, elle lui dit : *Très-saint Pere, je prends la liberté de dire à votre Sainteté pour l'honneur de Dieu, que la mauvaise odeur qu'ils exhalent s'est fait sentir à moi jusques dans mon Pays, & que j'en ai été plus touchée que ceux même qui en sont infectés.* Elle lui parla aussi de la croisade qu'elle avoit fort à cœur, & comme le Pape lui répliqua, qu'il falloit auparavant établir la paix parmi les Princes Chrétiens, elle lui répondit que c'étoit le meilleur moyen pour en venir à bout, parce que ceux qui entretenoient la guerre en Europe, prendroient parti parmi les Croisés dans l'espérance de racheter leurs péchés dans cette guerre sainte, d'où résulteroient infailliblement la pacification de l'Europe, la conversion des gens

de guerre, & le salut de plusieurs *Sarrasins*. Enfin la Sainte sollicita vivement le Pape de retourner à *Rome*, dans la persuasion où elle étoit, que c'étoit l'unique moyen de pacifier les troubles dont l'*Italie* étoit agitée. *Grégoire XI.* fut touché des représentations de *Catherine*, il se retira dans l'appartement le plus secret de son Palais; il promit intérieurement à Dieu de retourner à *Rome* le plutôt qu'il lui seroit possible. Dès qu'on sçut en *France* que le Pape se disposoit à partir, le Roi *Charles V.* les Princes & les Cardinaux firent leurs efforts pour l'arrêter. Dans cet embaras *Grégoire XI.* consulta la Sainte sur le parti qu'il devoit prendre, elle en fut surprise & lui dit : *Saint Pere, pourquoi avez-vous recours à une pauvre fille comme moi, vous sçavez ce que vous avez promis à Dieu, accomplissez votre promesse?* Le Pape, qui n'avoit découvert son vœu à personne, vit bien que *Catherine* ne pouvoit le connoître que par révélation. Cette circonstance augmenta la vénération qu'il avoit déjà conçue pour elle. Il résolut d'exécuter au plutôt son pieux dessein.

Catherine ne s'arrêta pas davantage à *Avignon*, elle partit pour *Toulon* où elle s'embarqua avec toute sa suite & arriva heureusement en *Italie*.

Grégoire XI. confirma par une Bulle du 23. d'Août 1376; les Priviléges d'*Avignon* & par une autre Bulle donnée aussi à *Avignon* le premier Septembre de la même année, il défendit à toutes personnes, constituées même en dignité pontificale, impériale ou royale, d'usurper la Ville d'*Avignon*, son Territoire & le Comté-Venaissin soumis au saint Siége, sous peine d'excommunication *ipso facto*. Le Pape parti d'*Avignon* le 13. Septembre 1376. Il joignit la Sainte à *Genes*, où elle passa quelques jours.

Sainte Catherine de Sienne se rendit ensuite à *Rome*, & elle mourut dans cette Ville le 29. Avril de l'année 1380. âgée seulement de trente-trois ans; mais consommée par ses jeûnes, ses veilles & ses autres austérités. Elle fut enterrée dans l'Eglise de la Minerve, où l'on garde son Corps sous un Autel. Tous les sentimens d'un cœur tendre, tous les agrémens d'un bel esprit, & toute la force d'un zèle ardent se rencontrent dans les *trois cent soixante-quatre lettres* qui nous restent de cette grande Sainte. La multitude de ses miracles & ses éclatantes vertus la firent canoniser quatre-vingt ans après sa mort en 1461, par

le célébre *Œneas Sylvius Piccolomini*, qui prit le nom de *Pie II.* Ce sçavant Pape composa même l'Office de la Sainte.

Raimond qui a écrit la vie de sainte *Catherine de Sienne* dont il est question dans ce manuscrit, étoit issu de l'ancienne Famille des *Vignes*, il nâquit à *Capoue* dans le Royaume de *Naples*, sous le Pontificat de *Jean XXII.*, il embrassa l'institut des Freres Prêcheurs, il fut Prieur de la maison de la Minerve en 1367; ses Supérieurs le chargerent ensuite de la direction des études à *Sienne.* Ce fut dans ce tems-là que sainte *Catherine* le choisit pour son Confesseur.

Il fut élu Général de l'ordre de saint *Dominique* en 1380, & il mourut dans le mois d'Octobre de l'année 1399. dans la ville de *Nuremberg* en Allemagne. Il fut le fidéle disciple & le zèlé imitateur de sainte *Catherine de Sienne.* Il écrivit sa vie dix ans après sa mort.

Ce pieux Général proteste en écrivant cette vie pleine de merveilles qu'il ne dit rien de lui-même, il cite partout ses auteurs, la plûpart témoins oculaires; il rapporte aussi ce qu'il a vû ou entendu, il avoue qu'il eut pendant quelque-tems de violens soupçons sur les ravissemens de sa Pénitente, & qu'il ne s'étoit rendu qu'à des preuves d'évidence : il dit tout cela en prenant Dieu à témoin de sa sincérité. Il déclare qu'il douta quelque-tems de la vérité des grandes choses que la Sainte lui racontoit, comme les ayant apprises de *Jesus-Christ* même : *mais*, ajoute-t'il, *comme j'étois dans ce doute, je vis tout d'un coup le visage de Catherine transformé en celui d'un homme de moyen âge, portant une barbe médiocre ; & dont le regard étoit si majestueux, qu'on voyoit évidemment que c'étoit le Sauveur* : l'Eglise en mettant *Catherine de Sienne* au nombre des Saints, a reconnu dans elle assez de prodiges, pour nous inspirer du respect à l'égard des autres circonstances de sa vie, même les plus étonnantes.

On trouve dans ce Manuscrit avec la vie de sainte *Catherine de Sienne* par le pere *Raimond des Vignes de Capoue*, la Bulle de sa canonisation & son office par *Pie second.* Ainsi ce manuscrit est de la fin du quinziéme Siécle.

CLXXIII.

De Compoto manuſcrit ſur Velin, *in-folio.*

Saint *Valens* homme de Qualité ayant été élû Evêque d'*Avignon* au milieu du ſixiéme ſiécle ; ſon épouſe ſainte *Céſarie ou Caſarie* avec laquelle il avoit vêcu dans une parfaite continence, prit le parti de vivre Solitaire, & ſe retira dans une grotte ſur le haut d'une montagne appellée *Andaon*, ſituée vis-à-vis d'*Avignon* ſur la rive occidentale du Rhône. La ſainte paſſa le reſte de ſes jours dans cette grotte, & y mourut en odeur de ſainteté le 8 du mois de Décembre de l'an 586. Les miracles que Dieu y opéra par l'interceſſion de ſainte *Caſarie* engagerent les perſonnes pieuſes d'y conſtruire une Abbaye & une Egliſe dans laquelle on transfera les Réliques de la ſainte. Cette Abbaye fut détruite par les Sarraſins en 731, elle demeura enſévelie ſous ſes ruines juſqu'à l'Epiſcopat de *Warnerius* Evêque d'*Avignon*, ſous lequel elle fut rebâtie vers l'an *neuf cent quatre-vingts*, & on y mit des Réligieux de l'ordre de S. *Benoît.* On y voyoit alors trois Egliſes, l'une ſous l'invocation de ſaint *André*, la ſeconde de ſaint *Michel*, & la troiſiéme de ſaint *Martin.* Celle-ci, de même que la premiere ſubſiſtent encore & n'en forment qu'une, ou plutôt deux nefs paralleles qui communiquent par une arcade. Le Pape *Grégoire V.* confirma au mois de Janvier de l'an *neuf cent quatre vingt dix-neuf*, *Martin* Abbé de S. *André*, & ſes ſucceſſeurs dans la poſſeſſion de ces trois Egliſes, & du domaine de la montagne d'*Andaon* ſur laquelle elles étoient ſituées. On ſçait d'ailleurs que *Raymond de ſaint Gilles & Alphonſe* ſon fils Comte de *Toulouſe*, confirmerent à cette Abbaye la poſſeſſion de cette montagne, ainſi que leurs prédéceſſeurs l'avoient donnée. C'eſt une preuve que les Comtes de *Toulouſe* furent les fondateurs & les reſtaurateurs de la célébre Abbaye de ſaint *André d'Avignon*, ainſi qu'il eſt auſſi marqué dans l'ancien nécrologe de ce Monaſtére.

L'Abbaye de ſaint *André* devint bientôt conſidérable après ſon rétabliſſement par les diverſes donations qu'on y fit. *Hildebert* Evêque d'*Avignon*, ſes Chanoines, & quelques Seigneurs du pays lui donnerent entre autres en l'année *mille-ſix* l'Egliſe de S. *Pierre de Liron* ſituée dans la partie du Comté d'*Avignon* qui eſt en deça du Rhône.

Cette Abbaye paſſoit dans ce ſiécle-là pour une des mieux reglées & des plus illuſtres du royaume. On y enſeignoit avec fruit les plus hautes ſciences ; cette maiſon toujours feconde en grands hommes ; poſſédoit à la fin du dixiéme ſiécle, un ſçavant diſtingué, c'étoit un Moine nommé *Arnoul* ou *Arnulfe*, en latin *Arnulfus*. Il s'étoit conſacré à Dieu dès ſa jeuneſſe dans ce monaſtére, il fit de l'étude & des exercices de piété toute ſon occupation, il étudia à cette école les facultés de l'ittérature, & il acquit par-là une érudition peu commune, ce qui engagea ſes ſupérieurs à l'établir Ecolâtre de cette Abbaye.

La Phyſique, l'Aſtronomie &la Chronologie, étoient dans leur enfance au milieu du dixiéme ſiécle dans l'occident. On y voyoit regner la barbarie & l'ignorance. Seulement vers la fin de ce ſiécle-là, les ſciences ſe repandirent à la faveur des écoles établies dans les Cathédrales & dans les Monaſtéres. Il étoit d'ailleurs très-difficile d'avoir des livres. Leur prix exceſſif en ce tems-là fait juger de leur rareté. L'hiſtoire rapporte que *Grecie*, Comteſſe d'*Anjou*, acheta le recueil des homelies d'*Haimon d'Halberſtat* deux cent brébis, un muid de froment, un autre de ſeigle, un troiſiéme de millet, & un certain nombre de peaux de martres. Il falloit être fort riche pour former des nombreuſes Bibliothéques au même prix; la rareté des manuſcrits provenoit des révolutions générales, des irruptions ſubites, des pillages & des incendies cauſées par les courſes des *Saraſins*, des *Hongrois*, des *Saxons* & autres barbares. Les Moines ſe firent une obligation dans ce ſiécle-là de s'appliquer à acquérir la ſcience & la piété. Ils choiſiſſoient un Moine lettré pour enſeigner dans le Monaſtére. Toutes ſortes d'éleves, Moines ou externes, pauvres ou riches, étoient également reçus dans cette école, & on les inſtruiſoit gratuitement. *Arnoul* ou *Arnulfe*, Ecolâtre de l'Abbaye de ſaint *André* y enſeignoit avec ſuccès les ſciences divines & humaines. Rigide obſervateur de la régle de ſaint *Benoît*, il faiſoit ſon capital d'y être fidéle, du reſte toujours occupé ou à prier, ou à lire, ou à enſeigner. Il n'étoit pas ordinaire de voir dans un Régent un auſſi grand fond de littérature, un ſçavoir auſſi varié & autant de talent à bien écrire. C'eſt ce qu'atteſtent les divers écrits de ce grand homme, dans lequel on découvre de la netteté, de la préciſion, & un bon goût qui n'étoit pas commun.

Ce ſçavant Réligieux parvint par un travail auſſi pénible qu'aſſidu à raſſembler une multitude de piéces éparſes ſur le *Comput Eccléſiaſtique*, la *Phyſique*, l'*Aſtronomie* & la *Chronologie*, & il y ajouta des notes & des obſervations judicieuſes. Il employa une partie de ſa vie à la compoſition du précieux manuſcrit dont il eſt ici queſtion qu'il fit pour l'inſtruction de ſes éleves, il eſt évident par cet ouvrage qu'*Arnoul* avoit l'art de ſaiſir le vrai par goût, & de réjetter le faux par diſcernement. Il s'occupa ſurtout à expliquer & éclaircir l'ancienne Chronologie depuis la création du monde. Il paroît qu'il en fit une profeſſion particuliere, cette étude très-obſcure dans ce tems-là préſente même dans ce ſiécle éclairé une foule de difficultés ; car les plus habiles Chronologiſtes ſe partagent ſur une infinité de queſtions, ſe combattent même les uns les autres par plus de *deux cents calculs* différens. Cela ne doit pas ſurprendre. Les *ſçavans*, dit Milord *Bolingbroke*, *jouent différentes ſortes de carillon ſur les mêmes cloches*, d'où il réſulte qu'il paroît impoſſible de faire une Chronologie exacte & certaine ; & *Montaigne* a par conſéquent eu raiſon de dire que dans cette ſcience, comme dans pluſieurs autres, *les extrêmités tombent toutes en éblouiſſemens.* Il y a cependant des gens ingénieux & profonds, des creuſeurs d'antiquités qui prétendent avoir réſolu tous les différens ſyſtêmes Chronologiques. Sur quoi un homme d'eſprit & de bons ſens diſoit un jour d'un grave Docteur qui avoit cette prétention ; *il faut que cet homme-là ſoit un grand ignorant, car il répond à tout ce qu'on lui demande.*

Petau, *Marshand*, *Scaliger*, *Uſſerius* & autres ont entrepris des travaux immenſes pour débrouiller le cahos de l'ancienne Chronologie. Mais le grand *Iſaac Newton* a combattu ces ſçavans du premier ordre par un nouveau ſiſtême, fondé ſur des calculs Aſtronomiques, qui obligeroient à retrancher *cinq cents ans* de la Chronologie de l'ancienne hiſtoire Grecque & Romaine. Il a pris pour fondement de ſes calculs, l'obſervation d'un ancien Aſtronome Grec, qui examina le point du Ciel, où étoit une étoile fixe, qui ſe trouve aujourd'hui à l'oreille du Bellier, & qui devoit en être plus éloignée, ſi l'on admet dans la Chronologie les *cinq cens ans* que *Newton* veut en retrancher.

On lui a répondu dans des lettres imprimées qu'il a mal entendu le paſſage Grec de l'ancien Aſtronome, ſur lequel il a bâti ſon nouveau ſiſtême ; & qu'en le prenant dans ſon véri-

table ſens, l'Etoile fixe qu'il obſervoit, devoit être à la place où il l'a vue & à celle où on la voit aujourd'hui, ſans qu'il ſoit néceſſaire de retrancher *cinq cents ans* de la Chronologie ordinaire.

On conçoit aiſément qu'il étoit plus facile au grand *Newton* de ſe tromper ſur l'intelligence d'un auteur Grec, que ſur la ſçience du calcul; auſſi ne l'a-t-on pas attaqué comme calculateur, mais ſeulement comme interprête : or, dans le cas dont il s'agit, la fauſſe interprétation fait tomber néceſſairement le calcul dont elle eſt le fondement.

Newton prétend encore que l'on doit réduire à *dix-neuf* ou *vingt ans*, l'un portant l'autre, la durée de tous les régnes dans quelque-tems & dans quelque pays que les Rois ayent vécu; & il donne cette eſtimation, dont il fait le calcul, comme une preuve évidente du retranchement de *cinq cents ans*, qu'il veut qu'on admette : mais on lui a répondu qu'une pareille eſtimation eſt tellement incertaine, & qu'elle ſe trouveroit ſi ſouvent défectueuſe, que l'on n'en ſçauroit rien conclure d'aſſez poſitif pour obliger a faire un pareil retranchement.

On a porté un jugement plus déſavantageux & avec raiſon ſur ſon commentaire de l'*Apocalipſe*. Il y trouve clairement que le Pape eſt l'*Ante-Chriſt*, & les autres chiméres que les proteſtans y ont découvert contre l'Egliſe Romaine, *apparemment qu'il a voulu par ſes revêries*, dit un homme d'eſprit, *conſoler la race humaine de la ſupériorité qu'il avoit ſur elle*; tous ces petits écarts ne m'empêchent toutefois pas d'applaudir aux éloges de ce grand homme contenus dans ſon Epitaphe qui finit ainſi; *que les mortels ſe félicitent de ce qu'un d'entre eux a fait tant d'honneur à l'humanité.*

Sibi gratulentur mortales
Tale tamtumque extitiſſe
Humani generis decus.

Revenons à préſent au Moine *Arnoul* qui étoit un prodige de ſavoir dans un ſiécle, où l'on n'avoit preſque aucune teinture des lettres. *Dom Mabillon* fait mention de ce ſçavant Réligieux dans ſes annales Bénédictines à l'an de Jeſus-Chriſt 1026 *numero XCV*; voici comme il s'exprime.

Scripta Arnulphi Monachi Andaonensis.

» Apud Avenionem in Andaonensi Sancti Andreæ Monasterio » scriptis haud in celebris fuit Arnulphus Monachus, qui hoc » anno brevem chronologiam ab orbe condito absolvit. Hic ab » orbe condito ad Christum numerat annos quinquies mille » vinginti quinque; à Nativitate verò Domini usquè ad annum » quadragesimum Regni gloriosissimi Caroli, filii piissimi Im- » peratoris Hludowici supputantur anni DCCCLIII. *à quibus annis usquè ad præsentem*, *inquit*, *annum*, *in quo nostra devenit ætas*, *videlicet quo Felix Adalax comitissa dormivit in pace.* CLXXII. *qui in Summa Collecti à Nativitate Christi millesimum vigesimum sextum præsentem annum efficiunt*, *in quo iste Libellus conscriptus est à quodam fragili Monacho*, *Arnulpho nomine residuum sextæ ætatis Deo soli cognitum est.* Hæc Adalax comitissa uxor erat Guillelmi » Provinciæ ducis, mater Constantiæ Reginæ, quæ Roberto » Regi nupta erat. Idem Arnulphus alia scripta edidit, scilicèt » breve Martyrologium, seu Kalendarium Sanctorum per annum; » item libellum de ponderibus & mensuris; alium *de Recipiendis* » *vel non recipiendis Auctoribus secundum edictum de Urbe Roma.* Quod » nihil est aliud quam Decretum Gelasii; denique duos brevissimos » libellos; unum de argumento solstitiali, alterum de die Obitûs ac » Passionis Domini Nostri Jesu-Christi Hic auctor de Ponderibus » agens : *duodecim unciæ*, inquit, *libram*, *vinginti solidos conti-* » *nentem*, *efficiunt.* Quo ex loco illustratur locus Synodi Aquis- » granensis, anno DCCC. XVII. celebratæ, in qua libra panis à » Sancto Benedicto singulis assignata Monachis in dies, *triginta* » *solidis* constare debere dicitur. Arnulphus ad hæc in articulo » de liquidis, *Hemina juxtà quosdam appendit libram unam*, *apud quosdam libram & dimidiam.*

Tels sont tous les ouvrages que *D. Mabillon* attribue à *Arnoul.*

1. *Une Chronique abrégée depuis le commencement du monde jusqu'à son tems.*
2. *Un petit Martyrologe ou Calendrier pour le cours de l'année.*
3. *Un traité des poids & des mesures.*
4. *Un traité touchant les auteurs que l'on devoit recevoir ou rejetter*, *selon le décret de la ville de Rome*, *c'est-à-dire*, *le décret du Pape Gélase.*

5. *Un*



5. *Un petit traité touchant le Soltice.*

6. *Un autre petit traité sur le jour de la passion & de la mort de Jesus-Christ.*

Voilà tous les ouvrages que le sçavant Bénédictin assure qu'*Arnoul* a composé. Il est toutefois constant qu'il en a fait plusieurs autres, tel est le *Comput d'Helperie*, Ecolâtre de *Grand-Fel*; il trouva défectueux le calcul de ce célébre calculateur, ce qui le porta à y faire des additions considérables. Il composa à cet effet un traité sur le calcul, ou comput des Grecs & des Latins, par rapport au jour de Pâque, conformément à la définition du Concile de *Nicée*. Il se plaisoit si fort à traiter cette sorte de sujets, qu'il fit encore plusieurs écrits, ou il rend raison du *nombre d'or*, de l'*indiction*, de l'*embolisme*, de la maniere de trouver le jour de Pâque en se servant de la *période Julienne*, du comput *annuel*, ou supputation des tems pour tout le cours de l'année.

On étoit si avide dans le dixiéme & onziéme siécle d'apprendre le *comput Ecclésiastique*, qu'il étoit déshonorant, non-seulement pour un Clerc, mais même pour un Laïc, de ne pas le sçavoir. Les Réligieuses étoient mêmes obligées de l'apprendre. On nommoit en latin cette sçience : *compotus Ecclesiasticus*, & en vieux françois : *compoust*. On trouve en effet fréquemment ce mot dans les vieilles histoires & chroniques : *un frere du suppliant, qui va à l'école & alloit étudiant le compoust*....

Il n'est pas surprenant que *Dom Mabillon* n'ait attribüé à *Arnoul*, ou *Arnulfe* Ecolâtre de l'Abbaye de saint *André d'Avignon*, que les six petits traités dont nous avons ci-dessus parlé & dont il fait mention dans ses *annales bénédictines*. La Bibliothéque de saint *Germain-des-prés* si riche en manuscrits ne posséde que des copies très-imparfaites des ouvrages du Moine *Arnoul*. On trouve dans un de ces manuscrits les six traités mentionnés dans les *annales bénédictines* sous le nom d'*Arnoul*, & les autres écrits d'*Arnoul* sont contenus dans un autre manuscrit sans nom d'auteur. On y trouve simplement à la tête la lettre *R*. Dom *Michel Germain* ayant vû par lui-même les monumens de l'Abbaye de saint André, & ayant découvert qu'il y avoit dans ce monastére à la fin du onziéme siécle un sçavant Moine nommé *Ramnulfe* ou *Ranulfe*; il n'a pas hésité de lui attribuer les divers opuscules qui y sont contenus seulement par pure conjecture, & sur la simple désignation de la lettre *R*. qui

est à la tête. Voici les ouvrages qui sont dans ce dernier manuscrit.

1. *Un traité sur le comput des Grecs & des Latins, par rapport au jour de Pâque, conformément à la définition du Concile de Nicée.*

2. *Le comput du Moine Helperie, Ecolâtre de Grandfel.*

3. *Plusieurs écrits sur le nombre d'or, les indictions, l'embolisme, sur la manière de trouver le jour de Pâque en se servant de la periode Julienne, enfin sur le comput annuel, ou supputation des tems pour tout le cours de l'année.*

4. *Un traité sur les présages des tems.*

5. *La Chronique de saint Isidore de Séville.*

6. *Un traité du comput attribué à Julien Evêque de Tolède.*

7. *Les livres du vénérable Béde sur les douze mois; les jours de la semaine, & les régles pour trouver les Calendes.*

8. *La Chronique de Claude Evêque de Turin, adressée au Prêtre Adon, depuis Archevêque de Vienne.*

Je conviens que l'*R.* marquée à la tête de ce manuscrit peut désigner que *Ramnulfe* Moine de saint *André d'avignon* a été le copiste des écrits d'*Arnoul* Moine du même monastére, mais il n'en est certainement pas l'auteur. Je suis en état de donner les preuves invincibles de ce fait par la simple exposition du rare & précieux manuscrit de M. le Marquis de *Cambis Velleron.*

Ce manuscrit est tout latin écrit sur un très-beau velin *in-folio* d'une forme presque carrée, relié avec une étoffe de soye verte, les caractéres sont Carlovingiens ou petits Romains, très-lisibles, peu chargés d'abréviations; il est évident qu'*Arnoul* excelloit dans l'art de bien écrire, de bien peindre les caractéres, & de bien orthographier. On avoit abandonné dans son siécle les caractéres Merovingiens, qui étoient presque barbares, & on fit revivre le petit caractére Romain. Ce ne fut point de Rome qu'il vint aux François, puisqu'on s'y servoit des caractére Lombards; mais ce furent plutôt les François qui les firent passer à Rome. Les Rubriques & lettres initiales de ce manuscrit sont peintes en vermillon. Il est tout de la même écriture & de la même main, contenant *deux cents trente pages.* Il est d'ailleurs décoré de plusieurs globes, cercles, tables astronomiques & chronologiques très-délicatement exécutées. On y trouve tout ce qui a rapport à la Chronologie. Les caractéres Astronomiques qui dépendent du mouvemens des astres, comme les éclipses, les solstices, les équinoxes. Les caractéres

d'institution que les hommes ont établi, comme le Cycle Solaire, le Cycle Lunaire, le Cycle d'Indiction & le Cycle Pascal. Les caractéres historiques qui sont appuyés sur le témoignage des historiens, lorsqu'ils fixent certains faits à certaine année d'une époque & des tables Chronologiques où les principales époques & les principaux faits sont marqués par ordre. Ce manuscrit admirable fait avec autant de soin est parfaitement conservé, & j'ai des fortes conjectures que c'est l'original même d'*Arnoul* écrit de sa propre main. 1. Parce qu'il est écrit en caractéres Carlovingiens tels qu'ils étoient au commencement du onziéme siécle. 2. Il est écrit de la même main & de la même écriture. 3. On trouve dans ce manuscrit les *six piéces* rapportées par *Dom Mabillon* dans ses annales Bénédictines qu'il attribue au Moine *Arnoul*, & les *huit traités* rapportés par *Dom Germain* dans son *monasticum Gallicanum*, qu'il attribue à *Ramnulse* Moine de S. *André* sur la simple désignation de la lettre *R.* & dont nous avons ci-dessus fait mention. 4. Tous les sçavans qui ont examiné mon manuscrit ont déclaré que c'est une piéce originale, authentique écrite dans le dixiéme siécle. Le P. *Pierre le brun* Prêtre de la Congrégation de l'Oratoire si distingué par son érudition, surtout dans les matiéres Ecclésiastiques & si versé dans les anciens manuscrits, passa à *Avignon* le premier de Septembre de l'année 1716. M. de *Pertuis* possesseur dans ce tems de ce manuscrit le pria de l'examiner, ce sçavant sur la seule inspection de l'écriture décida qu'il la croyoit avant le dixiéme siécle. Voici la note de ce fait conservée par M. de *Pertuis* que j'ai sous les yeux : *Pater Brun Congregationis Oratorii Jesu optimè versatus in manuscriptis antiquis commorans Parisiis, dum per hanc civitatem Avenionem pertransiit 1. Septembris 1716, & vidit istum librum Mss. asseruit mihi scripturam illius esse Paulo post seculum octavum & antè decimum.* Le P. *Brun* n'eut que le tems de parcourir rapidement ce manuscrit à son passage à *Avignon*, mais à peine fut-il arrivé à *Paris* qu'il écrivit sur cet objet à M. de *Pertuis*, voici un fragment de sa lettre : *envoyez-moi, je vous prie, une copie du Martyrologe qui est dans votre très-ancien & précieux manuscrit avec une copie du traité de computo d'Helperie, que je crois plus ancien que l'an neuf cents quatre-vingt, quoique le Pere Mabillon dit confirmé cette époque au troisiéme tome de ses annales Bénédictines. Je le trouve cité plus anciennement, & ce n'est que par divers manuscrits*

qu'on en peut fixer l'époque qui me servira pour la concordance des tems, si Dieu me donne le tems & la santé pour y mettre la derniere main.... Ce sçavant Oratorien mourut à Paris en 1729, à l'âge de soixante-sept ans, & n'eut pas le tems de terminer tous les ouvrages qu'il avoit projetté. 5. L'auteur de ce manuscrit met à la fin son nom, marque sa profession, déclare qu'il l'a composé & qu'il le termina en l'année *mille vingt-six* dans la même année de la mort d'*Adalax* Comtesse douariére de Provence. Quoiqu'*Arnoul* fut un prodige de savoir dans un siécle, où l'on avoit presque aucune teinture des lettres. Il prouve toutefois à la fin de ce manuscrit qu'il n'avoit aucune idée avantageuse de son esprit & de ses talens. Rien en effet n'est plus édifiant que la modestie avec laquelle il en parle lui-même n'y prenant d'autres qualités que celle d'*Arnoul Moine fragile. Iste libellus conscriptus est à quodam fragili Monacho, Arnulfo nomine*, ainsi que le rapporte *Dom Mabillon* dans ses annales Bénédictines à l'article *Arnoul* que nous avons cité ci-dessus. Ce trait dépose en faveur de la vertu de cet Ecolâtre. En tout tems un sçavoir solide n'a jamais été sans humilité. 6. Autrefois la bibliothéque de l'Abbaye de saint *André* étoit riche en manuscrits, qui étoient le fruit du travail des Moines studieux. Mais le relâchement s'étant introduit dans ce monastére par la décadence de la discipline Monastique, par l'abandon des bonnes études, par les commendes, & par les nouvelles héresies, & les Moines de ce tems-là n'ayant aucun goût pour l'étude. Leurs manuscrits furent en proye aux sçavans qui avoient entrée dans cette maison. Ils furent enlevés & dispersés. Le manuscrit d'*Arnoul* fut de ce nombre. On conjecture aussi que c'est l'original parce qu'il a été déterré à *Villeneuve-lez-Avignon* dans le voisinage de l'Abbaye de saint *André*. D'ailleurs il n'existe plus dans la bibliothéque de cette maison ni même aucune copie. Voici la généalogie de ce précieux manuscrit. Le sçavant *Dom Jean Martianay* de la Congrégation de S. *Maur*, publia un ouvrage intitulé : *continuation de la défense du texte Hébreu & de la vulgate, par la véritable tradition des Eglises Chrétiennes, & par toutes sortes d'anciens monumens Hébreux, Grecs & Latins, & particulierement par la bible des premiers peres de Citeaux & les ordonnances de leur second Abbé Etienne ; contre Isaac Vossius protestant, & contre les livres du P. Pezron Réligieux de l'ordre de Citeaux, par D. J. Martianay.* à Paris chez Pierre de Bats, rue S. Jacques, 1693. in-12.

C'eſt une Réplique à la Réponſe du pere *Pezron*, touchant les fautes qui ſe ſont gliſées dans la Verſion des Septante, & touchant la corruption du texte Hébreu & de la Vulgate, qui lui avoit été objectée par ſon adverſaire. Il lui montre que les anciens Peres ſe ſont quelquefois trompés ſur les époques de chronologie, comme quand ils ont mis la mort de Jeſus-Chriſt à la trentiéme année de ſon âge, qui eſt celle de ſon baptême. Comme le point fondamental de la diſpute eſt de ſçavoir ſi du tems des Apôtres l'Egliſe fondée à *Jéruſalem* par Nôtre-Seigneur, ſe ſervoit du texte Hébreu, ou de la verſion des Septante, *Dom Martianay* prouve contre *Iſaac Vaſſius*, qu'elle ſe ſervoit du texte Hébreu; que le Peuple *Juif* parloit alors non un hébreu pur comme au tems de *David*, mais un hébreu mêlé de *Caldéen* & de *Syriaque*; & que *Jeſus-Chriſt* & les *Apôtres* parloient la même Langue, comme il paroît par pluſieurs paſſages de l'Evangile & des Actes.

Le pere Pezron avoit dit que le vénérable *Béde* avoit été blâmé pour avoir compté moins de *cinq mille ans* depuis la création du Monde juſqu'à la naiſſance de *Jeſus-Chriſt*. *Dom Martianay* fait voir que l'Evêque d'*Yorck* ne l'avoit reprit que parce qu'il croyoit que *Béde* nioit que *Jeſus-Chriſt* fut venu dans le ſixiéme âge du monde, & que celui-ci ſe juſtifia en avouant que Nôtre-Seigneur étoit venu dans le ſixiéme âge, & en ſoutenant que les cinq autres n'avoient pas duré *cinq mille ans*.

Le pere *Pezron* ſe diſpoſoit à réfuter cet ouvrage, lorſqu'il fut appellé par l'Archevêque de *Paris*, qui lui défendit d'écrire d'avantage ſur cette matière; parce que le Prélat avoit été averti que des Libertins & des Proteſtans ſe ſervoient des argumens de l'auteur de l'*Antiquité des tems rétablie*, pour attaquer des vérités eſſentielles à la foi Catholique. Ainſi ceſſerent toutes les conteſtations. Quoi qu'il en ſoit, les raiſons qui firent donner ces ordres ne ſont qu'à l'honneur de *Dom Martianay*, & il eſt certain que depuis ce tems-là, la *Chronologie des Septante*, que ſoutenoit le pere *Pezron*, a eu moins de Partiſans qu'elle n'en avoit eu avant que la *défenſe du Texte Hébreu & de la Vulgate* eût paru.

Dom Jean Martianay né le 30. Décembre 1647, mourut à *Paris* dans l'Abbaye de *S. Germain-des-prés* le 16. Juin 1717, âgé de ſoixante-dix ans. Ce ſçavant Bénédictin eut connoiſ-

ſance de mon manuſcrit à ſon paſſage à l'Abbaye de S. *André* de la Congrégation de ſaint *Maur.* Il paroît toutefois qu'il en fit un examen rapide. Voici ce qu'il en dit aux pages 290 & 291. de l'ouvrage que nous avons cité ci-deſſus.

J'ai vû autrefois un manuſcrit ſemblable à celui de Chartres, entre les mains de M. le Juge Calvet célébre Juriſconſulte dans le Languedoc; & qui mérite les éloges de tous les gens de lettres à cauſe de la grande & belle Bibliothéque qu'il a dreſſée chez lui, où l'on trouve toutes ſortes de Livres choiſis avec un grand ſoin. Ce manuſcrit eſt intitulé de Compoto, *du Comput Eccléſiaſtique. Il a été écrit par un de nos Réligieux du Monaſtére de ſaint André d'Avignon, qui s'appelloit* Arnoul, ou Arnulphe : Arnulphus fragilis Monachus hunc librum ſcripſit; *& qui vivoit il y a ſept cents ans, plus ou moins, autant que je puis m'en ſouvenir. Le livre eſt très-beau & bien conſervé; mais comme je ne l'ai pas préſent à cette heure, je ne puis en citer beaucoup d'endroits où il eſt parlé de la vérité hébraïque.*

Le manuſcrit de *Chartres* dont parle *Dom Martianay* dans cet article, eſt conſervé dans le Monaſtére des Bénédictins de ſaint *Pierre* de cette ville. C'eſt une Chronologie depuis Adam juſques à la dix-ſeptiéme année de *Tibere* ſelon la *vérité hébraïque*, *ſecundum veritatem hebraicam*, compoſé par un auteur anonime du huitiéme ſiécle.

M. *Calvet*, poſſeſſeur de ce manuſcrit étoit d'une ancienne Famille de *Villeneuve-les-Avignon*, ſa riche Bibliothéque fut vendue après ſa mort à M. Giroud, Libraire d'Avignon, & cet achapt fut le principe de ſa fortune.

M. *Pierre-François de Pertuis*, Archidiacre de la ſainte Egliſe Métropolitaine, Grand-Vicaire & Official général de l'Egliſe d'Avignon, qui étoit curieux & ſçavant connut tout le prix de ce manuſcrit, il en fit l'acquiſition de M. Giroud. M. *François-Maurice de Gonteris Archevêque d'Avignon*, après la mort de M. de *Pertuis*, acheta de ſes héritiers ſa Bibliothéque & tous ſes manuſcrits, & les réunit à celle du Collége de ſaint *Martial*, Ordre de Cluni, dans l'intention de fonder à *Avignon* une Bibliothéque publique, mais ce Prélat étant mort le 12 de Mai de l'année 1742, ce projet échoua & les Bénédictins me vendirent ce manuſcrit. Il eſt vrai-ſemblable que M. *Calvet* l'avoit acquis des Bénédictins de l'Abbaye de ſaint *André d'Avignon*, ſituée ſur la montagne qui domine *Villeneuve.*

Il suffit de rédiger la valeur de toutes ces preuves, on les trouvera telles que les loix Romaines les exigeoient *luce meridiana clariores*, & il en résulte deux faits incontestables. 1. Que le manuscrit de M. le Marquis de *Cambis Velleron* est *Autographe*, & doit être estimé, l'original même d'*Arnoul* écrit de la main même de cet auteur. 2. On doit regarder par conséquent les deux manuscrits de saint *Germain* comme des copies imparfaites de ce très-anciens manuscrit. Le premier a été jugé avec justice par *Dom Mabillon* être l'ouvrage du Moine *Arnoul*. Le second a été faussement attribué à *Ramnulfe* par *Dom Germain*. Les Bénédictins ont eux-mêmes dans le huitiéme tome de *l'histoire littéraire de la France*, relevé l'erreur & le peu d'exactitude de *D. Germain*, d'avoir attribué à *Ramnulfe* des écrits qui sont d'*Arnoul*.

Il est d'ailleurs très-facile de contester la certitude de ces faits. Il suffit de les examiner & de les approfondir par les monumens les plus certains & les plus incontestables, & par le sentiment des sçavans & des critiques habiles. Nous allons en resumer de nouveau les preuves. Le manuscrit de M. le Marquis de *Cambis Velleron*, est en très-beaux & petits caractéres Carlovingiens ou Romains tout entier de la même main & de la même écriture, c'est un précieux amas de monumens anciens éclaircis par des savantes notes, *Arnoul* y a mis son nom & sa profession. L'ancienne bibliothéque de l'Abbaye de saint *André* a été pillée, les meilleurs manuscrits furent enlevés, on n'y trouve plus le manuscrit original d'*Arnoul*, ceux qui y sont restés ne sont considérables ni pour la matière, ni pour l'ancienneté. Ce manuscrit a d'ailleurs été trouvé dans la ville même où est située l'Abbaye de saint *André* où résidoit cet Ecolâtre. Ainsi tous les sçavans donnent la Palme au manuscrit de M. le Marquis de *Cambis velleron*, pour l'antiquité avouant que les caractéres sont Carlovingiens, pour la pureté, l'intégrité, la sincerité & l'exactitude du texte, & parce que ce manuscrit contient toutes les piéces rapportées par *Dom Mabillon* & par *Dom Germain*, & que les sçavans Bénédictins de l'*histoire littéraire de la France* ont déclaré appartenir au Moine *Arnoul*. Un tel manuscrit doit sans contre-dit être préfére aux deux manuscrits de saint *Germain-des-prés* qui sont évidemment fautif, défectueux, d'une écriture plus moderne d'un siécle que celle du manuscrit d'Avignon, & qui d'ailleurs ne contiennent qu'une partie des

écrits d'*Arnoul* & qui se trouvent à *cent cinquante lieues* de la résidence de cet auteur.

Quand on est en état de produire l'original d'un ouvrage dont l'authenticité ne peut être contestée & dans lequel on n'apperçoit aucune marque de supposition de fausseté ni la moindre apparence de diversité d'écriture, les preuves demeurent dans toute leurs forces, & il en résulte qu'on doit regarder cette collection manuscrite souscrite & authentiquée par *Arnoul* comme le propre original de cet auteur. Tous les raisonnemens ne tiennent pas contre le texte précis & formel d'une piéce authentiquee par l'auteur même qui la composé. D'ailleurs l'union & la conformité des piéces contenues dans les deux manuscrits de S. *Germain-des-prés*, & les mêmes piéces contenues dans le manuscrit de M. le Marquis de *Cambis Velleron*, sont une preuve complette & décisive, qui ne laisse rien à désirer de plus fort, pour établir solidement la vérité de ce fait. Les meilleurs & mêmes les plus sévères critiques seront certainement de ce sentiment.

Cette petite digression n'est pas étrangère au sujet que je traite, elle étoit même indispensable : car les gens de lettre qui entreprennent de diriger des catalogues, des manuscrits, doivent entrer dans tous ces détails, en marquer l'âge, le sujet dont ils traitent, & même copier les premiers mots comme à fait l'Abbé *Tritheme*. Ces petits secours qui ne coûteroient pas beaucoup de travail, applaniroient beaucoup de difficultés, & mettroient au fait de bien des choses qu'on ne peut deviner, au lieu que se bornant à des simples titres, le plus souvent fort équivoques, ils jettent dans l'embarras, & quelque-fois dans l'erreur ceux qui se servent de ces catalogues. Nous allons ajoûter à tous. ces faits quelques autres éclaircissemens qui y sont rélatifs.

Nous avons été nécessité de relèver les fautes & les méprises de *Dom Germain*, rendons à présent justice à sa sagacité, & nous prouverons en même-tems que le Moine *Ramnulse* a survécu un siécle à *Arnoul* Ecolâtre de l'Abbaye de saint *André*, *Dom Michel Germain* a composé une histoire abregée de tous les Monastéres des Bénédictins de France en trois volumes *in-folio*, sous le titre de *Monasticum Gallicanum* qui sont restés manuscrits dans l'Abbaye de saint *Germain-des-prés*. Ce sçavant Bénédictin mourut à Paris le 23. Janvier de l'année 1694. *Dom Mabillon* & *Dom Ruinert* Editeurs des actes des saints de l'ordre

dre de saint *Benoît*, ayant trouvé une vie manuscrite de saint *Pons* Abbé de saint *André d'Avignon*, qui mourut vers la fin du onzième siécle, dont le nom de l'auteur n'est désigné dans ce manuscrit que par une seule *R*. Ces deux sçavans ont fait de cette l'ettre *R*. par conjecture le nom de *Raymond*, comme étant fort commun en Provence, & lui ont attribué cet ouvrage. Mais *Dom Germain* s'est déterminé en tombant sur la vie de saint *Pons*, de donner sans hésiter *Ramnulse* pour auteur de la vie de ce saint; parce qu'il y avoit en effet dans ce tems-là, un Moine de ce nom dans l'Abbaye de saint *André*. Il est en effet plus vrai-semblable de juger que c'est lui qui est désigné par l'*R*. marquée dans le manuscrit de la vie en question, que de l'interprêter d'un *Raymond* imaginaire comme ont fait *Dom Mabillon* & *Dom Ruinart*. En effet *Ramnulse* étoit Moine du monastére dont saint *Pons* avoit été Abbé. Il ne dit toutefois pas, en nommant plusieurs de ses disciples qu'il fut de ce nombre. Il est néanmoins visible par sa narration qu'il n'écrivoit que peu d'années après sa mort: ce qui peut s'étendre à dix ou douze ans. Car saint *Pons* étant mort le *vingt six Mars de l'année mille quatre vingt-sept*. *Ramnulse* pût mettre la main à cette vie en *mille quatre vingts dix-sept*, ou l'une de deux années suivantes. Il paroît visiblement qu'il ne la fit pas plutôt; puisqu'il se passa un certain tems, sans que personne se mit en devoir d'écrire la vie de ce saint, & ce fut un des motifs qui engagerent l'Abbé *Pierre*, successeur immédiat de *Pons*, dont il avoit été le disciple & le compagnon ordinaire dans ses voyages, & les freres du monastére, à charger *Ramnulse de l'exécution de ce* dessein. Les Bénédictins disent dans leurs *histoire littéraire de la France* que le Moine *Ramnulse* florissoit dans l'Abbaye de saint *André d'Avignon*, environ soixante-dix ans après la mort d'*Arnoul* Ecolâtre de ce monastére. Cette méprise de *Dom Mabillon* & de *Dom Ruinart*, prouve que l'esprit d'examen a rarement conduit les écrivains même les plus habiles.

Le manuscrit de M. le Marquis de *Cambis Velleron*, prouve qu'*Arnoul* s'exerça avec succès sur toutes les parties de la littérature. Il écrivit sur l'*Astronomie*, l'*Arithmétique*, *le Calendrier*, *le Comput Ecclésiastique*, *la Chronologie*, *le Martyrologe*, & sur divers autres objets; il abrégea & rangea dans un ordre méthodique des Commentaires sur plusieurs ouvrages des sçavans qui l'avoient précédé; il régne dans tous ces divers traités beau-

coup de précision, de clarté & de simplicité. Ainsi ce recueil manuscrit est tout-à-la fois un monument *Astronomique*, *Chronologique*, *Historique* & *littéraire*. Ce sçavant Réligieux recueillit de tous les anciens auteurs les calculs Astronomiques; il expose avec exactitude & netteté le sistême Solaire, le sistême Lunaire, les loix du mouvement des corps Célestes & de leur direction, il réfute les erreurs palpables sur quantité de points très-importans de la *Chronologie* & du *Comput*, il explique d'une maniére abregée tous ces divers objets qui supposent une vaste & variée érudition, il écrit en un mot supérieurement pour son siécle sur toutes ces sciences toutefois avec la modestie convénable à un Réligieux. *Arnoul* fouille même dans les révéries de l'Astrologie judiciaire, il observe le cours des astres, & tâche de découvrir leurs influences imaginaires, il traite des horoscopes Lunaires, de l'ascendant des Planetes sur certaines heures & des effet du Soleil dans les diverses maisons du Zodiaque. Il *produit*, dit-il, *la chaleur & la fécondité dans le Lyon, parce que cet animal est chaud & humide*; *la sécheresse dans la vierge, parce que les vierges sont stériles.*

Ces observations ridicules ne doivent pas surprendre dans le dixiéme ou onziéme siécle, puisque dans le notre qui est très-éclairé, des sçavans de beaucoup d'esprit en ont hazardé des plus singulieres pour vouloir avoir trop d'esprit. Le Pere *Louïs-Bertrand Castel* Jésuite né à *Montpellier*, le 11. de Novembre 1688, & mort le 11. de Janvier 1757, par exemple, dans sa *Mathématique universelle abrégée*, *in-4.* (*Paris*) 1727, veut prouver que, si le globe de Saturne, étoit emporté par une Cométe dans un autre sistême Solaire, ce seroit le dernier de ses Satellites, que la loi de la gravitation mettroit à la place de Saturne. Il ajoûte à cette bizarre idée, que la raison pour laquelle le Satellite le plus éloigné prendroit cette place, c'est que les Souverains éloignent d'eux, autant qu'ils peuvent, leurs héritiers présomptifs.

Ainsi il n'est pas surprenant que dans un travail aussi pénible que celui d'*Arnoul*, il lui ait échappé des erreurs & des méprises qui d'ailleurs étoient celles de son siécle : cet Ecolâtre de l'Abbaye de saint *André* ajoûte à la fin de son livre, qu'il le termina dans la même année *mille vingt-six*, que l'heureuse Comtesse *Adalax* s'en dormit en paix : *in quo felix Adalax comitissa dormivit in pace.* Ce sont ses propres expressions. L'intérêt qu'*Arnoul* prends à conserver la mémoire de cette Princesse

& les bienfaits considérables dont elle combla le monastére de saint *André*, me font conjecturer qu'il étoit son directeur & qu'il l'aida à mourir chrétiennement : car ce Moine joignoit à l'étude la direction des ames, surtout pour les grands, & ce fut sans doute ce motif qui engagea la Comtesse *Adalax* à avoir tant d'affection pour l'Abbaye de saint *André*, ce qui favorise cette conjecture est, que les Bénédictins dans le onziéme siécle étoient les Directeurs ordinaires des Princes & des Seigneurs. Leur sçavoir & leurs vertus les faisoient goûter également des grands & des sçavants. Saint *Mayeul* Abbé de *Cluni* dirigea le Comte *Guillaume* mari d'*Adalax*. Ainsi j'ai droit de conjecturer que cette Princesse étoit dirigée par *Arnoul*, d'autant plus que depuis la mort de son époux elle résida à *Avignon* dans le voisinage de l'Abbé de saint *André*; il est convenable de la faire connoître.

Adalax, *Alix* ou *Adélaïde d'Anjou*, étoit fille de *Géofroi* premier du nom Comte d'*Anjou*, surnommé *Grise-Gonelle*, à cause d'une casaque de bure grise, nommée *Gonne* ou *Gonelle* dont il affectoit de se vêtir; c'étoit une espéce de cape à la Bearnoise sans manches qui alloit jusques au gras de jambe, assez semblable au manteau des Capucins.

Géofroi d'Anjou, étoit grand Sénéchal de France, & cette dignité fut attachée héréditairement à la Maison des Comtes d'Anjou, ce Seigneur épousa *Adelais de Vermandois*. Leur fille aînée *Adalax* ou *Adélaïde*, surnommée *Blanche* suivant l'usage de son siécle à cause de la beauté & de la blancheur de son teint; car elle est ainsi nommée dans une Epître de *Benoît VIII.* d'environ l'an 1024., rapportée par *Duchêne*, dans le quatriéme Tome de la compilation des Historiens de France : *Omni etiam Reverentia & veneratione dignissima domna, Adeleidi comitissa*, dit ce Pape, suivant aussi une Charte dont *Ruffi* fait mention dans ses Dissertations des Comtes de *Provence*. Cette Princesse épousa en l'année 982; *Guillaume* premier du nom Comte de Provence, après la mort d'*Arsinde* sa premiere femme, dont il n'avoit point eu d'enfans. Les Historiens Contemporains qualifient indifféremment *Guillaume premier Comte de Provence*, *Prince des Provençaux* ou *Duc d'Arles* : un autre lui donne le glorieux titre de *Pere de la Patrie*, & celui de *Prince très-Chrétien* qu'il méritoit véritablement, parce qu'il avoit chassé entièrement les *Sarazins* des montagnes de Provence où ils

s'étoient fortifiés depuis long-tems. Il eſt conſtant ſuivant une Charte paſſée à Avignon, rapportée par *Ruffi* dans ſes *Diſſertations des Comtes de Provence* (pag. 16.) *que Guillaume premier* & ſon épouſe *Adalax* donnerent conjointement à l'Abbaye de ſaint *André*, en l'année 986. indiction XIV. Le Lac de *Boulbon* & un bras du Rhône appellé *Mairanicis* avec le droit de pêche.

Ce Prince étant tombé dangereuſement malade en 992. à *Avignon*, fit prier ſaint *Mayeul* Abbé de Cluni, qui étoit ſon Directeur, & en qui il avoit beaucoup de confiance, de venir le conſoler dans cette extrêmité. Ce Saint étoit alors dans le Monaſtére de ſaint *Saturnin* du Port, aujourd'hui le *Pont Saint-Eſprit*, il ſe rendit promptement à *Avignon*, il exhorta à la mort *Guillaume premier*, & le revêtit de l'habit Monaſtique qu'il avoit demandé avec empreſſement. On tranſporta après ſa mort ſon corps à *Sarrian*, Bourg du Comté-Venaiſſin où il fut inhumé dans un Prieuré de l'ordre de *Cluni* qu'il avoit fondé. Ce Prince eut de ſon Epouſe *Adalax*, pluſieurs fils & trois filles dont l'aînée nommée *Conſtance* épouſa Robert Roi de France, comme nous allons rapporter.

Robert Roi de France avoit épouſé *Berthe*, veuve d'*Eudes* Comte de *Chartres* & de *Blois*, fille de *Conrad* Roi de *Bourgogne*. *Robert* avoit tenu ſur les fons de batême un des enfans de la Princeſſe : elle étoit de plus ſa couſine au quatriéme dégré & ce Prince n'avoit demandé aucune diſpenſe au Pape. *Grégoire V*. tenoit alors le ſouverain Pontificat.

Il aſſembla un Concile à *Rome* en 998, dans lequel il caſſa le mariage de *Robert*. Le décret porte que ce Prince quittera *Berthe* qu'il a épouſé contre les loix : que tous deux feront ſept ans de pénitence ſuivant les Canons & l'uſage de l'Egliſe, le tout ſous peine d'anathéme : qu'*Archambaud* Archevêque de *Tours* qui leur avoit donné la bénédiction nuptiale, que tous les Evêques enfin qui ont aſſiſté à la célébration de ce mariage inceſtueux feront ſuſpendu de la communion, juſqu'à ce qu'il ſoient venus faire ſatisfaction au ſaint Siege. Les Prélats obéirent, mais *Robert* qui aimoit tendrement la Reine qui étoit enceinte & dont il eſpéroit bientôt un fils, refuſa de ſe ſoumettre à ce jugement. Alors le Pape excommunia le Prince & mit ſon royaume en interdit. Le Peuple conſterné de ce terrible coup, déféra ſi humblement aux ordres du Pape, que le Roi ſe vit généralement abandonné de ſes courtiſans &

de ses propres domestiques. Il ne lui resta, dit-on, que deux serviteurs qui faisoint passer par le feu tout ce qui avoit été servi sur sa table, ayant horreur de ce qu'avoit touché un excommunié. Mais quoique les François traitassent *Robert* comme excommunié, il ne cesserent point de le regarder comme leur Roi.

Le Cardinal *Pierre Damien* (liv. II. Ep. 15.) & un de nos anciens Chroniqueurs, rapportent que la Reine *Berthe*, excommuniée pour son mariage incestueux, accoucha d'un garçon, espéce de monstre, qui avoit le col & la tête d'un Oie, ce qui fut regardé comme une punition du Ciel, qui manifestoit sa colére sur les fruits d'une alliance incestueuse. Le Roi frappé de cet événement rompit tous les liens qui l'attachoient à *Berthe*, fit divorce avec elle & repara le scandale par une pénitence exemplaire. Il fit une confession publique de son péché, qu'il tacha d'effacer par ses larmes, & d'expier par des jeunes & par d'autres austérités. Il épousa fort peu de tems après *Constance* fille de *Guillaume premier* Comte de Provence & d'*Adalax d'Anjou*.

Cette grande affaire fut terminée avant la fin de l'an 998: car *Grégoire V.* qui mourut au commencement de l'an 999, écrivit une lettre à *Constance*, que *Robert* avoit déjà epousée & dans la quelle il loue la piété de cette Reine. Ainsi le P. *Mabillon* a tort de prétendre, dans le Tome quatriéme de ses annales P. 121. 122, sur l'autorité de quelques Chartres, que la Reine *Berthe* n'étoit pas encore répudiée l'an 1000, ou même l'an 1001; mais la lettre que *Grégoire V*, qui mourut au commencement de l'an 999. écrivit à la Reine *Constance*, est une preuve sans réplique que le Roi *Robert* avoit épousé cette Princesse, & répudié *Berthe* avant la fin de l'an 998, ou au commencement de l'an 999.

Comme c'étoit l'usage dans ce siécle-là de représenter dans les portails des Eglises les événemens frappans. On plaça aux portails de sainte *Marie de Nesle*, Diocése de *Troyes*, de saint *Bénigne de Dijon*, de saint *Pierre de Nevers*, de saint *Pourçain* en *Auvergne* la statue d'une Reine qui a un pied d'Oie, & qui pour cette raison est appellée la *Reine Pédauque*.

Le P. *Mabillon* croit que cette Reine est sainte *Clotilde*, mais le P. de *Montfaucon* n'est pas de ce sentiment. Il croit plus volontiers que cela est tiré de quelque fable, ou de quel-

que histoire monstrueuse, dont nos anciens écrivains sont remplis. L'Abbé le *Bœuf*, combat l'opinion de ce sçavant *Bénédictin* par d'autres conjectures. Il prétend que la *Reine Pédauque*, est la *Reine de Saba* des livres saints. Il reste à sçavoir, pourquoi elle y est représentée avec un pied d'Oie. L'Abbé le *Bœuf* croit avoir trouvé le fondement de cette bizarrerie dans les traditions Judaïques qui nous ont été conservées par le seul Paraphraste Chaldéen. Cet écrivain dit dans cet ouvrage » que selon l'opinion des Juifs, la Reine de *Saba* aimoit tel- » lement le bain qu'elle se plongeoit tous les jours dans la mer; » il décrit ainsi ailleurs l'entrée de cette Princesse à *Jérusalem*. » *Benajan*, fils de *Jehoida*, la conduisit auprès du Roi *Salomon*. » Lorsque le Roi fut instruit de son arrivée, il alla aussitôt l'at- » tendre dans un appartement tout de cristal: la Reine de *Saba*, » en y entrant, s'imagina que le Prince étoit dans l'eau, & » pour se mettre en état de passer elle leva sa robe; alors, con- » tinue le Paraphraste, le Roi voyant ses pieds qui étoient hi- » deux; *votre visage*, lui dit-il, *a la beauté des plus belles femmes*, » *mais vos jambes & vos pieds*, *n'y répondent guéres*.

Il y a deux paraphrases Chaldéennes; l'une que l'on nomme le *Targum* de *Babilonne*, l'autre que l'on appelle le *Targum* de *Jérusalem*. La premiere, qui est la plus ancienne, est imprimée dans la *Poliglotte d'Angleterre*. On n'y lit point le conte que rapporte l'Abbbé le *Bœuf*, il se trouve apparement dans la seconde.

Mais la conjecture de M. *Bullet*, Professeur, Doyen de l'Université de Besançon, correspondant de l'Académie-Royale des inscriptions & belles lettres est plus plausible que celle des Bénédictins & de l'Abbé le *Bœuf*. Il prétend que la *Reine Pédauque* est *Berthe* premiere femme du Roi *Robert*. On la représente avec un pied d'Oie, symbole qui rappelle la mémoire de ses couches monstrueuses. On place sa statue dans le portail, pour qu'on ne puisse point entrer dans l'Eglise sans la voir & pour inspirer de la terreur pour les censures de l'Eglise, qui dans ce malheureux tems, étoit le seul moyen que l'on eut pour rétablir l'ordre public. On multiplia ce monument, on l'érigea aux portails de plusieurs Eglises du royaume, afin que toutes les Provinces eussent part à l'effroyante leçon qu'il donne. Il est d'ailleurs certain que les portails d'Eglise chargés de figures sont des décorations du goût de l'onziéme ou douziéme siécle, qui n'étoient pas connues avant ce tems-là.

»La *Reine Pédauque*, dit M. *Bullet*, est plus connue à Tou-»louse qu'en aucun autre endroit du Royaume ; tachons d'en »deviner la raison. Ce ne fut qu'avec peine, que *Robert* quitta »*Berthe*. Cette Princesse conserva le titre de Reine après le »divorce. *Constance* à qui Robert s'unit ensuite, étoit d'un ca-»ractére hautain & impérieux; non-seulement envers ses su-»jets, mais encore envers son époux. Elle étoit la maîtresse de »l'Etat. Tous ceux qui aspiroient à des graces cherchoient »à la flatter. Point de moyen plus sûr pour lui plaire, que de »railler & d'outrager *Berthe* qu'elle regardoit comme sa rivale, »parce qu'elle possédoit toujours le cœur du Roi, & qu'elle »jouissoit encore des honneurs du Trône. Ainsi on ne manqua »pas d'appeller *Berthe* la *Reine Oie*, la *Reine au pied d'Oie*.

»*Constance* alla à *Toulouse*. On lui fit une entrée magnifique »dans cette ville, & on la logea à la *Peylarade*. C'est un Châ-»teau bâti par les Romains vis-à-vis Toulouse de l'autre côté »de la Garonne. Un aqueduc construit par les mêmes mains, »après avoir passé dans les jardins de cette belle maison, traver-»soit la Garonne & portoit ses eaux à *Toulouse*. Ce canal étoit »apparemment soutenu par des piliers & des arceaux, ensorte »qu'il avoit la forme d'un pont. Comme il étoit si étroit qu'un »homme n'y eut pu passer, mais seulement une Oie, on l'ap-»pella par badinage le *pont de l'Oie*. Ce fut là une belle occa-»sion de faire sa cour à la Reine *Constance* pendant son séjour »à *Toulouse*. En lui montrant le *pont de l'Oie* qui étoit vis-à-vis »son palais, on lui dit que c'étoit le pont de la *Reine Oie*, de »la *Reine au pied d'Oie*. Cette raillerie se perpétuant parmi le »peuple à *Toulouse*, il appella cet aqueduc le *pont de la Reine »Pédauque*. Les *Toulousains* ayant ainsi sans cesse devant les yeux »un monument qui les occasionnât de parler de la *Reine »Pédauque*, cette Princesse a dût être plus connue parmi eux que »partout ailleurs.

Un homme, dans *Eutrapel*, jure par la *quenouille de la Reine Pédauque de Toulouse*. C'est nouvelle preuve que cette Reine est *Berthe*, puisqu'il s'est conservé parmi nous un proverbe par lequel pour exprimer l'ancien tems, on dit *que c'étoit lorsque la Reine Berthe filoit*.

Constance pour faire plaisir au Roi qui aimoit la poësie, amena avec elle plusieurs Poëtes Provençaux des plus estimés, *Raoul Glabert*, Moine de *Cluni* historien contemporain dit, qu'ils

avoient la tête à moitié rasée, & étoient sans barbe, *semblables*, ajoute-t'il, *à des histrions ou des bateleurs*. *Constance* étoit d'une beauté extraordinaire, mais d'une humeur altiére & impérieuse à l'excès qui exerça souvent la patience du bon Roi *Robert*. Ce Prince étoit sçavant, il composa des hymnes qui furent chantées dans les Eglises. On parle en particulier d'une hymne à la gloire des Martyrs, dont le premier vers étoit : *ô Constantia Martyrum*. On assure que le Roi *Robert* la commença ainsi pour tromper la Reine *Constance*, qui n'entendant pas le Latin, ne cessoit de le prier de composer quelques piéces de vers à sa louange que pour la satisfaire, il lui présente cet hymne, qu'elle s'imagina sans peine être faite pour elle, parce qu'elle crut voir son nom dans ces mots : *ô Constantia*, comme on trouve dans quelques Bréviaires un responsoire dans le commun des Martyrs, lequel commence par ces mots, *ô Constantia martyrum*, il se pourroit faire que ce seroit ce responsoire qu'on auroit nommé *Hymne*, & qui seroit de la composition du Roi *Robert*. Ce Prince mourut en odeur de sainteté le 20. Juillet de l'an 1031, & la Reine *Constance* mourut le 25. Juillet de l'année suivante 1032.

Guillaume second succéda à *Guillaume premier* son pere dans les Comtés de Provence & d'Avignon, sous la tutele ou l'administration d'*Adélaïde* sa mere, qui désormais prit dans tous les actes les *titres suivants : ego Adalax illustrissima comitissa mater Willelmi Provinciæ comitis*. L'affection qu'elle avoit pour l'Abbaye de saint *André*, l'engagea de faire donner par son fils *Guillaume* & sa belle fille *Gerberge* à ce monastére le lieu de saint *Donat*, située dans le Comté de *Sisteron*. L'acte fut même passé dans le Monastére de saint *André*, il fut dressé & souscrit par le Moine *Arnoul* de cette sorte ; *Arnulfus scripsit* en l'année 1018. Ruffi en rapporte le précis dans ses dissertations (pag. 20.) *Adalax*, ou *Adélaïde* Comtesse douairiére de Provence parvint à une grande vieillesse, & mourut à Avignon en l'année *mille vingt-six* suivant la note d'*Arnoul* inserée à la fin de ce manuscrit.

Nous n'avons pû découvrir la mort du Moine *Arnoul*, les plus anciens nécrologes de l'Abbaye de saint *André d'Avignon* n'en font aucune mnntion, & cela ne doit pas surprendre, car le plus vieux nécrologe de ce monastére est du treisiéme siécle, par conséquent fort postérieurs à celui du siécle d'*Arnoul*. Il est toutefois vrai-semblable qu'ayant été Ecolâtre de cette Abbaye

baye ſous les régnes de *Hugues-Capet* & de *Robert*, tous deux ſucceſſivement Rois de France ; il ſera mort peu d'années après celle de la Comteſſe *Adalax* bienfaictrice de ſon Monaſtére, c'eſt-à-dire, après *l'année mille vingt-ſix*.

Ouvrages contenus dans le manuſcrit d'Arnoul Ecolâtre de l'Abbaye de ſaint André d'Avignon.

Nous ſuivrons la diſtribution des Ouvrages d'*Arnoul*, ſelon l'ordre qu'il a lui-même fait dans ſon manuſcrit intitulé : *de Compoto*.

1°. La premiere piéce eſt intitulée : *Liber Compotus Helperici*.

Les Copiſtes & les Sçavans ſont partagés ſur le nom, le lieu & le tems où a vécu *Helperic*. Son nom eſt écrit différemment dans les manuſcrits. Tantôt il eſt nommé *Hilperic*, tantôt *Elpric* ou *Hilpric*, d'autres *Hilderic* ou *Chilperic*. D'autres ont traveſti ſon nom en celui d'*Heric* & même de *Henri* : il y a preſque autant de variation ſur le tems où l'on ſuppoſe qu'il floriſſoit. Les uns le placent en 941, d'autres quatre-vingt ans plus tard, & quelques-uns dans les premieres années du onziéme ſiécle, enfin d'autres prolongent les jours juſqu'en 1069.

On trouve autant de variété dans les manuſcrits de ſon Traité du *Comput* ou *calcul*, au ſujet de l'année dans laquelle il le compoſa, & qu'il a établi au Chapitre XXIII. On lit dans quelques-uns de ces Exemplaires 975, dans d'autres 980, dans ceux-ci 1005 & 1020, & enfin dans ceux-ci 1090 *Dom Mabillon* qui prétend que le manuſcrit du *Comput d'Helperic* de la Bibliothéque de ſaint *Germain-des-prés* eſt le plus ancien, parce qu'il ſuppoſe qu'il eſt du regne *d'Henri premier* Roi de France, marque l'année *neuf cent quatre-vingt*. Mais ce ſçavant Bénédictin ne connoiſſoit pas mon manuſcrit.

Il eſt conſtant que ce Recueil fait par le moine *Arnoul*, qui étoit un célébre calculateur, & qui avoit réuni une foule de piéces ſur cet objet termina cet ouvrage en l'année *mille vingt-ſix*, comme nous l'avons ci-deſſus obſervé.

Henri I. commença à regner le 20. Juillet 1031, & mourut le 4. d'Août de l'an 1060. Il réſulte par conſéquent que mon manuſcrit eſt plus ancien de *cinq ans*, que celui de ſaint *Germain*, à commencer même à la premiere année du regne *d'Henri premier*.

On doit d'ailleurs obſerver que le *Comput d'Helperic*, eſt la premiere piéce de mon manuſcrit, & il eſt évident qu'il a fallu pluſieurs années à *Arnoul*, pour réunir toutes les diverſes piéces contenues dans ce *Miſcellanea*, & pour dreſſer & deſſiner avec autant de ſoin les Tables Aſtronomiques & Chronologiques qui y ſont. Toutes ces conſidérations démontrent que le *Comput d'Helperic*, qui eſt dans mon Recueil manuſcrit, eſt antérieur au regne d'*Henri premier*. Je ne doute même pas qu'*Arnoul* n'eut une copie exacte de ce *Comput* faite même ſur l'original d'*Helperic*. Ainſi dans ce partage d'opinions différentes, il eſt de la bonne critique de préférer la leçon du plus ancien manuſcrit; c'eſt ſans conteſtation le mien. Les Sçavans en jugeront par la notice ſuivante.

L'auteur de ce *Comput* prend dans la Préface le nom d'*Helperic* & le titre de *Docteur* de cette ſorte

Liber compotus Helperici.
Incipit Prephatio in Libro Helperici Doctoris.

Ce titre de *Docteur* eſt plus conforme à la vérité, que celui d'*Abbé*, qui eſt donné à *Helperic* à la tête de ſon *Comput*, dans le manuſcrit de l'Abbaye de *Vicogne*, au Diocèſe d'*Arras*, proche de *Valenciennes*, & on ne trouve rien ailleurs d'où il puiſſe réſulter qu'il ait été chargé du Gouvernement de quelque Communauté, ni aucun monument dans les autres ouvrages de cet auteur qui puiſſe juſtifier cette qualification.

Après vient l'Epître dédicatoire à *Aſper*, Abbé, ou comme l'on croit Doyen & Supérieur du Monaſtére de ſaint *Germain* à *Auxerre*, ſous un Abbé Laïc. Cette Epître dédicatoire & le Prologue de l'Ouvrage ont été imprimés parmi les *Analectes de Dom Mabillon*. Voici le commencement de l'Epître dédicatoire qui eſt dans mon manuſcrit.

Domino Patri Sanctiſſimo, nomine quidem Aſpro, moribus autem Placidiſſimo, Helpericus humilis vernula, æterne proſperitatis Adminicula......

On obſervera qu'*Helperic* donne le titre de *Très-Saint* à *Aſper*; quoiqu'il ne fut que Supérieur du Monaſtére de ſaint *Germain*. Il eſt certain qu'on donnoit dans les premiers ſiécles les titres

de *Très-Saint* & de *Sainteté* à tous les Evêques, comme on voit dans saint *Augustin*, *Fortunat*, *Cassiodore* & autres auteurs. Le Pape saint *Grégoire* même en a appellé quelques-uns, votre *Béatitude*, & votre *Sainteté*. Les Empereurs grecs de Constantinople portoient aussi le titre de *Saint* & de *Sainteté*, à cause de l'onction de leur Sacre. Du *Cange* ajoute qu'on a aussi donné le nom de *Sainteté* à quelques Rois d'*Angleterre*. On donnoit aussi quelquefois ce titre aux Abbés. On voit en effet plusieurs Chartres même du milieu du treiziéme siécle, dans lesquelles on l'accorde à l'Abbé de *Cluni* de cette sorte : *Sanctissimo Patri ac Domino Cluniacensi Abbati. Noverit sanctitas vestra.* Mais ce qui est très-singulier est que, *Gui de Vigevano* de Pavie Médecin de *Jeanne de Bourgogne* premiere femme de *Philippe VI*, dit *de Valois* Roi de France, donne à cette Princesse le titre de *Très-Sainte & de Reverende*, *Sanctissima & Reverenda*, dans un ouvrage intitulé : *de modo conservandi sanitatem*; c'est-à-dire, *des moyens de conserver la santé*, qui est manuscrit de la Bibliothéque de *Colbert*, à présent du *Roi*, numero 5080.

Cette Reine mourut à Paris le 12 Septembre 1348. Mais il ne paroît pas qu'on donnât communement le titre de *Très-Saint* & de *votre Sainteté* à des Moines. Il y a toutefois deux exemples contraires dans ce *Manuscrit*. Le premier d'*Helperic*, qui dans l'Epître dédicatoire de son *Comput*, accorde le titre de *Très-Saint* à *Asper*, comme nous l'avons rapporté ci-dessus; & le second de *Claude*, depuis Evêque de *Turin*, qui dans l'Epître dédicatoire de sa *Chronologie* qu'il adresse à *Adon*, lui donne des grands titres d'honneur & entre autres celui de votre *Sainteté*, quoiqu'il ne fût dans ce tems-là que simple moine de *Ferrieres*, comme nous l'observerons dans la suite. Le titre de *Très-Saint* & de *Sainteté* est un titre de vénération que l'on donne au Pape, & qui n'est affecté qu'à lui seul, au moins depuis le quatorziéme siécle. Vers le douziéme siécle, dit le pere *Honoré de sainte Marie* dans sa *Dissertation historique sur la Chevalerie*, on appelloit le Pape, *votre Paternité*, *votre Grandeur*, *votre Majesté Apostolique*; c'est la remarque de *Pierre de Cluni* Lib. 1. Epitre 21. La lettre des Echevins & Habitans de *Reims* adressée en 1372. au Pape *Clément V*. commence par ces mots : *A notre Très-Saint Pere en Jesus-Christ, Monsieur Clément par la divine Providence, Souverain Seigneur & Gouverneur de toute l'Eglise.*

Les Rois mêmes, quand ils écrivent aujourd'hui au Pape, lui donnent le titre de *Sainteté*, ou de *Saint Pere*, en latin, *Sanctissime & Beatissime Pater*. A l'égard des saints, nos anciens auteurs François comme *Froissard* & autres les qualifient toujours du titre de *Baron*. Le *Baron S. Jacques* & le *Baron S. Pierre*. Le sçavant *Charles de Montchal* rapporte dans le second volume de ses mémoires une anecdote singuliére sur le titre de *Monseigneur* accordé depuis environ un siécle aux Cardinaux & aux Evêques. Il dit que *Léonor d'Etampes de Valençay*, Evêque de *Chartres*, alla en l'année *mille six cent trente-cinq* saluer avec le Rochet & Camail le Cardinal de *Richelieu*, & usa en lui parlant de ce terme, *Monseigneur*. Il ajoûte que le Roi *Louis XIII*, l'ayant appris, dit que ce Prélat étoit tellement assujetti, que si le Cardinal vouloit, *il iroit baiser son derriére, & pousseroit son nez dedans jusqu'à ce que le Cardinal lui dit, c'est assez*: ce n'est que depuis ce tems-là que les Evêques se donnerent reciproquement du *Monseigneur*: car avant cette année-là, ils ne donnoient même pas ce titre aux Cardinaux.

Continuons à présent la notice du *comput d'Helperic*.

On trouve après la préface ou Epître dédicatoire le prologue commençant par ces mots.

Prologus sequentis libelli.

Cum quibusdam è fratribus nostris adolescentulis quædam calculatoriæ artis rudimenta communi sermone explicare cepissem....

Après viennent les chapitres exprimés ainsi.

Incipiunt capitula.

Le *Comput d'Helperic*, est divisé en *trente-huit chapitres* sans y comprendre l'Epître dédicatoire & la Préface. Fondé sur ce manuscrit qui est sans contredit le plus ancien & le plus parfait, & sur le calcul fait par *Helperic* même dans le chapitre *vingt-trois*, il est évident que cet auteur écrivit son traité du *Comput* en l'année *neuf cent trois*. J'ai appellé à mon secour M. *Calvet* Professeur en Médecine en l'Université d'*Avignon*, Académicien honoraire & correspondant de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, si distingué par son érudition dans les ténébres de l'antiquité & par une critique également sage & exacte, nous avons plusieurs fois renouvellé le même calcul & nous avons toujours trouvé la même année *neuf cent trois*. Ainsi il est incontestable qu'*Helperic* a composé son *Comput* fort antérieurement aux années fixées par tous les sçavans & sur-

tout par *Dom Mabillon*, qui sur la foi du manuscrit de saint *Germain des-prés* prétendoit qu'il n'avoit été composé qu'en *neuf cent quatre vingt*. Le sçavant le Pere le *Brun* pensoit bien différemment, & il étoit convaincu par toutes les recherches qu'il avoit faites que le *Comput d'Helperic* étoit fort antérieur à l'époque fixée par ce Bénédictin, comme il le témoigne à Monsieur l'Abbé de *Pertuis* dans le fragment de sa lettre que nous avons ci-dessus rapporté : disons à présent un mot de cet auteur.

Helperic dit lui-même dans la préface de son *Comput* qu'il étoit Ecolâtre de *Grandsel*, dans le Diocése de *Basle*, Abbaye qui étoit alors de l'ordre de saint *Benoît*, & qui est maintenant une Collégiale de Chanoines. Il fut chargé de l'instruction des jeunes Réligieux de ce monastére ; puis envoyé à *Auxerre* pour quelques affaires temporelles. *Asper* Abbé ou Supérieur de l'Abbaye de saint *Germain*, le logea pendant son séjour en cette ville. Il lui fit même des grandes instances pour l'engager à s'y fixer. *Helperic* s'en deffendit, & reprit le chemin de *Grandsel*. Mais au lieu de s'y rendre par la voye la plus courte il s'en écarta. Son Supérieur l'en punit sévérement ; & alors il se répentit de n'avoir point accepté l'offre d'*Asper*.

Après avoir enseigné la Grammaire aux jeunes Réligieux de *Grandsel*, il leur expliqua de vive voix les régles du calcul, pour leur donner entrée dans la science du *Comput Ecclésiastique*, qui comprenoit la connoissance de l'année Solaire & Lunaire, du Bissexte, des Soltices, des Equinoxes, des épactes, des Eclipses. Ses disciples le presserent de leur donner par écrit ce qu'il savoit sur ce sujet. Il leur représenta l'inutilité d'un tel ouvrage, après tant de traités déjà composés sur cette matiére ; qu'ils la trouveroient bien éclaircie, surtout par le vénérable *Béde*, qu'il ne se sentoit point assez de capacité pour écrire sur un sujet de cette nature. Ils ne se rendirent point, & afin de lui ôter toute excuse, ils se réduisirent à lui demander seulement un précis clair & net de ce que les autres avoient dit sur le *Comput*. *Helperic* y consentit, & dédia son ouvrage à *Asper*. Il est juste de s'en rapporter sur tous ces faits à *Helperic* lui-même qui les rappelle positivement.

Ce profond auteur examine d'abord comment se forme l'année Solaire ; de combien elle est de jours, & le jour de combien d'heures. Il tire de cette supputation la nécessité du bissexte tous les quatre ans, parce que l'année Solaire est com-

posée de *trois cent soixante-cinq jours*, *& d'un quart de jour*, d'où il est clair que la quatriéme année Solaire doit être de *trois cents soixante-six jours.* Il donne des raisons Phisiques de tous les signes du Zodiaque, la maniere de trouver le jour des calendes de chaque mois, les jours de la Lune, les Epactes, le Cicle Solaire & Lunaire, le jour de la Pâque. On ne doit célébrer cette fête qu'un Dimanche, en mémoire de la résurrection du Seigneur. C'est pourquoi si le quatorziéme de la Lune, d'après l'Equinoxe du Printems tombe au samedi, ou à quelque autre jour de la semaine; on renvoye la solemnité au dimanche, & s'il tombe au dimanche on ne la célébre que le dimanche suivant, pour ne point se rencontrer avec les Juifs dans la célébration de la Pâque. *Hilperic* parle de toutes ces choses avec une grande netteté ; & ne s'attribue d'autre part à cet ouvrage, que d'avoir rendu en termes clairs & simples, ce que d'autres avoient dit avant lui en des termes plus recherchés, mais aussi plus obscurs & plus embarrassés.

Dom Bernard Pez sçavant Bibliothécaire de l'Abbaye de *Melc* dans la *Basse-Autriche*, a publié des *Anecdotes* qui ont été imprimés à *Ausbourg* en 1721. en quatre volumes *in-folio*. Il a inseré dans le second tome le *Comput d'Helperic* sur un manuscrit de l'Abbaye de *Zwethlem*, de l'ordre de Citeaux en Autriche. Il est divisé en *trente-huit chapitres*, sans compter le prologue. On y trouve point l'Epître dédicatoire à *Asper.* Au reste ce manuscrit est fort défectueux, comme l'Editeur le reconnoît lui-même. L'ouvrage y est intitulé : *du Comput Ecclésiastique.* Il porte pour titre dans d'autres manuscrits; *les Élemens du calculateur. Calculatoris rudimenta.* Il est simplement intitulé dans mon manuscrit : *liber Compotus* comme j'ai ci-dessus observé

On attribue plusieurs autres ouvrages à *Helperic*, il étoit au jugement de l'Abbé *Tritheme*, très-sçavant dans les lettres divines & humaines, Philosophe, Poëte & Astronome habile, d'un esprit subtil ; & à toutes ces qualités il joignoit l'art de bien dire. L'on ignore les autres événemens de l'histoire d'*Helperic*, & même l'année de sa mort.

II. La seconde piéce de ce *Miscellanea*, porte pour titre : *de mensuris & ponderibus. Arnoul* commence par ces mots : *mensura est, juxtà Hysidorum, quidquid pondere, capacitatè, longitudine, altitudine animoque finitur....*

Ce traité des poids & des mesures d'*Arnoul* peut servir à faire

entendre ce qu'on lit dans les actes du Concile d'*Aix-la-Chapelle* en 817, touchant la livre de pain prescripte aux Moines pour chaque jour, suivant la régle de saint *Benoît*. Ce Concile dit que cette livre de pain doit péser *trente sols* ; & la livre dont parle *Arnoul*, en pesoit *vingt*, & étoit de *douze onces*. A l'égard des nourritures liquides, *Arnoul* dit sur la mesure de l'*hemine* de vin dont il est parlé dans la même régle, que selon quelques-uns, elle pesoit *une livre*, & selon d'autres une *livre & demie*.

On doit toutefois faire attention qu'*Arnoul* s'appuye principalement sur l'autorité de saint *Isodore*, ainsi qu'il l'avoue lui-même ; & il est constant que ce saint a confondu les mésures des *Grecs* & celles des *Romains*. La *cotile d'Athéne* n'avoit que *neuf onces*, & *l'hemine de Rome douze onces*. Le saint Evêque de *Seville* & *Arnoul*, voyant le mot de *libra* appliqué à la *cotille* ou à *l'hemine*, n'ont pas assez pris garde de quelle *livre* cela se devoit entendre, & ont déterminé à *une livre de poids*, ce qui ne se devoit prendre que pour une livre de *mesure*.

Dom Mabillon dans les actes du IV. siécle Bénédictin, qui revient au IX. de l'Eglise, examine le poid de la *livre* de pain accordée par saint *Benoît* dans sa régle, & par le Concile d'*Aix-la-Chapelle*. Il prétend que cette *livre étoit de quinze* ou de *seize onces*. Quand à l'hemine de vin que saint *Benoît* donne à ses Réligieux, il croit probablement qu'elle étoit de *dix-huit onces*, & par conséquent plus grande qu'un demi-sétier de Paris, qui ne contient que *dix onces* de vin. Cette derniere mesure est celle que *Dom Lancelot* Réligieux de l'Abbaye de saint *Ciran* avoit donné à *l'hemine* dans une dissertation faite sur ce sujet, & refutée par le P. *Mabillon*. Dix ans après *Dom Lancelot* fit imprimer une réponse dans laquelle il augmente son *hemine* de *deux onces*, & maltraite fort son adversaire. Cette réponse a été solidement réfutée dans le commentaire de *Dom Martenne* sur la régle de saint *Benoît*, & depuis par M. *Pelletier* savant bourgeois de *Rouen*, qui prétend que l'*hemine de S. Benoît* n'étoit autre que *l'hemine* militaire des *Romains* du poid de *vingt onces*.

Malgré tout les ouvrages qui ont paru sur ce sujet, il paroît très-difficile de déterminer ce qu'il faut entendre par l'*hemine* de vin que S. *Benoît* ordonne à ses Réligieux par jour ; si

c'étoit *huit, dix* ou *douze onces*, plus ou moins, ou si c'étoit une mesure particuliére à cet ordre.

Je crois toutefois que considérant que *S. Benoît* a fait sa régle en Italie, on doit entendre *l'hemine d'Italie*, or l'opinion la plus vrai-semblable est que le vaisseau nommé *hemine* servant de mesure chez les Romains contenoit *dix onces* de vin : *S. Benoît* ordonne de donner à chaque Réligieux *une livre* de pain par jour, soit qu'on fit un repas ou deux. Lorsque l'on devoit souper le Cellérier réservoit la troisiéme partie de cette *livre* pour la rendre au souper ; mais il étoit au pouvoir de l'Abbé d'augmenter la portion s'il y avoit quelque travail extraordinaire. La *livre Romaine* étoit de *douze onces*, & la *livre marchande de seize*. On ne doute pas que S. *Benoît* n'ait eut une mesure particuliére pour ses monastéres : ce qui le prouve, c'est que *Charlemagne* voulant rétablir la discipline dans les monastéres de France, envoya au *Mont-Cassin* pour en rapporter le poid de la *livre* de pain & la mesure de vin. Si ce Prince eût voulut que l'on se servit pour l'une & pour l'autre de la mesure Romaine, il eut sans doute envoyé à *Rome*, & non pas au *Mont-Cassin*. Quelques-uns ont crû que la *livre* à l'usage de ce monastére étoit de *trente onces*, parce que celle que l'Abbé *Théodemar* douziéme Abbé de ce monastére envoya à *Charlemagne* fut estimé dans le Concile d'*Aix-la-Chapelle trente sols* : mais il est plus vrai-semblable qu'elle ne pesoit que *quinze onces* ou environ ; car S. *Benoît* veut que la *livre* de pain qu'on donnoit aux Réligieux fut de bon poids. *Dom Mabillon* croit, comme nous l'avons dit cidessus, que l'hemine de vin étoit de *dix-huit onces*, qu'on en donnoit *douze* à diner, & *six* à souper ; & lorsqu'on ne faisoit qu'un repas, on la servoit toute entiére. Si le travail ou la chaleur l'exigeoit, on augmentoit cette mesure.

On doit considérer dans ce labirinthe de difficultés insurmontables, que *S. Benoît* n'étoit ni trop austére ni trop scrupuleux pour ce qui regarde le manger, ainsi je crois que dans sa régle il ne parle d'autre *hemine* ni d'autre *livre*, que celles qui étoient dans l'usage ordinaire. Ainsi *S. Benoît* par le mot de *livre*, n'a pû entendre que la *livre Romaine* qui étoit de douze onces ; parce qu'autrement il n'eut rien déterminé & n'eut point été entendu, & son ordonnance n'auroit de rien servi pour régler la frugalité des Réligieux, qu'il avoit néanmoins uniquement en veue. D'ailleurs les véritables mesures du *Mont-Cassin* ayant été

été perdues depuis la ruine de ce monastére par les Sarrazins en 884. Je crois qu'on doit s'en tenir à la décision d'*Arnoul* qui florissoit dans le dixiéme siécle ; or il marque expressement que cette *livre* étoit comprise en *douze onces*, & à l'égard de l'*hemine* de vin, il dit que selon quelques-uns elle pesoit *une livre*, & selon d'autres une livre & demie ; on doit entendre une *livre de mesure* & non pas une *livre de poid.* Ainsi le mot de *livre* qu'*Arnoul* donne à l'hemine, se doit prendre pour la *livre de mesure* qu'avoit l'*hemine d'Italie*, qui étoit de *douze onces de mesure*, qui reviennent à *dix onces du poid d'Italie*, or l'autorité d'*Arnoul* est plus considérable sur cet objet que celle de *Dom Mabillon* : car ce sçavant Bénédictin écrivit son Commentaire sur *les poids & mesures* à la priére des Réligieux de l'Abbaye de saint *André*, dont il étoit Ecolâtre au commencement du *onziéme siécle* sous le régne du Roi *Robert*, & *Dom Mabillon* mort le 27 Décembre 1707, a écrit sur cet objet dans le *dix-huitiéme siécle* sous le régne de *Louis XIV*. *Arnoul* fait aussi un petit Commentaire sur les arpentages & mesures des terres.

III. La troisiéme piéce est intitulée : *de presagiis tempestatum*. *Arnoul* traite ici de l'*Astrologie naturelle* ou l'art de prédire les effets naturels, tels que les changemens des tems, les vents, les tempêtes & orages.

IV. La quatriéme porte pour titre : *de absidibus*. *Apside* se dit en Astronomie de deux points de l'Orbite des Planetes, ou ces corps se trouvent soit à la plus grande distance, soit à la pluspetite distance possible ou de la terre ou du soleil, à la plus grande distance, l'*Apside* s'appelle la *grande Asside*, *summa Apsis*, à la plus petite distance, l'*Apside* s'appelle *la petite Apside*, *infima* ou *ima Apsis*.

V. La cinquiéme piéce est intitulée : *incipit argumentum solsticiale* : *solstice* est le tems où le Soleil est dans un des points *solstitiaux*, c'est-à-dire, où il est à la plus grande distance de l'*Equateur*. Il y a deux *solstices* chaque année, le *solstice* d'Eté, & le *solstice* d'Hiver. Le *solstice* d'Eté arrive quand le Soleil est dans le *Tropique du Cancer*, ce qui tombe au 21. Juin, auquel tems les jours sont les plus longs de l'année. Le *solstice* d'Hiver arrive quand le *Soleil* entre dans le premier dégré du *Capricorne*, ce qui arrive vers le 21. Décembre, quand il commence à revenir vers nous, & que les jours sont les plus courts.

Ceci doit être entendu seulement pour notre *hémisphère Septentrional*, car pour l'*hémisphère Méridional*, l'entrée du *Soleil* dans le

capricorne fait le *solstice* d'Eté, & son entrée dans le *cancer* fait le *solstice* d'Hiver.

Arnoul fait ensuite un court abregé de la vie de *Jesus-Christ* conformément & fixées par les *solstices*.

VI. Cette sixiéme piéce porte pour titre ; *incipit decretale editum ab urbe Roma de recipiendis sive non recipiendis auctoribus.* C'est le fameux décret qu'on attribue au Pape saint *Gélase* premier du nom, qu'il publia dans le Concile de *Rome* de l'an 494, touchant les *livres Canoniques*, *Ecclésiastiques & Apocriphes.* Quelques manuscrits attribuent ce décret au Pape *Damase*, mort en 384, & d'autres au Pape *Hormidas*, mort en 523. Arnoul n'attribue pas ce décret ni à un Concile de *Rome*, ni au Pape S. *Gélase* ; il dit seulement qu'il est venu de *Rome.*

Ce décret contient premiérement en général les livres Canoniques de l'ancien & du nouveau Testemant, parce que c'est sur les écrits des Prophêtes, des Evangélistes & des Apôtres, que l'Eglise Catholique est fondée. Ensuite l'Eglise reçoit les quatre Conciles de *Nicée*, de *Constantinople*, d'*Ephèse* & de *Calcedoine*, & les écrits de S. *Cyprien*, de S. *Grégoire de Nazianze*, de S. *Basile de Capadoce*, de *Théophile d'Alexandrie*, de S. *Hilaire de Poitiers*, de S. *Ambroise*, de S. *Augustin*, de S. *Jérôme*, de S. *Prosper*, la lettre de S. *Léon* à *Flavien* sans en retrancher un seul mot ; *& celui qui en retranchera*, dit le décret, *qu'il soit Anathême.* Les ouvrages de tous les autres Peres qui sont morts dans la communion de l'Eglise Romaine ; les décrétales des Papes & les actes des Martyrs ; & il ajoute, que quant aux actes des Martyrs, qu'encore que l'on ne doute pas qu'il n'y en ait de véritables, l'ancienne coutume de l'Eglise Romaine est de ne les point lire par précaution, parce que les noms de ceux qui les ont écrits sont entiérement inconnus, & qu'ils ont été altérés par des infidéles, ou par des ignorans, comme ceux de S. *Cyrique*, de sainte *Julitte*, de S. *George*, & de plusieurs autres composés par des hérétiques. Que pour éviter donc la moindre raillerie, on ne les lit point dans l'Eglise Romaine, quoiqu'elle honore avec une entiére dévotion tous les Martyrs & leurs combats plus connus à Dieu qu'aux hommes. On reçoit les vies des Peres, sçavoir de S. *Paul*, de S. *Antoine*, de S. *Hilarion* & les autres écrites par S. Jérôme. Les actes de S. *Sylvestre*, ceux de l'invention de la Croix, & les nouvelles inventions du chef de S. *Jean-Baptiste.* Mais avec la précaution que prescrit

S. *Paul*, *éprouvez tout*, *& approuvez ce qui est bon*. Les ouvrages de *Rufin* & d'*Origéne*, pourvû qu'on ne s'écarte pas du jugement qu'en a porté S. *Jérôme*, l'histoire d'*Eusebe de Césarée* avec sa chronique, mais on condamne les louanges que cet historien a donné à *Origéne*. On reçoit sans réserve l'histoire d'*Orose*, & les poëmes de *Sedulius* écrits en vers héroïques & de *Juvencus*.

L'Eglise Catholique ne reçoit point les livres composés par les Hérétiques ou par les Schismatiques. Les livres Apocriphes qu'elle réjette sont les suivants, le Concile de *Rimini* assemblé par l'Empereur *Constantius*; l'Itinéraire de saint *Pierre* sous le nom de S. *Clément*, les actes de S. *André*, de S. *Thomas* au nombre de dix, de S. *Pierre*, de S. *Philippe* : les Evangiles de S. *Thadée*, de S. *Matthias*, de S. *Pierre*, de S. *Jacques le Mineur*, de S. *Barnabé*, de S. *Thomas* dont les *Manichéens* se servent, de *S. Barthélemi*, de S. *André*; ceux que *Lucien* & *Hérychius* ont falcifiés : le livre de la Nativité du *Sauveur*, de *Marie* & de la *Sage Femme*; le livre du Pasteur, tous les livres de *Leucianus disciple du Diable*, le livre intitulé *du Fondement* ; un autre appellé le *Trésor* ; le livre de la génération des filles d'*Adam*, c'est la leçon de la *Génése* : les Actes de sainte *Thécle* & de l'Apôtre *S. Paul*; un livre appellé *Népos*, un des *Proverbes* composé par les Hérétiques sous le nom de *S. Sixte* : les révélations de S. *Paul*, de S. *Thomas*, de S. *Etienne* : le *Passage* ou l'*Assomption* de sainte *Marie* : la pénitence d'*Adam*, le livre d'*Og le Géant*, qui portoit qu'il avoit combattu avec un serpent après le déluge & qui a été composé par les Hérétiques : le Testament de *Job*, la pénitence d'*Origéne*, de S. *Cyprien*, de *Jannés* & *Mambrés* : les *sorts* des Apôtres, *l'éloge* des Apôtres : les *Canons* des Apôtres, la *Philosophique* sous le nom de S. *Ambroise* : l'histoire de *Pamphile*; les opuscules de *Tertulien*, d'*Eusébe de Césarée*, de *Lactance*, d'*Africain*, de *Postumien*, de *Gallus*, de *Montan*, de *Priscille*, de *Maximille*, de *Fauste le Manichéen*, de *Commodien*, d'un *Clément d'Alexandrie*, de *Tatius*, d'*Arnobe*, de *Thyconius*, de *Cassien* Prêtre des *Gaules*, de *Victorin de Poitier*, de *Fauste* Evêque de *Riez* dans les *Gaules*, de *Frumentius l'aveugle* : les *Centons de Jesus-Christ* composés des vers de *Virgile*. La lettre d'*Abgare* à *Jesus-Christ*; celle de *Jesus-Christ* à *Abgare* : les actes du martyre de saint *Quiric*, de sainte *Julite*, & de saint *George* : le livre qu'on appelle, la *Contradiction de Salomon*, tous les caractéres ou billets préservatifs, non pas ceux qui portent le nom

des *Anges*, mais ceux qui portent le nom des *Démons*, & qui ont été faits par des *Magiciens* : Enfin tous les écrits des hérétiques & des Schismatiques ou de leurs adhérans, de *Simon le Magicien*, de *Nicolas*, de *Cerhinte*, de *Marcion*, de *Basilide*, de *Ebion*, de *Paul*, de *Paul de Samosate*, de *Photin*, de *Bonose*, d'*Apollinaire*, de *Valentin*, de *Manés*, de *Fauste*, d'*Affricain*, de *Sabellius*, d'*Arius*, de *Macédonius*, de *Eunome*, de *Novatien*, de *Sabbatius*, de *Calixte*, de *Donat*, de *Eustache*, de *Jovinien*, de *Pélage*, de *Julien* d'*Eclane*, de *Maximilian*, de *Priscillien*, de *Nestorius*, de *Maxime*, de *Cinius*, de *Lampetien*, de *Dioscore*, d'*Eutichés*, de deux *Pierre*, l'un qui a infecté de ses erreurs *Alexandrie*, & l'autre *Antioche* ; & *Acace de Constantinople*.

Comme il y a de la variété dans quelques anciens exemplaires soit manuscrits ou imprimés, & qu'il ne s'accordent pas sur le contenu de ce Catalogue qui est plus nombreux dans quelques-uns & moins dans d'autres, & qu'il s'y rencontre même de la contrariété entre ces Catalogues & le mien, je l'ai rapporté tel qu'il se trouve dans mon ancien manuscrit. En effet les exemplaires imprimés mettent parmi les *Apocriphes tous les caractéres ou billets préservatifs qui portent le nom des Anges*. Et mon manuscrit dit expressément qu'il ne met pas parmi les *Apocriphes*, les caractéres ou billets préservatifs *qui portent le nom des Anges ; mais seulement ceux qui portent le nom des Démons, & qui ont été faits par des Magiciens*.

Je crois que ce Catalogue est postérieur au Pape saint *Gélase* & au Concile de *Rome* de l'an 494 : car il est dit dans mon manuscrit que le Poëme intitulé *Pascal*, composé par le vénérable *Sédulius* étoit en grande estime dans le monde : item, dit-il, *venerabilis Sedulii Pascale opus insigni laude praeferimus*. On ne pouvoit pas parler ainsi de ce Poëme en 494. où l'on met l'époque de ce Catalogue, puisque ce ne fut qu'en cette même année *que Turcius-Rufius-Asterius*, Consul & Patrice, l'ayant trouvé tout brouillé parmi les Papiers de *Sédulius*, en fit faire des forts belles copies, & les communiqua à un de ses amis. C'est ce que l'on voit par une Epigramme qu'*Asterius* joignit à la copie. Il y témoigne que c'étoit lui qui rendoit public cet ouvrage, & il y parle de son Consulat, qui tombe en cette année-là.

D'ailleurs ce décret qui contient ce Catalogue n'est pas cité dans mon manuscrit, ni sous le nom du Pape *Gélase*, ni sous celui du Concile de Rome tenu en 494. : mais uniquement

ſous le titre de *décret venu de Rome*, comme je l'ai obſervé ci-deſſus.

VII. Cette ſeptiéme piéce ne porte aucun titre, c'eſt un petit traité du Moine *Arnoul* ſur la Réſurrection des corps tiré de *l'exposition du Symbole par Rufin*, prêtre d'*Aquilée*, mort en 411, & des Commentaires de S. *Jérôme* ſur l'Ecriture ſainte mort, le 30. du mois de Septembre 420. *Arnoul* donne dans cet ouvrage le titre de *bienheureux à Rufin* Prêtre d'*Aquilée*. On doit le diſtinguer d'un autre *Rufin* Syrien de nation, qui vivoit dans le même-tems, & qui fut le maître de *Pélage*.

VIII. Cette huitiéme piéce préſente une belle table Algébrique bien exécutée. C'eſt l'*Algébre numérale* ou *vulgaire* qui étoit celle des anciens *Algébriſtes*, qui n'avoit lieu que dans la réſolution des queſtions *Arithmétiques*. La quantité cherchée y eſt repréſentée par les lettres de l'Alphabet Grec ; mais toutes les quantités données ſont exprimées en nombre & chiffres Romains. On trouve dans cette table les lettres Grecques telles qu'elles étoient formées dans le dixiéme ſiécle. Au reſte on ne cultiva dans le dixiéme & onziéme ſiécle l'*Algébre* & l'*Arithmetique*, qu'autant qu'on en avoit beſoin pour trouver le jour de Pâque, & régler les fêtes qui en dépendent dans le cours de l'année. Les perſonnes qui étoient chargées de ce ſoin dans les diverſes Egliſes, ou monaſtéres, devoient être inſtruites de ces ſciences.

IX. *Arnoul* rapporte pluſieurs traits & paſſages de l'ancien & du nouveau teſtament, ſans doute pour ſoulager ſon travail & ranimer ſa ferveur, car ils ſont ſans aucun rapport aux ſujets différents de ſon ouvrage, ce qui me confirme encore plus que ce manuſcrit eſt le propre original d'*Arnoul*.

X. Cette piéce ne porte aucun titre. C'eſt un ouvrage en vers de différentes meſures attribué au vénérable *Béde* Moine de *Jarou*, dans lequel il traite de ſupputation, des *pronoſtiques des douze mois*, des *douze ſignes du Zodiaque*, & autres choſes ſemblables.

XI. Cette onziéme piéce porte le titre ſuivant : *in nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, incipit computatio Grecorum ſive Latinorum quæ à CCC· decem & octo Epiſcopis in Nicea civitate eſt edita.* C'eſt le *cycle de dix-neuf ans* inventé par *Méton* qui fut reçu avec tant d'applaudiſſement des *Athéniens*, qu'ils voulurent qu'il fut décrit en grands caractéres d'or au milieu de la place publique,

ce qui lui acquit dès-lors ce nom si célébre du *nombre d'or*; dont l'usage est devenu ensuite si commun non-seulement en *Gréce*, mais même parmi les *Hébreux* qui s'en servoient à régler leurs années, puis parmi les Romains, & enfin parmi les *Chrétiens*.

Les *Chrétiens* trouverent beaucoup de difficultés de déterminer par un ordre certain les jours des nouvelles Lunes dans le cours des années. L'on proposa divers *Cycles* pour cet effet que l'expérience convainquit de faux dans la suite, & l'on fut enfin obligé de recevoir le *Cycle de dix-neuf années de Méton*, que nous avons appellé ci-dessus le *nombre d'or*, & qui dès-lors prit le nom de *Cycle Lunaire*.

Ce Cycle est de XIX. nombres qui se suivent successivement & sans interruption par leur ordre naturel depuis le premier *I.* par le second *II. III. IV.* jusqu'au dernier *XIX.* d'où l'on repasse au premier I. puis au II, continuant la même circulation à l'infini. Chacûn de ces nombres répond à une année du *Cycle de dix-neuf ans*; comme si le nombre de la premiere est I, celui de la seconde sera II, de la troisiéme III, & ainsi des autres.

Le Concile Œcuménique de *Nicée* assemblé en 325, & composé de *trois cents dix-huit Evêques*, fixa le jour de la Pâque au Dimanche d'après le *quatorziéme* jour de la Lune, qui suivoit de plus près l'Equinoxe du Printems : parce que *Jesus-Christ* étoit ressuscité le Dimanche qui avoit suivi de plus près la Pâque des *Juifs* : ensorte néanmoins que si ce XIV. de la Lune venoit à tomber un Dimanche, on devoit attendre huit jours après à l'autre Dimanche, pour ne pas se rencontrer avec les *Juifs*. Pour trouver plus aisément le jour de la Lune & ensuite son *quatorziéme*, le Concile ordonna que l'on se serviroit du *Cycle de dix-neuf ans*, le plus commode de tous les *Cycles*, parce que au bout de ce terme, les nouvelles Lunes reviennent à quelque chose près, aux mêmes jours de l'année Solaire. Ce *Cycle*, que l'on nommoit en Grec *Ennéadecateride*, avoit été proposé long-tems auparavant par saint *Anatole de Laodicée*, & inventé il y avoit environ *sept cent cinquante ans*, par un *Athénien* nommé *Méton*, comme nous l'avons dit ci-dessus, qui l'avoit fait commencer avec la premiere année de la LXXXVII. Olympiade, 432. ans avant la naissance de *Jesus-Christ*, l'année même du commencement de la guerre du *Péloponese*, entre les Républiques d'*Athéne* & de *Lacédemone*. C'est ce *Cicle Lunaire*,

que l'on a nommé depuis le *nombre d'or*, parce qu'après qu'il eut été mis en usage, on s'accoutûma à marquer en lettres d'or dans les Calendriers, les jours des nouvelles Lunes à l'exemple qui avoit été pratiqué par les *Athéniens* à l'égard de ce *Cicle* comme nous l'avons ci-dessus observé.

Saint *Jérôme* attribue la composition de ce *Cicle* à *Eusebe* Evêque de *Césarée*, ajoûtant qu'il en avoit pris l'idée dans le Canon de saint *Hipolite*, qui étoit de seize ans. Saint *Ambroise* en fait honneur aux Peres du Concile de *Nicée* indistinctement. Mais il paroît facile d'accorder toutes ces contrariétés apparentes, en disant qu'*Eusebe de Césarée*, qui avoit la réputation d'un des plus sçavans hommes de ce siécle-là, fut chargé par le Concile d'examiner le *Cicle de XIX. ans*, inventé par *Méton* & de régler sur ce *Cicle* le jour auquel on devoit célébrer la fête de Pâque. Il fut aussi ordonné dans le Concile, que l'Eglise d'*Alexandrie* feroit sçavoir tous les ans à celle de *Rome*, en quel jour il falloit célébrer la Pâque, & que de *Rome* l'Eglise universelle répandue par toute la terre, apprendroit le jour arrêté par l'autorité Apostolique, pour la célébration de cette fête.

On trouve après dans ce manuscrit cinq tables des *Lunes pendant le Cicle de dix-neuf ans*, elles sont colorées & très-délicatement dessinées suivant l'usage de l'ancien Calendrier. Ces tables de *deux cent trente-cinq Lunaisons* arrivent dans l'étendue du *Cicle Lunaire*, c'est-à-dire, pendant le tems de *dix-neuf années*.

Ces cinq grandes tables sont divisées en dix-sept petites. Les dix-neuf années du Cycle Lunaire sont disposées de sorte dans ces tables, que tous les jours qui répondent dans le Calendrier à chacun des nombres d'or qui leur appartiennent, & dans lesquels les Lunaisons se terminent en chaque année, y sont marquées aussi bien que la quantité des jours de chaque Lune : par où l'on peut facilement connoître quels sont les siéges dans les années *Embolismiques* ou la suite naturelle des Lunes pleines & caves, c'est-à-dire, de trente & de vingt-neuf jours est interrompue.

Quoique la distribution du *nombre d'or*, dans le Calendrier, puisse servir à trouver toutes les nouvelles Lunes dans chaque année, néanmoins son principal usage, & le sujet pour lequel ce nombre a été consideré par les Peres du Concile de *Nicée*, est celui de trouver les nouvelles Lunes Pascales, afin de connoître par elles, le jour de la célébration de la fête de Paque.

On trouve enſuite une planche colorée diviſée en trois parties. Elle eſt intitulée ; *Compotus Hebreorum, Syrorum, Ægiptiorum.* C'eſt le *comput* des *Hébreux*, des *Siriens* ou *Aſſiriens* & des *Ægiptiens*. La premiere partie préſente le *comput* des *Hébreux*, la ſeconde celui des *Aſſiriens* & la troiſiéme celui des *Ægyptiens*.

Arnoul fait enſuite une explication de l'uſage des *Epactes*, de la table étendue des *Epactes*, des *Epactes emboliſmiques*, de l'*Indiction*, & il explique les moyens employés par les anciens Computiſtes pour trouver tous les ans le jour de Pâque & par ſon moyen celui de toutes les autres fêtes mobiles.

XII. Cette piéce eſt intitulée *Martyrologium.* C'eſt un petit *Martyrologe* ou *Calendrier pour le cours de l'année. Arnoul* le tira particuliérement de ceux du vénérable *Béde* & d'*Adon*, & y ajoûta quelques ſaints qui manquent dans ceux-ci. Voici la diſpoſition de ce *Martyrologe*.

On trouve ſur la page de la main gauche le *Martyrologe du* mois de Janvier, & ſur la page du côté de la main droite, qui y correſpond le *Cicle Lunaire* ou du *nombre d'or* ſuivant la diſpoſition des Chrétiens d'occident que l'on appelloit les *Latins*, qui poſérent à l'imitation des *Hébreux* le *nombre d'or* au premier jour de Janvier. Les autres mois ſont dans la même diſpoſition ſuivant le *Cicle de Denis le petit*, Scyte de nation, Moine de profeſſion & Prêtre de l'Egliſe Romaine, mort en odeur de ſainteté vers l'an 540. Il avoit compoſé un Cycle de *cinq cent trente-deux* ans, que l'on peut regarder comme un Cycle perpétuel, parce qu'en effet, après ſa révolution, toutes les nouvelles Lunes & toutes les fêtes mobiles ſe rencontrent au même jour du mois & de la ſemaine, auxquelles elles ſe rencontroient à la premiere année de ce Cycle. *Denis* ſurnommé le *Petit* à cauſe de ſa taille, le commença avec l'Ere de l'Incarnation. Mais on croit communement qu'il y a faute dans ſon calcul, & qu'il a prévenu de quatre ans la véritable année de l'Incarnation.

On trouve douze planches pour le *Martirologe* ſuivant les douze mois mois de l'année & douze planches pour le *Cicle Lunaire*.

JANVIER

La *Circonciſion* au premier Janvier eſt marquée de cette ſorte, *prima dies Januarii eſt qua circumciditur agnus.*

Le 6. L'*Epiphanie* ou les *Rois* : *octavas Idus colitur Theophania Chriſti.* Le

Le 15. *Eductio Jesu-Christi ex Ægipto.* Le retour de *Jesus-Christ de l'Ægipte.*

FÉVRIER.

Le premier dans la ville de *Trois-Châteaux saint Paul.*

Le 2. La fête de la *Chandeleur* : *Ypapanti Domini.* C'est ainsi que les *Grecs* appellent cette fête. La *rencontre du Seigneur*, à cause du concours de divers justes qui sembloient venir au devant de *Jesus-Christ* ; sçavoir de *Simeon* & d'*Anne*, ne fut instituée qu'en l'an 527.

Le 22. *Cathedra sancti Petri*, sans aucune dinstinction d'*Antioche* ou de *Rome.*

Le 27. *Inventio capitis Joannis-Baptistæ.* On compte plusieurs inventions du chef de *S. Jean-Baptiste* : la premiere fut sous l'Empire de *Valens*, lorsqu'il fut trouvé à *Jérusalem* par des moines sectateurs de l'hérésie des *Macédoniens.* Il fut transporté d'abord en Cilicie, puis vers l'an 371. à *Cosilai* ou *Cosilas*, village près de *Chalcédoine en Bithinie.*

MARS.

Le 19. *Saint Joseph époux de sainte Marie mere de nôtre Seigneur Jesus-Christ.*

Le 21. *Depositio sancti Benedicti Abbatis.*

Le 25. L'Annonciation est marquée ainsi : *Conceptio Christi ; octavas meritò gaudet Conceptio Christi.*

AVRIL.

Le 24. *Egressio Noe de Archa* ; sortie de Noé de l'Arche.

Le 25. *Saint Marc l'Evangeliste. Les grandes Litanies.*

Le 26. *Dedicatio Ecclesiæ sancti Andreæ*: cest la dédicace de l'Eglise de l'Abbaye de S. *André* d'*Avignon.*

MAI.

Le 3. *Inventio sanctæ Crucis.*

Le 5. *Ascentio Domini.*

JUIN.

Le 1. *Prima dies Junii qua ſcandit ad aſtra Chriſtus.*
Le 17. *Tranſlatio ſancti Veredemi Epiſcopi* : c'eſt la tranſlation des Réliques de ſaint *Verdeme* Evêque d'*Avignon*.
Le 23. *Vigilia ſancti Joannis-Baptiſtæ.*
Le 24. *Nativitas precurſoris Domini.*

JUILLET.

Le 4. *Tranſlatio ſancti Martini Epiſcopi* : c'eſt la Tranſlation du corps de ſaint *Martin* Evêque de Tours, dans la nouvelle Egliſe que ſaint *Perpete* Evêque de cette ville y avoit fait bâtir en l'année 472.
Le 5. Les ſaints *Oſée* & *Agrée* Prophêtes.
Le 11. *Tranſlatio ſancti Benedicti Abbatis* ; c'eſt la tranſlation d'une partie des os de ſaint *Benoît*, qui furent apportés en France vers la fin du ſeptiéme ſiécle & dépoſés dans la célébre Abbaye de *Fleuri*, ce qui lui a fait porter long-tems le nom de ſaint *Benoît-ſur-Loire*. Elle appartient aujourd'hui aux *Bénédictins* dela Congrégation de ſaint *Maur*.
Le 13. Les ſaints *Edras* & *Joel* Prophêtes.
Le 19. A *Marſeille ſaint Victor* ; ce martyrologe ne lui donne ni la qualité de Soldat, ni celle d'Evêque.

AOUST.

Le 14. *Vigilia Aſſumptionis.*
Le 15. *Sanctæ Mariæ dormitio.*
Le 29. *Decollatio ſancti Joannis-Baptiſtæ.*

SEPTEMBRE.

Le 2. *Avenione ſancti Agricoli Epiſcopi* : c'eſt ſaint *Agricol Evêque d'Avignon.*
Le 8. *Nativitas Sanctæ Mariæ.*
Le 14. *Exaltatio Sanctæ Crucis.*
Le 29. *Dedicatio Baſilicæ ſancti Michaelis.*
Le 30. S. *Jérôme* eſt marqué de cette ſorte : *atque bonus pridiè micat interpres Hieronimus.*

OCTOBRE

Le 3. A *Athéne saint Denis l'Aréopagiste.*

Le 9. A *Paris les saints Denis, Rustique & Eleuthere.* Ce martyrologe ne confond pas les deux saints *Denis*, il donne au premier le surnom d'*Aréopagiste*, & il donne à celui de Paris S. *Rustique* & S. *Eleuthere* pour compagnons.

Le 10. *Saint Loth prophête.*

NOVEMBRE.

Le 4. *Dans les Gaules saint Amantius Evêque* : c'est sans doute S. *Amantius* Evêque de *Rhodès* ou *d'Avignon*.

Le. 21 *Saint Ruf* : ce martyrologe ne lui donne aucune qualité.

Le 27. *Saint Siffren* Evêque de Carpentras.

DECEMBRE.

Le 8. *Sur le Mont Adaon sainte Casarie Vierge.* C'est cette sainte qui a procuré la fondation de l'Abbaye de S. *André d'Avignon.*

Le 16. *Les saints Ananie, Azarie & Mizaël.*

Le 18. *Saint Ruf & S. Zozime.*

J'ajoûterai à toutes ces observations celles que M. *Blondel* Maréchal des Camps des Armées du Roi & Maître des mathématiques du *Dauphin*, fils de *Louïs XIV.* a fait, dans son histoire du *Calendrier Romain*, que les fêtes de la sainte Vierge que les prophêtes ont appellé plus belle que la Lune *pulchra ut Luna* ont été substituées aux nouvelles Lunes ou *Néomenie*, que les premiers Chrétiens déterminerent d'abord la fête de *Pâques* le quatorziéme jour de la Lune de Mars, qu'on appelle la *Lune Rousse*, jusqu'au tems ou le Concile de *Nicée* la fixa au Dimanche qui suivoit. Que les mêmes Chrétiens gardérent aussi la *Pentecôte*, & qu'elle fut fixée comme celle des Juifs précisément cinquante jours après *Pâques*. Cet auteur prétend aussi que les fêtes des saints Martyrs furent substituées à celles des *Trompettes des Juifs*, parce que les vertus & la mort de ces saints sont autant des trompettes qui servent à la gloire de Dieu; les fêtes des Confesseurs furent aussi substituées à celle de la

propitiation des Hébreux, la fête de la dédicace des Eglises à celle des *Tabernacles*. Il ajoûte que la fête de saint *Jean-Baptiste* fut fixée au vingt-quatre Juin, parce que les jours commencent alors à diminuer, & que ce saint avoit dit en parlant de *Jesus-Christ*, il faut qu'il croisse & que je diminue : *oportet illum crescere me autem minui*. Que la fête de l'*Assomption de la sainte Vierge* est placée au quinze d'Août, parceque le Soleil est alors dans le signe de la *Vierge*. Il assure que saint *Mathias* n'est fêté au mois de Février, que parce qu'il fut intercalé parmi les *douze Apôtres* à la place du traître *Judas*, comme on intercale un jour en Février dans les années Bissextiles, telles sont les belles & singulieres imaginations de cet officier général & de ce sçavant ingénieur.

XIII. On trouve ensuite *vingt-une planches* ou tables colorées pour éclaircir les régles du Concile de Nicée pour la célébration de la Pâque ; on y voit l'ordre des années du *Cycle Lunaire*, & l'insertion des sept Lunes Embolismiques en certaines années du *Cycle de dix-neuf ans*. *Arnoul* explique après les diverses choses nécessaires pour la célébration légitime de la fête de Pâques.

1. En quel jour de l'année le Soleil entre au premier dégré du signe du *Belier*, c'est-à-dire, en quel jour se rencontre l'*Equinoxe du Printems*.

2. En quel jour de l'année se rencontre la nouvelle Lune, dont la quatorziéme Lune tombe sur le jour de l'*Equinoxe du Printems*, ou immédiatement après.

3. Quelle est cette quatorziéme Lune.

4. Enfin en quel jour échet le Dimanche qui vient immédiatement après la quatorziéme Lune du premier mois.

XIV. Cette quatorziéme piéce est intitulée ; *incipit ludus compoti venerablilis Bede Presbiteri* : c'est le *comput vulgaire* attribué à *Béde*.

Béde surnommé le *vénérable* nâquit en *Angleterre* en 673 ; il fut Prêtre & Moine de *Jarou*. C'étoit un des plus sçavans hommes de son tems, ainsi que le prouvent ses ouvrages. Il fut le Docteur & la Lumiére de l'Eglise Britannique & mourut le 26. de May de l'année 735. à l'âge de soixante-deux ans. On célébre sa fête le 27. de May, jour auquel son nom se trouve dans le Martyrologe Romain.

Arnoul dressa *dix tables* colorées dans ce manuscrit pour fa-

ciliter les éclairciſſemens qu'il donne ſur les divers traités de *Béde*, qui portent pour titre : *de argumentis Lunæ* ; *Ephemeris ſive compotus vulgaris*, *de emboliſmorum ratione*, *computus de Ciclo Paſcali.* Ce dernier ouvrage eſt le *Cycle Lunaire* de dix-neuf ans pour trouver en chaque année le jour de la Pâque.

Nos ſçavans modernes rejettent abſolument le *comput vulgaire de Béde*, & prétendent que ce n'eſt pas ſon ouvrage; mais on obſervera que le Moine *Arnoul*, qui vivoit au commencement du onziéme ſiécle le lui attribue, & qu'il donne même à cet auteur célébre le nom de *vénérable*. Ce titre ne lui fut point accordé de ſon vivant, comme *Tritheme* ſe l'eſt imaginé : on ne le lui donna que dans le neuviéme ſiécle. Long-tems avant, il étoit reconnu pour ſaint, & ſon nom ſe liſoit dans les Martyrologes, ainſi que dans les litanies de ſaint *Gal.* *Rhaban-Maur* parle d'un autel de *Fulde*, dédié ſous ſon invocation. Le ſecond Concile d'*Aix-la-Chapelle*, tenu en 836, nomme *Béde le vénérable*, *l'admirable Docteur des derniers tems*.

XV. Cette quinziéme piéce porte le titre ſuivant ; *ratio Paſcalis probata à ſanctiſſimo viro Domno Juliano Toletanæ ſedis Metropolitano Epiſcopo.* C'eſt la régle établie par ſaint *Julien* Archevêque de *Tolède* pour trouver la fête de Pâque.

Tolède fut le lieu de la naiſſance de ſaint *Julien.* Il y reçut le Baptême & les premiers principes de la réligion, ſous les yeux d'*Eugéne* Archevêque de cette ville. *Julien* après avoir paſſé par les dégrés du Diaconat & de la Prêtriſe, fut élû Evêque de *Tolède* en 680. à la place de *Quiricius* mort la même année. Ce ſaint diſtingué par ſes vertus & ſon ſçavoir publia pluſieurs ouvrages & mourut en l'année 690.

Arnoul préſente dans ce manuſcrit *ſept tables* colorées, pour rendre plus ſenſibles les moyens de trouver le jour de Pâque, ſelon les régles établies par ſaint *Julien.*

XVI. *Arnoul* fait une Diſſertation de *vingt-ſix pages*, dans laquelle il établit les principes généraux & donne des éclairciſſemens très-étendu ſur le *Cycle Lunaire*, ſur l'*Equinoxe*, ſur l'uſage des *Epactes*, ſur les *Epactes Emboliſmiques*, ſur le *Cycle de l'indiction*, ſur les *Solſtices*, ſur les *Biſſextes*, & les années *Biſſextiles.* Il enſeigne les moyens de trouver en quel jour de la ſemaine tombe celui des *Calendes*, les *Ides*, les *Nones*, les *Lunaiſons* : il traite auſſi de la nature des choſes & de l'ordre du tems.

En un mot, c'est une espéce de commentaire de l'ouvrage intitulé de l'*étimologie* ou *origines*, & autres écrits sur tous ces objets par saint *Isidore* Evêque de *Séville*.

Ce saint nâquit à *Carthagene* en *Espagne*, son pere se nommoit *Séverien* & sa mere *Théodore*. Ils étoient l'un & l'autre de la plus haute qualité, & l'Eglise honore d'un culte public tous leurs enfans sçavoir; S. *Leandre*, S. *Fulgence*, S. *Isidore* tous trois Evêques, & une fille nommée *Florentine*. S. *Leandre* Archevêque de *Séville* étant mort en 600, Saint *Isidore* son frere fut élû pour lui succéder. Ce Saint savoit les langues Grecque, Latine & Hébraïque. Il avoit une érudition fort étendue, & une grande connoissance des anciens auteurs tant sacrés que profanes, comme on le voit par ses ouvrages : il mourut le 4. Avril 636. après trente six-ans d'Episcopat.

Arnoul fait aussi mention du *Cycle de dix-neuf ans* sous l'article *Circuli decem-novenales*, d'*Abbon* Abbé de *Fleuri*. Ce saint nâquit dans le territoire d'Orleans. Son pere qui se nommoit *Lœtus* & sa mere *Ermengarde*, l'offrirent dès son enfance à l'Abbaye de *Fleuri*, suivant la régle de S. Benoît. Il fut fait dans la suite Abbé, & il mourut le 13. de Novembre 1004, après avoir été seize ans Abbé de *Fleuri*. Ce saint étoit très-sçavant dans les sçiences divines & humaines : car il étoit Grammairien, Philosophe, Historien, Mathématicien, surtout grand computiste, & très-versé dans la connoissance de la discipline Ecclésiastique. Il composa le *Cycle de dix-neuf ans* avec des supputations, pour trouver chaque année le jour de la lune qui doit fixer la fête de Pâque, pendant tout le cours de ce *Cycle*. C'est celui dont il est ici question.

XVII. Cette dix-septiéme piéce est intitulée : *Supputatio Eusebii*. C'est un Abrégé de la Chronologie d'*Eusebe Evêque de Césarée*. *Arnoul* dit qu'*Eusebe* comptoit depuis *Adam* jusqu'au *Déluge deux mille deux cent quarante-deux ans*; depuis le Déluge jusqu'à la naissance d'*Abraham*, *neuf cent quarante-deux ans*; depuis *Abraham* jusqu'à la sortie d'*Egipte*, *cinq cents cinq ans*; de-là jusqu'à la construction du Temple par *Salomon*, *quatre cent soixante & dix-neuf ans*; depuis la construction du Temple jusqu'à son rétablissement sous le regne de *Darius* Roi de *Perse*, *six cent douze ans*; & de-là jusqu'à la quinziéme année de *Tibere*, en laquelle *Jesus-Christ* commença à prêcher, *cinq cent quarante-huit ans* : ce qui fait depuis Adam jusqu'à la

quinziéme année de *Tibere*, *cinq mille deux cent vingt-huit ans*.

Eusebe remarque lui-même que son calcul étoit différent de celui des *Hébreux* : car au lieu qu'il compte *deux mille deux cens quarante-deux ans* depuis *Adam* jusqu'au *déluge*, & *neuf cent quarante-deux ans* depuis le *Déluge* jusqu'à la naissance d'*Abraham* ; les *Hébreux* comptoient depuis *Adam* jusqu'au *déluge mille six cent cinquante-six ans*, & *deux cent quatre vingt quatorze ans* depuis le *déluge* jusqu'à *Abraham* ; ensorte que la supputation d'*Eusebe* surpassoit celle des *Hébreux*, à ne compter que depuis *Adam* jusqu'à *Abraham*, de *mille deux cent trente cinq ans*.

Eusebe fut lié d'une amitié très-étroite avec saint *Pamphile*, mort le 16. Fevrier de l'an 309. Il écrivit même la vie de ce saint martyr, & témoigna toujours tant d'estime & d'affection pour lui qu'on l'appella depuis *Eusebe de Pamphile*, soit qu'il eut pris lui-même ce surnom, soit que d'autres le lui eussent donné, à cause de l'amitié qu'ils avoient eue l'un pour l'autre. *Eusebe* fut élû Evêque de *Césarée* dans la *Palestine* en 315. Il se distingua par un sçavoir immense & mourut en 339.

Quoiqu'*Eusebe* fut une des colomnes secrettes de l'*Arianisme*, & qu'il ait été reconnu par toute l'antiquité pour un *Arien* d'esprit & de faction, toutefois quelques Martyrologes le mettent au nombre des Saints tel que celui d'*Usvard*. Voici ses expressions. *Die XXI. Mensis Junii : Palestinæ, sancti Eusebii, Episcopi & Confessoris, viri excellentissimi ingenii & historiographi*. On trouve aussi dans un ancien Bréviaire manuscrit de l'Eglise de *Limoge*, trois leçons avec une collecte pour le jour de sa fête, marquée au 21. Juin : *sancti Eusebii Episcopi & Confessoris, lectio* 1. *Eusebius, Cæsareæ Palestinæ Episcopus, ob Pamphili martyris amicitiam, Pamphili nomen accepit...* Ensuite est la collecte ou l'oraison conçue en ces termes : *Omnipotens sempiterne Deus, qui nos concedis sancti Eusebii, Confessoris tui atque Pontificis, agere festivitatem, deduc nos, quæsumus, ejus precibus ad Cœlestium Gaudiorum societatem : per Dominum nostrum....* A la tête d'un manuscrit de l'Eglise de Paris, ancien de plus de *huit cents ans*, contenant l'histoire d'*Eusebe*, de la traduction de *Rufin*, on lit ces paroles : *In nomine Dei summi ; incipit historia sancti Eusebii, Cæsariensis Episcopi.*

Arnoul fait après la chronologie d'*Eusebe* une chronique par-

ticuliére. Il partage le tems en six âges, dont le premier commence depuis *Adam* jusqu'au *déluge* : le second depuis le *déluge* jusqu'à *Abraham*; le troisiéme depuis *Abraham* jusqu'au régne de *David* ; le quatriéme depuis *David* jusqu'à la captivité de *Babilonne* ; le cinquiéme depuis la captivité de *Babilonne* jusqu'à la naissance de *Jesus-Christ* : le sixiéme depuis la naissance de *Jesus-Christ* jusqu'à la fin du monde, *qui n'est*, dit-il, *connue que de Dieu seul.*

XIX. Arnoul fait ici un long discour par lequel il prouve qu'il avoit une profonde érudition, & qu'il savoit mettre à profit ce qu'il avoit lû dans les anciens auteurs, soit Ecclésiastiques, soit profanes; son stile n'est ni éloquent ni châtié, mais il est clair & aisé.

Il traite de la division des tems, en jours, en mois, en années, des *Solstices*, des *Equinoxes*, des différentes parties du monde, de la nature du *Soleil* & de la *Lune*, des *Etoiles*, des *Planetes*, des *Eclipses*, des *Vents*, des *Nuées*, du *Flux* & *Reflux* de la *Mer*, des *Nones*, des *Ides*, de l'accord du *Soleil* & de la *Lune*, du rapport de la *Mer* & de la Lune, *de compoto vel loquela digitorum*, c'est-à-dire, du *comput* ou de la maniére de compter & de parler par le mouvement des *doigts* & par signes. En un mot *Arnoul* apprend à exécuter avec les *doigts* les différentes opérations d'*Arithmétique*. Il traite aussi de plusieurs autres événemens naturels. Il se sert principalement sur tous ces objets des lumiéres & des écrits de saint *Augustin*, & du livre de la *nature des choses* que saint Isidore Evêque de *Séville* adressa à *Sisebut*, Roi des *Goths* en *Espagne*.

Arnoul voulant donner des éclaircissemens plus sensibles des objets qu'il venoit d'expliquer, a tracé une table faite avec beaucoup de netteté sur laquelle est représentée un grand cercle, renfermant plusieurs autres cercles & au milieu on lit ces mots : *hic est ciclus decemnovenalis* : c'est le *Cycle Lunaire de dix-neuf ans* : ce grand cercle est au bas de la page. On voit au dessus deux cercles à côté l'un de l'autre & égaux en grandeur, ils renferment d'autres cercles ; ces paroles sont écrites au milieu d'un des cercles : *annus Ægiptiorum*. C'est l'année des *Ægiptiens*. L'autre petit cercle qui renferme aussi d'autres cercles, représente les sept jours de la semaine.

Au *verso* de cette page la *Lune* est représentée sous la figure d'une femme vêtue de bleu, elle porte dans ses mains deux cornes

cornes d'abondance, elle eſt aſſiſe ſur un char traîné par deux chevaux blancs, & ces mots ſont écrit ſur une bande circulaire qui eſt autour de ſa tête : *Splendens ſidereas depellit Luna tenebras.*

On voit au bas un grand cercle renfermant d'autres cercles, & ces mots ſont écrits au milieu : *Hic eſt circulus Lunaris.*

La page ſuivante repréſente au bas un grand cercle qui en renferme d'autres, & ces mots ſont écrit au milieu :

Concordia menſium
Januarius cum Decembrio in horarum menſura corcordat.
Februarius & November ſpatium equale conſumant.
Martius & October concordant.
Aprilis & September equantur.
Maius & Auguſtus pares ſunt.
Junius Julio reſpondet.

On apperçoit au haut de la même page deux petits cercles égaux en grandeur qui en renferment pluſieurs autres : ſur l'un eſt écrit, *Mundus* & ſur l'autre : *Mundus*, *Annus*, *Homo.*

Notre ſçavant Ecolâtre de ſaint *André*, explique comment on peut prédire les Eclipſes en connoiſſant la ligne circulaire, dans laquelle s'accompliſſent le mouvement apparent du Soleil & le mouvement réel de la Lune. Il dit que les Obſervateurs ont ſçu par l'expérience & par le calcul, combien de fois ces deux Aſtres ſe ſont rencontrés préciſément dans la même ligne, avec la Terre en dix-neuf années & quelques heures. Après quoi ces Aſtres paroiſſent recommencer le même cours ; de ſorte qu'en faiſant les corrections néceſſaires aux petites inégalités qui arrivoient dans ces dix-neuf années, on prédiſoit au juſte le jour, l'heure & la minute auxquels il y avoit une éclipſe de lune ou de ſoleil.

Enfin Arnoul emploit *ſoixante-ſix pages* ſur deux colonnes *in-folio*, dans ce Traité profond en érudition Aſtronomique. Il approfondit ce qu'il y a de plus utile & de plus curieux dans cette Science. Il fait des démonſtrations Aſtronomiques ſur les cours du Soleil, de la Lune & des Planetes ; & il repréſente pluſieurs cercles & calculs Aſtronomiques pour apprendre à connoître d'une maniere plus facile les corps céleſtes,

leur grandeur, mouvemens, distances, périodes & éclypses.

On apperçoit entre autres un globe représentant les quatre parties du monde l'*Orient*, *l'Occident*, le *Midi* & le *Nord*. A l'Occident on lit ces mots : *Occidens lex Moysi*. Au Nord : *Septentrio Prophete veteris Testamenti*. A l'Orient : *Oriens Evangelica Predicatio*. Et au midi : *Meridies Apostolorum Predicatio*.

On voit aussi sur une autre page un globe Terrestre avec ces mots écrits au milieu. *Asia*, *Europa*, *Africa*, l'*Amérique* n'étoit pas encore découverte.

Arnoul fait aussi mention de l'influence des Astres sur l'homme. Par exemple, un homme né quand le Soleil étoit dans le signe du lion, devoit être nécessairement courageux.

Les Astronomes de son siécle, ne parloient que de *Mars* & de *Venus* stationnaires & rétrogrades. » Mais le fait est, » dit un homme d'esprit, que les Astres n'ont jamais été ni » rétrogrades, ni stationnaires : & il suffiroit d'une légere » connoissance de l'Optique pour le démontrer. Une chose » assez plaisante, c'est que toutes les loix de l'Astrologie ju- » diciaire sont contraires à celles de l'Astronomie. Le *Soleil* » qui entroit autrefois dans le *Bélier* au commencement du » Printems, est actuellement dans le *Taureau* ; & tous les » Almanachs ont tort de continuer, par un respect ridicule » pour l'antiquité à placer l'entrée du *Soleil* dans le *Bélier* au » premier jour du Printems, l'entrée du *Soleil* dans les autres » constellations que celles qu'il occupoit autrefois, est le plus » fort argument contre les prétendues régles de l'Astrologie. » Il ne paroît pas cependant qu'on ait fait valoir cette preuve » avant notre siécle pour détruire cette extravagance univer- » selle, qui a si long-tems infecté le genre humain.

» Comment donc s'est-il pû faire que malgré la Physique & » la Géométrie, cette ridicule chimère de l'Astrologie ait dominé » jusqu'à nos jours au point que nous avons vû des hommes » distingués par leurs connoissances, & surtout très-profonds » dans l'histoire, entêtés toute leur vie d'une erreur si mé- » prisable ? Mais cette erreur étoit ancienne, & cela suffit. » Les *Egyptiens*, les *Caldéens* avoient prédit l'avenir ; donc on » peut aujourd'hui le prédire.

L'Astrologie judiciaire étoit tellement en vogue sous le régne d'*Henri III.* & d'*Henri IV.* Rois de France, qu'on n'osoit rien entreprendre d'important sans avoir auparavant con-

sulté les Astres, selon les maximes extravagantes & impies des *Planétaires*, ou *Mathématiciens* de ce siécle-là, le Ciel est un livre ouvert, où est écrit en caractéres lisibles ce qui doit arriver en détail aux empires, aux royaumes, aux provinces, aux villes & à chaque particulier. *Saturne*, rend ceux à la naissance desquels il préside, graves, avares, taciturnes. *Jupiter*, bons, prudens. *Mars*, courageux, féroces. *Venus*, adonnés aux femmes & galans. La *Lune*, inconstans & menteurs. On a vû de nos jours le Comte de *Boulainviliers*, homme d'ailleurs de beaucoup d'esprit, être infatué de l'Astrologie judiciaire sur laquelle il a écrit très-sérieusement.

Au reste cette prétendue science est absolument illicite, vaine, fausse, superstitieuse, parce que les corps célestes ne peuvent rien sur la volonté de l'homme, qui est essentiellement spirituelle, libre & indépendante de l'influence de ces sortes d'agens extérieurs. Aussi est-elle condamnée par les Papes, les saints Peres, les Conciles & tous les Théologiens.

XX. Cette piéce porte cette souscription: *Domino piissimo & in Christo Michi diligendo adoni Presbitero Claudius peccator.* C'est la chronologie selon l'Hébreu depuis le commencement du monde par *Claude*, Evêque de *Turin*.

Claude si fameux dans la suite par ses erreurs sur le culte des images, étant passé d'*Espagne* sa patrie à la Cour de *France* peu d'années avant la mort de *Charlemagne*, entra d'abord en qualité de Prêtre du Palais au service de *Louis-le-Débonnaire*, qui n'étoit encore que Roi d'*Aquitaine*. Après avoir demeuré quelque-tems à sa Cour, qui étoit quelquefois en *Auvergne*, peut-être à *Ebrevil*, l'un des quatre Palais des Rois d'*Aquitaine*, *Claude* se vit ensuite chargé du soin de l'école que ce Prince avoit dans son palais, lorsqu'il eut succédé à l'Empereur son pere. *Charlemagne* avoit établi cette école, & *Alcvin* en avoit été le premier Maître. Il est facile de comprendre combien *Claude* contribua à y nourrir l'émulation pour les lettres par la profonde connoissance qu'il avoit des Saintes Ecritures, & le grand nombre d'ouvrages qu'il composa pour la communiquer aux autres.

Ses talens le firent élever sur le siége de *Turin*, vers l'an 822. *Claude* joignoit à l'hérésie de *Felix* Evêque d'*Urgel* dont il avoit été disciple, l'impiété des *Iconoclastes*. Il ne craignit pas d'en faire une profession publique aussi-tôt qu'il se vit Evêque.

Car dès la premiére visite qu'il fit de son Diocése, il brisa dans toutes les Eglises non-seulement les images, mais même les croix. Un attentat si hardi & si impie, souleva son peuple contre lui. Ses Diocésains lui résistérent avec courage; & sans respecter en lui la dignité Episcopale qu'il déshonoroit par son hérésie, ils combattirent avec tant de zèle pour les saintes images qu'il brisoit, que le nouvel *Iconoclaste* courut lui-même grand risque d'être mis en piéces. Ses amis lui en firent des reproches : il leurs répondit avec hauteur & l'effronterie d'un sectaire qui a levé le masque, & il ne changea pas de conduite. On prétend que la mort de *Claude* Evêque de Turin, arriva avant celle de l'Empereur *Louis-le-Débonnaire*, ainsi avant l'an 840. Faisons à présent quelques observations sur cet ouvrage.

Claude ne prend dans la Préface ou Epître dédicatoire que le titre de *pécheur*, que lui inspiroit la vertu chrétienne de l'humilité, sans prendre celui d'*Evêque de Turin*, ce qui paroît très-singulier. Car les Evêques n'en agissoient pas ainsi. Saint *Patrice*, Apôtre d'*Irlande*, dans la lettre qu'il écrivit vers l'an 490, contre *Corotie* Prince Bréton, se qualifie *pécheur* & *ignorant*; mais en déclarant en même-tems qu'il est établi de Dieu *Evêque de l'Hibernie*. *Claude* après avoir qualifié *Adon* du titre de *Très-pieux Prêtre*, lui donne les plus grands éloges jusqu'à lui donner le titre de *votre Sainteté* : les titres de *Sainteté* & de *Beatitude* étoient communs à tous les Evêques, mais on les donnoit rarement aux Ecclésiastiques & aux Moines, à moins qu'ils ne fussent *Abbés*. Au reste les Formules *servus servorum Christi*, ou *Dei & gratiâ* ou *misericordiâ Dei*, étoient employés dans ce siécle-là & dans les siécles antérieurs. On prétend que la raison pourquoi les Evêques, & quelques Ecclésiastiques ont d'abord marqué à la tête de leurs écrits & de leurs lettres, qu'ils étoient *Evêques*, *Abbés*, *Prêtres par la grace* ou *la miséricorde de Dieu*, c'étoit pour témoigner leur opposition à l'erreur des *Pélagiens* : les éloges données dans les souscriptions des Lettres, Préfaces ou Epîtres dédicatoires étoient repetées dans la conclusion. Voici l'adieu de *Claude* à *Adon*, qui est à la fin de son Epître : *Vale in Domino semper, vir, Dei, & memento mei.*

Adon à qui *Claude* dédie cette *Chronologie* étoit issu d'une ancienne noblesse du *Gatinois* au Diocèse de *Sens*. Il nâquit

vers l'an 800. étant encore jeune, ses parens l'offrirent au Monastére de *Ferrieres*. Il y fut élevé dans la piété & dans les lettres, & y fit profession de la vie monastique. Vers l'an 842. *Mércuare*, Abbé de *Prom* pria *Loup* Abbé de *Ferrieres* de lui donner *Adon*; il y avoit alors une étroite liaison entre cette Abbaye & celle de *Ferrieres*, & il étoit assez ordinaire de voir des Moines de l'une passer à l'autre.

Adon eut par-là le moyen d'acquérir des nouvelles connoissances. Toutefois l'envie que certains Moines de *Prom* conçurent contre lui, l'obligerent aussi d'en sortir. Il alla à *Rome*, où il passa près de cinq ans entiers, tant à satisfaire sa piété en visitant les lieux saints, qu'à contenter son amour pour les lettres, en s'instruissant des sciences Ecclésiastiques. De *Rome* il revint en *France*, & il s'arrêta à *Lyon*. *Remi* Archevêque de cette ville, qui aimoit les personnes de mérite, confia à *Adon* le soin de l'Eglise de saint *Romain* où il se fixa. Au bout de quelques années *Agilmare* Archevêque de *Vienne* en *Dauphiné*, étant mort en 860. Le Clergé & le Peuple s'accorderent à élire *Adon* pour leur Pasteur. *Adon* ne fut pas moins célébre par son érudition, que par son zèle & la sainteté de sa vie. Il mourut après seize ans d'Episcopat le 16 Décembre de l'année 875, il étoit alors dans la soixante-seiziéme année de son âge. Son nom est marqué avec éloge dans les fastes de l'Eglise, qui célébre sa fête le 16. Décembre jour de sa mort.

Il est difficile de fixer dans quel tems *Claude* composa sa *Chronologie* qu'il dédia à *Adon*, ce fait demande une certaine discussion pour en fixer la véritable époque: *Claude* fut élû Evêque de *Turin* en 822, & mourut selon plusieurs auteurs avant l'an 840. *Adon* né en 800, fut Moine de *Ferrieres* au Diocése de *Sens*, il passa à l'âge de quarante deux ans dans le monastére de *Prom*, il fit le voyage de *Rome* & y séjourna pendant cinq ans. Il s'arrêta, à son retour à *Lyon*, saint *Remi* Archevêque de cette ville, conçut aussitôt le dessein de le retenir dans son Diocése. Il en écrivit, conjointement avec *Ebbon* Evêque de *Grénoble*, à *Loup* Abbé de *Ferrieres*, *Loup* en qualité de supérieur & *Wenillon* Archevêque de *Sens* en qualité d'Ordinateur d'*Adon*, accorderent les permissions réquises. En conséquence saint *Remi* confia à *Adon* le soin de l'Eglise de saint *Romain* où il se fixa. *Wenillon* fut élû & sa-

cré Archevêque de *Sens* en 842. Tous les sçavans s'accordent sur toutes ses différentes époques. La plûpart des historiens conjecturent qu'*Adon* à son retour de *Rome*, en passant par *Turin*, engagea *Claude* Evêque de cette ville à composer sa *Chronologie* ; il n'est pas moins constant que *Claude* la composa, & la dédia à *Adon* qu'il qualifie de *Prêtre*, comme ayant été ordonné des mains de l'Archevêque de *Sens* avant de quitter l'Abbaye de *Ferrieres*. Il résulte évidemment de cet exposé qu'*Adon* ne peut avoir été ordonné *Prêtre* au plûtot qu'en l'année 842, après avoir fait profession de la vie monastique à *Ferrieres*, puisqu'il est certain que *Wenillon* qui l'ordonna ne fût élû Archevêque de *Sens* qu'en cette année-là : & que *Claude* ne peut avoir composé la *Chronologie* qu'il lui dédia que postérieurement à cette année-là, puisqu'il qualifie *Adon* de *Prêtre*, & que par conséquent cet Evêque de *Turin* est mort plusieurs années après 840. Donnons à présent la notice de la *Chronologie* de *Claude* telle qu'elle est dans ce manuscrit.

Claude déclare à *Adon* dans la Préface ou Epître dédicatoire que conformement à ses ordres il a composé cette grande Chronologie selon la *vérité Hébraïque*, *secundum veritatem Hebraicam.* Il fait ensuite observer que les *Hébreux* ne distinguoient pas les âges du monde, par le nombre des années, mais par les diverses générations. Voici comme il distingue les six âges du monde. Le premier depuis *Adam* jusqu'au *Déluge* : le second depuis le *Déluge*, jusqu'à *Abraham* : Le troisiéme depuis *Abraham*, jusqu'à *David* : le quatriéme depuis *David*, jusqu'à la transmigration de *Babilonne* : le cinquiéme depuis la transmigration de *Babilonne* jusqu'à la naissance de *Jesus-Christ* ; & le sixiéme depuis la naissance de *Jesus-Christ* juqu'à la fin du monde. *Claude* met à la fin de chaque âge le tems qu'il a duré, & unit ensuite exactement les sommes de ces âges, pour en faire connoître en même-tems toute la durée. Par exemple il dit à la fin du premier âge, c'est-à-dire, depuis *Adam* jusqu'au *Déluge.* Jusques-ici, on trouve le nombre de *mille six cents cinquante-six ans* ; & ainsi des autres. Enfin lorsque cette *Chronologie* est arrivée à la fin du cinquiéme âge. *Claude* fait une nouvelle recapitulation de chacun de tous ces âges, & il continue ensuite sa supputation, & dit en termes exprès *que toutes les années des cinq âges depuis la création du monde*,

jusqu'à la naissance du Sauveur, sont la somme de trois mille neuf cents cinquante deux ans.

Jules-Affricain, le vénérable *Béde*, S. *Julien* Archevêque de *Tolède*, & S. *Adon* Archevêque de *Vienne* ont suivi la même supputation. On conserve même dans l'Abbaye de saint *Germain-des-prés* une Chronique abregée, *abreviatio Chronica*, écrite la neuviéme année de l'Empire de *Charlemagne*, qui étoit l'année de *Jesus-Christ* 809. Elle se trouve dans une très-belle Bible manuscrite de la célébre Abbaye de *Corbie*, écrite de la même main que la Bible : car l'usage de ce siécle-là étoit de mettre à la tête, ou à la fin des Bibles latines la Chronologie du texte *Hébreux*. Cette *Chronique abregée* est partagée en six âges, & on n'y connoît point d'autres supputations que celle de l'*Hébreu* qui est *de trois mille neuf cens cinquante deux ans.*

Claude marque les années Chronoligiques des Patriarches toujours selon *l'Hébreu*, & il les accompagne de plusieurs points d'histoire & petites dissertations. Je ne les rapporte pas parce qu'elles nous arrêteroient trop long-tems. Cette Chronologie est la grande *Chronologie de Claude*, qui a été jusqu'à présent inconnue & n'a jamais été imprimée. Celle que le P. *Labbe* Jésuite a fait imprimer dans le premier tome de ses manuscrits est nommé la *chronique abregée de Claude*, nous en ferons incessamment mention.

La grande diversité qu'il y a dans la Chronologie du texte *Hébreu* & de la version des *Septante* est un mystére par lequel Dieu veut humilier, & augmenter le mérite de notre foi. Tous les sçavans ont taché de donner là-dessus leurs explications. Les uns ont prétendu que les *Juifs* avoient en haine de la réligion Chrétienne corrompu le texte *Hébreu*. Mais on ne peut imaginer que Dieu toujours attentif au bien de son Eglise, ait permis que le texte original des Saintes Ecritures, source de notre foi, soit corrompu, & qu'il n'aura conservé sa vérité toute entiére, que dans des versions toujours moins respectables que le texte original. Il auroit même été plus facile & plus avantageux aux *Juifs* de rétrancher les Prophéties de *Jacob*, de *Daniel*, & toutes les autres qui marquent le tems précis de la venue du *Messie*, que de faire ces falcifications dans les premiers siécles, où elles ne décident rien sur les différends que nous avons toujours eu avec eux.

D'autres sçavans ont cherché à concilier les différences essentielles qui se trouvent entre la *Chronologie* du texte *Hébreu* & celle de la version des *Septante*. Mais toutes les voyes de conciliation qu'on a prises jusques ici ne vont point à réunir les sentiments ; elles n'ont abouti qu'à faire connoître celui des deux partis qu'on devoit, ou au moins qu'on pouvoit embrasser au préjudice de l'autre. Ainsi le Sectateur du texte *Hébreu* déclame toujours contre la supputation des *Septante* : & celui qui embrasse la supputation des *Septante* prétend que le texte *Hébreu* a été corrompu.

Plusieurs partisans du texte Hébreu poussent toutefois les choses trop loin sur cet objet ; par exemple *Matthieu Béroald* Professeur en langue Hébraïque, ne vouloit point d'autre autorité ni d'autre guide dans la doctrine des tems, *que les écrits inspirés de Dieu*, & en conséquence de cette maxime il effaça du Catalogue des Rois de *Perse* dans sa Chronologie, *Cambise & Darius fils d'Histaspe*, *parce que*, disoit-il, *ces noms ne se trouvoient nulle part dans l'Ecriture Sainte.*

Si on ne pouvoit pas profiter des lumiéres que les auteurs profanes nous fournissent, on ne pourroit débrouiller la Chronologie de la Sainte Ecriture. Ce *Béroald* fut pere du trop fameux Chanoine *Béroald de Verville*, auteur du *moyen de parvenir*, dans lequel il s'efforce de tourner en ridicule les *Catholiques*, & les *Calvinistes*.

» En un mot, dit un bel esprit de ce siécle, la *Physique*, » l'*Astronomie*, la *Chronologie* & autres sçiences sont abandon-» nées à l'industrie des hommes, ainsi qu'à leurs disputes, & ne » sçauroient porter coup aux vérités renfermées dans la Sainte » Ecriture. Il n'y a pas en effet aujourd'hui un sçavant qui » ose soutenir le mouvement annuel du Soleil, & la Cour de » *Rome* même ayant reconnu les absurdités énormes que l'As-» tronomie Physique démontre dans l'opinion de l'immobilité » de la terre, n'est plus déclarée contre son mouvement & » nous laisse tourner. Les Ecrivains sacrés ne prétendirent ja-» mais faire de nous des *Chronologistes*, ni des *Géométres*, ni des » *Astronomes*, mais hors de leur mission, ils ont pensé, » ils ont parlé, comme on pensoit & comme on parloit de » leurs tems, & dans leurs pays. Ainsi ils n'ont jamais insisté » sur ces sçiences abstraites que la Providence a visiblement » abandonnées à notre curiosité & à nos disputes ; ils étoient

» inspirés

» inſpirés pour quelque choſe de plus grand & de plus intime au bonheur de l'homme. C'eſt ainſi que le commandement de *Joſué* au *Soleil*, n'en eſt pas un pour nous de croire » à l'immobilité de la terre. Deux Congrégations de Cardinaux » condamnerent *Galilée* pour avoir ſoutenu le mouvement de » la terre autour du Soleil, mouvement qui étoit preſque déjà » démontré en rigueur. Il fut forcé de demander pardon à genoux, & d'avouer qu'il avoit annoncé une doctrine abſurde. » Les Cardinaux lui remontrérent d'après tous leurs Théologiens » que *Joſué* avoit arrêté le Soleil ſur le chemin de *Gabaon*. *Galilée* n'avoit qu'à leur répondre que c'étoit auſſi depuis ce temslà que le Soleil étoit immobile. Mais enfin il fut condamné à la honte de la raiſon. Ainſi le texte *Hébreu*, non plus » que celui des *Septante*, ni le *Samaritain*, ne nous deffendent » pas d'exercer nos calculs & nos conjectures ſur l'antiquité » des tems & ſur l'époque du monde.

XXI. Cette piéce n'a aucun titre : c'eſt un petit Commentaire d'*Arnoul* ſur le Cycle Paſcal de *Victorius*. Cet auteur étoit né à *Limoges* ville d'*Aquitaine* : on croit que les ravages des *Goths* l'obligerent de quitter les Gaules pour ſe retirer à *Rome*, ſous le Pontificat de ſaint *Léon le grand*. *S. Hilaire* qui étoit alors Archidiacre de l'Egliſe de *Rome*, & qui fut dans la ſuite élu Pape en l'année 461. l'engagea de travailler à un *cycle paſcal*. *Victorius* examina les raiſons de la diverſité d'opinions qui ſe trouvoit ſur cette matière entre les *Grecs* & les *Latins*, & il entreprit de montrer à quoi l'on s'en devoit tenir. Il acheva ſon *Cycle paſcal* en 457 ; & comme il l'avoit entrepris par l'ordre de *S. Hilaire*, il le lui dédia. La lettre où il lui rend compte de ſon travail, eſt très-bien écrite. Il marque à la fin, qu'il étoit dans le deſſein de faire un *cycle paſcal*, qui commenceroit à la création du monde ; mais que dans la crainte de ne trouver pas aſſez de loiſir pour un ouvrage de cette étendue, il avoit travaillé dabord au Cycle paſcal que S. *Hilaire* lui avoit demandé. Ce *cycle* eſt de *cinq cent trente-deux ans*, parce que ſelon le calcul de *Victorius*, au bout de ce tems, le jour de la Pâque doit recommencer au même jour du mois & de la lune qui s'eſt rencontré l'année de la mort de *Jeſus-Chriſt* : car *Victorius* ayant trouvé que le *cycle lunaire de dix-neuf ans*, dont ſe ſervoient les *Grecs*, étoit plus sûr que ceux des Latins, il le multiplia par le *cycle Solaire*

de *vingt-huit ans*, d'où il résulta un *canon pascal de cinq cent trente-deux ans*. Il le commence au Consulat des deux *Geminus*; c'est-à-dire, de *Rufus* & de *Rubellius*, qu'il met pour l'année de la Passion du Sauveur, qui revient à l'an *soixante-treize*, qui à la *vingt-huit* de l'Ere vulgaire, & le finit au Consulat de *Constantin* & de *Rufus*, c'est-à-dire, à l'an *cinq cents cinquante-neuf de l'Incarnation*, suivant l'Ere vulgaire. *Victorius* est le premier des *Latins* qui se soit servi de la période de *dix-neuf ans* pour le *cycle lunaire*.

Le quatriéme Concile d'Orléans tenu en 541, ordonna que tous les Evêques se serviroient du *cycle de Victorius* pour regler le jour de la Fête de Pâque. Voici comme s'exprime le premier Canon de ce Concile : *Tous les Evêques célébreront la Pâque le même jour, selon le Cycle de Victorius, & chaque Evêque annoncera cette fête à son Peuple le jour de l'Epiphanie. S'il arrive quelque doute là-dessus, les Métropolitains consulteront le Saint Siége, & l'on s'en tiendra à sa réponse.*

Ce *Cycle* que l'on appella la *Période Victorine* du nom de son auteur, devint célébre dans l'Occident, & comme il devint commun, il ne fut plus guéres nécessaire d'avertir les Evêques du jour de la fête de Pâque. Toutefois ce *cycle* n'étoit pas sans erreur ; & *Victor de Capoue* fit voir en même-tems que *Victorius* s'étoit trompé, en marquant la Pâque de l'année 455. le 17. d'Avril, au lieu qu'elle devoit être le 24. Cependant *Gennade*, *Cassiodore*, saint *Grégoire de Tours*, saint *Isidore* & *Scaliger* parlent de ce *cycle* avec éloge.

L'année *Julienne*, ainsi appellé de *Jules-César*, qui reforma le *Calendrier Romain*, étoit de *trois cent soixante-cinq jours, six heures*; ce qui excédoit l'année solaire de *onze minutes*; car il est certain par le calcul des Astronomes, que la Révolution annuelle du Soleil n'est que de *trois cents soixante-cinq jours, cinq heures quarante-huit minutes, & trente-sept secondes*, selon *Cassini*; & *cinquante-sept secondes*, selon *Keil*; ce qui fait à peu-près *quarante-neuf minutes*. L'excédent de ces *onzes minutes* occasionna dans l'année *Julienne*, une erreur qui devenoit tous les jours plus sensible; ensorte qu'à la longue tout auroit été bouleversé. *Le nombre d'or*, ou *cycle grec*, composé d'années lunaires, étoit également défectueux. Pour remédier à tous ces inconvéniens, *Grégoire XIII.* entreprit en 1581. la reformation du *Calandrier Romain*, adopta le Systême de *Louis Litio*, Mé-

decin Romain de naissance, & sçavant Astronome, il retrancha dix jours du mois d'Octobre, pour rétablir *l'équinoxe* dans sa vraie place, c'est-à-dire, au *vingt-uniéme de Mars*. Ce Pape déclara qu'on n'indiqueroit plus les nouvelles & pleines lunes par le *nombre d'or*, mais par les *Epactes*. Le *Calendrier Grégorien* est donc celui qui détermine les nouvelles & pleines Lunes, le tems de la Pâque, avec les Fêtes mobiles qui en dépendent dans l'*année Grégorienne*, par le moyen des *Epactes* dans les différens mois de l'année. Ce Pape reforma donc le Calendrier suivant les conseils de *Christophle Clavius* Jésuite Allemand, de *Ciaconius*, & de *François de Foix de Candale*, Seigneur François aussi illustre par sa capacité dans ces sciences que par sa naissance, il établit ce qu'on nomme le nouveau style, & en ordonna l'exécution par une Bulle du 24. Février 1582.

On pourroit, comme l'ont observé *Scaliger*, *Tachet* & *Cassini* avoir des Cycles encore plus exacts de quelques secondes ; mais on s'en est tenu à celui qui a été adopté par Grégoire XIII. comme étant le plus facile, sans être d'ailleurs sujet à des grands inconveniens. Le Pape permit que le Calendrier nouveau & reformé fut doresnavant appellé le *Calendrier grégorien*.

On fit même frapper une Médaille sur le même sujet. Elle représente le profil du Buste de ce Pape vêtu de ses habits Pontificaux avec cette légende *Grégoire XIII. Pont. Opt. Maximus*, ayant au revers une tête de *Bélier* avec les quatre étoiles qui forment la constellation d'*Aries au Zodiaque* : sous la tête pend un feston de fleurs, dont les bouts passant entre les oreilles & les cornes du *Bélier*, se rejoignent en haut pour faire un nœud au-dessus de l'étoile qui marque le milieudu front, avec cette Inscription : *Anno Restituto M. DLXXXII.* le tout environné d'un dragon qui mordant sa queue fait un cercle de son corps.

Or pour bien entendre cette emblême & expliquer le revers de cette Médaille, il est bon de sçavoir, que les Egyptiens dans leurs caractères sacrés que l'on appelle *Hieroglyphiques*, avoient accoutumé de représenter l'année & l'éternité même par le rond d'un serpent mordant sa queue : que l'on ne sçauroit mieux faire connoître l'*Equinoxe du Printems* que par un feston de Fleurs ; & que le feston noué sur l'étoile du front du *Bélier*, peut admirablement faire bien entendre la fixation de l'*Equinoxe du Printems* au premier du signe d'*Aries*, marqué par cette étoile, qui est la premiére du même signe du

Zodiaque. Cela posé, il est facile de comprendre que ce revers signifie allégoriquement *la restitution de l'année chrétienne dans un état perpétuel*, *par le rétablissement de l'Equinoxe du Printems à son Siége fixe & immuable du premier d'Aries*, *c'est-à-dire*, *au vingt-uniéme de Mars.* Ce revers a encore cela de particulier que l'on s'y est servi du *Dragon* des Armes de la Maison du Pape qui étoit de *Buoncompagni de Bologne*, pour le serpent des *Egyptiens* en lui ajoutant seulement la queue.

XXII. Cette vingt-deuxiéme piéce n'a point de titre. On lit seulement ces mots au commencement : *Claudius iterum Adoni Presbitero Sermonem dirigit in Christo.*

C'est la *Chronologie abregée*, selon la *vérité hébraïque* de la *grande Chronologie* de *Claude Evêque de Turin*, qu'il adresse de nouveau à *Adon*, qu'il qualifie de *Prêtre.*

C'est cette *Chronologie* qui est imprimée dans le premier tome de la Bibliothèque des manuscrits du pere *Labbe.* Elle est divisée dans les six différens âge du monde. Mais le manuscrit sur lequel ce sçavant Jésuite l'a fait imprimer est très-défectueux ; car il manque quelque chose à la fin du *quatriéme âge.* Il n'y a rien du *cinquiéme* : le pere *Labbe* assure d'ailleurs que cette *Chronologie* est depuis le commencement du monde, jusqu'à l'an *huit cent quatorze.*

Il n'y a rien de tel dans mon manuscrit. La *Chronologie abregée de Claude*, est parfaite dans tous les âges & faite avec une précision admirable. Il met à la fin de chaque âge le tems qu'il a duré, & unit ensuite exactement les sommes de ces âges pour en faire connoître toute la durée. Il conclud sa supputation à la fin du cinquiéme âge, & déclare que suivant la *vérité hébraïque* & conformement à la *Chronique de Julius Africanus*, on compte depuis la création du monde jusqu'à la naissance de *Jesus Christ*, en la *quarante deuxiéme* année du régne de *Caius-Julius-César-Octavianus*, *trois mille neuf cent cinquante-deux ans. Claude* fait ensuite d'autres supputations & ajoute que l'Empereur *Charlemagne* mourut le *vingt-huit Janvier de l'année huit cent quatorze*, & que son fils *Louis-le-Débonnaire* lui succéda à l'Empire dans la même année, & que par conséquent depuis le commencement du monde jusqu'à l'avénément de *Louis-le-Débonnaire* à l'Empire, cela fait *quatre mille sept cent soixante-six ans.* Toutes ces supputations ont sans doute induit en erreur le pere *Labbe* & lui ont fait croire, que *Claude*

avoit composé cette *Chronologie abregée* dans l'année *huit cent quatorze*.

Nos Chronologistes modernes prétendent qu'il ne faut pas s'arrêter à ce qu'on trouve dans le texte *Hébreu*, surtout dans les années Chronologiques des premiers Patriarches, & que pour trouver la véritable étendue des siécles depuis *Moyse* jusqu'à *Jesus-Christ*, il faut avoir recours à l'histoire profane des nations. Au contraire, *Claude* Evêque de *Turin* soutient, qu'il n'est pas permis aux Chrétiens de s'arrêter plutôt à des chroniques composées par des hommes, qu'aux livres de la Sainte Ecriture, qui sont écrits par l'autorité & l'inspiration du Saint Esprit ; que pour trouver la véritable étendue des siécles, il faut avoir recours aux livres qui sont entre les mains des Juifs nos ennemis, & qu'enfin il faut croire & recevoir ce qui est écrit dans le texte *Hébreu*, selon la maxime de saint *Augustin* au livre quinziéme de la *cité de Dieu*. Voici les propres paroles de cet ancien Chronologiste, que j'ai fidélement traduit.

Si quelqu'un, dit-il, *peu versé dans l'étude des divines Ecritures, vouloit mettre en doute ce que j'ai avancé dans cet ouvrage, qu'il aille consulter les livres sacrés comme ils sont écrits dans la vérité Hébraïque, & qu'il ajoute foi à tout ce qu'il y trouvera, & cesse en même-tems de me blâmer : car il n'est pas permis aux Chrétiens de donner la même autorité aux chroniques des hommes, qu'on a donné aux livres que les Prophêtes ont écrits par le mouvement du Saint Esprit : & si quelqu'un vouloit par hazard se montrer en cela trop opiniâtre, il peut aller chercher dans les livres des Juifs les ennemis de l'Eglise, la somme des années dont nous parlons, & s'arrêter à tout ce qui s'y trouvera ; parce qu'il est juste, comme saint Augustin nous l'apprend dans son quinziéme livre de la cité de Dieu, de croire plutôt au texte original, qu'aux versions des interpretes.*

Tous les anciens monumens des Eglises Latines prouvent le respect qu'on avoit pour le texte *Hébreu*, telles que sont les inscriptions suivantes dans les manuscrits de la Bible de saint *Jérôme*; *incipit liber Psalmorum secumdum Hébraïcam veritatem : incipiunt parabolæ Salomonis secundum Hebraïcam veritatem translatæ ab Eusebio Hieronimo.* Les termes sont encore plus absolus & plus exprès dans le beau Pseautier manuscrit de *Sorbonne*. Il y a en titre sur la premiére colonne, qui contient le Pseautier de

saint *Jérôme* sur l'*Hébreu*, ces deux mots tous seuls, *veritas Hebraïca*, la *vérité Hébraïque*.

Claude compte le sixiéme âge depuis la naissance de *Jesus-Christ* jusqu'à la fin dn monde. Il avoue qu'il ne sçait pas combien ce monde durera, & qu'il n'en a rien lû nulle part. Il ajoute que plusieurs sont du sentiment que la création du monde ayant été faite en *six jours*, le monde doit durer *six mille ans*, mais que d'autres soutiennent que Dieu s'étant réposé le septiéme jour après la création, les prédestinés après le jugement dernier demeureroient *mille ans* sur la terre avec *Jesus-Christ*, & qu'ils y jouiroient de toute sortes de bien & de plaisirs permis, soit de l'esprit soit du corps. Mais que pour lui il n'adopte pas cette opinion des *millenaires*, & qu'il la rejette comme ridicule & hérétique. Cette erreur qui a passé pendant plus de trois siécles pour une opinion tolérée, est soutenue même par un grand nombre des Peres, tels que S. *Irenée*, S. *Justin*, *Tertullien*, *Victorin*, *Lactance*.

L'illustre *Népos* Evêque d'*Egypte*, S. *Sulpice Severe*, & même S. *Augustin* qui avoue avoir été long-tems dans ce sentiment, tire son origine de ce fameux passage de l'*Apocalipse* pris trop à la lettre, où il est dit que *Jesus-christ* regnera sur la terre (avec les Saints pendant mille ans : *erunt sacerdotes Dei & Christi*, *& regnabunt cum illo mille annis*. S. *Papias* disciple de S. *Jean* & Evêque d'*Hieropolis*, fut, selon quelques-uns le premier auteur de cette opinion qui lui étoit commune avec toute l'antiquité.

En effet la tradition des anciens *Juifs* qui est dans le *Talmud* porte que le monde ne doit durer que *six mille ans* : car ils partageoient toute l'étendue des siécles en trois parties égales, & disoient que ces *six mille ans* contiennent deux mille ans d'inanité : c'est-à-dire, sans loi, ou avant la loi, deux mille ans de la loi, & deux mille ans des jours du *Messie*. Cette tradition à laquelle les premiers Chrétiens semblent avoir donné quelque créance, est attribuée à la famille d'Elie, ou à l'école d'*Elie*, que quelques-uns prétendent être le Prophête *Elie*, d'autres un célébre & ancien Rabbin du même nom. Quoiqu'il en soit, voici comme elle est dans le Talmuld : *tina dibeth Eliahu schesseheth alaphim scana hove hoalam tohu schene alaphim* : *Tora schene alaphim jemoth hammaschialh ubaavonothenu scherabbu jetsau mehen ma schejetsau mehen* : c'est-à-dire, *les sectateurs*

d'Elie ont enseigné que le monde doit subsister six mille ans, deux mille ans dans l'inanité, deux mille ans sous la loi, & deux mille ans dans les jours du Messie; le *Messie* dans le sentiment des anciens Juifs devoit paroître sur la fin du quatriéme millenaire ou quatre mille ans après la création du monde.

M. *Bossuet* Evêque de *Meaux* rappelle ce trait dans son *histoire universelle*. Voici comme il s'exprime, *c'est une tradition très-ancienne parmi les Juifs, que le Messie paroîtroit vers la fin du quatriéme millenaire, & environ deux mille ans après Abraham. Un Elie dont le nom est grand parmi les Juifs, quoique ce ne soit pas le Prophête, l'avoit ainsi enseigné avant la naissance de Jesus-Christ; & la tradition s'en est conservée dans le livre du Talmud.*

Le sçavant *Huet* s'exprime à peu-près de même dans la *démonstration Evangelique*; *nous lisons*, dit-il, *dans le dernier chapitre du traité Sanhedrin que les disciples d'Elie, je veux dire ceux d'un Docteur Hébreu, & non pas les disciples du Prophête Elie, dont le nom est si fameux, ont terminé la durée du monde à six mille ans; les premiers deux mille ont été dans l'inanité, les deux suivant dans le tems de la loi, & les deux derniers millenaires étoient destinés pour les jours du Messie. Or sur la fin du quatriéme millenaire Jesus-Christ est venu effectivement; il s'ensuit donc par leurs propres principes que le tems de la venue du Messie est passé.*

Un demi sçavant accusa autrefois le *vénérable Béde* de nier que *Jesus-Christ* se fut fait homme dans le sixiéme âge du monde. On trouve ce fait dans l'abregé de l'histoire de l'ordre de S. *Benoît*; voici comme l'auteur le rapporte.

Du tems de Wilfrid second du nom, Evêque d'York, un demi sçavant poussé de jalousie, ou d'un faux zèle, accusa Béde d'erreur en la Foi, même en présence de ce Prélat, & le décria tellement parmi le peuple, que plusieurs le regardoient comme un hérétique. Le fondement de cette calomnie étoit que Béde dans un de ses ouvrages comptoit moins de cinq mille ans depuis le commencement du monde jusqu'à la naissance de Jesus-Christ, d'où son adversaire concluoit que Béde ne croyoit pas que nôtre Seigneur fut venu sur la terre dans le sixiéme âge du monde. Car ceux qui enseignent la science des tems les divisent en six âges, pour soulager la mémoire & faciliter cette étude. Béde ayant appris le mauvais bruit que l'on avoit répandu contre lui, écrivit une petite apologie tant pour sa justification, que pour tâcher de détromper celui qui avoit si mal jugé de ses sentimens. La charité, dont l'instinct est

d'excuser les fautes du prochain, lui persuadant qu'il y avoit plus d'ignorance que de malice dans son procédé. Dans cette apologie, il avertit son cher ami Plegwin de ne se point laisser surprendre par cette ancienne opinion des Juifs & des premiers Chrétiens dont il avoit trouvé rempli le livre d'un chronologiste Héréfiarque, qu'il avoit lû étant encore en sa jeunesse, sçavoir que le monde ne subsisteroit que l'espace de six mille ans, & que tout prendroit fin avec le sixiéme millenaire, qu'on compte pour le sixiéme âge du monde. Il déclara au surplus qu'il tenoit que Jesus-Christ étoit né au commencement du sixiéme âge, mais que l'on ne pouvoit déterminer combien ce dernier des âges dureroit; il ajouta aussi qu'il estimoit que selon la plus juste chronologie les cinq premiers âges n'avoient pas duré cinq mille ans, mais beaucoup moins, sçavoir trois mille neuf cents cinquante-deux: & que pour supputer leurs durée, il aimoit mieux se régler sur le texte Hébreu, & sur la traduction de saint Jérôme, que non pas sur la version des Septante.

Béde prie son ami *Plegwin* de communiquer ce mémoire apologétique à un homme fort sçavant nommé *David*, afin que celui-ci le justifiât devant *Wilfrid* Evêque d'*York*, parce qu'on l'avoit accusé en présence de ce Prélat, & qu'il essayât aussi de tirer d'erreur celui qui l'avoit décrié. Nous ne dissimulerons pas qu'il y a apparence que celui-ci étoit un Moine: mais la même raison qui établit cette conjecture, prouve aussi que *Plegwin* & *David* étoient réligieux, & du même monastére que l'accusateur: car *Béde* les traite tous trois de *Freres*, & marque que son adversaire étoit de la société de *Plegwin*.

XXIII. Cette piéce est intitulée: *supputatio annorum edita à beato Juliano Toletanæ sedis Episcopo*; c'est la *chronologie abregée* de saint *Julien* Archevêque de *Toléde*. Nous avons ci-devant fait mention de ce saint. Il fut élû Archevêque de *Toléde* en 680 & mourut en l'année *six cent quatre-vingt-dix*.

Saint *Julien* fait remarquer que les *Hébreux* ne distinguoient pas les âges du monde par le nombre des années, mais par les diverses générations, il fait voir que nous sommes au *sixiéme millenaire*, suivant le calcul des *Septantes*, voici comme il distingue les six âges du monde. Le premier depuis *Adam* jusqu'au *déluge*: le second depuis le *déluge* jusqu'à *Abraham*; le troisiéme, depuis *Abraham* jusqu'a *David*: le quatriéme, depuis *David* jusqu'à la transmigration de *Babilonne*: le cinquiéme, depuis la transmigration de *Babilonne* jusqu'à la naissance

ſance du *Sauveur* : le ſixiéme, depuis la venue de *Jeſus-Chriſt* juſqu'à la fin du monde. *Julien de Tolède* trouve écoulé depuis le commencement du monde juſqu'à la naiſſance de *Jeſus-Chriſt* en la quarante-uniéme année du regne de *Caius-Julius-Céſar-Octavianus* Empereur Romain, ſuivant la verſion des *Septante*, *cinq mille trois cents vingt-cinq ans.* Il ajoute que ſuivant le texte Hébreu on compte *trois mille neuf cents cinquante-deux ans*, & que ſuivant la cronique d'*Euſebe* Evêque de *Céſarée*, on compte depuis la création du monde juſqu'à la paſſion de *Jeſus-Chriſt*, *cinq mille deux cents vingt-huit ans.*

XXIV. La vingt-quatriéme piéce porte pour titre : *cronica ſancti Iſidori* : c'eſt la cronique de ſaint *Iſidore* Evêque de *Seville*, & Docteur de l'Egliſe.

Ce ſaint a fleuri ſous le regne de l'Empereur *Maurice* & de *Recarede* Roi d'*Eſpagne*, & il eſt mort ſous celui d'*Héraclius* & de *Cinthila*. *Maurice* fut tué en ſix cens deux, & *Cinthila* commença à regner en *Eſpagne* en ſix cens trente-ſix. S. *Iſidore* fut élû Evêque de *Seville* en 601, & mourut en 636. Cette chronique porte le nom de S. *Iſidore*, dans mon manuſcrit ainſi que dans d'autres plus anciens, entr'autres dans un de la Bibliothéque de ſaint Germain-des-prés, du ſeptiéme ou huitiéme ſiécle. Ce ſaint partage le tems en ſix âges, dont le premier commence à la création : le ſecond à la ſeconde année d'après le déluge : le troiſiéme à la naiſſance d'*Iſaac* fils d'*Ahrabam* : le quatriéme au regne de *David* : le cinquiéme à la captivité de *Babilonne* : le ſixiéme à la naiſſance de *Jeſus-Chriſt*, en la quarante-uniéme année du regne de *Caius-Julius-Céſar-Octavianus*, plus connu ſous le nom d'*Auguſte*. S. *Iſidore* ayant réuni toutes les années de tous ces différens âges compte depuis la création du monde juſqu'à la naiſſance du Sauveur *cinq mille trois cents vingcinq ans.*

Arnoul ou *Arnulfe* Ecolâtre de ſaint *André d'Avignon* fait l'addition ſuivante par la quelle il termine cet ouvrage important, *à nativitate verò Domini noſtri Jeſu-Chriſti uſque ad annum quadrageſimum regni glorioſſimi Karoli, filii piiſſimi imperatoris Hludwici ſupputantur anni DCCC. LIIII. de quibus annis uſque ad preſentem annum in quo noſtra devenit ætas, videlicet quo felix Adalax comitiſſa dormivit in pace colliguntur anni C. LXXII, qui in ſumma collecti à nativitate Chriſti milleſimum vigeſimum ſextum preſentem annum effi-*

ciunt, in quo iste libellus conscriptus est à quodam fragili monacho Arnulfo nomine : residuum sexte ætatis tempus Domino soli cognitum est.

Arnoul rappelle plus haut que saint *Isidore*, compte depuis la création du monde jusquà la naissance du Sauveur, *cinq mille trois cent vingt-cinq ans.* Ensuite il ajoute que depuis la naissance de *Jesus-Christ*, jusqu'à la quarantiéme année du régne de *Charles*, fils de *Louis-le-Débonnaire*, on compte *huit cens cinquante-quatre ans*; & depuis cette derniere époque jusqu'à l'année qu'il écrivoit, *in quo nostra devenit ætas*; c'est à sçavoir dans la même année que l'heureuse Comtesse *Alax s'endormit en paix*, fait *cent soixante & douze ans.* De sorte que le tout bien compté, suivant la propre supputation d'*Arnoul*, fait *mille vingt-six ans*, depuis *Jesus-Christ* jusqu'au temps où il finit son ouvrage. *Ce qui fait*, dit-il, *le sixiéme âge depuis la naissance du Sauveur jusqu'à la fin du monde, qui n'est connue que de Dieu seul.*

Arnoul qui se pique d'être bon Calculateur, fait toutefois commencer le régne de *Charle-le-Chauve*, dont il est ici question, neuf ans avant que ce Prince nâquit. Présentons-en le Tableau : *Charles-le-Chauve*, fils de *Louis-le-Débonnaire* & de l'Impératrice *Judith*, nâquit à *Francfort* le 13. Juin de l'an 823; son pere lui donna en 837, le Royaume de Neustrie. Il fut fait Roi d'*Aquitaine* en 838. après la mort de *Pepin.* Il succéda au Royaume de France à *Louis* son Pere le 20. Juin 840. Il fut reconnu à *Metz* Roi de *Lorraine* le 9. Septembre 870. : Il fut Couronné Empereur par le Pape *Jean VIII.* le 25. Décembre 875. & il mourut le 6. Octobre de l'an 877., à l'âge de cinquante-quatre ans, quatre mois moins sept jours.

Cette note est toutefois une preuve éclatante qu'*Arnoul* ou *Arnulfe* Ecolâtre de l'Abbaye de saint *André d'Avignon*, a terminé cet ouvrage en l'an *mille vingt-six*, sous le régne de *Robert* Roi de France, & dans la même année de la mort d'*Adalax*, *Alix* ou *Adélaïde* Comtesse Douairiere de *Provence* & *d'Avignon.*

Il résulte que ce précieux manuscrit original dans lequel *Arnoul* ou *Arnulfe* déploit une profonde connoissance de l'antiquité Ecclésiastique & Profane a passé de l'Abbaye de saint *André* dans la Bibliothèque du sçavant *Antoine Calvet* Conseiller du Roi, Juge en la Cour commune royale & ordinaire de *Villeneuve-les-Avignon.* Ce célébre Jurisconsulte le communiqua

à *Dom Martianay*, qui en fit l'éloge dans sa *défense du texte Hébreu*. M. *Calvet* étant mort le 17. Novembre 1694. Son fils M. *Michel-Antoine Calvet* partagea la riche Bibliothèque de son Pere en deux parties ; l'une fut vendue à M. *Giroud* Libraire d'*Avignon*, & le manuscrit *de Compoto* se trouva dans cette partie, d'où il passa successivement à M. l'Archidiacre *Pertuis*, à M. de *Gonteris* Archevêque d'*Avignon*, & aux Bénédictins de saint *Martial*, desquels je l'ai acquis.

Les Chartreux de Villeneuve acheterent l'autre partie de la Bibliothèque de M. *Calvet*, & parmi quelques livres rares, il y avoit un manuscrit très-singulier, c'est un gros rouleau en cuir, *de douze toise, quatre pieds de long, sur dix-huit pouces de large*, contenant une partie de la Bible en caractères hébraïques sans points, que les connoisseurs estiment avoir été écrite du tems de *S. Jérôme*. Les colonnes n'ont que *quatre pouces & demi de large*. Ce *volume*, car les *roulaux* sont justement nommés ainsi *à volvendo*; contient depuis le *premier verset de la Genése*, jusqu'au *treme-deuxiéme verset du troisiéme Livre des nombres*. Il est conservé avec soin dans un petit coffre.

La tradition constante dans la maison de Messieurs *Calvet*, & même chez les Chartreux, est que ce cuir qui contient la Bible hébraïque est une *peau humaine*. Cette tradition leur a sans doute été transmise par M. *Calvet* leur grand Pere, qui étoit grand connoisseur dans tous les antiques monumens. En effet la peau de ce manuscrit que j'ai examiné avec attention, est très-différente du Parchemin fabriqué avec des peaux de chévre, de mouton, de bélier, & de brébis. Cela d'ailleurs ne doit pas surprendre, car on peut passer la peau humaine comme celles des quadrupedes, elle blanchit parfaitement, j'en ai vû de très-belle, fort souple & très-propre pour écrire & même rélier des livres. Je conviens toutefois que les manuscrits de cette espéce sont très-rares. M. *Michel Antoine Calvet*, qui vendit cette belle Bibliothèque mourut le 11. Octobre 1718.

L'usage d'écrire sur les peaux est si ancien, qu'on ne sçauroit en assigner l'époque. Les cuirs passés des Animaux recevoient l'écriture du côté qu'ils étoient dépouillés de leurs poils. *Allatius* dit avoir vû dans les Bibliothèques de *Gréce*, d'*Italie* & d'*Allemagne*, plusieurs *volumes* ou *rouleaux* en cuir, de la Bible en lettres hébraïques. Les diverses piéces qui les composent, ne

sont point collées ; mais seulement cousues ensemble. L'usage de ces *rouleaux* est assez général chez les Juifs.

On conserve dans la Bibliothèque des Dominicains de *Bologne* en *Italie*, dans un Réliquaire fermé sous deux clés, dont l'une est gardée par le Sénat de la Ville & l'autre par les Réligieux, les deux Livres d'*Esdras* écrits sur un rouleau de cuir. L'auteur de la Bibliothèque du Vatican assure, que ces Livres sont de la main d'*Esdras* ; mais il faudroit des preuves bien fortes pour constater ce fait. On montre dans la Bibliothèque des Chanoines Réguliers de saint Sauveur de la même Ville, un autre rouleau en cuir contenant le Livre d'*Esther*, dans sa langue originale.

Mes très-anciens Compatriotes ont vû le célébre *Pétrarque* habillé d'une simple veste de cuir passé, se promenant à *Avignon* dans les rues de la *cocagne*, du *petit paradis*, *de la petite muse* & *de la galanterie*, écrire sur sa veste les pensées que lui inspiroit la *Belle Laure de Sade*, à proportion qu'elles se présentoient à son esprit. Cette veste pleine d'écriture & couverte de ratures, étoit encore en 1527. conservée & respectée, comme un monument précieux de littérature, par le Cardinal *Sadolet* Evêque de *Carpentras*, *Jean Casa*, & *Louis Bucatello* ; noms fameux dans la République des Lettres.

On prétend qu'on a vû des Chartes & même des Ouvrages écrits sur des intestins d'éléphans, des serpens & des peaux de poissons. *Cédréne* & *Zonare* assurent que dans l'incendie arrivée à *Constantinople*, sous l'Empereur *Basilisque*, il y eut un intestin de serpent qui fut consumé par les flammes, sur lequel l'*Iliade*, *l'Odyssée d'Homére* & les exploits des héros étoient en lettres d'or. Je ne sçai si les naturalistes croyent que les poissons ont un cuir, dont on puisse faire du parchemin.

Nous devons observer qu'on étoit si ignorant dans le dixiéme & onziéme siécle, dans lesquels florissoit *Arnulfe*, qu'il s'introduisit une coutume ayant force de loi en *France*, en *Allemagne*, en *Angleterre*, de faire grace à tout criminel condamné à mort qui sçavoit lire, tant un homme de cette érudition étoit nécessaire à l'État.

Guillaume le Bâtard, Conquérant de l'*Angleterre* y porta cette coutume. On l'appelloit *Bénéfice du Clergie*, *Beneficium Clericorum aut Clergicorum*. Ce vieux usage subsiste encore aujourd'hui chez les Anglois pour un meurtre commis sans dessein, & pour

un premier vol, qui ne passe pas cinq cens livres sterling. Le criminel qui sçait lire, demande le Bénéfice de Clergie; on ne peut le lui refuser. Le Juge qui étoit reputé par l'ancienne loi, ne sçavoir pas lire lui-même, s'en rapporte au Chapelain de la prison, qui présente un livre au condamné. Ensuite il demande au Chapelain, *Legit*? Lit-il? Le Chapelain répond, *legit ut Clericus*, *il lit comme un Clerc*. Et alors on se contente de faire marquer d'un fer chaud le criminel à la paume de la main. On a eu soin de l'enduire de graisse; le fer fume & fait beaucoup de bruit sans faire aucun mal au Patient reputé Clerc.

Le désir que j'ai eût d'éclaircir parfaitement les différends objets qui sont dans ce curieux & très-ancien manuscrit m'ont quelque-fois égaré. Une question en a amené une autre, je me suis souvent trouvé hors de ma route. On trouvera dans cette notice, & même dans plusieurs autres endroits de ce Catalogue raisonné, ce que les Italiens appellent *expro. posito*. Ainsi je dirai de cet ouvrage ce que *Jean-Albert Fabricius* répondit à ses critiques : *je n'ignore pas que mes écrits n'ayent des défauts, & j'y en montrerois bien d'autres s'il le falloit.* D'ailleurs je le répete, je n'ai pas travaillé pour le public, mais pour moi, & pour quelques amis dont je respecte les lumiéres, qui ont approuvé ma méthode ; tels sont M. le Marquis d'*Agnan d'Orbessan*, Président à Mortier du Parlement de *Toulouse*, membre des trois Académies de cette ville, & des Académies de *Cortonne* & de *Pau*, profond dans tous les genres de littérature, si distingué par ses vertus & par ses ouvrages variés, où brillent tant de sçavoir & d'agrément & qui m'honore depuis long-tems de son amitié. M. *Feuret de Fontette*, Conseiller au Pa[illegible] a éclairci & approfondi dans sa *Bibliothé*[illegible] *ce*, tout ce qui regarde l'histoire de c[illegible] lui a coûté des soins & des travaux [illegible] lement applaudi, parce qu'il est fai[illegible] une sagacité surprenante : enrichi d[illegible] M. *Beraud* membre d'une société, auss[illegible] l'Eglise Catholique que par ses mal[illegible] pas bornée aux seules sçiences Théol[illegible] il est aussi très-versé dans les Belles-[illegible] Ses dissertations diverses lui ont

beaux génies de la France & même des Académies de *Russie*. C'est lui qui a le plus exactement transcrit la harangue de l'Empereur *Claude*, au Senat de *Rome* pour élever la ville de *Lyon* sa patrie au rang des colonies Romaines, ainsi que le déclare le sçavant *Gabriel Brotier*, dans sa magnifique édition de *Tacite*, (*tome second pag.* 348.)

CLXXIV.

Dialogi Gregorii Papæ Urbis Romæ; manuscrit sur velin *in-folio*.

Ce manuscrit sur velin *in-folio* de *cent cinquante pages*, contient les dialogues en latin de saint *Grégoire le Grand* Pape & Docteur de l'Eglise. Il est constant par trois notes qui sont les mêmes placées au commencement, au milieu & à la fin, qu'il a appartenu autrefois à la célébre Chartreuse de *Villeneuve lez-Avignon*. Les voici : *Iste liber est domi Cartusiensis Villenovæ prope Avenione*. Une note qui est à la premiere page démontre que ce manuscrit est du commencement du treiziéme siécle & qu'il a été transcrit en l'année *mille deux cents vingt-trois*.

Les lettres initiales sont peintes en vermillon. Ces dialogues de saint *Grégoire* sont divisés en quatre livres : le premier contient *douze chapitres*, le second, *trente huit*, le troisiéme, *trente-huit*, & le quatriéme, *soixante & un*.

On trouve après les dialogues les traits suivants.

Laus & gloria sit tibi Christe quem liber explicit iste. Amen.
Qui scripsit scribat semper cum Domino vivat. Amen.

Celui qui a transcrit ce manuscrit rapporte ensuite une vie abrégée d'un Pere du désert, nommé *Macrobe*, dont saint *Jérôme* fait mention, & termine son ouvrage par l'éloge de la très-Sainte Vierge.

Saint *Grégoire le Grand* étoit fils de *Gordien* & de *Silvie* distingués par la noblesse de leurs naissances & par leurs vertus. Il nâquit à *Rome* en 540. Après la mort de son pere il se retira dans le monastére de saint *André*, qu'il avoit fondé dans sa propre maison, il y prit l'habit monastique en 575 à l'âge de trente-cinq ans. Le Pape *Pélage* second étant mort

de la peste le huitiéme de Février de l'année 590. Saint *Grégoire* fut élû Pape le trois de Septembre de la même année. Il mourut le 12 Mars 604, vers la soixante quatriéme année de son âge. Il avoit siégé treize ans, six mois & dix jours. S. *Grégoire* est en grande vénération parmi les Grecs & les Latins. On garde ses réliques dans l'Eglise du Vatican. Il seroit superflu de nous étendre sur les vertus & sur tous les ouvrages de ce saint Pape. Plusieurs auteurs ont écrit sa vie, le titre seul de *Grand* qu'on lui donne communement dans l'Eglise, suffit seul pour faire son éloge. Nous nous bornerons donc à parler de ses *dialogues*.

Cet ouvrage est divisé en quatre livres, dans lesquels S. *Grégoire* continue son dialogue entre lui & le Diacre *Pierre*; son ami depuis sa premiére jeunesse, son Sécretaire, & le compagnon de ses études sur l'Ecriture Sainte. Le saint y rapporte, d'après le témoignage des personnes dignes de foi, plusieurs miracles arrivés de son tems. Le saint composa ses *dialogues* étant Pape en l'année 593, dans son monastére de saint *André*. *Dom Mabillon* a prouvé dans le premier volume des vies des Saints du premier siécle *Bénédictin*, que les *Dialogues* sont véritablement de lui. A ces preuves on pourroit encore ajouter l'autorité d'un très-ancien manuscrit de la Cathédrale d'*Autun*, en lettres *Mérovingiennes*, dans lequel ces *dialogues* portent le nom de S. *Grégoire*.

Un critique sçavant dans les Belles-Lettres, & qui avoit la tête remplie de l'antiquité prophane a parlé avec mépris d'un ouvrage de saint *Augustin*, qui a toujours été fort précieux à l'Eglise, & que l'on a traduit plusieurs fois en François. *Le pauvre livre*, dit-il, *que les confessions de saint Augustin*. (*Scalegiana verbo Augustin.*) Il échappe bien des sottises aux prétendus beaux esprit, ainsi qu'à M. de Vol... dans ses *melanges Philosophiques*, *historiques & critiques*. Quelques sçavans à l'exemple de *Scaliger* n'ont pas fort gouté les *dialogues* de S. *Grégoire*, & surtout le quatriéme livre où il est parlé de visions & d'apparitions d'ames. Ils prétendent qu'il n'est pas vraisemblable qu'un Pape d'un aussi grand mérite que saint *Grégoire*, ait rempli ses écrits de tant de visions & de miracles. Mais les personnes de piété ne doivent pas s'allarmer des censures des faux sçavans. En effet il ne faut que lire ces *dialogues* pour se convaincre qu'on ne peut les attribuer à d'autres qu'à saint *Grégoire*. On y voit

en effet que celui qui les a composé étoit moine, & dans le monastére qu'il avoit fondé : qu il en avoit été supérieur, envoyé à *Constantinople* pour y faire les fonctions de Nonce Apostolique, puis élevé sur le Saint Siége où étant il avoit fait au Peuple Romain diverses homélies sur les Evangiles. Il rapporte dans ses *dialogues* plusieurs événémens miraculeux qu'il dit avoir déjà rapporté dans ses homélies. Ces *dialogues* ne sont pas indignes de ce Saint. On y voit sa méthode d'enseigner, qui est de joindre quelquefois des exemples aux principes de morale. On y voit ses maximes, son esprit, sa charité pastorale, son humilité, son estime pour la profession religieuse, son stile. Il est toutefois vrai qu'il est moins élevé que dans ses autres écrits. On y apprend des particularités de sa vie, & d'autres faits qui entrent dans l'histoire du sixiéme siécle. Si tous ces traits ne conviennent pas, à ce saint Pape, je ne sçai à qui ils peuvent convenir. *Paul Diacre*, dans son histoire des *Lombards* (*liv.* 4. *chap.* 5.) assure que S. *Grégoire* envoya ses *dialogues* à *Théodelinde*, fille de *Garibaut*, Duc ou Roi de *Baviere*, & femme d'*Autharis* Roi des *Lombards*. D'ailleurs ces *dialogues* sont attribués à S. Grégoire par toute l'antiquité, par S. *Ildefonce* Archevêque de *Tolède*, par *Honorius d'Authun*, par le vénérable *Béde*, par *Paul* & *Jean Diacre*, qui ont l'un & l'autre écrit la vie de saint *Grégoire*. *Anastase le Bibliothécaire* qui écrivit les vies des *Papes* vers l'an 875, en faisant l'énumération des ouvrages de S. *Grégoire le Grand*, y comprend les quatre livres des *Dialogues*. Le Pape *Zacharie* qui occupoit le S. Siége en 741. traduisit du latin en grec ces *Dialogues*. Cette traduction grecque fut répandue dans l'Orient, & elle y fut fort goûtée, comme il est aisé de voir par la préface grecque que l'on y a ajoutée par le jugement qu'en a porté le sçavant *Photius*, & par le surnom de *dialogue* que les *Grecs* donnerent depuis au Pape S. *Grégoire*, pour le distinguer de S. *Grégoire de Naziance*, & des autres saints du même nom : car on ne lui auroit pas attribué cette qualité, si la plûpart des sçavans, ou des personnes de piété n'eussent lû cet ouvrage, ou n'eussent dumoins sçû qu'il en étoit l'auteur. Mais voici encore un autre preuve de l'estime que l'on en faisoit dans l'Orient.

Cette version grecque fut traduite en *Arabe*, avant l'an *huit cent*. M. *Colbert* qui savoit combien les anciens manuscrits sont utiles.

utiles aux gens de lettres pour faire des éditions plus correctes des ouvrages des anciens, en fit chercher & acheter en Orient ; & parmi ceux que l'on en apporta & mis dans sa bibliothéque, confiée aux soins du célébre *Baluze*, il s'en trouva un qui contient cette traduction des *Dialogues* en langues *Arabe*. L'Abbé *Rénaudot* qui s'est appliqué avec tant de succès dans l'antiquité Ecclésiastique d'Orient en a fait mention. Cette version est écrite sur du parchemin, ce qui est très-rare parmi les manuscrits Orientaux qui sont ordinairement écrits sur du papier de *Damas*. La date qui est à la fin de ce manuscrit est de la même main que tout le corps de l'ouvrage, marque qu'il a été écrit au mois d'*Adar* (ou de *Juin*) l'an *mille quatre vingt - onze d'Alexandre*, c'est-à-dire, de l'ére des *Seleucides*, qui commence douze ans après la mort d'*Alexandre le Grand*. Ainsi cette date répond à l'année de *Jesus-Christ sept cents soixante & neuf* : aussi ce manuscrit paroît fort vieux, & la forme de l'écriture convient bien avec cette date. La préface de S. *Grégoire* manque au commencement & presque tout le premier chapître. Mais ce défaut a été suppléé par une main récente. Il manque aussi quelques feuillets à la fin, que l'on n'a pas suppléés, sans doute, parce qu'il y a dans le même manuscrit quelques histoires & des maximes de la vie spirituelle, que l'on aura prise pour une continuation, & pour la derniére partie de ces dialogues, que l'on aura crû complets & entiers. L'auteur de cette traduction *Arabe* est un Réligieux nommé *Antoine*, qui demeuroit dans le monastére de saint *Simeon*, qui est peut-être celui du même nom situé dans le terriroire d'*Antioche*, qui fut pris par les Sarrazins l'*an neuf cent quatre-vingt cinq*, suivant le rapport d'*Elmacin*. *Antoine* fit sans doute cette version pour l'usage des Chrétiens d'*Arabie* ; & principalement des moines. Car il est certain qu'avant l'*an six cent*, il y avoit des Réligieux en Arabie, & même il y en a encore aujourd'hui au mont *Sina*, où ils jouissent des priviléges qu'ils ont obtenus des Empereurs *Ottomans*.

Au reste saint *Gregoire*, dit dans le latin des *Dialogues* qui est le texte original au dernier chapitre du livre second, *que l'Esprit consolateur procéde toujours du Pere & du Fils*. C'est la Doctrine de l'Eglise Catholique, ce qui est expressément marqué dans mes deux manuscrits de ces Dialogues de cette sorte :

Cum enim constet quia paraclitus Spiritus à Patre semper procedat & Filio. Le latin signifiant que le Saint-Esprit procéde toujours du Pere & du Fils ; & dans la version *Arabe*, on lit : *que l'esprit consolateur procéde du Pere , & demeure dans le Fils.* Ce passage est conforme au texte *Grec*, qui a été altéré par quelque *grec*, suivant le reproche que *Jean Diacre*, leur en a fait. Je soupçonne *Photius* Patriarche de *Constantinople* , d'avoir falsifié cet endroit, il étoit sçavant & artificieux, & il a été la premiere cause du funeste Schisme qui a séparé l'Eglise grecque d'avec la latine. Il ne s'ensuit toutefois pas de-là qu'*Antoine* , qui a traduit du *Grec* en *Arabe* , les *Dialogues* de saint *Gregoire* fut du nombre des Schismatiques. Car il a pu ignorer que ce passage eût été altéré par les *grecs*, qui n'y ont pas mis une erreur, parce que ce qu'ils disent est vrai, mais qui en ont retranché une vérité ; sçavoir, que *le Saint-Esprit procéde aussi du Fils.* De même que *Jean Vecchus* Patriarche de *Constantinople*, si zèlé pour la défense de la Foi Catholique , répondant à *Andronic Camater* Schismatique , qui lui objectoit ce passage de saint *Gregoire* , y donne une solution qui fait voir qu'il ne sçavoit pas que cet endroit des *Dialogues* eût été altéré par des *Grecs*: car s'il en eût eu connoissance, il n'auroit pas manqué de le reprocher à ces *Grecs*, lui qui tint un Concile à *Constantinople* en 1280, pour avertir l'Eglise qu'un Schismatique , qui se fit depuis Catholique , avoit avant sa conversion effacé dans un ouvrage de saint *Gregoire de Nysse* , le mot *d'ex*, qui marquoit que dans le sentiment de ce saint Evêque , le Saint-Esprit procéde du Fils.

Alfred le grand, Roi *d'Angleterre*, dans le neuviéme siécle, qui fut le Fondateur ou Restaurateur de l'Université d'*Oxford*, fit traduire les *Dialogues* de saint *Gregoire* en son langage *Saxon* par saint *Verfroy* , Evêque de *Worchester*, comme dit *Spelman* dans la vie du grand *Alfred. Asser* , *Guillaume de Malmesbury* & d'autres anciens historiens *Anglois* , parlent aussi de cette Traduction en *Anglois-Saxon*, qui se trouve à *Cambridge* dans le Collége de saint *Benoît*, ainsi que l'assure *Pitzius.*

A l'égard des versions Françoises des mêmes Dialogues, on lit dans l'histoire de *Charles VI.* Roi de *France* par M. le *Laboureur*, que *Jean de France*, Duc de *Berry*, avoit acheté le 9. de Juillet 1409, les *Dialogues* de saint *Gregoire* mis en françois, pour le prix de *quinze écus d'or*, *prisés soixante sols parisis.*

Cette verſion eſt ſans doute la même que celle qui étoit dans la Bibliothèque de ſaint *Victor de Paris*, du tems de *Jean Picard*, Chanoine Régulier, qui en parle dans ſa Préface *ad Gregoriam*, *Garnerii*. Les Dialogues ont auſſi été traduits en *Allemand*, en *Italien* & dans d'autres Langues. M. *David Clément* dans la Préface du premier volume de ſa *Bibliothèque curieuſe des Livres rares*, cite une édition latine des *Dialogues* de ſaint *Grégoire*, imprimée à *Strasbourg* en 1258, par *Jean Guttemberg*.

Il réſulte de tout ce que je viens de rapporter que les téméraires critiques des *Dialogues* de ſaint *Gregoire*, ſont des Juges recuſables. M. l'Abbé *Fleury*, tout perſuadé qu'il paroît de la néceſſité de la critique ſe plaint avec raiſon, dans la Préface de *l'Hiſtoire Eccléſiaſtique*, que les Proteſtans l'ont outrée juſqu'à ne laiſſer rien de certain, & que la mauvaiſe émulation de paroître ſçavans, à entraîné quelques Catholiques dans cet excès.

CLXXV.

Dialogi Gregorii Papæ Urbis Romæ, manuſcrit ſur velin *in-folio.*

Ce ſecond manuſcrit des *dialogues* en latin de S. *Gregoire le Grand*, Pape & Docteur de l'Egliſe, eſt écrit ſur velin *in-quarto*, contient *cent quatre-vingt quatre pages.*

Ce manuſcrit eſt parfaitement conſervé : une belle miniature décore la premiére page, elle repréſente le Pape aſſis ſur un trône ſuperbe, il eſt vêtu d'une longue robe blanche, la Thiare à trois couronnes ſur la tête, il préſente à un Cardinal revêtu de l'habit rouge qui eſt à genoux devant lui un livre, c'eſt ſans doute les *dialogues de S. Gregoire* : on apperçoit auſſi deux jeunes Clers vêtus de bleu, l'un qui a la tête couverte d'un bonnet pointu tient avec ſes deux mains un Chapeau de Cardinal, l'autre Clerc a la tête découverte. Le ſçavant Pape *Benoît XIV*, déclare dans ſon quatriéme tome de la *Canoniſation des Saints*, qu'*Innocent IV*, donna le chapeau rouge aux Cardinaux dans le Concile de Lyon célébré en 1245, & que *Paul II*, leur donna l'habit rouge en 1464. par conſéquent ce manuſcrit eſt du quinziéme ſiécle. On voit au bas de la premiére page de ce beau manuſcrit des armoi-

ries qui ſont ſans doute celles du Cardinal qui y eſt repréſenté & auquel il appartenoit. Les marges ſont ornées de fleurs, de feuillages & de figures d'hommes finement deſſinées.

Les *dialogues* de ſaint *Gregoire* ſont diviſées en *quatre livres* dans ce manuſcrit. Le premier contient *douze chapitres*, le ſecon, *trente-huit*; le troiſiéme, *trente-huit*; & le quatriéme, *ſoixante & un.*

CLXXVI.

Decretales; manuſcrit ſur velin *in-octavo.*

La connoiſſance du droit canonique eſt néceſſaire, parce que l'Egliſe a ſes loix, ſes priviléges & ſes juges particuliers. Mais cette connoiſſance n'eſt pas facile à acquerir, le *décret*, les *décretales*, le *ſexte*, les *clementines* ne ſont pas des ouvrages qu'on puiſſe parcourir en peu de tems, ni qui ſoient agréables à lire.

I. Ce manuſcrit gros volume écrit en lettres minuſcules ſur velin *in-octavo*, eſt rélié avec une ancienne étoffe de ſoye verte, il eſt tout latin. La premiére piéce porte pour titre: *compilatio decretalium Gregorii noni Papæ cum Gloſſis*: Les *décretales* du Pape *Gregoire neuf*, ſont écrites ſur un velin très-fin en caractéres minuſcules ſur deux colonnes. Les décrétales ſont ſur l'une, & ſur l'autre, ſont la gloſe & le commentaire de *Bernard* Chanoine de *Boulogne* en *Italie*, & ſelon d'autres *Bernard* Eſpagnol Chapelain du Pape *Innocent IV.*, ſçavant dans le droit Canon; il vivoit ſous l'Empereur *Frederic* ſecond en 1250. Les *décrétales* & le *commentaire* chargés d'abréviations contiennent *huit cents quatre-vingt-dix pages.*

II. La ſeconde piéce eſt intitulée: *compilatio ſexti libri decretalium.* Cette piéce eſt écrite tout de long, ſans gloſe ni commentaire, & eſt terminée ainſi: *data Romæ apud ſanctum Petrum quinto nonas Martii, Pontificatus noſtri, anno quarto. Deo altiſſimo gratias refero*: Et enſuite ce trait.

Finito libro ſit laus & gloria Chriſto.

Le *ſexte* contient *cent une pages.*

III. Cette piéce est intitulée : *Constitutiones Clementis Papæ quinti*; les *Clementines* son écrites tout de long sans gloses & contiennent *cinquante sept pages.* Le Pape *Jean XXII*, les adresse dans le *præmium* ou préface de ce manuscrit à l'*Université d'Avignon* de cette sorte.

Joannes Episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis, Doctoribus, & scholaribus Universis Avenionis commorantibus salutem & Apostolicam benedictionem ; & dans les imprimés on a mis faussement l'adresse à l'Université de Boulogne *en Italie.*

IV. Cette quatriéme piéce est intitulée ; *Constitutiones Joannis Papæ. XXII* ; les Constitutions du Pape *Jean XXII.* sont écrites tout de long sans glose ni commentaire, & contiennent *cinquante-sept pages.* Il n'y a dans ce manuscrit que quatre Constitutions de ce Pape.

La premiére constitution commence au chapitre qui porte pour titre : *de præbendis & dignitatibus.* Et elle commence par ces mots : *Execrabilis quorumdam, tam religiosorum quam secularium ambitio....* Et finit par ceux-ci : *Juribus aliis de animarum cura loquentibus in suo robore quò ad cætera permansuris.* Elle est datée d'*Avignon*, le treize des calendes de Décembre seconde année de son Pontificat.

La seconde qui est fort longue est intitulée ; *de moribus Clericorum.* Elle est datée d'*Avignon* le treize des calendes de Décembre, seconde année de son Pontificat. Elle n'a pas été imprimée parmi les extravagantes.

La troisiéme porte pour titre : *de electione & electi potestate.* Elle commence par ces mots ; *suscepti regiminis, nos cura sollicitat....* Elle est datée d'*Avignon* du sept des calendes de Novembre.

Et la quatriéme porte pour titre ; *de officio delegati* : commençant par ces mots ; *Sedes Apostolica in suis actibus veritatem prosequens, lucem amans....* Elle est datée d'*Avignon* dans ce manuscrit du sept des calendes de Novembre, & dans les imprimés du trois des calendes du même mois.

Le manuscrit est terminé par ces traits.

Finito libro sit laus & gloria Christo.
Qui me scribebat Henricus nomen habebat.

L'Ecriture de ce manuscrit est du milieu du quatorziéme

siécle. L'ouvrage qui y est contenu n'est pas susceptiple d'extrait puisqu'il est connu, ayant été plusieurs fois imprimé. Nous donnerons toutefois des éclaircissemens généraux sur les ouvrages contenus dans ce manuscrit : le *décret* de *Gratien* dont nous avons donné un ample notice à l'article XXX. pag. 248. & suiv. de ce Catalogue, passa long-tems pour la premiére & la plus considérable partie du nouveau droit Ecclésiastique. Il y avoit cinq collections des *décrétales* : la premiére de *Bernard Balbo*, qui devint Evêque de *Pavie*. Sa collection va jusqu'à l'an 1190 : la seconde, commencée par *Gilbert* & *Alain*, porte le nom de *Gallois de Volterre* qui l'acheva; la troisiéme, tirée des régîtres d'*Innocent III*, fut formée par *Bernard le Grand*, & revûe par *Pierre de Benevent*, Notaire du même Pape. *Innocent III*, fit aussi composer la quatriéme collection des *décrets du Concile de Latran*, où il avoit présidé en l'année 1215. *Tancréde* Archidiacre de *Boulogne*, forma la cinquiéme partie, des constitutions d'*Honorius III*. par son ordre.

Enfin *Gregoire IX*. appellé auparavant *Ugolin*, Cardinal Evêque d'Ostie, natif d'*Anagni* en Campagnie, de la Famille des Comtes de *Segni*, qui fut élû Pape le 19. de Mars de l'an 1227, chargea saint *Raimond de Pagnefort*, Dominicain, de faire une nouvelle collection des *Décrétales*; il la composa des cinq collections précédentes, & il l'exécuta depuis l'an 1231. jusqu'à l'an 1234. en cinq livres, sous plusieurs titres, où l'ordre des tems & des matières est observé.

Elle commence par où finit *Gratien*. C'est la seule que l'usage ait rendu authentique sous le nom général de *Décretales*. Mais on a trouvé que *Raimond de Pagnefort*, a excédé souvent le pouvoir qui lui avoit été donné de couper & retrancher ce qu'il croiroit inutile. Il n'a pas toujours fait ces retranchemens à propos ; & la plûpart rendent le sens des *Décretales* ainsi coupés, ou contraires dans leurs parties, ou inintelligibles dans leur tout. *Contius* fut le premier qui osa déclarer les défauts de cet ouvrage; *François Pegna*, l'un des Correcteurs Romains y fit ensuite des additions, mais sans se faire connoître. Il eût cru passer pour l'incendiaire du Temple *d'Ephese* : *Templum Dianæ incendisse visus est*. Ce sont les paroles du sçavant *Antoine Augustin*. Cet Archevêque de *Tarragone* a ajouté des notes aux précédentes, & a fait sentir la nécessité de suppléer aux retranchements indiscrets de *Pagnefort*, soit en recourant aux origi-

naux, soit en joignant la partie retranchée avec la suite du *Capitule* où se trouve le reste; ce qui a été pratiqué dans les nouvelles éditions, la partie retranchée y est mise en lettres italiques & désignée par ces mots, *pars decisa*.

Gregoire IX. mourut à Rome le vingtiéme du mois d'Août 1241. à l'âge de près de cent ans, après quatorze ans, cinq mois & trois jours de régne, avec une grande réputation de vertu.

Le Cardinal *Benoît Caëtan* né à *Anagni*, fut élû Pape le 24. Décembre 1294, & prit le nom de *Boniface VIII.* Il fit publier en 1299. le *sexte* ou sixiéme livre des *Décrétales*, comme une suite des cinq livres de *Gregoire IX.* le *sexte* est aussi partagé en cinq livres. Il contient un choix des constitutions qu'on jugea les plus nécessaires pour les Jugemens & pour les écoles. La Bulle Préliminaire de *Boniface*, est adressée uniquement dans mon manuscrit à l'Université de *Padoue*. Le Pape y nomme ceux qu'il employa pour faire cette collection; sçavoir, *Guillaume de Mandagot*, Archevêque *d'Embrun*; *Berenger de Fredol*, Evêque de *Beziers*, & *Richard Petroni* de *Sienne*, Vice-Chancelier de l'Eglise Romaine : tous trois élevés depuis à la dignité de Cardinal : *Boniface VIII*, fit inserer dans le *sexte*, au titre des *Schismatiques* une quatriéme Bulle publiée le jour de l'Ascension quinziéme de May 1298, commençant par ces mots *ad succidendos infructuosos palmites*... par laquelle il confirme les trois Bulles qu'il avoit donné contre les Cardinaux Diacres, *Jacques* & *Pierre Colonne.* Ces Prélats avoient semé des facheux bruits sur l'élection de *Boniface VIII*, prétendant qu'elle n'avoit pû se faire du vivant de *Celestin*, Pape lègitime. Ils étoient d'ailleurs favorables aux *Gibelins*, faction ennemie des Papes, & ils passoient pour s'être mis dans les intérêt de *Fréderic d'Arragon*, qui s'étoit emparé du royaume de Sicile. On trouve cette Bulle dans mon manuscrit au titre *de Schismaticis.*

Boniface VIII, déclare dans sa préface n'avoir inseré dans le *sexte*, que les *Décretales* qui ont paru après la compilation de *Gregoire IX*; on est par conséquent en droit de mettre en doute la vérité de celles qui sont attribuées à des Papes qui ont vécu avant ce dernier: telle est la *décrétale* attribué à *Clément III.*, dans les éditions imprimées du *sexte* au titre *de prebendis* (c. 1.) puisque ce Pape est mort le 27 de Mars 1191;

environ *cinquante ans avant Gregoire IX* : mais on lit dans les plus vieux manuscrits : ainsi que dans le mien, *Clément IV.* au lieu de *Clément III.*, qu'on trouve dans les imprimés. *Clément IV.* mourut le 29 de Novembre 1268, par conséquent fort postérieurement à *Gregoire IX.*

La collection de *Boniface VIII.* est d'ailleurs exempte de tout reproche. Ce Pape mourut le 11 Octobre 1303, après huit ans, neuf mois & dix jours de Pontificat.

Bertrand de Got Archevêque de *Bourdeaux*, fut élû Pape sous le nom de *Clément V*, en l'année 1305. Ce Pape jugeant ses propres Constitutions & celles du Concile général de *Vienne* en *Dauphiné*, auquel il avoit présidé & qui avoit duré environ sept mois depuis le 16 Octobre 1311, jusqu'au 7. May 1312, aussi utiles au public que les décrétales des Papes qui l'avoient précédé, ordonna qu'on les recueillit, ce qui fut exécuté. Il tint à cet effet un consistoire dans le Château de *Monteux* à une lieue de la ville de *Carpentras* en l'année 1314. Ce fut là qu'on publia ses Constitutions en sa présence sous le titre de *septiéme livre des décrétales*. Mais le Pape étant tombé malade, il voulut aller prendre l'air natal, & comme il se faisoit transporter à Bourdeaux, il fut obligé de s'arrêter à *Roquemaure* sur le Rhône, où il mourut le 20. d'Avril 1314, de la dissentérie, après huit ans, dix mois & seize jours de Pontificat. Ainsi la collection des *Clementines* ne fut point envoyée aux Universités.

Le Cardinal *Jacques d'Euze* ou d'*Ossa* ayant été élû Pape sous le nom de *Jean XXII*, le septiéme d'Août de l'an 1316. Un des premiers soins de ce Pontife fut de publier les *Constitution de Clément V.* son prédécesseur sous le nom de *Clementines*, ce qu'il exécuta au mois de Novembre 1317, par une Bulle qu'il adressa à l'Université d'*Avignon*, dans laquelle ce sçavant Pape avoit été Professeur. Elle est datée d'*Avignon*, le huit des Calendes de Novembre seconde année de son Pontificat.

Cette Collection n'est uniquement composée que des Constitutions de *Clément V.* & des Décrets du Concile général de *Vienne*, dont ce Pape fit une exacte Révision, ce qui en rend les manuscrits originaux souvent nécessaires. Cette Collection est divisée comme le *Sexte* en cinq livres, subdivisés en titres, & les titres en chapitres.

Le

Le Pape *Jean XXII*, éditeur des *Clémentines*, fit lui-même différentes constitutions pendant son Pontificat. On en a récueilli vingt, & un inconnu les rendit publiques. Elles furent publiées sous le titre d'*extravagantes de Jean XXII*, comme étant en effet hors des précédens recüeils qu'on regardoit comme complets. Elles ont retenu depuis ce même nom, quoiqu'on les ait insérées dans le corps du Droit Canon. On les publia en 1340, & comme elles n'étoient pas approuvées expressément par le Saint Siége, on ne les adressa à aucune Université.

On ne trouve dans ce manuscrit que quatre Constitutions de Jean XXII, comme nous l'avons ci-dessus observé.

CLXXVII.

Concilium provinciale Avenionense celebratum anno 1569, à Feliciano Capitono Archiepiscopo & à Carolo de Bourbono legato Avenion. confirmatum : manuscrit sur papier *in-folio*.

Ce manuscrit latin d'une très-petite écriture sur papier *in-folio* de *cent quatre pages*, contient un Concile Provincial célébré à Avignon en l'année *mille cinq cents soixante & neuf*. *Felician Capitoni* fut nommé Archevêque d'*Avignon* par le Pape *Pie V*, le trois Avril de l'année 1566. Ce Prélat étoit d'une maison distinguée de la ville de *Narni* en *Italie*. Il étoit Réligieux de l'ordre des Servites, très-sçavant Théologien & doué d'une grande piété. Il composa même plusieurs sçavans ouvrages entre autres, un *Traité sur le Jubilé*, qu'il dédia au Cardinal d'*Armagnac*, & un autre ouvrage intitulé : *explications Catholiques des lieux de l'ancien & du nouveau Testament, dont les Hérétiques ont abusé.* Ce dernier Traité fut imprimé après la mort de l'auteur à *Venise* en 1579, & à *Cologne* en 1581.

Félician Capitoni Archevêque d'*Avignon*, tint sur la fin de l'année *mille cinq cents soixante & neuf*, un Concile Provincial dans cette ville avec ses suffragans, *Jacques Sacratus* Evêque de Carpentras, *Christophe Scotti* Evêque de Cavaillon, & *Guillaume Cheisolme* Evêque de Dumblan en *Ecosse* & administrateur de l'Evêché de Vaison.

On fit dans ce Concile, *soixante & trois réglemens* sur la discipline ; ils sont remplis de prudence, de charité & de sa-

gesse, il n'a jamais été imprimé. Le Cardinal *Charles de Bourbon-Vendôme* Archevêque de *Rouen*, Légat d'*Avignon*, approuva & confirma ce Concile. Le Pape *Pie IV.* avoit établi ce Prélat Légat d'Avignon, depuis l'an 1565. Il étoit cinquiéme fils de *Charles de Bourbon*, *Duc de Vendôme* & de *Françoise d'Alençon*, & frere de *Louis Prince de Condé*, & *d'Antoine Roi de Navarre.*
Felician Capitoni Archevêque d'*Avignon* mourut dans cette ville en l'année 1576.

CLXXVIII.

Remarques sur les Conciles : manuscrit sur papier *in-folio.*

Ces remarques manuscrites en François sur papier *in-folio* contiennent *six cents cinquante-neuf pages.* Elles sont remplies d'érudition. C'est un Traité complet sur les Canons, les Evêques, les Ecclésiastiques, sur leurs droits, leurs ordinations, la Liturgie & sur la Discipline de l'Eglise. L'auteur qui est anonyme développe toutes ces différentes matiéres, & en expliquant les Canons, il suit toujours dans les versions le sens le plus naturel & le plus généralement adopté. Il jette un coup d'œil Théologique & sçavant sur tous ces objets. On trouve dans tous ces anciens Conciles dont il est fait mention dans ce manuscrit, les singularités de mœurs, d'usages & des loix Ecclésiastiques. Nous nous fixons uniquement à rapporter les Conciles dont il est question dans cet ouvrage, car il seroit trop long de les faire plus amplement connoître ; car nous ne ferions que répeter ce que les sçavants en ont dit.

I. Remarques sur les *Canons des Apôtres* ; les Canons dits des *Apôtres* sont au nombre de *cinquante*, dans *Denis le Petit* ou de *quatre-vingt-quatre* dans le P. *Labbe* Jesuite. Les Constitutions *Apostoliques* qu'on voit dans les Conciles du même auteur, sont des tems Apostoliques : mais il ne sont pas des *Apôtres.*

II. Sur le *Concile d'Elvire en Espagne*, les uns le mettent en 250, & d'autres avec M. de *Tillemont* vers l'an 300.

III. Sur le *premier Concile d'Arles*, assemblé par ordre de l'Empereur *Constantin* en 314.

IV. Sur le *Concile d'Ancyre* Métropole de la *Galatie* célébré en 314.

V. Sur le *Concile de Neocesarée*, célébré en l'année 314, ou 315.

VI. Sur le *Concile de Laodicée*, dans la *Phrygie Pacatienne* : on en ignore l'année ; les uns le placent en 363, & d'autres en 366.

VII. Sur le *premier Concile Œcuménique de Nicée.* C'est le premier Concile général, tenu par ordre de l'Empereur *Constantin. Trois cents dix-huit Evêques* de toutes les parties de l'Empire y assisterent ; il fut célébré en 325.

VIII. Sur le *Concile de Gangres* : on ignore le vrai tems que ce Concile fut célébré.

IX. Sur le *Concile d'Antioche* assemblé en l'année 341, il s'y trouva *quatre-vingt dix-sept Evêques.*

X. Sur le *Concile de Sardique* en *Illyrie* en 347. Il s'y trouva *cent soixante & dix Evêques* ; *cent* Occidentaux & les autres Orientaux.

XI. Sur le *premier Concile de Carthage.* Ce Concile fut assemblé de tous les Evêques d'*Afrique* & de *Numidie* en 200, par *Agrippin de Carthage.*

XII. Sur le *premier Concile de Constantinople*, *second Œcuménique.* Ce second Concile général fut convoqué par l'Empereur *Théodose*, en l'année 381.

XIII. Sur le *premier Concile de Valence en Dauphiné*, célébré le 12. Juillet 374.

XIV. Sur le *Concile de Thurin*, assemblé en l'année 401.

XV. Sur le *second Concile de Carthage*, célébré en 252, par saint *Cyprien*, à la tête de *quarante-deux Evêques.*

XVI. Sur le *troisiéme Concile de Carthage*, célébré sous saint *Cyprien*, en 253. à la tête de *soixante-six Evêques.*

XVII. Sur le *quatriéme Concile de Carthage*, célébré par saint *Cyprien*, en 254. à la tête de *trente-six Evêques*

XVIII. Sur le *cinquiéme Concile de Carthage*, célébré sous S. Cyprien en 255. avec *trente-deux Evêques.*

XIX. Sur le *premier Concile de Tolede*, assemblé au commencement de Septembre de l'année 400.

CLXXIX.

Summa de Casibus Raymundi, manuscrit sur velin, *in octavo*.

Ce manuscrit latin sur velin *in octavo* de *trois cents seize pages* d'une petite écriture, toutefois bien formée & fort lisible, est du milieu du treiziéme siécle. C'est la *Somme des cas de Conscience*, composée par saint *Raymond de Pegnafort.*

Ce saint nâquit dans le Château de *Pegnafort* en *Catalogne* en 1175 ; on prétend qu'il étoit issu des anciens Comtes de *Barcelone.* Ayant fait des grands progrès dans les Sciences, il fut à l'âge de trente ans Professeur dans le Droit Canon, dans la célébre Université de *Bologne* en *Italie.* Il fut ensuite nommé Chanoine & Archidiacre dans l'Eglise de *Barcelone.* Il entra après dans l'ordre de saint *Dominique*, le premier jour d'Avril de l'année 1222, & il l'illustra par ses vertus & son sçavoir. Le pere *Suero* son Provincial, l'engagea de composer une *Somme des Cas de concience*, pour la commodité des Confesseurs. Saint *Raymond* entreprit ce travail, & il l'exécuta avec exactitude ; cet ouvrage, également utile aux Pénitens, & nécessaire aux Directeurs, selon l'expression du Pape *Clément VIII*, est le premier qu'on ait vû en ce genre. L'auteur y résout toutes les difficultés, & décide les cas presque toujours par l'autorité de l'Ecriture-Sainte & des Canons, ou par la Doctrine des Peres & les décrets des Papes ; rarement par ses lumieres particulieres.

Cet ouvrage qu'on nomme encore aujourd'hui la *Somme de Raymond*, est divisé en *quatre Livres.* Voici comme ce saint s'exprime dans la Préface de ce manuscrit.

Ego Raymondus Frater Ordinis Prædicatorum Minimus, imò inutilis servus, ad honorem Domini nostri Jesu Christi, & gloriosæ Virginis Matris ejus, & Beatæ Katarinæ, præsentem Summulam ex diversis authoritatibus, & majorum meorum dictis, diligenti studio compilavi..........

Les trois premiers Livres de cette *Somme* traitent des *Cas de concience*, & le quatriéme de tout ce qui concerne le mariage. Cet ouvrage fut terminé en l'année *mille deux cent trente-cinq*.

S. Raymond, fut élû Supérieur général de tout l'ordre des Freres Prêcheurs, dans le Chapitre assemblé à *Bologne* en *Italie* en 1238. Ses infirmités & son âge de soixante-cinq ans, l'en-

gagerent d'abdiquer le Généralat en 1240. Il mourut dans son Couvent de *Barcelonne*, le sixiéme de Janvier 1275, dans la centiéme année de son âge. Le Pape *Clément* VIII, le canonisa en 1601, & sa fête a été fixée au vingt-trois Janvier.

Les plus anciennes éditions de la *Somme* de saint *Raymond de Pegnafort*, sont celle de *Cologne* des années 1495 & 1498.

CLXXX.

Opera Joachimi Abbatis Florensis Ordinis : manuscrit sur velin, *in-folio.*

Ce manuscrit grand *in-folio*, écrit sur un très-beau velin en deux colonnes, est de *cinq cent quatre-vingt-cinq pages*, & contient plusieurs ouvrages du fameux Abbé *Joachim*, surnommé *le Prophête*, Réligieux de l'ordre de *Citeaux*, & Fondateur de la Congrégation de *Flore* en *Calabre*. Présentons un précis de la vie de cet homme qui a fait durant sa vie tant de bruit dans le monde, & qui est encore aujourd'hui un grand problême après sa mort.

Joachim nâquit en l'année *onze cent trente* à *Célique*, petite ville de la *Calabre citérieure*, dans le Diocèse de *Cozence*. Son pere nommé *Maur* exerçoit dans *Célique*, l'Office de Notaire, & sa mere se nommoit *Gemme*. Le jeune *Joachim*, fut élevé Page chez *Roger* second du nom, Duc de *Calabre*, & ensuite Roi de *Sicile*. Mais après quelques années de service, il connut les dangers de la Cour ; il la quitta, & il entreprit à l'âge de vingt ans, le voyage de *Jérusalem* & des saints Lieux. Sa piété satisfaite, il revint en *Calabre* par la *Sicile*, il prit l'habit Réligieux dans un Monastére de l'ordre de *Citeaux*, qui étoit à *Curace* dans le Diocèse de *Maturano* : Il fut fait Prieur de ce monastére & peu de tems après Abbé en l'année 1176; il étoit alors âgé d'environ quarante-six ans. Mais quelques années après *Joachim* ne pouvant accorder les soins que demandoient l'administration des affaires temporelles, avec son inclination pour l'étude, renonça avec la permission du Pape au gouvernement de l'Abbaye de *Curace*, & se retira en un lieu désert nommé *Flore*, dans le Diocèse de *Cozénce*; ce fut au commencement de l'année 1189 : l'Abbé *Joachim* pouvoit avoir alors environ cinquante ans. Il s'attira dans son désert par ses ver-

tus & son sçavoir la considération des Princes & des Grands. Il bâtit à *Flore* un Monastére qui en a depuis porté le nom, & il prit en peu de tems de grands accroissemens. L'Abbé *Joachim* y fit des nouvelles Constitutions & le Pape les confirma.

André Archevêque de *Cozence*, ayant fait don à l'Abbé *Joachim* d'un lieu fort agréable proche de *Pietra-Fitta*, pour y fonder un monastére de son ordre, il se rendit dans cette petite ville, éloignée de quatre mille de celle de *Cozence*, il y tomba malade, & y mourut en odeur de sainteté le trente de Mars de l'an mille deux cents deux, âgé de soixante & douze ans. Son corps fut transporté à l'Abbaye de *Flore*, qui en étoit éloignée de quatre ou cinq lieues. Les *Bollandistes* ont rapporté quantité de miracles opérés par l'Abbé *Joachim*, pendant sa vie & après sa mort, ils ont été recueillis par ordre du Pape *Clément* VI, & l'on en a composé un assez gros volume.

Il est honoré comme *Saint* en *Calabre*, & on fait même mémoire de ce saint Abbé dans les divins offices : à Laudes : Ant. *Beatus Joachim, primus Abbas Florensis, humilis & amabilis, claruit miris per quæ fuit admirabilis* : ℣. *Implevit eum Dominus spiritu sapientiæ & intellectus* : ℟. *Stolam gloriæ induit eum*, à Vêpres. *Beatus Joachim spiritu dotatus Prophetico, decoratus intelligentiâ, errore procul Heretico, dixit futura & presentia* : ℣, & ℟ : super collet. *Deus, qui gloriam tuam tribus Apostolis in monte Thabor manifestasti, & in eodem loco beati Joachim veritatem scripturarum revelasti, tribue quæsumus, ut ejus meritis & intercessione, ad eum qui via, veritas & vita est ascendamus, qui vivit & regnat....*

On trouve dans plusieurs Eglises d'*Italie* & surtout dans la *Calabre* des images & des tableaux de l'Abbé *Joachim* avec tous les ornemens dont on a coutume d'embelir ceux des Saints : le visage rayonnant, la couronne de gloire sur la tête, avec cette inscription de sainteté : *Beatus Joachim, Abbas Flori.* Ses Réliques sont exposées à la vénération publique. Enfin tous les anciens martyrologes de l'ordre de S. *Benoît* & de l'ordre de *Citeaux* en font mention au 19 de Mai, qui est le jour de la seconde translation de son corps, comme d'un Bienheureux, d'un grand Docteur, d'un Prophête éclairé, d'un homme puissant en œuvres & en paroles, illustre par quantité de miracles : & ces martyrologes sont approuvés par le saint Siége

& par la Congrégation des Rits. En un mot l'inſcription dans les martyrologes, le titre de *Bienheureux*, le culte immémorial par la récitation de l'office & de la Meſſe du *B. Joachim*, l'excellence de ſes ouvrages, l'éclat de ſes miracles, lui ont mérité les honneurs de la *Beatification* faite indépendamment de la diſcuſſion des vertus ; donnons à préſent la notice des ouvrages de l'Abbé *Joachim* contenus dans ce manuſcrit, qui eſt tout latin & du commencement du treiziéme ſiécle.

1. La premiére piéce intitulée : *Opus concordiæ veteris & novi Teſtamenti*, contient *trois cents ſix pages* : c'eſt la concorde de l'ancien & du nouveau Teſtament diviſé en cinq livres. Il la compoſa par ordre du Pape *Lucius* III ; mais ce Pape étant mort à *Verone* le 24. Novembre de l'an 1185, avant que cet ouvrage fut achevé, l'Abbé *Joachim* douta s'il devoit le continuer, puiſque celui qui lui en avoit fait le commendement n'étoit plus au monde. Le Cardinal *Hubert Crivelli*, ayant été élû Pape le 25. Novembre 1185, ſous le nom d'*Urbain* III, ordonna à l'Abbé *Joachim* de continuer cet ouvrage, ce qu'il exécuta pendant ſon Pontificat, & celui de ſon ſucceſſeur *Grégoire* VIII : & il ne fut terminé qu'en 1188, ſous le Pontificat de *Clement* III. *Joachim* alla à *Rome*, & préſenta à ce Pape ſon livre de l'*accord des deux Teſtaments*, avec ſon Traité : *De ſeptem ſigillis contra Judeos*, qui y eſt inſerré. *Clement* III., prit la peine de le lire lui-même, & le donna enſuite aux plus habiles Cardinaux de ſon Conſeil pour l'examiner. Le Pape & tous ces Prélats donnerent des grands éloges à cet ouvrage, & l'exhorterent de continuer ſes travaux littéraires, & ſurtout ſon *Apocalipſe*, dont on étoit fort curieux.

L'Abbé *Joachim* annonça dans ſa *concorde des deux Teſtamens*, l'établiſſement des ordres des *Freres Prêcheurs*, & des *Freres Mineurs*, comme un événement qui n'étoit pas éloigné. » On » verra deux hommes, dit-il, l'un d'un coté, l'autre d'un au- » tre : & de ces deux hommes, qui ſignifient deux grands or- » dres, l'un ſera Italien, & l'autre Eſpagnol : *erunt duo viri, unus hic aliud inde : qui duo ordines interpretantur, unus Italus, alter Hiſpanus erunt autem...*

L'Abbé *Joachim* fait la même prophêtie dans ſon commentaire ſur le treiziéme chapitre d'*Iſaïe* : car il y déclare, » que » Dieu pour conſoler l'Egliſe de tous les maux qu'elle avoit

» souffert, envoyeroit bientôt à son secours deux ordres ré-
» ligieux qui brilleront comme des Etoiles éclatantes, & qui
» iront prêcher l'Evangile par tout le monde. L'un de ces
» ordres, dit-il, prendra naissance en *Ombrie*, & l'autre en
» *Espagne* : » *in Ducatu isto, & in territorio Hispano, duo ordines, sicut stellæ lucidæ orientur ad prædicandum regni Evangelium.* Il va jusqu'à distinguer ces deux ordres par les habits dont seront revêtus ceux qui s'y engageront : *les uns*, dit-il, *porteront une robe blanche, & les autres seront ceints d'une corde.*

Lors donc qu'on vit paroître pour la premiere fois & dans le même-tems, sous les Papes *Innocent* III, & *Honorius* III, saint *Dominique*, & saint *François*, l'un *Espagnol*, l'autre *Italien*, accompagnés de leurs disciples, dont les premiers étoient vêtus de blanc, & les autres ceints d'une corde, qu'on eût vû leurs fonctions Apostoliques, le zèle avec lequel ils alloient prêcher par tout le monde, les conversions admirables qu'ils faisoient dans les villes & dans les campagnes, & la vie austére & pénitente qu'ils menoient : On n'eut pas de peine à reconnoître que c'étoient-là ces deux ordres réligieux que l'Abbé *Joachim* avoit annoncé plusieurs années auparavant, puisqu'il en avoit si bien marqué toutes les circonstances : ce qui ne contribua pas peu à confirmer l'idée qu'on avoit déjà que c'étoit un Prophête envoyé de Dieu.

Mais ce qui surprit d'avantage, fut de voir les moines de *Flore*, venir en procession avec la croix en chantant des cantiques spirituels, recevoir les réligieux de S. *Dominique* & de S. *François*, lorsqu'ils vinrent à leur Abbaye pour la premiére fois, & qu'on sçut d'eux qu'ils ne faisoient en cela que ce que leur saint Fondateur leur avoit recommandé avant sa mort.

L'Abbé *Joachim* s'étoit expliqué si nettement en leur présence sur ces deux ordres réligieux qui alloient paroître dans l'Eglise, il leur en avoit dit tant de bien, que non content de leur ordonner de les recevoir dans toutes les maisons de son ordre, avec tout l'honneur & le respect qui leur étoient dus, il avoit fait peindre dans deux tableaux ces deux Saints instituteurs, revêtus chacun de l'habit de leur ordre, plus de vingt-ans avant qu'ils le prissent, afin que ces réligieux ne s'y méprissent pas, & eussent plus de facilité de les reconnoître lorsqu'ils paroîtroient. C'est ce qui est attesté par tous les historiens

toriens des deux ordres, anciens & modernes, dont l'Annaliste de Citeaux rapporte les témoignages les plus autentiques.

Saint *Antonin* de l'ordre de S. Dominique, Archevêque de *Florence* mort en 1459, qui fleurissoit deux cents ans après la mort de l'Abbé *Joachim*, prétend dans sa Somme *historique*, & d'autres historiens qui l'ont copié, prétendent aussi que non-seulement il fit peindre les portraits de S. *Dominique* & de S. *François* dans son Abbaye de *Flore*, long-tems avant qu'ils établirent leurs ordres, mais même ils ajoûtent que ce pieux Abbé étant allé à *Véronne* en 1185, pour aller parler au Pape Urbain III, qui venoit de succéder au Pape *Lucius* III, décédé dans cette ville, il fit ensuite le voyage de *Venise*, & qu'il fit peindre dans la célébre Basilique de saint *Marc* les portraits de S. *Dominique* & de S. *François*. J'avoue qu'on y voit aujourd'hui l'effigie de saint *Dominique* avec son habit réligieux, tenant un Lys à la main, avec cette inscription au bas : *Agios Dominicos*.

On y voit aussi celle de saint François, avec ses Stimagtes. Je conviens que ces faits rapportés par tant de graves auteurs, & venus jusqu'à nous par une tradition constante, ne doivent pas être absolument rejettés, parce qu'ils ne sont pas combattus, ni par la raison, ni par l'histoire. Je crois toutefois qu'il est convenable de faire les observations suivantes.

Lorsque les *Sarrasins* ravageoient l'*Egypte* au commencement du neuviéme siécle, le corps de saint *Marc*, Evangeliste fut transporté d'*Alexandrie* à *Venise*, vers l'an 815. On lit effectivement dans *Bernard* moine françois, qui en 870. fit un voyage en Orient, que le corps de saint *Marc* n'étoit plus à *Alexandrie*; parce que les *Vénitiens* l'avoient emporté dans leurs Isles (*Mabillon. Act. Ben. p.* 502.) On voulut bâtir une Eglise à l'honneur de ce Saint, & on la commença en l'année 828. Après l'incendie qui arriva en l'année 976; on recommença le bâtiment, & c'est celui qui subsiste aujourd'hui. Ce fut le Doge *Pierre Urseolo*, qui regnoit dans cette année-là, qui fit achever cette Eglise à ses dépens. Il fit faire à *Constantinople* un tableau d'orfévrerie d'une richesse extraordinaire & d'un travail admirable, qu'il donna pour servir d'ornément au principal Autel de l'Eglise de saint *Marc* : l'or, les perles & les diamans étoient la matiere, & la forme valoit encore mieux que le fond. Ce Doge abdiqua le Gouvernement, se retira en

l'Abbaye de faint *Michel en Rouffillon*, s'y fit Réligieux & y mourut en odeur de fainteté. Il a été mis au nombre des Bienheureux, & eft honoré en cette qualité à *Venife* & dans le *Rouffillon*. On prétendit en quelque façon fuivre dans la conftruction de l'Eglife de faint *Marc*, le modéle de fainte Sophie de *Conftantinople*, mais il y a toutefois une prodigieufe différence. Un fiécle après & vers l'an 1071, le Doge *Dominique Silvio* fit orner cette Eglife de marbre grec, tirés du Levant ; il l'enrichit de mofaïques de pierres fines ; elles furent faites par des grecs venus de *Conftantinople*, & c'eft de-là que les *Venitiens* datent le renouvellement de la Peinture en Italie. *Sebaftien Zani*, qui étoit Doge en 1178. fit la plûpart des magnifiques décorations dont l'Eglife de faint Marc eft enrichie ; le jafpe, le porphire & l'albâtre en font les matériaux les moins précieux.

Les connoiffeurs croyent que les Portraits de faint *Dominique* & de faint *François*, qui font dans cette Eglife, font fort poftérieurs au tems de l'Abbé *Joachim*, & ne peuvent par conféquent être un ouvrage prophêtique de ce faint homme, comme quelques-uns le prétendent.

On ne voit pas d'ailleurs dans fes anciennes vies qu'il ait jamais été à *Venife*, ni même que les affaires dont il fe vit accablé les trente dernieres années de fa vie, lui ayent fourni l'occafion de faire ce voyage. *Bernard Juftiniani* qui à publié dans le quinziéme fiécle, l'*hiftoire de la République de Venife*, & qui fait un détail fort exact de toutes les beautés dont la magnifique Eglife de faint *Marc* eft enrichie, tant au-dedans qu'au dehors, & de toutes les hiftoires de l'ancien & du nouveau Teftament qui y font dépeintes, tant au plafond, que fur les murailles, & fur le pavé, ne dit pas un mot des Peintures de faint *Dominique* & de faint *François*. Si elles avoient exifté de fon tems, il n'auroit certainement pas omis un fait auffi fingulier que celui qu'on expofe aujourd'hui à notre crédulité.

Le Copifte de la Concorde des deux Teftamens finit ainfi ce Traité.

Explicit ifte Liber, fcriptor fit crimine Liber
Vinum fcriptori tradatur de meliori.

Cette note finguliere me fait juftement conjecturer que ce Copifte aimoit le bon vin : examinons la fuite de la doctrine

de l'Abbé *Joachim*, & soyons courts si nous pouvons.

II. La seconde piéce de ce manuscrit est intitulée : *Enchidion super Apocalipsim.* C'est l'*explication* de *l'Apocalypse* par l'Abbé *Joachim.* Ce Commentaire contient *cinquante - quatre pages*, & est divisé en cinq parties.

Saint *Jean l'Evangeliste* est auteur de *l'Apocalypse*, mot dérivé du grec qui signifie *Révélation.* Tous les Sçavans assurent que la vraie clef de cet ouvrage est l'Eglise persécutée, puis victorieuse & paisible.

L'Abbé *Joachim*, composa ce Commentaire sur l'*Apocalypse* par les ordres des Papes *Lucius III.* & *d'Urbain III.*; ainsi qu'il est constant par le Bref que *Clément III.* lui adressa le 8. Juin 1188, & par lequel il l'exhorte de terminer cet ouvrage. Il fut enfin achevé en l'année 1195 ; ce saint Abbé alla aussitôt à *Rome* le présenter au Pape Celestin *III.*, selon l'ordre qu'il en avoit reçu de sa Sainteté afin de le soumettre à son jugement.

La présence de l'Abbé *Joachim* dans Rome, autant que la nouveauté du Livre, firent beaucoup parler de lui. Il ne pouvoit paroître dans aucune assemblée, qu'on ne lui formât quelque difficulté sur l'*Apocalypse.* Il en donnoit des explications si sublimes & si relevées, & en même-tems si conformes aux saintes Ecritures, & aux événemens qu'on avoit déjà vûs dans le monde depuis la fondation de l'Eglise Chrétienne, qu'on ne pouvoit s'empêcher d'admirer la profondeur de son érudition & la facilité qu'il avoit à trouver le dénouement de toutes ces Prophêties enigmatiques. Cet ouvrage fut fort applaudi.

On trouve dans ce Commentaire, diverses préditions touchant les Empereurs & les Rois de *Sicile*, vérifiés en partie par l'événement. Mais il faut observer que l'Abbé *Joachim* en annonçant les choses à venir, il ne le fait pas toujours d'une manière décisive, mais quelquefois en doutant de l'événement. D'où vient que saint *Thomas* à dit de lui qu'il avoit prédit des choses vraies, & qu'il s'étoit trompé en d'autres. On peut mettre au nombre des choses vraies ce qu'il dit à l'Empereur *Henri VI.*, dans son *Commentaire* sur *Jéremie* ; sur les divisions après sa mort au sujet de son Successeur ; & ce qu'il prédit à *Tancrede*, fils naturel de *Roger*, Roi de *Sicile*, qu'il seroit exterminé avec toute sa postérité, ce qui arriva en effet quelque-tems après.

Saint *Cyrille* Solitaire du Mont-Carmel, qui vivoit du tems de l'Abbé *Joachim*, *Guillaume*, Evêque de *Paris*, qui s'est rendu si célébre par son érudition & qui écrivoit vingt ans après, le Cardinal *Bellarmin*, si éclairé en toute sortes de sciences, *Vincent de Bauvais*, fameux historien, & plusieurs autres sçavans conviennent que si ce pieux Abbé n'avoit pas le don de prophêtie, comme on le croyoit communement, au moins avoit-il celui d'entendement qui est un don du Saint-Esprit, & qui à beaucoup d'affinité avec celui de prophêtie. Il consiste à pénétrer clairement & distinctement les endroits les plus obscurs des Livres Sacrés, à découvrir le sens que le Saint-Esprit a eu en vue lors qu'il les à dictés. Don précieux que *Jesus-Christ* accorda à ses Apôtres après sa résurrection, selon le témoignage de saint *Luc* par ces paroles : *Tunc aperuit illis sensum, ut intelligerent scripturas.* (*Luc cap.* 24. *v.* 45.) *Alors il leur ouvrit l'esprit, afin qu'ils entendissent les Ecritures.*

Il est évident que l'Abbé *Joachim* à prédit plusieurs siécles avant sa naissance, l'établissement des *Jésuites*, les progrès de cette illustre Société, le grand crédit qu'elle devoit avoir un jour dans le monde, les travaux immenses où elle s'engageroit pour l'honneur de l'Eglise, les combats qu'elle auroit à soutenir pour la défense des vérités Catholiques.

Voici comme ce saint Abbé s'exprime au sujet d'*Elizabeth*, qui étoit dans son sixiéme mois, lorsque l'Ange annonça à la Sainte Vierge l'Incarnation du Fils de Dieu, & il dit : *Ce sixiéme mois nous marque le sixiéme âge de l'Eglise, dans lequel il faudra qu'elle enfante ce Fils infiniment plus spirituel que tous les autres ; c'est-à-dire, cet ordre que Jesus, dont Marie étoit enceinte figuroit, ordre plus aimable & plus brillant que tous ceux qui l'ont précédé........*

L'Abbé *Joachim* parle encore des *Jésuites*, dans son Commentaire sur le premier chapitre de *Jéremie* : *on verra*, dit-il, *bientôt paroître dans l'Eglise des Docteurs & des Prédicateurs fidéles, qui feront des playes profondes dans les cœurs terrestres & charnels, & par leur grand sçavoir imposeront silence à ces esprits superbes qui sont les maîtres en Israël. Or, c'est avec raison que Jéremie est appellé ici, fils d'Elcias le Pontife, parce que cet ordre qui va paroître, obéira spécialement au Souverain Pontife, & se conduira en toutes choses par ses volontés........*

Il y a aussi dans *l'Apocalypse* de l'Abbé *Joachim*, le passage suivant qui convient aussi aux *Jésuites*. Voici comme il s'exprime : *Nous croyons que celui qui est assis sur une nuée blanche, & qui est semblable au fils de l'homme, signifie un certain ordre de justes à qui il a été donné d'imiter parfaitement la vie de Jesus-Christ, & de saint Jean l'Evangeliste. Les enfans de cet ordre auront une langue diserte pour prêcher l'Evangile du Royaume de Dieu, & pour ramasser dans l'hére du Seigneur sa derniere moisson......... Cet ordre s'élevera & paroîtra aux hommes comme fort nouveau quoi qu'il ne le soit pas. Ils seront vêtus d'un habit noir, & ceints d'une ceinture par-dessus. Ils feront des grands progrès, leur reputation s'étendra par toute la Terre, ils prêcheront l'Evangile, & le défendront avec l'esprit d'Elie, jusqu'à la consommation des siécles.*

L'Abbé *Joachim* rempli de l'esprit de Dieu déclare pour la consolation des fidéles qu'il paroîtroit au sixiéme âge du monde, un ordre d'hommes Apostoliques, consacrés à *Jesus-Christ*, dont ils porteront le nom, que leurs habits sera noir & par dessus une ceinture, qu'ils seront dévoués d'une maniére spéciale au Saint Siége & au Pape ; que distingués par leur érudition, ils combattront par la vertu de leurs paroles & l'efficace de leurs actions, les faux Docteurs, qu'ils confondront tous les Novateurs par la profondeur de leur doctrines, & la solidité de leurs raisonnemens : Que ces nouveaux maîtres expliqueront aux fidéles les plus hauts mystéres de la réligion d'une maniére facile, & qui sera à la portée de tout le monde : que ces Docteurs réfuteront invinciblement par leurs ouvrages les erreurs qui naîtront contre le dogme & contre la morale, confondront les hérétiques, allumeront dans le cœur de tous les Chrétiens l'amour & l'etude de la réligion, & d'un siécle d'ignorance en feront un siécle sçavant & éclairé malgré tous les efforts que doivent faire les partisans du monde corrompu, pour empêcher ces merveilleux effets : il est évident que l'Abbé *Joachim* désigne l'Institut des Jésuites par tous les endroits qui peuvent le faire connoître : il prédit la liberté de son esprit, son dégagement des biens de la terre, les faveurs dont Dieu le comblera, comme son *Benjamin* : la sublimité de sa comtemplation, qui l'élevera jusqu'aux nues, son excellence par-dessus les autres Ordres, les persécutions violentes qu'il éprouvera, & son rétablissement dans les lieux

même d'où il aura été expulsé. Tous ces traits ne peuvent convenir qu'à la *Compagnie de Jesus*, elle y est nommée par son propre nom, & par des caractéres qui ne peuvent être attribués qu'à elle seule.

Nous voyons avec évidence dans les divers ouvrages de l'Abbé *Joachim* l'établissement, les succès & les persécutions des Jésuites. Les grands & les petits, les sçavans comme les ignorans, les forts & les foibles conviennent que leur dispersion cause un Eclypse considérable pour la Réligion & les Belles-Lettres, & ils espérent de voir un jour l'accomplissement des derniers traits de la Prophêtie de l'Abbé *Joachim*, & que le tems dévoilera un jour la fausseté de toutes les affreuses calomnies dont on les a accablés. Le pere *Malebranche* a par la profondeur de son esprit annoncé cette vérité. Voici comme ce sçavant Oratorien s'exprime : *Le tems rend justice à tout le monde, & la vérité qui paroît d'abord comme un Phantôme chimérique & ridicule se fait peu-à-peu sentir. Ainsi celui qui se tient ferme à la vérité, quoiqu'il choque d'abord, & passe pour ridicule, ne doit pas désespérer de voir quelque jours la vérité qu'il défend triompher de la préocupation des hommes.*

Par la destruction des Jesuites, dit très-bien un Philosophe, *nos vices nous resteront, & nous aurons l'ignorance de plus.*

III. Cette troisiéme piéce porte pour titre : *Incipit liber methodi Martyris de principio & fine sæculi* ; c'est le même ouvrage que l'Abbé *Trithéme* intitule dans son Catalogue des Ecrivains Ecclésiastiques, article de S. *Méthode*, *De novissimis temporibus*, & qui commencent par ces mots : *Sciendum namque est fratres....* Je crois que ce sont les révélations attribuées à saint *Méthode* qui ont été imprimées plusieurs fois : sçavoir, à *Ausbourg* en 1496. in-4. à *Basle* en 1498, & 1516. à *Vienne en Autriche* en 1547. Cette piéce contient *dix pages* dans ce manuscrit.

Saint *Méthode* surnommé *Cubule*, Evêque, Docteur de l'Eglise & martyr, fut premiérement Evêque d'*Olympe*, ville maritime de *Lycie*, puis de *Tyr* en *Phenicie*. Il souffrit le martyre à *Calcide* dans la *Gréce*, sur la fin de la derniére persécution, c'est-à-dire en 311 ou 312.

IV. La quatriéme piéce de ce manuscrit est intitulée : *expositio Joachimi super Jeremiam* C'est un commentaire sur le Prophête *Jéremie*, qui contient *cent six pages*. L'Empereur

Henri VI, engagea l'Abbé *Joachim* de composer cet ouvrage. Il est convenable de faire connoître ce Prince.

Henri VI; fils de *Frederic I*, & de *Beatrix de Bourgogne*, né en 1165, fut reconnu Empereur après la mort de son pere en 1190. Il avoit épousé en 1186, *Constance*, fille posthume de *Roger* second Roi de *Sicile*. *Guillaume II*, Roi de ce royaume étant mort le 16. Novembre 1189. *Henri* prétendit que l'Impératrice *Constance* devoit succéder au Roi son néveu. Mais les *Siciliens* déférerent la couronne au Comte Tancrede seul mâle qui restoit alors de la maison royale. Ce prince étoit fils de *Roger*, Duc de la Poüille & d'une Démoiselle de grande naissance, & par conséquent cousin germain du feu Roi. L'opinion commune le fait bâtard ; & la maison de *Souabe*, a dû le soutenir. Des Ecrivains cependant, dont l'autorité n'est pas à réjetter, le disent le fruit légitime d'un mariage secret. *Tancréde* Roi de *Sicile* étant mort au commencement de l'année 1194, il laissa pour héritier *Guillaume III.*, jeune enfant ; dont il confia la tutéle, avec la Régence du Royaume, à la Reine *Sibille* sa femme.

L'empereur voulant faire valoir les droits, réels, ou prétendus de *Constance*, passe en *Sicile*. Presque toutes les villes se rendent : *Salerne* fut emportée d'assaut. L'Empereur se vit sur la vie & les biens de presque tous les habitans, & livra l'honneur des femmes aux infames caprices des soldats. Ce Prince fit ensuite proposer à *Sibille* la Principauté de *Tarente* & le Comté de *Lecée* pour le jeune *Guillaume*. Cette Reine n'espérant pas de pouvoir se maintenir long-tems, se remet avec le Roi son fils & ses autres enfans entre les mains d'*Henri VI*, qui les ayant dépouillé de tous leurs trésors, abandonna le Palais au pillage des soldats, & se fit couronner Roi de *Sicile*. Ce Prince peu de tems après sous prétexte d'une prétendue conspiration contre sa personne, fit aveugler, pendre, brûler un grand nombre des principaux de la Noblesse, & exila en Allemagne ceux qu'il vouloit épargner. La Reine *Sibille*, le jeune *Guillaume*, qu'il avoit solemnellement proclamé Prince de *Tarente* & Comte de *Lecée*, & les sœurs de ce Prince furent mis en prison. Les corps de *Tancrede* & de son fils *Roger* sont déterrés pour arracher les couronnes qu'ils avoient sur la tête.

L'Empereur vit pendant le séjour qu'il fit en *Calabre* l'Abbé

Joachim, & l'engagea de faire un Commentaire sur le Prophête *Jéremie*. Lorsqu'il eut terminé cet ouvrage, il le présenta à ce Prince, je ne sçais s'il en fut satisfait lorsqu'il l'eut lû, mais il est certain qu'il y est fort maltraité, & que l'Abbé *Joachim* lui annonce fort distinctement tous les malheurs qui devoient lui arriver & à sa postérité. Voici comme ce Prophête s'exprime sur le 20. chapitre de *Jéremie*, adressant la parole à ce Prince. *Pour vous, Henri, qu'on appelle justement une Vipere, vous qui avez voulu connoître les mystéres de Dieu, prenez garde qu'une mort imprévue ne vous surprenne & qu'après votre mort l'Empire ne soit déchiré & mis en piéces : car deux autres Vipéres après vous s'éleveront & s'empareront de la souveraineté. Mais une d'entre elles comme un autre Evilmerodach emportera tout, quoique peu de tems après il doive être renversé par la morsure du Roitelet.*

Henri VI. eut quelque-tems après des longues conférences avec l'Abbé *Joachim* sur toutes les affaires de l'Empire, & celles du royaume de *Sicile*. L'Abbé lui fit des vifs reproches sur toutes les cruautés qu'il avoit commise envers plusieurs personnes innocentes. *Quel crime a donc commis la Reine Sibille*, lui dit-il, *quel crime a donc commis son fils qui n'a que douze ans ? Quels crimes ont commis ces jeunes Princesses à qui on ne peut rien reprocher que d'avoir survecu à une mere infortunée ?* Il lui prédit ensuite qu'il perdroit bientôt l'Empire & la vie, quoique dans la fleur de son âge ; que sa postérité seroit éteinte, & que l'épée dont il s'étoit servi pour faire périr les héritiers legitimes du royaume de Sicile, devoreroit ses propres enfans. L'Abbé *Joachim* écrivoit, & fit ces prédictions sur la fin de l'année 1196, & elles furent exactement vérifiées à la fin de l'année suivante 1197, ainsi que l'histoire l'atteste.

L'Imperatrice *Constance*, Reine propriétaire de *Sicile* ne vit pas patiemment l'Empereur son mari, sacrifier la noblesse de son Royaume à des soupçons, vraisemblablement mal fondés, & transporter en Allemagne les richesses accumulées par ses Peres : il étoit naturel qu'elle fut attristée, en voyant ses sujets, ses parens même devenus les victimes des cruautés de son époux. On en prit occasion de l'accuser d'avoir fomenté les révoltes des *Siciliens*. Pendant que l'Empereur séjournoit au palais de *Palerne* avec l'imperatrice ; *Guillaume*, Chatelain de *Castro-Giovanni*, se révolte : il va lui-même l'assiéger, & pendant qu'il le presse vivement il tombe malade ; on le transporte

porte à *Messine* où il mourut le 28. Septembre 1197 ; à l'âge de trente-deux ans. Il étoit alors excommunié à cause de la prise & de la rançon de *Richard - cœur - de - Lyon*, Roi d'*Angleterre*.

Voici comme M. de Voltaire rapporte ces faits. *Henri VI*, dit-il, *fait exhumer le corps du Roi Tancréde, & par une barbarie aussi atroce qu'inutile, le bourreau coupe la tête au cadavre. On creve les yeux au jeune Roi son fils, on le fait Eunuque, on le confine dans une prison à Coire chez les grisons. On enferme ses sœurs en Alsace avec leur mere. Les partisans de cette famille infortunée, soit Barons, soit Evêques, perissent dans les supplices, tous les trésors sont enlevés & portés en Allemagne. Un Comte Jourdan de la maison des Princes Normands se met à la tête des Peuples. Il est livré à l'Empereur qui le fait périr par un supplice qu'on croiroit imité des tyrans fabuleux de l'antiquité : On l'attache nud sur une chaise de fer brulante ; on le couronne d'un cercle de fer enflammé qu'on lui attache avec des clous. La cruauté de ce Prince le perdit, sa propre femme Constance, dont il avoit exterminé la famille, conspira contre ce Tiran, & enfin, dit-on, le fit empoisonner.*

Le copiste du *Commentaire* de l'Abbé *Joachim* sur *Jéremie* le termine ainsi

Explicit iste liber ; scriptor sit crimine liber.

V. La cinquiéme piéce de ce Manuscrit est intitulée, *Testamenta Patriarcharum. Testamentum XII. Patriarcharum, filiorum Jacob. Testamentum Ruben de his, quæ in mente habuit.* C'est le *Testament des douze Patriarches*, ou des *douze enfans de Jacob*, qui contient *trente-six pages.*

Cet ouvrage est très-ancien, puisqu'il est cité par *Origéne*, l'Auteur qui paroit avoir été un Juif converti à la foi de *Jesus-Christ*, introduit chacun des enfans de Jacob comme étant prets de mourir, & leurs fait prononcer à l'imitation de leur pere, des Prophêties des bénédictions sur leurs enfans, des conseils & des préceptes pour le reglement de leur vie. Il est dit dans le Testament de *Levi* qu'à la fin de la septiéme semaine il y aura un nouveau Sacerdoce, que les Cieux s'ouvriront, que la gloire du Très-Haut, & l'esprit d'intelligence & de

sanctification s'élevera sur ce nouveau Prêtre, ce qui semble prophétiser *Jesus-Christ.*

Fabricius dans son recueil des livres *Apocriphes* de l'ancien Testament rapporte qu'il y a dans la bibliothéque *Bodeine* un manuscrit du Testament des douze Patriarches qui porte pour titre *Testamenta duodecim Patriarcharum filiorum Jacob, secundum translationem Johannis Chrysostomi de Hebreo in Grecum.* Il est difficile de croire que saint *Jean Chrysostome*, traduisit cet ouvrage d'Hébreu en Grec, ce Saint n'ayant jamais passé pour fort habile dans la langue *Hébraïque*, & aucun des anciens ne lui ayant attribué cette traduction. *Matthieu Paris* rapporte que Robert *Grout-head* ou *Grosse-tête*, Evêque de *Lincoln* traduisit de Grec en Latin le *Testament des douze Patriarches*, en l'anneée 1242. Ce sçavant Prélat mourut le 9. Octobre 1253.

Toutefois rien n'empêche qu'on ne croye que l'Abbé *Joachim* n'ait traduit cet ouvrage de Grec en Latin : ainsi que les révélations du martyr saint *Méthode*, puisque ces deux ouvrages se trouvent inserés dans les manuscrits de ses œuvres du commencement du treziéme siécle. Je conviens toute-fois qu'il y a peu d'auteurs du siécle de l'Abbé *Joachim*, qui s'expriment mieux en latin que lui : mais il ne paroît pas, soit par le témoignage des anciens, soit par ses propres ouvrages qu'il ait eut aucune teinture du *grec* ; quoiqu'il en soit, on trouve dans la bibliothéque de sainte *Foi*, Abbaye de l'ordre de *Citeaux* en Espagne, à deux lieues de la ville de *Saragoce* un manuscrit des œuvres de l'Abbé *Joachim* : la seconde piéce qui y est contenue est le *Testament des douze Patriarches*, ainsi intitulée *de Testamentis Patriarcharum lib.* 1. Je ne connois point d'autres manuscrits des œuvres de l'Abbé *Joachim* dans lequel on trouve cet ouvrage, que celui de l'Abbé de *Sainte Foi*, & le mien.

Le *Testament des douze Patriarches* qui est dans mon manuscrit, est précisément le même que celui qui est dans les Livres *Apocryphes* de l'ancien testament de *Fabricius.* Voici comme il est intitulé.

Transcriptum Testamenti Ruben, quæcunque mandavit Filiis suis, prius quam moreretur in CXXII. anno vitæ ipsius.

VI. Cette sixiéme piéce porte pour titre : *Epistola ad Dominam Ysabellam.* L'Abbé *Joachim* la commence ainsi : *Illustrissime Domine sue, totis in Christo visceribus amplectende Ysabelli Frater Joachim servorum Christi minimus.*

Cette piéce c'est une Epître de l'Abbé *Joachim* à *Isabelle de Haynault* premiere femme de *Philippe second*, surnommé *Auguste*, Roi de France. La Princesse *Isabelle* étoit fille de *Baudouin V.* surnommé *le Courageux*, Comte de *Haynault* & de *Marguerite d'Alsace*, Comtesse de Flandre. Elle épousa à l'âge de quatorze ans le 28. Avril 1180. *Philippe Auguste.* Elle mourut en couche à Paris le 15. Mars 1190, à l'âge de vingt ans. Elle fut inhumée avec beaucoup de pompe dans le chœur de l'Eglise Cathédrale de Paris. Elle fut mere du Roi de France *Louis VIII*, Pere de saint *Louis.* Cette Princesse vécut comme une sainte au milieu des grandeurs. La lettre que l'Abbé Joachim lui écrivit contient *dix pages*, & respire la plus éminente piété.

VII. Cette septiéme piéce est intitulée : *Ad Henricum sextum Romanorum Imperatorem anno millesimo centesimo nonagesimo sexto Joachim.* C'est un Commentaire sur les vers de la *Sibylle Erithrée*, que l'Abbé *Joachim* composa en l'année *mille cent quatre-vingt-seize*, par ordre de l'Empereur *Henri VI.* Ce Prince l'avoit prié d'expliquer les vers de cette *Sibylle*, particuliérement ceux qui regardoient les événemens des Empires & de l'Eglise, dont les Prophêties n'étoient pas encore accomplies. Lorsque le sçavant Abbé eut terminé cet ouvrage, qui comprend aussi un petit Commentaire sur les Prophêties du fameux *Merlin*, surnommé *l'Enchanteur*, il le dédia à l'Empereur *Henri VI.* & le lui envoya. Cette piéce contient *trente-deux pages.*

Les Sçavans du tems de l'Abbé *Joachim*, n'étoient pas si partagés sur le fait des *Sibylles* qu'on l'est aujourd'hui. On en admettoit dix, nées en différens tems, & en différentes parties du monde, dont la cinquiéme s'appelloit *Erithrée* ; elle étoit native de *Babylone* comme elle-même nous en assure ; elle fut nommée *Erithrée*, parce qu'elle à demeuré & rendu des Oracles dans la ville de ce nom, qui est dans l'*Asie mineure. Eusebe* met sa naissance vers le commencement de la ville de *Rome.* D'autres disent qu'elle vivoit du tems de la guerre de *Troïes*, & qu'elle prédit aux grecs la destruction de cette ville.

On croyoit que cette *Sibylle* avoit parlé dans ses vers contre la pluralité des dieux, soutenant qu'il n'y en avoit qu'un créateur du Ciel & de la Terre ; qu'elle avoit annoncé la premiére venue du Fils de Dieu, pour s'unir à notre nature, & la seconde pour juger l'Univers ; qu'elle prophétisoit même

très - distinctement toutes les circonstances de la Passion de *Jesus-Christ*, & la future grandeur de la Réligion qu'il devoit établir dans le monde ; on montroit ses ouvrages, où véritablement tout cela se trouvoit. Mais on ne s'avisoit pas alors d'examiner si ces ouvrages étoient vrais ou supposés & *Apocryphes*.

A présent la plûpart des sçavans croyent qu'il n'y a eu qu'une *Sibylle*, qui s'appelloit *Herophile*, & quelquefois *Erithrée*. On lui donne même d'autres noms, par rapport aux différens Voyages qu'elle a fait ; car le génie qui l'inspiroit la transportoit, tantôt dans un lieu & tantôt dans un autre. Elle mourut à *Cumes* ville d'*Italie*; de-là la *Sibylle Cumana*.

On ne peut douter que la *Sibylle* ou les *Sibylles*, n'ayent été grecques, puisqu'elles ont toutes écrit en grec. A l'égard des vers latins qu'on dit être fidélement traduits sur le grec, on les croit supposés, & de la façon de quelques Chrétiens du second siécle au plus tard, puisqu'ils sont rapportés par *Clément Alexandrin*, par saint *Justin Martyr*, par *Lactance* & d'autres Peres des plus anciens qui s'en sont servi contre les Infidéles.

Nous chantons encore des Hymnes dans lesquels le témoignage des *Sibylles* est joint aux prédictions de *David*.

Solvet sæculum in Favilla.
Teste David cum Sibilla.

Les vers acrostiches de la Sibylle *Eurithrée*, que l'Empereur *Constantin* cita dans son discour aux peres du Concile de *Nicée*, prédisent clairement l'avénement de *Jesus-christ*. Ce prince ajoute que ces vers n'ont pas été supposés par les Chrétiens. *Tout le monde*, dit-il, *demeure d'accord que Ciceron les a lus, les a traduit en latin, & les a inserés dans ses ouvrages.*

On trouve dans les livres *Sibyllins* les vérités de la réligion Chrétienne bien dévéloppées, la venue de *Jesus-Christ* prédite en termes formels, aussi bien que son dernier avénement. On y voit que les Temples & les Autels des fausses Divinités seront détruits, qu'on ne doit adorer qu'un seul Dieu, & que le Paradis sera la récompense de ceux qui lui auront été fidéles. Les miracles & la passion de *Jesus-Christ* y sont marqués d'une maniére très-claire.

Le ſavant Pape *Benoît XIV*. parle des Prophêties des *Sibylles* dans ſon grand ouvrage de la canoniſation des Saints. Voici comme il s'exprime. » Les *Sybilles* quoique payennes ont parlé avec » dignité des myſtéres de la Trinité, de l'Incarnation du Ver- » be, de la vie, de la paſſion & de la réſurrection du Sauveur; » c'eſt pour ce ſujet que les Saints Peres & les auteurs Ec- » cléſiaſtiques ont fait une glorieuſe mention des leurs Ora- » cles. Dieu leur avoit donné, ſelon ſaint *Jérôme*, l'eſprit » Prophêtique en recompenſe de leur virginité; *Caſauban* & » quelques autres ſectaires en ont combattu la verité, mais ils » ont été combattus à leur tour. On convient qu'il y a déjà plu- » ſieurs ſiécles qu'on a fait des altérations dans les Prophêties » des *Sybilles*, & qu'il s'en eſt trouvé quelques-unes qui étoient » ſuppoſées: mais il n'en réſulte pas de-là qu'elles ſont toutes apocryphes. Le Pere *Noël Alexandre* n'admet pas cette conſéquence: *il ſeroit*, dit-il, *déraiſonnable de ne pas reconnoître la vérité de ces Prophêties dans la partie du moins qui a mérité les éloges des ſaints Peres & des Ecrivains Eccléſiaſtiques, & qui leur a fourni contre les Idolâtres une preuve inconteſtable de la Divinité de la réligion Chrétienne.*

Pour moi je crois que les exemplaires des Sibylles que nous avons ſont différens de ceux qu'avoient les Saints Peres. En effet ſaint *Jérôme* dans ſes *Chroniques* & dans l'ouvrage qu'il a composé contre *Jovinien* a reconnu les dix *Sibylles*, & il a cru qu'elles étoient Vierges, & que Dieu leur avoit communiqué le don de Prophêtie en recompenſe de leur virginité. Il met l'*Erithrée* ſous le régne de *Romulus*, & la *Samienne* ſous celui de *Numa Pompilius*, & de *Tullus Hoſtilius*. Mais il n'eſt pas croyable que dans le manuſcrit des Oracles des *Sibylles* poſſedé par ſaint *Jérôme*, il y eut la confeſſion infame de la *Sibylle*, qui déclare ſes proſtitutions, du moins la multitude de ſes mariages. Il n'eſt pas poſſible que ſaint *Jérôme* ait lu ces vers & qu'il ait pu dire que cette Sibylle étoit vierge.

A l'égard du Commentaire de l'Abbé *Joachim* ſur les Prophêties de *Merlin*, il paroît convenable de faire connoître ce perſonnage: *Ambroiſe Merlin* ſurnommé l'*Enchanteur* Anglois, prétendu Magicien & Prophête, dont on publie des faits ſurprenants, vivoit ſur la fin du cinquiéme ſiécle, vers l'an 480. Preſque tous les auteurs Anglois & nos vieilles Chroniques ont écrit qu'il avoit été engendré d'un *Incube*, qui avoit com-

merce avec la fille d'un Roi, réligieuse à *Caïr-Merlin*. Les démonographes donnent le nom d'*Incube* au *Démon*, quand il emprunte la figure d'un homme pour avoir commerce avec une femme. Saint *Justin* martyr, *Clément Alexandrin*, *Tertullien*, *saint Cyprien*, *saint Augustin* & *saint Jérôme* ont pensé que ce commerce étoit possible; mais de la possibilité à l'acte, il y a encore une grande distance. Il est bien plus raisonnable de penser que tout ce qu'en ont dit elles-mêmes, les Sorciéres, dans leurs dépositions, est l'effet d'une imagination ardente & d'un tempérament fougueux.

On ajoute que *Merlin* étudia sous *Telesinus*; qu'il devint un des plus excellens philosophes & mathématiciens de son tems, & qu'il fut honoré de la confiance & de l'amitié de quatre Rois; mais on veut qu'il se soit dèshonoré par la magie, dont il faisoit profession: qu'il ait transporté d'*Irlande* en *Angleterre* des grands rochers, qui s'élevent en pyramide, près de *Salisbury*; apparemment que son habileté dans les mathématiques a donné lieu de publier que Merlin étoit Nécromancien: car on sçait que les *Mathématiciens* étoient dans ces siécles-là confondus avec les *Magiciens*. On lui attribue plusieurs livres des Prophêties. L'Abbé *Joachim* & après lui le savant *Alain de l'Isle*, ont fait des Commentaires pour éclaircir les Prophêties de *Merlin*.

VIII. Cette piéce porte pour titre: *Tractatus de Decem plagis*. C'est un Commentaire de l'Abbé *Joachim*, sur les *dix playes de l'Egypte*. On appelle ainsi les prodiges que *Moyse* & *Aaron* firent en présence de *Pharaon* Roi d'*Egypte*, & les châtimens publics dont Dieu punit l'obstination de ce Prince qui ne vouloit pas permettre la retraite des *Israëlites*. L'Abbé *Joachim* dédie ce Traité à son cher compagnon *Regnier Capoccio* homme d'esprit & de qualité, qui après la mort de *Joachim*, fut fait Cardinal par le Pape *Innocent* III., en 1212. Ce Commentaire est suivi de la réponse de *Regnier Capoccio* à l'Abbé *Joachim*.

IX. Cette neuviéme & dernière piéce de ce manuscrit est intitulée: *Expositiones Prophetiarum Erithere, & aliorum facte per Joachim Abbatem Florensem ad petitionem Henri sexti Romanorum Imperatoris.* Cette piéce porte le titre dans des manuscrits: *Expositiones versuum extraneorum.* Elle contient *vingt-sept pages.*

L'Empereur *Henri VI.* ayant lû le Commentaire que l'Abbé *Joachim* lui avoit envoyé sur les Prophêties de la *Sibylle Erithrée* & de *Merlin*, qui forme la septiéme piéce de ce manuscrit.

Ce Prince lui demanda des nouveaux éclairciſſemens, non-ſeulement ſur les Prophêties de la *Sibylle Erithrée*, mais même ſur les Prophêties des autres *Sibylles*. Ce qui engagea l'Abbé *Joachim* à faire le Commentaire dont il eſt ici queſtion.

Il continue d'expoſer à ſa façon quelques Prophêties de *Merlin*, & les Oracles de la Sibylle *Erithrée*; des autres *Sibylles* & ſurtout de celle de *Samos*, ainſi appellée de l'Iſle de ce nom, ſoit qu'elle y fut née, ſoit qu'elle y ait rendu des Oracles. Elle vivoit ſuivant *Elien* du tems de *Numa Pompilius*, Roi des *Romains* vers la ſeiziéme Olympiade. L'Abbé *Joachim* fait ſur toutes ces Prophêties des obſervations rélatives aux révolutions de l'Empire & de l'Italie, qui ſuivirent le régne d'*Henri* VI. L'Allemagne ſouffrit après la mort de ce Prince tous les fléaux d'une guerre civile; les factions des *Gulphes* & des *Gibelins*, les haines des *Allemands* & des *Italiens*, troublerent toute l'Europe. & alors les Prophêties de l'Abbé Joachim furent vérifiées.

CLXXXI.

Wilielmi Marcelli Toloſani promptuarium Eccleſiaſticum & civile Metropolitanæ galliarum id eſt Arelates : Manuſcrit ſur papier *in-folio*.

Ce manuſcrit latin ſur papier *in-folio* de *cent cinquante-deux pages*, contient l'hiſtoire de l'Egliſe d'Arles, ſi reſpectable par ſes grandes prérogatives & par pluſieurs Evêques diſtingués par leur ſainteté & par leur profonde érudition.

Guillaume Marcel auteur de cet ouvrage étoit né à *Toulouſe*; il fut Avocat au Conſeil, le Roi *Louis XIV*, l'envoya à *Alger* en l'année 1677, & il contribua beaucoup à la paix qui fut faite entre la *France* & ces Barbares, il fut pendant douze ans, Commiſſaire des claſſes Royales pour la marine à *Arles*, où il mourut le 27. Decembre 1708, âgé de ſoixante & un an. Sa femme *Marie de Batilli*, lui fit dreſſer une belle Epitaphe.

Marcel publia en 1686, un ouvrage en quatre volumes *in-octavo*; *Hiſtoire de l'origine & des progrès de la Monarchie Françoiſe ſuivant l'ordre des tems ; où tous les faits hiſtoriques ſont prouvés par des titres authentiques, & par les auteurs contemporains. Marccel* y décrit l'hiſtoire des Rois de France, en marquant ſuccintement à chaque année, les faits les plus intéreſſans. Il a

compagné le faſte de chaque Roi, d'une liſte des autres Princes, contemporains & des grands Officiers, & à la fin de chaque ſiécle, il a donné quelques extraits des auteurs contemporains, pour ſervir de preuve à ce qu'il avance dans ſes faſtes; M. le Préſident *Hainault* a adopté le même plan de l'excellent ouvrage de *Marcel* dans ſon abregé *Chronologique de l'hiſtoire de France*, je conviens toutefois qu'il l'a perfectionné : mais il étoit juſte & bienſéant qu'il en eut fait honneur à *Marcel* : car il n'attribue uniquement l'exécution de ſon ouvrage qu'à la lecture de quarante années.

Marcel entreprit l'*hiſtoire de l'Egliſe d'Arles*, dont il eſt ici queſtion en *l'année. mille ſix cens quatre vingt dix-huit*, & ſon intention étoit de la dédier à M. *François de Mailli*, alors Archevêque de cette ville, mort Cardinal & Archevêque de *Reims* le 13. Septembre 1721. Ce projet n'eut toutefois aucune ſuite. *Marcel* avoit ſans doute intention de perfectionner cet ouvrage, il eſt fait avec gout & intelligence, on y trouve des recherches curieuſes & exactes. Mais on exigeroit ſur certains objets des éclairciſſemens plus conſidérables.

Le motif qui engagea *Marcel* d'entreprendre cette hiſtoire fut que celle de *Saxi* Chanoine de l'Egliſe Métropolitaine de ſaint *Trophime* étoit devenue ſi rare que pluſieurs ſçavans croyoient qu'elle n'exiſtoit pas. Cet ouvrage que je poſſéde eſt intitulé; *Pontificium Arelatenſe autore Petro Saxio in-quarto, aquis-ſextiis Typis Joannis Roize* 1629. Il eſt plein d'une infinité de recherches curieuſes & ſavantes, mais il fut ſupprimé en France, parce que l'on y démontre les anciens droits de l'Empire Romain ſur le Royaume d'Arles : Voici ce fait.

Auxanius Evêque d'Arles, ecrivit au Pape *Vigile*, pour lui demander le *Pallium* & le Vicariat des Gaules. Le Pape lui répondit que cela ne ſe pouvoit faire ſans le conſentement de l'Empereur *Juſtinien*. On employa pour cela le fameux *Béliſaire*, qui obtint pour *Auxanius* ce qu'il demandoit. Il paroît ſingulier que le Pape eut ici beſoin de l'approbation de l'Empereur. *Pierre de Marca* en donne pour raiſon que le *Pallium* ayant été autrefois un ornement impérial, il n'y avoit que les Empereurs qui euſſent le droit de le donner. Les Papes eux-mêmes reconnoiſſoient les Empereurs pour leurs Souverains. Ainſi il n'eſt pas étonnant que le Pape *Vigile* ait demandé à *Juſtinien* ſon conſentement dans l'affaire dont il eſt queſ-

tion

tion. C'eſt pour ce ſujet que ce Pape dans ſon Epitre à *Auxanius* l'exhorte à prier Dieu continuellement pour *Juſtinien* & pour l'Imperatrice *Théodora*.

Marcel finit ſon *hiſtoire de l'Egliſe d'Arles*, en l'année *mille ſix cent quarante-ſept* ſous l'Epiſcopat de *François Adeïmar de Monteil de Grignan*.

CLXXXII.

Miſcellanea : manuſcrit ſur papier *in-folio*.

Je poſſéde ce manuſcrit par la munificenſe de M. *Louis-Elizabeth Marquis de Perruzzis*, Lieutenant général des armées du Roi depuis 1748, Gouverneur de la ville & du pays d'*Ardres* en Picardie, ci-devant premier ſous-Lieutenant de la premiére Compagnie des Mouſquetaires. Le Marquis de *Perruzzis*, ſi cher à *Avignon* ſa patrie á l'exemple des anciens Romains réunit au même dégré les lettres & les armes, & eſt également verſé dans la littérature de tous les tems & de tous les pays. Tous ceux qui le fréquentent ne ceſſent de vanter les agrément de ſa converſation & les charmes de ſa ſociété. Il eſt facheux que ſa modeſtie lui faſſe négliger une foule de piéces fugitives en vers & en proſe pleines de goût, de penſées fines & délicates & qui mériteroient d'être plus répandues dans le public.

I. Ce manuſcrit contient pluſieurs piéces importantes : la premiére qui eſt en latin, eſt intitulée; *Diurnum Alexandri Sexti Papæ*, & contient *deux cent quatre-vingt-trois pages*; c'eſt le Journal de *Jean Bruchard*, maître de cérémonies & contemporain d'Alexandre VI. C'eſt ſans contredit la meilleure hiſtoire de ce Pape ; *Bruchard* étoit témoin oculaire de tout ce qu'il rapporte, il demeuroit dans le Palais Apoſtolique. Son ſtyle eſt ſimple, modeſte, plein de négligence & reſpire la pure vérité. Ce n'eſt pas toutefois lorſque ce bon Allemand donne au Pape *Alexandre* VI, le titre de *Sanctiſſimus Dominus noſter*, mais il ne l'a fait que pour ſe conformer à l'uſage.

Bruchard rapporte dans ſon Journal, les Brefs que ce Pape adreſſa au célébre *Jérôme Savonarolle*, & les réponſes de ce Dominicain au Pontife. Ce Réligieux qui paſſoit pour le Prophête de ſon tems fut pendu à Florence le 23. de Mai 1498.

On prétend que le Ciel l'a honoré par divers miracles.

Leibniz à publié le Journal de *Bruchard*, ſous ce titre : *Hiſtoria Arcana, ſeu de vitâ Alexandri VI. Papæ, excepta ex diario Joannis Burchard, edente Godefrido Guilielmo Leibnitzio. Hanoveræ* 1697. *in-quarto.* Je dois faire obſerver que cet auteur Allemand qui a fait le Journal, ou les faſtes d'*Alexandre* VI, ne s'appelloit point *Burchard*, comme le dit *Leibniz*; mais *Bruchard*, comme il le déclare lui même au commencement de mon manuſcrit. Voici comme il s'exprime.

Incipit liber notarum per me Joannem Bruchardum Agrigentinēn. ſedis Apoſtolicæ Prothonotarium ſancti Florentii Aſclacēn. & ſancti Martini Columbariēn. ac Beatæ Mariæ & SS. Germani & Rondoaldi grandis valliæ Argentinēn. & Baſiliēn. Dioc. præpoſitum & decanum ſancti Thomæ Argentinēn. Eccleſiarum S. D. N. Papæ Capellæ Clericorum ceremoniarum factarum de rebus Tempore meo geſtis ad ceremoniam pertinentibus etiam aliquibus extra eas, inceptus pro die primâ menſis Januarii, anni à Nativitate Domini 1497. *Pontificatus S. in Chriſto Patris D. N. D. Alexandri Papæ* VI. *ann. V.*

Le Cardinal *Rodrigue Borgia*, Archevêque de *Valence*, Vice-Chancelier, fils de *Godefroy Lenzolio* & de *Jeanne de Borgia*, fut élû Pape le 11. du mois d'Août de l'année 1492., & prit le nom d'*Alexandre* VI. S'il eſt vrai, comme l'aſſurent les Hiſtoriens, que les vertus de ce Pontife égalerent ſes vices, il fut un prodige en tout genre. *De hoc Pontifice dicitur quòd vitia ipſius æquabant virtutes; de quibus tacere quàm multùm loqui præſtat.* (*Guil. Burius pag.* 261.) Ce Pape publia en 1500. le grand Jubilé avec un éclat que *Rome* n'avoit point encore vû. On l'annonça trois fois avec toutes les cérémonies poſſibles. Le pere *Théodore du ſaint Eſprit*, Carme déchauſſé, Conſulteur de la Congrégation des Indulgences, a publié trois volumes *in-folio*, ſur les Indulgences & les Jubilés, & il détaille exactement toutes les cérémonies qu'*Alexandre* VI. avoit preſcriptes, auſſi-bien que les Bulles que ce Pape, qui avoit beaucoup d'eſprit & d'éloquence, donna à cette occaſion. Il en publia une autre le 9. de Décembre de la même année 1500, qui accordoit aux étrangers, que la peſte & la guerre avoient empêché de faire le voyage de Rome, la grace qu'avoient gagné ceux qui l'avoient fait.

Guichardin, qui a été ſuivi par un très-grand nombre d'hiſ-

toriens, rapporte l'anecdote suivante sur la mort d'*Alexandre* VI. Ce Pape ayant dessein de faire mourir quelques Cardinaux, les avoit invités à dîner dans une maison de Campagne, où l'on devoit leur donner du vin empoisonné; ce vin fut mis dans une bouteille que l'Echanson eut ordre de mettre à part, & de n'en donner à personne sans un ordre exprès du Pape. Ce domestique s'imagina que l'on ne prenoit cette précaution, que parce que la bouteille contenoit un vin exquis & réservé pour la bouche du Pape, & pour celle de *César Borgia*, son fils, qui devoit être du dîné. A peine furent-ils arrivés dans cette maison de Campagne qu'ils demanderent tous deux à boire: l'Echanson n'eût rien de plus pressé que de leurs donner de ce vin; le Pape âgé alors de soixante-douze ans, en mourut, parce qu'il n'eût pas la force de résister au poison; *César Borgia*, qui étoit plus jeune, en fut malade à l'extrêmité: mais on le mit dans le ventre d'une mule, que l'on tua exprès, & la chaleur de ce corps mort, tout sanglant, lui procura une sueur abondante, qui le guérit.

Tel est le récit de *Guichardin*, qui est absolument opposé & contredit par celui de *Bruchard*, un des principaux Officiers d'*Alexandre* VI. Il nous apprend dans son Journal manuscrit, que ce Pontife, que l'on dit avoir été empoisonné le 18. d'Août 1513, étoit tombé malade d'une fiévre double tierce dès le douze du même mois, que son mal augmenta jusqu'au dix-huit, quoiqu'il prit tous les remédes, & qu'il gardât le régime prescript par les Médecins; qu'enfin, sentant sa fin approcher, il reçut les derniers Sacremens de l'Eglise, & qu'il rendit le dernier soupir en présence de son Confesseur & du Président de la Daterie.

On ne voit rien dans cette rélation de *Bruchard*, qui donne la moindre idée de la violence d'un poison mortel, dont *César Borgia* ne pût arrêter l'effet que par un reméde presque aussi violent que le poison même l'on: n'a d'ailleurs aucune raison de récuser le témoignage de cet Officier du Pape, qui découvre toutes les horreurs de la Cour & de la vie privée d'*Alexandre* VI, avec tant de naïveté que l'on ne peut le soupçonner d'avoir voulu ménager sa réputation en déguisant la cause & les circonstances de sa mort, si elle eût été l'effet d'un poison qu'il avoit fait préparer pour le donner à d'autres.

L'Eglise fut toutefois heureuse d'être délivrée d'un Pape tel

qu'*Alexandre* VI, dont la vie étoit depuis long-tems un scandale, quoiqu'il eût quelques-unes des qualités qui font les grands Princes, & qui donnent de l'éclat au Thrône. Nous avons profité sur tous ces objets, des sages & prudentes observations des historiens les plus célébres. Lorsqu'on parle même des vices des Papes, il faut toujours conserver le ton de décence, d'honnêteté & des respect dus au chef de l'Eglise.

M. le Président *Henault*, fait l'observation suivante sur ce Pape dans son *Abregé Chronologique de l'histoire de France. Alexandre* VI, dit-il, *fut aussi politique que cruel, ce qui ne s'allie gueres, & la Providence permit que tous ses crimes tournassent au profit de l'Eglise. En effet*, ajoute-t'il, *c'est principalement depuis Alexandre VI. que les Papes ont commencé à jouer un rôle dans le monde comme Princes séculiers.*

M. le Président *Henault*, fait dans ce même ouvrage dans ses *Rémarques particulieres de la seconde race des Rois de France*, une réflexion très-judicieuse sur la grandeur temporelle des Papes: *Je ne dois pas omettre ici*, dit-il, *une réflexion, c'est que bien loin d'être de l'avis de ceux qui ont déclamé contre la grandeur de la Cour de Rome, & qui voudroient ramener les Papes au tems, où les chefs de l'Eglise étoient réduits à la puissance spirituelle, & à la seule autorité des Clefs; je pense qu'il etoit nécessaire, pour le répos général de la Chrétienté, que le saint Siége acquit une puissance temporelle: tout doit changer en même-tems dans le monde, si l'on veut que la même harmonie & le même ordre y subsistent. Le Pape n'est plus, comme dans les commencemens, le sujet de l'Empereur; depuis que l'Eglise s'est repandue dans l'Univers, il a à repondre à tous ceux qui y commandent, & par conséquent aucun ne doit lui commander; la Réligion ne suffit pas pour imposer à tant de Souverains, & Dieu à justement permis que le Pere commun des Fidéles entretint, par son indépendance, le respect qui lui est dû: Ainsi donc il est bon que le Pape ait la propriété d'une puissance temporelle, en même-tems qu'il a l'exercice de la spirituelle.*

Voltaire, qui est fertile en paradoxes dangereux parle différemment. Voici comme il s'exprime: *Jesus-Christ* fils de Dieu, » Dieu lui-même prononce ces terribles oracles contre l'am» bition & l'avarice; *je ne suis pas venu pour être servi, mais pour servir: il n'y aura jamais parmi vous ni premier, ni dernier. Celui de vous qui voudra s'agrandir, soit abaissé. Que celui de vous qui voudra être le premier, soit le dernier.*

» La vie des premiers Disciples est conforme à ces précep-
» tes ; *saint Paul* travaille de ses mains, *saint Pierre* gagne sa
» vie. Quel rapport y a-t'il de cette institution avec le domai-
» ne de Rome, de la Sabine, de l'Emilie, de Ferrare, de Ra-
» venne, de la Pentapole, du Bolonais, de Commachio, de
» Benevent, d'Avignon ? On ne voit pas que l'Evangile ait
» donné ces Terres aux Papes, à moins que l'Evangile ne
» ressemble à la régle des Théatins, dans laquelle il fut dit
» qu'ils seroient vêtus de blanc : & on mit en marge, *c'est-*
» *à-dire, de noir*.

» Cette grandeur des Papes & leurs prétentions mille fois
» plus étendues, ne sont pas plus conformes à la politique &
» à la raison qu'à la parole de Dieu.........

Pour moi qui fait plus de cas des talens sublimes du feu Président *Hénault* que de ceux de ce Poëte ; je pense que le Pape doit avoir la liberté de penser, d'écrire & même de sévir toutefois avec les limites qui lui sont prescrites par la religion. Car, il est facile de concevoir tous les maux que produiroit pour l'Eglise Catholique la foiblesse d'un Pape sans puissance, il seroit alors une statuë couronnée, un automate organisé que les Princes feroient marcher à leur gré & qui feroit toutes les espéces de bassesse, & d'injustices ; en un mot il porteroit sur le Thrône Pontifical l'ame d'un esclave, ou plutôt il seroit un corps sans ame & sans caractére qui ne gouverneroit plus & dans ce régne létargique, il laisseroit à Dieu le soin de se venger : ainsi cette absurdité de *Voltaire*, auroit dans l'ordre de la Réligion & même dans l'ordre politique des conséquences très-fatales. D'ailleurs cette opinion ridicule ne doit pas surprendre, puisque l'erreur & les ténébres sont l'apanage de l'impie, ainsi que le saint homme *Job* l'assure dans le Chapitre XXXVIII. ℣. 15. *Auferetur ab impiis lux sua. La lumière des impies leur sera ôtée.* Je pense & je parle ainsi parce que je respecte la Réligion, le Pape & les Rois. Il faut s'oublier entiérement quand on veut instruire les hommes, & n'avoir en vue que la vérité.

II. La seconde piéce de ce recueil contient les trois premiers chants en Italien, du Poëme de l'*Adonis* du Cavalier Marini. Ils portent pour titre, *la Fortuna, canto primo. L'innamorato, canto secondo. Il Pelagio d'Amore, canto terzo.* Ces trois Chants sont d'une très-belle, écriture sur deux colonnes de *cinquante-huit pages*.

Le Cavalier *Jean-Baptiste Marini* nâquit à *Naples* en 1569. *Marie de Medicis* veuve du Roi de *France Henri IV*, l'engagea de venir dans ce royaume, il se rendit à *Paris* & y publia son Poëme d'*Adonis*, qu'il dédia à *Louis XIII*. La Reine lui fit un présent de *cent mille florins*. On trouve dans ce poëme des peintures agréables, des allégories ingenieuses & cette voluptueuse molesse qui plait tant aux libertins. Le Cavalier *Marini* mourut à *Naples* en 1625. à l'âge de cinquante-six ans.

La poësie Italienne a des graces qui lui sont particuliéres, mais elle a aussi ses défauts, leurs auteurs ont mieux réussi dans le poëme épique, que les François, mais il n'en ont point approché dans les piéces de Théâtre, soit comédies, soit tragedies. On reproche aux Poëtes Italiens que leurs pensées, & leurs expressions sont trop récherchées, qu'ils affectent trop de paroître spirituels : *les Poëtes Italiens*, dit un homme d'esprit, *se laissent entraîner le plus souvent par la fougue de leurs genies, sans consulter ni les rapports que les objets ont entre eux, ni la vraissemblance que l'art doit employer pour embellir la nature.*

Le Cavalier *Marini* est de tous les Poëtes d'Italie celui qui a le plus d'abondance & le moins de raison, le plus de brillant & le moins de solidité. Son *Adonis* est un poëme enfanté par l'amour, non pas par un amour d'une espéce singuliére, privé d'espérance, pareil à celui de *Pétrarque* pour la belle *Laure de Sade*, ou à celui de *Voiture* pour Mademoiselle de *Rambouillet*. Cet immense poëme ressemble à un prodigieux animal, qui auroit la tête d'une *Syréne*, les yeux d'un *Lynx*, les aîles d'une *Aigle*, la peau d'un *Tigre*, la queüe d'un *Paon*. Toutes ces beautés différentes & mal assorties, ne présentent qu'un Monstre produit malgré la nature & qu'elle désavoue.

L'auteur dans son premier chant intitulé *Fortuna*, embarque *Adonis* dans un petit Canot ; il veut égarer son berger sur les ondes, & le faire aborder ensuite à l'isle de l'amour. Il éleve contre toute raison, la plus furieuse tempête qu'on puisse imaginer, la verve impétueuse du Poëte agite la mer d'une si terrible force, qu'au lieu d'un simple bâteau elle eut engloutit dans ses abymes plusieurs armées navales.

Le Cavalier *Marini* continue de prouver dans le second chant intitulé le *Palais d'amour*, ou l'*Innamorato* la futilité de l'esprit quand il n'est pas guidé par le jugement. Les trois Déés-

ſes y attendent le jugement de *Paris*, qui doit donner la pomme à la plus belle. Pour les contempler le ſoleil arrête ſa courſe, la terre pouſſe des fleurs, les Pins portent des pommes délicieuſes, les buiſſons ſe parent des violettes, les oiſeaux ceſſent de chanter, les ruiſſeaux interrompent leur murmure; enfin toute la nature eſt attentive. Mais après toutes ces jolies choſes, le Poëte emmene les Vipéres à ce ſpectacle, & ſalit l'imagination par d'indécentes Apoſtrophes.

E voi di tanta gloria ſpectatrici
Sentiſte altro velen, Vipere crude.

Il eſt ſurprenant que l'auteur n'y ait pas appellé les *Araignées* ſuſpendues entre les branches des arbuſtes, pour avoir occaſion de décrire à cette vue leurs tranſports amoureux. Il ſemble qu'après avoir fait intervenir les Vipéres dans cette ſcéne, il n'eſt point d'animal ſi odieux dans la nature qui ne put prétendre ſon droit d'entrée.

Ce poëme où l'on trouve des peintures ſi dévotes, eſt d'ailleurs parſemé des galanteries, dont l'auteur ne s'eſt pas mis en peine de voiler les nudités même d'une gaze légére. Le ſpirituel Cardinal *Bentivoglio* lui en fit une réprimande très-vive: *ſouvenez-vous ſur toutes choſes*, lui dit-il, *mon cher Chevalier*, *je vous le demande par grace*, *de retrancher de votre Adonis tout ce quel vous y avez mis de laſcif. Ne l'expoſez point à périr une ſeconde fois ſous des coups plus funeſtes pour vous*, *que ceux dont il mourut la premiére fois*, *ne le furent pour lui.*

Ce poëme contient toutefois des choſes, non-ſeulement d'une grace & d'une légéreté charmante; mais encore d'une beauté & d'une force admirable. L'eſprit abonde dans ce poëme, mais le goût y manque. En un mot le Cavalier *Marini* a écrit d'un ſtile pur & vif; il eſt rempli de ſaillies; ſon ſiécle l'a admiré, mais le nôtre lui réproche d'avoir trop ſuivi la fougue de ſon imagination.

III. Cette troiſiéme piéce n'a point de titre. C'eſt une chronique très-exacte en Italien des Rois de *Naples* & de *Sicile*, commençant à *Charles d'Anjou* premier du nom en 1266, & finiſſant en *mille quatre cens ſoixante & dix-neuf*, ſous le régne de *Ferdinand ſecond.* Cette chronique qui contient *cent ſoixante-ſept pages*, eſt curieuſe & tirée des meilleurs hiſtoriens.

IV. *Tables généalogiques de l'Auguste maison de Lorraine.* Cette quatriéme piéce qui est en francois, rapporte la généalogie de la maison de *Lorraine*, depuis *Gérard II. d'Alsace* créé Duc de la haute *Lorraine*, *ou Mosellane*, en 1048, par l'Empereur *Henri III.*

V. Cette cinquiéme piéce est intitulée ; *procès criminel de Gilles de Laval Seigneur de Rets*, *Conseiller*, *Chambellan du Roi de France Charles VII. Maréchal de France.* Cette piéce est en François, & contient *soixante & treize pages.* On y trouve toutes les enquêtes faites sur les crimes du Maréchal *Gilles de Laval* qui commencent le 18. Septembre de l'année 1440, jusques au 26. Octobre de la même année, & jour de l'exécution du Maréchal de *Laval.* Ce fameux procès criminel est conservé dans les Archives de l'Evêché de *Nantes* & en a été extrait le *vingt-uniéme jour de Mars de l'année*, *mille quatre cens cinquante-six*, *par Messire Jean de la Houx Docteur.*

Gilles de Laval, Seigneur de *Rets*, issu de l'ancienne & illustre maison de Montmorenci de la branche de *Laval*, descendoit directement de *Gui de Montmorenci*, fils de *Matthieu II*, *de Montmorenci*, Connétable de France, & d'Emme, héritiére *de Laval*, prit le nom de *Laval*, en conservant toutefois les armes de *Montmorenci.* Cette branche de *Montmorenci-Laval* brilla avec autant d'éclat que celle de ses aînés. Il étoit fils de *Gui de Laval* & de *Marie de Craon*, il fut fait Maréchal de *France* en 1429. Il épousa le 30. Novembre 1420, *Catherine de Thouars* dont il eut plusieurs enfans. Il étoit à peine âgé de vingt ans lorsqu'il perdit son pere. Cette mort le rendit maître d'une fortune immense, qui ne lui servit qu'a s'abandoner plus librement à ses passions. Il avoit de l'esprit, une figure séduisante & libéral jusqu'à la profusion. Il consuma en folles dépenses, *deux cent mille écus d'or* comptant, & plus de *trente mille livres* de rente, qui en valoient en ce tems-là trois cent mille de celui-ci. Il étoit dévot, ou pour mieux dire, superstitieux jusqu'au Fanatisme.

Dans le même-tems qu'il traînoit après lui une multitude de ministres de ses infames plaisirs, il se faisoit suivre par une foule de Chapelains, d'enfans de Chœur & de Musiciens, sa Chapelle où l'on voyoit briller l'or & les pierreries, étoit desservie par des prêtres, qualifiés des titres de Doyen, de Chantre,

Chantre, d'Archidiacre & d'Ecolâtre. Leur ſupérieur portoit la mitre Epiſcopale. Le Maréchal *Gilles de Laval* pour continuer ſes prodigalités ſe fit *Alchimiſte*. On prétend même qu'il trouva le ſecret de fixer le Mercure. Cependant malgré le ſuccès de cette opération, il manqua le *Grand Œuvre*. La magie lui offrit un dernier aſyle. Il invoqua le Diable. Un Médecin du *Poitou* lui donna quelques leçons de nécromancie, & s'enfuit après l'avoir volé. *Euſtache Blanchet* Prêtre du Diocéſe de ſaint *Malo*, lui procura la connoiſſance d'un *Florentin* nommé *François Prelati*, avec lequel il redoubla les conjurations infernales, promettant à *Satan* de lui donner tout ce qu'il demanderoit excepté ſon ame & ſa vie. Il faut obſerver que tandis qu'il ſacrifioit au Démon, qu'il lui prodiguoit l'encens, les ſacrifices : qu'il faiſoit l'aumône en ſon honneur : qu'il lui offroit le cœur, les yeux & le ſang des enfans égorgés, il continuoit ſes exercices pieux avec ſes Chapelains. Tant d'excès devenus publics obligerent enfin *Jean* cinquiéme du nom, Duc de *Brétagne* de le faire arrêter. Son procès lui fut fait dans le château de la *Tour-Neuve* de *Nantes*, où il fut mis en priſon avec pluſieurs de ſes complices & domeſtiques par-devant *Pierre de l'Hôpital* Préſident de Brétagne, Sénéchal de *Rennes* & Juge univerſel du Duché, par l'Evêque de Nantes, & par le Vicaire de Frere *Jean Merri*, Inquiſiteur dans le royaume de *France*. *Gilles de Laval* dit au premier interrogatoire que tous les Ecléſiaſtiques étoient des *Simoniaques & des Ribauds*, *qu'il aimeroit mieux être pendu par ſon cou que de répondre à des tels juges*. L'inſtruction du procès lui fit changer de langage. Il avoua une partie de ſes crimes. Les Tyrans les plus féroces n'ont jamais imaginé les cruautés monſtrueuſes qu'il mêloit à ſes abominables voluptés. Il déclara qu'il avoit violé & égorgé en même-tems plus de deux cens enfans dans les châteaux de *Marchecoul* & de *Chantocé*, & qu'il avoit fait toute ſortes d'opérations diaboliques avec le Florentin *François Prelati*. Cette débauche barbare ne laiſſe aucun lieu de douter qu'il ne fut fou. Le Maréchal de *Rets*, étant convaincu de tant de forfaits par les procès verbaux & par ſon propre aveu, il fut condamné à être pendu & enſuite brulé, ainſi que deux de ſes complices, *Henriet* qui étoit ſon Chambellan, & *Etienne Corrillant*, dit *Poitou*, qui avoit été pendant cinq ans ſon page & qui étoit alors ſon valet de chambre. Le procès criminel qui rapporte toutes les circonſtances de la mort

du Maréchal de *Rets* & de ses complices, ne fait aucune mention que *François Prélati* fut condamné ni exécuté. Ainsi le discours que M. *Villaret* rapporte que ce Seigneur adressa à *Prélati*, est purement imaginé. Il dit dans son histoire de *Charles VII*, que le Maréchal avant que d'aller au supplice dit à son infame *Prélati*, condamné au même genre de mort, *adieu François mon ami, jamais plus ne nous entrevoirons en ce monde; je prie à Dieu qu'il vous doint bonne patience, & soyez certain que si avez espérance en Dieu, nous nous entrevoirons en la grande joye du Paradis.*

Le Maréchal de *Rets* pria *Jean de Château-Giron* Evêque de *Nantes*, de faire faire une procession générale le jour de son exécution, & qu'on le fit mourir avant ses deux domestiques. On lui accorda ces deux graces; on fit une procession générale dans la ville de *Nantes*, le 26. Octobre de l'année 1440, à neuf heures du matin, le Maréchal de Rets fut ensuite conduit dans la place de la *Prée de la Magdeleine de Nantes*, il fit une exhortation fort pathétique & Chrétienne à ses deux domestiques *Henriet* & *Poitou*: il pria le Peuple, *de prier Dieu pour lui & de bon cœur lui pardonner. Il se recommanda à Monseigneur saint Jacques, auquel il avoit toujours eu singuliére affection, & à Monseigneur saint Michel & le pria, que quand son ame partiroit du corps, il la présentassent à Dieu pour la prendre à miséricorde sans la punir selon ses mesfaits & délits, & ses deux serviteurs*, ajoute le procès criminel, *prioient qu'il fut fort & vaillant Chevalier en l'Amour de Dieu, & qu'il lui souvint de sa passion, qui avoit été pour notre rédemption.* Le Maréchal de Rets fut ensuite étranglé, son corps jetté au feu: mais il en fut rétiré à demi brûlé, & remis à sa famille, qui le fit inhumer dans l'Eglise des Carmes, où on lui fit des magnifiques obséques. Le Duc de Bretagne accorda cette grace en considération de sa haute naissance.

Le Duc de Brétagne, dit le pere *Daniel*, *fit arrêter Gilles de Laval, Maréchal de France & ensuite pendre & brûler à Nantes, après qu'il eut été convaincu de Magie & de divers autres crimes abominables. C'étoit un très-vaillant homme, mais un très-grand scélerat.* Sa veuve se remaria à *Jean de Vendôme*, Vidame de Chartres. Il avoit eu une fille, appellée *Marie de Laval*, qui épousa, 1°. *Pregent de Cœtivi*, Amiral de France: 2. *André de Laval*, Amiral & Maréchal de France.

VI. Cette sixiéme piéce porte pour titre; *procès criminel de*

Jean de Poitiers, Seigneur de ſaint Vallier, Chevalier de l'ordre du Roi, Capitaine de cent hommes d'armes ; Cette piéce contient *cinquante-huit pages.* C'eſt le procès criminel, les interrogatoires & dépoſitions de *Jean de Poitiers, Seigneur de ſaint Vallier*, pere de la célébre *Diane de Poitiers*, maîtreſſe du Roi de France *Henri II. Saint Vallier* avoit ſuivi le parti du fameux *Charles de Bourbon-Montpenſier*, Connétable de *France*, tué au ſiége de *Rome* en 1527. *Saint Vallier* ayant été arrêté, après ſa dépoſition & ſes réponſes aux interrogatoires, il fut déclaré par arrêt du Parlement de Paris du 16. Janvier 1524, criminel de léze-Majeſté, dégradé de tout honneurs & condamné à perdre la tête. Il ſoutint toujours avant & après l'arrêt qu'il n'avoit mérité ni la mort ni aucune autre peine : qu'il n'avoit rien à ſe reprocher, *& qu'il n'avoit jamais rien fait que de bon & d'honnête.* On le conduiſit à la gréve. Il monta ſur l'échaffaut, & dans l'inſtant où il ſe baiſſoit pour recevoir le coup de hache, ſa grace arriva. Les lettres de remiſſion du Comte de *Saint Vallier*, portent qu'il ſera enfermé pour toute ſa vie entre quatre murailles, où il ne recevra le jour & la nourriture que par une petite fenêtre. On le laiſſa quelques jours à la Conciergerie, & le Roi *François I.* le fit enſuite transférer dans un autre priſon.

Les auteurs de l'hiſtoire genéalogique aſſurent qu'il s'échappa, & qu'il ſe retira en Allemagne avec la permiſſion du Roi ; ils prouvent par diverſes piéces qu'il vivoit en 1528, 1531, 1532. Ils diſent qu'il fit ſon teſtament dans ſon Château de *Piſançon* le 26. Août 1539. Ils ne remarquent point l'année de ſa mort.

M. de *Thou* dit que lorſqu'on menoit au ſupplice le Comte de *Saint Vallier*, la frayeur lui donna une fiévre, qui depuis eſt paſſée en proverbe ſous le nom de *fiévre de Saint Vallier* ; d'autres hiſtoriens rapportent qu'en entendant la lecture de ſon arrêt, il fut ſaiſi d'une frayeur ſi violente, que ſes cheveux blanchirent en une nuit, & que ſes gardes ne le reconnoiſſoient pas le lendemain ; il avoit alors environ quarante-huit ans.

Il eſt vrai que la *fiévre de ſaint Vallier* eſt paſſée en proverbe, mais les actes du procès, prouvent que c'étoit une fiévre invétérée, qui même avoit fait rétarder long-tems ſon ſupplice, & qui lui avoit épargné les tourmens de la queſtion.

On a auſſi dit que *Diane de Poitiers* ſa fille avoit achêté la

grace de son pere au prix de son honneur & même de sa virginité dont elle fit le sacrifice à *François I.* Mais ce n'est encore vrai-semblablement qu'une fable : c'en est une certainement quant à la virginité, puisque *Diane de Poitiers*, étoit mariée depuis près de dix ans. Cette Dame si célébre par sa beauté étoit fille du Comte de *Saint Vallier* & de *Jeanne* de *Bastarnay*, sa premiére femme, elle nâquit le 5. Septembre 1499, & non pas le 31. Mars 1500, comme le dit Bayle. Elle n'avoit que quatorze ans, lorsqu'elle épousa par contrat du 29. Mars 1514, Louis de *Brezé*, *Comte de Maulevrier*, grand Sénéchal de Normandie. Elle devint maîtresse de *Henri II*, fils & successeur de *François I. Henri II*, lui donna à vie au mois d'Octobre 1548, le Duché de *Valentinois*, & ce don fut confirmé en 1550. Le *Valentinois* & le *Diois* avoient été cédés à la couronne par la maison de *Poitiers*. Elle mourut le 22. Avril 1566, âgée de soixante six ans, trois mois, vingt-sept jours.

Il est d'ailleurs constant que c'est une calomnie odieuse, puisque les motifs de la grace du Comte de *Saint Vallier*, sont exprimées dans les lettres de remission. Il y est dit que c'est à cause que le grand Sénéchal de *Normandie*, mari de *Diane de Poitiers*, avoit donné les premiers avis de la conspiration. Il étoit par conséquent naturel qu'on lui accordât la grace de son beau-pere. Tous les historiens contemporains assurent que *Diane de Poitiers*, ne donna aucune prise sur sa conduite tant que vécut son Epoux, qui mourut le 23. Juillet 1531. Elle avoit alors trente & un an.

On trouve après le procès criminel contre le Comte de *Saint Vallier*, les Arrêts contre *Charles de Bourbon*, Connétable de France; contre maître *René Gentil*, Conseiller au Parlement de *Paris* & Président des Enquêtes; contre *Guillaume Poyet*, Chancelier de France; la Sentence prononcée contre *Sebastien Montecuculli*, habitant de la ville de *Ferrare*, pour avoir empoisonné en 1536, *François*, fils aîné du Roi *François* premier, & Dauphin, & l'Arrêt contre *Philippe Chabot*, Amiral de France.

VII. Cette piéce est intitulée : *Copie d'une lettre en forme de Manifeste écrite par Odoard Farnese, premier du nom, Duc de Parme, au Chevalier Alfonse Corandini son Résident à la Cour de Rome, & les Considérations sur ladite lettre.* Cette piéce intéressante pour les Politiques, est en François & contient *six pages*

On trouve après une autre piéce sur le même objet, qui est aussi en François, qui contient *huit pages*, & porte pour titre : *Réponse interceptée au Manifeste du Duc de Parme, envoyé à ce Prince par le Chevalier Corandini, son Résident à la Cour de Rome.* Ces deux piéces sont faites pour justifier le Duc de Parme, lors de son Alliance avec la France en l'année 1635. : En voici le motif.

Odoard, premier du nom, Duc de Parme, ayant été traité avec beaucoup de hauteur par le Gouverneur de *Milan* & les autres Officiers du Roi d'*Espagne*, prit le parti en l'année 1635, de s'unir avec la *France* pour se venger des injures qu'il recevoit tous les jours des *Espagnols*. Les Politiques trouverent fort singulier qu'un Prince tel que le Duc de *Parme*, dont les Etats avoient si peu d'étendue, osât prendre parti dans la querelle des deux plus puissantes maisons de l'Europe; & le grand Duc de *Toscane* ayant vû son Manifeste, ne pût s'empêcher de dire en riant : *Voilà le Roi de Parme, qui déclare la guerre au Duc d'Espagne.*

VIII. Cette huitiéme piéce porte le titre : *Lettre de M. Michel Roger ancien Avocat au Parlement de Paris, Procureur-Général de Gaston de France, Duc d'Orleans, à M. Charles Sorel.*

Charles Bernard, Lecteur ordinaire de la Chambre du Roi de France *Louis* XIII, & Historiographe de *France*, composa l'histoire de *Louis* XIII. Mais cet auteur étant mort en 1640. son neveu *Charles Sorel*, continua cette histoire jusques après la mort de *Louis* XIII., arrivée le 14. Mai 1643, & elle parut imprimée *in-folio* à *Patis* chez Courbé en 1646.

Bernard rapporte dans cette histoire, qu'en 1631. *Monsieur* Frere du Roi, étant sorti du Royaume adressa une Requête au Parlement de *Paris*, dans laquelle il assuroit qu'il étoit sorti du Royaume de son propre mouvement, pour se soustraire à la violente persécution du Cardinal de *Richelieu*. Cette Requête fut apportée à *Paris*, par un nommé *la Forest*, qui la donna au sieur *Roger*, Procureur-général de *Monsieur*. Celui-ci la mit entre les mains d'un Conseiller, qui consulta le premier Président avant que de la présenter aux Chambres assemblées. Le premier Président lui fit sentir les conséquences d'une telle démarche.

Le pere *Griffet* Jésuite, dit dans son histoire de *Louis* XIII, que cette Requête fut envoyée à la Cour » *Bernard*, ajoute

» le pere *Griffet*, assure que cette Requête fut présentée au » Parlement le 12. d'Avril; mais dans le préambule de l'Arrêt » du Conseil rendu le 12. Mai 1631, par lequel cette Requête » est supprimée comme Calomnieuse & contraire au répos & » à la sureté de l'Etat, il est dit que le Conseiller s'étoit *com-* » *porté dans cet affaire selon son devoir*; ce qui signifie dans le » style du Cardinal, que la Requête avoit été remise au » Roi.

» D'ailleurs *Gaston*, dans une autre Requête datée de *Nancy* le 31. Mai 1631, par laquelle il récuse le premier Président » *le Jay*, se plaint entr'autres griefs de ce que ce Magistrat, » qu'il appelle créature & pensionnaire du Cardinal, avoit » empêché que sa première Requête ne fut présentée au Par- » lement. On mit *Roger* en prison pour l'avoir donnée au » Conseiller.

Telles sont les réflexions judicieuses du pere *Griffet*, sur ce fait historique. *Michel Roger* ayant lû l'histoire de *Louis* XIII, par *Bernard*, continuée par son neveu *Sorel*, écrivit audit *Sorel* la Lettre dont il est ici question. Il s'y plaint amérement & avec politesse des altérations de ce fait, & en expose les véritables circonstances. Il assure que *Monsieur* lui ordonna de dresser une Requête portant opposition à l'enrégistrement au Parlement de *Paris*, de la Déclaration du Roi, contre ceux qui l'avoient suivi hors du Royaume; il dit qu'il fit ladite Requête, qu'il la remit ensuite à M. *Durand* Conseiller au Parlement, lequel la communiqua au premier Président. Ce Magistrat en conféra avec le Garde-des-Sçeaux, qui étoit alors à Paris, le Roi étant à *Fontainebleau*.

Le Garde des Sceaux après cette conférence envoya chercher ledit *Roger*, il lui demanda les motifs qui l'avoient autorisé de dresser ladite requête; *Roger* lui répondit, qu'il en avoit reçu l'ordre par écrit de M. le *Duc* d'*Orleans*; Alors le Garde des Sceaux le renvoya, & le premier Président ordonna au Conseiller *Durand* de lui remettre ladite requête: *Roger* ajoute, qu'il fit alors une nouvelle requête plus courte que la premiére, qu'il la remit à M. le premier Président, & qu'il en distribua des copies à Messieurs de la grand-Chambre: qu'alors M. le Cardinal de *Richelieu*, voulant prévenir les sollicitations qu'il auroit pû faire sur cet objet, parce que le Parlement devoit s'assembler le Jeudi suivant au sujet de l'enrégistrement de la

déclaration du Roi, donna ordre au Chevalier du Guet de faire inventaire de ses papiers & de le conduire à la Bastille. Mais M. le Garde des sceaux ayant éxaminé le dit inventaire, dit que *Roger* lui avoit déclaré avec candeur tout ce qui y étoit contenu ; qu'ainsi il n'étoit pas du sentiment de le traitrer avec rigueur, & de le conduire à la Bastille, qu'il suffisoit de le faire garder par deux ou trois Archers dans sa maison jusqu'après l'assemblée du Parlement au sujet de la déclaration du Roi. L'avis de M. le garde des Sceaux prévelût, & fut exécuté. *Roger* fut arrêté dans sa maison & élargi après la délibération du Parlement.

Il résulte de cet exposé que *Roger* Procureur général du Duc d'*Orleans* remit le 12. Avril 1631, une requête au nom de ce Prince au premier Président, que ce magistrat ne la présenta pas au Parlement : mais les copies de ladite requête que le Sieur *Roger* avoit distribué à tous les membres de la grand-Chambre produisirent le même effet, car la déclaration du Roi ne fut ni vérifiée, ni enrégistrée dans l'Assemblée du Parlement qui se tint le 26. Avril de la même année 1631.

Cette piéce de *six grandes pages* d'une petite écriture, contient d'autres faits curieux & interressans.

CLXXXIII.

Liber de Regimine Principum : manuscrit sur velin *in-quarto*.

Ce manuscrit sur velin *in-quarto* contient *deux cent quatre-vingt-quatre pages*, d'une petite écriture assez difficile à lire de la fin du treiziéme siécle, il est latin divisé en trois livres, & chacun en plusieurs chapitres.

Gilles de Rome est auteur de cet ouvrage. Il étoit de l'illustre maison des *Colonnes*, né à *Rome* & Réligieux Augustin de profession. Il fit d'excellentes études à *Paris*, surtout en Philosophie & en Théologie sous saint *Thomas*. Il défendit par deux écrits son maître & saint *Bonaventure*, attaqués par un Professeur d'*Oxfort*. Il s'attira dans son Ordre beaucoup de réputation par sa science & la gravité de ses moeurs, au point même d'être appellé par *Philippe le hardi* Roi de France, pour diriger dans les Belles-Lettres l'éducation de son fils *Philippe le Bel*. Il composa à cet effet l'ouvrage latin intitulé : *de Re-*

gimine principum, *du Gouvernement des Princes*, dont il eſt ici queſtion. Cet ouvrage fut compoſé avant l'année 1285, puiſque *Gilles de Rome* le dédia à ſon diſciple *Philippe*, fils aîné de *Philippe* Roi de *France*, & il eſt certain que *Philippe le hardi*, Pere de ce Prince, mourut à *Perpignan* le 5. Octobre de l'année 1285.

Le ſujet de cet ouvrage ſuivant les différentes faces, ſous leſquelles on peut l'enviſager, eſt autant de la compétence d'un Théologien que d'un Politique. *Philippe le bel* eut ſans doute obligation à ce ſçavant Auguſtin, du goût qu'il conçut pour les Belles-Lettres, ce Prince les aima, les cultiva, protégea & favoriſa tous ceux qui ſe diſtinguoient par la ſcience.

Gilles de Rome enſeigna enſuite pendant pluſieurs années la Philoſophie & la Théologie dans le couvent des Auguſtins de *Paris*, il fut ſurnommé, *le Docteur très-fondé*, *Doctor fundatiſſimus*. Ce fut le premier réligieux Auguſtin qui enſeigna dans l'Univerſité de Paris. Le Chapitre tenu à *Rome* en 1292, l'élut Général de ſon Ordre; mais trois ans après il abdiqua le Généralat. Le Pape *Boniface VIII*, qui l'aimoit beaucoup, & dont il avoit ſoutenu la cauſe par un écrit ſur la légitimité de la ceſſion de *Céleſtin V.*, le nomma en 1296, Archevêque de *Bourges*, de concert avec *Philippe le Bel*, qui s'intereſſa pour ſon précepteur. Le Siége de *Bourges* vaquoit par la promotion de *Simon de Beaulieu* au Cardinalat. *Gilles de Rome* après avoir gouverné ſon Diocéſe durant vingt années, mourut à *Avignon* le 22. de Décembre 1316. Il laiſſa par ſon teſtament ſa chapelle aux Egliſes de ſon ordre à *Rome* & à *Bourges*, ſes livres & ſon corps à celle de ſon Ordre à Paris, ſon corps y fut porté & enterré avec une Epitaphe emphatique dans l'Egliſe des Auguſtins. On y fait mention que ce ſçavant Prélat avoit commenté preſque tous les ouvrages d'Ariſtote.

Epitaphe de *Gilles de Rome*.

Hic jacet aula morum, vitæ munditia, Archiphiloſophiæ Ariſtotelis perſpicaciſſimus Commentator, clavis & Doctor Theologiæ, lux in lucem reducens dubia, frater Œgydius de Roma, ordinis fratrum Eremitarum ſancti Auguſtini, Archiepiſcopus Bituricenſis; qui obiit anno Domini 1316, die 22. menſis Decembris.

On

On a fait plusieurs éditions de ce célébre traité, *de Regimine Principum* par *Gilles de Rome*. La plus recherchée est celle qui est intitulée ; *Œgydii Romani, ordinis Eremitarum sancti Augustini, opus de Regimine Principum. Romæ, per Stephanum Plannek de Patavia, anno* 1482, *in-folio.*

Au reste j'ai eu tort d'attribuer dans ce Catalogue raisonné page 448. article XC ; l'ouvrage intitulé ; *moralité des nobles hommes & les gens du peuple sur le jeu des Echecs, à Gilles de Rome.* Le véritable auteur de cet ouvrage est *Jacques de Cessoles* réligieux de l'ordre des Freres Précheurs, il publia en latin cet ouvrage de morale & de politique sous le titre : *de moribus hominum & de officiis nobilium super ludo Scaccorum. Jean de Vignai hospitalier de l'ordre du Haultpas*, le traduisit en François & le dédia à *Jean de France*, Duc du *Normandie*, fils du Roi de France *Philippe de Valois.*

Jacques de Cessoles vivoit à la fin du treiziéme siecle, il prit son nom du lieu de sa naissance, il étoit né à *Cessoles*, bourg ou village du Diocése de Laon, dans la *Thierache*, quartier ou district de la Province de Picardie, confinant à celle de *Champagne.* Il fut Profés & maître en Théologie du couvent des Dominicains de Reims. L'édition la plus ancienne de cet ouvrage est celle de Milan qui porte pour titre : *fratris Jacobi de Cessolis, seu Cessulis, ordinis Prædicatorum, liber de moribus hominum, officiisque Principum, ac populorum, argumento sumpto ex ludo Schaccorum. Mediolani in-folio.*

CLXXXIV.

Poësies morales ; manuscrit sur papier *in-octavo.*

Ce manuscrit sur papier *in-octavo* de *deux cens vingt pages*, contient plusieurs piéces de poësies morales composées par un auteur anonime & dédiées à un directeur d'une maison de réligieuses. Ces poësies sont en François & sont le fruit d'une piété tendre & éclairée. Chaque vers respire la douceur, la candeur, la raison & l'amour de Dieu.

CLXXXV.

Miſcellanea, Manuſcrit ſur papier *in-folio.*

Ce recueil manuſcrit eſt ſur papier *in-folio*, les piéces qui y ſont contenues ſont en François & toutes d'une belle écriture. Nous en donnerons la notice avec des éclairciſſemens convenables.

1°. La premiére piéce porte pour titre : *régles très-importantes, tirées de deux paſſages, l'un du Concile de Florence, & l'autre de Glaber, rapportées par M. de Marca Archevêque de Toulouſe & des anciens Papes, pour ſervir d'éclairciſſement à l'examen du livre du pere Bagot intitulé, déſenſe du droit Epiſcopal.*

Cette premiére piéce contient *quatre-vingt-ſeize pages*; & forme la premiére partie de cet ouvrage.

2°. Cette piéce eſt ſuivie d'une ſeconde piéce intitulée : *Lettre de l'auteur des régles très-importantes à M. de Marca, Archevêque de Toulouſe, pour ſervir de réponſe à la plainte qu'il a faite de cet écrit à l'aſſemblée du Clergé, le premier Février* 1657. Cette ſeconde piéce contient *cent ſoixante-quatorze pages.*

Ces deux piéces forment les deux parties de cet ouvrage, qui fut compoſé à l'occaſion d'un Livre François, que le pere *Jean Bagot* Jéſuite publia en 1655, qui porte pour titre : *Déſenſe du droit Epiſcopal & de la liberté des fidéles, touchant les Meſſes & les Confeſſions d'obligation*, imprimé à *Paris*, chez *Cramoiſi*, in-octavo.

Le pere *Bagot*, ſoutient dans cet ouvrage, *que le Pape a ſeul dans l'Egliſe la Juriſdiction, qu'elle découle de lui ſur les Evêques & les Curés, & que les Evêques dans leurs Diocéſes, ſont les Vicaires du Souverain Pontife de Rome, ſucceſſeur de ſaint Pierre.*

Pierre de Marca, dont il eſt queſtion dans ces deux piéces manuſcrites, nâquit au château de *Gan*, dans le *Bearn* en 1594; il étoit fils de *Jacques de Marca* & de *Cathérine de Lartet.* Son pere ne voulut pas qu'il fut baptiſé par un Miniſtre Proteſtant; & comme il n'y avoit point de Prêtres catholiques dans le *Bearn*, il le fit porter dans l'Abbaye de *Saint-Pé de Géneres*, ou de *Geires*, comme on dit aujourd'hui. Elle eſt dans le *Bigorre*. On lui donna le nom de *Pierre*, & le Prieur des Bénédictins lui dit en le baptiſant : *tu es Pierre, & ſur cette*

pierre je bâtirai mon Eglise. Ces paroles, selon le sentiment de *Baluse*, furent une Prophêtie; car M. de *Marca* fut célébre par la pureté de ses principes de morale, par l'étendue de son sçavoir & par son zéle contre le *Jansenisme*. M. de *Marca* fut Conseiller au Parlement de *Pau* en 1615, Président en 1621 & Conseiller d'État en 1639; il publia en 1641. son ouvrage *de Concordia Sacerdotii & imperii*, dans lequel il soutint les libertés de l'Eglise Gallicane, il dit toutefois dans le Livre premier, *que le Pape ne peut pas être jugé par les Evêques, ni par les Conciles.*

Les prétendues libertés de l'Eglise Gallicane, n'étoient pas dans ce tems-là autant à la mode qu'elles le furent en 1682. On se rappelloit que les deux Freres *Jacques du Puy*, avoient publié en 1638, un ouvrage intitulé : *des droits & des libertés de l'Eglise Gallicane, avec leurs preuves* en deux volumes *in-folio*, par ordre du Cardinal de *Richelieu*. Le saint Evêque de *Cahors Alain de Solminihac*, témoigna un zéle singulier dans cette occasion. Voici comme l'auteur de sa vie s'exprime à ce sujet.

» M. de *Solminihac* Evêque de *Cahors*, témoigna bien de la » force & du zèle en la censure d'un livre anonime qui portoit » faussement pour titre : *libertés de l'Eglise Gallicane.* Ce livre perni- » cieux ayant paru dans Paris, personne n'osoit ouvrir la » bouche pour le condamner, parce qu'on croyoit qu'il étoit » sorti de la main d'une personne de grande autorité, (le » Cardinal de *Richelieu*,) mais ce saint Prélat ne put souffrir » que l'Eglise fut si fort combattue, & si peu soutenue, haussa » le premier la voix, & commença à décrier la malheureuse » Doctrine qu'il contenoit ; disant tout haut que celui qui l'a- » voit composé étoit *schismatique & impie* ; on l'avertit de ne » pas parler si hardiment, & qu'il pourroit lui en arriver du » mal, à quoi il répartit, qu'il ne voudroit pas trouver une » meilleure occasion de donner sa vie pour le soûtien de l'E- » glise, qu'il parleroit toujours avec la même hardiesse jus- » qu'à ce qu'on lui eut coupé la langue, & que même après » cela ne pouvant parler de bouche, il parleroit encore par » signes contre ce livre. Il est à remarquer que des affaires » très-importantes pour son Evêché & pour la réforme de son » Abbaye de *Chancellade*, l'avoient forcé d'aller à *Paris*, & qu'il » se mettoit en grand danger de les ruiner en parlant de cette » sorte : néanmoins il foula aux pieds toutes ces considérations.

» Il sollicita les Prélats qui se trouverent alors à Paris, & il » n'eut point de repos que ce livre ne fût censuré : M. le » le Cardinal de la *Rochefoucault* eut beaucoup de gloire dans » cette action, car il convoqua les Evêques dans son hôtel de » sainte *Généviéve*, & témoigna un grand zèle contre cet ou- » vrage, après qu'on l'eut condamné. Lorsqu'il fut question de » signer la censure de ce livre, & d'écrire une lettre aux » Evêques du royaume, quelques Prélats furent d'avis de com- » muniquer ce projet à M. le Cardinal de *Richelieu*, qui étoit » alors à *Ruel*. Mais l'Evêque de *Cahors* les ramena tous à son » avis, en leurs parlant de cette sorte : » *Messeigneurs, s'il falloit avoir égard dans une affaire aussi importante pour toute l'Eglise que celle-ci, aux obligations que nous avons à M. le Cardinal, je serois le premier du sentiment de lui déférer cet honneur: mais si nous considérons les obligations que nous avons d'empêcher les maux que ce livre causera indubitablement, je crois que nous devons signer tout-à-l'heure. En effet si le feu avoit embrasé la moitié de cette ville de Paris & que nous fussions obligés de l'éteindre, ne seroit-il pas ridicule d'aller courir à Ruel, vers M. le Cardinal pour lui demander de l'eau ? Il me semble que nous manquerions bien plus, si pour déférer à M. le Cardinal, nous différions de censurer cet ouvrage ; car nous répondrions des maux que cet abominable livre pourroit causer pendant ce délai* ; « les Evêques se » conformerent à la façon de penser de ce courageux Prélat...

Vingt-deux Cardinaux, Archevêques ou Evêques assemblés chez le Cardinal de la *Rochefaucault*, condamnerent le 9. Fevrier 1639, cet ouvrage que le Cardinal de *Richelieu* avoit fait imprimer *in-folio*, en grand papier avec une magnificence Typographique. Ces mêmes Prélats disent dans la lettre qu'ils adresserent sur cet objet à tous les Evêques du royaume ces propres paroles; *Nous vous faisons sçavoir que nous avons jugé par un jugement public, que l'un & l'autre volume est pernicieux presque à chaque ligne, hérétique partout, schismatique, impie, contraire à la parole de Dieu.*

Cet ouvrage des *libertés de l'Eglise Gallicane*, fut aussi supprimé par un arrêt du Conseil d'Etat du Roi. Le Clergé de France ne doit pas sçavoir gré aux éditeurs des nouveaux mémoires du Clergé d'avoir supprimé dans la derniere édition ce monument du zèle de leurs prédecesseurs.

M. *de Marca* après la mort de sa femme, maria ses trois

filles, son fils devint Président au Parlement de *Pau*, & il embrassa l'état Ecclésiastique. Ayant été nommé à l'Evêché de *Couserans*, il fut cinq ans sans pouvoir obtenir des Bulles à cause de son ouvrage *de Concordiâ Sacerdotii & Imperii*. Le Cardinal *Albizzi* le regardoit comme un franc hérétique : & il disoit, que de le faire Evêque, ce seroit mettre le loup au milieu des brebis : *Sarebbe mettere il lupo tra la mandre.* Enfin à force d'explications & de rétractations, il obtint ce qu'il demandoit. *J'avoue*, écrivit-il au Pape Innocent X. *que dans ce livre j'ai plutôt fait l'office d'un Magistrat que d'un Evêque*, *Præsidem potiùs quàm Episcopum*. M. de Marca fut nommé à l'Archevêché de *Toulouse* en 1652. Ce Prélat porta plainte à l'assemblée du Clergé le 1. Fevrier 1657, de l'ouvrage intitulé ; *les régles très-importantes*... Il déclara que l'auteur avoit tort de lui attribuer les opinions contenues dans son livre, *de Concordiâ Sacerdotii & Imperii*, qu'il avoit composé étant Laïque, & auxquelles il avoit absolument renoncé depuis qu'il avoit embrassé l'état Ecclésiastique.

Cette dénonciation engagea l'auteur *des regles très-importantes*, à écrire une longue lettre à M. l'Archevêque de *Toulouse*, qui forme la seconde piéce de ce *Miscellanea*. Cet auteur donne des éclaircissemens sur l'ouvrage de M. de *Marca*. Mais ce glossateur explique ce qui est clair, & passe sous silence tout ce qui est difficile & dont il ne découvre pas le vrai sens.

A l'égard de l'ouvrage du pere *Bagot*, qui est intitulé : *défense du droit Episcopal*. L'assemblée du Clergé de *France* qui fut attentive en 1682, à arrêter les prétentions de la Cour Romaine, & qui à cet effet fit armes de tout, rapella le livre de ce *Jésuite Bréton* qui étoit oublié depuis vingt-cinq ans, & comme l'auteur étoit mort dans la maison Professe de *Paris* depuis le 22. Août 1664 ; les Prélats exposérent leurs sentimens sur cet ouvrage, lui donnerent des explications favorables, mais ne le condamnerent pas. En effet il est convenable d'observer que la Doctrine des Jésuites n'a jamais été attentatoire, ni injurieuse aux droits & à la dignité Episcopale. C'est pour ce sujet que les Evêques Catholiques ont attesté dans tous les tems, que la Doctrine de ces réligieux étoit saine, que leur morale étoit pure, que leur utilité étoit grande, & que leur soumission aux Evêques étoit parfaite.

Le célébre *Jean-Pierre*, *Camus* Evêque de *Belley*, qui n'étoit

pas grand partisan des réligieux, aimoit & estimoit les *Jésuites.* Ce Prélat a été haï durant sa vie par les hérétiques, par les Moines & les Ecclésiastiques déréglés, parce qu'il combattoit les erreurs des uns, & les vices des autres. Il a été au contraire aimé & admiré par les Saints de son tems qui ont honoré sa vertu, & qui ont applaudi aux ouvrages qu'il fit pour l'utilité de l'Eglise.

Je conviens qu'il s'est toutefois laissé quelquefois trop aller à sa chaleur & à sa promptitude ordinaire. Il publia en l'année 1633, un ouvrage qui fit grand bruit intitulé : *saint Augustin de l'ouvrage des moines*, imprimé à *Roüen* chez *Adrien Ouyn.* Cet ouvrage est devenu très-rare, parce qu'il fut supprimé par arrêt du Conseil d'Etat du 14. Juillet même année, les exemplaires confisqués, & défenses faites à tous les Libraires de l'exposer en vente sous peine de la vie. M. de *Voltaire*, a fait une critique judicieuse de ce livre. *M. Camus Evêque de Belley*, dit-il, *fit imprimer au siécle précédent un gros livre contre les moines; mais il ne fit qu'une satyre au lieu de faire un livre utile. Sa dignité lui ordonnoit de dire le bien comme le mal. Il falloit avoüer que les Bénédictins ont donné beaucoup de bons ouvrages, que les Jésuites ont rendu des grands services aux Belles-Lettres. Il falloit benir les Freres de la Charité, & ceux de la Rédemption des Captifs. Le premier devoir est d'être juste. Cet Evêque de Belley se livroit trop à son imagination. Saint François de Sales lui conseilla de faire des Romans de morale ; mais il abusa de ce conseil.*

Le pere *François Garasse*, dont je posséde les *mémoires manuscrits* desquels j'ai fait mention à la page 487. de ce *Catalogue Raisonné*, y rappelle quelques traits rélatifs à cet objet. Ce Jésuite ayant rapporté avec ingénuité les contestations & les troubles excités à l'occasion du livre du pere *Santarelli*, intitulé : *de hæresi, schismate, apostasia....* Il ajoute que l'Evêque de *Belley* prononça pendant ce violent orage dans l'Eglise des Jésuites le Panégyrique de leur fondateur saint *Ignace de Loyola.* Voici comme il s'exprime.

» Comme nous étions dans la sérénité de M. *Jean-Pierre Camus Evêque de Belley*, il cuida par trop d'affection renouveller les playes qui commençoient à se former d'elles-mêmes : car ayant été prié de prêcher le jour de saint *Ignace* de l'an mille six cens vingt-six, dans notre Eglise de la maison Professe, il le fit avec plus de passion & de véhémence

» que nous n'aurions souhaité, prenant pour son thême les » paroles de saint *Luc*, (chap. XXI. ℣. 9.) *Cum autem audieritis » prælia & seditiones, nolite terreri. Quand vous entendrez parler de » guerre & de sédition, ne vous effrayez pas* : & il rendit raison pour» quoi prêchant à la Fête d'un *Confesseur*, il avoit choisi les pa» roles que l'Eglise a coûtume d'appliquer aux *Martyrs*, *d'au» tant que*, disoit-il, *les Jésuites en ce tems sont des vrais Mar» tyrs, & leurs ennemis des vrais Tyrans, & des vrais persécuteurs*, » & puis se tournant vers la Chapelle de nos Saints, qui gar» dent les os du feu pere *Cotton*, il apostropha ce grand ser» viteur de Dieu avec des paroles si pleines de véhémence qu'on » n'entendoit dans tout l'auditoire que larmes & sanglots, & » il appella cinq ou six fois le pere *Cotton*, *glorieux Martyr » & défenseur de l'autorité de l'Eglise*. Ces paroles ne plurent » pas à tout son auditoire : car il y en eut plusieurs qui s'en » allerent incontinent après soulever l'esprit des juges, ce qu'ils » firent avec tant d'efficace, que le lendemain premier » jour d'Août, il y eut un Arrêt contre M. l'Evêque de *Belley* » & commandement au Gardien du grand couvent, où il de» voit prêcher ce jour-là de lui fermer la porte de leur » Eglise....

On trouve dans ce Panégyrique les traits suivans : *Saint Ignace de Loyola doit être considéré comme un grand Capitaine qui a dressé dans l'Eglise un escadron de Cavalerie rédoutable à tous ses ennemis. Ses disciples parcourent la terre & les mers pour faire des proselytes, & étendre le royaume de Jesus-Christ. Ils portent l'Evangile d'un Pole à l'autre. Ils sont en un mot dans le Ciel de l'Eglise comme des Etoiles errantes, Sidera errantia.*

Leur saint Fondateur a voulu que sa Compagnie portat le nom sacré de celui qui a été mis au monde pour être un signe de contradiction, afin d'apprendre à ceux qui embrasseroient son Institut, que comme la grêle est profitable au safran, & comme la lime rend le fer luisant, de même ils tireroient du profit de leurs tribulations, & que leurs vertus ne se maintiendroient qu'autant qu'elles seroient contrepointées, & c'est pour ce sujet que ce grand saint a établit dans son Ordre des priéres à perpétuité pour ses ennemis & ses persécuteurs. Quand le monde cessera de les haïr, ils cesseront d'être les disciples de celui qui durant toute sa vie a été l'objet des pervers, des Scribes & des Pharisiens.

Leurs adversaires les taxent d'orgueil dans le titre qu'ils prennent

de Compagnie de Jesus, comme s'ils se disoient compagnons de Jesus-Christ : ils pourroient faire le même reproche aux Freres de la Sainte Trinité, & à ces réligieuses qu'on nomme les Filles de Dieu; qui pensa jamais que ceux qui composent la Compagnie des Gendarmes du Roi, se crussent ses compagnons, ils sont trop honorés d'être ses fidéles sujets, disposés à sacrifier leurs vies pour son service. Tels sont les Jésuites ces champions spirituels que les médisans appellent compagnons du Sauveur.

Le vice & l'erreur, continue ce Prélat, *ne virent jamais sans dépit des adversaires si redoutables. La haine que les Loups portent aux Chiens, fidéles gardiens des Brebis, & l'aversion que les Brigands portent aux Prévôts qui les poursuivent, c'est l'image de celle que les Catholiques libertins, & les rebelles hérétiques ont pour les Jésuites. Ces vertueux & sçavans réligieux filent jour & nuit ainsi que des vers à soye, pour revêtir les ignorans de leur bonne Doctrine. Ils ressemblent à la chandelle qui se consume pour éclairer les autres. C'est pour ce sujet que notre Roi Henri le Grand, avoit coutume de dire qu'il ne cessoit d'admirer dans les Jésuites trois principales vertus ; une haute science, une profonde humilité, & parmi une nombreuse jeunesse une éminente chasteté.*

Courage enfans d'Ignace, ne cessez de combattre pour le service de l'Eglise, chérissez ceux qui vous haissent, priez pour ceux qui vous persécutent, & procurez le paix temporelle & éternelle à ceux qui vous livrent une guerre continuelle, puisque vous sçavez qu'après avoir légitimement combattu dans les rangs de l'Eglise militante, la couronne de gloire vous attend dans la félicité de la trihomphante.

Mais rien n'égale le zèle véhément avec lequel le même Prélat prêcha dans l'assemblée des Etats Généraux du royaume en l'année 1615. Voici quelques traits qu'il adressa au Clergé.

Plusieurs Evêques de Bois, quorum primus sum ego; dédaignent de porter la Croix d'or, seule marque distinctive de l'Episcopat dans ce royaume, de peur d'être reconnu pour Evêques & gens de bien. O bon Jesus ! On abandonne votre Croix qui est la seule ancre de nôtre salut. ô Pastores, O Idola derelinquentia greges & crucem. Ainsi au lieu de charger la Croix & de suivre JesusChrist, on s'en décharge & on la fuit. Il y a même plusieurs Evêques qui dédaignent de porter l'habit convenable à cet état. Que faisons nous avec nos habits noirs & nos camails violets ? Quomodo immutatus est color optimus ?

Messieurs du Clergé, permettez-moi de vous dire avec liberté, qu'il

qu'il est commandé aux Ecclésiastiques de porter des habits de laine, & cependant vous vous parez des habits de soye excrément des vers, comme les profanes enfans du siécle, & vous faites les jolis & les marjolets. Laissés tous ces vains ornemens aux femmes & aux effeminés. On connoît l'oiseau à son plumage & on doit reconnoître l'Ecclésiastique à son habit. Plusieurs même parmi vous dédaignent aussi de porter la Tonsure, qui représente la couronne d'épine de Nôtre Rédempteur. *Excidit corona capitis nostri, væ nobis quia peccavimus.* La couronne est tombée de notre tête. Malheur à nous, parce que nous avons péché. Plusieurs Ecclésiastiques imitant les Turcs, pour se rendre plus redoutables se rasent le menton, & laissent croître leurs moustaches. Je vous déclare que ces poils offusquent la vûe & blessent de jalousie le cœur de votre Epoux. Vous ressemblez à ces animaux farouches dont parle le Psalmiste que la commune version nomme *singularis ferus*, & d'autres, *silvester gallus*. Rasons ces étendarts d'ineptie, & souvenons-nous que les femmes, même les plus sages ont toujours quelque vanité sur leur gorge; ainsi les hommes en conçoivent aussi pour leur moustache: à l'égard des Simoniaques, je me contenterai de vous dire que Judas vendit son maître pour trente deniers & le Simoniaque vends sa maîtresse.

Vendit hic Dominum, vendit at hic Dominam.

L'abus des Abbayes commendataires est grand & inveteré. C'est une chose ridicule de voir des Abbés Séculiers commander à des Réguliers, leur enlever leurs revenus & les laisser mourir de faim. Les Religieux comme des pauvres chevaux sont destinés au labourage, *ut jumentum facti apud Deum*, & les Commendataires comme des griffons enlevent leurs trésors, & donnent à des chevaux & à des chiens de chasse, le pain des enfans de la maison: *Carnes sanctorum bestiis Terræ.*

Un autre abus non moins criant est de voir les Ecclésiastiques aller fréquemment à la chasse, elle leur est toutefois défendue par les saints Canons, parce que cet exercice leurs fait oublier le soin des Eglises qui leurs sont confiées. *Venator teneræ conjugis immemor.*

Tous ces abus engagent plusieurs cadets de bonne maison, plus propres à porter l'épée que la soutane, de s'engager dans l'état Ecclésiastique, je ne dis pas pour avoir dîna, mais un bon dîner par le moyen de quelque riche Abbaye. Mais le Démon, comme un Lion rugissant, rode toujours aux aguets, on succombe enfin aux lubricités. *Luxuriat benè pasta caro.*

L'Evêque de *Belley*, s'adresse ensuite à la noblesse & leur dit : *Je remarque parmi les nobles une grande confusion, ils sont entre eux pêle-mêle sans distinction comme rats en paille ; au lieu qu'autrefois ils étoient placés selon leurs rangs de Seigneurs, Barons, Comtes, Marquis & Ducs. Toutes leurs epées sont aujourd'hui de même mesure. Je remarque aussi, Messieurs, que toutes vos vertus consistent à jouer, danser, voltiger, chanter, vous friser, vous goderonner, vous poudrer, vous promener ; & toutefois vivant ainsi avec Venus ; d'où vous vient ce courage carnacier qui vous fait mourir avec Mars par la rage des duels ? vous n'observez à la guerre aucune discipline militaire, vous vous croyez des Pompées & des Césars, & vous voulez faire la loi à tout le monde. Le Maréchal de Montluc voulut que ses enfans passassent par tous les degrés de la milice, pour parvenir aux plus grandes charges, mais à présent on va bien d'un autre air, on veut voler dès la coquille.*

O nobles ! les cheres personnes de nos Rois vont échaper de vos mains, si vous n'y prenez garde. Car nous sommes revenus dans ce siécle à la chanson de Ciceron : Cedant arma Togæ. Le Prélat s'adressa ensuite aux gens de robe & leur dit : *Le respect & la crainte m'empêchent de parler des Magistrats & des Officiers de Justice ; car, c'est une grande témérité de parler & d'écrire contre ceux qui peuvent proscrire. D'ailleurs les Médecins spirituels désespérent de leur conversion, ainsi je me borne de les envoyer à confesse pour obtenir le pardon de leurs iniquités, je leur dirai toutefois avec l'Apôtre saint Paul, Epître premiere aux Corinthiens, chapitre six, verset trois : Nescitis quoniam Angelos judicabimus ? quanto magis secularia ? ne sçavez-vous pas que nous sommes juges des Anges mêmes ? Combien plus le devons-nous être des Magistrats & gens de robe ?*

L'Evêque de Belley s'adressa ensuite au Roi Louis XIII. & dit : *Sire, regnez & commandez ce qui est bon, ce qui est juste, ce qui est saint. Le grand Prophête Jéremie vous chante de la part de Dieu : Constitui te hodiè super gentes & super regna, ut evellas, & destruas, & disperdas, & dissipes, & ædifices, & plantes. Je vous ait établi aujourd'hui sur ce Royaume & sur ce Peuple, afin que vous arrachiez & que vous détruisiez, que vous perdiez & dissipiez les uns, que vous édifiez & plantiez les autres sur les ruines des premiers, selon que le demandent les régles de ma sagesse & de ma justice : taillés, coupés, retranchés, tout est à vous. Sire, rendez à Dieu ce qui est à Dieu, rendez à l'Eglise, ce qui lui appartient ; sçavoir, les saintes*

élections qui sont de droit divin, comme il appert dans les Actes des Apôtres. Mon Roi, ceux qui vous disent le contraire vous séduisent. Corrigés avec le feu l'Ecclésiastique, avec le fer le militaire, & par un zéle prudent, comme un autre Thesée dompteur du minautaure, extirpés la judicielle & sa cousine germaine la financiere.

Tel étoit le style des bons Prédicateurs dans ce tems-là ; car l'Evêque de Belley, étoit reputé un des plus célébres. Il disoit des Abbés, qui avoient cessé de prêcher, dès qu'on les avoit fait Evêques : *qu'un Evêché étoit un baillon.* L'éloquence de la Chaire avoit été presque barbare jusqu'au pere *Bourdaloue*, il fut un des premiers qui firent parler la raison. *Après tout*, remarque judicieusement l'Abbé d'Olivet, *qu'étoit-ce parmi nous l'éloquence de la Chaire, avant que les Fléchiers nous eussent appris les graces de la diction ; que les Bossuets nous eussent donné une idée du pathétique & du sublime, que les Bourdaloue nous eussent fait préférer à tout le reste la raison mise dans son jour ? jusqu'alors ce qu'on appelloit prêcher, c'étoit mettre ensemble beaucoup de pensées mal assorties, souvent frivoles, & les énoncer avec des grands mots.*

La pétulence du génie de l'Evêque de Belley l'emportoit souvent, & il avoit la manie de s'exprimer singuliérement, ainsi qu'il fait dans son Sermon de l'incontinence des personnes avancées en âge : *c'est ici* dit-il, *l'extrême turpitude de la décrépitude ; turpe senilis amor. Hélas ! nous ne voyons que trop de ces cignes blancs qui traînent le char de Venus, que trop de barbes chenuées adonnées à la déshonnêteté. O vieux étalons ! vous ne pouvez pas avec Socrate, remercier les années de vous avoir délivrés de la sensualité. Vous ressemblez au bois qui brûle mieux lorsqu'il est le plus sec.*

Les Moines lui faisoient un crime de ses courses apostoliques, & *d'aller briguant toutes les Chaires & prêchant par-tout, comme un Cordelier.* Aussi ce Prélat les attaquoit dans toutes les occasions. *On voyoit*, disoit-il, *autrefois dans les anciens Monastéres des Moines vénérables, mais à présent : Illic passeres nidificabunt, l'on n'y voit plus que des moineaux.* Les Réligieux répandirent une foule de Libelles & des Satyres sur ce sçavant & vertueux Prélat. Il s'en plaint de cette sorte dans plusieurs de ses écrits : *Les freres douillets veulent injurier avec la trompette, & désirent qu'on se justifie à la sourdine. Ils paroissent fâchés de ce que l'Evêque de Belley les appelle bourdons, guespes, cigales,*

oiseaux de passage, mais saint François appelloit les Moines fénéans, des freres mouches, & des cigales, parce qu'ils ne travaillent pas. Si je traduis ce verset du Psalmiste : Cedri Libani quas plantavit illic passeres nidificabunt. En disant; que les moineaux nichent parmi les cedres du Liban; c'est-à-dire, que les Cénobites qui sont des vrais moineaux, fréquentent les grands du monde, & font leurs nids dans les cours des Princes. Aussi-tôt on crie que je profane la sainte Écriture, sans considérer que c'est donner des soufflets sur la joüe de saint Augustin, qui l'a ainsi interprêté, & donner par conséquent des nazardes à ce saint Docteur sur mon propre nez.

Il y a des Moines qui disent que je mets des scrupules dans les ames. D'autres assurent que je prêche le libertinage, & que je suis ennemi des mortifications. Plusieurs m'accusent d'exalter les vieux saints par-dessus les nouveaux. Enfin la plûpart prétendent que je fais le Pape, & que je canonise tous les jours des nouveaux saints, par exemple, un bien-heureux François de Sales, un B. Cardinal de Berulle, un B. Cardinal Bellarmin, un B. Fréderic Borromée, successeur de saint Charles, un B. Claude Bernard, une bien-heureuse mere de Chantal, une bien-heureuse Marguerite de sainte Gertrude, une bien-heureuse sœur Catherine de Jesus. En un mot ils disent que je fais des nouvelles Litanies. Enfin il y a dix-sept ans que ma pauvre & chétive réputation leur sert d'enclûme, ils font à mes dépens le métier de Tubal, tandis que je fais pour eux celui de Jubal. Certes je loue la prudence de cet honnête-homme qui ajouta à ses Litanies. A linguâ Monachorum libera nos Domine.

Quoique l'Evêque de Belley eut les mœurs les plus pures, & la piété la plus sincère, il ne pouvoit s'empêcher de déclamer contre les Moines. On ne doit toutefois pas en être surpris, si l'on considére que l'Etat monastique étoit alors extrêmement déchu de sa premiére ferveur & la corruption avoit tellement gagné le Cloître en France, que le Pape *Grégoire XV.* & *Louis XIII.* nommerent en 1622. des Commissaires pour y mettre la reforme. D'ailleurs ce Prélat étoit indigné de la témérité qu'un moine avoit eu d'invectiver contre saint *François de Sales*, en déchirant en Chaire à Avignon, *l'Introduction à la vie Dévote.* Ce trait scandaleux irrita son zèle, de-là viennent ces paroles vives & piquantes contre les Moines, ce Prélat crut qu'il ne devoit pas épargner ceux qui avoient traité son saint Directeur d'une maniére si peu respectueuse. Voici cette anecdote; saint François de Sales composa *l'Intro-*

duction à la vie Dévote, pour Madame la Baronne de *Charmoisy*.

C'étoit une des plus aimables personnes de la Savoye, par les graces de sa figure, la douceur de son caractère, & les lumiéres de son esprit. Elle avoit reçu la meilleure éducation à la Cour de France; car elle étoit de Normandie, elle se mit sous la direction du saint Evêque de Geneve, & elle fit sous sa conduite les plus grands progrès dans la vertu. Le pere *Jean Forier*, Recteur du Collége des Jésuites de *Chambery*, la dirigeoit pendant le séjour qu'elle fit dans cette ville à la poursuite d'un procès. Elle communiqua à ce réligieux les Instructions que le saint lui avoit données. Il trouva dans cet ouvrage une idée juste & précise de la véritable dévotion. Le saint y employe ces tours ingénieux, par où il semble accorder aux gens, ce qu'ils demandent, mais à des conditions qu'ils n'accepteront pas.

C'est ainsi qu'il permet d'assister aux Spectacles & au bal, pourvu qu'on ne s'y occupe que de la mort & de la Passion de Jesus-Christ. Les ouvrages de saint *François de Sales*, ne lassent ni n'ennuient; c'est qu'il est à la fois ingénieux & naturel. S'il n'étoit qu'ingénieux, il lasseroit, s'il n'étoit que naturel, il ennuyeroit. J'ajoute qu'il attache & qu'il amuse, c'est qu'il est solide & agréable, profond & clair; clair, dis-je, sans être diffus, & souvent enjoué. A quel autre pourroit-on plus justement appliquer la définition qu'*Horace* a donné d'un auteur parfait dans ce vers si connu

Omne tulit punctum qui miscuit utile dulci.

L'ingénieux est toujours vrai dans ses ouvrages, l'agréable toujours utile, le beau toujours bon. Il présente toujours un vrai neuf, & l'expression la plus juste, la plus précise, & la plus nette; il égaye la morale, il ne déclame pas, il ne prêche pas, il raisonne, il parle, il peint. La douceur, l'aménité, l'aimable insinuation coulent de sa plume, il se communique, il s'épanche, il se proportionne à ses Lecteurs, il est leur ami & il s'en fait aimer. Un pareil auteur est bien sur d'aller à la postérité la plus reculée.

Le pere *Forier* considérant que cet ouvrage seroit très-utile pour les gens du monde, puisque le saint ne cesse d'inviter les grands & les gentils-hommes à donner des vertueux exem-

ples au peuple, enclin à les imiter engagea le saint à le faire imprimer.

Le vice dans un grand devient contagieux;
La vertu dans un grand fait mille vertueux.

L'introduction à la vie dévote, fut reçue avec un applaudissement général. Mais un Moine d'un ordre austère entreprit de décrier cet ouvrage. Il monte en Chaire dans une des principales Eglises d'*Avignon* : Il déclama contre ce livre autant qu'il le jugea néceſſaire pour en donner de l'horreur. Il le tira enſuite de ſa manche, il le déchira en mille piéces, & s'écria avec une impudence extrême. *In Cathedrâ peſtilentiæ ſedit.* (p. 1.) *François de Sales digne ſucceſſeur de Calvin, enſeigne dans la Chaire peſtilente de Geneve, les maximes corrompues du vice & du libertinage.*

L'Evêque de Belley rappelle ce fait dans pluſieurs de ſes ouvrages. Voici comme il le rapporte dans ſon *Voyageur inconnu. Dans la Capitale du Comtat de Veniſſe, en notre Provence, nous avons vû un Moine d'un ordre extrêmement auſtère, qui eut bien le courage, emporté par un zéle indiſcret, de déclamer en pleine Chaire & à gorge déployée contre ce divin Livre de Philothée, que l'Europe a vû en toutes langues, & qui a eû le ſuccès que chacun ſçait, & montré l'approbation du ciel par la voix du Peuple; & non content de crier contre ce pieux ouvrage, il invectiva contre ſon ſaint auteur, dont il déchira la reputation avec une dent d'Archiloque & des termes ſi noirs, que l'enfer n'en ſçauroit vomir de plus impudens ni de plus impies, & que j'aime mieux enſévelir dans l'oubli, que de les reſuſciter par le récit : & ſa fureur non encore accoiſée, il s'attaqua au livre même, le déchirant devant les yeux de tout le monde, & faiſant des exclamations dignes de la ſallie de ce bel eſprit.......*

Le Prélat fait enſuite des invectives contre ce moine. Il dit que ſes ſupérieurs le punirent, & qu'il eut mieux valu qu'il eut abdiqué ſes *ſendales*, que de vomir tant de *ſcandales*. Il a ſans doute voulu faire un jeu des mots.

L'Evêque de *Belley* dans un autre de ſes ouvrages intitulé; *Les éclairciſſemens de Méliton ſur la ſeconde partie des entrétiens curieux d'Hermodore*, rappelle le même fait dans ces termes : *un eſprit chagrin & mélancolique, d'un Iuſtitut auſtére, déchauſſé,*

rapetassé, hautement huppé, & qui ne confesse point; prêchant un jour à Avignon, déchira en pleine Chaire la pauvre & aimable Philothée, comme un livre qu'il dépeignit exécrable & pire que ceux de tous les hérétiques, avec d'autres paroles horribles, & qui feroient dresser les cheveux en la tête, le tout, parce qu'il y a des chapitres qui traitent des amourettes, des bals & passe-tems, quand on peut jouer & danser, des avis aux gens mariés, de l'honnêteté du lict nuptial.

Ce livre divin que la chrêtienté a en toutes langues, qui a dessauvagé la dévotion, & l'a comme séculiarisé, eut été étouffé en sa naissance par les esprits bourrus : si le Ciel qui le réservoit à des si grands & admirables effets ne l'eut préservé de leurs médisances. Mais comme ils ont vu que l'applaudissement étoit général, qu'il étoit bien réçu partout, que Dieu y avoit versé un ample bénédiction, qu'il avoit le dessus du vent, ils calerent leurs voiles & retinrent les vents de leurs calomnies dans leurs cavernes, d'où sortent seulement des sourds murmures contre ces divins écrits, ces écrits immortels & dignes du cédre, la Philothée & le Théotime. S'ils ont appellé le pere Béelzebuth, combien plus fortement le crieront-ils, contre le fils & le disciple : mais s'ils maudissent; Dieu bénira, qui pourroit plaire à des ames noires, qui se déplaisent à elles-mêmes, & qui sont importunes à tout le monde.

Lorsque je travaillois à la vie de saint *Francois de Sales*; M. l'Abbé le *Beuf*, me fit parvenir un espéce de dissertation dans laquelle il emploit une sagacité merveilleuse, pour découvrir de quel ordre étoit le moine qui commit cet scandale. Mais il me paroît que le sçavant Chanoine d'*Auxerre* ne présente que des doutes, que mon respect pour les ordres Réligieux ne me permet pas d'éclaircir : cette question est d'ailleurs facile à résoudre; au reste cette petite disgression paroîtra peut-être déplacée à quelques personnes; mais elle pourra plaire à d'autres. Revenons à notre sujet.

III. La troisiéme piéce de ce recueil manuscrit est intitulé; *mémoires sur le dessein qu'ont les Jésuites de faire retomber la censure des cinq propositions sur la véritable Doctrine de saint Augustin, sous le nom de Jansenius*. Cette piéce divisée en *quinze articles*, contient, *dix-huit pages*.

IV. La quatriéme piéce porte pour titre : *réponse au pere Annat Provincial des Jésuites touchant les cinq propositions attribuées à Jansenius Evêques d'Ipres divisée en deux parties, faite en* 1654.

La premiére partie de ce traité contient ; *vingt-six pages*, & la seconde *trente-deux.*

V. La cinquiéme piéce est intitulée : *défense de la constitution du Pape Innocent X , & de la Foi de l'Eglise contre le P. Annat Jésuite* : cette piéce contient *quarante-cinq pages.*

Ces trois piéces ont été publiées par les partisans de *Jansenius.* Le P. *François Annat* les a réfutées avec solidité, on a recueilli tous ses ouvrages en trois volumes *in-quarto*, imprimés à *Paris*, chez *Cramoisi*, en 1666. On peut les consulter.

Ce sçavant Jésuite né à *Rhodés* le 5. Février 1590, fut Professeur de Philosophie & de Théologie dans son ordre, Assistant du Général, ensuite Provincial, fait Confesseur de *Louis XIV*, en 1654, il mourut à *Paris* dans la maison Professe le 14. Juin 1670.

On imprima en 1640, un gros volume *in-folio*, intitulé : *Augustinus*, composé par *Jansenius* Evêque d'*Ipres.* On trouve le sistême du plaisir prédominant, qui détruit visiblement tout mérite, & tout démérite, tout vice, & toute vertu. Il livre l'homme à un libertinage affreux & à un désespoir certain. Il fait de l'homme une bête, & de Dieu un tyran. L'*Augustinus* fut condamné avec les plus fortes qualifications.

Voici les variations & les artifices de ces sectaires. Ils soutinrent d'abord que la Doctrine contenue dans les cinq fameuses propositions de *Jansenius* étoit un Dogme fondamental, & que c'étoit vouloir condamner saint *Augustin*, saint *Paul*, & l'Evangile même que de vouloir les condamner. Voilà la premiére scéne.

Quand les cinq propositions furent condamnées, les Jansenistes publierent une foule d'ouvrages pour prouver que ces cinq propositions hérétiques ne se trouvoient point dans l'*Augustin* de *Jansenius*, & que l'Eglise en les condamnant n'avoit attaqué qu'une chimère & un phantôme. Toutefois le mot familier du grand *Bossuet*, Evêque de *Meaux*, étoit que de l'*Augustinus* de *Jansenius* mis à l'alambic, il n'en sortiroit que les cinq propositions. Voilà la seconde scéne. Les Jansenistes répandirent une infinité de livres qui tendoient à prouver que les Papes & l'Eglise Gallicane n'avoient pas condamné les cinq propositions dans le sens du livre & de son auteur, mais dans un sens étranger qu'on lui imputoit injustement. Voilà la troisiéme

troisiéme scéne. Les Jansenistes produisirent ensuite une quatriéme scéne au sujet du formulaire ; ce fut celle du silence respectueux. Ils publierent plusieurs ouvrages par lesquels ils prétendirent démontrer que l'Eglise n'avoit pas droit de commander aux fidéles une soumission intérieure, une soumission d'esprit & de cœur à ses décisions sur un fait quoique dogmatique.

Les *Jansenistes* donnerent après une cinquiéme scéne, ils déclarerent que l'Eglise peut se tromper dans des questions de fait, même dogmatique, & qu'elle s'étoit réellement trompée sur le fait de *Jansenius*.

Toutes ces erreurs ayant été frappées d'anathême ; les *Jansenistes* appellerent au Concile œcuménique, c'est-à-dire, à un tribunal qui n'existe pas. Voilà la sixiéme scéne, depuis que l'*Augustin de Jansenius* a été comdamné par les Papes, & par l'Eglise universelle, on est obligé sous peine d'encourir tous les anathêmes de l'Eglise de croire quatre choses à l'égard de cet ouvrage. 1°. Que les cinq Propositions sont hérétiques. 2°. Quelles sont dans le livre de *Jansenius*. 3°. Quelles sont condamnées & hérétiques dans le sens de l'auteur, c'est à-dire, dans le sens que le livre tout entier présente naturellement. 4°. Que le silence respectueux ne suffit pas ; mais qu'on est obligé de croire par une soumission intérieure d'esprit & de cœur, que les cinq propositions sont hérétiques dans le sens même de leur auteur.

J'en dis autant des *réflexions morales sur le nouveau Testament* par le trop fameux *Pasquier Quesnel*. Cet Oratorien qui, selon l'expression d'un sçavant Prélat, *auroit été un grand Apôtre, s'il n'avoit été un Apostat*, a renouvellé dans cet ouvrage toutes les erreurs de *Bäius* & de *Jansenius* : il y contrefait agréablement & pieusement l'homme de bien pour mieux insinuer ses erreurs, car son ouvrage ne respire que l'hérésie.

Dieu dans sa colere a comme hâché le *Jansenisme* en différentes parcelles : les *Figuristes*, les *Antifiguristes*, les *Convulsionistes*, les *Anticonvulsionistes*, les *Sécouristes*, & les *Antisécouristes*, forment autant de pélotons différens, à qui il ne manque que le pouvoir des Clefs pour s'excommunier mutuellement. Cet ouvrage de *Quesnel* a été solemnellement condamné par la Constitution *Unigenitus*, publiée à *Rome* le 8. Septembre 1713, reçue dans tout l'Univers Catholique par le corps

Episcopal ; d'où il résulte que cette Bulle est un jugement dogmatique & irréformable de l'Eglise universelle, & qu'on est obligé de s'y soumettre d'esprit & de cœur.

On feroit une Bibliothéque immense de tout les livres que l'hérésie *Jansenienne* a produit ; mais le plus singulier est celui qui est intitulé : *de l'action de Dieu sur les créatures*, imprimé à *Paris* en 1713., chez *François Babuti*, en deux volumes *in-quarto* & six volumes *in-douze*. Les Jansenistes nomment cet ouvrage, *le chef-d'œuvre de l'esprit humain*. M. *Laurent-François Bourcier* Prêtre & Docteur de *Sorbonne*, mort à *Paris* le 17. Février 1748, l'a publié. Ce Janseniste prouve la *prémotion Physique* par des passages entassés d'auteurs payens, Grecs & Latins, comme *Homére*, *Hérodote*, *Sophocle*, *Virgile*, *Stace*, *Juvenal*, *Térence*, *Catulle*, *Hésiode*, *Orphée*, *Archiloque*, *Pitagore*, *Solon*, *Théogenis de Mégare*, *Euripide*, *Echyle*, *Pindare*, *Simonide*, *Cicéron*, & plusieurs autres, auxquels il renvoye ses lecteurs, comme à autant de Peres de l'Eglise. On ne s'attendoit pas de voir ces payens la plûpart très-lubriques, cités comme des Théologies *Thomistes ou Jansenistes*.

M. *Bourcier* cite en faveur des opinions Jansenistes ces vers de *Virgile*.

. . . . Ponuntque ferocia pæni
Corda volente Deo . . . .

Les Carthaginois par la volonté de Jupiter (car c'est le Dieu dont *Virgile* parle) *déposent leurs férocité.* (*Enéide* 1. ℣. 306.)

Mais les *Molinistes* peuvent lui opposer l'autorité d'*Horace* ; car si *Virgile* étoit *Janseniste*, *Horace* qui le valoit bien, étoit *Moliniste*.

Det vitam, det opes ; æquum mi animum ipse parabo.

Que Dieu me donne la vie, les richesses, je me ferai à moi-même un cœur juste. (*Horace*, *Epitre* 18. *dernier vers.*)

L'ingénieux pere *Malebranche* publia en 1715, *les réflexions sur la prémotion*, pour répondre à cet ouvrage de M. *Bourcier*, dans lequel il prétendoit établir cette prémotion. Le sçavant Oratorien représente la *prémotion Physique* par une comparaison aussi concluante peut-être, & certainement

plus touchante que tous les raisonnemens Métaphisiques. Un ouvrier a fait un statue dont la tête, qui se peut mouvoir par une charniere, s'incline respectueusement devant lui pourvû qu'il tire un cordon. Toutes les fois qu'il le tire, il est fort content de sa statue, mais un jour qu'il ne le tire point, elle ne le salue pas, & il la brise de dépit. Le pere *Malebranche* prouve aisément que dans ce sistême, Dieu ne seroit pas assez bon, ni assez juste.

M. *Camus* Evêque de *Belley*, qui avoit vû naître le *Jansenisme*, appelloit les sectateurs de cette hérésie les *Ipériens*, parce qu'ils reconnoissoient pour leur Patriarche *Jansenius* Evêque d'*Ipres*. Il disoit fréquemment: *ces Messieurs les Ipériens sont gens de peu de foi. Ces Chats-là ne se prennent pas sans mitaines. Ils sont des Gomaristes rafinés; puisqu'ils combattent sous les enseignes de François Gomarus.*

François Gomar, Théologien Calviniste, chef des *Gomaristes* ou *Contre-Remontrants*, fut partisan des opinions de *Calvin* sur la prédistination, & fut aussi inquiet & aussi fanatique que cet Hérésiarque. Il mourut à *Groningue* en 1641, à l'âge de soixante & dix ans. La comparaison faite par l'Evêque de Belley des *Gomaristes*, & des *Jansenistes* est très-juste; car ces sectaires pensent de même, ils font Dieu un tyran, & l'homme une machine qui est entraîné invinciblement par la cupidité, ou par la grace.

Voici comme cet Evêque de *Belley*, parle des *Jansenistes* & des différentes opinions sur la grace. » Il est survenu, dit-il, » dans ces derniéres années une récrue & un renfort au par» ti des *Dominicains*, par des troupes *Ipériennes*, c'est-à-dire, » *Jansenistes* dont le nom dérive de *Jansenius* Evêque d'*Ipres*, » qui joignant leur délectation victorieuse avec la prédeter» mination Physique de ceux-là, donnent à forces communes » contre la science moyenne & la grace congrue.

» Le Docte Jésuite *Molina* publia en l'année mille cinq cents » quatre vingt neuf, son livre *de la Concorde de la Grace & du* » *libre Arbitre*. Cet ouvrage porta une nouvelle lumiére sembla» ble à ces Etoiles qui paroissent de tems-en-tems dans le Ciel, » mais il eut en même-tems plusieurs Contrôleurs. Les *Do*» *minicains* se souleverent surtout contre les opinions de *Molina*, » parce qu'ils avoient embrassé l'opinion que *Dominique Soto* » Théologien de leur Ordre avoit avancé, sept ou huit ans

» auparavant, touchant la prédétermination Physique de notre
» volonté par la grace efficace. Le Dominicain *Bannés* ayant
» soutenu la prédétermination Physique, *Molina* célébre Théo-
» logien Jésuite, combattit avec force cette opinion comme rui-
» nant le libre arbitre. Mais tout l'ordre des Freres Prêcheurs qui
» est fort puissant en Espagne, à cause de l'Inquisition qui est
» entre ses mains, ne pouvant souffrir qu'on attaqua l'opinion
» de *Bannés*, projetta de faire censurer le livre & l'opinion de
» *Molina*. Mais les Jésuites soutinrent que cette opinion n'étoit
» non-seulement pas censurable, mais qu'elle étoit même très-
» probable, véritable & plus recevable que celle des Prédé-
» terminateurs.

» Les Universités d'Espagne se trouvant partagées sur ces deux
» opinions, ce différent fut porté au suprême Tribunal du
» Pontife Romain. *Clement VIII*, établit à cet effet les Congré-
» gations de *Auxiliis*; & après plusieurs années de disputes,
» *Paul V*, ordonna en 1606, la neutralité, & permit aux
» Théologiens des deux ordres de saint *Dominique*, & de saint
» *Ignace* d'enseigner leurs opinions comme probables & ortho-
» doxes, défendant aux uns & aux autres, de condamner &
» censurer l'opinion opposée à la sienne, comme erronée &
» & contraire à la foi.

» Ces deux opinions ont leurs preuves dans la sainte Ecri-
» ture, les Saints peres & la raison, qui sont les plus forts ap-
» puis de la vérité, & qui les rends probables, recevables &
» orthodoxes; & quelques jeunes qu'elles soient, elles ont sur
» leurs fronts quelques rides de la vénérable antiquité. Ainsi
» on doit les considérer comme nouvelles & anciennes tout
» ensemble, & semblables à ces pommes vielles & fraiches,
» que l'épouse du cantique réserve à son bien-aimé. Ainsi je
» dis aux *Dominicains* & aux *Ignaciens*, *soutenez votre opinion tant & si fortement qu'il vous plaira, exaltez-là, préferez-là à l'autre, il est permis à un mari d'aimer & d'estimer sa femme plus que les autres, mais non pas de mépriser, d'avoir mauvaise opinion, & de médire des autres femmes.*

» Pour moi je fais une profession solemnelle de la neutra-
» lité Apostolique: & quand un *Jansenisle* par lettre ou par
» paroles, se porte devant moi en termes de précipitation con-
» tre ceux que l'on appelle *Molinistes*, je lui rive ses clous de
» bonne sorte, & je ne souffre pas qu'il taxe d'erreur une opi-

» nion que j'estime fort bonne. L'esprit de Dieu qui assiste tou-
» jours les Pontifes Romains, successeurs de la ferme foi de
» saint *Pierre* a sagement fait ordonner la neutralité par le Sié-
» ge Apostolique. Quatre Papes ont défendu aux *Dominicains*
» & aux *Ignaciens* de se condamner & censurer les uns les au-
» tres, de parler & d'écrire pour ou contre. Il faut s'attacher
» au gros de l'arbre du vaisseau, & dire avec saint *Jérôme*, je
» m'associe & me joint à la Chaire de saint *Pierre*. Elle ne dé-
» cide pas, ni moi aussi, elle défend de décider, je me le dé-
» fend, elle défend de condamner d'erreur aucune de ces opi-
» nions, c'est par conséquent un attentat insolent de les con-
» damner. Elle approuve, ou au moins elle souffre toutes ces
» opinions, je la veux suivre & imiter, elle est la colombe por-
» tant au bec le rameau d'olivier, je veux aller à l'arche
» avec elle, & laisser croasser les corbeaux.

» Ainsi j'ai de la peine à souffrir que les partis opposés dans les
» matiéres de la Grace s'accusent les uns & les autres d'erreur.
» Les partisans de la Grace efficace réprochent à ceux de la Gra-
» ce suffisante le *Pélagianisme* ou le *Semipélagianisme*, quoiqu'ils
» en soyent aussi éloignés comme le Nord l'est du Midi, & les
» partisans de la Grace suffisante jettent au visage de ceux de
» la grace efficace le *Manicheïsme*, & qui pis est le *Protestan-
tisme*. *L'Eglise cette mere poule*, dit le Bienheureux *François
de Sales*, *a bien assez de peine à défendre ses Poussins de l'oyseau
de proye, en les ramassant & cachant sous ses aîles, sans que ces
petits se becquettent & se battent entr'eux, dans cette cachette de leur
repos, & de leur sûreté.*

» Le Bienheureux *François de Sales* notre oracle, cet homme
» si versé en la science des Saints, spécialement en la lecture
» de saint *Augustin*, qui lui a servi d'épée & de bouclier con-
» tre les hérétiques qu'il a combattu, & si bien battu pendant
» l'espace de quarante années, & il y a peu d'hommes en
» notre siécle qui en ayent converti d'avantage. Voyez comme
» ce saint Prélat parle de la grace suffisante communiquée à
» tous les hommes. Lisez attentivement les trois derniers cha-
» pitres de son Traité de l'*amour de Dieu*, le chapitre trei-
» ziéme du livre second, & les deux premiers chapitres de
» l'onziéme livre : écoutés, je vous prie, ces belles paroles de
» ce saint Prélat : *Nous dérobons les biens à Dieu*, dit-il, *si
nous nous attribuons la gloire de notre salut; mais nous déshono-*

rons sa miséricorde, si nous disons qu'elle nous ait manqué; nous offensons sa libéralité, si nous ne confessons ses bienfaits, mais nous blasphémons sa bonté, si nous nions qu'elle nous ait assisté & secouru. En somme, Dieu crie tout haut & clair, ô Israël! & en moi seul se trouve ton secours. (Traité de *l'amour de Dieu* L. 2. Ch. 10.) Et afin que vous sçachiez qu'il parle de la grace » suffisante donnée abondamment à tous les hommes, lisez » tout ce chapitre, & encore les autres du même livre second, » chapitre cinq, jusqu'au douziéme, & vous ne pourrez alors » ignorer quel a été le sentiment de ce bienheureux touchant » la grace suffisanté. Voici ses propres expressions: *si quelqu'un disoit que notre Franc arbitre ne coopére pas consentant à la grace dont Dieu le prévient, ou qu'il ne peut pas réjetter la grace, & lui réfuser son consentement, il contrediroit à toute l'écriture, à tous les anciens Peres, à l'expérience & seroit excommunié par le sacré Concile de Trente.* Pour moi je soumet tous mes sentimens » à ceux de ce bienheureux, que je reconnois depuis qua- » rante ans pour mon pere & mon maître en *Jesus-Christ.* Il » semble que le Pseaume cent trente-huit: *Domine probasti me & cognovisti me........* a été dicté par le Saint-Esprit pour dépeindre la science moyenne & la grace de congruité.

On trouve dans le troisiéme tome du *Menagiana*, des réflexions judicieuses de *Ménage* sur les *Oratoriens*, qui se déclarerent zélés partisans du Jansenisme. Les voici: » Il est sorti » des grands hommes de la Congrégation de l'Oratoire, & » elle n'a commencé à déchoir de cette réputation, que de- » puis que plusieurs de cette Compagnie ont donné dans les » nouveautés les plus bizares, & dans les opinions les plus » nouvelles. Lorsque le *Jansenisme* parut, il trouva chez eux » ses plus zélés défenseurs, & le pere *Desmarés* se mit en » campagne pour l'aller soutenir à *Rome.* A peine la Philoso- » phie de *Descartes*, fut-elle publiée dans le monde qu'ils l'a- » doptérent, & j'ai vû une lettre imprimée en très-beau latin » d'un de leurs jeunes Freres, qui demandoit permission de la » professer avec deux cents de ses confreres.

» Enfin dès que quelques Docteurs ont fait une querelle à » quelques Réligieux françois, pour soixante ou quatre-vingt » Propositions extraites de leurs Livres, & qu'ils ont voulu les » faire condamner par un Pape; aussi-tôt un de leurs Peres » écrit à son Général *mitte me*, & se fait députer pour aller

» à Rome. Le pere *Mallebranche*, qui passe chez eux pour un » oracle, a fait un livre exprès pour prouver que l'on voyoit Dieu » intuitivement dans cette vie. Le pere *Bramanchelli*, a encheri » par-dessus : car non-seulement il prétend que l'on voit clai- » rement en cette vie l'essence divine, & que nous regardons » Dieu face à face ; mais il soutient même que tous les corps » que nous voyons, nous ne les voyons que dans l'essence » divine. Le pere *Richard Simon*, s'est mis en tête de faire la » critique de l'Ecriture-sainte, & il ne tient pas à lui que nous » ne croyons que le *Pentateuque* n'est pas de *Moyse*, & que » tous les livres de l'Ecriture ne sont que des extraits abregés » des Regîtres publics de la Synagogue. Enfin le pere *Thomassin* » a fait ses *Mémoires sur la Grace*, où l'on ne comprend rien. » Il n'est ni dedans ni dehors ; & selon lui *Molina* & *Alvarez*, » *Scot* & saint *Thomas*, les peres Grecs & saint *Augustin*, n'ont » qu'un même sentiment sur la grace. Mais ce qui vous sur- » prendra davantage, c'est que lorsque je suis parti, il alloit faire » imprimer deux gros volumes des étymologies de toutes les » Langues, où il prétend, que comme tout vient d'*Adam*, aussi » toute langue vient de l'*hébreu*, & que le *bas Breton* & le » *Chinois*, l'*Esclavon* & l'*Arabe*, l'*Anglois* & le *Latin*, l'*Italien* » & l'*Allemand*, l'*Iroquois* & le *Grec*, le *Canadois* & le *Fran-* » *çois*, & généralement toutes les Langues, viennent plus clair » que le jour, de l'*hébreu*, quoiqu'elles n'ayent pas le moindre » rapport entre elles, & que les *Hébreux* n'entendissent rien » même dans le *Syriaque*.

Quoique M. *Camus* Evêque de *Belley* ait déclamé souvent dans ses ouvrages contre les moines, il les a toutefois loué dans quelqu'uns, surtout dans celui qui porte pour titre : *Apologie pour les Réguliers*. Il y rapporte qu'il avoit coutume de voyager *incognito*, & que c'est ainsi qu'il avoit parcouru, l'*Italie*, l'*Espagne*, la *Flandre* & la *France* même ; il ajoute que s'il rapportoit toutes les avantures singulieres qu'il a eu, on les croiroit romanesques. Il dit entre autres qu'étant déguisé en Prêtre séculier, il rencontra un jour dans une hôtelerie en France une nombreuse Compagnie, & comme il mangeoit à table d'hôte, il causoit indifféremment avec tout le monde. Un Avocat François fit une criminelle critique du Pape, de son authorité & des Réligieux.

» Je le suivis dans sa marche, dit l'Evêque de Belley, aussi

» exactement qu'il me fut possible, & je lui réplique avec viva-
» cité de cette sorte : *Monsieur, le Pape est le juge des Conciles, l'arbitre des Rois, le Vicaire de Jesus-Christ, il a l'infaillibilité de la Foi, & il ne peut errer dans le saint Siége où Dieu l a placé, il est la bouche des Conciles, des Canons & des Décrets. Le Pape est le successeur de saint Pierre à qui l'oracle éternel a promis l'infaillibilité, & donné la charge de confirmer les autres en la foi catholique, auquel il appartient de convoquer, diriger & approuver les Conciles, il est la pierre fondamentale de l'Eglise, contre qui les portes de l'enfer ne peuvent prévaloir. En un mot le Pape est Souverain dans l'Eglise de Dieu, il donne la loi à tout le monde & ne la reçoit de personne ; douter de sa puissance, c'est hérésie, & celui qui contredira à sa volonté périra comme Coré, Dathan & Abiron.*

En effet le Souverain Pontife est l'oracle de la nouvelle Alliance, sa foy ne peut faillir ni défaillir, & il lui est commandé de confirmer ses freres. Il est le successeur de saint Pierre, sur qui le fils de Dieu a bâti cette Eglise, que les portes de l'enfer, les hérésies, les schismes & les rébellions ne peuvent abattre. C'est à lui à qui le Sauveur adressa ces paroles : paissez mes ouailles, les meres brebis, ce sont les Evêques. Ils partageront vos travaux, mais vous les commanderez. Vous aurez sur eux la primauté. Ils respecteront votre prééminence. Ainsi parle Jesus-Christ.

Paissez mes ouailles, ce sont les Prêtres séculiers & réguliers : pais mes Agneaux, ce sont les Laïques. C'est à lui à qui notre divin Redempteur a dit, je te donnerai les clefs du Royaume des Cieux ; ce que tu liéras en la Terre, sera lié au Ciel, & ce que tu déliéras en la Terre, sera délié au Ciel. Prodigieux pouvoir qui par la promesse du Très-haut, oblige le ciel à ratifier ce qu'il prononce en Terre, à absoudre ce qu'il pardonne, & à confondre ce qu'il foudroye d'anathêmes. Observés que Jesus-Christ dit les clefs, c'est-à-dire, la clef de jurisdiction & la clef de la police des Eglises.

Enfin quiconque n'est pas dans le vaisseau de saint Pierre sera abîmé dans les eaux de l'erreur & du schisme : & malgré la Théologie Gauloise qu'on nous sifflè, qu'il faut examiner les décrets du Pape sur les anciens Canons & les borner à cela. Je répond que le Pape d'aujourd'hui n'a pas moins de pouvoir que ses prédécesseurs qui ont approuvé les Canons des Conciles généraux, nationaux, & provinciaux. Ainsi il ne peut prendre la loy de ce qui est au-dessous de lui. Ce qu'il lie, est bien lié, ce qu'il délie, est bien délié : ce qu'il ordonne oblige à l'observer sous peine d'anathême ; ce qu'il exempte

est

est bien exempté : ce qu'il favorise est bien favorisé : ce qu'il autorise, est bien autorisé. Je n'excepte que la Loi divine qui est inviolable & au dessus de lui ; car il est assujetti à cette régle ainsi que tous les Chrétiens, & il ne lui est pas permis de faire des injustices ni de canoniser des personnes qui ne le méritent pas ; ni le Pape, ni la Cour de Rome ne sont exempts de remplir ces préceptes. Il ne faut jamais faire le mal dans l'espérance d'un bien, dit la vertu que personne n'écoute ; car le Pape doit édifier & animer l'Eglise par son zèle, par ses exemples & par ses vertus ; confirma fratres tuos, dit Jesus-Christ à saint Pierre ; car celui qui voit la vérité, & qui s'y réfuse, est injuste ou insensé. D'ailleurs, dit un homme d'esprit, supposons dans la méchanceté tout l'esprit & toute la grandeur possible, comme on n'est méchant que par interêt, il est toujours absurde de l'être, puisqu'il est démontré qu'on ne peut long-tems l'être impunément. » L'Avocat tourna avec une éloquente fécondité toutes » ces propositions en dérision. Il me dit toutefois avec assez » de politesse : *vous élevez, Monsieur, si haut la puissance du Pape, que je ne crois pas que ce soit le sentiment de l'Eglise Gallicane.* Alors je lui répondit : *si vous appellez, Monsieur, Eglise Gallicane, ceux qui ne sont ni Evêques, ni Curés, ni Réligieux, & qui se mêlent néanmoins de juger l'Eglise Gallicane, & de combattre l'autorité du chef de l'Eglise universelle sous le prétexte des Canons, priviléges, immunités, & libertés de cette l'Eglise Gallicane, vous dites peut-être vrai. Mais tous ces gens qui crient si haut Eglise Gallicane, Eglise Gallicane ne sont pas la régle de ma foi, la régle de ma foi, c'est la Chaire de saint Pierre, c'est-là l'Oracle, c'est le Saint des Saints, c'est le Sanctuaire de la nouvelle Loi, c'est-là la Pierre qui écrase la tête des serpents. Il faut que ses ennemis lui servent de marche-pieds, & en baisent la poussiére.* L'Avocat me répliqua ; *certes si vous n'êtes pas un Jésuite déguisé, vous pourriez bien être un Moine couvert de l'habit d'un Ecclésiastique : car vos discours sentent le scapulaire ou le capuchon.* Il allegua ensuite plusieurs propos ridi- » cules sur les Réligieux, & sur l'abus de cette multitude » des priviléges, & d'exemptions que les Papes leurs ont ac- » cordé. Je les justifiois du mieux qu'il me fut possible de cette » sorte : *les Evêques disent en leurs messes, la paix soit avec vous. Ils sont peres communs des Curés & des Réligieux, ils imposent les mains aux uns & aux autres, ils les examinent & les approuvent. Pour moi j'aime Platon, j'aime Socrate, j'aime les Evêques, les Curés, les Réligieux, en un mot tous les Chrétiens. Les bons Evêques ont*

toujours été les protecteurs des Réligieux. Mais on me répliquera plus d'exempts, moins de souci. Pour moi je dirai avec l'Apôtre ; je voudrois que tous fussent sans souci ; car si on étoit ainsi, il n'y auroit pas tant de tintamare, le Pape auroit les coudées franches dans sa charge, & les Réligieux jouiroient paisiblement de leurs priviléges & tous travailleroient avec zéle à la vigne du Seigneur. Pour moi je considére les Réligieux comme les exempts des Gardes du corps du Pape, auquel les Evêques ont voué obéissance. Ainsi ils doivent être disposés à leurs laver les pieds, & à les recevoir comme Loth & Abraham reçurent les Anges : ils doivent même s'humilier si fort devant eux que le souverain Pontife sera contraint de leurs dire, freres, montés plus haut. Pour moi je suis convaincu que les Réligieux n'ont aucun sujet de se plaindre de moi ; car j'ai prêché, j'ai confessé, j'ai officié, j'ai fait enfin tout ce qu'ils ont voulu dans leurs Eglises. J'ai fait plusieurs fois l'éloge de leurs ordres & de leurs instituteurs, j'ai même publié un volume des Panégyriques de saint Ignace de Loyola Fondateur de la Compagnie de Jesus, & je ne cesse de faire en tout lieu & en tout tems l'apologie de cette vertueuse & sçavante Société, que j'aime, honore, estime, & que j'ai plus loué qu'aucun Jésuite n'eut osé faire.

» Alors l'Avocat me répliqua avec une ironie amére ; *Monsieur, voici un conseil d'ami, si vous voulez être canonisé, je vous conseille de vous faire Moine ; car si vous les soutenez toujours comme vous venez de faire, vous serez un de leurs plus vaillans champions. D'ailleurs avec tous leurs beaux priviléges, vous serez exempt de la Jurisdiction des Evêques que vous devez craindre, s'ils étoient instruits de votre façon de penser ; pour moi, je vous proteste que si j'étois Evêque & que j'eusse dans mon Diocése un Ecclésiastique qui chantat comme vous, je le mettrois dans une cage où il apprendroit un autre ramage.* Je lui » répondis avec douceur, que j'étois convaincu que mon Evê- » que ne me dédiroit pas, & que d'ailleurs je n'avois rien » avancé qui fut repréhensible & que je ne fusse disposé à sou- » tenir devant lui-même : la Compagnie prit mon parti & dit » que l'on devoit toujours parler du Pape avec le respect con- » venable & honorer les bons Réligieux. L'Avocat qui étoit » naturellement vif & brusque, & qui avoit puisé toute sa sçien- » ce aux Ecoles du Barreau plûtot qu'à celles de Théologie » fut fort piqué, il entra dans une colére affreuse, & me dit » que j'étois un inpertinent, un mauvais Théologien, un opi- » niâtre, un scrupuleux, un Moine juré, un zèlé partisan du

» Pape, un ennemi déclaré des Evêques, un Prêtre de vil-
» lage, un Avocat des Moines, un extravagant; en un mot
» un franc ignorant qui vouloit faire le sçavant. Il me fit de
» toutes ces fleurs une belle guirlande. Mais ce qu'il y eut de
» plaisant c'est qu'il ajouta; *si je savais votre nom & le lieu de votre résidence, j'écrirois à M. Camus Evêque de Belley afin qu'il vous fit châtier de toutes vos insolences par votre Evêque, & vous traiter comme un ennemi décidé des Prélats, de la Hierarchie & de l'Eglise Gallicane.* Je le remerciai avec dignité de cette dé-
» claration : nous nous séparâmes de la sorte bons amis toute-
» fois, il monta sur le champ à cheval, & nous ne nous sommes plus rencontré. Les différens objets contenus dans ce *Miscellanea*, m'ont fourni l'occasion de faire des excursions qui y sont rélatives. Ainsi on ne doit pas régarder cette digresion comme un hors-d'œuvre. *On a justement reproché aux Papes*; dit un vrai Philosophe, *leurs entreprises sur les couronnes. Mais on n'a peut-être pas assez remarqué combien le ministére de paix, qu'ils exercerent en diverses occasions & qui épargna le sang des hommes, rendit leur puissance respectable & chere à l'Europe Chrétienne.*

CLXXXVI.

Pontifical de l'Eglise d'Angleterre; manuscrit sur papier *in-folio.*

Ce manuscrit sur Papier *in-folio* : contient *quarante deux pages.* C'est une traduction fidéle du Pontifical de l'Eglise d'*Angleterre*, traduit de l'Anglois en François.

Le Pontifical Romain fut abrogé par le Parlement d'Angleterre en 1549, & il fut ordonné qu'on suivroit le rit d'*Edouard VI.* le premier d'Avril 1550. Cette premiére liturgie Anglicane réformée sous ce Prince, fut imprimée à Londres en 1549. & est devenue très-rare. On fit une seconde liturgie sous *Edouard VI.*, qui fut imprimée en Anglois à *Londres*, en 1552. La Reine *Elizabeth*, fit en 1559. quelques corrections à la liturgie d'*Edouard*, elle fit même ôter des Litanies, ce qu'on y lisoit contre le Pape : *De la tyrannie de l'Evêque de Rome & de ses énormités déteſtables, délivrez-nous Seigneur.* On lit dans le Texte Anglois *énormités*, & dans la traduction latine *erroribus.* C'étoit le Roi *Henri* VIII, qui avoit fait cette addition

aux Litanies à cauſe de l'averſion qu'il avoit pour le Pape, mais ce Prince ne fit changer, ni la liturgie, ni le Pontifical.

Charles ſecond, fit retoucher la liturgie en 1662, & y fit des additions. *Guillaume ſecond* & la Reine *Marie*, firent dreſſer un nouveau Pontifical, pour l'Ordination des Prêtres & des Evêques, qui paroît plus conforme au Pontifical Romain; c'eſt celui dont il eſt queſtion dans ce manuſcrit.

Les Ordinations Anglicanes ſelon les Rituels d'*Edouard* VI. & de *Guillaume* II, ſont abſolument nulles & invalides. La forme de ces Ordinations, qui conſiſte dans la Priére que l'on fait ſur les Ordinans, eſt eſſentiellement vicieuſe, parce qu'elle eſt indéterminée, qu'elle exclut l'effet principal & la fin de l'ordination, & qu'elle renferme des erreurs manifeſtes. Elle eſt indéterminée, parce qu'elle n'exprime, ni directement, ni indirectement, ni formellement, ni virtuellement l'effet principal, la fin de l'Ordination qui conſiſte dans le Sacerdoce & le Sacrifice. Elle exclut même poſitivement l'effet principal & la fin de l'ordination, puiſque les Anglois réjettent le Sacrifice, & croyent que le Sacerdoce & l'Epiſcopat ne ſont qu'une ſimple commiſſion revocable au gré du Roi pour inſtruire & gouverner le Peuple. Elle contient des erreurs manifeſtes; ſçavoir, que le Roi d'*Angleterre* eſt le chef de l'Egliſe, & le Juge Souverain des matiéres de foy, que la tradition n'eſt point néceſſaire; que l'Ecriture eſt la ſeule régle de foy, & que l'Ordre n'eſt pas un Sacrement.

La forme de l'ordination introduite ſous *Edouard* VI, fils d'*Henri* VIII, fut auſſi-tôt condamnée comme inſuffiſante, ſous le régne de *Marie* à Rome, & par tous les Evêques Catholiques. En un mot l'Egliſe Romaine a toujours réjetté les Ordinations Angloiſes & a réordonné les Miniſtres Anglicans, Evêques & Prêtres à commencer par la Tonſure. La diſſertation du pere le *Courayer*, Bibliothécaire de ſainte *Genévieve*, ſur la *validité des Ordinations des Anglois & ſur la ſucceſſion des Evêques de l'Egliſe Anglicane*, publiée en 1723. fut condamnée par le Pape & par le Corps des Evêques Catholiques.

Ainſi les hiſtoriens ont tort de dire l'*Egliſe Anglicane*: car, il n'y a point d'Egliſe ſans Evêques, & ſans Prêtres; les Anglois n'en ont plus. Leur Epiſcopat n'eſt qu'un vain titre, une prééminence d'inſtitution purement humaine, une Magiſtrature de Police ſans caractere.

CLXXXVII.

Miscellanea, Manuscrit sur papier *in-octavo.*

Ce manuscrit sur papier *in-octavo*, est en François, il a été composé par le pere *Vial* Jésuite, & il contient les piéces suivantes.

1°. *Abregé de la vie & des ouvrages de René Descartes avec un plan de sa philosophie* : Cet homme célébre né à la *Haye en Touraine* en 1596., étoit d'une famille noble & ancienne. Ce qui immortalise ce Philosophe, c'est l'application qu'il a sçû faire de l'Algébre à la Géométrie ; idée qui sera toujours la clef des plus profondes recherches de la Géométrie sublime & de toutes les sciences Phisico-Mathématiques. C'est-là, la partie la plus solide & la moins contestée de sa gloire. Il mourut à *Stocholm* en 1650.

Le pere *Vial* fait un abregé de la vie & des ouvrages de ce grand homme, d'une maniére aussi heureuse que modeste. Il répand un nouveau jour sur les principes de *Descartes* & ses observations paroissent d'une grande utilité.

II. *Recueil des Sermons du pere Honoré Gaillard.* Ce célébre Prédicateur nâquit en 1641. à *Aix en Provence*, & mourut à *Paris* le 11. Juin 1727 à l'âge de quatre-vingt-six ans. Il prêcha trois fois l'Avent, & onze fois le Carême devant le Roi, mais on n'a point imprimé ses Sermons, ils sont écrits avec beaucoup de délicatesse, & il y fait briller son esprit & ses talens. Le pere *Gaillard*, joignit aux travaux de la Chaire ceux de la Direction. C'est lui qui convertit la fameuse *Fançon Moreau*, Actrice de l'Opéra, qui épousa depuis un Capitaine aux Gardes. Le pere *Vial* présente une précision rigoureuse & agréable de *vingt-sept Sermons* du pere *Guaillard.*

III. La troisiéme piéce est intitulée : *Recueil des Sermons du pere Charles de la Rue Jésuite.* Ce sçavant Jésuite né à Paris en 1643. fut destiné à la Chaire, il remplit avec applaudissement celles de Paris & de la Cour. Il auroit peut-être donné dans l'esprit sans le propos que lui tint un Courtisan : *Mon pere*, lui dit-il, *ne donnés pas dans l'écueil commun. Ne prétendez pas réussir en nous flattant l'oreille par un bel étalage de fins mots. Si vous allez par le chemin du bel esprit ; vous trouverez ici des gens qui*

en mettront plus dans un seul couplet de Chanson, que vous dans tout un Sermon. Ils se railleront de vous; mais parlez leur de Dieu vivement & prudemment, comme vous parleriez aux honnêtes gens de la ville. C'est ce qu'ils n'entendent point, & que vous entendez mieux qu'eux. Par-là vous serez le maître, & ils vous respecteront : Le pere de la *Rue* à rapporté lui-même cette petite anecdote. Il ajoute qu'il tâcha de se conformer à son avis. Ce Jésuite étoit aussi aimable dans la Société qu'effrayant dans la Chaire. Sa conversation étoit agréable & féconde. Son goût pour tous les Arts lui donnoit la facilité de parler de tout à propos ; il mourut à Paris dans le Collége de *Louis-le-Grand*, le 27. Maì 1725. à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Ses Sermons ont été imprimés, on y remarque une éloquence sublime & un style agréablement varié.

Le pere *Vial* fait une Analyse solide de *vingt-quatre Sermons* du pere de la *Rue*.

IV. *Recueil des Sermons de divers Auteurs*. Le pere *Vial*, donne un Précis de *vingt-neuf Sermons* choisis de divers auteurs, soit imprimés, soit manuscrits. Ils expose dans cet ouvrage les principes & les divisions de tous ces Sermons, & il présente avec justesse ce qu'il y a d'excellent & de bon.

CLXXXVIII.

Abregé de l'ancien & du nouveau Testament en vers Techniques; manuscrit sur velin *in-folio*.

Ce manuscrit sur velin *in-folio*, contient *vingt pages* d'une écriture du douziéme siécle. C'est l'*abrégé de l'ancien & du nouveau Testament* en vers *Techniques* latins. Ce sont des vers *artificiels* ; car *Technique* dérive du grec, & signifie *artificiel*. Ces vers se font ordinairement en latin, ils sont généralement mauvais, & souvent barbares : mais on fait abstraction de tous leurs defauts en faveur de leur utilité ; car on les compose dans la vue de soulager la mémoire. Ce manuscrit est orné de *quarante* miniatures en couleur, mal dessinées, représentans les histoires de l'ancien & du nouveau Testament. Il y a au-dessus de chaque image, une courte explication du sujet, & au-dessous une plus longue explication en vers *Techniques*. L'auteur qui a composé ce singulier manuscrit prétend que

toutes les hiſtoires du vieux Teſtament ſont des figures & des Prophéties du nouveau Teſtament. Ainſi la *Manne* & *l'Agneau Paſcal* ſont regardés comme le type, & la figure de l'*Euchariſtie*. Il eſt certain que les ſens figurés ont été de tout tems reçu dans l'Egliſe.

J'ai parcouru & examiné pluſieurs Bibles en vers *Techniques*, mais je n'en ai point vû de l'eſpéce de celle-ci. On en connoit ſurtout quatre imprimées. La premiére en l'année 1497, à *Paris* par *François Fradin* & *Jean Pivard*; la ſeconde en 1504, auſſi à Paris par *Thielman Kerver*; la troiſiéme en 1511, ſans nom de lieu par *Jacques Sachon*. Je poſſéde cette Bible dans ma Bibliothéque : l'ancien, & le nouveau Teſtament y ſont en vers *Techniques* au nombre de *quatre mille cinq cents quarante*, compoſés par *Maître François Gotthi de l'ordre des Freres Mineurs*, *Profeſſeur en Théologie*, ainſi qu'il eſt exprimé ; *per Magiſtrum Franciſcum Ghotti ordinis Minorum*, *ſacræ Theologiæ Profeſſorem* ; & la quatriéme Bible eſt imprimée à Lyon en 1520, par *Jean Moylin*.

Les vers de ces quatre Bibles ne font point de ſens par eux-mêmes, étant conſtruits de mots qui n'ont nul rapport l'un à l'autre. Ceux de ma Bible dont il eſt ici queſtion ſont meilleurs & mieux tournés. Nous n'entrerons pas dans un détail circonſtancié de toutes les repréſentations de chaque miniature. Je les rapporterai ſeulement telles qu'elles ſont diſpoſées avec la petite explication du ſujet qui eſt au-deſſus de chaque miniature.

1°. *Hæres vineæ ejectus eſt de vinea. & occiſus* 2°. *Duo viri portabant botrum de terra promiſſionis in deſertum.* 3°. *Chriſtus oravit pro crucifixoribus ſuis.* 4°. *Jubal invenit Tonos ſabricante Tubalchaim.* 5°. *Virga Aaron floruit in naturam*, *virtute divinâ.* 6°. *Sibilla vidit Virginem cum puero in Cœlo juxta Solem.* 7°. *Epiphania Domini.* 8°. *Stella nova apparuit Magis divino miraculo.* 9°. *Tres robuſti attulerunt Regi David aquam de ciſterna Bethleem.* 10. *Tronus Salomonis Regis.* 11. *Maria obtulit filium ſuum in Templo Domini.* 12. *Arca Teſtamenti præfiguravit Mariam.* 13. *Candelabrum cum ſeptem luminaribus ſignificat Mariam.* 14. *Samuel offertur Domino.* 15. *omnia Idola Egypti corruerant*, *cum intraret Dominus in Egyptum.* 16. *Egyptii ſecerunt imaginem Virginis cum Puero per Prophetiam Jeremiæ.* 17. *Puer Moyſes fregit coronam Regis Egypti cum mucrone.* 18. *Statuam quamdam vidit Nabuchodonoſor Rex.* 19.

Baptisatus est Dominus in Jordane à Joanne. 20. *Mare aneum magnum in quo lavabantur ingressuri in Templum.* 21. *Filius prodigus necessitate compulsus egit pœnitentiam.* 22. *David propter adulterium & homicidium egit pœnitentiam.* 23. *Christus videns civitatem, Jherusalem flevit super illam.* 24. *Jeremias deflevit desolationem civitatis Jherusalem.* 25. *David susceptus est cum laudibus post cadem Golia.* 26. *Heliodorus flagellatur quod voluit spoliare Templum.* 27. *Cœna Domini.* 28. *Dominus pluit manna de Cœlo filiis Israel.* 29. *Agnus Pascalis significat Eucharistiam.* 30. *Melchisedech obtulit Abraha panem & vinum.* 31. *Jesus prostravit omnes hostes suos uno verbo.* 32. *Sanson stravit mille viros cum maxillâ Asinâ.* 33. *Sangar occidit sexentos viros cum vomere.* 34. *David interfecit octingentos viros impetu uno.* 35. *Jhesus dolose traditur, & ei malum pro bono redditur.* 36. *Joab dolosè salutavit Amasiam & interfecit eum.* 37. *Isayas seccatur cum serra lignea.* 38. *Rex Moab immolat filium suum propter suos cives.* 39. *Christus occiditur in Cruce pro redemptione mundi.* 40. *Arbor grandis quam vidit Nabuchodonosor Rex in somnis.*

CLXXXIX.

Privilegia civitatis Lugduni : manuscrit sur velin *in-octavo.*

Ce manuscrit sur velin *in-octavo* de *soixante-huit pages*, contient un dialogue en latin sur les priviléges de la ville de Lyon, par un auteur anonime. Les marges de la premiére page sont ornées de feuillages délicatement dessiné, il y a au milieu une belle miniature, c'est l'écu des Rois de France avec trois fleurs de lys sans supports. Le nombre de ces fleurs ne fut pas déterminé d'abord. On en plaçoit plus ou moins, suivant la grandeur de l'espace qui leur servoit de champ. Elles furent ensuite fixée à trois. On voit par un discours que *Raoul de Presle* adresse au Roi *Charles V*, que cette réduction étoit déjà faite sous ce Prince, ou quelle fut son ouvrage lorsqu'il monta sur le Trône. Voici comme cet auteur s'exprime : Et *si portez les armes de trois fleurs de lys en signe de la benoite Trinité qui de Dieu par son Angle, furent envoyées au Roi Clovis, premier Roi Chrétien, pour soi combattre contre le Roi Candat, qui étoit Sarrazin, adversaire de la foi Chrétienne....* L'histoire des fleurs de Lys aportées par un Ange étant absolument dénuée de

de preuves, on doit la mettre aujourd'hui au rang des fables.

Ainsi ce manuscrit est du quatorziéme siécle. Le Consulat de *Lyon*, fut établi par le Roi de France *Philippe le Bel*, qui permit aux citoyens de s'assembler pour délibérer de leurs affaires, d'élire douze Bourgeois pour Conseillers de ville & Echevins, & d'établir un Syndic & Procureur, qui eut soin de leurs Archives & de leurs Titres. Ce fut ce même Roi qui leurs donna la garde & les clefs de la Ville, pour les tenir en titre de fief. Cette garde s'étend aux chaînes, qui ferment les avenues de la riviére, & au commandement des quartiers & pennonages dont ils conférent les charges de Capitaines, Lieutenans & Enseignes, & exerçent en l'absence des Gouverneurs les fonctions des Lieutenants de Roi.

Le Prévôt des Marchands & Echevins, sont grands Voyers pour la Ville & ses Faux-Bourgs, & ont par ce moyen une intendance générale sur toutes les rues, places publiques, quays, ponts, démolitions de bâtimens, & constructions nouvelles, dont ils donnent les mesures & allignemens, faisant avancer ou reculer selon que la commodité & la beauté des passages le peuvent exiger.

CXC.

Traités des Lampes perpétuelles des Payens: manuscrit sur papier *in-octavo*.

Ce manuscrit est en François sur papier *in-octavo*, de *deux cens quarante-six pages* d'une petite & très-belle écriture. L'auteur anonyme divise son ouvrage en *dix chapitres*. Le I. des *Lampes perpétuelles des Temples des Payens*. Le II, des *Lampes sépulchrales perpétuelles*. Le III, des *Lampes domestiques perpétuelles*. Le IV, des *Lampes de Trithéme*. Le V, des *Lampes perpétuelles de Cassiodore*. Le VI, *sçavans qui réjettent comme des fables, ce que l'on dit sur les Lampes sepulchrales que l'on prétend avoir brûlé pendant quinze cens ans*. Le VII, *sçavans qui soutiennent qu'il est impossible de faire des Lampes perpétuellement ardentes, & une huile à la fois inflammable & inconsomptible*. Le VIII, de *l'amiante pour faire des mêches sans fin dans les Lampes*. Le IX, *maniére de filer l'amiante pour en faire des toiles imcombustibles & des mêches sans fin*. Le X, *depuis l'invention des phosphores, on doit convenir qu'il n'est pas*

absolument impossible de faire des Lampes perpétuelles, *surtout par la voye de la chymie.*

Cassiodore se vantoit de posséder le secret des *Lampes perpétuelles*, & il n'a persuadé personne. Le Jésuite *Kircher* & *Korndoffer* n'ont pas été plus heureux. L'Abbé *Trithéme* prétendoit que son huile de *soufre*, de *borax*, & *d'esprit de vin*, brûloit sans aucun déchet. La plus légére teinture de Physique suffit pour réfuter toutes les chiméres de cette espéce. Il n'est point d'huile qui ne se consume en brûlant, ni de méche qui brûle long-tems sans nourriture. Il est vrai que la mêche d'*amiante* éclaire sans déperdition de substance, & sans qu'il soit besoin de la moucher, mais non pas sans aliment, ni après la consommation de son aliment : c'est un merveilleux impossible ; toutefois quelques sçavans croyent que si on poussoit plus loin les expériences sur les *phosphores*, on parviendroit à faire des *Lampes perpétuelles*, aussi merveilleuses que celles qu'on attribue peut-être sans nul fondement aux anciens ; en effet supposé qu'il y ait eû autrefois des Lampes perpétuellement brûlantes sous terre, le sentiment de ceux qui sont d'avis que c'étoient des *phosphores* me paroît fort sensé, & je n'hésite pas de l'embrasser.

Ce Traité manuscrit sur les *Lampes perpétuelles des Payens*, est instructif & curieux. Le sçavant Anonyme qui l'a composé entre dans des détails exacts, & cite les auteurs d'où il les a tiré. Son style est pur, sa critique déliée & profonde, & il joint beaucoup de méthode avec une grande connoissance de l'histoire.

CLCI.

Histoire des Troubles arrivés en la ville d'Arles, durant les guerres civiles du Royaume de France : manuscrit sur papier *in-quarto.*

Ce manuscrit en François sur papier *in-quarto*, de *deux cent quatre-vingt-sept pages*, s'étendent depuis l'année *mille cinq cent quatre-vingt-huit*, jusqu'en l'année *mille cinq cent quatre-vingt-seize.*

M. *Robert de Chiavari*, Gentilhomme de la ville d'*Arles* est auteur de cet ouvrage. Il étoit issû d'une maison ancienne de *Genes*, qui vint s'établir à *Arles* vers l'an 1490. Il épousa en

l'année 1577. *Louise de Meiran*, des anciens Seigneurs d'*Ubaye*. Témoin oculaire des troubles qui s'éléverent dans sa Patrie dans le tems de la *Ligue*, il en fit l'histoire ; elle respire la douceur de son caractère, son zèle & son amour pour la paix. Cet auteur est exact & rapporte toutes les circonstances qui occasionnerent ces troubles. Cet ouvrage est écrit avec assez de chaleur ; il est d'ailleurs semé de quelques digressions intéressantes sur l'administration municipale de la ville d'*Arles*.

CLCII.

Vie de Henri II. du nom, Duc de Montmorenci & d'Amville, Pair, Amiral Maréchal & premier Baron de France, Chevalier des ordres du Roi, Gouverneur & Lieutenant-Général du Languedoc, Comte de Dammartin, d'Offemont, de Beaumont-sur-Oise, & de Bagnols, Vicomte de Melun & de Monstrereuil, Baron de Merlou, de Château-Briant, de Préaux, de Montberan, de Savoisi, de Gandelu, [illegible], de Derval, Seigneur d'Ecoven, de Chantilly, de l'Isle-Adam, de Conflans-Sainte-Honorine, de la Fere en Tardenois, de Sainte-Marie-du-Mont, de Maintenai, d'Hovailly, d'Hovabun, de Compiegne, de Tourotte, d'Issé, de Thil, de Vigny, de Longuesse : manuscrit sur papier *in-quarto*.

Il a paru deux vies imprimées de *Henri* II., Duc de *Montmorenci*, l'une composée par *Simon du Cros*, à *Paris in-quarto* en 1632 ; la seconde *in-douze* à *Paris* 1699. Cette derniere est dédiée à Madame la Duchesse de *Lesdigueres* la Douairiere, & cette Epître dédicatoire est signé C. D. qui désignent le nom de l'Editeur. Il dit avoir tiré cette histoire de l'obscurité. *Bayle* dans son Dictionnaire, & *Bernard* dans ses nouvelles de la République des Lettres, croyent que ces deux histoires sont du même auteur, dont le style a été rafraichi dans la dernière. Mais, M. *Feuret de Fontette*, Conseiller au Parlement de *Dijon*, observe judicieusement dans sa curieuse *Bibliothéque historique de la France*, (Tome II. pag. 470.) que *si ces deux Sçavans avoient voulu se donner la peine de comparer ces deux vies, ils auroient aisément reconnu que non-seulement le style est différent, mais aussi que la disposition des matières n'est pas la même.* J'ajouterai qu'il y a effectivement une grande différence entre ces

deux Auteurs. L'Anonyme qui publia la vie du Duc de *Montmorenci in-douze* en 1699, fait la Duchesse de *Montmorenci*, non-seulement complice, mais cause principale de la révolte du Duc son époux; au lieu que dans la vie de ce Seigneur, composée en 1632. *in-quarto*, par *Simon du Cros*; cet auteur qui étoit attaché au Duc de *Montmorenci*, & même son confident, assure que cette vertueuse femme s'y opposa de tout son pouvoir, & qu'elle n'oublia rien pour en détourner son mari; & il est constant que du *Cros* avoit été témoin de tout ce qu'il rapporte. Il est surprenant que M. *Desormeaux*, qui est sans contredit un de nos plus brillants historiens, ait préferé dans son *Histoire de la maison de Montmorenci*, l'opinion sur ce fait important de l'Anonyme, plutôt que celle de M. *du Cros*; il dit même expressement que le Duc de *Montmorenci*, céda malgré lui, aux sollicitations pressantes & réitérées d'une épouse cherie & qu'il fut la victime de sa complaisance.

Voici ses propres expressions. » La Duchesse de *Montmorenci* » employa tout ce que l'art & la tendresse fournissent d'armes » à une femme aimable, pleine d'esprit & d'adresse pour le » séduire. Quelque respect qu'il eut pour sa vertu, il lutta » même long-tems contre elle, jusqu'à ce qu'enfin ne pouvant » plus résister à ses larmes, il lui dit: *Eh bien, Madame, vous le voulez, j'y souscris pour vous plaire; mais souvenez-vous qu'il m'en coutera la vie.* Elle répliqua, *n'en parlons plus*, ajouta-t-il; *la chose est résolue, je ne serai pas le dernier à m'en repentir.* » C'est ainsi que contre ses lumières, son inclination, & malgré » des funestes pressentimens, le Duc de *Montmorenci* s'engagea » dans le plus affreux précipice.

Si M. *Desormeaux* avoit eu connoissance de la vie de Madame de *Montmorenci*, publiée en 1684, & d'une lettre insérée dans les Mémoires de Trévoux du mois de Septembre 1747; il n'auroit sans doute pas contribué à perpétuer une erreur si injurieuse à la mémoire de cette vertueuse Dame. Il a aussi paru en 1769., une vie très-édifiante de Madame de *Montmorenci*, imprimée en deux Tomes *in-douze* à *Clermont-Ferrand*, qui a été composée sur les Mémoires de la Sœur *Agnés du Cros*, Réligieuse de la Visitation à *Moulin*, fille de M. *Simon du Cros*, dans laquelle on réfute avec autant de solidité que de force les calomnies imputées à Madame de *Montmorenci*.

Nous invitons de nouveau M. *Desormeaux*, à lire la vie du Duc de *Montmorenci*, publiée par *Simon du Cros* en 1632, celles de Madame de *Montmorenci* imprimées en 1684, & 1769, & la lettre insérée dans les Mémoires de *Trévoux*, au mois de Septembre 1747, & nous sommes convaincus que sur les témoignages authentiques & irréfragables qui sont dans ses ouvrages, il songera sérieusement à abandonner les raisons de pure politique, qui l'ont sans doute engagé à calomnier la Duchesse de *Montmorenci*, & qu'il aura la franchise de la justifier : car je le crois incapable de sacrifier la vérité à la flatterie pour son Héros le Duc de *Montmorenci*. Après cette courte digression nécessaire pour détruire cette erreur historique, faisons la notice du manuscrit dont il est ici question.

Cette vie manuscrite du Duc de *Montmorenci*, sur papier *in-quarto* a été composée suivant une note qui est à la premiére page en l'année *mille six cens quarante-trois*, par un Docteur de l'Université d'*Avignon*, qui désigne son nom par ces lettres, J. U. C. *Docteur ex droits d'Avignon*. Il contient *trois cens cinquante-huit pages*, sans y comprendre la table. L'auteur anonyme commence cet ouvrage par la généalogie de la maison de *Montmorenci*, dont le P. *de la Rue* a dit dans l'oraison funébre du Maréchal de *Luxembourg* ; *la couronne n'est pas plus ancienne sur la tête de nos Rois, que la noblesse dans le sang de ces Héros.* On trouve dans ce manuscrit les armoiries de cette illustre maison, avec ses alliances toutes blasonnées en couleur, enrichies des notes historiques.

Henri II, Duc de Montmorenci, étoit fils de Henri I. du nom de Montmorenci Connétable de France, & de *Louise de Budos*, fille de *Jacques de Budos*, Vicomte de *Portes*, & de *Cathérine de Clermont de Montoison*. Il vint au monde à Chantilly le 30. Avril 1595. Il épousa au commencement de l'année 1614, *Marie-Felice des Ursins*, fille de *Virginio des Ursins*, & de *Fulvia Perretti*, niéce du Pape *Sixte V*. Cette jeune Princesse étoit alors dans sa quatorziéme année, & elle étoit niéce à la mode de Brétagne de la Reine *Marie de Médicis*, veuve d'*Henri le Grand*. Nous n'entrerons pas dans le détail de l'histoire du Duc de *Montmorenci*, elle est connue de tout le monde, il suffit de dire que c'étoit l'homme de la France le mieux fait, le plus aimable, le plus brave, le plus magnifique. Il eût la tête tranchée à Toulouse le 30. Octobre 1636. dans la tren-

te-huitiéme année de son âge. Immédiatement après l'exécution le P. *Arnoux* Jésuite qui l'avoit assisté à la mort, reçut ordre d'aller chez le Roi pour lui en rendre compte. *Sire*, lui dit ce Pere, *votre Majesté a fait un grand exemple sur la terre, par la mort de M. de Montmorenci : mais Dieu, par sa miséricorde, en a fait un grand Saint dans le Ciel.* Le Roi lui répondit en soupirant : *mon Pere, je voudrois avoir contribué à son salut par des voyes plus douces.* Son supplice quoiqu'autorisé par les Loix rendit le Cardinal de *Richelieu* odieux.

La Duchesse de *Montmorenci* ayant appris la mort de son époux, ne chercha d'asile & de consolation qu'aux pieds de son Crucifix : *ô mon Dieu*, disoit-elle, en versant des torrents de larmes, *je n'aimois que lui dans le monde, & vous me l'avez enlevé, afin que je n'aime que vous.* Un Exempt des Gardes du Corps eut ordre de la conduire en prison dans le Château de *Moulins.* En passant par *Lyon*, elle éprouva un nouveau trait de la dureté de ses ennemis. Le Cardinal *Alphonse de Richelieu* Archevêque de cette ville, & frere du Cardinal de *Richelieu*, défendit à sainte *Jeanne de Chantal*, avec qui la Duchesse vouloit s'entretenir de Dieu, de lui donner cette satisfaction. Après la mort de Louis XIII, la Duchesse fit construire une belle Eglise pour les Réligieuses de la visitation de *Moulins*, où elle fit élever à son époux un des plus magnifiques mausolées qu'il y eût en Europe. Après s'être acquitée de ce devoir de piété, & de tendresse, Madame de *Montmorenci*, prit le voile dans ce Monastére dont elle devint la Bienfaitrice & la Supérieure, & dans lequel elle mourut en odeur de sainteté le cinquiéme de Juin de l'année 1666, dans la soixante sixiéme année de son âge, & la neuviéme depuis son entrée dans la Réligion.

On ne trouve pas dans cette vie du Maréchal de *Montmorenci*, la pompe du stile & des expressions ; mais on y respecte la vérité ; l'auteur fait le panégyrique des exploits de ce Seigneur, mais il ne dissimule pas ni ses fautes, ni ses défauts, ni ses malheurs. Il répand même quelques nuages sur la Duchesse de *Montmorenci* ; il dit dans le premier chapitre du livre six, que cette vertueuse Princesse étoit fille d'une Médicis, & par conséquent proche parente de la Reine mere, & que par ce motif elle contribua à faire prendre au Duc son Epoux la funeste résolution qui fut cause de sa perte, mais il ajou-

te ces mots : *à ce qu'aucuns disent*. Ainsi il ne donne ce fait que comme une conjecture & un bruit public ; il ne dit point que ce fait soit vrai ; il dit qu'on l'a rapporté. Ce qui l'autorisa, c'est parce que le Roi & le Cardinal de Richelieu la traiterent en criminelle d'Etat après la mort de son mari. Il est constant que l'on voit dans les mémoires qui se conservent au Monastére de la Visitation de *Moulin*, où elle a fini ses jours, que *Monsieur*, frere du Roi *Louis XIII.* passant un jour par cette ville, on lui demanda s'il étoit vrai que la Duchesse de *Montmorenci* avoit déterminé son mari à le recevoir en *Languedoc*. Ce Prince répondit, *que rien n'étoit plus faux & que Madame de Montmorenci ne s'étoit point mêlée de cette affaire*.

CXCIII.

Les vies de Jean de Pontevez, Comte de Carces, Conseiller du Roi en son Conseil privé, Chevalier de l'ordre du Roi, Capitaine de cinquante homme d'armes, Grand Sénéchal, Lieutenant du Roi en Provence, & aux mers du Levant, & de son fils Gaspard de Pontevez Comte de Carces, Grand Sénéchal de Provence & Lieutenant Général au même pays, écrites par Barthelemi Augier leur Sécrétaire : manuscrit sur papier *in-folio*.

Ce manuscrit sur papier *in-folio* est en françois de *trois cens neuf pages*, & contient les vies de deux hommes célébres ; *Jean de Pontevez* & de son fils *Gaspard de Pontevez*, Comtes de *Carces*, tous deux successivement Grands-Sénéchaux de Provence. *Barthelemi Augier* Sécrétaire de ces deux Seigneurs, auteur contemporain & oculaire de leurs belles actions a composé cet ouvrage, & le dédia à Madame *Eléonore des Prés*, veuve douariere de *Gaspard de Pontevez*.

Il est constant que la maison de *Pontevez Carces*, descend de celle d'*Amalric*. *Jean de Pontevez*, ne laissant aucun enfant institua son héritier *Durand d'Amalric*, son neveu à la charge de porter son nom & armes, ainsi qu'apert par son testament de l'année 1490, & c'est de ce *Durand d'Amalric*, d'où sont issus les *Pontevez Comtes de Carces*. M. *Mauvans* a prouvé avec évidence & par titres cette vérité généalogique dans sa *critique manuscrite du Nobiliaire de Provence de l'Abbé Robert*.

Jean de Pontevez nâquit en l'année 1512, à *Flassans* village

de Provence près de *Brignoles*, il étoit fils d'*Honoré de Pontevez* Baron de *Cottignac*, Seigneur de *Carces* & de *Flassans*, & de *Clermonde de Forbin*, fille de *Louis de Forbin* Seigneur de *Souliers* & du *Luc*, premier Président de la Cour des Comtes & Aides de Provence, plusieurs fois Ambassadeur de *France* dans les Cours étrangéres, & de *Marguerite Grimaldi*.

Jean de Pontevez Comte de Carces n'avoit que vingt-quatre ans, lorsque l'armée de *Charles-Quint* entra en *Provence* en l'année 1536, & ce pays fut sauvé par le zèle & la prudence de ce jeune Gentilhomme : ainsi que du *Belley* le rapporte dans ses mémoires. Le Comte de *Carces* épousa en 1547, *Marguerite de Brancas* fille de *Gaucher de Brancas*, Chambellan du Roi *Louis XII*, & d'*Isabeau d'Agout de Montauban*. Nous ne raconterons pas tous les exploits militaires de cet habile Capitaine dans les guerres civiles de *France*, & dans les troubles de Provence. Il suffit de dire que les historiens du tems, l'ont comparé aux plus grands hommes de la Gréce & de Rome. Il mourut dans le Château de *Flassans*, le 20. Avril 1582, âgé de soixante & dix ans.

Gaspard de Pontevez, *Comte de Carces*, fils de *Jean de Pontevez*, & de *Marguerite de Brancas*, marchant sur les traces de son pere se signala dans les guerres de la Réligion, & dans les troubles de la Ligue. Il se maria en 1585 avec *Eléonore des Prez-Montpezat*, fille de *Melchior des Prez-Montpezat*, Sénéchal & Grand-Maître des eaux & forêts du *Poitou*, Lieutenant-Général au Gouvernement de *Guyenne*, & de *Henriette de Savoye*, Marquise de *Villars*, Comtesse de *Tende*, & de *Sommerive*, remariée le 23. Juillet 1576, avec *Charles de Lorraine*, Duc de *Mayenne*, Pair, Amiral, & grand Chambellan de *France*, Chevalier des ordres du Roi, Lieutenant-Général de ses armées & Gouverneur de *Bourgogne*.

Gaspard de Pontevez, *Comte de Carces*, mourut le 20. Août de l'année 1610, à l'âge de quarante-trois ans généralement regretté. Son fils *Jean de Pontevez* eut la Charge de grand Sénéchal de *Provence*.

Le P. *Joseph Bougerel* Prêtre de l'Oratoire, mort le 19. Mars 1753, publia en l'année 1752, un volume *in-douze* intitulé : *Mémoires pour servir à l'histoire de plusieurs hommes illustres de Provence*, dans lequel on trouve une vie abregée de *Jean de Pontevez* Comte de *Carces* qu'il avoit faite sur celle qui est contenue

contenue dans le manuscrit dont il est ici question, composée par *Barthelemi Augier*. Il avoit promis de donner la vie de *Gaspard de Pontevez*, qu'il auroit sans doute puisée dans le même ouvrage.

Les deux vies manuscrites de *Jean* & de *Gaspard de Pontevez*, Comtes de *Carces*, sont pleines d'anecdotes intéressantes pour l'histoire de *Provence*. Le Sieur *Augier* se montre extrémement zèlé pour la maison de *Pontevez*, son stile est trop élevé & ressent celui des Panégyristes. Il ne laisse échaper aucun fait intéressant pour la gloire des deux Comtes de *Carces*, dont il décrit les belles actions militaires. Il paroît d'ailleurs judicieux & très-instruit.

CXCIV.

Mémoires d'Antoine Honoré de Castelane, Seigneur de Besaudun: manuscrit sur papier *in-folio*.

Ces Mémoires manuscrits en François *in-folio* de *quatre-vingt-seize pages*, ont été copiés sur l'original qui étoit autrefois dans les Archives de *Jean de Castelane*, Seigneur de *Besaudun* & de la *Verdiere*, laquelle branche de *Castelane* est fondue dans la maison de *Forbin Barons d'Opede*.

Quelques généalogistes font descendre la maison de *Castelane* des Princes de Castille, à cause du Château d'or maçoné de sable donjoné des trois Tours. Mais M. *Mauvans* plus croyable, puisqu'il a travaillé avec tant de succès sur les Archives de *Provence*, est d'une autre opinion. Il assure que cette ancienne maison est originaire de *Provence*; qu'un Gouverneur pour l'Empereur de la petite ville de *Castelane* en *Provence*, s'en rendit Souverain dans le dixiéme siécle dans la décadence de l'Empire; qu'il prit alors le nom de *Castelane*, & le transmit avec cette Ville à ses Successeurs. Mais les Comtes de *Provence*, contraignirent dans la suite les *Castelanes* à leur prêter hommage.

Antoine-Honoré de Castelane, *Seigneur de Besaudun*, auteur de ces Mémoires, étoit second fils de *Philibert de Castelane*, Seigneur de *Besaudun* & de la *Verdiere*, & de *Louise d'Ancezune*, Seigneur de *Caderousse* & de *Nicole Cadart*, fille de *Jean de Moussy* dit *Cadart*, Baron du *Thor*, Premier Médecin du Roi de France *Charles VII*.

Les Mémoires curieux qu'il composa s'étendent sur les troubles de *Provence*, dans le tems de la Ligue depuis l'année 1589, jusqu'au 30. Mars 1592. Pierre *Louvet* en a cité plusieurs fragmens dans son histoire des Troubles de Provence. L'auteur écrit en homme de qualité, son style est uniforme, tel qu'il convient à des Mémoires de cette espéce. Il se montre partout également judicieux & circonspect.

CXCV.

Catalogus Librorum Bibliothecæ, Illustrissimi ac Reverendissimi D. D. Renati-Francisci de Beauveau, Archiepiscopi Primatis Narbonensis, Generalium occitaniæ comitiorum Præsidis nati, Regii ordinis S. Spiritus Commendatoris : manuscrit en deux volumes sur papier *in-folio*.

Ce manuscrit sur papier en deux Tomes *in-folio*, contient *mille cinq cent dix-sept pages*, sans y comprendre la Table qui est de *cent trente-sept pages*. C'est le Catalogue original des livres de la Bibliothéque de M. *René-François de Beauveau*, Commandeur de l'Ordre du saint-Esprit & Archevêque de *Narbonne*. Il est décoré sur le plat des deux couvertures de chaque volume des Armoiries de la maison de *Beauveau*, *d'Argent à quatre Lionceaux de gueule, armés, lampassés & couronnés d'or. L'écu en banniére sommé d'une couronne ducale d'or, accolé de l'ordre du saint-Esprit. La croix Archiepiscopale derrière de même, surmontée d'un chapeau de sinople à quinze houppes de chaque côté.* Ce Catalogue fut vidimé par M. *Revel* Juge de *Narbonne*, afin qu'il fut regardé comme authentique après la mort de M. l'Archevêque de Narbonne, de cette sorte : *Ne varietur, à Narbonne le* 21. *Octobre* 1739. *Revel Juge.*

Ce Prélat fut succeessivement Evêque de *Bayonne* en 1700, de *Tournay* en 1707, de *Toulouse* en 1713, & de *Narbonne* en 1719. Il fut nommé Commandeur de l'Ordre du saint-Esprit le 3. Juin 1724. Ce Prélat aimoit les sciences, il favorisa le projet qu'avoit formé *Charles le Goux de la Berchere* son Prédécesseur, d'une histoire générale du Languedoc. Il mourut le 4. Août 1739, âgé de soixante-quinze ans.

La Bibliothéque de M. l'Archevêque de *Narbonne*, étoit enrichie de tous les livres dans tous les genres de littérature,

& ſurtout pour l'hiſtoire Eccléſiaſtique. On trouve en effet dans ce Catalogue, un grand nombre de livres choiſis & rares, les *Polyglottes d'Alcala & de Londres*, avec leurs *Vocabulaires.* La *Polyglotte d'Anvers* ou de *Philippe* II, imprimée par *Plantin*; celle du *Préſident le Jay*, pluſieurs interprêtes de l'Ecriture & les ſaints Peres.

Le ſçavant qui a dreſſé ce Catalogue, eſt exact & très-éclairé; il l'a exécuté avec beaucoup d'ordre & de netteté, il fait un détail circonſtancié de tous les livres qui y ſont contenus. Il a ſuivi ſcrupuleuſement l'ordre le plus exact dans l'arrangement des facultés, & il l'a terminé par une Table alphabétique des auteurs. En un mot il n'a épargné aucuns ſoins pour ſatisfaire le goût & la délicateſſe de M. l'Archevêque de *Narbonne*. Ce Catalogue qui contient une collection auſſi conſidérable & auſſi parfaite, eſt digne de l'attention des curieux.



APPENDIX

M. de *Massilian* Gentilhomme d'Avignon, Chevalier de l'Ordre Royal & militaire de saint Louis, ancien Officier des Vaisseaux du Roi, est un Patriote zèlé & ingenieux, il a acquis par une étude profonde & réfléchie une connoissance parfaite de l'ancien Gouvernement, des anciennes Loix & de la Littérature d'*Avignon*; il projette de publier un jour ses observations sur ces objets, & comme les lumières de son esprit sont accompagnées de la droiture & de la pureté de son cœur, cet ouvrage méritera certainement la reconnoissance & les éloges de sa Patrie; c'est à ses lumières & à ses recherches que je suis rédevable de la Dissertation suivante sur les *Podestats d'Avignon*. Voici la lettre que son amitié pour moi l'a engagé de m'écrire de sa Maison de Campagne à ce sujet. La critique sage & exacte qui y est répandue servira à rectifier ce que j'ai dit sur cet objet aux pages 45, 46, 47, de ce *Catalogue Raisonné*.

LETTRE

DE MONSIEUR DE MASSILIAN,

A MONSIEUR LE MARQUIS

DE CAMBIS-VELLERON.

» J'ai l'honneur, Monsieur, de vous adresser la note sur » les *Podestats d'Avignon*, dont nous parlâmes à notre derniere » entrevue. J'ai vu avec le plus grand plaisir ce que vous dites » de ces premiers Magistrats de notre ancienne République dans » la notice de votre précieux Missel manuscrit; vous y avez » réuni des particularités curieuses, inconnues à ceux qui » avant vous avoient écrit sur notre histoire. On a peu de » détail sur les tems où *Avignon* fut République. Nos *Podestats* » ne sont presque connus que par la liste qu'en a donné le P. » *Sebastien Fantoni*, sur la foi de prétendues Inscriptions, qui se » lisoient, dit-on, sur les murs de la salle du Palais de la Vice- » gérence. On ne peut vérifier aujourd'hui, si cet auteur les a citées

» fidélement ; à peine y distinguoit-on, il y a dix ans, quelques » traces d'Armoiries & de Caractéres ; mais loin de pouvoir » en faire remonter la date au tems même de la République, » comme on le prétendoit communément, la forme des Ecus- » sons & quelques traces de clef & de thiare, ne permettent » pas d'assigner à ces peintures d'époque plus ancienne que le » séjour des Papes à *Avignon*. On verra bientôt la foi que mé- » rite cette liste en supposant même que ces Inscriptions euf- » sent existé.

» De pareils garants n'inspiroient pas assez de confiance pour » négliger les lumiéres qu'on pouvoit tirer de divers auteurs » & surtout des Chartes du tems. Celles du commencement du » XIII. siécle sont peu communes, & la scrupuleuse attention » avec laquelle on ferme l'entrée de la plûpart des Archives, » où pourroit se trouver pareils monumens, ne m'a pas per- » mis de sçavoir autant que je l'aurois désiré : voici le résul- » tat de ce travail.

» C'est au plus tard à l'année 1225, qu'on doit rapporter la » nouvelle forme de Gouvernement établie à *Avignon*. Jusqu'a- » lors les habitans de cette Ville libre, avoient été gouvernés » par leurs Consuls. Ils voulurent à l'exemple de leur voisins » remettre à une seule personne sous le Titre de *Podestat*, » l'autorité partagée auparavant sur plusieurs. C'est le sentiment » de *Fantoni*, confirmé par un manuscrit de M. de *Peiresc*, cité » par *Jos. de Haitze*. On y voit que le IX. des Cal. de Fé- » vrier 1225, *Spinus de Soresina*, Podestat de Marseille & d'Avi- » gnon, fut l'arbitre d'un différent qui s'étoit élevé entre *Ray-* » *mond* Beranger Comte de *Provence*, & la Ville de Marseille. » M. du *Cange* au tome V. de son Glossaire, marque le même » *Podestat d'Avignon* en 1225.

» *Spinus de Surexina*, étoit encore Podestat aux nones de Fevrier » 1226, dans un accord entre les citoyens d'*Avignon* rapporté » à la page 87. de votre beau manuscrit, *STATUTA REIP.* » *AVEN.*, & dans l'inventaire de *Perceval d'Oria* n°. IX. Il est » aussi nommé à la tête d'un acte de vente du III. des Cal. » d'Avril même année, en faveur des FF. *Prêcheurs d'Avignon*, » rapporté dans le *Predicatorium Avenionense* page 9.

» Je dois convenir de bonne foi que pour ce premier *Po-* » *destat*, *Fantoni* & les inscriptions de la Vicegérence, sont » d'accord avec les Chartes.

» *Willemus* ou *Guillelmus de Lauduno* est *Podestat* dans un » accord du XV. des Cal. de Juillet 1227, entre *Nicolas* Evê» que d'*Avignon*, & les Sindics de la même Ville, rapporté à » la page 85, de votre manuscrit des Statuts de la République, » & dans l'inventaire de *Perceval d'Oria*, N°. IV. J'ai vu une » Charte originale de la veille des Cal. d'Août; *existente potes-* » *tate in Civit. Aven. Willemo de Lauduno*. S'il falloit s'en rap» porter à *Nostradamus*, *Guillaume* de *Laudun* eut été *Podestat* » dès 1225. On sçait qu'il ne faut pas attendre de cet auteur » une grande précision pour les dates.

» Trois ans suffirent pour dégouter les habitans d'Avignon, de » la forme de Gouvernement qu'ils avoient adoptée. Au lieu » d'un *Podestat*, ils en élurent deux, *Willelmus Raymundus de* » *Avinione*, & *Raymundus de Riali* ou *de Viali*. Leur nom se lisent » dans l'acte du III. des nones de Septembre, pour le payement » des 7000. marcs d'argent, ausquels la ville d'*Avignon* avoit » été condamnée par la sentence du Cardinal de saint Ange. Elle » est dans l'inventaire de *Perceval d'Oria* n°. XVII. & dans » l'histoire de l'Eglise d*Avignon*, par *Nouguier*.

» *Fantoni* rapporte les deux mêmes Podestats pour l'année » 1228.

» Nous ignorons qui occupa cette dignité en 1229.

» En 1230, c'étoit encore *Willelmus de Lauduno*, si l'on » peut compter sur la liste donnée Par *Fantoni*.

» Le même historien marque en 1231, *Guillaume de Sos*, & » *Pierre de Aqua*. Je ne connois aucune Charte qui confirme, » ou détruise cette assertion.

» Mais deux actes du mois de Décembre 1232, dont j'ai vu » les originaux, marquent que *Perceval d'Oria* étoit *Podestat* » *d'Avignon*. Issu d'une maison illustre de Genes, il fut en mê» me-tems *Podestat* des villes d'*Avignon* & d'*Arles*. Aux talens » du Gouvernement, il joignit ceux de la Poësie, & *Nostra-* » *damus* lui donne un rang distingué parmi les Poëtes Pro» vençaux.

» L'on est rédevable à ce Podestat de l'inventaire des titres » & des biens appartenants à la République d'*Avignon*, qu'il » fit faire au mois d'Avril 1233. Ce précieux recuëil ren» tré par vos soins dans les Archives de l'Hôtel-de-Ville, nous » a conservé plusieurs anciennes Chartes, qui répandent du » jour sur l'histoire de notre ville. Celles qui y sont rappor-

» tées sous les n°. XIII. & XV. nous apprenent que *Perceval* » *d'Oria* étoit encore *Podestat*, le II. des Calendes d'Octobre » 1233, & aux Calendes d'Avril 1234. Comment concilier » ces faits incontestables, avec la liste de *Fantoni* selon la- » quelle *Guill. de Anceduna* étoit Podestat en 1233. ?

» Le II. des nones de Juin 1234. On marque les limites en- » tre le terroir d'Avignon & celui de *Barbentane*; *Henri de* » *Spingo*, *Podestat*, *Iterius Cabecia*, & *Raymundus de Riali*, Sin- » dics d'*Avignon*, sont nommés dans l'acte original conservé dans » les Archives de l'Archevêché, rapporté sous le n°. XVI. de » l'inventaire de *Perceval d'Oria*, & imprimé dans *Nouguier*.

» C'est par une double erreur que le redacteur du procès » du Rhône nomme ce *Podestat*, *Henricus de sancto Spiritu*, & en » suppose un second appellé, *Iterius Cabecia*. On vient de voir » que celui-ci étoit le premier *Sindic*, & non le second » *Podestat*. Déjà les habitans de cette Ville étoient revé- » nus à n'en nommer plus qu'un. Nouvelle preuve du peu » de fonds qu'on doit faire sur la liste de *Fantoni*, où l'on lit » pour cette année *Henricus de Spingo*, & *Petrus de Aqua*.

» Nous n'avons cependant point d'autre garand des *Podestats* » des années 1235, 1236, & 1237. Cet auteur assigne *Ber-* » *trand Raymundi* à l'année 1235, *Guillaume Raymundi* à la » suivante & *Perceval d'Oria* à 1237. On cite une Charte de » *Beatrix* Comtesse de Provence, où il est fait mention en 1237, » de *Taurellus de Strata*, *Podestat d'Avignon*; je ne connois point » cette Charte & en donne la simple indication telle que je » l'ai trouvée,

» Je suis encore forcé de contredire ici le sentiment de » *Fantoni*. Cet auteur donne pour *Podestat* en 1238, *Ber-* » *trandus de Vialio*. Mais deux Chartes originales que j'ai vu » marquent aux Calendes de Janvier de cette année, *Nicholinus* » *Spinula*.

» Le même *Nicholinus Spinula* est *Podestat* à la tête d'un acte » original du III. des Nones de Janvier 1239, & on le trouve » encore avec le même titre aux Calendes de Février dans un » manuscrit du sçavant *Suares*, Evêque de *Vaison*. Ne rélevons » point la légere erreur de *Fantoni* qui nomme celui-ci *Nico-* » *linus de Spino*, ou *Nicolinus de Spinula*.

» Qu'on me pardonne si j'attaque encore l'historien de notre » Ville. On trouve dans son ouvrage à l'année 1249, *Petrus*

» *Amicus*, & cependant une Charte du III. des Ides d'Août de » cette même année, rapportée par les auteurs de l'histoire » de *Languedoc*, nous apprend que *Raymond* VII. Comte de » *Toulouse*, ceda au Comte *Gautier* Vicaire général de l'Em- » pereur au Royaume d'Arles, la charge de *Podestat d'Avignon*, » à laquelle il avoit été élu.

» Six actes originaux s'accordent à donner le titre de *Podestat* » d'Avignon à *Isnardus Audegarius*, depuis le III. des Nones de » Juin 1241, jusqu'au II. Avril 1242. Je dois la connoissance de » cette derniere Charte à M. l'Abbé de *Sade*, j'ai eu sous les » yeux les cinq autres dans la premiére desquelles *Guillelmus* » *Augerius* est donné pour Adjoint à *Isnard Audegarius*. Malgré » ces piéces authentiques, *Fantoni* sur la foi de ses inscrip- » tions rapporte *Guirandus de Caballio* à l'an 1241, & *Guillelmus* » *de Sos* à 1242. Je n'ose presque plus vous faire rémarquer » l'opposition continuelle où cet auteur se trouve avec les pié- » ces du tems. Il se range cependant à l'avis commun au sujet » de *Barral des Baux*, *Podestat* en 1243. *Nostradamus* dit, *qu'il* » *fut élu pour deux ans à cause de sa magnanimité & prudence*, » *quoique par les ordonnances de la Maison Consulaire, ceux* » *qui avoient été Officiers du Conseil, n'y pouvoient rentrer qu'après* » *cinq ans*.

» Il est vraisemblable que *Barral des Baux* conserva la dignité » de *Podestat*, jusqu'à la fin de la République, au mois de » Mai 1251, lors de la convention passée entre les Comtes » de *Toulouse & de Provence*, & la Ville d'*Avignon*. Il occupoit » cette charge en 1247, & 1248, selon un manuscrit de M. » de *Suares* Evêque de *Vaison*. Je le trouve avec le même titre » dans des actes originaux de 1248, & 1249. Il l'est aussi en » 1250, selon les fastes consulaires & en 1251, dans le même » manuscrit de l'Evêque de Vaison.

» On est si fort accoutumé à voir *Fantoni* seul de son avis » qu'on ne sera pas étonné de lui voir marquer à l'année 1246, » *Amalteüs de Pedagio* : *Nicolinus de Spino* vel *Spinula*, en 1247, » & *Guirardetus de Bellapertica* en 1248. Il se réunit enfin aux » autres en terminant sa liste en 1251, par *Barral des Baux*.

» Voilà, Monsieur, tout ce que j'ai pû ramasser sur ce su- » jet. Les citoyens d'*Avignon* en donnant au *Podestat* un pou- » voir assez étendu, furent toujours jaloux de son autorité, & ce » fut plus d'une fois un sujet de division pendant le court espace de

» de 26. ans que dura leur Gouvernement. Rémarquez, je vous » prie, que l'effigie de ce Magistrat ni son nom ne fut jamais » sur le sceau dont ont se servoit pour les actes publics. Ce» lui qui étoit en usage depuis le commencement de la Répu» blique portoit le Buste des quatre Consuls avec ces mots : » *Bulla Consulum Avinionis* : depuis l'institution du *Podestat*, les » quatre têtes furent remplacées par une Ville à plusieurs Tours » avec l'inscription : *sigillum communis Avinionis*. Ces petites » nuances marquent bien l'esprit Républicain, l'esprit d'égalité. » Aussi ai-je quelque leger soupçon sur le titre de *Magister*, que » vous croyez désigner notre Magistrat. Il n'est cependant pas » impossible d'imaginer qu'on le lui ait attribué, surtout pendant » le Gouvernement du Comte *Gautier*. Les Dignités qu'il réu» nissoit, & le declin de la République dont la chûte appro» choit, ont pu dicter un langage flatteur, qui n'eût pas été » toleré dans un autre tems. Vous êtes plus à même que » personne d'aprecier ma conjecture que je soumets à votre » jugement.

» J'ai l'honneur d'être avec un très-parfait attachement,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur.

MASSILIAN.

A la Campagne le 20 Décembre 1779.

Les Savans font remonter l'Institution des quatre-tems avec *Bellarmin*, jusqu'aux tems apostoliques ; elle remonte sûrement au-de-là du siécle du Pape saint *Leon le grand*, qui fut élu Pape le 29. de Septembre 440, & mourut le 30. Octobre 461. Cela sert d'éclaircissement à ce que nous avons dit à ce sujet à la page 132. de ce Catalogue. Le Sacrifice de la Messe ne peut s'offrir pour les Catéchumènes, ainsi que l'enseignent saint *Chrysostôme*, & saint *Augustin* ; le premier dans l'Homélie *soixante-neuf* au Peuple d'*Antioche*, où il dit que ces sortes de fidéles sont privés de tout suffrage de la Messe ; le second dans son livre de *l'origine de l'ame*, où après avoir établi que le Sacrifice de l'autel ne s'offre que pour les membres de l'Eglise, il dit expressément, qu'il n'y a des membres de l'Eglise, que ceux

qui le font par le Baptême. La même chose se trouve décidée dans le premier Concile de *Brague* de l'an 411.

Quoique les Catéchuménes ne soient pas des membres regénerés, ils tiennent toutefois à l'Eglise par le plus précieux des liens, qui est celui de la charité. Pourquoi donc lui retrancheroit-elle un secours, qui de sa part ne demande point de Jurisdiction, & qui de la leur ne demande qu'un besoin réel, & cet état d'amour & de justice, qui est le fondement de la Communion des Saints ?

Il est d'ailleurs sûr que la discipline qui excluoit les Catéchumènes du fruit du Sacrifice, n'étoit point en usage dans l'Eglise de *Milan*, au moins du tems de saint *Ambroise*, qui offrit les sacrés Mystères pour l'Empereur *Valentinien*.

Il y a une décrétale du savant Pape *Innocent* III., qui avertit l'Evêque de *Crémone*, de célébrer pour un homme qui étoit mort sans avoir reçu le Baptême, & cela conformement à la pratique des saints Peres. Ce Pape fut élû le 8. Janvier 1198. & mourut le 17. Juillet de l'an 1216. C'est ce Pape qui composa la belle séquence, *Veni sancte Spiritus, & emitte cœlitus Lucis tuæ radium*.......

Je ne crois pas toutefois que cette décrétale fut généralement exécutée ; car mon ancien *Ordo Romanus*, ne prescrit pas la Messe pour les Catéchuménes. On trouve toutefois dans quelques *Ordres Romains*, une Messe pour les Catéchumènes qui étoient prêts de recevoir le Baptême. Ce n'étoit donc pas leur état, qui les excluoit du fruit du Sacrifice ; mais la nécessité de leur faire sentir qu'ils avoient tort de différer, comme le faisoient plusieurs d'entr'eux, la reception de ce premier Sacrement.

Cette observation est une suite naturelle de ce que j'ai dit sur cet objet à la *Rubrique pour la réception d'un Catéchumène*, *page* 190. *& suivantes*.

L'hérésie des *Monothélites*, ainsi appellés parce qu'ils n'admettoient qu'une volonté en *Jesus-Christ*, étoit un demi-*Eutychianisme*. Elle eut pour principaux Auteurs, *Théodore* Evêque de *Pharan* en *Arabie* ; *Sergius* Patriarche de *Constantinople*, & *Cyrus* Evêque de *Phasis* dans la *Colchide*, lequel fut depuis élevé sur le Siége Patriarchal d'*Alexandrie*. Ces Prélats favorisoient secretement l'hérésie d'*Eutychès*. Pour obéir aux Loix de l'Eglise & de l'Etat, ils recevoient le Concile de *Calcedoine*, & re-

connoissoient deux natures en *Jesus-Christ* : mais ils nioient qu'il y eût en lui deux volontés distinctes ; ils prétendoient au contraire, qu'il n'y en avoit qu'une, laquelle étoit composée de la volonté divine & de la volonté humaine, unies ensemble, & ils appelloient ce composé *Théandrique*.

Sergius, *Syrien* de naissance, sortoit de parens *Jacobites* C'étoit le nom que l'on donnoit aux *Eutychiens* de *Syrie*, à cause d'un certain *Jacob* ou *Jacques*, surnommé *Zanzal* ou *Bardai*, moine *Syrien*, & disciple de *Sévere* Patriarche *d'Antioche*, qui de son tems avoit été le plus ardent défenseur de l'*Eutychianisme*. Ce moine étendit beaucoup la doctrine de son maître, dans la *Mésopotamie* & *l'Arménie* ; & ses Sectateurs, dits *Jacobites*, ne désignoient plus les orthodoxes que par le titre de *Melchites* ou *Royalistes*, parce qu'ils recevoient avec l'Empereur, le Concile de *Calcédoine*.

Sergius, qui conservoit une teinture *d'Eutychianisme*, approuva une lettre que *Théodore de Pharan* lui avoit écrite, & dans laquelle l'auteur ne reconnoissoit qu'une volonté en *Jesus-Christ*. Il envoya lui-même à *Théodore* une lettre où la même erreur étoit établie ; & qu'il supposoit faussement avoir été écrite au Pape *Vigile*, par *Ménas* Patriarche de *Constantinople*, qui ne vivoit plus. Il attira dans son parti *Cyrus* Evêque de *Phasis*, & le fit Patriarche *d'Alexandrie*. Ce faux Pasteur trouva un adversaire formidable dans la personne de saint *Méthode*, qui peu de tems après, fut élu Patriarche de *Jérusalem*.

Antioche tomba sous le joug des Sarrazins, l'an 627. de *Jesus-Christ* & le 28. *d'Héraclius*. Le Siége de cette ville resta vacant plusieurs années. Il paroît qu'*Athanase*, Patriarche particulier des *Jacobites*, usurpa le titre de Patriarche d'*Antioche*, mais il ne fut jamais élu comme tel, & il ne prit point possession de cette Eglise. *Sergius* ayant ordonné *Macedonius* à *Constantinople* pour remplir cette place, le Pape *Martin* ne voulut point le reconnoître, parce qu'il étoit *Monothélite*. *Macedonius* cependant se fit donner le titre de Patriarche dans le Concile que ceux de sa Secte tinrent à *Constantinople* en 655. Il résida dans cette ville, ainsi que ses deux Successeurs, *Grégoire* & *Macaire* : Ce dernier fut déposé dans le sixiéme Concile général, & envoyé à *Rome*, où il mourut dans son hérésie.

Sergius en imposa au Pape *Honorius*, par une lettre pleine d'artifices, de dissimulation & de fausseté. Il y prétendoit que

son unique but étoit d'empêcher les troubles & le scandale des foibles ; il y avançoit encore contre la vérité, que *Sophronius*, Patriarche de *Jérusalem* étoit lui-même convenu, qu'il ne falloit point agiter la question de la volonté de *Jesus-Christ*. Le Pape *Honorius* trompé, fit en 633, une réponse où il autorisoit le silence touchant cette question, *pour ne pas*, disoit-il, *scandaliser plusieurs Eglises, & pour empêcher que les ignorants, choqués de l'expression de deux opérations, ne nous régardent comme des Nestoriens, ou ne nous traitent d'Eutychiens, si nous n'admettons qu'une opération en Jesus-Christ* : (*Honor. Ep. ad Serg. in Actis Con.* 6. *Act.* 12. *p.* 928.) Après la mort d'*Honorius*, arrivée en 638, la Chaire Pontificale fut occupée par *Severin*, qui ne siégea que deux mois. En 640, on élut *Jean IV*, qui tint à Rome un Concile où l'Hérésie des *Monothelites*, fut condamnée, ainsi que l'*Ecthése d'Héraclius*. L'*Ecthése* étoit un Edit qui avoit été dressé par *Sergius*. L'Empereur l'adopta & le publia en 639. Le Prince commençoit par défendre, que l'on dit qu'il y avoit en *Jesus-Christ*, une ou deux opérations ; mais il déclaroit ensuite expressément, qu'il n'y avoit qu'une volonté dans le fils de Dieu. Il s'excusa auprès du Pape *Jean IV*, en disant que l'Edit avoit été dressé par *Sergius*, qui l'avoit prié de le signer. Quand il le sçut condamné à Rome, il le condamna lui-même & le revoqua. *Jean IV*, lui adressa une apologie d'*Honorius* ; il y montroit que ce Pape avoit toujours tenu avec saint *Leon* & l'Eglise Catholique, la Doctrine de deux volontés en *Jesus-Christ*, qu'il avoit nié seulement, qu'il y eut dans le Sauveur, comme en nous, deux volontés contraires & opposées l'une à l'autre, celle de la chair & celle de l'esprit ; qu'il avoit constamment enseigné d'après l'Evangile, que Jesus-Christ avoit la volonté de la Nature humaine qu'il avoit unie à sa Divinité. Le Pape *Jean IV*, mourut en 642, après avoir siégé vingt-un mois ; *Théodore* lui succéda.

Saint *Maxime* justifia *Honorius* dans la Conférence qui se tint à *Carthage* au mois de Juillet de l'année 645. Ce Pape avoit eu tort sans doute de consentir que l'on gardât quelque-tems le silence sur l'article en question ; mais il n'avoit nié autre chose, sinon qu'il n'y avoit point en *Jesus-Christ* deux volontés contraires, comme en nous, c'est-à-dire, une volonté de concupiscence, qui se révolte contre l'esprit. Le Saint prouva ce point par un témoignage exprès de l'Abbé *Jean*, qui en qualité

de Sécretaire, avoit écrit la lettre d'*Honorius*, & avoit fait sa déclaration sur cet objet, à *Jean IV*, Successeur d'*Honorius* même. *Sergius ayant écrit, que quelques-uns admettoient deux volontés contraires en Jesus-Christ, nous répondîmes que ces volontés ne pouvoient être admises, c'est-à-dire, qu'il n'y avoit point en Jesus-Christ une volonté de la chair, & une volonté de l'esprit, comme en nous qui sommes pécheurs.* Saint *Maxime* confirma cette Doctrine, en montrant que dans le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, il n'y a qu'une volonté, parce que les trois Personnes divines n'ont qu'une seule, & même Nature.

J'ai crû devoir ajoûter ces réflexions qui répandent beaucoup de jour sur le *Monothélisme*, & sur le Pape *Honorius*. On peut examiner de nouveau ce que j'ai dit à ce sujet aux pages 215, & suivantes de ce Catalogue.

On a donné d'abord en Europe le nom de *Prêtre-Jean* à l'Empereur d'*Ethiopie*, parce que ces peuples nommoient en leur langue cet Empereur *Belulgian*, c'est-à-dire, précieux & puissant. On ne fut pas toutefois long-tems à reconnoître combien cette erreur étoit grossiére, & que l'Empire de *Prêtre-Jean* avoit été dans l'Asie, voisin de la *Chine*. *Scaliger* & d'autres sçavans allerent chercher dans le *Persan*, dans l'*Arabe*, l'étymologie de ce nom. Le simple & le naturel n'est pas du goût de certains sçavans; malheureusement leurs idées ne s'accordoient ni avec le *Persan*, ni avec l'*Arabe*; sans s'épuiser en conjectures, ils auroient dû faire ce qu'a fait M. du *Cange*, chercher la vérité dans les auteurs contemporains; *Guillaume de Tripoly*, *Alberic* & *Vincent de Beauvais* leur auroient appris, que vers le milieu du douziéme siécle, un Prêtre Nestorien nommé *Jean*, plus propre à combattre qu'à prêcher, assembla des troupes de sa secte; & leur faisant croire qu'il étoit de la race des Rois Mages, s'empara des états de *Choriem-Cham*, ou de *Coirem-Cham*, son Roi qui venoit de mourir, soumit, soixante & douze Rois dans la haute *Asie*, & étendit sa Domination dans les Indes & dans la Tartarie. Il envoya en l'année 1165, des Ambassadeurs à *Manuel* Empereur d'Orient, & à *Fréderic I*, surnommé *Barberousse* & le *Pere du Peuple*, Empereur d'Occident. C'est la lettre que le *Prêtre-Jean* écrivit à ce dernier Prince, dont j'ai fait mention aux pages 406, & 407, de ce Catalogue Raisonné. *David Ungean*, frere de ce Prince Nestorien, lui succéda, & fut détroné par le fameux

Timurgin, qui joignant la ruse au courage, & feignant qu'une voix céleste lui avoit ordonné de purger l'Univers des mauvais Souverains, s'empara de l'Empire des *Tartares*, & ayant vaincu plusieurs Rois, prit le nom de *Genghis-Kam*, qui signifie *Souverain des Souverains.*

Michel-Antoine Baudrand ayant fait imprimer sa géographie sous ce titre : *Michaëlis Antonii Baudrand*, *Parisini*, *Geographia*, *Litterarum ordine disposita*, *Paris* chez *Michallet* 1682, en deux volumes *in-folio*. *Guillaume Sanson* célébre Géographe, se trouva offensé de ce que *Baudrand* avoit indiscretement avancé dans un *Catalogue des Géographes tant anciens que modernes*, mis à la fin de cette édition, que *Sanson* avoit fait *une introduction à la Géographie*, où l'on trouvoit à peine quelque chose qui se rapporta à cette sçience, il trouvoit d'ailleurs que l'ancienne Géographie étoit peu exacte dans l'ouvrage de Baudrand. Tous ces motifs réunis engagerent *Sanson* à publier un petit volume, intitulé ; *Disquisitiones Geographicæ in Geographiam antiquam Michaëlis Antonii Baudrand littera* A : imprimé à *Paris* chez *Coignard* en 1683, *in-douze* ; & dans lequel il lui réproche, non-seulement cinq cens fausses citations, mais même d'avoir fait graver en Italie sous son nom les cartes de *Nicolas Sanson* son pere & les siennes ; & il se préparoît à parcourir, ainsi les autres lettres de cette Géographie, si *Baudrand* n'avoit eu le crédit d'empêcher la publication de la suite de ces importantes remarques.

Cette observation est une suite de ce que j'ai dit, sur les notes Géographiques de Sanson à la page 495. de ce Catalogue.

Cet appendix ou supplément pourra servir à éclaircir, ou à rectifier quelques traits de ce Catalogue Raisonné.

PROTESTATION DE L'AUTEUR.

Quelques personnes habiles, dont je loue la juste délicatesse, ont dit que je m'étois écarté des décisions du saint Concile de Trente & des sentimens des Théologiens, sur les questions difficiles & délicates des Sacremens. J'applaudis à leur zéle, & je crois ne pouvoir mieux leur prouver la sincerité de mes dispositions qu'en m'expliquant de nouveau sur cet objet important ; car on doit observer que j'ai déclaré à la page 128. *de ce Catalogue Raisonné que j'étois un Philosophe chrétien, mais que je n'étois pas un Théologien exact*

& éclairé, & qu'en conséquence je soumettois expressément mes sentimens à ceux de l'Eglise Romaine.

Ainsi, je condamne sincerement de bonne foi sans aucune restriction dans cet ouvrage, tout ce que l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine y condamne, je la reconnois pour l'Epouse de Jesus-Christ, je fais profession de n'avoir d'autre doctrine que la sienne, je soumets le tout au jugement de cette Eglise dont je veux être enfant docile jusqu'au dernier moment de ma vie. J'accepte d'esprit & de cœur toutes les Constitutions des Papes, parce qu'il n'appartient qu'au Siége Apostolique de décider les controverses touchant la Foi & les mœurs qui s'élevent dans toute l'Eglise. Je me soumets même aux sentimens que suit le torrent des Docteurs & des Théologiens Catholiques. Je suis très-obligé à ces Sçavans de m'avoir aidé à sortir de mes préventions. Je promets de ne dire jamais, ni de vive voix, ni par écrit, rien qui soit directement ou indirectement contraire à cette présente retractation & protestation.

Je déclare de plus que j'aurois prudemment fait de supprimer l'article de Salomé à la page 412., mais je me suis laissé entraîner par l'autorité de saint Cyrille Patriarche de Jérusalem, & de quelques autres saints qui ont rapporté ce fait, mais saint Cyrille parloit grec & les autres saints Peres ont écrit en latin, & j'ai parlé François. La modestie de cette derniere Langue interdit tout emploi des termes grossiers, & j'aurois dû me souvenir de ces deux vers :

Le Latin dans les mots brave l'honnêteté,
Mais le Lecteur François veut être respecté.

Fait à Avignon le trente Juillet mille sept cent soixante & onze.

Le Marquis DE CAMBIS-VELLERON.

FIN.

Addition à la page 719. au sujet des Armoiries des Rois de France, dont il est question dans la notice du Manuscrit intitulé ; *Privilegia Civitatis Lugduni*, *ligne* 1. *après ce mot* Fables, *ajoutez* :

Plusieurs historiens prétendent que saint *Leonard du Limousin*, désirant de mener la vie des Anachorétes, se retira dans la forêt de *Joyenval*, au Diocése de *Chartres*, où est aujourd'hui une Abbaye de ce nom, possédée par des *Prémontrés* ; & c'est-là, ajoutent-ils, que furent portées à ce Saint, par un Ange, les *trois fleurs de Lys*, qui devoient servir d'Armes aux Rois de *France*. Ce que le P. *Bernardin*, Carme déchaussé, *vie de S. Leonard*, pag. 102, s'efforce de rendre vraisemblable par plusieurs raisons, qu'il est très-inutile de rapporter & de réfuter. Divers sçavans ont traité de la nature & de l'origine des fleurs de Lys, chacun a donné là-dessus ses conjectures ; mais tous généralement ont rejetté cette prétendue mission, comme étant absolument dénuée de preuves. Le P. *Bernardin* assure, qu'au défaut des témoins de ce qu'il avance, le Ciel semble l'avoir voulu attester, en gravant sur le crâne de S. *Leonard* trois fleurs de Lys, qu'il soutient avoir vûes souvent, ainsi que le P. *Bonavanture* son Confrere ; *Annales du Limousin t.* I. *p.* 534, & le P. *Monteil* Jésuite, *vie de sainte Radegonde*, *L.* 4. *c.* 38 : mais le judicieux Abbé *Oroux*, Chanoine de saint *Leonard de Noblac*, qui a examiné avec beaucoup d'attention le crâne de ce saint, a déclaré dans l'excellente vie qu'il en a publié, que les meilleurs yeux n'y voyent pas actuellement ces trois fleurs de Lys. Saint *Leonard* nâquit vers l'an 495, & mourut en 559. Les mêmes auteurs disent après *Robert Gaguin*, & *Raoul des Presles*, que c'est en mémoire de cet événement, que l'Abbaye de *Joyenval* porte les trois fleurs de Lys pour armes. La raison pourquoi elle jouit de cet honneur, c'est qu'elle a été fondée & dotée par le Roi *Philippe-Auguste*. (Voyez le *Gallia Christiana*. *T. VIII. Col.* 1333.)

TABLE

TABLE DES MATIERES.

A

Bbbbb

B

C

D

E

F

G

J

K

L

M

T

Fin de la Table des Matieres.

Suite de l'Errata.

Page 571., *liſez* 517. ligne 16. papier de Cotton, *liſez* papier de Soye. L'Auteur ne s'énonce pas clairement. *Bombyx* ſignifie vers à Soye, & *Charta Bombycina*, papier de Soye & la Soye eſt bien différente du Cotton.

pag. 520. lig. 11. Miſſellanca, *liſez* Miſſellanea.

pag. 521. tous les chiffres Romains qui ſont à la tête des Manuſcrits ſont erronés, lig. 1. CLXII. *liſez* CLII. & ainſi ſucceſſivement de tous les autres.

pag. 558. lig. 5. Blanchatti, *liſez* Blanchetti. lig. 9. Caſtrorum, *liſez* Caſtrum.

pag. 564. lig. 6. Chatherine, *liſez* Catherine.

pag. 578. lig. 9. avoit, *liſez* n'avoit.

pag. 581. lig. 4. Antographe, *liſez* Autographe. lig. 15. conteſter, *liſez* conſtater.

pag. 583. lig. 5. L'ettre, *liſez* Lettre.

pag. 585. lig. 14. l'Abbé, *liſez* l'Abbaye.

pag. 621. lig. 16. Chronoligiques, *liſez* Chronologiques.

pag. 641. lig. 8. 1258., *liſez* 1458.

pag. 660. lig. 27. commencent, *liſez* commence.

pag. 662. lig. 14. ~~renverſe, *liſez* renverſé. lig. 38. Paleone, *liſez* Palerme.~~

pag. 664. lig. 30. l'Abbé, *liſez* l'Abbaye.

pag. 667. lig. 9. Caſauban, *liſez* Caſaubon.

pag. 715. lig. 25. Fançon, *liſez* Fanchon. lig. 28. Guaillard, *liſez* Gaillard.

pag. 735. lig. 3. ont, *liſez* on.

Errata de la Table.

Pag. 748. premiere colonne, lig. 15. Alexandre VI., *liſez* Alexandre VII.

pag. 754. ſeconde colonne, lig. 30. 515., *liſez* 517.

pag. 755. premiere colonne, lig. 1. 539., *liſez* 536.

pag. 756. premiere colonne, lig. 21. 262., *liſez* 292. lig. 28. 664., liſez 669.

pag. 60., *liſez* 760.

pag. 761. premiere colonne, lig. 11. de, *liſez* ſur.







